1re année. – N° 1. Le N° : 20 centimes. Janvier 1894.

# BULLETIN
DE
# L'OFFICE DU TRAVAIL

## AU LECTEUR.

Aux termes du règlement d'administration publique du 19 août 1891, l'Office du travail a pour mission principale « de recueillir, coordonner et publier toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition des ouvriers, la situation comparée du travail en France et à l'étranger. »

L'Office du travail a déjà commencé à accomplir cette tâche très complexe et très étendue en faisant paraître les comptes rendus d'enquêtes concernant le placement des ouvriers, les salaires et la durée du travail, la conciliation et l'arbitrage, les grèves, les assurances ouvrières.

Mais les gros livres ne sont pas accessibles à tous, et l'Office du travail doit aussi faire œuvre de vulgarisation. C'est pourquoi il entreprend la publication d'un bulletin mensuel, à bon marché, où seront groupées et mises à la portée du grand public les parties essentielles des recueils officiels de législation ou de statistique, ainsi que d'autres renseignements intéressant les travailleurs et qui se trouvent actuellement disséminés dans les dossiers des grandes administrations de l'État. Il compte, en outre, que grâce à la collaboration du public, ce bulletin sera un organe d'enquête permanente sur la condition des travailleurs et la situation industrielle.

L'Office du travail n'hésite pas à faire appel à la collaboration du public et surtout des syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers. Il accueillera avec reconnaissance tous les renseignements qu'on voudra bien lui communiquer, — spécialement sur le chômage, les salaires, la durée du travail, en général, le marché du travail, — si, par leur précision, ils permettent le contrôle nécessaire. Fréquemment, il ouvrira des enquêtes en posant, à la deuxième page de la couverture du *Bulletin*, des questions nettement formulées, en demandant des *documents* sur un point particulier.

Des correspondants régionaux spécialement accrédités, dont le nombre s'accroîtra peu à peu, enverront aussi *chaque mois* au *Bulletin* des notices sur l'état du marché local de la main-d'œuvre et sur les faits sociaux qu'ils auront observés.

Enfin, grâce au bienveillant concours du Département des Affaires étrangères, le *Bulletin* sera en mesure de publier rapidement les renseignements d'un haut intérêt que consignent dans leurs rapports les agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger.

Le *Bulletin* comprendra cinq parties : Actes et documents officiels, jurisprudence, mouvement social et industriel en France, mouvement social à l'étranger, bibliographie.

Parmi les *actes officiels*, on trouvera l'analyse des projets et propositions de lois sociales déposés, rapportés ou votés pendant le mois précédent, avec leur histoire parlementaire résumée en dates, et le texte de celles de ces lois qui auront été promulguées; nous insérerons aussi des décrets, arrêtés et circulaires, les comptes rendus des sessions du Conseil supérieur du travail.

Sous la rubrique *jurisprudence*, nous donnerons les décisions judiciaires relatives aux principales lois sociales (syndicats, accidents, réglementation du travail, coopératives, caisses de secours, etc.) de façon à constituer peu à peu, à l'usage du patron et de l'ouvrier, une sorte de petit manuel de jurisprudence régulièrement tenu à jour.

Dans la *chronique sociale*, nous comprendrons : le mouvement syndical (création, dissolution de syndicats, leur action; bourses du travail), l'historique sommaire des grèves et celui des comités de conciliation et d'arbitrage dont nous nous efforcerons de faire ressortir le rôle et les résultats; le placement, la réglementation du travail, l'hygiène et la sécurité des ateliers, la prévoyance, la coopération, l'assistance, etc. Dans une revue du travail, on trouvera les renseignements que nous aurons pu recueillir, en différents points du territoire, sur l'activité et le chômage des principales industries, sur l'offre, la demande, les conditions et la rémunération du travail. Enfin nous ferons également une place aux renseignements de statistique générale démographique, industrielle et commerciale.

Le *mouvement social à l'étranger* donnera, sur les pays autres que la France, des renseignements d'actualité qui seront puisés soit dans les publications officielles de ces pays, soit dans les résultats de nos enquêtes directes, soit dans les rapports communiqués par le Ministère des Affaires étrangères.

La *revue bibliographique* ne signalera guère que les ouvrages publiés par les divers bureaux de statistique et offices du travail, tant en France qu'à l'étranger.

Dans les premiers numéros, nous serons amenés par exception, pour éclairer la route, à faire place, à côté de l'actualité, à une rapide récapitulation du passé récent.

Ainsi, nous donnerons une énumération des lois sociales votées pendant la précédente législature avec leur histoire parlementaire et le texte de quelques-unes d'entre elles, un état des travaux législatifs au 1$^{er}$ janvier 1894 contenant la liste et l'historique des projets et propositions de loi soumis à cette date au Parlement; nous passerons en revue rapidement la jurisprudence établie au cours des dernières années; nous donnerons un tableau résumant les caractéristiques du mouvement industriel depuis cinquante ans. De même, dans notre revue de l'étranger, on trouvera les documents relatifs à l'intervention du Gouvernement britannique dans la grève des mineurs anglais, au refus d'intervention du même Gouvernement dans la grève des

mineurs écossais, à l'épargne et aux assurances sociales en Allemagne pour l'année 1892.

L'extrême bon marché du *Bulletin de l'Office du travail,* dont le prix d'abonnement annuel est fixé à 2 fr. 50, le met à la portée des bourses les plus modestes.

Notre but est, on le voit, de créer un recueil très documenté à l'usage de tous ceux que préoccupent les questions ouvrières, les réformes économiques et l'affermissement de la paix sociale.

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés de la tâche, mais nous l'abordons courageusement, soutenus par l'espoir d'entreprendre une œuvre utile à notre pays, à la démocratie et à la République.

*Le Directeur de l'Office du travail.*

# FRANCE

## MOUVEMENT SOCIAL

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL

Il serait du plus haut intérêt de présenter mensuellement une statistique du nombre d'ouvriers en chômage dans divers groupes professionnels.

Seuls, les syndicats ouvriers seraient en mesure de fournir des données précises en nous communiquant, en même temps que le nombre de leurs adhérents, le nombre de ceux qui se sont trouvés sans travail, c'est-à-dire non embauchés, à la date du 15 de chaque mois.

Ce relevé est facile pour les syndicats qui donnent des secours de chômage ou qui effectuent le placement de leurs adhérents. Il est désirable que tous, en provoquant l'inscription de leurs adhérents privés de travail, puissent dresser des états précis, auxquels nous serons heureux de donner une large publicité, sous une forme acceptable par tous les intéressés.

Tout le monde conçoit quelle portée aurait la publication à intervalles réguliers de la proportion d'ouvriers sans travail, dans les diverses professions, si cette publication s'appuyait sur des chiffres précis.

Le chômage, quelle qu'en soit la cause, est, dans le monde du travail, la source de toutes les misères. L'étude des faits peut seule permettre de trouver des remèdes pratiques. A ce point de vue le concours de toutes les bonnes volontés est indispensable.

**Département de la Seine.** — On nous signale, dans l'industrie du livre, un chômage assez étendu, notamment dans le personnel attaché à la composition des travaux dits « labeurs », généralement exécutés aux pièces, et dans celui des journaux politiques dont le peu de stabilité, dans bien des cas, expose ce personnel à des fluctuations très grandes. La proportion

d'ouvriers inoccupés, par rapport à l'ensemble de la corporation, serait de 25 p. 100 environ.

Dans l'industrie de la chapellerie, c'est actuellement l'époque de la morte-saison; les chiffres qui nous ont été fournis permettent de fixer à 35 p. 100 des adhérents au syndicat la proportion d'ouvriers sans travail dans le courant du mois dernier.

## LES SYNDICATS PROFESSIONNELS.

Renseignements fournis par le bureau des syndicats professionnels, direction de l'enseignement technique, Ministère du commerce et de l'industrie ; voir *Annuaire des syndicats professionnels* (5e édition, sous presse).

Au 1er juillet 1893, le nombre total des syndicats légalement constitués était de 4.448, comprenant 900.236 membres et se décomposant ainsi qu'il suit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.397 | syndicats | patronaux | avec | 114.176 | membres. |
| 1.926 | — | ouvriers | — | 402.125 | — |
| 173 | — | mixtes | — | 30.052 | — |
| 952 | — | agricoles | — | 353.883 | — |

Au 1er juillet 1892, on comptait 3.811 syndicats groupant 723.680 membres :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.212 | syndicats | patronaux | avec | 102.549 | membres. |
| 1.589 | — | ouvriers | — | 288.772 | — |
| 147 | — | mixtes | — | 18.561 | |
| 863 | — | agricoles | — | 313.800 | |

Nous empruntons au rapport de M. Favette, Directeur de l'Enseignement technique, inséré au *Journal officiel* du 4 janvier 1894, les citations suivantes :

La progression constante qui s'est manifestée dans le mouvement des associations professionnelles depuis le vote de la loi du 21 mars 1884, et dont on peut se rendre compte en examinant le tableau ci-après, s'est maintenue pendant la période qui s'est écoulée du 1er juillet 1892 au 1er juillet 1893.

| DÉSIGNATION. | | SYNDICATS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX. Patronaux. | Ouvriers. | Mixtes. | SYNDICATS agricoles. | TOTAUX. | DIFFÉRENCE en plus d'une année sur l'autre. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Années.... | 1884..... | 101 | 68 | 1 | 5 | (1) 175 | » |
| | 1885..... | 285 | 221 | 4 | 39 | 549 | 374 |
| | 1886..... | 359 | 280 | 8 | 93 | 740 | 191 |
| | 1887..... | 598 | 501 | 45 | 214 | 1.358 | 618 |
| | 1888..... | 859 | 725 | 78 | 461 | 2.123 | 765 |
| | 1889..... | 877 | 821 | 69 | 557 | 2.324 | 201 |
| | 1890..... | 1.004 | 1.006 | 97 | 648 | 2.755 | 431 |
| | 1891..... | 1.127 | 1.250 | 126 | 750 | 3.253 | 498 |
| | 1892..... | 1.212 | 1.589 | 147 | 863 | 3.811 | 558 |
| | 1893..... | 1.397 | 1.926 | 173 | 952 | 4.448 | 637 |

(1) Le chiffre de 175, inscrit pour l'année 1884, représente non pas le nombre total des associations professionnelles existant à cette époque, mais seulement celui des syndicats soit antérieurs, soit postérieurs à la promulgation de la loi qui avaient une constitution légale au 1er juillet 1884.

## RÉPARTITION DES SYNDICATS PAR LOCALITÉ.

Les 4.448 syndicats professionnels existant au 1er juillet 1893 en France, en Algérie et dans la colonie de la Martinique se répartissent dans 1 283 localités; si l'on établit une comparaison entre ce chiffre et celui qui a été relevé pour l'année 1892 (1.138 communes), on constate que le mouvement syndical s'est étendu, dans l'espace d'une année, à 145 nouvelles communes.

Le tableau ci-après permet de se rendre compte des augmentations constatées dans chaque catégorie de syndicats :

| NATURE DES SYNDICATS. | NOMBRE des SYNDICATS en 1892. | NOMBRE des COMMUNES. | NOMBRE des SYNDICATS en 1893. | NOMBRE des COMMUNES. | DIFFÉRENCE en faveur de 1893. |
|---|---|---|---|---|---|
| Syndicats patronaux | 1.212 | 249 | 1.396 | 288 | 39 |
| Syndicats ouvriers | 1.589 | 416 | 1.926 | 477 | 61 |
| Syndicats mixtes | 147 | 62 | 173 | 69 | 7 |
| Syndicats agricoles | 863 | 766 | 952 | 841 | 75 |

Les diverses communes peuvent se classer, au point de vue du nombre des syndicats qui y sont établis, dans les séries ci-après :

943 localités ne possèdent qu'un seul syndicat.
231 localités possèdent de 2 à 5 syndicats.
41 localités possèdent de 5 à 10 syndicats.
26 localités possèdent de 10 à 15 syndicats.
13 localités possèdent de 15 à 20 syndicats.
17 localités possèdent de 20 à 30 syndicats.
6 localités possèdent de 30 à 40 syndicats.
3 localités possèdent de 40 à 50 syndicats.
4 localités possèdent de 50 à 100 syndicats.
3 localités possèdent de 100 à 200 syndicats.
1 localité possède plus de 200 syndicats.

Les localités dans lesquelles existent le plus grand nombre de syndicats patronaux sont les suivantes : Paris (357); Marseille (61); Bordeaux et Lyon (48); Nantes et Orléans (25); Lille (23); Dijon (20); le Havre et Rouen (19).

Viennent ensuite Toulouse, Grenoble (avec 17 syndicats patronaux); Amiens (16); Nancy (15); Tours, Limoges (13); Angers, Reims (12); Troyes, Rennes et Versailles (11).

Les communes de France qui possèdent le plus grand nombre de syndicats ouvriers sont dans l'ordre suivant : Paris (262); Lyon (118); Marseille (84); Toulouse (66); Bordeaux (61); Nantes (51); Saint-Étienne (41); Angers et Lille (24); Alger (23).

Viennent ensuite : Grenoble (avec 21 syndicats); Rouen (20); Dijon, Roubaix (19); Saint-Quentin, Amiens (18); Besançon, Limoges (17); Nîmes, Nancy (16); Montpellier, Toulon (15), Saint-Nazaire, le Havre (14); Aix, Tours, Roanne (13); Orléans, Calais (12); Nice, Charleville et Troyes (11); Cette (10).

En ce qui concerne les syndicats mixtes, on ne constate une agglomération un peu importante de ces associations que dans les localités ci-après :

Seine : Paris (25); Clichy-la-Garenne (8). — Rhône : Lyon (7). — Ille-et-Vilaine : Rennes (7). — Maine-et-Loire : Angers (4); Segré (4); Saumur (6). — Bouches-du-Rhône : Marseille (6). — Loire-Inférieure : Nantes (6). — Nord : Lille (6). — Haute-Vienne : Limoges (6). — Vienne : Châtellerault (5). — Allier : Moulins (5).

## UNIONS DE SYNDICATS.

Avant le vote de la loi du 21 mars 1884, un certain nombre d'associations composées de personnes exerçant la même profession, fonctionnant en vertu d'une autorisation administrative ou simplement tolérées, avaient déjà compris la nécessité de concentrer leurs efforts en vue d'acquérir une plus grande force pour la défense de leurs intérêts communs et s'étaient groupées en unions ou fédérations. C'est notamment dans le département de la Seine que ces unions avaient pris naissance, et nous citerons parmi les groupements importants de

ce genre le *Groupe de la Sainte-Chapelle*, fondé vers 1821 et qui porte aujourd'hui la dénomination de *Groupe des chambres syndicales de la ville de Paris et du département de la Seine* (*industrie et bâtiment*) et comprend 26 chambres syndicales; le *Groupe des syndicats réunis des commerces de bois à brûler, bois à œuvrer et de charbon de bois par eau du département de la Seine*, dont la fondation remonte à l'année 1826; le *Syndicat général de l'Union nationale du commerce et de l'industrie*, créé en 1866; le *Comité central des chambres syndicales*, qui existe depuis l'année 1867; enfin, parmi les chambres syndicales ouvrières, l'*Union des chambres syndicales ouvrières de France*, datant de 1880, et la *Fédération française des travailleurs du Livre*, constituée en 1881.

La plupart de ces groupes avaient une existence de fait, sinon légale; la loi de 1884 vint mettre fin à cette situation irrégulière en autorisant, par son article 5, les syndicats professionnels à se concerter librement pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Cette consécration de l'existence des unions des syndicats professionnels fut très favorablement accueillie par les syndicats; ces associations ont usé largement, depuis lors, de la faculté que la loi du 21 mars 1884 leur a accordée, et de nombreux groupes sont venus augmenter le nombre des fédérations déjà existantes.

Au 21 mars 1884, on ne comptait que 20 unions de syndicats professionnels; au 1er juillet 1889, date à laquelle a été publiée la première édition de l'*Annuaire des syndicats professionnels*, ce nombre avait été doublé, le chiffre des unions étant de 41; depuis, il s'est considérablement augmenté, puisque aujourd'hui le nombre des unions régulièrement constituées est de 117.

Le tableau ci-après donne d'ailleurs une idée de la progression du nombre de ces groupements, année par année, depuis le vote de la loi de 1884.

| ANNÉES. | NOMBRE DES UNIONS DE SYNDICATS. | | | | TOTAUX. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Patronaux. | Ouvriers. | Mixtes. | Agricoles. | |
| En 1884 | 10 | 10 | " | " | 20 |
| En 1885 | 12 | 13 | " | " | 25 |
| En 1886 | 13 | 13 | " | 2 | 28 |
| En 1887 | 16 | 15 | " | 7 | 38 |
| En 1888 | 17 | 15 | " | 9 | 41 |
| Au 1er juillet 1889 | 18 | 16 | " | 8 | 42 |
| Au 1er juillet 1890 | 22 | 24 | 1 | 9 | 56 |
| Au 1er juillet 1891 | 22 | 27 | 5 | 9 | 63 |
| Au 1er juillet 1892 | 24 | 47 | 8 | 14 | 93 |
| Au 1er juillet 1893 | 29 | 61 | 11 | 16 | 117 |

BOURSES DU TRAVAIL.

Les bourses du travail sont de création relativement récente; la fondation de la plus ancienne de ces institutions, la bourse du travail de Paris, qui a été provisoirement fermée le 5 juillet dernier par voie de mesure administrative, ne remonte, en effet, qu'au mois de février 1887.

Leur nombre a, depuis cette époque, suivi le mouvement de progression des syndicats professionnels d'ouvriers sur le développement desquels les bourses du travail exercent, par réciprocité, une réelle influence; 29 bourses du travail ont été ouvertes depuis l'année 1887 dans les villes suivantes : Paris, Nice, Carcassonne, Marseille, Angoulême, Cognac, Dijon, Nîmes, Toulouse, Bordeaux (2 bourses), Béziers, Montpellier, Rennes, Tours, Roanne, le Puy, Nantes, Saint-Nazaire, Cahors, Agen, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Cholet, Boulogne-sur-Mer, Lyon, Boulogne-sur-Seine, Toulon et Alger.

Le nombre total des bourses du travail se trouve actuellement réduit à 28, par suite de la fermeture de la bourse du travail de Paris, et le nombre des syndicats professionnels qu'elles centralisent est d'environ 400.

Elles ont réalisé diverses institutions et notamment des bureaux de placement gratuits et des bibliothèques; quelques-unes d'entre elles ont organisé des cours professionnels; enfin, 5 bourses publient un bulletin périodique.

## PERSONNEL DES SYNDICATS.

Le tableau ci-après donne la division des syndicats professionnels en dix catégories établies d'après l'importance du nombre de leurs membres.

| SYNDICATS COMPTANT | SYNDICATS | | | | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| | PATRONAUX. | OUVRIERS. | MIXTES. | AGRICOLES. | |
| 1 à 20 membres | 314 | 294 | 30 | 48 | 686 |
| 21 à 50 — | 578 | 613 | 50 | 174 | 1.415 |
| 51 à 100 — | 287 | 386 | 43 | 199 | 915 |
| 101 à 200 — | 140 | 319 | 25 | 195 | 679 |
| 201 à 500 — | 56 | 205 | 9 | 184 | 454 |
| 501 à 1.000 — | 13 | 62 | 7 | 77 | 159 |
| 1.001 à 2.000 — | 5 | 27 | 8 | 55 | 95 |
| 2.001 à 5.000 — | 3 | 10 | 1 | 14 | 28 |
| 5.001 à 10.000 — | 1 | 7 | " | 4 | 12 |
| 10.001 membres et au-dessus | " | 3 | " | 2 | 5 |

## PROFESSIONS SYNDIQUÉES.

La table alphabétique des professions syndiquées qui figure à la fin de l'annuaire indique le nombre des syndicats constitués, dans chaque corps de métier, soit entre patrons, soit entre ouvriers.

Les professions qui, en dehors de l'agriculture, comptent le plus grand nombre de syndicats sont les suivantes :

| DÉSIGNATION. | SYNDICATS | | | TOTAUX. |
|---|---|---|---|---|
| | PATRONAUX. | OUVRIERS. | MIXTES. | |
| Alimentation (boulangers, épiciers, bouchers, industrie et commerce des boissons en gros) | 516 | 81 | 13 | 610 |
| Industries du bâtiment (architectes, maçons, charpentiers, couvreurs, menuisiers, peintres, serruriers, plâtriers, etc. | 134 | 324 | 29 | 487 |
| Habillement et toilette (chapellerie, chaussure, tailleurs, équipement militaire) | 55 | 213 | 33 | 301 |
| Industries métallurgiques | 49 | 219 | 10 | 278 |
| Industries du livre (papiers, imprimerie, reliure, cartonnages, librairie, autographie, etc.) | 56 | 168 | 13 | 237 |
| Industries textiles (fils et tissus, peignage, tissage, filature, etc.) | 33 | 153 | 19 | 205 |
| Industrie des transports (*transports maritimes*, navigation intérieure, chemins de fer, camionnage.) | 42 | 76 | 11 | 129 |
| Industrie des cuirs et peaux | 29 | 93 | 2 | 124 |
| Ameublement | 31 | 72 | 4 | 107 |
| Hôteliers, cafetiers, restaurateurs, logeurs, cuisiniers, débitants de boissons | 36 | 43 | 7 | 86 |
| Industrie du bois (constructeurs de navires, carrossiers, charrons, tonneliers, emballeurs) | 13 | 69 | " | 82 |
| Pharmaciens, droguistes, herboristes | 81 | 1 | " | 82 |
| Industries de luxe (horlogerie, bijouterie, objets d'art, optique, tabletterie, dorure, parfumerie, peignes, nacrerie, articles de Paris, jouets) | 35 | 41 | 2 | 78 |
| Industries extractives (carriers, mineurs, puisatiers, etc.) | 6 | 68 | " | 74 |
| Industrie céramique (verres, porcelaines, faïences, briques, tuiles, etc.) | 12 | 59 | 1 | 72 |
| Horticulteurs, fleuristes, jardiniers, etc.) | 37 | 11 | 14 | 62 |
| Employés de commerce, d'administration, comptables, etc. | " | 44 | " | 44 |
| Courtiers, commissionnaires, voyageurs, représentants de commerce | 9 | 28 | 1 | 38 |
| Beaux-arts (artistes peintres, sculpteurs, graveurs, ornemanistes, dessinateurs) | 0 | 25 | 4 | 38 |
| Meunerie, grains, graines, fourrages, farines | 31 | 2 | 1 | 34 |
| Sylviculteurs, bûcherons, etc. | 3 | 29 | " | 32 |
| Médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, vétérinaires | 29 | " | 1 | 30 |

## INSTITUTIONS ET CRÉATIONS DIVERSES DES SYNDICATS.

L'action des syndicats se manifeste par la création d'institutions d'ordres divers répondant généralement aux besoins de la corporation. Parmi ces institutions, les unes tendent à l'organisation de l'enseignement professionnel : telles sont les écoles professionnelles et d'apprentissage, les cours professionnels, concours et patronages d'apprentis, les bibliothèques; d'autres appartiennent à la catégorie des institutions dites de prévoyance; dans cet ordre d'idées rentrent les sociétés ou caisses de secours mutuels, les caisses de prévoyance ou d'épargne, les caisses de chômage, les caisses de retraites, les sociétés d'assurances mutuelles, etc.

### INSTITUTIONS ET CRÉATIONS DIVERSES DES SYNDICATS PROFESSIONNELS EXISTANT EN FRANCE AU 1er JUILLET 1893.

| NATURE DES INSTITUTIONS OU CRÉATIONS. | NATURE DES SYNDICATS FONDATEURS. | | | | TOTAL des CRÉATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | SYNDICATS industriels et commerciaux. | | | SYNDICATS agricoles. | |
| | Patronaux. | Ouvriers. | Mixtes. | | |
| Secours de route (viaticum) | " | 111 | " | " | 111 |
| Sociétés ou caisses de secours mutuels | 39 | 211 | 30 | 14 | 294 |
| Caisses de prévoyance ou d'épargne | 5 | 33 | " | " | 38 |
| Caisses de chômage | " | 66 | 1 | " | 67 |
| Sociétés ou caisses de crédit ou de prêt mutuel | 2 | 3 | 2 | 3 | 10 |
| Caisses de retraites | 5 | 32 | 1 | " | 38 |
| Caisses de bienfaisance | 3 | " | 1 | " | 3 |
| Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles contre les accidents du travail | 13 | 7 | " | 1 | 21 |
| Sociétés ou caisses d'assurances contre la mortalité des bestiaux | 2 | " | " | 15 | 17 |
| Sociétés ou caisses d'assurances contre l'incendie | 4 | " | " | 1 | 5 |
| Sociétés ou caisses d'assurances contre la grêle | " | " | " | 2 | 2 |
| Sociétés coopératives de consommation | 3 | 26 | 2 | 9 | 40 |
| Sociétés coopératives de production | 1 | 13 | " | 1 | 15 |
| Écoles professionnelles | 11 | 2 | 1 | 1 | 15 |
| Cours professionnels et conférences | 34 | 84 | 3 | 37 | 158 |
| Concours professionnels | 3 | 4 | " | " | 7 |
| Patronages d'apprentis et cours professionnels | 5 | 1 | 2 | " | 8 |
| Orphelinats | 1 | " | " | 1 | 2 |
| Musées commerciaux ou industriels et collections d'échantillons | 6 | 1 | 1 | " | 8 |
| Expositions syndicales | 1 | " | " | " | 1 |
| Ateliers syndicaux | " | 1 | " | " | 1 |
| Bibliothèques | 70 | 391 | 8 | 22 | 491 |
| Bureaux ou offices de placement | 92 | 288 | 14 | 11 | 405 |
| Offices de renseignements commerciaux et agricoles | 1 | " | " | 2 | 3 |
| Laboratoires d'analyses et d'expertises | 16 | " | 2 | 6 | 24 |
| Services de contentieux | 17 | " | 2 | 3 | 22 |
| Conseils d'arbitrage | 3 | 2 | 2 | " | 7 |
| Services médicaux, cliniques | 3 | 1 | 2 | 1 | 7 |
| Champs d'expériences | 2 | " | 1 | 46 | 49 |
| Pépinières | " | " | " | 20 | 20 |
| Garderie des propriétés | " | " | 4 | 1 | 5 |
| Publications diverses (bulletins, journaux, annuaires) | 111 | 33 | " | 70 | 318 |
| Marchés aux vins | " | " | " | 1 | 1 |
| Sociétés d'assistance mutuelle | " | " | " | 2 | 2 |
| Sociétés coopératives d'achats de matières premières et autres | 3 | " | " | " | 3 |
| Office pour la vente des vins | " | " | " | 1 | 1 |

Le nombre de ces institutions que la loi du 21 mars 1884, dans son article 6, avait pris soin de signaler à l'initiative des syndicats, s'est développé considérablement depuis le vote de cette loi et est, cette année encore, en progression sur les chiffres qui ont été relevés lors de la publication du dernier annuaire.

Le nombre des institutions se rattachant à l'organisation de l'enseignement professionnel ou de l'apprentissage est passé de 554 à 679.

Le service des syndicats professionnels a contribué utilement, depuis qu'il a été rattaché à votre ministère, au développement de ces institutions, soit par l'allocation de subventions aux écoles et cours professionnels dont le bon fonctionnement paraît devoir justifier plus spécialement cette sorte d'encouragement, soit par la distribution de médailles ou livrets de caisse d'épargne destinés à récompenser les lauréats de ces cours, soit enfin par la concession de livres aux bibliothèques syndicales.

Par une circulaire du 25 juillet de l'année dernière, vous avez fait connaître aux syndicats dont les statuts prévoyaient la création de cours professionnels que votre administration était disposée à seconder les efforts faits en ce sens.

Le mouvement produit à la suite de cette circulaire n'a pas été aussi considérable qu'il était permis de l'espérer. Mais il est à souhaiter que votre appel soit cette année mieux entendu et que les syndicats — les ouvriers principalement — fassent de nouveaux efforts pour la création de cours professionnels.

En ce qui concerne les concessions d'ouvrages faites par votre administration aux bibliothèques syndicales, 150 associations environ ont pu, pendant la période qui s'est écoulée du 1er juillet 1892 au 1er juillet 1893, être dotées d'envois formant un total de près de 11,000 volumes.

Le nombre des institutions de prévoyance créées par les syndicats professionnels pendant la dernière période a subi une légère diminution: il est passé de 520 en 1892 à 506.

Le nombre des sociétés coopératives de consommation s'est élevé seulement de 38 à 43; celui des sociétés coopératives de production qui, après s'être abaissé de 15 en 1891 à 12 en 1892, est remonté à 16 en 1893.

Le nombre des bureaux de placement a considérablement augmenté; il est passé de 271 en 1892 à 405 en 1893.

Les syndicats professionnels ont organisé, en outre, 2 orphelinats, 8 musées commerciaux ou industriels et collections d'échantillons, 1 exposition syndicale, 1 atelier syndical, 3 offices de renseignements commerciaux ou agricoles, 24 laboratoires d'analyses et d'expertises, 22 services de contentieux, 7 conseils d'arbitrage, 7 cliniques ou services médicaux, 49 champs d'expériences, 20 pépinières. Enfin il paraît périodiquement 218 publications syndicales : bulletins, revues, journaux, annuaires.

## RÉSULTATS DES GRÈVES DE 1893 CONNUS AU 1ER JANVIER 1894.

(Chiffres provisoires. — Les chiffres définitifs seront publiés ultérieurement dans un volume spécial. — Voir, pour les années 1890-91-92, les fascicules III et VII de l'Office du travail.)

| MOIS. | SUCCÈS. | SUCCÈS PARTIEL ou transaction. | ÉCHEC ou RÉSULTAT nul. | RÉSULTAT INCONNU au 1er janvier 1894. | TOTAUX. |
|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 13 | 27 | 29 | » | 69 |
| Février | 9 | 22 | 25 | 1 | 57 |
| Mars | 8 | 18 | 16 | 2 | 44 |
| Avril | 22 | 28 | 35 | 8 | 93 |
| Mai | 21 | 43 | 42 | 15 | 121 |
| Juin | 9 | 19 | 24 | 7 | 59 |
| Juillet | 10 | 8 | 13 | 1 | 32 |
| Août | 10 | 6 | 14 | 2 | 32 |
| Septembre | 3 | 6 | 9 | 8 | 26 |
| Octobre | 5 | 11 | 7 | 8 | 31 |
| Novembre | 1 | 5 | 7 | 15 | 28 |
| Décembre | 1 | » | 2 | 12 | 15 |
| TOTAUX | 112 | 193 | 223 | 79 | 607 |
| Totaux de 1892 | 56 | 80 | 118 | 7 | 261 |
| ——— 1891 | 91 | 67 | 106 | 3 | 267 |
| ——— 1890 | 82 | 64 | 161 | 6 | 313 |

## Grèves résultant de l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants.

L'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail industriel des femmes et des enfants a donné lieu, en 1893, à 45 grèves, ayant atteint 154 établissements, auxquelles ont pris part 13,153 ouvriers.

Les grèves se répartissent ainsi, par nature d'industrie :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Filature..... | 17 | grèves, | 25 | établissements, | 4.328 | grévistes. |
| Tissage ..... | 10 | — | 25 | — | 4.363 | — |
| Moulinage de la soie .. | 10 | — | 63 | — | 2.438 | — |
| Teinturerie ..... | 1 | — | 20 | — | 1.298 | — |
| Apprêts..... | 1 | — | 1 | — | 150 | — |
| Fabriques de lacets ... | 1 | — | 3 | — | 275 | — |
| Corderie..... | 1 | — | 1 | — | 100 | — |
| Retorderie..... | 1 | — | 1 | — | 70 | — |
| Impression sur étoffes. | 1 | — | 1 | — | 22 | — |
| Blanchisserie..... | 1 | — | 13 | — | 79 | — |
| Moulage de la fonte ... | 1 | — | 1 | — | 30 | — |
| | 45 | | 154 | | 13.153 | |

La durée moyenne de ces grèves a été de cinq jours et demi environ, et le nombre total des journées de travail chômées d'environ 115,000. 5 grèves ont duré un jour; 3, deux jours; 10, trois jours; 15, de quatre à sept jours; 9, de huit à seize jours; 1 a duré vingt jours; 1, trente jours; 1, quarante et un jours.

Plus de la moitié (25) ont éclaté en janvier.

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1893; mais le personnel chargé de veiller à son exécution n'ayant pu être nommé que longtemps après, l'application de la loi fut différée dans beaucoup d'usines et les grèves devinrent plus rares. On n'en compte que 10 du 1er février au 1er octobre. A partir de cette date, le nouveau service de l'inspection ayant pu commencer à fonctionner régulièrement, une recrudescence se produisit : 4 grèves éclatèrent en octobre, 5 en novembre, mais il n'y en eut qu'une en décembre; ce qui tend à faire penser que la loi ne rencontre pas, en général, de la part des patrons, une grande résistance, au moins en ce qui concerne le principe de réduction des heures de travail pour les enfants et les femmes; les protestations qui se sont élevées visent surtout l'inégalité de durée entre le travail des femmes et celui des enfants, et la difficulté de préciser des heures fixes de repos dans certaines industries comme la métallurgie (hauts fourneaux, etc...).

Au début, la loi était mal connue : ainsi, certaines grèves ont tenu à une confusion entre le projet de loi voté d'abord par la Chambre des députés, qui fixait la durée du travail à dix heures pour tout le personnel protégé, et la loi définitivement promulguée, qui tolère pour les femmes un travail maximum de onze heures et maintient à dix heures celui des enfants. Ces malentendus furent aisément dissipés.

Presque toutes ces grèves ont eu pour unique cause la diminution de

salaires que les patrons voulaient imposer en raison de la diminution des heures de travail, qui, à leurs yeux, devait amener une production moindre. Les ouvriers, de leur côté, désiraient sans doute travailler moins longtemps, mais ils tenaient surtout à conserver leurs anciens salaires. De là des demandes de revision des tarifs de la part des ouvriers à la tâche, et d'augmentation du prix de l'heure pour les ouvriers payés à l'heure, de manière à faire à peu près compensation.

Quant aux résultats de ces grèves, 18 ont abouti au succès des grévistes, et 14 à un échec complet; 13 ont pris fin à la suite de transactions, et ces transactions ont porté : 9 sur le salaire; 2 sur la durée du travail et 2 à la fois sur le salaire et la durée du travail.

## TABLEAUX COMPARATIFS DU RÉGIME LÉGAL DU TRAVAIL

### DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS DIFFÉRENTS PAYS D'EUROPE.

### I. — FEMMES.

| PAYS. | ÂGE à partir duquel UNE PERSONNE du sexe féminin est ici qualifiée femme. | DURÉE MAXIMA du travail effectif par jour. | DURÉE MINIMA de l'interruption de travail. | TRAVAIL de NUIT. | DURÉE D'INTERDICTION de travail à l'époque des couches. |
|---|---|---|---|---|---|
| Conférence de Berlin..... | 16 ans. | 11 heures. | 1/2 heure. | Interdit. | 4 semaines après. |
| France..... | 18 ans. | 11 heures. | " | Interdit. | " |
| Belgique..... | 16 ans, protégée jusqu'à 21 seulement. | 12 heures. | 1h 1/2 | Interdit. | 4 semaines après. |
| Hollande..... | 16 ans. | 11 heures. | 1 heure. | Interdit. | 4 semaines après. |
| Italie..... | Pas de réglementation spéciale. | | | | |
| Espagne..... | Pas de réglementation spéciale. | | | | |
| Portugal..... | " | " | 1 heure. | " | 4 semaines après. |
| Suisse..... | 18 ans. | 11 heures. | 1h 1/2 | Interdit. | 2 semaines avant et 6 semaines après. |
| Allemagne..... | 16 ans. | 11 heures 10 le samedi. | 1h 1/2 | Interdit. | 4 semaines après. |
| Autriche..... | 16 ans. | 11 heures. | 1h 1/2 | " | 4 semaines après. |
| Hongrie..... | " | 10 heures. | " | " | 4 semaines après. |
| Danemark..... | Pas de réglementation spéciale. | | | | |
| Suède..... | 18 ans. | " | " | " | " |
| Norvège..... | 18 ans. | " | " | Interdit. | 6 semaines après, ou 4 avec certificat médical. |
| Russie..... | 17 ans. | " | " | Interdit. | " |
| Angleterre..... | 18 ans. | 10 heures. 10h 1/2. | 2 heures. 2h 1/2. | Interdit. | " |

## II. — ENFANTS.

| PAYS. | LIMITE INFÉRIEURE de l'âge d'admission. | CATÉGORIES par ÂGE distinguées au point de vue de la réglementation. | DURÉE MAXIMA du travail effectif par jour. | DURÉE MAXIMA du travail effectif par semaine | DURÉE MINIMA de l'interruption de travail. | TRAVAIL DE NUIT. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | ans. | heures. | heures. | | |
| Conférence de Berlin..... | 12 ans et 10 dans les pays méridionaux. | 12 à 14<br>14 à 16<br>16 à 18 | 6<br>10<br>Non fixé. | "<br>"<br>" | 1/2 heure.<br>1h 1/2<br>1/2 heure. | Interdit en principe. |
| France..... | 13 ans et exceptionnellement 12. | 12 à 13<br>13 à 16<br>16 à 18 | 10<br>10<br>11 | "<br>"<br>60 | 1 heure.<br>1 heure.<br>1 heure. | Interdit.<br>Toléré condition[t] 8h par 24.<br>Toléré 10h par 24 et 54h par semaine. |
| Belgique..... | 12 ans. | 12 à 14<br>14 à 16 | 12<br>12 | "<br>" | 1h 1/2<br>1h 1/2 | Interdit.<br>Toléré exceptionnellement. |
| Hollande..... | 12 ans. | 12 à 14<br>14 à 16 | 11<br>11 | "<br>" | 1 heure.<br>1 heure. | Interdit.<br>*Idem.* |
| Italie..... | 9 ans. | 9 à 12<br>12 à 15 | 8<br>" | "<br>" | 1 heure.<br>1 heure. | Interdit.<br>Toléré avec durée maxima de 6 heures. |
| Espagne..... | 10 ans. | Garçons.<br>10 à 13<br>13 à 15<br>Filles.<br>10 à 14<br>14 à 17 | 5<br>8<br><br>5<br>8 | "<br>"<br><br>"<br>" | "<br>"<br><br>"<br>" | Interdit dans les usines à moteur mécanique. |
| Portugal..... | 12 ans excep[t] 10. | 10 à 12<br>12 à 16 | 6<br>10 | "<br>" | 1 heure.<br>1 heure. | Interdit.<br>Toléré pour garçons seulement et exceptionnellement. |
| Suisse..... | 14 ans. | 14 à 16<br>16 à 18 | 11<br>11 | "<br>" | 1 heure.<br>1 heure. | Interdit sauf exceptions.<br>*Idem.* |
| Allemagne..... | 13 ans. | 13 à 14<br>14 à 16 | 6h, excep[t] 10. 10h en principe. | 36<br>60 à 69 | 1h 1/2<br>1h 1/2 | Interdit.<br>Toléré exceptionnellement. |
| Autriche..... | 12 ans. | 12 à 14<br>14 à 16 | 8<br>11 | "<br>" | 1h 1/2<br>1h 1/2 | Interdit.<br>Réglementé. |
| Hongrie..... | 12 ans excep[t] 10. | 10 à 14<br>14 à 16 | 8<br>10 | "<br>" | "<br>" | Interdit.<br>Toléré exceptionnellement. |
| Danemark..... | 10 ans. | 10 à 14<br>14 à 18 | 6<br>10 | "<br>" | 1/2 heure.<br>2 heures. | Interdit.<br>*Idem.* |
| Suède..... | 12 ans. | 12 à 14<br>14 à 18 | 6<br>10 | "<br>" | 1/2 heure.<br>2 heures. | Interdit.<br>*Idem.* |
| Norvège..... | 12 ans. | 12 à 14<br>14 à 18 | 6 1/2<br>10 | "<br>" | 1/2 heure.<br>2 heures. | Interdit.<br>*Idem.* |
| Russie..... | 12 ans. | 12 à 15<br>15 à 17 | 6h consécut. ou 9h excep[t].<br>" | "<br>" | 1h (2e cas).<br>" | Interdit (sauf verreries pendant 6 heures toutes les deux nuits).<br>Toléré exceptionnellement. |
| Angleterre..... | 10 ans. | 10 à 14<br>14 à 18 | 6h, ou 10h tous les 2 jours.<br>10 et 10 1/2 | 36<br>" | 1/2h 1er cas. 2h 2e cas.<br>2h et 2h 1/2 | Interdit.<br>*Idem.* |

**OBSERVATIONS.**

1° La durée légale du travail effectif est la même pour toutes les caté-

gories d'ouvriers (enfants, adolescents, femmes et adultes), en Belgique (12 heures), en Hollande et en Suisse (11 heures).

2° On n'a pas compté comme travail de nuit, dans les tableaux ci-dessus, celui qui, par exemple, commence une heure avant et finit une heure après la limite *légale* du jour, dans le but de permettre l'établissement de deux équipes successives de jour.

3° L'obligation d'un jour de repos hebdomadaire est à peu près générale pour les enfants et les femmes, soit qu'elle ait été édictée spécialement pour eux (France, etc...), soit qu'elle s'applique à l'ensemble de la population (Angleterre, etc...).

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

### Application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers, pendant l'année 1893.

Il a été fait, pendant l'année 1893, 104 recours à la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers.

La statistique des grèves de 1893 sera suivie de l'historique de toutes ces tentatives sur lesquelles nous nous bornons aujourd'hui à donner quelques indications sommaires.

53 de ces recours ont été adressés par les ouvriers au juge de paix, 6 par les patrons, 2 par les patrons et ouvriers réunis; et les juges de paix sont intervenus d'office, comme la loi le leur commande, dans 43 cas; une première invitation n'ayant pas été suivie d'effet dans 5 grèves, les juges de paix l'ont renouvelée au bout de quelques jours, ce qui porte le chiffre de ces interventions à 48.

Les patrons ont refusé dans 41 cas de se rendre à la convocation qui leur a été adressée : 15 fois lorsque la convocation était due à l'initiative du juge de paix, 26 fois lorsqu'elle était faite d'après la demande des ouvriers.

A la suite de ces refus, la grève a continué ou a été déclarée dans 26 cas. Ces grèves se sont terminées par 4 succès pour les ouvriers, 7 transactions et 15 échecs. Dans les autres cas, les ouvriers ont renoncé à leurs prétentions.

Les ouvriers ont refusé 9 fois de constituer un comité de conciliation. Ces grèves se sont terminées par 2 succès pour les ouvriers, 5 transactions et 2 échecs.

Deux autres fois, les deux parties ont décliné l'invitation du juge de paix.

Dans 5 cas seulement, les ouvriers ont repris le travail aussitôt que la constitution d'un comité de conciliation a été acceptée par les patrons.

Sept recours à la conciliation devant le juge de paix ont été adressés par les ouvriers avant toute grève; trois fois les patrons ont refusé de se présenter; il en est résulté des grèves qui ont abouti à 2 succès pour les ouvriers et 1 transaction. Pour les 4 autres cas, la grève a été évitée 3 fois et une transaction est intervenue.

53 comités de conciliation ont été constitués conformément à la loi. L'accord n'ayant pu s'établir dans 23 cas, des propositions d'arbitrage ont été faites, soit par le juge de paix, soit pas l'une ou l'autre des parties.

L'arbitrage a été repoussé 9 fois par les patrons, 3 fois par les ouvriers et 3 fois par les deux parties, de sorte qu'il n'y a eu que 8 arbitrages, sur lesquels 4 ont donné lieu à la nomination d'un tiers arbitre.

Le président du tribunal civil a été appelé 2 fois à désigner le tiers-arbitre : dans un cas, les ouvriers ont refusé de se soumettre à la décision de l'arbitre désigné par ce magistrat, et, dans l'autre cas, deux arbitres choisis par lui, l'un après l'autre, ont tous deux décliné la mission qu'il voulut leur confier.

Outre la constitution des 53 comités de conciliation, on peut encore porter à l'actif de la loi du 27 décembre 1892 la terminaison rapide de 8 grèves qui ont pris fin au cours des démarches nécessitées par la formation des comités de conciliation.

Le recours à la loi sur la conciliation et l'arbitrage a eu, pour les ouvriers, dans ces 61 différends, les résultats que voici :

| Fin de la grève : 40 | | Continuation de la grève..... 21 | | |
|---|---|---|---|---|
| Transactions..... | 22 | Résultats ultérieurs de ces grèves. | Transactions..... | 12 |
| Succès..... | 13 | | Succès..... | 2 |
| Échecs..... | 5 | | Échecs..... | 7 |
| Total..... | 40 | | Total..... | 21 |

Les recours à la loi se répartissent comme suit : industries textiles, 38; industries du bâtiment, 36; travail des métaux, 7; cuirs et peaux, 6; mineurs, 4; divers, 16.

Enfin, nous devons signaler un fait particulier :

L'article 15 de la loi, qui exige que les arbitres et les délégués soient citoyens français, a empêché la formation d'un comité de conciliation lors d'une grève survenue dans un établissement dont le patron et tous les ouvriers étaient étrangers.

## Les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage.

Un congrès des délégués du syndicat des mineurs du Nord a eu lieu le dimanche 26 novembre 1893, au siège du syndicat, à Sin-le-Noble.

Le syndicat avait invité M. Ed. Lozé, d'Arras, à assister à cette réunion pour lui permettre de faire une communication sur les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage qui fonctionnent à l'étranger. A la suite du discours de M. Lozé, le congrès a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Le congrès des délégués du syndicat des mineurs du Nord, réuni en son siège à Sin-le-Noble, le 26 novembre 1893,

Après avoir entendu M. Ed. Lozé, qu'il avait appelé pour lui fournir des renseignements sur les comités de conciliation et d'arbitrage, fonctionnant depuis longtemps déjà, dans les grands centres industriels étrangers, et en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, l'ordre du jour ci-après :

Le Congrès,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la solution des questions sociales, déclare plus que jamais nécessaire l'union de tous les ouvriers et affirme sa confiance en l'organisation syndicale, comme moyen de rénovation et de justice sociale;

Répudie la violence et l'intolérance et devance les patrons dans la voie de la modération;

Considérant, en outre, qu'une ère d'apaisement permettra d'examiner et de résoudre avec plus d'impartialité les questions ouvrières, le Congrès est d'avis qu'il y a lieu d'organiser dans le bassin houiller des comités professionnels et permanents de conciliation et d'arbitrage, sur le pied d'une parfaite égalité entre patrons et ouvriers.

Il espère que tous les bons citoyens se joindront à M. Lozé et au syndicat pour en propager l'idée et la faire accepter par les compagnies.

Il invite M. Lozé et le bureau du syndicat à se mettre en rapport avec les compagnies.

Voici, d'après le compte rendu du Congrès, comment serait organisé dans chaque compagnie le comité professionnel et permanent de conciliation et d'arbitrage.

Il serait composé d'un nombre égal de délégués patronaux et ouvriers. Ces délégués, après avoir entendu les intéressés ou leurs représentants autorisés, examineraient librement les questions professionnelles qui leur seraient soumises.

Le comité examinerait seulement les affaires qui auraient fait l'objet d'une sérieuse enquête de la part de délégués et que ceux-ci n'auraient pu résoudre.

Le mandat de délégué serait de courte durée, d'un an par exemple.

Le comité rechercherait les moyens de conciliation en cas de différend. A défaut de conciliation, il se constituerait en tribunal arbitral à moins qu'il ne juge préférable de déléguer ses pouvoirs à des arbitres qui rendraient une sentence.

Celle-ci n'aurait pas de sanction légale, qui est ordinairement inefficace. Elle s'imposerait par persuasion, sous le contrôle de l'opinion publique.

En principe le travail ne serait pas suspendu tant que l'affaire resterait pendante.

Le bassin du Nord comprend, outre la compagnie d'Anzin dont les ouvriers ne font pas partie du syndicat régional, six compagnies : Aniche, l'Escarpelle, Douchy, Fresnes-Midi, Azincourt et Crespin.

L'ordre du jour voté par le congrès fut adressé dès le 26 novembre à chacune de ces compagnies par le secrétaire général du syndicat. Aucune réponse ne lui était parvenue à la fin de décembre.

De certaines communications faites par la voie de la presse, et de renseignements particuliers recueillis par l'Office du travail près de plusieurs chefs d'exploitations importantes, il résulterait que le froid accueil fait à la proposition du syndicat des mineurs peut être attribué aux motifs suivants :

1° L'ensemble des ouvriers ne s'est pas prononcé explicitement pour la création de ces comités de conciliation ; les ouvriers n'ont pas été préalablement consultés; c'est le syndicat seul qui a pris cette initiative;

2° Les réclamations présentées par un ouvrier sont toujours examinées par son surveillant direct, d'abord ; si l'ouvrier n'obtient pas satisfaction, il peut s'adresser à l'ingénieur de son puits, ensuite à l'ingénieur divisionnaire et, enfin, au directeur de la mine;

3° Dans les périodes de calme, ces comités de conciliation ne constitue-

raient que des *parlottes* inutiles; dans les moments de trouble, ils seraient impuissants à prévenir la grève ;

4° Enfin, pourquoi propose-t-on cette nouvelle institution spécialement pour l'industrie des mines, plutôt que pour les forges, filatures, tissages, industries du bâtiment, etc.?

Le rapport publié l'année dernière par l'Office du travail sur la conciliation et l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger rappelle un certain nombre de faits qui semblent répondre à ces objections :

1° Dans la plupart des cas relevés à l'étranger, les comités de conciliation et d'arbitrage sont dus à l'initiative, non des ouvriers, mais des chefs d'industrie eux-mêmes qui paraissent avoir pris leur parti de l'intervention des syndicats ouvriers et regretter même parfois que les *meneurs* n'aient pas assez d'autorité pour faire adhérer au syndicat tous les ouvriers du métier. Une forte organisation professionnelle, tant du côté des patrons que du côté des ouvriers, leur semble être la condition indispensable pour que les décisions prises par les comités de conciliation soient respectées.

Capables de se faire obéir en temps de grève, pourquoi les syndicats ouvriers ne seraient-ils pas suivis par leurs adhérents lorsqu'il s'agit de recourir à des mesures qui écartent les crises et ne risquent pas d'être ruineuses?

2° Les comités de conciliation remédient aux lenteurs inévitables des réclamations par voie hiérarchique. Rebuté une première fois par son contre maître, l'ouvrier n'ose pas toujours porter sa plainte directement au patron. Les rancœurs s'accumulent ainsi jusqu'au jour où, à bout de patience ou bien sous une influence étrangère, on abandonne le travail. De là, ces longues séries de réclamations que l'on est étonné de voir formuler par les ouvriers, une fois la grève déclarée.

3° Les comités de conciliation peuvent, dans les périodes de calme, faciliter la prompte solution de beaucoup de petites difficultés qui surgissent journellement dans l'industrie et qui souvent reposent sur des malentendus; et, s'ils ne peuvent pas toujours empêcher la grève, ils en diminuent la durée et l'intensité, en raison des rapports réguliers établis entre les deux parties.

4° Enfin, la mesure proposée n'est pas spéciale à l'industrie minière.

Un grand nombre de conseils permanents de conciliation et d'arbitrage sont établis dans les industries les plus diverses : la bonneterie, les manufactures de tabacs, la chaussure, les industries du bâtiment, etc.

Ces conseils n'ont pas supprimé tous les conflits, pas plus que la diplomatie n'a supprimé la guerre ; mais ils apparaissent comme un moyen pratique d'établir, pour la grande industrie, des rapports normaux et réguliers entre les entrepreneurs et les travailleurs.

Il semble désirable que la France ne reste pas plus longtemps en retard sur les nations industrielles voisines dans la création de ces instruments de paix sociale.

---

Nous extrayons du dernier rapport paru sur les travaux du *conseil de*

*conciliation et d'arbitrage de Bascoup* (Belgique) les renseignements suivants qui nous paraissent typiques [1] :

Dans les 12 séances tenues en 1892, 73 questions ont été examinées : 4 relatives au règlement du conseil, 4 questions individuelles, 15 questions spéciales à un groupe ou à un siège de travail et 50 questions générales ou intéressant plus d'un groupe d'ouvriers. Parmi ces dernières, nous relevons les décisions concernant les salaires qui ont dû subir le contre-coup de la dépression du marché en 1892 :

*a*) Nomination d'une commission permanente pour l'examen des salaires ;

*b*) Proposition de réunir tous les mois la commission des salaires. Adopté ;

*c*) Séance de mars. — Diminution de 8 p. o/o sur les salaires de certaines catégories d'ouvriers ;

*d*) Réclamation des raccommodeurs au sujet de la diminution qui a été faite sur leurs salaires. — Renvoi à une commission. — Réclamation rejetée ;

*e*) Séance de juillet. — Diminution générale des salaires de 7 1/2 p. o/o à partir du 1er août et de 7 1/2 p. o/o à partir du 1er septembre. — Accord ;

*f*) Séance d'octobre. — Diminution des salaires de 5 p. o/o à partir du 1er novembre. — Accord ;

M. Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, rappelle, dans une lettre qui sert de préface à ce rapport, que le 24 décembre 1892 a eu lieu le banquet offert à ses ouvriers par M. Eugène Baudoux, le maître de verreries de Jumet, pour fêter avec eux le premier anniversaire de la fondation du conseil de conciliation de son usine [2].

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

[Nous donnons l'analyse sommaire des résultats *définitifs* des derniers exercices pour les principaux organes nationaux de prévoyance. Ces résultats, relatifs à l'année 1892, ont paru dans les derniers mois de 1893. Nous analyserons dans le *Bulletin*, dès qu'ils seront établis, les résultats *provisoires* de l'exercice 1893.]

### Caisse nationale d'épargne en 1892.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS.

Le nombre des *versements* effectués à la Caisse nationale d'épargne, pendant l'année 1892, s'est élevé à 2.499.329, représentant une somme totale

---

(1) *Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Bascoup.* — Rapport sur les travaux de l'année 1892 (5e année). Paris, Guillaumin et Cie, libraires-éditeurs, 14, rue Richelieu, 1893.

(2) Tout le monde a encore présente à la mémoire la grève de 1886 en Belgique, qui fut marquée par l'incendie de l'usine et de l'habitation de M. Baudoux. L'existence d'un conseil de conciliation dans l'usine même qui a été le théâtre de ces tragiques événements, indique une profonde transformation des mœurs : elle est toute à l'honneur du patron qui en a pris l'initiative et des ouvriers qui, surmontant leurs anciens préjugés, lui ont accordé leur concours.

de 388.088.103 francs. La valeur moyenne par versement a été de 155 francs. C'est le chiffre le plus élevé qui ait été atteint depuis le début de l'institution. L'année précédente, cette valeur moyenne n'était que de 146 francs.

Le nombre des *remboursements* s'est élevé à 1.082.296, représentant une somme totale de 294.521.967 francs. La valeur moyenne par remboursement a été de 268 francs; l'année précédente elle se montait à 264 francs.

L'excédent des versements sur les remboursements, pendant l'année 1892, représente une somme de 93.566.136 francs.

L'*avoir* des déposants, au 31 décembre 1892, était de 616.363.426 fr.

Au 31 décembre 1891, il était de 506.379.931 francs.

Il a ainsi augmenté, pendant l'année 1892, de 109.983.495 francs.

NOMBRE ET IMPORTANCE DES LIVRETS.

Au 31 décembre 1892, il existait 1.973.693 livrets en circulation.

Au 31 décembre 1891, il n'y en avait que 1.733.764.

Classés d'après leur importance relative, ces 1.973.693 livrets se répartissent ainsi qu'il suit:

| CATÉGORIES D'IMPORTANCE DES LIVRETS. | NOMBRE DE LIVRETS. | PROPORTION p. 100 dans le nombre total des livrets. |
|---|---|---|
| Livrets de 20 francs et au-dessous | 756.445 | 38,31 |
| Livrets de 21 à 100 francs | 383.990 | 19,44 |
| Livrets de 101 à 200 francs | 186.272 | 9,42 |
| Livrets de 201 à 500 francs | 256.042 | 12,97 |
| Livrets de 501 à 1,000 francs | 153.600 | 7,77 |
| Livrets de 1.001 à 2.000 francs | 165.406 | 8,38 |
| Livrets de 2.000 francs et au-dessus (passibles ou non de *réduction*) | 71.938 | 3,71 |
| TOTAL | 1.973.693 | 100,00 |

On voit que les livrets de 20 francs et au-dessous sont de beaucoup les plus nombreux; ils forment à eux seuls plus du tiers de la clientèle de la Caisse nationale d'épargne. (*Journal officiel* du 23 novembre 1893.)

## Caisses d'épargne ordinaires en 1892.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS.

Les caisses d'épargne ordinaires, en activité pendant l'année 1892, au nombre de 543, ont reçu 3.508.348 versements représentant une somme totale de 879.862.096 francs. La valeur moyenne par versement a été de 251 francs; l'année précédente, elle se montait à 245 francs.

Le nombre des remboursements effectués par ces caisses a été de 2.557.846 représentant une somme totale de 806.777.245 francs. La valeur moyenne par remboursement a été de 315 francs; l'année précédente, elle se montait à 323 francs.

Au 31 décembre 1892, le solde dû aux déposants était de 3.227.437.683 francs. Au 31 décembre 1891, il était de 3.052.760.224 francs. Il a ainsi augmenté, pendant l'année 1892, de 174.677.459 francs.

NOMBRE ET IMPORTANCE DES LIVRETS.

Au 31 décembre 1892, il existait 6.121.183 livrets en circulation.

Au 31 décembre 1891, il n'y en avait que 5.948.882.

Classés d'après leur importance relative, ces 6.121.183 livrets se répartissent ainsi qu'il suit :

| CATÉGORIES D'IMPORTANCE DES LIVRETS. | NOMBRE DE LIVRETS. | PROPORTION p. 100 dans le nombre total des livrets. |
|---|---|---|
| Livrets de 20 francs et au-dessous | 1.798.543 | 29,38 |
| Livrets de 21 à 100 francs | 1.017.724 | 16,63 |
| Livrets de 101 à 200 francs | 510.805 | 8,34 |
| Livrets de 201 à 500 francs | 741.336 | 12,11 |
| Livrets de 501 à 1.000 francs | 670.628 | 10,96 |
| Livrets de 1.001 à 2.000 francs | 825.348 | 13,48 |
| Livrets de 2.000 francs et au-dessus (passibles ou non de *réduction*) | 556.899 | 9,10 |
| TOTAL | 6.121.283 | 100,00 |

Les livrets de 20 francs et au-dessous forment la catégorie la plus nombreuse. Il y a 3.327.072 livrets ne dépassant pas 200 francs; on voit qu'ils forment plus de la moitié du nombre total des livrets. (*Journal officiel* du 16 novembre 1893.)

En réunissant les comptes des caisses ordinaires à celui de la caisse nationale d'épargne, on trouve, pour valeur totale du solde dû aux déposants au 31 décembre 1892, la somme de 3.844.000.000 francs, répartie sur un ensemble de 8.095.000 livrets, en chiffres ronds.

## Caisse nationale des retraites pour la vieillesse en 1892.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS.

La caisse nationale des retraites a reçu, en 1892, 872.591 *versements*, s'élevant ensemble à 32.799.984 francs. Elle avait reçu, en 1891, 840.511 versements, s'élevant ensemble à 34.281.399 francs. Ces chiffres présentent une augmentation de 32.080 sur le nombre des versements, et une diminution de 1.481.415 francs sur les sommes versées. La moyenne par versement a été de 38 francs; elle était de 41 francs, en 1891.

Les 872.591 versements se divisent en 841.939 versements collectifs, se montant à 19.782.672 francs, et 30.652 versements individuels se montant à 13.017.312 francs.

Les versements sont destinés à constituer soit des rentes à *capital réservé*, soit des rentes à *capital aliéné* : les versements à capital réservé représentent,

en 1892, une somme de 20.031.805 francs, et les versements à capital aliéné, une somme de 12.768.179 francs.

La caisse a payé, en 1892, 30.799.353 francs en arrérages de rentes viagères et 14.426.110 francs en remboursements, après décès, de capitaux de rentes réservés; ces remboursements se répartissent sur 7.077 parties, ce qui fait une moyenne, par capital remboursé, de 2.038 francs.

STATISTIQUE DES RENTES.

Au 31 décembre 1892, les rentes viagères en cours s'élevaient à 32.771.616 francs.

Au 31 décembre 1891, elles ne s'élevaient qu'à 32.237.264 francs.

Les rentiers, possédant des rentes en cours au 31 décembre 1892, étaient au nombre de 180.199, dont 97.252 hommes et 82.947 femmes.

Classés d'après l'importance des rentes, ils se répartissent ainsi qu'il suit :

| | | | VALEUR MOYENNE de la rente par tête. |
|---|---|---|---|
| 61.186 | rentiers possédant une rente de | 2 à 50 francs. | 29 francs. |
| 74.803 | | 51 à 200 francs. | 102 — |
| 17.628 | | 201 à 360 francs. | 266 — |
| 14.052 | | 361 à 600 francs. | 464 — |
| 9.792 | | 601 à 1.200 francs. | 841 — |
| 2.738 | | 1.201 à 1.500 francs. | 1.433 — |
| TOTAL. 180.199 | | 2 à 1.500 francs. | 182 — |

Les rentes les plus faibles sont les plus nombreuses : il y a 135.989 personnes dont le titre de rente ne dépasse pas 200 francs; cette catégorie forme à elle seule les trois quarts de la population totale des rentiers.

La *valeur en capital,* évaluée au 1er janvier 1892, des rentes viagères en cours à cette époque, et calculée au moyen du tarif à 3 1/2 p. 0/0 actuellement en vigueur, se montait à 256.781.356 francs.

## Caisse nationale d'assurance en cas de décès en 1892.

Les assurances *individuelles,* contractées en 1892, sont au nombre de 181 et correspondent à un capital de 312.176 francs.

Déduction faite des payements et des annulations, l'augmentation des capitaux assurés a été de 237.125 francs, ce qui porte à 2.738.867 francs la valeur des capitaux assurés individuellement par la caisse nationale au 31 décembre 1892.

Les primes reçues, en 1892, pour ces assurances, se sont montées à 64.061 francs, et les capitaux payés au décès, pendant le même exercice, à 28.548 francs. Les capitaux payés au décès, depuis l'origine de la caisse (1868) jusqu'au 31 décembre 1892, se sont élevés à 372.109 francs.

Les assurances *collectives*, contractées pour leurs membres par les sociétés de secours mutuels, pendant l'année 1892 [1], sont au nombre de 62 et couvrent 13.607 membres participants. Les primes reçues pour ces assurances ont été de 83.000 francs et les capitaux payés (y compris les primes remboursées) ont été de 99.000 francs, d'où un excédent de dépenses de 16.000 francs.

La caisse d'assurance en cas de décès est actuellement en déficit. Au 31 décembre 1892, le déficit se montait à 538.000 francs, dépassant de 47.000 francs le déficit de 491.000 francs constaté l'année précédente.

On sait que cette mauvaise situation a sa cause première dans les pertes annuellement subies sur les assurances *collectives*, qui constituent, pour la caisse, des opérations désavantageuses, en raison des conditions particulières dans lesquelles elles s'effectuent: renouvellement annuel de l'assurance, ce qui fait que le risque n'est jamais couvert que pour une année, et taux inférieur des primes. Le décret du 28 novembre 1890, qui prescrit la majoration des primes conformément à la mortalité observée pour chaque société, a eu pour but de remédier en partie à cet inconvénient, et l'on peut espérer que cette mesure, jointe à celles qui sont proposées en vue de combler le déficit actuel, rétablira la caisse dans une situation plus prospère.

### Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents en 1892.

La caisse d'assurance en cas d'accidents a reçu, en 1892, 1.601 cotisations représentant une somme de 10.507 francs.

Depuis l'origine (1868) jusqu'au 31 décembre 1892, les cotisations versées se sont élevées à 201.000 francs pour 33.112 assurés.

Les règlements de sinistres ont occasionné, en 1892, une dépense de 7.614 francs.

Depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1892, les dépenses, pour le même objet, se sont élevées à 141.000 francs. Elles représentent 70 p. o/o des cotisations versées par les assurés pendant le même laps de temps.

## L'OUTILLAGE, LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE 1840 À 1892.

Nous nous proposons de donner, à cette place, un aperçu de la situation générale du travail, pour un certain nombre d'industries importantes, dans les principales régions industrielles où des correspondants locaux relèveront

[1] Rappelons que ces assurances sont faites pour une année seulement, et d'après un tarif spécial, différent de celui des assurances individuelles.

les faits saillants touchant le développement de l'industrie, l'état de prospérité ou de souffrance des entreprises, l'abondance ou le manque de travail. Nous nous aiderons aussi des renseignements qui pourront nous être fournis par les diverses administrations publiques, les chambres de commerce, les groupes corporatifs, les journaux spéciaux. Nous laisserons volontairement de côté les questions n'intéressant pas directement les travailleurs industriels; toutefois, nous serons amenés souvent à nous préoccuper de l'abondance et du prix des produits agricoles, des mouvements du commerce, des variations de l'impôt, en tant que ces questions influent sur les conditions d'existence des travailleurs ou sur la marche générale des industries.

Il nous a semblé intéressant et utile, comme entrée en matière, dans ce premier numéro, d'apprécier rapidement quel a été en gros le développement de l'industrie, la progression du bien-être général qui a pu en résulter, dans les cinquantes dernières années. Nous avons, à cet effet, rassemblé dans le tableau ci-dessous, à l'aide des indications que nous avons trouvées dans les publications des Ministères de l'agriculture, du commerce, des finances, des travaux publics, ou que nous devons à l'obligeance de ces administrations, les éléments recueillis par elles qui se rattachent à notre sujet.

Après avoir rappelé, dans ce tableau, quelles ont été les variations de la superficie du territoire, — les causes en sont connues, — et celles de la population, de manière à permettre de rapporter, à chaque époque, les divers chiffres au montant de la population correspondante, nous avons montré, par le rapprochement des chiffres, quel a été depuis un demi-siècle la progression des voies de communication et de la circulation.

On peut constater ensuite que la consommation des principales denrées alimentaires a bien augmenté.

Celle du froment a passé de 2 à près de 3 hectolitres par tête et par an; cela ne veut pas dire que la consommation du pain a augmenté dans les mêmes proportions, mais montre qu'aux anciens pains de seigle, de sarrasin, d'avoine, on a substitué le pain de froment qui est la base d'une alimentation plus relevée.

La consommation des pommes de terre a passé de 2 à 3.5 quintaux par habitant et par an, y compris la quantité utilisée par l'industrie et celle nécessaire pour l'ensemencement. La consommation du vin s'est élevée de 60 à 96 litres après avoir dépassé cette dernière quantité avant l'invasion du phylloxera; celle du cidre et de la bière a presque doublé, celle de la viande également; celle du sucre a passé de 3 à 12 kilogrammes; celle de l'alcool (comptée en alcool pur), de 1 litre 1/3 à plus de 4 litres; celle du café, de 400 grammes à 1,8 kilogrammes; celle du tabac a plus que doublé. On sait aussi que les salaires ont probablement doublé dans la même période; nous reviendrons sur ce sujet dans des études rétrospectives spéciales.

| DÉSIGNATION. | | 1840. | 1852. | 1862. | 1872. | 1882. | 1892. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Superficie du territoire (milliers d'hectares) | | 53.028 | 53.028 | 54.308 | 52.857 | 52.857 | 52.857 |
| Nombre d'habitants (milliers) | | 34.174 | 35.954 | 37.518 | 36.100 | 37.780 | 38.450 |
| Longueur des routes nationales (milliers de kilomètres) | | 34,2 | 35,7 | 37,7 | 37,2 | 37,4 | 38,0 |
| Longueur des voies navigables (milliers de kilomètres) | | » | 10,6 | 11,1 | 10,7 | 12,2 | 12,4 |
| Longueur des chemins de fer (milliers de kilomètres) | | 0,4 | 3,8 | 11 | 18,7 | 28,6 | 38,3 |
| Marchandises transportées sur les voies navigables (millions de tonnes) | | » | » | » | » | 20,6 | 25,9 |
| Marchandises transportées en petite vitesse par les chemins de fer d'intérêt général (millions de tonnes) | | » | 5,3 | 27 | 53,4 | 88,7 | 95,7 |
| Voyageurs transportés par les chemins de fer d'intérêt général (millions) | | 6 | 22 | 65 | 114 | 195 | 288 |
| Tonnage des navires français chargés, marine marchande et cabotage (millions de tonnes) | | » | 4,8 | 7,1 | 7,4 | 11,2 | 19,3 |
| Circulation des correspondances postales (millions) | | 147 | 276 | 485 | 648 | 1.323 | 1.850 |
| Commerce extérieur (général). | Valeurs des importations (millions de francs) | 1.052 | 1.392 | 2.899 | 4.501 | 5.962 | 5.136 |
| | Valeurs des exportations (millions de francs) | 1.011 | 1.680 | 3.049 | 4.756 | 4.764 | 4.551 |
| Commerce extérieur spécial (en millions de francs). | Importation d'objets d'alimentation | 191 | 777 | 1.433 | 2.331 | 2.376 | 1.400 |
| | Exportation d'objets d'alimentation et de matières premières | 184 | 417 | 882 | 1.856 | 1.686 | 1.582 |
| | Importation d'objets nécessaires à l'industrie | 506 | 160 | 614 | 787 | 1.671 | 2.173 |
| | *Objets fabriqués* — Importations | 50 | 52 | 151 | 452 | 775 | 615 |
| | *Objets fabriqués* — Exportations | 611 | 840 | 1.360 | 1.905 | 1.888 | 1.879 |
| | Numéraire et lingots — *Importations* | 217 | 243 | 536 | 383 | 412 | 508 |
| | Numéraire et lingots — Exportations | 73 | 226 | 456 | 333 | 350 | 214 |
| Nombre des livrets de caisses d'épargne (milliers) | | 351 | 743 | 1.379 | 2.016 | 4.434 | 8.095 |
| Nombre des membres de sociétés de secours mutuels (milliers) | | » | 318 | 630 | 798 | 1.180 | 1.500 |
| Évaluation de la consommation annuelle moyenne, sur une période de dix ans, de | Froment (millions d'hectolitres) | 66 | 72 | 81 | 81 | 98 | 103 |
| | Pommes de terre [consommation de l'année] (millions de quintaux) | 65 | 41 | 100 | » | 99,4 | 133,7 |
| | Vin (millions d'hectolitres) | 20 | 24 | 22 | 43 | 45 | 373 |
| | Sucre brut (milliers de tonnes) | 108 | 137 | 235 | 185 | 371 | 453 |
| | Alcool pur (milliers d'hectolitres) | 450 | 650 | 800 | 940 | 1.200 | 1.600 |
| | Cidre (millions d'hectolitres) | 7,2 | 10,8 | 7,5 | 8,9 | 11,6 | 12,5 |
| | Bière (millions d'hectolitres) | 3,6 | 4,2 | 6,3 | 7,2 | » | 9 |
| | Viande [bœuf, veau, mouton, porc] (millions de kilogrammes) | 671 | 834 | 973 | » | 1.240 | » |
| | Café (milliers de tonnes) | 14 | 17 | 29 | 40 | 53 | 68 |
| | Tabac (milliers de tonnes) | 13 | 18,5 | 26,1 | 29,8 | 31,6 | 35,8 |
| Nombre d'établissements possédant des appareils à vapeur (milliers) | | 3,2 | 6,5 | 15 | 23,4 | 37,5 | 47,7 |
| Puissance des moteurs à vapeur de l'industrie et de l'agriculture (milliers de chevaux-vapeur) | | 34,3 | 75,5 | 205,6 | 338,3 | 611,8 | 965,9 |
| Production des combustibles minéraux (milliers de tonnes) | | 3.003 | 4.904 | 10.317 | 16.101 | 20.604 | 26.179 |
| Effectif des ouvriers occupés dans les mines de houille, d'anthracite, de lignite (milliers d'ouvriers) | | 27 | 35 | 69 | 92 | 108 | 133 |
| Production de la fonte (milliers de tonnes) | | 348 | 522 | 1.091 | 1.218 | 2.039 | 2.057 |
| Production du fer et de l'acier (milliers de tonnes) | | 245 | 320 | 781 | 1.025 | 1.531 | 1.511 |
| Combustibles minéraux livrés pour la consommation intérieure (millions de tonnes) | | 4,257 | 7.958 | 16.275 | 23.223 | 31.024 | 34.336 |
| Coton en laine livré pour la consommation intérieure (milliers de tonnes) | | 53 | 72 | 28 | 80 | 111 | 177 |
| Production du sucre (milliers de tonnes) | | 28 | 64 | 126 | 198 | 300 | 480 |
| Production de l'alcool pur (milliers d'hectolitres) | | 692 | 834 | 880 | 1.400 | 1.590 | 2.100 |
| Production de la bière (milliers d'hectolitres) | | 3.003 | 4.203 | 6.325 | 7.193 | » | 8.937 |

Arrivons à la production industrielle. Le fait qui la domine est la transformation d'outillage qu'a permis l'emploi de plus en plus étendu des machines à vapeur dont la puissance totale, pour l'industrie et l'agriculture, est près de trente fois supérieure à ce qu'elle était en 1840. Ce développement est dû en partie à l'accroissement de consistance des usines, mais il tient surtout à l'accroissement du nombre des établissements industriels qui ont recours à la vapeur comme puissance motrice.

Voici, en admettant que l'application des chiffres aux diverses industries ait toujours été faite uniformément, comment s'est effectuée de 1852 à 1892, dans quelques industries, la progression de l'emploi des moteurs à vapeur.

| INDUSTRIES. | NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS faisant usage de moteurs à vapeur. | | NOMBRE DE CHEVAUX-VAPEUR par établissement. | |
|---|---|---|---|---|
| | En 1852. | En 1892. | En 1852. | En 1892. |
| Battage de grains | 81 | 11.603 | 4 | 7 |
| Mines de combustibles | 289 | 405 | 4 | 25 |
| Carrières | 18 | 233 | 25 | 16 |
| Minoteries | 152 | 2.361 | 12 | 14 |
| Sucreries et raffineries de sucre | 406 | 579 | 13 | 65 |
| Brasseries, malteries | 54 | 1.336 | 4 | 9 |
| Chocolateries | 54 | 113 | 4 | 16 |
| Huileries | 119 | 1.336 | 12 | 16 |
| Fabriques de bougies, suifs, graisses | 84 | 343 | 1 | 6 |
| Savonneries, parfumeries | 23 | 248 | 3 | 7 |
| Fabriques de caoutchouc | 12 | 73 | 13 | 29 |
| Papeteries | 179 | 408 | 3 | 40 |
| Fabriques de papiers peints | 4 | 29 | 18 | 14 |
| Imprimeries | 53 | 704 | 4 | 9 |
| Tanneries, mégisseries, corroieries | 57 | 833 | 4 | 11 |
| Filatures, tissages, teintureries | 2.317 | 4.613 | 9 | 38 |
| Fabriques de draps | 99 | 180 | 12 | 90 |
| Scierie, charpente, menuiserie | 139 | 2.411 | 9 | 12 |
| Ébénisterie, carrosserie | 34 | 682 | 8 | 7 |
| Hauts fourneaux, forges, aciéries | 161 | 200 | 76 | 540 |
| Ferronnerie | 112 | 1.455 | 17 | 20 |
| Chaudronneries, fonderies en fer | 431 | 2.574 | 9 | 10 |
| Construction mécanique | | | | |
| Fabriques d'instruments de précision | 5 | 73 | 5 | 17 |
| Briqueteries, tuileries | 15 | 739 | 6 | 14 |
| Faïenceries | 25 | 185 | 12 | 20 |
| Verreries | 32 | 161 | 20 | 35 |

Il est évident que, dans ces diverses industries, la valeur de l'ensemble de l'outillage industriel s'est accrue en même temps que la puissance des moteurs destinés à donner le mouvement à cet outillage; mais il n'existe aucune donnée certaine sur cette valeur aux diverses époques.

Un élément important de la consistance des usines et de leur puissance de production est le nombre d'ouvriers occupés. A part les mines, les sucreries, les établissements de l'État, nous n'avons malheureusement aucune donnée suffisamment approchée sur le nombre d'ouvriers occupés dans les diverses industries.

Il ne reste alors, pour se faire une idée du développement de la production, qu'à étudier le mouvement des matières premières.

La plus importante, le charbon, est, pour nous, à la fois matière première et produit.

La quantité de combustible mise à la disposition de la consommation intérieure est huit fois plus grande qu'en 1840. La production a augmenté dans les mêmes proportions.

La production de la fonte, celle du fer et de l'acier ont sextuplé.

Les matières textiles sont aussi utilisées en beaucoup plus grande quantité qu'autrefois.

La quantité de coton en laine restée en France pour la consommation intérieure a passé de 52 millions de kilogrammes en 1840 à 178 en 1892. En outre les filés de coton de l'étranger viennent encore alimenter nos tissages en forte proportion (7 millions de kilogrammes importés en 1892), alors que l'importation était insignifiante en 1852.

En ce qui concerne les autres textiles, la matière première est produite pour une assez forte part sur le territoire même, et, comme le relevé de cette production n'est fait que depuis 1882 par le Ministère de l'agriculture, nous ne pouvons donner de chiffres pour la période étudiée.

## RENSEIGNEMENTS INDUSTRIELS DIVERS.

**Industries textiles.** — Les industries textiles sont divisées en deux catégories de situation économique bien différente.

D'une part, le lin, le chanvre, le jute, le coton qui, depuis le nouveau régime, témoignent d'une réelle activité.

M. Widmer [1] estime qu'en 1892, 10.000 broches nouvelles ont été mises en mouvement dans la filature de lin et de chanvre. Pour la filature de coton, M. Ponnier [1] évalue à 650.000 le nombre de broches nouvelles qui auraient été mises en marche en 1892, dont près de moitié dans la région de l'Est. Le mouvement s'est continué en 1893, et actuellement il est question de la construction dans l'Est de nouvelles filatures à Charmes, Igney, Isches, Audincourt, Dijon.

L'industrie de la laine, au contraire, qui prospérait dans les années antérieures, surtout grâce à l'exportation, a subi une atteinte dont elle peut difficilement se relever lors de l'adoption du bill Mac-Kinley.

Le peignage a, d'autre part, beaucoup à souffrir de la concurrence allemande où de fortes maisons ont pu installer un outillage plus perfectionné que les nôtres [1]. Aussi les peignages à façon de Reims, de Fourmies ont-ils de la peine à s'alimenter. La filature de laine peignée est particulièrement éprouvée; sa situation, très mauvaise en 1892, ne s'est pas améliorée en 1893; la filature de laine cardée qui, en 1892, avait encore une position assez bonne, a subi une baisse sensible en 1893. Les prix offerts pour les fils sont toujours trop bas.

En tissus, la situation est défavorable à Fourmies et à Tourcoing. Les articles de Reims et de Roubaix sont un peu mieux tenus. A Sedan, le travail fait défaut; à Elbeuf, au contraire, la situation parait satisfaisante. En Picardie, les articles de nouveautés ont fourni une bonne alimentation aux métiers.

A Amiens, des grèves nombreuses, à l'occasion de la réduction des heures de travail, la lutte des teinturiers et des fabricants ont rendu la situation assez difficile dans le courant de l'année dernière.

---

(1) Rapport de la Commission permanente des valeurs en Douane pour 1892.

A Calais, l'activité, dans la fabrication du tulle et surtout du tulle de coton, paraît avoir été plus grande en 1893 qu'en 1892. Le comité de la Chambre syndicale des fabricants a décidé que les métiers ne travailleraient plus que vingt heures par jour. Les ouvriers, divisés en deux équipes, ne feraient que dix heures.

Dans l'industrie de la soie, les années 1892 et 1893 ont été meilleures que les précédentes, grâce au retour de la mode aux étoffes de soie et particulièrement de soie pure.

Pour la filature, la prospérité est due en partie aux primes allouées par le Gouvernement, et qui se sont élevées à 3.670.000 francs en 1892.

On comptait, à la fin de 1892, 240 filatures de soie en activité dans lesquelles fonctionnaient :

| | |
|---|---|
| Bassines à 2 bouts | 267 |
| ——— à plus de 2 bouts | 9.757 |
| ——— accessoires, batteuses | 1.694 |
| ——— affectées au filage des cocons doubles | 158 |
| TOTAL | 11.876 |

La production de la fabrique lyonnaise aurait passé de 357,6 millions de kilogrammes en 1891 à 482,4 millions de kilogrammes en 1892.

**Sucrerie.** — (*Journal officiel* du 13 janvier 1894).

| | | au 31 déc. 1893. | au 31 déc. 1892. |
|---|---|---|---|
| Nombre de fabriques où les travaux de défécation étaient | en cours | 4 | 26 |
| | terminés | 366 | 342 |
| Production probable de la campagne exprimée en sucres raffinés (tonnes) | | 462.000 | 472.300 |

**Travaux publics.** — Les villes de Rennes, Tulle, Grenoble, Chalon-sur-Saône ont été récemment autorisées à contracter des emprunts assez importants pour l'exécution de travaux.

En janvier ont lieu les adjudications suivantes :

| | |
|---|---|
| A Paris : Construction de l'abattoir de la rive gauche | 6.336.578f |
| Chemin de fer de Pamiers à Limoux, 3e lot | 378.000 |
| Saint-Flour : Construction d'une mairie et d'une Caisse d'épargne | 113.000 |
| Lure : Construction d'une mairie | 104.280 |

On annonce, à Paris, l'entreprise prochaine d'un nouveau collecteur destiné à suppléer le collecteur d'Asnières (5.600.000f de travaux), et la mise à l'enquête d'un nouveau funiculaire desservant Ménilmontant.

---

CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Lille.** — Dans les environs de Lille, on compte, en 1893, trois filatures de coton nouvelles, dont deux de 20.000 et 25.000 broches et une de 50.000; à Roubaix, une filature nouvelle de 25.000 broches; à Tourcoing, deux de

25.000 chacune. Deux filatures, l'une à Roubaix, l'autre à Tourcoing ont augmenté leur outillage de 25.000 broches chacune.

Au total cela fait, pour l'arrondissement de Lille, une augmentation de 220.000 broches.

D'autres filatures transforment leur matériel; la filature de lin reste stationnaire, mais assez prospère; la filature de laine, au contraire, marche mal. Pendant la grève des mineurs, aucun établissement n'a arrêté, beaucoup d'industriels avaient pour deux ou trois mois de charbon en réserve, ou ont pu s'approvisionner de charbon belge.

En ce qui concerne la durée du travail, des difficultés sont nées de l'application de la nouvelle loi. La durée ne peut être pratiquement réduite pour les enfants sans l'être en même temps pour les adultes, et le passage, pour tout le personnel, de la journée de douze heures à celle de dix heures constitue peut-être une transformation trop rapide pour pouvoir être supportée sans pertes par les patrons et les ouvriers.

Les industriels paraissent se prononcer pour la limitation à 11 heures, au moins pendant plusieurs années.

**Charleville.** — Dans les Ardennes, il y a réelle pénurie d'affaires, l'exportation de la fonte moulée et même de la ferrure devient difficile. D'autre part, la main-d'œuvre étant plus chère que dans le Nord, la concurrence des usines du Nord se fait sentir assez durement.

**Nancy.** — En Meurthe-et-Moselle, la métallurgie parait vouloir déployer une assez grande activité, et tenter de concentrer dans la région de l'Est la plus grande partie des commandes de fonte.

Un certain nombre d'usines de la région s'agrandissent.

Il a été construit à Jarville deux nouveaux hauts fourneaux. Les usines de Jœuf et de Saint-Martin, qui possédaient chacune un convertisseur, en ont construit un de plus l'une et l'autre.

On signale la construction de deux aciéries nouvelles, l'une de quatre convertisseurs Thomas, à Pompey, l'autre à Micheville-Villerupt. Longwy, de son côté, doublerait la marche de ses convertisseurs, et par suite de sa production.

Partout on adopte le soufflage à l'air chaud, et l'on fait les plus grands efforts pour réduire le prix de revient. C'est de cette façon que les industriels ont pu supporter la baisse des fontes, qui s'est accentuée en 1893, d'une manière très préjudiciable aux producteurs.

**Reims.** — La Chambre de commerce, dans son rapport semestriel au Ministre, du 27 décembre, fait ressortir la situation de plus en plus désastreuse du peignage et de la filature, situation qui ne peut s'améliorer tant que dure l'incertitude sur les modifications qui seront apportées aux tarifs américains. En tissus, le marché intérieur a pu donner un peu d'activité aux mérinos, aux façonnés écrus et tissus pour robes en laine peignée. La draperie ne peut guère soutenir la concurrence des autres places.

La bonneterie paraît en bonne situation.

La fabrication du vin de Champagne pourrait cette année prendre un dé-

veloppement considérable, car la production des vignobles du département de la Marne a été cinq fois plus grande en 1893 qu'en 1892, avec une qualité excellente, mais il faut que des abaissements de tarifs, dans les pays étrangers, rende l'exportation moins difficile.

L'abondance attendue des prochains tirages a fait enlever toute la production de la verrerie qui est en pleine activité.

Dans le bâtiment, les travaux abondent, mais les prix sont peu avantageux, en raison de la grande concurrence que se font entre eux les entrepreneurs.

**Laval.** — Le rapport du préfet de la Mayenne signale une certaine activité dans la filature et le tissage; une bonne harmonie règne entre patrons et ouvriers. Les ardoisières ne manquent pas de travail, mais les prix de vente sont bas.

---

## École pratique de commerce et d'industrie de Nîmes.

Notre correspondant de Nimes, M. de Boyve, trésorier du Comité central de l'Union des Sociétés coopératives de France, nous adresse la communication suivante :

Cette école a été ouverte en 1890 et compte déjà actuellement 200 élèves : 100 pour le commerce et 100 pour l'industrie.

Les matières enseignées dans la section commerciale sont : le français, l'anglais, l'espagnol, la comptabilité, la géographie, l'histoire, la législation, l'économie industrielle et politique, la physique, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la calligraphie, le dessin et l'hygiène.

Le Directeur, M. Vallat, a établi pour les élèves du commerce un bureau commercial qui leur permet de se mettre au courant de toutes les opérations de banque et de commerce.

Les matières enseignées dans la section industrielle sont : la comptabilité industrielle, l'économie politique, la physique, la chimie, la mécanique, l'arithmétique, la géométrie, le français, le dessin (notions de sculpture sur bois), l'hygiène, l'histoire, la géographie, l'ajustage, la forge, la menuiserie, l'outillage.

Dans la section industrielle il y a : 57 places à l'ajustage; 12 à la forge; 31 à la menuiserie.

Le travail manuel est de cinq heures en moyenne par jour, le jeudi excepté.

Pour être admis à l'école, le candidat doit passer un examen; les mieux classés au concours choisissent d'après leur rang l'atelier dans lequel ils veulent entrer, mais les derniers, si certains ateliers sont pleins, n'ont plus la liberté du choix. Cela est fâcheux.

Les dépenses de l'école de Nîmes se sont élevées pour 1892-1893 à 56.897 francs, et sont couvertes par les recettes suivantes :

| | |
|---|---|
| De l'État | 20.100[f] |
| De la municipalité | 29.397 |
| Bourses de l'État | 5.000 |
| Bourses du département | 1.400 |
| Subventions du département pour les matières premières | 1.000 |
| | 56.897[f] |

Chaque élève revient en moyenne à 252 fr. 45 par an.

Dans cette session scolaire, l'école professionnelle a reçu pour achat de matières premières :

| | |
|---|---|
| Subvention du département indiquée ci-dessus | 1.000[f] |
| Subvention de la ville | 3.200 |
| | 4.200 |

Ces crédits ont été employés de la manière suivante :

| | PRIX de la MATIÈRE première. | VALEUR MARCHANDE. |
|---|---|---|
| Objets fabriqués pour le compte de l'École (ateliers, classes, dessin, laboratoire, etc., mobilier et matériel du bureau commercial) | 3.283f 95c | 5.891 30c |
| Objets fabriqués pour des établissements publics sur commande de la municipalité | 279 10 | 494 60 |
| Marchandises (bois et fer) en magasin | 472 25 | 472 25 |
| TOTAUX | 4.035 30 | 6.858 15 |

| | |
|---|---|
| De ces chiffres il résulte que la main-d'œuvre peut être évaluée à | 2.822f 50c |
| Il a été fabriqué, en outre, avec la matière première directement fournie par la ville divers travaux dont la main-d'œuvre est évaluée à | 460 50 |
| Le total du travail manuel des élèves a donc été, pour cette session, de | 3.283 00 |

Les *principes* (1) pour les travaux de bois et de fer ont été tirés des *déchets* qu'on peut évaluer à 44 fr. 45; s'il n'en avait pas été ainsi, cette dépense se serait élevée à 500 francs au minimum.

En faisant exécuter ces travaux, le Directeur de l'école n'a pas perdu de vue les programmes d'apprentissage.

L'école a pu fabriquer en grande partie l'outillage de ses ateliers ainsi que son mobilier et son matériel scolaire.

Elle a déjà commencé à travailler pour les édifices publics, les promenades, les écoles, l'hôtel de ville; et le fini du travail des jeunes ouvriers de la section industrielle a frappé l'attention de ceux mêmes qui, à Nîmes, ont été les plus opposés à la création de l'œuvre dont nous parlons.

En résumé, avec les 3.200 francs donnés par la ville pour achat de matières premières, il a été produit 7.318 fr. 65 déjà utilisés ou sur le point de l'être.

La production des ateliers offre encore d'autres avantages : l'élève met beaucoup plus d'ardeur au travail quand il sait qu'il poursuit un but utile.

Les écoles professionnelles n'exigent pas nécessairement un budget énorme comme on vient de le voir, et les directeurs peuvent utiliser les travaux de leurs élèves afin de développer leur école plus rapidement et à moins de frais.

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

[Sous ce titre, nous publierons une analyse sommaire des dispositions des principaux projets de loi relatifs aux questions ouvrières et sociales *adoptés* par l'une des deux Chambres.]

### Projet de loi sur les sociétés coopératives et sur le contrat de participation aux bénéfices.

Le Sénat a consacré à la discussion de ce projet de loi les séances des 24 et 28 novembre, 7, 8 et 11 décembre 1893.

Comme ce projet lui était soumis pour la troisième fois, il a déclaré l'urgence.

(1) On entend par principes les exercices élémentaires de travaux manuels n'ayant aucune valeur marchande.

Nous signalons seulement les principales modifications qui, au cours de la discussion, ont été apportées au projet de la commission.

ART. 10. — « La responsabilité des associés vis-à-vis des tiers est limitée au montant de leur souscription, *sauf stipulation contraire insérée dans les statuts.* »

Ce dernier membre de phrase a été ajouté pour permettre aux sociétés, qui le désireraient, d'offrir aux tiers une plus grande garantie que celle qui résulte de l'apport social seul. Il est, en effet, démontré que les sociétés coopératives de crédit, telles que les sociétés Schulze-Delitzsch et Raiffeisen, en Allemagne, et les sociétés Vollembürg, en Italie, n'ont dû leur prospérité, surtout à leurs débuts, qu'à la responsabilité illimitée des associés ou, tout au moins, à la responsabilité plusieurs fois supérieure à l'apport social.

ART. 18. Les actes nécessaires à la constitution et à la dissolution des sociétés coopératives, ainsi que les dépôts prévus à l'*article 3*, sont dispensés des droits de timbre et enregistrés gratis.

Ce paragraphe a reçu l'adjonction suivante :

« Cette disposition ne s'applique aux actes de formation et de dissolution desdites sociétés que s'ils remplissent les conditions prévues par l'article 68, § 3, de la loi du 22 frimaire an VII. »

Le deuxième paragraphe de l'article 19 ainsi conçu : « Les sociétés coopératives de production et de crédit sont dispensées de l'impôt sur le revenu attribué aux actions ou aux parts d'intérêt, tant que le capital social, d'après le chiffre constaté par le dernier inventaire, divisé par le nombre des associés, ne dépassera pas la somme de 2,000 francs » — a été modifié comme suit :

« Les sociétés coopératives de production et de crédit sont dispensées de l'impôt sur le revenu attribué aux actions ou aux parts d'intérêts, *mais seulement pour les sociétaires dont le capital social versé, constaté par le dernier inventaire, ne dépassera pas 2,000 francs.* »

L'article 29, par lequel les sociétés coopératives étaient autorisées à former entre elles des *unions* ou *syndicats*, a été supprimé.

M. Marcel Barthe a présenté l'amendement suivant à l'article 30 :

« Les achats ne doivent pas représenter annuellement par chaque sociétaire ou adhérent une somme supérieure à 800 francs, à Paris;

« Une somme supérieure à 700 francs dans les villes de plus de 100.000 habitants, autres que Paris;

« Une somme supérieure à 600 francs dans toutes les autres villes. »

Cet amendement a été repoussé.

Le dernier paragraphe de l'article 30, ainsi conçu :

« Tout membre d'une société coopérative de consommation qui se livrera à la revente des objets qu'il se sera procurés par l'intermédiaire de la société *sera puni d'une amende de 1 franc à 15 francs* » — a été modifié comme suit :

« Tout membre..... sera puni d'une amende de 25 à 100 francs, sans préjudice des dommages-intérêts dont il pourra être tenu envers les commerçants patentés de la localité où la revente a eu lieu. »

L'article 31 règle la situation des *adhérents* non sociétaires des sociétés de consommation :

« Le montant du droit d'entrée payé par l'adhérent est inscrit à son compte individuel, auquel s'ajoute sa part annuelle dans les bonis.

« Dès que le montant de ce compte égale le montant d'une action ou part de la société, l'adhérent est crédité d'une action ou part et prend rang parmi les associés, *après acceptation du conseil d'administration.*

« *Dans le cas contraire, les bonis lui sont remboursés.* »

Les mots *en italiques* ont été supprimés.

Le paragraphe de l'article 32, relatif aux économats, voté par la Chambre et dont la commission du Sénat demandait la suppression, a été rétabli.

En voici le texte :

« Les économats des compagnies de chemins de fer, jusqu'au jour de leur transformation en sociétés coopératives de consommation, seront tenus aux obligations imposées à ces sociétés et jouiront des avantages qui leur sont accordés par la présente loi, à la condition de ne se livrer à aucune opération de commerce et de ne procurer aucun bénéfice aux compagnies. Ces économats sont soumis à la surveillance de l'État. »

Le titre III du projet de loi, relatif aux sociétés coopératives de crédit, est maintenant réduit à un seul article, l'article 33.

« Les sociétés coopératives de crédit peuvent faire des opérations d'escompte, d'avances, de transport de créances ou d'encaissement, avec leurs propres associés. »

Les mots *ou avec d'autres sociétés coopératives*, qui se trouvaient dans le projet voté par la Chambre, ont été supprimés.

« Elles peuvent, par une décision spéciale de l'assemblée générale, contracter des emprunts destinés à augmenter leurs fonds de roulement. »

L'article 34, qui accordait certains privilèges fiscaux aux sociétés coopératives de crédit, a été retiré par la commission devant les observations qui lui ont été présentées par M. le Ministre des finances. Ces sociétés ne bénéficieront donc que des dispositions générales qui leur permettront de se constituer à moins de frais et avec des formalités quelque peu simplifiées.

L'article 41, sur les droits d'enregistrement en cas de transports de créances consentis par les sociétés coopératives, a été également supprimé.

---

Le Sénat a également abordé la discussion des projets de loi sur les caisses d'épargne (voté en première lecture) et sur les habitations ouvrières (ajourné). [Voir *l'état au 1er janvier 1894 des projets*, etc. ci-dessous.]

---

# ÉTRANGER

## ALLEMAGNE

Nous résumons, dans ce qui suit, les derniers comptes rendus parus des assurances sociales en Allemagne.

### I. — Résultats de l'assurance obligatoire contre la maladie pour l'année 1891.

L'assurance obligatoire contre la maladie est prescrite aux ouvriers de l'industrie en général. Elle peut aussi être étendue, dans certains cas, aux ouvriers agricoles, aux salariés travaillant à domicile et aux employés dont le traitement est inférieur à 2.500 francs. Les travailleurs de ces dernières catégories peuvent, d'ailleurs, s'assurer eux-mêmes.

Elle a commencé à fonctionner en 1885.

En 1891, il y avait, dans tout l'Empire, 20.897 caisses mutuelles d'assu-

rance contre la maladie, assurant 6.880.000 personnes. Il faut ajouter à ce nombre 480.000 ouvriers mineurs faisant partie des associations minières et assurés aux caisses spéciales de ces sociétés; ce qui porte à 7.360.000 le nombre total des personnes assurées.

Les 20.897 caisses ci-dessus mentionnées ont reçu, en 1891, 120.946.000 francs de *cotisations*. La valeur moyenne de la cotisation par tête d'assuré a donc été de 17 fr. 60. Tout ouvrier obligé, en vertu de la loi, de s'assurer, ne paye que les 2/3 de sa cotisation, le dernier tiers étant à la charge du patron.

Les *dépenses* occasionnées par les maladies, pendant la même année, se sont élevées à 111.458.000 francs.

Sur cette somme, 22.325.000 francs ont été employés à payer les médecins chargés de visiter les malades;

18.617.000 francs ont été employés en médicaments, appareils, bandages, etc.;

52.323.000 francs ont été employés à indemniser les malades réduits au chômage;

Le reste a été versé aux hôpitaux, aux familles en cas de décès du malade et aux femmes en couches.

Le nombre des jours de maladie, pendant lesquels les malades, incapables de travailler, ont reçu une indemnité, a été de 40.799.000. La somme de 52.323.000 francs, *payée en espèces*, en dehors des secours en nature, se répartit sur ces 40.799.000 jours; elle représente donc une moyenne de 1 fr. 30 par jour de maladie.

## II. — Résultats de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, pour l'année 1892.

Cette assurance s'étend à tous les ouvriers et employés dont le traitement est inférieur à 2.500 francs, et aux petits patrons de l'industrie, de l'agriculture et des forêts; elle s'applique aussi aux employés des administrations publiques.

Elle a commencé à fonctionner en 1886.

En 1892, le nombre des personnes assurées contre les accidents s'est élevé à 18.014.000.

Dans ce total, les ouvriers et employés de *l'industrie* entrent pour 5.071.000;

Les travailleurs *agricoles et forestiers* pour 12.289.000;

Les ouvriers et employés des *administrations publiques* pour 647.000.

Le nombre des *accidents*[1], survenus en 1892, pour lesquels il a été accordé une indemnité, conformément à la loi d'assurance obligatoire, s'est élevé à 55.654, dont:

5.911, soit 11 p. 100, ont été suivis de mort;

2.664, soit 5 p. 100, ont été suivis d'incapacité de travail permanente totale;

---

[1] On compte un accident par personne blessée ou tuée. Par exemple, une explosion de chaudière qui tue 2 personnes et en blesse 5 autres fournit à la statistique 7 accidents distincts.

30.992, soit 55 p. 100, ont été suivis d'incapacité de travail permanente partielle;

16.087, soit 29 p. 100 ont été suivis d'incapacité de travail temporaire (de plus de 13 semaines de durée).

Sur ces 55.654 accidents, 28.619 se sont produits parmi les ouvriers de l'industrie, et 23.231 parmi les ouvriers de l'agriculture et des forêts. Ceci représente, en moyenne, 5,6 accidents par 1.000 ouvriers de l'industrie, et 1,9 par 1.000 ouvriers de l'agriculture et des forêts. En 1891, ces proportions étaient, respectivement, de 5,6 p. 1.000 et 1,6 p. 1.000, et, en 1890, de 5,4 p. 1.000 et 1,3 p. 1.000. Elles n'ont donc pas varié sensiblement pendant ces trois dernières années.

Les *dépenses totales,* occasionnées par l'assurance, se sont montées, en 1892, à 66.052.000 francs. Sur cette somme, 40.425.000 francs ont été affectés à soigner et à indemniser les victimes d'accidents, et 15.737.000 fr. ont été versés au fonds de réserve de prévoyance des corporations. En particulier, les *rentes* servies aux ouvriers frappés d'incapacité de travail, ainsi qu'aux parents, épouses et enfants des ouvriers tués et des ouvriers en traitement à l'hôpital par suite d'accident, ont atteint le chiffre de 35.977.000 francs.

La moyenne de la rente, par ouvrier blessé a été d'environ 180 francs.

La dépense moyenne totale, par tête d'assuré, a été de 3 fr. 70.

En ce qui concerne spécialement les ouvriers de l'industrie, la dépense moyenne, pour l'ensemble, a été de 10 fr. 20 par tête d'assuré et de 12 fr. 60 par 1.000 francs de salaire assuré.

Voici, à titre de renseignement, les chiffres relatifs à quelques industries :

| | DÉPENSE MOYENNE TOTALE | |
|---|---|---|
| | par tête d'assuré. | par 1.000 francs de salaire assuré. |
| Industrie minière | 21f 50c | 19f 20c |
| Industrie du fer et de l'acier | 13 00 | 12 00 |
| Industrie textile | 3 70 | 5 10 |
| Industrie du bâtiment | 10 20 | 15 15 |
| Industrie du bois | 12 20 | 14 50 |
| Industrie du vêtement | 2 00 | 2 80 |

Les dépenses pour l'assurance contre les accidents sont exclusivement à la charge des patrons; les ouvriers n'en supportent aucune part.

### III. — Résultats de l'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse, pour l'année 1892.

Cette assurance a pour but de compléter les effets des assurances contre la maladie et contre les accidents. Elle s'étend à tous les salariés dont le gain annuel est inférieur à 2.500 francs, sauf aux militaires et aux employés de l'État qui ont droit à une retraite; elle peut aussi s'appliquer aux petits patrons; ceux-ci ont, d'ailleurs, le droit de s'y affilier d'eux-mêmes.

Elle accorde des *pensions de vieillesse* et des *pensions d'invalidité.* L'âge d'entrée en jouissance est fixé, pour les premières, à 70 ans. Les secondes sont allouées à tout assuré, sans condition d'âge, qui devient définitivement

incapable de travail; toutefois elles ne se cumulent pas avec les rentes accordées à la suite d'accidents.

Les ressources de l'assurance sont fournies par l'État, par les patrons et par les assurés. L'État verse annuellement une somme fixe de 62 fr. 50 par pension. Le reste des frais est supporté moitié par les patrons, moitié par les ouvriers, au moyen de cotisations payées régulièrement chaque semaine et déterminées en fonction du salaire annuel des assurés.

L'assurance a commencé à fonctionner le 1er janvier 1891.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS EN 1892.

Les 31 établissements régionaux d'assurance ont constitué, dans le courant de l'année 1892, 58.747 pensions, dont 42.218 pour la vieillesse et 16.529 pour l'invalidité.

A la fin de 1892, le nombre des pensions *en cours* s'élevait à 162.402, dont 150.403 pensions de vieillesse et 11.999 pensions d'invalidité.

Ces 162.402 pensions atteignaient le chiffre de 24.830.000 francs. Sur cette somme, 14.680.000 francs incombaient aux établissements d'assurance et 10.150.000 francs à l'État. La moyenne par pension était de 153 francs, la part supportée par les établissements étant de 90 fr. 50 et la part payée par l'Etat de 62 fr. 50.

Le capital représentatif de ces pensions, pour la part de 14.680.000 fr. à la charge des établissements d'assurance, se montait à 83.300.000 francs, ce qui représente 5,7 fois l'annuité.

Les cotisations reçues en 1892 ont été de 115.000 francs. En évaluant à 10.690.000 le nombre des assurés, la cotisation moyenne, par tête d'assuré, a été, par suite, de 10 fr. 75 (non compris les versements de l'État).

Les dépenses n'ont été que de 33.600.000 francs, dont 16.400.000 fr. absorbés par le payement des rentes et 11.600.000 francs versés à la réserve de prévoyance.

On compte que, lorsque l'assurance sera parvenue au régime de plein fonctionnement, il y aura, sur 100 assurés, 1 pensionné pour vieillesse et 11 pensionnés pour invalidité.

En supposant une population ouvrière totale de 50 millions d'habitants, il y aura 1.500.000 pensionnés jouissant ensemble de 412 millions de francs de pension.

---

## Les Caisses d'épargne en Prusse.

(EXERCICE 1892-93.)

[Rapport de l'ambassade de France à Berlin, en date du 27 novembre 1893.]

Les résultats du dernier exercice sont considérés comme assez favorables. L'accroissement des sommes confiées aux Caisses d'épargne a sans doute été loin d'atteindre les chiffres des années 1888 et 1889 (217 et 214 millions de mark) pendant lesquelles le développement de l'épargne coïncidant avec les réductions d'intérêt de nombreuses valeurs de bourse avait amené un afflux anormal de dépôts. Néanmoins, il y a progrès par rapport à l'année précédente, pour l'augmentation du chiffre des livrets (198.489 contre 180.294 en 1891-1892) et de celui des dépôts (144 millions de mark contre 125 l'année précédente).

Le nombre total des livrets s'élevait à 5.940.821, ce qui donnerait environ un livret par cinq habitants, mais cette proportion doit être légèrement abaissée, un même individu étant assez souvent titulaire de comptes dans plusieurs Caisses. Il indique, néanmoins, un très remarquable développement de l'épargne en Prusse.

Ce fait frappe encore plus vivement si l'on considère l'importance des sommes déposées : de 18 millions de mark en 1839, de 471 en 1869 (Prusse ancienne et pays annexés) le total s'élevait, en 1888, à 2.889 millions et atteint aujourd'hui 3.547 millions. En comprenant les réserves et l'avoir propre des Caisses d'épargne, on trouve que celles-ci disposent de capitaux montant à 3.715 millions de mark ou environ 4.643 millions de francs.

En raison de la diminution générale du taux de l'intérêt, les revenus produits par cette énorme masse de capitaux se sont abaissés dans les dernières années : les Caisses ont dû réduire le chiffre des intérêts qu'elles servent à leurs déposants. Si dans quelques régions industrielles elles donnent 4 p. o/o et même 5 p. o/o, c'est là aujourd'hui une exception : le taux ordinaire est de 3 à 3 1/2 p. o/o dans les provinces de l'est, de 2 1/2 à 3 p. o/o dans les régions plus riches de l'ouest et du sud. Quelques caisses ne donnent que 1 1/2 o/o.

Les Caisses d'épargne prussiennes jouissent de la plus large indépendance pour l'emploi des fonds qui leur sont confiés. Aussi la manière dont elles les utilisent varie-t-elle suivant la région. Certaines Caisses urbaines, comme celle de Berlin, emploient une grande partie de leur avoir en escompte d'effets de commerce.

Mais la plupart de ces institutions trouvent leur principal revenu dans les prêts hypothécaires, sur maisons dans les villes, s'il s'agit de Caisses urbaines, sur biens ruraux, lorsque la Caisse est une Caisse de district. Lors du dernier relevé, l'ensemble des fonds des Caisses d'épargne montant à 3.715 millions de mark était employé comme suit : 2.096 millions, soit 56 p. o/o, en hypothèques; 195 millions en billets ou effets de commerce; 1.076 millions, soit 29 p. o/o, en valeurs de bourse; 55 millions en prêts sur gages et 272 millions en avances à des établissements publics ou à des corporations.

Cette organisation paraît avoir donné jusqu'ici d'heureux résultats : elle permet de fournir à l'épargne un revenu relativement rémunérateur, et, en maintenant les capitaux dans la région où ils ont été accumulés, elle rend à l'industrie et à l'agriculture locales de signalés services. C'est la raison et la justification de la prospérité toujours croissante des Caisses d'épargne du royaume de Prusse.

## GRANDE-BRETAGNE.

[La plupart des documents et statistiques cités dans ce travail sont empruntés à la *Labour Gazette*, recueil mensuel publié par l'Office du travail anglais, *Labour department* du *Board of Trade*.]

**Grève des mineurs anglais.** — Du 28 juillet au 17 novembre 1893, une grève presque générale des mineurs anglais a paralysé non seulement l'industrie houillère, mais un grand nombre d'autres qui, faute de charbon, ou parce que le charbon avait atteint des prix de famine, durent arrêter leur production.

Cette grève avait éclaté dans le bassin houiller du Centre (Midland). Après une assez longue période de prospérité pendant laquelle les propriétaires de mines avaient accordé à leurs ouvriers une augmentation de 40 p. o/o sur le salaire normal fixé en 1888, vint une période de crise: qu'il y ait eu surproduction ou réduction de la demande, le prix du charbon avait baissé au point que les propriétaires de mines s'entendirent pour réduire les salaires.

Voici, d'après un discours prononcé à la Chambre de commerce de Man-

chester, par le président de cette chambre, quelle était la portée de cette réduction :

Il est intéressant de rectifier quelques erreurs qui ont cours au sujet du calcul de la réduction de salaires proposée par les patrons.

L'un des chefs de la Fédération des ouvriers mineurs a affirmé récemment à Londres que la réduction de 25 p. o/o proposée au début portait sur le montant total du salaire des ouvriers mineurs.

D'autres ont dit que les 25 p. o/o de réduction portaient sur les 40 p. o/o d'augmentation accordés depuis la fixation en 1888 du salaire normal.

Il en a été présenté d'autres bases de calcul inexactes qui ont contribué à égarer l'opinion publique.

Voici la situation : si l'on prend pour base le salaire d'un mineur en 1888 à 30 shellings (soit 37 fr. 50) par semaine, ce qui est au-dessus de la vérité pour une partie d'entre eux et au-dessous pour d'autres, une augmentation de 40 p. o/o éléverait ce salaire à 42 shellings (soit 52 fr. 50) par semaine.

Sur quel chiffre devait porter la réduction de 25 p. o/o proposée par les patrons ?

Ce n'est pas sur le salaire total de 42 shellings.

Ce n'est pas non plus sur les 12 shellings d'augmentation obtenue.

C'est sur le salaire de 30 schellings reconnu en 1888 comme salaire normal.

La diminution est donc de 7 shellings 6 pence (soit 9 fr. 40), ce qui eût réduit le salaire hebdomadaire de 42 shellings (soit 52 fr. 50) à 34 shellings 6 pence (soit 43 fr. 10).

Après cette réduction le salaire resterait donc de 4 shellings 6 pence (soit 5 fr. 60) plus élevé que celui de 1888.

Si, au lieu de 25 p. o/o, la réduction de salaire était fixée à 15 p. o/o, le salaire des mineurs serait de 37 shellings 6 pence (soit 46 fr. 90), au lieu de 30 shellings (soit 37 fr. 50) en 1888 [1].

La Fédération des mineurs du centre refusa d'accepter cette réduction et déclara la grève. Le mouvement gagna une partie des mineurs du pays de Galles qui se plaignaient du fonctionnement de l'échelle mobile des salaires. On peut évaluer en gros à 300.000 le nombre des grévistes au plus fort de la grève.

La grève durait depuis seize semaines; toutes tentatives de compromis ou d'arbitrage avaient échoué. Le premier Ministre, M. Gladstone, prit le parti d'intervenir pour mettre fin à ce conflit désastreux. Le 13 novembre il adressa aux secrétaires des fédérations d'ouvriers mineurs et de propriétaires de mines une lettre identique dans laquelle il les invitait à nommer des délégués qui prendraient part à une conférence qui serait présidée par lord Rosebery, ancien président du conseil de comté de Londres, secrétaire d'État aux affaires étrangères : M. Gladstone définissait le rôle que jouerait lord Rosebery et qui serait non pas celui d'un arbitre, mais d'un intermédiaire officieux. Voici les principaux passages de la lettre de M. Gladstone :

10 Downing Street, 13 novembre 1893.

Monsieur, l'attention du Gouvernement de la Reine a été sérieusement appelée sur les effets étendus et désastreux produits par la longue durée du malheureux conflit de l'industrie houillère, lequel est entré dans sa seizième semaine... C'est une cause de misère et de souffrances non seulement pour les familles des ouvriers qui sont engagés dans la lutte, mais pour des milliers d'autres qui ne sont pas employés dans les mines....

---

[1] Extrait d'un rapport du vice-consul de France à Manchester, en date du 16 novembre 1893.

Le Gouvernement est persuadé que l'effet produit sur l'industrie par l'arrêt de l'exploitation des mines s'étend et s'accroît rapidement, et que, à moins d'une prompte issue du conflit, un préjudice durable, sinon irrémédiable, peut être causé au commerce national. Le Gouvernement n'avait pas pensé jusqu'à présent qu'il pût intervenir utilement dans une querelle qui pourrait bien plus utilement être terminée par un arrangement conclu grâce à l'action directe des intéressés que grâce aux bons offices d'étrangers. Mais, considérant la gravité de la situation, l'importance d'une prompte issue pour la nation tout entière et le fait que la Conférence tenue les 3 et 4 novembre n'a pas abouti, le Gouvernement croit de son devoir de faire un effort pour amener la reprise des négociations entre les patrons et les ouvriers dans des conditions qui, espère-t-il, conduiront à un résultat satisfaisant.

Le Gouvernement pense que la discussion peut reprendre utilement sous la présidence de lord Rosebery, « qui ne serait pas un arbitre, qui ne prendrait pas part aux votes, mais bornerait son action à offrir ses bons offices pour aider les parties en cause à conclure un accord ».

La fédération des ouvriers et celle des patrons acceptèrent l'initiative; elles nommèrent chacune 14 délégués avec pleins pouvoirs pour adopter une solution du conflit. La conférence se réunit le 17 novembre, à 11 heures du matin, au *Foreign Office* et dura jusqu'à 5 heures 1/4 du soir. Elle fut interrompue à plusieurs reprises. Pendant les suspensions de séance, les délégués des ouvriers et des patrons conféraient, les uns avec le comité général des mineurs, les autres avec le comité des propriétaires des mines qui étaient réunis dans des salles attenantes. Un accord fut signé, dont voici les termes :

1° Un bureau (*board*) de conciliation sera immédiatement constitué pour un an au moins; il sera formé d'un nombre égal de représentants des propriétaires des mines et des mineurs, soit 14 de chaque côté. Ce bureau tentera, avant sa première réunion, de choisir un président pris en dehors de lui, et, s'il n'y réussit pas, il priera le président (*speaker*) de la Chambre des communes d'en désigner un. Le président aura voix prépondérante. Le bureau, une fois constitué, aura le pouvoir de fixer le taux des salaires pour des périodes à déterminer, et cela à partir du 1er février 1894. La première réunion aura lieu le 13 décembre 1893, à Westminster Palace Hotel.

2° Les mineurs reprendront immédiatement le travail à l'ancien taux des salaires jusqu'au 1er février 1894. Il est entendu que toutes les houillères, autant que possible, seront rouvertes immédiatement, et que, autant que possible, aucun obstacle ne sera mis au retour des mineurs au travail.

Signé :

Pour les Propriétaires de mines :
A. M. Chambers, *président*,
Thomas Radcliffe Ellis, *secrétaire*.

Pour la Fédération des mineurs :
Benjamin Pickard, *président*,
Thomas Ashton, *secrétaire*.

Rosebery, *président* de la Conférence.
H. Llewellyn Smith, *secrétaire* de la Conférence.

Le travail fut repris dès le lendemain dans plusieurs districts, et quelques jours plus tard la reprise était générale.

Le Conseil de conciliation constitué conformément à l'accord du 17 novembre s'est réuni le 13 décembre à Westminster. Les deux parties n'ont pu s'entendre sur le choix du président indépendant, et le conseil a, conformément aux termes de l'accord, écrit au *Speaker* (président) de la Chambre des communes pour le prier de désigner ce personnage.

Effets de la grève des mineurs. — « On a évalué à 30 millions de livres sterling (750 millions de francs), disait le président de la Chambre de commerce de Manchester, les pertes diverses (salaires, etc.) causées par la crise de l'industrie houillère. » C'est là un chiffre qu'il est difficile de contrôler.

D'après une statistique communiquée à la Chambre des communes par M. Mundella, président du *Board of Trade,* l'exportation du charbon, pendant les quatre mois d'août, septembre, octobre et novembre 1893, a été de 12.087.000 tonnes contre 44.397.192 tonnes pendant la période correspondante de 1892.

Les recettes des 23 principales compagnies de chemins de fer du Royaume-Uni, pendant les quatre semaines qui se sont terminées le 29 octobre 1893, ont été de 5.339.859 livres sterling, contre 5.820.757 livres sterling pendant la période correspondante de 1892, soit une diminution de 480.898 livres sterling (plus de 12 millions de francs).

A la fin de septembre 1893, dans les principaux centres métallurgiques, 47 hauts fourneaux sur 90 avaient éteint leurs feux, et l'on prévoyait que la production totale du fer pendant l'année 1893 serait la plus faible des vingt dernières années.

Statistique de l'industrie houillère en Grande-Bretagne. — Le nombre des personnes employées dans l'industrie houillère (Angleterre, pays de Galles et Écosse) était de 519.106 en 1886, 562.984 en 1889, 663.462 en 1892. Le nombre de tonnes extraites n'a pas suivi une progression aussi rapide : 157 millions de tonnes extraites en 1886, 176 millions de tonnes en 1889, et 181 millions de tonnes en 1892, chiffre égal à la production de 1890, alors que le nombre des personnes employées a augmenté, de 1890 à 1892, de 51.000.

**Grève des mineurs écossais.** — Pendant la grève des mineurs anglais, les mineurs de l'ouest de l'Écosse avaient obtenu en deux fois une élévation totale de salaire de 50 p. 0/0. Le jour même où la grève anglaise prenait fin, le 19 novembre, les mineurs écossais réclamaient une nouvelle augmentation de 1 shelling (1 fr. 25) par jour. La plupart des propriétaires de mines refusèrent. Le 24 novembre, la grève était presque générale dans les comtés de l'ouest de l'Écosse : 32.000 mineurs avaient abandonné le travail.

Plusieurs tentatives de conciliation restèrent sans effet. Le 6 décembre, le président de la Fédération des mineurs demanda au gouvernement d'intervenir, et voici la réponse qu'il reçut du premier Ministre, M. Gladstone :

10 Downing Street, Whitehall, 6 décembre.

Cher Monsieur,

J'ai reçu hier soir, à la Chambre des communes, pendant une importante discussion, le télégramme que vous m'avez adressé, et je l'ai lu avec le plus vif intérêt. Le Gouvernement se félicite vivement de l'intervention de lord Rosebery dans la grève houillère anglaise et de ses résultats, mais tout insuccès dans une pareille entreprise aurait eu un effet funeste, et l'insuccès fut évité grâce à un examen minutieux des circonstances de la cause. Les deux parties observaient alors à l'égard du Gouvernement une seule et même attitude, tandis que votre télégramme est écrit au nom d'une seule des deux parties en cause, et je doute que vous

désiriez que j'adresse une prière quelconque aux propriétaires de mines écossais intéressés. Mais la différence principale réside en ceci : nous avions dans l'affaire anglaise les preuves évidentes que des efforts répétés avaient été faits vers la conciliation par un échange direct de communications entre les deux parties, et il était clair, en outre, qu'elles avaient épuisé tous les moyens d'arriver à un arrangement par leurs efforts indépendants. Toutefois, ces efforts n'avaient pas été vains, car ils avaient préparé les voies à une intervention du Gouvernement dans des limites tracées avec espoir d'aboutir.

Tel n'est pas le cas en Écosse, et M. Gladstone ajoute :

Je dois vous rappeler que l'influence morale du Gouvernement et d'un ministre en particulier n'est pas un instrument auquel il serait prudent de recourir habituellement en pareille matière, ni lorsque les difficultés existantes peuvent être résolues autrement.

M. Gladstone annonce qu'il démandera au président du *Board of Trade* d'envoyer un délégué pour faire une enquête sur les lieux. Un délégué de « l'Office du travail » fut chargé de cette enquête.

Le 9 décembre, les délégués des mineurs conseillaient aux ouvriers d'accepter les offres qui étaient faites par les patrons, à savoir : de reprendre le travail aux anciennes conditions jusqu'au 1er février 1894. Ce conseil fut suivi, et le 11 décembre le travail était repris presque partout.

Mais cette grève avait eu pour résultat de priver de travail 25.000 à 30.000 ouvriers des usines métallurgiques, qui avaient dû éteindre leurs feux faute de charbon.

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

## LISTE DES PRINCIPALES LOIS

### RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET A LA CONDITION DES TRAVAILLEURS VOTÉES PENDANT LA 5e LÉGISLATURE (1889-1893).

LOI AYANT POUR OBJET D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIVRETS D'OUVRIERS. (2 juillet 1890.)

Dépôt à la Chambre des députés (après une première adoption par la Chambre et modifications du Sénat). (Doc. parl. *J. O.*, p. 214.) (1). — *Chambre :* Discussion et adoption, 11 février 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 257). — *Sénat:* Discussion et adoption, avec modifications, 8 mai 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 403). — *Chambre:* Adoption, 16 juin 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1083). — Promulgation, 3 juillet 1890 (*J. O.*, p. 3217).

LOI SUR LES DÉLÉGUÉS À LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS MINEURS. (8 juillet 1890.)

Dépôt à la Chambre des députés, le 23 novembre 1882 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1707). — *Chambre :* Première délibération, 13 novembre 1883 (Déb. parl. *J. O.*, p. 2330). — Deuxième délibération et

(1) Rappelons que le *Journal officiel* comprend cinq parties, paginées séparément et par année :

1° *Journal officiel* proprement dit..... (*J. O.*).
2° Comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat..... (Déb. parl.).
3° Documents du Sénat (projets et propositions de loi, rapports, etc.)... (Doc. parl.).
4° Comptes rendus *in extenso* des séances de la Chambre..... (Déb. parl.).
5° Documents de la Chambre..... (Doc. parl.).

Il faut bien noter que les documents déposés vers la fin d'une année ne sont reproduits que dans le volume de l'année suivante.

adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 751) le 7 mai 1885. — *Sénat :* Première délibération, 3, 5 et 7 décembre 1885 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1231, 1237, 1253 et 1260); deuxième délibération et adoption, 17 décembre 1885 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1326). — *Chambre :* Discussion et adoption, 17, 24 juin, 1er et 8 juillet 1887 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1255, 1368, 1463, 1611 et 1627). — *Sénat :* Discussion et adoption, 15 juin 1888 (Déb. parl. *J. O.*, p. 935). — *Chambre :* Discussion et adoption, 24 mai 1889 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1097). — *Sénat :* Discussion et adoption, 13 juillet 1889 (Déb. parl. *J. O.*, p. 993.) — *Chambre :* Discussion et adoption, 19 mai 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 829). — *Sénat :* Discussion et adoption, 24 et 26 juin 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 671 et 683). — Promulgation, 9 juillet 1890 (*J. O.*, p. 3463).

LOI SUR LE CONTRAT DE LOUAGE ET SUR LES RAPPORTS DES AGENTS DES CHEMINS DE FER AVEC LES COMPAGNIES. (27 décembre 1890.)

Adoption par la Chambre des députés, à la fin de la quatrième législature. — *Sénat :* Discussion et adoption, 28 novembre 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1093). — *Chambre :* Discussion et adoption, 22 décembre 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 2619). — Promulgation, 28 décembre 1890 (*J. O.*, p. 6290).

LOI CRÉANT UN OFFICE DU TRAVAIL. (20 juillet 1891.)

Dépôt du projet à la Chambre des députés, 13 juin 1891 (Doc. parl. n° 1496). — Adoption, 8 juillet 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1676. — Rectification, 9 juillet 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1692). — *Sénat :* Adoption, 18 juillet 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 659). — Promulgation, 21 juillet 1891 (*J. O.*, p. 3655).

LOI SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS, DES FILLES MINEURES ET DES FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS. (2 novembre 1892.)

Dépôt à la Chambre des députés, le 19 décembre 1889, par M. Tirard, Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et par M. Thévenet, Ministre de la justice et des cultes, d'un projet de loi, adopté par le Sénat, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (Doc. parl. n° 221, *J. O.*, p. 380). — *Chambre :* Discussion en première délibération, 5, 7 et 8 juillet 1890; adoption, 8 juillet 1890 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1320, 1342, 1374); discussion en seconde délibération, 27, 31 janvier; 2, 3, 5, 7 février; adoption, 7 février 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 124, 135, 170, 182, 207, 226, 247, 265). — *Sénat :* Discussion en première délibération, 3, 6, 7, 9, 10, 16, 17 juillet; adoption, 17 juillet 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 535, 547, 572, 581, 596, 617, 650 et 652). — Discussion en deuxième délibération, 26, 27 octobre, 5 novembre; adoption, 9 novembre 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 683, 695, 736, 750 et 753). — *Chambre :* Discussion et adoption, 19 décembre 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 2738 à 2755). — *Sénat :* Discussion, 22, 28, 29 mars 1892; adoption, 29 mars 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 271, 289, 310 et 321). — *Chambre :* Discussion et adoption, 29 octobre 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1364 à 1380). — Promulgation, 3 novembre 1892 (*J. O.*, p. 5313).

LOI SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS COLLECTIFS ENTRE PATRONS ET OUVRIERS (27 décembre 1892.) [Voir le texte plus loin].

Dépôt à la Chambre des députés, le 19 novembre 1889, par M. Lockroy, d'une proposition de loi sur l'arbitrage (Doc. parl. n° 8, *J. O.*, p. 6).

Dépôt à la Chambre des députés, le 7 décembre 1889, par M. Le Cour et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi sur l'arbitrage et les conseils de conciliation et d'arbitrage (Doc. parl. n° 147, *J. O.*, p. 173).

Dépôt à la Chambre des députés, le 23 janvier 1890, par M. C. Raspail, d'une proposition de loi tendant à rendre l'arbitrage obligatoire dans les différends qui surviennent entre ouvriers et patrons (Doc. parl. n° 287, *J. O.*, p. 250).

Dépôt à la Chambre des députés, le 14 décembre 1891, par M. Mesureur, d'une proposition de loi portant création de conseils du travail pour prévenir, concilier ou arbitrer les différends entre patrons et ouvriers ou employés (Doc. parl. n° 1799, *J. O.*, p. 2937).

Dépôt à la Chambre des députés, le 24 novembre 1891, par M. Jules Roche, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés (Doc. parl. n° 1753, *J. O.*, p. 2855).

*Chambre :* discussion, 20 et 22 octobre; adoption, 22 octobre 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1275, 1294 à 1304). — *Sénat :* discussion, 8, 15, 16, 19, 20, 21 décembre; adoption, 21 décembre 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 970, 999, 1007, 1021, 1042, 1054 et 1064). — *Chambre :* discussion et adoption, 24 décembre 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1967). — Promulgation, 28 décembre 1892. (*J. O.*, p. 6276)

LOI CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS (22 juin 1893).

Dépôt à la Chambre des députés, le 19 novembre 1889, par M. Édouard Lockroy, d'une proposition

de loi relative à la salubrité du travail et à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. (Doc. parl. n° 16, *J. O.*, p. 51).

Dépôt à la Chambre des députés, le 17 mai 1890, par M. Félix Faure, d'une proposition de loi concernant l'hygiène et la sécurité du travail dans les manufactures, usines, mines, chantiers et ateliers (Doc. parl. n° 567, *J. O.*, p. 710).

Dépôt à la Chambre des députés, le 5 juin 1890, par M. Jules Roche, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un projet de loi relatif à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels et à la salubrité de ces établissements (Doc. parl. n° 624, *J. O.*, p. 948).

*Chambre:* discussion, 17 juin et 8 juillet 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1312 et 1676); adoption, 8 juillet 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1676). — *Sénat:* Discussion et adoption en première délibération, 28 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 652); discussion et adoption en deuxième délibération, 4 juillet 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 674). — *Chambre :* discussion et adoption, 7 mars 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 880). — *Sénat:* discussion et adoption, le 1er juin 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 723). — Promulgation, 13 juin 1893 (*J. O.*, p. 2910).

LOI SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE (15 juillet 1893).

Dépôt à la Chambre des députés, le 19 novembre 1889, par M. Dujardin-Verkinder, d'une proposition de loi portant création d'hôpitaux-hospices cantonaux (Doc. parl. n° 29, *J. O.*, p. 65). — Rapport sommaire de M. Déandreis, 23 janvier 1890. (Doc. parl. n° 286, *J. O.*, p. 250).

Dépôt à la Chambre des députés, le 5 juin 1890, par M. Constans, Ministre de l'intérieur, M. Fallières, Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et par M. Rouvier, Ministre des finances, d'un projet de loi sur l'assistance médicale gratuite (Doc. parl. n° 621, *J. O.*, p. 619). — *Chambre :* discussion en première délibération et adoption, 11 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 761). — Discussion en deuxième délibération et adoption, 12 décembre 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1783). — *Sénat :* Discussion en première délibération et adoption, 13 et 16 mars 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 278, 316 et 321). — Discussion en deuxième délibération et ajournement, 1er mai 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 611). — Reprise de la discussion en deuxième délibération et adoption, 11 juillet 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1109). — Promulgation, 18 juillet 1893 (*J. O.*, p. 3681).

ADMISSION D'ASSOCIATIONS OUVRIÈRES FRANÇAISES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES A PASSER POUR LE COMPTE DES COMMUNES. (29 juillet 1893.)

Proposition de loi de M. Deandreis ayant pour objet l'admission d'associations ouvrières françaises aux marchés de travaux et de fournitures à passer pour le compte des communes (Doc. parl. n° 1972, p. 599).

Discussion par la Chambre des députés le 23 mars 1893 et adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 1055). — Adoption par le Sénat, le 7 juillet 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1081). — Promulgation, le 30 juillet 1893 (*J. O.*, p. 4005).

MODIFICATION DE LA LOI DE 1867 SUR LES SOCIÉTÉS. (1er août 1893.)

Dépôt à la Chambre des députés, le 21 janvier 1890, d'une proposition de loi relative aux sociétés civiles par actions, présentée par M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues (Doc. parl. n° 280, *J. O.*, p. 125).

Dépôt, à la Chambre des députés, le 30 novembre 1891, par M. Georges Graux et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 1 et 27 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et de faciliter la participation aux bénéfices (Doc. parl n° 1765, *J. O.*, p. 2859).

Dépôt, à la Chambre des députés, le 10 décembre 1891, par M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions, notamment en ce qui concerne les sociétés civiles (Doc. parl. n° 1789, *J. O.*, p. 2923).

*Chambre :* Discussion et adoption, 16 mars 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 979). — *Sénat :* Discussion en première délibération, 3 juillet 1893. (Déb. parl., *J. O.*, p. 1018.) — Deuxième délibération, 13 juillet 1893. — Adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 1145.) — *Chambre :* Discussion et adoption, 21 juillet 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 2262). — Promulgation, le 3 août 1893 (*J. O.*, p. 4057).

LOI RELATIVE AU SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET À LA PROTECTION DU TRAVAIL NATIONAL. (8 août 1893.)

Dépôt à la Chambre des députés, le 21 novembre 1889, par M. Castelin et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi relative aux conditions de séjour et de résidence des étrangers en France (Doc. parl. n° 63, *J. O.*, p. 124).

Dépôt, à la Chambre des députés, le 25 novembre 1889, par M. Lalou, d'une proposition de loi tendant à régler la condition des étrangers en France (Doc. parl. n° 81, *J. O.*, p. 207).

Dépôt, à la Chambre des députés, le 28 novembre 1889, par MM. Macherez, Develle, Linard et

Déprez (Pas-de-Calais), d'une proposition de loi ayant pour objet la protection du travail national contre les étrangers (Doc. parl. n° 119, *J. O.*, p. 247).

Dépôt à la Chambre des députés, le 30 novembre 1889, par M. Brincard et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi réglant les conditions de séjour des ouvriers étrangers en France et assurant la protection du travail national (Doc. parl. n° 124, *J. O.*, p. 260).

Dépôt à la Chambre des députés, le 14 décembre 1889, par MM. Hubbard, Barbe et Montaut (Seine-et-Marne) d'une proposition de loi ayant pour objet la défense du travail national et l'établissement d'une taxe de résidence sur les étrangers séjournant en France (Doc. parl. n° 187, *J. O.*, p. 423).

*Chambre :* Discussion des propositions n$^{os}$ 63, 81, 119, 124 et 187. 4 et 6 mai 1893 et adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 1337 et 1352). — *Sénat :* Première délibération. Ajournement, le 27 juin 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 967). Reprise de la discussion et adoption en première délibération le 4 juillet 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1034). — *Chambre :* Adoption du projet de loi, 21 juillet 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 2279). — Promulgation, 9 août 1893 (*J. O.*, p. 4173).

## Loi sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

(27 décembre 1892).

ART. 1$^{er}$. Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation et, à défaut d'entente dans ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

ART. 2. Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent;

2° L'objet du différend, avec l'exposé succinct des motifs allégués par la partie;

3° Les noms, qualités et domiciles des personnes auxquelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée;

4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

ART. 3. Le juge de paix délivre récépissé de cette déclaration, avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou au besoin par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

ART. 4. Au reçu de cette notification, et au plus tard dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix.

Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus.

S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Si l'éloignement ou l'absence des personnees auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants destites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai nécessaire pour donner cette réponse.

Cette déclaration est transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les vingt-quatre heures.

ART. 5. Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats.

ART. 6. Si l'accord s'établit, dans ce comité, sur les conditions de la conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

ART. 7. Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

ART. 8. Si les arbitres n'arrivent à s'entendre ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal, et cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil, sur le vu du procès-verbal qui lui sera transmis d'urgence par le juge de paix.

ART. 9. La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

ART. 10. En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, le juge de paix invite d'office, et par les moyens indiqués à l'article 3, les patrons, ouvriers ou employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties, sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

Le délai de trois jours pourra être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux articles 5 et suivants.

ART. 11. Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus sont conservés en minute au greffe de la justice de paix, qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adresse un autre au Ministre du commerce et de l'industrie par l'entremise du préfet.

ART. 12. La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire de chacune des communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

L'affichage de ces décisions pourra en outre se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

ART. 13. Les locaux nécessaires à la tenue des comités de conciliation et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

ART. 14. Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ART. 15. Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries où les femmes sont employées elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française.

ART. 16. La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

[*NOTA. Le projet relatif à la conciliation et à l'arbitrage soumis à la Chambre des députés contenait un second titre, relatif à la constitution de conseils ou comités permanents de conciliation et d'arbitrage; ce titre II avait été réservé par la Commission chargée d'examiner le projet, pour faire l'objet d'une loi spéciale.*]

## ÉTAT AU 1er JANVIER 1894

### DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI RELATIFS AUX QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES SOUMIS À L'EXAMEN DU PARLEMENT.

[Nous avons laissé en blanc, dans les renvois, la place des chiffres correspondant aux documents non encore distribués ou non encore parus au *Journal officiel.*]

**Placement.** — Dépôt à la Chambre des députés par M. Coutant, le 25 novembre 1893, d'une proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes de toutes professions (Doc. parl. n° 47, *J. O.*, p. 50). Rapport sommaire de M. Pierre Laroze, 16 décembre 1893 (Doc. parl. n° 180, *J. O.*, p. 197).

**Durée de la journée de travail.** — Dépôt, par M. Basly, à la Chambre des députés, le 30 novembre 1893, d'une proposition de loi tendant à limiter à huit heures au maximum la journée de travail dans les mines (Doc. parl. n° 73, *J. O.*, p. 105). — Rapport sommaire de M. Magnien, 20 décembre 1893 (Doc. parl. n° 219, *J. O.*, p. ).

**Règlements d'ateliers.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 29 mai 1890, par M. Ferroul et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi sur les règlements d'atelier (Doc. parl. n° 591, *J. O.*, p. 870). — Rapport de M. Saint-Romm, 6 juillet 1892 (Doc. parl. n° 2262, *J. O.*, p. 1537). — Discussion : 4 et 5 novembre 1892 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1417, 1440). Adoption : 5 novembre 1892 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1440). — Transmission au Sénat, 10 novembre 1892 (Doc. parl. n° 15, *J. O.*, p. 501). — Rapport de M. Maxime Lecomte, 20 juillet 1893 (Doc. parl. n° , *J. O.*, p. ).

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — Dépôt à la Chambre des députés, par M. L. Ricard (Seine-Inférieure), d'une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels [1], 23 novembre 1893 (Doc. parl. n° 40, *J. O.*, p. 44). — Rapport sommaire de M. Fougeirol, 9 décembre 1893 (Doc. parl. n° 132, *J. O.*, p. 155).

Dépôt au Sénat, le 14 novembre 1893, par M. Maxime Lecomte, d'une proposition de loi portant modification à la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels [2]. — Rapport sommaire de M. Maxime Lecomte, le 4 décembre 1893 (Doc. parl. n° 16, *J. O.*, p. ). — Prise en considération le 14 décembre 1893 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1429).

**Ouvriers étrangers.** — Dépôt à la Chambre des députés, par M. Brincard, le 18 décembre 1893, d'une proposition de loi relative au séjour des ouvriers étrangers en France et tendant à assurer la protection du travail national (Doc. parl. n° 190, *J. O.*, p. ).

Dépôt, par M. Jules Brice, à la Chambre des députés, le 7 décembre 1893, d'une proposition de loi établissant une taxe sur les ouvriers étrangers (Doc. parl. n° 125, *J. O.*, p. 153).

---

[1] Fixant à dix heures la durée du travail pour les femmes et les enfants.

[2] Fixant à onze heures la durée du travail pour les femmes et les enfants.

**Employés de chemins de fer.** — Dépôt, par M. Castelin, à la Chambre des députés, le 2 décembre 1893, d'une proposition de loi sur le contrat de louage et la situation des employés de chemins de fer vis-à-vis des compagnies (Doc. parl. n° 78, *J. O.*, p. 109). — Rapport sommaire de M. Chavoix, le 19 décembre 1893 (Doc. parl. n° 201, *J. O.*, p. ).

**Mines.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 15 décembre 1893, par M. Goblet, d'une proposition de loi sur les mines (Doc. parl. n° 170, *J. O.*, p. 191). — Déclaration d'urgence, 15 décembre 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 295).

Dépôt et lecture, par M. Basly, à la Chambre des députés, le 7 décembre 1893, d'une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission de 44 membres pour procéder à une enquête sur la grève des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais et du Nord et sur les conditions générales du travail et de l'exploitation des mines (Doc. parl. n° 102, *J. O.*, p. 141). — *Discussion*, 12, 14 décembre 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 238, 268). — Rejet de la proposition. — Adoption d'une proposition de résolution déposée au cours du débat par M. Léon Bourgeois le 14 décembre, décidant «qu'il sera nommé dans les bureaux une commission de 33 membres qui prendra le nom de Commission du travail et à laquelle seront renvoyés les divers projets et propositions concernant les rapports du capital et du travail.» — Décidant aussi que «il sera également nommé dans les bureaux une commission de 33 membres chargée d'examiner les projets et propositions d'assurance et de prévoyance sociale» (Déb. parl. *J. O.*, p. 285).

**Arsenaux de la marine.** — Dépôt, le 2 décembre 1893, par M. Cabart-Danneville, à la Chambre des députés, d'une proposition de loi portant réglementation des arsenaux de la marine et des établissements hors des ports (Doc. parl. n° 82, *J. O.*, p. 116). — Rapport sommaire de M. Louis Brunet, 16 décembre 1893 (Doc. parl. n° 179. *J. O.*, p. 197).

**Travail dans les prisons.** — Dépôt à la Chambre des députés, par M. Paul Lebaudy, le 5 décembre 1893, d'une proposition de loi sur le travail dans les prisons (Doc. parl. n° 96, *J. O.*, p. 139).

**Saisie-arrêt des salaires d'ouvriers.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 5 décembre 1889, par M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi relative à la protection des salaires contre les saisies et à la réduction des frais (Doc. parl. n° 143, *J. O.*, p. 268). — Dépôt à la Chambre des députés, le 10 décembre 1889, par M. Jacquemart et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi sur la saisie-arrêt du salaire des ouvriers, et des appointements des employés, commis et fonctionnaires, et sur la distribution des deniers saisis-arrêtés (Doc. parl. n° 167, *J. O.*, p. 333). — Rapport sommaire de M. Royer, le 23 janvier 1890, sur les propositions n°s 143 et 167 (Doc. parl. n°s 292 et 293, *J. O.*, p. 257). — Rapport de M. Jacquemart, le 13 novembre 1890, sur les propositions n°s 143 et 167 (Doc. parl. n° 992, *J. O.*, p. 1299). — Dépôt à la Chambre des Députés, le 12 mars 1891, par M. Loustalot, d'une proposition de loi ayant pour objet de rendre insaisissables les petits traitements et salaires inférieurs à 60 francs par mois (Doc. parl. n° 1301, *J. O.*, p, 720). — Discussion en première délibération, sur les propositions de loi n°s 143 et 167, 10 juin 1891 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1195). — Ajournement de la discussion. — Dépôt à la Chambre des députés, le 16 juin 1891, par M. Jules Roche, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies et M. Fallières, garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, d'un projet de loi sur les salaires (Doc. parl. n° 1506, *J. O.*, p. 1430). — Dépôt à la Chambre des députés, le 27 février 1893, par M. Chiché et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi relative à la saisie-arrêt des salaires ou appointements des ouvriers et employés (Doc. parl. n° 2608, *J. O.*, p. 168). — Rapport sommaire de M. Chiché, 4 mars 1893 (Doc. parl. n° 2616, *J. O.*, p. 173). — Rapport complémentaire de M. Jacquemart, le 2 mai 1893, sur les propositions 143 et 167 (Doc. parl. n° 2717, *J. O.*, p. 824). — Rapport complémentaire de M. Vival (16 mai 1893) sur le projet de loi et les propositions n°s 2608 et 1301 (Doc. parl. n° 2743, *J. O.*, p. 858). — Première délibération sur le projet de loi et les propositions n°s 143 167, 1301 et 2608, le 27 juin 1893 (Déb. parl. p. 1852). — Adoption. — Transmission au Sénat, le 18 juillet 1893 (Doc. parl. n° 285. *J. O.*, p. 685).

Dépôt à la Chambre des députés, par M. Plichon, le 30 novembre 1893, d'une proposition de loi relative aux saisies-arrêts sur les salaires (Doc. parl. n° 68, *J. O.*, p. 97).

**Créances privilégiées des ouvriers.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 25 novembre 1893, par M. Dupuy-Dutemps, d'une proposition de loi ayant pour objet d'ajouter aux privilèges énumérés dans l'article 2102 du Code civil, celui des ouvriers sur les meubles ou l'outillage garnissant les fermes, les usines ou les chantiers, et sur les objets ou marchandises produits, extraits ou manufacturés par eux (Doc. parl. n° 51, *J. O.*, p. 82). — Rapport sommaire de M. Lhopiteau, le 15 décembre 1893 (Doc. parl. n° 174, *J. O.*, p. 196).

**Liberté du travail.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 5 décembre 1893, par M. Coutant, d'une proposition de loi relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal [atteinte à la liberté du travail] (Doc. parl. n° 98, *J. O.*, p. 140).

**Syndicats professionnels.** — Dépôt au Sénat, le 10 mars 1893, par M. Barthe, d'une proposition de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à la loi du 4 mars 1884 sur les syndicats professionnels (Doc. parl. n° 69, *J. O.*, p. 90). — Rapport de M. R. Goblet, sur la proposition n° 69,

13 mars 1893 (Doc. parl. n° 73, *J. O.*, p. 92) et (Doc. parl. n° 69 rectifié, p. 329).— 1re délibération, 12 mai, 1er juin 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 612, 635, 723). — Ajournement. — Reprise de la discussion, 4, 6, 7 juillet (Déb. parl. *J. O.*, p. 1040, 1049, 1070).—Ajournement. —Dépôt au Sénat, le 10 juillet 1893, par M. Barthe, d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels (Doc. parl. n° 260, *J. O.*, p. 533).

**Arbitrage.** —Dépôt à la Chambre des députés, par M. Fernand de Ramel, le 14 décembre 1893, d'une proposition de loi portant sur l'arbitrage et les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage (Doc. parl. n° *J. O.*, p. ).

**Conseils de prud'hommes.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 19 novembre 1889, par M. Édouard Lockroy, d'une proposition de loi sur les conseils de prud'hommes (Doc. parl. n° 11, *J. O.*, p. 21). — Dépôt à la Chambre des députés, le 19 novembre 1889, par M. Édouard Lockroy, d'une proposition de loi sur les prud'hommes commerciaux (Doc. parl. n° 18, *J. O.*, p. 53. — Rapport sommaire de M. Royer (Aube), le 19 décembre 1889, sur la proposition n° 11 (Doc. parl. n° 214, *J. O.*, p. 379). — Rapport sommaire de M. Royer (Aube), le 19 décembre 1889, sur la proposition n° 18 (Doc. parl. n° 215, *J. O.*, p. 379). — Dépôt à la Chambre des députés, le 21 décembre 1889, par M. Tirard, Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et par M. Thévenet, Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, d'un projet de loi sur les conseils de prud'hommes (Doc. parl. n° 227. *J. O.*, p. 383). — Dépôt à la Chambre des députés, le 24 juillet 1890, par M. C. Le Senne, d'une proposition de loi tendant à rendre justiciables des conseils de prud'hommes, les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques et autres (Doc. parl. n° 881, *J. O.*, p. 1638. — Rapport de M. Lagrange sur le projet n° 227, et sur les propositions 11 et 18, le 6 août 1890 (Doc. parl. n° 907. *J. O.*, p. 2917). Urgence déclarée. — Discussion, 7, 8, 10, 12, 14, 15, 17 mars 1892; adoption, 17 mars 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 189, 199, 203, 223, 232, 253, 271, 287 et 298. — Transmission au Sénat, le 31 mars 1892 (Doc. parl. n° 75, *J. O.*, p. 298. — Rapport de M. Demôle, le 16 décembre 1893 (Doc. parl. n° *J. O.*, p. ).

**Accidents du travail.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 28 juin 1890, par M. Jules Roche, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Documents parlementaires n° 745. *J. O.*, p. 1425). — Dépôt à la Chambre des députés, le 28 juin 1890, par M. Jules Roche, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un projet de loi relatif au droit à indemnité des ouvriers victimes d'un accident dans leur travail (Doc. parl. n° 746, *J. O.*, p. 1427.

Dépôt à la Chambre des députés, le 24 janvier 1891, par MM. Granger, Gabriel et Ernest Roche (Seine), d'une proposition de loi relative à la responsabilité pécuniaire des concessionnaires des mines en cas d'accidents (Doc. parl. n° 1148, *J. O.* p. 306).

Dépôt à la Chambre des députés, le 26 janvier 1891, par MM. Ricard et Paul Guieysse, d'une proposition de loi sur l'assurance mutuelle obligatoire, son organisation et son fonctionnement (Doc. parl. n° 1151, *J O.*, p. 310 ). — Dépôt à la Chambre des députés, le 27 janvier 1891, par M. Pierre Richard, d'une proposition de loi, ayant pour objet l'assurance obligatoire des ouvriers, ouvrières et employés des deux sexes contre les accidents et la maladie (Doc. parl. n° 1153, *J. O.*, p. 312). — Dépôt à la Chambre des députés, le 2 février 1891, par M. Dron, d'une proposition de loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Doc. parl. n° 1176, *J. O.*, p. 346). — Dépôt à la Chambre des députés, le 9 mars 1891, par M. Le Cour et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi sur les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Doc. parl. n° 1274. *J. O.*, p. 672). — Dépôt à la Chambre des députés, le 27 avril 1891, par M. Le Cour et un grand nombre de ses collègues, d'une proposition de loi sur les accidents dont les marins et les pêcheurs sont victimes dans l'exercice de leur profession (Doc. parl. n° 1377, *J. O.*, p. 672). — Dépôt à la Chamdre des députés, le 20 juin 1891, par M. Vian et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet d'établir l'assurance obligatoire et gratuite des ouvriers contre les accidents du travail (Doc. parl. n° 1526, *J. O.*, p. 1495). — Dépôt à la Chambre des députés, le 8 décembre 1891, par MM. Albert Chiché, Aimel et Jourde, d'une proposition de loi sur les accidents dont les marins et les mariniers sont victimes dans l'exercice de leur profession (Doc. parl. n° 1785, *J. O.*, p. 2916). — Rapport de M. Louis Ricard (Seine-Inférieure) sur le projet de loi n° 746 et les propositions nos 1148, 1151, 1153, 1176, 1274, 1526, du 25 février 1892 (Doc. parl. n° 1926. *J. O.*, p. 301).

Discussion en première délibération à la Chambre des députés du projet de loi n° 746 et des propositions n° 1148, 1151, 1153, 1176, 1274 et 1526 et adoption le 18 mai, et les 3, 5, 6, 8 et 10 juin 1893. (Déb. parl. *J. O.*, p. 1442, 1579, 1607, 1622, 1645, 1664 et 1681). — Transmission au Sénat, 26 juin 1893 (Doc. parl. n° 233, *J. O.*, p. 488). — Rapport sommaire,

**Accidents des ouvriers mineurs.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 28 novembre 1893, par M. Naquet, d'une proposition de loi tendant à créer une assurance contre les accidents professionnels pouvant atteindre les ouvriers mineurs (Doc. parl. n° 61, *J. O.*, p. 95). — Rapport sommaire de M. Magnien, 20 décembre 1893 (Doc. parl. n° 218, *J. O.*, p. 95).

**Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.** — Transmission au Sénat, le 8 juillet 1889, d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs (Doc. parl. n° 205, *J. O.*, p. 480). — Rapport sommaire

de M. Béral, 12 juillet 1889 (Doc. parl. n° 239, *J. O.*, p. 543). — Ajournement de la discussion, 18 novembre 1889 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1064). — Rapport de M. Guvinot, 26 janvier 1893 (Doc. parl. n° 24, *J. O.*, p. 19). — 1re délibération 16, 17, 21 février et 2 mars 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 164, 178, 190, 235). — 2e délibération, 16 mars, 12 juillet (Déb. parl. *J. O.*, p. 322, 1131). — Transmission à la Chambre le 21 novembre 1893 (Doc. parl. n° 28, *J. O.*, p. 26). — Retour à la Chambre, le 20 juillet 1893 (Doc. parl. n° 2984, *J. O.*, p. 1264).

**Caisses de retraites. — Invalides du travail.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 4 décembre 1893, par M. de Ramel, d'une proposition de loi sur l'organisation d'une caisse de retraites des travailleurs et des invalides du travail et d'une caisse de capitalisation ou assurances sur la vie (Doc. parl. n° 93, *J. O.*, p. 130).

Dépôt, par M. Chautemps, à la Chambre des députés, le 30 novembre 1893, d'une proposition de loi relative aux pensions de retraite de la vieillesse et des invalides du travail (Doc. parl. n° 71, *J. O.*, p. 105). — Rapport sommaire de M. Louis Brunet, 14 décembre 1893 (Doc. parl. n° 159, *J. O.*, p. 187).

Dépôt à la Chambre des députés, par M. Baulard, le 7 décembre 1893, d'une proposition de loi tendant à attribuer à la création d'une caisse des invalides du travail le produit de la vente des diamants de la couronne (Doc. parl. n° 124, *J. O.*, p. 153).

**Caisse nationale ouvrière de prévoyance.** — Dépôt à la Chambre des députés, par M Guieysse et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi relative à la création d'une caisse nationale ouvrière de prévoyance, le 23 novembre 1893 (Doc. parl. n° 38. *J. O.*, p. 43). — Rapport sommaire de M. Louis Brunet, 7 décembre 1893 (Doc. parl. n° 119. *J. O.*, p. 147).

**Sociétés de secours mutuels.** — Renvoi au Sénat, le 20 février 1890, par M. Constans, Ministre de l'intérieur, du projet de loi Hyppolyte Maze sur les sociétés de secours mutuels, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés (Doc. parl. n° 17. *J. O.*, p. 47). — Rapport de M. Hippolyte Maze, 15 décembre 1890 (Doc. parl, n° 32, *J. O.*, p. 321). — Discussion en 1re délibération et adoption, 14 juin 1892. (Déb. parl. *J. O.*, p. 569). — Discussion en 2e délibération et adoption, 23 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 639). — Transmission à la Chambre, 12 novembre 1892 (Doc. parl. n° 2413, *J. O.*, p. 2274). — Rapport de M. Audiffred, 16 mars 1893 (Doc. parl. n° 2661, *J. O.*, p. 358).

Dépôt à la Chambre des députés, par M. Audiffred, le 2 décembre 1893, d'une proposition de loi relative aux sociétés de secours mutuels (Doc. parl. n° 80, *J. O.*, p. ).

**Sociétés coopératives et participation aux bénéfices.** — Dépôt au Sénat, le 14 février 1890, du projet de loi adopté par la Chambre des députés sur les sociétés coopératives de production et de consommation et sur le contrat de participation aux bénéfices, par M. Constans, Ministre de l'intérieur (Doc. parl. n° 15, *J. O.*, p. 45). — Rapport de M. Lourties, sénateur, le 22 février 1892 (Doc. parl. n° 29, *J. O.*, p. 186). — Dépôt à la Chambre des députés, le 23 juin 1892, par M. A. Naquet, d'uns proposition de loi sur la participation du travail dans les bénéfices des sociétés par actions (Doc. parl. n° 2194, *J. O.*, p. 1312). — Discussion au Sénat du projet n° 15 en première délibération, 2, 3, 9, 10 juin; adoption, 10 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 528, 544, 555, 558 et 562). — Discussion en deuxième délibération, 16, 17, 21 juin; adoption, 21 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 588, 601, 634 et 635). — Transmission à la Chambre des députés, 5 juillet 1892 (Doc. parl. n° 2251, *J. O.*, p. 1533). — Rapport de M. Doumer sur le projet n° 2251 et la proposition n° 2194, 13 janvier 1893 (Doc. parl. n° 2539, *J. O.*, p. 36). — Discussion à la Chambre des députés, 29 mars, 25, 26 et 27 avril 1893 et adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 1154, 1203, 1210 et 1235). — Transmission au Sénat, 13 mai 1893 (Doc. parl. n° 165, *J. O.*, p. 337). — Rapport de M. Lourties, 11 juillet 1893 (Doc. parl. n° 270, *J. O.*, p. 541). — Première délibération. Ajournement, 22 juillet 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1273). — Reprise de la discussion les 25, 27, 30 novembre 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1339, 1345, 1353). — Suite de la discussion, 4, 7, 8, 11 décembre 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1360, 1361, 1374, 1390). — Adoption (p. 1406). — Dépôt à la Chambre des députés du projet adopté avec modifications par le Sénat, 16 décembre 1893 (Doc. parl. n° , *J. O.*, p. ).

Dépôt, par M. Naquet, le 29 novembre 1893, d'une proposition de loi sur la participation du travail dans les bénéfices des sociétés par actions (Doc. parl. n° 62). *J. O.*, p. 96). — Rapport sommaire de M. Rameau sur la proposition n° 62, le 18 décembre 1893 (Doc. parl. n° 195).

**Habitations ouvrières.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 5 mars 1892, par M. Jules Siegfried et un grand nombre de ses collègues, d'une proposition de loi relative aux habitations ouvrières (Doc. parl. n° 1940, *J. O.*, p. 534). — Rapport sommaire de M. Vian, 7 avril 1892 (Doc. parl. n° 2059, *J. O.*, p. 886). — Rapport de M. Jules Siegfried, 29 octobre 1892 (Doc parl. n° 2375, *J. O.*, p. 2226). — Discussion à la Chambre des députés et adoption, les 18 et 25 mars 1893 (Déb. parl., *J. O.*, p. 998 et 1070). — Transmission au Sénat, 27 mars 1893 (Doc. parl. n° 107, *J. O.*, p. 249). — Rapport de M. Diancourt, le 11 juillet 1893 (Doc. parl. n° 266, *J. O.*, p. 534). — Discussion au Sénat, les 12, 14 décembre 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1413 et 1426). — Ajournement.

**Caisses d'épargne.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 14 décembre 1889, par M. Hubbard et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi sur l'organisation des caisses d'épargne (Doc. parl. n° 186, *J. O.*, p. 417). — Dépôt à la Chambre des députés, le 20 mai 1890, par M. Jules Roche, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et par M. Rouvier, Ministre des finances, d'un projet de loi sur les caisses d'épargne (Doc. parl. n° 578, *J. O.*, p. 858). — Rapport de M. Aynard sur le projet de loi n° 578 et la proposition n° 186, 27 mai 1891 (Doc. parl. n° 1443, *J. O.*, p. 1340). — Discussion, 21, 23, 24, 28 et 30 mai, 2, 4 et 9 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 600, 611, 631, 655, 667, 700, 725 et 743). — Adoption en première délibération, 9 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 743). — Deuxième délibération et adoption, 10 et 11 mars 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 898, 924, 933). — Transmission au Sénat, 13 mars 1893 (Doc. parl. n° 76, *J. O.*, p. 93). — Rapport de M. Denormandie, 8 juin 1893 (Doc. parl. n° 207, *J. O.*, p. 392). — Discussion en première délibération au Sénat, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés sur les caisses d'épargne, les 20, 21, 23 novembre 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1293, 1307, 1323). — Adoption (p. 1333).

**Crédit populaire et agricole.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 10 mai 1890, par M. Méline et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à l'organisation du crédit agricole et populaire (Doc. parl. n° 547, *J. O.*, p. 700). — Rapport sommaire de M. Bertrand, 5 juin 1890 (Doc. parl. n° 627, *J. O.*, p. 952). — Rapport de M. Eugène Mir sur la proposition de loi n° 547 (Doc. parl. n° 2036, *J. O.*, p. 206). — Discussion à la Chambre de la proposition de loi n° 547, les 11, 16, 18 et 20 juin 1892 (Déb. parl. *J. O.*, p. 771, 821, 841 et 860). — Adoption en première délibération (Déb. parl. *J O.*, p. 860). — Discussion en deuxième délibération à la Chambre des députés et adoption de la proposition n° 547, le 29 avril 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1291). — Transmission au Sénat, 4 mai 1893 (Doc. parl. n° 155, *J. O.*, p. 330). — Dépôt à la Chambre des députés, le 12 juillet 1892, par M. Jules Develle, Ministre de l'agriculture, et par M. Rouvier, Ministre des finances, d'un projet de loi ayant pour objet la création d'une société de crédit agricole et populaire (Doc. parl. n° 2311 *J. O.*, p. 2159). — Rapport de M. Eugène Mir, le 25 février 1893 (Doc. parl. n° 2602, *J. O.*, p. 165). — Discussion à la Chambre du projet n° 2311, et adoption le 1er mai 1893 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1301). — Transmission au Sénat, le 2 juin 1893 (Doc. parl. n° 195, *J. O.*, p. 379). — Rapport de M. E. Labiche, le 19 juillet (Doc, parl. n° , *J O.*, p. ).

**Ouvriers en chômage.** — Dépôt à la Chambre des députés, par M. Dejeante, le 15 décembre 1893, d'une proposition de loi ayant pour but de venir en aide aux ouvriers en chômage (Doc. parl. n° 171, *J .O.*, p. 192).

**Invalides du travail. — Travailleurs valides sans travail.** — Dépôt par M. Maurice Faure à la Chambre des députés, le 4 décembre 1893, d'une proposition de loi concernant les invalides du travail et les travailleurs valides sans travail (Doc. parl. n° 92. *J. O.*, p. 127).

**Assistance médicale gratuite.** — Dépôt, le 16 décembre 1893, par M. Vacherie, à la Chambre des députés, d'une proposition de loi ayant pour objet d'assurer l'exécution de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite (Doc. parl. n° 181, *J. O.*, p. ).

**Assistance publique dans les campagnes.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 5 décembre 1893, par M. Bezine, d'une proposition de loi tendant à établir l'assistance publique dans les campagnes au moyen des secours à domicile (Doc. parl. n° 97, *J. O.*, p. 140).

---

JURISPRUDENCE. — L'abondance des matières nous a obligés à remettre au numéro de février un travail d'ensemble sur la jurisprudence relative aux syndicats professionnels.

1re année. — N° 2. Le N° : 20 centimes. Février 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL.

Un certain nombre de syndicats ouvriers ont répondu à l'appel que nous leur avons adressé dans le dernier numéro; nous les remercions vivement des renseignements qu'ils ont envoyés et du concours qu'ils ont promis. Nous espérons que la plupart voudront bien faire un semblable effort et mettront le même empressement à recueillir les éléments de notre statistique.

L'extrême utilité d'une statistique du chômage dans les diverses professions se conçoit aisément. En faisant connaître le nombre de journées de travail que les ouvriers de chacune des professions trouvent à effectuer dans l'année, cette statistique fournirait le complément indispensable des enquêtes sur les salaires que l'*Office du travail* exécute : elle permettrait de déduire du salaire par journée de travail une donnée plus intéressante encore, la somme nette à dépenser par jour; elle aiderait à reconnaître et à dégager, en chaque point du territoire, les professions encombrées.

La question est à l'ordre du jour dans tous les pays, et il faut reconnaître que les recherches sont rendues faciles aux Offices de travail étrangers par la collaboration étendue que les associations ouvrières leur apportent. Aux États-Unis, les publications des bureaux de travail peuvent ainsi fournir sur le chômage des chiffres très précis; en Angleterre, la *Labour Gazette* publie chaque mois les réponses de 32 unions groupant plus de 300.000 adhérents.

Les syndicats ouvriers comprendront sans aucun doute combien il peut être profitable aux intérêts de leurs membres de nous aider à appeler l'attention publique sur un des points délicats de la situation des travailleurs. Nous leur rappelons que nous demandons à chacun d'eux de nous envoyer les indications du nombre de leurs adhérents à la date du 15 et du nombre de ces adhérents sans travail, c'est-à-dire *non embauchés*, à la même date. L'envoi doit être effectué, en franchise, à M. le Ministre du commerce, Direction de l'*Office du travail*, avant la fin de chaque mois.

#### SITUATION AU 15 JANVIER.

**Département de la Seine.** — La corporation des *cuisiniers de Paris*, à laquelle se rattache une population ouvrière de 9.000 personnes environ, est toujours assez fortement

atteinte par le chômage. Le placement des ouvriers syndiqués serait d'ailleurs plus difficile depuis la fermeture de la Bourse du travail. Sur 700 ouvriers syndiqués, il y en avait au 15 janvier 170 ou 24 p. o/o sans travail. La demande de bras serait plus importante, disent les intéressés, s'il y avait des jours de repos périodique.

Les *compositeurs d'imprimerie* subissent encore un chômage assez étendu, atteignant 15 p. o/o de la corporation. Celle-ci comprend 5 à 6.000 ouvriers (1.850 syndiqués), population rendue trop considérable par l'affluence d'ouvriers des départements, alors que beaucoup de travaux donnés autrefois à Paris sont maintenant confiés à la province.

Parmi les *ouvriers en voiture*, 10 p. o/o sont inoccupés; la concurrence des spécialistes de province enlève du travail à Paris, et, d'autre part, les procédés mécaniques, le marchandage, réduisent la part de la main-d'œuvre dans les travaux, alors que la baisse de l'exportation rend ceux-ci plus rares.

La *chapellerie* est toujours dans la morte-saison, la proportion d'ouvriers sans travail est encore de 35 p. o/o, et cette proportion a plutôt augmenté légèrement vers la fin du mois; les renseignements fournis par le syndicat portaient sur 500 ouvriers adhérents.

Le Syndicat général professionnel des *chauffeurs, conducteurs mécaniciens* compte 4.000 adhérents, dont un millier sont occupés dans l'industrie; le reste appartient au personnel des chemins de fer. Pour ces derniers, il existe une parfaite stabilité; le chômage, parmi les autres, est peu considérable parce que le nombre d'ouvriers possédant les connaissances professionnelles de chauffeur-mécanicien est plutôt inférieur au nombre de places disponibles; d'autre part, peu d'industriels s'exposent au risque de faire conduire leurs chaudières par des ouvriers non exercés. Au 15 janvier, 30 adhérents à peine étaient sans travail.

Les *mouleurs en fonte* groupent 650 ouvriers sur les 800 qui exercent la profession dans le département de la Seine; le chômage atteint 6 p. o/o des ouvriers, situation normale et correspondant à la moyenne.

Les *ferblantiers soudeurs* composent une corporation de 300 ouvriers environ presque tous syndiqués. Sur ce nombre, 30 p. o/o chôment actuellement du fait de la saison. Une cause spéciale rend, dans cette profession, le chômage plus étendu qu'il ne devrait l'être. Il s'agit de la substitution des boîtes serties aux boîtes soudées dans la fabrication des conserves. Cette substitution diminue la demande de bras, mais il y a lieu d'espérer qu'elle ne s'accentuera pas si, comme le prétendent les ouvriers de la profession, la fermeture des boîtes serties est anti-hygiénique, capable de laisser prendre aux conserves un mauvais goût ou même de les rendre nocives.

La corporation des *couvreurs, plombiers, zingueurs* qui comprend 1,500 à 1,800 ouvriers dont la plus grande partie sont syndiqués, subit un chômage très étendu en hiver. 50 p. o/o sont inoccupés. L'emploi d'un nombre exagéré d'apprentis, les rabais considérables consentis par les patrons dans les adjudications, rabais qui les poussent à économiser sur la main-d'œuvre en faisant travailler le moins de monde possible à l'époque des petites journées, sont signalées particulièrement parmi les causes qui tendent à accroître l'étendue du chômage.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Document communiqué par la Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des Syndicats professionnels.]

Pendant le mois de janvier 1894, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des Syndicats professionnels.

### CRÉATIONS DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

Chambre syndicale des ouvriers bûcherons et professions connexes de Corcelle-les-Citeaux (Côte-d'Or) (30 membres).

Syndicat des titulaires du pavillon 12 des Halles centrales (76 m.), rue de la Poterie, n° 9, Paris.

Syndicat des ouvriers guillocheurs de Besançon. (49 m.) Rue des Chambrettes.

Chambre syndicale patronale de la ganterie de Milhau (Aveyron). (45 m.).

Chambre syndicale des ouvriers mégissiers et chamoiseurs de Milhau (214 m.).
Chambre syndicale des façonniers-teinturiers de Milhau (12 m.).
Chambre syndicale des patrons mégissiers de Milhau (14 m.).
Syndicat des ouvriers tailleurs de pierres et maçons de la ville de Milhau (121 m.).
Union corporative des ouvriers gantiers de Milhau (820 m.).
Chambre syndicale des ouvriers tisserands et parties similaires de la Romagne (Maine-et-Loire). (37 m.)
Chambre syndicale des ouvriers tisserands et parties similaires de Cholet (Maine-et-Loire). (400 m.) Rue de Pineau, n° 4.
Chambre syndicale des ouvriers tisserands et parties similaires de la Tessoualle (Maine-et-Loire). (25 m.)
Union fédérative des syndicats des tisseurs et similaires du rayon de Cholet (Maine-et-Loire) (1). Rue de Pineau.
Fédération ouvrière Milhavoise (1,800 m.) à Milhau.
Chambre syndicale des ouvriers teinturiers de Saint-Dié (Vosges). (54 m.) Rue de la Meurthe.
Syndicat vinicole de la commune de Huillé (Maine-et-Loire). (36 m.)
Syndicat du comice agricole du canton de Salers (Cantal). (30 m.)
Syndicat agricole de Suze-la-Rousse (Drôme). (51 m.)
Chambre syndicale des ouvriers tanneurs, corroyeurs et mégissiers de Romans et Bourg-de-Péage (97 m.) à Romans (Drôme).
Syndicat agricole du canton de Lamballe (Côtes-du-Nord) (13 m.)
Chambre syndicale des ouvriers garnisseurs et garnisseuses de cardes de la ville de Vienne (Isère) (32 m.) Rue des Clercs, n° 16.
Syndicat agricole et viticole de Chissay (Loir-et-Cher). (41 m.).
Fédération régionale des syndicats ouvriers de l'industrie textile d'Houplines (Nord). (5 m.)
Syndicat des ouvriers tailleurs, giletières et culottières d'Auxerre (Yonne). (22 m.)
Chambre syndicale de la solidarité des ouvriers boulangers de Tarbes. (36 m.) Rue Saint-Pierre.
Chambre syndicale des ouvriers marchands, crieurs et vendeurs de Toulouse et de la région (30 m.) Bourse du travail de Toulouse.
Chambre syndicale des mosaïstes de la ville de Toulouse (15 m.) Bourse du travail.
Syndicat médical de la Savoie (19 m.). Avenue du Petit-Port, à Aix-les-Bains.
Chambre syndicale des ouvriers garnisseurs de nuit de la ville de Vienne (Isère). (37 m.) *Impasse* Timon.
Chambre syndicale des ouvriers palissonneurs en couleurs de Milhau. (84 m.)

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Il y a eu, en janvier, 7 recours à la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage :

1° Les ouvriers couvreurs de Caen, après une tentative de négociation directe avec les patrons, se sont adressés au juge de paix.

La réunion du comité de conciliation a eu lieu le 9 janvier; le prix de cinquante centimes de l'heure y a été accepté par les patrons, sous réserve du consentement des architectes à une élévation de tarif.

Les architectes, réunis le 12 par les soins du juge de paix, n'ont pas voulu se prononcer sur la question.

Le 13 janvier, deuxième réunion du comité de conciliation. Vu la réponse des architectes, les délégués patrons ont déclaré vouloir rester dans le *statu quo*; ils ont refusé de recourir à un arbitrage.

2° Les ouvriers maréchaux ferrants de Caen ont demandé, le 19 janvier, l'intervention du juge de paix. Pas de suite.

3° Les mineurs de Riverenert (Ariège), en grève pour s'opposer à la substi-

(1) Cette fédération groupe 19 chambres syndicales d'ouvriers tisseurs ayant leur siège social dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

tution du travail à la tâche au travail à la journée, ont été invités par le juge de paix à nommer des délégués pour constituer un comité de conciliation qui s'est réuni le 19 janvier. Aucune entente n'a pu s'établir entre les parties qui ont également repoussé l'arbitrage.

4° Les ouvriers cimentiers du Guâ (Isère) ont demandé l'intervention du juge de paix le 26 janvier. Le patron n'a pas répondu à l'invitation de ce magistrat.

5° Dans la grève des ouvriers mouleurs de Deville (Ardennes) un comité de conciliation se réunit le 20 janvier, sur l'initiative prise par le juge de paix; l'arbitrage est repoussé par les patrons.

Dans une deuxième réunion du comité, tenue le 26, les deux parties nomment chacune un arbitre: M. Esteulle, ingénieur à Reims, et M. Eugène Meichel, ouvrier mouleur à Nouzon. Les arbitres se sont réunis le jeudi 1er février. Leur décision n'a pas été acceptée par les ouvriers qui ont trouvé insuffisante l'augmentation de salaire qui leur était accordée;

6° Les ouvriers cordiers de Tonneins se sont adressés au juge de paix, le 24 janvier ; l'affaire est pendante.

7° Dans le différend entre M. Brunet et Cie, fabricants de chaussures à Limoges, et ses ouvriers, les deux parties se sont présentées, d'un commun accord, le 20 janvier devant M. Faucher, juge de paix du canton nord de Limoges, qui a rédigé le procès-verbal suivant:

PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION.

L'an 1894 et le samedi 20 janvier, en notre cabinet, à l'Hôtel de ville,

Devant nous, Lucien Faucher, juge de paix du canton nord de Limoges, assisté de Me Charles Duplantier, notre greffier,

A leur demande et de notre consentement verbal, se sont présentés à 10 heures du matin :

MM. Henry Paland, J-B. Chassagne, Martial Bureau, Auguste Lacoste et François Larue, tous les cinq ouvriers finisseurs de la maison Brunet et Ve Calois, et délégués des ouvriers finisseurs en grève,

Et M. Eugène Brunet, fabricant de chaussures, représentant la maison Brunet et Ve Calois.

Lesquels réunis en comité de conciliation ont, après des pourparlers, déclaré que toutes les questions qui avaient été réservées étaient définitivement résolues; qu'il y avait entente parfaite entre eux et qu'en conséquence, il y avait lieu de rédiger le procès-verbal mettant fin à la grève,

Aux conditions suivantes :

Le tarif qui était en vigueur dans la maison Brunet et Ve Calois avant dimanche dernier demeure d'un commun accord modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article désigné «finissage, machine déforme semelle blanche», sera payé à raison de 35 centimes au lieu de 40. Il est expliqué que le même article avec la cambrure noire sera payé 5 centimes en sus;

2° Le chausson «finissage, déforme semelle blanche» sera payé 20 centimes au lieu de 30.

Le «Louis XV», cousu main, sera payé 4 fr. 75.

Le cousu main ordinaire, petits points, sera payé 3 fr. 75.

Le cousu main, semelle noire, point marqué, sera payé 4 fr. 25.

Le tarif définitivement adopté, dont un exemplaire écrit par M. Brunet, signé par ce dernier, approuvé et signé par les cinq délégués des ouvriers finisseurs de ladite fabrique Brunet et Ve Calois, demeure annexé au présent procès-verbal, sera affiché au guichet de la réception du travail de ladite maison.

De leur côté, les ouvriers finisseurs en chaussures renoncent à leurs prétentions quant au renvoi du contremaître receveur de travaux Pradet.

Il est bien entendu que M. Brunet prend l'engagement de ne renvoyer de sa maison aucun ouvrier pour cause de participation à la grève qui vient de prendre fin.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, conformément à la loi du 27 décembre 1892, procès-verbal que M. Brunet, représentant la maison Brunet et Ve Calois, ainsi que les cinq délégués des ouvriers finisseurs de ladite fabrique, ont signé avec nous et le greffier après lecture.

.....

SUIT LA TENEUR DE L'ANNEXE :

Tarif de la maison Brunet et Vᵉ Calois, approuvé par les ouvriers :

| | |
|---|---|
| Mixte, talons bruts, bons bouts, posés, 1 fr. 40 | 1ᶠ 40ᶜ |
| Mixte, talons bruts, bons bouts, posés, 1 fr. 20 | 1 20 |
| Petits points, machine, bons bouts, posés, 1 franc | 1 00 |
| Escarpins, points roulette, 95 centimes | 0 95 |
| Escarpins, sans roulette, 90 centimes | 0 90 |
| Doubles semelles, 1 franc | 1 00 |
| Pour les quatre articles ci-dessus avec le talon fraisé, 20 centimes de moins par paire et 10 centimes de plus pour cambrures ou semelles noires. | |
| Finissage, machine déforme semelle blanche, 35 centimes | 0 35 |
| Finissage, machine déforme semelle blanche, cambrure noire, 40 centimes | 0 40 |
| Chaussons, finissage déforme semelle blanche, 20 centimes | 0 20 |
| « Louis XV » machine, points roulette, 2 fr. 05 | 2 05 |
| « Louis XV » mixte, 2 fr. 50 | 2 50 |
| « Louis XV » cousu main, 4 fr. 75 | 4 75 |
| Cousu main, petits points, 3 fr. 75 | 3 75 |
| Cousu main, points cachés, 3 fr. 25 | 3 25 |
| Cousu main, semelles noires, points marqués, 4 fr. 25 | 4 25 |

Limoges, le 20 janvier 1894.

Lu, vu et approuvé par les délégués soussignés.

## Les commissions mixtes de patrons et d'ouvriers dans l'industrie typographique.

Depuis longtemps, l'idée de commissions mixtes de patrons et d'ouvriers, en vue de régler les différends professionnels, a été mise en pratique par les travailleurs du livre, surtout à Paris, à Rouen, à Nice, à Marseille, etc.

Tout récemment, le syndicat ouvrier d'Alger a soumis aux patrons de cette ville un projet de commission mixte permanente, dont la mission serait d'étudier, dès leur manifestation initiale, les contestations qui pourraient se produire et de trouver une solution qui puisse donner satisfaction à tous les intérêts.

De son côté, le syndicat ouvrier typographique de Lille vient d'adresser à la presse locale la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Chambre syndicale des typographes de Lille, dans son assemblée de lundi soir 15 janvier, a décidé de solliciter du comité de la Chambre des imprimeurs une audience en faveur de son comité.

Une lettre, dans ce sens, a été adressée à M. Dubar, président de la Chambre des imprimeurs.

Dans cette réunion, les délégués ouvriers proposeront à MM. les imprimeurs la création d'un conseil permanent composé mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers. Ce conseil serait chargé d'étudier toutes les questions portées à l'ordre du jour du congrès patronal qui doit avoir lieu cette année et où la représentation ouvrière doit être admise; il s'occuperait de la question typographique en général, de sa situation au point de vue local, des améliorations qu'il serait possible d'apporter, des pétitions collectives à adresser, etc.

Toutes les plaintes devraient être adressées à ce conseil; de même lorsqu'un conflit surgirait, le différend serait immédiatement porté devant le conseil, qui deviendrait alors conseil arbitral.

Veuillez agréer, etc.

Pour la Chambre syndicale des typographes de Lille, G. Lelou, *secrétaire*.

La Chambre syndicale des imprimeurs de la région du Nord a adressé la

lettre suivante au président de la Chambre syndicale des typographes de Lille :

Monsieur le Président,

Le bureau de notre Chambre a pris connaissance, dans sa réunion du 22 courant, de la lettre que vous avez adressée à son président le 17 écoulé; et, après en avoir délibéré, il a décidé de soumettre les questions qui font l'objet de ladite lettre à une assemblée générale.

Cette assemblée a eu lieu le 29 courant, et, à l'unanimité des membres, notre Chambre a décidé que, fondée spécialement pour défendre les intérêts généraux de l'imprimerie au moment de la discussion du tarif des douanes, sa principale préoccupation a été de retenir en France l'énorme quantité de travaux exécutés, jusqu'alors, à l'étranger, au grand préjudice des ouvriers; elle a eu, d'ailleurs, la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès grâce au concours empressé que tous les représentants de la région lui ont prêté dans cette circonstance.

Elle n'a cessé, depuis lors, de s'occuper sans relâche de tout ce qui peut relever la situation de l'imprimerie de la région; elle a notamment obtenu de la municipalité de Lille la création de cours de gravure, qui ne peuvent manquer d'augmenter la valeur artistique de nos travaux; mais il ne saurait entrer dans ses vues de s'immiscer dans la manière de travailler de chacun de ses membres, l'extrême diversité des travaux d'imprimerie ne lui permettant pas d'établir des règles fixes et tous ses adhérents ayant exprimé la volonté de conserver, au point de vue de l'organisation du travail dans leurs ateliers, leur entière liberté d'action.

Elle est heureuse, toutefois, de reconnaître que, grâce à la bienveillance des maîtres-imprimeurs, comme aussi à la bonne volonté dont sont animés les typographes lillois, les relations entre patrons et ouvriers sont absolument satisfaisantes dans notre industrie; mais si, contre toute attente, un conflit sérieux se produisait, elle est disposée à faire tous ses efforts pour amener une conciliation, dans le cas où son intervention serait formellement acceptée d'avance par les deux parties en cause. Elle ne juge donc pas utile de constituer, à l'état permanent, un Conseil d'arbitrage, et elle espère, au contraire, voir se perpétuer les traditions de sagesse et de bonne entente qui animent tous les membres de la grande famille de l'imprimerie lilloise.

Au Congrès des maîtres imprimeurs de France qui doit avoir lieu cette année à l'occasion de l'Exposition universelle de Lyon, ses délégués défendront énergiquement les intérêts généraux de notre industrie, sans perdre de vue, ainsi qu'ils l'ont fait lors de la discussion des tarifs de douane, que tout ce qui profite à l'imprimerie jaillit immédiatement sur tous ses collaborateurs dévoués; dans le cas où les ouvriers typographes auraient, sur les questions qui seront discutées au Congrès, des observations à présenter à nos délégués, ceux-ci s'empresseraient de les accueillir.

Notre Chambre est donc d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier un état de choses qui n'a soulevé aucune difficulté sérieuse, malgré les crises traversées par notre industrie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

*Le Secrétaire,* — *Le Président,*

Liégeois Six. — G. Dubar.

Lille, le 31 janvier 1894.

## Conseil de conciliation de Dublin.

La création du conseil de conciliation de Dublin est due à une Commission composée de délégués du Conseil municipal, de la Chambre de commerce, et du Conseil des *Trade's Unions* réuni à la Ligue du travail. Cette Commission fut constituée en octobre 1891, et, après de nombreuses réunions, elle décida que les trois organisations ci-dessus désignées seraient invitées à participer à la formation du Conseil de conciliation et à s'y faire représenter dans la proportion indiquée par l'article 1er des statuts. Ce projet

fut adopté, les membres du Conseil furent nommés et se réunirent pour la première fois le 2 mars 1893; un comité fut chargé de préparer les statuts qui furent adoptés dans la seconde réunion du Conseil, le 5 juillet. Ils ont été imprimés, et l'*Office du travail* vient d'en recevoir un exemplaire.

STATUTS DU CONSEIL DE CONCILIATION DE DUBLIN.

ART. 1. Un conseil permanent, sous le titre de *Conseil de conciliation de Dublin*, sera composé comme suit :

*a*). Six membres représentant le capital ou les employeurs, élus par le Conseil de la Chambre de commerce.

*b*). Neuf membres représentant le travail, élus par le Conseil des *Trade's Unions* réuni à la Ligue du travail.

*c*). Trois membres du Conseil municipal de Dublin, élus par ledit Conseil,

*d*). Le Conseil de conciliation pourra s'adjoindre des délégués des organisations représentant le capital et le travail, mais en conservant la représentation proportionnelle ci-dessus indiquée concernant la municipalité et les deux autres éléments.

La date de la formation du Conseil est arrêtée à partir de sa première réunion, le 2 mars 1893. Ses membres ne resteront pas en fonctions plus de trois ans, mais les corps qui les ont élus ont la faculté de les renouveler à des périodes plus rapprochées.

ART. 2. Le rôle du Conseil de conciliation de Dublin consiste :

*a*). A rechercher les moyens de régler à l'amiable les conflits du travail et, d'une manière générale, à prévenir les grèves et les *lock-outs*. Il emploiera spécialement les procédés suivants :

1. D'abord, il invitera les deux parties à un débat contradictoire, en leur offrant une salle à l'Hôtel-de-Ville, endroit le plus convenable pour leur réunion. Des membres du Conseil assisteront, ou non, à cette réunion, à la volonté des parties.

2. Si le différend ne peut être réglé par les parties elles-mêmes, celles-ci seront invitées à soumettre leur cause au Conseil pour en recevoir avis, médiation ou assistance; ou, si elles le préfèrent, le Conseil les aidera à choisir des arbitres chargés de décider sur la question en litige.

3. En même temps, et dans tous les cas, le Conseil emploiera tous ses efforts à empêcher, autant que possible, la déclaration ou la continuation de la grève ou du *lock-out*, jusqu'à ce que toutes les tentatives de conciliation aient été épuisées.

Le Conseil de conciliation de Dublin ne s'offre pas lui-même comme un corps d'arbitres, il ne remplira ce rôle que sur le désir exprimé par écrit par les deux parties. En cas d'échec de la conciliation, il devra, de préférence, offrir son assistance aux parties pour le choix d'arbitres pris dans leur propre profession ou en dehors. Tout différend porté devant le Conseil peut être soumis, en première instance, à un comité corporatif de conciliation, si un tel comité a été formé dans la profession à laquelle appartiennent les parties et si ce comité est affilié au Conseil.

*b*.) A recueillir des renseignements sur le taux des salaires et sur les autres conditions du travail dans les autres villes où il existe des industries semblables à celles établies à Dublin, et spécialement dans les villes du Royaume-Uni ou de l'étranger où il existe une concurrence pour le commerce de Dublin. Ces renseignements seront surtout à la disposition des parties en conflit qui auront recours au Conseil de conciliation.

ART. 3. Les comités distincts et corporatifs de conciliation seront composés d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers.

Chaque profession élira ses représentants, patrons et ouvriers, votant séparément pour désigner leurs délégués respectifs. Le nombre des membres et les règles générales de procédure seront déterminés par chaque profession, sauf approbation du Conseil de conciliation de Dublin.

Les comités corporatifs de conciliation seront affiliés au Conseil.

Le devoir de ces comités corporatifs de conciliation sera de discuter les questions en litige

dans leurs métiers respectifs, de s'efforcer de conclure des arrangements à l'amiable et, en général, de pourvoir aux intérêts de leur profession par la discussion et des conventions mutuelles. En cas de désaccord sur un point particulier, ils porteront l'affaire devant le Conseil de conciliation de Dublin et, en même temps, ils emploieront les efforts les plus énergiques pour empêcher toute grève ou *lock-out* jusqu'à ce que le Conseil ait épuisé tous les moyens raisonnables d'arrangement.

Ils peuvent, de temps à autre, soumettre au Conseil de conciliation de Dublin toute question intéressant leur profession, au sujet de laquelle ils croiraient utile d'invoquer l'action ou l'influence du Conseil.

ART. 4. La municipalité de Dublin offre au Conseil de conciliation et aux Comités corporatifs les locaux nécessaires à leurs réunions. Toutes les modifications aux statuts et règlements du Conseil et des Comités seront soumises à l'approbation du conseil municipal, du Conseil de la Chambre de commerce et du Conseil des *Trade's Unions*.

ART. 5. Les présents statuts seront complétés par des règlements spéciaux, et pourront être modifiés de temps à autres, avec le consentement des trois corps cités ci-dessus. Il est entendu que par les mots *profession* ou *métier* employés dans ces statuts on désigne toute industrie dans laquelle sont employés soit des artisans soit des manœuvres.

## RÈGLEMENT.

### COMITÉS CORPORATIFS DE CONCILIATION.

1. Toute industrie qui s'exerce dans la ville ou le port de Dublin, ou dans un périmètre d'une distance raisonnable, peut former un comité de conciliation, conformément aux statuts précédents.

2. Chaque comité élira son président, qui pourra être soit un membre du comité, soit une personne prise en dehors. Si le président est un membre du comité, il n'aura pas voix prépondérante. Si le comité choisit un président en dehors de lui, soit comme président permanent, soit pour présider seulement dans un cas spécial, ce président ne votera pas avec le comité, et celui-ci décidera, au moment de l'élection, s'il aura, oui ou non, voix prépondérante. Le comité élira aussi un vice-président qui exercera les pouvoirs du président, en l'absence de celui-ci.

3. Dans le cas ou une question sera soumise au vote d'une réunion dans laquelle patrons et ouvriers ne seraient pas en nombre égal, tout membre présent aura le droit de réclamer l'égalité du vote de chacune des parties, quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, le président invitera la catégorie dont les membres présents sont en plus grand nombre à exclure momentanément du vote un nombre de leurs membres suffisant pour établir l'égalité entre les deux catégories, le président comptant lui-même comme unité dans la catégorie à laquelle il appartient.

4. La présence d'un tiers au moins des membres de chaque catégorie est nécessaire pour assurer la validité du vote.

### CONSEIL DE CONCILIATION DE DUBLIN.

5. Le Conseil élira son président et son vice-président; ils voteront avec le Conseil, mais n'auront pas voix prépondérante.

6. Les prescriptions de l'article 3 du règlement concernant les comités corporatifs de conciliation s'appliqueront aussi au Conseil de conciliation.

7. Le président sera choisi parmi les patrons faisant partie du Conseil, et le vice-président parmi les ouvriers.

8. Six personnes possédant la confiance de tous les membres du Conseil seront désignées chaque année; le nom de l'une d'elles sera tiré au sort dans le cas de partage égal des voix; la personne désignée ainsi agira comme arbitre départiteur; en cas d'empêchement, on en choisira une autre, de la même manière.

9. Le Conseil nommera deux secrétaires, qui pourront être pris parmi les membres du

Conseil : l'un représentant le capital, l'autre le travail: ils rempliront les fonctions de secrétaire, simultanément.

## Le Conseil national de conciliation et d'arbitrage dans l'industrie de la chaussure en Angleterre.

Le samedi 6 janvier et le lundi 8, a eu lieu, à l'hôtel de ville de Leicester, une réunion du Conseil national de conciliation et d'arbitrage de l'industrie de la chaussure, composé des représentants des associations fédérées des fabricants et de l'Union nationale des ouvriers. Sir Thomas Wright, alderman, a été réélu président et sir Henry James, membre du Parlement, a été maintenu dans ses fonctions d'arbitre départiteur du Conseil.

Sir Henry James a rendu compte des contestations survenues dans le courant de l'année dernière et qu'il a été appelé à examiner.

Des difficultés d'un caractère technique surgissent pour ainsi dire journellement dans l'industrie de la chaussure. Le travail aux pièces, étant la règle presque générale, constitue tout naturellement un terrain fertile en éléments de conflit, par suite de la variété des travaux et des méthodes d'exécution et de la diversité des matériaux employés. L'aptitude du Conseil à régler tous ces différends a été démontrée à nouveau pendant l'année; un nombre considérable de points litigieux a été étudié par les délégués des patrons et des ouvriers; et, lorsqu'un accord n'a pu s'établir par la voie de la conciliation, le président a consigné soigneusement par écrit les dires des deux parties et a remis ce procès-verbal à l'arbitre permanent du Conseil.

Un des articles du règlement du Conseil d'arbitrage est ainsi conçu :

« Les patrons ou ouvriers qui voudront modifier les prix ou les conditions du travail devront en donner avis trois mois avant l'application. »

Or, à Bristol et à Birmingham, l'Union des ouvriers affirma, au mois de juin, que cet article avait été violé, et voici comment : l'introduction d'une nouvelle machine américaine avait donné lieu, au mois de mai, à une décision rendue par l'arbitre du Conseil. D'après cette décision, les fabricants pouvaient donner du travail à l'extérieur à des sous-traitants possédant des machines, à charge pour ceux-ci de payer à leurs ouvriers les salaires établis dans la fabrique, pour le même nombre d'heures de travail. La décision était muette sur le travail à la main que pourraient entreprendre les possesseurs de machines.

Quelques semaines après, les ouvriers de Birmingham se plaignirent que, contrairement à l'esprit de la décision arbitrale, l'un des propriétaires de machines entreprenait aussi du travail à la main qui n'était pas l'accessoire obligé du travail à la machine, et, que ce travail, il l'exécutait à un prix inférieur à celui qui avait été convenu entre patrons et ouvriers.

Pour protester contre cette violation des conventions, ils se mirent en grève.

A Bristol, à part cette question, les ouvriers affirmaient qu'une maison avait changé son système de travail en établissant une division poussée à l'extrême, qui avait pour effet de réduire les salaires. Le patron répondait que le système n'était pas nouveau, qu'il l'avait appliqué dans ses ateliers depuis 1891 et que, tout en réalisant une économie dans les frais de production, il permettait aux ouvriers de gagner des salaires plus élevés qu'auparavant. Quoique le nombre des ouvriers intéressés ne fût que de vingt-cinq, l'Union, persistant à considérer que le changement avait été fait en violation de l'article cité plus haut des statuts du Conseil d'arbitrage, déclara la grève pour tous les ouvriers de l'établissement, le 19 juin.

Les ouvriers avaient oublié que les statuts disent aussi que « toute question affectant les relations entre patrons et ouvriers, individuellement ou collectivement, doit être soumise au Conseil local de conciliation et d'arbitrage, » et que « aucune cessation de travail ne doit être décidée par un ou plusieurs patrons ou par les ouvriers, avant que le Conseil n'ait examiné le différend. »

La fédération des fabricants de chaussures était donc fondée à dire que les statuts avaient été violés par l'Union ouvrière et, dans une réunion tenue le 15 juillet, elle ordonna un *lock-out* général.

Cette catastrophe, qui aurait privé de travail plus de 100.000 ouvriers, fut évitée par le président du Conseil national d'arbitrage qui obtint des grévistes qu'ils reprissent le travail, et de la Fédération qu'elle retirât son avis de *lock-out* pendant les opérations de l'arbitrage.

Pour le différend de Bristol, sir Thomas Wright décida que la subdivision du travail établie par le patron n'était pas au nombre des changements pour l'application desquels un avertissement préalable de trois mois était nécessaire; l'Union avait donc violé les statuts en ordonnant aux ouvriers de quitter le travail.

La question du travail à la machine fut renvoyée à sir Henry James qui demanda que des spécimens variés, indiquant les opérations successives de la fabrication, lui fussent soumis et que les ouvriers formulassent par écrit la nature précise des opérations dont l'exécution par les propriétaires de machines leur paraissait contraire à sa décision du mois de mai. L'affaire en est restée là.

Une autre décision arbitrale, rendue en mai, avait prescrit que les jeunes gens atteignant l'âge de 20 ans recevraient le salaire minimum établi dans l'industrie. Il fut allégué que les fabricants esquivaient l'exécution de cette clause en renvoyant les jeunes gens aussitôt qu'ils avaient 20 ans et en donnant chaque fois, comme motif de renvoi, l'incapacité des jeunes ouvriers, leur inaptitude à tirer d'un cuir tout le parti posssible. Les ouvriers demandèrent que tout jeune ouvrier, averti de son renvoi dans de telles circonstances qui l'empêchaient de trouver du travail ailleurs, pût faire appel au Conseil d'arbitrage. L'arbitre décida qu'il appartenait d'abord à l'Union ouvrière d'avertir le patron lorsque les jeunes gens avaient atteint l'âge requis pour le salaire minimum, se réservant de donner par écrit sa décision sur le fond.

Des ouvriers se sont plaints que les patrons emploient des jeunes filles à la pose des semelles intérieures des chaussures; ils disent que c'est le travail des *finisseurs* et que l'emploi des jeunes filles à ce travail équivaut à une augmentation du nombre prévu des apprentis. Tout en étant disposé à rendre une décision sur ce point, si on l'exigeait, l'arbitre a pensé que ce petit différend pouvait être réglé par la conciliation directe entre les parties intéressées.

L'arbitre a encore été appelé à se prononcer sur une demande d'exemption d'une de ses décisions du mois d'août 1892, fixant le nombre des apprentis et établissant les conditions d'après lesquelles la proportion des apprentis aux ouvriers pouvait être modifiée dans certains cas. Les ouvriers prétendaient que les demandes de modifications auraient dû se produire dans les six mois qui ont suivi la publication de la décision arbitrale. Sir Henry James, interprétant cette décision dont il était l'auteur, décida, le 5 décembre, que les fabricants de certains articles déterminés pouvaient toujours demander à être exemptés des prescriptions de la décision d'août 1892.

Après cette communication, sir Henry James se retira et le Conseil régla quelques contestations locales survenues à Rushden et à Croydon. Dans cette dernière localité, sur l'invitation de sir Thomas Wright, président du Conseil national d'arbitrage, et sur sa promesse que la contestation ferait l'objet d'un examen d'un comité spécial, les ouvriers avaient repris le travail.

La discussion la plus importante porta ensuite sur le système de la subdivision du travail, introduit depuis peu par les fabricants de Northampton; et, à cette question, vint s'ajouter celle de savoir si, nécessairement, le système du travail aux pièces devait supprimer le payement hebdomadaire des salaires. Les avis les plus opposés furent émis et, finalement, l'ajournement de la discussion à un mois, proposé par les patrons, fut accepté par les ouvriers.

A la dernière réunion du Conseil, tenue le 6 février, les fabricants ont retiré leur proposition.

Les événements de l'année 1893 paraissent avoir renforcé l'autorité du Conseil national de conciliation et d'arbitrage de l'industrie de la chaussure, et le président a été invité à intervenir dorénavant de sa propre initiative dans tous les cas de suspension de travail.

# LES GRÈVES.

## GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er JANVIER 1894 (1).

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1893. | 1894. | | | | | | | | |
| 7 sept. | 8 janvier. | Tarn..... | Saint-Juéry..... | Fabrique de limes (aiguiseurs.) | 1 | 280 | Refus d'augmentation de salaires. | Échec. | |
| 8 décemb. | 3 ——— | Nord..... | Denain..... | Constructions mécaniques. | 1 | 150 | Salaire inférieur au taux convenu. | Inconnu. | |
| 11 ——— | ..... | Rhône..... | Villeurbanne..... | Imprimerie..... | 1 | 14 | Refus de reprendre un ouvrier congédié. | " | |
| 13 ——— | ..... | Alger..... | Alger..... | Ouvriers boulangers..... | " | " | *Nouvelle réglementation du* travail refusée par certains patrons. | " | |
| 13 ——— | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Tailleurs de pierres..... | 1 | " | Refus d'augmentation de salaires. | " | |
| 19 ——— | 22 janvier. | Seine..... | Paris..... | Bonnetiers..... | 1 | 17 | Renvoi de trois ouvriers..... | Échec. | |
| 24 ——— | 9 ——— | Finistère..... | Morlaix..... | Tonneliers..... | " | " | Refus d'augmentation de salaires. | " | |
| 26 ——— | 15 ——— | Calvados..... | Caen..... ..... | Couvreurs..... | 22 | 70 | *Idem*..... | Échec. | |
| 26 ——— | ..... | Nord..... | Roubaix..... | Tisserands..... | 1 | 30 | ..... | " | |
| 26 ——— | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Lourdes..... | Construction de chemin de fer. | 1 | " | Refus d'augmentation de salaires et de renvoi d'un contremaître espagnol. | " | |
| 29 ——— | 3 janvier. | Pas-de-Calais.... | Saint-Omer..... | Fabrique de pipes (mouleurs.) | 1 | 66 | Refus de reprendre 20 ouvriers congédiés. | Échec. | |

(1) Un certain nombre des grèves mentionnées dans ce tableau sont probablement terminées; mais aucune information à ce sujet n'est encore parvenue à l'Office du travail. Les renseignements relatifs à ces grèves ne doivent être considérés que comme provisoires : la plupart d'entre eux sont puisés dans les journaux et demandent à être complétés et rectifiés. Les documents officiels exigés des préfets par la circulaire ministérielle du 20 novembre 1892 nous parviennent d'une façon trop irrégulière pour que l'on puisse, avant l'établissement de la statistique générale annuelle, fournir dans le *Bulletin* autre chose que des indications. — Ces observations s'appliquent presque entièrement au tableau ci-après.

# GRÈVES COMMENCÉES EN JANVIER 1894.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévisies. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 janvier. | 6 janvier. | Bouches-du-Rhône. | Marseille et arrond$^{t}$ | Patrons pêcheurs..... | " | " | Sur$^{on}$ des droits d'entrée (1). | Succès. | (1) Abolition de la surtaxe. |
| 8 ——— | 11 ——— | Seine..... | Paris..... | Entrepôt de coke..... | 1 | 90 | Refus d'aug$^{on}$ de salaires (2). | Échec. | (2) Les ouvriers ont été remplacés. |
| 11 ——— | ..... | Ariège..... | Riverenert..... | Mineurs (manganèse)... | 1 | " | Substitution du travail à la tâche au trav. à la journée. | " | |
| 11 ——— | 15 janvier. | Nord..... | Tourcoing..... | Filature (rattacheuses).. | 1 | 15 | Surmenage. — Demande de l'adjonction d'une bâcleuse par équipe de 2 métiers. | Échec. | (3) Chantier ouvert par la municipalité pour venir en aide aux ouvriers en chômage. Les travaux avaient été adjugés au président du syndicat ouvrier. |
| 12 ——— | ..... | Ardennes..... | Deville..... | Fabrique d'objets en fonte (mouleurs). | 1 | 150 | Renvoi de deux ouvriers.... | " | |
| 12 ——— | 16 janvier. | Nord..... | Roubaix..... | Tissage..... | 1 | 40 | Demande de renvoi d'un nouveau contremaître. | Échec. | |
| 12 ——— | 16 ——— | *Idem*..... | *Idem*..... | Apprêt (cartonneurs)... | 1 | 25 | Demande de réintégration de l'ancien directeur. | Échec. | (4) Le patron n'a voulu lever les amendes qu'après la reprise du travail. |
| 15 ——— | ..... | Cher..... | Bourges..... | Chantier de réfection d'un chemin de fer. | 1 | " | Demande que les salaires soient augmentés et les travaux faits en régie (3). | " | (5) Négociations entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier. |
| 16 ——— | 18 janvier. | Pas-de-Calais..... | Richebourg-l'Avoué | Fab. de toile (épeuleuses). | 1 | 20 | Amendes trop fortes (4).... | Succès. | |
| 17 ——— | 20 ——— | Seine..... | Paris..... | Orfèvrerie (polisseurs).. | 1 | " | Refus d'augmen$^{on}$ de salaires | " | |
| 17 ——— | ..... | Haute-Vienne.... | Limoges..... | Fabrique de chaussures (finisseurs). | 1 | 12 | Diminution de salaires..... | " | (6) Intervention du maire. |
| 19 ——— | 22 janvier. | Calvados..... | Caen..... | Maréchaux ferrants (teneurs de pied). | 12 | 23 | Refus d'augmentation de salaires. | Échec. | |
| 19 ——— | 20 ——— | Nord..... | Beauvois..... | Tissage..... | 1 | 1,500 | Diminution de salaires.... | Transact$^{on}$ | |
| 21 ——— | ..... | Allier..... | Buxières-les-Mines | Schistiers-mineurs..... | 1 | 54 | Augmentation de salaires... | " | |
| 22 ——— | ..... | Ardèche..... | Burzet ..... | Usine à soie (ouvrières) | 1 | 30 | *Idem*..... | " | |
| 22 ——— | ..... | Isère..... | Le Guâ..... | Usine à ciment..... | 1 | 250 | Refus d'augmenter les salaires et de reprendre des ouvriers congédiés. | " | |
| 23 ——— | 29 janvier. | Aveyron..... | Milhau..... | Gantiers..... | 1 | " | Attribution des déchets de peaux (5). | Succès. | |
| 23 ——— | 29 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Tissage..... | 1 | 130 | Refus de travailler une demi heure de plus par jour. | Échec. | |
| 23 ——— | 23 ——— | *Idem*..... | Fourmies..... | *Idem*..... | 1 | 100 | Refus d'aug$^{on}$ de salaires (6). | Succès. | |
| 25 ——— | ..... | Var..... | Toulon ..... | Tonneliers..... | " | " | Diminution de salaires .... | " | |
| 26 ——— | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes..... | Choisiers..... ..... | " | 32 | Cause inconnue..... | " | |
| 26 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Fabrique de toiles métall. | 1 | " | *Idem*..... | " | |
| 29 ——— | ..... | *Idem*..... | *Idem*..... | Fabrique de chaussures (coupeurs, brocheurs) | 1 | " | Substitution du travail à la tâche au trav. à la journée. | " | |
| 30 ——— | ..... | Loire..... | Roanne..... | Potiers..... | 1 | " | Réclamation d'ordre intér$^{r}$.. | " | |
| 31 ——— | ..... | Lot-et-Garonne... | Tonneins..... | Cordiers..... | 10 | 120 | Refus d'augm$^{on}$ de salaires.. | " | |
| 31 ——— | 2 février.. | Nord..... | Tourcoing..... | Lisseurs..... | 1 | 14 | *Idem*..... | Échec. | |

# INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

## Caisse nationale d'épargne.

Résumé des opérations effectuées en 1893 (Chiffres provisoires). — Les *versements* ont atteint la somme de 335.238.519 francs, et ont été effectués par 2.327.518 déposants. Le versement moyen par déposant a donc été de 144 francs.

Les *remboursements* représentant une somme de 349.108.930 francs pour 1,179,837 déposants. Le remboursement moyen par déposant a donc été de 296 francs.

Il y a eu un excédent des remboursements sur les versements égal à 13.870.411 francs.

Le nombre de *comptes* existant au 31 décembre 1893 était de 2.082.269.

(*Journal officiel* du 20 janvier 1894.)

## Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées en 1893 (Chiffres provisoires). — Il y a eu, en 1893, 544 caisses en activité.

Ces caisses ont reçu pour 785.924.992 francs de *versements*, soit environ 94.000.000 de francs de moins qu'en 1892, et ont effectué pour 947.617.632 francs de *remboursements* (1), soit environ 157.000.000 de francs de plus qu'en 1892.

Il y a eu un excédent des remboursements sur les versements égal à 161.692.640 francs.

Au 31 décembre 1893, le *solde* dû aux déposants s'élevait à 3.143.370.267 francs.

Au 31 décembre 1892, il était de 3.227.437.683 francs. Il a ainsi diminué, pendant l'année 1893, de 84.067.414 francs.

Le nombre des livrets en circulation au 31 décembre 1893, était de 6.173.054.

Au 31 décembre 1892, il y en avait 6.121.183.

L'importance considérable de l'excédent des remboursements sur les versements montre que les caisses d'épargne ont passé par une crise. Cette crise a sévi avec le plus d'intensité pendant les trois premiers mois de l'année; elle a été ensuite en s'atténuant et est aujourd'hui terminée.

(*Journal officiel* du 21 janvier 1894.)

## Caisses nationales d'assurances en cas de décès.

Abaissement du taux d'intérêt servant de base au calcul des primes. — *Décret du 28 décembre 1893* : « Art. 1. — Le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est calculé le montant des primes à payer pour les assurances en cas de décès, souscrites à partir du 1er janvier 1894, est fixé à 3 francs p. o/o.

(1) Non compris les transferts, les versements à la caisse nationale des retraites et les achats de rente.

« Art. 2. — Les tarifs sont établis à l'aide de la table de mortalité dite « de Deparcieux. »

Le tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 1893 avait été établi en prenant pour bases le taux d'intérêt de 4 p. o/o et la table de mortalité de Deparcieux.

L'abaissement de l'intérêt à 3 p. o/o, la table de mortalité employée restant la même, a évidemment pour effet d'augmenter les primes, c'est-à-dire d'élever le prix de l'assurance. Dans quelles proportions? On peut s'en rendre compte par les exemples suivants :

1° *Assurances individuelles.* — D'après l'ancien tarif, une personne âgée de 30 ans, désirant asssurer 1.000 francs payables à son décès, devait verser soit une prime unique de 322 francs, soit, pendant dix ans, une prime annuelle de 39 francs, soit, pendant vingt ans, une prime annuelle de 24 francs; soit, toute sa vie durant, une prime annuelle de 18 francs.

D'après le nouveau tarif, elle devra payer une prime unique de 443 fr., ou bien une prime annuelle temporaire pendant dix ans, égale à 53 francs, ou bien une prime annuelle temporaire pendant vingt ans, égale à 32 francs, ou bien enfin un prime annuelle, pendant toute la vie, égale à 22 francs.

Malgré cette augmentation, les primes exigées par la caisse nationale sont encore sensiblement inférieures à celles que demandent les compagnies françaises d'assurances sur la vie. En effet, d'après les tarifs actuellement en vigueur dans ces compagnies, le prix de l'assurance de 1.000 francs, à l'âge de 30 ans, se monte à 461 francs en prime unique, à 56 francs en prime temporaire de dix ans, à 34 francs en prime temporaire de vingt ans, et à 24 francs en prime viagère. Rappelons à ce sujet que le maximum du capital assurable individuellement a été fixé, par la loi de 1868, à 3.000 fr.

2° *Assurances collectives.* — Soit, par exemple, une société de secours mutuels approuvée, que nous supposerons composée, au moment de souscrire une assurance collective, de vingt membres âgés de 20 ans, de trente membres âgés de 30 ans, de trente membres âges de 40 ans et de vingt membres âgés de 50 ans, Pour garantir le payement de 100 francs au décès de chacun de ses membres, la société devrait, d'après l'ancien tarif, verser, la première année, une prime de 124 francs, soit environ 1 fr. 20 par tête assurée. D'après le nouveau tarif, la prime, pour le même objet, s'élève à 128 fr. 50. On voit que l'augmentation est, pour ainsi dire, insignifiante.

## COOPÉRATION.

Le Comité central de *l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation* vient de publier à l'imprimerie nouvelle, rue Cadet, n° 11, (qui est elle-même une association ouvrière) son *Almanach de la Coopération française pour 1893.* Nous en extraierons comme particulièrement intéressants pour les travailleurs les renseignements suivants qui concernent les coopératives de consommation, de production et les associations de crédit. Ces renseignements seront complétés prochainement et tenus à jour par *l'Office du travail*

à l'aide des documents qui lui sont adressés par les préfets et de ceux qu'il recueillera lui-même en vue d'une publication spéciale sur les sociétés coopératives.

## Liste par département des sociétés coopératives de consommation en France.

| DÉPARTEMENTS. | SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES | | | | DÉPARTEMENTS. | SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | de boucherie. | de boulangerie. | d'épicerie et objets divers. | Ensemble. | | de boucherie. | de boulangerie. | d'épicerie et objets divers. | Ensemble. |
| Ain | " | 1 | 7 | 8 | Report | 7 | 206 | 299 | 512 |
| Aisne | 1 | 19 | 9 | 29 | Loiret | " | 1 | 1 | 2 |
| Allier | " | " | 8 | 8 | Lot | " | 1 | 1 | 2 |
| Alpes (Basses-) | " | 1 | " | 1 | Lot-et-Garonne | 1 | " | 3 | 4 |
| Alpes (Hautes-) | " | " | 2 | 2 | Maine-et-Loire | " | 4 | 5 | 9 |
| Alpes-Maritimes | " | " | 1 | 1 | Manche | " | " | 4 | 4 |
| Ardèche | " | 1 | 4 | 5 | Marne | " | " | 8 | 8 |
| Ardennes | " | 2 | 38 | 40 | Marne (Haute-) | " | " | 1 | 1 |
| Ariège | " | 1 | 1 | 2 | Mayenne | " | 1 | " | 1 |
| Aube | " | " | 23 | 23 | Meurthe-et Moselle | 1 | " | 7 | 8 |
| Aude | " | 3 | 1 | 4 | Meuse | " | " | 2 | 2 |
| Aveyron | " | " | 1 | 1 | Morbihan | " | 11 | 6 | 17 |
| Belfort (Territoire de) | " | " | 10 | 10 | Nièvre | " | 5 | 4 | 9 |
| Bouches-du-Rhône | " | 12 | 15 | 27 | Nord | 1 | 23 | 38 | 62 |
| Calvados | 1 | " | 2 | 3 | Oise | " | 2 | 4 | 6 |
| Cantal | " | 1 | " | 1 | Oran | " | " | 1 | 1 |
| Charente | " | 11 | 4 | 15 | Pas-de-Calais | " | 4 | 9 | 13 |
| Charente-Inférieure | 1 | 107 | 9 | 117 | Puy-de-Dôme | " | 1 | 4 | 5 |
| Cher | " | 2 | 8 | 10 | Pyrénées (Basses-) | 1 | " | 1 | 2 |
| Corrèze | 1 | 2 | " | 3 | Pyrénées (Hautes-) | " | 1 | 2 | 3 |
| Côte-d'Or | " | " | 14 | 14 | Pyrénées-Orientales | " | 1 | 1 | 2 |
| Creuse | " | " | 3 | 3 | Rhône | 2 | 29 | 57 | 88 |
| Dordogne | " | 2 | 1 | 3 | Saône (Haute-) | 2 | 2 | 4 | 8 |
| Doubs | " | 1 | 28 | 29 | Saône-et-Loire | 1 | 50 | 14 | 65 |
| Drôme | " | 1 | 4 | 5 | Sarthe | 1 | 3 | 2 | 6 |
| Eure | 1 | 1 | 2 | 4 | Savoie | " | " | 3 | 3 |
| Eure-et-Loir | " | " | 4 | 4 | Savoie (Haute-) | " | " | 3 | 3 |
| Finistère | " | 1 | 1 | 2 | Seine | " | " | 99 | 99 |
| Gard | 1 | " | 8 | 9 | Seine-Inférieure | " | " | 23 | 23 |
| Garonne (Haute-) | " | 1 | 1 | 2 | Seine-et-Marne | " | 5 | 8 | 13 |
| Gers | " | 1 | " | 1 | Seine-et-Oise | " | 5 | 16 | 21 |
| Gironde | 1 | 6 | 10 | 17 | Sèvres (Deux-) | " | 11 | 1 | 12 |
| Hérault | " | 1 | 7 | 8 | Somme | 1 | 7 | 5 | 13 |
| Ille-et-Villaine | " | 1 | 2 | 3 | Tarn | " | 2 | 5 | 7 |
| Indre | " | 2 | " | 2 | Var | " | 1 | 5 | 6 |
| Indre-et-Loire | " | 11 | 8 | 19 | Vaucluse | " | " | 1 | 1 |
| Isère | " | " | 25 | 25 | Vendée | " | 5 | " | 5 |
| Jura | " | " | 6 | 6 | Vienne | 1 | 4 | 2 | 7 |
| Loir-et-Cher | " | 2 | 1 | 3 | Vienne (Haute-) | " | 4 | 6 | 10 |
| Loire | " | 9 | 26 | 35 | Vosges | " | " | 12 | 12 |
| Loire (Haute-) | " | " | 1 | 1 | Yonne | " | 6 | 10 | 16 |
| Loire-Inférieure | " | 3 | 4 | 7 | La Guadeloupe | " | " | 1 | 1 |
| A reporter | 7 | 206 | 299 | 512 | TOTAUX | 19 | 394 | 678 | 1.091 |

[Nous publierons dans le prochain bulletin la liste des 12 banques populaires, 4 banques agricoles, 3 caisses à responsabilité solidaire et 91 coopératives de production (non compris les fruiteries et laiteries) qui figurent dans l'almanach de la coopération.]

Le *Congrès des Sociétés coopératives* qui s'est tenu à Grenoble du 15 au 20 octobre 1893 a voté les résolutions suivantes à la discussion desquelles

ont pris part deux membres du Parlement, M. Doumer, député, et M. Lourties, sénateur, l'un et l'autre rapporteurs du projet de loi sur les sociétés coopératives :

1° Invitation à toutes les sociétés coopératives d'adhérer à l'Union représentée par le Comité central;

2° Création de centres régionaux d'organisation et de propagande;

3° Pour le prix de vente, suivre le cours du commerce local, toutefois en se tenant un peu au-dessous, comme moyen de propagande;

4° Pour l'emploi des bonis, ne pas se contenter de les répartir aux consommateurs et de constituer un fonds de réserve légale, mais les employer aussi à constituer un *fonds de développement* inaliénable et pouvant servir soit à rendre la société propriétaire de ses immeubles, soit à fonder des ateliers coopératifs;

5° Pour le projet de loi pendant devant la Chambre, vœu pour qu'il soit voté au plus tôt avec quelques modifications en ce qui touche les associations de production, notamment suppression de l'article limitant à 10.000 francs par tête l'importance du capital social;

6° Entente avec les syndicats agricoles et, pour commencer, rédaction d'instructions pour l'achat et la vente des diverses denrées, et d'une publication périodique à frais communs;

7° Multiplier les boucheries coopératives, en leur laissant cependant le caractère commercial et la vente au public, qui paraît indispensable dans la plupart des cas;

8° Admettre au comité central de l'Union des sociétés de consommation un représentant de la chambre consultative des associations de production, pour resserrer le lien entre ces deux grandes branches de la coopération;

9° N'admettre dans l'Union que les sociétés qui distribuent leurs bénéfices exclusivement aux consommateurs (et non aux actionnaires).

10° Organisation, pour l'Exposition universelle de 1900, d'un congrès coopératif à cinq branches : consommation, production, crédit, construction, participation;

De plus, le congrès a voté la publication d'un catalogue pour bibliothèques coopératives et d'un programme de conférences coopératives et sociales qui lui ont été soumis, et a décidé que le prochain congrès aurait lieu à Lyon, à l'occasion de l'Exposition de 1894.

---

### ALLEMAGNE.

Le nombre des sociétés coopératives allemandes (1) en 1892, a passé de 8.418 au commencement de l'année à 8.921 à la fin.

Le tableau suivant indique les diverses catégories de sociétés et leur nombre progressif en 1870, 1880, 1891 et 1892 :

| SOCIÉTÉS. | 1870. | 1880. | 1891. | 1892. |
|---|---|---|---|---|
| 1. Crédit | 1.871 | 1.895 | 4.401 | 4.791 |
| 2. Acquisition de matières premières et louage d'instruments agricoles | 164 | 360 | 1.442 | 1.294 |
| 3. Consommation | 739 | 645 | 1.122 | 1.283 |
| 4. Production industrielle | 68 | 153 | 151 | 128 |
| 5. Laiteries, sociétés viticoles, etc | 1 | 70 | 1.087 | 1.196 |
| 6. Construction de maisons | 5 | 36 | 55 | 77 |
| 7. Assurance et diverses | " | 38 | 94 | 100 |
| 8. Magasinage | 38 | 53 | 66 | 52 |
| | 2.886 | 3.250 | 8.418 | 8.921 |

Les renseignements recueillis par M. F. Schenck, syndic de l'Union coopérative allemande, sur un grand nombre de ces sociétés sont résumés dans les tableaux suivants qui sont spéciaux aux deux groupes *crédit* et *consommation*.

---

(1) Chiffres extraits de l'*Almanach de la coopération française pour 1894*.

| SOCIÉTÉS DE CRÉDIT. | 1891. | 1892. |
|---|---|---|
| Nombre de sociétés existantes | 4.401 | 4.791 |
| Nombre de celles qui ont fourni un rapport | 1.076 | 1.075 |
| Nombre de membres | 514.524 | 512.509 |
| Prêts effectués aux membres | 1,952,013,000f | 1,923,793,000f |
| Capitaux empruntés | 548,778,000 | 542,810,000 |
| Capital propre en actions | 143,105,000 | 145,380,000 |
| Réserves | 36,875,000 | 38,902,000 |
| Bénéfices nets | 11,050,000 | 11,082,000 |

| SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION. | 1891. | 1892. |
|---|---|---|
| Nombre des sociétés existantes | 1.122 | 1.283.000 |
| Nombre de celles qui ont fourni un rapport | 302 | 344 |
| Nombre de membres | 229.126 | 245.529 |
| Ventes faites aux membres | 79,116,000f | 84,001,000f |
| Capitaux empruntés | 5,985.000 | 6,900,000 |
| Capital propre en actions | 5,576,000 | 6,005,770 |
| Réserves | 2,852,000 | 3,092,490 |
| Bénéfices nets | 8.673,000 | 7,345,957 |

Les sociétés pour la *construction des maisons* s'augmentent de plus en plus — de 55 à 77 en 1892; — on commence à reconnaître en Allemagne que la coopération peut fournir aux classes populaires le moyen d'acquérir des logements sains et a des prix modérés, en toute propriété. La Société coopérative pour la construction de maisons, à Berlin, a obtenu notamment des résultats très satisfaisants. Cette Société qui compte 747 membres a bâti, en 1892, 33 maisons; et, en tout, depuis la fondation de la Société (en 1886), 90 maisons, dont la valeur est de 1.500.000 francs, et dont 33 sont déjà devenues la propriété de 33 associés, exclusivement ouvriers de la petite industrie.

## AUTRICHE.

D'après le rapport de M. Charles Wralectz sur la *Fédération autrichienne des Sociétés coopératives*, ce groupement réunissait, au 31 décembre 1892, 211 sociétés dont 105 de crédit, 88 de consommation, 12 de production, 3 pour l'achat des matières premières, une laiterie et deux entrepôts coopératifs; ces 211 sociétés comptaient 80.222 membres.

Les 105 sociétés de crédit en avaient 43.076 pour leur part et le montant de leurs avances, faites en 1892, s'élevait à 104.639.778 francs (1), soit 2.450 francs par membre.

Les 88 sociétés de consommation avaient 46.413 membres et le chiffre de leurs ventes, en 1892, s'élevait à 11.522.998 francs, soit 250 francs par tête.

Quant aux Sociétés de production, nous résumons les opérations de 11 d'entre elles, au cours de la même année, dans un tableau ci-dessous. On remarquera que les bénéfices nets sont faibles, mais les salaires distribués aux membres sont, paraît-il, notablement plus élevés que dans les industries patronales similaires.

| DÉSIGNATION DES INDUSTRIES. | NOMBRE de MEMBRES. | DÉPENSES. SALAIRES. | DÉPENSES. MATIÈRES. | BÉNÉFICE NET. TOTAL. | BÉNÉFICE NET. MOYENNE par tête d'associé. |
|---|---|---|---|---|---|
| Fabrique de pianos | 84 | 52.396f | 39.244f | 8.748f | 104f |
| ——— de pianos | 29 | 16.092 | 17.836 | 20 | " |
| ——— d'harmoniums | 25 | 15.734 | 9.780 | 1.084 | 433 |
| ——— de meubles et billards | 26 | 28.250 | 28.490 | 1.354 | 52 |
| ——— de billards | 15 | 9.400 | 10.692 | 1.550 | 103 |
| ——— de coffres et malles | 6 | 25.956 | 64.278 | 1.450 | 241 |
| ——— d objets en cuir | 16 | 6.926 | 9.806 | " | " |
| ——— d'ouvrages de mains pour femmes | 60 | 19.000 | " | " | " |
| ——— de poterie | 15 | 37.652 | 9.752 | 930 | 62 |
| Imprimerie viennoise | 47 | 81.396 | 44.922 | 2.414 | 51 |
| Imprimerie coopérative | 57 | 57.176 | 37.312 | 5.940 | 104 |

(1) Le florin autrichien a été compté à 2 francs dans cette note.

### ANGLETERRE.

**Coopératives de production.** — On compte actuellement en Angleterre 50 sociétés coopératives de production mettant en œuvre 12 millions de capitaux, faisant 25 millions d'affaires et fabriquant à peu près tous les articles possibles, depuis des montres jusqu'à des harnais. (Extrait du rapport de M. Blanford à l'occasion de la septième exposition des produits des sociétés coopératives de production tenue le 18 août 1893 à Londres.)

**Coopératives de consommation.** — Le Congrès des coopératives de consommation, tenu à Bristol en 1893, a donné les chiffres suivants pour l'année 1892 :

| | |
|---|---|
| Nombre de sociétés | 1.655 |
| Nombre des associés | 1.240.000 |
| Capital-actions | 350.340.000[f] |
| Ventes annuelles | 1.258.000.000 |
| Bénéfices | 119.700.000 |

## SITUATION INDUSTRIELLE

**Mines.** — *Production houillère du Pas-de-Calais et du Nord en 1892 et 1893.*
[Chiffres approximatifs pour 1893.]

| | en 1893. | en 1892. | | |
|---|---|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. | | tonnes. |
| Pas-de-Calais... | 8.971.305 | 9.835.645 | Diminution... | 902.356 |
| Nord..... | 4.759.521 | 4.663.122 | Augmentation. | 96.339 |
| Au total... | 13.730.826 | 14.498.767 | Diminution... | 767.941 |

Nombre de sièges d'extraction : Pas-de-Calais, 55; Nord, 40; au total, 95.

La production de l'ensemble des deux bassins en 1893 s'est trouvée inférieure de 768.000 tonnes à celle de 1892. Or, si l'on se reporte aux chiffres de la production pendant le premier semestre de chacune des deux années, on constate qu'il y avait pour 1893 un excédent de 55.000 tonnes. Le déficit de la production en 1893 provient donc entièrement du second semestre ; il doit être attribué surtout à la grève qui a duré du 18 septembre au 5 novembre.

Si l'on supputait la marche normale de l'extraction pendant le second semestre 1893 d'après les résultats du premier, on serait amené à évaluer à près de 900.000 tonnes (768.000 de déficit plus 110.000 d'excédent probable) la quantité de charbon dont le chômage a empêché la mise au jour. A la vérité, les calculs basés sur le nombre de journées de travail chômées pendant la grève fournissent une évaluation sensiblement supérieure ; mais le déficit a dû être atténué et par la surproduction, pendant la grève, des mines qui n'ont pas été atteintes par elle, et par un redoublement d'activité générale soit après la reprise du travail, soit même en prévision de la grève.

Il est assez difficile d'évaluer dans quelle mesure le charbon non extrait a dû être remplacé par du charbon étranger, dans quelle mesure il a pu être fourni par les stocks en France.

**Métaux.** — Le travail paraît être actuellement assez actif dans les usines sidérurgiques du Nord, de la Haute-Marne, et surtout de l'Est. Dans la Loire et le Centre, les affaires seraient plutôt calmes ; cependant les usines de Saône-et-Loire doivent être bien alimentées : elles absorbent, paraît-il, la majeure partie de l'accroissement de production des fontes de l'Est.

Dans les Ardennes, les usines trouvent très difficilement à s'alimenter, les commandes leur échappent dans bien des cas, par suite de l'impossibilité où elles sont d'accepter les prix très bas auxquels les concurrents d'autres régions, où la main-d'œuvre est moins chère, enlèvent les affaires.

Pour arrêter la baisse des fers à plancher qui s'accentuait d'une manière inquiétante l'an dernier, les marchands de fer de Paris se sont constitués en un syndicat, lequel a passé avec le Comité des forges du Nord une convention acceptée maintenant par tous les producteurs de fers à plancher. 12 usines ont actuellement adhéré à la convention. Depuis, la baisse paraît enrayée, et la production se maintiendra probablement au *quantum* actuel sans exagération. Il est possible que l'entente soit étendue à d'autres sortes de fers.

Si l'on compare le commerce extérieur de la France en 1893 à ce qu'il était dans les années précédentes, on constate une augmentation dans la valeur des fontes, du fer et de l'acier importés et une réduction dans la valeur des exportations pour les mêmes classes d'objets.

Les exportations de fonte ont diminué en quantité de 13 p. o/o de 1892 à 1893, alors qu'elles avaient augmenté de 22 p. o/o de 1891 à 1892. Les exportations de rails ont baissé de 45 p. o/o de 1891 à 1893; il faut noter, cependant, que les rails d'acier ont regagné à l'exportation, en 1893, 32 p. o/o sur le chiffre de 1892.

Le tonnage des essieux et bandages de roue bruts de fonte importés a augmenté, de même celui du fer-blanc. Les admissions temporaires ont passé de 74 282 tonnes en 1892 à 83.926 tonnes en 1893, l'augmentation provenant surtout des fontes de moulage et d'affinage. Ces chiffres feraient supposer que les travaux de fabrication ont pris un certain développement. L'exportation des machines, pièces métalliques et ouvrages divers en métaux a cependant sensiblement diminué; l'importation en a peu varié.

Les commandes données par les compagnies de chemins de fer ont encore été assez abondantes. D'après le bulletin du Comité des forges, les rails reçus représentent 129.000 tonnes en 1893 contre 164.000 en 1892 et 113.000 en 1891.

Parmi les adjudications d'une d'une certaine importance dont les résultats sont connus, nous citerons les suivantes :

Construction d'un pont aux Andelys (Chemin de fer de l'Ouest), à la Société de construction de Levallois. Travaux métalliques pour le canal de la Marne à la Saône, estimés 215.000 francs, à la maison Hachette et Briot de Saint-Dizier, adjugé à 28 p. o/o de rabais. Construction d'un tablier métallique de 71 mètres de long en Tunisie; exécution de la partie métallique du l'abattoir de la rive gauche, à Paris, estimée 1.695.413 francs : à la Société Baudet, Donon et Cie, rue Saussure, cette dernière entreprise avec un rabais de 30.7 p. o/o.

**Textiles.** — L'industrie cotonnière continue à prendre un grand développement. Des approvisionnement importants de coton ont dû être constitués en 1892, probablement par suite de l'abondance de la récolte et de la baisse de prix, car, en 1893, l'importation nette du coton en laine n'a été que de 136.000 tonnes, contre 177.000 en 1892 et 153.000 en 1891. L'importation des filés de coton continue à décroître tous les ans; au contraire, l'exportation des tissus de coton, importation déduite, a passé de 56 millions en 1892 à 67 millions de francs en 1893.

L'importation du lin et du chanvre a peu varié. Celle de la laine en masse a passé, exportation déduite, de 181.000 tonnes en 1892 à 197.000 tonnes en 1893, alors qu'en 1891 elle n'était que de 167.000 tonnes.

L'exportation des fils et tissus de laine a continué à décroître. L'industrie de la laine a peut-être été entraînée à une production un peu exagérée, car la matière première paraît entrer en plus grande quantité, alors que l'exportation des produits

fabriqués se restreint et que les prix s'avilissent pour les causes que nous avons déjà signalées dans le dernier numéro.

La fabrication de la soie continue à souffrir beaucoup de l'importation étrangère. Les primes à la sériciculture ont porté sur 9.987.000 kilogrammes de cocons en 1893 contre 7.305.000 en 1892, et ont atteint, à 0 fr. 50 par kilogramme, un total de 5 millions de francs environ. Nous n'avons pas encore le montant des primes accordées à la filature, mais les intéressés les trouvent encore insuffisantes pour protéger l'industrie contre l'importation des soies étrangères, surtout de celles en provenance de l'Italie et du Japon.

La production de soieries de la fabrique lyonnaise se maintient dans d'assez bonnes conditions. Il y a eu augmentation en 1893, sur les tissus unis, et diminution sur les tissus façonnés, les grenadines, dentelles, etc. et la passementerie. La valeur de l'ensemble a atteint, d'après les chambres syndicales, 379 millions de francs en 1893 contre 382,4 millions en 1892.

**Distillerie.** — La production chez les bouilleurs et distillateurs de profession a atteint 2.317.188 hectolitres d'alcool en 1893, contre 2.195.937 en 1892 ; il y a donc augmentation. La production chez les bouilleurs de cru est évaluée à 159.200 hectolitres contre 69.225 en 1892.

L'importation n'a que légèrement diminué, mais les stocks ont augmenté considérablement, en sorte que la quantité mise à la disposition du commerce intérieur a diminué de 147.000 tonnes.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en février.

| | |
|---|---|
| Neuilly-sur-Seine : construction d'égouts..... | 108.000 f |
| Perpignan : chemin de fer d'Elne à Arles-sur-Tech, 3e section. | 590.000 |
| Orléans : Reconstruction de la prison départementale..... | 295.691 |
| Paris : construction d'un poste d'incendie..... | 118.000 |
| Paris : double usine destinée au relèvement des eaux d'égout. | 208.294 |
| Périgueux : ligne de Nontron à Sarlat, 11e lot, 2e partie.... | 1.295.000 |
| Moulins : construction d'un pont..... | 403.000 |
| Saint-Ambroix (Gard) : construction d'une église..... | 125.666 |
| Mézières : agrandissement d'une écluse du canal des Ardennes. | 150.000 |

A Paris, les travaux de construction de l'abattoir de la rive gauche ont été adjugés : pour les déblais et nivellement (1.010.424 fr.) à la maison Lindenmeyer, boulevard de Reuilly, avec un rabais de 55,2 o/o ; pour la terrasse, la maçonnerie, les ciments (3.222.193 fr.) à la maison Denisson et Hess, rue des Plantes, avec un rabais de 31,9 o/o.

Il y a lieu d'espérer que les grands travaux de voirie pourront commencer cette année, car la Chambre a voté, dans sa séance du 30 janvier, l'approbation de l'emploi de 70 millions sur l'emprunt de 200 millions que la ville de Paris a été autorisée à contracter. Moitié de la somme sera utilisée pour la rive droite, moitié pour la rive gauche. Dans le quartier de la rive gauche, la construction de l'hôpital Boucicaut qui doit, paraît-il, être commencée prochainement, donnera encore lieu à l'ouverture d'un chantier important.

Pendant le mois de janvier, il a été déposé à la préfecture de la Seine, 119 demandes en autorisation de bâtir, dont 79 pour des constructions de rapport. Parmi ces dernières, 21 se trouveront dans le 18e arrondissement. Dans les 2e, 3e, 4e et 10e au contraire, il n'y a eu aucune demande relative à des constructions.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières a atteint, au 30 novembre 1893, le chiffre de 23.460.000 tonnes contre 23.741.000 tonnes

en 1892, soit une réduction de 2.6 p. o/o pour l'année dernière. C'est à la fin de l'année que le ralentissement a été le plus prononcé.

Les recettes des grandes compagnies de chemins de fer d'intérêt général, pendant les quatre premières semaines de l'année courante, ont été de 75.168.100 francs, alors que pendant la même période en 1892, elles n'avaient été que de 70.501.800.

C'est la compagnie P.-L.-M. qui accuse la plus forte augmentation proportionnelle par kilomètre.

Les recettes de la compagnie des omnibus de Paris, durant le même espace de temps, ont été de 3.062.799 francs en 1894 contre 2.795.657 en 1893.

**Faillites et liquidations judiciaires.** — Nombre de déclarations de faillites et de liquidations judiciaires prononcées pendant le mois de janvier par le Tribunal de commerce de la Seine :

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Faillites | 142 | 97 |
| Liquidations judiciaires | 37 | 42 |
| Conversions de liquidations en faillites | 6 | 7 |

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Beauvais.** — Le rapport du préfet de l'Oise sur la situation industrielle, pendant le quatrième trimestre de l'année 1893, signale l'existence d'une situation assez bonne pour la sucrerie et la distillerie, malgré l'abaissement des prix, très bonne pour la fabrication des produits chimiques, mauvaise pour la fonderie, faute de commandes, passable pour la construction métallique, assez bonne pour la tabletterie bien que la diminution de l'exportation rende le travail moins actif, médiocre pour les industries textiles, sauf pour la bonneterie et la fabrication des tapis, assez bonne dans la chaussure.

La main-d'œuvre est plutôt offerte; un certain nombre d'ouvriers sont sans travail, et les salaires paraissent en baisse.

Les prix des denrées sont toujours très élevés.

**Nancy.** — Voici quel est l'accroissement d'outillage des filatures et tissages de coton dans l'Est, prévu pour l'année 1894, d'après la Revue industrielle de l'Est :

| | | |
|---|---|---|
| Broches nouvelles : à Igney | 20.000 | broches. |
| à Épinal (2 usines) | 45.000 | — |
| à Belfort (2 usines) | 38.000 | — |
| TOTAL | 103.000 | — |
| Il y en avait en 1893 | 1.266.000 | — |
| TOTAL prévu pour 1894 | 1.369.000 | — |
| Métiers à tisser : Épinal (2 usines) | 600 | métiers. |
| Thaon (2 usines) | 450 | — |
| Le Thillot | 500 | — |
| Saulxure | 300 | — |
| TOTAL | 1.850 | — |
| Il y avait en 1893 | 38.062 | — |
| TOTAL à prévoir pour 1894 | 39.912 | — |

La société des Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson sollicite une nouvelle concession de mines de fer portant sur une étendue de 15 kilomètres carrés aux environs de Nancy.

La conférence de M. Albert Gigot sur l'application de la mutualité patronale à l'établisse-

sement de retraites ouvrières a eu un plein succès. Plus de 300 chefs des plus importantes industries y assistaient et les vœux formulés par l'orateur ont été approuvés à l'unanimité.

**Épinal.** — L'industrie cotonnière de la région est en pleine prospérité, les prix de vente avantageux et l'écoulement des produits facile. Néanmoins les salaires n'ont pas augmenté; il est vrai qu'à l'époque où les affaires étaient difficiles, ils n'ont pas été réduits. L'absence d'entente entre les ouvriers les empêche peut-être aussi d'obtenir l'augmentation des salaires; d'un autre côté la réduction de la durée du travail pour les femmes et les enfants n'a pas été sans créer des charges aux industriels. Il est à craindre que ces charges ne soient inégalement réparties; la complication qui résulte des entrées et sorties à heures différentes rend la surveillance difficile, l'exécution de la loi peu commode à assurer dans tous les établissements. Il serait désirable à tous les points de vue que la durée du travail fût unifiée.

**Rouen.** — Le rapport de la Chambre de commerce (4e trimestre 1893) mentionne l'état favorable de l'industrie du coton. Les produits s'écoulent aisément, notamment les indiennes et les filés et tissus teints dont l'exportation aux colonies est grandement facilitée par le nouveau tarif douanier. La fonderie, sauf la fonderie d'acier, la construction mécanique manquent de travaux; il a fallu déjà congédier du personnel et il est à craindre que la situation ne ne devienne plus défavorable encore. Aucun changement dans l'industrie des produits chimiques, dans la tannerie et la corroierie. Le mouvement du port a été très actif à la fin de l'année, principalement par suite de grandes importations d'avoine.

Dans l'ensemble du département la situation de l'industrie est stationnaire.

**Elbeuf.** — D'après le rapport de la Chambre de commerce, les tissages de nouveautés ont été pleinement occupés pendant le dernier trimestre de 1893, mais la fabrication s'étant portée surtout sur les tissus peignés, les usines préparatoires de la laine cardée ont subi quelques chômages à la fin du trimestre. La fabrication des draps proprement dits est restée active. Pendant l'année 1893, les expéditions, déduction faite des entrées ont atteint le chiffre de 4.534.000 kilogrammes contre 4.531.100 kilogrammes en 1892. Les salaires n'ont pas varié.

**Rennes.** — La fabrication de la chaussure, la tannerie et la corroierie ont, pendant le 4e trimestre de 1893, continué à être actives, d'après le rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine. Les fabricants de beurre se plaignent que les prix de vente soient insuffisants, eu égard à la disette de fourrage. La pêche de la morue a donné en 1893 des résultats satisfaisants.

**Limoges.** — D'après le rapport du préfet de la Haute-Vienne, sur la situation industrielle pendant le second semestre de 1893, la fabrication et la vente des porcelaines ont notablement diminué, principalement à cause du ralentissement des transactions avec l'Amérique. Les industries de la mégisserie et de la ganterie (Saint-Junien) subissent une crise dont le contre-coup atteint 600 ouvriers, due, suivant les industriels, à l'importation de produits similaires étrangers favorisée par les tarifs dits de pénétration. Dans toutes ces industries, et surtout dans la fabrication de la porcelaine, plusieurs usines ont dû réduire la longueur de la journée de travail et congédier des ouvriers qui ont dû chercher à s'occuper sur les chantiers communaux.

Dans les autres, la situation paraît satisfaisante. Le vin est à bon marché maintenant; en revanche, le prix de la viande s'est relevé brusquement.

**Albi.** — D'après le rapport du préfet du Tarn sur la situation industrielle du département pendant le 4e trimestre de 1893, l'industrie textile reste stationnaire, le travail assez actif. Le nombre de broches n'augmente pas, il est toujours de 78.900 environ, sur lesquelles 66.800 sont en activité. Le tissage se fait mécaniquement dans les grands centres, à la main dans les campagnes. La mégisserie et la tannerie ont été assez actives; la baisse des prix sur les peaux d'importation étrangère ne peut qu'être favorable à la production. La brosserie et l'arçonnerie se maintiennent en pleine activité à Lavaur, le nombre d'ouvriers occupés augmente; il n'en est pas de même à Saint-Sulpice où les fabriques paraissent traverser une crise. La situation de la chapellerie reste précaire; le nombre des ouvriers n'a pas varié, mais ils ne sont occupés que 2 ou 3 jours par semaine.

**Nîmes.** — A Nîmes, l'industrie de la bonneterie qui s'exerce dans douze maisons a beaucoup à souffrir de la concurrence allemande. Il y a cinq ans, cette industrie occupait un millier d'ouvriers et d'ouvrières; leur nombre est réduit de moitié aujourd'hui; encore le travail se fait-il maintenant beaucoup plus à la campagne qu'autrefois, le salaire des ouvriers y étant plus bas de 0 fr. 50 par jour qu'à la ville. A Nîmes, l'ouvrier en bonneterie gagne de 3 à 4 francs par jour, l'ouvrière de 1 fr. 50 à 2 fr. 25, la dévideuse de 0 fr. 75 à 1 franc. A Saint-Jean-du-Gard, cette même industrie qui occupait un grand nombre de personnes est sur le point de disparaître.

La tonnellerie tend également à se fabriquer de plus en plus à la campagne où le salaire n'est que de 3 francs à 3 fr. 50 par jour, tandis qu'à la ville, il s'est élevé, à la suite de la grève de 1882, à 4 francs pour une journée de dix heures. Chez les fabricants de tonnellerie, le travail se fait aux pièces, au tarif de la chambre syndicale, et les ouvriers gagnent de 20 à 40 francs par semaine. Il y a à Nîmes 450 ouvriers tonneliers; par suite de la mévente des vins, il y a chômage actuellement.

Les fabricants de soie se plaignent de la baisse anormale des soies, tombées de 70 francs, en 1892, à 45 francs le kilogramme actuellement, et qui est due à la concurrence des soies italienne et japonaise. La prime accordée par le gouvernement serait insuffisante pour compenser la baisse des prix des cocons qui sont tombés de 6 francs à 3 fr. 50 le kilogramme. Aussi l'industrie de la soie a-t-elle de la peine à se maintenir dans la région. Il y a vingt ans, on comptait plus de 30 filatures de cocons dans le canton de Bagnols; il n'en existe que 2 aujourd'hui occupant 150 ouvrières; celles-ci gagnent de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par journée de dix heures.

Dans l'Hérault, la mévente des vins crée un état de malaise général; d'un autre côté, le commerce de Cette est vivement frappé par le nouveau régime douanier, et l'industrie de Marsillan (fabrication des vins de raisins secs et préparation d'alcools) est à peu près anéantie. Aussi les salaires qui étaient arrivés à des taux assez élevés ont-ils notablement baissé et y a-t-il beaucoup d'ouvriers en chômage. La compagnie de Saint-Gobain construit une grande usine qui, dans quelque temps, pourra occuper du monde. A Béziers, des chantiers communaux ont été créés par la municipalité pour atténuer les effets de la crise ouvrière. Les travaux de bâtiment sont d'ailleurs abondants. La fabrication des draps, qui a son centre à Villeneuvette, tend à disparaître; le système des adjudications poussé à l'extrême amène l'avilissement des prix et, dans la production, une instabilité extrême dont la population ouvrière supporte le plus souvent le contre-coup.

Dans l'Ardèche, la filature de la soie est dans le marasme, le nombre de bassines a bien diminué. Les ateliers de moulinage sont encore en pleine activité, mais on craint que plusieurs ne soient obligés de cesser le travail avant la récolte, toujours à cause de la baisse des prix de vente. Les filateurs et mouliniers, dans une réunion tenue à Valence, ont décidé de réduire de 10 p. 0/0 le salaire des ouvriers. La fabrication du papier dont le centre est à Annonay a souffert l'an dernier de la sécheresse exceptionnelle de l'été. Cette industrie n'occupe guère que des manœuvres enlevés aux travaux agricoles; il n'y a pas, à proprement parler, de chômage et l'usage veut que les ouvriers soient payés, même quand les usines sont en réparation. Ils sont généralement logés. Dans la même région, la mégisserie, qui présente une certaine importance, subit un chômage momentané, par suite de la faiblesse des ventes.

Dans la Drôme, la fabrication des chaussures prend à Romans une grande extension depuis dix ans; il se crée, en moyenne, deux maisons nouvelles chaque année; il y a actuellement 30 fabriques occupant 5.000 ouvriers environ. Dans 3 seulement, les plus importantes, le travail se fait mécaniquement et exclusivement à l'atelier. Les autres font exécuter la fabrication proprement dite à domicile, principalement dans les campagnes. Les salaires sont en hausse, la durée du travail dans les ateliers est de dix heures par jour.

La fabrication des chapeaux de paille, à Bourg-de-Péage, subit au contraire une crise pénible provenant, d'une part, de la fermeture des principaux débouchés à l'étranger, d'autre part, de la transformation de l'outillage et des changements de la mode qui entravent l'écoulement, à l'intérieur, des produits de la fabrication locale. Les ouvriers redoutent pourtant la transformation de l'industrie familiale actuelle en grande industrie, par la crainte de voir celle-ci occuper des femmes et des enfants de préférence aux hommes qui resteraient sans travail. Les salaires sont peu élevés, alors que le logement et les denrées coûtent assez cher.

M. Ch. Gide, professeur d'économie politique, a fait, le 27 janvier, à la Bourse du travail

de Nîmes, une conférence sur le contrat de salaire et les moyens de l'améliorer. Il voit, dans l'organisation de puissants syndicats, un moyen de restreindre les grèves et de rendre plus rares les conflits entre patrons et ouvriers. Il préconise l'adhésion en masse de tous les ouvriers aux syndicats, ce qui doit avoir pour effet de rendre ceux-ci moins violents mais plus réellement forts. — *De Boyve.*

**Marseille.** — Les pêcheurs de Martigues n'ont pu sortir que seize jours pendant le mois de janvier; ils ont donc eu quinze jours de chômage. Leur salaire, quand les bateaux peuvent prendre la mer, est de 2 fr. 50 en moyenne par jour, pour seize heures de travail habituellement. La ville de Marseille vient de réduire de moitié le droit d'entrée dont elle avait frappé les poissons d'un prix supérieur à 0 fr. 25, les patrons pêcheurs ayant cessé leurs envois, lors de l'établissement du tarif.

A Gardanne, il est en train de s'installer une usine pour la fabrication de l'alumine pure.

Les ouvrières qui travaillent à l'équipement militaire à Marseille, au nombre de 500 en-

TABLEAU DES CONDITIONS PRINCIPALES

AU COURS DES DIX ANNÉES

| ANNÉES. | CONSOMMATION de la FRANCE. | PRODUCTION. | NOMBRE MOYEN d'ouvriers employés. | NOMBRE de CONCESSIONS existant au total. | NOMBRE de CONCESSIONS instituées ou agrandies dans l'année. | NOMBRE de CONCESSIONS exploitées dans l'année. | NOMBRE de MINES en gain. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| | milliers de tonnes. | milliers de tonnes. | | | | | |
| 1883 | 32.439 | 21.334 | 113.000 | 635 | " | 315 | 190 |
| 1884 | 30.941 | 20.024 | 109.000 | 635 | " | 307 | 190 |
| 1885 | 30.035 | 19.511 | 102.000 | 636 | 1 | 298 | 191 |
| 1886 | 29.619 | 19.910 | 102.000 | 639 | 3 | 297 | 166 |
| 1887 | 31.191 | 21.288 | 103.000 | 636 | " | 291 | 163 |
| 1888 | 32.674 | 22.603 | 105.000 | 636 | " | 293 | 166 |
| 1889 | 33.511 | 24.304 | 110.000 | 638 | 1 | 289 | 171 |
| 1890 | 36.653 | 26.083 | 122.900 | 635 | " | 287 | 172 |
| 1891 | 36.573 | 26.025 | 132.000 | 635 | 1 | 296 | 176 |
| 1892 | 36.516 | 26.179 | 133.000 | 636 | 3 | 298 | 158 |
| MOYENNE pour une année de la décade | 33.000 | 22.700 | 113.000 | 636 | 1 | 297 | 174 |

La production, après avoir décru de 1883 à 1886, a repris une marche ascendante et a atteint en 1892 plus de 26.000.000 de tonnes. La consommation a augmenté dans la décade de 4.000.000 de tonnes, et la production de 5.000.000 environ; l'écart reste d'environ 10.000.000 de tonnes, c'est-à-dire que 28 p. 100 des combustibles consommés sont encore d'origine étrangère.

En 1892, sur 636 concessions existantes, 298 seulement ont pu être exploitées et 158 donnent des bénéfices; pour la moyenne décennale, la proportion des mines en gain est plus élevée: 636 concessions, 297 exploitées, 174 en gain.

Le nombre des ouvriers des 298 concessions exploitées en 1892 est d'environ 133.000, au lieu de 113.000 en 1883 pour 315 concessions exploitées.

En 1892, le prix moyen de vente sur le carreau des mines : 12 fr. 40, est *supérieur* de 0 fr. 70 à la moyenne décennale; le coût de la main-d'œuvre par tonne extraite : 6 fr. 21, est de 0 fr. 60 *supérieur* à la moyenne décennale; le bénéfice net,

viron, réclament vivement pour que les adjudications aient lieu par corps d'armée. Autrement, les maisons de Marseille ne pourraient lutter contre la concurrence des grandes maisons du Nord.

## STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE.

[La *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur* pour l'année 1892 vient vient d'être publiée par le Ministère des travaux publics ; nous analyserons dans le présent numéro et dans le numéro de mars les très intéressantes données générales qu'elle contient et les ferons ressortir au besoin, au moyen d'emprunts faits aux volumes des précédentes années.]

### L'INDUSTRIE HOUILLÈRE EN FRANCE,

883-1892.

| BÉNÉFICE des MINES n gain. | NOMBRE de MINES en perte. | DÉFICIT des MINES en perte. | BÉNÉFICE RESTANT. | VALEUR MOYENNE de la tonne sur le carreau de la mine. | SALAIRE TOTAL distribué par tonne extraite. | BÉNÉFICE par TONNE extraite. | PRODUCTION ANNUELLE par ouvrier. | SALAIRE MOYEN annuel d'un ouvrier. | BÉNÉFICE ANNUEL par ouvrier employé. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| illiers francs. | | milliers de francs. | milliers de francs. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | tonnes. | fr. c. | francs. |
| 42.807 | 125 | 6.343 | 35.454 | 12 50 | 5 96 | 1 61 | 189 | 1.125 | 315 |
| 37.590 | 117 | 6.122 | 31.468 | 12 33 | 5 86 | 1 57 | 183 | 1.073 | 290 |
| 41.359 | 110 | 4.705 | 36.654 | 11 73 | 5 43 | 1 88 | 192 | 1.042 | 360 |
| 35.611 | 133 | 3.648 | 31.963 | 11 19 | 5 39 | 1 61 | 195 | 1.049 | 315 |
| 37.841 | 129 | 3.733 | 34.108 | 10 63 | 5 17 | 1 60 | 206 | 1.067 | 330 |
| 36.928 | 127 | 3.566 | 33.362 | 10 31 | 5 04 | 1 48 | 215 | 1.084 | 320 |
| 38.124 | 119 | 4.165 | 33.959 | 10 42 | 5 12 | 1 40 | 219 | 1.120 | 310 |
| 61.799 | 112 | 4.701 | 57.098 | 11 94 | 5 62 | 2 19 | 215 | 1.206 | 470 |
| 65.016 | 120 | 5.040 | 59.976 | 13 25 | 6 09 | 2 30 | 197 | 1.203 | 455 |
| 46.577 | 136 | 7.280 | 39.297 | 12 40 | 6 21 | 1 50 | 197 | 1.221 | 295 |
| 44.400 | 123 | 4.900 | 39.500 | 11 68 | 5 60 | 1 75 | 200 | 1.125 | 360 |

après défalcation des pertes, et d'après les états de redevances, 1 fr. 50 par tonne extraite est *inférieur* de 0 fr. 25 à la moyenne décennale.

Le rendement annuel de l'ouvrier (fond et jour) après avoir cru de 189 à 219 tonnes pendant la période difficile 1883-1889, est redescendu à 197 tonnes pendant la période prospère qui a suivi (1890, 1891).

Le salaire moyen annuel a passé de 1.125 francs en 1883 à 1.221 francs en 1892 (tous ouvriers du fond et de jour, y compris femmes et enfants) ; il est en 1892 supérieur d'environ 100 francs à la moyenne décennale.

Le bénéfice net moyen annuel de l'exploitation des mines est pour la décade d'environ 40.000.000 de francs, soit 360 francs par tête d'ouvrier employé.

Dans le prochain bulletin, nous analyserons spécialement la statistique des salaires et celle des accidents, les conditions du travail dans les mines métalliques et la statistique des appareils à vapeur et des usines métallurgiques.

## PRUD'HOMMES.

Le *Journal officiel* du 3 janvier a publié le rapport du Ministre de la justice sur l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1890.

Nous en extrayons ce qui a trait aux conseils de prud'hommes :

Comme les juges de paix, les conseils de prud'hommes ont des attributions tantôt conciliatoires, en bureau particulier, tantôt judiciaires, en bureau général, et leurs travaux doivent être envisagés sous ce double aspect.

En bureau particulier, ils ont eu à connaître en 1890, de 45.196 contestations (2.055 de plus qu'en 1889 et 4.079 de plus qu'en 1888), dont les trois dixièmes, 32.007, étaient relatives à des questions de salaires. A l'égard de 8.575 (19 p. o/o), les parties n'ont pas attendu que le bureau ait statué pour se concilier; 179 autres différends, inscrits dans les derniers jours de l'année, n'ont pu venir en temps utile devant les conseils, de sorte que ceux-ci n'ont réellement tenté la conciliation que dans 36,442 affaires; ils l'ont réalisée 53 fois sur 100 dans 19.182 cas.

Cette proportion des conciliations avait été, année moyenne, de 71 p. o/o en 1876-1880; elle est tombée subitement à 61 p. o/o en 1881, peut-être sous l'influence de la loi du 7 février 1880 concernant la présidence des conseils; elle remontait, en 1882, à 64 p. o/o et redescendait, en 1883, à 56 p. o/o; depuis cette époque, elle n'a pas dépassé 53 p. o/o; l'esprit des justiciables semble donc devenir plus rebelle à la transaction.

Des 17.260 contestations non suivies d'arrangement, 14,240 ont été portées devant le bureau général, qui était encore saisi, au 1er janvier, de 180 différends provenant de l'année antérieure. Ici, les retraits avant décision sont proportionnellement bien plus nombreux que devant le bureau particulier : ils se chiffrent par 8.339, près des six dixièmes, 59 p. o/o. Les conseils ont statué sur 5,862 affaires par 4.875 jugements en dernier ressort (83 p. o/o) et 987 jugements susceptibles d'appel (17 p. o/o). Les parties ont attaqué 332 de ces derniers. Les tribunaux de commerce en ont confirmé 132 et infirmé 146; les 54 autres appels ont été suivis de transaction. Enfin, au 31 décembre, les conseils restaient saisis, en bureau général, de 219 affaires à juger.

Depuis 1884, les conseils de prud'hommes n'ont pas eu à exercer le pouvoir disciplinaire que leur confère l'article 4 du décret du 3 août 1810.

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

### PROJET DE LOI SUR LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

*Sénat.* — La Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les Conseils de Prud'hommes, a déposé son rapport dans la séance du 16 décembre 1893 (M. Demôle, rapporteur).

La Commission a modifié le projet sur plusieurs points, dont voici les plus importants:

Conditions de l'électorat: Être âgé de 25 ans, exercer la profession depuis cinq ans et résider dans le ressort du Conseil depuis trois ans. (Art. 5.)

Le projet du Gouvernement ainsi que celui adopté par la Chambre n'exigeaient d'autre condition que celle d'être inscrit sur les listes électorales politiques.

Le rapporteur justifie la modification introduite par la Commission du Sénat dans les termes suivants :

Pour collaborer utilement, par l'élection des juges, à l'œuvre judiciaire spéciale confiée

aux Conseils de prud'hommes, il faut à la maturité du jugement joindre un ensemble de connaissances techniques et avoir au moins la possibilité d'apprécier le personnel local.

Peut-on demander la réunion de ces conditions à un homme de 21 ans, n'ayant dans le pays qu'une résidence de six mois et qui débute d'hier dans l'exercice de sa profession?

Nous ne pensons pas que cette question puisse se résoudre par l'affirmative...

Les contremaîtres, que la Chambre avait placés parmi les électeurs patrons, font partie des électeurs ouvriers. (Art. 5.)

Il n'est plus question des employés de commerce, des ouvriers de l'agriculture et des femmes, que la Chambre avait admis à l'électorat.

De même a été supprimée la disposition qui maintenait sur les listes électorales les patrons et ouvriers qui ont cessé d'exercer leur profession depuis dix ans.

L'âge de l'éligibilité est reporté à 30 ans (art. 6), comme dans la législation actuellement en vigueur.

L'article 16 stipule qu'en cas de refus de siéger, de démissions ou d'annulations d'élections, le Conseil de prud'hommes peut continuer à siéger... *pourvu que les conseillers ouvriers et les conseillers patrons en exercice soient en nombre égal.*

Cette nouvelle disposition abroge la loi du 10 décembre 1884 qui, intervenue à la suite de refus systématiques de siéger de la part de l'une des parties, a disposé que les conseillers restants, quelle que fût leur qualité, pourraient continuer leur service, pourvu qu'ils fussent en nombre au moins égal à la moitié du nombre total des membres du Conseil.

Avec le nouvel article 16, il n'y aurait plus à l'obstruction de l'une des parties le remède qu'avait apporté la loi du 10 décembre 1884, et les Conseils de prud'hommes ne fonctionneront plus quand l'un des éléments, soit patronal, soit ouvrier refusera de siéger.

L'innovation la plus importante, introduite par la Commission, est celle qui enlève la présidence du bureau de jugement au président élu par le Conseil pour la confier au juge de paix. (Art. 23.)

L'article 30 dit que les jugements des Conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel lorsque le chiffre de la demande n'excède pas 300 francs.

Le projet du Gouvernement et le projet adopté par la Chambre fixaient le chiffre de 500 francs.

Enfin, nous reproduisons les articles suivants relatifs à la discipline des Conseils de prud'hommes:

ART. 46. Tout prud'homme élu qui refuse de se faire installer, ou donne sa démission, ou est déclaré démissionnaire, ne peut être réélu avant le délai de trois ans, à partir soit du jour fixé pour l'installation, soit du jour de sa démission.

ART. 47. Tout prud'homme contre lequel la déchéance a été prononcée ne peut plus être réélu aux mêmes fonctions.

(Le projet limitait d'abord l'inéligibilité à une durée de six années.)

ART. 48. L'acceptation du mandat impératif, à quelque époque et sous quelque forme qu'elle se produise, constitue, de la part d'un conseiller prud'homme, un manquement grave à ses devoirs.

Si le fait est reconnu par les juges chargés de statuer sur la validité des opérations électorales, il entraîne de plein droit l'annulation de l'élection de celui qui s'en est rendu coupable.

Si la preuve n'est rapportée qu'ultérieurement, le conseiller est appelé

devant le Conseil pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés, et, si l'acceptation du mandat impératif est reconnue, la déchéance est prononcée par décret.

## CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

La première session du Conseil supérieur du travail, ouverte le lundi 22 janvier 1894, s'est terminée le vendredi 26.

Pendant cette session le Conseil supérieur s'est occupé de l'organisation du crédit populaire.

Il a émis les vœux suivants :

L'État peut aider au développement du crédit populaire par des subventions dont la répartition sera faite par une commission compétente désignée par le Ministre du commerce et de l'industrie.

Il y a lieu de demander au Parlement que les avantages accordés par le projet de loi sur les sociétés coopératives à responsabilité limitée soient étendus aux sociétés coopératives à responsabilité illimitée ou limitée à une somme supérieure à la mise sociale.

Il convient de persister dans le vœu défavorable à la proposition de loi qui autorise les syndicats professionnels à se constituer en sociétés de crédit.

Il y a lieu d'émettre un vœu tendant à ce que les Caisses d'épargne ordinaires, autonomes ou non, soient autorisées à employer, pour partie, leur fortune personnelle en prêts à court terme ou à long terme aux sociétés coopératives de crédit ou de production.

Il y a lieu de demander l'insertion dans les statuts de la Banque de France, modifiés à la suite du renouvellement de son privilège, d'une disposition expresse stipulant que la Banque de France pourra escompter les effets de commerce qui lui seront présentés par les sociétés coopératives notoirement solvables.

La Commission permanente du Conseil supérieur se réunira régulièrement à partir du mercredi 7 février.

La première question inscrite à son ordre du jour est celle de l'organisation des Conseils du travail (proposition de M. Mesureur).

## AVIS.

Une *exposition industrielle* s'ouvrira *à Orléans* le 5 mai 1894, à l'occasion du concours régional agricole.

Les demandes d'admission devront être adressées au président de la commission de l'Exposition, secrétariat de la mairie d'Orléans, avant le 1er mars.

# ÉTRANGER.

## LES EFFETS DE LA LIMITATION DE LA DURÉE DU TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS EN ANGLETERRE ET AUX ÉTATS-UNIS.

C'est en 1847 qu'est intervenue en Angleterre *la loi des dix heures*, limitant à dix heures par jour et à cinquante-huit par semaine le travail des *enfants, jeunes gens* (personnes des deux sexes de 14 à 18 ans) *et des femmes* dans les industries textiles. Cette loi n'a été votée qu'après de longs débats, car la mesure rencontrait des adversaires ardents, non seulement parmi les manufacturiers, mais aussi au sein du Parlement. Depuis lors, 46 ans se sont écoulés, et cette limitation de la journée de travail est absolument entrée dans les mœurs. D'après les conversations que nous avons eues, soit au *Board of Trade* (Ministère du Commerce), auquel appartient le *Labour Department*, soit au *Home Office* (Ministère de l'intérieur), duquel dépendent les inspecteurs du travail dans les manufactures, il paraît certain que c'est uniquement cette limitation légale à dix heures du travail des femmes et des enfants, dans les industries textiles, qui a entraîné en fait celle du travail des hommes. Vers le milieu du siècle en effet, les *trade-unions* étaient encore trop faibles, surtout dans les industries textiles, où la proportion des hommes est bien moins élevée qu'ailleurs, pour obtenir par leurs seuls efforts une réduction générale des heures de travail.

Avant d'étudier les effets de la réduction des heures de travail, nous tracerons un court historique de la législation concernant les femmes et les enfants dans les établissements industriels. Nous n'analyserons pas tous les *Acts* intervenus à ce sujet. Nous mentionnerons seulement les points principaux.

Dès 1802, le Parlement s'était occupé de la situation des enfants. En 1833, un *Act* spécial aux industries textiles interdit, sauf certaines exceptions spécifiées, d'employer des jeunes gens (de 14 à 18 ans) plus de douze heures par jour, ni plus de soixante-neuf heures par semaine.

Un *Act* de 1844 étendit la même disposition aux femmes de plus de 18 ans : c'est la première disposition législative ayant limité les heures de travail des femmes.

Puis est venu l'*Act* du 8 juin 1847, spécial encore aux industries textiles et soumettant aux mêmes règles les jeunes gens et les femmes. En vertu de cet *Act*, à partir du 1er juillet 1847, et sauf les exceptions spécifiées, les limites sont fixées à onze heures par jour et soixante-trois par semaine. Mais ce n'est là qu'une mesure transitoire ; à partir du 1er mai 1848, les limites sont resserrées à dix heures par jour et cinquante-huit par semaine. Tel est l'*Act* qui porte le nom de *Ten Hours'Act* (Loi des dix heures).

Cette loi ne s'appliquait qu'aux industries textiles; mais, de 1850 à

1867, on fit de nouvelles lois étendant la réduction des heures de travail des femmes et des enfants à d'autres industries.

Le 21 août 1867 intervint le *Workshop Regulation Act,* qui était comme le couronnement de l'œuvre poursuivie en Angleterre depuis le commencement du siècle. Désormais, il ne s'agit plus seulement des manufactures, des mines ou des usines, mais de tous les ateliers; la loi s'applique à toute chambre ou place quelconque, soit couverte, soit en plein air, dans laquelle un métier (*handicraft*) est exercé par des enfants, des jeunes gens ou des femmes, et dans laquelle le patron a droit d'accès ou de contrôle.

Enfin, le 27 mai 1878, à la suite d'une enquête et de longs travaux préparatoires d'une commission parlementaire, la législation a été refondue en entier et codifiée sous la forme d'une loi unique, intitulée *Factory and Workshop Acts.*

Les prescriptions de cette loi sont très minutieuses.

Elle distingue trois grandes catégories :

1° Industries textiles;

2° Industries non textiles;

3° Ateliers sans moteurs mécaniques.

Nous avons inscrit dans le tableau ci-dessous les dispositions relatives à la durée du travail de jour; ces dispositions sont d'ailleurs communes aux jeunes gens (garçons ou filles de 14 à 18 ans) et aux femmes.

| INDUSTRIES TEXTILES. | INDUSTRIES NON TEXTILES et ATELIERS SANS MOTEUR MÉCANIQUE. |
|---|---|
| Les heures de travail pour tous les jours de la semaine sauf le samedi, sont fixées de 6 heures du matin à 6 heures du soir, ou de 7 heures du matin à 7 heures du soir. | *Idem.* |
| Il faut au moins deux heures pour les repas dont une, en une seule ou plusieurs fois, sera prise avant 3 h. de l'après-midi. | Il faut au moins 1 h. 1/2 pour les repas, dont une avant 3 heures de l'après midi. |
| En règle générale, le travail ne doit pas durer plus de quatre heures et demie consécutives sans un intervalle d'une demi-heure pour prendre de la nourriture. | *Idem,* sauf que quatre heures et demie est remplacé par cinq heures. |
| Enfants, jeunes gens et femmes doivent tous avoir les mêmes heures de repas. | *Idem.* |
| Le travail du samedi commence à 6 ou 7 heures du matin et finit suivant les cas, à midi 1/2, 1 heure, 1 h. 1/2 ou 2 heures. | Le travail du samedi commence à 6 ou 7 heures du matin et finit à 2 heures. |

D'après ce tableau, on peut voir que les *industries textiles* sont soumises à des restrictions plus rigoureuses que les autres. C'est ainsi que la journée de travail ne peut pas dépasser dix heures pour les industries textiles, alors qu'elle peut atteindre dix heures et demie pour les autres. C'est donc précisément au sujet des industries textiles que, en Angleterre, on a senti le besoin d'une plus grande protection, et cela parce que la nature du travail imposé par les machines entraîne l'emploi dans ces industries d'une plus grande proportion de femmes et d'enfants.

Ce n'est que plus tard, et par voie d'extension, qu'on a réglementé les autres industries. Et même alors, ainsi que nous venons de le montrer, on a conservé une différence de traitement.

L'agitation en faveur de la journée de dix heures avait commencé dès l'année 1830, mais l'*Act* fixant cette durée ne date que de 1847. Le projet rencontra une très vive oppositions. Entre autres orateurs, sir James Graham, secrétaire de l'intérieur, fit un long discours pour prouver que cette mesure ruinerait le commerce d'exportation. Pendant les débats, on affirmait couramment que les salaires diminueraient au moins de 16 p. o/o. Sir James Graham et M. Cardwell pensaient tous deux que la baisse serait de 25 p. o/o.

En dépit de ces prédictions pessimistes, la loi fut votée. Moins de 15 ans après, ses effets étaient tels que, dans beaucoup de cas, ses adversaires les plus acharnés en devinrent les avocats.

En 1859, M. Baker, qui avait acquis une grande expérience comme inspecteur du travail, déclarait au congrès des sciences sociales, tenu à Bradford, que, « malgré la diminution des heures de travail, les salaires « avaient augmenté dans certains cas de 40 p. o/o, et généralement de « 12 p. o/o, sans que cette réduction des heures de travail et cet accroisse- « ment des salaires eussent diminué en rien la production textile ni causé « le moindre tort à la prospérité nationale. »

A l'appui de cette affirmation, il montrait l'accroissement notable de la production manufacturière et de la prospérité commerciale, en calculant que l'étendue des affaires avait presque doublé de 1844 à 1858.

En 1860 fut présenté un bill pour étendre cette législation aux imprimeries pour étoffes. A cette occasion, M. Roebuck, qui avait été autrefois un des adversaires les plus ardents de la loi, tint à faire amende honorable en en reconnaissant les bienfaits, et en soutenant le nouveau bill. Il en fut de même pour sir James Graham, qui prononça les paroles suivantes: « J'ai « une confession à faire à la Chambre. L'expérience a montré, à ma grande « satisfaction, que beaucoup des prédictions faites contre le *Factory Bill* ne « se sont pas réalisées, et que, en somme, cette grande mesure a contribué « à l'amélioration des classes laborieuses, sans faire tort aux patrons. Par « mon vote de ce soir, je m'efforcerai de réparer l'opposition que j'ai faite « autrefois au *Factory Bill.* » Sir Thomas Bazley, grand manufacturier de Manchester, se leva alors et attesta les avantages très grands et inattendus qui avaient résulté des *Factory Acts.* Ce sont là des témoignages officiels, qu'on peut retrouver tout au long dans les débats parlementaires de cette époque.

Résumons maintenant les mouvements des salaires, prix des matières produites et exportations postérieurement à 1847.

En ce qui concerne les salaires, M. Robert Giffen (1), alors président de la société de statistique britannique, estimait que, durant les cinquante

(1) M. Robert Giffen est actuellement *Assistant Secretary* du *Commercial department*, au *Board of Trade.*

années antérieures à 1883, les salaires ouvriers dans les manufactures de laine, y compris ceux des femmes et des enfants, avaient augmenté de 9 fr. 90 par semaine, et ceux des industries non textiles de 11 fr. 90 par semaine, soit une moyenne générale de 10 fr. 90. Dans les rapports de la chambre de commerce de Manchester pour 1883, nous trouvons que, de 1850 à 1883, les salaires des ouvriers en coton, qualité moyenne, se sont élevés de 12 fr. 40 par semaine ; pour la belle qualité, de 12 fr. 60 ; pour le blanchiment des étoffes, de 11 francs; dans le bâtiment, de 10 fr. 10 ; dans les mines de houille, de 9 fr. 60. En prenant toutes ces industries (et elles embrassent une centaine de professions différentes, en dehors de l'agriculture), nous trouvons que, de 1850 à 1883, les salaires des hommes, des femmes et des enfants ont augmenté, en moyenne, de 10 fr. 50 par semaine. Ces accroissements représentent environ 50 p. 0/0 des taux de 1847.

Le tableau ci-dessous est tout à fait concluant au sujet du mouvement des prix et des exportations. Pendant les réductions successives des heures de travail, le prix des filés de coton, qui était de 25.71 pence la livre en 1821, ont tombé à 12.83 pence en 1884; dans la même période, le prix moyen du coton en pièces est tombé de 11.73 pence à 2.81 pence le yard ($0^m$ 914).

EXPORTATION DES COTONS ANGLAIS.

| MOYENNE ANNUELLE PAR PÉRIODE de dix années. | MILLIONS | | VALEUR | PAR HABITANT. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | DE YARDS de coton en pièces. | DE LIVRES de filés de coton. | TOTALE en 1,000 liv. sterling. | YARDS de coton en pièces. | LIVRES de filés de coton. | VALEUR totale en shillings. |
| 1821-1830..... | 340 | 39 | 17.210 | 15 | 2 | 15 |
| 1831-1840..... (Factory acts de 1831, 1833.) | 589 | 90 | 21.390 | 23 | 4 | 16 |
| 1841-1850..... (Factory acts de 1844, 1847, 1850.) | 965 | 137 | 24.215 | 35 | 5 | 17 |
| 1851-1860..... (Factory acts de 1852, 1856.) | 1.988 | 171 | 38.030 | 70 | 6 | 27 |
| 1861-1870..... (Factory acts de 1861, 1863, 1864, 1867, 1870.) | 2.444 | 136 | 59.620 | 81 | 4 | 40 |
| 1871-1880..... (Factory acts de 1874, 1878.) | 3.693 | 222 | 71.930 | 110 | 7 | 43 |

Aux États-Unis, l'État du Massachusetts présente un exemple tout à fait caractéristique. En 1874, une « loi des dix heures » fut votée dans cet État, bien que ses industries textiles fussent exposées à la concurrence, non seulement du Lancashire, mais surtout des États voisins, dans lesquels, à ce moment, n'existait absolument aucune restriction des heures de travail. C'était comme si l'on avait appliqué les *Factory Acts* anglais au Lancashire, et non au Yorkshire ou au Cheshire.

En 1880, M. Edward Atkinson, de Boston, partisan bien connu de la liberté complète de l'industrie, qui avait toujours été un adversaire de la loi, déposa devant la commission parlementaire du travail que « cette loi était préjudi-

ciable aux ouvriers, parce qu'elle les obligeait à travailler un onzième de moins que les ouvriers des autres États ». Le Parlement chargea M. Carroll D. Wright, alors chef du Bureau du Travail du Massachusetts (actuellement Commissaire du Département fédéral du Travail à Washington) de faire une enquête sur les heures de travail et les salaires dans les divers États. Les résultats de cette enquête sont exposés dans le rapport annuel de 1881, et M. Carroll D. Wright les résume de la façon suivante : « Il apparaît que le Massachusetts, en dix heures, produit autant ou même davantage par homme, par métier ou par broche que les autres États en onze heures ; les salaires sont aussi élevés, sinon plus, que dans ces autres États ». Le tableau ci-dessous en fait foi :

| ÉTATS. | NOMBRE MOYEN D'HEURES DE TRAVAIL par semaine. | SALAIRE MOYEN par SEMAINE. |
|---|---|---|
| Maine | 66 1/8 | 7,04 ou 35f20c |
| New-Hampshire | 66 1/7 | 7,44 ou 37 20 |
| Connecticut | 65 1/4 | 7,81 ou 39 05 |
| Rhode-Island | 60 | 8,61 ou 43 05 |
| New-York | 65 1/4 | 7,57 ou 37 85 |
| Massachusetts | 60 | 8,32 ou 41 60 |

En faisant la moyenne pour les cinq premiers États, on arrive à soixante-cinq heures et demie par semaine, avec un salaire de 38 fr. 35. La comparaison avec le Massachusetts donne pour ce dernier un surcroît de salaire de 3 fr. 25, alors qu'il y a cinq heures et demie de travail en moins.

L'industrie du Massachusetts n'a donc pas été détruite ni même diminuée par rapport à celle des autres États de l'Union. En 1831, le produit de l'industrie du coton représentait dans ce seul État 12,891,000 dollars, soit presque la moitié de la production totale des États-Unis. En 1880, le Massachusetts produisait pour 72,291,601 dollars, soit encore la même proportion par rapport au total. Encouragés par ces résultats, les États de Rhode-Island, New-Hampshire, Maine et Vermont, qui jusqu'alors avaient été opposés à la « loi des dix heures », l'adoptèrent à leur tour.

## LA CONDITION DES OUVRIERS SOUFRIERS EN SICILE [1].

L'industrie soufrière est en Sicile de la plus grande importance. Le compte rendu statistique de 1890 constate que la production du soufre a été de 327.672 tonnes, d'une valeur de 22.117.860 francs. Le nombre des ouvriers employés a été de 26.044.

En général, le minerai affleure, en sorte que les terres qui le recouvrent sont d'un travail facile.

D'habitude on les *loue* à des entrepreneurs qui payent leur redevance en nature. Cette redevance varie suivant la distance à laquelle la mine se trouve d'un point

[1] Ce travail est antérieur aux derniers événements de Sicile.

d'embarquement, le plus ou moins de facilité d'accès de la mine, la qualité du minerai qu'on y rencontre, etc.

Le travail intérieur est confié à des maîtres mineurs qui ne possèdent aucune technique. La pratique seule les guide, d'où il résulte que, souvent, les travaux sont faits dans le plus grand désordre.

Lorsqu'on a reconnu par divers indices la présence du minerai, on creuse des galeries en plan incliné munies de gradins. On les appelle « escaliers ». Ils sont de deux sortes : 1° à marches entières quand l'inclinaison ne dépasse pas 40° et, dans ce cas, les degrés prennent toute la largeur de la galerie; ils sont de 20 à 25 centimètres de hauteur sur une profondeur à peu près égale : 2° à marches rompues quand l'inclinaison dépasse 40 à 45°; on divise alors en deux parties égales la largeur de la galerie et l'on pratique sur chaque moitié des gradins, de façon que la marche d'un côté corresponde à la mi-hauteur de celle de l'autre ce qui rend plus facile la montée et la descente qui, sans cela, seraient extrêmement pénibles par suite de l'épaisseur des degrés.

On procède à l'exploitation intérieure par chambres ou excavations à pilastres.

Les travaux d'excavation sont faits par des ouvriers nommés « picconieri » (piqueurs). Ils se servent d'une pique obtuse du poids de 6 kilogrammes à 6 kilogr. 500 environ. Lorsque la roche est trop dure, on la fait sauter à la mine. L'extraction est faite par les « carusi » qui sont pour la plupart des enfants. Les gros morceaux sont portés, à dos, par les plus âgés; les fragments, dans des corbeilles, par les plus jeunes.

Le travail intérieur des mines est généralement livré à des tâcherons qui ont sous leurs ordres des équipes de piqueurs, extracteurs et brûleurs. Parfois aussi, les piqueurs sont eux-mêmes tâcherons avec des « carusi » au nombre de deux, trois ou davantage. Le tâcheron est alors payé à tant par pain de soufre livré et reçoit des avances. Il paye ses « picconieri » à la journée ou au cube, et ceux-ci, à leur tour, payent les « carusi », d'où la nécessité des acomptes dont je parlerai plus loin.

Le « picconiere » ne travaille effectivement que cinq ou six heures par jour et détache 1 mètre cube à 1 mètre cube 20 de minerai. Calculant les journées de travail sur la moyenne de 250 par année, il produit de 250 à 300 mètres cubes de minerai pesant de 3.500 à 4.000 quintaux qui représentent un rendement de 450 à 500 quintaux de soufre. Le salaire varie selon les lieux et avec les cours du marché entre 3 fr. 50 et 4 fr. 50 par kilogramme de soufre.

Le « picconiere » emploie plus ou moins de « carusi » suivant l'étendue et la profondeur de la mine. On calcule qu'à une profondeur de 40 à 60 mètres il lui en faut deux; de 60 à 80 mètres, trois; de 80 à 100 mètres, quatre; de 100 mètres et au-dessus (ce qui est rare), cinq, six ou davantage, pour porter hors de la mine un mètre cube de minerai extrait.

Les « carusi » dépendent du « picconiere » qui leur donne des acomptes, quitte à faire un règlement quand il fait lui-même le sien avec l'entrepreneur, après cubage du minerai livré. Il avance aussi à la famille du « caruso », surtout quand celui-ci est mineur, une certaine somme qui s'appelle le « soccorso morto ».

On emploie aussi des femmes comme « carusi ». Elles sont, toutefois, en bien petit nombre puisqu'on estime qu'il n'y en a guère que 70 à 75 dans l'ensemble des mines de la Sicile. Ce chiffre comprendrait 25 adultes, et le reste au-dessous de 14 ans.

Par « carusi » ou manœuvres, on entend donc non seulement des enfants, mais encore des jeunes gens de plus de 14 ans et des femmes.

Ils ne travaillent pas à forfait, comme le piqueur, mais à la journée; et le labeur consiste à charger le minerai sur les épaules et à le porter par les galeries de la mine

et les longs escaliers au point où il est amoncelé à l'air libre, ou bien à faire marcher les pompes destinées à l'épuisement de l'eau qui s'accumule souvent dans les mines.

On calcule que les enfants au-dessous de 14 ans entrent pour un tiers dans le nombre des ouvriers employés dans les mines de soufre et servant au transport du minerai.

En admettant qu'un manœuvre de 10 à 14 ans parcoure en moyenne, à chaque voyage, une distance de 50 mètres et que ces voyages soient au nombre de 20, il ferait, dans sa journée, un kilomètre, monterait et descendrait de 1.500 à 2.000 marches, chargé à la montée d'un poids moyen de 25 à 30 kilogrammes.

Ce travail est pénible, dangereux et nuit au développement physique des enfants. On s'en aperçoit lorsque les jeunes gens qui s'y sont adonnés sont appelés à faire partie du contingent militaire. Heureusement qu'une loi sur le travail des enfants a été récemment promulguée. Elle a produit, dit-on, des résultats plus satisfaisants qu'on n'osait l'espérer, eu égard aux innombrables difficultés rencontrées dans les premiers temps. Il a fallu combattre des habitudes invétérées, vaincre des résistances obstinées surtout de la part des familles d'ouvriers pauvres obligées de renoncer au produit qu'ils tiraient de leurs enfants et enfin chercher à déraciner le préjugé qui consistait à croire que les enfants devaient être mis au travail dès leurs plus jeunes années pour les rendre aptes à supporter les fatigues du dur métier de mineur. Cependant, à force de persuasion et de vigilance et en faisant parfois acte de tolérance, surtout au sujet des formalités, on en est arrivé à éliminer presque absolument les enfants au-dessous de 12 ans.

Fait curieux et digne de remarque, lorsque le Gouvernement s'est livré à une enquête au sujet du travail des jeunes enfants dans les mines de soufre, les renseignements les plus divers et les plus opposés ont été fournis par les personnes auxquelles on s'est adressé.....

Les avis, les opinions, les données mêmes sont donc contradictoires. Il a été impossible de les concilier même à la suite de longs entretiens avec les personnes qui étaient le plus en position de donner des éclaircissements. Toutefois, tout en faisant la part des exagérations et des exceptions, le travail paraît dur et, sinon nuisible, tout au moins excessif au delà de ce qui est nécessaire.

Quant au salaire des manœuvres, il varie de 0 fr. 50 à 0 fr. 85 pour les jeunes, de 1 fr. 40 à 1 fr. 70 pour les adultes. Mais on affirme que ce ne sont là que des taux nominaux et que la cupidité et l'usure des piqueurs, des contremaîtres et, souvent aussi, des entrepreneurs leur font subir d'énormes réductions.

Nous avons parlé plus haut du « soccorso morto » qui donne aussi lieu à des divergences d'opinions. Il consiste en une avance que le tâcheron ou le « picconiere » fait à la famille du « caruso » contre un engagement que l'enfant travaillera avec lui. Il varie de 50, 70, 80 francs jusqu'à 150 et on pourrait le définir : une garantie réciproque. Mais, d'après certaines personnes, le « soccorso morto » représente, dans le fait, le prix que la famille reçoit pour la vente du « caruso ». Dans la plupart des mines, cette coutume qui enchaîne le manœuvre est en vigueur. Des personnes notables de Grottecalde, dans la province de Girgenti, prétendent que les pères de famille, poussés par la cupidité ou le besoin, à peine leur fils a-t-il atteint l'âge où il peut commencer à travailler, vont de suite le louer à un piqueur qui leur compte une avance et que, à partir de ce moment, l'enfant est absolument à la merci de son maître. L'enfant peut difficilement s'affranchir de cette situation et l'on en cite qui, devenus hommes, n'ont pu se libérer après dix ou vingt années de labeur de l'avance première comptée à leurs parents. Dans le canton de Ravanusa, les renseignements fournis à ce sujet sont identiques.

En regard de ces assertions, il faut citer des déclarations qui tendraient à prouver le contraire.

A Palerme, par exemple, on dit que les enfants savent fort bien que leur travail est la force motrice des mines de soufre et que, forts de leur importance, ils y font la loi et exercent une véritable tyrannie sur le piqueur; que, suivant un ancien usage, ils se font donner un « soccorso morto » qu'ils empochent souvent sans jamais ensuite se faire voir à celui qui les a engagés. On ajoute que les exigences des enfants proviennent de leur petit nombre.

D'après la société italienne d'économie politique de Palerme, ces enfants n'ont de résidence fixe ni dans la commune, ni dans la mine. Ils vont de l'une à l'autre, quittent même la province dans l'espoir d'un salaire plus élevé. Ce serait justement pour porter remède à cet état de choses qui met les piqueurs à leur merci que s'est introduit l'usage d'une avance qui, à vrai dire, ne garantit que fort peu le mineur contre leur instabilité. En effet, lorsqu'ils changent de maître, ils reçoivent une nouvelle avance et remboursent ou font rembourser celui qu'ils servaient auparavant.

De même que pour la question du travail, les renseignements que nous avons recueillis au sujet des mauvais traitements des enfants ont été très divergents. Il est à remarquer que, dans les deux cas, les constatations défavorables nous viennent des provinces de Girgenti et de Caltanisetta, et celles qui sont empreintes d'optimisme, de la province de Palerme. On pourrait en conclure que les choses ne se passent pas de la même manière partout; que les mauvais traitements existent, mais ne sont pas la règle générale.

On peut aussi affirmer qu'un mode d'extraction différent, c'est-à-dire au moyen de machines, améliorerait les conditions économiques aussi bien des piqueurs que des manœuvres.

Il reste à envisager les conditions morales de la classe ouvrière dont nous nous occupons. Il ne fait pas doute que le genre de travaux auxquels ces ouvriers se sont adonnés, l'isolement quotidien dans lequel ils se trouvent, la promiscuité entre enfants et adultes, la facilité de se cacher dans les mines et d'échapper aux recherches de la justice, engendrent et maintiennent un état de choses qui ne peut être que contraire à la morale et aux bonnes mœurs. Les autorités, les ingénieurs des mines semblent d'accord sur ce point.

## ALLEMAGNE.

*Projet Berlepsch sur les corporations obligatoires de la petite industrie.* — Les *corps de métier* existants ne seraient pas remplacés par de nouvelles corporations mais serviraient de base à l'organisation des métiers. Ils recevraient des droits plus étendus et tous les travailleurs seraient obligés d'y adhérer dans un délai donné. On attacherait une grande importance aux épreuves à subir pour passer maître.

Une Commission officielle d'industriels, d'ouvriers et de fonctionnaires divers a examiné pendant le mois de janvier 1894 les exceptions à prévoir à l'obligation légale du *repos du dimanche* pour l'industrie métallurgique. Des commissions semblables fonctionneront prochainement pour l'industrie chimique et pour la verrerie. On prévoit qu'il faudra aussi déposer des projets relatifs au même objet pour l'industrie des pierres et terres, l'industrie du sucre, et partie des industries alimentaires.

La Commission extra-parlementaire du travail qui joue en quelque sorte le rôle d'Office du travail, doit se réunir le 14 février; elle continuera l'*enquête sur les conditions du travail*

dans les boulangeries, pâtisseries, confiseries, dont elle a déjà publié (1) les deux premières parties (1892 et 1893). Elle entendra des dépositions orales à ce sujet. Elle poursuivra aussi l'enquête commencée sur la durée du travail dans les moulins, dont la première partie a déjà fait l'objet d'une courte notice.

### Les syndicats de producteurs pour la limitation de la production et le maintien des cours (2).

*Industrie houillère.* — A la date du 20 février 1893 a été fondé le syndicat des houilles de *Westphalie et des provinces rhénanes* pour l'achat et la vente des charbons, cokes et briquettes. Ce syndicat groupe des mines produisant ensemble 34 millions de tonnes, soit 97 p. 100 de la production totale des régions dénommées; « *chaque adhérent a le droit de vente de toute sa production en houilles, cokes et briquettes au syndicat, qui, de son côté, prend l'engagement de recevoir et de placer la totalité de ces produits dans les limites du tonnage concédé à chacun.* » — Des pénalites extrêmement sévères sont prévues contre les infractions aux conventions: ainsi pour chaque tonne vendue en dehors du syndicat l'amende est de 62 fr. 50, c'est-à-dire cinq fois la valeur. Le but du syndicat est de *supprimer à l'avenir une concurrence déraisonnable sur le marché des houilles.*

Cette organisation n'a guère commencé à fonctionner qu'au 1er août 1893 et déjà la situation du marché des houilles s'est améliorée dans une certaine mesure, malgré l'importance des marchés contractés antérieurement à bas prix. Mais diverses circonstances, les grèves notamment qui ont eu lieu dans d'autres régions, ont pu influer sur la situation et il y a lieu d'attendre pour juger les résultats.

La production houillère du district de Dortmund s'est élevée à 38.615.580 francs en 1893 contre 36.587.146 francs en 1892. Nombre d'ouvriers des mines : en 1893, 150.386 ; en 1892, 144,328.

*Usines à cokes.* — Le syndicat des cokes de Westphalie continue à fonctionner d'une manière satisfaisante. Depuis 1886 la production des usines à cokes de la Ruhr a été *constamment* en augmentant; elle s'est élevée en 1893 à 4.745.000 tonnes, soit 81,6 p. 100 de plus qu'en 1886.

*Industrie sidérurgique.* — En 1893, notamment dans le second semestre, l'industrie sidérurgique a traversé une crise due au manque de transactions. — Un certain nombre de syndicats fermés pour la vente des produits ont dû se dissoudre et rendre toute liberté à leurs adhérents. Il ne paraît pas que ces dissolutions aient amélioré la situation, et l'on reprend l'entente sur des bases plus larges. On lit en effet dans la circulaire du comité des forges de France (16 janvier 1894) :

Une entente entre les laminoirs de Rhin-Wesphalie, malgré la dissolution du syndicat, vient d'avoir lieu. Une assemblée a été tenue le 21 décembre à Dusseldorf, à laquelle étaient convoqués les membres du syndicat ainsi que les usines qui, jusqu'ici, étaient restées en dehors. — Parmi ces dernières on en cite quelques-unes qui ont donné leur adhésion. — Une circulaire adressée aux membres du syndicat leur communique le résultat favorable des négociations entamées avec le syndicat du sud et le syndicat du centre et de la Haute-Silésie.

## AUTRICHE-HONGRIE.

### Syndicats de producteurs.

*Industrie sidérurgique.* — Le *cartel* (entente) des usines autrichiennes pour la vente des fers marchands vient d'être reconstitué pour trois années. Les usines hongroises ont consenti à réduire leur chiffre de vente au profit du groupe de Bohême. Les usines qui dépasseront leur quantum seront soumises à une amende de 3 fr. 70 par quintal au profit des usines qui ne l'atteindront pas. Les usines du groupe du nord recevront, en raison de la concurrence des usines allemandes, une indemnité correspondant aux concessions que nécessite leur situation.

(1) Carl Heyman's Verlag. Berlin.
(2) Cf. Circulaire du comité des forges et dse houillères de France.

Nous donnons ici, comme nous l'avons fait pour l'Allemagne dans le numéro précédent, les derniers comptes rendus parus des assurances sociales en Autriche.

**I. — Résultats de l'assurance obligatoire contre la maladie, pour l'année 1891.** — L'assurance obligatoire contre la maladie s'applique aux ouvriers de l'industrie en général. Elle peut aussi être étendue aux travailleurs des exploitations agricoles et forestières, ainsi qu'aux petits employés du commerce et de l'industrie. Les personnes non assujetties à l'obligation de l'assurance peuvent d'ailleurs s'assurer d'elles-mêmes, à la condition de payer la totalité des cotisations qui les concernent.

Cette institution a commencé à fonctionner le 1er août 1889.

En 1891, il y avait 2.822 caisses mutuelles assurant 1.667.000 personnes. En ajoutant à ce dernier nombre 126.000 ouvriers mineurs affiliés aux caisses minières, on trouve un total de 1.793.000 personnes assurées, en Autriche, contre la maladie.

Les 2.822 caisses ci-dessus mentionnées ont encaissé, en 1891, 24.940.000 francs de *cotisations*. La valeur moyenne de la cotisation, par tête d'assuré, a donc été de 15 francs environ. Les personnes obligées par la loi de s'assurer ne supportent que les 2/3 de la cotisation qui leur est afférente, les patrons fournissent le reste.

Les *dépenses* occasionnées par les maladies se sont élevées à 20.936.000 fr.

Sur cette somme, 3.876.000 francs ont été absorbés par les honoraires des médecins au service des caisses;

2.760.000 francs ont été employés en médicaments et appareils thérapeutiques divers;

12.410.000 francs ont été versés à titre de secours pécuniaires aux malades incapables de travailler;

Le reste a été versé aux hôpitaux pour les malades en traitement et aux familles des décédés pour frais d'enterrement.

Le nombre des *jours de maladie*, pour lesquels les malades ont reçu des secours en argent, a été de 12.750.000. La somme de 12.410.000 francs, payée en espèces, étant répartie sur ces 12.750.000 jours, représente, par suite, une allocation moyenne de 1 franc par jour de maladie.

**II. — Résultats de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, pour l'année 1891.** — L'assurance contre les accidents du travail est obligatoire pour tous les ouvriers de l'industrie, ainsi que pour ceux de l'agriculture et des forêts dans les exploitations où il est fait usage de moteurs mécaniques.

Elle a commencé à fonctionner le 1er novembre 1889.

En 1891, le nombre des personnes assurées a été de 1.370.000.

Ce total se décompose en : 957.000 ouvriers de l'industrie, et 413.000 ouvriers de l'agriculture et des forêts.

Le *nombre des accidents* survenus en 1891, qui ont donné lieu à une indemnité, conformément à la loi, s'est élevé à 8.784, dont :

565, soit 6,5 p. o/o, ont été suivis de mort;

105, soit 1 p. o/o, suivis d'incapacité de travail permanente et totale;

2.046, soit 23,5 p. o/o, suivis d'incapacité de travail permanente et partielle;

6.068, soit 69 p. o/o, suivis d'incapacité de travail temporaire (de plus de quatre semaines de durée).

Sur ces 8.784 accidents, 8.377 se sont produits dans les établissements industriels et 407 dans les exploitations agricoles et forestières. Ces chiffres correspondent à une moyenne de 8,8 accidents par 1.000 ouvriers de l'industrie et de 0,1 accident par 1.000 ouvriers de l'agriculture et des forêts; l'année précédente, ces proportions avaient été, respectivement, de 7,2 p. o/oo et de 0,1 p. o/oo.

Les *dépenses* occasionnées par les accidents survenus en 1891 se sont élevées à 6.000.000 de francs environ. Sur cette somme, 518.000 francs représentent les secours et les arrérages de rentes versés tant aux blessés frappés d'incapacité de travail qu'aux veuves et aux orphelins des ouvriers tués, et 5.200.000 francs représentent le capital constitutif de ces rentes, en cours à la fin de l'exercice.

La valeur moyenne de la rente annuelle servie à un ouvrier atteint d'invalidité permanente a été d'environ 160 francs, et l'indemnité moyenne reçue dans l'année par un ouvrier atteint d'invalidité temporaire, d'environ 100 francs.

Les *cotisations* prélevées en 1891 pour l'assurance ont atteint le chiffre de 7.120.000 francs, ce qui correspond à une charge moyenne de 5 fr. 20 par tête d'assuré. En 1890, la cotisation moyenne par tête avait été de 5 fr. 30.

En ce qui concerne les ouvriers de l'industrie seuls, les cotisations se sont montées à 7.000.000 francs au total, à 7 fr. 30 par tête d'assuré (7 fr. 30 en 1890), et à 13 fr. 60 par 1.000 francs de salaire assuré (13 fr. 80 p. o/oo en 1890).

Les cotisations sont payées pour 9/10 par les patrons et pour 1/10 par les ouvriers (1).

Les résultats sommaires relatifs à l'**exercice 1892** viennent d'être publiés dans le *Journal officiel des assurances.*

Les cotisations de cette année se sont élevées à 8 millions de francs, en chiffres ronds. Le capital représentatif des pensions en cours au 31 décembre 1892 était de 11.650.000 francs. Les arrérages de pensions et les indemnités temporaires, payées en 1892, dépassent le chiffre de 1.700.000 francs; cette somme comprenant, avec les rentes créées en 1892, celles qui proviennent des accidents survenus dans les exercices antérieurs.

Le compte rendu détaillé ne tardera pas à paraître, nous le résumerons dans un prochain numéro.

---

(1) Dans ce compte rendu ne sont pas compris les 126.000 ouvriers mineurs assurés contre la maladie et les accidents par les caisses spéciales des associations minières. Les renseignements officiels dont on dispose concernant ces caisses ne permettent pas d'isoler les dépenses résultant des accidents seuls des autres frais d'assurance.

## GRANDE-BRETAGNE.

**Chômage.** — Avant le commencement de l'hiver, le *Local Government Board,* autorité centrale d'où relèvent les autorités sanitaires, organes locaux à qui sont confiés par la loi le soin et le pouvoir d'entreprendre tous les travaux d'assainissement et en général les travaux de voirie, — le *Local Government Board* a adressé aux autorités sanitaires locales une circulaire relative aux moyens à employer pour secourir les ouvriers sans travail; il s'agit, en cas de misère exceptionnelle, de fournir du travail aux ouvriers qui, en temps ordinaire, ne demandent pas de secours aux bureaux de bienfaisance, et d'arriver ainsi à aider tous ceux qui font des grands efforts pour échapper au stigmate du paupérisme, à conserver leur indépendance.

Cette circulaire définit le genre de travail qui répond à cet objet et il indique aux autorités locales les moyens pratiques qu'elles ont à leur disposition :

1. Travail qui n'entraînera pas le stigmate du paupérisme;
2. Travail que chacun peut accomplir, quelles qu'aient été ses occupations antérieures;
3. Travail qui ne crée pas une concurrence à celui d'autres artisans actuellement occupés;
4. Travail qui, vraisemblablement, ne met pas obstacle à la rentrée dans un emploi régulier de leur profession pour ceux qui le désirent.

Parmi les travaux qui remplissent ces conditions, on peut citer les suivants :

Le labourage à la bêche dans les fermes;

Le défrichement d'espaces ouverts, de champs de récréation, de nouveaux cimetières, ou de lieux d'ensevelissement désaffectés;

Le nettoyage de voies non entretenues d'ordinaire par les autorités locales;

Le nivellement et le pavage des rues nouvelles, etc.;

Le pavage des routes non pavées; l'entretien des chemins de piétons le long des routes;

La construction ou l'extension d'égouts et de travaux de canalisation.

**Paupérisme.** — La proportion des indigents, inscrits aux bureaux de bienfaisance, a été en diminuant, en Angleterre, de 1887 à 1891; elle se relève un peu en 1892 et sensiblement en 1893 mais sans atteindre le chiffre de 1887. Voici d'ailleurs les chiffres : 1887, 255 indigents par 10,000 habitants; 1888, 250; 1891, 220; 1892, 221; 1893, 233.

**Commerce extérieur.** — Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne a traversé une crise pendant l'année 1893.

La valeur totale des importations a diminué de 18.726.192 livres sterling, soit de 4,4 p. o/o par rapport à 1892. Le déchet a surtout porté sur les matières premières nécessaires à l'industrie textile : l'importation de ces matières a été en déficit de 9.735.554 livres sterling, soit de 12,5 p. o/o par rapport au chiffre de 1892.

Les exportations ont diminué de 8.580.807 livres sterling, soit 3,8 p. o/o par rapport à 1892. L'industrie houillère et celle des produits chimiques ont surtout souffert : les exportations de charbon, coke, etc. ont diminué de 13,8 p. o/o en valeur et de 4,6 en quantité; les exportations

d'alcali ont diminué de 12,3 p. o/o en valeur et de 0,8 p. o/o en quantité.

**Grèves.** — Il y a eu, en décembre 1893, 33 nouvelles grèves : 2 dans le bâtiment; 8 dans l'industrie minière et métallurgique; 7 dans l'industrie textile; 1 dans les chantiers de constructions navales, etc.

8 grèves, commencées dans les mois précédents, se sont terminées en décembre. L'une d'elles, celle des mineurs de Pontefract dans le Yorkshire durait depuis quinze mois.

A la fin de décembre, 21 grèves antérieures n'étaient pas encore terminées.

**La journée de huit heures dans les arsenaux et manufactures d'armes.** — Nous lisons dans la *Labour Gazette* de janvier :

On a reçu la note suivante concernant les changements apportés aux heures de travail dans les fabriques d'armes qui sont sous le contrôle du Ministère de la guerre.

Le 5 janvier, en réponse à une question posée à une séance du Parlement par M. Burns, le secrétaire d'État à la guerre a fait la déclaration suivante :

« J'ai examiné avec soin la question de réduction, dans les manufactures d'armes, des heures de travail, question qui m'a été posée par mon honorable ami et d'autres membres et diverses députations. Le résultat de mon enquête a été que les conditions dans lesquelles sont ces manufactures, la nature de leurs travaux, permettent de réduire à quarante-huit heures par semaine ou huit heures par jour la durée du travail, et cela avec avantage aussi bien pour le service que pour le personnel; et je veillerai à ce que ce changement puisse entrer en vigueur aussitôt que les dispositions nécessaires auront été prises. J'ajouterai que je compte sur la coopération cordiale de tous les ouvriers en effectuant ce changement, que je considère comme très avantageux pour eux. »

La question de savoir s'il convenait de réduire les heures de travail dans les manufactures de l'État a été depuis quelque temps examinée par le Gouvernement et spécialement par l'Administration de la guerre. La déclaration de M. Campbell Bannerman, faite le 5 janvier, est le résultat d'enquêtes soigneuses basées sur l'expérience pratique d'établissements privés et autres manufactures dont les travaux sont analogues à ceux des fonderies de canons et manufactures d'armes de Woolwich, Enfield et Birmingham. Les résultats, dans tous ces cas, ont été satisfaisants. En ce qui concerne la quantité et la qualité du travail fourni, ce changement n'a pas produit de différence appréciable dans le rapport entre les salaires et la production, tandis qu'un évident avantage en résultait quant au temps gagné, à la réduction des dépenses de chauffage et d'éclairage, et à la diminution de l'usure des machines. Des expériences analogues faites à Woolwich ont produit les mêmes résultats.

On espère pouvoir introduire ce nouveau système dans les fonderies de canons à la fin du mois. Le changement intéresse plus de 14,000 ouvriers.

**Coopération.** — Le 1er janvier, est entrée en vigueur une nouvelle loi intitulée : *Industrial and Provident Societies Act 1893.*

En vertu de cette loi, les objets pour lesquels des sociétés coopératives de production ou de prévoyance peuvent être constituées sont étendus à toutes « industries, affaires ou professions » spécifiées ou autorisées dans les statuts, tandis que sous le régime antérieur à cette loi les objets étaient limités à tout « travail ou métier manuel ». La nouvelle loi accorde aussi une plus grande liberté pour l'emploi des bénéfices réalisés et élargit la faculté de recevoir des dépôts grâce à laquelle de nombreuses sociétés ont établi des caisses d'épargne privées; la loi accorde aussi un choix plus large pour le placement des fonds.

**Protection du travail.** — Le Ministère de l'intérieur, chargé de faire appliquer par les inspecteurs des manufactures les lois sur le travail des enfants et des femmes fournit chaque mois à la *Labour Gazette* une statistique judiciaire relative aux jugements rendus en vertu de ces lois.

Pendant le mois de décembre 1893, il y a eu 167 poursuites et 162 condamnations pour infractions aux lois : sur ces 162 condamnations, 35 avaient été prononcées contre des patrons qui avaient employé des enfants au-dessous de 14 ans sans certificat d'école, et des jeunes gens au-dessous de 16 ans, sans certificat médical; l'amende a été en moyenne, avec les frais, de 35 francs environ. 52 condamnations ont été prononcées (représentant 60 francs en moyenne) contre des patrons qui avaient fait travailler au delà des heures ou des périodes fixées par la loi.

Le Ministre de l'intérieur a décidé d'augmenter le nombre des inspectrices chargées de veiller à l'observation de la loi fixant les conditions du travail des femmes.

**Mines nouvelles.** — Pendant le mois de décembre, on a reçu avis que 29 mines nouvelles avaient été mises ou remises en exploitation et 17 abandonnées; les chiffres correspondants de novembre étaient 51 et 11. 28 des mines nouvelles et 8 des mines abandonnées sont des houillères.

**Les mineurs.** — La Fédération des mineurs de Grande-Bretagne a tenu sa session annelle du 17 au 25 janvier à Leicester. Les délégués des différents districts houillers représentaient 206.000 mineurs.

La conférence a voté des résolutions en faveur de la nationalisation des mines, de la journée de huit heures, de l'établissement d'un salaire minimum et de la constitution d'un tribunal d'arbitrage permanent ayant pour but de prévenir les grèves.

D'après les comptes qui ont été rendus, la Fédération a distribué pendant la dernière grève et depuis, sous forme de secours, une somme totale de 2.542.850 francs dont 603.800 francs ont été versés par le public et 1.939.050 fournis par la Fédération. Quant au budget ordinaire de la Fédération, il s'établit ainsi : recettes, 700.000 francs; dépenses, 475.000 francs.

Le 20 janvier, une importante réunion de l'Association des mineurs de Northumberland et de Durham, représentant 70.000 mineurs, a réclamé la formation de bureaux permanents de conciliation et d'arbitrage.

On sait qu'une conférence de délégués des propriétaires de mines et des mineurs tenue le 17 novembre 1893 au *Foreign Office* sous la présidence de lord Rosebery a mis fin à la grande grève des charbonnages anglais : elle avait décidé qu'un conseil de conciliation serait constitué pour un an au moins, formé de sept représentants des patrons et de sept représentants des ouvriers et présidé par un personnage indépendant. Le conseil s'est réuni le 17 novembre, il n'a pu se mettre d'accord sur le choix du président. Il a demandé, comme il était convenu, au *speaker* de la Chambre des communes de désigner le président.

Le 25 janvier le *speaker* a désigné lord Shand, un pair écossais, qui a

exercé de hautes fonctions judiciaires de 1872 à 1890 et qui n'a jamais été mêlé directement aux luttes politiques ou économiques. Le conseil qu'il va présider a pour mission de fixer, à partir du 1er février, le taux des salaires dans les charbonnages pour des périodes à déterminer. Lord Shand a 66 ans.

## SUISSE.

*Canton de Zurich.* — Une loi a été récemment promulguée par le gouvernement cantonal de Zurich en ce qui concerne la protection des femmes et des filles employées dans les manufactures. Elle complète sur des points importants la loi industrielle suisse, qui s'applique seulement aux établissements qui se servent de machines et qui emploient plus de cinq personnes. Elle fixe à un maximum de dix heures la durée de la journée de travail pour les femmes et les filles, et de neuf heures les samedis et veilles des jours de fêtes. Dans ce dernier cas, le travail doit s'effectuer de 9 heures du matin à 8 heures du soir. Les jeunes filles au-dessous de 14 ans ne doivent être employées ni comme ouvrières, ni comme apprenties. Les heures supplémentaires ne peuvent être faites qu'exceptionnellement; elles sont, en tout cas, interdites aux filles âgées de moins de 18 ans. La loi accorde également une demi-journée aux femmes mariées les samedis et veilles de fêtes. Les heures obligatoires d'école ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul de la durée de la journée de travail. La paye doit avoir lieu tous les quinze jours. On ne peut rien retenir pour le loyer ou le nettoyage des ateliers, ni pour la location, l'usure ou le remplacement des outils. La loi renferme aussi certaines dispositions relatives aux salaires, au renvoi, aux conditions hygiéniques des locaux et autorise toute personne à se plaindre des infractions qui pourraient être commises.

*Canton de Saint-Gall.* — La loi du 26 juin 1893, relative à la protection des femmes et au travail des employés dans les magasins, hôtels, etc., qui vient d'entrer en vigueur, dit dans son article 11 :

« Les personnes actuellement employées aux services des hôtels et auberges, peuvent, dans « la mesure où la chose est nécessaire au service des hôtes, être occupées le soir jusqu'à « l'heure de clôture (*polizeistunde*) et, dans les nuits où l'ouverture de ces établissements « est autorisée (*freinacht*), être occupées au delà de ladite heure. Mais dans tous les cas, un « repos ininterrompu d'au moins huit heures doit leur être accordé. »

Si, en raison des exigences du métier, le congé du dimanche ne peut leur être accordé, il devra leur être ménagé une demi-journée de repos dans la semaine. — « Pour les établis- « sements de villes d'eaux, des exceptions pourront être autorisées pendant les mois d'été par « le Conseil. Les jeunes filles au-dessous de 18 ans qui n'appartiennent pas à la famille de « l'hôtelier ne peuvent être employées à ce service *permanent.* »

## ÉTATS-UNIS.

L'*Office du travail américain* vient de publier un intéressant fascicule sur « l'*Industrie des phosphates aux États-Unis* » qui a pris un essor remarquable depuis 1889, par la découverte des gisements de la Floride. La production de ceux-ci a passé en trois ans de 3.780 tonnes (1) en 1889, à 354.327 tonnes en 1892. Avec la production de la Caroline du Sud qui a été de 548.396 tonnes pour cette dernière année, on a un total de 902.723 tonnes. Pour 1891, la production du monde entier avait été la suivante :

| | |
|---|---|
| France | 400.000 tonnes. |
| Belgique | 200.000 |
| États-Unis | 757.000 |
| Autres pays | 230.000 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1.587.000 |

(1) Il s'agit de tonnes américaines de 2.240 livres, soit 1.040 kilogrammes environ.

L'industrie des phosphates occupe dans les mines de la Floride et de la Caroline une armée de travailleurs évaluée pour 1892 à 9.175 personnes dont les salaires ont coûté 2.473.615 dollars. En y ajoutant les sommes payées à la main-d'œuvre pour chargement des phosphates sur navires et transformation en superphosphate de 529.200 tonnes de ce produit qui sont passées dans la consommation intérieure des États-Unis, on trouve un total de salaires montant à 4.182.910 dollars et ainsi réparti :

| | |
|---|---|
| Ouvriers des mines de phosphate | 2.473.610 dollars. |
| Ouvriers des ports | 121.700 |
| Ouvriers des usines de superphosphate | 1.587.600 |
| TOTAL PAREIL | 4.182.910 |

Les salaires moyens journaliers payés à diverses catégories de travailleurs dans la période 1890 à 1892 sont indiqués par le tableau ci-dessous, d'après les renseignements fournis par 87 mines de Floride.

| PROFESSION. | NOMBRE MOYEN DE travailleurs employés pendant la période. | SALAIRE MOYEN journalier. | PROFESSION. | NOMBRE MOYEN DE travailleurs employés pendant la période. | SALAIRE MOYEN journalier. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | doll. | | | doll. |
| Forgerons | 11 | 1,85 1/2 | Machinistes | 10 | 2,45 1/2 |
| Menuisiers | 24 | 1,99 | Mineurs et manœuvres | 2.974 | 1,04 |
| Charpentiers | | | Charretiers | 123 | 1,05 |
| Mécaniciens | 66 | 1,98 1/2 | Palefreniers | 4 | 1,16 |
| Aides-mécaniciens | 14 | 1,20 1/2 | Veilleurs | 21 | 1,13 |
| Chauffeurs | 24 | 1,33 1/2 | Gamins | 49 | 0,58 1/2 |
| Contremaîtres, Chefs d'ateliers | 156 | 1,93 1/2 | | | |

On a vu plus haut que le total des sommes payées à la main d'œuvre américaine par l'industrie des phosphates en 1892 était évaluée à 4.182.910 dollars pour une production de 902.723 tonnes, soit environ 4 doll. 65 par tonne de phosphate commercial : celui-ci s'est vendu 12 doll. 02 sur le marché anglais, de 1889 à 1891, avec des variations n'atteignant pas 10 p. 0/0.

Les mines de phosphate des États-Unis offrent donc une belle réserve de salaires aux travailleurs, car les évaluations officielles les plus prudentes et les mieux contrôlées estiment à 147 millions de tonnes de phosphate commercial l'importance des gisements actuellement connus en Caroline et en Floride, avec 14 millions de tonnes pour le premier État et 123 millions pour le deuxième.

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

### PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

[Sont mentionnés dans cet état les projets et propositions de loi déposés, rapportés ou discutés pendant le mois. Se reporter pour l'historique des propositions déposées avant le 1er janvier au précédent numéro du Bulletin.]

**Inspection du travail.** — Dépôt à la Chambre le 27 janvier 1894, par M. Jules Guesde, d'une proposition de loi tendant à modifier le personnel de l'inspection du travail (Doc. parl. n° 319, *J. O.*, p. ).

**Durée de la journée de travail.** — *Chambre.* — Proposition Basly (Doc. parl. n° 73, *J. O.*, p. 105). — Rapport sommaire (Doc. parl. n° 219, *J. O.*, p. 251). — Prise en considération le 20 janvier 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 56).

**Conditions du travail.** — Dépôt à la Chambre des députés, par M. Vaillant, le 30 janvier 1894, d'une proposition de loi relative aux conditions du travail dans les travaux communaux de la ville de Paris et de chaque commune (Doc. parl. n° ).

**Ouvriers étrangers.** — *Chambre.* — Proposition Brice, n° 125, établissant une taxe. — Rapport sommaire de M. Rameau, le 30 janvier 1894 (Doc. parl. ). — Proposition Brincard (Doc. parl. n° 190, *J. O.*, p. 235). — Rapport sommaire de M. Rameau, le 30 janvier 1894 (Doc. parl. ). — Dépôt par M. P. Richard, le 20 janvier 1894, à la Chambre, d'une proposition de loi ayant pour objet la protection du travail national (Doc. parl. n° ).

**Salaires.** — Dépôt à la Chambre, le 20 janvier 1894, par M. P. Richard, d'une proposition de loi tendant à l'établissement d'un minimum de salaire par corps de métier et par département (Doc. parl. n° ).

**Créances privilégiées des ouvriers.** — *Chambre.* — Proposition Dupuy-Dutemps, n° 51 (Addition à l'article 2102 du Code civil). — Prise en considération le 20 janvier 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 56).

**Syndicats professionnels.** — Dépôt à la Chambre le 20 janvier 1894, par M. Sembat, d'une proposition de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 relative à la création des syndicats professionnels (Doc. parl n° ).

**Conseils du travail.** — Dépôt à la Chambre par M. Mesureur, le 20 janvier 1894, d'une proposition de loi portant création de conseils du travail pour prévenir, concilier ou arbitrer les différends entre patrons et ouvriers ou employés (Doc. parl. n° , *J. O.*, p. ).

**Accidents du travail.** — Dépôt à la Chambre, le 25 janvier 1894, par M. le vicomte de Montfort, d'une proposition de loi sur les accidents dont les marins et les pêcheurs sont victimes dans l'exercice de leur profession (Doc. parl. n° ).

**Accidents des ouvriers mineurs.** — *Chambre.* — Proposition Naquet, n° 61 (Assurances). — Rapport sommaire (Doc. parl. n° 218, *J. O.*, p. 251). — Prise en considération, 20 janvier 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 56).

**Caisse de retraites. Invalides du travail.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 16 janvier 1894, par MM. Isambard et Julien Goujon, d'une proposition de loi tendant à organiser une caisse nationale de retraites pour les travailleurs des deux sexes (Doc. parl. n° , *J. O.*, p. ). — Proposition Baulard, n° 124 (Produit de la vente des diamants de la couronne). — Rapport sommaire de M. Montaut, le 15 janvier 1894 (Doc. parl. n° 223, *J. O.*, p. 1). — Dépôt à la Chambre, par M. C. Jouffray, le 20 janvier 1894, d'une proposition de loi relative à l'attribution d'une pension de retraite aux invalides des deux sexes et autres personnes sans ressources suffisantes et absolument incapables de subvenir à l'entretien de leur existence par suite de vieillesse, de maladies incurables, d'infirmités ou d'accidents (Doc. parl. n° ). — Dépôt à la Chambre des députés, par M. Chassaing, le 30 janvier 1894, d'une proposition de loi concernant la création d'une caisse générale des retraites (Doc. parl. n° ). — Dépôt à la Chambre, le 15 janvier 1894, par M. Michelin, d'une proposition de loi tendant à assurer une rente à tous les citoyens français âgés de soixante ans (Doc. parl. n° 248).

**Sociétés coopératives et participation aux bénéfices.** — *Chambre.* — Proposition Naquet, n° 62. — Rapport sommaire (Doc. parl. n° 195, *J. O.*, p. 242). — Prise en considération, 20 janvier 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 56).

**Ouvriers en chômage.** — *Chambre.* — Proposition Dejeante, n° 171 (Ouverture d'un crédit). — Rapport de M. Barthou, le 30 janvier 1894 (Doc. parl. n° ).

**Caisse de dotation.** — Dépôt à la Chambre par MM. E. Rey et Lachièze, le 1er février 1894, d'une proposition de loi relative à la création d'une caisse de dotation des enfants des indigents destinée à leur assurer une dot à leur majorité et une retraite sur leurs vieux jours (Doc. parl. n° ).

**Assistance publique dans les campagnes.** — *Chambre.* — Proposition Bézine, n° 97. (Rapport sommaire de M. Em. Rey, 15 janvier 1894 (Doc. parl. n° .)

**Mendicité.** — Dépôt à la Chambre, le 16 janvier 1894, par M. Georges Berry, d'une proposition de loi tendant à la suppression de la mendicité (Doc. parl. n° 260, *J. O.*, p. ).

# JURISPRUDENCE

SYNDICATS PROFESSIONNELS. — Extraits de documents communiqués par la Direction de l'Enseignement industriel et commercial.

## Membres étrangers au syndicat. — Objets interdits à l'activité du syndicat.

(*Association professionnelle des patrons du Nord de la France.*)

Le tribunal correctionnel de Lille, par un jugement en date du 9 juillet 1892 et qui contenait les considérants suivants :

« Attendu que... les prévenus, en leur qualité d'administrateurs, ont admis dans le syndicat des membres n'appartenant pas à l'industrie textile... ;

.....

Attendu que, contrairement à l'article 3 de ladite loi, les prévenus, dans les réunions du syndicat et particulièrement dans celles de juillet 1891, se sont occupés de questions religieuses, politiques et sociales, étrangères aux intérêts exclusivement professionnels de l'industrie textile;

.....

Qu'il y a lieu, toutefois de leur tenir compte, dans l'application de l'amende, de la tolérance accordée jusqu'ici aux syndicats, quant à la stricte exécution de la loi;

avait prononcé la dissolution de l'Association professionnelle des patrons du Nord.

Sur appel, la Cour de Douai a rendu l'arrêt suivant :

*Sur l'admission dans le syndicat de membres étrangers aux intérêts exclusivement professionnels de l'industrie textile :*

Attendu, en principe, que si on ne peut pas considérer comme faisant partie d'un syndicat les personnes qui, à titre d'auxiliaire ou de correspondant lui fournissent des renseignements, celles qui, à titre purement consultatif, assistent accidentellement à l'une de ses assemblées, il en est autrement de celles qui, par une volonté libre et un concours intelligent, par leur assiduité à un grand nombre de réunions, par la part prise par elles à ses délibérations, ont coopéré au but et à l'action de ce syndicat;

.....

*Sur le grief de s'être, depuis moins de 3 ans, occupés de questions religieuses et sociales, étrangères aux intérêts exclusivement professionnels de l'industrie textile :*

Attendu, d'une part, que les réunions des 15 et 16 juillet 1891 avaient un caractère privé; qu'auraient-elles même eu un caractère public, elles n'étaient pas assujetties à une autorisation préalable aux termes de l'article 1 de la loi du 1er juillet 1881;

Qu'il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à cette considération visée au jugement dont est appel, que les assemblées des 15 et 16 juillet 1891 auraient été tenues sans autorisation;

Attendu, d'autre part, que les administrateurs du syndicat, en déférant à l'avertissement officiellement donné le 21 mai 1891, qu'ils ne pouvaient s'occuper de questions religieuses sans se mettre en opposition avec la loi du 22 mars 1884, ont consenti à rayer de l'article 3 de leurs statuts la disposition indiquant que l'un des buts de leur association était la défense des intérêts moraux et religieux;

Qu'ils n'ont donc pas pu ignorer qu'il leur était interdit, en tant que membres d'un syndicat créé exclusivement pour la défense et l'étude des intérêts économiques et industriels, de s'occuper des questions religieuses, et qu'en le faisant, ils s'exposaient à des poursuites et aux pénalités édictées par ladite loi;

Adoptant pour le surplus, sur ce deuxième chef de la prévention, les motifs des premiers juges en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent arrêt.

La Cour confirme le jugement dont est appel. (*Cour d'appel de Douai. — 26 oct. 1892.*)

**Bourse du travail. — Comité général et commission exécutive. — Union de syndicats. — Constitution illégale. — Dissolution.**

La réunion, à la Bourse du travail, en Comité général et en Commission exécutive investis de pouvoirs prépondérants et incontestés, des membres délégués par chaque syndicat adhérent constitue une union de syndicats, prévue par l'article 5 de la loi du 21 mars 1884.

(*Bourse du travail de Paris.*)

Le tribunal,

Attendu, en fait,.....

*Sur le second chef de la prévention :*

Attendu que l'article 5 de la loi du 21 mars 1884 dispose que les unions de syndicats professionnels devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des syndicats qui les composent;

Que vainement le second groupe des prévenus, Destre et consorts, soutiennent que le Comité général et la Commission exécutive, dont ils faisaient tous partie, ne constituaient pas, au sens propre des mots, une union de syndicats;

Qu'ils soutiennent à tort que le Comité général, composé de la réunion des membres délégués par chaque syndicat, n'était pas une union de syndicats, mais seulement une Commission purement administrative, uniquement appelée à s'occuper de mesures d'ordre intérieur, de la répartition des locaux pour les différentes convocations, de l'affectation des fonds alloués par le Conseil municipal et de la surveillance du personnel:

Attendu que cette allégation est manifestement contraire à la réalité des faits;

Que, de l'examen attentif des documents produits, spécialement des statuts imprimés de la Bourse du travail, des annuaires imprimés à la fin de chaque exercice et de la publication hebdomadaire du *Bulletin officiel* de la Bourse du travail de Paris, il résulte qu'en dehors de ses attributions administratives le Comité général et la Commission exécutive s'occupaient activement, dans leurs séances périodiques et fréquentes, de mesures générales, ayant toutes, et d'une façon évidente, le caractère de l'union et de la fédération;

Que le Comité général, assisté de la Commission exécutive chargée de l'exécution de ses décisions, était investi de pouvoirs prépondérants et incontestés, tels que ceux d'accorder des subventions à toutes les grèves et de favoriser, même par des avances de fonds, la création de nouvelles Bourses du travail;

Qu'il suffit d'examiner, avec attention, les comptes rendus de leurs assemblées pour constater que le but principalement poursuivi par elles était, avant tout, une œuvre de propagande, entreprise par des assemblées qui étaient des unions de syndicats professionnels;

Qu'ainsi les deux chefs de prévention sont établis à l'encontre de tous les prévenus, à l'exception de Bost et de Michaux, secrétaires du Syndicat des ouvriers brossiers pour peinture, qui ont justifié, depuis l'information, de l'accomplissement des formalités légales;

.....

(*Tribunal correctionnel de la Seine, 8e chambre, 10 août 1893.*)

(Jurisprudence confirmée. — *Cour d'appel de Paris, 26 janvier 1893.*)

---

**Syndicats professionnels. — Membres n'appartenant plus à la profession. — Contravention à la loi du 21 mars 1884.**

Les membres d'un syndicat professionnel ne peuvent être rattachés les uns aux autres par les liens de l'association syndicale qu'à la condition d'exercer la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes.

En conséquence, un syndicataire qui, volontairement ou involontairement, est sorti de la corporation, ne peut pas légalement rester dans le syndicat professionnel, puisque, d'une part il a perdu la qualité qui lui avait conféré le droit d'entrer dans le groupe corporatif, et que, d'autre part, les intérêts communs qu'il pouvait avoir

avec ses anciens cosociétaires n'ont pas pu survivre à la cessation de sa première profession.

*Syndicat des employés des omnibus et tramways de Bordeaux.*

[ARRÊT de la cour de Bordeaux infirmant un jugement du tribunal correctionnel.]

En droit :

Attendu que, par l'ensemble de ses dispositions, la loi du 21 mars 1884 a établi la liberté de l'association professionnelle afin de faciliter l'étude et la défense des intérêts communs qui peuvent exister entre personnes exerçant la même profession.....

.....

Attendu d'ailleurs que l'esprit de la loi du 21 mars 1884 révèle avec la certitude de l'évidence qu'un individu qui, volontairement ou involontairement, est sorti de la corporation, ne peut pas légalement rester dans le syndicat professionnel, puisque, d'une part, il a perdu la qualité qui lui avait conféré le droit d'entrer dans le groupe corporatif, et que, d'autre part, les intérêts communs qu'il pouvait avoir avec ses anciens cosociétaires n'ont pas pu survivre à la cessation de sa première profession ;

Attendu, enfin, que les travaux préparatoires de la loi du 21 mars 1884 fournissent un élément d'interprétation absolument décisif ;

Attendu en effet que, dans la séance du Sénat du 24 février 1884, M. le sénateur Lalanne proposa un article additionnel ainsi conçu :

« Ne sera pas considéré comme syndicat professionnel, ni apte à jouir des dispositions de la présente loi, toute association qui, après s'être constituée conformément à l'article 2, admettrait dans son sein une ou plusieurs personnes étrangères aux métiers similaires ou aux professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés » ;

Qu'en réponse au discours de M. Lalanne le rapporteur fit les déclarations suivantes : « La commission n'accepte pas l'article additionnel de l'honorable M. Lalanne, pour cette excellente raison que la combinaison de l'article 2 avec les dispositions relatives aux pénalités et aux sanctions que le Sénat vient de voter donne au vœu de notre honorable collègue la plus complète satisfaction » ;

L'article 2, en effet, porte que les syndicats professionnels ne pourront *se composer* que de personnes exerçant la même profession, ou des métiers similaires, et l'article 9 dispose que les infractions à la loi seront punies des peines qu'il édicte ;

Qu'après ces déclarations l'article additionnel fut rejeté comme inutile et comme n'ajoutant rien à l'article 2 qui avait clairement indiqué *la composition* des associations syndicales (*Journal officiel* du 24 février 1884. — Déb. parl. p. 476) ;

Qu'ainsi il ressort nettement de la discussion qui vient d'être analysée que l'association syndicale ne peut comprendre, soit au moment de sa constitution, soit pendant le cours de son existence, que des membres remplissant les conditions prescrites par l'article 2 ;

Attendu qu'il importe peu qu'à l'occasion d'une interpellation adressée, en 1891, à M. le garde des sceaux, plusieurs députés aient émis l'avis qu'un membre d'un syndicat qui est régulièrement entré dans l'association peut y rester autant qu'il le veut, même lorsqu'il a renoncé à la profession sans laquelle il n'aurait pu devenir sociétaire ;

Que cette interprétation manifestement erronée ne saurait infirmer les considérations que la cour puise dans le texte, l'esprit et les travaux préparatoires de la loi du 21 mars 1884 ;

Que, d'ailleurs, au cours de ce débat, l'honorable M. Thévenet fit justement remarquer que le Parlement n'avait pas le droit d'interpréter la loi par la voie de l'ordre du jour, et que, « s'il pouvait s'élever une discussion sur la véritable portée de la loi, il n'y avait qu'un moyen de la rectifier : c'était d'en faire une autre » ;

Attendu qu'à la suite de cette discussion la Chambre des députés fut saisie d'un projet de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 21 mars 1884 ;

Que ce projet, qui fut adopté par la Chambre dans sa séance du 3 novembre 1892, a été rejeté par le Sénat le 7 juillet 1893, sans qu'il se soit élevé une voix au sein de la haute assemblée pour combattre les conclusions de l'éminent rapporteur ;

Qu'ainsi les dispositions de la loi du 21 mars 1884 subsistent dans leur intégrité et avec la portée qui vient d'être définie, et c'est dans une telle situation qu'il s'agit d'examiner... (*Cour d'appel de Bordeaux. — 27 décembre 1893.*)

(*A suivre.*)

1re année. — N° 3. Le N° : 20 centimes. Mars 1894.

# BULLETIN
DE
# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL.

Nous avons reçu, sur l'état du chômage au mois de février, beaucoup plus de renseignements que le mois précédent. Nous remercions les syndicats de plus en plus nombreux qui nous aident à préparer la statistique si intéressante du chômage. Il importe qu'ils continuent à nous faire connaître régulièrement, chaque mois, le nombre de leurs adhérents inoccupés à la date du 15, en regard du nombre total de ces adhérents. Leur exemple sera suivi par les autres syndicats, qui ne voudront assurément pas se désintéresser de la question. Or, notre statistique aura d'autant plus de valeur qu'elle portera sur un nombre plus considérable d'ouvriers.

SITUATION AU 15 FÉVRIER.

**Seine.** — *Boulangerie.* — Un des syndicats rapporte que le nombre de ses adhérents sans place atteint 64 p. o/o de l'effectif. Le syndicat attribue cette proportion élevée à l'afflux d'ouvriers de province, trop souvent attirés, dit-il, par les placeurs.

*Conducteurs typographes.* — Cette corporation comprend à Paris 6.000 ouvriers environ dont 2.700 sont syndiqués. L'un des syndicats a 15 p. o/o d'adhérents inoccupés. Il estime que la situation difficile de l'imprimerie tient en partie à la trop facile importation des travaux imprimés à l'étranger, tant à cause de la faiblesse des droits de douane, qu'à cause des tarifs de pénétration.

*Caisiniers.* — La proportion d'ouvriers sans travail est d'environ 40 p. o/o. Le syndicat estime que la fermeture de la Bourse du travail augmente la puissance des bureaux de placement qui attirent à Paris une population ouvrière surabondante.

*Ouvriers chapeliers.* — Le chômage commence à diminuer. La proportion d'ouvriers était de 24 p. o/o au 15 février, avec légère diminution à la fin du mois. La corporation se plaint vivement de l'affluence des ouvriers étrangers, qui augmente beaucoup, au détriment des ouvriers français, l'étendue de la population ouvrière appartenant à l'industrie de la chapellerie.

*Ouvriers en voitures.* — Le chômage ce mois-ci atteint 11 p. o/o de l'effectif.

*Mouleurs en fonte.* — Le chômage atteint 7 p. o/o des ouvriers.

*Ferblantiers boîtiers.* — La moitié seulement des ouvriers sont occupés, soit 50 p. o/o sans travail.

Outre la saison, il y a les causes indiquées déjà dans le précédent numéro.

*Ouvriers en instruments de chirurgie.* — Cette corporation comprend 300 ouvriers, dont 120 sont syndiqués. Sur ce nombre 3 seulement, soit 2.5 p. o/o étaient sans ouvrage au 15 février. Les ouvriers observent un certain ralentissement dans le travail, dû probablement

au déplacement des commandes vers la province et même vers l'étranger. Quelques maisons occupent des étrangers.

*Maçons.* — 40 p. o/o des adhérents à l'une des chambres syndicales sont sans travail; le syndicat estime que le marchandage, la trop longue durée de la journée à certaines époques amènent une production trop intense par ouvrier occupé, ce qui a pour résultat d'en laisser beaucoup d'autres inoccupés.

*Plombiers, couvreurs, zingueurs.* — Le chômage atteint environ 60 p. o/o de la corporation. L'ensemble comprend 15 à 18.000 ouvriers (et non 15 à 1.800 comme nous l'avions mis par erreur dans le dernier numéro); 1.300 à 1.350 sont répartis en deux syndicats dont l'un ne compte que 93 adhérents tous occupés.

*Fumistes.* — La corporation comprend 1.800 à 2.000 compagnons et autant d'aides. Le syndicat compte 495 adhérents dont 300, soit 60 p. o/o, sont inoccupés; la proportion est plus forte encore dans l'ensemble. D'après le syndicat, les entrepreneurs évitent de faire travailler au moment des courtes journées, ce qui aggrave le chômage dû à la saison.

*Peintres en bâtiment.* — 20 p. o/o des adhérents aux syndicats qui nous ont écrit sont inoccupés. C'est la fait de la saison, et aussi, disent les syndicats, de la présence d'un grand nombre d'ouvriers étrangers.

*Cochers de fiacre.* — Beaucoup de cochers retournent en province en hiver, en sorte que la proportion des cochers sans travail est moins forte que celle des voitures non sorties. L'un des syndicats qui compte 800 membres estime à 30 p. o/o la proportion des voitures qui ne sortent pas. Elle est plus forte que d'autres années parce que, dit le syndicat, beaucoup de Parisiens se sont déshabitués de prendre des voitures, à la suite des dernières grèves.

*Comptables.* — L'un des syndicats de comptables compte 22 p. o/o d'inoccupés; le mauvais état des affaires a laissé sans place beaucoup de comptables, et d'un autre côté bien des maisons se contentent de faire tenir leurs livres par des jeunes gens inexpérimentés.

**Ardennes.** — La chambre syndicale des *ouvriers en tissus* de Rethel écrit que deux tiers des métiers sont arrêtés actuellement. La production, qui porte sur des articles communs, mérinos, flanelle, est trop forte; si la durée de la journée était réduite à dix heures, il y aurait possibilité d'occuper plus de monde.

**Maine-et-Loire.** — La chambre syndicale des *ouvriers tisserands* de Bégrolles, qui compte 80 adhérents, a actuellement les deux tiers de ses membres inoccupés par suite de la transformation de l'industrie qui devient de plus en plus mécanique.

**Haute-Vienne.** — La corporation des *choisisseurs* et *emballeurs* de porcelaine comprend à Limoges 250 ouvriers. La chambre syndicale en groupe 56, 12 sont inoccupés, soit 21 p. o/o.

**Clermont-Ferrand.** — La corporation des typographes et imprimeurs comprend 80 ouvriers dont 62 sont syndiqués. Aucun n'est sans travail, car, lorsqu'un ouvrier syndiqué est sans ouvrage, il quitte la localité pour aller dans une autre où la Fédération des travailleurs du livre lui facilitera un bon accueil.

Les *menuisiers de bâtiment* comprennent 150 ouvriers dont 50 syndiqués. 30 ouvriers en tout, soit 20 p. o/o sont inoccupés.

Les *tailleurs de pierre* sont au nombre de 120 dont 60 sont syndiqués. Il n'y a pas de chômeurs; cette heureuse situation tient à l'activité exceptionnelle des travaux de construction et à la clémence de la saison.

La corporation des *plâtriers* et *peintres* comprend 150 ouvriers dont 40 Italiens; 50 ouvriers sont syndiqués. Le nombre total d'ouvriers sans travail, tous Français d'ailleurs, est de 15, soit 10 p. o/o.

Cette proportion n'est pas très forte à cause du peu de rigueur de la saison.

**Loire.** — Le syndicat des *tisseurs en soieries et en linge de table à la main* de Panissières écrit que, par suite de la baisse des soies, le chômage atteint 50 p. o/o des ouvriers en soieries

et 15 p. o/o des ouvriers en linge de table. Les premiers sont au nombre de 1.500, les seconds d'un millier.

**Ardèche.** — La corporation des ouvriers mégissiers dits de rivière comprend à Annonay 1.250 à 1.300 ouvriers. Sur ce nombre, le syndicat compte 863 membres. Actuellement 960 ouvriers ont du travail cinq à six heures par jour. Le syndicat explique que les patrons préfèrent garder le gros du travail pour l'été. La trop longue durée de la journée de travail en été, l'exagération du nombre des apprentis sont signalés comme causes tendant à aggraver la situation.

**Bouches-du-Rhône.** — Les *pêcheurs* de Martigues n'ont eu que cinq jours de chômage en février, le mois a été généralement beau.

**Algérie.** — Le syndicat des ouvriers *cordonniers* compte 50 adhérents tous occupés. Il y a à Alger près de 300 cordonniers français dont 70 à 80 pour la cordonnerie civile, 120 environ pour la cordonnerie indigène et 100 environ qui travaillent à l'équipement militaire mais sont actuellement sans travail par suite de l'arrêt de la fabrication. Il faut compter en outre environ 350 ouvriers étrangers.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des Syndicats professionnels.

Pendant le mois de février 1894, le Ministère du commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des Syndicats professionnels :

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Alpes-Maritimes.** — Syndicat des négociants en graineterie, farines et denrées coloniales de Nice (25 membres). Siège social : café des Platanes.

**Aude.** — Syndicat des maîtres coiffeurs de Narbonne et de l'arrondissement (12 membres). Siège social : rue de la République, à Narbonne.

**Côtes-du-Nord.** — Syndicat des armateurs de Paimpol (17 membres).

Syndicat fraternel des industries du bâtiment dit : Corporation de Sainte-Anne de Saint-Brieuc. Siège social : 27, rue du Légué.

**Finistère.** — Chambre syndicale des corporations réunies du bâtiment de Morlaix et des environs. (28 membres).

Chambre syndicale des ouvriers menuisiers, ébénistes et charrons de Morlaix et des environs (25 membres).

Syndicat professionnel agricole du canton de Pont-l'Abbé (350 membres).

**Garonne (Haute-).** — Chambre syndicale des ouvriers serruriers en voitures de Toulouse (30 membres). Siège social : Bourse du Travail de Toulouse.

Chambre syndicale des dessinateurs de la ville de Toulouse (30 membres). Siège social : Bourse du Travail.

Syndicat des ouvriers paveurs de la ville de Toulouse (18 membres). Siège social : Bourse du Travail.

Chambre syndicale des monteurs de sandales de la ville de Toulouse (21 membres). Siège social : Bourse du Travail.

Chambre syndicale des ouvriers jardiniers-terrassiers de Toulouse (15 membres). Siège social : Bourse du Travail.

**Ille-et-Vilaine.** — Chambre syndicale des ouvriers en cuirs et peaux de Rennes (95 membres). Siège social : Bourse du Travail.

**Indre-et-Loire.** — Syndicat des agriculteurs de Chinon et des cantons voisins (150 membres). Siège social : quai Jeanne d'Arc, à Chinon.

**Isère.** — Syndicat des agriculteurs de la commune de Soleymieu (10 membres).

Syndicat agricole de Saint-Maurice (39 membres). Siège social : mairie de Varacieux.

**Loir-et-Cher.** — Chambre syndicale des ouvriers tonneliers et parties similaires de Loir-et-Cher (26 membres). Siège social : 20, avenue de Paris, à Blois.

**Loire-Inférieure.** — Chambre syndicale des ouvriers tapissiers d'ameublement de la ville de Nantes (55 membres). Siège social : Bourse du Travail.

Chambre syndicale des ouvriers outilleurs en bois de la ville de Nantes (14 membres). Siège social Bourse du Travail.

**Maine-et-Loire.** — Chambre syndicale des ouvriers boulangers de la région de l'Est, à Angers (68 membres). Siège social : Bourse du Travail.

**Nord.** — Chambre syndicale des ouvriers mouleurs en fer et en cuivre d'Armentières. Siège social 100, rue de Solférino.

**Pyrénées (Hautes-).** — Union syndicale des patrons boulangers de Tarbes et du Bout-du-Pont (30 membres). Siège social : 7, rue Massey, à Tarbes.

**Rhône.** — Chambre syndicale des marchands de cuirs et crépins de la ville de Lyon (30 membres). Siège social : 18, rue Morand.

Chambre syndicale des patrons constructeurs de voitures et des industries s'y rattachant, à Lyon (40 membres). Siège social : 32, rue de Marseille.

**Savoie.** — Syndicat agricole du canton de la Rochette (45 membres). Siège social : rue Neuve, 11.

**Savoie (Haute-).** — Société professionnelle des ouvriers chapeliers fouleurs de la ville d'Annecy (9 membres). Siège social : rue de l'Ile, 3.

**Seine.** — Groupe fraternel des ouvriers peintres en bâtiment de Puteaux. Siège social : 9, avenue de la Défense.

**Var.** — Syndicat des hôteliers et restaurateurs de Toulon (80 membres). Siège social : café Continental.

Syndicat agricole du canton de Besse (50 membres). Siège social : rue Longue, à Besse.

**Vosges.** — Syndicat du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Dié.

**Yonne.** — Syndicat agricole de Briénon 100 membres).

Syndicat professionnel agricole de Migennes (57 membres).

Syndicat agricole et viticole de Joigny (135 membres).

Syndicat agricole et viticole de la commune de Bordes (130 membres).

**Alger.** — Syndicat des fournisseurs de la construction et des travaux publics du département d'Alger (11 membres). Siège social : 3, rue du Carrefour, à Alger.

## DISSOLUTIONS DE SYNDICATS.

**Aveyron.** — Chambre syndicale des fabricants tanneurs-corroyeurs de Millau.

Chambre syndicale des façonniers teinturiers de Millau.

Chambre syndicale des ouvriers palissonneurs mégissiers de l'Aveyron, à Millau.

Chambre syndicale des ouvriers palissonneurs en couleurs de la ville de Millau.

**Corrèze.** — Chambre syndicale des boulangers de la ville d'Ussel.

Syndicat agricole du canton de Bort.

**Meurthe-et-Moselle.** — Syndicat des loueurs de voitures de la ville de Nancy.

Association syndicale des artistes musiciens du département de Meurthe-et-Moselle.

Chambre syndicale des tisseurs et fileurs de Nancy.

Association syndicale des propriétaires de vignes de Lunéville.

Syndicat des vignerons de Moutrot.

# LES GRÈVES.

## GRÈVES COMMENCÉES EN 1894 ET NON TERMINÉES AU 1er FÉVRIER (1).

| DATES | | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE | | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| du commencement. | de la fin. | | | | d'établissements. | de grévistes. | | | |
| 11 janvier. | 20 février. | Ariège | Riverenert | Mineurs (manganèse) | 1 | " | Substitution du travail à la tâche au travail à la journée. | Inconnu. | |
| 12 " | ..... | Ardennes | Deville | Fabrique d'objets en fonte (mouleurs). | 1 | 150 | Renvoi de deux ouvriers | " | |
| 15 " | ..... | Cher | Bourges | Chantiers de réfection d'un chemin de fer. | 1 | " | Demande que les salaires soient augmentés et les travaux faits en régie. | " | |
| 16 " | ..... | Seine | Paris | Orfèvrerie (polisseurs) | 1 | " | Refus d'augmentation de salaires. | " | |
| 22 " | ..... | Ardèche | Burzet | Usine à soie (ouvrières). | 1 | 30 | *Idem* | " | |
| 22 " | 1er février. | Isère | Le Guâ | Usines à ciment | 1 | 70 | Refus d'augmenter les salaires et de reprendre les ouvriers congédiés. | Échec. | |
| 25 " | 21 " | Var | Toulon | Tonneliers | " | " | Diminution de salaires | Succès. | |
| 26 " | ..... | Hautes-Pyrénées | Tarbes | Chaisiers | 5 | 32 | Refus d'augmentation de salaires. | " | |
| 26 " | ..... | Seine | Paris | Fabrique de toiles métalliques. | 1 | " | Cause inconnue | " | |
| 30 " | ..... | Loire | Roanne | Potiers | 1 | " | Réclamation d'ordre intérieur. | " | |
| 31 " | ..... | Lot-et-Garonne | Tonneins | Cordiers | 10 | 120 | Refus d'augmentation de salaires. | " | |
| 31 " | 2 février. | Nord | Tourcoing | Peignage de laines | 1 | 14 | Demande d'augmentation de salaires et de diminution de la tâche. | Transacon | |

(1) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

## GRÈVES COMMENCÉES EN FÉVRIER 1894.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | ORSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1er février. | 4 février. | Loire..... | Saint-Chamond... | Fabriques de lacets..... | 1 | 6 | Substitᵒⁿ du travail à la tâche au travail à la journée. | Transacᵒⁿ | (1) Une partie du salaire est en nature. |
| 1er ——— | ..... | Loir-et-Cher ..... | Pontlevoy ..... | Bûcherons..... | 1 | 20 | Renvoi de trois bûcherons qui se seraient approprié trop de bois (1). | " | (2) Les grévistes n'ont rien demandé au début. |
| 4 ——— | ..... | Isère..... | Grenoble..... | Coiffeurs ..... | " | " | Demande de fixation des heures de sortie suivant les jours de la semaine. | " | (3) Une première grève avait eu lieu dans le même établissement, pour le même motif (31 janvier-2 février). |
| 5 ——— | 12 février. | Seine..... | Gentilly..... | Corroyeurs..... | 1 | 9 | Augmentation de salaire (2).. | Transacᵒⁿ | |
| 9 ——— | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Bijouterie-imitation..... | 1 | " | Mise à l'index de la maison par le syndicat ouvrier. | " | |
| 10 ——— | ..... | Loire..... | Boen..... | Tissage ..... | 1 | " | Question de salaires..... | " | (4) Le patron a cessé son exploitation. |
| 12 ——— | 19 février. | Loire-Inférieure... | Saint-Nazaire .... | Peintres..... | 1 | 30 | Refus d'augmentᵒⁿ de salaires. | Échec. | |
| 12 ——— | 19 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Filature de coton ..... | 1 | 48 | Augmentation et fixation d'un minimum de salaire. | Échec. | (5) L'établissement a changé de propriétaire, les ouvriers veulent acheter l'usine. |
| 14 ——— | 15 ——— | Drôme..... | Crest..... | Ouvrières en soie ..... | 1 | 400 | Diminution de salaires..... | Transacᵒⁿ | |
| 15 ——— | ..... | Nord..... | Tourcoing..... | Peignage de laines ..... | 1 | 10 | Refus d'augmᵒⁿ de salaires (3). | " | |
| 16 ——— | 19 février. | Marne..... | Bazancourt ..... | Filature..... | 1 | 21 | Refus d'unification des salaires | Transacᵒⁿ | |
| 16 ——— | ..... | Rhône..... | Saumont..... | Verrerie..... | 1 | " | Renvoi d'un ouvrier..... | " | (6) Fermeture provisoire de l'usine. |
| 17 ——— | 23 février. | Allier ..... | Echassières..... | Exploitation de kaolin... | 1 | 140 | Demᵈᵉ d'augmᵒⁿ de salaire (4). | Échec. | |
| 17 ——— | 19 ——— | Nord..... | Fourmies ..... | Tissage ..... | 2 | 240 | Diminution de salaires..... | Échec. | |
| 19 ——— | ..... | Meurthe-et-Moselle | Croismare..... | Verrerie..... | 1 | 250 | Demᵈᵉ d'augmᵒⁿ du tarif et du maintien de l'ancᵉⁿ dirᵉ (5) | " | (7) Tentative d'arbitrage jusqu'à présent sans résultat. |
| 20 ——— | 22 février. | Nord..... | Halluin..... . | Fabrique de châles..... | 1 | 12 | Diminution de salaires..... | Échec. | |
| 21 ——— | 22 ——— | Seine-Inférieure.. | Rouen..... | Déchargeurs de navires.. | 1 | 50 | Refus d'augmentation de salaires. | " | |
| 21 ——— | ..... | Vosges..... | Le Thillot ..... | Tissage ..... | 1 | 210 | Demande de 11 h. de travail pour tout le personnel et relèvement du tarif. | " | |
| 21 ——— | ..... | Bouches-du-Rhône | Marseille..... | Huilerie..... | 1 | 160 | Demᵈᵉ d'augmentᵒⁿ de tarif (6) | " | |
| 22 ——— | ..... | Gard..... | La Jasse ..... | Houillère..... | 1 | 400 | Demᵈᵉ d'augmentation des salaires (7). | | |
| 22 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Fabriques de chapeaux.. | 1 | " | Diminution de salaires, demande de rester moins longtemps à l'atelier. | | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Il y a eu, en février, cinq applications de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage :

1° A Deville (Ardennes). Nous avons dit, le mois dernier, que la décision des deux arbitres, choisis par les patrons et les ouvriers pour mettre fin à la grève des mouleurs, n'avait pas été acceptée entièrement par les ouvriers.

A la suite de nouvelles négociations, le président du tribunal civil a nommé un tiers-arbitre qui s'est rendu à Deville le 19 février, a entendu les patrons et les délégués ouvriers et a rendu une décision qui a mis fin à la grève.

Le prochain *Bulletin* contiendra le texte de la décision arbitrale.

2° Les ouvriers mineurs de Graissessac (Hérault) se sont adressés, le 19 février, avant toute cessation de travail, au juge de paix de Lunas, en lui communiquant l'objet de leur demande : réintégration des ouvriers congédiés et maintien des salaires.

3° Le même jour, et pour le même motif, les ouvriers mineurs du Bousquet d'Orb, travaillant pour la même compagnie, se sont adressés au juge de paix de Bédarrieux,

Dans les deux cas, la Compagnie a refusé de se faire représenter devant le juge de paix. La grève a alors été déclarée.

4° Le 23 février, l'intervention du juge de paix de Lunéville dans la grève des verriers de Croismare (Meurthe-et-Moselle) est acceptée par le propriétaire de la verrerie.

Les grévistes se sont rendus acquéreurs de l'établissement.

5° Le 24 février, intervention du juge de paix de Genolhac dans la grève des ouvriers mineurs de la Jasse, commune de Chamborigaud (Gard). La réunion du comité de conciliation a eu lieu le lundi 26 et a mis fin à la grève.

### Le conseil de conciliation et d'arbitrage de Londres.

Le conseil de conciliation et d'arbitrage de Londres, qui vient de publier son troisième rapport annuel pour l'année 1893, a été créé sur l'initiative de la chambre de commerce, qui met à sa disposition ses locaux et son secrétariat.

Il est composé de douze patrons et de douze ouvriers représentant toutes les industries de la ville réparties en douze catégories :

1. Bâtiment.
2. Ameublement.
3. Transports (voitures, omnibus).
4. Employés de commerce.
5. Vêtement.
6. Gaz, charbon, produits chimiques.
7. Cuirs et peaux.
8. Métallurgie.
9. Imprimerie, papeterie.
10. Alimentation.
11. Chemins de fer.
12. Marine, navigation.

Les douze patrons sont élus par le conseil de la chambre de commerce.

Les douze ouvriers sont élus par les unions ou associations ouvrières de chaque catégorie; quarante-sept unions ont pris part à l'élection.

Les organisateurs du conseil de conciliation de Londres se sont très bien rendu

compte de la difficulté qu'il y a, pour un organisme central et forcément limité quant au nombre de ses membres, à obtenir l'adhésion et la confiance de nombreuses et diverses industries qui n'ont que peu d'intérêts communs immédiats et qui pourraient mettre en doute la compétence du conseil; aussi les statuts ont-ils prévu et provoqué la formation de conseils corporatifs de conciliation auxquels chaque différend est soumis tout d'abord.

Si le conseil corporatif ne parvient pas à concilier les parties, la cause est alors portée devant le conseil de conciliation et d'arbitrage de Londres, qui tente une deuxième fois la conciliation avant de proposer l'arbitrage.

C'est à la suite de la grande grève des docks de Londres, en 1889, que la chambre de commerce, constatant combien profondément toutes les industries de la ville avaient été atteintes par cette seule grève, lança l'idée d'un conseil central de conciliation et se mit en devoir de l'organiser après s'être assuré le concours des principales unions ouvrières.

Le comité d'initiative, qui poursuivit ses études pendant toute l'année 1890, fut appelé lui-même, à cinq reprises différentes, à expérimenter l'institution projetée, avant qu'elle ne fût complètement installée.

Le 8 février 1890, différend entre l'Union des travailleurs des docks et un patron : la conciliation échoue.

Le 28 février, différend entre la même union et un autre patron : concilié par la reprise d'une partie des ouvriers congédiés.

Les 18 et 20 mars, à la requête de la Société des mariniers et des fabricants de ciments, le comité établit un tarif, accepté par les deux parties.

En novembre, le syndicat des ouvriers polisseurs, qui voulait substituer le travail à la journée au travail au pièces dans une manufacture de pianos, s'en remit à un arbitrage du comité. Le travail aux pièces fut maintenu.

Le conseil de conciliation et d'arbitrage de Londres fut définitivement constitué le 12 décembre 1890 sous la présidence de M. Boulton, président de la chambre de commerce.

Il termina par un arbitrage, en février 1891, un différend entre la Société des mariniers et un fabricant de ciment.

Il offrit ses services, au mois d'août, dans deux grèves de charpentiers en fer et d'ouvriers des docks; mais ces grèves se terminèrent presque aussitôt après qu'il eut fait ses offres.

Quant à la grève des charpentiers et menuisiers en bâtiments, son intervention, acceptée par les ouvriers, fut repoussée par les patrons; toutefois, le conflit prit fin par un arbitrage, celui du président de l'Institut royal des architectes.

Le 30 octobre, conciliation entre les ouvriers et les patrons relieurs.

Conformément aux statuts du conseil, prescrivant la formation de comités corporatifs de conciliation, des initiatives furent prises dans ce sens par les patrons des industries textiles, de l'ameublement, de la mécanique, de l'imprimerie et les fabricants d'instruments de musique, et, d'autre part, par les ouvriers bateliers, les débardeurs, les charretiers, les porteurs de charbons et les meniers.

Cette année vit naître aussi le conseil de conciliation et d'arbitrage de l'industrie de la chaussure.

En 1892, le conseil est intervenu dans quatorze différends, dont dix avant toute grève. Dans une grève de briquetiers, la tentative de conciliation a échoué; les deux parties ont aussi refusé l'arbitrage. Deux différends ont donné lieu à arbitrage; l'un, entre les ouvriers et les maîtres tailleurs, s'est terminé le 6 janvier 1893.

Il y a peu de grèves à Londres pendant l'année 1893; la *Labour Gazette* n'en signale que quatorze, dont quelques-unes n'ont duré que deux ou trois jours.

Le troisième rapport annuel du conseil de conciliation relate l'intervention du conseil dans sept de ces conflits. Trois d'entre eux résultaient de désaccords sur la ligne de démarcation à établir dans les travaux de professions similaires, discussions qui agitaient si souvent les anciennes corporations d'arts et métiers en France avant 1789.

L'année dernière, à Londres, c'étaient les plâtriers qui prétendaient que tel travail exécuté par les manœuvres devait leur être réservé; c'étaient les briqueteurs qui contestaient aux mosaïstes, d'une part, et aux poseurs de tuiles et d'ardoises, d'autre part, le droit de faire certains travaux.

Dans les trois cas, le conseil de conciliation n'a pu mettre d'accord les unions ouvrières en conflit d'attributions.

Dans une autre grève, celle des selliers harnacheurs, l'intervention du conseil a été repoussée par les patrons. Des trois autres contestations, deux ont été conciliées, la dernière s'est terminée par un arbitrage.

Le rapport termine en citant le vœu émis le 21 mars 1893 par le congrès annuel de l'association des chambres de commerce de la Grande-Bretagne, pour que les conseils de conciliation fussent reconnus légalement et que, sous condition de certaines formalités d'enregistrement à remplir, ils eussent le droit, comme les tribunaux ordinaires, de faire comparaître des témoins et de recevoir leurs dépositions sous serment.

Une pétition a été adressée, à cet effet, au Ministre du commerce.

---

**Extrait du rapport annuel de l'association des ouvriers fileurs de coton d'Oldham** [1]. — L'année 1893 a été défavorable à notre métier, attendu que l'écart entre le prix de vente des filés et celui d'achat des cotons bruts est généralement resté au-dessous du coût de la transformation de la matière. La grève prolongée des charbons a eu pour effet d'aggraver la situation en amenant un renchérissement du combustible, assez considérable pour constituer en perte ceux d'entre les filateurs qui réalisaient auparavant un maigre bénéfice.

On eût pu espérer qu'après une lutte aussi longue que notre dernière grève, il se serait établi des relations plus pacifiques entre les employeurs et les ouvriers des diverses spécialités. Nous regrettons de constater qu'il n'en a pas été ainsi, car, pendant l'année dernière, qui se compose réellement de neuf mois de travail, nous avons eu 130 différends avec les patrons.

Aucun de ces différends ne présente une physionomie spéciale, sauf celui d'un établissement dont le directeur, après avoir remplacé une partie de son outillage par un autre produisant des fils de trame plus fins, congédia quelques-uns des ouvriers (*back tenters*) de la carderie. Les ouvriers menacèrent de se mettre en grève, mais, ayant été saisi de l'affaire, le Comité de la Fédération des filateurs obtint, après de laborieuses négociations, que le nombre des ouvriers (*back tenters*) employés serait désormais d'un pour six bancs à broches, au lieu d'un pour quatre bancs à broches. Depuis le règlement de ce différend, la même proportion a été généralement adoptée dans les cas similaires.

Il s'est produit fréquemment des différends intéressant les carderies, mais ils ont presque tous été réglés en appliquant le tarif de salaires qui a été adopté à titre d'arrangement provisoire. Il n'a pas encore été possible d'établir d'une façon satisfaisante un tarif applicable à tous les cas particuliers; c'est ce qui a motivé les retards, plus longs que nous ne l'eussions voulu, du règlement de ce genre de différends.

Nous avons eu quelques différends intéressant les doubleurs.

Une commission spéciale a été chargée de recueillir des renseignements dans tout le district. Elle entendra les ouvriers, membres de notre association, et ceux qui n'en font pas partie.

La question du nettoyage des métiers, qui est depuis si longtemps en litige entre les

---

[1] Extrait d'un rapport de M. le Vice-Consul de France à Manchester.

patrons et les ouvriers, a été la cause de nombreuses difficultés. Dans une ville voisine, il a été fait de petites concessions, mais, dans la circonscription d'Oldham, on a constaté que la demi-heure, de midi 30 à 1 heure, le samedi, affectée au nettoyage des métiers, est rarement utilisée; votre comité croit que la question du nettoyage finira par être considérée comme liée à celle de la durée du travail par semaine et que l'on ne peut guère la résoudre en la faisant rentrer dans les infractions à la loi qui protège les femmes et les enfants employés dans les manufactures.

Le Comité a trouvé, de la part de la Fédération des patrons filateurs de coton, un appui très efficace pour le règlement des différends qui lui ont été soumis.

Bien que le bureau de conciliation n'ait examiné qu'un petit nombre d'affaires, on a pu constater qu'il fonctionne bien et qu'il suffirait d'améliorer quelques détails pour qu'il donnât satisfaction aux deux parties.

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de janvier 1894.*

| | |
|---|---|
| Nombre des *versements* | 325.018 |
| représentant une somme de | 39.351.753 francs. |
| Nombre des *remboursements* | 93.263 |
| représentant une somme de | 24.882.017 francs. |
| Excédent des versements sur les remboursements | 14.469.736 francs. |
| Nombre de *comptes* existant au 31 janvier 1894 | 2.121.598 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 janvier 1893 | 2.082.269 |
| Augmentation | 39.329 |

(*Journal officiel* du 23 février 1894.)

## COOPÉRATION.

[Voir le *Bulletin* de février.]

### Liste des sociétés coopératives de crédit et des banques populaires en France.

#### A. — BANQUES POPULAIRES.

Banque populaire du v^e^ arrondissement de Paris, 34, boulevard Saint-Germain.
Crédit coopératif, banque populaire du III^e^ arrondissement de Paris, 9, rue Charlot.
Crédit mutuel et populaire, Paris, 2, rue de Valois.
Banque populaire de Marseille.
Banque populaire de Menton.
Banque populaire de Nice.
Banque populaire d'Angers.
Banque populaire de Toulouse.
Banque populaire de Saint-Chamond.
Crédit mutuel et populaire, Bourges.
La Prudence, Montceau-les-Mines.
Banque coopérative des associations ouvrières de production de France, 80, rue de Bondy, Paris.

#### B. — BANQUES AGRICOLES.

Crédit mutuel agricole, Poligny (Jura).
Crédit mutuel agricole, Besançon.
Crédit mutuel agricole du Syndicat agricole de Segré (Maine-et-Loire).
Banque populaire agricole, Saint-Florent-sur-Cher.

C. — CAISSES À RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE.

Caisse agricole de Langé (Indre).
Caisse agricole de Castellar (Alpes-Maritimes).
Caisse ouvrière d'épargne et de prêts de Bagnères-de-Bigorre.

## Liste des sociétés coopératives de production en France.

(91 sociétés, non compris les fruiteries et laiteries.)

I. — *Sociétés adhérentes à la Chambre consultative des associations ouvrières de production.*

### 1° INDUSTRIES DU BÂTIMENT.

PARIS.

Société des charpentiers de la Villette, 49, rue Saint-Blaise.
Société des charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste.
Association *l'Ébénisterie parisienne*, 17 *bis*, cité Bertrand.
Association générale d'ouvriers menuisiers, 30, rue du Poteau.
Association de menuisiers *l'Espérance du bâtiment*, 81-83, rue des Pyrénées.
Association de menuisiers *le Bois*, 34, rue Baron.
Société coopérative des parqueteurs de Paris, 10, rue de la Rosière.
Association d'ouvriers peintres *le Travail*, 6, rue de Madrid.
Association d'ouvriers peintres *le Progrès*, 60, rue Caulaincourt.
Société des fumistes briqueteurs, 38, rue Richard-Lenoir.
Association *l'Éclairage moderne*, 99, rue du Faubourg-du-Temple.
Association des plombiers-couvreurs-zingueurs, 31, rue Corbeau.
Union des ouvriers serruriers, 7, rue Froissart.
Union des sculpteurs mouleurs, 60, rue Caulaincourt.
Association des doreurs sur bois, 36-38, rue Saint-Vincent.
Association coopérative d'ouvriers tapissiers, 5, rue Meissonier.
Union du bâtiment (maçons), 10, rue Copernic.
Associations d'ouvriers tailleurs de glaces, 119, rue Saint-Maur.
Association de tôliers-fumistes, 29, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.
Association des paveurs de Paris, 131, boulevard Bessières.
Association *le Pavage*, 77 *ter*, rue de la Tombe-Issoire.
Association des ouvriers granitiers, 67, rue Mouton-Duvernet.
Association des terrassiers-puisatiers-mineurs, 6, rue Guilleminot.
Association des piqueurs de grès, 33, rue du Moulinet.
Association des casseurs de pierres, 34, avenue de Clichy.

DÉPARTEMENTS.

Association de paveurs et cimenteurs *l'Épargne*, 24, rue Deyriès, Bordeaux.
Association de charpentiers de navires, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer.
Société coopérative des tailleurs de pierres, 58, Grand chemin d'Aix, Marseille.
Association des tailleurs de pierres, 67, rue Boileau, Lyon.
Association des ouvriers menuisiers, 18 *ter*, rue Corne-de-Bouc, Poitiers.
Union des ouvriers menuisiers, 18, rue Paillot-de-Montabert, Troyes.
Société coopérative des plâtriers-peintres, 38, rue de la République, à Saint-Étienne.
Société coopérative des ouvriers peintres, 12, rue Madame-Lafayette, le Havre.

### 2° INDUSTRIES DIVERSES.

PARIS.

Association des ouvriers en limes, 48, rue des Gravilliers.
Association générale d'ouvriers tailleurs, 33, rue Turbigo.
Association des facteurs en instruments de musique, 81, rue Saint-Maur.
Association d'ouvriers lithographes, 27 bis, rue Corbeau.
Association générale d'ouvriers ferblantiers réunis, 15, rue des Trois-Bornes.
Association de l'Imprimerie nouvelle, 11, rue Cadet.
Union des ouvriers bijoutiers en doré, 12, cité Dupetit-Thouars.
Association d'ouvriers horlogers, 43, rue de Saintonge.
Association de carrosserie et de charronnage, 45, rue d'Avron.
Association d'ouvriers en voitures, 69 *bis*, rue Pouchet.
Société coopérative des fabricants de colliers anglais, 95, faubourg Saint-Martin.
Association d'ouvriers selliers *l'Avenir*, 49, rue de Rivoli.
Union photographique française, 7, boulevard Ornano.

DÉPARTEMENTS.

Société coopérative des Bouchons Torrent, au Boulou (Pyrénées-Orientales).
Association de sabotiers *la Conciliation*, 1, faubourg Montmailler, Limoges.
Société coopérative de l'industrie cotonnière, à Thizy (Rhône).
Société stéphanoise de la mine aux mineurs, à Monthieux (Loire).
Société coopérative des ouvriers diamantaires, au Martinet, par Saint-Claude (Jura).
Verrerie coopérative, rue Tréfilerie, 9, Saint-Étienne (Loire).
Union de viticulteurs récoltant pour la vente directe de leurs produits *la Moussannaise*, à Moussan (Aude).

II. — *Sociétés qui ne font pas partie de la Chambre consultative.*

PARIS.

Association des menuisiers en sièges, 5, rue de Charonne.
Société des lunetiers, 6, rue Pastourelle.
Société des facteurs de pianos, 54, rue des Poissonniers.
Association des formiers, 48, rue Saint-Sauveur.
Association générale d'ouvriers en instruments d'optique, 9, rue Pierre-Levée.
Association d'ouvriers diamantaires, 117, boulevard de la Villette.
Association de graveurs, 17-19, rue des Grands-Augustins.
Société coopérative d'ouvriers et ouvrières en sacs de papier, 23, rue de Gergovie.
Association d'ouvriers tailleurs *la Progressive*, 15, rue Rochechouart.
Le Moniteur des syndicats ouvriers, société coopérative anonyme, 18, rue Cadet.
Société coopérative de peinture *l'Espérance*, 5, rue Hautefeuille.
Association *la Menuiserie moderne*, 161, rue Marcadet.
Union des facteurs de pianos, 117, boulevard Richard-Lenoir.
Société coopérative de boulangerie *la Gerbe parisienne*, 12, rue de Lagny.
Association d'ouvriers carreleurs marbriers, 66, rue du Faubourg-Saint-Denis.

DÉPARTEMENTS ET COLONIES.

Association de la chapellerie aixoise (Bouches-du-Rhône).
Société coopérative de l'industrie drapière, Vienne, (Isère).
Société coopérative de l'industrie cotonnière, Lagresle (Loire).
Société des mineurs de Rancié (Ariège).
Société des mineurs du Gier, Rive-de-Gier, (Loire).
Société ouvrière de cordonnerie, Tours.
Société d'ouvriers vanniers, Villaines (Indre-et-Loire).
Société d'ouvriers peintres *la Provençale*, Marseille.
Société coopérative de tailleurs, Marseille.
Association d'ouvriers menuisiers, Lyon.
Association d'ouvriers serruriers, Lyon.
Coopérative agricole du Sud-Est, 9, rue du Garet, Lyon.
Société lyonnaise de Mâcon, Lyon.
Société *l'Imprimerie nouvelle*, Lyon.
Société lyonnaise d'imprimeurs typographiques, Lyon.
Association d'ouvriers tailleurs, Lyon.
Société d'ouvriers imprimeurs sur étoffes, Lyon.
Société lyonnaise d'imprimeurs sur étoffes, Lyon.
Association de messagerie et de camionnage, Lyon.
Association de plâtriers peintres, Lyon.
Les vignerons de l'Agly, société coopérative de production et de crédit mutuel gratuite, rue Ludovic-Ville, 11, à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).
Société coopérative de production en chaussures, Amiens (Somme).
Association coopérative de production et de consommation de la Guadeloupe, société anonyme à personnel et à capital variables, à la Pointe-à-Pitre.

## SITUATION INDUSTRIELLE.

**Mines.** — Voici l'état de la production des combustibles minéraux en 1893, comparée à la production de 1892. La diminution de la production provient surtout du bassin du Pas-de-Calais où le travail a été arrêté pendant près de 50 jours au moment de la grève.

| | 1893. | 1892. | AUGMENTATION. | DIMINUTION. |
|---|---|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| Allier | 1.019.799 | 986.745 | 33.054 | " |
| Aveyron | 903.966 | 924.097 | " | 20.131 |
| Gard | 1.999.162 | 2.037.195 | " | 38.033 |
| Loire | 3.509.490 | 3.494.086 | 15,404 | " |
| Nord | 4.885.824 | 4.637.316 | 248.508 | " |
| Pas-de-Calais | 8.959.595 | 9.801.547 | " | 841.952 |
| Saône-et-Loire | 1.737.244 | 1.755.648 | " | 18.404 |
| Tarn | 514.229 | 387.945 | 126.284 | " |
| Autres départements | 2.208.764 | 2.154.122 | 54,642 | " |
| TOTAL | 25.738.073 | 26.178.701 | " | 440.628 |

**Métaux.** — Voici quelle a été la production comparée des fontes, des fers et des aciers en 1893 et 1892.

PRODUCTION DES FONTES.

| | D'AFFINAGE. | | DE MOULAGE. | | TOTAL. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. |
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| Landes | 63.441 | 60.035 | 7.550 | 7.682 | 70.991 | 67.717 |
| Loire-Inférieure | 49.104 | 46.568 | 10.631 | 17.420 | 59.735 | 63.988 |
| Marne (Haute-) | 26.969 | '31.248 | 31.013 | 29.512 | 57.982 | 60.760 |
| Meurthe-et-Moselle | 828.732 | 890.947 | 387.073 | 322.196 | 1.215.805 | 1.213.143 |
| Nord | 235.280 | 229.978 | " | " | 235.280 | 229.978 |
| Pas-de-Calais | 78.597 | 77.346 | " | " | 78.597 | 77.346 |
| Saône-et-Loire | 80.495 | 92.338 | " | " | 80.495 | 92.338 |
| Autres départements | 188.513 | 195.311 | 45.169 | 56.677 | 233.682 | 251.988 |
| TOTAL | 1.551.131 | 1.623.791 | 481.436 | 433.487 | 2.032.567 | 2.057.258 |

PRODUCTION DES FERS ET DES ACIERS.

| | 1993. | 1892. |
|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. |
| FERS. | | |
| Allier | 26.703 | 30.598 |
| Ardennes | 74.932 | 78.781 |
| Loire | 33.923 | 33.628 |
| Marne (Haute-) | 69.751 | 64.303 |
| Meurthe-et-Moselle | 49.933 | 47.440 |
| Nord | 326.575 | 323.755 |
| Saône-et-Loire | 85.591 | 83.496 |
| Seine | 28.002 | 30.726 |
| Autres départements | 134.441 | 135.822 |
| TOTAL | 829.851 | 828.519 |
| ACIERS OUVRÉS. | | |
| Rails | 218.021 | 229.848 |
| Aciers marchands | 328.991 | 324.905 |
| Tôles | 121.653 | 127.774 |
| TOTAL | 668.665 | 682.527 |

| | PRODUCTION DES ACIERS. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | OUVRÉS. | | EN LINGOTS. | |
| | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. |
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| Allier | 28.403 | 27.200 | 29.592 | 21.730 |
| Ardennes | 25.831 | 23.777 | " | " |
| Gard | 33.739 | 36.173 | 42.050 | 43.942 |
| Landes | 43.566 | 47.554 | 52.552 | 55.224 |
| Loire | 56.127 | 58.151 | 51.776 | 58.417 |
| Loire-Inférieure | 25.344 | 27.998 | 28.914 | 40.336 |
| Meurthe-et-Moselle | 100.166 | 70.047 | 232.283 | 209.651 |
| Nord | 111.510 | 123.535 | 146.414 | 154.960 |
| Pas-de-Calais | 55.065 | 62.048 | 67.823 | 75.045 |
| Saône-et-Loire | 56.683 | 66.158 | 70.206 | 84.742 |
| Autres départements | 132.231 | 139.886 | 81.453 | 81.439 |
| TOTAL | 688.665 | 682.527 | 803.063 | 825.486 |

Ces chiffres ne dénotent pas de différence accentuée entre les productions des deux années. La production de la fonte d'affinage a diminué, mais celle de la fonte de moulage a augmenté, remplaçant sur le marché français, grâce aux nouveaux droits, les fontes de moulage de provenance étrangère. Ce sont les usines de Meurthe-et-Moselle et particulièrement le groupe de Longwy qui accentuent ces transformations. Pas de changement pour les fers. La production des aciers a baissé de 2 p. o/o; la réduction provient surtout des rails d'acier. En Meurthe-et-Moselle la production des aciers a au contraire augmenté. Ce département produit à lui seul les trois cinquièmes des fontes et plus du quart des aciers en lingots produits en France. En ce qui concerne les fers et les aciers ouvrés, c'est le département du Nord qui tient la tête; il produit près de moitié des fers français,

En comparant les entrées et sorties de France du mois de janvier 1893 et du mois de janvier 1894, on constate qu'il y a eu réduction de 15 p. o/o pour les fontes brutes en acquit à l'importation, et augmentation à l'exportation, que la différence entre l'importation et l'exportation a peu varié pour les fers, et qu'en ce qui concerne les aciers, l'exportation des rails a atteint 1,591 tonnes en janvier 1894 contre 21 en janvier 1893.

Les quantités de fontes et de fers en admission temporaire ont augmenté; pour les aciers, il y a diminution.

**Travaux publics.** — L'absence de grands travaux pèse lourdement sur le personnel des entreprises, aussi le chômage est-il presque constant; cet état de choses amène une concurrence intense qui fait baisser de plus en plus le prix des travaux. Les salaires des ouvriers n'ont cependant pas varié sensiblement, mais le nombre des inoccupés est beaucoup trop considérable.

Adjudications importantes annoncées en mars :

| | |
|---|---|
| Paris. — Travaux de charpente, couverture, peinture, etc., pour l'abattoir de la rive gauche | 1.052.766[f] |
| Choisy-le-Roi. — Construction d'un groupe scolaire | 240.000 |
| Auxerre. — Reconstruction d'écluses pour le canal du Nivernais | 318.000 |
| Côte-d'Or. — Exhaussement de levées, portes d'écluses pour le canal de Bourgogne | 443.000 |
| Orléans. — Construction d'un tramway d'Ozouer à Orléans | 253.100 |
| Firminy. — Barrage et alimentation d'eau | 961.000 |
| Annonay. — Construction d'un groupe scolaire | 240.000 |
| Saint-Brieuc. | 118.500 |
| Brest. — Construction d'un bâtiment pour la marine | 228.000 |
| Saint-Just-en-Chaussée. | 113.730 |

Résultats des adjudications précédentes;

Construction d'égouts à Neuilly, adj. Delabande-Sacristain, rab. 28,10 p. o/o. — Construction d'une usine destinée au relèvement des eaux d'égout à Paris, adj.: pour les terrassements, maçonnerie, etc. Ravel, 70, rue Baudricourt, rab. 24, et Cayrol, place d'Italie, rab. 23,4; pour la charpente en fer, Moisant, boulevard de Vaugirard, rab. 31,10. — Construction d'un poste de secours à Paris, adj.: pour la maçonnerie, Lachaud, rue Damrémont, rab., 33,3; menuiserie, Bouillon, rue de Flandre, rab. 35,6; serrurerie, Audois, rue du Chalet, rab. 29. — Agrandissement d'une écluse du canal des Ardennes, adj.: Moreau, à Mauvages, rab. 20.

Pendant le mois de février, il a été déposé à la Préfecture de la Seine 138 demandes en autorisation de bâtir, dont 85 pour des constructions de rapport. Parmi ces dernières, 14 se trouveront dans le XX[e] arrondissement et 11 dans le XI[e].

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières en

1893 a atteint 25,205,202 tonnes contre 25,635,123 tonnes en 1892, soit une réduction de 1,6 p. o/o. Le mois de décembre a donné lieu à un trafic supérieur de 10 p. o/o à celui de la période correspondante de 1892.

Les recettes des grandes compagnies de chemins de fer d'intérêt général, du 1er janvier jusqu'au 25 février 1894, ont été de 155.309.000 francs, contre 150.502.000 pendant la même période en 1893, soit une augmentation de 1 p. o/o par kilomètre.

Durant le même espace de temps, les recettes de la compagnie des Omnibus de Paris ont été de 6.096.400 francs pour 1894, contre 5.837.500 pour 1893.

**Faillites et liquidations judiciaires.** — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées pendant le mois de février par le Tribunal de commerce de la Seine ;

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Faillites | 88 | 91 |
| Liquidations judiciaires | 20 | 22 |
| Conversions de liquidations en faillites | 8 | 11 |

D'après le rapport du président du Tribunal de commerce, il y a eu, en 1893, 1.873 formations de sociétés contre 1.940 en 1892, soit une réduction de 67. Les apports sociaux ont cependant été évalués à un chiffre plus élevé. Il n'y a eu que 978 actes de dissolution déposés en 1893 contre 1.079 en 1892.

---

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Paris.** — *Imprimerie.* — Il y a un certain ralentissement dans les travaux d'imprimerie, beaucoup de commandes allant en province et même à l'étranger. D'un autre côté, les travaux pour l'exportation n'existent pour ainsi dire plus ; la Belgique et l'Allemagne les ont enlevés à notre pays. Les imprimeurs ont trop de frais à Paris ; ils cherchent dès lors à économiser le plus possible sur la main-d'œuvre, en créant un outillage perfectionné, mais il y a d'autant plus d'ouvriers privés de travail. Dans cette industrie, comme la loi sur le travail des femmes et des enfants apporte une certaine perturbation pour bien des travaux, les intéressés demandent qu'elle soit appliquée avec une extrême rigueur aussi bien en province qu'à Paris, afin qu'il ne puisse exister de concurrence déloyale.

*Fils.* — Les retorderies de coton situées dans le département de la Seine ont une marche régulière, cependant il semble se produire un léger ralentissement dans la fabrication depuis trois mois. Il y a plutôt tendance, en général, à la surproduction, de sorte que les prix s'affaissent. La matière première, au contraire, qui était à bas prix, il y a un an, reprend un un cours normal.

*Chapeaux de paille pour dames.* — Cette industrie, assez développée à Paris, compte 25 maisons importantes et une trentaine de maisons secondaires ; elle occupe 3.500 à 4.000 ouvriers et ouvrières ; l'outillage, que l'on peut évaluer actuellement à 1.500 machines à coudre et 250 machines à dresser et presser, s'accroît toujours, mais le personnel n'augmente pas. Le chômage d'hiver a été plus long que de coutume, par suite de la pénurie d'affaires avec l'exportation ; les prix de vente tendent toujours à baisser, mais les salaires n'ont pas varié. L'étranger achète de moins en moins ; il se borne à acheter nos modèles qu'il copie. Très heureusement, grâce aux sacrifices que se sont imposés les maisons importatrices, l'importation des articles de genre ordinaire est presque supprimée.

*Ameublement.* — La baisse de l'exportation est un coup sensible pour cette industrie, depuis plusieurs années éprouvée. Il y a eu des chômages cet hiver, faute de travail. Les articles de fabrication courante ont subi une baisse atteignant 15 p. o/o, alors que les prix des bois, par le fait des nouveaux droits, ont augmenté de 10 à 15 p. o/o. La clientèle se porte de préférence sur les meubles à bon marché menés en grande fabrication par procédés mécaniques ; aussi la main-d'œuvre est-elle très offerte. Les salaires n'ont cependant pas varié.

*Dorure, argenture, nickelure.* — Peu de travail dans cette industrie ; il a fallu, depuis deux

mois, réduire d'une heure et même parfois de deux, dans presque tous les établissements, la durée de la journée de travail. Les prix de vente sont plutôt en baisse, et cependant la main-d'œuvre a tendance à augmenter. Le manque d'exportation empêche l'écoulement des articles ordinaires, et, quant aux articles riches, leur écoulement à Paris même s'est beaucoup restreint depuis quelque temps.

**Versailles.** — Les industries du département de Seine-et-Oise, assez disséminées, n'offrent rien de bien particulier à signaler. Les carrières de grès des environs d'Étampes qui occupent 800 à 1.000 ouvriers, dont un bon tiers d'étrangers, ont eu une production plutôt faible. Les plâtrières travaillent plus ou moins fort suivant leur situation par rapport aux voies de communication. La fabrique de ressorts de Montandon voit augmenter les difficultés de l'écoulement de ses produits à l'étranger. Les salaires ne varient pas.

**Corbeil.** — La minoterie a subi en 1893 un ralentissement assez accentué; la baisse des cours a d'ailleurs été considérable. La production de la sucrerie a été assez faible, faute de betteraves; les cours sont d'ailleurs trop bas, par suite des exigences des acheteurs. La papeterie travaille assez activement; l'imprimerie est plutôt stationnaire et se plaint du manque de main-d'œuvre. Les tanneries de la région ont considérablement augmenté leur production; la vente a été très active et les prix avantageux. Dans les autres industries, forges, construction, etc., la situation est stationnaire. Il n'y a de chômage accentué qu'en hiver. Les salaires n'ont pas varié.

**Lille.** — Au commencement de l'année, le travail n'est jamais bien actif, cependant les commandes en tissus d'été commencent à arriver; la draperie pour hommes, le jacquard pour robes et surtout le sergé sont les articles dont on espère un écoulement important. La situation n'est en somme pas mauvaise, sauf en ce qui concerne l'exportation.

La crise de l'industrie lainière continue toujours aussi intense; l'adoption aux États-Unis du Wilson-Bill est attendue impatiemment.

Le travail, en filature de lin, pourrait être plus actif, mais les prix sont fermes et assez élevés. La toile s'écoule difficilement; on sent que la consommation diminue et tend à la remplacer par les tissus de lin et coton mélangés.

L'industrie du coton continue à se développer. On monte encore à Lille une filature de 4.000 broches et une de 18.000 à Armentières. Les salaires sont stationnaires, mais on compte peu d'ouvriers sans travail. — *Letombe.*

**Fourmies.** — Les peignages de la région sont alimentés normalement. On signale dans la filature à façon une amélioration, tant comme prix que comme quantités à fabriquer. Le tissage est dans la période de transition où l'on attend les commandes pour la saison d'hiver.

**Troyes.** — La situation de la meunerie dans la région est assez critique, elle se plaint de la surproduction qui avilit les cours. En bonneterie, les petits établissements tendent à disparaître, les commandes, pas très importantes d'ailleurs, allant aux fabricants les mieux outillés. L'entreprise de travaux publics et de bâtiments n'est pas très heureuse par suite du manque de travaux et de l'abaissement des prix. D'une manière générale, dans les industries de la région, les salaires n'ont pas varié, le chômage n'a pas augmenté. Le prix des denrées a peu varié, le pain est plutôt en baisse.

**Beauvais.** — L'industrie cotonnière, faiblement représentée d'ailleurs, est en bonne situation. Les fabriques de tissus de laine et de tapis souffrent au contraire beaucoup, tant de la baisse de l'exportation que de la réduction de la consommation intérieure. Une usine occupant 300 ouvriers a disparu. Dans la bonneterie plusieurs établissements ont dû également arrêter; la transformation de l'outillage amène une surproduction et une baisse des prix.

La fabrication des chaussures est heureusement assez prospère et peut utiliser les ouvriers inoccupés dans les autres industries.

La tabletterie se plaint vivement de la réduction des achats de l'étranger. Il y a des chômages partiels et les salaires ont tendance à baisser, tandis que dans les industries précédentes les salaires se maintiennent assez fermes.

La construction en fer se plaint de l'abaissement des prix; les commandes sont assez actives, et les salaires ont plutôt tendance à s'élever. La fabrication des machines agricoles se ressent beaucoup du mauvais état de l'agriculture.

La fabrication des carreaux céramiques est en bonne situation, seulement les petits établissements tendent à disparaître; les salaires ne varient pas.

**Nantua.** — La taillerie de diamants, qui occupe dans la région 500 ouvriers environ, a les plus grandes peines à lutter contre la concurrence étrangère. Cette industrie, implantée il y a quinze ans dans le pays, a traversé une période prospère. Elle finira par disparaître, si la situation actuelle persiste. Les ouvriers chôment trois mois de l'année.

**Clermont-Ferrand.** — La situation générale ouvrière est relativement satisfaisante. Le chômage, grâce à la clémence exceptionnelle de l'hiver, a été moins important que les années précédentes, surtout en ce qui concerne les ouvriers du bâtiment. Les diverses industries du bâtiment ont travaillé activement, bien que les prix des travaux soient plutôt en baisse et que le nouveau tarif des douanes ait fait renchérir les bois.

Les salaires n'ont pas varié; il y a tendance à la concentration des diverses branches d'industrie dans les mêmes mains.

Le prix du pain est toujours le même : 0 fr. 30 et 0 fr. 40 le kilogramme; le vin a baissé de 0 fr. 10 par litre, en revanche la viande est revenue aux anciens prix. — *Fagnot.*

**Annecy.** — La situation générale est favorable dans la filature et le tissage de coton, la fabrication des pâtes alimentaires, l'horlogerie. Elle est moins bonne dans la papeterie, la soierie, la filature de laine, les forges. Dans ces dernières industries, les prix sont en baisse et l'écoulement des produits peu aisé. Il y a afflux de main-d'œuvre et chômage dans la population ouvrière. Les salaires ne tendent cependant pas à baisser. Le prix des denrées n'a pas varié.

**Chambéry.** — Le travail est actif dans les fabrications de pâtes alimentaires, de pâtes à papier, dans les ardoisières, plâtrières, filatures de soie. La production de l'aluminium se ralentit par suite du petit nombre d'applications industrielles de ce métal et de l'incertitude qui règne encore dans l'emploi des procédés électriques. Les salaires n'augmentent pas par suite de la facilité de se procurer des ouvriers italiens. En papeterie, le travail n'est pas très actif, la vente est lourde. En ferronnerie, il y a un certain ralentissement rendu nécessaire par la surproduction et la baisse des prix; les salaires se relèvent un peu. La fabrication du tulle est assez active. Le tissage de soie est dans une situation difficile.

**Valence.** — La fabrication des chaussures à Romans est toujours active. Celle des chapeaux de feutre (et non de paille) à Bourg-de-Péage est toujours en voie de transformation en grande industrie et le nombre d'ouvriers sans travail augmente.

L'outillage des usines à soie se transforme aussi progressivement. La production et la vente de la draperie sont de plus en plus actives, mais les prix de vente ont tendance à baisser. La poterie trouve difficilement de nouveaux débouchés et a également à lutter contre la baisse des prix. — *De Boyve.*

**Annonay.** — Aucun changement dans la situation de la papeterie. En mégisserie, les prix de vente sont en baisse; le salaire des ouvriers reste cependant stationnaire, malgré la hausse qu'il a subi, l'an dernier. Il est vrai que, dans beaucoup d'ateliers, on ne travaille guère que quatre à cinq jours par semaine. En somme la population ouvrière est assez éprouvée par le chômage. — *De Boyve.*

**Avignon.** — La sucrerie installée depuis peu a manqué de matière première, et la vente s'opère à trop bas prix.

Les fabriques de fruits confits et de conserves se plaignent de la réduction de l'exportation. La minoterie est obligée de restreindre sa fabrication par suite de la difficulté de vendre à un prix rémunérateur. La papeterie se trouve en présence d'un excès de production et de prix trop réduits. Les moulinages de soie ont dû restreindre notablement leur

production; leur situation est critique. Les filatures ont pu travailler assez activement, mais avec des prix infimes.

Les fabriques de couvertures et de tapis ont eu quelque peine à écouler leurs produits par suite de la douceur de l'hiver. Les fabriques de briques et de faïences sont peu occupées; ces dernières ont beaucoup perdu de leur importance depuis quelqus années.

Il y a en train à Avignon d'assez grands travaux de démolition et d'assainissement.

En général les salaires ont plutôt tendance à augmenter.

**Nimes.** — La tannerie, en retard sur les fabriques d'autres régions, souffre beaucoup. La fabrication des chaussures d'enfants (fafiots) est très prospère; elle occupe 8.000 ouvriers. Les cordonniers peuvent se faire de 3 fr. 50 à 5 francs par jour.

Les fabriques de tapis ou d'étoffes pour meubles continuent à décliner, et, par contre-coup, la teinturerie, le tissage souffrent beaucoup. La bonneterie de soie est très éprouvée; on ne travaille dans certaines maisons que cinq heures par jour.

L'industrie des vêtements confectionnés est en pleine prospérité. Une nouvelle industrie, importée par les Suisses, tend à s'implanter à Nîmes : c'est celle des fichus de soie sur métiers à chaîne. La fabrication commencera prochainement.

Les peignages de déchets de soie demeurent stationnaires, mais les filatures de soie sont fortement atteintes par suite de la baisse persistante des soies; beaucoup d'établissements ont disparu. Les salaires n'ont pas varié.

Dans l'Hérault, la seule industrie prospère est toujours le bâtiment. Un certain nombre d'ouvriers peuvent par là trouver de l'occupation, mais par suite de la mévente des vins et de la stagnation du commerce de Cette, il en reste beaucoup sans ouvrage. — *De Boyve.*

**Carcassonne.** — Les usines de plomb argentifère sont dans une situation difficile par suite de la baisse du plomb et de l'argent. Elles ont réclamé l'établissement de droits de douane sur le plomb. La draperie de la région a quelque peine à écouler ses produits en raison de la baisse des prix. Cette industrie, ainsi que celle des peignes, se plaint de l'insuffisance des voies de communication dans la région. La chapellerie vend assez facilement les produits de sa fabrication; c'est plutôt la main-d'œuvre qui fait défaut. La mévente des vins amène un chômage considérable et une baisse notable de salaires aussi bien dans le personnel des maisons de vente que dans la tonnellerie.

**Auch.** — La tuilerie est toujours en bonne situation. Les fabriques de cordonnerie, qui occupent 200 ouvriers à Fleurance, se plaignent de la concurrence étrangère, surtout de celle de l'Allemagne. Malgré cela, la situation est bonne. Les salaires sont stationnaires; le prix des denrées n'a pas varié.

**Mont-de-Marsan.** — L'usine de Tarnos est toujours prospère; toutefois les commandes de rails ont un peu diminué, et les prix ont baissé. Les forges d'Uza ont chômé pendant quelque temps. Le traitement des résines s'est ralenti par le fait de la concurrence étrangère. Les salaires n'ont pas varié, ni le prix des denrées. (Rapport du Préfet des Landes.)

**Rodez.** — Les fabriques de drap ont peine à soutenir la concurrence des usines du Nord mieux outillées; elles subissent aussi le contre-coup de l'arrêt de l'exportation; il en résulte un chômage assez étendu, une réduction des heures de travail pour la population ouvrière qui vit du travail de la laine. L'industrie du cuir est prospère; là, les petits établissements peuvent vivre à côté des gros, à cause de la différence de qualité des produits fabriqués dans les deux cas. A Camarès et à Lapeyre, la fabrication des draps de troupe est assez active.

La campagne fromagère à Roquefort se présente sous de bons auspices. L'idée de créer une société qui aurait monopolisé la fabrication paraît abandonnée.

L'extraction de la houille a été assez active, mais les prix de vente sont en baisse. Quelques remaniement dans les tarifs des compagnies de chemins de fer favoriseraient l'écoulement des houilles de la région au détriment des houilles anglaises. La production des mines de la Baume se ralentit, par suite de la baisse des prix du plomb et de l'argent.

A Milhau, cinq mégisseries occupant 50 ouvriers ont fermé; une tannerie à liquidé; elle occupait 120 ouvriers. La région a beaucoup souffert de la rupture des traités de commerce;

la situation de la ganterie reste stationnaire. Un certain nombre d'ouvriers ont dû quitter le pays faute de travail, mais les salaires n'ont pas diminué. Le prix des denrées n'a pas varié.

**Cahors.** — Pendant le second semestre de 1893, l'industrie des phosphates a été assez prospère. La tuilerie écoule assez facilement ses produits. La tannerie est en bonne situation. La chapellerie souffre de la concurrence étrangère et de la difficulté d'écouler ses produits dans le pays fort éprouvé par la destruction des vignobles. Il y a peu de chômage; les salaires se maintiennent aux taux habituels.

**Vannes.**— La pêche a été très abondante cette année, aussi les prix se sont-ils avilis, et le gain des pêcheurs a été très faible. Les fabricants de conserves emmagasinent pour parer à une mauvaise année, car les prix ont baissé également pour la conserve. Deux maisons nouvelles occupant 50 ouvriers se sont créées; les salaires tendent plutôt à décroître. La production des forges d'Hennebont est active depuis l'installation des fours Martin substitués aux anciens fours. Les prix sont légèrementen baisse. Pour les autres industries du département, fabriques de liqueurs, minoteries, carrières, papeteries, la situation est stationnaire. Le poisson a baissé de prix, mais les légumes ont augmenté.

**Le Mans.** — La fonderie de fer et construction mécanique, qui occupe dans la région près de 1.200 ouvriers, a quelque peine à lutter contre la concurrence des usines de l'Est ou du Nord situées à proximité des producteurs de fonte de première fusion. Ces derniers sont maîtres du marché depuis l'élévation des droits de douane, Cette situation est préjudiciable à la plupart des fonderies de deuxième fusion qui réclament la réduction des droits d'entrée sur les fontes de moulage, de 15 à 7 fr. 50. Le personnel a pu jusqu'ici être occupé au complet, les salaires n'ont pas varié.

Il y a excès de main-d'œuvre dans cette industrie, mais il n'y a pas de chômage grâce à à l'entente des patrons.

## STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE.

(Suite de l'analyse commencée dans le numéro de février.)

*Conditions financières principales de l'exploitation des mines métalliques en France (non compris les salines).* — En se reportant aux chiffres de 1892, on constate les résultats suivants :

695 concessions existaient et 10 ont été instituées ou agrandies dans l'année;

160 concessions seulement ont été exploitées, par 13.116 ouvriers environ;

Il y a eu un peu moins de 3 concessions en perte pour 2 en gain;

Les bénéfices imposés se sont élevés à 6 millions environ, les pertes admises à 2 millions et demi et le bénéfice restant pour l'ensemble à 3 millions et demi;

La valeur à la tonne de l'ensemble des produits extraits s'est trouvée peu supérieure à 7 francs : ce chiffre, qui se rapporte à des produits très divers, n'a pas d'intérêt par lui-même et ne figure ici qu'à titre de comparaison avec les suivants;

Sur le prix de la tonne, il a été payé moyennement 3 fr. 50, soit moitié à la main-d'œuvre, et prélevé un peu moins de 1 franc de bénéfice (0 fr. 98;

Le salaire moyen annuel d'un ouvrier (hommes, femmes et enfants du fond et du jour) s'est élevé à 960 francs, et le bénéfice net annuel ressort à 265 francs seulement par ouvrier employé.

## SALAIRES DES OUVRIERS MINEURS EN FRANCE.

*Moyenne, par ouvrier, des salaires des journées de travail et de la production dans les principaux bassins houillers.*

### 1° HOUILLÈRES.

A l'intérieur : 94.994 ouvriers, dont 89.916 hommes et 5.078 enfants.

A l'extérieur : 38.199 ouvriers, dont 29.229 hommes, 3.807 femmes, 5.163 enfants

| BASSINS. | NOMBRE DE JOURNÉES de travail par ouvrier | | SALAIRE ANNUEL par ouvrier | | SALAIRE JOURNALIER par ouvrier | | PRODUCTION ANNUELLE par ouvrier | | FRAIS de MAIN-D'ŒUVRE par tonne produite. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | du fond. | du jour. | du fond. | du jour. | du fond. | du jour. | du fond. | sans distinction. | |
| | | | francs. | francs. | fr. c. | fr. c. | tonnes. | tonnes. | fr. c. |
| Nord et Pas-de-Calais.. | 285 | 310 | 1.391 | 1.024 | 4 88 | 3 30 | 296 | 229 | 5 72 |
| Saint-Étienne..... | 300 | 298 | 1.428 | 973 | 4 76 | 3 26 | 303 | 198 | 6 41 |
| Alais..... | 293 | 325 | 1.393 | 984 | 4 75 | 3 02 | 238 | 160 | 7 86 |
| Le Creusot et Blangy.. | 287 | 307 | 1.293 | 1.093 | 4 51 | 3 56 | 290 | 174 | 6 98 |
| Aubin et Carmaux.... | 267 | 223 | 1.189 | 751 | 4 45 | 3 36 | 234 | 155 | 6 73 |
| Commentry..... | 280 | 289 | 1.107 | 802 | 3 95 | 2 78 | 289 | 202 | 5 02 |
| Lignites de Fuveau (Provence)..... | 237 | 269 | 1,114 | 871 | 4 70 | 3 24 | 233 | 168 | 6 24 |
| ENSEMBLE..... | 284 | 299 | 1,329 | 954 | 4 68 | 3 19 | 276 | 197 | 6 21 |

### 2° AUTRES MINES, Y COMPRIS LES SALINES.

A l'intérieur : 9.277 ouvriers, dont 9.206 hommes et 71 enfants.

A l'extérieur : 4.175 ouvriers, dont 3.280 hommes, 596 femmes, 299 enfants.

Dans les mines de fer, (4.334 ouvriers du fond et 906 du jour), le salaire moyen annuel s'est élevé à 1.140 francs pour les ouvriers du fond et à 840 francs pour les ouvriers du jour; le salaire moyen journalier, à 4 fr. 50 pour le fond, à 3 fr. 25 pour le jour. En tenant compte des ouvriers employés à l'extraction dans les minières de fer (non concédées), le salaire journalier du fond s'abaisse à 4 fr. 40, celui du jour est de 3 fr. 35 et celui de l'ensemble de 4 fr. 08.

Pour les mines métalliques autres (4.022 ouvriers du fond, 2.881 à l'extérieur), le salaire moyen annuel s'est élevé à 1.005 francs pour le fond, à 660 francs pour le jour, et les salaires moyens journaliers pour les mêmes catégories à 3 fr. 75 et 2 fr. 50.

Pour les minerais bitumineux et substances diverses (735 ouvriers du fond, 238 du jour), 1.090 francs et 4 francs environ pour le fond, 715 francs et 2 fr. 80 pour le jour.

Pour les concessions de sel gemme (186 ouvriers du fond et 150 du jour), 1.125 francs et 4 fr. 25 pour le fond, 920 francs et 3 fr. 30 pour le jour.

| DÉPARTEMENTS. | PERSONNEL des MINES autres que les houillères | MINES DE FER sans LES MINIÈRES. Salaire journalier | | MINES MÉTALLURGIQUES. Salaire journalier | | SUBSTANCES DIVERSES. Salaire journalier | | MINES DE SEL (sans les marais salants). Salaire journalier | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | au fond. | au jour. | au fond. | au jour. | au fond. | au jour. | au fond. | au jour. |
| | | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Ain | 51 | " | " | " | " | 3 03 | 2 36 | " | " |
| Allier | 174 | " | " | 3 87 | 2 08 | 3 40 | 2 77 | " | " |
| Alpes (Basses-) | 14 | " | " | " | " | 4 34 | 3 73 | " | " |
| Alpes (Hautes-) | 86 | " | " | 3 22 | 2 76 | " | " | " | " |
| Ardèche | 363 | 3 97 | 2 99 | 3 29 | 2 39 | " | " | " | " |
| Ardennes | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| Ariège | 580 | 2 01 | 2 12 | 3 20 | 2 40 | " | " | " | " |
| Aude | 99 | 2 48 | 2 00 | 3 08 | 1 57 | " | " | " | " |
| Aveyron | 740 | 3 53 | 2 60 | 4 07 | 2 64 | " | " | " | " |
| Bouches-du-Rhône | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| Calvados | 156 | 4 63 | 3 61 | " | " | " | " | " | " |
| Cantal | 29 | " | " | 3 58 | 3 02 | " | " | " | " |
| Corrèze | 39 | " | " | 3 95 | 2 55 | " | " | " | " |
| Corse | 472 | " | " | 3 36 | 2 08 | " | " | " | " |
| Côtes-du-Nord | 3 | " | " | 3 25 | 2 50 | " | " | " | " |
| Creuse | 39 | " | " | 2 67 | 1 62 | " | " | " | " |
| Dordogne | 20 | 4 50 | 3 50 | 3 36 | 2 75 | " | " | " | " |
| Doubs | 4 | " | " | " | " | " | " | " | 4 19 |
| Drôme | 118 | " | " | 4 13 | 2 78 | " | " | " | " |
| Gard | 1,025 | " | " | 3 71 | 2 69 | 3 54 | 2 87 | " | " |
| Garonne (Haute-) | 1 | " | " | " | " | " | " | " | 3 00 |
| Hérault | 62 | 3 31 | 1 99 | 4 07 | " | " | " | " | " |
| Ille-et-Vilaine | 1,054 | " | " | 3 71 | 2 15 | " | " | " | " |
| Indre | 11 | " | " | 3 18 | 3 18 | " | " | " | " |
| Isère | 306 | 4 00 | 2 50 | 1 00 | " | " | " | " | " |
| Jura | 8 | 4 70 | 3 00 | " | " | " | " | " | 3 50 |
| Landes | 35 | " | " | " | " | " | " | 3 14 | 2 56 |
| Loire | 8 | " | " | 3 00 | 3 00 | " | " | " | " |
| Loire (Haute-) | 49 | " | " | 3 72 | 3 64 | " | " | " | " |
| Lozère | 134 | " | " | 3 03 | 2 02 | " | " | " | " |
| Maine-et-Loire | 46 | 3 51 | 3 08 | " | " | " | " | " | " |
| Manche | 156 | 5 20 | 3 59 | " | " | " | " | " | " |
| Meurthe-et-Moselle | 3.589 | 4 81 | 3 45 | " | " | " | " | 4 51 | 3 60 |
| Puy-de-Dôme | 480 | " | " | 2 60 | 1 96 | 5 13 | 4 07 | " | " |
| Pyrénées (Basses-) | 226 | " | " | 4 81 | 2 85 | " | " | 3 15 | 2 59 |
| Pyrénées (Hautes-) | 228 | " | " | 4 43 | 2 51 | " | " | " | " |
| Pyrénées-Orientales | 268 | 3 51 | 3 18 | 2 43 | 2 39 | " | " | " | " |
| Rhin (Haut-) [Belfort] | 115 | " | " | 3 06 | 3 08 | " | " | " | " |
| Rhône | 494 | " | " | 4 73 | 3 19 | " | " | " | " |
| Saône (Haute-) | 1 | " | " | " | " | " | " | " | 3 04 |
| Saône-et-Loire | 951 | 4 08 | 3 34 | 4 19 | 2 62 | 4 34 | 2 78 | " | " |
| Savoie | 5 | 3 93 | 3 57 | " | " | " | " | " | " |
| Savoie (Haute-) | 10 | " | " | " | " | 2 82 | 2 75 | " | " |
| Tarn | 322 | 3 29 | 1 67 | 3 47 | 2 11 | " | " | " | " |
| Var | 789 | 3 70 | 2 50 | 3 95 | 2 95 | " | " | " | " |
| Vaucluse | 62 | " | " | " | " | 4 38 | 3 47 | " | " |
| TOTAUX | 13,452 | 4 49 | 3 27 | 3 73 | 2 52 | 4 05 | 2 77 | 4 24 | 3 30 |

## STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES.

### FRANCE.

La dernière statistique pénitentiaire française porte sur l'année 1889. La partie qui se rapporte aux maisons centrales contient une statistique intéressante des professions exercées.

En voici le tableau, avec l'indication du gain moyen par journée de travail, y compris les gratifications.

| INDUSTRIES. | NOMBRE MOYEN de travailleurs pendant l'année. | MOYENNE par JOURNÉE de travail. | INDUSTRIES. | NOMBRE MOYEN de travailleurs pendant l'année. | MOYENNE par JOURNÉE de travail. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. c. | | | fr. c. |
| HOMMES. | | | Menuiserie | 47 | 1,18 |
| Service intérieur { agricole | 17 | 0,62 | Peignes | 49 | 0,95 |
| Service intérieur { économique | 1.308 | 0,94 | Peinture et vernissage | 32 | 0,89 |
| Abat-jour | 75 | 1,33 | Pipes | 39 | 1,71 |
| Becs de pétrole | 136 | 1,60 | Paillassons | 38 | 0,95 |
| Bijouterie | 29 | 2,47 | Reliure et impression | 93 | 2,17 |
| Boisselleries | 23 | 1,63 | Saboterie | 31 | 1,40 |
| Boutonnerie { de nacre | 78 | 0,87 | Saboterie (régie) | 3 | 1,01 |
| Boutonnerie { de corne | 271 | 0,88 | Sacs en papier | 13 | 0,93 |
| Brosses | 292 | 1,27 | Sandales et pantoufles | 232 | 0,79 |
| Cadres | 46 | 0,97 | Sculpture | 28 | 1,41 |
| Cannes et parapluies | 149 | 1,29 | Soies pour brosses (Préparation de) | 173 | 0,87 |
| Cassage de noix | 32 | 0,39 | Stores | 31 | 1,64 |
| Chaises (Fabrication et rempaillage de) | 267 | 1,54 | Serrurerie, quincaillerie | 51 | 1,75 |
| Chaussons (Tressage et claquage de) | 794 | 0,66 | Sparterie, paille, coco | 137 | 0,59 |
| Cordonnerie { clouée | 971 | 1,32 | Tailleurs | 126 | 1,27 |
| Cordonnerie { cousue | 25 | 0,87 | Tailleurs (Régie) | 103 | 1,83 |
| Corsets | 328 | 1,08 | Tissage de fil, laine ou coton | 157 | 1,25 |
| Ébénisterie | 186 | 1,19 | Tissage de fil, laine ou coton (Régie) | 135 | 0,81 |
| Écritures et dessins | 1 | 3,07 | Tissage de soie | 75 | 1,69 |
| Emboutissage | 61 | 1,60 | Tissage de toiles métalliques | 172 | 1,81 |
| Émouchettes et caparaçons | 22 | 0,20 | Vannerie | 231 | 1,15 |
| Écharpillage, effilochage, épluchage | 48 | 0,15 | Verrerie | 19 | 1,41 |
| Enveloppes de paille | 35 | 0,45 | Travaux divers intérieurs | 55 | 1,03 |
| Essieux, ressorts pour voitures | 72 | 1,27 | Travaux aux bâtiments | 59 | 1,49 |
| Espadrilles | 77 | 1,14 | TOTAUX | 8.184 | 1,15 |
| Fagotins | 13 | 0,66 | | | |
| Ferblanterie | » | 1,74 | FEMMES. | | |
| Feuillages artificiels et fleurs | 15 | 0,52 | Service intérieur économique | 191 | 0,79 |
| Filage de rotin | 58 | 0,80 | Cheveux | 33 | 0,88 |
| Galoches | 67 | 1,10 | Corsets | 467 | 1,07 |
| Ganterie | 17 | 1,56 | Couture { fine | 158 | 0,99 |
| Lanternes | 13 | 1,53 | Couture { mécanique | 39 | 1,19 |
| Liens pour l'agriculture | 19 | 0,55 | Faux-cols | 228 | 1,03 |
| Lits en fer, meubles en fer | 383 | 1,91 | Lavage et repassage | 137 | 0,99 |
| Machines agricoles | 11 | 1,35 | TOTAUX | 1.256 | 1,00 |
| Mégisseries, peausserie | 51 | 1,40 | | | |
| Mesures linéaires | 65 | 1,13 | | | |

Les pénitenciers agricoles de la Corse ont, en outre, occupé 816 hommes qui ont gagné en moyenne 57 centimes par jour.

### SUISSE.

La statistique pénitentiaire suisse pour l'année 1892 donne aussi le relevé des professions exercées par les 2.747 condamnés qui sont sortis en 1892 des pénitenciers. Voici le tableau des professions de 2.271 hommes.

| INDUSTRIE. | NOMBRE D'INTERNÉS. | INDUSTRIE. | NOMBBE D'INTERNÉS. | INDUSTRIE. | NOMBRE D'INTERNÉS. |
|---|---|---|---|---|---|
| Tailleurs d'habits ..... | 61 | Cartonnages..... | 45 | Bûcherons ..... | 330 |
| Cordonniers ..... | 117 | Sacs en papier..... | 58 | *Travaux agricoles*..... | 704 |
| Menuisiers..... | 80 | Tresseurs de paille..... | 34 | Entretien de routes .... | 146 |
| Serruriers..... | 35 | Paillassons..... | 23 | Travaux intérieurs..... | 132 |
| Tissage et dévidage de lin | 192 | Rempailleurs de chaises. | 12 | Divers..... | 161 |
| Brosses..... | 11 | Vanniers..... | 56 | Sans occupation ..... | 56 |
| Ressorts de sommiers ... | 14 | Chaussons..... | 14 | | |

Les 476 femmes internées étaient presque toutes occupées aux travaux intérieurs ou à des travaux à l'aiguille.

## TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS.

### Rapport des inspecteurs divisionnaires du travail sur l'application de la loi du 2 novembre 1892.

Les inspecteurs divisionnaires du travail ont adressé au mois de novembre dernier, à M. le Ministre du Commerce, leur premier rapport sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 relative au travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Ce document vient d'être publié en annexe au rapport fait par M. Barthou, député, au nom de la Commission du travail, sur la proposition de loi de M. Louis Ricard fixant à dix heures la durée du travail des femmes.

Nous l'analyserons sommairement en reprenant successivement les articles visés de la loi du 2 novembre 1892.

*Art. 2. — Age d'admission des enfants.* — La fixation à 13 ans de l'âge d'admission dans les fabriques n'a donné lieu à aucune réclamation sérieuse. Quelques verreries ont demandé seulement à conserver les enfants de moins de 13 ans embauchés avant la promulgation de la loi.

*Art. 3. — Limitation de la durée du travail journalier et de celle du travail hebdomadaire, pour les femmes et les enfants, à dix heures par jour pour les enfants de moins de 16 ans, à onze heures par jour et soixante heures par semaine pour les jeunes gens de 16 à 18 ans, à onze heures par jour pour les femmes.*

Cet article a soulevé des protestations unanimes dans toutes les industries où le travail des enfants et jeunes gens est lié à celui des adultes. Les industriels se plaignent d'être forcés soit de congédier les enfants et jeunes gens, soit de réduire la journée à dix heures pour tout le monde, soit d'établir pour les enfants et jeunes gens des équipes se relayant de manière à conserver dans leurs usines la même durée de travail qu'auparavant tout en ne faisant faire que soixante heures par semaine aux enfants et jeunes gens.

Le premier procédé ne peut pas toujours être appliqué par les patrons qui occupent un certain nombre d'enfants et jeunes gens, par suite de la difficulté qu'ils auraient à trouver immédiatement des adultes pour les remplacer; il a d'ailleurs l'inconvénient d'enlever du travail aux enfants et jeunes gens. Le second procédé ne peut être appliqué, disent les industriels, sans qu'il y ait réduction de salaire et augmentation des frais généraux. Quant au troisième, il rend difficile la conduite des ateliers, soustrait les enfants à la surveillance de leurs parents, et il rend le contrôle de l'application de la loi bien incertain.

Suivant les industries et suivant les localités, tel ou tel système a obtenu la préférence des patrons, mais dans un certain nombre de cas, notamment dans l'industrie linière, les industriels se sont bornés à réduire la durée de la journée à onze heures pour toutes les catégories. C'est le droit d'appliquer cette solution, en ce qui concerne le personnel protégé, que réclament les industries textiles.

*Art. 4. — Interdiction du travail de nuit aux femmes et aux enfants de moins de 18 ans.* — Cette interdiction est généralement acceptée par les industriels. Certaines imprimeries de journaux, des carderies de laines et un certain nombre de petites industries ont cependant protesté contre l'application de l'article 4.

Peu d'observations sur les autres articles; mais les critiques adressées au décret du 15 juillet 1893, qui détermine les industries pour lesquelles certaines dérogations à la loi pourront être autorisées et les époques auxquelles ces dérogations pourront être admises, sont fort vives dans un grand nombre de circonstances.

Quelques inspecteurs signalent également l'extrême difficulté qu'ils éprouveront à s'assurer de l'exécution de la loi, vu le grand nombre d'établissements qu'ils ont à visiter, si les détails à surveiller sont trop complexes.

En résumé, à la date du 15 novembre, la loi n'était encore appliquée que très imparfaitement; les inspecteurs du travail n'ont d'ailleurs commencé à réclamer son application rigoureuse qu'à partir du 1er octobre.

Voici quelles sont les observations générales formulées par les inspecteurs au sujet de la possibilité d'obtenir l'exécution de la loi.

*1re circonscription, Paris* — L'unification de la durée des heures de travail est une réforme devant laquelle on ne peut hésiter; elle s'imposera d'ailleurs à bref délai.

*2e circonscription, Châteauroux.* — La loi est aussi bien observée que possible, après dix mois d'inspection...

Elle le serait bien mieux, l'inspection s'effectuerait d'une façon plus efficace, plus fructueuse si les résolutions suivantes pouvaient être prises en considération :

1° Unification de la journée de travail pour tout le personnel ouvrier;

2° Travail de nuit supprimé, dans la mesure du possible, pour le personnel protégé.

*3e circonscription, Dijon.* — La loi n'a rencontré aucune difficulté sérieuse. Seuls, la durée du travail et l'affichage du tableau semblent gêner quelques patrons; mais, en alliant la fermeté à la modération et la bienveillance au tact, l'inspection espère que ces obstacles momentanés s'aplaniront.

*4e circonscription, Bar-le-Duc.* — En général et dans tous les départements on souhaiterait de voir la journée fixée à onze heures pour tous les ouvriers; cette réforme serait bien accueillie et supprimerait tous les ennuis causés par la différence de travail, suivant les âges et les sexes. Malgré toutes les objections qui ont été formulées, je crois qu'avec de la persévérance on peut arriver à faire observer complètement la loi, car nulle part, à quelques exceptions près, il n'a été trouvé de mauvaise volonté bien accentuée; partout on fait des efforts pour obéir.

*5e circonscription, Lille.* — De toutes les prescriptions de la loi, celles qui déterminent les heures de travail sont incontestablement très difficiles à appliquer et à faire observer; elles frappent inégalement les diverses industries et, parmi les industries textiles qui sont le plus atteintes par ces dispositions, toutes ne le sont pas au même degré. Il semble donc que l'unification des heures de travail pour toutes les catégories d'ouvriers, sans distinction d'âge et de sexe, est une réforme qui s'impose en raison des nécessités industrielles.

*6e circonscription, Rouen.* — Le tissage et la filature demandent, les uns l'unification de la journée de travail à onze heures, les autres à soixante heures par semaine.

*7e circonscription, Nantes.* — La loi n'ayant pas donné les résultats sur lesquels on comptait, il y aurait lieu de reviser l'article 3 qui ne contente personne.

*8e circonscription, Bordeaux.* — L'application de la loi n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse. Les seules observations formulées ont trait à la durée du travail, au travail de nuit et au repos hebdomadaire.

*9e circonscription, Toulouse.* — Les industriels se font un devoir de tenir compte des prescriptions légales, mais, tout en les observant, ils réclament contre certaines mesures qui, disent-ils, nuisent à leurs intérêts et sont, dans bien des cas, peu conformes aux besoins de la fabrication et nuisibles à la prospérité de l'industrie française.

*10e circonscription, Marseille.* — Les dispositions générales de la loi qui concernent l'âge d'admission, le travail de nuit et le repos hebdomadaire, ont été et continueront d'être, j'en ai la certitude, d'une application relativement facile dans la 10e circonscription, les usages locaux antérieurs s'accordant presque tous avec les prescriptions légales. Il n'en a pas été de même de celles relatives à la durée journalière du travail des enfants de 12 à 16 ans. Mais on peut compter qu'à l'avenir, le paragraphe 1er de l'article 3 recevra une application rigoureuse.

*11e circonscription, Lyon.* — Il serait prématuré d'apprécier le fonctionnement de la loi dans tous ses détails. Tout ce que nous pouvons dire dès maintenant, c'est que les industriels paraissent disposés à l'observer, qu'elle commence à être appliquée, et que, d'une manière générale, elle a été plus favorablement accueillie par les ouvriers que par les patrons.

## COMMISSION DU TRAVAIL DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SÉANCE DU 24 JANVIER. — *Sociétés coopératives. — Projet de loi voté par le Sénat. — Discussion.*

SÉANCE DU 26 JANVIER. — *Coopératives (Suite).* — M. Ribot, président, et M. Doumer, rapporteur, sont chargés de se mettre d'accord officieusement avec le président et le rapporteur de la Commission du Sénat sur les modifications de texte qu'il conviendrait d'apporter à la loi.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER. — *Coopératives (Suite).* — L'ensemble du projet, modifié d'accord avec la Commission sénatoriale, est adopté.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER. — *Syndicats professionnels.* — M. le Garde des sceaux fait connaître l'opinion du Gouvernement sur la proposition de loi de M. Sembat, qui a pour objet d'autoriser à faire partie d'un syndicat les personnes ayant cessé l'exercice de la profession depuis moins de dix ans.

A la suite de la discussion, il promet d'envoyer à la Commission le texte transactionnel qu'il propose au nom du Gouvernement.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER. — *Syndicats professionnels (Suite).* — La Commission adopte les principes suivants :

1° Un ouvrier qui fait partie d'un syndicat peut y rester après avoir quitté la profession ;

2° Dans ce cas, l'ouvrier pourra rester dans le syndicat sans limitation de temps ;

3° Ceux qui n'auront pas été syndiqués au cours de l'exercice de leur profession pourront entrer dans un syndicat aux conditions de la loi des délégués mineurs;

4° Dans ce cas, ils pourront rester indéfiniment dans le syndicat, et même en devenir administrateurs, mais ils ne pourront pas faire partie du conseil d'administration d'un autre syndicat;

5° Le conseil d'administration du syndicat ne pourra pas contenir plus d'un tiers d'anciens ouvriers;

6° Les sanctions contre ceux qui seront entrés indûment dans un syndicat seront personnelles (1).

SÉANCE DU 16 FÉVRIER. — *Conditions du travail dans les travaux publics par adjudication (proposition Vaillant). — Audition d'une délégation du Conseil municipal de Paris.* — Les conditions du travail insérées dans les cahiers des charges des travaux de la Ville de 1888 à 1890 portaient sur cinq points principaux :

1° Interdiction du marchandage;

2° Fixation de la durée de la journée de travail;

3° Fixation d'un jour de repos par semaine;

4° Interdiction d'employer plus d'un dixième d'ouvriers étrangers;

5° Payement des ouvriers d'après la série de la Ville.

Les délégués expliquent que l'Administration n'accepte actuellement que la première et la quatrième condition. Le chômage d'un jour par semaine et la limitation à neuf heures de la durée de la journée de travail permettraient d'occuper un plus grand nombre d'ouvriers.

La fixation du salaire empêcherait l'avilissement qu'entraîne la concurrence des entrepreneurs au moment des adjudications, et mettrait obstacle à l'emploi d'ouvriers incapables et à l'afflux d'ouvriers de province.

*Audition de M. le Préfet de la Seine.* — M. le Préfet admet le repos d'un jour par semaine, à la condition qu'on ne l'impose pas à l'ouvrier. Il dit que les prix de la série ne sont pas excessifs, mais il craint que l'obligation d'observer les cinq conditions du cahier des charges écarte les bons entrepreneurs, empêche de vivre les ouvriers médiocres, et s'oppose à ce que, pendant la bonne saison, les ouvriers ne puissent rattraper le temps perdu pendant la mauvaise. A son avis, l'expérience faite en 1888 des conditions du travail a été trop courte pour qu'on ait pu en apprécier les résultats.

*Audition de délégués de la Chambre consultative des sociétés ouvrières de production.* — Les délégués réclament l'application des conditions du travail. Leurs sociétés payent à tous leurs salariés les prix de la série de 1882. Ils estiment que la série prévoit un nombre suffisant de catégories dans chaque profession, pour qu'on puisse faire rentrer un ouvrier, quelle que soit sa valeur, dans l'une ou l'autre des catégories.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER. — M. le Président a reçu de l'Office du travail une communication de laquelle il résulte qu'en Angleterre on admet dans les *syndicats*,

---

(1) *Rapport fait, au nom de la Commission du travail, sur la proposition de loi de M. Sembat portant modification à la loi relative aux syndicats, par M. André Lebon.* — Le rapporteur estime que, soit au point de vue du droit pour les membres du syndicat de continuer à en faire partie tout en ayant abandonné la profession, soit au point de vue du droit, pour un ouvrier ayant quitté la profession, de faire partie du syndicat rattaché à cette profession, il y a lieu de faire application aux associations ouvrières des principes qui ont prévalu lors de la création des tribunaux et chambres de commerce ou de l'institution des délégués mineurs.

L'interdiction de choisir plus d'un tiers des administrateurs parmi les anciens ouvriers, l'institution de la responsabilité individuelle en cas d'infraction à la loi projetée ont paru à la Commission suffisantes pour empêcher que la liberté concédée n'engendrât des abus.

non seulement les *anciens ouvriers*, mais même des personnes étrangères à la profession et qui administrent le syndicat avec un salaire. En ce qui concerne les *conditions du travail*, le Conseil de comté de Londres insère, dans les cahiers des charges, ces conditions, notamment l'obligation de se conformer à la série des prix, mais cette série constate simplement les salaires courants acceptés par les patrons et ouvriers et elle est toujours revisable, même au cours des travaux.

Séance du 24 février. — *Audition de M. l'Inspecteur général des services d'architecture de la ville de Paris.* — Les *conditions du travail* n'ont guère été appliquées que pendant un an; leur application a donné lieu à de grandes difficultés, l'Administration ayant été trompée aussi bien par les entrepreneurs que par les ouvriers. Des affiches ayant été apposées pour inviter les ouvriers qui seraient payés au-dessous du tarif à s'adresser à l'Administration; personne ne s'est présenté, et cependant il est certain que des ouvriers recevaient un salaire inférieur au salaire indiqué. La série de 1882 a été établie sans le concours des entrepreneurs; ceux-ci ont refusé d'y collaborer, parce qu'elle comportait, pour contrebalancer l'élévation des salaires, une réduction sur les faux frais de l'entreprise. Le relèvement était toutefois en rapport avec les prix courants. Les auteurs de la série pensaient que les prix qui y figurant étaient des moyennes et qu'ils étaient susceptibles de rabais; ils ne prévoyaient pas qu'on transformerait ces prix moyens en prix minima. Dans chaque catégorie de métier, il doit exister des gradations de salaires, suivant la valeur de l'ouvrier, et la série ne prévoit pas ces gradations. Le marchandage est pratiqué dans une proportion considérable; il peut ne pas être une exploitation, et le marchandeur est souvent un spécialiste, mais le sous-traitant proprement dit n'existe pour ainsi dire plus.

En fait, les ouvriers qui travaillent pour les travaux de la ville sont payés le même prix que pour les travaux particuliers.

*Audition d'un délégué d'une corporation de charpentiers.* — Le délégué réclame l'adoption de la *proposition Vaillant;* il espère qu'elle aura pour résultat la diminution du chômage et qu'elle amènera l'extension aux travaux particuliers des prix pratiqués pour les travaux de la Ville. Dans la corporation, il n'y a pas d'ouvriers payés au-dessous du tarif; si un ouvrier n'est pas capable de gagner le prix fixé, il faut le congédier.

*Audition de filateurs de Normandie au sujet de la loi sur le travail des femmes et des enfants.* — Ces industriels réclament :

1° La suppression des catégories d'âge et l'unification du travail à soixante six heures par semaine, soit onze heures par jour, ce qui permettra de conserver le même salaire aux ouvriers, et d'obtenir, au moins dans le tissage, à peu près la même production qu'avant ;

2° L'interdiction complète des relais;

3° L'application rigoureuse de la loi en ce qui concerne le travail de nuit;

4° L'abaissement de 13 à 12 ans de la limite d'âge des enfants, avec obligation de leur faire suivre l'école.

Ils estiment que l'abaissement uniforme de la durée de la journée de travail à dix heures constitue actuellement un saut trop brusque; cet abaissement est désirable, mais il y aurait inconvéniant à fixer dans la loi une date à partir de laquelle il sera exécutoire, en raison de l'incertitude sur la situation de l'industrie à cette date. Toutefois l'un des industriels estime qu'on pourra dans trois ou quatre ans ramener la journée de travail à dix heures pour tout le monde, même pour les hommes.

Séance du 27 février. — *Audition sur les conditions du travail dans les travaux par adjudication d'un certain nombre d'entrepreneurs, dont plusieurs représentent les chambres syndicales patronales.* — Ces entrepreneurs sont hostiles à toute réglementation. Avec le système de la liberté, il y a possiblilité d'employer tout le monde,

chacun rétribué suivant sa capacité. Actuellement, les salaires sont payés non pas d'après la série, mais d'après l'état du marché. En fait, il y a dans chaque catégorie un prix universellement admis, qui est parfois dépassé pour quelques ouvriers d'élite, et qui d'autres fois n'est pas atteint pour certains ouvriers peu capables, débutants ou trop âgés. Les entrepreneurs affirment que les rabais souvent élevés consentis dans les adjudications tiennent à des causes très diverses, mais qu'en aucun cas ils n'ont de répercussion sur le salaire. Le marchandage existe dans presque toutes les industries du bâtiment, et il est indispensable. Les marchandeurs sont presque tous obligés de payer l'ouvrier plus cher que les entrepreneurs, afin d'attirer à eux les meilleurs ouvriers. D'ailleurs, les salaires n'ont jamais fléchi; depuis quarante ans il n'ont fait qu'augmenter. Les entrepreneurs croient qu'une entente avec les unions ouvrières est bien difficile à réaliser.

Séance du 28 février, — *Conditions du travail. — Audition de délégués des chambres syndicales ouvrières du bâtiment.* — Les délégués affirment que, surtout dans les travaux de la Ville, les entrepreneurs ont recours aux marchandeurs qui parfois se substituent encore des sous-marchandeurs. Ceux-ci emploient de préférence les ouvriers les plus durs au travail, les plus dociles, en sorte que les autres ne trouvent pas de travail à moins d'accepter un salaire réduit. La réduction de la journée de travail sans heures supplémentaires permettrait d'occuper un plus grand nombre de bras, et la fixation du salaire en empêcherait l'avilissement. Une corporation peu nombreuse, celle des parqueteurs, a bien pu arriver à obtenir la réalisation de ses revendications, par le fait de l'union de tous ses adhérents, mais les autres se rattachent en général à une population ouvrière beaucoup trop nombreuse par rapport au nombre des syndiqués pour que le même résultat puisse être atteint sans l'intervention des pouvoirs publics. La journée trop longue, le surmenage enlèvent d'ailleurs aux ouvriers les loisirs et les sentiments de solidarité nécessaires pour qu'ils puissent s'unir efficacement.

En fait, les entrepreneurs envoient souvent sur les chantiers de la Ville des garçons pour faire le travail de compagnons, alors qu'ils réservent leur noyau de bons ouvriers pour les travaux particuliers; en outre, les délégués ont constaté la présence d'un nombre d'ouvriers étrangers supérieur au dixième de l'effectif. Les peintres et fumistes en particulier comptent, à Paris, plus de moitié d'étrangers, qui se contentent d'un salaire inférieur à celui des ouvriers français.

Séance du 1er mars. — *Travail des femmes et des enfants. — Audition des délégués de l'Association de l'industrie et l'agriculture françaises.* — L'Association demande l'unification de la durée de la journée de travail à onze heures pour les personnes protégées. L'unification à dix heures est impossible actuellement. S'il est vrai qu'en onze heures on est arrivé à produire autant qu'en onze heures et demie, il n'y aurait plus de compensation avec la journée de dix heures. En Angleterre, les conditions ne sont pas les mêmes, l'ouvrier est extraordinairement habile. Puis, par suite de l'énorme chiffre d'affaires de l'industrie cotonnière anglaise, les métiers peuvent être spécialisés de manière à produire toujours les mêmes numéros. En France, il faut 5 personnes sur une paire de métiers, alors qu'en Angleterre 3 suffisent. Ce n'est que par l'énormité de leurs capitaux que les Anglais ont pu s'adapter au régime de la journée de dix heures, aussi le revenu des capitaux y est-il moins élevé qu'en France. Il faut tenir compte aussi qu'en France la conscription enlève les ouvriers à la fabrique quand ils commencent à avoir acquis une certaine habileté. Tous les délégués réclament le maintien de l'interdiction du travail de nuit. L'un d'eux émet l'avis qu'il faut que la durée du travail pour la femme soit moindre que pour l'homme, car, dans le ménage, la femme a la tâche la plus lourde. En fait, la loi est à peu près appliquée dans le tissage, la production a pu rester à peu près la

même en onze heures qu'en douze et le salaire en tous cas n'a pas varié; il n'en a pas été de même dans la filature, il a fallu relever les tarifs; toutefois la filature de laine n'a pu le faire, et les ouvriers ont vu réduire leurs gains.

*Audition de délégués du Comité linier de Lille.* — Le Comité linier demande l'unification de la durée de la journée de travail à onze heures. Ce système est appliqué depuis un an dans les filatures et tissages de lin, et la production a été réduite à peu près dans la même proportion que la durée du travail. Le prix de revient a donc notablement augmenté; les salaires n'ont pas été diminués, mais il serait impossible à l'industrie de supporter une nouvelle réduction sans qu'elle se répercutât sur le salaire. L'industrie linière française a à lutter, non seulement contre la concurrence de l'Irlande où les salaires sont moins élevés qu'en France et l'industrie plus spécialisée, mais encore contre la concurrence belge où les salaires sont également peu élevés et où la durée du travail n'est limitée qu'à douze heures.

*Audition d'un imprimeur de Paris.* — Cet imprimeur demande que l'on puisse dans son industrie faire travailler douze heures, et même le soir, les enfants qui aident au service des machines à imprimer.

*Audition d'une délégation des syndicats ouvriers de l'imprimerie.* — Les délégués demandent l'application stricte de la loi, surtout en ce qui concerne le travail de nuit des femmes et des enfants.

Ils protestent contre l'emploi, dans les métiers jusqu'ici réservés aux hommes, des femmes qui ne sont préférées que parce qu'on leur donne un salaire moindre à travail égal, et insistent sur le côté moral de la question. Ils réclament la suppression des catégories qu'ont permises la loi ou les règlements, la fixation à dix heures, pour tout le personnel protégé, de la durée du travail journalier et une surveillance rigoureuse de l'exécution de la loi.

Séance du 3 mars. — *Conditions du travail.* — *Audition d'un entrepreneur de travaux publics.* — Cet entrepreneur affirme que dans son industrie la clause relative aux ouvriers étrangers est respectée. La population ouvrière est malgré cela trop considérable, aussi existe-t-il un chômage énorme. Les journées longues sont nécessaires à l'ouvrier pour regagner le temps perdu, et l'on ne peut dire que la réduction de la journée diminuerait le chômage, car, sur un chantier, le nombre d'ouvriers que l'on peut occuper est forcément limité. Limiter la durée de la journée, c'est empêcher l'ouvrier intelligent et laborieux de s'élever. L'inscription de prix de salaires uniformes empêcherait les transitions entre les garçons et les compagnons, elle ferait donc obstacle encore à l'élévation des premiers.

Toutefois, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'il y ait une constatation officielle des salaires couramment pratiqués après entente des chambres syndicales patronales et ouvrières sur l'état du marché, avec sanction par arbitrage en cas de non-application des prix ainsi constatés, à la condition que cette constatation soit faite assez fréquemment, tous les deux ans, par exemple. — *Audition d'un délégué du Syndicat ouvrier des plombiers poseurs.* — Le délégué se plaint que, malgré le petit nombre de maisons (6 seulement) où travaillent les ouvriers de sa corporation, on n'arrive pas à éviter les chômages et l'emploi d'ouvriers étrangers. Cependant, le métier est très insalubre et on n'y vit pas vieux. Il demande l'application de la série de 1882.

*Travail des femmes et des enfants.* — *Audition de délégués de la Chambre de commerce de Roubaix.* — Les délégués demandent l'uniformisation de la durée du travail à onze heures, quitte à ne pas admettre d'enfants aussi jeunes. L'industrie de la laine traverse une période très critique, des maisons se ferment, ce n'est donc pas le moment d'imposer à cette industrie une charge très lourde, car il est impossible d'espérer avant longtemps arriver à la même production en moins d'heures de

travail. La concurrence allemande se fait sentir très vivement, surtout depuis la dénonciation des traités de commerce, et la loi allemande, si elle a institué une certaine réglementation, a laissé à l'autorité le droit d'admettre toutes les trangressions quand elle le jugerait convenable. Plus tard, il sera possible sans doute de faire un nouvel effort; il serait dangereux de fixer, dès à présent, à quelle date une réduction nouvelle sera possible; si la loi nouvelle, au lieu de fixer une date précise pour cette réduction, avait seulement une durée limitée, ce qui obligerait à reprendre la question dans quelques années, l'objection aurait assurément moins de force.

*Audition de délégués de la Société industrielle de Fourmies.* — **Mêmes desiderata** que les précédents, et exposé de la situation critique de la filature à façon. **Il faut** que, si certains marchés étrangers se rouvrent, l'industrie française puisse satisfaire rapidement aux demandes, sans se laisser distancer par la concurrence allemande ou belge. Il ne s'agit pas ici d'une lutte sur le marché intérieur, puisque 40 p. 0/0 de la production va à l'étranger.

## LA CAISSE DE PRÊTS POUR LES CHEFS D'ATELIER TISSEURS DE LA VILLE DE LYON.

### I.

La Caisse de prêts pour les chefs d'ateliers tisseurs de la ville de Lyon, fondée en 1832, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 9 mai 1832.

Avant d'étudier le fonctionnement de cette institution, il n'est pas inutile de rappeler l'organisation toute spéciale de la fabrique lyonnaise.

Sauf quelques rares exceptions, le fabricant de soieries ne fabrique pas lui-même. Il fournit les modèles et la matière soit à des grands tissages mécaniques de la région, soit, et c'est le cas général pour les articles riches, à des chefs d'ateliers propriétaires d'un ou plusieurs métiers.

Le chef d'atelier travaille lui-même et, s'il a plusieurs métiers, il emploie des « compagnons » auxquels il donne 50 p. 100 du prix de façon qu'il reçoit. Il a à supporter en outre des dépenses pour le dévidage et le pliage, les frais de montage du métier qui, pour certains articles, sont très élevés.

L'institution qui fait l'objet de la présente note consent des prêts aux chefs d'ateliers établis à Lyon ou dans la banlieue et rend aussi de grands services à cette classe si intéressante de la population ouvrière.

Il se produit en effet dans l'industrie de la soie de fréquents chômages pendant lesquels les chefs d'ateliers peuvent emprunter pour subvenir à leurs besoins sans être obligés de vendre leur matériel.

D'un autre côté, les tisseurs de Lyon produisent surtout les articles de nouveauté et les soieries façonnées dont le tissage exige pour chaque pièce des montages coûteux et l'achat d'appareils spéciaux. Autrefois les fabricants avançaient ces frais à leurs chefs d'atelier, mais il en résultait pour les tisseurs l'obligation de prendre l'ouvrage que leur donnait celui dont ils étaient les

débiteurs, alors même que le prix n'en n'était pas avantageux. En s'adressant à la Caisse des prêts, les chefs d'atelier empruntent la somme nécessaire pour monter leur métier, et ils restent libres de choisir les articles les plus rémunérateurs.

La Caisse de prêts avance des sommes variant de 50 à 500 francs, suivant le nombre de métiers et la valeur du matériel garnissant l'atelier. Le taux d'intérêt, qui à l'origine était de 6 p. o/o, a été abaissé à 5 p. o/o depuis 1886.

D'après l'article 13 des statuts de la caisse, avant de contracter un prêt la commission exécutive fait faire une enquête par un de ses membres.

En fait, une demande d'emprunt est toujours accueillie, pourvu que celui qui la présente se soit libéré entièrement des prêts antérieurs. Toutefois, depuis quelques années, la Caisse a dû renoncer à prêter aux femmes non mariées, en raison de l'impossibilité où elle se trouvait, en cas de mariage d'une débitrice, de réclamer par les voies légales le remboursement du prêt si le mari chef de la communauté se refusait à l'acquitter.

Le recouvrement des créances de la Caisse des prêts est grandement facilité par l'existence des livrets d'acquit créés par la loi du 18 mars 1806 (titre III, articles 20 à 28) portant établissement d'un conseil de prud'hommes à Lyon.

D'après l'article 20, tous les chefs d'atelier doivent avoir un double livret d'acquit pour chaque métier qu'ils font travailler. Ce livret, paraphé et portant leur nom, est délivré par le secrétariat du conseil de prud'hommes, qui tient un registre sur lequel sont inscrits les livrets d'acquit délivrés. Le chef d'atelier garde un livret et remet l'autre au fabricant. Celui-ci (article 24) le fait viser aux autres fabricants occupant des métiers dans le même atelier, qui énoncent la somme leur restant due par le chef d'atelier. Lorsque ce dernier cesse de travailler pour un fabricant, il fait noter qu'il a soldé son compte ou, s'il ne s'est pas acquitté, le visa indique le montant de la dette. Le fabricant qui veut donner de l'ouvrage à un chef d'atelier est tenu, après avoir fait procéder aux formalités ci-dessus, de viser le livret d'acquit en promettant de retenir le huitième du prix de façons en faveur du fabricant dont la créance sera la plus ancienne. S'il néglige de se faire présenter le livret d'acquit, il est responsable des dettes inscrites jusqu'à concurrence de 500 francs. Ces visas sont portés également sur le livret resté entre les mains du chef d'atelier.

Grâce à l'existence de ces dispositions légales, la Caisse de prêts assure le recouvrement de ses créances sans avoir à recourir à une procédure longue et coûteuse.

Lorsqu'un prêt est accordé, il est dressé une obligation en deux doubles dont l'un est destiné à l'emprunteur. Celui-ci se reconnaît par cette obligation débiteur de la caisse et contracte l'engagement de la rembourser conformément aux dispositions exposées ci-dessus du titre III de la loi du 18 mars 1806.

L'obligation consentie en faveur de la Caisse est transcrite sur chacun des livrets de l'emprunteur et devient ainsi exécutoire pour les fabricants qui l'emploieraient. Elle stipule que, pour l'application à l'emprunteur de la re-

tenue d'un huitième sur les façons autorisée par l'article 25 de la loi du 18 mars 1806, la Caisse des prêts est assimilée en tous points au fabricant qui fait des avances et que le rang de ladite Caisse comme créancière est déterminé par la date de son inscription sur les livrets.

Grâce à cette manière de procéder et en vertu des stipulations de l'article 18 des statuts de la Caisse, celle-ci ne poursuit par les voies habituelles de droit le remboursement des sommes dues que si le débiteur renonce à la fabrication des étoffes de soie et ne se met pas en mesure de se libérer. Dans ce cas, en effet, la Caisse ne peut plus compter sur les retenues faites par les fabricants et le matériel du tisseur constitue son seul gage.

L'existence de cette institution serait évidemment compromise si les pouvoirs publics venaient à décider l'abrogation des articles 20 à 28 de la loi du 16 mars 1806, abrogation proposée pendant la dernière législature par la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les conseils de prud'hommes.

La somme empruntée peut être remboursée par portions, pourvu que chaque acompte ne soit pas inférieur à 10 francs.

La Caisse de prêts est placée sous la surveillance d'un conseil d'administration composé actuellement :

Du préfet du Rhône, président de droit;

Du maire, vice-président de droit, et de trois membres du conseil municipal désignés par le conseil;

De cinq fabricants de soieries ou membres de la chambre de commerce;

De six membres de la section de la fabrique d'étoffes de soie du conseil des prud'hommes, dont trois négociants fabricants et trois chefs d'atelier désignés par voie d'élection faite en commun et en assemblée générale de la section.

Le conseil d'administration nomme chaque année dans son sein une commission exécutive de cinq membres, qui est chargée de la direction courante de la caisse et de l'emploi de sa dotation.

Le personnel de bureau comprend quatre employés :

Un agent comptable, un teneur de livres, un visiteur chargé des livrets, un garçon de bureau.

Les appointements de ce personnel se sont élevés, en 1892, à 6.100 fr.; les frais divers à environ 600 francs : ce qui fait environ 6.700 francs pour les frais d'administration.

## II.

Après cet exposé de l'organisation de la Caisse de prêts, il est indispensable de faire ressortir les moyens financiers mis en œuvre ainsi que les résultats obtenus.

Le capital de la Caisse de prêts, s'élevant à 240.000 francs, a été constitué :

1° Par une dotation de 90.000 francs, dont 65.000 francs alloués par

l'État, 15.000 par la chambre de commerce de Lyon, 10.000 francs par le préfet du Rhône;

2° Par un prêt de 150.000 francs non productif d'intérêts consenti par le Trésor le 25 novembre 1832.

L'inventaire au 31 décembre 1892 donnait les résultats suivants:

ACTIF.

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse | | 389f 55c |
| Bons sexennaires | | 200.000 00 |
| Dépôts chez les banquiers | | 42.925 45 |
| Emprunteurs | 90.373f 89c | 45.332 90 |
| Moins ceux présumés mauvais | 45.040 90 | |
| | | 288.647 99 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Trésor public | 150.000f 00c |
| Dotation | 90.000 00 |
| Profits et pertes | 48.647 99 |
| | 288.647 99 |

Le chiffre de 90.373 fr. 89 représente les sommes dues sur les prêts effectués pendant les dix dernières années. On en déduit les créances se rapportant aux sept premiers exercices de cette période, présumées mauvaises. Les prêts datant de plus de dix ans sont soldés par profits et pertes.

Les inventaires des exercices 1889 à 1892 établis de cette manière donnent par le compte des profits et pertes les chiffres suivants :

1889, 41.500; 1890, 41.380; 1891, 44.770; 1892, 48.650.

Le capital initial s'est donc accru en soixante ans de 48.647 francs, soit 810 francs par an.

Les prêts consentis pendant cette période se sont élevés à 5.800.500 francs répartis entre 62.105 emprunteurs, ce qui fait une moyenne de 94 francs environ par prêt.

Les pertes se chiffrent par une somme de 157.085 francs, soit environ 2,7 p. o/o du montant des prêts. Il convient toutefois d'observer que l'Etat a remboursé en 1856 les prêts les plus anciens, c'est-à-dire les plus aléatoires, jusqu'à concurrence de 60.000 francs et que, sans cette intervention, les pertes n'eussent pas été inférieures à 210.000 francs, soit 3,5 p. o/o.

Le tableau ci-après donne le détail du compte de profits et pertes pendant les quatre années 1889-1890-1891-1892 ainsi que les chiffres relatifs aux prêts et aux remboursements effectués pendant cette période.

| DÉSIGNATION. | 1889. | 1890. | 1891. | 1892. |
|---|---|---|---|---|
| RECETTES. | | | | |
| Intérêts reçus des emprunteurs | 2.437 55 | 1.584 45 | 1.808 75 | 1.907 25 |
| Intérêts des fonds déposés | 4.679 00 | 8.405 25 | 8.497 93 | 8.602 14 |
| Subvention du conseil municipal | 3.500 00 | 3.500 00 | 3.500 00 | 3.500 00 |
| Subvention de la chambre de commerce | 1.500 00 | 1.500 00 | 1.500 00 | 1.500 00 |
| Rentrées sur comptes soldés par profits et pertes | 100 50 | 217 35 | 172 35 | 169 15 |
| Commission de 5o centimes par prêt | 172 00 | 182 00 | 136 50 | 134 00 |
| Divers | " | " | " | 256 60 |
| TOTAL des recettes | 12.388 62 | 15.388 75 | 15.615 53 | 16.069 14 |
| DÉPENSES. | | | | |
| Appointements des employés | 6.416 65 | 6.100 00 | 6.100 00 | 6.100 00 |
| Frais divers | 735 10 | 619 50 | 571 20 | 618 13 |
| TOTAL des dépenses | 7.151 75 | 6.719 50 | 6.671 20 | 6.718 13 |
| Bénéfice apparent sauf rentrée des sommes prêtées | 5.236 87 | 8.669 25 | 8.944 33 | 9.351 01 |
| Prêts effectués pendant l'année | 46.430 00 | 47.460 00 | 38.805 00 | 34.015 00 |
| Remboursements effectués pendant l'année | 53.518 35 | 35.134 50 | 39.358 35 | 35.174 75 |
| Différence entre les prêts et les remboursements | - 7.088 35 | 12.325 50 | - 553 35 | - 1.159 75 |

Les bénéfices apparents de 1889 sont sensiblement inférieurs à ceux des autres exercices parce que les intérêts des fonds déposés se sont élevés à 4.680 francs au lieu de 8.160, moyenne des années suivantes, bien que le capital n'eût pas varié sensiblement. Cette différence provient de ce que le Mont-de-piété dépositaire de fonds ayant en 1889 abaissé le taux d'intérêt à 2 p. o/o, la commission exécutive plaça 200.000 francs (sur un capital d'environ 240.000) en bons sexennaires.

Les chiffres donnés pour les bénéfices ne sont qu'apparents; il y a lieu d'en déduire le montant des prêts non remboursés, montant qu'on ne peut fixer que plusieurs années après.

Les pertes n'ont été pour l'ensemble de la période de 1832 à 1892 que de 2,7 p. o/o des prêts, mais, par suite des crises subies par l'industrie de la soie depuis 1880, la proportion des sommes non remboursées a sensiblement augmenté.

Le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1889 évalue les pertes subies pour la période décennale (1880-1889) à 38.500 francs, soit 7 p. o/o du capital prêté, 543.920 francs.

Pendant les quatre années 1885-1889 les prêts ont dépassé les remboursements de près de 27.000 francs. En 1889, il est vrai, par suite de l'impulsion donnée aux affaires par les préparatifs de l'Exposition, la différence en sens contraire a été de 7.000 francs; mais cette amélioration n'a pas duré en 1890, année pendant laquelle les prêts ont dépassé les remboursements de 12.300 francs. Les résultats des années 1891 et 1892 sont meilleurs; les rentrées sont supérieures aux sorties de 550 francs et de 1.160 francs.

Cette amélioration de la situation de la Caisse paraît devoir être plus apparente que réelle. En effet les prêts consentis de 1880 à 1890 se sont élevés en moyenne à 55.600 francs, tandis qu'en 1891 et 1892 ils n'ont été que de

38.800 et de 34.000 francs. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, pour ces deux dernières années, les remboursements de dettes antérieures, beaucoup plus considérables, aient dépassé légèrement les prêts.

Il est vrai qu'on pourrait conclure de cette diminution que, si les ouvriers ont moins emprunté, c'est que leur situation est moins mauvaise, mais on ne doit pas perdre de vue qu'au moment où une reprise de certains articles se produit on recourt à la Caisse pour couvrir les frais de montage.

Quoi qu'il en soit, l'accroissement de la proportion des pertes paraît devoir se continuer. L'examen des chiffres des trois derniers bilans montre que pour l'établissement des inventaires des années 1889 à 1892, la déduction des sommes restant dues sur les sept premières années de la période décennale correspond à une perte, sur le montant des prêts effectués pendant ces dix années, de 7 p. o/o, 8 p. o/o, 8,50 p. o/o, 9 p. o/o.

Les bénéfices réels sont donc bien inférieurs aux bénéfices ressortant du compte de profits et pertes. Ce bénéfice apparent a été, pour les trois années 1890-1891-1892, de 9,000 francs en moyenne. Les prêts annuels se sont élevés à 40,000 francs.

Si l'on compte une perte de 10 p. o/o, il y aurait lieu de déduire 4,000 francs; il reste 5,000 francs, et les subventions que reçoit la Caisse s'élèvent à 5,000 francs.

Il résulte de là que, si la situation actuelle n'empirait pas, la Caisse se trouverait en mesure de continuer à fonctionner avec ses propres ressources pourvu, bien entendu, qu'elle n'eût pas à rémunérer son capital.

Toutefois il convient d'observer que, d'après les indications des rapports au conseil d'administration, l'augmentation du compte profits et pertes n'a été que de 7,150 francs pour la période comprise entre le 31 décembre 1889 et le 31 décembre 1892, ce qui fait 2.380 francs par année, soit 3.620 francs de moins que les subventions reçues.

Si cette évaluation était conforme à la réalité des faits, il faudrait en conclure que l'institution ne pourrait fonctionner sans des secours étrangers. On peut se demander si ce n'est pas par une mesure de sage administration que la Caisse de prêts a réduit dans ses écritures le solde bénéficiaire.

## LES CONDITIONS DU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS
### EN ANGLETERRE, EN BELGIQUE, ETC.

Il ne faut pas confondre l'intervention des pouvoirs publics ayant pour objet de fixer aux salaires en général des limites soit maxima, soit minima, avec l'adoption de certaines mesures applicables aux seuls travaux exécutés pour l'État ou les communes. Nous ne voulons indiquer ici que ce qui a été fait dans ce dernier ordre d'idées.

Il serait sans doute fort intéressant de faire connaître en même temps les résultats de l'application de ces mesures, propres à prévenir les abus auxquels peuvent donner lieu les adjudications. Malheureusement, la statistique du travail n'est en aucun pays encore suffisamment organisée, en sorte qu'on en est réduit le plus souvent à se contenter d'affirmations contradictoires.

### ANGLETERRE.

L'origine de la question, en Angleterre, se trouve dans les révélations faites devant la Commission de la Chambre des lords chargée de l'enquête sur le *sweating system.*

Des abus graves furent découverts dans l'exécution des contrats passés par les entrepreneurs avec les administrations publiques. Une agitation s'ensuivit et le 22e Congrès des *Trade-Unions* tenu à Dundee, en 1889, s'occupa de la question ; il vota la résolution suivante (1) :

« Le Congrès engage toutes les *Trade-Unions* à user de leur influence pour amener les municipalités et autres corps constitués à inscrire dans tous les cahiers des charges des adjudications de travaux publics la stipulation suivante : « On ne pourra payer aux ouvriers embauchés de divers corps de métier des salaires inférieurs aux cours actuels des salaires (*standard rate of wages*) ». Le Congrès recommande en outre à sa Commission parlementaire (2) de faire tous ses efforts pour que l'on inscrive une clause analogue dans les cahiers des charges des travaux de l'État. »

A la suite de ce Congrès, les *Trade-Unions* ont obtenu des différentes administrations publiques l'insertion dans les cahiers des charges de clauses destinées à garantir le payement de salaires équitables (*fair wages*) et à empêcher le surmenage (*sweating*) causé par le marchandage.

En 1889, le *School Board,* de Londres, a inséré dans le cahier des charges de ses adjudications de travaux typographiques une clause ainsi conçue :

« Les soussignés s'engagent à payer aux ouvriers qu'ils emploient, au minimum, le cours actuel du salaire (*the minimum standard rate of wages*) dans chaque branche de l'industrie. »

En outre, interdiction absolue de céder l'adjudication à un sous-traitant, sous peine de rupture du contrat.

A son tour, le Conseil de comté de Londres a introduit, en 1889, dans son règlement intérieur (*standing orders*) l'article suivant :

« Quiconque soumissionnera pour une adjudication du Conseil de comté devra déclarer qu'il paie les salaires et fait travailler le nombre d'heures qui sont généralement considérés comme équitables (*fair*) dans son industrie ; au cas où il serait prouvé qu'il agit différemment, sa soumission ne serait point acceptée. »

Si l'adjudicataire cède tout ou partie de son contrat à un sous-traitant, son contrat se trouve résilié; il doit en outre payer une somme de £500 (12,500f) à titre de dédit (*forfeit*).

D'autres administrations publiques, constate encore le *Labour Correspondent,* dans son rapport pour l'année 1889, ont adopté des mesures du même genre ; et « l'on fait campagne en ce moment pour en obtenir la généralisation. »

L'année suivante, le Congrès des *Trade-Unions*, tenu à Liverpool, revint à la charge. Il vota, à la presque unanimité, une résolution invitant sa Commission parlementaire à obtenir que, dans tous les cahiers des charges des administrations de l'État, une clause fût insérée prohibant le marchandage (*subletting*), et qu'aucune adjudication ne fût prononcée au profit d'une maison qui ne payerait pas à ses ouvriers les « salaires d'après le taux reconnu par les *Trade-Unions* pour la localité où les travaux sont faits soit par les agents directs du Gouvernement ou de la mu-

(1) Voir le *Rapport sur les grèves et lockouts de 1889*, par le *Labour Correspondent*, du Ministère du commerce. Londres, 1890 [C. 6176].

(2) Commission permanente composée généralement des membres les plus influents des *Unions :* elle est chargée des rapports avec le Parlement ; elle avise aux mesures à prendre pour faire aboutir les *bills* qui intéressent les *Unions* ou pour combattre ceux qu'elles considèrent comme contraires à leurs intérêts.

nicipalité, soit par des adjudicataires ayant passé un contrat avec l'autorité compétente (3). »

Cette résolution est plus précise que celle de 1889. Les *Trade-Unions* ne se contentent pas d'une clause assez vague relative aux « salaires équitables »; elles demandent que le taux établi par elles-mêmes, qui tendent à être les régulatrices du salaire dans chaque métier, soit adopté et inséré au cahier des charges. La réclamation pressante du Congrès fut entendue.

Dans son rapport pour l'année 1891 (4), le *Labour Correspondent* du ministère du commerce, constate que beaucoup d'administrations publiques ont aujourd'hui pour principe d'inscrire dans tous les cahiers des charges une clause exigeant qu'on paye aux ouvriers les salaires reconnus comme équitables par les *Trade-Unios* et qu'on observe la durée et les conditions de travail en usage dans chaque industrie.

Un des effets de cette réforme a été d'augmenter la tendance des administrations publiques à entreprendre directement les travaux publics au lieu de recourir aux entrepreneurs.

Le 13 février 1891, la Chambre des communes, intervenant à son tour, adopta, sur la proposition de M. Sydney Buxton, une résolution ainsi conçue :

« La Chambre est d'avis qu'il est du devoir du gouvernement, dans les divers contrats qu'il passe, de prendre des mesures contre les maux révélés par l'enquête sur le *sweating system*, d'insérer des clauses destinées à empêcher le retour des abus nés des sous-entreprises et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le payement de salaires égaux à ceux qui sont généralement considérés comme courants pour les ouvriers exercés dans chaque métier. »

Le rapport sur les grèves de 1891 donne, de la page 103 à la page 113, le texte des circulaires envoyées aux entrepreneurs, adjudicataires, etc, par les administrations publiques (ministères de la guerre, de la marine, du commerce, de l'intérieur, etc.) en exécution de la résolution votée le 13 février par la Chambre des communes.

Aux pages 112 et 113 se trouve un exemplaire des clauses spéciales, — assez détaillées — qui devront être insérées dans les cahiers des charges imposés aux entrepreneurs par l'administration des « public works » (nous dirions des bâtiments civils).

Le conseil de comté de Londres a été plus loin encore que les administrations de l'État. Tandis que celles-ci changeaient plutôt l'esprit dans lequel l'exécution des contrats est surveillée, que la méthode même d'exécution (5) et recouraient surtout a un contrôle plus sévère des entrepreneurs, le conseil de comté de Londres inscrivait dans son règlememt intérieur (*standing orders*) une série de dispositions très précises et très strictes.

Une liste des salaires et des heures de travail par corps de métier, représentant les conditions que le conseil entend appliquer dans les travaux qu'il entreprendra directement, est dressée par la commission des travaux publics du conseil suivant les indications fournies par les associations ouvrières qui en sont arrivées depuis longtemps en Angleterre à réglementer dans chaque profession les conditions du travail. Une enquête est entreprise à l'effet d'établir si les salaires et les heures déclarés par les associations ouvrières sont réellement pratiqués.

---

(3) *Rapport sur les grèves de 1890.* — [C. 6476.] 1892, p. 39.

(4) *Rapport sur les grèves de 1891.* — [C. 6892.] 1893, p. 102.

(5) Les agents du gouvernement exercent sur le payement des salaires une surveillance constante qui s'ajoute à celle des ouvriers eux-mêmes, et la violation des conditions du contrat entraîne non pas la résiliation de celui-ci, mais la radiation de l'entrepreneur de la liste des personnes admises à concourir ultérieurement.

La liste des salaires et heures de travail comprend dans la première colonne le nom du métier, dans la seconde le tarif par heure, dans la troisième le nombre d'heures de travail par semaine, dans la quatrième le tarif pour les heures supplémentaires.

Cette liste, après avoir été approuvée par le conseil et affichée dans le hall est soumise à tout moment à l'examen du public. Elle est toujours revisable après nouvelle enquête, dans le cas où le marché du travail viendrait à accuser des variations.

En cas d'adjudication, le soumissionnaire s'engage à payer les salaires et à observer la durée du travail fixés dans la « liste » dressée par le conseil de comté. Pour chaque contrat, les conditions imposées sont celles qui étaient en vigueur au moment de la soumission; mais, si, en cours de travaux, l'échelle des salaires et les heures de travail ont été modifiés par suite d'un nouvel accord entre les associations reconnues de patrons et d'ouvriers, le changement qui en résulte est enregistré sur la « liste », et l'entrepreneur doit se conformer au nouveau tarif. Dans les cahiers des charges, des sanctions sont prévues pour l'exécution de ces engagements; ces sanctions se présentent sous forme non pas d'amendes, mais de dommages-intérêts; pour chaque infraction aux conditions fixées pour les salaires, dommages-intérêts : dus : 5 livres sterling ou 125 francs; — pour chaque infraction aux conditions de durée du travail, 5 shillings ou 6 fr. 25 par homme, pour chaque jour où pareille infraction aura été relevée; — l'entrepreneur s'engage à tenir un livre de paye, toujours au courant et sincère; pour chaque inexactitude constatée, il devra payer au conseil de comté des dommages-intérêts s'élevant à 10 livres sterling ou 250 fr.; — l'entrepreneur s'engage à ne céder à personne tout ou partie de son contrat; il s'engage aussi à ne point faire de sous-contrat pour l'exécution de l'entreprise qui lui a été adjugée, sans l'autorisation écrite du conseil de comté, — en cas d'infraction à cette règle, il est redevable, pour chaque infraction, d'une somme de 200 livres sterling ou 5,000 francs.

Les sous-contrats sont de même minutieusement réglés.

Le conseil de comté de Londres paraît avoir été le premier à fixer d'une façon aussi précise les conditions du travail dans les grands travaux publics. Plusieurs autres grandes villes du royaume ont suivi cet exemple.

Il faut bien remarquer que le conseil de comté de Londres ne se préoccupe nullement comme les *Trade-Unions* du principe du *living wage*, mais qu'il se borne à constater un état de fait.

---

**BELGIQUE.**

D'après les discours prononcés soit à la Chambre des représentants de Belgique l'an dernier, soit au Conseil supérieur du travail belge, la ville de Bruxelles aurait en 1855 fait la première expérience de l'inscription d'une série de salaires obligatoires dans le cahier des charges des travaux de la ville. Cette mesure fut prise à la demande de patrons, à la suite du renchérissement général de toutes les denrées qui se produisit après la découverte des gisements aurifères de Californie et d'Australie.

La clause disparut du cahier des charges en 1865.

Plus récemment, elle a été reprise à Bruxelles en 1887 et par diverses communes et certains conseils provinciaux, Saint-Gilles (1884), Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeck en 1885, puis Molenbeck, Ixelles, Roulers, etc. Les conseils provinciaux du Brabant, du Hainaut, de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale auraient fait également quelques applications de clauses analogues. Ce fut cette fois à l'instigation des unions professionnelles ouvrières.

Tout récemment, le Conseil supérieur du Travail belge vient de discuter longue-

ment une proposition de M. Verhaegen ainsi conçue : « Y a-t-il lieu d'insérer, à titre d'essai, dans quelques cahiers des charges d'entreprise de travaux publics, l'obligation pour l'entrepreneur de payer aux ouvriers qu'il emploie un salaire minimum à déterminer pour chaque métier et dans chaque cas, et de se conformer aux stipulations destinées à assurer l'efficacité de cette mesure. » Au cours de la discussion, M. Verhaegen a précisé en indiquant qu'il ne s'agissait pas dans sa pensée d'un minimum absolu, et il a admis que de jeunes ouvriers ou de vieux ouvriers pourraient par contrat spécial ne pas recevoir le plein salaire.

Finalement, voici quelles ont été les conclusions adoptées par le Conseil dans sa séance du 16 janvier 1894 :

I. — Il n'y a pas lieu d'insérer, à titre d'essai, dans quelques cahiers des charges d'entreprise de travaux de publics, l'obligation pour l'entrepreneur de payer aux ouvriers qu'il emploie un salaire minimum à déterminer pour chaque métier et dans chaque cas, et de se conformer aux stipulations destinées à assurer l'efficacité de cette mesure.

II. — Le Conseil supérieur du Travail recommande au Gouvernement, dans les entreprises de travaux publics, d'éviter autant que possible les rabais de nature à faire descendre les salaires au-dessous du taux qu'on peut considérer comme usuel pour les diverses catégories d'ouvriers dans chaque localité et dans chaque industrie.

A cet effet, il signale à l'attention du Gouvernement les mesures suivantes :

1° La possibilité du contrôle de l'État, au cours des travaux, chaque fois qu'il y aura accord entre patrons et ouvriers devant les conseils de l'industrie et du travail sur le salaire usuel des diverses catégories d'ouvriers;

2° L'opportunité de la proposition ci-après:

Les prix d'unité insérés dans les cahiers des charges, métrés et détails estimatifs régissant les entreprises de l'État, seront établis autant que possible d'après les renseignements fournis aux administrations compétentes par les associations professionnelles reconnues et par les Conseils de l'industrie et du travail.

Les administrations sont invitées à contrôler avec soin l'exactitude de ces renseignements avant de s'en servir comme base pour les prix d'unité.

S'il y a lieu, le Conseil supérieur du travail sera appelé à se prononcer sur la méthode d'après laquelle seront recueillis, mis en ordre et en œuvre les renseignements relatifs à ces prix d'unité.

III. — Le Conseil supérieur du travail, appréciant l'importance sociale de la détermination du salaire par l'accord des patrons et des ouvriers,

Repousse comme généralement inopportune l'intervention de l'État dans cette détermination;

Estime que ce rôle appartient surtout aux associations professionnelles;

Et émet le vœu que tous les pouvoirs publics favorisent leur création et développement.

IV. — Le Conseil supérieur du travail, considérant qu'indépendamment de l'intérêt social qui s'attache à la statistique des salaires, il importe de fournir aux administrations des données exactes pour la confection des devis de travaux publics,

Attire l'attention de la Commission de la statistique du travail sur la nécessité de constater périodiquement le taux des salaires et sur le concours que peuvent prêter dans ce but les Conseils de l'industrie et du travail et les associations professionnelles;

Invite sa Commission de la statistique du travail à ouvrir une enquête sur les dépressions de salaire qu'entraînent parfois les adjudications et sur l'existence du *sweating system* en Belgique, et attire son attention sur le concours que peuvent lui prêter les conseils de l'industrie et du travail et les associations professionnelles.

---

### HOLLANDE.

**Règlementation du travail dans les chantiers communaux.** — Le conseil municipal d'Amsterdam (500.000 habitants) a fixé pour les chantiers communaux un maximum d'heures de travail (11 heures) et un minimum de salaire suivant les âges et les métiers.

Le salaire des heures supplémentaires de semaine est majoré de 10 à 50 p. o/o, celles du dimanche de 50 p. o/o.

Le travail des enfants au-dessous de 14 ans est interdit, et la proportion d'ouvriers de moins de 23 ans ne doit pas dépasser 20 p. o/o.

La paye doit se faire le vendredi soir, en présence d'un fonctionnaire communal, aux ouvriers ou à leurs parents, jamais à des étrangers.

# ÉTRANGER.

## ALLEMAGNE.

### COMMISSION POUR LA STATISTIQUE DU TRAVAIL.

[Enquête sur la durée du travail dans les boulangeries et les pâtisseries-confiseries.]

**Statistique.** — L'enquête a porté sur 5.347 établissements répartis dans 398 localités, grandes ou petites, de l'Empire allemand. Ces établissements occupent 13.060 ouvriers dont 1.244 chefs de poste, 7.114 aides, 4.819 apprentis, 1.042 vendeuses et 50 vendeurs.

*Travail dans les boulangeries ordinaires.* — (85 p. o/o des établissements sur lesquels a porté l'enquête.)

Dans 42,6 p. o/o des boulangeries, le travail de *fabrication* débute avant minuit. Dans 70,90 p. o/o des maisons, la fin de la journée se place entre huit heures et midi.

Le *travail* de fabrication dure, en semaine : dans 46,6 p. o/o des maisons, moins de dix heures ; dans 31,2 p. o/o, de dix à douze heures ; dans 15,9 p. o/o, de douze à quatorze heures ; dans 4,8 p. o/o, de quatorze à seize heures ; dans 0,4 p. o/o, plus de seize heures. Avec les repos, la *journée* de fabrication s'établit ainsi : dans 61 p. o/o, moins de douze heures ; dans 26 p. o/o, de douze à quatorze heures ; dans 10 p. o/o, de quatorze à seize heures ; dans 2 p. o/o, de seize à dix-huit heures, et, enfin, dans 0,2 p. o/o, plus de dix-huit heures.

Dans plus de la moitié des boulangeries ordinaires (53 p. o/o) la durée totale de la journée des ouvriers adultes, — y compris d'une part les temps de repos, et d'autre part les travaux *accessoires* de vente, de nettoyage, etc., — est inférieure à douze heures les jours de semaine ; dans 17 p. o/o, elle dépasse quatorze heures ; dans 13,2 p. o/o, elle va jusqu'à seize heures ; dans 3,1 p. o/o, elle varie entre seize et dix-huit heures ; enfin, dans 0,7 p. o/o, elle excède dix-huit heures.

Les journées de quatorze heures et plus ont été relevées principalement dans les fonds occupant de 6 à 9 personnes.

L'introduction des machines dans les boulangeries ordinaires ne semble pas y avoir fait diminuer le nombre des heures de travail ; la situation de l'ouvrier, d'après les résultats de l'enquête, serait meilleure dans les maisons qui n'ont pas d'outillage mécanique.

On s'efforce d'assurer le repos dominical en fournissant de plus longues heures le vendredi et le samedi. Dans 260 maisons, on ne fabrique plus le dimanche ; dans 71,6 p. o/o des établissements, la journée de travail est réduite ce jour-là à moins de douze heures.

On fait des heures supplémentaires : 1° dans 78 p. o/o des maisons, les jours de fête et de marché (40 p. o/o ont annuellement moins de 7 de ces jours d'extra, 25 p. o/o de 7 à 14 et 13 p. o/o plus de 14) ; 2° dans 30 p. o/o, régulièrement à un ou deux jours de la semaine, souvent plus de deux heures, rarement moins.

*Travail dans les boulangeries cuisant le jour seulement.* — (321 boulangeries employant ensemble 618 hommes seulement.)

La journée, pour un tiers des établissements, commence avant 5 heures et demie du matin ; elle finit pour presque tous avant 8 heures et demie du soir. Elle est — abstraction faite des repos — de douze heures effectives au maximum dans 76 p. o/o des boulangeries et de 14 au moins dans 5,5 p. o/o.

On fait des heures supplémentaires, en semaine, dans 29,6 p. o/o des maisons, et cela

au plus deux jours par semaine. La veille des fêtes, on fournit dans 66,7 p. o/o ; le nombre de ces journées extra varie annuellement entre 7 et 15, et ce n'est que dans quelques maisons (3,4 p. o/o) qu'il s'élève jusqu'à 28.

On ne travaille le dimanche que dans 72 de ces boulangeries (soit 22,4 p. o/o.)

*Travail dans la pâtisserie-confiserie.* — (475 maisons employant 1.463 ouvriers hommes dont 609 apprentis.) En général, on ne travaille que le jour ; dans 28 maisons seulement on cuit la nuit. La durée du travail effectif est de douze heures au maximum dans 65,3 p. o/o des établissements ; elle s'élève jusqu'à quatorze heures dans 30,5 p. o/o et dépasse cette limite dans 1,2 p. o/o.

Presque partout (89,7 p. o/o) on travaille le dimanche.

Dans 32 p. o/o des fonds, on fait une fois par semaine des heures supplémentaires. A l'époque des fêtes, cet usage devient général (35,5 p. o/o), et dans un tiers des maisons le nombre annuel des jours d'extra excède 28.

*Travail dans les magasins (vente).* — Les vendeurs et vendeuses, dans les boulangeries en général, sont occupés en moyenne : quatorze heures dans 7,4 p. o/o des maisons, de quatorze à seize dans 36,7 p. o/o et plus de seize dans 35,9 p. o/o. Le travail de nuit des femmes est pratiqué dans 49,8 p. o/o des maisons.

Le nombre des pâtisseries-confiseries occupant des vendeurs et des vendeuses salariés est plus grand que celui des boulangeries ; il s'élève à 45 p. o/o. Le temps de présence est moins long ; il est de quatorze heures au maximum dans 32,2 p. o/o des magasins et n'excède seize heures que dans 6 p. o/o d'entre eux.

*Repos réguliers d'au moins vingt-quatre heures.* — Dans un grand nombre de boulangeries et de confiseries, le travail n'est jamais interrompu pendant vingt-quatre heures consécutives ; on ne se repose régulièrement le dimanche entier qu'en de rares localités.

Certains établissements accordent à leurs employés quelques jours de liberté par an ; pendant les réparations des fours, on chôme vingt-quatre, trente-six, quarante-huit et même soixante-douze heures ; dans bon nombre de maisons, on travaille peu pendant les huit ou quinze jours qui suivent la Noël, et les employés peuvent, à tour de rôle, prendre quelque congé et s'absenter ; enfin, dans certains établissements, l'ouvrier a droit à un ou deux jours de repos par mois, à la condition toutefois qu'il se fasse remplacer ; il peut également demander quelques permissions.

Dans 53,6 p. o/o des boulangeries ordinaires, on a relevé un plus ou moins grand nombre de congés de vingt-quatre heures ; dans 32,7 p. o/o, le fait se présente cinq fois par an au maximum ; dans 12,3 p. o/o, de six à dix fois ; dans 2,4 p. o/o, de onze à cinquante ; dans 5,7 p. o/o, de cinquante à soixante, et dans 0,5 p. o/o, plus de soixante. Ces repos ont lieu le dimanche dans 34,6 p. o/o des maisons, et en semaine dans 19 p. o/o.

Dans les boulangeries de jour, les repos de vingt-quatre heures sont plus nombreux. 66 o/o de ces établissements accordent cinquante jours de repos par an (on chôme généralement le dimanche). Dans 39,4 p. o/o, des pâtisseries on relève des repos réguliers de vingt-quatre heures.

*Condition des apprentis.* — Sur les 4.551 boulangeries ordinaires consultées, 2.276 emploient des apprentis ; les autres n'en reçoivent pas.

Sur ces 2.276 fonds, 10 p. o/o n'emploient que des apprentis. Le nombre des apprentis prédomine dans les maisons où l'on occupe de trois à cinq personnes.

Pour 6.029 aides ou compagnons, on compte 3.440 apprentis dont 52,9 p. o/o âgés de moins de 16 ans.

Dans 73,9 p. o/o des maisons, on passe un *contrat d'apprentissage* écrit. Dans certaines villes, l'apprenti reçoit un salaire.

Le temps d'apprentissage varie entre deux et trois ans.

54 p. o/o des boulangeries qui emploient des apprentis les envoient aux *cours professionnels* ou *aux cours du dimanche*.

La journée de travail de l'apprenti est à peu près la même que celle du compagnon. En y comprenant les repos et le temps consacré aux besognes accessoires, la journée de l'apprenti est, dans 43,3 p. o/o des établissements, de douze heures au maximum ; elle varie entre douze et quatorze heures dans 31,6 p. o/o ; entre quatorze et seize heures dans 15,3 p. o/o, et dépasse seize heures dans 6,6 p. o/o ; dans 34 fonds, enfin, elle excède dix-huit heures. Toutefois, sur ce dernier point, les déclarations des patrons ne concordent pas avec celles des ouvriers.

Si l'on retranche de la journée le temps accordé pour les repos, on obtient les moyennes suivantes : dans 32,8 p. o/o des maisons, l'apprenti travaille dix heures au maximum ; dans 32,9 p. o/o, de dix à douze ; dans 21,7 p. o/o, de douze à quatorze ; dans 8,5 p. o/o, de quatorze à seize, et dans 2,9 p. o/o, enfin, plus de seize.

Lorsque le jeune ouvrier doit fréquenter une école, la journée de travail — y compris les heures de classe — varie entre quatorze et seize heures dans 18,2 p. o/o, de seize à dix-huit dans 8,2 p. o/o, et dépasse dix-huit heures dans 1,9 p. o/o des établissements.

Dans les 321 *boulangeries de jour*, 111 seulement (soit 34,6 p. o/o) emploient des apprentis (140 en tout dont 55 âgés de moins de 17 ans.)

Le contrat d'apprentissage se passe par écrit dans la moitié des maisons; dans 10 p. o/o d'entre elles, l'enfant paye son apprentissage.

La durée de l'apprentissage est en général de deux à trois ans. La moitié des patrons envoient leurs apprentis aux écoles professionnelles ou aux cours du dimanche. La journée totale de l'apprenti est en moyenne plus courte dans les boulangeries de cette catégorie que dans les autres. Jamais l'apprenti ne doit fournir dix-huit heures, et ce n'est qu'exceptionnellement qu'il en donne seize.

Sur les 475 *pâtisseries-confiseries* consultées, 341 (soit 71,8 p. o/o) occupent des apprentis (ensemble 609 apprentis) dont 295 (48,4 p. o/o) âgés de moins de 16 ans.

Dans 75,4 p. o/o d'entre elles, on passe un contrat d'apprentissage par écrit, et, dans 58,1 p. o/o, on perçoit une indemnité.

La durée du stage est, dans 72 p. o/o des cas, de deux à trois ans, elle est parfois plus longue (21,7 p. o/o) et rarement plus courte (6,5 p. o/o). Dans 45,8 p. o/o des maisons, l'apprenti va à l'école.

La journée de travail des jeunes ouvriers — repos compris — est de douze à quatorze heures dans la moitié des confiseries, de douze heures et moins dans 34 p. o/o, et de plus de quatorze dans 10,6 p. o/o.

*Logement et nourriture.* — Dans les boulangeries ordinaires, presque tous les ouvriers sont logés et nourris chez le maître; sur les 4.551 maisons consultées, 31 seulement (0,7 p. o/o) ne se conforment pas à cette usage. On peut dire que 96,7 p. o/o des ouvriers chefs de postes et aides, et 99.4 p. o/o des apprentis habitent et prennent leurs repas chez le patron.

Les conditions sont à peu près les mêmes, avec plus d'exceptions cependant dans les deux autres catégories étudiées.

Une deuxième enquête a fourni des éclaircissements sur les principaux points mis en évidence par la précédente statistique dressée sur le même sujet :

1° *Possibilité de régler à douze heures en principe le temps de travail dans la boulangerie.*— 50 p. o/o des entreprises, dans la grande enquête précédente, faisaient travailler douze heures ou moins de douze heures. Sur un groupe d'établissements travaillant plus de douze heures, interrogé à nouveau, on a trouvé 40 p. o/o déclarant pouvoir réduire à douze heures la durée du travail (y compris les pauses et les travaux accessoires); les autres estiment que les conditons du travail et de la clientèle s'y opposent.

Les moyens de réduire le travail sont : suppression ou diminution du repos (rarement considéré comme possible); le changement d'un matériel produisant trop lentement; la diminution de la production;

2° *Réglementation de la durée du travail des apprentis.* — D'après la précédente enquête, moitié des apprentis travaillaient comme les aides, un quart plus longtemps, un quart moins longtemps. Ce sont les travaux accessoires et le portage qui sont cause de la prolongation de la durée observée; dans les entreprises où le travail des apprentis est plus court que le travail des aides, cela tient à ce que les apprentis arrivent plus tard, ainsi après le pétrissage. Les arguments donnés de part et d'autre sont le plus souvent parfaitement contradictoires.

3° *Repos du dimanche.*—Le repos de vingt-quatre heures n'est accordé régulièrement que dans les régions où le public se contente le dimanche du pain du samedi. Les entreprises qui raccourcissent la durée du travail dans la nuit du samedi au dimanche réduisent ordinairement leurs produits et ne font que les articles les plus fins. Très rarement cette diminution de durée de travail peut résulter d'une organisation différente du travail avec la production normale.

4° Le rapport se termine par des renseignements fournis par l'assurance-maladie sur la morbidité et la mortalité professionnelles dans la boulangerie.

**Audition des délégations.** — La Commission a entendu un certain nombre de patrons et de délégués ouvriers.

Les patrons boulangers ne croient pas que l'on puisse réduire, d'une manière générale, la durée de la journée de travail à douze heures, parce que, suivant la température, le temps nécessaire à la cuisson peut varier d'une heure et demie. Ils estiment que la réglementation nuirait surtout aux petites boulangeries, et ils redoutent d'être soumis aux visites des agents de l'administration. Le repos dominical ne devrait pas, d'après eux, excéder douze heures ou quatorze heures, le travail devant en tout cas être repris le dimanche à 10 heures du soir. En ce qui concerne les apprentis, très nombreux dans la boulangerie, ils ne trouvent pas avantageux de les empêcher de travailler aussi longtemps que les adultes; s'il y a quelques abus, les corporations se chargeront de les réprimer.

Les délégués ouvriers affirment au contraire que la durée du travail journalier pourrait être réduite, même à 9 heures, sans inconvénient; que, pour les apprentis, la journée devrait être moins longue que pour les adultes, et qu'enfin le repos dominical pourrait atteindre sinon vingt-quatre heures, au moins dix-huit.

Les pâtissiers admettent la réglementation; chez eux, d'ailleurs, les conditions du travail sont défavorables surtout pour les apprentis, mais ils demandent que ceux-ci soient autorisés à faire faire du travail supplémentaire pendant cent jours par an, tandis que les boulangers se contentaient d'une autorisation portant sur trente jours.

**Discussions et résolutions votées par la Commission.** — Diverses propositions ont été proposées; les députés paraissant s'être montrés peu disposés à admettre que le paragraphe E de l'article 120 (1) de la loi sur le régime du travail dans les fabriques fût applicable aux boulangeries, ce que les représentants du Conseil fédéral affirmaient.

La Commission a admis finalement les points suivants qu'une sous-commission coordonnera sous forme de projet de loi :

1° Durée du travail limitée à soixante-quinze heures par semaine au maximum, la durée du travail journalier effectif ne pouvant excéder quatorze heures. Les repos de moins d'une heure sont considérés comme travail;

2° Travail supplémentaire autorisé, mais pendant trente jours au maximum par an dans la boulangerie et soixante jours dans la pâtisserie;

3° Le dimanche, repos ininterrompu de seize heures. S'il y a pendant la semaine un jour férié, la durée du travail hebdomadaire sera réduite de dix heures;

4° Les apprentis devront travailler deux heures de moins par jour que les adultes pendant la première année, avec maximum de onze heures par jour, une heure de moins seulement pendant la seconde, avec maximum de douze heures par jour.

A l'ordre du jour de la prochaine séance, indépendamment de la continuation de l'enquête sur les conditions du travail dans les maisons de commerce, l'enquête sur la meunerie.

## Le marché du travail en 1893 (2).

L'année 1893 n'a pas été favorable à l'industrie en Allemagne. Les crises qui se sont produites dans les pays d'outre-mer, la dépréciation de l'argent, la guerre de tarifs avec la Russie, l'augmentation des charges imposées aux contribuables, de celles qu'a à supporter l'industrie, surtout depuis l'application des lois sur les assurances, telles sont les causes principales auxquelles doit être attribué le malaise général. Il faut observer, cependant, que le tonnage des navires entrés et sortis pour le port de Hambourg accuse un chiffre supérieur de 200.000 tonnes à celui de 1892 et de 100.000 tonnes à celui de 1891.

Pas de grèves plus ou moins générales en 1893; les salaires ont cependant plutôt baissé en même temps que les prix de vente, et le nombre d'ouvriers sans ouvrage a augmenté.

L'application de la législation relative aux assurances permet de dresser une statistique des salaires. La majorité des manœuvres gagne de 1 fr. 25 à 2 fr. 50 par jour. Les gages les plus élevés pour les adultes atteignent 3 fr. 10 à 3 fr. 75 dans les grandes villes, mais on en observe s'abaissant jusqu'à 1 fr. 50 et 1 franc.

(1) Ce paragraphe prévoit le cas où la police pourra appliquer la loi des fabriques à certains commerces.

(2) D'après le rapport de M. le Consul général de France à Hambourg.

Les contrées les plus mal partagées sont celles situées à l'est de l'Allemagne du Sud, notamment la Silésie. Il y a amélioration lorsque l'on descend aux embouchures des grands fleuves. Les localités où l'industrie et le commerce sont le plus développés sont celles où les salaires sont le plus élevés.

Voici comment se distribue la population entière suivant les différents taux de salaire des manœuvres :

| | |
|---|---|
| De 1f 00 à 1f 25 | 2.000.000 habitants. |
| De 1 25 à 2 50 | 38.000.000 — |
| De 2 50 à 3 15 | 7.000.000 — |
| De 3 15 à 3 75 | 2.500.000 à 3.000.000 — |

**Statistique des accidents du travail dans les exploitations agricoles et forestières.** — Publiée vers la fin de l'année 1893 par l'Office impérial allemand, la statistique dont il s'agit ici se rapporte aux accidents survenus, dans le courant de l'année 1891, parmi le personnel ouvrier de l'agriculture et des forêts, soumis à l'assurance obligatoire. Ce qui donne à ce document une importance exceptionnelle, c'est qu'il ne renferme pas seulement le relevé des accidents classés d'après leur gravité, tel qu'il paraît annuellement dans les comptes rendus officiels de l'assurance, mais en outre les résultats d'une enquête très détaillée sur la nature de ces accidents et les circonstances dans lesquelles ils se sont produits.

Les observations ont porté sur 12.508.000 personnes assurées, réparties dans 4.777.000 exploitations.

Le nombre des accidents (1) connus s'est élevé à 44.964; soit 3,6 par 1.000 assurés. Mais, sur ce total, il n'y en a eu que 19.918, soit 1,6 par 1.000 assurés, qui aient donné lieu à indemnité, conformément à la loi. Ces derniers, *classés d'après leur gravité*, se répartissent en :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cas de mort | 2.236 | soit 11 p. o/o | du total. |
| Cas d'incapacité de travail permanente totale | 685 | — 3 p. o/o | — |
| Cas d'incapacité de travail permanente partielle | 9.108 | — 46 p. o/o | — |
| Cas d'incapacité de travail temporaire, (de plus de 13 semaines de durée) | 7.889 | — 40 p. o/o | — |

L'enquête relative à ces 19.918 accidents graves a fourni, notamment, les résultats suivants :

1° RÉPARTITION DES ACCIDENTS D'APRÈS LA NATURE DES LÉSIONS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Brûlures | 75 | soit 0,4 p. o/o | du total. |
| Blessures, foulures, fractures | 19.545 | — 98,0 p. o/o | — |
| Asphyxie, submersion, insolation, congélation | 298 | — 1,6 p. o/o | — |

2° RÉPARTITION D'APRÈS LA NATURE DES CAUSES MATÉRIELLES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Accidents causés par les machines | 2.783 | soit 14 p. o/o | du total. |
| Accidents causés par les explosions de chaudières, les matières explosives, combustibles, corrosives, etc. | 304 | — 1 p. o/o | — |
| Accidents causés par les éboulements, les chutes, la manutention des fardeaux | 8.127 | — 41 p. o/o | — |
| Accidents causés par la conduite des voitures, les animaux | 6.351 | — 32 p. o/o | — |
| Accidents causés par les outils et les causes diverses | 2.353 | — 12 p. o/o | — |

3° RÉPARTITION D'APRÈS LA NATURE DES CAUSES MORALES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Accidents dus à la faute du patron | 3.624 | soit 18 p. o/o | du total. |
| Accidents dus à la faute de l'ouvrier | 4.866 | — 25 p. o/o | — |
| Accidents dus à la faute du patron et de l'ouvrier | 4.006 | — 20 p. o/o | — |

(1) Nous comptons un accident par personne atteinte, de sorte que le nombre des accidents est égal à celui des victimes.

| | | |
|---|---|---|
| Accidents dus à la faute des compagnons de travail ou des tiers..... | 547 soit | 3 p. o/o du total |
| Accidents dus au risque professionnel..... | 6.428 — | 32 p. o/o ——— |
| Accidents dont la cause n'a pu être déterminée.. | 447 — | 2 p. o/o ——— |

Ces proportions montrent que les deux tiers des accidents considérés auraient pu, à la rigueur, être évités.

4° Époques des accidents.

C'est pendant le mois de décembre que les accidents ont été le plus fréquents; 1.989, soit 10 p. o/o du total, se sont produits dans ce mois. C'est pendant le mois de mai qu'ils ont été le plus rares; ce mois n'en renferme que 1.257, soit 6 p. o/o du total.

Voici l'ordre des mois, rangés d'après la fréquence des accidents:

Décembre, août, septembre, juillet, février, janvier, novembre, juin, octobre, mars, avril, mai.

Les jours de la semaine où les travailleurs ont été le plus éprouvés, sont le samedi et le lundi; 17 p. o/o des accidents sont survenus un samedi, et 16 p. o/o un lundi.

Samedi, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche, tel est l'ordre des jours de la semaine, rangés d'après la fréquence des accidents.

Quant à l'heure de la journée, si l'on divise l'intervalle de vingt-quatre heures, de minuit à midi, en périodes de trois heures chacune, on trouve que c'est de 3 à 6 heures du soir qu'il arrive le plus d'accidents (28 p. o/o du total). La période la moins chargée est celle de minuit à 3 heures du matin, où l'on n'a relevé que 0,2 p. o/o des accidents; durant cette période, le travail est presque toujours entièrement suspendu.

*A priori* on pourrait affirmer que, dans la journée, la fréquence des accidents doit progresser en raison de la fatigue de l'ouvrier et du déploiement d'activité. Sans entrer dans le détail de la discussion des chiffres, nous dirons que la présente statistique a permis de constater qu'il en est réellement ainsi.

## AUTRICHE.

Le gouvernement autrichien à déposé un projet de loi relatif à la création d'un Office du travail analogue à ceux qui fonctionnent en France, en Angleterre et pour l'Union américaine à Washington.

## BELGIQUE.

### LA COOPÉRATIVE « LE VOORUIT. »

(MAISON DU PEUPLE DE GAND.)

En 1893, la situation du *Vooruit* est tout à fait prospère; il a 7.000 adhérents dont les familles sont ses clientes; il exploite une boulangerie avec 4 fours doubles pouvant produire ensemble 100.000 kilogrammes de pain par semaine; il fait le commerce des cuirs, des chaussures, des étoffes, des confections, du charbon, de l'épicerie, de la pharmacie; il a deux salles de café où l'on ne vend pas d'alcool; il a organisé une imprimerie pour l'édition du journal quotidien le *Vooruit;* il a ouvert des salles de concert et de conférences et fondé entre ses membres des sociétés musicales ou sportives; enfin il possède une bibliothèque assez riche dont les livres sont prêtés gratuitement aux coopérateurs. Les installations sont disséminées à Gand dans onze immeubles situés dans divers quartiers; deux d'entre eux, les plus vastes, appartiennent à la société, les autres sont loués.

« Pour devenir membre du *Vooruit*, il suffit de se présenter au local, de se faire inscrire, et de payer 25 centimes, en échange desquels on reçoit son livret-règlement de sociétaire.

« On achète un certain nombre de jetons de pain ou de charbon pour sa consommation d'une ou plusieurs semaines. Le pain et le charbon sont livrés au domicile des membres par des porteurs payés par la coopérative.

« Lors du premier partage des bénéfices, qui se fait tous les six mois, on retient 1 franc sur ce bénéfice. Cette somme minime est la quote-part de l'associé dans le capital social.

« Les membres âgés de moins de soixante années et ceux qui ne sont pas atteints d'une maladie incurable sont obligés de faire partie d'une caisse d'assurances mutuelles contre la maladie et payent, de ce fait, une cotisation hebdomadaire de 5 centimes.

« Après six mois, les malades ont droit, pendant six semaines, aux soins médicaux et pharmaceutiques et reçoivent six pains par semaine pendant six semaines. En cas de décès, la famille a droit à la somme de 10 francs pour les frais des funérailles.

. . . . . .

« Aujourd'hui, suivant en cela ce qui est pratiqué par le *Volksbelang*, quarante-cinq membres vont, tous les dimanches matins, au domicile des sociétaires pour leur vendre les jetons de pain et de charbon. Ces jetons se payent d'avance, car le *Vooruit* a pris pour principe de ne pas faire de crédit.

« Le bénéfice sur le pain est distribué tous les trois mois. Sur les autres marchandises, tous les ans (1). »

Les ouvriers employés par le « Vooruit » ne participent pas aux bénéfices en qualité de producteurs, mais seulement comme tous les autres membres de la coopérative, en qualité de consommateurs. En tant qu'*ouvriers*, ils n'ont que leur *salaire*, lequel, à la vérité, est supérieur à la moyenne des salaires de la ville de Gand et s'élève à 25 francs environ par semaine.

Nous donnons ci-dessous le dernier compte rendu semestriel publié; il est relatif à la période: *1er décembre 1892 au 31 mai 1893*. Les sommes qui y figurent sous la rubrique « *gain de la société* » sont loin de représenter le bénéfice total de l'entreprise; ce sont seulement les sommes disponibles après payement aux coopérateurs de leurs parts de bénéfice du précédent semestre. Ces parts sont touchées *intégralement en marchandises*, proportionnellement à la consommation de chaque membre; ainsi le prix du pain au Vooruit est de 26 centimes le kilogramme, et laisse un bénéfice à distribuer d'environ 5 à 6 centimes, qui est payé en bons de pain. Quant au gain de la société, il s'est élevé à 51,563 fr. 91, dont 13,212 fr. 06 ont été employés en frais généraux, secours, propagande, subventions diverses.

**BILAN des opérations de la société coopérative «Vooruit»**

DE DÉCEMBRE 1892 À MAI 1893.

I. — BOULANGERIE.

| | | |
|---|---|---|
| *Rentrées*..... | | 520.660f 89c |
| A déduire: | | |
| Part de bénéfice des membres de décembre 1892 à mai 1893.... | 140.413f 77c | |
| Recettes non encore effectuées.. | 6.075 96 | 146.489 73 |
| RECETTES RÉELLES..... | | 374.171 16 |

| *Dépenses:* | |
|---|---|
| Farines..... | 298.835f 27c |
| Levure..... | 7.787 34 |
| Marchandises diverses..... | 7.847 55 |
| Combustible..... | 3.028 25 |
| Main-d'œuvre..... | 28.008 92 |
| Frais..... | 4.952 94 |
| Entretien..... | 8.832 23 |
| GAIN DE LA SOCIÉTÉ..... | 14.878 66 |
| | 374.171 18 |

(1) Anseele. — Almanach de la coopération française pour 1893.

## II. — Pharmacie, n° 1.

| | |
|---|---|
| *Recettes* | 17.400f 12c |
| *Dépenses :* | |
| Marchandises | 6.134f 28c |
| Frais | 5.335 26 |
| Entretien | 365 85 |
| Gain de la société | 5.564 73 |
| | 17.400 12 |

## III. — Pharmacie, n° 2.

| | |
|---|---|
| *Recettes* | 6.683f 13c |
| *Dépenses :* | |
| Marchandises | 2.050f 47c |
| Frais | 3.317 56 |
| Entretien | 283 10 |
| Gain de la société | 1.032 00 |
| | 6.683 13 |

## IV. — Pharmacie, n° 3.

| | |
|---|---|
| *Recettes* | 7.165f 84c |
| *Dépenses :* | |
| Marchandises | 2.122 62 |
| Frais | 3.081 58 |
| Entretien | 19 90 |
| Gain de la société | 1.941 74 |
| | 7.165 84 |

## V. — Épicerie, n° 1.

| | |
|---|---|
| *Rentrées* | 71.671f 99c |
| Parts distribuées aux membres. | 3.434 04 |
| Recettes réelles | 68.237 95 |
| *Dépenses :* | |
| Marchandises | 60.252f 15c |
| Frais | 2.958 37 |
| Entretien | 182 80 |
| Gain de la société | 4.844 63 |
| | 68.237 95 |

## VI. — Épicerie, n° 2.

| | |
|---|---|
| *Rentrées* | 34.009f 15c |
| Parts distribuées aux membres. | 1.456 73 |
| Recettes réelles | 31.552 22 |
| *Dépenses :* | |
| Marchandises | 29.073f 58c |
| Frais | 1.794 21 |
| Entretien | 5 00 |
| Gain de la société | 1.679 43 |
| | 32.552 22 |

## VII. — Commerce de charbon.

| | |
|---|---|
| *Recettes* | 95.174f 31c |
| Parts des membres, en charbon | 53 55 |
| Recettes réelles | 95.120 76 |
| *Dépenses :* | |
| Achats de charbon | 75.093f 24c |
| Main-d'œuvre | 9.954 47 |
| Frais | 1.151 50 |
| Entretien des chevaux | 3.973 05 |
| Entretien | 1.717 77 |
| Gain de la société | 3.230 73 |
| | 95.120 76 |

## VIII. — Aunages et habillements.

| | |
|---|---|
| *Recettes* | 130.379f 00c |
| Parts des membres en marchandises | 5.677 12 |
| Recettes réelles | 124.701 88 |
| *Dépenses :* | |
| Marchandises | 101.196f 23c |
| Main-d'œuvre | 15.097 02 |
| Frais | 1.660 72 |
| Entretien | 259 17 |
| Gain de la société | 6.488 74 |
| | 124.701 88 |

## IX. — Cuirs et chaussures.

| | |
|---|---|
| *Rentrées* | 75.978f 32c |
| Parts des membres en marchandises | 2.332 51 |
| Recettes réelles | 73,645 81 |
| *Dépenses :* | |
| Marchandises | 47.999f 18c |
| Main-d'œuvre | 16.925 45 |
| Entretien | 955 55 |
| Frais | 2.274 11 |
| Gain de la société | 5.491 52 |
| | 73.645 81 |

## X. — Exploitation du café-buffet.

| | |
|---|---|
| *Recettes* | 23.619f 15c |
| *Dépenses :* | |
| Pour main-d'œuvre, marchandises et frais divers | 22.006 27 |
| Gain de la société | 1.612 88 |
| | 23.619 15 |

PROFITS ET PERTES AU 31 MAI 1893.

| DÉBIT: | | CRÉDIT: | |
|---|---|---|---|
| Boulangerie | 14.878f 66c | Fanfare «Amis du peuple» | 40f 00c |
| Pharmacie n° 1 | 5.564 73 | Entretien général | 1.180 02 |
| Pharmacie n° 2 | 1.032 00 | Frais généraux | 13.212 06 |
| Pharmacie n° 3 | 1.941 74 | Assurances | 1.828 11 |
| Épicerie n° 1 | 4.844 63 | Harmonie «Vooruit» | 1.666 88 |
| Épicerie n° 2 | 1.679 43 | Eurnclub | 55 45 |
| Commerce de charbon | 3.230 73 | Bénéfice en solde | 33.581 39 |
| Aunages et habillements | 6.488 74 | | |
| Cuirs et chaussures | 5.491 52 | TOTAL | 51.563 91 |
| Exploitation du café-buffet | 1.612 88 | | |
| Comptes d'intérêts | 4.798 85 | | |
| TOTAL | 51.563 91 | | |

## GRANDE-BRETAGNE.

**Chômage.** — A la fin de janvier, d'après les rapports des Trade-Unions envoyés à l'Office du travail anglais, la proportion d'inemployés parmi leurs membres était moins grande que l'an dernier à pareille époque. La *Labour Gazette* publie les chiffres suivants: dans les 37 corporations qui fournissent des renseignements, sur 353.764 membres qu'elles comptent, 24.803 (ou 7 p. o/o du total) recevaient des secours de chômage a la fin de janvier 1894; à la fin de janvier 1893 la proportion était de 7.7 p. o/o et de 7.9 p. o/o à la fin de décembre de la même année. Il y a donc une amélioration assez sensible.

Cette amélioration s'est encore accentuée dans le courant de février. La proportion des inemployés est tombée de 7 p. o/o à la fin de janvier, à 5,6 p. o/o à la fin de février. Les métiers où le travail est devenu plus actif sont la construction navale en fer, l'industrie mécanique, le bâtiment, le meuble, la confection, l'imprimerie. On constate aussi une légère amélioration dans la cordonnerie, dans la lingerie, tandis que l'industrie de laine (districts de Bradford et Huddersfield) reste calme. Les mineurs du Durham et du pays de Galles travaillent assez activement; l'activité est moindre dans les bassins du Midland et du Yorkshire. Enfin, une légère dépression pèse sur l'industrie cotonnière.

**La main-d'œuvre féminine.** — On calcule d'après les données du dernier recensement que le nombre de femmes et de filles (au dessus de 10 ans), travaillant de leurs mains, s'est augmenté de 37 pour 10.000 de 1881 à 1891 en Angleterre et dans le pays de Galles (3.405 femmes, sur 10.000, travaillaient en 1881 contre 3.442 en 1891); au contraire, pour les hommes il y a une diminution de 10 pour 10.000: 8.324 hommes et garçons au-dessus de 10 ans, sur 10.000, travaillaient en 1881, contre 8.314 en 1891.

L'accroissement de la main-d'œuvre féminine pendant cette décade s'est produit surtout chez les tailleurs, dans le commerce et l'industrie du chocolat, du café, du thé, dans les hôtels et auberges, chez les merciers et marchands de drap.

**La journée de huit heures dans les manufactures de l'Etat et dans l'industrie privée.** — L'application de la journée de huit heures a été faite dès le 1er février à la manufacture d'habillements militaires à Pimlico (Londres); elle a été retardée dans les manufactures d'armes et fonderies de canons par la nécessité de ménager les transitions. Enfin elle a été mise en vigueur le 26 février à la

fonderie de canons de Woolwich. Le nombre total de personnes intéressées par le changement est de 13.879, dont 84 femmes seulement réparties dans les manufactures et arsenaux de Woolwich, Enfield, Birmingham et Pimlico. Aucun ouvrier payé à la journée ou à l'heure ne subira de réduction dans son salaire par suite de la réduction des heures de travail, mais toute la combinaison repose sur une augmentation prévue dans l'intensité du travail.

En février, la journée de huit heures a été encore étendue dans les établissements relevant du Ministère de la guerre : ce qui porte à 17.000 le nombre des ouvriers des arsenaux, etc., ne travaillant que 48 heures par semaine.

La *Labour Gazette* annonce que cette réforme s'étendra encore à un millier d'ouvriers à partir du 1er avril.

Pendant le mois de janvier, quatre établissements particuliers employant 600 personnes ont annoncé qu'ils abaissaient le nombre d'heures de travail à 48 par semaine.

La durée du travail a été ramenée de 56 heures à 50 par semaine pour 1,500 ouvriers de fabriques de produits chimiques. A Newcastle, 50 ouvriers (fabriques de poêles, serrurerie) ont consenti à une réduction de 5 p. 0/0 sur leur salaire pendant l'expérience qu'on va faire pour eux de la journée de huit heures : leurs heures sont réduites de 53 à 48 par semaine.

**Grèves.** — Il y a eu 50 nouvelles grèves en janvier : dont 9 dans le bâtiment, 7 dans l'industrie du vêtement, 3, d'ailleurs peu importantes, sur les chantiers de construction des docks et canaux, 10 dans la métallurgie et les mines, 6 dans les chantiers de constructions navales, etc.

A Widnes, 300 ouvriers d'une usine de produits chimiques se sont mis en grève pour obtenir l'abolition du travail du dimanche. Ils ont repris le travail au bout de trois jours après avoir obtenu une concession partielle.

En février, la *Labour Gazette* relève 57 nouvelles grèves au lieu de 50 en janvier : 16 dans les industries textiles, 9 dans les industries métallurgiques, 8 dans le bâtiment et les mines, etc.; 42 de ces grèves intéressaient ensemble 5.233 personnes. 14 autres grèves intéressant 1.392 personnes, avec 11 autres (1.000 personnes) datant des mois précédents, étaient encore en cours à la fin de février. D'autre part 8 grèves, intéressant 1.643 personnes, commencées avant février, se sont terminées dans le courant du mois.

**Protection du travail.** — Il y a eu dans le mois de janvier 277 poursuites pour faits relatifs au travail, contre 220 dans le mois de décembre. Il y a eu 60 condamnations pour infractions aux lois relatives à la durée du travail, dont 18 pour dépassement de la journée légale, 32 pour travail le samedi au delà de l'heure fixée pour le commencement du repos légal, etc. En application de la loi sur les mines, il y a eu 45 condamnations contre les ouvriers (infractions aux règlements spéciaux, emploi d'allumettes chimiques, boisage, etc.) et 21 contre les propriétaires ou directeurs des mines.

**Mines.** — En 1893, il y a eu dans les mines de houille 1.056 accidents mortels, soit 40 de plus qu'en 1892, et une proportion de 1,5 pour 1.000 ouvriers. Sur 937 morts causées par accident au fond, 158 sont dues à des explosions de grisou et 779 à des causes diverses (éboulements, etc.).

Dans le mois de janvier, on a ouvert ou remis en exploitation 32 mines, dont 28 houillères, et l'on en a abandonné 32, dont 18 houillères : soit pour les mines en exploitation 3 de moins qu'en décembre et pour les abandons 15 de plus.

**Coopération.** — Pendant le mois de janvier, on a ouvert à Londres un magasin

coopératif dont les bénéfices, s'il y en a, au lieu d'être, comme d'ordinaire, distribués entre les acheteurs au prorata de leurs achats, seront capitalisés en vue d'établir pour les clients une caisse de retraite et d'assurance contre les accidents.

## ÉTATS-UNIS.

**Le chômage à Boston.** — Le trente-troisième rapport annuel (1893) du Bureau du travail de Massachusets rappelle et met au point, — comme caractérisant *actuellement* la situation des travailleurs d'une grande ville américaine dans une période normale, — les renseignements recueillis au cours du recensement décennal de 1885 sur le chômage à Boston.

Nous avons groupé ci-dessous, par grandes catégories de métiers, les chômages observés et calculé nous-même pour chacune d'elles : 1° la proportion p. o/o de travailleurs atteints par le chômage; 2° la durée moyenne du chômage, le chômage total étant supposé réparti entre tous les travailleurs qui ont chômé; 3° la durée moyenne du chômage, le chômage total étant supposé réparti entre tous les ouvriers de la catégorie. Ces chiffres varient peu d'un métier à l'autre dans une même catégorie et caractérisent bien l'allure du chômage.

| PROFESSIONS. | TRAVAILLEURS | | | DURÉE MOYENNE DU CHÔMAGE. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | ATTACHÉS à la profession. | AYANT ÉTÉ atteints par le chômage. | PROPORTION P. 0/0 des ouvriers ayant chômé. | PAR OUVRIER ayant chômé. | PAR OUVRIER de la profession. |
| | | | | mois. jours. | jours. |
| 1° HOMMES. | 121.778 | 28.584 | 19,4 | 4 13 | 26 |
| Domestiques (de la famille et d'hôtels) | 3.875 | 380 | 10 | 4 12 | 13 1/2 |
| Garçons de café et de marchands de vin | 1.049 | 94 | 9 | 4 24 | 11 1/2 |
| Comptables et employés de bureau | 9.171 | 562 | 6 | 4 24 | 9 |
| Employés et garçons de magasin | 8.504 | 1.045 | 12 | 4 24 | 18 |
| Commerçants de détail | 5.847 | 120 | 2 | 5 9 | 3 |
| Marchands ambulants | 1.175 | 169 | 14,5 | 4 3 | 18 |
| Imprimeurs, compositeurs, relieurs | 2.319 | 227 | 10 | 4 4 | 12 1/2 |
| Mécaniciens d'usine | 928 | 131 | 14 | 4 22 | 20 1/2 |
| Chemins de fer, tramways, bateaux à vapeur, camionnage | 10.615 | 1.041 | 10 | 4 9 | 13 |
| Navigation à voiles et pêcheurs | 1.031 | 341 | 33 | 4 9 | 43 |
| Ouvriers des ports | 1.789 | 1.494 | 83 | 4 18 | 115 |
| Tailleurs, cordonniers, chapeliers | 3.610 | 661 | 18,5 | 4 6 | 23 1/2 |
| Maçons, peintres, plombiers, plâtriers, couvreurs | 6.120 | 3.061 | 50 | 4 1 | 61 |
| Charpente et travail du bois | 4.935 | 1.840 | 37,5 | 4 0 | 46 |
| Construction mécanique et travail des métaux | 6.165 | 1.392 | 22,5 | 4 4 | 28 1/2 |
| Manœuvres | 8.467 | 4.607 | 55 | 4 18 | 77 |
| Apprentis | 1.838 | 305 | 17 | 5 15 | 28 |
| Culture et jardiniers | 872 | 364 | 42 | 4 25 | 61 |
| Diverses industries réunies | 9.591 | 2.535 | 26,5 | 4 12 | 35 1/2 |
| Professions non classées | 34.877 | 3.215 | 9,3 | 4 18 | 13 |
| 2° FEMMES. | 48,107 | 7.678 | 16 | 4 7 | 20 1/2 |
| Institutrices et professeurs de musique | 1.862 | 361 | 19,5 | 3 10 | 20 |
| Domestiques (hôtel, famille, restaurant) | 18.986 | 1.778 | 9,5 | 4 13 1/2 | 13 |
| Blanchisseuses | 2.159 | 412 | 19,0 | 4 16 | 26 |
| Comptables et employées de bureau | 1.614 | 103 | 6,4 | 4 24 | 9 1/2 |
| Demoiselles et employées de magasin (gros et détail) | 2.595 | 366 | 14,5 | 5 4 | 22 1/2 |
| Industries du vêtement et de la couture (couturières, lingères, etc.) | 10.531 | 2.849 | 27,5 | 4 0 | 33 |
| Imprimeuses, compositrices et relieuses | 984 | 235 | 24 | 4 1 1/2 | 29 1/2 |
| Apprenties | 229 | 67 | 29 | 7 2 | 62 |
| Diverses industries réunies | 2.188 | 519 | 24 | 4 6 | 30 1/2 |
| Professions non classées | 6.959 | 988 | 14 | 4 15 | 19 |
| Total (hommes et femmes) | 169.885 | 31.262 | 18,5 | 4 11 5 | 23 |

Sur 169.885 personnes gagnant leur vie par un travail quelconque, 138.623 soit 81,6 p. o/o étaient employés toute l'année.

Les 31.262 autres, soit 18,4 p. o/o avaient été atteints par des chômages de diverses durées, soit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 0,72 p. o/o | par des chômages de | 1 mois. | 0,46 p. o/o | par des chômages de | 7 mois. |
| 3,30 | — | 2 — | 0,55 | — | 8 — |
| 3,07 | — | 3 — | 0,47 | — | 9 — |
| 4,20 | — | 4 — | 0,34 | — | 10 — |
| 1,44 | — | 5 — | 0,22 | — | 11 — |
| 3,51 | — | 6 — | 0,12 | — | 12 — |

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Par DÉCRET EN DATE DU 7 FÉVRIER 1894 la loi du 8 août 1893 relative au séjour en France des étrangers et à la protection du travail national est rendue exécutoire en Algérie. (*J. O.* du 11 février 1894, p. 674.)

## DÉCRET SUR LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Vu la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes;

Vu la délibération de la chambre de commerce de la Rochelle en date du 20 février 1893;

Vu la délibération du conseil municipal de la Rochelle en date du 28 juillet 1893;

Vu la lettre du préfet de la Charente-Inférieure en date du 1er août 1893;

Vu la lettre du Garde des sceaux, Ministre de la justice, en date du 9 novembre 1893;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est créé à la Rochelle (Charente-Inférieure) un conseil de prud'hommes qui sera composé de la manière suivante :

| INDUSTRIES ET PROFESSIONS. | NOMBRE DE PRUD'HOMMES. Patrons. | Ouvriers. |
|---|---|---|
| 1re CATÉGORIE. | | |
| Tailleurs de pierres, maçons, plâtriers, paveurs, charpentiers en bâtiment, menuisiers et ébénistes, couvreurs, zingueurs, ferblantiers, plombiers, forgerons en bâtiment, serruriers, chaudronniers, marbriers, peintres et vitriers, doreurs, fumistes, peintres en voitures, scieries mécaniques, chaisiers, tonneliers, charrons, bourreliers, maréchaux ferrants, carrossiers, tapissiers, chaufourniers, vidangeurs | 3 | 3 |
| 2e CATÉGORIE. | | |
| Fondeurs en fer, cuivre ou autres métaux, mécaniciens, forgerons de marine, charpentiers de navires, voiliers, poulieurs, cordiers, taillandiers, arrimeurs, débardeurs, déchargeurs et camionneurs | 2 | 2 |
| 3e CATÉGORIE. | | |
| Imprimeurs, relieurs, lithographes, distillateurs, tailleurs d'habits, horlogers, cordonniers, usines à gaz, fabriques de chandelles, fabriques de conserves alimentaires, fabriques d'engrais et produits chimiques, raffineries de pétrole, usines à briquettes, boulangers | 1 | 1 |
| | 6 | 6 |
| TOTAL | 12 | |

ART. 2. La juridiction du conseil de prud'hommes de la Rochelle s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus et dont le siège sera situé sur le territoire de la commune de la Rochelle.

Seront justiciables dudit conseil les fabricants et entrepreneurs qui seront à la tête desdits établissements, ainsi que les chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers et apprentis qui travailleront pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

ART. 3. Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes de la Rochelle préparera et soumettra à l'approbation du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies un projet de règlement pour son régime intérieur.

ART. 4. Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1894.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,*

J. MARTY.

*Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,*

ANTONIN DUBOST.

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

### PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

[Sont mentionnés dans cet état les projets et propositions de loi déposés, rapportés ou discutés pendant ce mois. Se reporter pour l'historique des propositions déposées avant le 1er février aux précédents numéros du *Bulletin*. Pour les propositions antérieurement déposées, les italiques entre crochets rappellent les indications indispensables des précédents bulletins, et, au besoin, complètent les renvois au *Journal officiel*.]

**Durée de la journée de travail.** — Transmission au Sénat, le 15 février 1894, d'une proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à appliquer le décret-loi des 9-14 septembre 1848 aux employés des entreprises de transport en commun (Doc. parl. n° 25, *J. O.*, p. ).

**Protection du travail.** — Dépôt à la Chambre des députés par M. E. Vaillant, le 15 février 1894, d'une proposition de loi tendant à instituer des délégués agricoles et un salaire minimum pour la protection du travail et des travailleurs agricoles (Doc. parl. n° 384, *J. O.*, p. 174).

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — [*Chambre. — Proposition Ricard n° 40. (Voir Bull. janvier)*]. — Rapport de M. Louis Barthou, le 10 février 1894 (Doc. parl. n° 372, *J. O.*, p. 157).

[*Proposition Maxime Lecomte, Sénat (Doc. parl. n° 2, J. O., p. 708). Rapport sommaire (Doc. parl. n° 16, J. O., p. 726). Voir Bull. janvier*)]. Rapport de M. Maxime Lecomte, 27 février 1894 (Doc. parl. n° *J. O.*, ).

**Créances privilégiées des salariés.** — [*Proposition adoptée par la Chambre des députés, transmise au Sénat, ayant pour objet d'étendre aux voyageurs à la commission et aux représentants de commerce le bénéfice de l'article 549 du Code de commerce applicable aux commis, en cas de faillite du patron (Voir nos 100 et 282, Sénat, session ordinaire 1893, et 929, 1040, 1939, 5e législ. de la Chambre des députés)*]. — Rapport supplémentaire de M. Thézard, le 15 février 1894 (Doc. parl. n° 23, *J. O.*, p. ).

**Liberté du travail.** — [*Chambre. — Proposition Coutant n° 98 (Voir Bull. janvier)*]. — Rapport sommaire de M. Lhopiteau, 17 février 1894 (Doc. parl. n° 397. *J. O.*, p. 181).

**Grèves.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 8 février 1894, par M. Guesde, d'une proposition de loi tendant à organiser le droit de grève (Doc. parl. n° 358, *J. O.*, p. 135).

**Association internationale des travailleurs.** — Dépôt à la Chambre des députés

par M. Dejeante, le 1er février 1894, d'une proposition de loi portant abrogation de la loi contre les affiliés à l'Association internationale des travailleurs (Doc. parl. n° 348, *J. O.*, p. 123).

**Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.** — [*Proposition adoptée par le Sénat, transmise à la Chambre (n° 2984.) (Voir Bull. janvier)*]. — Rapport de M. Audiffred, 13 février 1894 (Doc. parl. n° 381, *J. O.*, p. 199).

**Caisses de retraites.** — Dépôt à la Chambre des députés par M. Brincard, le 15 février 1894, d'une proposition de loi relative à l'organisation d'une caisse de retraites pour la vieillesse (Doc. parl. n° 383, *J. O.*, p. 153).

Dépôt à la Chambre des députés par M. le général Jung, le 17 février 1894, d'une proposition de loi relative à la création d'une caisse d'assurance nationale destinée à permettre d'élever les enfants des indigents et de procurer une retraite aux travailleurs des villes et des champs atteints par l'âge et les maladies (Doc. parl. n° 393, *J. O.*, p. 179).

Dépôt à la Chambre des députés par M. Gendre, le 19 février 1894, d'une proposition de loi relative à la création d'une retraite proportionnelle en faveur des inscrits maritimes ayant moins de 25 ans ou de 30 ans de service accomplis (Doc. parl. n° 403, *J. O.*, p. 204).

**Caisses de secours.** — Dépôt à la Chambre des députés par MM. Defontaine et Charpentier, le 17 février 1894, d'une proposition de loi relative à l'organisation et à la gestion des caisses de secours dans les usines, ateliers et manufactures (Doc. parl. n° 398, *J. O.*, p. 181).

**Sociétés coopératives et participation aux bénéfices.** — [*Projet adopté par le Sénat, transmis à la Chambre. (Doc. parl. n° 182*, J. O., *p. 231. Voir Bull. janvier)*]. — Rapport de M. Doumer, 19 février 1894 (Doc. parl. n° 399, *J. O.*, p. 182).

**Habitations ouvrières.** — [*Proposition Siegfried adoptée par la Chambre, transmise au Sénat, et ajournée après un commencement de discussion. (Voir Bull. janvier)*]. Reprise de la discussion et adoption en première délibération, 16 février 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 144).

**Caisses d'épargne.** — [*Projet de loi n° 578 adopté par la Chambre, adopté en 1re délibération par le Sénat (Voir Bull. de janvier)*]. — Rapport supplémentaire de M. Denormandie, 16 février 1894 (Doc. parl. n° ). 2e délibération. Ajournement, 23 février 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 159). 2e rapport supplémentaire de M. Denormandie, 27 février 1894 (Doc. parl. n° ).

**Crédit populaire et agricole.** — Dépôt à la Chambre des députés par M. Jean Codet, le 15 janvier 1894, d'une proposition de loi ayant pour objet la création du crédit agricole hypothécaire à long terme et à taux réduit (Doc. parl. n° 246, *J. O.*, p. 24).

**Fêtes du travail.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 8 février 1894, par M. Michelin, d'une proposition de loi ayant pour objet l'établissement d'un jour de fête nationale annuelle du travail (Doc. parl. n° 339, *J. O.*, p. 136).

## Loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation de l'arbitrage en matière de conflits collectifs entre patrons et ouvriers ou employés. (Suite.)

### CIRCULAIRES.

*Des* **circulaires** *ont été adressées, au sujet de l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage :*

*Par le Ministre du commerce aux préfets;*

*Par le Garde des sceaux aux procureurs généraux.*

*Ces circulaires ont été adressées également aux Chambres de commerce, syndicats patronaux, ouvriers ou mixtes; nous en reproduisons ci-dessous les passages essentiels.*

Paris, le 23 janvier 1893.

MONSIEUR LE PRÉFET,

. . . . . .

I.

Les conflits contemporains du capital et du travail résultent, pour la plupart, vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Préfet, de l'expansion de la grande industrie, qui repose, non seulement sur le progrès des sciences et des arts, mais encore sur la concentration et l'anonymat des capitaux. Dans cette organisation nouvelle du tra-

vail, les ouvriers et les chefs industriels ne vivent plus dans la même intimité que par le passé; ayant moins de rapports personnels, ils se méprennent trop souvent sur la nature de leurs sentiments réciproques. Sous un pareil régime, de simples malentendus se transforment facilement en désaccords profonds et du caractère le plus aigu.

Les observateurs attentifs, les industriels prévoyants n'ont pas tardé à reconnaître que le meilleur moyen d'éviter l'irritation de ces dissidences, primitivement légères, et de les calmer quand elles se sont exaltées, est de provoquer des contacts plus fréquents et des échanges de vues plus approfondis entre des hommes qui ne se combattent, d'ordinaire, que parce qu'ils manquent des moyens de s'apprécier et de rendre justice à leurs intentions respectives.

L'expérience a partout justifié cette manière de voir, sous l'inspiration de laquelle l'initiative privée a créé, en Angleterre, en Belgique et en Amérique, d'admirables institutions de conciliation et d'arbitrage, qui, mettant les patrons et les ouvriers d'une même usine ou d'une même industrie en relations permanentes, leur permettent d'examiner et de trancher paisiblement, dès qu'elles apparaissent, leurs contestations professionnelles, et font vivre, en définitive, les représentants du capital et du travail dans un loyal accord.

La loi du 27 décembre 1892 a pour but idéal les mêmes résultats, et, dès maintenant, elle ouvre la route qui permettra de les atteindre. Cet espoir ne paraîtra sans doute pas chimérique si l'on remarque que, loin de vouloir créer artificiellement un courant d'opinion, le nouveau texte répond directement à des aspirations déjà anciennes, qui s'étaient révélées plus générales et plus pressantes à l'occasion des grèves importantes de ces dernières années.

D'une part, en effet, la tendance à substituer le raisonnement et la discussion pacifique à la cessation brusque et comminatoire du travail, à la grève, s'est déjà maintes fois manifestée en France; d'autre part, plusieurs grèves mémorables s'y sont heureusement terminées par la conciliation ou par l'arbitrage; enfin, près de la moitié des syndicats professionnels d'ouvriers, constitués conformément à la loi de 1884, se sont spontanément imposé, par leurs statuts, l'obligation de ne recourir à la grève qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation.

En grand nombre, donc, les patrons et les ouvriers français sont animés, déjà, de l'esprit même qui a inspiré la loi nouvelle, et cette seule constatation est du meilleur augure pour son influence future et prochaine.

## II.

. . . . . .

Les ouvriers savent déjà qu'à une époque où l'appui de l'opinion publique est indispensable pour le triomphe d'une revendication quelconque, le plus sûr moyen qu'ils aient de se ménager cet appui est d'exposer publiquement les motifs de leurs réclamations et d'en provoquer franchement la discussion contradictoire. Vous leur rappellerez que la liberté du travail, conquise et consacrée par la Révolution, constitue, pour chaque citoyen, la garantie nécessaire de son indépendance. Vous leur ferez sentir que, désormais, en raison des facilités nouvelles qui leur sont accordées, pour débattre et régler sur un terrain neutre, en présence d'un tiers désintéressé, les contestations qui peuvent s'élever entre eux et leurs patrons, les grèves seront plus malaisément comprises et les atteintes à la liberté du travail sans prétexte ni excuse.

Vous pourrez, parfois, vous trouver en présence de grévistes qui, appartenant à des établissements dans lesquels les usages ou les règlements d'atelier ont établi la clause du délai-congé, sembleront croire que la liberté de coalition les autorise à

tenir pour nul et non avenu le contrat de louage. C'est là une erreur grave, que vous devrez vous efforcer de dissiper. Collective ou individuelle, la rupture du contrat de louage est, en effet, soumise aux mêmes règles: elle peut donner lieu à indemnité, si les délais habituels, dans tous les métiers où l'usage les a consacrés, n'ont pas été respectés.

. . . . . .

Le Gouvernement a, d'ailleurs, la ferme confiance qu'après une très courte expérience les ouvriers reconnaîtront, d'eux-mêmes, que la loi nouvelle est propre à leur épargner les chômages prolongés et toutes les misères qui en découlent inévitablement. En effet, sans discontinuer de travailler, ils peuvent invoquer sa procédure pour exposer leurs griefs et les faire accueillir, en ne mettant, pour cela, en péril ni leurs salaires, ni la production nationale, dont la prospérité leur importe autant qu'aux chefs industriels.

La preuve sera ainsi bientôt faite que la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage, combinée avec celle du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, permet aux ouvriers capables d'apprécier l'économie et la portée de cette combinaison de faire aboutir, sans troubles ni violence, toutes leurs revendications légitimes.

De leur côté, les patrons, conscients de leurs véritables intérêts, se montreront certainement disposés à invoquer ou accepter la procédure nouvelle. Vous ne laisserez échapper, Monsieur le Préfet, aucune occasion de les y inciter par vos conseils, et, le cas échéant, vous userez de toute votre influence morale sur ceux qui hésiteraient à recourir à l'arbitrage par crainte de compromettre leur autorité en donnant à leurs ouvriers les motifs de leurs décisions et admettant l'intervention de tiers dans le règlement de leurs affaires.

Il est à remarquer, en effet, que, si les industriels français se sont, depuis longtemps et en grand nombre, signalés par la fondation d'institutions de tout genre destinées à améliorer le sort de leur personnel, ils n'ont pas vu, toujours, leurs sacrifices appréciés à leur juste valeur, parce qu'ils avaient négligé de consulter, au préalable, ceux qui devaient en bénéficier. A plus forte raison, quand il s'agit de modifier, dans leurs établissements, les conditions du travail ont-ils un intérêt majeur à pressentir leur personnel au sujet des changements projetés et de leurs conséquences.

Si, enfin, ces changements donnent lieu à contestation, les patrons peuvent encore, en recourant d'eux-mêmes à la loi sur la conciliation et l'arbitrage ou répondant loyalement aux appels qu'elle permet de leur adresser, coopérer avec efficacité, sans compromettre en rien leur situation, au maintien de la paix sociale et de l'harmonie nécessaire du capital et du travail.

III.

. . . . . .

*Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,*

JULES SIEGFRIED.

## Renseignements semestriels sur la situation industrielle.

Paris, le 9 décembre 1893.

MONSIEUR LE PRÉFET, par une circulaire en date du 26 mars 1885, l'un de mes prédécesseurs vous a invité à transmettre trimestriellement au Ministère du commerce et de l'industrie : 1° *Un état statistique* détaillé de la situation industrielle de

votre département, conforme au modèle annexé à ladite circulaire; 2° *Un rapport* explicatif; une circulaire ultérieure en date du 10 juin 1887 a prescrit de n'envoyer désormais ces pièces qu'annuellement.

Dorénavant, vous n'aurez plus à dresser périodiquement l'état statistique; en revanche, vous voudrez bien me faire parvenir *semestriellement* un rapport d'ensemble concernant les *principales* industries de votre département.

Pour constituer simplement ce rapport, vous pourrez, le plus souvent, vous borner à m'envoyer la minute (ou le double) des réponses faites à vos demandes de renseignement soit par certaines administrations, soit par les corps et associations représentant les intérêts industriels, qu'il vous paraîtra, suivant les lieux et les industries, le plus utile de consulter : chambres consultatives des arts et manufactures, chambres de commerce, conseils de prud'hommes, chambres syndicales et syndicats professionnels *importants* de patrons et d'ouvriers, etc. Cette pratique, déjà en usage dans un certain nombre de départements, donne de bons résultats. Néanmoins, le cas échéant, vous auriez à rectifier, à compléter succinctement ces documents; ou, si la chose vous paraissait utile, à résumer l'ensemble de la situation industrielle.

Le cadre des renseignements à fournir serait le suivant :

Pour chacune des industries *importantes* ou dont la situation serait *intéressante* :

1° Le nombre des établissements en activité augmente-t-il ou diminue-t-il? Citer les principaux qui aient disparu ou se soient fondés dans le semestre, et indiquer en gros leur effectif;

2° L'outillage subit-il une transformation importante?

3° La production et la vente sont-elles actives ou faibles? Pour quelles raisons?

4° Les prix de vente sont-ils en hausse ou en baisse? avantageux ou désavantageux? Citer des cours;

5° Les salaires ouvriers ont-ils tendance à croître ou à décroître? Justifier la réponse par des exemples généraux tirés du dernier semestre;

6° Est-il survenu de notables variations dans le coût de certains éléments nécessaires à la vie? Lesquelles? Où?

7° Y a-t-il afflux ou manque de main-d'œuvre?

8° La population industrielle a-t-elle été éprouvée par des chômages pendant le semestre? Où et pour quelles raisons?

9° La durée du travail journalier a-t-elle été modifiée? Dans quels établissements ou localités principalement et de quelle manière?

10° Quels sont les vœux des patrons, les réclamations des ouvriers?

11° Observations générales.

J'attache une grande importance à ce que le *Bulletin de l'Office du Travail* puisse, en partie au moyen de ces réponses, publier d'utiles informations sur le marché du travail. En raison des simplifications qui ont été apportées aux instructions premières et du travail direct relativement restreint qu'exige la rédaction du rapport dans les conditions nouvelles qui viennent d'être spécifiées, j'insiste pour que ce dernier me parvienne régulièrement avant la fin des mois de février et d'août.

Il me sera adressé sous le couvert de la Direction de l'Office du Travail.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,*

J. Marty.

# JURISPRUDENCE.

## SYNDICATS PROFESSIONNELS.

### LISTE CHRONOLOGIQUE DES JUGEMENTS ET ARRÊTS.

(1884 - 1893.)

[Extrait du *Recueil de législation et de jurisprudence* formant annexe de la 5e édition (année 1893) de l'*Annuaire des Syndicats professionnels* (1) publié par le bureau des Syndicats (**Direction de l'Enseignement technique**, Ministère du commerce).]

**1884.** — 6 déc. Trib. Domfront. — Professions non admises au bénéfice de la loi. — Médecins. (*Syndicat professionnel des médecins de Domfront* (2).

**1885.** — 4 févr. C. Caen. — Professions non admises au bénéfice de la loi. — Médecins. (*Syndicat professionnel des médecins de Domfront.*)

13 mai. Trib. Lyon. — Abrogation de la loi des 14-27 juin 1791 et de l'article 416 du Code pénal. — Grève. — Mise à l'index. (*Syndicat des maîtres guimpiers de Lyon.*) (3).

27 juin. Cass. — Professions non admises au bénéfice de la loi. — Médecins. (*Syndicat des médecins de Domfront.*)

4 nov. Trib. Seine. — Professions admises au bénéfice de la loi. — Pharmaciens. — Droit d'ester en justice. (*Syndicat des pharmaciens de la Seine.*)

**1886.** — 20 janv. C. Paris. — Professions admises au bénéfice de la loi. — Pharmaciens. — Droit d'ester en justice. — Dépôt du nom des directeurs. (*Syndicat des pharmaciens de la Seine.*)

9 juill. Trib. Bordeaux. — Dépôt des statuts des syndicats. — Dépôt des noms des directeurs. — Droit d'ester en justice. (*Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde.*)

25. nov. C. Bordeaux. — *Idem.*

**1887.** — 26 janv. C. Aix. — Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts inhérents à la personnalité juridique du syndicat. (*Chambre syndicale des négociants en tissus des Alpes-Maritimes.*)

19 mars. Trib. s. pol. Nice. — Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts généraux indiqués à l'article 3 de la loi. (*Syndicat des charcutiers de Nice.*)

9 août. Trib. com. Seine. — Droit d'ester en justice. — Mandataires. (*Union nationale du commerce et de l'industrie.*)

21 oct. Trib. Évreux. — Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts généraux et collectifs. (*Syndicat de défense agricole de l'Eure.*)

9 déc. Trib. Langres. — Syndicat de chasseurs. — Loi du 21 mars 1884 non applicable. (*Syndicat des chassseurs de Cohous.*)

**1888.** — 28 févr. C. Paris. — Coalition. — Articles 419 et 420 du Code pénal non abrogés. (*Grandjean c. Heurteaux.*) (4).

13 juin. Trib. Arras. — Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts communs et collectifs. (*Masure c. Alexandre.*)

**1889.** — 8 fév. Trib. Bordeaux. — Objet des syndicats. — Conditions de validité. — Bureau de placement syndical. — Membres honoraires. (*Syndicat des ouvriers boulangers du Bordelais et du Sud-Ouest.*)

---

(1) Berger-Levrault, éditeur, 5, rue des Beaux-Arts, Paris. Prix du recueil 1 franc.

(2) L'article 13 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine a admis les médecins-chirurgiens-dentistes, sages-femmes, au bénéfice de la loi de 1884.

(3) Il est licite à une assemblée ouvrière de mettre en interdit une maison, s'il n'est rien allégué de contraire à la considération de cette maison.

(4) Il n'est pas licite de former un syndicat en vue d'assurer la hausse du prix des marchandises.

26 mars. C. Toulouse. — Syndicats agricoles. — Caractère non commercial de ces associations et de leurs agents. (*Syndicat agricole du Tarn.*)

10 avril. Trib. Montluçon, — Composition des syndicats. — Professions différentes. — Intérêts corporatifs. (*Chambre syndicale des ouvriers réunis de Commentry.*)

10 avril. Trib. Montluçon. — Composition des syndicats. — Professions différentes. — Intérêts professionnels. (*Chambre syndicale des ouvriers réunis de Montluçon.*)

11 avril. C. Angers. — Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts généraux. (*Syndicat du commerce des vins de champagne.*)

19 juin. Trib. Die. — Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts de commerçants syndiqués. (*Syndicat des pharmaciens de la Drôme.*)

26 juill. C. Grenoble. — *Idem.*

3 août. Trib. Nancy. — But des syndicats. — Intérêts économiques. (*Chambre syndicale des maîtres d'hôtels et limonadiers de Nancy.*)

14 sept. Trib. Seine. — Objet des syndicats. — Création d'une agence de paris aux courses sous le couvert d'une déclaration de syndicat professionnel. (*Syndicat professionnel hippique du sport français.*)

29 oct. Trib. Brignoles. — Objet des syndicats. — Association dissimulant, à l'abri d'une déclaration de syndicat professionnel, l'organisation d'un cercle. (*Syndicat agricole de Saint-Zacharie.*)

20 nov. C. Nancy. — But des syndicats. — Intérêts économiques. (*Chambre syndicale des maîtres d'hôtels et limonadiers de Nancy.*)

13 déc. C. Aix. — Objet des syndicats. — Association dissimulant, à l'abri d'une déclaration de syndicat professionnel, l'organisation d'un cercle. (*Syndicat agricole de Saint-Zacharie.*)

17 déc. Trib. Saint-Étienne. — Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts de commerçants syndiqués. (*Syndicat des pharmaciens de la Loire.*)

**1890.** — 11 janv. Trib. Bourgoin. — Abrogation de l'article 416 du Code pénal. — Menace de coalition et d'interdit. (*Syndicat des ouvriers imprimeurs sur étoffes de Jallieu*).

7 fév. C. Paris. — Objet des syndicats. — Création d'une agence de paris aux courses sous le couvert d'une déclaration de syndicat professionnel. (*Syndicat professionnel hippique du sport français.*)

18 févr. Trib. com. Charolles. — Validité des conventions passées entre un syndicat ouvrier et des patrons pour la fixation des salaires et des heures de travail. (*Chambre syndicale des ouvriers tisseurs et similaires de Chauffailles.*)

10 mars. Trib. Seine. — Conditions de validité des syndicats. — Professions. (*Chambre syndicale des professeurs libres, hommes et dames.*)

24 mai. C. Rouen. — Exclusion d'un membre. — Interprétation des statuts. (*Chambre syndicale de la boulangerie du Havre.*) (1).

4 juill. C. Dijon. — *Idem.* (*Syndicat des fabricants de vins de raisins secs.*)

4 juill. C. Paris. — Conditions de validité des syndicats. — Professions identiques et similaires. — Communauté d'intérêts économiques. (*Chambre syndicale des professeurs libres hommes et dames.*)

23 juill. C. Dijon. — Validité des conventions passées entre un syndicat ouvrier et des patrons pour la fixation des salaires et des heures de travail. (*Chambre syndicale des ouvriers tisseurs et similaires de Chauffailles.*)

28 oct. C. Grenoble. — Abrogation de l'article 416 du Code pénal. — Menace de coalition et d'interdit. (*Syndicat des ouvriers imprimeurs sur étoffes de Jallieu.*)

---

(1) L'exclusion d'un membre d'un syndicat étant édictée, aux termes des statuts, comme la plus grave mesure disciplinaire, et étant de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de celui qui en est l'objet, ne saurait être prononcée par l'assemblée générale des membres de l'association, sans que le sociétaire ait été préalablement averti de l'incrimination et mis en demeure de se défendre, et sans que, d'autre part, les faits reprochés aient été strictement prévus aux statuts, conformément aux principes de droit étroit et sans extension possible par voie d'interprétation et d'assimilation.

28 oct. Trib. Lure. — Composition des syndicats. — Membres n'exerçant plus la profession. (*Chambre syndicale des ouvriers mineurs du bassin de Ronchamp-Champagney.*)

6 nov. Cass. — Objet des syndicats. — Création d'une agence de paris aux courses sous le couvert d'une déclaration de syndicat professionnel. (*Syndicat professionnel hippique du sport français.*)

**1891.** — 25 févr. C. Besançon. — Composition des syndicats. — Membre n'exerçant plus la profession. (*Chambre syndicale des ouvriers mineurs du bassin de Ronchamp-Champagney.*)

15 juill. Trib. com. Dunkerque. — Rôle des syndicats. — Droit d'ester en justice. — Commande de denrées livrables aux membres. (*Syndicat des agriculteurs d'Ille-et-Vilaine.*)

31 déc. Trib. Charleville. — Menace de grève pour obliger un patron à expulser un ouvrier. — Intention de nuire. — Intervention dolosive. — Réparation du préjudice causé. (*Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes de Nouzon.*)

**1892.** — 7 janv. Trib. Charleville. — Mise en interdit d'un établissement public par un syndicat professionnel. — Responsabilité civile. (*Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes de Nouzon.*)

4 févr. Trib. com. Seine. — Conventions entre des patrons et des ouvriers syndiqués. — Exécution de ces conventions. (*Chambre syndicale des employés de la Compagnie générale des omnibus.*)

8 mars. C. Douai. — Rôle des syndicats. — Droit d'ester en justice. — Commande de denrées livrables aux membres. (*Syndicat des agriculteurs d'Ille-et-Vilaine.*)

14 mai. C. Nancy. — Menace de grève pour obliger un patron à expulser un ouvrier. — Intention de nuire. — Intervention dolosive. — Réparation du préjudice causé. (*Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes de Nouzon.*)

14 mai. C. Nancy. — Mise en interdit d'un établissement public par un syndicat professionnel. — Responsabilité civile. (*Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes de Nouzon.*)

30 mai. C. Caen — Action en justice. — Compétence. (*Syndicat professionnel des fabricants de bonneterie de Falaise.*)

22 juin. Cass. — Abrogation de l'article 416 du Code pénal. — Menace de coalition et d'interdit. — Dommages-intérêts. (*Syndicat des ouvriers imprimeurs sur étoffes de Jallieu.*)

29 juin. Trib. Villeneuve-sur-Lot. — Objet et composition des syndicats. — Intérêts professionnels. — Professions similaires. (*Syndicat agricole de Fumel.*)

9 juill. Trib. Lille. — Composition et rôle des syndicats. — Intérêts professionnels. (*Association professionnelle des patrons du Nord de la France.*)

23 juill. Trib. Seine. — Capacité d'ester en justice. — Conditions nécessaires. (*Chambre syndicale de la charcuterie de Paris.*)

26 octob. C. Douai. — Composition et rôle des syndicats. — Intérêts professionnels. (*Association professionnelle des patrons du Nord de la France.*)

**1893.** — 1er févr. Cass. — Validité des conventions passées entre un syndicat ouvrier et des patrons pour la fixation des salaires et des heures de travail. (*Chambre syndicale des ouvriers tisseurs et similaires de Chauffailles.*)

14 mars. C. Chambéry. — Abrogation de l'article 416 du Code pénal. — Menace de coalition et d'interdit. — Dommages-intérêts. (*Syndicat des ouvriers imprimeurs sur étoffes de Jallieu.*)

10 août. Trib. corr. Paris. — Dépôt prescrit par les articles 4 et 5 de la loi du 21 mars 1884. — Omission. (*Syndicats professionnels et commission exécutive de la Bourse du travail de Paris.*)

## EXTRAITS DES JUGEMENTS ET ARRÊTS.

### Convention relative au taux des salaires. — Action en justice pour faire observer la convention.

Un syndicat professionnel peut légalement faire avec les patrons des conventions fixant le taux des salaires ; mais, en cas d'inexécution des conventions, le droit de

réclamer des patrons une indemnité n'appartient qu'aux ouvriers lésés agissant à titre individuel.

(*Chambre syndicale des ouvriers tisseurs de Chauffailles.*)

La Cour (*de Cassation*),

*Sur le moyen unique du pourvoi :*

Attendu que la convention litigieuse, en date du 14 septembre 1889, visée dans l'arrêt attaqué, est ainsi conçue dans ses dispositions principales : « MM. Vialar, Guéneau et Chartron accordent aux ouvriers de leur usine : 1° onze heures de travail par jour, et la sortie du samedi à quatre heures ; 2° deux centimes d'augmentation sur tous les articles qui se font au tissage mécanique et trois centimes sur certains articles plus délicats, tels que régence, etc. ; 4° et 5° diverses autres augmentations ; qu'on lit au bas de cet engagement la mention suivante : « Accepté par les soussignés, membres de la Chambre syndicale de Chauffailles, au nom des ouvriers ; »

Attendu que les administrateurs de ce syndicat, lequel est régulièrement constitué, conformément aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884, prétendant qu'ils ont été parties principales à la convention, soutiennent qu'ils ont le droit de former, au nom et au profit exclusif du syndicat, une action en dommages-intérêts pour réparation des infractions qu'ils imputent aux défendeurs ;

Que c'est bien en effet une condamnation en 3.000 francs de dommages-intérêts envers le syndicat qu'ils réclament par l'exploit introductif d'instance ;

Attendu que l'arrêt dénoncé, tout en reconnaissant que la fixation du taux des salaires et la réglementation des heures de travail rentrent dans la catégorie des intérêts généraux dont la défense appartient aux syndicats professionnels, déclare que celui de Chauffailles n'a été, dans l'espèce, qu'un simple intermédiaire entre les propriétaires de l'usine et leurs ouvrières auxquelles seules diverses concessions étaient faites ;

Que le syndicat n'a aucunement souffert des manquements reprochés aux patrons ; et que, seules aussi, les ouvrières, en nombre très restreint, au préjudice desquelles ces manquements ont pu être commis, en ont éprouvé un dommage purement personnel ;

Que, de ces circonstances, et du texte même de la convention, ledit arrêt a conclu que si MM. Vialar, Guéneau et Chartron étaient réellement engagés envers leurs ouvrières et si ces dernières pouvaient puiser dans la convention, le cas échéant, le principe d'une action individuelle en dommages-intérêts, le syndicat qui n'est intervenu que pour accepter, en leur nom, les offres qui leur étaient faites, n'avait pas été, de son chef, partie au contrat, et n'avait par conséquent aucun droit pour en revendiquer les effets ;

Attendu qu'en déclarant, dans cet état des faits, l'action du syndicat non recevable, l'arrêt attaqué n'a point violé les articles de loi invoqués par le pourvoi ;

Par ces motifs,

Rejette... (*Cour de cassation, chambre civile. — 1er février 1893.*)

---

## Convention relative aux conditions du travail. — Action en justice pour faire respecter la convention.

(*Compagnie générale des omnibus. Syndicat du personnel de la Compagnie.*)

Le Tribunal (*de Commerce de la Seine*),

*Sur la durée de la journée de travail :*

Attendu que pour mettre fin à un conflit survenu en mai 1891, entre la compagnie des omnibus et son personnel, au sujet de la durée du travail quotidien imposé aux employés, il est intervenu entre les parties une convention contenant une clause ainsi conçue : 2° la durée « de la journée de travail est fixée en principe à douze heures, depuis la sortie du dépôt jus- « qu'à la rentrée au dépôt, non compris le temps des deux repas fixé à une heure et demie. « Ce nouveau service fonctionnera à partir du 18 juin au plus tard. »

Attendu que les parties sont aujourd'hui en désaccord sur l'interprétation à donner à cette stipulation ;

Attendu que le syndicat soutient que la compagnie s'est obligée à ne pas exiger de ses employés plus de douze heures de travail quotidien ;

Attendu que la compagnie des omnibus a, au contraire, fait plaider qu'en insérant dans la

clause en litige, les mots « en principe », les parties avaient voulu dire que la durée de la journée de travail serait fixée à douze heures « autant que possible », c'est-à-dire « autant que le service le permettrait » et que cette interprétation se trouverait d'ailleurs consacrée par des conventions ultérieures;

.....

Et attendu que le litige actuel n'est né que par suite de la mise en vigueur par la compagnie d'un service qui, au lieu de n'entraîner que des écarts assez minimes pour ne pas porter véritablement atteinte au principe de la journée de douze heures, s'est traduit, pour certains employés, par une présence de quatorze heures vingt-sept minutes, et a porté la durée de la journée de travail effectif à treize heures trente-neuf minutes, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal de constat, dressé le 21 décembre 1891 par Picon, huissier à Paris;

Que, dans ces circonstances, il y a lieu de rappeler la compagnie des omnibus à l'observance du contrat, en disant que dans un délai et sous une contrainte à impartir, elle sera tenue de ne faire travailler ses employés que douze heures par jour, depuis la sortie du dépôt jusqu'à la rentrée au dépôt, non compris le temps des repas, fixé à une heure et demie;

*Sur les 50,000 francs de dommages-intérêts réclamés :*

Attendu que la chambre syndicale fait plaider que par suite du refus de la compagnie d'observer les conventions du 26 mai, elle a éprouvé un préjudice moral et un préjudice matériel dont elle serait fondée à demander réparation;

Attendu, en ce qui touche le préjudice moral, que le rappel de la compagnie des omnibus au respect de ses engagements et la condamnation de celle-ci aux dépens, sont la seule réparation à laquelle la chambre syndicale puisse prétendre;

Attendu, en ce qui touche le préjudice matériel, que la demande de la chambre syndicale n'est pas recevable;

Qu'en effet, tout syndicat professionnel, organisé conformément à la loi du 24 mars 1884 entre personnes exerçant la même profession, doit avoir pour objet la défense d'intérêts généraux communs à l'universalité des membres qui le composent;

Qu'il forme une personne civile ayant ses droits et sa capacité essentiellement distincts de ceux qui appartiennent individuellement à chacun de ses membres;

Qu'il peut ester en justice, mais seulement pour la défense des intérêts communs et collectifs en vue desquels il a été créé; d'où il suit qu'il n'est recevable que dans les instances où le jugement à intervenir est de nature à intéresser l'association et non l'un ou plusieurs des membres du syndicat, à l'exclusion des autres;

Et attendu que le préjudice dont la réparation est demandée a pour base le payement des heures supplémentaires que la compagnie des omnibus aurait fait faire à un certain nombre de ses employés;

Que ce préjudice, en admettant qu'il fût justifié, ne saurait être réparé qu'à l'égard de ceux auxquels il a été causé;

Qu'il s'agit là non d'intérêts communs à l'universalité des membres du syndicat, mais bien de droits individuels pour la poursuite desquels la chambre syndicale n'a pas qualité pour ester en justice;

Qu'en conséquence il échet de déclarer ce chef de demande non recevable et mal fondé ..... (*Tribunal de commerce de la Seine. — 4 février 1892*).

---

**Mise en interdit d'un ouvrier par un syndicat. — Échec au droit qu'a tout associé de se retirer à volonté du syndicat. — But illégal de la mise en interdit. — Dommages dus à titre de réparation.**

(*Syndicat des imprimeurs sur étoffes de Jallieu-Bourgoin.*)

Tribunal de Bourgoin, 11 janvier 1890; Cour de Grenoble, 28 octobre 1890; Cassation du 22 juin 1892.

La Cour de Chambéry s'est prononcée dans le même sens que la Cour de cassation :

La Cour,

Attendu que des documents produits devant la Cour et des explications des parties il résulte :

Que Joost, qui faisait partie du syndicat de Jallieu-Bourgoin, a manifesté dans le courant de 1889 la volonté de s'en retirer; — qu'aucun doute à cet égard n'est possible en présence de la lettre du 22 juillet 1889 par laquelle le secrétaire du syndicat, convoquant Joost à une assemblée, ajoute :

« Dans votre intérêt personnel nous vous engageons à y assister pour nous faire connaître « les motifs pour lesquels vous ne voulez plus faire partie de la chambre syndicale »;

**Que, postérieurement, et aux dates des 12 et 16 août 1889, le bureau** du syndicat et l'assemblée générale des syndiqués ont pris une série de délibérations **par lesquelles il est** décidé : 1° que Joost est exclu de l'association; 2° qu'il lui sera permis d'y rentrer **en payant** une amende de 25 francs en sus de ses cotisations; 3° que les ouvriers qui travaillent dans la même usine que lui se mettront en grève s'il n'est pas immédiatement congédié; 4° que la menace de grève sera transmise par les soins du bureau à Brunet-Lecomte, patron de Joost;

Qu'en exécution de ces délibérations, deux membres du bureau les ont en effet communiquées à Brunet-Lecomte, en exigeant le renvoi de Joost; que Brunet-Lecomte, en redoutant une grève qui aurait été désastreuse pour lui, a dû congédier Joost et que ce dernier, par suite de la proscription dont il était l'objet de la part du syndicat, s'est vu refuser du travail dans diverses usines;

Qu'à la suite de ces faits et en réparation du préjudice qu'il en a souffert, Joost a introduit devant le tribunal civil de Bourgoin une action en dommages-intérêts contre les intimés;

Attendu que, pour apprécier le mérite de cette demande, il est inutile de rechercher si les faits ci-dessus précisés tombent sous l'application des articles 414 et 415 du Code pénal, ou bien s'ils seraient seulement tombés sous l'application de l'article 416 du même Code, avant qu'il n'eût été abrogé; que l'unique question du débat est celle de savoir si le syndicat a commis une faute engageant sa responsabilité civile; que l'abrogation de l'article 416 du Code pénal est sans intérêt à ce point de vue, puisqu'il ne résulte ni du texte ni de l'esprit de la loi du 21 mars 1884, qui a prononcé cette abrogation, que le législateur ait entendu apporter aucune exception à la règle générale posée par l'article 1382 du Code civil;

Attendu que les agissements du syndicat constituent à l'encontre de Joost une atteinte au droit naturel qu'a tout homme d'exercer librement son industrie en se conformant aux lois; que sans doute les ouvriers syndiqués avaient de leur côté le droit de se mettre en grève, mais qu'il n'est permis à personne d'abuser de son droit; qu'il y a abus d'un droit toutes les fois que celui qui prétend l'exercer n'agit que dans le but de nuire à autrui, sans aucun intérêt pour lui-même; que, dans l'espèce, Joost était, comme les intimés le reconnaissent dans leurs conclusions « un homme indifférent en soi »; que son maintien dans l'usine, pas plus que son exclusion, ne pouvait avoir une influence quelconque sur la hausse ou sur la baisse des salaires, les rapports des ouvriers avec le patron, ni sur aucune des conditions du travail; que Brunet-Lecomte n'avait aucun intérêt à le conserver et que les syndiqués avaient par suite la certitude d'obtenir son renvoi, sans courir eux-mêmes les risques d'une grève; que, dans ces circonstances, leur menace de cesser le travail n'était en réalité qu'une manœuvre injustement dirigée contre un ouvrier auquel ils ne pouvaient adresser aucun reproche sérieux;

Attendu que, lors même que l'on voudrait reconnaître un caractère licite à cette manœuvre, en tant qu'elle émanerait des ouvriers syndiqués agissant en leur nom personnel, le syndicat n'en serait pas moins en faute pour avoir, en sa qualité, contrevenu à l'article 3 de la loi du 21 mars 1884 qui déclare que : « les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles »; qu'aucun intérêt professionnel n'étant attaché au renvoi de Joost, le syndicat, en l'exigeant, est sorti de ses attributions; qu'il a donc agi sans droit;

Attendu, en outre, que toutes les circonstances de la cause, notamment la lettre du 22 juillet, et les délibérations des 12 et 16 août 1889, démontrent que les mesures prises contre Joost ont eu pour but soit de l'obliger à rentrer dans le syndicat, soit de le punir d'en être sorti, que les intimés ont ainsi commis une infraction à l'article 7 de la loi précitée, en vertu duquel tout membre d'un syndicat peut se retirer à tout instant de l'association nonobstant toute cause contraire;

Attendu, en effet, que, par cette disposition, le législateur a voulu protéger la liberté individuelle; que, s'il ne permet pas d'y renoncer par des clauses volontairement consenties, il prohibe à plus forte raison toute manœuvre, tout agissement qui tendrait à en paralyser l'exercice; que cette liberté, dont le maintien est d'ordre public, deviendrait purement illu-

soire pour l'ouvrier s'il ne pouvait en user sans se voir menacé par là même de la perte du travail qui est le plus souvent son seul moyen d'existence;

Attendu que la cause est en état de recevoir une solution définitive; qu'il est inutile d'ordonner la preuve des faits articulés, lesquels sont d'ores et déjà établis; que le préjudice éprouvé par Joost est incontestable et que la cour possède les éléments nécessaires pour déterminer le chiffre des dommages-intérêts;

Par ces motifs,

Vidant le renvoi prononcé par la cour de cassation, en date du 22 juin 1892;

Réformant la décision des premiers juges,

Évoquant et statuant au fond,

Condamne les intimés ès qualité qu'ils ont pris, à payer à Joost la somme de 2,000 francs à titre de dommages-intérêts;

Les condamne, en outre, en tous les dépens de première instance et d'appel, y compris ceux qui ont été exposés devant la Cour de Grenoble. (*Cour d'appel de Chambéry, audience solennelle, 14 mars 1893.*)

---

**I. — Compétence. — Syndicat professionnel. — Président. — Siège social. — Domicile personnel.**

**II. — Syndicat professionnel. — Circulaire. — Diffamation. — Ouvrier non syndiqué. — Action en justice.**

I. La personne citée comme président d'une chambre syndicale est régulièrement assignée devant le juge du siège de cette chambre syndicale, alors même que le défendeur aurait son domicile dans un autre arrondissement.

II. Si la loi du 21 mars 1884 a permis la libre constitution de syndicats professionnels pour la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux ou agricoles, de personnes exerçant des métiers similaires, sous certaines conditions déterminées, cette loi n'a pas eu pour conséquence d'obliger tous les ouvriers exerçant le même métier à faire partie du syndicat ou à se soumettre à ses décisions.

En conséquence, un ouvrier libre est bien fondé à se plaindre du préjudice que lui cause une circulaire émanée de la chambre syndicale et rédigée en termes diffamatoires et outrageants pour les ouvriers libres de sa profession.

Le Tribunal,

Attendu que Émile Rigoux, ouvrier coffretier, demande la condamnation de Lacaze, en sa qualité de président de la chambre syndicale des ouvriers coffretiers, en 100 francs de dommages-intérêts, pour réparer le préjudice que lui a causé une circulaire envoyée aux membres de ladite chambre syndicale;

Qu'à l'appui de sa réclamation Émile Rigoux représente une circulaire imprimée chez la veuve F. Harry, rue des Archives, 90, laquelle sera enregistrée avec le présent jugement, portant pour en-tête :

« Chambre syndicale des ouvriers coffretiers. — Avis à tous les ouvriers coffretiers soucieux de leurs intérêts. »

Que, dans cette circulaire, relative à la mise à l'index, par ladite chambre syndicale, de deux fabricants, on lit les passages suivants : « Cela tient à ce qu'une poignée d'individus, écume et gangrène de la corporation, ne possédant que quelques notions de notre métier (comme malheureusement il s'en trouve dans toutes les professions), ont eu soi-disant suffisamment faim, et bien peu de dignité, pour s'aplatir, eux misérables, devant ces dits patrons, méprisés de tous leurs confrères. C'est pour ces motifs, camarades, que nous vous prions de vous souvenir des noms de tous ces faux frères, qui portent ainsi préjudice à l'intérêt général de notre corporation et qu'à l'avenir tous ces renégats soient, dans toute la mesure de nos moyens, rejetés de tous les ateliers comme l'on ferait d'un pestiféré ou lépreux. Voici donc, camarades, le nom de chacun de ces lâches qui entravent l'action de notre chambre syndicale, en vous priant de vouloir bien les graver dans votre mémoire »;

Que cette circulaire, qui se termine par la signature : « Le conseil syndical », finit par ces

mots : « Le conseil syndical, au nom de toute la corporation, invite tous ses membres à ne pas faillir au devoir que leur imposent les décisions de la présente circulaire » ;

Que parmi les noms des ouvriers dont la conduite a été ci-dessus appréciée figure celui de Rigoux Émile, demandeur au procès actuel ;

Attendu que Lacaze a commencé par décliner notre compétenee ; parce que son domicile personnel était situé en dehors du III[e] arrondissement, mais qu'il a reconnu que le siège social de la chambre syndicale était, depuis le mois de juillet dernier, rue du Temple, au coin de la rue Portefoin, sur le III[e] arrondissement ;

Attendu qu'au fond il a déclaré que les termes employés dans la circulaire incriminée étaient habituellement usités dans les séances du syndicat, et n'a manifesté aucun regret de leur emploi dans la circulaire ;

Mais attendu que si la loi du 21 mars 1884 a permis la libre constitution de syndicats professionnels pour la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux ou agricoles de personnes exerçant des métiers similaires, sous certaines conditions déterminées, cette loi n'a pas eu pour conséquence d'obliger tous les ouvriers exerçant le même métier à faire partie du syndicat ou à se soumettre à ses décisions ; que chaque ouvrier est libre de travailler dans les conditions qui lui conviennent ;

Attendu, dès lors, que les termes employés dans la circulaire incriminée empruntent un caractère de gravité d'autant plus grand qu'ils tendent à faire perdre à ceux qui y sont désignés l'accès d'ateliers dans lesquels ils trouvent leur travail habituel ;

Que les expressions relevées dans ladite circulaire : « d'individus écume et gangrène de la corporation, de faux frères, de renégats à rejeter de tous les ateliers comme l'on ferait d'un pestiféré ou lépreux, de lâches », constituent des diffamations portant atteinte à l'honneur et à la considération de ceux dont les noms figurent au bas de ladite circulaire et plus spécialement d'Émile Rigoux ;

Que le Tribunal doit tenir compte, pour l'évaluation du préjudice, de tous les faits ci-dessus rappelés et qu'il a des éléments d'appréciation suffisants pour fixer à 100 francs les dommages-intérêts dus à Émile Rigoux ;

Par ces motifs,

Condamne Lacaze, en sa qualité de président de la chambre syndicale des ouvriers coffretiers, à payer à Émile Rigoux la somme de 100 francs à titre de dommages-intérêts ;

Le condamne en outre aux dépens, qui comprendront les frais de timbre et d'enregistrement de la circulaire. (*Justice de paix de Paris, III[e] arrond., 31 août 1893.*)

1re année. — N° 4. Le N° : 20 centimes. Avril 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL.

SITUATION AU 15 MARS.

*[D'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers.]*

L'amélioration qui se produit à la fin de l'hiver dans les corporations du bâtiment ne s'est pas encore fait sentir au 15 mars.

Les renseignements fournis par les typographes sont très nombreux. Le chômage, dans cette profession, atteint 12 p. o/o de l'effectif à Paris et 9 p. o/o en province. Nous n'avons pas détaillé, pour chacun des syndicats de typographes, les causes auxquelles est attribué le chômage ; les réponses sont à peu près les mêmes partout, elles indiquent : l'abus de l'emploi des apprentis et des femmes payés à un tarif moindre que les ouvriers faits, surtout dans les maisons qui pour réussir dans les adjudications consentent des rabais exagérés ; la concurrence des prisons, des ouvroirs. D'une manière générale le travail paraît moins actif cette année que l'an dernier à pareille époque.

**Seine.** — *Boulangerie.* — Le syndicat qui a transmis les renseignements compte dans son sein 48 p. o/o d'inoccupés, toujours par suite de l'afflux des ouvriers de province.

*Cuisiniers-pâtissiers.* — Un syndicat compte 22 p. o/o d'inoccupés, un autre 8 p. o/o, mais, de l'avis des deux, le chômage dans l'ensemble de la corporation atteint le plus élevé des deux chiffres. La réduction de la durée journalière du travail, l'institution d'un jour de repos par semaine, la suppression des abus dans l'emploi des apprentis, dans le fonctionnement des bureaux de placement sont indiqués comme capables de diminuer le chômage dans cette profession.

*Confiseurs.* — Cette corporation compte 400 ouvriers dont 200 sont syndiqués ; 7 p. o/o sont inoccupés, du fait de la morte saison.

*Typographes.* — 12 p. o/o des adhérents au syndicat sont sans place.

*Taille-douce.* — 300 ouvriers à Paris dont moitié sont syndiqués. De ceux-ci 33 p. o/o sont inoccupés. Les autres procédés d'impression font une concurrence ruineuse à l'imprimerie en taille-douce, d'un autre côté le nombre d'apprentis est exagéré : telles sont les causes indiquées d'un chômage aussi étendu.

*Couturières.* — Un des syndicats a 11 p. o/o d'inoccupées ; le chômage est sensiblement plus accentué que les années précédentes. Tout le monde restreint ses achats, la concurrence augmente et l'exportation est arrêtée.

*Ouvriers en voitures,* — Le chômage atteint 9 p. o/o de l'effectif, situation ordinaire, dans l'un des syndicats, 2 p. o/o dans un autre plus important, moyenne 3.5 p. o/o.

*Charpentiers en fer.* — La corporation compte 800 ouvriers dont moitié sont inoccupés, du fait de la saison en partie, mais aussi, d'une manière générale, par suite des abus du mar-

chandage, de l'irrégularité des grands travaux, du grand nombre d'étrangers employés. Le syndicat estime encore que le chômage par suite des accidents est trop fréquent, l'assurance contractée auprès des compagnies spéciales rendant les patrons moins diligents à recourir aux moyens préventifs.

*Chauffeurs-conducteurs mécaniciens.* — Le syndicat des chauffeurs *pour l'industrie* compte 1,618 membres dont 25 p. o/o sont sans travail. L'emploi trop fréquent par les petits industriels de manœuvres, sans instruction professionnelle, pour conduire leurs machines empêcherait une partie des chauffeurs de profession de trouver à s'occuper.

*Ouvriers en instruments de chirurgie.* — 3,5 p. o/o de chômeurs au 15 mars.

*Mouleurs en plâtre ornemanistes.* — Cette corporation compte 250 ouvriers français dont 115 syndiqués, mais un plus grand nombre d'étrangers. Il faut compter actuellement 60 p. o/o de chômeurs, par suite de l'abus de la main d'œuvre étrangère et de l'abus du marchandage.

*Tailleurs et scieurs de pierre.* — 10 p. o/o sont inoccupés.

*Maçons et aides.* — Encore 40 p. o/o sans travail ce mois-ci.

*Plombiers, couvreurs, zingueurs.* — Même situation que le mois dernier. Nous avons signalé dans le dernier numéro l'existence d'un groupe ouvrier qui n'est autre chose que l'une des sections du syndicat général, lequel groupe 1.250 à 1.300 ouvriers sur les 15 à 18.000 qui composent la corporation dans le département.

*Fumistes.* — 60 p. o/o sont encore inoccupés; les abus dans la pratique des travaux aux pièces et du marchandage sont signalés comme augmentant l'intensité du chômage.

*Peintres en bâtiment.* — 18 p. o/o sont inoccupés, proportion très élevée, pour les causes indiquées déjà.

*Comptables.* — 27 p. o/o sont sans place; il y a afflux de comptables de province sortant de maisons de commerce qui n'ont pu lutter contre la concurrence des grands magasins. D'ailleurs, le mauvais état des affaires amène la plupart des commerçants à réduire le plus possible leurs frais généraux au détriment de la bonne tenue de leurs livres.

**Seine-et-Oise.** — 130 ouvriers *typographes* à Versailles dont moitié sont syndiqués. Pas de chômage complet, mais moitié des ouvriers ne font guère qu'un quart de journée.

**Somme.** — La corporation des *ouvriers en voitures* d'Amiens compte 250 ouvriers dont 4 p. o/o sont inoccupés du fait de la saison.

La corporation des *serruriers en bâtiment* compte à Amiens 120 ouvriers dont moitié sont syndiqués. Il n'y a pas de chômage proprement dit parmi les syndiqués; dans la mauvaise saison on réduit la durée du travail journalier. S'il en existe parmi les non syndiqués, cela tient à ce que les travaux sont menés plus vivement qu'autrefois au moyen de longues journées, ce qui accroît l'irrégularité du travail.

Les *typographes* comptent 160 ouvriers dont 95 sont syndiqués. Pas de chômage complet.

**Aisne.** — L'*industrie du livre* occupe à Saint Quentin 100 ouvriers dont 65 typographes; de ceux-ci moitié sont syndiqués et ne chôment pas.

La corporation des *ouvriers en instruments de musique* à Château-Thierry compte 275 ouvriers dont 40 sont syndiqués. Pas de chômage, mais journée plus courte par suite de la difficulté de l'exportation.

**Nord.** — Les ouvriers *typographes* sont 80 à Douai (45 syndiqués), 475 à Lille presque tous syndiqués; à Valenciennes 33 sont syndiqués. Le chômage atteint 5 p. o/o à Douai, 9 p. o/o à Lille, pas de chômage à Valenciennes.

Les *lithographes* comptent à Lille 100 ouvriers dont 40 sont syndiqués; 2,5 p. o/o sont inoccupés.

Les ouvriers de la *métallurgie* à Lille comptent 116 syndiqués; 1 p. o/o seulement sans travail.

**Ardennes.** — Les *ouvriers et ouvrières en tissus* de Villers-Bernay groupent 160 ouvriers; la proportion d'ouvriers en chômage était de 37 p. o/o au 15 janvier, 32 p. o/o au 15 février; elle est de 29 p. o/o au 15 mars.

Les *ouvriers et ouvrières en tissus* de Rethel sont au nombre de 700; 35 seulement sont syndiqués; il n'y a pas de chômage actuellement, quelques commandes sont venues alimenter les maisons de la place, notamment en draperie.

Les *ouvriers en métallurgie* d'Haraucourt sont au nombre de 330 dont 95 sont syndiqués. Pas de chômage.

**Meurthe-et-Moselle.** — Le syndicat des *typographes* compte 81 adhérents tous occupés.

**Aube.** — La corporation des *serruriers-mécaniciens-poêliers* de Troyes compte 1.000 à 1.200 ouvriers. Le syndicat en comprend 65 tous occupés, mais il y a du chômage parmi les autres, par suite de la difficulté d'écouler les produits.

**Haute-Marne.** — Les *mégissiers-palissonneurs* de Chaumont sont au nombre de 42 tous syndiqués. Pas de chômage en ce moment.

**Allier.** — Les *typographes* sont à Moulins au nombre de 50 environ dont 37 sont syndiqués, plus une dizaine de femmes. Par suite d'une grève, 20 p. o/o des syndiqués étaient inoccupés au 15 mars.

**Ain.** — Il y a à Bourg 35 *typographes*, plus 20 femmes. 20 ouvriers sont syndiqués, le chômage atteint 10 p. o/o de l'effectif.

**Rhône.** — Il y a à Lyon, dans l'*imprimerie*, 500 ouvriers et ouvrières occupés à la composition et 52 conducteurs ou imprimeurs. 350 compositeurs et 23 conducteurs sont syndiqués. Le chômage atteint 23 p. o/o des compositeurs, il n'y en a pas chez les conducteurs.

Les *papetiers et régleurs* sont une centaine, dont 25 à 30 syndiqués; 4 p. o/o sont inoccupés.

**Loire.** — Les *typographes* sont, à Saint-Étienne, au nombre de 70, dont 41 sont syndiqués; il y a en outre 50 femmes. Tous les syndiqués sont occupés.

Le syndicat des *tisseurs* de Panissières, qui groupe 245 adhérents sur les 2,300 ouvriers de la corporation, compte 43 p. o/o d'inoccupés.

**Puy-de-Dôme.** — Pas de chômage, à Clermont, parmi les *typographes;* 6 typographes et 1 imprimeur sont passés en mars et n'ont pu être embauchés.

Parmi les *menuisiers en bâtiment*, on compte 10 p. o/o inoccupés.

Pas de chômage chez les *tailleurs de pierre;* 15 p. o/o d'ouvriers sans travail chez les *plâtriers et peintres*, mais le chômage ne frappe toujours que les ouvriers français; le travail diminue légèrement.

**Ardèche.** — La corporation des *maçons* d'Annonay compte 80 ouvriers dont 71 sont syndiqués; le chômage atteint 8,5 p. o/o de ces ouvriers, par suite de la saison.

**Isère.** — 100 *typographes* à Grenoble, plus 20 femmes; le syndicat groupe 45 ouvriers; 13 p. o/o sont sans ouvrage.

Les *ouvriers en chaussures* d'Iseaux sont au nombre de 500; une trentaine seulement sont syndiqués et sont tous occupés.

**Drôme.** — 60 à 70 *typographes* à Valence, dont 30 sont syndiqués; 7 p. o/o sont inoccupés.

**Vaucluse.** — 50 *typographes*, dont 35 syndiqués; 9 p. o/o sont inoccupés.

**Bouches-du-Rhône.** — Il y a, à Marseille, 300 ouvriers *typographes*, dont 225 sont syndiqués. Le chômage atteint 15 p. o/o des ouvriers; il est attribué par le syndicat à la mauvaise situation du commerce marseillais, à la concurrence, faite aux imprimeries de Marseille, d'un oratoire qui entreprend un grand nombre de travaux.

Les *pêcheurs* de Martigues qui comprennent 438 matelots et 36 mousses ont un syndicat qui groupe 66 adhérents. Pas de chômage en mars.

**Alpes-Maritimes.** — Le syndicat des *tourneurs-potiers* de Vallauris groupe 139 adhérents, tous occupés.

**Basses Pyrénées.** — Les *ouvriers boulangers* sont, à Bayonne, au nombre de 95; 75 sont syndiqués et il y a 10 p. o/o d'ouvriers inoccupés.

**Haute-Garonne.** — 240 *typographes* à Toulouse; le syndicat en groupe 150 dont 7 p. o/o sont inoccupés.

**Gironde.** — La corporation des *typographes* compte 450 personnes, dont 100 femmes et 150 apprentis. Le syndicat groupe 207 ouvriers; 7 p. o/o sont inoccupés. Les causes du chômage particulières à la région qui sont signalées sont: la disparition d'un journal, l'émigration des travaux vers les petites localités.

Les *cuisiniers* sont au nombre de 280, dont 195 sont syndiqués; 14 p. o/o sont *inoccupés* par suite de l'afflux en cette saison des ouvriers qui, en été, se placent dans les villes d'eaux.

**Charente-Inférieure.** — Les ouvriers *boulangers* de Rochefort sont au nombre de 55, dont 36 sont syndiqués; le chômage atteint 25 p. o/o des ouvriers; la trop longue durée de la journée de travail, l'abus des apprentis, l'absence de jours de repos, l'intervention des bureaux de placement, sont signalés par le syndicat comme empêchant le chômage de se réduire.

Il y a, à Rochefort, une quarantaine d'ouvriers *typographes*, dont 30 sont syndiqués; le chômage atteint 3 p. o/o de l'effectif.

**Deux-Sèvres.** — Le chômage atteint 5 p. o/o des ouvriers de la corporation des *typographes* qui sont au nombre de 40 et dont 18 sont syndiqués.

**Haute-Vienne.** — Limoges compte une centaine de *typographes* dont 86 sont syndiqués. Parmi les *choisisseurs et emballeurs de porcelaine*, 4 p. o/o des syndiqués sont sans travail. Le chômage est attribué à la difficulté de l'exportation en Amérique.

**Loire-Inférieure.** — On compte à Nantes 155 *typographes* dont 136 sont syndiqués; 5 p. o/o sont inoccupés.

**Ille-et-Vilaine.** — Les *typographes* sont au nombre de 109 environ à Rennes; 76 sont syndiqués et le chômage atteint 2 p. o/o de l'effectif.

**Maine-et-Loire.** — Rectifiant les renseignements fournis le mois dernier, le syndicat des ouvriers *tisserands* de Bégrolles, qui groupe 61 membres, compte 7 p. o/o d'ouvriers sans travail; mais il explique que l'ensemble chôme en moyenne 1 jour et demi à 2 jours par semaine.

**Sarthe.** — 120 *typographes* au Mans, dont 84 syndiqués Pas de chômage.

**Loiret.** — Le syndicat des *bûcherons* de Vitry-aux-Loges compte 197 adhérents, dont 33 p. o/o sont sans travail.

**Seine-Inférieure.** — Le syndicat des *typographes* groupe à Rouen 150 ouvriers; il n'y a pas de chômage actuellement. Au Havre, la même corporation compte 200 ouvriers dont 55 sont syndiqués; 2 p. o/o sont inoccupés.

Le syndicat des *conducteurs mécanicoens* groupe à Rouen 266 ouvriers; le chômage atteint 1 p. o/o de l'effectif.

**Eure.** — Il y a, à Évreux, une cinquantaine de *typographes* dont 10 sont syndiqués. Pas de chômage actuellement.

**Algérie.** — On compte, à Alger, environ 120 *typographes*, dont 90 sont syndiqués; 19 p. o/o sont inoccupés.

Les *cordonniers* d'Alger, au nombre de 300 ouvriers français (il y a en outre beaucoup d'étrangers non naturalisés), groupent au syndicat 210 ouvriers, le nombre s'est fortement accru le mois dernier à l'occasion de la grève du 7 mars. Après la grève, on comptait encore 29 p. o/o d'inoccupés.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois de mars 1894, le Ministère du commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels:

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Allier.** — Chambre syndicale des ouvriers tisserands et parties similaires de Moulins (46 membres). Siège social : Moulins.

**Ardennes.** — Chambre syndicale des ouvriers en métallurgie de Fumay (200 membres). Siège social : 10, petite-rue, à Fumay.

**Aveyron.** — Chambre syndicale des ouvriers mineurs du bassin d'Aubin (200 membres). Siège social : Le Gua, commune d'Aubin.

Chambre syndicale des ouvriers mineurs de Villefranche (55 membres). Siège social : Villefranche.

**Bouches-du-Rhône.** — Chambre syndicale des patrons coiffeurs de Marseille (250 membres). Siège social : 28, rue Sainte, à Marseille.

Syndicat de la corporation des ouvriers tuiliers céramistes (212 membres). Siège social : Saint-Henri, commune de Marseille.

**Charente.** — Chambre syndicale des hommes de peine de la ville de Cognac et de ses environs (49 membres). Siège social : Bourse du travail, à Cognac.

Syndicat des ouvriers charpentiers d'Angoulême (50 membres). Siège social : Bourse du travail, à Angoulême.

Syndicat des ouvrières et ouvriers papetiers d'Angoulême (49 membres). Siège social : Bourse du travail, à Angoulême.

Syndicat des ouvriers tailleurs de pierre et maçons d'Angoulême (47 membres). Siège social : Bourse du travail, à Angoulême.

Syndicat des ouvriers menuisiers d'Angoulême (24 membres). Siège social : Bourse du travail, à Angoulême.

Chambre syndicale des ouvriers tailleurs de pierre et maçons de la ville de Jarnac (46 membres). Siège social : Place du Château, à Jarnac.

Syndicat agricole du Confolentais (300 membres). Siège social : Confolens.

Syndicat viticole de Saint-Maurice (18 membres). Siège social : Saint-Maurice, par Confolens.

**Cher.** — Chambre syndicale de la boulangerie de Mehun-sur-Yèvre (9 membres). Siège social : Mehun-sur-Yèvre.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de la commune de Saint-Laurent (51 membres). Siège social : Saint-Laurent.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de la commune de Vierzon-Village (59 membres). Siège social : Au Bréou, commune de Vierzon.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de la commune de Vignoux-sur-Barangeon (92 membres). Siège social : Vignoux-sur-Barangeon.

**Corse.** — Chambre syndicale typographique ajaccienne (35 membres). Siège social : Ajaccio.

**Haute-Garonne.** — Syndicat des patrons menuisiers et ébénistes de Toulouse (22 membres). Siège social : 16, rue des Arts, à Toulouse.

Union syndicale des layetiers-malletiers de Toulouse. Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Chambre syndicale des ouvriers chiffonniers de Toulouse (40 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Chambre syndicale des ouvriers tailleurs de la ville de Toulouse (27 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

**Gironde.** — Chambre syndicale des ouvriers carreleurs de la ville de Bordeaux et du Sud-Ouest (34 membres). Siège social : 28 et 30, cours Champion, à Bordeaux.

Chambre syndicale des ouvriers plieurs de cercles de la ville de Bordeaux (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à Bordeaux.

Syndicat régional des sténographes et des dactylographes. Siège social : 65, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux.

**Ille-et-Vilaine.** — Association syndicale professionnelle des médecins de l'arrondissement de Redon et des cantons voisins (23 membres). Siège social : Mairie de Redon.

Syndicat des ouvriers tailleurs de pierres de Rennes. Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

Chambre syndicale des ouvriers en métaux de la ville de Rennes (105 membres). Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

**Indre-et-Loire.** — Syndicat agricole et viticole de Ballan (57 membres). Siège social : Ballan.

**Isère.** — Chambre syndicale des ouvriers en bâtiment voironnais (70 membres). Siège social : Hôtel de ville, à Voiron.

**Loire.** — Chambre syndicale des coquetiers, marchands de fromages et de comestibles de l'arrondissement de Saint-Étienne (27 membres). Siège social : 3, rue Michelet, café Pialon.

**Haute-Loire.** — Chambre syndicale des horticulteurs, jardiniers-fleuristes de la ville du Puy et de ses environs (22 membres). Siège social : 31, boulevard Saint-Laurent, au Puy.

**Loire-Inférieure.** — Chambre syndicale des ouvriers vanniers de Nantes (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à Nantes.

**Lot-et-Garonne.** — Chambre syndicale des ouvriers bouchonniers du département de Lot-et-Garonne, section de Lavardac et Barbaste (200 membres). Siège social : rue Notre-Dame, à Lavardac.

**Maine-et-Loire.** — Union fédérative des syndicats des tisseurs et similaires du rayon de Cholet (19 membres). Siège social : 4, rue de Fineau, à Cholet.

**Marne.** — Syndicat des ouvriers et ouvrières de l'industrie lainière (125 membres). Siège social : 22, avenue de Laon, à Reims.

Chambre syndicale des ouvriers menuisiers et ébénistes de la ville de Reims (40 membres). Siège social : 97, rue Croix-Saint-Marc, à Reims.

Association vinicole des propriétaires récoltants de Damery (60 membres). Siège social : rue des Juifs, à Damery.

**Haute-Marne.** — Syndicat agricole de Doulaincourt (95 membres). Siège social : Doulaincourt.

**Meurthe-et-Moselle.** — Syndicat des jardiniers et maraîchers de Nancy et des environs (30 membres). Siège social : Rue Clodin, à Nancy.

**Nièvre.** — Syndicat des ouvriers de bois et travaux similaires et ouvriers agriculteurs de la commune de Ciez (43 membres). Siège social : Ciez.

Syndicat des ouvriers du bois de la Chapelle-Saint-André (23 membres). Siège social : La Chapelle-Saint-André.

**Orne.** — Fédération typographique de Flers (70 membres). Siège social : Flers.

**Rhône.** — Chambre syndicale des électriciens et similaires de la ville de Lyon (52 membres). Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

Chambre syndicale des corporations des ouvriers des verreries réunies et usines de la ville de Lyon (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

Chambre syndicale des chaudronniers en cuivre et similaires de Lyon et de la banlieue (75 membres). Siège social : 1, rue Mulet, à Lyon.

Chambre syndicale des boyaudiers de Lyon (14 membres). Siège social : 8, quai Saint-Antoine, à Lyon.

Union syndicale des ouvriers menuisiers de Lyon (25 membres). Siège social : Montée de la Grande-Côte, à Lyon.

Chambre syndicale des ouvriers mouleurs en fer de Lyon et de la banlieue (80 membres). Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

Chambre syndicale des hommes de peine de Lyon et de la banlieue (15 membres). Siège social : 242, avenue de Saxe, à Lyon.

Chambre syndicale des ouvriers bonnetiers de Lyon (40 membres). Siège social : 132, rue Garibaldi, à Lyon.

**Seine.** — Syndicat professionnel des publicistes indépendants (30 membres). Siège social : 21, rue Lamark, à Paris.

Chambre syndicale des commissionnaires importateurs et exportateurs (158 membres). Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris.

Chambre syndicale des arts et industries appliqués aux cultes et aux édifices religieux (55 membres). Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris.

Chambre syndicale de la fonderie de cuivre de Paris (250 membres). Siège social : 72, rue Saint-Maur, à Paris.

Chambre syndicale des ouvriers de la chèvre, maroquin, mouton et parties similaires (122 membres). Siège social : 2, avenue d'Italie, à Paris.

*L'Espérance*, union patronale et ouvrière des limonadiers-restaurateurs et assimilés (35 membres). Siège social : 55, rue Tiquetonne, à Paris.

**Vendée.** — Chambre syndicale des ouvriers tisserands et parties similaires des Épesses (50 membres). Siège social : Les Épesses.

Chambre syndicale des ouvriers tisserands et parties similaires de Mortagne, (42 membres). Siège social : Mortagne-sur-Sèvre.

**Haute-Vienne.** — Chambre syndicale des ouvriers gantiers de Saint-Junien (56 membres). Siège social : rue du Pont-Levis, à Saint-Junien.

Chambre syndicale des ouvriers sabotiers de Limoges (97 membres). Siège social : 3, route de Toulouse.

# LES GRÈVES.

## GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er MARS 1894 (1).

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 15 janvier. | ..... | Cher..... | Bourges..... | Chantier de réfection d'un chemin de fer. | 1 | 250 | Demande que les salaires soient augmentés et les travaux faits en régie. | " | (1) Les patrons ont décliné l'invitation en conciliation faite par le juge de paix à la requête des grévistes. (Loi du 27 décembre 1892.) |
| 21 ——— | ..... | Allier..... | Buxières-les-Mines. | Schistiers-mineurs..... | 1 | 51 | Demande d'augon de salaires. | " | |
| 23 ——— | 5 mars.. | Lot-et-Garonne... | Tonneins..... | Cordiers..... | 8 | 77 | *Idem*..... | Échec (1). | |
| 26 ——— | 22 mars.. | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes..... | Chaisiers..... | 5 | 32 | *Idem*..... | Succès. | |
| 1er févr.. | ..... | Loir-et-Cher..... | Pontlevoy..... | Bûcherons..... | 1 | 20 | Renvoi de trois ouvriers.... | " | (2) Les ouvriers ont acheté l'usine. |
| 4 ——— | ..... | Isère..... | Grenoble..... | Coiffeurs..... | " | " | Demande de fixation des heures de sortie suivant les jours de la semaine. | " | |
| 9 ——— | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Bijouterie-imitation.... | 1 | " | Mise à l'index par le syndicat ouvrier. | " | (3) La diminution d'une heure de travail a été accordée ; le patron a promis d'élever les tarifs. |
| 10 ——— | ..... | Loire..... | Boen..... | Tissage..... | 1 | " | Question de salaires..... | " | |
| 15 ——— | ..... | Nord..... | Tourcoing..... | Peignage de laine..... | 1 | 10 | Refus d'augon de salaires... | " | |
| 15 ——— | 2 avril.. | Seine..... | Paris..... | Ferblantiers..... | 1 | " | Réduction de salaires..... | Échec. | (4) La grève, presque terminée vers le 6 mars, a repris le 17 avec plus d'intensité. |
| 16 ——— | 22 mars.. | Rhône..... | Oullins..... | Verreries..... | 1 | 71 | Renvoi d'un ouvrier..... | Échec. | |
| 17 ——— | 13 ——— | Allier..... | Échassières..... | Extraction de kaolin.... | 1 | 140 | Réduction du personnel.... | Échec. | |
| 19 ——— | 5 ——— | Meurthe-et-Moselle. | Croismare..... | Verrerie..... | 1 | 250 | Demande d'augmentation de salaires et maintien de l'ancien directeur (2). | Succès. | |
| 20 ——— | 6 ——— | Vosges..... | Le Thillot..... | Tissage..... | 1 | 210 | Demande de 11 heures de travail pour tous les ouvriers âgés de plus de 18 ans (hommes et femmes) et relèvement des tarifs pour maintenir les salaires. | Tron (3). | |
| 21 ——— | ..... | Bouches-du-Rhône.. | Marseille..... | Tuileries..... | 14 | 2.000 | Demande d'augmentation de salaire et réduction de la durée du travail journ. (4) | Transacton | |
| 24 ——— | 5 mars.. | Ardèche..... | Charmes..... | Filature et moulinage.. | 1 | " | Demande de renvoi d'un contremaître. | " | |

(1) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

# GRÈVES COMMENCÉES EN MARS 1894.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1er mars. | ..... | Drôme..... | Crest..... | Ouvrières en soie..... | 1 | 30 | Diminution de salaires..... | " | (1) Les ouvrières étant payées à la journée, et non à l'heure ou à la tâche. Il s'agirait au fond d'une manœuvre organisée par les patrons pour peser sur la décision de la commission parlementaire chargée de la revision de la loi du 2 novembre 1892. |
| 1er ——— | 17 mars.. | Oise ..... | Esquennoy ..... | Tissage..... | 1 | 200 | Minimum de production imposé par le patron. | Transact. | |
| 2 ——— | ..... | Ardennes..... | Deville..... | Fabrique d'objets en fonte | 1 | 70 | Différend sur le prix de façon d'un article et demande de renvoi du directeur. | " | |
| 3 ——— | 12 ——— | Vosges..... | Basse-sur-le-Rupt. | Tissage..... | 1 | 220 | Mécontentement contre l'ouvrière chargée de signaler les défauts des pièces. Demande d'augmentation de salaires. | Transact. | (2) Le travail à la tâche a été maintenu, mais le tarif proposé par le patron a été relevé. |
| 4 ——— | ..... | Haute-Vienne.... | St-Priest-Taurine. | Bateliers..... | " | 100 | ..... | " | (3) Les grévistes ont été immédiatement remplacés. |
| 5 ——— | 6 mars.. | Ardèche..... | Marcols, Saint-Pierreville. | Ouvrières en soie..... | 1 | 400 | Demde de travailler 11 heures au lieu de 10 et droit de faire des heures supplémentaires afin d'être libres plus tôt le samedi (1). | " | |
| 6 ——— | 7 ——— | Ain..... | Bellegarde..... | Carrières de phosphates. | 1 | 90 | Remplacement imposé du travail à la journée par le travail à la tâche. | Trans. (2) | (4) Cette grève n'atteint que les petits patrons façonniers. |
| 7 ——— | ..... | Allier..... | Moulins..... | Imprimerie typographe.. | 1 | " | Refus d'augon de salaires... | " | |
| 7 ——— | 13 mars.. | Finistère..... | Morlaix..... | Corderie..... | 1 | 50 | *Idem* ..... | Échec. | (5) Les maîtres carriers ont promis de ne pas employer les deux patrons de barques qui refusent de faire droit aux réclamations acceptées par les autres. |
| 7 ——— | 13 ——— | Pyrénées-Orientles | Perpignan..... | Ouvriers boulangers.... | 28 | 70 | *Idem* ..... | Transact. | |
| 7 ——— | 9 ——— | Vosges..... | Cleurie..... | Carriers..... | 1 | 25 | Demande de renvoi des ouvriers italiens. | Succès. | |
| 8 ——— | 15 ——— | Haute-Savoie..... | Meillerie..... | Carriers..... ..... | 12 | 150 | Demande d'augon de salaires et diminution de la durée du travail journalier. | Transact. | |
| 9 ——— | ..... | Tarn..... | Carmaux..... | Charpentiers..... | 1 | " | Cause inconnue..... | Échec (3) | |
| 10 ——— | ..... | Aude..... | Quillon..... | Chapeliers..... | 1 | " | Refus de renvoyer les ouvriers qui refusent de faire partie du syndicat. | " | |
| 12 ——— | ..... | Gironde..... | Bazas..... | Charpentiers..... | " | " | Refus d'augon de salaires... | " | |
| 12 ——— | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Fabrique de tulle..... | 26 | 50 | Refus du tarif présenté par le syndicat ouvrier. | (4) | |
| 13 ——— | 16 mars.. | Haute-Savoie .... | Meillerie..... | Bateliers..... | 20 | 80 | Inobservation de conventions relatives aux salaires. | Succès (5) | |

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 mars.. | ..... | Haute-Vienne.... | Limoges..... | Garçons de café ..... | 1 | " | Demandent à conserver la totalité des pourboires. | Trans. (1) | (1) Le patron supprime les pourboires et donne à ses garçons des appointements fixes.<br>(2) Le juge de paix s'est immédiatement transporté sur les lieux et est parvenu à amener l'entente. |
| 14 ——— | 20 mars.. | Seine-et-Marne... | Souppes..... | Tailleurs de pierres.... | 1 | 120 | Demande d'augmentation des prix du tarif de façon à obtenir un minimum de 50 centimes de l'heure. | Succès. | |
| 16 ——— | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier..... | Verriers..... | 1 | 1.061 | Demande d'augmentation de salaires. | " | |
| 19 ——— | 21 mars.. | Aube..... | Romilly..... | Bonneterie ..... | 1 | 21 | Demande de ne plus fournir les accessoires pour la réparation des métiers. | Transact. | |
| 13 ——— | 16 ——— | Corrèze..... | Brive..... | Carriers..... | 6 | 54 | Demande d'aug$^{on}$ de salaires. | Succès. | |
| 19 ——— | 27 ——— | Sarthe..... | Le Mans..... | Manufacture de tabacs.. | 1 | 420 | Mise à pied d'ouvrières pour malfaçon. | Transact. | |
| 19 ——— | 20 ——— | Orne..... | La Ferté-Macé ... | Scierie mécanique..... | 1 | 12 | Amend$^{s}$ p$^{r}$ arrivée en retard. | Échec. | |
| 20 ——— | ..... | Bouches-du-Rhône | Aix (les Milles).. | Tuilerie..... | 1 | 130 | Demande de 10 heures de travail au lieu de 12 avec mêmes salaires. | " | |
| 22 ——— | ..... | Loire..... | Chazelles-sur-Lyon | Chapeliers..... | 6 | 240 | Renvoi de 20 ouvriers syndiqués. | " | |
| 22 ——— | 24 mars.. | Dordogne ..... | Périgueux..... | Ouvriers boulangers.... | " | " | Demande d'augmentation de salaires. | Transact. | |
| 24 ——— | 27 ——— | Nord..... | Roubaix ..... | Tissage..... | 1 | 15 | *Idem*..... | Echec. | |
| 24 ——— | ..... | Somme..... | Amiens..... | Fileurs..... | 1 | 65 | Suppression d'une prime... | " | |
| 26 ——— | ..... | Haute-Garonne... | Toulouse..... | Malletiers ..... | " | " | Demande d'aug$^{on}$ de salaires et diminution de la durée de la journée, ou travail aux pièces. | " | |
| 27 ——— | 2 avril.. | Nord..... | Cambrai ..... | Terrassiers..... | 1 | 160 | Demande d'aug$^{on}$ de salaires. | Échec. | |
| 28 ——— | 29 mars.. | Ardèche..... | Annonay..... | Mégissiers..... | 1 | 48 | *Idem*..... | Succès. | |
| 29 ——— | 5 avril.. | Nord..... | Preux-aux-Bois ... | Sabotiers..... | 1 | 20 | Diminution de salaires..... | Transact. | |
| 30 ——— | ..... | Loire-Inférieure.. | Montoire..... | Forges et aciéries..... | 1 | 1.200 | Demande d'augmentation de salaires, suppression du marchandage, etc. | " | |
| 30 ——— | ..... | *Idem*..... | *Idem*..... | Cordonniers..... | 1 | " | Dem$^{e}$ de relèvement du tarif. | " | |
| 30 ——— | 30 mars.. | Nièvre..... | Imphy..... | Manœuvres..... | 1 | 20 | Dem$^{e}$ d'aug$^{on}$ de salaires... | " | |
| 30 ——— | 31 mars.. | Oise ..... | Esquennoy..... | Tissage..... | 1 | 209 | Protestat$^{n}$ contre l'inexét$^{n}$ des des convent$^{n}$ $^{s}$ qui ont mis fin à la grève précédente (1$^{er}$-17 mars 1894). (2).. | Succès. | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Il nous faut, tout d'abord, compléter le mois de février dans lequel il y a eu huit applications de la loi du 27 décembre 1892. Le dernier numéro du *Bulletin* n'en annonçait que cinq.

6° Sur la demande des ouvriers verriers d'Oullins, le juge de paix de Saint-Genis-Laval a convoqué les délégués ouvriers et le patron en réunion de conciliation, le 27 février. L'accord n'ayant pu se faire, la grève, qui avait pour motif le renvoi d'un ouvrier, s'est continuée jusqu'au 22 mars.

7° Recours des ouvriers tisseurs en grève du Thillot (Vosges); deux réunions du comité de conciliation, le 24 février et le 1er mars. Quoique l'accord n'ait pas été établi définitivement dans la deuxième réunion, le travail a été repris le 5 mars, avec les concessions offertes par les patrons.

8° La première application, à Paris, de la loi sur l'arbitrage a prévenu une grève.

Le lundi 26 février, à la demande de cinq ouvriers teinturiers en peaux, délégués par leurs camarades d'atelier, le juge de paix du XIIIe arrondissement a convoqué pour le même jour, à huit heures du soir, les patrons de ces ouvriers. Le comité de conciliation s'est formé sous la présidence du juge de paix et, après discussion, un accord est intervenu entre les parties sur le prix de l'heure des diverses spécialités du métier : lisseurs, piéceurs, etc.

Le travail n'avait pas été interrompu.

Huit applications de la loi sur l'arbitrage nous ont été annoncées pour le mois de mars :

1° Grève de tisseurs à Esquennoy (Oise). Dès le premier jour de la grève, 1er mars, les délégués des grévistes, au nombre de cinq, quatre ouvriers et une ouvrière, sont allés communiquer la liste de leurs réclamations au juge de paix de Breteuil. Le patron a refusé de se rendre à la convocation qui lui a été adressée pour le 2 mars par ce magistrat, prétendant qu'il lui était impossible de modifier les conditions du travail. A la suite de plusieurs entrevues entre le patron et les délégués ouvriers, en présence de M. le préfet de l'Oise et de M. le sous-préfet de Clermont, des concessions réciproques ont amené la reprise du travail le 17 mars.

2° Grève de tisseurs à Basse-sur-le-Rupt (Vosges). Un comité de conciliation, constitué sur la demande des ouvriers et présidé par le juge de paix de Saulxures, s'est réuni le 12 mars; la reprise du travail a été décidée pour le lendemain matin.

3° Grève des boulangers de Perpignan. Des arbitres choisis dès le début de la grève par les deux parties n'ayant pu se mettre d'accord (l'un de ces arbitres était un avocat), le juge de paix proposa aux patrons et aux ouvriers de constituer eux-mêmes un comité de conciliation, conformément à la loi du 27 décembre 1892. A la suite de deux réunions de ce comité, tenues les 12 et 13 mars, le travail fut repris le 14.

4° Grève des carriers de Meillerie (Haute-Savoie). Sur l'initiative du juge de paix d'Évian, un comité de conciliation, composé de délégués des

patrons et des ouvriers des communes de Meillerie, Saint-Gingolph et Thollon, s'est réuni le 14 mars et a mis fin à la grève.

5° Grève dans une scierie mécanique à la Ferté-Macé (Orne). Les ouvriers se sont adressés au juge de paix le 20 mars, le patron a refusé de se présenter. Les grévistes ont alors repris le travail.

6° Grève des verriers de Rive-de-Gier (Loire). Onze cents ouvriers s'étant mis en grève, le 16 mars, pour obtenir le renvoi d'un ouvrier non syndiqué, le juge de paix a invité, le 20, les deux parties à former un comité de conciliation. Le patron a répondu, le 22, que la question en litige était de celles qu'on ne pouvait soumettre à transaction ou arbitrage. La grève continue.

7° Grève des boulangers de Périgueux. Après échec de négociations directes entre ouvriers et patrons, les premiers se sont adressés au juge de paix le 22 mars. Le travail a été repris le 24, après quelques concessions des patrons, avant que le comité de conciliation ne se soit réuni.

8° Grève des chapeliers de Chazelles (Haute-Loire). La chambre syndicale des ouvriers chapeliers ayant décidé de recourir à l'application de la loi du 27 décembre 1892, le juge de paix de Saint-Galmier a réuni les délégués des deux parties le 28 mars. La conciliation n'a pu se faire; l'arbitrage a été repoussé par les patrons.

---

## GRÈVE DE DEVILLE.

[Voir *Bulletin* de Mars, *Conciliation et arbitrage.*]

Rappelons que la décision provisoire des deux arbitres choisis par les patrons et les délégués ouvriers, rendue sous réserve d'un nouvel examen, n'avait pas été acceptée entièrement par les ouvriers mouleurs; le tiers arbitre désigné par le tribunal, M. Rigaux, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, a rendu sur les points contestés une décision qui a mis fin à la grève.

### DÉCISIONS DES PREMIERS ARBITRES.

1. — Une augmentation de 25 centimes pour le montage des cuisinières nos 10, 11, 12, 17, 18 et 19.

Cette réclamation n'étant pas du ressort des délégués mouleurs, nous avons fait venir le monteur de ces appareils qui a déclaré accepter, d'accord avec MM. C... :

1° Une augmentation de 15 centimes sur les numéros 17, 18 et 19, qui seraient payés 95 centimes pièce.

2° Le prix de 2 fr. 25 pièce pour les numéros 10, 11 et 12.

2. — 1° 8 francs le cent pour montage des porte-plats carrés sans roulettes. (Accordé.)

2° 12 francs le cent pour mêmes articles à roulettes. (Accordé.)

3° Une augmentation de 25 centimes pour montage des foyers économiques bruts émaillés. Sur cette dernière demande il est décidé que l'on s'en rapportera d'un commun accord aux prix payés par M. F... à Revin.

3. — Il a été convenu qu'un minimum de 5 francs par journée serait garanti à tout ouvrier mouleur ne travaillant pas aux pièces.

4. — Augmentation de 10 centimes pour chaque numéro de poêle à socle. MM. C... ayant établi que la diminution sur cet article n'était qu'apparente par suite de l'addition d'un numéro zéro qui n'existait pas auparavant, cette réclamation a été abandonnée par les délégués ouvriers.

5. — Concernant les grilles cintrées, MM. C... s'engagent à faire des modèles plus faciles

pour le moulage et permettant aux mouleurs d'atteindre au delà de la journée de 5 francs ci-dessus fixée. (Accepté par les délégués.)

6. — Sont accordés les 10 francs par 100 kilogrammes pour les pièces Trubelle noires à queue, bâtis, moulins à café et assortiments, à la condition que les volants continuent à rester en dehors de ces prix.

7. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

8. — Cette réclamation concernant les réchauds à pétrole Robert et Merker est accordée entièrement, suivant les désirs des ouvriers, savoir : modèles réchauds Robert donnés aux apprentis mouleurs 15 francs les 100 kilogrammes pour réchaud Merker, 12 francs les 100 kilogrammes pour grand modèle et 13 francs pour les autres sans distinction de modèles avec constitution d'un modèle convenable.

9. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

10. — Presse-citron complet prix actuel $0^f 0275$ réclamé $0^f 05^c$, convenu $0^f 04^c$.
Presse-viande — 0 06 — 0 07, — 0 06.
Presse à copier, les $100^k$ — 4 00 — 4 50, — 4 25.

11. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

12. — *Idem.*

13. — Crachoirs n° 5, prix actuel $0^f 075$, réclamé $0^f 09$, convenu $0^f 085$.
— à couvercle — 0 10, — 0 15 accepté.
— sans couvercle — 0 075, — 0 10 —

14. — Une entente complète est intervenue sur ce chapitre. Les porte-plats pleins ovales et ronds grand modèle seront payés chacun à 10 centimes la pièce.

15. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

16. — Poissonnières, prix actuel 4 fr. 50, prix demandé 6 fr. 50.
Il a été convenu que l'on arrêterait le prix moyen de 5 fr. 50.

17. — Fers à repasser, payés actuellement 35 centimes la douzaine, ont été l'objet d'une demande de 40 centimes. Mais il a été établi que le prix de 35 centimes était celui adopté partout ailleurs, et les arbitres l'ont maintenu.

18. — Le prix de 7 francs les 100 kilogrammes réclamé pour les poulies de puits est arrêté d'un commun accord.

19. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

20. — Résolu d'un commun accord pour les bougeoirs ornés 6 centimes la pièce au lieu de 5 centimes.

21. — Résolu aussi au prix de 18 francs les 100 kilogrammes au lieu de 16 francs, pour les boîtes à ficelle à patte.

22. — Les poignées de cercueil ont été maintenues à 8 francs au lieu de 9 francs réclamés.

23. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

24. — Engrenages Vigoureux convenus à 5 fr. 50 les 100 kilogrammes.

25. — Croix funéraires. Cet article se fera à la journée étant donné qu'on n'en fait jamais quelques pièces, rarement.

26. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

27. — Lessiveuses Mangin n° 1, prix actuel, 1 fr. 25 pièce. L'ouvrier qui les fait a toujours cru qu'on lui avait accordé 1 fr. 50, ce que MM. C... nient absolument. Ils consentent toutefois à accepter ce prix de 1 fr. 50 pour l'avenir.

28. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

29. — Réchauds de table ovales, prix actuel, $0^f 30^c$, demandé, $0^f 40^c$, accordé, $0^f 35^c$.
— ronds, — 0 25, — 0 30, — 0 30.

30. — Fers à talon, société française, prix actuel, 12 francs, prix réclamé, 15 francs le cent. (Accordé.)

31. — Cadres Duval : Prix accordé, 13 francs les 100 kilogrammes au lieu de 10 francs prix actuel.

32. — Poids d'horloge : Sont payés actuellement 1 franc les 100 kilogrammes. Vu la facilité du moulage, les arbitres ont maintenu ce prix et n'ont pas adopté l'augmentation de 25 centimes demandée.

33. — Lampes Guichard et accessoires : Il a été reconnu qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur cet article dont tous les modèles sont à transformer; une entente aura lieu lorsque les nouveaux modèles seront arrivés.

34. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

35. — *Idem.*

36. — Obus Camus : Le prix de 6 centimes la pièce est accordé au lieu de 5 centimes l'un.

37. — Bêches et hoyaux : Il a été demandé 12 francs par 100 kilogrammes en plus sur ces articles. Après discussion, les arbitres ont décidé les augmentations suivantes :

Pour les bêches, 15 francs au lieu de 8 francs;
Pour les hoyaux, 18 francs au lieu de 12 francs;

soit une augmentation générale de plus de 50 p. o/o qui avait déjà été consentie par devant le juge de paix.

38. — Modifié par la sentence du tiers arbitre.

39. — *Idem.*

40. — Éviers : Il a été convenu de les porter à 5 fr. 50 par 100 kilogrammes, au lieu de 5 francs, prix actuel, à la condition de les donner aux mouleurs par séries.

41. — Barres d'appui : Réclamées à 12 francs; prix actuel, 7 francs. Prix nouveau accepté par les arbitres, 10 francs les 100 kilogrammes.

42. — Gauffriers : Prix actuel, 4 francs; prix demandé, 6 francs; prix convenu, 4 fr. 50.
Gaufrettiers : — 4 francs; — 6 francs; — 5 fr. 50.
Gauffriers à plateaux, carrés : ancien prix à la pièce, 30 centimes.
— ronds et doubles : — 35 centimes.

43. — Fuseaux de rampes : Convenu à 8 francs les 100 kilogrammes au lieu de 5 francs.

44. — Poulies de fumistes et poulies à tourner : Demandées à 50 centimes le cent. Prix convenu avec les arbitres, 45 centimes pour l'une et l'autre, mais à la condition que les poulies à tourner au-dessus de 50 millimètres seront comptées à 6 francs les 100 kilogrammes.

45. — Les poignées de bascule seront comptées, suivant demande, à 5 fr. 25 au lieu de 5 francs, prix actuel.

46. — Modifié par décision du tiers arbitre.

47. — *Idem.*

48. — Pour les pilastres de tombe n° 1, le prix ancien de 2 fr. 50 est maintenu. Pour les pilastres de petit modèle, qui étaient au prix de 3 fr. 50 et pour lesquels il était réclamé 5 francs, le prix définitif a été fixé par les arbitres à 4 francs.

49. — Porte-chapeaux : Prix actuel, 1 fr. 50; prix réclamé, 1 fr. 75; prix fixé définitivement, 1 fr. 65 les 100 pièces.

50. — Clefs de poêle : Prix actuel, 1 fr. 50; prix réclamé, 3 francs; convenu définitivement, 2 francs les 100 pièces.

51. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

52. — Trous d'homme Colombier : Payés actuellement 4 francs les 100 kilogrammes; il a été réclamé 5 francs et les arbitres ont fixé le prix de 4 fr. 50 les 100 kilogrammes.

53. — Pompes Soyer complètes : Il est demandé pour cet article le prix de 6 fr. 50 les 100 kilogrammes. Il a été décidé qu'elles seront payées aux anciens prix et faites par une équipe spéciale, suivant quantités commandées.

54. — Garde-robe venant de Rimogne : Il est réclamé 10 francs les 100 kilogrammes au lieu de 6 francs comme actuellement. MM. C... proposent 90 centimes de la pièce, sauf à ne plus en fabriquer en cas de refus.

55. — Calorifère orné : Prix actuel, 4 fr. 15; prix réclamé, 5 fr. 20; prix arrêté par les arbitres, 4 fr. 50, avec condition de matériel à établir.

56. — Foyers mobiles : n° 20, prix actuel, 3f 00c; prix demandé, 4f 00c; convenu. 3f 50c.
— n° 21, — 3 50 — 4 00 — 4 00
— n° 22, — 4 00 — 4 50 — 4 50
Les réclamations sont donc acceptées, sauf 50 centimes en moins sur le n° 20.

57. — Modifié par la décision de l'arbitre.

58. — *Idem.*

59. — Mangeoires nos 374, 375, 363 et 443 : Prix réclamé et accepté, 4 francs les 100 kilogrammes.
Mangeoires d'angle formant gorge : Prix réclamé, 2 fr. 50 la pièce; fixé à 2 fr. 14 par les arbitres.
Coulisseaux n° 124 : Réclamés pour 6 francs et fixés à 5 fr. 75 les 100 kilogrammes.
Dessus de mangeoire nos 224, 133, 139 : Prix ancien et maintenu, 4 francs les 100 kilogrammes.

60. — Faire un matériel pour nouveaux modèles de colonnes. Il est convenu que ce matériel sera créé lorsqu'il y aura des colonnes à fournir.

61. — Modifié par la décision du tiers arbitre.

62. — Bâtis de machines à coudre Thomson : Ces bâtis, payés au prix de 5f francs les 100 kilogrammes, représentent actuellement un prix de 0 fr. 245 la pièce. Il est réclamé 0 fr. 227. D'un commun accord, leur prix a été fixé à 26 centimes l'un.

63. — Le prix de 8 francs, au lieu de 6 francs, est convenu pour les petites entretoises, volants et supports n° 107.

64. — Modifié par la décision de l'arbitre.

65. — Noyauteurs demandés pour les petits noyaux. MM. C... ont fait observer que ce système, pratiqué autrefois, n'a pas réussi, par suite de l'impossibilité où se trouvaient les noyauteurs de satisfaire tous les mouleurs à la fois. Les délégués présents en ont convenu et ont manifesté leur préférence de confectionner eux-mêmes leurs noyaux. Cette réclamation a été abandonnée d'un commun accord.

66. — Faculté de faire du feu pendant les froids excessifs. Accepté, à la condition qu'on ne se servira pas des châssis pour brûler du combustible et que le contremaître aura la direction des foyers à établir, d'accord avec les ouvriers mouleurs.

67. — Modifié par la décision du tiers-arbitre.

68. — MM. C... refusent la nomination d'une commission demandée pour fixer les prix et mise en fabrication. Les patrons s'engagent à discuter librement ces prix avec chacun de leurs ouvriers et promettent que la solution sera toujours remise dans les trois jours de la demande.

69. — Modifié par la décision du tiers-arbitre.

70. — Le maintien des deux frères Lacroix est accordé.

71. — Se confond avec le n° 69 sur lequel il est déjà statué.

DÉCISION DE L'ARBITRE DÉPARTITEUR.

Le 19 février, M. Rigaux se transportait à la mairie de Deville pour y rechercher, en présence des premiers arbitres, de MM. C... et fils et des délégués des ouvriers mouleurs, les solutions de nature à concilier les parties.

Les sentences de cet arbitrage ont été acceptées par les industriels en cause, par les délégués ouvriers et par les premiers arbitres.

A la suite du premier arbitrage qui portait sur 71 chefs de réclamation, 22 ont été repris par les ouvriers mouleurs. (Ils portent au procès-verbal des premiers arbitres les n° 7, 9, 11, 12, 15, 19, 23, 26, 28, 34, 35, 38, 39, 46, 47, 51, 57, 58, 61, 64, 67, 69.)

Quatre nouveaux chefs ont été produits; nous les inscrirons à la suite sous les nos 72, 73, 74, 75 :

72 : Paye toutes les deux semaines;

73 : Affichage dans les ateliers du règlement de police;

74 : Entrée libre des ouvriers aux ateliers, comme par le passé;

75 : Sortie, comme par le passé, des châssis, assurée de façon à ne pas encombrer les ateliers et gêner les mouleurs.

7. — Chenets à tête : 42 centimes la paire;
— à colonne : *a*) petits chenets (de 9 à 14 pouces), 22 centimes la paire;
— — *b*) grands — (15 pouces et au-dessus), 25 centimes la paire.

9. — Presses à jus : n° 0, 33 centimes;
n° 1, 35 —

11. — Auges de meules : Mêmes conditions de prix (ancien prix de 9 francs les 100 kilogrammes) que celles fixées par le premier arbitrage. Tolérance de poids pour l'acceptation, 10 p. 0/0 du poids théorique, mais majoration maximum de payement bornée à 5 p. 0/0.
Même clause de poids pour les capuchons. Prix pour les capuchons maintenu au chiffre de 10 fr. 50 les 100 kilogrammes fixé au premier arbitrage.

12. — Tirelires : 22 francs les 100 kilogrammes.

15. — Réchauds cornés : 5 fr. 50 les 100 kilogrammes;
— demi-économiques : 6 fr. 50 les 100 kilogrammes.

19. — Trémises, bauche : 25 francs les 100 kilogrammes.

23. — Cadres assortis : *a*) de 0 m. 15 à 0 m. 35, 10 francs;
— *b*) au-dessus de 0 m. 35, 9 francs.

26. — Consoles pour étagères : 10 francs les 100 kilogrammes.

28. — Calorifères n° 1 : Conditions fixées au premier arbitrage. Prix : 1 fr. 60, avec augmentation pour le nouveau couvercle, suivant modèle à adopter.

34. — Rosaces Gourland : Pour les couches de 3 kilogrammes et au-dessus : 7 francs.
— au-dessous de 3 kilogrammes : 8 francs.

35. — Pièces de bascules : Petites palettes : 6 fr. 50.
Grandes palettes : 9 francs.

38. — Formes de chaussures : 2 francs les 100 kilogrammes.

39. — Urinoirs : Prix de Rimoge majorés de 5 centimes avec maximun de 50 centimes.

46. — Coups de poing : MM. C... s'engagent à conserver en bon état les couches à leurs frais et à ne pas donner de travail relatif à l'objet pour moins d'une journée. Prix : 8 francs les 100 kilogrammes.

47. — Chaînes d'entourage : Grosses carrées : 11 francs les 100 kilogrammes.
Petites carrées : 13 —
Ornées..... 15 —

51. — Demandes des ouvriers acceptées :
Porte-pelles et porte-parapluies à cuvette fixe : 6 francs les 100 kilogrammes.
— mobile : 7 —
Porte-parapluies bambou : 10 francs (ancien prix).
Couronnes et croissants à donner aux apprentis : 8 francs les 100 kilogrammes.

57. — Boutons potagers : Prix des premiers arbitres sanctionné : 1 franc les 100 pièces. Réparer le matériel.

58. — Cuvettes eaux ménagères : 2 francs la pièce.

61. — Crochets : 6 fr. 50 les 100 kilogrammes.

64. — Pédales de machines à coudre :
Pédales Brunswick : 7 francs les 100 kilogrammes.
Autres pédales : 6 francs les 100 kilogrammes.

67. — Il sera formé un registre à souche d'où seront détachés les bulletins de commandes. Le prix de l'ouvrage sera marqué à l'encre sur la souche, et le registre devra être présenté aux ouvriers qui le réclameront.

69. — J... L... D... aura 3 fr. 75 par jour en rentrant, tant qu'il restera sur la fosse, et 3 fr. 50 dès qu'il sera employé à tout autre travail de manœuvre, sans que MM. C... prennent l'engagement, quant à la durée du travail sur la fosse.

On le rendra à sa besogne d'aide-maçon dès que les maçons commenceront à travailler.

Pour l'hiver prochain l'assurance est donnée d'une pleine bonne volonté à le reprendre à l'usine, s'il existe une place disponible.

L'Alsace. Salaire fixé à 5 francs, mais MM. C... resteront libres de le mettre aux pièces lorsqu'il ne méritera plus ses 5 francs.

72. — Paye toutes les deux semaines, le samedi.

73. — Affichage du règlement de police accordé.

74. — Entrée de l'atelier libre comme par le passé. Il est expliqué que les mesures nouvelles ne visent que les enfants et les filles mineures, ainsi que les femmes, et sont prises en vue de se conformer à la loi.

75. — Sortie des châssis de l'atelier.

MM. C... veilleront à ce que, comme par le passé, l'évacuation des châssis se fasse au fur et à mesure, de façon à éviter l'encombrement de l'atelier.

---

## La conciliation dans les chantiers de constructions navales de la Clyde.

A la fin du mois de septembre dernier, 320 ouvriers menuisiers d'un chantier de constructions navales de la Clyde se mettaient en grève, réclamant l'application d'un article du règlement de leur Union, relatif au payement des heures supplémentaires. Cet article prescrivait en effet que, dans les chantiers où l'on fait des journées réduites (40 heures par semaine), on payera, comme supplémentaires, toutes les heures faites en plus de la limite acceptée. Les menuisiers, travaillant 52 heures et demie par semaine, réclamaient un salaire spécial pour les 12 heures et demie qu'ils faisaient en plus de leurs camarades.

Le patron refusa et renvoya tous ses ouvriers. Le 7 octobre, les divers patrons affiliés à l'association des entrepreneurs de constructions navales de la Clyde fermèrent leurs chantiers. 600 ouvriers, membres de l'Union des charpentiers et menuisiers fédérés, et 500 autres appartenant à l'Union des charpentiers et menuisiers unis se trouvèrent réduits au chômage, ainsi que 2,000 autres travailleurs indirectement visés. Les deux Unions soutinrent leurs membres à l'aide de leurs caisses spéciales et de cotisations extraordinaires imposées à leurs sociétaires.

Le 5 décembre, le lord-maire de Glascow fit une première tentative de conciliation qui ne put aboutir. Il revenait bientôt à la charge et réussit à organiser, le 15 décembre, une conférence — qu'il présida — de huit délégués patronaux et ouvriers. La conférence vota la résolution suivante :

« L'article 5 du règlement, relatif aux heures supplémentaires est abrogé, et les ouvriers reprendront le travail le jeudi suivant (21). Dans la huitaine, les délégués se réuniront pour discuter les termes des autres clauses du règlement. On soumettra à la décision d'un arbitre, désigné par le lord-maire, les points qui n'auront pu être tranchés; les ouvriers resteront au chantier jusqu'à ce que le verdict ait été rendu. »

L'Association patronale accepta cette résolution. Quant aux ouvriers, réunis le 19 décembre, ils refusèrent de se soumettre à des règlements qui seraient élaborés par un comité mixte de patrons et d'ouvriers. L'affaire en resta là jusqu'au 18 janvier, jour où le conseil des industries unies de Greenock pria le président du *Board of Trade* d'intervenir, « de faire le nécessaire pour réunir les parties intéressées, et de s'efforcer de mettre un terme à un conflit aussi long et aussi désastreux ».

Au reçu de cette requête, le *Board of Trade*, après avoir longuement étudié tous les points du débat, chargea M. Burnett, attaché au Département du Travail,

de se rendre à Glasgow, afin d'y rechercher ce qui pouvait faire obstacle à une entente. Il devait s'informer si l'une ou les parties consentiraient à donner à leurs délégués pleins pouvoirs pour trancher la difficulté, dans une conférence présidée par un tiers indépendant, ou autrement. M. Burnett arriva à Glasgow le 23 janvier et, à la suite de plusieurs entrevues avec les représentants des deux parties en conflit, il obtint la constitution d'un conseil de conciliation avec un arbitre choisi par ce conseil ou par le lord-maire.

Le conseil de conciliation se réunit le 31 janvier et désigna le shériff Berry pour servir d'arbitre au cas où le besoin s'en ferait sentir; il s'occupa ensuite du règlement concernant les heures supplémentaires, cause de tout ce conflit. Ces règlements avaient été rédigés à l'origine par les ouvriers seulement; mais on sentait qu'ils devaient l'être maintenant par les divers intéressés.

Le conseil se mit d'accord sur tous les points, excepté toutefois sur la question du maximum des heures supplémentaires; l'on dut s'adresser à l'arbitre. Le conseil, en effet, avait accepté un premier article, ainsi conçu : « On fixera comme on l'entendra la journée dans les divers chantiers, mais le nombre des heures de travail ne devra pas dépasser 54 par semaine. « Les ouvriers en proposèrent un second rédigé comme suit : « On ne travaillera plus de 54 heures par semaine que lorsque l'on ne pourra exécuter le travail nécessaire durant ce même laps de temps. Dans ces cas exceptionnels, les ouvriers pourront faire des heures supplémentaires payées moitié en plus; par contre, le lendemain, on ne devra pas les faire travailler pendant un nombre d'heures égal à celui qu'ils auront, la veille, fourni en plus. »

Cet article devait, dans l'esprit de ses promoteurs, faire tomber en défaveur, sinon supprimer totalement le système des heures supplémentaires; il n'est pas rare, en effet, de voir des ouvriers demander vainement de l'embauche alors que leurs camarades ont plus de travail qu'ils n'en peuvent faire. Les patrons s'élevèrent contre cette nouvelle disposition qu'ils considéraient comme inutile et susceptible de porter atteinte à la liberté de leur direction industrielle. Ils ne refusaient pas de payer les heures supplémentaires moitié en plus, déclarant que cette augmentation de salaire les empêcherait assez d'y avoir recours, excepté dans le cas d'absolue nécessité; en certaines circonstances pourtant, ils ne pouvaient s'en dispenser.

Ils proposèrent donc de donner à cet article la forme suivante :

« On pourra faire des heures supplémentaires sur les navires nouvellement construits, à raison de 38 heures par ouvrier et par navire au taux de une fois et demie les salaires ordinaires. »

Les ouvriers demandaient que l'on remplaçât « 38 heures » par « 12 heures » seulement. L'arbitre alors intervint. Il estima pouvoir trouver un moyen terme en se basant sur la proposition des patrons et la réponse des ouvriers. Il constata que, d'après la déclaration des constructeurs, le nombre des heures supplémentaires fournies variait beaucoup selon les différents chantiers et n'était, la plupart du temps, relativement élevé que par suite de circonstances exceptionnelles. En additionnant les heures ainsi faites chez les divers patrons, il établit une moyenne d'un peu moins de 20 heures par homme et par navire. C'est ce dernier chiffre qu'il crut bon de fixer comme limite dans l'article en question du règlement, article qu'il rédigea de la façon suivante :

« On pourra faire des heures supplémentaires sur les nouveaux navires à raison de 20 heures par ouvrier et par navire, et ce, au taux de une fois et demie les salaires ordinaires. »

Le verdict fut accepté. Les délégués ouvriers se déclarèrent en outre disposés à ne point exiger l'absolue observation de cet article.

Le 5 février, le travail a repris dans tous les chantiers de la Clyde à la satisfaction générale.

Le conseil de conciliation formé par les délégués patronaux et ouvriers a décidé en outre de se transformer en conseil permanent et de ne point se dissoudre avant qu'un avis préalable n'en ait été donné trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de février 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 235.103 | |
| représentant une somme de | | 33.149.823[f] |
| Nombre des *remboursements* | 85.353 | |
| représentant une somme de | | 24.347.074 |
| EXCÉDENT des versements sur les remboursements | | 8.802.749 |
| Nombre de *comptes* existant au 28 février 1894 | | 2.140.523 |
| Nombre de *comptes* existant au 28 février 1893 | | 1.992.295 |
| AUGMENTATION | | 148.228 |

(*Journal officiel* du 21 mars 1894.)

### Caisses d'épargne ordinaires.

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant les mois de janvier, de février et de mars 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 68.881.581[f] |
| *Retraits* de fonds | 43.745.521 |
| EXCÉDENTS de dépôts | 25.136.059 |
| Capitaux employés en achats de rente pour placement des fonds des caissses d'épargne | 40.623.612[f] |
| Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants | 9.826.358 |

### Caisse nationale des retraites.

*Résumé des opérations effectuées pendant les mois de janvier, de février etde mars 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 297,173 | |
| représentant une somme de | | 11.516.290[f] |
| *Arrérages* de rentes viagères payés aux déposants | | 7.869.390 |
| *Remboursements* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 3.343.787 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 570.393 |
| au nom de | 6.333 parties. | |

## SITUATION INDUSTRIELLE.

**Produits alimentaires.** — D'après les relevés des contributions indirectes, voici quelles seraient les quantités comparées des produits soumis à l'impôt en 1893 et en 1892 (les chiffres pour 1893 sont provisoires) ;

| | 1893. | 1892. |
|---|---|---|
| Cidres, poirés, hydromels (hectol.) | 6.810.297 | 5.065.214 |
| Alcool pur (hectol.) | 1.642.342 | 1.735.355 |
| Bière (hectol.) | 8.937.750 | 8.937.454 |
| Vin (hectol.) | 29.976,587 | 28.930.228 |
| Vin de raisin sec (hectol.) | 316.150 | 345.823 |
| Sucre (quintaux) | 3.041.642 | 3.406.784 |

**Produits chimiques.** — D'après les mêmes relevés, voici quelle est la situation pour quelques produits :

| | 1893. | 1892. |
|---|---|---|
| Huiles minérales brutes pures (kilog.) | 49.637 | 49.123 |
| Huiles végétales et autres (tonnes) | 19.502 | 17.845 |
| Stéarine et bougies (tonnes) | 29.328 | 28.163 |
| Allumettes [millions] (consommation intérieure) | 28.801 | 27.654 |
| Vinaigre et acide acétique (hectol.) | 563.552 | 588.459 |
| Glucose (tonnes) | 27.598 | 27.064 |
| Tabac [tonnes] (ventes à l'intérieur) | 35.570 | 36.000 |
| Sel (tonnes) | 103.859 | 110.976 |

**Verreries à bouteilles.** — Quelques verreries dont les fours étaient éteints les ont remis en activité sous l'impulsion de commandes importantes dues à l'abondante récolte de vins de l'an dernier. La durée du travail journalier reste la même, sauf en ce qui concerne les enfants, mais la plupart des fours à bassin suspendent maintenant le travail le dimanche. Les prix de vente qui avaient fléchi en 1893 ont repris en général. Les salaires n'ont pas varié et il n'y a pas de chômage.

Les verreries étrangères font des efforts pour obtenir l'admission temporaire de leurs bouteilles destinées à être réexpédiées pleines. Plus du tiers de la production française étant employée à cette réexpédition, l'admission temporaire des produits étrangers apporterait une perturbation très grave dans l'existence de l'industrie nationale.

**Travaux publics.** — La reprise des travaux, au moins dans le département de la Seine, va peut être commencer. Il y a déjà quelques adjudications importantes ce mois-ci, et la ville de Paris émet l'emprunt de 200 millions dont une bonne partie doit être affectée au percement de la rue Réaumur, entreprise qui sera sans doute réservée à l'année prochaine, mais sera précédée d'autres moins importantes.

D'un autre côté, l'établissement d'un chemin de fer intérieur rentre dans le plan de la prochaine exposition. Il y a donc lieu de penser que d'importants chantiers seront ouverts dans un avenir prochain.

Adjudications importantes annoncées en avril :

| | |
|---|---|
| Paris. — Construction d'un poste de périmètre | 161.600f |
| ——— Construction de collecteurs secondaires dans le XVe arrt | 634.100 |
| ——— Travaux de maçonnerie d'égouts | 757.500 |
| ——— Travaux pour le canal de Saint-Denis | 462.000 |
| ——— Travaux de chemins pour le département | 3.176.800 |
| ——— Construction d'un mur de clôture | 224.980 |

| | |
|---|---|
| Versailles. — Construction d'une maison d'arrêt et d'un palais de justice à Rambouillet | 339.930f |
| Versailles. — Construction de bâtiments pour la guerre | 309.000 |
| Milly (Seine-et-Oise). — Construction d'écoles et d'hôtel de ville | 142.900 |
| Troyes. — Établissement d'une distribution d'eau | 4.300.000 |
| Rennes. — Construction d'écoles | 149.850 |
| Brest. — Entretien de bâtiments de la marine | 120.000 |
| Limoges. — Construction de la Maternité | 159.100 |
| Carcassonne. — Travaux de chemins | 290.000 |
| Mèze (Hérault). — Distribution d'eau | 205.000 |
| Toulouse. — Installation d'une école | 103.130 |

Résultats des adjudications précédentes :

Travaux pour l'abattoir de la rive gauche à Paris : charpente en bois, adj. Laforge, rue des Fourneaux, rab. 32,8 p. 0/0; couverture et plomberie, adj. Ducroux frères, rue de Flandre, rab. 43,6; menuiserie, adj. Bouillon, rue de Flandre, rab. 33,9; peinture, adj. Boisset, rue d'Angoulême, rab. 55,5.

Construction d'un groupe scolaire à Choisy-le-Roi : adj. pour les terrassements et la maçonnerie, Grandchamp, rue Dareau, à Paris, rab. 15,5. — Construction d'un hôtel de ville à Saint-Just-en-Chaussée, adj. Prejean, rab. 13. — Construction d'un tramway à Orléans, adj. Gaudu fils, à Saint-Brieuc, rab. 35. — Construction d'ouvrages à Maubeuge, (1.050.000f), adj. Dutron, rab. 25,9. — Exhaussement de levées du canal de Bourgogne, adj. Nougaret, à Dijon, rab. 15 et Dupriez, à Montargis, rab. 13. — Construction d'un groupe scolaire à Annonay : adj. pour terrassements et maçonnerie, Grand, à Vienne, rab. 13,2. — Barrage et alimentation d'eau à Firminy, adj. Sanfourche, au camp de Sathonay, rab. 25.

Pendant le mois de mars, il a été déposé à la préfecture de la Seine 117 demandes en autorisation de bâtir, dont 78 pour des constructions de rapport. Parmi ces dernières, 14 se trouvent dans le 15e arrondissement et 11 dans le 20e.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières pendant le mois de janvier 1894 a atteint 1.304.254 tonnes contre 606.338 pendant le même mois en 1893. La différence des nombres de journées de chômage occasionné par la gelée.

Recettes de compagnies de transports du 1er janvier au 1er avril.

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Compagnies de chemins de fer d'intérêt général | 267.497.370f | 261.237.500f |
| Compagnie des omnibus à Paris | 10.140.355 | 9.869.732 |
| Compagnie des Petites Voitures à Paris | 4.901.340 | 5.084.052 |

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Paris.** — *Papiers peints.* — Situation normale; les prix sont néanmoins plutôt en baisse par suite de la concurrence indigène et étrangère, et de la difficulté de l'exportation.

*Fourrures.* — Cette industrie est depuis trois mois dans la morte-saison, accentuée cette année par la douceur de la température; la journée a été réduite à huit heures au lieu de neuf. La machine à coudre, qui fait le travail de trois ouvrières, prend de plus en plus de place dans la fabrication des fourrures. Les conditions peu favorables de la saison, la difficulté de l'exportation, ont amené une baisse des pelleteries, suivie par la baisse des fourrures. Cependant, grâce à la mode, la situation est satisfaisante.

*Teintures et apprêts.* — Cette industrie souffre particulièrement de la fermeture des marchés étrangers, non seulement à cause des tarifs douaniers, mais encore parce que certains pays se mettent à teindre eux-mêmes les fils ou tissus qu'ils achètent encore en France. Les prix sont en baisse, et, au contraire, le taux des salaires a plutôt augmenté malgré le ralentissement de la production, mais les chômages sont plus étendus.

*Carrosserie.* — Cette industrie de luxe est peu active en ce moment, par suite des diffi-

cultés de l'exportation et de la crise agricole et industrielle. Le taux des salaires n'a pas varié, mais un certain nombre d'ouvriers sont inoccupés ou font moins de dix heures.

*Pianos et accessoires.* — Là aussi, la restriction des débouchés à l'étranger est éminemment défavorable, d'autant plus que par l'élévation des droits de douane, par les droits d'octroi à Paris, les matières premières augmentent de prix. La production diminue notablement, mais les salaires ne tendent pas à baisser à cause de la cherté des vivres à Paris.

*Charpente et menuiserie.* — Peu de travail en ce moment, ce qui explique les rabais consentis aux adjudications, cependant, dans les maisons qui avaient des commandes importantes, l'exécution a pu être poussée plus activement par suite de la clémence de la saison. Pas de variation dans les salaires. Une maison de menuiserie qui occupait 200 ouvriers à disparu récemment.

*Serrurerie.* — Cette industrie a peine à maintenir ses prix en raison de la concurrence extrême et de l'importance restreinte des travaux. Les industriels se plaignent de l'exagération des droits d'octroi.

*Appareillage à gaz.* — Deux maisons ont disparu récemment, et, en général, il y a réduction du personnel. Les ouvriers qui travaillent chôment assez souvent et font une journée moins longue. Le travail à considérablement diminué; il n'y a pas d'affaires en général et surtout avec l'étranger. Pas de variations dans le taux des salaires.

*Marbrerie.* — Il y a tendance à la concentration des maisons pour diminuer les frais généraux, mais par suite du malaise général, la production est toujours trop forte; dans presque toutes les maisons on congédie du personnel, en sorte que, malgré le maintien du taux habituel des salaires, les ouvriers voient réduire leur gain par le fait du chômage.

*Maçonnerie.* — La pénurie de travaux amène la diminution constante du personnel occupé. Le taux des salaires reste le même.

*Faillites et liquidations judiciaires.* — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le Tribunal de commerce de la Seine.

| | Mois de mars. | | Du 1er janvier au 31 mars. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| Faillites | 105 | 114 | 335 | 302 |
| Liquidations judiciaires | 24 | 21 | 81 | 85 |
| Conversion de liquidations en faillites | 6 | 4 | 20 | 22 |

**Arras.** — *Mines.* — Depuis la fin de la grève, le travail a repris très actif dans les houillères du Pas-de-Calais. La durée de la journée de travail a été prolongée de deux heures pendant quelque temps. Cette prolongation, facultative de la part des ouvriers, a disparu aujourd'hui, et la durée de la journée de travail est revenue à son taux normal (9 h. 30 de présence dans la mine). Le salaire des mineurs proprement dits accuse un accroissement sensible, en même temps que le rendement.

*Carrières.* — Situation stationnaire, lutte difficile contre les produits importés de l'étranger. Il y a plutôt afflux de main-d'œuvre, et les salaires ont tendance à décroître, surtout dans les exploitations de phosphates.

*Minoterie.* — Prix de vente désavantageux, surtout pour les moulins qui n'ont pas encore transformé leur outillage. La substitution des cylindres aux meules s'opère cependant graduellement. Dans les moulins à meules, le salaire des ouvriers tend à subir une légère dépression; dans les autres, les ouvriers expérimentés font défaut.

*Sucrerie.* — Le nombre des fabriques en activité dans le département a passé de 49 à 50, de l'avant-dernière à la dernière campagne; en même temps, la production du sucre a passé de 56 à 68 millions de kilogrammes (exprimée en raffiné). Les prix ont fléchi, mais les salaires n'ont pas varié.

*Distillerie.* — La production des alcools, après avoir été assez active au début de la campagne, s'est ralentie par suite de l'importance du stock et de la baisse des prix. Une maison importante a dû congédier une grande partie de son personnel avant la fin de la campagne.

*Brasserie.* — L'abondante récolte de pommes de l'an dernier a fait grand tort à la brasserie; la production de la bière a diminué dans la région, l'hiver dernier; elle paraît s'être relevée maintenant, mais les prix peu avantageux, l'abondance de la main-d'œuvre, provoquent une tendance à la baisse des salaires.

*Huilerie.* — La fabrication des huiles végétales a été peu active dans ces derniers temps, par suite de la mauvaise récolte de l'an dernier. Les prix sont en hausse, mais peu avantageux. Les salaires n'ont pas varié.

*Stéarinerie.* — Le nombre des fabriques de bougies diminue depuis vingt ans; les prix sont en baisse et désavantageux; par suite de la réduction de la durée du travail journalier de onze heures à dix heures, le salaire a baissé d'un onzième.

*Papeterie.* — Cette industrie développe sa production grâce à l'emploi des pâtes préparées à l'avance, mais il y a sans doute exagération, car les prix sont en baisse alors que la matière première, par suite des nouveaux tarifs douaniers, coûte plus cher qu'avant. Pas de variation dans les salaires.

*Cuirs.* — L'outillage se perfectionne, bien que la vente reste la même, aussi, constate-t-on une diminution du nombre des établissements. La fabrication des chaussures est assez active, mais la baisse des prix amène une réduction des prix de façon et le salaire hebdomadaire des ouvriers a diminué depuis plusieurs années.

*Lin et coton.* — La production est active, l'outillage se transforme et augmente; les prix de vente suivent difficilement ceux des matières premières.

Extension de la fabrication des toiles à bâche et à voile.

*Laine.* — L'outillage se transforme et augmente, la production est restée active malgré l'abaissement extrême des prix de vente.

*Métaux.* — La production est faible, en métallurgie, acier et cuivres, les commandes sont insuffisantes. Pas de changement dans les salaires.

*Tuilerie-briqueterie.* — Production active, prix stationnaires. Les salaires sont plutôt en hausse.

**Calais.** — La production et la vente restent faible en raison de la fermeture des marchés étrangers, les prix peu rémunérateurs. Les prix de façon sont payés conformément à l'accord de 1890 entre patrons et ouvriers, mais l'étendue du chômage diminue sensiblement le salaire annuel de l'ouvrier. Le prix des denrées est toujours assez élevé.

**Boulogne.** — La *pêche* a été peu fructueuse et l'industrie de la *tonnellerie* pour conserves s'en est ressentie; dans cette dernière industrie, il a fallu réduire la durée du travail ou même fermer quelques ateliers, car les prix de vente n'ont pu être maintenus assez élevés en raison de l'accroissement du prix des matières premières. Les salaires n'ont pas varié.

L'industrie des *plumes métalliques* est en bonne situation, les fabrications accessoires se développent grâce au perfectionnement de l'outillage. Les salaires ont plutôt tendance à augmenter, mais il en est de même du prix des denrées.

Les *usines à ciment* écoulent assez difficilement leur production, les prix sont en baisse. Les salaires tendent à décroître, en raison de l'affluence des ouvriers et de la baisse des prix.

**Lille.** — *Mines.* — La production des houillères du département est assez active depuis la dernière grève. Les prix, en légère hausse, permettent de maintenir les salaires à peu près invariables.

*Minoterie.* — La production est importante, mais la vente difficile et peu lucrative; les prix sont en baisse, mais les salaires ne varient pas.

*Chicorée.* — Le déficit des dernières récoltes a amené une élévation excessive du prix des matières premières. Malgré l'élévation du prix de vente et le maintien de la consommation courante, les petits fabricants ne peuvent tenir et beaucoup sont arrêtés. Les usines bien outillées ont par suite une production très active.

*Sucrerie et distillerie.* — La fabrication a été active au cours de la campagne par suite de l'abondance de la récolte, mais les prix sont en baisse sensible. Pas de variation dans les salaires.

*Brasserie.* — Situation satisfaisante.

*Produits chimiques.* — La production et la vente sont assez actives et les prix avantageux, sauf en ce qui concerne les sulfates. Salaires stationnaires. L'industrie de la savonnerie est en bonne situation.

*Cuirs.* — Situation normale, l'outillage devient plus mécanique. La fabrication des chaussures est active, mais les prix désavantageux.

*Lin et jute.* — La production est active, mais la mauvaise qualité de la matière première

fait que les ouvriers ont de la peine à réaliser le même salaire. Les prix de vente sont en hausse, mais ne suivent que de loin l'élévation considérable du prix de la matière première. Les salaires journaliers n'ont pas été réduits malgré la réduction de la durée du travail. En tissus, la situation est un peu difficile par suite du prix élevé des fils. D'une manière générale la production des toiles se ralentit; il y a surabondance de main-d'œuvre.

*Coton.* — Situation très bonne favorisée par les hauts cours des lins. Les prix sont stationnaires et les salaires n'ont pas varié.

*Constructions de bateaux.* — Cette industrie se trouve arrêtée en ce moment par suite de la surproduction des années précédentes. Beaucoup d'ouvriers sont inoccupés et la journée de travail a été réduite faute d'ouvrage.

*Métaux.* — La transformation des usines métallurgiques en vue de la substitution de la fabrication de l'acier à celle du fer s'accentue toujours. Le nombre des établissements a tendance à s'accroître, et la production est active. La vente ne s'opère pas cependant sans difficulté, les prix sont stationnaires, sans tendance à la hausse.

Les salaires ne varient pas, sauf dans la région de Fourmies où ils sont probablement influencés par la mauvaise situation des ouvriers de l'industrie lainière.

Dans les autres régions du département, il y aurait plutôt tendance à la hausse pour les ouvriers exercés.

En construction mécanique, dans la fonderie de fer et la serrurerie, la situation est normale. Les fabricants d'outils de Maubeuge ont à lutter contre la difficulté de l'exportation. La fabrication des tubes en fer est très active; bien que les prix soient en baisse, ils sont encore avantageux.

La fonderie de zinc prend de l'extension, une nouvelle usine vient de se créer à Saint-Amand, mais les prix sont en baisse, les salaires ouvriers ont aussi tendance à décroître en raisonde l'afflux de main-d'œuvre.

Les fabriques d'articles de ménage et de ferblanterie deviennent un peu plus nombreuses. Les prix de vente sont désavantageux en raison de l'excès de production et de la concurrence étrangère. Pas de changement dans les salaires, pour le moment.

*Marbrerie.* — Situation normale, les prix sont en baisse, les salaires ne diminuent pas, mais il pourraient augmenter s'il n'y avait pas la concurrence des ouvriers belges résidant en Belgique et venant travailler chaque jour sur le territoire français.

*Céramique.* — La fabrication des carreaux céramiques a dû limiter sa production par suite de la difficulté d'exporter. Les prix sont peu avantageux, mais les salaires ne varient pas. La situation de la faïencerie est normale.

*Verrerie-cristallerie.* — La verrerie à vitres est toujours dans une situation difficile par suite de la concurrence étrangère. Les verreries à bouteilles ont travaillé très activement tout l'hiver, en raison de l'importance des commandes; la gobeleterie a plus de peine à écouler ses produits.

Les fabriques de glaces travaillent assez activement malgré la baisse de l'exportation, mais les prix sont en baisse. D'une manière générale, pas de variation dans les salaires.

D'une manière générale on signale dans le Nord le prix élevé des vivres.

**Roubaix-Tourcoing.** — Le déficit de l'exportation, la baisse des prix rendent difficile la situation de l'industrie roubaisienne, malgré cela, le taux des salaires se maintient sans tendance à la baisse, il est vrai que le chômage devient plus intense.

**Fourmies.** — La situation est toujours des plus défavorables; le peignage a à lutter contre la concurrence allemande, et les petits ateliers adjoints aux filatures disparaissent peu à peu. L'alimentation de la filature est très pénible, par suite de la diminution de la demande et parce que celle-ci se porte sur les fils de plus gros numéros fabriqués plus vite. Le tissage souffre de l'absence de débouchés. Les prix sont extrêmement désavantageux, les salaires ont varié proportionnellement à la réduction de la durée du travail; il est à craindre que leur taux à l'heure ne vienne aussi à diminuer. On peut estimer qu'actuellement il y a 90 peigneuses arrêtées, 103.000 broches de filature et 2.250 métiers inactifs, ce qui laisse sans ouvrage 3.450 ouvriers.

Il y a actuellement à vendre, à Fourmies et dans les environs, quatre usines représentant 32 peigneuses, 40.000 broches, 112 métiers et un matériel de teinturerie.

Au Cateau, on signale la fermeture d'une filature de 10.000 à 12.000 broches, occupant 250 ouvriers et d'un tissage de 250 métiers et 250 ouvriers.

Actuellement l'alimentation des filatures est suffisante, mais les prix sont toujours mauvais.

En tissus les commandes sont trop restreintes et données à des prix trop discutés.

**Charleville.** — La situation des *ardoisières* est normale.

En *métallurgie*, la substitution de l'acier au fer continue à s'accentuer. La production est restée assez active, mais l'écoulement des produits est très difficile en raison de la fermeture des marchés étrangers, les prix sont en baisse, surtout ceux des fontes mécaniques. Les fabricants de ferrures réclament des commandes des compagnies de chemins de fer pour absorber leur production.

Le salaires sont stationnaires; la main-d'œuvre est abondante.

**Sedan.** — Le nombre des *filatures de laine* diminue constamment dans la région. La baisse extrême des prix entraîne le ralentissement de la production, beaucoup d'ouvriers chôment et, bien que les prix de façon n'aient pas changé, leurs salaires se trouvent diminués; faute de travail, la journée est courte.

Les *fabricants de draps* restreignent leurs trains; huit fabricants ont disparu l'an dernier; beaucoup de chômage surtout parmi les tisseurs à la main.

Les prix sont désavantageux et la vente très restreinte par suite de l'arrêt de l'exportation.

**Briey-Longwy.** — L'*industrie métallurgique* de l'arrondissement est tout à fait florissante; il y a actuellement 36 hauts fourneaux dont 31 sont en activité; 15 établissements métallurgiques occupent 7.700 ouvriers dont deux tiers d'étrangers, à cause du voisinage de la frontière.

Les nouvelles aciéries que l'on construit à Villerupt ne seront mises en activité qu'à l'expiration prochaine du brevet Thomas. Deux autres aciéries sont en projet à Longwy. Les aciéries de Mont-Saint-Martin mettent en activité de nouveaux trains pour la fabrication des tôles minces.

L'afflux des ouvriers étrangers empêche les salaires de se relever, ceux-ci auraient plutôt tendance à décroître.

La situation de l'industrie métallurgique de l'ensemble du département est aussi satisfaisante que celle de la région de Longwy.

La *fabrique de draps de troupe* a repris de l'activité par suite des commandes assez importantes qu'elle a reçues. La *faïencerie* travaille normalement. Pas de changement dans les salaires.

**Nancy.** — *Salines.* — Les quatorze salines de Meurthe-et-Moselle ont les deux tiers de leur matériel inoccupé par suite de l'insuffisance des débouchés; cependant une nouvelle saline est en construction près de Nancy. Les prix sont désavantageux, mais les salaires n'ont pas varié.

*Brasserie.* — Il y a en Meurthe-et-Moselle environ vingt-cinq brasseries, dont trois très importantes, mais les petites ont tendance à disparaître. Leur outillage se perfectionne toujours, notamment par l'introduction des machines à glace. La vente est difficile cependant, par suite de la concurrence étrangère. Les salaires des bons ouvriers, difficiles à recruter, ont un peu augmenté.

*Chaussures.* — La fabrication tend de plus en plus à devenir presque entièrement mécanique; les prix sont en baisse par suite de la concurrence étrangère et intérieure. Les salaires varient peu, mais il y a du chômage, la production ne pouvant être régulière par suite de l'impossibilité de mettre en magasin des chaussures susceptibles de se démoder.

*Chapeaux de paille.* — Il y a cinq manufactures à Nancy et une à Lunéville occupant ensemble un millier d'ouvriers. Toutes s'agrandissent, l'outillage devient plus mécanique. La production, qui atteint en moyenne 20.000 chapeaux par jour, est très active grâce aux nouveaux tarifs qui mettent obstacle à l'importation des chapeaux de fabrication étrangère. Les prix de vente sont en baisse sans être désavantageux, grâce à l'abaissement du prix de revient. Les salaires ont tendance à croître, les ouvriers étant assez demandés.

*Métaux.* — Situation prospère dans la métallurgie, les fabriques de matériel de chemins de fer, de jouets, etc.

*Faïencerie.* — La production a été ralentie à la suite de l'entente des producteurs, les ouvriers ont eu par conséquent à subir un certain chômage. Salaires stationnaires.

*Verrerie-cristallerie.* — La production de la cristallerie est assez active, celle de la fabrique de glaces se ralentit par suite des difficultés de l'exportation. Salaires stationnaires. Pas de chômage.

**Épinal.** — L'*industrie cotonnière* continue à être très prospère, l'accroissement de consistance de l'outillage industriel conserve la même allure caractérisée par les chiffres suivants, qui montrent le progrès accomplis durant les trois dernières années :

| | NOMBRE EXISTANT DANS LES VOSGES EN | | |
|---|---|---|---|
| | 1880. | 1889. | 1893. |
| Broches | 431.640 | 574.288 | 914.200 |
| Métiers | 17.290 | 20.627 | 27.659 |

Actuellement il y a en montage dans le département huit filatures comptant ensemble 130,000 broches, douze tissages comptant environ 8,400 métiers.

Les salaires des ouvriers n'ont pas varié; cependant, la diminution des heures de travail, là où elle est effective, correspond en général à une augmentation de salaire. D'ailleurs la main-d'œuvre est plutôt rare, en raison du développement de l'industrie. Les industries accessoires, teinture, blanchiment, apprêt, bénéficient de cette situation.

La situation de la *meunerie* est assez difficile, par suite des bas prix des farines, les salaires sont plutôt en baisse; celle de la brasserie est assez avantageuse, une usine a réduit la durée de la journée de travail de douze heures à onze heures.

La *papeterie* est prospère, le développement de la fabrication proprement dite du papier et de celle de la pâte à papier s'accentue d'une manière sensible.

La fabrication de la *broderie* et de la *dentelle* a à souffrir de la concurrence des fabrications mécaniques d'articles similaires, et tout le poids de la situation retombe sur les ouvrières. Les plus habiles, dans la dentelle, arrivent à gagner 0 fr. 50 par jour, alors qu'auparavant elles gagnaient beaucoup plus; dans la broderie, on estime le salaire à 1 franc par jour. De plus, le travail n'est plus régulier.

L'état de la fabrication des *meubles* est satisfaisant.

La fabrication des *instruments de musique* est stationnaire, elle a fort à lutter contre la concurrence étrangère. C'est surtout la fabrication des orgues et celle d'accessoires, comme les étuis, qui s'est ralentie.

La fabrication des *couverts en fer battu* se maintient dans d'assez bonnes conditions, malgré une tendance à la baisse de prix; les salaires sont stationnaires.

La *féculerie* continue à décroître; il y avait quatre-vingt-treize usines en 1892 dans le département, il n'y en a plus que quatre-vingt-trois en 1893. Le fait tient à la concurrence des fécules étrangères et des fécules de maïs.

Les autres industries, *briqueteries, verreries,* sont stationnaires.

**Valence.** — *Liqueurs.* — Le ralentissement de l'exportation a fait baisser la production des fabriques de la région. Les prix de vente et les salaires des ouvriers ont, par suite, plutôt tendance à décroître.

*Soie.* — L'outillage se transforme peu à peu dans cette industrie, mais les prix sont toujours bien désavantageux et, par suite, les salaires ont tendance à décroître.

*Draps.* — L'outillage s'améliore lentement, la production est normale, les salaires ont plutôt tendance à s'améliorer.

*Meubles.* — Quelques fabriques assez prospères; deux nouvelles se sont créées récemment dans l'arrondissement de Valence. Les salaires, assez bas d'ailleurs, ont tendance à croître, la main-d'œuvre n'est pas abondante.

*Poterie.* — Cette industrie souffre toujours du manque de débouchés à l'étranger. Les prix sont en baisse, toutefois les salaires des ouvriers ne varient pas.

**Romans.** — Les fabricants de chaussures se plaignent du peu d'affaires fait par leurs voyageurs pour la saison d'hiver qui vient. Ils attribuent ce calme à la température excep-

tionnelle que nous avons eue et qui continue. Les articles d'hiver ne s'étant pas écoulés suffisamment, les clients ont en conséquence diminué leurs commandes. — *De Boyve.*

**Bourg-de-Péage.** — La *chapellerie* de feutre a eu un assez bon courant d'affaires pour les fêtes de Pâques. Une ancienne maison se met petit à petit aux nouveaux procédés et installe en ce moment la confection des chapeaux. Si le beau temps continuait et donnait un printemps aussi chaud que l'an dernier, la chapellerie de feutre s'en ressentirait immédiatement, la clientèle réclamant alors le chapeau de paille. — *De Boyve.*

**Annonay.** — Peu de changements à signaler dans l'industrie. Partout on se plaint des affaires en mégisserie qui sont nulles. La main-d'œuvre reste abondante et offerte. Il ne se passe pas de jours que les industriels n'aient plusieurs demandes d'emploi. La campagne souffre beaucoup de la persistance de la sécheresse, pas de foin, pas de bétail. Le beurre commence à être très cher et on annonce que le prix de la viande va augmenter. — *De Boyve.*

**Avignon.** — Les travaux de *démolition* et d'*assainissement* continuent avec assez d'activité. Les ouvriers du bâtiment font défaut. Les salaires sont en hausse dans cette catégorie.

L'industrie de la fabrication en gros des *chaussures* tend à prendre de l'extension dans tout le département. Les cinq maisons qui fabriquent cet article à Avignon sont à court d'ouvriers. Les commissions abondent.

Situation stationnaire dans les *papeteries* au nombre de 11 dans Vaucluse.

L'industrie des *cartonnages* est fortement atteinte par la fermeture des marchés étrangers. En général la main-d'œuvre manque à la campagne; les ouvriers ont des tendances à aller habiter la ville, où la durée de la journée de travail a été diminuée d'une heure. Les prix de vente sont en baisse. Les variations survenues dans le coût de la vie sont favorables à l'ouvrier, notamment pour ceux qui travaillent dans des usines situées à la campagne.

Les travaux de construction d'une nouvelle ligne de chmin de fer ont permis d'occuper cet hiver beaucoup d'ouvriers de la région d'Isle-sur-Sorgue qui sans cela se seraient trouvés sans travail. — *De Boyve.*

**Nîmes.** — L'industrie des lacets traverse une crise très difficile; elle voit se fermer peu à peu tous les marchés étrangers, tandis que l'élévation des droits de douane augmente le prix des matières premières qu'elle emploie, et elle doit écouler ses produits sur le seul marché français, au prix des plus grands sacrifices, car l'offre dépasse de beaucoup la demande.

La ganterie, battue en brèche par la concurrence allemande, a complètement disparu, et la bonneterie, qui lutte avec peine, voit diminuer le nombre de ses manufactures.

La fabrique de tapis n'a plus son important débouché en Amérique et doit se contenter du marché français. La fabrication des châles a complètement cessé, la mode ayant changé.

L'industrie suisse des fichus de soie dont nous avons annoncé la création dans le dernier Bulletin est entrée en fonction. Elle occupe actuellement 25 ouvriers et ouvrières. — *De Boyve.*

**Montpellier.** — Aux *mines de Graissessac* l'exploitation a été entravée depuis quelque temps par des grèves partielles ou totales.

Les fabriques de *verdet* et d'*acide tartrique* ont leur courant habituel d'affaires, mais avec baisse de prix. Il en est de même, à peu près, pour les fabriques de *savons* et *bougies.*

Les *fabriques de drap* de Lodève ont eu, aux dernières adjudications, une certaine part dans les fournitures pour l'armée. Ce travail est venu à propos, car les établissements chômaient et les ouvriers étaient obligés de quitter le pays.

La main-d'œuvre est plutôt offerte que demandée, surtout dans les campagnes. Les propriétaires dont les ressources s'épuisent par la mévente des vins, tendent à diminuer les prix de journée. Seuls, les ouvriers du bâtiment trouvent encore assez facilement à s'employer, par suite du grand nombre de maisons en construction autour de Montpellier, mais cette situation peut ne pas durer.

A Cette, le commerce est complètement arrêté. La raffinerie est en bonne situation. L'usine de produits chimiques de la compagnie de Saint-Gobain est à peu près installée et va commencer à travailler. Mais la grande majorité des ouvriers est sans travail, on estime à dix mille le nombre des ouvriers qui seront obligés de quitter le pays. — *De Boyve.*

**Bordeaux.** — *Pêche.* Dans le bassin d'Arcachon, le nombre des pêcheurs augmente toujours, bien que le poisson soit plutôt moins abondant; cet hiver, la population a subi des chômages assez étendus à cause du mauvais temps. En huîtres, la production est abondante, mais les prix diminuent et la main-d'œuvre s'en ressent : les propriétaires de parcs font moins travailler et payent moins cher.

*Carrières.* — Le nombre des exploitants dans le département qui avait diminué depuis quelques années reste stationnaire, mais les prix deviennent moins rémunérateurs par suite de l'épuisement des massifs exploitables et de l'importation de pierres d'autres régions. Aussi les salaires sont-ils en baisse sensible.

*Industries du livre.* — Les imprimeurs, patrons et ouvriers, se plaignent d'abord du manque de travail, surtout en lithographie, où la réduction de l'exportation a fait diminuer le travail de moitié, puis de la baisse de prix qui résulte des rabais considérables consentis dans les adjudications. Les ouvriers se plaignent des bas salaires dus à l'emploi des femmes et des enfants en assez grand nombre et auxquels on applique un tarif inférieur.

*Industries textiles.* — La petite industrie, vêtement, chapellerie, est toujours dans une situation difficile par suite de l'afflux de produits fabriqués mécaniquement en dehors de la région.

*Bois.* — Les scieries travaillent assez activement. La tonnellerie a pris un grand développement par suite de l'abondance de la récolte du vin. Les prix se sont élevés et les salaires ont sensiblement augmenté il y a quelques mois, mais depuis ils sont revenus aux anciens taux.

*Constructions navales.* — Les commandes sont peu importantes et par suite le travail peu actif. Pas de variation dans les salaires.

*Bâtiment.* — Les travaux de construction sont assez actifs à Arcachon. Situation ordinaire dans le reste du département. Les salaires des maçons et tailleurs de pierre se sont légèrement accrus. Ceux des couvreurs ont plutôt diminué.

*Céramique.* — Situation stationnaire dans la faïencerie et la poterie. En tuilerie la production et la vente sont plus faibles et les salaires en décroissance. En verrerie, travail actif, mais salaires stationnaires.

*Navigation.* — La navigation n'est guère florissante, le nombre des navires de commerce diminue et les équipages sont restreints. Il en résulte, pour la population des inscrits maritimes, des chômages étendus et une baisse des salaires assez sensible, lorsqu'ils sont engagés. Les plus âgés trouvent difficilement de la place et n'arrivent pas alors à accomplir les 300 mois de navigation obligatoire pour avoir droit à la pension.

**Saint-Brieuc.** — Les industries du département sont assez prospères. Toutefois, il faut signaler la disparition des forges de Vaublanc, et l'amoindrissement très notable de l'usine métallurgique du Haut-Pas. L'absence des voies de communication est une entrave au développement des industries de la région; la population ouvrière est plutôt nombreuse étant donné le petit nombre des établissements industriels. La ville de Saint-Brieuc a pu heureusement occuper cet hiver un certain nombre d'ouvriers aux travaux de canalisation qu'elle a fait exécuter; la fermeture de l'aciérie de Saint-Brieuc et de la filature de Jauguet avait privé de travail 300 ouvriers et un plus grand nombre de femmes et d'enfants.

## STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE.

### ACCIDENTS.

MINES. — En 1892, la fréquence des accident mortels dans les mines se déduit des chiffres suivants :

*Mines de charbon :*

94.994 ouvriers du fond, 38.199 ouvriers du jour : ensemble 133.193 ouvriers.
112 tués au fond, 15 tués à la surface : ensemble 127, soit 9,5 p. 10.000.

*Autres mines :*

9.272 ouvriers du fond, 4.175 ouvriers du jour : ensemble 13.452 ouvriers.
18 tués au fond, 1 tué à la suface : ensemble 19, soit 14,1 p. 10.000.

La mortalité par suite d'accidents a été de 11 tués par 10.000 ouvriers pour l'ensemble des exploitations minérales en 1892.

Pour la dernière période décennale, le nombre moyen annuel des tués, tant au fond qu'au jour, est d'environ 18 p. 10.000 ouvriers des houillères, 14 p. 10.000 dans les autres mines, et de près de 17 dans l'ensemble.

En *Allemagne*, nous trouvons, pour l'ensemble de la corporation minière, en 1892, 19,5 tués p. 10.000 ouvriers; et pour la période septennale 1886-1892, près de 22 par 10.000. — Dans les houillères de la *Prusse*, pour la période décennale 1882-1891, le nombre des tués s'est élevé à un peu plus de 20 par 10.000.

En *Autriche*, pour l'ensemble des exploitations minérales, en 1891, 23,1 tués par 10.000 ouvriers; et, pour la période triennale 1889-1891, 20 par 10.000. — Dans les mines de houille et de lignite, en particulier, ces proportions se sont élevées à 25.9 p. 10.000 en 1891 et à 23 p. 10.000 pour la période 1889-1891.

En *Belgique*, pour les mines de houille, en 1892, 28,4 tués par 10.000 ouvriers; et, pour la période décennale 1882-1891, environ 18 p. 10.000.

En *Grande-Bretagne*, pour les mines de houille, 19 tués environ p. 10.000 ouvriers dans la période 1882-1891.

Causes des accidents. — Il n'y a pas eu, en France, d'ouvriers tués par le grisou en 1892; la moyenne des morts dues au grisou dans la période décennale a été, en gros, de 6,7 p. 10.000, le maximum, 20 p. 10.000 ouvriers employés a eu lieu en 1889.

Les accidents mortels dus aux éboulements représentent pour les mines de combustibles, en 1892, environ moitié des accidents mortels survenus souterrainement et 3/4 pour les autres mines.

Appareils à vapeur. — Pour les années 1883-1892, on a relevé en moyenne par an 33 accidents, ayant tué 29 personnes et en ayant blessé 25 autres; pour 1892, les chiffres sont 32 accidents, 14 tués et 16 blessés. Les nombres de tués et blessés qui étaient respectivement de 40 et 62 en 1883 ont décru assez régulièrement pendant la période décennale bien que le nombre des appareils surveillés se soit accru d'environ 20 p. 100 pendant la période.

Les résultats constatés, en 1892, et dans la période décennale 1883-1892, tant pour les mines que pour les appareils à vapeur, sont de nature à faire ressortir les efforts incessants faits pour diminuer le danger des exploitations.

## COMMISSION DU TRAVAIL DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 mars. — *Travail des femmes et des enfants. — Audition des mouliniers de l'Ardèche.* — Ces manufacturiers déclarent que la loi de 1892 a été funeste à leur industrie. Les catégories d'âges ont été tellement gênantes qu'ils ont préféré établir de suite la journée de dix heures. La production

s'est trouvée ainsi réduite de deux douzièmes. Au moment de la mise en pratique de la loi de 1892, les mouliniers pouvaient encore supporter ce sacrifice. Aujourd'hui, cela est impossible à cause surtout de la concurrence de l'Italie où l'apprentissage commence à 9 et 10 ans, où les ouvriers travaillent treize, quatorze et quinze heures et où les salaires sont inférieurs de 40 p. 0/0 aux salaires payés en France. Dans les conditions actuelles de l'industrie des moulinages, on peut, sans diminution de salaire, unifier la journée à onze heures. La réduction à dix heures entraînerait actuellement une réduction de salaire.

*Audition des délégués de la Chambre syndicale patronale des imprimeurs-typographes.* — Les délégués déclarent que l'application de la loi de 1892 a soulevé de grandes difficultés. Les patrons ne prennent plus d'enfants pour les machines et ces enfants gagnaient deux francs par jour. Il n'y a pas lieu de réglementer le travail, au moins en ce qui concerne les ouvriers et les femmes majeures. Ce sont les syndicats d'hommes qui demandent qu'on protège la femme, dans le travail de laquelle ils voient une concurrence. Il y a plus de quatre-vingts ans que des femmes sont employées comme compositrices. Leur emploi a été très développé depuis la grève de 1878. Les femmes gagnent tantôt autant, tantôt moins que les hommes et, en tout cas, plus qu'aux travaux de couture.

Si l'on maintient cependant le principe de la protection de la femme, les délégués demandent de pouvoir disposer, suivant leurs besoins, des soixante veillées qu'on leur accorde.

L'imprimerie française a à craindre la concurrence belge et même hollandaise.

*Conditions du travail dans les travaux publics par adjudication (proposition Vaillant). — Audition d'une délégation de la Chambre syndicale des ouvriers terrassiers, puisatiers, mineurs du département de la Seine.* — Les délégués demandent le vote de la proposition Vaillant parce que les entrepreneurs font des réductions excessives dans les adjudications et pour se rattraper diminuent d'autant les salaires. Si, d'ailleurs, la Ville imposait aux adjudicataires des conditions de travail, ces conditions s'imposeraient peu à peu aux particuliers. Si les ouvriers réclament une augmentation de salaire, les patrons menacent de les remplacer et, au besoin, les remplacent par des travailleurs étrangers. Pour assurer l'exécution des clauses relatives aux conditions du travail insérées dans les cahiers de charges, il n'y aurait qu'à nommer des inspecteurs ouvriers. Les délégués demandent enfin la réduction de la journée de travail à huit heures afin de diminuer les chômages.

*Audition des délégués de la Fédération des Chambres syndicales et groupes corporatifs ouvriers du bâtiment du département de la Seine.* — Les délégués demandent la suppression du marchandage et la mise en régie de tous les travaux de la Ville. La Ville a tout ce qu'il lui faut pour faire elle-même ses travaux. La régie procurerait des bénéfices aux contribuables et améliorerait le sort des travailleurs. Les entrepreneurs, pour récupérer les rabais qu'ils consentent, ont recours aux marchandeurs qui exploitent les ouvriers et font le travail dans de mauvaises conditions.

La suppression du marchandage figure bien dans les cahiers des charges, mais cette disposition n'est pas appliquée.

Les patrons emploient des garçons de préférence aux compagnons parce qu'ils les payent moins cher. Ils développent aussi les spécialités.

Les ouvriers sont payés d'ailleurs au-dessous de la série de prix de 1882.

*Syndicats professionnels.* — Discussion de la proposition de M. Sembat ayant pour objet d'autoriser à faire partie d'un syndicat les personnnes qui ont cessé l'exercice de la profession depuis moins de dix ans.

Le rapport de M. A. Lebon est adopté. La proposition de loi à laquelle la Commission s'est ralliée est ainsi conçue :

ARTICLE UNIQUE.

Les articles 2, 4 et 9 de la loi du 21 mars 1884 sont modifiés ainsi qu'il suit :

ART. 2. — Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes, exerçant *ou ayant exercé pendant cinq ans au moins* la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

Pourront néanmoins continuer à faire partie d'un syndicat professionnel les personnes qui auront abandonné l'exercice de la profession, et pourront y entrer celles qui, ayant exercé la profession pendant cinq années au moins, ne l'auront pas quittée depuis plus de dix ans.

ART. 4, § 4. — Les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.

Un tiers seulement de ces administrateurs pourra être pris parmi les membres n'exerçant plus effectivement la profession.

Ces derniers ne pourront pas être en même temps administrateurs ou directeurs d'un autre syndicat.

ART. 9. — Les infractions aux dispositions de l'article 2, § 2, 4 et 6, seront poursuivies contre les personnes qui seront entrées dans un syndicat ou dans un conseil d'administration en violation de ces dispositions; les infractions aux articles 2, § 1er, 3, 4, 5 et 6 le seront contre les directeurs ou administrateurs des syndicats. Les unes et les autres seront punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms des administeurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs.

*Atteinte à la liberté du travail.* — Discussion de la proposition de loi relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal présentée par M. Coutant et plusieurs de ses collègues.

La proposition est repoussée. M. A. Lebon est nommé rapporteur.

Séance du 12 mars. — *Travail des enfants et des femmes.* — Discussion de la proposition Louis Ricard, tendant à modifier les dispositions de la loi du 2 novembre 1892.

*Audition de M. le Ministre du commerce et de l'industrie.* — M. Marty fait connaître que le Gouvernement est favorable à l'unification de la journée de travail, mais ne croit pas devoir actuellement se prononcer pour la journée de dix heures ou pour la journée de onze heures.

Le Gouvernement désire que la Commission du Sénat et celle de la Chambre se mettent d'accord. Il fera tous ses efforts pour amener une entente.

Séance du 15 mars. — *Suite de la discussion du projet Ricard.* — La Commission introduit quelques modifications dans le projet. M. Dron est nommé rapporteur. (Nous donnerons le texte adopté dès que le rapport sera déposé.)

Le Président de la Commission est chargé de se concerter avec le Président de la Commission du Sénat en vue d'une conférence officieuse qui aurait lieu après les vacances de Pâques.

*Inspecteurs du travail.* — M. Jules Guesde développe sa proposition tendant à faire nommer les inspecteurs du travail par les ouvriers.

La proposition n'est pas adoptée.

M. Dron est nommé rapporteur.

*Organisation du droit de grève.* — La proposition de M. Guesde tendant à organiser le droit de grève n'est pas adoptée.

M. A. Lebon est nommé rapporteur.

---

**Conseil supérieur du travail.** — La Commission permanente du Conseil supérieur du travail a poursuivi l'examen de diverses propositions tendant à la création de Conseils du travail ayant mission d'être en même temps Conseils permanents de conciliation.

---

# ÉTRANGER.

## LE « LABOUR DEPARTMENT » ANGLAIS.

Depuis 1887, un fonctionnaire nommé *labour correspondent*, avait été attaché au Board of Trade pour suivre toutes les questions relatives au travail; il a publié chaque année deux rapports, l'un sur les grèves, l'autre sur l'activité des Trade Unions, sans compter les enquêtes spéciales faites le plus souvent avec le concours des bureaux de statistique du Board of Trade, par exemple sur les salaires dans les mines et carrières du Royaume-Uni; sur les salaires payés par les autorités locales et les compagnies particulières aux fonctionnaires de la police et aux personnes employées sur les chemins, routes, etc., dans les usines à gaz et à eau; sur le « sweating » dans l'est de Londres, et à Leeds; sur les salaires dans les petites industries textiles; sur les dépenses des ouvriers (expenditure by working men); sur les heures de travail dans certaines industries, etc.

Au commencement de 1893, ce modeste bureau, qui avait beaucoup produit dans l'espace de cinq années, fut transformé et amplifié. On créait un département du travail, outillé pour entreprendre des travaux plus nombreux et de longue haleine, et jouissant d'une certaine autonomie.

Sous la haute direction de M. Robert Giffen, contrôleur général, sont placés aujourd'hui trois départements ou divisions du Board of Trade : 1° département commercial ; 2° département du travail ; 3° statistique.

C'est le second qui nous occupe ici. Le département du travail est sous la direction immédiate d'un fonctionnaire qui porte le titre de *Commissioner for Labour;* ces fonctions ont été confiées par M. Mundella, président du Board of Trade dans le ministère libéral, qui prit l'initiative de la création du département du travail, à M. H. Llewellyn Smith qui s'était déjà fait connaître par sa collaboration aux enquêtes de M. Charles Booth dans l'est de Londres, et par un rapport au Conseil de Comté de Londres sur l'enseignement technique et secondaire dans la capitale.

Le Labour Department, qui occupe un local séparé, la maison sise 43, Parliament street, S. W, comprend en outre :

Un « Chief Labour Correspondent », M. John Burnett, le même qui occupait ces fonctions au Board of Trade avant la création du département et qui continue à rédiger les rapports annuels sur les grèves et sur les Trade Unions; M. John Burnett est un ancien ouvrier mécanicien.

Trois Labour Correspondents : une dame, miss C. E. Collet, qui fut attachée comme commissaire enquêteur à la Commission royale du travail ; et MM. Drummond, ancien secrétaire de la Société des Compositeurs d'imprimerie de Londres, et Dent, de l'Union Coopérative.

Un « Assistant Superintendant of Statistics », M. F. H. Mc Leod, qui depuis longtemps s'occupe de la statistique du travail au Board of Trade.

Enfin dix-sept rédacteurs et expéditionnaires.

Il faut ajouter vingt-neuf correspondants locaux, répartis sur toute la surface du royaume et qui reçoivent des indemnités, sans compter les frais de poste et de voyage.

Les correspondants locaux notent et signalent, dans des rapports mensuels, les principaux changements survenus dans la durée et les conditions du travail, les grèves, les différends, la création et la disparition d'établissements industriels, etc.. Les correspondants sont pour la plupart les secrétaires des grandes associations ouvrières. Le département à établi en outre des relations régulières avec les associations patronales, chambres de commerce et d'industrie, associations de producteurs, avec les secrétaires locaux des branches de la grande union coopérative.

Il a aussi pour collaborateurs les autres départements publics : 1° le *Foreign Office* : en vertu d'instructions de lord Rosebery, les ambassades, légations et consulats britanniques doivent envoyer des rapports périodiques sur les grèves importantes, sur les changements dans les lois relatives au travail et sur l'application des lois existantes, sur les associations ouvrières, sur les conseils de conciliation; — 2° le *Colonial Office* et le *Emigrants Information Office*, qui renseignent sur l'état du marché du travail dans les colonies britanniques; — 3° le *Home Office*, qui fournit la statistique mensuelle des accidents survenus dans les ateliers, manufactures et mines, des poursuites pour infractions aux lois spéciales à l'industrie; — 4° le *Local Government Board* et les offices écossais et irlandais, qui donnent la statistique mensuelle du paupérisme; — 5° le *Chief Registrar* des sociétés de secours mutuels, qui donne la liste des sociétés créées dans le mois; — 6° les départements commerciaux et statistiques du Board of Trade, qui fournissent des renseignements d'ordre général.

Dès le mois de mai 1893, le Labour Department commençait la publication d'un organe mensuel, la *Labour Gazette*, où prenaient place, ordonnés et mis en œuvre, les très copieux renseignements puisés à toutes les sources qui viennent d'être énumérées; tous ces renseignements sont soigneusement contrôlés les uns par les autres. Cette publication a été fort bien accueillie, elle est déjà connue et justement appréciée de l'élite des travailleurs et de tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales. Elle a un tirage de 18.000 exemplaires (7.000 distribués gratuitement aux bibliothèques publiques, associations ouvrières, chambres de commerce, etc.). Le numéro de trente-deux pages grand format (foolscap) coûte un penny : dix centimes.

La *Labour Gazette* s'attache surtout à faire une revue mensuelle très détaillée du marché du travail et de l'activité industrielle dans les diverses régions du pays, partout où se porte le travailleur britannique à la recherche de plus hauts salaires.

Le Labour Department, depuis qu'il est constitué en rouage presque autonome, a publié deux volumes: l'un sur l'immigration étrangère aux Etats-Unis (rapport sur une mission confiée à MM. Schloss et John Burnett); l'autre sur les moyens employés pour remédier au chômage (*Report on the agencies and methods for dealing with the unemployed*). Plusieurs autres volumes sont en préparation, dont un sur l'immigration étrangère dans le Royaume-Uni.

## ALLEMAGNE.

### NOUVEAU FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ACCIDENT.

Depuis l'année 1885, au cours de laquelle l'assurance obligatoire contre les accidents du travail commença à entrer en vigueur, les industriels assurés sont tenus, en vertu de l'article 51 de la loi du 6 juillet 1884, de déclarer à l'autorité de police les accidents se produisant dans leurs usines, ateliers et exploitations dès que les blessures qui en résultent entraînent soit la mort, soit une incapacité de travail de plus de trois jours. Ils doivent également communiquer cette déclaration aux organes directeurs de la corporation dont ils font partie. Un formulaire, destiné à cet usage, avait été dressé et prescrit aux corporations par l'Office impérial des assurances. Ce formulaire, assez succinct, et qui ne réclamait que les indications indispensables, vient d'être modifié et enrichi de questions supplémentaires ayant pour but de fournir tous les renseignements nécessaires à une statistique complète des accidents du travail.

On conçoit aisément l'utilité d'un tel formulaire, en vue de l'élaboration des tarifs de risques pour l'assurance et surtout des règlements préventifs ayant pour but de diminuer le nombre des accidents et d'augmenter ainsi la sécurité des travailleurs. Nous en donnons ci-après la traduction *in extenso*. Il a été envoyé aux corporations par l'Office impérial, dans une circulaire en date du 1er février 1894.

Corporation : _____
Section : _____
Chef d'entreprise : _____
(Nom, situation, raison sociale, adresse.)

Homme de confiance : _____
Numéro d'inscription sur le registre de la corporation : _____

# DÉCLARATION D'ACCIDENT

à l'autorité de police locale de _____

District de _____

NOTA.

1. Le patron de l'établissement assuré dans lequel s'est produit un accident ayant causé soit la mort, soit des blessures entraînant incapacité de travail *de plus de trois jours*, doit, *afin d'éviter les pénalités édictées à ce sujet*, en faire la déclaration à *l'autorité de police locale du district où l'accident s'est produit.*

La déclaration doit être faite dans le *délai de deux jours* à partir de celui où le patron a eu connaissance de l'accident.

A défaut du patron, la déclaration peut être faite par une personne préposée à la direction de l'établissement à l'époque de l'accident. En cas d'absence ou d'empêchement du patron, c'est à cette personne qu'incombe l'obligation de déclaration.

2. En ce qui concerne la communication d'une copie de cette déclaration aux organes corporatifs (homme de confiance, comité de section, comité central), on se conformera aux statuts de la corporation.

On remplira autant de formulaires distincts qu'il y aura eu de personnes blessées ou tuées.

| | |
|---|---|
| 1. Jour, date, période de la journée et heure de l'accident. | _____ |
| 2. *a.* Nature de l'industrie exploitée dans l'établissement. | *a.* _____ |
| *b.* Désignation spéciale de l'atelier ou du genre de travail auquel était occupé le blessé. (Indiquer, s'il est possible, le coefficient de risque correspondant, fixé au tarif.) | *b.* _____ |
| *c.* Lieu de l'accident (Désignation du lieu, de la rue, du numéro de la maison). | *c.* _____ |
| 3. *a.* Nom, prénoms et adresse du domicile blessé. (Si le blessé est mineur, nom et adresse de son père ou de son tuteur.) | *a.* _____ |
| *b.* Nature de son emploi dans l'établissement. | *b.* _____ |
| *c.* Date de sa naissance. | *c.* _____ |
| *d.* Le blessé est-il célibataire, marié ou veuf? | *d.* _____ |
| 4. *a.* Description suffisamment précise de la blessure et de la partie du corps atteinte. (Distinguer la droite et la gauche.) | *a.* _____ |
| *b.* Le blessé est-il mort des suites de l'accident? | *b.* _____ |
| *c.* La blessure aura-t-elle pour conséquence probable la mort? | *c.* _____ |
| *d.* Ou bien entraînera-t-elle une incapacité de travail d'une durée supérieure à 13 semaines? | *d.* _____ |

Donner, autant que possible, ces réponses d'après l'avis du médecin.

| | |
|---|---|
| 5. *a.* Le blessé est-il soigné à l'hôpital? (Désigner l'hôpital.) Ou reçoit-il d'une autre manière les soins réclamés par son état? (A son domicile, etc.) Nom et adresse { I. de la personne qui le soigne. II. du médecin appelé en premier lieu. | *a.* I. II. |
| *b.* Le blessé continue-t-il à travailler malgré sa blessure? | *b.* |
| 6. *a.* Le blessé est-il affilié à une caisse de maladie? (Désignation et adresse de la caisse.) | *a.* |
| *b.* Le blessé jouit-il déjà d'une rente par suite d'accident, d'invalidité ou de vieillesse? | *b.* |
| 7. Causes et circonstances de l'accident. Donner ici une description aussi détaillée que possible de l'accident. Indiquer en particulier l'endroit du travail (atelier, forêt, champ, écurie, etc.) ainsi que le mode de travail (machine, etc.) qui a déterminé l'accident, en y joignant au besoin un croquis explicatif. | |
| 8. *a.* Témoins oculaires de l'accident. *b.* Autres personnes ayant eu les premières connaissance de l'accident. } Noms, état, adresses. | *a.* *b.* |
| 9. Observations diverses. (Par exemple, indiquer les dispositions en vue d'éviter le retour d'accidents analogues. Le blessé était-il déjà incapable de travailler, totalement ou partiellement, par suite d'accident antérieur, etc.?) | |

A_____, le_____ 18__.

Signature du patron ou du directeur d'usine qui déclare l'accident :

**Syndicats de producteurs.** (V. circulaire du *Comité des Forges.*) — La reconstitution du syndicat des laminoirs a échoué; on n'a pu s'entendre à cause de quelques usines, mécontentes de la répartition de la production. La conséquence va être une baisse des prix, d'autant plus que les syndicats des houilles et des fontes relèvent les cours. Les tôles sont demandées; ce sont les poutrelles, cornières, etc., qui sont très offertes.

Les hauts fourneaux de Siegen se sont constitués en syndicat, ce qui leur a permis de relever de 41 fr. à 45 fr le prix de la fonte du Luxembourg. Mais la convention entre les fabricants de fonte Thomas de la Westphalie et ceux du Luxembourg n'a été prolongée que conditionnellement; et l'on prévoit qu'une entente entre les régions de Siegen et de la Ruhr sera difficile.

Le nouveau syndicat des houilles a l'intention de majorer les prix des charbons industriels de 1 fr. 60 par tonne, ce qui correspond à 5 francs de hausse sur le prix de revient des fers finis. Un accord jusqu'au 1er mars 1898 a été conclu avec le syndicat des briquettes.

Le syndicat des cokes continue à être dans une situation prospère; l'exportation atteint 29,36 p. o/o de la production au lieu de 23 p. o/o en 1885 et 16 p. o/o en 1880. Et ce résultat est attribué généralement à l'action du syndicat.

**Repos du Dimanche.** — Le 16 mars 1894 s'est réunie, sous la présidence du Sous-Secrétaire d'État à l'intérieur pour l'Empire, Docteur V. Rottenburg, la commission d'intéressés appelés à donner leur avis sur le projet de loi portant exception pour les verreries aux prescriptions générales relatives au repos du dimanche. En dehors des fonctionnaires présents, assistaient à la séance 19 patrons, 26 ouvriers et 7 surveillants.

La discussion s'est engagée sur les dispositions prévues par les projets de loi, les vœux des patrons formulés dans une réunion préparatoire et les vœux bien connus des milieux ouvriers.

Au sujet du même projet de loi relatif au repos du dimanche ont été entendus, dans les mêmes conditions, le 21 mars 1894, les représentants des industries sucrières : étaient présents, 7 fonctionnaires de l'Inspection du travail, 14 patrons et 21 ouvriers.

**L'enquête des associations ouvrières sur le chômage à Hambourg.** — Sans aucun doute les ouvriers en chômage ont été les plus empressés à répondre. Quoiqu'il en soit, voici les résultats sur lesquels tablent les enquêteurs ouvriers et qui sont à signaler.

*A Hambourg*, 53.756 ouvriers ont répondu; le nombre des travailleurs visés dépasse 120.000; — sur les 53.756 ouvriers, 34.634 étaient mariés.— Le nombre total des personnes dont les ouvriers qui ont répondu étaient les soutiens s'élève à 192.607, soit près d'un tiers de la population de la ville.

Sur ces 53.756 ouvriers, 18.981 étaient sans travail le 11 février; le total de leurs chômages s'élevait à 191.013 semaines, soit plus de 10 semaines en moyenne par ouvrier; pour 2.167 le chômage remontait à 20 semaines au moins; — 13.934 personnes étaient en chômage partiel, travaillant irrégulièrement.

Pour 1893, 33.549 sur les 53.756 ouvriers avaient été atteints par des chômages plus ou moins prolongés, formant un total de 547.664 semaines : soit 16 semaines et demie par ouvrier ayant chômé.

## AUTRICHE-HONGRIE.

Le Parlement hongrois vient de voter une **loi nouvelle sur la sécurité et l'inspection des ateliers industriels.**

Cette loi vise la disposition des engins mécaniques, leur fonctionnement, les barrières qui doivent les entourer, l'emploi de respirateurs pour la manipulation des substances toxiques, l'obligation d'entretenir une provision de bandages et de médicaments, et de prévoir des mesures spéciales pour le cas d'incendie.

Le Ministre du commerce pourra allonger ultérieurement la liste des précautions prévues par la loi et nommera des inspecteurs chargés d'en surveiller l'exécution.

Ceux-ci doivent visiter tous les établissements importants au moins une fois par an, en dresser la liste et la tenir au courant, faire des enquêtes sur tous les accidents, surveiller les écoles d'apprentissage et recueillir divers renseignements statistiques sur les salaires et la condition des travailleurs. Ils adressent sur toutes ces questions des rapports au Ministre du commerce.

Les inspecteurs peuvent visiter les usines dans toutes leurs parties et en tous temps, sous certaines réserves ayant pour but d'éviter la divulgation des secrets industriels. Les patrons et ouvriers sont dans l'obligation légale de fournir aux inspecteurs les renseignements qu'ils demandent. L'inspecteur signale au patron les inconvénients qu'il a constatés et le remède qu'il propose. Si le nécessaire n'est pas fait, il en réfère à l'autorité compétente. Il dresse un procès-verbal de chacune de ses visites d'atelier et l'adresse au Ministre du commerce.

Les contraventions à la loi sont punies d'amendes ne dépassant pas 100 florins (200 francs environ). Dans le cas de dommages aux personnes, l'amende peut atteindre 300 florins, sans préjudice des actions civiles ou criminelles. Une amende spéciale punit toute résistance aux inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions. Les responsabilités civiles et pénales des patrons en cas d'accidents restent réglées par les lois antérieures

## BELGIQUE.

### Les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs en 1892.

Les six caisses minières belges : caisse du *Centre*, caisse de *Charleroi*, caisse de *Liège*, caisse de *Luxembourg*, caisse de *Mons*, caisse de *Namur*, comptaient, en 1892, 116.420 membres ouvriers. Leurs recettes se sont élevées, cette année, à 2.713.535 francs, et leurs dépenses à 2.219.571 francs. Leur actif était de 7.565.057 francs, et leur passif de 2.180.342 francs.

Les recettes et les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

1° Recettes :

| | |
|---|---|
| Cotisations des exploitants | 2.155.090f |
| Cotisations des ouvriers, retenues sur leur salaire (pour deux caisses seulement, celles du *Centre* et de *Luxembourg*) | 215.224 |
| Subventions de l'État | 45.202 |
| Subventions des provinces | 9.791 |
| Recettes diverses | 288.228 |
| Total des recettes | 2,713.535f |

2° Dépenses :

| | |
|---|---|
| Pensions | 1.577.714f |
| Secours distribués | 598.242 |
| Frais d'administration | 43.615 |
| Total des dépenses | 2.219.571f |

La valeur moyenne de la cotisation patronale a été, par tête d'ouvrier assuré, de 18 fr. 50, et, par 1000 francs de salaire, de 19 fr. 30.

La dépense moyenne totale, par tête d'ouvrier assuré, a été de 19 fr. 10.

Les frais d'administration se sont montés à 40 centimes par tête d'ouvrier; ils représentent environ 2 p. o/o du total des dépenses.

Voici le résumé des opérations des caisses, depuis l'année 1845 :

| ANNÉES. | NOMBRE DES OUVRIERS affiliés aux caisses. | RECETTES ANNUELLES. | DÉPENSES ANNUELLES. | ACTIF. | PASSIF. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. | francs. |
| 1845..... | 22.393 | 268.605 | 167.777 | 693.230 | 119.793 |
| 1850..... | 47.309 | 370.207 | 316.900 | 1.048.989 | 202.413 |
| 1860..... | 80.783 | 1.002.064 | 751.740 | 3.619.725 | 491.681 |
| 1870..... | 95.809 | 1.469.872 | 1.359.710 | 5.336.218 | 1.304.756 |
| 1880..... | 106.633 | 1.803.061 | 1.950.789 | 6.475.424 | 1.790.913 |
| 1885..... | 101.855 | 1.680.456 | 1.893.008 | 6.185.962 | 1.716.566 |
| 1890..... | 117.396 | 2.624.077 | 2.065.302 | 6.494.796 | 2.042.995 |
| 1891..... | 117.265 | 2.716.080 | 2.140.165 | 7.071.095 | 2.026.564 |
| 1892..... | 116.420 | 2.713.535 | 2.219.571 | 7.565.057 | 2.180.342 |

La population des caisses paraît maintenant avoir atteint son maximum. Quant aux dépenses, elles continueront encore à augmenter jusqu'à ce que le nombre des pensionnés demeure constant. La dépense annuelle moyenne par tête a été en croissant, depuis 1845, comme l'indiquent les chiffres ci-dessus :

VALEUR DE LA DÉPENSE MOYENNE PAR TÊTE D'OUVRIER ASSURÉ.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1845..... | 7f 50c | En 1885..... | 18f 60c |
| En 1850..... | 6 70 | En 1890..... | 17 60 |
| En 1860..... | 9 30 | En 1891..... | 18 20 |
| En 1870..... | 14 20 | En 1892..... | 19 10 |
| En 1880..... | 18 30 | | |

## GRANDE-BRETAGNE.

[Grâce à la courtoisie du « Labour Department », nous sommes maintenant à même de suivre de plus près l'actualité anglaise et de publier dans le *Bulletin* un certain nombre de nouvelles et de statistiques, en même temps qu'elles paraissent dans la *Labour Gazette*.]

**Les grèves en 1893.** — La *Labour Gazette* publie les chiffres provisoires relatifs aux grèves survenues dans le Royaume-Uni en 1893. Il y a eu 638 grèves, dont 100 étaient encore en cours (ou résultat inconnu) à la fin de décembre. Pour les 525 autres: succès, 229; succès partiel, 110; échecs, 186. L'année 1893 a vu trois grandes grèves, dont l'une commencée en 1892, — celle des ouvriers du coton en Lancashire, — s'est prolongée pendant le premier trimestre de 1893-94 et engloba 140.000 personnes; la grève houillère intéressa 422.000 personnes et la grève des ateliers de construction de navires à Hull, 10.000. Le nombre total des grévistes dans 551 de ces grèves fut de 602.668 personnes; la durée moyenne des grèves, de dix-huit jours; 384 grèves eurent pour cause des questions de salaires et 14 seulement la durée du travail.

**La journée de huit heures ou la semaine de quarante-huit heures.** — Le département de la guerre a continué à étendre le bénéfice de la journée de huit heures aux ouvriers des différentes spécialités qu'il emploie : 3.900 ouvriers employés dans les magasins de Woolwich ont obtenu la réduction à quarante-huit

heures en moyenne par semaine, ce qui porte à 18.000 le nombre des personnes ayant obtenu cette réduction.

Il n'est pas exact de dire « la journée de huit heures » en parlant de la réforme introduite dans les établissements dépendant du département de la guerre anglais; c'est plutôt « la semaine de 48 heures » qu'il faudrait dire.

Par exemple, voici ce qui se passe dans les magasins de l'artillerie, sauf Woolwich : la journée est ramenée d'une durée de 9 heures 5/6 à une durée de 9 heures en été, sauf le samedi où elle est réduite de 6 heures 1/3 à 6 heures; et pour l'hiver, elle est ramenée de 8 heures à 7 heures 1/2, et le samedi, de 5 1/2 à 5 1/4 : si bien que l'on est passé non point de la journée de neuf heures à celle de huit, mais de la semaine de 53 heures (moyenne des semaines d'été, 55 1/2 ; hiver : 51, novembre et février; 45 1/2, décembre et janvier) à la semaine moyenne de 48 heures (51 heures d'avril à septembre, 47 heures environ pour février, mars, octobre et novembre, 43 heures environ pour décembre et janvier).

Le propriétaire de deux charbonnages situés près d'Accrington, employant 650 ouvriers, a introduit la journée de huit heures et, si l'expérience réussit, a l'intention, annonce la *Labour Gazette*, de l'étendre aux houillères de Great Harwood. Tous les ouvriers du fond ne travaillent plus que huit heures (du jour au jour), soit une réduction de trois quarts d'heure. La durée du travail des ouvriers du jour est ramenée de neuf heures à huit heures, et celle des moulineurs de douze à huit. Les ouvriers à la journée n'ont pas subi de réduction de salaire; le salaire des ouvriers à la tâche dépendra de leur production.

A Gateshead, dans un atelier pour le travail du marbre occupant 60 personnes, les heures ont été réduites de cinquante-trois à quarante-huit par semaine. L'expérience durera six mois. Les salaires seront réduits de 5 p. 0/0 pendant la durée de l'expérience.

A l'usine métallurgique de King's Norton, Birmingham, occupant 300 ouvriers, la journée de huit heures est appliquée à partir du 1er avril.

A Deighton, Huddersfield (tissage de laine), 120 ouvriers, la durée du travail est abaissée de cinquante-six heures et demie à quarante-huit heures par semaine.

Dans une autre fabrique de Birmingham (ébénistes, opticiens, etc.), 285 ouvriers, réduction de cinquante-quatre à quarante-neuf heures par semaine depuis le 23 février.

Etc.

L'expérience de la semaine de quarante-huit heures a été faite pour la première fois et avec toute la rigueur désirable dans l'usine de MM. Mather and Platt, à Salford, près Manchester (Salford Iron Works); cette usine de constructions mécaniques occupe 1.200 ouvriers. Il s'agissait de déterminer si l'on pouvait ramener les heures de travail de 53 à 48 dans la semaine, sans réduire les salaires et sans danger pour la prospérité de l'établissement. M. Mather, qui est membre du Parlement, vient de publier une note relatant les conditions et les résultats de l'expérience.

Il rend hommage à l'Union des ouvriers mécaniciens (*Amalgamated Engineers*) qui a tenu la promesse faite de ne pas soulever de différend dans l'industrie mécanique pendant l'année d'expérience. Pour les résultats, s'il y a comparativement aux dix années précédentes une légère augmentation de 0,4 p. 0/0 sur la somme des salaires payés par rapport aux autres éléments du prix de revient, elle a été compensée par une économie équivalente de gaz et de lumière électrique, de combustible, d'huile à graisser, et provenant aussi de la moindre usure du matériel.

Il y a eu un gain très sérieux par suite de la diminution du temps perdu : la proportion du temps perdu qui était de 2,46 p. 0/0 dans les semaines de 53 heures est tombée à 0,46 p. 0/0 dans les semaines de 48 heures.

Pour juger de l'effet produit sur le salaire des ouvriers travaillant aux pièces par la réduction de la durée du travail, l'année d'expérience a été divisée en trois périodes de durée à peu près égale; dans la première période, l'excédent de la moyenne des salaires aux pièces sur le taux des salaires à la journée subit une baisse de 1,76 p. o/o; cette baisse n'était plus que de 1,58 dans la deuxième période et de 0,78 p. o/o dans la troisième. Ainsi, il y a eu peu à peu chez les ouvriers aux pièces, par suite d'un effort nouveau, une adaptation graduelle aux nouvelles conditions. Et cela prouve que les ouvriers aux pièces n'avaient pas atteint, comme certains le pensaient, leur maximum d'intensité de production.

Mais, en tenant compte des réductions que, en dehors même des conditions de l'expérience, MM. Mather et Platt se seraient trouvés amenés à faire au cours de l'année sur le salaire aux pièces, ils croient pouvoir estimer à 0,5 p. o/o seulement pour l'ensemble de l'année, la réduction subie par les ouvriers aux pièces, variation fort peu importante.

M. Mather attribue le succès de l'expérience à la suppression des heures de travail matinales avant le premier déjeuner. L'ouvrier arrive ayant pris son repas en famille, « plein de vigueur, d'entrain et de gaieté ». Il a un « bon départ », et il ne s'interrompt plus qu'une seule fois pour le repas du milieu de la journée. Les heures supplémentaires ont été abolies. « Le système le plus économique, dit M. Mather, consiste à n'employer les ouvriers qu'aussi longtemps qu'ils peuvent fournir leur maximum d'effort; quand cette période est passée, il n'y a aucun avantage à prolonger leur travail. »

Les chefs d'atelier déclarent n'avoir jamais eu autant à se louer de l'état moral de leurs ouvriers.

Il faut bien remarquer que l'industrie de MM. Mather et Platt exige de la part de l'ouvrier une habileté technique très développée et une attention toute particulière, conditions qui ne se trouvent pas réunies au même degré dans beaucoup d'industries.

**Mines.** — Le comité mixte de l'échelle mobile des salaires pour les houillères du Monmouthshire et le pays de Galles-sud s'est réuni à Cardiff, le samedi 31 mars, sous la présidence de sir William Thomas Lewis. D'après le rapport des experts-comptables, le comité a décidé que les salaires des mineurs seraient augmentés de 3 3/4 p. o/o à partir du lundi 2 avril. Depuis le mois de juillet, l'application de l'échelle mobile a eu pour résultat cinq hausses successives de salaires, constituant une augmentation totale de 20 p. o/o. La convention servant de base à l'échelle mobile est conclue pour jusqu'en mars 1895.

Le conseil de conciliation des mineurs, établi à la suite de l'arrangement signé à Westminster dans la conférence présidée par Lord Rosebery pour mettre fin à la grande grève de l'hiver dernier, — ce conseil s'est réuni pour la première fois le 3 avril sous la présidence de Lord Shand, le président qu'avait désigné le *speaker* de la Chambre des Communes. Dans cette première séance, l'on a adopté un règlement dont nous publierons la traduction dans le prochain numéro du *Bulletin*.

**Protection du travail.** — Il y a eu dans le mois de février 225 poursuites pour faits relatifs au travail, contre 277 dans le mois de janvier. Il y a eu 25 condamnations pour infractions aux lois sur le travail des enfants; 57 pour dépassement de la journée légale, infractions aux règlements sur le repos du samedi, heures de repas, etc. En application de la loi sur les mines, il y a eu 3 condamnations contre les patrons et 45 contre les ouvriers (infractions aux règlements spéciaux sur les lampes de sûreté, boisage, allumettes chimiques, etc.)

**Revue du travail en mars.** — Les salaires ont eu en mars une légère tendance

à la hausse : sur 355.625 membres des 45 syndicats correspondants, 23.045 membres (soit 6,5 p. 100) étaient en chômage à la fin de mars, contre 6,3 p. 100 à la fin de février et 7,0 p. 100 à la fin de janvier. — Il y a eu en mars un notable accroissement du nombre des grèves : 100 nouvelles grèves contre 57 le mois dernier et 37 en mars 1893. Sur ces 100 grèves, 23 affectent les industries textiles, 17 les mines, 16 les constructions navales, 14 le bâtiment, 11 l'industrie métallurgique, 5 le vêtement, etc. 76 de ces grèves intéressent 12.432 personnes. Les deux plus importantes de ces grèves intéressent l'une 1.490 mouleurs en fonte sur la côte nord-est pour une augmentation de salaires, et l'autre à Belfort, intéressant environ 1.800 ouvriers des chantiers des constructions navales. — Durant le mois de mars, il y a eu 59 accroissements de salaires touchant 102.000 ouvriers et 10 réductions touchant 7,400 personnes. Les heures de travail ont été réduites pour 2.000 ouvriers environ.

## HOLLANDE.

La *Commission royale du travail* vient de déposer son rapport définitif qui propose de présenter au Parlement diverses lois, parmi lesquelles celles qui ont pour objet :

De réglementer l'hygiène et la sécurité des ateliers, magasins et chantiers de construction avec surveillance par un corps d'inspecteurs;

De subordonner l'établissement de certaines catégories d'industries et de commerces à l'autorisation des autorités locales avec déclaration préalable et plans à l'appui;

De réglementer la durée du travail dans les chemins de fer, en fixant un maximum de 14 heures par jour, de 80 heures par semaine, et des heures et jours de repos obligatoire;

De créer des chambres ds travail, avec représentation équitable des patrons et des ouvriers pour établir entre eux de bons rapports et fournir des avis au gouvernement sur les questions intéressant le travail;

De réglementer certains rapports entre les patrons et les employés, notamment en ce qui concerne les amendes, les délais de congé, le contrôle des fonds des caisses ouvrières, etc.;

De réformer certains abus relatifs aux salaires, d'exiger la paye hebdomadaire et faite en dehors du cabaret;

De réglementer la fréquentation scolaire, d'obliger les communes à faciliter cette fréquentation aux adolescents employés dans l'industrie par la création d'écoles du soir ou autrement;

De créer l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents, d'en confier la gestion à l'État et de la mettre à la charge des patrons;

D'obliger les communes à poursuivre la transformation des quartiers insalubres, d'améliorer la loi sur l'assistance en cherchant à favoriser le développement des sociétés de secours mutuels et de bienfaisance privée, de réglementer le prêt sur gages;

De rechercher les mesures propres à empêcher les durées de travail excessives notamment en ce qui concerne les boulangeries et la manutention des cargaisons des navires;

D'instituer des procédures simplifiées pour juger les différends entre patrons et travailleurs, d'étudier un système d'assurance obligatoire pour la vieillesse, et de choisir autant que possible le dimanche comme jour de repos hebdomadaire.

## SUISSE.

Lors de la discussion du projet de loi sur les arts et métiers, le Conseil national a repoussé un vœu émis par la minorité de la commission en faveur des syndicats obligatoires. Bien qu'écartée en principe par le vote, la question devait renaître sous une autre forme. En effet, l'assemblée avait adopté un article additionnel à la constitution, l'article 34 *ter* qui donnait à la Confédération le droit de « statuer des prescriptions uniformes dans le domaine des métiers ».

Le 4 mars, le peuple suisse a été appelé par la voie du referendum à voter la

revision de l'article 34 de la Constitution fédérale et à se prononcer sur l'adoption définitive de l'article 34 *ter* qui ne prévoit pas les syndicats obligatoires, mais qui ne les exclut pas non plus,

L'article 34 *ter* a été rejeté. La participation au scrutin a été très faible, moins de 280.000 votants sur environ 700.000 électeurs. La majorité pour le rejet a été de 20.000 voix et est considérée comme une manifestation en faveur de la liberté du travail (1).

## ÉTATS-UNIS.

Une récente enquête faite à New-York par le service de la police a trouvé 67.000 travailleurs en chômage dans cette ville avec 167.000 personnes formant leurs familles. Ce chiffre (67.000) est très inférieur aux évaluations qui avaient généralement cours et qui variaient entre 100.000 et 300.000 sans travail : il représente 3,6 p. 100 de la population totale de la ville évaluée à 1.834.000 habitants.

**La distribution de la richesse.** — Le numéro de décembre du *Political Science Quarterly* contient, sous la signature de M. G.-K. Holmes, attaché au bureau de Recensement des États-Unis, pour la statistique de la richesse, une évaluation qui caractérise la concentration des fortunes dans ce pays.

70 p. o/o de la richesse seraient détenus par 10 p. o/o seulement du nombre total des familles, les 90 p. o/o de la population possédant seulement les 30 p. o/o de richesse restante. Parmi 10 p. o/o de favorisés, un très petit groupe formé de 1 trente-millième de la population des États-Unis posséderait le cinquième de la richesse totale de ce pays.

D'après un journal américain, l'Association ouvrière des verriers en vitres de Pittsburg (L. A. 300 des Chevaliers du travail) a consenti, le 19 janvier dernier, à un industriel, directeur d'une compagnie verrière, un prêt de 50.000 dollars. C'est probablement la première fois que le travail est appelé à prêter des fonds au capital.

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

### DÉCRET DU 10 MARS 1894

*portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 12 juin 1893, en ce qui concerne les* **mesures d'hygiène, de salubrité et de protection** *à prendre dans les* **manufactures, fabriques, usines, chantiers et ateliers** *de tous genres.*

(Publié le 11 mars 1894 au *Journal officiel.*)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Vu l'article 3 de la loi du 12 juin 1893, ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique, rendus après avis du Comité consultatif des arts et manufactures, détermineront :

« 1° Dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, les mesures géné-

(1) Extrait d'un rapport de M. l'Ambassadeur de la République française à Berne.

rales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, notamment en ce qui concerne l'éclairage, l'aération ou la ventilation, les eaux potables, les fosses d'aisances, l'évacuation des poussières et vapeurs, les précautions à prendre contre l'incendie, etc.;

« 2° Au fur et à mesure des nécessités constatées, les prescriptions particulières relatives soit à certaines industries, soit à certains modes de travail.

« Le Comité consultatif d'hygiène publique de France sera appelé à donner son avis en ce qui concerne les règlements généraux prévus au paragraphe 2 du présent article »;

Vu l'avis du Comité consultatif d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les emplacements affectés au travail dans les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers de tous genres et leurs dépendances seront tenus en état constant de propreté. Le sol sera nettoyé à fond au moins une fois par jour avant l'ouverture ou après la clôture du travail, mais jamais pendant le travail. Ce nettoyage sera fait soit par un lavage, soit à l'aide de brosses ou de linges humides si les conditions de l'industrie ou la nature du revêtement du sol s'oppose au lavage. Les murs et les plafonds seront l'objet de fréquents nettoyages; les enduits seront refaits toutes les fois qu'il sera nécessaire.

ART. 2. Dans les locaux où l'on travaille des matières organiques altérables, le sol sera rendu imperméable et toujours bien nivelé, les murs seront recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace.

En outre, le sol et les murs seront lavés aussi souvent qu'il sera nécessaire avec une solution désinfectante. Un lessivage à fond avec la même solution sera fait au moins une fois par an.

Les résidus putrescibles ne devront jamais séjourner dans les locaux affectés au travail et seront enlevés au fur et à mesure.

ART. 3. L'atmosphère des ateliers et de tous les autres locaux affectés au travail sera tenue constamment à l'abri de toute émanation provenant d'égouts, fossés, puisards, fosses d'aisances ou de toute autre source d'infection.

Dans les établissements qui déverseront les eaux résiduaires ou de lavage dans un égout public ou privé, toute communication entre l'égout et l'établissement sera muni d'un intercepteur hydraulique fréquemment nettoyé et abondamment lavé au moins une fois par jour.

Les travaux dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz délétères ne seront entrepris qu'après que l'atmosphère aura été assainie par une ventilation efficace. Les ouvriers appelés à travailler dans ces conditions seront attachés par une ceinture de sûreté.

ART. 4. Les cabinets d'aisances ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où seront employés des ouvriers. Ils seront éclairés, abondamment pourvus d'eau, munis de cuvettes avec inflexion siphoïde du tuyau de chute. Le sol, les parois seront en matériaux imperméables, les peintures seront d'un ton clair.

Il y aura au moins un cabinet pour cinquante personne et des urinoirs en nombre suffisant.

Aucun puits absorbant, aucune disposition analogue ne pourra être établie

qu'avec l'autorisation de l'administration supérieure et dans les conditions qu'elle aura prescrites.

ART. 5. Les locaux fermés affectés au travail ne seront jamais encombrés; le cube d'air par ouvrier ne pourra être inférieur à 6 mètres cubes.

Ils seront largement aérés. Ces locaux, leurs dépendances et notamment les passages et escaliers seront convenablement éclairés.

ART. 6. Les poussières ainsi que les gaz incommodes, insalubres ou toxiques seront évacués directement au dehors de l'atelier au fur et à mesure de leur production.

Pour les buées, vapeurs, gaz, poussières légères, il sera installé des hottes avec cheminées d'appel ou tout autre appareil d'élimination efficace.

Pour les poussières déterminées par les meules, les batteurs, les broyeurs et tous autres appareils mécaniques, il sera installé, autour des appareils, des tambours en communication avec une ventilation aspirante énergique.

Pour les gaz lourds, tels que vapeur de mercure, de sulfure de carbone, la ventilation aura lieu *per descensum* : les tables ou appareils de travail seront mis en communication directe avec le ventilateur.

La pulvérisation des matières irritantes ou toxiques ou autres opérations telles que le tamisage et l'embarillage de ces matières se feront mécaniquement en appareils clos.

L'air des ateliers sera renouvelé de façon à rester dans l'état de pureté nécessaire à la santé des ouvriers.

ART. 7. Pour les industries désignées par arrêté ministériel, après avis du Comité consultatif des arts et manufactures, les vapeurs, les gaz incommodes et insalubres et les poussières seront condensés ou détruits.

ART. 8. Les ouvriers ne devront point prendre leur repas dans les ateliers ni dans aucun local affecté au travail.

Les patrons mettront à la disposition de leur personnel les moyens d'assurer la propreté individuelle, vestiaires avec lavabos, ainsi que l'eau de bonne qualité pour la boisson.

ART. 9. Pendant les interruptions de travail pour les repas, les ateliers seront évacués et l'air en sera entièrement renouvelé.

ART. 10. Les moteurs à vapeur, à gaz, les moteurs électriques, les roues hydrauliques, les turbines, ne seront accessibles qu'aux ouvriers affectés à leur surveillance. Ils seront isolés par des cloisons ou barrières de protection.

Les passages entre les machines, mécanismes, outils mus par ces moteurs auront une largeur d'au moins 80 centimètres : le sol des intervalles sera nivelé.

Les escaliers seront solides et munis de fortes rampes.

Les puits, trappes, cuves, bassins, réservoirs de liquides corrosifs ou chauds seront pourvus de solides barrières ou garde-corps.

Les échafaudages seront munis, sur toutes leurs faces, de garde-corps de 90 centimètres de haut.

ART. 11. Les monte-charges, ascenseurs, élévateurs, seront guidés et disposés de manière que la voie de la cage du monte-charges et des contre-poids soit fermée; que la fermeture du puits à l'entrée des divers étages ou galeries s'effectue automatiquement; que rien ne puisse tomber du monte-charges dans le puits.

Pour les monte-charges destinés à transporter le personnel, la charge devra être calculée au tiers de la charge admise pour le transport des marchandises, et

les monte-charges seront pourvus de freins, chapeaux, parachutes ou autres appareils préservateurs.

Art. 12. Toutes les pièces saillantes mobiles et autres parties dangereuses des machines, et notamment les bielles, roues, volants, courroies et câbles, les engrenages, les cylindres et cônes de frictions ou tous autres organes de transmission qui seraient reconnus dangereux seront munis de dispositifs protecteurs, tels que gaines et chéneaux de bois ou de fer, tambours pour les courroies et les bielles, ou de couvre-engrenage, garde-mains, grillages.

Les machines-outils à instruments tranchants, tournant à grande vitesse, telles que machines à scier, fraiser, raboter, découper, hacher, les cisailles, coupe-chiffons et autres engins semblables seront disposés de telle sorte que les ouvriers ne puissent, de leur poste de travail, toucher involontairement les instruments tranchants.

Sauf le cas d'arrêt du moteur, le maniement des courroies sera toujours fait par le moyen de systèmes tels que monte-courroie, porte-courroie, évitant l'emploi direct de la main.

On devra prendre autant que possible des dispositions telles qu'aucun ouvrier ne soit habituellement occupé à un travail quelconque dans le plan de rotation ou aux abords immédiats d'un volant, d'une meule ou de tout autre engin pesant et tournant à grande vitesse.

Art. 13. La mise en train et l'arrêt des machines devront être toujours précédés d'un signal convenu.

Art. 14. L'appareil d'arrêt des machines motrices sera toujours placé sous la main des conducteurs qui dirigent ces machines.

Les contremaîtres ou chefs d'atelier, les conducteurs de machines-outils, métiers, etc., auront à leur portée le moyen de demander l'arrêt des moteurs.

Art. 15. Des dispositifs de sûreté devront être installés dans la mesure du possible pour le nettoyage et le graissage des transmissions ou mécanismes en marche.

En cas de réparation d'un organe mécanique quelconque, son arrêt devra être assuré par un calage convenable de l'embrayage ou du volant; il en sera de même pour les opérations de nettoyage qui exigent l'arrêt des organes mécaniques.

Art. 16. Les sorties des ateliers sur les cours, vestibules, escaliers et autres dépendances intérieures de l'usine doivent être munies de portes s'ouvrant de dedans en dehors. Ces sorties seront assez nombreuses pour permettre l'évacuation rapide de l'atelier; elles seront toujours libres et ne devront jamais être encombrées de marchandises, de matières en dépôt ni d'objets quelconques.

Le nombre des escaliers sera calculé de manière que l'évacuation de tous les étages d'un corps de bâtiment contenant des ateliers puisse se faire immédiatement.

Dans les ateliers occupant plusieurs étages, la construction d'un escalier extérieur incombustible pourra, si la sécurité l'exige, être prescrite par une décision du Ministre du commerce, après avis du Comité des arts et manufactures.

Les récipients pour l'huile ou le pétrole servant à l'éclairage seront placés dans des locaux séparés et jamais au voisinage des escaliers.

Art. 17. Les machines dynamos devront être isolées électriquement.

Elles ne seront jamais placées dans un atelier où des corps explosifs, des gaz détonants ou des poussières inflammables se manient ou se produisent.

Les conducteurs électriques placés en plein air pourront rester nus; dans ce cas,

ils devront être portés par des isolateurs de porcelaine ou de verre ; ils seront écartés des masses métalliques, telles que gouttières, tuyaux de descente, etc.

A l'intérieur des ateliers, les conducteurs nus destinés à des prises de courant sur leur parcours seront écartés des murs, hors de la portée de la main, et convenablement isolés.

Les autres conducteurs seront protégés par des enveloppes isolantes.

Toutes précautions seront prises pour éviter l'échauffement des conducteurs à l'aide de coupe-circuits et autres dispositifs analogues.

ART. 18. Les ouvriers et ouvrières qui ont à se tenir près des machines doivent porter des vêtements ajustés et non flottants.

ART. 19. Les délais d'exécution des travaux de transformation qu'implique le présent règlement sont fixés : à trois mois à compter de sa promulgation, pour les articles 2, § 1 ; 3, § 2 ; 4, § 1 et 2 ; 6, § 1, 2, 3, 4 et 5 ; 8, § 2 ; 11 ; 12, § 1, 2 et 3 ; 14, § 2 ; 15, § 1 ; 16, § 1 et 2 ; 17, et à un an pour les articles 5, § 1 et 10, § 2.

ART. 20. Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

## CRÉATION D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Un décret en date du 16 mars 1894, rendu sur la proposition du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, renferme les dispositions suivantes :

ART. 1er. Il est créé à Châteauroux (Indre) un conseil de prud'hommes qui sera composé de la manière suivante.

| INDUSTRIES ET PROFESSIONS. | NOMBRE DE PRUD'HOMMES. | |
|---|---|---|
| | Patrons. | Ouvriers. |
| 1re CATÉGORIE. | | |
| Ameublement et tapissiers, bijoutiers, orfèvres et horlogers, blanchisseurs, chapeliers, confectionneurs, modes, tailleurs d'habits, manufactures de draps, teinturiers et tisserands, fabricants de biscuits, bourreliers, boulangers et pâtissiers, brasseurs, cordonniers, confiseurs, cordiers, liquoristes distillateurs, fabricants d'eaux gazeuses, meuniers, minotiers, tanneurs et corroyeurs, galochiers | 3 | 3 |
| 2e CATÉGORIE. | | |
| Armuriers, charrons, forgerons, carrossiers, constructeurs, charpentiers, couvreurs, couteliers, doreurs, entrepreneurs, électriciens, fondeurs, ferblantiers et chaudronniers, fours à chaux, mécaniciens, maçons, maréchaux ferrants, peintres, serruriers, sculpteurs, tailleurs de pierres, tuiliers, plâtriers, ciriers, ébénistes, fabricants d'engrais, imprimeurs lithographes et typographes, relieurs, menuisiers, tonneliers, vanniers | 3 | 3 |
| | 6 | 6 |
| TOTAL | 12 | |

ART. 2. La juridiction du conseil de prud'hommes de Châteauroux s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus et dont le siège sera situé sur le territoire de la commune de Châteauroux.

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

PENDANT LE MOIS DE MARS 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

**Contrat de louage.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 3 mars 1894, par M. Prudent-Dervillers, d'une proposition de loi ayant pour objet l'adjonction de trois paragraphes à l'article 1780 du Code civil (Doc. parl. n° 456, *J. O.*, page ).

**Marchandage.** — Dépôt à la Chambre des députés, le 8 mars 1894, par M. Paschal Grousset, d'une proposition de loi relative à l'abolition du marchandage et de l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs (Doc. parl. n° 473).

**Règlement d'ateliers.** — [*Sénat. — Proposition n° 15.* (V. Bull. *de Janvier*)] 1re délibération, 15 mars 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 235). Ajournement. — Rapport supplémentaire de M. Maxime Lecomte, 17 mars 1894 (Doc. parl. n° ).

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — [*Sénat. — Proposition Maxime Lecomte n° 2* (V. Bull. *de Mars*)] 1re délibération et ajournement, 8 mars 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 215. — 2e ajournement, 13 mars 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 222).

**Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.** — Dépôt à la Chambre des députés par M. Basly, le 3 mars 1894, d'une proposition de loi portant modification de la loi du 8 *juillet 1890* sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (Doc. parl., n° 455, *J. O.*, p. ).

**Créances privilégiées des salariés.** — [*Sénat. — Proposition ayant pour objet d'étendre aux voyageurs à la commission et aux représentants de commerce le bénéfice de l'article 549 du Code de commerce, en cas de faillite du patron. — Rapport supplémentaire* (*Doc. parl. n° 23*, J. O., *p.* ) [*V. Bull.* de Mars]. — Discussion en 1re délibération, 23 février 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 154). — Discussion en 2e délibération et adoption le 2 mars 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 209). — Transmission à la Chambre, 15 mars 1894 (Doc. parl. n° 519).

**Liberté du travail.** — [*Chambre. — Proposition n° 98* (*V. Bull.* de Mars)]. — Rapport de M. André Lebon, 15 mars 1894 (Doc. parl., n° 526).

**Grèves.** — [*Chambre. — Propositions n° 258* (*V. Bull.* de Mars)]. — Rapport de M. André Lebon (Doc. parl., n° 525).

**Syndicats professionnels.** — [*Chambre. — Proposition Sembat.* — (*Doc. parl. n° 290*, J. O., *p. 84* (*V. Bull.* de Février)]. — Rapport de M. André Lebon, le 3 mars 1894 (Doc. parl. n° 439).

**Caisses d'épargne.** — [*Sénat. — Projet de loi n° 76.* (*V. Bull.* de Mars)]. Reprise de la 2e délibération. — Ajournement, 8 mars 1894. (Déb. parl. *J. O.*, p. 215).

**Crédit populaire et agricole.** — [*Sénat. — Proposition adoptée par la Chambre des députés, transmise au Sénat, n° 155* (*V. Bull.* de Janvier)]. — Rapport de M. E. Labiche, 13 mars 1894 (Doc. parl., n° ).

Dépôt à la Chambre des députés par M. André Castelin, le 12 mars 1894, d'une proposition de loi tendant à la création d'un crédit pour les agriculteurs par la mobilisation d'une portion de l'actif agricole frappé par le privilège du propriétaire foncier (Doc. parl., n° ).

(Cette proposition a été retirée par son auteur dans la séance du 15 mars 1894.)

**Mendicité.** — [*Chambre. — Proposition G. Berry, n° 260* J. O., p. 33 (*V. Bull.* de Février)]. — Rapport sommaire de M. Escanyé, le 10 mars 1894 (Doc. parl. n° 496). — Prise en considération, 12 mars 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 492).

## JURISPRUDENCE.

### Menace et déclaration de grève pour contraindre un patron à renvoyer un ouvrier. — Intervention illicite. — Dommages-intérêts.

Le syndicat professionnel qui a provoqué une grève pour contraindre un patron à congédier un ouvrier est responsable du préjudice causé à cet ouvrier par le fait du renvoi.

La loi du 21 mars 1884 n'est applicable que dans les conflits survenus entre les

patrons et les ouvriers touchant les intérêts professionnels. On ne peut en étendre l'application aux débats personnels entre ouvriers syndiqués.

*Syndicat des ouvriers tailleurs de cristaux d'Oullins.*

Sur appel interjeté à la suite d'un jugement du Tribunal civil de Lyon en date du 22 janvier 1892, la Cour d'appel de la même ville a rendu l'arrêt suivant :

La Cour,

Considérant qu'Oberlé, ouvrier employé à l'usine Carré, se plaint d'avoir été renvoyé de cette usine, où il travaillait aux pièces dans l'atelier de cristallerie, par le fait du syndicat des ouvriers tailleurs de cristaux d'Oullins; qu'il résulte, en effet, des documents de la cause, des dépositions des témoins entendus à l'enquête et des procès-verbaux mêmes du syndicat que c'est à la suite d'une menace de grève que le directeur de l'usine, cédant aux injonctions des ouvriers syndiqués, a congédié Oberlé à la date du 14 mars 1890;

Considérant que cette intervention du syndicat s'est produite d'une manière illicite; qu'à la suite du retrait du travail auquel était employé un autre ouvrier de l'usine, le sieur Eugeras, le syndicat éleva la prétention d'imposer à Oberlé le partage du travail aux pièces, dont il avait seul le bénéfice, avec l'ouvrier congédié; qu'après des pourparlers restés sans résultat, Oberlé se refusa en fin de compte à se soumettre aux exigences du syndicat; qu'à la suite de ce refus les ouvriers syndiqués entraînèrent tous les ouvriers de l'usine à se mettre en grève à la date du 13 mars 1890 et firent connaître au directeur que la grève ne cesserait que si l'expulsion d'Oberlé était prononcée; que cette injonction fut signifiée le 13 au soir au directeur et que, le 14, Oberlé fut expulsé; que par suite cet ouvrier a été privé de tout travail, ainsi que sa fille, employée par lui dans le même atelier de cristallerie. pendant une durée de deux mois et qu'il n'a pu trouver depuis un travail aussi rémunérateur.

Considérant que l'on objecterait en vain que l'intervention a été régulière et légale en vertu de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels et qu'aucune faute n'est imputable aux ouvriers syndiqués; qu'il résulte, en effet, tant du texte de la loi nouvelle que des principes exposés dans les travaux préparatoires, que cette loi a eu pour objet unique de protéger les ouvriers dans leurs intérêts professionnels vis-à-vis des patrons, en les autorisant à se concerter entre eux pour la libre discussion de leurs salaires; mais que la faculté accordée par la loi est limitative; qu'elle ne peut être étendue au delà du règlement des difficultés qui s'élèveraient directement entre les patrons et leurs ouvriers; que le législateur a voulu, d'une part, assurer la liberté entière de l'ouvrier vis-à-vis du patron dans la fixation du salaire, mais qu'en même temps il a entendu faire respecter la liberté personnelle et l'indépendance des ouvriers en proclamant, dans la même loi, le droit de chacun d'eux de faire partie ou de ne pas faire partie du syndicat, suivant sa volonté;

Considérant que, dans l'espèce, il ne s'agit nullement d'un conflit survenu entre tous les ouvriers de l'usine et leur patron sur une question relative à des intérêts professionnels, mais uniquement d'une difficulté soulevée entre ouvriers syndiqués par les membres du syndicat qui ont réclamé l'exclusion de celui d'entre eux qui ne voulait pas se soumettre à l'autorité du comité, que la preuve qu'il s'agit ici d'un débat tout personnel résulte tout à la fois des témoignages entendus dans l'enquête (1er, 2e et 3e témoins) et des procès-verbaux mêmes produits par le syndicat, où l'on ne trouve aucune trace d'un débat ou de résolutions se référant à un intérêt général de la corporation; qu'ainsi les membres du syndicat des tailleurs de cristaux d'Oullins ont, par leurs agissements pour obtenir l'expulsion d'Oberlé, commis une faute dont il lui est dû réparation;

Considérant que la Cour a les éléments suffisants pour apprécier le dommage qui a été causé à l'ouvrier congédié;

Par ces motifs, dit mal jugé, bien appelé; réforme le jugement dont est appel;

Entendant et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire, dit que le syndicat des tailleurs de cristaux d'Oullins a commis une faute et a agi illicitement en provoquant, par une grève, le renvoi d'Oberlé; dit que la faute commise a occasionné à Oberlé un préjudice dont il lui est dû réparation;

Condamne en conséquence le syndicat à payer à Oberlé la somme de 500 francs à titre de dommages-intérêts; le condamne, en outre, aux dépens de première instance et d'appel. — (*Du 2 mars 1894. — C. de Lyon.*)

[Communiqué par le bureau des syndicats professionnels.]

1re année. — N° 5. Le N° : 20 centimes. Mai 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL.

SITUATION AU 15 MARS

*[D'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers].*

La situation est considérée, en général, comme plus mauvaise que l'an dernier à pareille époque.

Parmi les syndicats adhérents à la Fédération des typographes, 16,7 p. o/o des adhérents sont inoccupés dans le département de la Seine, et 5,4 p. o/o en province; 9 p. o/o des syndicats avec 3 p. o/o des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier; 50 p. o/o des syndicats avec 65 p. o/o des adhérents la considèrent comme équivalente et 41 p. o/o des syndicats avec 32 p. o/o des adhérents la considèrent comme moins bonne.

Parmi les autres corporations, 15 p. o/o des syndicats avec 12 p. o/o des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à pareille époque; 15 p. o/o des syndicats avec 8 p. o/o des adhérents la tiennent pour équivalente, et 70 p. o/o des syndicats avec 80 p. o/o des adhérents la considèrent comme plus mauvaise.

Les prix de certaines denrées comme la viande, le beurre, le fromage, sont généralement en hausse.

**Seine.** — *Cuisiniers.* — Le syndicat compte 17 p. o/o d'inoccupés. La situation s'améliore parce que la saison ouvre un débouché aux ouvriers de la corporation, pendant 4 ou 5 mois.

*Typographes.* — Le chômage atteint 18 p. o/o de l'effectif des compositeurs, et la durée du travail a dû être diminuée; le chômage est toujours un peu plus intense pendant les vacances du Parlement, mais la situation générale tient à ce qu'une partie des travaux peuvent se faire à l'étranger, par suite des tarifs dits de pénétration. Les *conducteurs* et imprimeurs ont 9 p. o/o d'adhérents inoccupés.

*Couturières.* — Pas de chômage en ce moment, le travail est actif grâce au beau temps.

*Chapellerie.* — 13 p. o/o sont inoccupés, le travail a plutôt baissé depuis l'an dernier, quelques maisons ont baissé les salaires de 20 à 25 p. o/o.

*Blanchisseuses.* — Pas de chômage, la bonne saison est dans son plein.

*Ouvriers en voitures.* — Situation stationnaire, 9 p. o/o d'inoccupés dans l'un des syndicats. La durée de la journée est moins longue faute de travail.

*Parqueteurs.* — Cette corporation, qui compte 800 à 850 ouvriers, presque tous syndiqués, à 22 p. o/o de chômeurs. La situation est moins bonne que l'an dernier.

*Charpentiers en fer.* — Le chômage atteint toujours 50 p. o/o de l'effectif. Les travaux sont rares, surtout en province, ce qui fait affluer les ouvriers à Paris.

*Chauffeurs, conducteurs-mécaniciens.* — 2 p. o/o sont inoccupés.

*Ouvriers en instruments de chirurgie.* — 5 p. o/o sont inoccupés, situation moins bonne que l'an dernier.

*Fondeurs en caractères.* — Pas de chômeurs en ce moment, sur 115 ouvriers adhérents au syndicat.

*Doreurs en bijoux.* — Le syndicat s'étend sur Paris et Lyon où travaillent 5 à 600 ouvriers de la partie; il en groupe 60 et compte 3 p. o/o d'inoccupés, mais le chômage est plus étendu pour ceux qui ne sont pas syndiqués. La situation est meilleure que l'an dernier à pareille époque.

*Mouleurs en plâtre ornemanistes.* — Chômeurs, 47 p. o/o, soit un plus grand nombre que l'an dernier.

*Plombiers, couvreurs, zingueurs.* — Chômeurs, 50 p. o/o; le chômage se prolonge d'une manière exagérée, la situation est plus mauvaise que l'an dernier.

*Fumistes.* — Chômeurs, 62 p. o/o, situation plus mauvaise que l'an dernier.

*Cochers.* — Tout le monde travaille, le nombre des loueurs augmente; la situation est meilleure que l'an dernier.

**Oise.** — Le syndicat des *typographes* de Beauvais compte 30 p. o/o d'inoccupés, à la suite d'une grève. Celui de Compiègne, 1 p. o/o d'inoccupés. Situation plutôt moins bonne que l'an dernier.

**Aisne.** — Le syndicat des *boulangers* de Soissons groupe 80 à 90 adhérents. La position est moins favorable qu'il y a un an.

Pas de chômage chez les ouvriers en *instruments de musique* de Château-Thierry, mais situation plus défavorable cependant que l'an dernier.

**Somme.** — Pas de chômage chez les *serruriers* en bâtiment.

**Pas-de-Calais.** — Les *typographes* à Calais sont tous occupés.

**Nord.** — Pas de chômage, situation stationnaire chez les *typographes*.

Les ouvriers de *l'industrie textile*, du canton d'Armentières, au nombre de 5.000 environ, sont 1.076 adhérents au syndicat; 3 p. o/o sont inoccupés. Le travail est peu actif en ce moment, et la mauvaise qualité du fil fait que l'ouvrier n'arrive pas à faire une journée normale.

Les ouvriers *marbriers* de Cousolre comptent 40 p. o/o de chômeurs, par suite de la concurrence des étrangers.

**Ardennes.** — Pas de chômage chez les *typographes*. Les *ouvriers et ouvrières en tissus* de Villers-Cernay comptent 33 p. o/o d'inoccupés; la situation est plus mauvaise que l'an dernier.

Par suite de la crise de l'industrie sédanaise, une trentaine de tisseurs ont dû quitter le pays. Le chômage atteint 50 p. o/o de l'effectif à Daigny; trois maisons sur six ont cessé tout travail, la situation est de plus en plus critique.

Les *métallurgistes* ont 4 p. o/o de chômeurs, et l'on ne fait plus la journée complète faute de travail. La situation est de plus en plus mauvaise.

**Marne.** — Les *typographes* comptent 1,5 p. o/o d'inoccupés; la situation est favorable.

**Meuse.** — La proportion des inoccupés chez les *typographes* est de 7 p. o/o à Verdun; tous sont occupés à Bar-le-Duc.

**Meurthe-et-Moselle.** — Point de chômage chez les *typographes* à Nancy.

**Haute-Marne.** — Les *mégissiers palissonneurs* sont tous occupés, mais estiment cependant que la situation est moins bonne que l'an dernier.

**Haute-Saône.** — A Vesoul, les *typographes* sont tous occupés. Situation moins bonne cependant que l'an dernier.

**Doubs.** — Les *repasseurs et remonteurs*, à Besançon, au nombre d'un millier, comptant

230 syndiqués, estiment que la situation est plus défavorable que l'an dernier. Depuis cinq ans, les salaires sont en baisse. Il y a actuellement 65 p. 0/0 de chômeurs. Les *monteurs de boites d'argent*, au nombre d'un peu plus de 200, tous syndiqués, ont tous du travail en ce moment.

Les *typographes*, à Montbéliard, sont tous occupés, mais trouvent la situation moins bonne que l'an dernier. Une maison a réduit la durée de la journée.

**Jura.** — Les *typographes* comptent 8 p. 0/0 de chômeurs à Lons-le-Saunier, 20 p. 0/0 à Salins; tous sont occupés à Dôle.

**Ain.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Bourg.

**Saône-et-Loire.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Mâcon. 7 p. 0/0 de chômeurs à Chalon où la situation est jugée moins bonne que l'an dernier.

**Yonne.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Auxerre.

**Côte-d'Or.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Beaune.

**Allier.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Cusset.

**Haute-Loire.** — Pas de chômage chez les *typographes* au Puy.

**Puy-de-Dôme.** — A Clermont, pas de chômeurs parmi les *typographes* syndiqués; 5 ouvriers sont passés en avril, un seul a pu être embauché.

Les *menuisiers en bâtiment* n'ont plus que 5 p. 0/0 d'inoccupés.

Des *tailleurs de pierre* ont moins de travail ce mois-ci; 15 p. 0/0 d'ouvriers sont en chômage.

Parmi les *plâtriers*, il n'y a plus de chômeurs, et une certaine activité règne en ce moment.

A Issoire, le syndicat, nouvellement formé, des *maçons*, *tailleurs de pierre*, *plâtriers* et *cimenteurs* comprend 35 adhérents sur 60 ouvriers répartis dans ces quatre corporations du bâtiment.

Il n'y a aucun chômeur; il manque même quelques ouvriers maçons pour les environs. — *Fagnot.*

**Rhône.** — A Lyon, les *cartonniers*, qui sont au nombre de 5 à 600, groupent 50 adhérents au syndicat; 4 p. 0/0 sont inoccupés, la situation est meilleure que l'an dernier pour certaines maisons. Meilleure aussi en ce qui concerne les *papetiers-régleurs*, tous occupés.

Les *cordonniers*, qui comptent 8.000 personnes attachées à la corporation, hommes, femmes et enfants et dont le syndicat groupe 250 adhérents, estiment que la situation est notablement moins bonne que l'an dernier, 60 p. 0/0 sont inoccupés par intermittence.

La corporation des *tisseurs en velours uni*, qui compte 6 à 7.000 ouvriers répartis sur trois départements, en groupe près de moitié au syndicat. La situation est beaucoup plus défavorable que l'an dernier.

Le syndicat des *tisseurs* et similaires groupe 800 adhérents et estime qu'il n'y a actuellement qu'un tiers des métiers occupés (on en compterait 120.000 répartis sur 6 départements, dont 22.000 au moteur). La situation est aussi jugée moins bonne que l'an dernier, les prix de façon ont beaucoup baissé. Les *passementiers*, dont le syndicat compte 126 adhérents, estiment la situation aussi mauvaise que l'an dernier. Le chômage atteint 33 p. 0/0 des ouvriers, et les prix de façon sont en baisse.

**Loire.** — A Saint-Étienne, les *typographes* sont tous occupés. Les *cuisiniers* également. Les *tisseurs* à Panissières ont 45 p. 0/0 de chômeurs; les salaires sont en baisse et la situation est jugée moins bonne que l'an dernier à pareille époque.

**Drôme.** — Les *typographes*, à Valence, comptent 9 p. 0/0 d'inoccupés et jugent la situation moins bonne que l'an dernier.

*Les ouvriers et ouvrières en chapellerie*, qui sont au nombre de 900 dans la Drôme, groupent 150 adhérents au syndicat; 20 p. 0/0 sont inoccupés et l'on ne travaille pas tous les jours de la semaine. La situation est plus mauvaise que l'an dernier.

**Isère.** — A Grenoble, les *typographes* comptent 7 p. 0/0 de chômeurs; la situation est plus mauvaise que l'an dernier. La corporation des ouvriers gantiers, qui compte 3.000 ou-

vriers, groupe 738 adhérents au syndicat; 8 p. o/o sont inoccupés. Les prix de façon se réduisent, et la situation est notablement moins bonne que l'an dernier; ceux qui travaillent n'ont d'ouvrage que pendant une partie seulement de la semaine.

Les *ouvriers en chaussures*, à Iseaux, sont tous occupés.

Les *cardeurs*, à Vienne, comptent 2.000 ouvriers, dont 70 sont syndiqués. Le chômage atteint 14 p. o/o. La situation est plus mauvaise que l'an dernier; deux maisons qui occupaient 130 ouvriers ont disparu.

Les *tailleurs de pierre* et *carriers*, à Porcieu-Amblagnieu, qui comptent un millier d'ouvriers dont 210 sont syndiqués, estiment la situation plus mauvaise que l'an dernier; 54 p. o/o sont inoccupés.

**Haute-Savoie.** — A Annecy, 8 p. o/o des *typographes* sont inoccupés, et plusieurs n'ont de travail que deux ou trois jours de la semaine; la situation est beaucoup moins bonne que l'an dernier.

**Alpes-Maritimes.** — Les *typographes* comptent 18 p. o/o de chômeurs à Nice; situation moins bonne que l'an dernier. Les *potiers*, à Vallauris, sont tous occupés; la situation est meilleure pour eux que l'an dernier.

**Var.** — A Toulon, les *typographes* comptent 6 p. o/o d'inoccupés; la situation est plutôt meilleure que l'an dernier, une maison nouvelle s'est créée.

**Bouches-du Rhône.** — A Marseille, les *ouvriers* et *ouvrières* en crin comptent 400 personnes et le syndicat en groupe 290; 35 p. o/o sont inoccupés, la situation est plus mauvaise que l'an dernier. Les ouvriers *menuisiers* sont 1.300 environ à Marseille; le syndicat en groupe 380 dont 12 p. o/o sont inoccupés. Situation moins bonne que l'an dernier.

**Vaucluse.** — Les *typographes*, à Avignon, ont 11 p. o/o d'inoccupés, la situation est moins bonne que l'an dernier.

**Ardèche.** — Les *typographes*, à Privas, ont 18 p. o/o d'inoccupés; une maison nouvelle s'est établie.

**Tarn.** — Les *typographes*, à Albi, comptent 14 p. o/o d'inoccupés; la situation est moins bonne que l'an dernier, une maison a disparu.

**Hérault.** — Les *typographes*, à Cette, comptent 20 p. o/o d'inoccupés; la situation est plus mauvaise que l'an dernier, deux maisons ont disparu. La *bonneterie* à Ganges manque absolument de travail, les patrons ont réduit la journée plutôt que de congédier du personnel.

La filature marche bien actuellement.

**Pyrénées-Orientales.** — Les *typographes*, à Perpignan, comptent 3 p. o/o d'inoccupés. La situation est meilleure que l'an dernier.

**Basses-Pyrénées.** — Le chômage atteint 11 p. o/o des ouvriers *boulangers* à Bayonne.

**Haute-Garonne.** — Les *typographes*, à Toulouse, comptent 7 p. o/o d'inoccupés; la situation est plus mauvaise que l'an dernier.

**Landes.** — Les *typographes*, à Mont-de-Marsan, sont tous occupés.

**Tarn-et-Garonne.** — 20 o/o p. des *typographes* sont inoccupés.

**Gironde.** — A Bordeaux, les *cuisiniers* comptent 20 p. o/o de chômeurs, la situation est un peu meilleure que l'an dernier à pareille époque. Chez les *typographes*, il y a 8 p. o/o d'inoccupés et la situation est plus mauvaise. De même chez les *lithographes*, qui comptent 3 p. o/o d'inoccupés. A Libourne, les *typographes* sont tous occupés.

**Charente-Inférieure.** — A Rochefort les *typographes* sont tous occupés. Les *tailleurs de*

*pierre* comptent 14 p. o/o d'inoccupés et estiment la situation moins bonne que l'an dernier.

**Charente.** — A Angoulème, les *typographes* sont tous occupés; la situation est actuellement un peu meilleure que l'an dernier.

**Deux-Sèvres.** — 5 p. o/o de chômeurs à Niort chez les *typographes*, qui jugent la situation moins bonne que l'an dernier.

**Cher.** — 17 p. o/o de chômeurs chez les *typographes* à Bourges, situation moins bonne que l'an dernier.

**Vendée.** — Pas de chômage à la Roche-sur-Yon chez les *typographes*.

**Loire-Inférieure.** — Les *typographes* ont 4 p. o/o d'inoccupés à Nantes et aucun à Châteaubriand; mais la situation est jugée moins bonne que l'an dernier.

**Morbihan.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Vannes.

**Finistère.** — Même situation à Brest, mais jugée moins bonne que l'an dernier.

**Ille-et-Vilaine.** — Les *typographes* ont 15 p. o/o d'inoccupés à Melle, situation moins bonne que l'an dernier, et sont tous occupés à Fougères où la situation est jugée meilleure. Pas de chômage non plus chez les cordonniers à Fougères, qui groupent au syndicat 250 ouvriers sur les 6.500 que comprend la corporation. Situation moins bonne que l'an dernier.

**Maine-et-Loire.** — Les *typographes* comptent 14 p. o/o d'inoccupés à Angers. La situation y est plus mauvaise que l'an dernier. Chez les *tisserands* de Bégrolles, 10 p. o/o sont sans travail, mais les autres n'ont que quelques heures de travail par jour et les prix sont en baisse; la situation du tissage à la main est plus mauvaise que l'an dernier.

Même situation chez les tisserands de Cholet, qui groupent 1.200 adhérents au syndicat.

**Mayenne.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Laval.

**Loiret.** — 23 p. o/o des ouvriers *bûcherons* de Vitry-aux-Loges sont sans travail; la situation est plus mauvaise que l'an dernier pour les bûcherons.

**Eure-et-Loir** — Pas de chômage chez les *typographes* à Châteaudun.

**Orne.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Alençon.

**Manche.** — Pas de chômage chez les *typographes* à Avranches.

**Calvados.** — Les *typographes* à Caen ont 6 p. o/o d'inoccupés. Les *ouvriers* et *ouvrières* en bonneterie à Falaise comptent 25 p. o/o de chômeurs; la situation est plus mauvaise que l'an dernier.

**Eure.** — Les *typographes* sont tous occupés à Évreux; 33 p. o/o sont inoccupés à Pont-Audemer où une maison a disparu.

**Seine-Inférieure.** — 5 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes* à Rouen.

**Algérie.** — 13 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes* à Constantine, 6 p. o/o à Bône, 14 p. o/o à Alger; situation moins bonne que l'an dernier.

**Tunisie.** — Pas de chômage chez les *typographes*, situation meilleure que l'an dernier.

# MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois de mai 1894 le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

## CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Ain.** — Syndicat viticole de Granges-Bourbois (26 membres). Siège social à Granges.

**Aisne.** — Syndicat médical de l'arrondissement de Saint-Quentin (18 membres). Siège social : Saint-Quentin.

Syndicat des cultivateurs de la commune d'Aurigny-Rouy (32 membres). Siège social : Aurigny-Rouy.

**Ardèche.** — Union syndicale de la boulangerie ardéchoise (58 membres). Siège social : Aubenas.

**Ardennes.** — Syndicat agricole d'Amagnac-Lucquy (52 membres). Siège social : Coucy.

**Bouches-du-Rhône.** — Syndicat des verriers, verre blanc, verre vert, de Saint-Marcel (90 membres). Siège social : café des Platanes, à Saint-Marcel.

Syndicat professionnel des mécaniciens, chauffeurs, conducteurs (50 membres). Siège social : 160, quai du Port, à Marseille.

**Côte-d'Or.** — Syndicat des bûcherons et travaux similaires et terrassiers (111 membres). Siège social : Saint-Nicolas-les-Citeaux.

**Côtes-du-Nord.** — Syndicat agricole du canton de Belle-Isle-en-Terre (40 membres). Siège social : Belle-Isle-en-Terre.

**Dordogne.** — Société professionnelle des ouvriers chapeliers de la ville de Terrasson (4 membres). Siège social : mairie de Terrasson.

**Doubs.** — Syndicat des ouvriers graveurs et décorateurs de Besançon (65 membres). Siège social : Saint-Esprit (Salle des conférences).

**Drôme.** — Syndicat des ouvriers menuisiers de la ville de Valence (61 membres). Siège social : 1, rue Cartelet, à Valence.

**Haute-Garonne.** — Syndicat des grains, graines et farines de Toulouse et de la région. Siège social : Bourse des grains et farines à Toulouse.

**Gironde.** — Syndicat des travailleurs des champs. Siège social : la Tresne.

**Hérault.** — Syndicat médical de la région de Montpellier (23 membres). Siège social : Montpellier.

Syndicat de toutes les spécialités de la sellerie, boucherie, bourrellerie et garniture. Siège social : Bourse du travail, à Montpellier.

Syndicat des ouvriers plâtriers (17 membres). Siège social : Bourse du travail, à Montpellier.

**Ille-et-Vilaine.** — Syndicat des ouvriers maçons et manœuvres de la ville de Rennes. Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

**Indre.** — Syndicat vigneron de la Vieille-Saint-Vincent-de-Buzançais (178 membres). Siège social : rue Sainte-Croix, Buzançais.

**Indre-et-Loire.** — Syndicat des passementiers à la main (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à Tours.

Syndicat agricole du nord de la Touraine et du bas Vendômois (56 membres). Siège social : aux Pins, commune d'Epeigné.

Syndicat agricole et viticole de Chédigny (28 membres). Siège social : Chédigny.

**Isère.** — Syndicat médical du Sud-Est. Siège social : place de la Constitution, 4, à Grenoble.

Syndicat des ouvrières garnisseuses de jour de la ville de Vienne (53 membres). Siège social : impasse Timon, à Vienne.

Syndicat agricole de Montcarra, (47 membres). Siège social : Montcarra.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat agricole du canton de Carquefou (76 membres). Siège social : Carquefou.

Union viticole « Syndicat des viticulteurs de la Loire-Inférieure » (40 membres). Siège social : 3 *bis*, quai Flesselles, à Nantes.

**Loiret.** — Syndicat mixte de l'aiguille (25 membres). Siège social : mairie d'Orléans.

**Maine-et-Loire.** — Syndicat de la bijouterie, de l'horlogerie et des industries qui s'y rattachent d'Angers et du département (17 membres). Siège social : 8, place du Ralliement, à Angers.

**Nièvre.** — Syndicat des ouvriers du bois (71 membres). Siège social : Menou.

Syndicat viticole de Pougues-les-Eaux (70 membres). Siège social : Pougues-les-Eaux.

**Nord.** — Syndicat des ouvriers boulangers de Tourcoing et environs (22 membres). Siège social : 12, rue du Calvaire, à Tourcoing.

Association professionnelle des noirs (industrie des métaux) (45 membres). Siège social : 2 *bis*, rue du Gouvernement, à Douai.

**Puy-de-Dôme.** — Syndicat des liquides du Puy-de-Dôme (250 membres). Siège social : 5, place de Jaude, à Clermont-Ferrand.

**Hautes-Pyrénées.** — Syndicat des ouvriers peintres de la ville de Tarbes (25 membres). Siège social : 5, place Marcadieu, à Tarbes.

Syndicat des ouvriers maçons de la ville de Tarbes et de la banlieue (63 membres). Siège social : 5, place Marcadieu, à Tarbes.

Syndicat agricole pyrénéen (8 membres). Siège social : 21, place Marcadieu, à Tarbes.

Syndicat agricole du canton de Luz-Saint-Sauveur (14 membres). Siège social : mairie de Luz.

**Haut-Rhin.** — Association professionnelle médicale du territoire de Belfort (16 membres). Siège social : hôtel de ville à Belfort.

**Rhône.** — Syndicat des ouvriers en boissons gazeuzes de Lyon (38 membres). Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

**Haute-Saône.** — Syndicat viticole de Bucey-les-Gy (54 membres). Siège social : Bucey-les-Gy.

**Seine.** — Syndicat des vieux fers et métaux (84 membres). Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris.

Alliance médicale de France (119 membres). Siège social : 119, rue Saint-Charles, à Paris.

Syndicat des tailleurs sur mesure (20 membres). Siège social : 15, rue Richelieu, à Paris.

Syndicat des halles et marchés de France (60 membres). Siège social : 34, rue des Halles, à Paris.

Syndicat des peintres verriers français (25 membres). Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris.

Syndicat des fabricants de chapeaux de soie et fabricants de peluche pour la chapellerie (19 membres). Siège social : 18, rue des Archives, à Paris.

Union des mécaniciens et chauffeurs conducteurs de Boulogne. Siège social : 1, boulevard de Strasbourg, à Boulogne.

Syndicat des ouvriers ornemanistes en carton-pierre, plâtre et stuc (70 membres). Siège social : 20, rue Pétrelle, à Paris.

Syndicat des ouvriers tailleurs de Paris (15 membres). Siège social : 16, rue Saint-Joseph, à Paris.

Union syndicale des ouvriers boutonniers du département de la Seine (100 membres). Siège social : 116, boulevard de Belleville, à Paris.

Syndicat des rampistes en bois (40 membres). Siège social : 176, rue Saint-Honoré, à Paris.

Syndicat des ouvriers balanciers (35 membres). Siège social : 35, rue Pastourelle, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat des officiers mécaniciens-navigateurs du commerce (150 membres). Siège social : 118, rue de Paris, au Havre.

**Seine-et-Oise.** — Syndicat des ouvriers scieurs, découpeurs, mouluriers à la mécanique (24 membres). Siège social : 34, rue de Vergennes, à Versailles.

Syndicat agricole de Sartrouville et des communes environnantes (45 membres). Siège social : mairie de Sartrouville.

Syndicat agricole du canton de Chevreuse (45 membres). Siège social : 52, rue de Paris, à Chevreuse.

Syndicat des maraîchers agriculteurs de Montesson. Siège social : à Montesson.

**Var.** — Syndicat des charretiers et chargeurs de la ville de Toulon (40 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulon.

Syndicat des machinistes de la ville de Toulon (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulon.

**Vaucluse.** — Syndicat des ouvriers emballeurs de pailles et fourrages de Fertins (35 membres). Siège social : café du Cours, à Apt.

Syndicat agricole du Logis-Neuf (24 membres). Siège social : commune du Cheval-Blanc.

**Vienne.** — Syndicat des ouvriers menuisiers de Poitiers (49 membres). Siège social : hôtel-de-ville de Poitiers.

Syndicat des ouvriers du bâtiment de Poitiers (40 membres). Siège social : 16 *bis*, rue Saint-Cybard, à Poitiers.

Syndicat agricole de Gizay (160 membres). Siège social : Gizay.

**Haute-Vienne.** — Syndicat des ouvriers feuillardiers du centre (100 membres). Siège social : Saint-Yrieix.

**Yonne.** — Syndicat agricole du canton de Quarré-les-Tombes (93 membres). Siège social : Quarré-les-Tombes.

SYNDICATS DISSOUS.

**Aisne.** — Syndicat des brasseurs de la ville de Saint-Quentin. Siège social : rue de la Sellerie, café du commerce.

Syndicat des marchands laitiers de la ville de Saint-Quentin. Siège social : café de la place Nausard.

Syndicat des ouvriers en bâtiment de l'arrondissement de Saint-Quentin. Siège social : Saint-Quentin (Fervaques).

Union syndicale des tullistes en guipure de Saint-Quentin. Siège social : palais de justice (Fervaques).

Syndicat des négociants et gérants en vannerie de la Thiérache. Siège social : Origny-en-Thiérache.

Syndicat des brodeurs réunis de l'arrondissement de Saint-Quentin. Siège social : Saint-Quentin (Fervaques).

**Allier.** — Syndicat des ouvriers mineurs et similaires de Montvicq.

**Aude.** — Syndicat agricole de Bram. Siège social : rue de l'Allemagne, à Bram.

**Bouches-du-Rhône.** — Syndicat des ouvriers paveurs de la ville de Marseille. Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

**Creuse.** — Syndicat de la boulangerie aubussonnaise. Siège social : mairie d'Aubusson.

**Gironde.** — Syndicat agricole du canton de Targon. Siège social : Targon.

**Rhône.** — Syndicat des dames réunies (couturières et similaires). Siège social : cours Morand, n° 39, Bourse du travail, à Lyon.

**Haute-Savoie.** — Syndicat des ouvriers tourneurs en poterie d'Annecy. Siège social : faubourg Sainte-Claire, n° 26.

**Seine.** — Syndicat des arts et industries appliqués au culte et aux édifices religieux. Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers boulangers de Rouen et de la région. Siège social : rue de la Haute-Vieille-Tour, à Rouen.

**Somme.** — Syndicat des travailleurs en cuir peaux et chaussures de Corbie. Siège social : rue Victor Hugo, à Corbie.

**Vendée.** — Syndicat viticole de l'ouest. Siège social : Montaigu.

# LES GRÈVES.

## GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er AVRIL 1894 (1).

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 février. | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Bijouterie en faux..... | " | " | Mise à l'index par le syndicat ouvrier. | " | |
| 10 —— | ..... | Loire..... | Boen..... | Tissage..... | " | " | Question de salaires..... | " | |
| 15 —— | ..... | Nord..... | Tourcoing..... | Peignage de laine..... | 1 | 10 | Refus d'augment. de salaires. | " | |
| 21 —— | 19 avril.. | Bouches-du-Rhône | Banlieue de Marseille. | Tuileries..... | 14 | 2.000 | Demande de réduction des heures de travail sans diminution de salaires. | Succès. | |
| 2 mars.. | ..... | Ardennes..... | Deville..... | Fabrique d'objets en fonte | 1 | 70 | Différend sur le prix de façon d'un article et demande de renvoi du directeur. | " | |
| 9 —— | ..... | Haute-Vienne.... | Saint-Priest-Tourine. | Bateliers..... | " | 100 | ..... | " | |
| 7 —— | ..... | Allier..... | Moulins..... | Imprimerie typographique. | 1 | " | Refus d'augmentation de salaires. | " | |
| 16 —— | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier..... | Verriers..... | 1 | 1.061 | Dem. de renvoi d'un ouvrier. | " | |
| 22 —— | 7 mai.... | *Idem*..... | Chazelles-sur-Lyon | Chapeliers..... | 6 | 240 | Renvoi de 20 ouvriers syndiqués | " | |
| 26 —— | ..... | Haute-Garonne... | Toulouse..... | Malletiers..... | " | " | Demande de travail à la journée ou augmentation de salaire et diminution de la durée du travail journalier | " | |
| 26 —— | ..... | Nord..... | Lille..... | Filature..... | 1 | 60 | Diminution des primes..... | " | |
| 30 —— | ..... | Loire-Inférieure.. | Saint-Nazaire.... | Cordonniers..... | 1 | " | Demande de relèvement du tarif. | " | |
| 30 —— | ..... | *Idem*..... | Montoir (Trignac). | Métallurgistes..... | 1 | 1.200 | Demande d'augmentation de salaires. | " | |

(1) *Sont ici considérées* comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

# GRÈVES COMMENCÉES EN AVRIL 1894.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévisies. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1er avril.. | ..... | Seine..... | Paris..... | Monteurs en plumeaux.. | 1 | " | Refus par le patron du tarif du syndicat ouvrier. | " | |
| 1er ——— | 12 avril .. | Loire-Inférieure.. | Riaillé..... | Bûcherons..... | 1 | 76 | Demande d'augon de salaires | Transacton | |
| 2 ——— | 4 ——— | Nord..... | Fresnes-sur-Escaut | Verrerie..... | 1 | " | Refus de renvoyer un enfant placé par l'hospice. | *Idem.* (1) | (1) Le patron s'est engagé à ne faire employer l'apprenti que par un ouvrier non syndiqué. |
| 2 ——— | 11 ——— | Isère..... | Vizille..... | Fabrique de soieries .... | 1 | 200 | Diminution de salaires..... | *Idem.* | |
| 2 ——— | 18 ——— | Rhône..... | Lyon..... | Bonnetiers..... | 1 | 24 | *Idem*..... | Succès. | |
| 2 ——— | ..... | Vaucluse..... | Le Thor..... | Vignerons ..... | 1 | " | Demande d'augmentation de salaires et réduction de la durée du travail journalier | " | |
| 3 ——— | 16 avril... | Rhône..... | Tarare..... | Teinture et apprêts..... | 1 | 120 | Renvoi d'un ouvrier..... | Échec. | |
| 4 ——— | ..... | Bouches-du-Rhône. | Marseille..... | Huilerie..... | 1 | " | Travail excessif..... | " | |
| 6 ——— | 17 avril .. | Nord..... | Tourcoing..... | Filature de laines... .. | 1 | 38 | Demande d'augon de salaires | Transacton | |
| 6 ——— | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Fabrique de ciment..... | 5 | " | Demande d'augmentation de l'indemnité de déplacement hors de la ville. | " | |
| 6 ——— | 9 avril .. | Seine..... | Paris..... | Cordonrs (équiptsmilitres) | 1 | 100 | Demande d'augon de salaires | Transacton | |
| 7 ——— | 8 ——— | Vaucluse..... | ..... | Travx de ballast à la gare. | 1 | 30 | *Idem*..... | Échec. | |
| 7 ——— | 10 ——— | Hérault..... | Riols..... | Tissage ..... | 2 | 50 | Diminution de salaires.... | Succès. | |
| 9 ——— | 18 ——— | Allier..... | Vichy..... | Menuisiers..... | " | 60 | Demande d'augon de salaires | Transacton | |
| 9 ——— | 7 mai... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes..... | Maçons..... | " | 102 | Demande d'une diminution de la durée du travail avec maintien du salaire. | Succès. | |
| 9 ——— | ..... | Cher..... | Vierzon..... | Fabrique de porcelaines. | 1 | 25 | Demande de tarif nouveau.. | " | |
| 10 ——— | 10 avril.. | Gironde..... | La Sauve..... | Construction d'un tunnel. | 1 | 100 | Demande d'augon de salaires | Transacton | |
| 11 ——— | 24 ——— | Nièvre..... | Donzy..... | Bûcherons..... | 10 | 200 | *Idem*..... | *Idem.* | |
| 12 ——— | ..... | Nord..... | Lille..... | Imprimerie typographiqe. | 1 | 45 | Demande de renvoi des femmes employées. | " | |
| 12 ——— | 12 avril.. | *Idem*..... | Roubaix..... | Filature..... | 1 | " | Surcroît de travail par suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892. | Échec. | |
| 12 ——— | 13 ——— | Pas-de-Calais..... | Richebourg - l'Avoué. | *Idem*..... | 1 | 200 | Réduction imposée par les patrons de la durée du travail et du salaire. | Transacton | |
| 12 ——— | ..... | Oise..... | Beauvais..... | Imprimerie typographiqe. | 1 | " | Réduction des salaires..... | " | |
| 12 ——— | ..... | Nord..... | Jeumont..... | Marbriers..... | 1 | 70 | Demande d'augon de salaires | " | |
| 13 ——— | 15 avril... | Ariège..... | Lavelanet..... | Boulangers (patrons)... | 9 | " | Protestation contre la taxe municipale. | Échec. | |
| 13 ——— | 19 ——— | Hérault..... | Bousquet - d'Orb, etc. | Mineurs (houillère).... | 1 | 1,500 | Renvoi d'un ouvrier trop vieux. | " | |
| 13 ——— | 17 ——— | Loire..... | Roanne..... | Fabrique d'enveloppes.. | 1 | 65 | Diminution de salaires .... | Transacton | |
| 14 ——— | 23 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Filature (rattacheurs)... | 1 | 44 | Demande d'augon de salaires | *Idem.* | |

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14 avril .. | 30 avril .. | Seine-Inférieure. . | Barentin..... | Tissage ..... | 1 | 350 | Diminution des salaires | Transact^on | Par suite de l'application du 2 novembre 1892. |
| 15 —— | 19 —— | Oise..... | Saintines..... | Manufacture nationale d'allumettes. | 1 | 300 | Protestation contre le remplacement du directeur. | Échec. | |
| 16 —— | 7 —— | Tarn..... | Castres et environs | Tisserands..... | 40 | 1.100 | Demande d'aug^on de salaires | Transact^on | |
| 17 —— | 28 avril .. | Jura..... | Fraisans ..... | Forges (puddleurs) .... | 1 | 150 | *Idem* ..... | *Idem.* | |
| 18 —— | 30 —— | Tarn..... | Mazamet..... | Fabrique de draps..... | 1 | 50 | Demande d'une diminution de la durée du travail. | Succès. | |
| 18 —— | 22 avril .. | Cher..... | Allogny..... | Bûcherons..... | " | 150 | Refus d'accepter le tarif du syndicat ouvrier. | Succès. | |
| 18 —— | 24 —— | Nord..... | Roubaix..... | Tissage (jacquaristes).. | 1 | 31 | Refus de travailler sur d'autres métiers. | Échec. | |
| 20 —— | 27 —— | Pas-de-Calais .... | Lillers..... | Fabrique de chaussures. | 1 | 150 | Réduction des salaires..... | *Idem.* | |
| 21 —— | 25 —— | Nord..... | Roubaix..... | Filature (rattacheurs) .. | 1 | 24 | Demande d'aug^on de salaires | Transact^on | |
| 22 —— | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Apprêteurs en tulle..... | " | " | Refus d'accepter le tarif du syndicat ouvrier. | " | |
| 23 —— | 24 avril .. | Pas-de-Calais..... | Arques..... | Cristallerie..... | 1 | 50 | Demande d'aug^on de salaires | Échec. | |
| 23 —— | ..... | Aube..... | Troyes..... | Bonnetiers..... | 1 | 30 | Refus de conduire 2 métiers au lieu d'un seul. | " | |
| 23 —— | ..... | Nord..... | Hellemmes ..... | Tissage ..... | 1 | 65 | Dem^e de renvoi du direct^r et de dim^on d'une heure de travail sansréd^on de salaire | " | |
| 23 —— | ..... | *Idem* ..... | Roncq..... | Fabrique de pannes..... | " | " | Embauch^e d'un ouvrier belge | " | |
| 24 —— | 4 mai... | *Idem* ..... | Tourcoing..... | Filature (rattacheurs)... | 1 | 17 | Demande d'aug^on de salaires | Échec. | |
| 24 —— | 29 avril .. | Loiret..... | Saint-Firmin..... | Terrassiers..... | 1 | 68 | Retrait d'un homme sur 4 pour le charg^t des wagons | *Idem.* | |
| 25 —— | 26 —— | Nord..... | Douai ..... | *Idem*..... | 1 | 30 | Demande d'aug^on de salaires | *Idem.* | |
| 28 —— | 1^er mai... | Savoie..... | Drumettaz-Clarcef^d | *Idem*..... | 1 | 60 | *Idem* ..... | Succès. | |
| 28 —— | 3 —— | Puy-de-Dôme..... | Clermont-Ferrand. | Bouchers (patrons)..... | 72 | " | Protestation contre la taxe | Échec. | |
| 28 —— | 5 —— | Calvados..... | Falaise ..... | Bonnetiers..... | 42 | 600 | Demande d'aug^on de salaires | Transact^on | |
| 28 —— | 2 —— | Eure-et-Loir..... | Épernon ..... | Fabrique de chapeaux... | 1 | " | Demande de renvoi de la contre maîtresse. | Succès. | |
| 30 —— | ..... | Aude..... | Belvèze..... | Terrassiers..... | 1 | 400 | Demande de renvoi de 150 ouvriers espagnols. | " | |
| 30 —— | 4 mai... | Ariège..... | Moulin-Neuf-Roumengoux. | *Idem*..... | 2 | " | Demande de renvoi de 30 ouvriers espagnols. | Échec. | |
| 30 —— | ..... | Cher ..... | Méry-ès-Tois, Aubigny. | Bûcherons..... | 1 | 140 | Demande d'augmentation de salaires. | " | |
| 30 —— | ..... | Tarn..... | Albi..... | Ébénistes..... | " | " | *Idem*..... | " | |
| 30 —— | ..... | Cher..... | Lazenay ..... | Bûcherons..... | " | " | *Idem*..... | " | |
| 30 —— | 5 mai ... | Loiret..... | Coulmiers..... | Carriers..... | 1 | " | *Idem*..... | Succès. | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

A ajouter, pour le mois de mars, deux autres applications de la loi du 27 décembre 1892, ce qui en porte le nombre à 10; nous n'en avions annoncé que 8.

9° Les ouvriers maçons de Salon (Bouches-du-Rhône) se sont mis en grève le 28 mars, à 4 heures du soir. Le 29, un comité de conciliation, composé de 5 délégués des grévistes et de 5 délégués des patrons, s'est réuni sous la présidence du juge de paix. L'accord s'est fait pour fixer le prix de l'heure à 50 centimes au lieu de 45, et la durée de la journée de travail à dix heures.

Le travail a été repris partout le lendemain matin, 30 mars.

10° Les ouvriers tullistes de Villeurbanne (Rhône) étaient en grève depuis le 12 mars lorsque, le 31, ils s'adressèrent au juge de paix pour provoquer la réunion d'un comité de conciliation. Cette réunion a eu lieu le 3 avril; après les explications données par le représentant des patrons, les ouvriers ont renoncé à leurs demandes et la grève a été terminée.

Pendant le mois d'avril, il y a eu 12 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

1° Grève de métallurgistes à Montoir (Loire-Inférieure), établissement des forges et aciéries de Trignac. Dès les premiers jours de la grève, le juge de paix de Saint-Nazaire est intervenu et, par voie d'affiches posées le 3 avril, il a invité les parties à se faire représenter dans un comité de conciliation.

Le directeur de l'établissement a accepté, les ouvriers ont refusé.

Cette grève a fait l'objet d'une question posée à M. le Ministre de l'intérieur, le 24 avril, jour de la rentrée des Chambres, par M. Gasnier, député. Nous extrayons de la réponse de M. le Ministre les détails suivants sur la grève :

L'usine de Trignac fabrique par an 25 à 26.000 tonnes d'acier et 2.000 tonnes de fer. Depuis longtemps cette dernière fabrication lui est onéreuse et elle trouve à acheter dans le Nord les ébauchés de fer à un prix sensiblement inférieur à celui qu'elle obtient chez elle. Elle a averti ses ouvriers puddleurs, au nombre de 40, qu'elle allait renoncer au puddlage du fer à moins qu'ils ne consentissent à une diminution de leurs salaires qui étaient plus élevés que ceux appliqués dans les usines similaires du Nord. La réduction ne fut pas acceptée par les ouvriers, qui furent licenciés; pourtant il leur fut accordé un délai de trois semaines pour se procurer un nouvel emploi, et pendant ce temps, ils travailleraient comme manœuvres au taux ordinaire des manœuvres, soit 28 centimes et demi l'heure.

Les puddleurs, dont le salaire habituel est de 9 à 11 francs par jour, refusèrent cette proposition; les autres ouvriers prirent fait et cause pour eux, et, de leur côté, demandèrent une augmentation de salaire. La grève fut déclarée.

Après l'échec de la tentative de conciliation par le juge de paix, les pour-

parlers eurent lieu directement entre les ouvriers et la direction de l'usine; le salaire des manœuvres fut élevé à 32 centimes l'heure et la reprise du travail fut décidée par les délégués ouvriers, ou du moins par 28 d'entre eux sur 31.

Les délégués furent désavoués par l'assemblée générale des grévistes et la grève s'est continuée.

2° Grève des apprêteurs teinturiers de Tarare, commencée le 3 avril. Le juge de paix intervient le 6, par voie d'affiches; les ouvriers nomment leurs délégués, les patrons ne répondent pas, la grève se termine le 17 avril, sans conditions.

3° Des tisseuses de soie au Péage-de-Vizille (Isère), en grève depuis le 2 avril, s'adressent au juge de paix le 7; dans le même temps, des négociations directes entre le patron et les ouvrières mettent fin à la grève le 10 avril.

4° Grève des porcelainiers à Vierzon (Cher) commencée le 9 avril. Le 10, les ouvriers demandent au juge de paix l'application de la loi sur la conciliation; le patron accepte d'élaborer un nouveau tarif, à condition que les autres patrons y adhèrent. Cette adhésion n'ayant pas été obtenue, la tentative de conciliation a échoué.

5° Grève de bûcherons à Riaillé (Loire-Inférieure), 5 avril. Sur la convocation du juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 11. Il y a d'abord eu non-conciliation et refus d'arbitrage, puis, sur l'invitation du juge de paix à examiner la question à nouveau, les ouvriers ont diminué leurs demandes et la grève a été terminée.

6° Les ouvriers menuisiers de Vichy (Allier) se sont mis en grève le 9 avril. Sur leur demande, un comité de conciliation s'est réuni en présence du juge de paix le 17. Un accord est intervenu sur les points suivants : le prix de l'heure est porté à 45 centimes au lieu de 40 et la journée est fixée à dix heures de travail au lieu de onze.

Le travail a été repris immédiatement.

7° Grève de tisseurs à Barentin (Seine-Inférieure), le 14 avril. Sur l'intervention du juge de paix, une tentative de conciliation, suivie d'échec, a eu lieu le 17; puis, à la suite de concessions mutuelles, la grève s'est terminée le 23. Un nouveau différend a surgi le 26 et les ateliers ont encore été abandonnés. Cette deuxième grève a duré trois jours.

8° Grève de puddleurs à Fraisans (Jura), le 18 avril. Le juge de paix de Dampierre a provoqué aussitôt la formation d'un comité de conciliation qui a tenu sa première réunion le 22. Les grévistes y étaient représentés par 2 puddleurs et 3 aides, l'élément patronal par le directeur de l'usine et un contremaître; le directeur a offert une transaction que les délégués ouvriers n'ont pas cru pouvoir accepter avant d'avoir consulté leurs mandants. Une deuxième réunion du comité a eu lieu le 23 avril; la transaction offerte a été acceptée, ce qui a mis fin à la grève.

9° Grève des tisserands de Castres et des environs, le 16 avril. Par lettres et par affiches, le juge de paix a invité patrons et ouvriers à se faire représenter dans un comité de conciliation. Les ouvriers ont nommé leurs délé-

gués; mais les patrons ont ou gardé le silence, ou refusé de prendre part à la tentative de conciliation. La grève a continué.

10° Grève de tisseuses à Mazamet (Tarn) le 16 avril. Sur l'intervention du juge de paix, 5 déléguées des ouvrières et 1 représentant du patron se sont réunis le 23, sans résultat. La proposition de recourir à un arbitrage a été repoussée par le patron.

11° Les ouvriers bonnetiers de Falaise, qui ont déclaré la grève le 29 avril, se sont adressés dès le lendemain au juge de paix pour l'application de la loi sur la conciliation. Un comité composé des délégués des deux parties s'est réuni le 4 mai; le travail a été repris le 5.

12° Les ouvriers et ouvrières d'une manufacture de chapeaux d'Épernon (Eure-et-Loir) ont cessé le travail le 30 avril, en demandant le renvoi d'une contremaîtresse à laquelle ils reprochaient son insolence. A l'appel du directeur de la fabrique, le juge de paix de Maintenon s'est rendu sur les lieux le 1er mai et, en sa présence, la contremaîtresse a consenti à rompre l'engagement qu'elle avait avec la maison, moyennant une indemnité que le directeur lui a accordée.

La reprise du travail a eu lieu le lendemain matin, 2 mai.

## Conseils permanents de conciliation.

*Mineurs du Nord.* — Le Syndicat des mineurs du Nord continue la campagne qu'il a commencée au Congrès de Sin-le-Noble, le 26 novembre 1893. Il vient de publier un projet de statuts qu'il soumet à l'examen des patrons et des syndicats ouvriers, pour la constitution d'un Comité de conciliation et d'arbitrage dans le bassin houiller du Nord.

*Unión des ouvriers tullistes de Calais.* — Les ouvriers tullistes sont entrés en pourparlers avec leurs patrons dans le but d'établir un nouveau tarif et de constituer un comité mixte de patrons et ouvriers semblable à celui qui fonctionne à Nottingham dans la même industrie. — Les patrons paraissent ne pas avoir compris le rôle préventif d'un tel comité de conciliation et ils ont répondu que le Conseil de prud'hommes avait déjà pour mandat de trancher les différends entre patrons et ouvriers; qu'il était donc inutile de créer un nouvel organisme.

*Coiffeurs de Paris.* — Les deux chambres syndicales, patronale et ouvrière, de coiffeurs ont nommé une commission arbitrale chargée d'étudier les réformes à apporter dans cette industrie, et aussi de chercher à concilier les différends, pour éviter la perte de temps qu'entraîne le recours au Conseil de prudhommes.

## Le Conseil de conciliation des mineurs en Angleterre.

La première séance de ce Conseil a eu lieu le 3 avril, à Londres, et a été présidée par lord Shand, arbitre du Conseil.

Les représentants des propriétaires de mines étaient MM. A. M. Chambers, David Davey A. C. Briggs et W. P. Cliff (*Yorkshire*); A. Hewlett, C. Smith, W. Keleett et W. Johnson (*Lancashire*); M. Dean et A. G. Barnes (*Derbyshire*); A. G. Salmond (*Nottinghamshire*); John Williamson (*Cannock Chase*); Henry Dennis (*Galles du Nord*); et J. Batey (*Gloucester* et *Somerset*).

Les représentants des ouvriers mineurs étaient MM. B. Pickard (membre du Parlement),

W. Parrott, E. Cowey et John Wadsworth (*Yorkshire*); S. Woods (membre du Parlement), T. Glover et T. Ashton (*Lancashire*); W. Bailey (*Nottinghamshire*); J. Haslam (*Derbyshire*); J. T. Williams (*Galles du Nord*); J. Weir (*Stirlingshire*); A. Stanley (*Cannock*); Whitefield (*Bristol*) et J. Batchelor (*Coal Porters*).

En prenant la présidence, lord Shand exprima l'espoir que, des deux côtés, les explications seraient absolument franches et complètes et qu'aucun membre n'était venu, comme l'insinuaient certains journaux, avec l'intention d'aller *jusque là et pas plus loin:* que seraient-ils alors venus faire dans ce Conseil? *Conciliation* signifie *concession;* on ne doit pas faire fonction de conciliateur si l'on a son siège fait; il faut au contraire être prêt à modifier son opinion si les explications loyales de l'autre partie obligent en conscience à le faire. Enfin lord Shand insista sur l'importance de l'expérience tentée par le Conseil, montra quelle humiliation devraient ressentir les membres d'un conseil de conciliation qui ne pourraient s'entendre et rappela que l'Europe et l'Amérique attendaient avec impatience les résultats de cette grande tentative de suppression des conflits violents.

Le Conseil vota ensuite le règlement suivant qui détermine, non pas les questions à débattre, mais la procédure à suivre pour la discussion :

RÈGLEMENT DU CONSEIL.

Le Conseil portera le titre de *Conseil de conciliation pour l'industrie houillère des districts fédérés.*

L'office du Conseil sera de fixer de temps en temps le taux général des salaires à partir du 1er février 1894.

Le Conseil sera composé en nombre égal de propriétaires (ou de leurs représentants élus par l'association des propriétaires) et d'ouvriers (ou de leurs représentants élus par l'association des mineurs de Grande-Bretagne); ce nombre est fixé à 14 pour chaque partie; un arbitre, qui ne fera partie ni de l'un ni de l'autre groupe, aura voix prépondérante.

Le Conseil est actuellement composé de MM. (les membres cités plus haut); M. Chambers est président, M. Pickard (M. P.), vice-président. Quand une vacance se produira (sauf en ce qui concerne l'arbitre), l'élection du nouveau membre par le corps qui se trouve alors en minorité aura lieu dans le mois qui suivra. Le nom du nouveau délégué doit être aussitôt communiqué aux secrétaires. En cas de mort, démission ou départ de l'arbitre, le Conseil s'entendra pour désigner son successeur ou, si l'entente ne peut se produire, il priera le speaker de la Chambre des communes de procéder à cette nomination.

Les réunions du Conseil auront lieu à Londres ou dans toute autre localité que le Conseil pourra fixer de temps en temps.

Les deux groupes qui constituent le Conseil seront pour plus de brièveté désignés comme « les parties ».

Les parties éliront chacune un secrétaire qui les représentera dans la fixation des travaux du Conseil; chaque partie avertira par écrit le secrétaire de l'autre partie du choix qu'elle a fait; ces secrétaires resteront en fonctions jusqu'à leur démission ou au retrait de leur mandat par la partie qui les en avait investis. Les secrétaires assisteront à toutes les séances; ils ont voix consultative, mais ils ne pourront présenter ou soutenir une résolution ni émettre un vote.

Ils rédigeront les procès-verbaux des séances; ces procès-verbaux seront transcrits sur deux registres et signés par l'arbitre, le président ou le vice-président ou toute autre personne qui présidera la séance au début de laquelle seront lus et confirmés ces procès-verbaux. Chacun des secrétaires conservera un de ces registres. Les secrétaires sont aussi chargés chacun de la correspondance de leur partie et conjointement de la correspondance du Conseil.

Les secrétaires, sur la demande écrite de l'une des parties (faite par le secrétaire et le président de cette partie) de procéder à un changement dans le taux général des salaires, convoqueront dans les vingt et un jours une réunion du Conseil au jour et au lieu qui lui paraîtront convenables.

Le Conseil examinera toute modification au présent règlement qui aura été proposée trois mois à l'avance par l'une des parties. La demande de convocation d'une réunion doit clairement indiquer le but de cette réunion.

Le président, ou en son absence le vice-président, présidera toutes les séances auxquelles l'arbitre n'assistera pas : en l'absence du président ou vice-président, un membre du Conseil sera élu par les membres présents. Le président, le vice-président ou le président exceptionnel n'aura pas voix prépondérante. Si l'arbitre est présent, il préside avec voix prépondérante.

Toutes les questions doivent en première instance être soumises au Conseil et examinées par lui, le désir des parties étant de résoudre les difficultés à l'amiable, s'il est possible. Si les parties ne peuvent s'entendre, la réunion sera ajournée pour une période qui ne dépassera pas vingt et un jours et l'affaire en litige sera discutée plus à fond par les membres de chaque groupe ; l'arbitre sera convoqué par les secrétaires pour la nouvelle séance si l'affaire revient en discussion, et, cette fois, si les parties ne peuvent encore s'entendre, l'arbitre émettra un vote prépondérant et définitif.

Toutes les questions soumises au Conseil doivent être écrites et pourront être appuyées par des observations, documents ou autres témoignages que les parties désireront, toutefois avec l'assentiment du Conseil.

On votera à mains levées. Lorsque les parties ne seront pas également représentées, tous les membres présents pourront prendre part à la discussion, mais un nombre égal de membres seulement pourra voter. Le sort, à défaut d'un accord antérieur, désignera les membres qui, dans ce cas, s'abstiendront.

Chaque partie payera les dépenses faite par ses représentants, mais les frais communs seront partagés également entre les deux parties.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité. Trois délégués ouvriers avaient demandé que le règlement contînt la fixation d'un salaire minimum et d'un prix de vente minimum, avec une clause permettant aux ouvriers d'ouvrir une enquête sur les profits des propriétaires de mines, lorsqu'une réduction de salaires serait annoncée. Ces propositions furent repoussées, non quant au fond, mais simplement en ce qui concerne leur introduction dans le règlement.

Cette décision, qui n'a été obtenue que par la voix prépondérante de l'arbitre du Conseil, n'a pas été bien comprise par un certain nombre d'ouvriers qui ont manifesté assez vivement leur mécontentement.

## Un projet de loi anglais sur la conciliation et l'arbitrage.

M. Mundella, ministre du commerce, a déposé, le 29 mars, à la Chambre des communes, un projet de loi sur la conciliation dans les conflits entre patrons et ouvriers.

Aux termes de ce projet, le Ministre du commerce pourra, chaque fois qu'il le jugera utile : 1° faire une enquête et publier un rapport sur les différends qui surgiront ; 2° inviter les parties à constituer un comité de conciliation avec un p ésident nommé par elles-mêmes ou par le Ministre. Il pourra aussi, à la demande de l'une des parties, nommer lui-même une ou plusieurs personnes pour remplir l'office de conciliateur.

Dans les districts et les industries où les conflits sont fréquents, il s'entendra avec les patrons et les ouvriers pour organiser des conseils locaux de conciliation et d'arbitrage.

## Statuts du Conseil national d'arbitrage pour l'industrie de la chaussure en Angleterre.

Sir Thomas Wright, président du Conseil national d'arbitrage pour l'industrie de la chaussure en Angleterre, nous a fait parvenir les statuts de ce Conseil, tels qu'ils ont été adoptés à Leicester, le 10 août 1892, dans une Conférence des représentants des Associations nationales de patrons et d'ouvriers :

1. — Il sera établi, dans chaque centre industriel, un Conseil permanent de conciliation et d'arbitrage, composé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers; chacune des parties nommera un arbitre, et les deux arbitres élus feront choix d'un tiers arbitre ; pourtant, un seul arbitre commun pourra être désigné par les parties, si elles s'entendent à cet effet. La nomination du ou des arbitres devra être faite avant l'ouverture des débats.

2. — Tout différend, individuel ou collectif, de nature à altérer les relations entre patrons et ouvriers, sera soumis au Conseil local de conciliation et d'arbitrage, conformément à ses statuts, s'il en a, ou à ceux adoptés par la Conférence nationale.

Nota. Il est bien entendu que les patrons n'ont nullement l'intention de poursuivre l'abaissement du taux actuel des salaires.

3. — Les statuts du Conseil de conciliation et d'arbitrage de Londres serviront de modèle pour les autres centres industriels.

4. — En cas de conflit, on suivra, autant que possible, la procédure suivante :

1° L'affaire sera portée devant le secrétaire du Conseil local de conciliation et d'arbitrage qui convoquera les enquêteurs désignés par chaque partie;

2° S'il n'y a pas d'enquêteurs désignés ou s'ils ne peuvent se mettre d'accord, c'est le Comité d'enquête du Conseil local qui sera avisé;

3° Si ledit Comité ne peut résoudre le différend, le Conseil local est appelé à en décider, puis les arbitres ou le tiers arbitre.

5. — Sous aucun prétexte, le travail ne sera interrompu, du fait du patron ou du fait des ouvriers.

6. — En cas de différend sur l'interprétation des tarifs existants ou des modes de travail, le Conseil local, par son Comité d'enquête ou autrement, devra s'efforcer d'obtenir une prompte solution.

7. — Lorsqu'il s'agira de modifications aux tarifs, patrons ou ouvriers devront en donner avis trois mois à l'avance, et de façon que les changements coïncident avec l'ouverture de la saison.

8. — Lorsque, dans une ville, il n'y aura pas un nombre suffisant d'établissements pour former un Conseil de conciliation et d'arbitrage, les différends seront portés devant le Conseil de la ville la plus proche, ou l'on constituera un Conseil pour un District d'une étendue convenable.

9. — Si, pour une cause quelconque, un Conseil local de conciliation et d'arbitrage n'arrive pas à nommer ses arbitres ou son tiers arbitre, cette nomination sera faite par le président de l'Association des patrons et un membre du Conseil exécutif de l'Union nationale des ouvriers, et, à leur défaut, le tiers arbitre nommé conformément à l'article 14 remplira sa fonction.

10. — Une Conférence nationale, composée d'un nombre égal de délégués des Associations de patrons et d'ouvriers, se réunira une fois par an, et plus souvent si cela est nécessaire, pour examiner les questions générales et les soumettre à l'arbitrage, en cas de désaccord.

11. — Si la majorité des membres patrons et des membres ouvriers d'un Conseil local de conciliation et d'arbitrage reconnaît qu'une modification proposée aux tarifs ou aux modes de travail entraîne l'application d'un principe nouveau, l'affaire sera soumise à la Conférence nationale.

12. — Si la majorité de chaque partie du Conseil ne pense pas qu'il s'agisse d'un principe nouveau, mais si le ou les arbitres pensent autrement, il sera sursis à l'exécution des changements proposés, jusqu'à ce que la Conférence en ait décidé.

13. — La Conférence nationale, ou l'arbitre désigné par elle, décidera de l'application locale ou générale des règles qui lui seront soumises.

14. — Le premier acte de la Conférence, dans sa réunion annuelle, consistera à nommer un arbitre qui remplira cette fonction pendant toute l'année suivante.

15. — Les membres de la Conférence recevront, sept jour au moins avant la réunion, une lettre de convocation contenant l'indication de toutes les questions qui leur seront soumises.

ANNEXE ADOPTÉE LE 1er AOÛT 1893.

Si une question non prévue dans les présents statuts est soulevée, ou si un acte de l'une des deux associations est considéré par l'autre comme une violation des statuts, le président de la Conférence nationale prendra les mesures nécessaires pour résoudre le différend, en convoquant d'urgence la Conférence, ou par tout autre moyen qui lui paraîtra convenable; pendant ce temps, le conflit ne devra pas dégénérer en grève ou en « lock-out ».

## Statuts du Conseil de conciliation et d'arbitrage pour l'industrie de la chaussure de Londres.

1. — Le Conseil portera le nom de « Conseil de conciliation et d'arbitrage pour l'industrie de la chaussure de Londres. »

2. — Le Conseil a pour mission de terminer par la voie de la conciliation et de l'arbitrage tous les différends affectant l'industrie qui lui seront soumis par les patrons ou les ouvriers; lorsque la conciliation ne pourra se faire, le différend sera porté devant les arbitres nommés selon le mode prescrit par l'accord du 17 avril 1890 (chaque partie nommant un arbitre, et les deux élus choisissant le tiers arbitre).

3. — Le Conseil est constitué comme suit: 7 patrons et 7 ouvriers; la présence de 4 membres de part et d'autre est exigée pour la validité des délibérations. Les membres sont nommés par leurs pairs en réunion générale ou spéciale à leur gré.
Le Conseil est élu pour un an et rééligible.

4. — A sa première réunion annuelle, le Conseil élit son président, son vice-président, son secrétaire et un comité d'enquête formé de 2 patrons et 2 ouvriers et qui reste en fonctions pendant toute l'année.

5. — Le comité d'enquête fait une première étude des affaires soumises au secrétaire et il remet au Conseil, pour être tranchées par lui, celles qu'il n'a pu régler. Les ouvriers doivent d'abord exposer leurs griefs au patron ou à son représentant à la fabrique si l'entente ne peut se faire, le représentant de l'union ouvrière a une entrevue avec le patron à ce sujet. Enfin si le désaccord persiste, le patron et le représentant de l'union soumettent le point en litige au comité d'enquête.

6. — Le Conseil se réunit au moins une fois tous les trois mois; il se réunit en outre sur une demande signée de 3 de ses membres spécifiant la question à étudier; cette demande sera remise au secrétaire qui, dans un intervalle de trois à sept jours, convoque le conseil en joignant à chaque convocation copie de la demande.

7. — Toutes les questions soumises par le comité d'enquête au Conseil et par le Conseil à la décision des arbitres seront rédigées par écrit, en termes précis et clairs. Le mémoire sera remis au secrétaire trois jours au moins avant la réunion du Conseil.

8. — En cas d'absence du président et du vice-président, les membres présents, à la majorité, éliront un président. Le président n'a droit qu'à un vote.

9. — Si, dans une réunion du Conseil, les membres des deux parties ne sont pas égaux en nombre, tous sont admis à discuter; mais, avant de passer au vote, l'égalité des deux parties doit être établie et celle qui est le plus fortement représentée désigne par tirage au sort ceux de ses membres qui doivent s'abstenir de voter.

10. — Les dépenses du Conseil sont supportées également par les patrons et par les ouvriers.

11. — En cas de démission, de mort ou d'absence d'un membre du Conseil, les collègues désigneront un remplaçant qui occupera sa place jusqu'au jour fixé pour l'expiration de son mandat.

12. — En cas de différend, il ne sera apporté aucun changement aux salaires et à la distribution du travail jusqu'à ce que le Conseil ait rendu sa décision. Toutefois, s'il s'agissait d'une nouvelle sorte de travail, la décision rendue par la majorité du comité d'enquête aurait force de loi jusqu'à ce que le Conseil ait statué à son tour.

13. — On ne pourra apporter de modification à ces règlements qu'à la réunion trimestrielle ou à une réunion spéciale organisée dans ce but. Les modifications proposées seront communiquées par écrit un mois avant ladite réunion.

14. — Les membres du Conseil auront la faculté d'appeler des témoins de part et d'autre et de se faire présenter le travail sur lequel porte le différend.

15. — Il n'y aura pas de suspension de travail, ni du fait des patrons ni du fait des ouvriers, le Conseil ayant surtout pour but de prévenir cette éventualité; au cas où le travail serait interrompu, le Conseil pourra refuser de s'occuper de l'affaire jusqu'à ce qu'il ait été repris, et l'on tiendra compte de ce fait dans l'examen de la question. Enfin, pour que le ou les plaignants ne subissent aucune perte par l'attente d'une décision, les recommandations du comité d'enquête ou les décisions du Conseil pourront être déclarées applicables à partir du jour où la plainte a été déposée.

16. — Tout changement dans le système de travail entraînant des modifications dans les heures de travail, ou la revision du tarif de main-d'œuvre, devra faire l'objet d'un avis spécial et faire l'objet d'arrangements préalables pour éviter des différends futurs.

17. — Un membre du Conseil ne peut voter sur une question affectant un établissement où il est directement intéressé comme patron ou comme ouvrier.

---

## Conseil de Médiation et d'Arbitrage de l'État de New-York.

Une loi du 18 mai 1886 a créé, pour l'État de New-York, un Conseil officiel et permanent d'arbitrage, composé de trois membres nommés, tous les ans, par le Gouverneur de l'État. Ce conseil fonctionne depuis le 2 juin 1886.

D'après la loi, il agit soit comme arbitre, soit simplement comme médiateur.

Il agit comme arbitre, seulement lorsque la demande lui en est faite à la fois par les patrons et par les ouvriers qui ont entre eux un différend, et lorsque le travail n'a pas encore été interrompu.

Le législateur a voulu, par là, prévenir les grèves et offrir aux parties un organe officiel toujours prêt à résoudre les différends, pourvu qu'elles en expriment le désir.

Lorsque la grève est déclarée, le Conseil agit comme médiateur; il engage les parties à constituer un comité de conciliation nommé par elles-mêmes; et finalement, il fait, dans les cas graves, des enquêtes publiques, qui sont publiées *in extenso* dans un rapport annuel.

Le cinquième rapport annuel (1) du Conseil de médiation et d'arbitrage de l'État de New-York annonce qu'il n'y a pas eu, en 1891, moins de cinq cents grèves dans cet État; la moitié de ces grèves ont eu trait aux industries du bâtiment.

Le rapport fait l'historique de 380 de ces grèves.

Le Conseil officiel n'a pas été appelé une seule fois dans le courant de cette année à remplir les fonctions d'arbitre dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire avant la cessation du travail; mais il est intervenu dans dix grèves, à titre de médiateur. Pour quatre de ces grèves, il s'est livré à une enquête publique minutieuse, qui n'a, d'ailleurs, pas pu mettre fin au conflit.

Son intervention, repoussée par les patrons et par les ouvriers dans deux cas, n'a amené la terminaison de la grève qu'une seule fois.

Les quatre cinquièmes des grèves signalées ont été de très courte durée; elles se sont terminées généralement par des négociations directes entre les syndicats ouvriers et les patrons, et, quelquefois, par l'intervention du Conseil central des Unions ouvrières ou par la constitution de Conseils de conciliation et d'arbitrage dont les membres étaient nommés par les conseils d'administration des syndicats patronaux et ouvriers.

---

(1) Les quatre premiers rapports annuels ont été analysés dans le volume publié par l'Office du Travail, en 1893, sur *la conciliation et l'arbitrage dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers, en France et à l'étranger*.

# INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

## Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de mars 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 224.624 | |
| représentant une somme de | | 34.088.857f |
| Nombre des *remboursements* | 108.437 | |
| représentant une somme de | | 29.371.960 |
| EXCÉDENT des versements sur les remboursements | | 4.716.897 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 mars 1894 | | 2.153.740 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 mars 1893 | | 1.990.792 |
| AUGMENTATION | | 162.748 |

## Caisses d'épargne ordinaires.

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des déptos et consignations, pendant le mois d'avril 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 20.621.818f |
| *Retraits* de fonds | 20.296.926 |
| EXCÉDENT des dépôts | 324.892 |
| Capitaux employés en achats de rente pour placement des fonds des caisses d'épargne | 7.163.847f |
| Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants. | 2.974.325 |

## Caisse nationale des retraites.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois d'avril 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 44.789 | |
| représentant une somme de | | 1.163.380f |
| *Arrérages* de rentes viagères payés au déposants | | 2.121.168 |
| *Remboursements* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 1.289.738 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 71.312 |
| au nom de | 963 parties. | |

# SITUATION INDUSTRIELLE.

**Sucrerie.** — Le *Bulletin de statistique* du Ministère des finances vient de publier les résultats définitifs de la campagne 1892-93. Nous en extrayons quelques-uns des chiffres du tableau suivant en y joignant, à titre de comparaison, ceux relatifs à la campagne 1891-92 et les chiffres provisoires au 31 mars 1894, correspondant à la campagne 1893-94.

| CAMPAGNES. | QUANTITÉS DE BETTERAVES mises en œuvre. | NOMBRE de fabriques. | NOMBRE D'OUVRIERS OCCUPÉS | | | | | | QUANTITÉ DE SUCRE obtenue, exprimée en sucre raffiné. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | PENDANT LA PÉRIODE des défécations. | | | PENDANT LA PÉRIODE des travaux d'épuration. | | | |
| | | | Hommes. | Femmes. | Enfants. | Hommes. | Femmes. | Enfants. | |
| | kilog. | | | | | | | | kilog. |
| 1891-92.. | 5.628.804.444 | 368 | 42.162 | 4.066 | 3.158 | 7.836 | 175 | 275 | 577.821.391 |
| 1892-93.. | 5.472.891.699 | 368 | 42.556 | 3.845 | 2.961 | 7.918 | 183 | 263 | 523.366.069 |
| 1893-94.. | 5.250.192.169 | 370 | " | " | " | " | " | " | " |

**Distillerie.** — La distillerie agricole tend à disparaître partout où s'étendent les fabriques de sucre, qui, grâce aux avantages que leur donne la loi, diminuent l'intérêt que les cultivateurs trouvent à l'installation des distilleries agricoles. Les salaires tendent à diminuer par suite de la faiblesse des prix de vente. Le nombre des distilleries agricoles décroît chaque année, et les intéressés prétendent que le mouvement s'accentuera au grand dommage de l'agriculture, si cette industrie ne peut bénéficier d'avantages analogues à ceux que la législation confère à la sucrerie.

**Constructions métalliques.** — Les travaux sont peu abondants en raison des difficultés que présente la réussite des entreprises à l'étranger depuis la guerre de tarifs. Dans un certain nombre d'usines, on est obligé de réduire la durée de la journée, faute de travail. Les prix sont désavantageux, par suite de la grande concurrence ; la production dépasse toujours la consommation. Les salaires ne subissent pas de changement, bien qu'il y ait afflux de main-d'œuvre.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en mai :

| | |
|---|---|
| Neuilly-sur-Seine. — Achèvement d'une église | 392.543f |
| Neuilly-sur-Marne. — Construction d'un groupe scolaire | 124.144 |
| Saint-Maurice (Seine). — Travaux à l'asile | 700.959 |
| Issy. — Aménagement d'une mairie | 259.547 |
| Boulogne-sur-Mer. — Travaux à l'hôpital Saint-Louis | 187.860 |
| Lille. — Construction d'un magasin | 125.000 |
| Épinal. — Construction d'abris | 140.000 |
| Clermont-Ferrand. — Agrandissement d'une église | 211.317 |
| Narbonne. — Réouverture du Grau de Grazel | 178.292 |
| Toulouse. — Construction d'un groupe scolaire | 136.025 |
| Toulon. — Dragage du port | 5.400.000 |

Résultats des adjudications précédentes :

Travaux sur chaussées dans la banlieue de Paris, adj. Marzet, à Paris, rab. 24 ; Huguet, à Boulogne, rab. 26 ; Dioudonnat, à Paris, rab. 23 et 14 ; Bretonnet, rab. 18 ; Debarle, rab. 17 ; Anceau, rab. 16, 18, 22 et 26 ; Fayaud, à Saint-Denis, rab. 18, 11 et 15 ; Castille à Paris, rab. 18 ; Association d'ouvriers paveurs, rab. 12 ; Blin, rab. 24 ; Fouquet, rab. 11 ; Lesueur, rab. 17 ; Granchamp, à Châtillon, rab. 21 ; Trimoulet, rab. 27 ; Aubrun, rab. 18.

Travaux de maçonnerie et d'égout à Paris, adj. divers, rab. 15 à 31.

Construction d'un poste de périmètre à Paris, terrasse et maçonnerie, adj. Notte, rab. 33,5. — Menuiserie, adj. Gauthié, rab. 29,6. — Serrurerie, adj. Dubois et Nicolle, rab. 30,10.

Construction de perrés sur le canal de Saint-Denis, adj. Dioudonnat, rab. 1 à 11.

Construction d'un mur de clôture dans la forêt de Saint-Germain, adj. Patrier, à Fontenay-le-Fleuri, rab. 24,4.

Construction de collecteurs secondaires à Paris, adj. Rouffet, rab. 28,20 ; Castille, rab. 22,5 ; Versillé, rab. 19,7 ; Allard, rab. 27,3.

Construction de bâtiments à Saint-Cyr, adj. Boutier, à Versailles, rab. 20,10.

Construction d'une Maternité à Limoges : terrassements et maçonnerie, adj. Raphanaud, rab. 2. — Ferronnerie, adj. Ollié, rab. 4,35. — Charpente, adj. société ouvrière, rab. 5,15.

Construction d'un hôtel de ville à Milly : maçonnerie, adj. Hamelin, rab. 22.

Travaux pour la distribution des eaux à Troyes : terrassements et maçonnerie, adj. Martin, à Nancy, rab. 17 ; Bernière à Nantes, rab. 20 ; Thorez, à Calais, rab 21 ; Barré, à Reims, rab. 16 et 19. — Fournitures de fontes, adj. Rogé, à Pont-à-Mousson, rab. 11 ; société d'Auberives, rab. 7 ; Durenne, à Paris, rab. 8. — Pose de siphons et fontainerie, adj. Robin, à Paris, rab. 8 ; Société d'entreprises, à Paris, rab. 11.

Construction de l'usine de Briare, adj. Rollin, à Ouzouer-sur-Trézée, rab. 24.

Installation d'une école à Toulouse : maçonnerie, adj. Laporte, rab. 17. — Charpente, adj. Barthère, rab. 11,25.

Pendant le mois d'avril, il a été déposé à la Préfecture de la Seine 179 demandes en autorisation de bâtir, dont 94 relatives à des constructions de rapport. Parmi ces dernières, 50 se trouvent dans les arrondissements XV^e^ à XVIII^e^ et XX^e^.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières, du 1^er^ janvier au 28 février, a atteint 3,147,480 tonnes en 1894 contre 2,214,829 en 1893. Recettes de compagnies de transports du 1^er^ janvier au 29 avril.

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Compagnies de chemins de fer d'intérêt général. | 365.568.170^f^ | 350.351.770^f^ |
| Compagnie des omnibus de Paris..... | 13.493.488 | 13.281.813 |
| Compagnie des petites voitures, à Paris..... | 5.870.356 | 6.024.656 |

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Paris.** — *Produits alimentaires.* — La chocolaterie est dans une période favorable; les matière premières sont à bon marché, environ 15 p. o/o moins chères que l'an dernier et les prix de vente ont peu varié. Pas de variation dans les salaires.

*Produits chimiques.* — La réduction de l'exportation pèse sensiblement sur la fabrication des produits pharmaceutiques. En même temps, les droits sur les matières premières augmentent les prix de revient, les salaires ont plutôt tendance à s'élever, de sorte que cette industrie subit actuellement une véritable crise.

La *fabrication des engrais* a à supporter également une augmentation du prix des matières premières et a peine à lutter contre la concurrence étrangère, surtout celle des Belges, qui importent des quantités de plus en plus importantes.

La *stéarinerie* est dans une situation précaire, qui tient à ce que la bougie supporte encore des droits élevés tandis que le pétrole vient d'être dégrevé. Les suifs ont d'autre part augmenté par suite de la sécheresse de l'an dernier qui a donné un bétail maigre, en sorte que le prix de revient s'est élevé à l'époque où il a fallu réduire le prix de vente. Les salaires n'ont pas varié, mais il faudra arriver à réduire le personnel occupé dans cette industrie, si les droits qu'elle a encore à supporter la mettent dans une situation inférieure par rapport à l'industrie du pétrole.

*Papiers.* — La situation est stationnaire dans la fabrication des cartes et cartons. Toutefois les prix de vente ont plutôt tendance à baisser, tandis que les matières premières sont plus chères qu'auparavant.

*Bijouterie imitation.* — Situation très défavorable dans cette industrie dont les trois quarts de la production s'écoulaient à l'étranger avant les nouveaux tarifs douaniers. Deux maisons d'importance moyenne ont disparu récemment, et partout il faut réduire le personnel occupé ou diminuer la durée du travail.

*Couverture et plomberie.* — La baisse notable des métaux ne crée pas d'avantage marqué aux entrepreneurs, parce que les mémoires sont fixés d'après les cours. D'après la chambre syndicale patronale, les salaires des ouvriers ont tendance à croître, et les prix de série établis par les architectes ne tiennent pas un compte suffisant des charges qui pèsent sur les prix de revient. L'état général des affaires est stationnaire.

*Faillites et liquidations judiciaires.* — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le tribunal de commerce de la Seine.

| | Mois d'avril. | | Du 1^er^ janvier au 30 avril. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| Faillites..... | 133..... | 106 | 468..... | 408 |
| Liquidations judiciaires..... | 22..... | 23 | 103..... | 108 |
| Conversions de liquidations en faillites..... | 5..... | 6 | 25..... | 28 |

**Amiens.** — *Phosphates.* — L'extraction est active, mais l'écoulement des produits difficile. Les prix sont stationnaires et les salaires ouvriers se maintiennent difficilement.

*Sucrerie.* — *Distillerie.* — Situation sans grand changement, la production est normale,

mais la vente difficile par suite de l'importance des stocks. Les prix sont surtout désavantageux en distillerie. Les salaires auraient plutôt tendance à croître.

*Chaussures.* — L'industrie de la chaussure est, à Amiens et dans la banlieue, en progrès constant. Il se monte de nouvelles fabriques et la valeur de la production s'est accrue en 1893 de plus d'un million. Elle atteint certainement dix millions environ. Mais l'écoulement des produits se fait presque exclusivement sur le marché français, l'exportation étant à peu près nulle. Les salaires sont stationnaires.

*Lin et jute.* — La faiblesse des dernières récoltes a contribué à l'élévation du prix du lin à filer; en outre, la qualité est très mauvaise. Il en est résulté pour la filature de lin une grande gêne, les tissages n'ayant pu accepter une augmentation proportionnelle des fils. La situation est à peu près la même, quoique moins désavantageuse, pour la filature de jute. Plusieurs fabriques de toiles ont disparu depuis un an, en raison de la difficulté de vendre aux prix élevés. Depuis quelques mois, la situation s'est améliorée.

*Coton.* — La filature de coton est prospère, tant à cause de l'arrêt de l'importation des filés de coton que par suite du bon marché de la matière première. Il est à désirer, toutefois, que l'augmentation du nombre des usines ne soit pas trop considérable, de manière à ne pas créer un excès de production. Le tissage mécanique des velours de coton est aussi en bonne situation, mais, depuis plusieurs mois, l'élévation des prix de teinture ont rendu plus difficile l'écoulement des velours teints. La coupe des velours à la main s'est vivement ressentie des exigences des teintureries et de la concurrence de la coupe mécanique; beaucoup d'ouvriers ne trouvent à s'occuper que trois jours par semaine, et il est à craindre qu'il n'en résulte une baisse dans le taux du salaire. En ce qui concerne les velours lisses, la production est normale.

*Laine.* — Les divers tissus de laine spéciaux fabriqués dans la région ne peuvent plus s'exporter, au contraire certains articles laine et soie ont à lutter contre l'importation étrangère. En tissus laine et coton fabriqués mécaniquement, la production est très active, mais la fabrication à la main est à peu près arrêtée. La vente des velours d'Utrecht se maintient sur le marché français, mais l'Amérique, le principal débouché à l'étranger, nous est malheureusement toujours fermée. La peluche de soie s'écoule facilement, sauf la belle qualité. La fabrication des tapis est en reprise, les belles et bonnes qualités paraissent préférées.

*Teinture.* — Les modifications de tarifs décidées par les teinturiers ont amélioré la situation de cette industrie. Le travail est actif et les prix plus rémunérateurs qu'autrefois. Les salaires des ouvriers ont été augmentés à la suite de la première grève de l'an dernier.

*Ficellerie, corderie.* — La ficellerie, la corderie et la cordagerie continuent à se développer dans la Somme, malgré la concurrence de l'Anjou, mieux placé parce que le chanvre s'y produit abondamment.

*Confection.* — L'industrie de la confection d'Amiens est très prospère. Elle occupe actuellement 3 à 4.000 ouvriers et ouvrières, alors qu'en 1878 elle n'en occupait que 1.500; la valeur de la production atteint certainement le chiffre de 10 millions de francs par an.

*Serrurerie.* — La situation est très mauvaise en serrurerie depuis plusieurs mois. L'écoulement des produits est très difficile en raison de la concurrence des pays étrangers et de celle des autres régions de la France. Les marchandises s'accumulent en magasin, et il est à craindre que l'avilissement des prix n'oblige les fabricants à diminuer le salaire des ouvriers.

**Lille.** — Le travail est actif en ce moment dans les *tissages*, tant par suite de l'écoulement facile des articles de la saison d'été que par suite de la préparation de la saison d'hiver qui s'annonce bien. De nombreux acheteurs se présentent et parmi eux des Américains qui espèrent qu'un abaissement des droits d'entrée aux États-Unis permettra aux tissus de Roubaix-Tourcoing un débouché important dans ce pays. On s'attend, en effet, à la mise en vigueur du Wilson-Bill au 1er juillet prochain, et l'industrie lainière reprend confiance. Cependant les cours des peignés n'ont jamais été aussi bas depuis 1886, mais, maintenant que la saison des importations directes est terminée, on s'attend à un relèvement des prix.

Les *filateurs de laines peignées* de Tourcoing se sont réunis dernièrement dans le but de provoquer une entente entre les filateurs de laine d'Amiens, Fourmies et Reims, pour arriver à régler la production en évitant les stocks qui amènent toujours la baisse. Les fabricants de Tourcoing qui ont actuellement adhéré à l'entente représentent 238.000 broches sur les 380.000 que l'on compte dans cette localité. — *Letombe.*

**Bar-le-Duc.** — Les *carrières de phosphate, de pierres*, etc. ont peine à écouler le produit

de leur extraction, les prix sont généralement en baisse et les salaires ont tendance à décroître.

Les *fabriques de bois de brosses* ont beaucoup de travail à des prix suffisamment rémunérateurs, bien qu'un peu en baisse. Peu d'activité dans les *fabrications d'articles en bois, de baleines de corne.*

Dans les industries du *travail des métaux* le travail manque, les prix sont en baisse et désavantageux. Lss salaires sont stationnaires.

Les *fabriques d'instruments d'optique* de Ligny ont une production normale, les prix sont plutôt en baisse qu'en hausse. Les salaires ne varient pas, bien que la population ouvrière excède les besoins.

Les *verriers* travaillent normalement.

A Bar-le-Duc même, la situation industrielle est satisfaisante, sauf dans les manufactures de *tissus* en tous genres, *corsets, tricots* et *toiles de coton* qui se plaignent de la baisse des prix attribuée à la concurrence étrangère; les travaux exécutés à la main sont ceux pour lesquels la situation est le plus difficile.

**Chaumont.** — En *meunerie,* la production et la vente sont faibles, par suite de trois mauvaises récoltes successives qui favorisent les usines du littoral au détriment de celles de l'intérieur.

Les prix sont en baisse et désavantageux. Pas de variation dans les salaires.

La *ganterie* a moins de travail, à cause du ralentissement général des affaires et surtout de la crise commerciale qui sévit en Amérique.

Les *industries métallurgiques* de la Haute-Marne se développent, le nombre d'établissements n'augmente pas, mais ceux qui existent accroissent leur matériel et étendent leurs fabrications. Les prix de vente sont en baisse sensible et cette baisse n'est compensée qu'en partie par celle que subissent les matières premières. Les salaires sont stationnaires.

La *coutellerie* exercée autrefois en petite industrie tend de plus en plus à se concentrer dans des ateliers bien outillés. L'écoulement des produits est rendu difficile par la fermeture des marchés étrangers; il en résulte une baisse des prix qui deviennent très peu rémunérateurs. Aussi les salaires sont-ils en décroissance, aussi bien pour l'ouvrier qui travaille en chambre que pour celui qui travaille en atelier.

**Lons-le-Saunier.** — Situation avantageuse dans les industries de l'*alimentation.* Dans les autres industries, *scieries, métallurgie* et *construction mécanique, verreries,* elle est plutôt faible, la vente est peu active et les prix en baisse. La fabrication des *instruments de précision* et de l'*horlogerie* ne peut plus exporter, ce qui réduit beaucoup la production dans cette industrie; il y a à Morez un chômage d'une certaine étendue, faute de travail.

**Besançon.** — Deux nouvelles *filatures* ont été établies récemment, l'une à Montbéliard, l'autre à Audincourt. A Pontarlier, il a été créé plusieurs fabriques d'*absinthe,* et deux fabriques, l'une de *bonneterie,* l'autre de *chapeaux de paille,* exploitées par des Suisses venus s'établir en France à la suite de la rupture des traités de commerce entre leur pays et la France. A Besançon, la production de l'*horlogerie* soignée est en baisse, mais la fabrication des *montres en métal commun* devient de plus en plus active. Aux Prés-de-Vaux, près Besançon, s'est établie récemment une *papeterie* nouvelle.

Les industries *métallurgiques, tréfileries, visseries,* fabriques d'*outils* et de *quincaillerie* voient diminuer leur production, par suite de la fermeture des marchés étrangers; les prix ont tendance à baisser. Les salaires des ouvriers tendent aussi à diminuer, et cependant certaines denrées, dont la viande, ont augmenté.

**Saint-Étienne.** — *Mines.* — La production assez active, il y a quelques mois, dans les houillères de la région, en raison de ce que, à la suite de la grève du Pas-de-Calais, beaucoup de consommateurs ont constitué des stocks de crainte de nouvelles grèves, s'est ralentie considérablement par suite de la douceur de l'hiver. Plus du quart de la production du bassin de la Loire est en effet absorbée par le chauffage domestique.

Les prix sont en baisse, surtout en ce qui concerne les menus qui constituent environ la moitié de la production totale du bassin. Par suite de la réduction de la consommation, plusieurs mines chôment un jour par semaine, en sorte que, malgré le maintien au même taux de salaire, les gains de la population ouvrière diminuent.

*Textiles.* — La situation de la *rubanerie* est très mauvaise; la production, qui avait atteint près de 93 millions de francs en 1892, n'a atteint que 80 millions et demi en 1893. Cette différence est due surtout à l'amoindrissement de la consommation intérieure, car l'exportation a légèrement augmenté. La chambre syndicale des tissus l'attribue aussi à l'importation croissante des rubans suisses dont les matières premières ne seraient soumises en Suisse à aucun droit, tandis qu'en France elles payent à l'entrée des droits assez élevés. Les salaires des ouvriers ont baissé de 50 p. o/o en moyenne; les fabricants ont dû organiser une souscription pour venir en aide aux plus nécessiteux.

La fabrication des *tissus élastiques* n'est pas dans une situation favorable; la mode en France ayant délaissé ce genre de tissus dans l'application aux chaussures. Les fabricants cherchent à trouver à l'étranger le placement de leur production, et ils réclament vivement le remboursement à la sortie des droits sur les filés de coton qui entrent pour plus de 50 p. o/o dans la composition des tissus. Deux maisons importantes de Saint-Étienne ont dû arrêter leur fabrication, et de nouveaux désastres sont à craindre.

*Métallurgie.* — La production a tendance à baisser, en raison des prix auxquels les commandes sont offertes aux usines de la région; la baisse atteint en moyenne de 10 à 12 p. o/o depuis un an, sans compensation dans le prix des matières premières. La question des transports est une de celles qui préoccupent le plus les métallurgistes de la Loire; ils se plaignent d'être moins favorisés, au point de vue des tarifs, que ceux d'autres régions. Pas de variation dans les salaires.

*Armurerie.* — La fabrication se perfectionne toujours par l'amélioration des procédés mécaniques, et la production prend une grande activité en raison de la protection dont a bénéficié cette industrie. Les salaires n'ont pas varié, mais la population ouvrière a été très éprouvée par le renvoi d'ouvriers de la fabrique nationale d'armes de Saint-Étienne.

*Verrerie.* — Le nombre des établissements a augmenté de quatre depuis 1891. En ce moment la production est faible par suite du mauvais état des affaires. Les prix de vente sont en baisse et désavantageux. Les salaires ont augmenté depuis un an de 3 à 4 p. o/o.

**Roanne.** — L'industrie des *cotonnades* à Roanne est prospère. Plusieurs usines ont augmenté le nombre de leurs métiers l'an dernier. Actuellement, une usine de 200 métiers est en voie de construction, plusieurs sont projetées. C'est que la vente des tissus de coton, favorisée par deux saisons chaudes, s'est développée; les prix sont assez avantageux et les salaires des ouvriers tendent à s'améliorer.

La situation est également favorable pour la *bonneterie* et l'industrie des *lainages fantaisie*, mais là, les salaires sont notablement moins élevés que dans la cotonnade, parce qu'une bonne partie du travail se fait à la campagne.

Quant au *tissage de la soie*, industrie localisée surtout dans le canton de Charlieu, elle traverse depuis pas mal de temps une période de crise aiguë, qui tient aux variations énormes des cours de la soie et à la baisse de l'exportation.

La *tannerie* souffre aussi de l'absence de débouchés. Les autres industries de l'alimentation, du bâtiment, sont assez prospères; celle des transports est très florissante.

**Clermont-Ferrand.** — La situation ouvrière est en général assez bonne; il y a peu de chômage dans la région. Mais le prix de la viande tend à s'exagérer. La municipalité a dû taxer la viande, et les bouchers se sont mis en grève. Ils ont dû rouvrir leurs étaux, le 3 mai, sous la menace de se voir appliquer la loi sur les coalitions de nature à faire renchérir les denrées, et la hausse énorme qui s'était produite au cours de la grève va disparaître peu à peu.

L'industrie *des fruits confits* et pâtes d'Auvergne, qui a toujours eu à Clermont une grande importance, tend à péricliter. C'est un malheur pour la localité, car cette industrie occupait, pendant la saison des fruits, près de 2.000 ouvriers et ouvrières répartis dans dix-sept maisons. L'exportation des produits se chiffrait par plusieurs millions de francs. Quatre de ces maisons dont les trois plus anciennes ont disparu.

La fabrication était devenue, il est vrai, moins soignée, à une certaine époque. Des industriels avaient cherché à produire à meilleur marché en substituant aux ouvriers spéciaux des hommes de peine, des femmes ou des enfants, mais il a fallu renoncer à cette combinaison. Aujourd'hui c'est surtout la concurrence du Midi, où les fruits sont plus abondants et moins chers, qui fait tort à la fabrication clermontoise, et celle-ci cherche à perfectionner ses pro-

cédés en recourant à l'emploi des appareils à vapeur. Actuellement, on est en morte-saison, il n'y a guère que soixante-dix ouvriers et cent femmes d'occupés.

A Pontgibaud, la compagnie des *mines de plomb argentifère* de Pontgibaud vient de cesser successivement l'exploitation des puits de Roure, Barbecot et Pranal. De ce fait, elle a congédié la plus grande partie des mineurs. Sur 600 qu'elle occupait, il n'en reste plus que 180 à son service; encore fait-elle prévoir la nécessité prochaine de fermer le puits de la Brousse et d'éteindre les feux de la fonderie. Les causes de cette décision sont: l'épuisement des filons et la baisse considérable sur les cours du plomb et de l'argent. Le cours du plomb est descendu de 50 francs les 100 kilogrammes à 23 francs, et l'argent, qui valait 220 francs le kilogramme, ne vaut plus que 100 francs. Dans ces conditions, la Compagnie affirme que ses pertes étant de 50 p. 0/0 environ, elle ne peut plus continuer. Si une hausse sur les cours des métaux se produit, elle promet de reprendre les travaux d'exploitation.

Bien qu'une mine voisine, celle de la Goutelle, ait pu embaucher 50 mineurs, il reste encore plus de 350 ouvriers condamnés à un pénible chômage. — *Fagnot.*

**Thiers.** — Il y a à Thiers 1.500 fabricants de *coutellerie* ayant des ateliers ou faisant travailler des ouvriers à domicile. L'outillage se perfectionne toujours, la machine tendant de plus en plus à remplacer la main de l'ouvrier, notamment pour l'estampage. La production est très active, les industriels commencent à lutter avec succès contre la concurrence étrangère, mais les prix de vente diminuent, surtout pour les articles à bon marché. Il en résulte que les salaires ont plutôt tendance à décroître; ils se tiennent actuellement en moyenne aux environs de 2 fr. 25 par jour.

**Annonay.** — Les deux *houillères* de la région travaillent dans des conditions normales; pas de variation dans les salaires.

La production de la *meunerie* de la région est assez active, malgré la baisse des prix, celle-ci résultant surtout du bas prix du blé. Une nouvelle minoterie produisant 150 quintaux par jour s'est créée récemment. La durée du travail journalier a été généralement réduite d'une heure et le salaire par jour a néanmoins plutôt augmenté. Dans l'industrie du *papier* la situation est stationnaire, les salaires n'ont aucune tendance à croître par suite de la possibilité de l'emploi des enfants.

La *mégisserie* et la *tannerie* souffrent toujours de l'excès de production, et la situation s'aggrave chaque jour. Les mégissiers du pays attribuent le mauvais état de leurs affaires à la mévente des gants. Beaucoup d'usines congédient une partie de leur personnel.

En *soierie*, la concurrence des soies étrangères avilit les prix. Les salaires des ouvriers ont baissé de 10 p. 0/0 depuis un an.

La *chapellerie* languit depuis l'arrêt de l'exportation, les prix ont baissé notablement, et il y a eu des chômages faute de travail. Le taux des salaires n'a pas varié.

Situation stationnaire mais plutôt difficile des *usines métallurgiques*. La fabrication de la *chaux* est très active, les prix avantageux; les salaires sont sans variations.

D'une manière générale, la situation des industries de la région est défavorable, les affaires sont difficiles, il y a excès de production. Les faillites et liquidations judiciaires deviennent plus nombreuses.

**Valence.** — A part l'installation d'une nouvelle usine à Bourg-lès-Valence pour la fabrication de la glace, ce qui permettra d'occuper quelques travailleurs, il n'y a rien d'important dans la région.

Les grèves qui s'étaient produites dernièrement dans la soierie se sont toutes réglées amiablement.

Une réunion a été tenue à Valence par trois syndicats de *filateurs* et *mouliniers* et, à l'unanimité, ils ont protesté contre l'introduction en franchise des grèges de Chine redévidées, purgées et reflottées en Italie. Le texte de la délibération a été adressé au Ministre et un droit compensateur demandé.

A Bourg-de-Péage, la *chapellerie* va entrer dans la période de chômage qui sépare les deux saisons d'été et d'hiver. Autrefois l'exportation apportait quelque dédommagement à ce moment toujours difficile.

En *chaussure*, on continue à se plaindre du manque de commandes pour l'hiver prochain, la clientèle ayant peu vendu en raison du temps doux et beau, général en France. — *De Boyve.*

**Avignon.** — La culture de la vigne prend de l'extension dans le département ; celle des betteraves est stationnaire; celle des primeurs souffre faute d'eau.

Les ouvriers du *bâtiment* sont toujours très occupés grâce aux travaux d'assainissement, de démolition et de reconstruction qui se poursuivent activement. Les maçons font défaut.

A l'Isle-sur-Sorgues, les maçons ont obtenu sans grève la réduction de leur journée de travail à dix heures.

L'industrie des *tapis* souffre un peu. Les fabricants, qui étaient tous syndiqués, avaient à peu près doublé leur matériel ainsi que l'importance de leurs affaires, mais une des maisons syndiquées ayant fait défection, les acheteurs espèrent que la concurrence fera baisser les prix et ils retardent la remise des ordres pour la saison prochaine. — *De Boyve.*

**Nice.** — L'industrie de la *parfumerie* manque de débouchés, tant à l'extérieur, par suite des difficultés de l'exportation, qu'à l'intérieur, par suite du mauvais état des affaires. Les prix sont en baisse et les usines se trouvant dans la nécessité de réduire leur personnel, beaucoup d'ouvriers sont inoccupés.

Les *imprimeries* se disputent les affaires, et sont amenées à réduire leurs prix surtout en hiver.

La concurrence des ouvriers étrangers se fait sentir dans le département, en sorte que les salaires ne s'élèvent pas, ils tendent même à décroître pour certaines professions telles que *tailleurs, cordonniers.*

**Marseille.** — Les *minoteries* ont assez de peine à écouler leurs produits et se plaignent généralement du peu de solvabilité de leurs débiteurs; de là naît un certain malaise qui leur fait ralentir leur fabrication et, par suite, renvoi d'ouvriers.

L'*huilerie* est servie, cette année, par une récolte de graines abondante dans l'Inde, qui a amené la baisse des produits, mais elle a peine à écouler ses sous-produits. En effet, les tourteaux, malgré leurs bas prix, ne trouvent pas preneurs, les viticulteurs du Midi en ayant pris fort peu cette année, par suite de la mévente des vins. Il en est de même pour les soufres bruts, qui sont à très bas prix.

Les *raffineries de sucre* sont très prospères; il y a fort peu de raffineries en France et la consommation des raffinés est de plus en plus grande.

Les *distilleries de grains* ont complètement cessé leur fabrication, par suite du droit de 3 francs sur les maïs; le matériel de ces usines est vendu au vieux cuivre.

Le *bâtiment* emploie un grand nombre d'ouvriers, la ville s'étendant de plus en plus; il se construit bon nombre de maisons de rapport, les capitaux fuyant de plus en plus l'industrie.

La main-d'œuvre est très abondante; les Italiens sont très nombreux et sont employés généralement dans les principales usines : raffineries, huileries, savonneries et fabriques de produits chimiques.

Par suite des grands travaux d'assainissement que fait la ville, il y a des milliers d'ouvriers employés pour les terrassements et la construction des égouts, et ceci fort heureusement, car, d'un autre côté, les travaux d'embarquement et de débarquement de marchandises emploient plusieurs milliers d'ouvriers en moins, par suite du ralentissement des affaires dans l'exportation. — *De Boyve.*

**Nîmes.** — Le travail des vignobles est généralement interrompu; les petits propriétaires souffrent beaucoup de la mévente des vins. La municipalité de Vauvert a ouvert un crédit de 6.000 francs et fait travailler aux chemins ruraux; le salaire est de 2 francs par jour.

La *fabrication des chaussures* est ralentie, ce qui arrive tous les ans à pareille époque, sauf l'année dernière, où le travail a duré une partie de l'année. Le ralentissement est moins marqué dans la fabrication des fafiots (chaussures d'enfants de naissance, spécialité de Nîmes).

Les *tonneliers* travaillent surtout pour les propriétaires de la campagne qui font faire des barriques pour la vente de leur vin en petites quantités. Certains propriétaires vendent leur vin au litre à 20 et 15 centimes.

Les *plâtriers* sont généralement sans ouvrage; une grande partie de leur travail est fait aujourd'hui par les maçons.

L'usine suisse des *fichus de soie*, dont nous avons déjà parlé, a déjà, depuis le mois dernier, porté le nombre de ses ouvriers de 25 à 30.

La situation de l'industrie de la soie est mauvaise; le prix des soies (43 à 45f le kilogr.) tend encore à baisser. Quelques filatures vont suspendre leur travail; une des plus importantes vient de s'arrêter.

A Alais, la situation des *mines de houille* est passable.

La *métallurgie* traverse un moment difficile. — *De Boyve.*

**Mazamet.** — Les fabricants de *draperie, nouveautés, flanelles* et *molletons,* autrefois très nombreux, ont été presque tous forcés, sous l'influence de la concurrence étrangère, de cesser leur fabrication. Ils ont pu heureusement trouver dans l'industrie du *délainage,* qui a pris un rapide essor, une compensation avantageuse à la décadence de leur ancienne industrie. Cependant, 3 maisons ont conservé la fabrication de la *nouveauté* et, depuis le nouveau régime douanier, ont pu retrouver une situation très prospère; de même la production de l'article flanelle et molleton a plutôt augmenté, malgré le nombre beaucoup plus restreint de fabricants.

L'*industrie lainière* a finalement atteint un développement très considérable, et a fait de Mazamet un des principaux marchés de l'Europe en laines de mouton arrivant brutes de la République Argentine, du Cap, de l'Australie.

Les prix de vente ont actuellement une tendance à la baisse, mais, s'ils sont désavantageux pour les laines, ils sont assez bons pour la fabrication.

Pas de changement dans les salaires.

**Albi.** — Les souffrances de l'agriculture sont certainement la principale cause de la stagnation des industries de la région. En raison des difficultés de l'écoulement des produits, les prix baissent et les salaires ont plutôt tendance à décroître. Le pain est, sans doute, à un prix très bas, le vin n'est pas cher, mais la viande a beaucoup augmenté.

Les *tissages* de Castres sont assez bien alimentés; toutefois, le chômage habituel d'hiver n'a pas duré moins longtemps que les années précédentes. La demande est assez active, mais les petits fabricants tendent à disparaître. Aussi les patrons opposent-ils la plus grande résistance à l'élévation des prix de façon réclamée par les ouvriers. D'une manière générale, cependant, les salaires sont plutôt en décroissance.

La *couperie de poils,* à Lavaur, a peu de travail, par suite de la décroissance de l'exportation. Les prix sont en baisse sous la pression de la concurrence étrangère, et aussi parce que l'emploi de la laine pour la fabrication des chapeaux prend plus d'extension. Faute de travail, le personnel est obligé souvent de chômer. Le taux des salaires n'a pas varié.

Les fabricants d'*arçons* et de *brosses,* à Saint-Sulpice, ont également fort peu à faire, et le nombre d'ouvriers occupés diminue. La concurrence étrangère, la concurrence du travail des prisons, influent peut-être sur le sort de ces industries qui végètent depuis pas mal de temps.

**Montpellier.**— La situation commerciale n'accuse guère plus d'activité. S'il se traite un peu plus d'affaires en *vins,* c'est que les propriétaires, lassés d'attendre, cèdent leurs récoltes à des prix toujours en baisse et qui les laissent en perte notable sur leurs frais d'exploitation; mais, malgré les bas prix, il y a encore peu de demandes.

Les *fabriques de drap* travaillent à leurs lots de fournitures. Les exigences de l'Administration de la guerre relativement au strict poids du mètre de drap ont découragé quelques fabricants lodévois qui ont passé leurs lots à des collègues de Bédarieux, d'où plainte des ouvriers de Lodève. On exprime les mêmes plaintes à Villeneuvette. Les fabricants souffrent aussi de la lenteur des payements des commandes terminées. C'est le moment où les propriétaires du Gard et des départements du Midi vendent leurs laines en suint et, faute d'argent, les industriels qui ont déjà fourni un cautionnement ne peuvent faire aucun achat. — *De Boyve.*

**Toulouse.** — Le nombre d'établissements industriels du département diminue plutôt qu'il n'augmente. Une *tannerie* occupant 25 à 30 ouvriers a disparu ainsi qu'une *fabrique de corsets* occupant 300 ouvrières, une *imprimerie* occupant 50 ouvriers ou ouvrières; d'autres établissements diminuent leur effectif. La *vannerie* tend à disparaître sous la concurrence des prisons.

La production et la vente sont influencées par le mauvais état de l'agriculture, les prix de vente sont généralement en baisse, sauf dans la *minoterie,* et peu rémunérateurs. Les salaires ouvriers restent en général stationnaires, mais tendent à décroître dans quelques industries; il y

a partout excès d'offre de bras. Quelques chômages partiels faute de travail. Pas de modification dans le prix des denrées, sauf en ce qui concerne le pain et le vin, qui sont à bon marché maintenant.

La *cordonnerie* est la seule industrie qui ait pris de l'extension depuis quelque temps, mais, d'une manière générale, il y a beaucoup d'ouvriers sans travail ou qui ne font qu'un nombre de journées fort limité.

**Châtellerault.** — L'industrie de la *coutellerie* se transforme en vue d'une production plus mécanique. Les prix, sous l'influence de la concurrence des fabriques de Thiers, ont tendance à décroître. En ce qui concerne les ouvriers, ce qui règle leur situation, c'est l'abondance du travail à la manufacture d'armes. Comme en ce moment le travail est actif dans cet établissement, il y a peu d'ouvriers inoccupés et les salaires se maintiennent à un taux normal.

Dans les autres industries, d'ailleurs peu importantes, du département, la situation est stationnaire.

Les fabriques de *lingerie* de Montmorillon, Saint-Savin et la Trémouille travaillent peu activement. Bien que les salaires y soient très réduits, la demande de travail dépasse encore notablement les besoins.

**Niort.** — La *chamoiserie* et la *ganterie* sont peu actives. La production a surtout diminué faute de pouvoir exporter. Les prix payés aux ouvriers n'ont pas varié, mais ceux-ci travaillent moins longtemps.

La *construction des machines agricoles* s'est ralentie en raison de la crise que traverse l'agriculture. Les salaires sont stationnaires; mais le nombre des ouvriers excède les besoins actuels, et il y a beaucoup de chômages.

Les autres industries de la région sont stationnaires, en général, les prix sont en baisse.

**Aubusson.** — La production des *fabriques de tapis* se maintient toujours à peu près au même niveau, mais la vente diminue et les prix ont par suite une tendance marquée à la baisse en raison de la réduction de la consommation et de la concurrence étrangère.

Par suite, les salaires ont plutôt tendance à décroître, d'autant plus qu'il y a affluence d'ouvriers. Cependant il n'y a pas encore de variation bien sensible dans le taux des salaires, mais les chômages réduisent le revenu des ouvriers.

L'industrie de la *chapellerie* à Bourganeuf tend à disparaître; elle ne peut guère soutenir la concurrence des autres régions et surtout de l'étranger, et les salaires s'avilissent.

**Brest.** — Les *ardoisières* des environs de Châteaulin n'ont pas une extraction bien active, les tarifs de chemins de fer ne leur sont pas favorables; la main-d'œuvre fait plutôt défaut, aussi les salaires tendent-ils à s'élever. La cherté des transports pèse d'ailleurs sur toutes les industries du département. Les fabriques de *produits chimiques*, de *poteries*, de *papiers*, de *conserves* sont dans une situation stationnaire.

**Rennes.** — Les mines et usines de Pompéan augmentent constamment leur production, grâce à la transformation de l'outillage, mais la baisse du plomb et de l'argent rendent la situation très difficile. Les salaires des ouvriers qui étaient de 4 francs environ par jour en 1892 sont tombés à 3 francs, et on s'attend à une nouvelle réduction. Aussi réclame-t-on énergiquement à Pompéan un droit d'entrée sur les minerais enrichis de plomb et de zinc.

L'extraction du *granit* est active, mais les salaires ouvriers ont de la peine à se maintenir par suite de l'afflux de main-d'œuvre.

La production en *meunerie* est stationnaire, les prix peu avantageux, mais légèrement en hausse. Les salaires ne varient pas.

L'*imprimerie* trouve difficilement assez de travaux pour s'alimenter, et elle ne les obtient qu'à des prix très réduits.

Dans la fabrication des *chaussures*, à Fougères, deux maisons nouvelles se sont créées récemment, il y en a actuellement 31. 4 fabriques ont transformé leur outillage et font fabriquer à la machine, toutes les autres font confectionner à la main. La production est très active pour satisfaire aux nombreuses commandes faites pour la saison. Prix sans grands changements. Salaires stationnaires.

La situation est très défavorable, par suite du déplacement de l'industrie et du resserrement des dépenses, des pertes, dans le *charronnage*, la *carrosserie*, l'*ébénisterie*, la *serrurerie*, la *fonderie*.

**Angers.** — Les *ardoisières* ont une production satisfaisante, les prix sans variation ainsi que les salaires.

La fabrication des *vins mousseux* est florissante. Les prix sont légèrement en baisse et la vente a peine à égaler la production en raison de l'abondante récolte de l'an dernier. Les salaires des ouvriers occupés dans cette industrie restent stationnaires.

La *cordonnerie* a quelque peine à maintenir sa production, notamment dans les articles à bon marché. A la suite des grèves de l'an dernier, la durée du travail a été diminuée d'une demi-heure, mais la transformation de l'industrie, qui devient de plus en plus mécanique, rend l'offre de bras plus importante.

La *filature* et la *corderie* sont dans les conditions normales, sauf la corderie à la main qui a peine à lutter contre la corderie mécanique.

A Cholet, la production est très active en ce qui concerne les *toiles*, elle s'est ralentie dans la fabrication des *mouchoirs* qui subit la concurrence très active de la région de Cambrai, alors que la consommation de ces articles s'e t notablement restreinte, par suite de la crise agricole. La situation des *tissus et filés de coton* est stationnaire. Les *blanchisseries de toiles* ont perfectionné leur organisation en vue d'obtenir le blanc des « toiles d'Irlande »

Il y a beaucoup de chômage depuis plusieurs mois chez les *tisserands à la main* et les prix de façon ont tendance à décroître.

En somme l'industrie choletoise souffre surtout du manque de débouchés provenant du manque d'argent du paysan, son principal acheteur.

Situation plutôt faible dans les autres industries de la région.

**Caen.** — Les *beurreries* de la région ont éprouvé dans ces derniers temps quelque difficulté à écouler leur production, mais, les prix s'étant relevés, leurs profits ne se sont pas trouvés réduits.

Une *papeterie* près d'Honfleur a arrêté sa fabrication.

La *tannerie* est dans une situation stationnaire. Les cuirs de la région ont quelque peine à lutter contre ceux de provenance étrangère, surtout pour les fournitures à l'État, en raison des nombreuses piqûres de taons qu'ils contiennent. Ces piqûres provoquent des inflammations qui, paraît-il, nuisent à la résistance du cuir.

L'*industrie linière* subit, dans cette région comme dans les autres, un malaise qui provient de la hausse exagérée de la matière première, non compensée par une hausse insuffisante des prix de vente des produits.

Les *filatures de coton* travaillent activement, mais les *tissages* ont beaucoup de difficulté à écouler leur production; il a fallu pendant plusieurs mois réduire la durée de la journée, faute de travail.

Dans l'*industrie linière* les prix sont très désavantageux.

La production est faible, il y a de fréquents chômages; les salaires tendent à décroître. La *draperie* paraît avoir repris une certaine activité depuis quelque temps.

L'industrie de la *dentelle à la main* tend à disparaître sous la concurrence de la dentelle mécanique imitation.

La fabrication de la *porcelaine* à Bayeux est florissante; à Noron, les conditions de la production sont moins bonnes, les bénéfices se restreignent et les salaires ouvriers sont à peine suffisants.

D'une manière générale, le prix des denrées a peu varié sauf pour la boisson, qui a diminué, mais toute l'industrie de la région manque de débouchés par suite de la mauvaise situation de l'agriculture.

**Alençon.** — Les fabriques de Flers et de la Ferté-Macé ont travaillé activement cet hiver; spécialement en ce qui concerne les *tissus* et industries connexes, la production a eu peine à fournir aux demandes des acheteurs. A Tinchebrai, la fabrication des *boutons* et des *peignes* a été assez active, mais l'exportation s'est ralentie.

Les prix diminuent légèrement; en *serrurerie* et en *quincaillerie* notamment, ils sont désavantageux. Les salaires ont plutôt tendance à décroître.

A Laigle les fabricants de *corsets* ont beaucoup de travail, mais sont obligés de consentir des prix insuffisants. Les salaires ne varient pas, il y a manque d'ouvriers. La *pointerie* a beaucoup de difficulté à écouler sa production.

# TABLEAU COMPARATIF DE LA PRODUCTION HOUILLÈRE ET MÉTALLURGIQUE DES PRINCIPAUX PAYS.

TABLEAU TIRÉ DU DERNIER VOLUME DE LA STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE POUR 1892. (MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.)

| PAYS. | HOUILLE et LIGNITE. | FONTE. | FER. | ACIER. | OR. | ARGENT. | CUIVRE. | PLOMB. | ZINC. | ÉTAIN. | AUTRES MÉTAUX. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | kilog. | kilog. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| France, 1892 | 26.178.700 | 2.057.000 | 829.000 | 683.000 | 210 | 103.247 | 2.200 | 8.800 | 20.600 | " | 2.073 |
| Algérie et colonies, 1892 | 80.000 | " | " | " | 1.778 | " | 450 | " | " | " | " |
| Grande-Bretagne et Irlande, 1892 | 184.700.000 | 6.817.000 | 1.954.000 | 3.347.000 | 141 | 17.578 | 79.600 | 45.000 | 22.500 | 11.690 | 2,6 |
| Empire d'Allemagne (Prusse, Saxe, Bavière et autres), 1892 | 92.545.000 | 4.351.000 | 1.367.000 | 2.723.000 | 3.859 | 489.350 | 24.800 | 104.800 | 140.200 | 684 | 3.154 |
| Luxembourg, 1892 | " | 587.000 | (avec l'acier.) | 33.000 | " | " | " | " | " | " | " |
| Hollande et les détroits, 1892 | " | " | " | " | " | " | " | " | " | 22.600 | " |
| Belgique, 1892 | 19.583.000 | 753.000 | 479.000 | 208.000 | " | 30.267 | " | 10.150 | 91.500 | " | " |
| Autriche-Hongrie, 1892 | 28.700.000 | 916.000 | 331.000 | 53.000 | 2.144 | 53.708 | 1.120 | 11.100 | 5 200 | 72 | 1.014,5 |
| Italie, 1892 | 296.000 | 13.000 | 124.000 | 57.000 | 330 | 43.000 | 6.000 | 22.000 | " | " | 640 |
| Russie, 1891 | 6.233.000 | 1.005.000 | 448.000 | 433.000 | 34.798 | 15.765 | 5.500 | 600 | 3.700 | 9 | 328,2 |
| Suède et Norvège, 1892 | 382.000 | 486.500 | 235.000 | 160.690 | 88 | 10.293 | 1.210 | 800 | " | " | 79,6 |
| Espagne, 1891 | 1.288.000 | 171.000 | 65.000 | 78.000 | " | 48.000 | 44.720 | 155.600 | 5.800 | " | 1.817 |
| Portugal, 1889 | 21.000 | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| Grèce, 1892 | " | " | " | " | " | " | " | 14.400 | " | " | " |
| États-Unis d'Amérique, 1892 | 155.871.000 | 9.269.000 | 4.085.000 | 4.841.000 | 49.654 | 1.804.377 | 152.000 | 198.000 | 75.600 | 65 | 1.595 |
| Chili, Mexique, Colombie, Venezuela, Bolivie, Brésil, République Argentine, Pérou, Amérique centrale, Guyane anglaise, 1892 | " | " | " | " | 14.981 | 2.032.246 | " | " | " | " | " |
| Canada, Terre-Neuve, 1891 | 3.117.000 | 22.000 | " | " | 1.587 | 12.922 | 4.800 | 267 | " | " | 2.187 |
| Australie, Tasmanie, Nouvelle-Zélande, 1891 | 5.127.000 | " | " | " | 50.835 | 24.496 | 8.200 | 1.100 | 430 | 3.200 | 0,4 |
| Possessions anglaises en Asie, 1891 | 2.366.000 | " | " | " | 4.600 | " | " | " | " | " | " |
| Possessions anglaises en Afrique et République Sud-Africaine, 1892 | 157.000 | " | 90 | " | 64.786 | " | " | " | " | " | " |
| Chine et Japon, 1890 | 2.608.000 | 16.000 | 5.000 | 1.200 | 8.748 | 52.929 | 18.000 | 770 | " | 47 | 3.280 |
| TOTAUX | 529.253.000 | 26.463.000 | 9.922.000 | 12.618.000 | 238.539<br>755,000,000f | 4.738.178<br>690,000,000f | 349.000 | 573.000 | 366.000 | 38.400 | 16.100 |

## VIe Congrès du Crédit populaire à Bordeaux.

Le *sixième Congrès du Crédit populaire* s'est tenu, à Bordeaux, du 30 avril au 4 mai, sous la présidence de M. Eugène Rostand, président du Centre fédératif du Crédit populaire, président du conseil de la Caisse d'épargne de Marseille. Il a été organisé par les efforts unis du *Centre fédératif* et de la *Société de propagation* du Crédit populaire.

Une cinquantaine de délégués assistaient à ses séances, parmi lesquels :

MM. Jules Many, secrétaire du Conseil supérieur du travail, délégué par le Ministre du commerce; Vassillière, professeur départemental d'agriculture dans la Gironde, délégué par le Ministre de l'agriculture; Carlo Contini, avocat à Milan, délégué par le gouvernement italien; le père Ludovic de Besse, de l'ordre des capucins, fondateur des Banques populaires d'Angers et de Paris, vice-président du Cercle fédératif; Ch. Rayneri, directeur de la Banque populaire de Menton, vice-président du Centre fédératif; M. de Loynes, professeur à la faculté de droit de Bordeaux; Éd. Benoit-Lévy, avocat, secrétaire général de la Société de propagation du Crédit populaire; etc...

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Congrès dans ses diverses séances :

### I

Le Congrès insiste spécialement sur la nécessité :

1° D'admettre dans les sociétés de crédit populaire, à côté des ouvriers, des petits industriels, des petits commerçants, toutes les personnes pouvant coopérer, par leurs capitaux, à consolider le crédit de la société et, par leur compétence, à en seconder l'administration;

2° De limiter le rayon d'action pour mieux contrôler les opérations;

3° D'avoir un règlement intérieur prévoyant les dangers les plus fréquents et établissant les moyens de les éviter;

4° D'exiger pour les avances l'indication des emplois auxquels elles seront affectées;

4° D'écarter les effets de consommation, sauf au profit de clients sérieux, offrant des garanties, et lorsqu'il s'agit de venir utilement en aide à des personnes honnêtes et momentanément gênées.

### II

Le Congrès confirme les vœux émis par les cinq congrès antérieurs, notamment :

1° L'admission de la clientèle ouvrière dans la mesure compatible avec la prospérité de l'institution;

2° La modération la plus grande possible du taux de l'intérêt des avances ou de l'escompte;

3° L'exclusion de tout esprit de lucre ou de spéculation :

En restreignant les dépenses d'administration, le nombre des actions possédées par chaque actionnaire et le nombre des voix délibératives par personne;

En interdisant tous apports et avantages spéciaux en faveur des fondateurs ou directeurs, sauf la participation du personnel aux bénéfices;

En restituant en fin d'exercice aux associés le bénéfice réalisé;

Surtout en limitant par les statuts le dividende à distribuer aux actionnaires.

### III

Le Congrès estime désirable que :

1° Les créateurs de sociétés de crédit populaire insèrent dans leurs statuts des dispositions

précises sur la mission des commissaires de surveillance et les chargent d'exercer un contrôle suivi sur leurs opérations ;

2° Dès que plusieurs sociétés de crédit populaire existeront dans une région, il conviendra comme en Allemagne et en Italie de former des unions régionales ou départementales qui nommeraient un inspecteur ou reviseur chargé de vérifier leurs écritures, en attendant que les sociétés s'entendent pour nommer un inspecteur central, qui pourrait être désigné par l'Union française du crédit populaire ;

3° Dès maintenant, les associations existantes publient dans les journaux locaux et dans le *Bulletin du crédit populaire* leur bilan mensuel et leurs comptes rendus annuels, sur des types aussi uniformes que possible, qui pourraient être établis par l'Union française du crédit populaire.

## IV

Le Congrès

Donne mandat à l'Union du crédit populaire en France de se mettre en rapport avec le Comité central des sociétés de consommation, la Chambre consultative des associations de production et les divers groupes représentant les syndicats agricoles, afin de réaliser l'entente entre la coopération de crédit et les autres associations coopératives ou syndicales;

Indique comme exemples de réalisation de cette entente : l'escompte par les banques populaires du papier des syndicats agricoles sur les sociétés de consommation; l'organisation de services d'épargne dans les sociétés coopératives ou syndicales; la création de carnets d'épargne pour les bonis, amenant graduellement à la formation de coopératives de crédit latérales — et autonomes — soit spécialisées aux sociétés ou aux syndicats, soit de préférence ouvertes et dont les services seront à la disposition des sociétés coopératives ou syndicales.

## V

Le Congrès

Émet le vœu que le Sénat et, à défaut, la Chambre nouvelle abordent le libre emploi facultatif et réglé par la loi d'une certaine quotité des dépôts, soit en ouvrant aux caisses d'épargne ordinaires le libre emploi décentralisé de ces dépôts, soit subsidiairement et, en attendant cette forme supérieure, par le moyen de caisses régionales recevant et employant dans une liberté réglée les dépôts des caisses de leur zone.

## VI

Le Congrès

Réitère ses protestations antérieures et constantes contre la constitution de toute banque centrale de crédit populaire urbain ou agricole par l'intervention de l'État, notamment au moyen d'une garantie d'intérêt;

Adjure le Parlement d'écarter le projet de loi préparé en ce sens;

Dit qu'une banque centrale de crédit populaire pourrait être la résultante naturelle d'un réseau de sociétés coopératives de crédit qui devront en être les fondatrices spontanées, sans faire aucun appel au concours financier du gouvernement.

## VII

Le Congrès

Émet le vœu que parallèlement aux diverses formes de la coopération, consommation, production, syndicats agricoles, les sociétés de secours mutuels se fassent les promotrices de sociétés de crédit populaire, urbain et agricole.

(*A suivre.*)

## Organisation des retraites des agents et des ouvriers de la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans.

Les moyens mis en œuvre par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour assurer des pensions de retraite à son personnel diffèrent suivant qu'il s'agit d'agents commissionnés ou non.

### I. — AGENTS COMMISSIONNÉS.

Les agents commissionnés comprennent tout le personnel, à l'exception des hommes d'équipe, des ouvriers des ateliers et des femmes gardes-barrières.

D'après ses statuts, la Compagnie doit opérer chaque année sur ses bénéfices un prélèvement qui varie avec les dividendes et qui est réparti entre les agents commissionnés proportionnellement à leur traitement. A une époque où ce prélèvement avait atteint jusqu'à 30 p. o/o du montant des appointements, on décida d'en affecter une partie à la constitution de pensions de retraite, et de faire un versement annuel égal au dixième du traitement, au nom de chaque employé, à capital provisoirement réservé (1), à la Caisse nationale des retraites. Comme, depuis un certain nombre d'années, la participation du personnel aux bénéfices est tombée à un chiffre inférieur à un dixième du montant des traitements, la Compagnie complète jusqu'à ce temps les versements à la Caisse nationale des retraites, mais seulement pour les agents ayant plus de cinq ans de services.

Dans le cas où les versements d'un agent à la Caisse des retraites atteignent le maximum fixé par la loi, la contribution de la Compagnie afférente à la constitution des retraites, ainsi que les arrérages des fonds déposés à cette caisse, sont versés au nom de l'employé à la Caisse d'épargne de Paris, à charge par elle de transformer en rentes sur l'État la somme qui dépasserait le maximum légal.

Lorsqu'un employé quitte le service de la Compagnie, pour quelque motif que ce soit, les livrets de la Caisse des retraites et de la Caisse d'épargne lui sont remis ; s'il meurt en service, la remise en est faite à ses héritiers.

En 1882 le versement annuel de 10 p. o/o du montant du traitement ne suffisant pas pour assurer aux agents réformés des pensions de retraite équivalentes à celles des agents d'autres réseaux, la Compagnie a tenu à améliorer cette situation sans cependant faire subir aucune retenue à ses employés.

L'ordre du jour n° 1414 du 15 février 1882 stipule que la rente viagère constituée par les versements effectués à la Caisse nationale est augmentée d'un supplément pour tout agent mis à la réforme et remplissant certaines conditions d'âge et de durée de service.

Ce supplément de rente alloué par la Compagnie est calculé de manière à ce que la pension totale atteigne les chiffres ci-après définis par l'article 4 de l'ordre du jour.

La pension de retraite de tout agent réunissant cinquante-cinq ans d'âge et vingt-

(1) Au moment de la mise à la réforme d'un agent, il est fait emploi de cette somme pour la constitution de la retraite, soit à capital réservé, soit à capital abandonné, dans les conditions exposées plus loin.

cinq ans de service au moment de sa mise à la réforme sera égale à la moitié du traitement fixe moyen qu'il aura touché dans les six dernières années.

Cette pension sera augmentée de 1/40e de ce traitement par année de service en plus de vingt-cinq.

Le maximum de la pension de retraite est fixé au trois quarts du traitement moyen des six dernières années.

Pour les agents qui, par suite d'infirmités précoces, seront réformés avant cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq ans de service, la pension de retraite sera réduite de 1/40e par année de service et de 1/80e par année d'âge en moins.

Aucun supplément de rente n'est accordé aux agents réformés avant cinquante ans d'âge et vingt ans de service.

Il convient enfin d'observer qu'il n'existe pas, à la Compagnie, de limite d'âge, et que les agents n'ont pas le droit de demander leur mise à la retraite. Il appartient au Directeur d'apprécier le moment où un agent doit être admis à la réforme et d'en faire la proposition au Conseil d'administration.

En ce qui concerne le calcul du montant de la rente produite par les versements opérés à la Caisse des retraites pour la vieillesse et à la Caisse d'épargne, on opère de la manière suivante.

Si l'agent est marié depuis plus de cinq ans au moment de sa mise à la réforme, le calcul peut être fait de deux façons différentes, à son choix : l'une, en considérant le capital versé comme réserve; l'autre, en le considérant comme abandonné au moment de la réforme.

Dans ce dernier cas, la pension *totale* de retraite est reversible pour moitié sur la tête de la veuve pendant sa vie entière, et, en cas de prédécès de la veuve, sur celle des enfants, jusqu'à leur dix-huitième année, chacun pour sa quote part.

Pour les agents célibataires, veufs, ou mariés depuis moins de cinq ans, le capital est, pour le calcul, obligatoirement considéré comme abandonné au moment de la réforme. La pension, y compris le supplément de rente, est reversible pour moitié et par portions égales sur la tête des enfants des veufs jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Les agents ayant plus de trente ans de service et cinquante-cinq ans d'âge peuvent au moment de leur mise à la réforme, faire convertir en une rente perpétuelle la rente supplémentaire que la Compagnie leur accorde.

Les veuves des agents décédés en activité et réunissant plus de cinquante ans d'âge et vingt ans de service reçoivent une pension égale à la moitié de celle que la Compagnie aurait servie aux maris s'ils avaient été réformés au moment de leur décès.

Pour calculer la rente à servir par la Compagnie, on suppose que la *moitié* du capital formé par les livrets de Caisse d'épargne et de Caisse de retraites constituée au mari dans les conditions indiquées précédemment, et qui, au décès, reviennent à la femme, est placée à capital aliéné et produit une rente viagère; la Compagnie verse la différence entre cette rente et le chiffre de la pension à laquelle a droit la veuve.

Les veuves dont le mariage ne serait pas de cinq ans au moins antérieur au décès de leur mari, et celles contre lesquelles la séparation de corps aurait été prononcée ne seront pas admises au bénéfice de ces compléments.

On a réuni dans le tableau ci-après les renseignements statistiques relatifs aux exercices 1888 à 1892.

| ANNÉES. | NOMBRE D'AGENTS retraités dans l'année. | ÂGE MOYEN au moment de la réforme. | MONTANT ANNUEL des traitements des agents commissionnés. | VERSEMENTS ANNUELS à la Caisse nationale. | ALLOCATIONS ANNUELLES pour faire le supplément de pension. | TOTAL DES DÉPENSES annuelles. | PROPORTION DES DÉPENSES faites en vue des retraites par rapport au total des traitements. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | francs. | fr. c. | francs. | fr. c. | p. o/o. |
| 1888. | 216 | 59 ans 3 mois. | 28.933.941 | 2.724.244 56 | 1.048.169 | 3.772.413 56 | 13.03 |
| 1889. | 214 | 58 ans 9 mois. | 29.069.511 | 2.725.641 05 | 1.041.743 | 3.757.384 05 | 12,95 |
| 1890. | 271 | 59 ans. | 29.234.395 | 2.714.294 28 | 1.291.111 | 4.005.405 28 | 13,70 |
| 1891. | 259 | 58 ans. | 29.540.479 | 2.705.118 86 | 1.236.820 | 3.941.938 86 | 13,34 |
| 1892. | 301 | 57 ans 10 mois. | 30.584.621 | 2.742.233 79 | 1.638.574 | 4.380.807 79 | 14,32 |
| | 252 | 58 ans 6 mois. | 29.460.529 | 2.720,306 (1) | 1.251.283 | 3.971.589 00 | 13,48 |

(1) La part de ces versements représentant la participation des agents dans les bénéfices s'est élevée en moyenne à 2,076,000 francs.

Le nombre des pensions en cours au 31 décembre était de 1,780, dont 1,036 au-dessous de 900 francs et 744 au-dessus de ce chiffre.

## II. — AGENTS NON COMMISSIONNÉS ET OUVRIERS.

La Compagnie a décidé en 1890 d'accorder aux agents non commissionnés ou ouvriers réformés après vingt-cinq ans de service et cinquante-cinq ans d'âge au moins, une pension variant de 350 à 400 francs.

Lorsque la réforme est prononcée avant cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq ans de service, la pension est réduite de 5 francs par année d'âge ou de service en moins.

L'agent réformé avant cinquante ans d'âge et vingt ans de service n'a pas droit à une pension.

Les pensions sont reversibles pour moitié sur la tête de la veuve pendant sa vie entière, et, en cas de prédécès de la veuve, sur celle des enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Afin d'augmenter le chiffre de ces pensions, la Compagnie s'engage à verser à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse une somme représentant 2 p. o/o du salaire de tout agent non commissionné ou ouvrier qui consent à effectuer un versement égal, pourvu toutefois qu'il ait cinq ans de service.

La somme fournie par la Compagnie et versée par elle à la caisse nationale est inscrite au nom de l'intéressé à titre de don volontaire incessible et insaisissable.

Les versements à la Caisse des retraites sont faits à la condition de constituer à l'agent à cinquante ans au moins une pension viagère soit à capital aliéné, soit à capital réservé, selon ses préférences. Cette pension vient s'ajouter àcelle qui lui est constituée par la Compagnie.

Il convient d'observer que l'agent peut suspendre ou arrêter ses versements.

On a calculé que si le versement de 4 p. o/o est fait pendant vingt à vingt-cinq ans, la pension en résultant s'élèvera en moyenne à 350 ou 400 francs, et que par suite les agents réformés à cinquante-cinq ans auront une retraite de 700 à 800 francs.

Le service des pensions pour les agents non commissionnés et ouvriers n'a commencé à fonctionner qu'en 1891.

Sur un effectif d'environ 8,000 agents, 4,600 ont subi en 1892 la retenue de 2 p. o/o.

La dépense totale résultant pour la Compagnie de l'ensemble de ces dispositions s'est élevée en 1892 à 463,366 fr. 14.

III. — PENSIONS VIAGÈRES AUX VICTIMES D'ACCIDENTS DE SERVICE.

D'après les règles rappelées ci-dessus, les agents commissionnés ayant moins de 60 ans d'âge et 20 ans de services n'ont droit à aucune pension en dehors de celle résultant de leurs versements à la Caisse nationale des retraites.

Le Conseil d'administration a décidé, en 1888, de modifier cette situation pour ceux de ses agents frappés d'incapacité absolue de travail à la suite d'accidents qui, sans engager au point de vue légal la responsabilité de la compagnie, *sont la conséquence de leurs fonctions.*

Ils ont droit, quels que soient leur âge et la durée de leurs services à une pension viagère égale à la moitié de leur traitement moyen dans les six dernières années, diminué de 1/40e par année de service au-dessous de 25 ans et de 1/80e par année d'âge au-dessous de cinquante-cinq ans, sans pouvoir, toutefois, être inférieure à 400 francs.

Si l'employé est marié au moment de l'accident la pension est, en cas de prédécès du mari, reversible pour moitié avec minimum de 300 francs sur la tête de la veuve ou sur celle des enfants mineurs jusqu'à leur dix-huitième année.

Les veuves et les enfants laissés par les victimes d'accidents ayant entraîné la mort sont assimilés pour la détermination des pensions aux veuves et enfants de ceux qui sont frappés d'incapacité absolue de travail.

Les pensions allouées aux veuves sont reversibles jusqu'à l'âge de dix-huit ans sur la tête des enfants orphelins issus du mariage avec l'agent tué ou réformé.

Les mêmes mesures sont appliquées aux employés non commissionnés et aux ouvriers; dans ce cas, la pension viagère est de 400 francs, quels que soient l'âge et la durée de service.

## PROFESSIONS DES ÉTRANGERS EN FRANCE.

L'Office du Travail a publié dernière t une statistique détaillée des étrangers habitant la France. Les cadres de cette nouvelle statistique comportent 57 rubriques de métiers ou professions, réparties elles-mêmes en 8 groupes fondamentaux; ils ont, en outre, été dressés de manière à permettre de calculer, pour chacune des professions spécifiées, le nombre de patrons, d'ouvriers, d'employés de nationalité étrangère, ainsi que de domestiques et de personnes n'exerçant aucune profession. Il est intéressant de comparer ces données avec celles que fournit pour la population française la statistique professionnelle tirée du dénombrement de 1891 et dont la publication sera faite incessamment

Rappelons d'abord que le recensement de 1891 a accusé un chiffre approximatif de 1.130.000 étrangers habitant la France, au lieu de 1.125.000 en 1886 et 1.000.000 en 1881, et que le classement fait suivant l'âge et le sexe a donné environ 600.000 hommes, dont 350,000 de 20 à 60 ans, et 530.000 femmes, dont 300.000 de 20 à 60 ans.

Les dix départements qui, en 1891, contiennent le plus d'étrangers, en nombre absolu, sont: Nord, 296.000; Seine, 219.000; Bouches-du-Rhône, 92.500; Alpes-Maritimes, 65.000; Ardennes, 33.000; Meurthe-et-Moselle, 30.000; Var, 27.500; Pas-de-Calais, 24.500; Basses-Pyrénées, 20.000; Seine-et-Oise, 20.000. Le Nord

et la Seine comprennent ensemble près de moitié (45 p. 100) des étrangers habitant la France. Les dix départements cités, situés, sauf le groupe Seine et Seine-et-Oise, près des frontières Nord, Est et Midi, en contiennent à peu près les 3/4.

Les dix départements où l'on trouve le plus grand nombre d'étrangers pour 1.000 habitants sont: Alpes-Maritimes, 250; Nord, 170; Bouches-du-Rhône, 145; Ardennes, 100; Var, 95; (*territoire de Belfort, 73*); Seine, 70; Meurthe-et-Moselle, 67; Corse, 60; Pyrénées-Orientales, 48, et Basses-Pyrénées, 47.

Les individus exerçant effectivement une profession, ou la population étrangère dite *active* de chaque profession, sont dénombrés dans le tableau ci-dessous :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Agriculture..... | 26.889 patrons | 1.173 employés | 70.672 ouvriers. |
| Industrie..... | 26.220 ——— | 10.491 ——— | 222.520 ———. |
| Transports..... | 1.762 ——— | 2.583 ——— | 11.047 ———. |
| Commerce..... | 35.574 ——— | 21.414 ——— | 30.349 ———. |
| Professions libérales. | 15.618 } classés | } classés | } classés |
| Rentiers..... | 24.198 } comme | 3.706 } comme | 4.629 } comme |
| Fonctions publiques. | 1.083 } patrons | } employés | } ouvriers. |
| TOTAUX..... | 131.354 | 39.377 | 339.217 |

Pour compléter la signification des chiffres ci-dessus, il convient de mettre en regard de la population *active* la population *inactive*, membres de la famille, domestiques qui sont à la charge des individus exerçant les diverses professions et formant avec eux la population de chaque groupe professionnel.

| GROUPES PROFESSIONNELS. | POPULATION ACTIVE (patrons, ouvriers, employés). | POPULATION INACTIVE (membres de la famille, domestiques). | POPULATION TOTALE. |
|---|---|---|---|
| Agriculture ..... | 98.744 | 137.335 | 236.079 |
| Industrie ..... | 259.231 | 251.146 | 510.377 |
| Transports ..... | 15.392 | 18.862 | 34,254 |
| Commerce ..... | 87.337 | 88.350 | 175.687 |
| Professions libérales ..... | 20.076 | 18.019 | 38.095 |
| Vivant de leurs revenus et divers ..... | 29,168 | 40.436 | 69.604 |
| Profession inconnue..... | " | " | 66.115 |
| TOTAUX ..... | 509.948 | 554.148 | 1,130,211 |

Il n'y a guère que dans les professions agricoles, et parmi les étrangers vivant de leurs revenus ou chargés de fonctions publiques, que le nombre des personnes dites inactives soit supérieur à celui des personnes exerçant une profession. Dans l'industrie et dans le commerce notamment, chaque étranger exerçant une profession n'a à sa charge, en général, qu'une seule personne. Dans l'ensemble de la population française, la partie inactive est supérieure d'environ 50 p. o/o à la partie active.

Il est intéressant de comparer l'importance respective de chacun des groupes professionnels, dans la population étrangère *générale*, et de mettre en regard les mêmes chiffres proportionnels pour la population générale de la France.

La proportion des individus vivant de l'agriculture est deux fois plus faible, et celle des individus vivant de l'industrie, deux fois plus forte chez les étrangers vivant en France, que dans l'ensemble de la population : la plus gra de partie des étrangers sont d'ailleurs fixés à proximité des frontières, régions en général indus-

trielles, et dans les grandes villes, tandis que les campagnes du Centre et de l'Ouest ne comptent pour ainsi dire pas d'étrangers.

L'on remarquera que la proportion des étrangers exerçant des professions libérales ou vivant de leurs revenus est la même que dans l'ensemble de la population de la France.

| GROUPES PROFESSIONNELS. | PROPORTION DES ÉTRANGERS classés dans chaque groupe, par rapport à la population étrangère totale. | PROPORTION DES INDIVIDUS français ou étrangers classés dans chaque groupe par rapport à l'ensemble de la population de la France. | POUR 100 INDIVIDUS, tant français qu'étrangers, de chaque groupe, combien d'étrangers? |
|---|---|---|---|
| | p. 100. | p. 100. | |
| Agriculture | 22 | 47 | 1,5 |
| Industrie | 48 | 26 | 5,5 |
| Transports | 3,2 | 2,8 | 3,4 |
| Commerce | 16,5 | 11,5 | 4,3 |
| Professions libérales | 3,6 | 3 | 3,6 |
| Vivant de leurs revenus | 6,2 | 6,2 | 3,0 |
| Rapport du nombre total des étrangers au nombre total des habitants | | | 3,0 |

Sur 236,000 étrangers du *groupe de l'agriculture*, 95,000 environ, soit plus de 40 p. 100, habitent le département du Nord, et y forment près du quart de la population agricole; mais la population étrangère de ce département est, d'une façon absolue, si considérable, qu'il ne figure pas parmi ceux qui comptent le plus d'agriculteurs pour 100 étrangers. Voici comment se classent les départements aux divers points de vue que l'on peut envisager:

| LES 10 DÉPARTEMENTS QUI CONTIENNENT le plus grand nombre absolu d'étrangers vivant de l'agriculture. | | | LES 10 DÉPARTEMENTS QUI CONTIENNENT DANS L'ENSEMBLE de leur population agricole la plus forte proportion d'étrangers. | | | LES DÉPARTEMENTS DONT LA POPULATION ÉTRANGÈRE est surtout composée d'individus du groupe *Agriculture*. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe agriculture. | Pour 100 étrangers du groupe agriculture habitant la France, combien dans chaque département? | NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe agriculture. | Pour 100 personnes vivant de l'agriculture dans le département, combien d'étrangers? | NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe agriculture. | Pour 100 étrangers du département, combien du groupe agriculture? |
| Nord | 95.373 | 40 | Nord | 95.373 | 24,0 | Aude | 6.528 | 79 |
| Corse | 9.162 | 3,9 | Alpes-Maritimes | 7.273 | 8,3 | Pyrénées-Orient. | 6.459 | 63,6 |
| Var | 9.087 | 3,9 | Var | 9.087 | 7,9 | Gers | 4.141 | 63,5 |
| Basses-Pyrénées | 8.777 | 3,7 | Ardennes | 7.278 | 7,7 | Hautes-Pyrénées | 1.800 | 56,7 |
| Ardennes | 7.278 | 3,1 | Corse | 9.162 | 6,4 | Landes | 285 | 54,4 |
| Alpes-Maritimes | 7.273 | 3,1 | Pyrénées-Orient. | 6.459 | 5,5 | Seine-et-Marne | 4.959 | 53,8 |
| Oise | 6.787 | 2,9 | Bouches-du-Rh. | 6.453 | 5,1 | Lot-et-Garonne | 3.577 | 53 |
| Aude | 6.528 | 2,8 | Oise | 6.787 | 4,7 | Corse | 9.162 | 52 |
| Pyrénées-Orient. | 6.459 | 2,7 | (Ter. de Belfort) | 1.011 | 4,6 | Hérault | 5.438 | 48,3 |
| Bouches-du-Rh. | 6.453 | 2,7 | Basses-Pyrénées | 8.777 | 3,7 | Basses-Pyrénées | 8.777 | 44,4 |
| Autres départ. | 72.902 | 32 | Seine-et-Marne | 4.959 | 3,3 | Eure | 1.249 | 44,4 |

Les étrangers vivant de l'agriculture se trouvent répartis principalement dans deux régions : 1° le triangle entre Paris et la frontière du Nord (*Belges*); 2° la côte de la Méditerranée et les régions voisines des passages des Pyrénées (*Italiens* et *Espagnols*). C'est aux extrémités de la chaîne pyrénéenne et dans la vallée de la Garonne que la population étrangère, composée surtout d'Espagnols, est plus exclusivement agricole.

Sur 510,000 individus formant la population étrangère totale, active ou inactive, du groupe *Industrie*, 46 p. 100, c'est-à-dire près de moitié habitent les départements du Nord et de la Seine. C'est le long des frontières du Nord (*Belges, Luxembourgeois*) et de l'Est (*Allemands, Suisses, Italiens*) et à Paris que se trouve la grosse partie de la population industrielle étrangère. Dans certains départements de la frontière des Alpes, la population étrangère (Italiens) arrive à former 40 et 50 p. 100 de la population industrielle totale. C'est, sauf le Pas-de-Calais (mineurs belges), dans les régions de l'Est (Vosges à Savoie) que la population d'origine étrangère est plus spécialement industrielle dans son ensemble.

Voici comment se classent les départements aux divers point de vue que l'on peut envisager :

| LES 10 DÉPARTEMENTS QUI CONTIENNENT le plus grand nombre absolu d'étrangers vivant de l'industrie. | | | LES 10 DÉPARTEMENTS QUI CONTIENNENT DANS L'ENSEMBLE de leur population industrielle la plus forte proportion d'étrangers. | | | LES DÉPARTEMENTS DONT LA POPULATION ÉTRANGÈRE est surtout composée d'individus du groupe *Industrie*. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe industrie. | Pour 100 étrangers du groupe industrie habitant la France, combien dans chaque département? | NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe industrie. | Pour 100 personnes vivant de l'industrie dans le département, combien d'étrangers? | NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe industrie. | Pour 100 étrangers du département, combien du groupe industrie? |
| Nord..... | 134.712 | 26,5 | Basses-Alpes... | 1.648 | 55 | Loire..... | 2.787 | 81 |
| Seine..... | 100.661 | 19,6 | Alpes-Maritimes. | 22.738 | 40 | Pas-de-Calais... | 18.179 | 79 |
| Bouches-du-Rh.. | 41.276 | 8 | Var..... | 11.923 | 31,5 | Isère..... | 6.662 | 78 |
| Alpes-Maritimes. | 22.738 | 4,5 | Bouches-du-Rh.. | 41.276 | 24 | Ardèche..... | 277 | 71 |
| Ardennes..... | 20.390 | 3,9 | Savoie..... | 5.911 | 24 | Haute-Loire.... | 231 | 70 |
| Pas-de-Calais... | 18.179 | 3,5 | Corse..... | 4.920 | 21 | Doubs..... | 9.267 | 66 |
| Meurthe-et-Mos. | 17.403 | 3,4 | Nord..... | 134.712 | 17,4 | (Terr. de Belfort) | 4.043 | 65,5 |
| Var..... | 11·923 | 2,5 | Hautes-Alpes... | 1.566 | 17 | Vosges..... | 4·986 | 65 |
| Rhône..... | 11.557 | 2,3 | Ardennes..... | 20.390 | 14,2 | Saône-et-Loire.. | 1.132 | 64,5 |
| Doubs..... | 9.267 | 1,8 | (Terr. de Belfort) | 4.033 | 12,5 | Jura..... | 2.174 | 64 |
| Autres départ[ts].. | 122.231 | 24 | Meurthe-et-Mos. | 17.403 | 11 | Haute-Saône... | 1.912 | 64 |
| | | | | | | Rhône..... | 11·557 | 63,7 |
| | | | | | | Savoie..... | 5.911 | 62,5 |

Sur 175,000 individus formant la population étrangère totale, active et inactive, du groupe *Commerce* 1/4 habitent la Seine, 2/3 p. 0/0 la Seine, le Nord et les Bouches-du-Rhône, 3/4 ces trois départements et les Alpes-Maritimes; dans les Bouches-du-Rhône elle forme 1/4 de la population totale vivant du commerce. Le reste de la population commerciale étrangère est assez disséminé : départements voisins de l'Allemagne et du Luxembourg, ports de mer, commerce des vins de Champagne, etc.

y est ordinairement plus considérable que dans l'agriculture; le tableau suivant en fait foi[1] :

| | PROPORTION DES ÉTRANGERS sur 100 ouvriers. | PROPORTION DES ÉTRANGÈRES sur 100 ouvrières. |
|---|---|---|
| Industries textiles (fils et tissus, passementerie, broderie, cordes, etc.) | 5,5 p. o/o | 4,3 p. o/o |
| Industries extractives (mines, carrières, salines) | 13,4 | 6,6 |
| Industries métallurgiques (production des métaux) | 12,9 | 3,6 |
| Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forgerons, couteliers, etc.) | 8,3 | 3,3 |
| Industrie du cuir (non compris vêtements et reliure) | 4,5 | 2,3 |
| Industrie du bois (construction des navires, wagons, voitures, etc., tourneurs, coffretiers, tonneliers, boisseliers, vanniers, etc.) | 5,0 | 4,8 |
| Industries céramiques (verres, porcelaines, briques, faïences, etc.) | 9,6 | 5,4 |
| Produits chimiques et analogues | 22,0 | 9,6 |
| Industrie de l'éclairage | 11.7 | 6,1 |
| Industrie du bâtiment | 9,2 | 3,5 |
| Industrie de l'ameublement | 8,2 | 3,6 |
| Industrie de l'habillement et de la toilette | 10,6 | 5,1 |
| Industries de l'alimentation | 10,1 | 3,8 |
| Industries relatives aux sciences, lettres, arts (papetiers, imprimeurs, relieurs) | 5,0 | 4,4 |
| Industries dites de luxe (horlogers, bijoutiers, fabricants d'objets d'art, etc.) | 7,1 | 6,0 |
| Industries des transports | 5,2 | 2,0 |

Dans l'ensemble des industries, la proportion des femmes étrangères est deux fois plus faible que celle des hommes.

Voyons maintenant l'importance de la *main-d'œuvre* dans le groupe même de population étrangère.

Sur 100 étrangers, d'une manière générale, l'on compte 32 ouvriers, mais si l'on recherche la valeur de cette proportion dans chacun des départements, l'on constate de très fortes différences de région à région.

C'est dans les départements agricoles de l'Ouest et dans les départements du Centre où d'ailleurs l'élément étranger est peu important, que l'on trouve le moins d'ouvriers dans la population étrangère : en Bretagne, dans la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Dordogne, le Lot, la Lozère, les Landes, l'on compte seulement de 6 à 10 ouvriers sur 100 étrangers.

Au contraire, la proportion dépasse 30 p. 100 dans toute la région nord-est, sud-est et dans les provinces du Midi, c'est-à-dire dans les régions à forte population étrangère; elle dépasse 40 p. 100 dans les départements de l'Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube, du Jura, de la Loire, de l'Isère, du Var et de l'Aude. L'on voit d'après cette répartition que les ouvriers étrangers ne s'éloignent en général pas beaucoup des frontières.

**Conseil supérieur du travail.** — La Commission permanente a continué l'examen de propositions relatives à la constitution de conseils du travail.

[1] Nous prenons forcément la classification qui a été usitée pour le dénombrement; certains groupes sont mal définis, ainsi, *industries de l'éclairage* tient à produits chimiques (gaz, bougie) et à bâtiment (distribution de l'éclairage).

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

Le Sénat a adopté *en première lecture* le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes et la proposition de loi relative au crédit populaire et agricole. (Voir État des travaux législatifs).

Le Sénat a adopté, *après déclaration d'urgence*, la proposition de loi relative aux règlements d'ateliers, réduite à des dispositions relatives au payement des salaires : payement en monnaie, interdiction de payement chez les débitants, payement deux fois par mois, limitation du taux des amendes au quart du salaire journalier, etc. (Voir État des travaux législatifs.)

# ÉTRANGER.

## LES CONDITIONS DU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

### BELGIQUE.

**Clauses relatives au minimum de salaires insérées, à titre d'essai, dans les cahiers des charges des travaux communaux, provinciaux, etc.**

DÉCISION DU 14 JUILLET 1893 DU CONSEIL PROVINCIAL DE LA FLANDRE ORIENTALE.

« ART. 1. La députation permanente est autorisée à insérer, *à titre d'essai*, dans les cahiers des charges des adjudications de la province, une clause obligeant l'entrepreneur à payer à ses ouvriers le salaire communément admis dans la région pour le travail auquel ces ouvriers sont employés.

« ART. 2. Le taux de ce salaire sera constaté par la Députation permanente, après avoir pris l'avis des Conseils de l'industrie et du travail.

« Cette résolution n'est applicable qu'aux ouvriers employés dans les circonscriptions des Conseils de l'industrie et du travail et aux industries représentées au sein de ces Conseils.

« ART. 3. La Députation permanente est munie de tous les pouvoirs nécessaires pour vérifier et assurer la loyale exécution des clauses des cahiers des charges.

« ART. 4. Un rapport annuel sera présenté par la Députation permanente au Conseil provincial sur les résultats pour les ouvriers et les patrons et les conséquences pour la province de l'essai autorisé par l'article 1er.

DÉCISION DU 29 JUILLET 1893 DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT.

« En conséquence, votre 2e section vous propose de charger la Députation permanente d'inscrire, dans les cahiers des charges à publier pour les travaux et fournitures de la province, une clause stipulant un salaire minimum considéré comme la limite extrême inférieure à accorder aux ouvriers par les soumissionnaires.

« Transactionnellement, l'administration pourrait tolérer l'emploi d'ouvriers débiles au taux auquel ils sont payés tout le long de l'année par leur patron.

« Le minimum de salaire sera différentiel pour les travaux à exécuter pour la ville et la campagne.

Voici comment se classent les départements au point de vue de leur population commerciale étrangère :

| LES 10 DÉPARTEMENTS QUI CONTIENNENT le plus grand nombre absolu d'étrangers vivant du commerce. | | | LES 10 DÉPARTEMENTS QUI CONTIENNENT DANS L'ENSEMBLE de leur population commerciale la plus forte proportion d'étrangers. | | | LES DÉPARTEMENTS DONT LA POPULATION ÉTRANGÈRE est surtout composée d'individus du groupe *Commerce*. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe commerce. | Pour 100 étrangers du groupe commerce habitant la France, combien dans chaque département ? | NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe commerce. | Pour 100 personnes vivant du commerce dans le département, combien d'étrangers ? | NOMS des DÉPARTEMENTS. | Nombre absolu d'étrangers du groupe commerce. | Pour 100 étrangers du département, combien du groupe commerce ? |
| Seine..... | 44,922 | 25,5 | Bouches-du-Rhᵉ. | 33.975 | 23,5 | Ain..... | 244 | 51 |
| Nord..... | 36.882 | 21 | Nord ..... | 36.882 | 13 | Bouches-du-Rh. | 33.975 | 36,8 |
| Bouches-du-Rhᵉ. | 33.975 | 19,4 | Ardennes..... | 2.802 | 9,5 | Charente ..... | 334 | 36,6 |
| Alpes-Maritimes | 14.238 | 8 | Meurthe-et-Mos. | 3.409 | 7 | Landes..... | 139 | 26,9 |
| Rhône..... | 4,285 | 2,5 | Seine..... | 44.922 | 6,5 | Seine-Inférieure. | 2.161 | 25 |
| Meurthe-et-Mos. | 3.409 | 2 | (Ter. de Belfort) | 363 | 6 | Tarn-et-Garonne | 197 | 24,5 |
| Ardennes..... | 2.802 | 1,6 | Corse..... | 1.430 | 5,8 | Rhône ..... | 4.285 | 23,7 |
| Gironde..... | 2.138 | 1,2 | Gers..... | 709 | 5,8 | Haute-Vienne .. | 127 | 23 |
| Seine-Inférieure. | 2.161 | 1,2 | Marne ..... | 2.096 | 5 | Alpes-Maritimes. | 14.238 | 21,8 |
| Seine-et-Oise... | 2.144 | 1,2 | Pyrénées (Bᵉˢ-) | 1.834 | 5 | Sarthe..... | 128 | 21 |
| Autres départ... | 28.731 | 16 | Pyrénées – Or... | 1.043 | 4,5 | Seine..... | 44.922 | 20,5 |
| | | | | | | Gironde..... | 2.138 | 19,8 |

Reprenons maintenant le classement par conditions de la population active : *patrons, employés, ouvriers.*

Les patrons sont-ils plus ou moins nombreux, en général, dans les groupes professionnels d'étrangers que dans les groupes correspondants de la population générale de la France? Le tableau ci-dessous répond à la question :

| GROUPES PROFESSIONNELS. | DANS CHAQUE GROUPE PROFESSIONNEL, QUEL EST LE NOMBRE DES PATRONS ? | | | |
|---|---|---|---|---|
| | pour 100 étrangers du groupe | | pour 100 individus du groupe tant français qu'étrangers | |
| | dans la population active. | dans la population totale. | dans la population active. | dans la population totale. |
| Agriculture..... | 27 | 11 1/2 | 55 | 21 |
| Industrie..... | 10 | 5 | 22 | 10 1/2 |
| Transports..... | 11 1/2 | 5 | 14 | 5 |
| Commerce..... | 41 | 20 | 50 | 22 |
| Professions libérales..... | 78 | 41 | 80 | 37 |
| Etc. ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

On voit que le nombre des patrons est proportionnellement deux fois plus élevé dans la population agricole et industrielle générale de la France que dans les mêmes groupes de la population étrangère; dans le commerce, la proportion des patrons est aussi un peu plus faible parmi les étrangers que parmi les Français.

La proportion des patrons, dans la population étrangère, varie beaucoup suivant

les régions du territoire : elle est très faible dans les départements du Nord et de l'Est et devient très forte dans certains départements du Centre où justement le nombre absolu des étrangers est faible.

On peut, pour mieux fixer les idées, comparer dans divers groupes le nombre des patrons étrangers à celui des patrons tant français qu'étrangers ; le rapport serait égal à 3 p. 100 dans chaque groupe si la population étrangère et la population gése répartissaient de même entre les différentes professions et conditions ; l'écart entre ce chiffre moyen normal et le chiffre réel est caractéristique pour chaque profession.

Parmi les industries qui comptent le plus de patrons étrangers, il y a lieu de citer notamment celles dites de luxe (horlogers, bijoutiers, fabricants d'objets d'art, etc.), dans lesquelles leur proportion dépasse 5 p. 100, les industries extractives (4 p. 100), les industries métallurgiques (4,6 p. 100), les industries relatives aux sciences, lettres et arts (imprimeurs, papetiers, relieurs, etc., 4,5 p. 100), les fabricants de produits chimiques (4,3 p. 100).

Celles, au contraire, qui comptent une faible proportion de patrons étrangers sont les industries textiles (fils et tissus) [1 p. 100], celles de l'éclairage (1,3 p. 100), celles du bois, comprenant la construction des navires, wagons, voitures, etc., (1,5 p. 100). Dans le commerce, la proportion des étrangers parmi les patrons est de 4 p. 100 en général.

C'est dans les professions dites libérales que les différences sont le plus sensibles entre Français et étrangers. Laissant de côté la catégorie des fonctionnaires ou assimilables — comme le clergé catholique, les magistrats, les officiers ministériels avocats, notaires, avoués, huissiers, et les professeurs et instituteurs de l'Université — parmi lesquels la présence d'étrangers est l'exception, l'on trouve que la proportion des patrons étrangers est beaucoup plus forte que dans l'ensemble de la population.

C'est ainsi, pour ne citer que ces quelques chiffres, que la proportion des étrangers, parmi les ministres des cultes autres que catholiques, est de 14 p. 100 ; parmi les professeurs privés, de 12 p. 100 ; parmi les artistes (musiciens, sculpteurs, peintres, graveurs, etc.), de 15 p. 100 pour les hommes et 25 p. 100 pour les femmes.

Des différences non moins grandes sont constatées de profession à profession pour les employés étrangers.

Le nombre des employés étrangers recensés en France a été de 39.379, parmi lesquels 10.000 environ sont au service d'établissements industriels et 21.400 au service de maisons de commerce. Sur 100 employés de commerce, il y a, en moyenne, 12 étrangers.

Le recensement a accusé un nombre de 339.283 ouvriers étrangers de toutes nationalités, dont 262,391 du sexe masculin et 76.892 du sexe féminin. Il y a donc parmi les ouvriers étrangers trois fois plus d'hommes que de femmes.

Sur ces 339.283 ouvriers, 57.241 avaient moins de 20 ans, 259,875 avaient de 20 à 60 ans et 22.167 comptaient plus de 60 ans d'âge. Ces trois groupes représentent respectivement 17,77 et 6 centièmes de l'ensemble de la population ouvrière active de nationalité étrangère.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les industries qui emploient le plus d'ouvriers étrangers habitant la France.

L'agriculture, pour sa part, en compte plus de 70.000, soit 2,4 pour 100 ouvriers agricoles, un peu moins que la proportion normale de 3 p. 100, précédemment définie ; mais la main-d'œuvre étrangère belge, italienne, espagnole a une importance plus considérable au moment des moissons par suite des immigrations temporaires.

Quant aux diverses professions industrielles, la proportion des ouvriers étrangers

y est ordinairement plus considérable que dans l'agriculture; le tableau suivant en fait foi [1] :

| | PROPORTION DES ÉTRANGERS sur 100 ouvriers. | PROPORTION DES ÉTRANGÈRES sur 100 ouvrières. |
|---|---|---|
| Industries textiles (fils et tissus, passementerie, broderie, cordes, etc.) | 5,5 p. o/o | 4,3 p. o/o |
| Industries extractives (mines, carrières, salines) | 13,4 | 6,6 |
| Industries métallurgiques (production des métaux) | 12,9 | 3,6 |
| Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forgerons, couteliers, etc.) | 8,3 | 3,3 |
| Industrie du cuir (non compris vêtements et reliure) | 4,5 | 2,3 |
| Industrie du bois (construction des navires, wagons, voitures, etc., tourneurs, coffretiers, tonneliers, boisseliers, vanniers, etc.) | 5,0 | 4,8 |
| Industries céramiques (verres, porcelaines, briques, faïences, etc.) | 9,6 | 5,4 |
| Produits chimiques et analogues | 22,0 | 9,6 |
| Industrie de l'éclairage | 11,7 | 6,1 |
| Industrie du bâtiment | 9,2 | 3,5 |
| Industrie de l'ameublement | 8,2 | 3,6 |
| Industrie de l'habillement et de la toilette | 10,6 | 5,1 |
| Industries de l'alimentation | 10,1 | 3,8 |
| Industries relatives aux sciences, lettres, arts (papetiers, imprimeurs, relieurs) | 5,0 | 4,4 |
| Industries dites de luxe (horlogers, bijoutiers, fabricants d'objets d'art, etc.) | 7,1 | 6,0 |
| Industries des transports | 5,2 | 2,0 |

Dans l'ensemble des industries, la proportion des femmes étrangères est deux fois plus faible que celle des hommes.

Voyons maintenant l'importance de la *main-d'œuvre* dans le groupe même de population étrangère.

Sur 100 étrangers, d'une manière générale, l'on compte 32 ouvriers, mais si l'on recherche la valeur de cette proportion dans chacun des départements, l'on constate de très fortes différences de région à région.

C'est dans les départements agricoles de l'Ouest et dans les départements du Centre où d'ailleurs l'élément étranger est peu important, que l'on trouve le moins d'ouvriers dans la population étrangère : en Bretagne, dans la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Dordogne, le Lot, la Lozère, les Landes, l'on compte seulement de 6 à 10 ouvriers sur 100 étrangers.

Au contraire, la proportion dépasse 30 p. 100 dans toute la région nord-est, sud-est et dans les provinces du Midi, c'est-à-dire dans les régions à forte population étrangère; elle dépasse 40 p. 100 dans les départements de l'Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube, du Jura, de la Loire, de l'Isère, du Var et de l'Aude. L'on voit d'après cette répartition que les ouvriers étrangers ne s'éloignent en général pas beaucoup des frontières.

**Conseil supérieur du travail.** — La Commission permanente a continué l'examen de propositions relatives à la constitution de conseils du travail.

[1] Nous prenons forcément la classification qui a été usitée pour le dénombrement; certains groupes sont mal définis, ainsi, *industries de l'éclairage* tient à produits chimiques (gaz, bougie) et à bâtiment (distribution de l'éclairage).

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

Le Sénat a adopté *en première lecture* le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes et la proposition de loi relative au crédit populaire et agricole. (Voir État des travaux législatifs).

Le Sénat a adopté, *après déclaration d'urgence*, la proposition de loi relative aux règlements d'ateliers, réduite à des dispositions relatives au payement des salaires : payement en monnaie, interdiction de payement chez les débitants, payement deux fois par mois, limitation du taux des amendes au quart du salaire journalier, etc. (Voir État des travaux législatifs.)

# ÉTRANGER.

## LES CONDITIONS DU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

### BELGIQUE.

**Clauses relatives au minimum de salaires insérées, à titre d'essai, dans les cahiers des charges des travaux communaux, provinciaux, etc.**

DÉCISION DU 14 JUILLET 1893 DU CONSEIL PROVINCIAL DE LA FLANDRE ORIENTALE.

« ART. 1. La députation permanente est autorisée à insérer, *à titre d'essai*, dans les cahiers des charges des adjudications de la province, une clause obligeant l'entrepreneur à payer à ses ouvriers le salaire communément admis dans la région pour le travail auquel ces ouvriers sont employés.

« ART. 2. Le taux de ce salaire sera constaté par la Députation permanente, après avoir pris l'avis des Conseils de l'industrie et du travail.

« Cette résolution n'est applicable qu'aux ouvriers employés dans les circonscriptions des Conseils de l'industrie et du travail et aux industries représentées au sein de ces Conseils.

« ART. 3. La Députation permanente est munie de tous les pouvoirs nécessaires pour vérifier et assurer la loyale exécution des clauses des cahiers des charges.

« ART. 4. Un rapport annuel sera présenté par la Députation permanente au Conseil provincial sur les résultats pour les ouvriers et les patrons et les conséquences pour la province de l'essai autorisé par l'article 1er.

DÉCISION DU 29 JUILLET 1893 DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT.

« En conséquence, votre 2e section vous propose de charger la Députation permanente d'inscrire, dans les cahiers des charges à publier pour les travaux et fournitures de la province, une clause stipulant un salaire minimum considéré comme la limite extrême inférieure à accorder aux ouvriers par les soumissionnaires.

« Transactionnellement, l'administration pourrait tolérer l'emploi d'ouvriers débiles au taux auquel ils sont payés tout le long de l'année par leur patron.

« Le minimum de salaire sera différentiel pour les travaux à exécuter pour la ville et la campagne.

« Les fonctionnaires de la province attachés aux services techniques seront chargés, à chaque entreprise, de fournir aux administrations publiques les renseignements nécessaires pour établir le minimum de salaire, en tenant compte des circonstances de temps et de lieu.

« Le cahier des charges devra interdire à l'entrepreneur d'éluder le minimum de salaire par un procédé quelconque, soit en traitant à forfait avec des sous-entrepreneurs, contremaîtres, ouvriers ou manœuvres pour tel ou tel travail déterminé.

« Elle inscrira au cahier des charges tels moyens d'investigation et de sanction qu'elle jugera nécessaires. »

Ville de Bruxelles. — Le cahier des charges dans lequel la ville de Bruxelles compte insérer semblable clause de salaire minimum, à titre d'essai, pour les travaux de menuiserie, n'est pas encore arrêté définitivement. Voici la rédaction projetée : « L'entrepreneur est tenu de payer à ses ouvriers un salaire minimum de 40 centimes par heure. L'entrepreneur devra permettre aux agents de l'administration de s'assurer, soit en consultant les livres, soit en interrogeant les ouvriers, que cette disposition est respectée. Un écriteau reproduisant cette clause du contrat sera placé dans les ateliers de l'entrepreneur. »

L'administration communale de Bruxelles ajoute qu'il est possible que cette rédaction doive être modifiée lorsque le cahier des charges sera discuté.

Commune de Saint-Josse-Ten-Noode. — *Travaux de pavage.* — (*Cahier des charges approuvé le 9 mai 1892.*) — L'adjudication portait sur la période 1er juillet 1892-30 juin 1894 :

« Art. 56. L'entrepreneur sera tenu de payer un salaire minimum de 40 centimes l'heure aux ouvriers et de 25 centimes l'heure aux aides ou manœuvres.

« En cas de manquement à l'article 56, sans préjudice à la résiliation du contrat, avec dommages-intérêts, qui pourra être provoquée conformément à l'article 1184 du code civil, le collège échevinal, après une simple information écrite et l'entrepreneur entendu, pourra, sauf recours au Conseil, appliquer au contrevenant une amende fixe de 500 francs et en plus de 5 francs par jour de retard dans la stricte observation de ses engagements. Le montant de ces amendes sera prélevé sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur le cautionnement s'il en existe. »

Commune de Molenbeek-Saint-Jean. — *Travaux de pavage.* — (*26 janvier 1892.*) — L'adjudication portait sur la période 1er mai 1892-30 avril 1895 :

« Art. 12. Pour ce qui concerne les menues réparations ou repiquages, l'entrepreneur se conformera aux conditions prescrites pour les relevés à bout.

« Pour ces travaux, l'entrepreneur ne pourra se servir que d'ouvriers expérimentés et de manœuvres âgés d'au moins 15 ans, auxquels il payera au minimum, aux premiers, 38 centimes l'heure et, aux seconds, 22 centimes. »

Commune de Saint-Gilles. — *Travaux d'entretien et de pavage des rues, etc.* (*19 décembre 1893.*) — Durée de l'entreprise : un an ou trois ans, au choix de l'administration, à partir du 1er janvier 1894.

« Art. 2. L'entrepreneur aura à payer un minimum de salaire de 35 centimes l'heure aux ouvriers et de 25 centimes l'heure aux manœuvres, qu'il employera pour l'exécution de son entreprise.

« Il placera sur le chantier des travaux chaque fois que l'ordre lui en sera donné, bien en vue, des écriteaux indiquant le minimum de salaire. Le texte de ces avis sera soumis à l'approbation du Collège.

« Il est interdit à l'entrepreneur d'éluder le minimum de salaire par un procédé quelconque, notamment en traitant à forfait avec des sous-entrepreneurs, contremaîtres, ouvriers et manœuvres.

« Art. 3. L'entrepreneur produira toutes les semaines au Collège des bourgmestres et échevins les feuilles de salaire certifiées exactes par lui; le défaut de production de cet état, dans les deux jours de l'expiration de la semaine, entraînera pour l'entrepreneur une amende fixe de dix francs par jour de retard.

« Art. 4. Il sera imposé à l'entrepreneur une amende fixe de 5 francs par ouvrier lésé et par jour, pour chaque contravention au minimum de salaire. Cette amende stipulée en faveur de la commune est indépendante des droits que l'ouvrier aurait à faire valoir contre son patron devant les juridictions compétentes.

« Art. 5. L'amende ne sera appliquée, indépendamment de ce qui est dit ci-dessus relativement à la production des feuilles de salaire, que sur la plainte d'un ouvrier, cette plainte après enquête, ayant été reconnue fondée. Copie du dispositif de la décision du Collège sera adressée au patron et à l'ouvrier. »

Commune de Saint-Gilles. — *1° Ensemencements, plantations avec fouilles, etc., à effectuer au nouveau cimetière (23 janvier 1894.) — 2° Reconstruction d'un égout. (projet).* — Mêmes stipulations que ci-dessus, sauf le taux du minimum de salaire fixé à 32 centimes l'heure dans la première de ces deux entreprises.

Commune d'Ixelles. — *Construction d'un égout (projet)* :

Art. 6 à 11. — Même sens que les articles cités pour la commune de Saint-Gilles et texte presque identique.

Ville de Malines. — Clause de salaire minimum inscrite actuellement dans les cahiers de charges de la ville :

Les entrepreneurs sont tenus de joindre à leur soumission le tableau du minimum des salaires qu'ils s'engagent à payer à leurs ouvriers; ce tableau sera dressé conformément au modèle ci-annexé. »

Ville de Rousselare. — *Construction d'une école (8 septembre 1893)* :

Art. 41. Minimum du salaire. L'entrepreneur a l'obligation de payer aux ouvriers qu'il emploiera les prix à l'heure que le conseil communal, dans sa séance du 30 juin 1892, a reconnus comme minimum de salaire, et qui sont les suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Maçons | 0f 30c | 10. Zingueurs | 0f 30c |
| 2. Manœuvres | 0 21 | 11. Plombiers | 0 30 |
| 3 Plafonneurs | 0 30 | 12. Fondeurs de fer | 0 30 |
| 4. Manœuvres | 0 21 | 13. Peintres | 0 30 |
| 5. Couvreurs | 0 30 | 14. Vitriers | 0 30 |
| 6. Manœuvres | 0 21 | 15. Paveurs | 0 40 |
| 7. Charpentiers | 0 30 | 16. Manœuvres | 0 30 |
| 8. Menuisiers | 0 30 | 17. Terrassiers | 0 21 |
| 9. Forgerons | 0 30 | 18. Tailleurs de pierres | 0 35 |

Commune de Gendbrugge. — *Travaux publics. — Minimum de salaire arrêté dans la séance du 8 décembre 1892* :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Paveurs | 0f 32c | Tailleurs de pierres | 0f 35c |
| Maçons | 0 30 | Charpentiers | 0 32 |
| Terrassiers | 0 28 | Manœuvres-maçons | 0 22 |

Province de Brabant. — *Transformation du palais de justice et construction d'une justice de paix à Louvain (16 août 1893).* — Travaux à commencer au 1er mars 1894 :

Art. 23. L'entrepreneur devra payer aux ouvriers et manœuvres, quel que soit leur métier, un salaire qui ne pourra être inférieur à 0 fr. 38 l'heure pour les ouvriers et à 0 fr. 22 l'heure pour les manœuvres.

L'entrepreneur devra faire placer à ses frais, à l'intérieur du chantier, un avis

reproduisant textuellement cet article. L'administration provinciale aura, en tout temps, le droit de s'assurer, par tel moyen qu'il lui conviendra, de sa stricte exécution.

Province de Brabant. — *Construction d'une caserne de gendarmerie à Diest (22 novembre 1893)*. — Travaux à commencer le 1er mars 1894. — L'article 22 du cahier des charges est identique à l'article 23 du précédent sauf le taux du minimum de salaire : 0 fr. 35 l'heure pour les ouvriers et 0 fr. 20 pour les manœuvres.

Province de Flandre occidentale. — *Fourniture du 1er janvier 1893 au 31 décembre 1897 des impressions à l'usage de l'administration provinciale (11 novembre 1892)* :

« Art. 14. — L'adjudication comportera un double barème de prix.

« Le premier impliquera l'engagement de se conformer au tarif minimum des salaires, tel qu'il est précisé ci-après.

« Le second ne comportera aucun engagement de l'entrepreneur quant aux salaires.

« Les soumissions ne comprenant que l'un des barèmes ne seront pas recevables.

« Durant la durée du contrat l'administration se réserve le droit de décider, moyennant de prévenir l'adjudicataire trois mois à l'avance, quel barème de prix sera appliqué. Pour l'année 1893, elle préviendra l'adjudicataire avant le 20 décembre.

« Aucune réclamation ni demande d'indemnité ne sera admise du chef de l'application alternative de l'un ou de l'autre barème dans les conditions stipulées ci-dessus.

« En ce qui concerne le premier barème, les adjudicataires seront tenus :

« 1° D'indiquer, pour chacune des catégories d'ouvriers, compositeurs, imprimeurs, aides-imprimeurs, margeurs, brocheurs et cartonneurs et garçons d'atelier, le minimum du salaire qui leur sera payé pour les ouvrages prévus au présent devis.

« Le minimum de salaire sera calculé à raison d'une journée de travail de dix heures, par heure ou à la pièce. Les heures supplémentaires, ainsi que le travail urgent des dimanches et des jours de fête légale, seront calculés à raison d'un tiers au moins en sus.

« Le minimum du salaire des apprentis par semaine sera égal à celui d'une journée de travail des compositeurs ;

« 2° De s'engager à payer au moins lesdits salaires *minima* pour les travaux prévus au présent devis, pendant toute la durée de l'entreprise, à moins d'une autorisation écrite de la Députation permanente ;

3° D'afficher constamment et ostensiblement dans leurs ateliers le tarif minimum des salaires accepté par eux ;

4° De fournir chaque mois, au Greffe provincial, un tableau des ouvriers et apprentis employés dans l'atelier, avec émargement par chacun d'eux impliquant déclaration qu'il a été satisfait aux prescriptions du présent article, en ce qui les concerne.

« L'administration provinciale aura en tout temps le droit de s'assurer par tous moyens qui bons lui sembleront du payement du salaire minimum.

« Art. 15. Lors de l'adjudication, la Députation permanente se réserve :

« 1° D'écarter tout entrepreneur qui ne s'engagerait pas pour des salaires minima qu'elle jugerait normaux ;

« 2° A mérites égaux de donner la préférence à l'entrepreneur dont les salaires minima seront les plus favorables à l'ouvrier ;

« 3° De procéder à une nouvelle adjudication. »

*Modèle de soumission B pour le ... lot d'adjudication.*

« Je soussigné , exerçant la profession d'imprimeur, patenté comme tel, demeurant à Bruges, rue , n° , ayant pris connaissance suffisante des clauses et conditions du cahier des charges, approuvé le 11 novembre 1892 par la Députation permanente du conseil provincial, et des modèles et échantillons-types déposés aux bureaux de la 3e division de l'administration provinciale, pour la fourniture des impressions qui seront nécessaires à l'administration, pendant une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1893, m'engage par les présentes sur mes biens meubles et immeubles, à fournir les imprimés indiqués dans la colonne 2 du tableau ci-après, et ce aux prix portés en toutes lettres et en chiffres dans les colonnes à ce destinées.

« Je m'engage en outre à payer, pendant la durée de mon contrat, à mes ouvriers, pour les impressions faisant partie du 1er lot d'adjudication, comme minimum de salaire :

| | | | |
|---|---|---|---|
| « 1° Aux compositeurs, | francs | centimes | la journée de 10 heures de travail; |
| « 2° Aux imprimeurs, | — | — | — |
| « 3° Aux aides-imprimeurs | — | — | — |
| « 4° Aux margeurs, | — | — | — |
| « 5° Aux brocheurs, | — | — | — |
| « 6° Aux cartonneurs, | — | — | — |
| « 7° Aux garçons d'ateliers, | — | — | — |

« Les heures supplémentaires, ainsi que le travail urgent des dimanches et jours de fête légale, seront calculés à raison d'un tiers au moins en sus de ces prix.

« Le minimum du salaire de mes apprentis, par semaine, sera égal à celui d'une journée de travail des compositeurs. »

Province de Flandre orientale.—*1° Travaux de repavage aux routes provinciales (9 décembre 1893); 2° Repavage de la cour du séminaire de Gand (2 décembre 1893).*

L'article 7 du cahier des charges de la première des deux entreprises est ainsi conçu :

« Art. 7. L'entrepreneur sera tenu de payer à ses ouvriers les salaires suivants :

« 1° Paveur, 50 centimes par heure;

« 2° Aide-paveur, 32 centimes par heure;

« 3° Terrassier, 30 centimes par heure;

« 4° Charretier, 3 fr. 50 par journée de 10 heures.

« Chacune des infractions aux prescriptions du présent article sera constatée par un procès-verbal que dresseront les fonctionnaires ou employés chargés de la direction ou de la surveillance des travaux, et sera punie d'une retenue de 50 francs, conformément à l'article 20 du cahier général des charges mentionné à l'article 5.

« Pour assurer la constatation des contraventions, l'entrepreneur sera tenu d'ouvrir un registre spécial et d'y consigner, chaque semaine, pour les métiers dont le taux du salaire est désigné ci-dessus, les noms des ouvriers de ces métiers et, en regard de chaque nom, le salaire effectivement payé par unité de temps; il sera obligé, en outre, d'écrire au bas de chaque page qu'il déclare sincères et véritables les chiffres y inscrits : chacune de ces déclarations sera datée et paraphée par l'entrepreneur.

« L'entrepreneur devra tenir ce registre à la disposition de l'ingénieur en chef directeur ou de son délégué ainsi que de l'ingénieur dirigeant, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive de ceux-ci.

« Les salaires seront payés hebdomadairement : l'entrepreneur sera tenu de faire connaître par écrit, à l'ingénieur dirigeant, les lieux, jour et heure de paye.

« Le service technique provincial se réserve de prescrire à l'entrepreneur de payer les ouvriers ci-dessus indiqués devant deux témoins à désigner par l'ingénieur en chef.

« Il est rappelé aux soumissionnaires que, conformément aux stipulations de l'article 24 du cahier général des charges précité, les sous-traitants que l'entrepreneur s'associerait ne seront pas reconnus en cette qualité par l'administration. »

L'article 9 du cahier des charges de la seconde entreprise est à peu près identique à l'article ci-dessus. Toutefois les taux de salaire minima indiqués sont : terrassiers, 30 centimes par heure; charretiers, 3 fr. 50 par jour; maçons, 36 centimes, et aides 28 centimes par heure; de plus, la périodicité de la paye n'est pas fixée.

## ALLEMAGNE.

### STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Les accidents du travail dans l'industrie font en Allemagne l'objet d'une statistique annuelle jointe aux comptes rendus officiels de l'assurance obligatoire. On possède ainsi, depuis 1886, le relevé des accidents de toute nature qui atteignent l'ouvrier dans son travail.

Nous allons donner la récapitulation des chiffres d'ensemble relatifs à la totalité des assurés appartenant aux 64 corporations industrielles de l'Empire. Le nombre de têtes observées était de 3.473.000 en 1886, il s'est élevé depuis, chaque année, et a atteint en 1892 le chiffre de 5.078.000. Nous laisserons de côté les corporations de l'agriculture et des forêts dans lesquelles les nombres annuels moyens d'assurés ne sont qu'imparfaitement connus et qui, d'ailleurs, n'ont été pleinement constituées qu'en 1889.

1° *Accidents en général*, ayant été *déclarés* par les patrons aux autorités et aux comités directeurs des corporations :

Les nombres qui figurent au diagramme ci-dessous comprennent tous les accidents ayant entraîné soit la mort, soit une incapacité de travail de plus de trois jours de durée. La statistique compte un accident par personne blessée ou tuée :

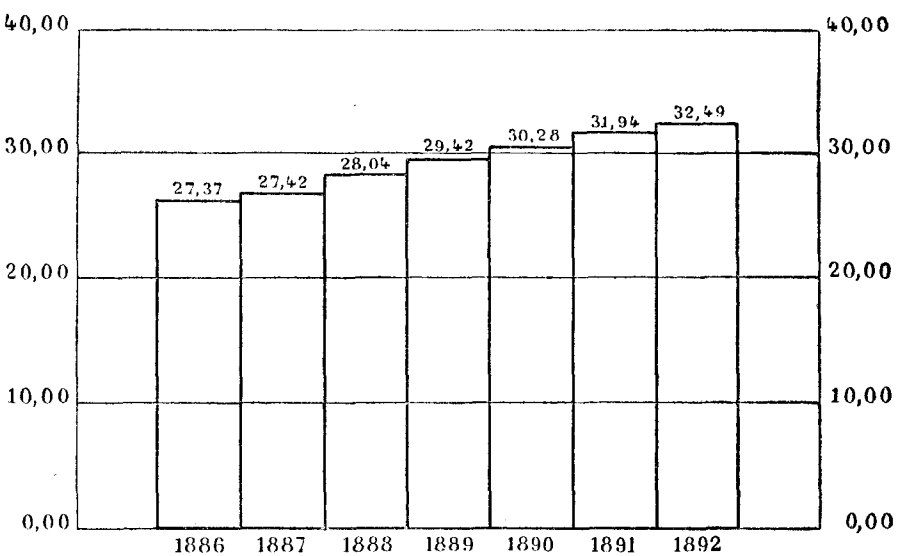


PROPORTION ANNUELLE, POUR 1.000 ASSURÉS, DES ACCIDENTS DÉCLARÉS.

De 27,37 p. 1.000 assurés, en 1886, le nombre annuel des accidents *déclarés* a été en croissant, chaque année, jusqu'à 32,49 p. 100 en 1892. Cette progression n'indique pas absolument, comme on serait tenté de le croire, une augmentation réelle de la fréquence des accidents. Elle résulte en grande partie du soin de plus en plus grand apporté par les industriels à la déclaration des accidents, *même les plus légers* qui, dans les premières années, passaient inaperçus (1).

2° *Accidents motivant indemnité :*

Ce sont, parmi les accidents déclarés, les cas de mort ou d'incapacité de travail se prolongeant au delà de treize semaines :

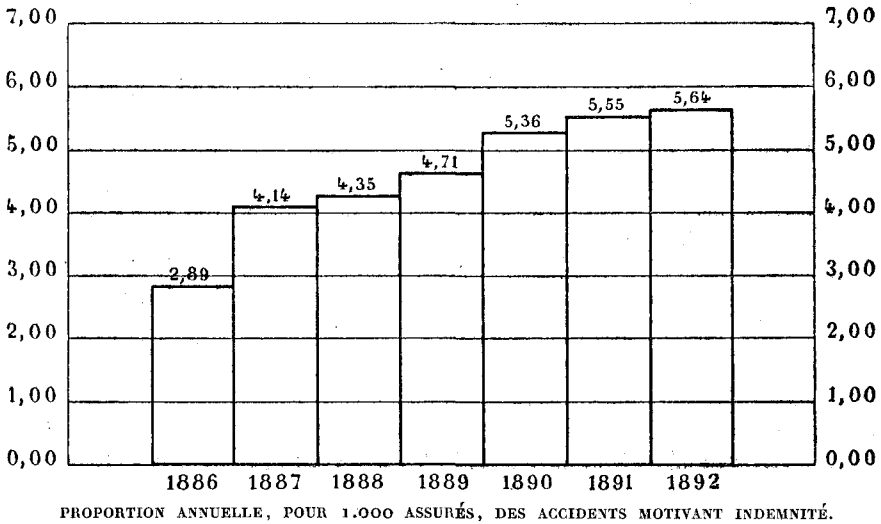


PROPORTION ANNUELLE, POUR 1.000 ASSURÉS, DES ACCIDENTS MOTIVANT INDEMNITÉ.

La proportion annuelle a passé de 2,89 p. 1.000 en 1886 à 5,64 p. 1.000 en 1892, et à 6,3 p. 1.000 (*chiffre provisoire*) en 1893 : elle a ainsi plus que doublé. Les dernières années accusent un ralentissement du mouvement ascendant On verra plus loin à quelles catégories d'accidents il faut attribuer cet accroissement considérable.

3° *Accidents mortels :*

Les cas de mort ont conservé la même fréquence ; leur proportion a atteint environ 0,70 p. 1.000 en 1893 (*chiffre provisoire*).

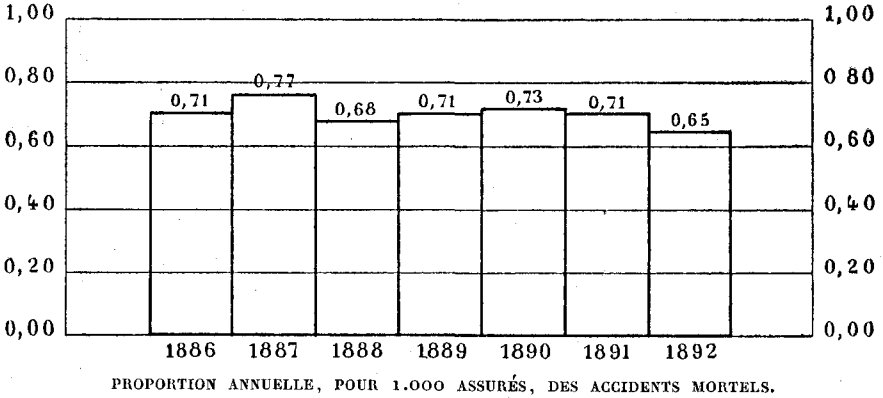


PROPORTION ANNUELLE, POUR 1.000 ASSURÉS, DES ACCIDENTS MORTELS.

(1) Voir dans le *Bulletin* du mois d'avril le nouveau formulaire officiel dont l'emploi est prescrit aux industriels.

4° *Accidents entraînant incapacité de travail permanente et totale.*

Le nombre de ces accidents, les moins fréquents d'ailleurs, a été en décroissant depuis 1889. (*Chiffre provisoire* pour 1893 : 0,30 p. 1.000.)

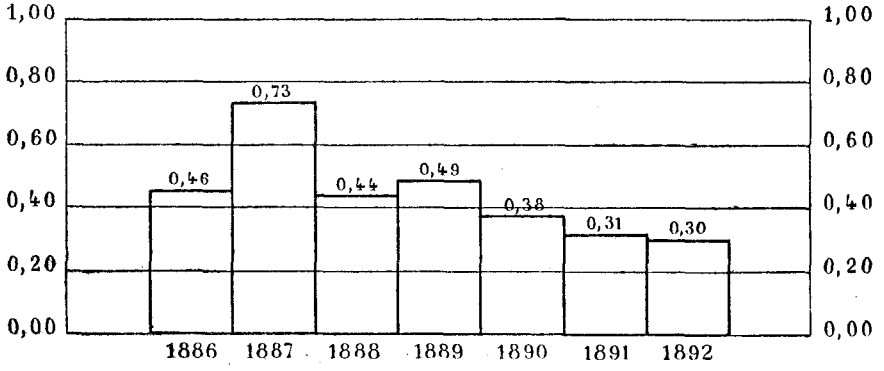


PROPORTION ANNUELLE, POUR 1.000 ASSURÉS, DES INCAPACITÉS PERMANENTES TOTALES.

5° *Accidents entraînant incapacité de travail permanente et partielle.*

Le nombre de ces cas a été en croissant continuellement d'année en année. (*Chiffre provisoire approximatif* pour 1893 : 4 p. 1.000.)

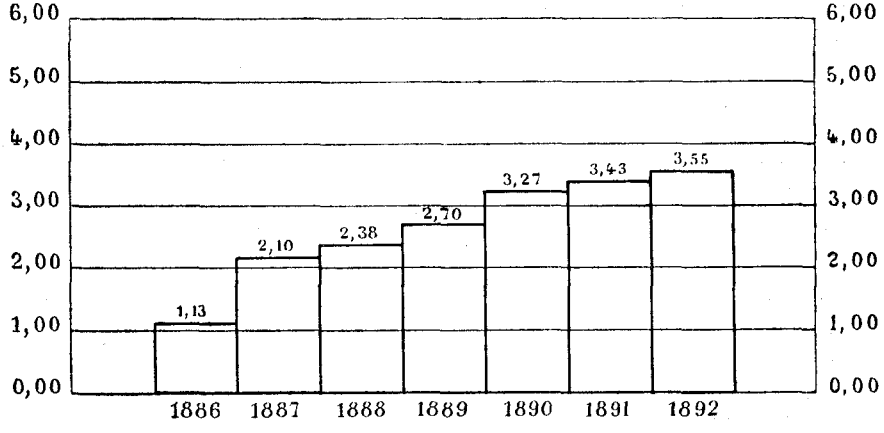


PROPORTION ANNUELLE, POUR 1.000 ASSURÉS, DES INCAPACITÉS PERMANENTES PARTIELLES.

La proportion, qui était de 1,13 p. 1.000 au début, s'est élevée à 3,55 p. 1.000 en 1892. C'est donc à cette catégorie qu'est principalement due l'augmentation du nombre des accidents motivant indemnité.

6° *Accidents entraînant incapacité de travail temporaire* (de plus de treize semaines);

Il y a eu également accroissement de ces sortes d'accidents, mais dans une plus faible mesure. (*Chiffre provisoire* pour 1893 : 1,3 p. 1.000.)

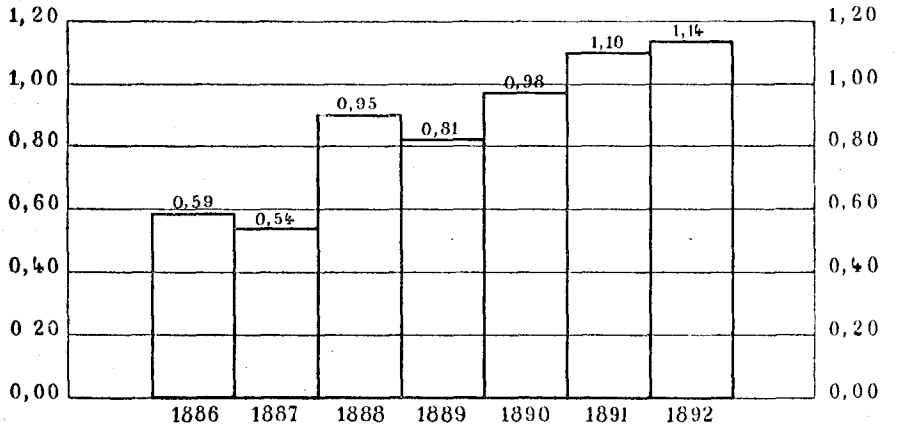


On peut tirer de ce court aperçu les conclusions suivantes :

Le danger réel des industries est resté sensiblement le même, ainsi qu'il résulte de l'examen des seuls cas ne comportant pas interprétation : les cas de mort.

L'accroissement annuel du nombre des accidents déclarés semble pouvoir s'expliquer en grande partie par le soin de plus en plus grand apporté aux déclarations, sans qu'il soit nécessaire d'admettre un accroissement correspondant du risque professionnel. Ce qui a considérablement varié, en raison de l'interprétation que comporte leur définition, ce sont les nombres des accidents ayant entraîné invalidité permanente totale ou partielle, des incapacités temporaires motivant indemnité.

Le nombre des incapacités permanentes totales a diminué, en raison de la manière de plus en plus stricte dont ces infirmités ont été entendues.

Le nombre des incapacités permanentes partielles a fortement augmenté, surtout parce qu'il n'y a que bien peu d'accidents qui ne laissent aucune trace, et que les ouvriers, à mesure qu'ils ont mieux connu les avantages qu'ils pouvaient retirer de la loi, ont été de plus en plus portés à faire tenir compte de pertes de force ou d'habileté auxquelles ils se résignaient autrefois sans y prêter la même attention.

Le nombre des incapacités temporaires a augmenté par suite également de la tendance de plus en plus grande des ouvriers blessés à profiter des indemnités légales et de celle des médecins à les dispenser *plus longtemps* de travail.

L'opinion souvent émise que l'assurance obligatoire multiplie dans une large mesure le nombre des accidents n'est donc pas nécessairement fondée. Mais les ouvriers blessés n'essayent pas, avec la même énergie, de reprendre le travail lorsque le chômage peut être indemnisé, voilà ce que révèle nettement le développement du nombre des accidents indemnisés.

---

**Grèves en avril** (1). — 24 grèves nouvelles ont été signalées, et 6 grèves commencées en mars ont continué en avril; 19 grèves avaient pour cause une demande d'augmentation de salaire. — 1 grève de 600 maçons, à Fribourg, commencée au début d'avril et non terminée à la fin du mois avait pour cause la demande de la journée de onze heures et promesse d'introduction ultérieure de la journée de dix heures.

Repos du dimanche. — L'étude des conditions dans lesquelles le repos du dimanche peut être assuré aux ouvriers de l'industrie se poursuit activement.

*Industrie de la fabrication des corps gras.* Une conférence au sujet des prescriptions à prévoir s'est tenue le 28 avril au Ministère impérial de l'intérieur entre les intéressés et les représentants de l'administration : 5 inspecteurs du travail, 15 patrons, 13 ouvriers et les hauts fonctionnaires du Ministère.

*Fabrication du papier, du cuir, etc.* Pour les fabriques de cellulose, *certains travaux* pourront n'être interrompus qu'à Noël, Pâques et la Pentecôte.

La durée du repos d'un ouvrier doit être cependant, au minimum, de vingt-quatre heures tous les quinze jours ou de trente-six heures toutes les trois semaines, — ou encore de trente-six heures toutes les quatre semaines si la durée du travail les autres dimanches ne dépasse pas douze heures.

Dans les fabriques de papier, certains travaux préparatoires peuvent être repris douze heures avant la remise en marche des machines à faire le papier, sauf aux fêtes précédemment indiquées. Le repos minimum d'un ouvrier doit être cependant de vingt-quatre heures tous les huit jours ou trente-six tous les quinze jours, et de trente-six heures pour deux jours de fête consécutifs.

Des conférences auront lieu entre le Gouvernement et les intéressés pour l'examen de ces prescriptions.

*Chemins de fer.* — Après quinze mois d'étude, il a été reconnu que le repos du dimanche pouvait être assuré partiellement, sauf pour la période de grand trafic ne comprenant d'ailleurs qu'une dizaine de dimanches. La Commission prussienne a été d'avis de supprimer les trains de petite vitesse le dimanche, — et déjà plus de 30 p. 100 de ces trains ont été supprimés. — Antérieurement déjà la fermeture des gares de petite vitesse le dimanche était appliquée en Prusse.

Syndicats de producteurs. — Les marchands en gros et les usines à gaz protestent contre les prétentions du Syndicat des houilles; — il vient de se former une « Coalition des usines à gaz des grandes villes contre le Syndicat des houilles ».

Les Syndicats des cokes et des briquettes fonctionnent à la satisfaction des syndiqués.

Travail dans les prisons. — Les Ministères du commerce et de l'industrie et de l'intérieur entreprennent une enquête sur le travail dans les prisons.

L'inspection du travail en 1893. Sur 14.808 établissements existant en Saxe et occupant 394.426 personnes, 10.080 avec 330 703 travailleurs ont été visités par les inspecteurs du travail. Des contraventions ont été relevées, quant au travail des enfants et adolescents, dans 1.532 établissements, et dans 768 quant au travail des femmes majeures; 182 de ces contraventions ont amené des condamnations; 8 p. o/o des premières et 35 p. o/o des autres se rapportaient à des heures de travail illicites.

Les inspecteurs des mines ont visité 279 mines occupant 30.159 personnes, on a relevé seulement 11 contraventions relatives au travail des enfants.

## BELGIQUE.

Syndicats de producteurs. (Voir *Bulletin* du Comité des houillères.) — Le Syndicat des gailletteries, qui avait fonctionné pour 1893, n'a pu se reconstituer, mais des ententes régionales ont pu être realisées pour la campagne prochaine.

Le Syndicat général des cokes pour la Belgique a été définitivement constitué et signé sous forme de société anonyme. Il se charge, pour ses adhérents, de toute opération d'achat et de vente des cokes industriels. Il cherche actuellement à s'entendre avec le Syndicat allemand.

La constitution de ces syndicats a fait l'objet d'une question adressée au Gouvernement devant le Sénat belge. Le Gouvernement a répondu que la constitution de ces syndicats ne lui paraissait point illégale.

(1) Deutscher Reichsanzeiger.

## GRANDE-BRETAGNE.

**Les conclusions de la Commission royale du travail.** — Le *Times* a publié une analyse du rapport final et des « recommandations », nous dirions des conclusions de la Commission royale (1) du travail qui vient, sous la présidence du duc de Devonshire, d'achever son enquête.

La Commission constate que les associations professionnelles de patrons et d'ouvriers ont pris un grand développement dans beaucoup d'industries dont elles réglementent en quelque sorte le fonctionnement; dans un certain nombre d'autres industries. les associations, moins développées, ont moins d'influence; dans une troisième classe d'industries, les associations font à peu près défaut. Les industries où les corporations sont les mieux organisées sont pourvues d'institutions destinées à mettre fin aux conflits du travail, et ces institutions fonctionnent d'autant mieux que les associations ouvrières ou patronales sont plus solidement établies. Dans ces dernières années, des bureaux locaux de conciliation ont été fondés : leur compétence n'est pas spéciale à un seul métier. Tous ces conseils de conciliation sont nés sans l'intervention de l'État, ils rendent de grands services, mais ils ne suffisent pas à couvrir tout le terrain.

La Commission ne croit pas devoir recommander la création par la loi de tout un réseau de tribunaux industriels : cela ne serait ni utile ni sage, Mais on pourrait autoriser les conseils municipaux et de comté à prendre, à titre d'essai, l'initiative de semblables créations, à condition qu'ils ne nomment pas eux-mêmes les membres des tribunaux. Ces conseils pourraient ensuite recevoir l'approbation du gouvernement qui leur conférerait des pouvoirs analogues à ceux des cours de comté en pareille matière (2). Ces tribunaux connaîtraient seulement des différends relatifs à l'interprétation des accords conclus et des coutumes de chaque métier (3).

La Commission ne croit pas que l'État puisse intervenir avec une compétence suffisante pour établir par la loi des conseils de conciliation et d'arbitrage. Il suffit de laisser s'accroître le nombre des conseils créés par l'initiative privée; mais le moment n'est pas venu de les investir de pouvoirs légaux, et il serait plus nuisible qu'utile de leur créer des rivaux dans des conseils investis d'un caractère plus ou moins officiel. Cependant l'État peut intervenir utilement en recueillant et répandant tous les renseignements nécessaires sur ces institutions. En faisant plus, le Board of Trade risquerait de compromettre son caractère d'impartialité et d'enlever aux statistiques qu'il est chargé de publier l'autorité qu'elles doivent conserver.

Pour remédier à la difficulté souvent signalée de trouver des arbitres ou médiateurs dûment qualifiés, la Commission pense qu'on pourrait charger un département public de désigner de telles personnes. Ces personnes, dont les dépenses seraient payées par le Trésor, deviendraient au bout d'un certain temps d'exercice des experts en matière de conciliation industrielle et pourraient être alors revêtues d'un caractère permanent.

Sans admettre l'utilité de la création d'un ministère spécial du travail, la majorité

---

(1) Commission extra-parlementaire avec les pouvoirs d'enquête les plus étendus. Les dépenses de cette Commission se sont élevées, pour toute la durée de l'enquête, à 1,200,000 francs.

(2) D'après le *Conciliation Act* de 1867, le Secrétaire d'État à l'intérieur peut reconnaître les conseils de conciliation et d'arbitrage nés de l'initiative privée et leur conférer par cette reconnaissance certaines prérogatives des cours de comté.

(3) On voit que ceux des conseils qui seraient nés d'une initiative officielle n'auraient guère que les prérogatives de nos conseils de prud'hommes.

de la Commission croit qu'il serait bon d'instituer une enquête en vue de remédier à la confusion qui existe par suite de la dispersion entre plusieurs départements publics des pouvoirs exercés en vertu des lois qui régissent l'industrie.

La seconde partie du rapport traite des salaires et des heures de travail. La Commission repousse la proposition tendant à fixer une durée *maximum* de la journée de travail pour tous les métiers. La fixation des heures de travail pour un métier donné par un vote de tous les ouvriers du métier peut à la rigueur se défendre, mais on n'est pas parvenu à trouver le moyen de définir le métier ni celui de déterminer la volonté collective. La Commission n'a pas entendu la Fédération des mineurs qui a refusé de déposer, mais elle est absolument opposée à une intervention de la loi destinée à fixer une durée uniforme de la journée pour tous les mineurs, attendu que les conditions actuelles sont approuvées par la majorité des intéressés dans le Durham et le Northumberland, mais la Commission est d'avis que les pouvoirs conférés au Secrétaire d'État par le *Factory and Workshops Act* de 1891 devraient être définis et étendus : actuellement il a le droit de réglementer les industries qu'il considère comme dangereuses ou insalubres; on devrait lui conférer le pouvoir de réglementer les heures de travail dans les industries qui rentrent dans ces catégories.

Sur la question des travailleurs non syndiqués, la Commission est d'avis qu'ils doivent être protégés de façon que les patrons puissent employer qui ils veulent et les ouvriers travailler où ils veulent. Mais il ne lui paraît pas possible de supprimer par une loi les causes qui ont amené récemment de sérieux conflits dans certains métiers, ceux surtout qui sont faiblement organisés et ne nécessitent pas une grande habileté technique. On réclame généralement une définition plus claire de l'intimidation par le moyen des patrouilles (*picketing*). Il est vrai qu'en pareil cas la loi ne peut être interprétée que par un juriste de métier. La Commission ne croit pas devoir recommander qu'il soit apporté à la loi des changements qui auraient inévitablement un caractère odieux, mais elle est d'avis que le cas d'une patrouille entourant, d'une façon menaçante, l'entrée d'une usine, tombe sous la définition de l'assemblée illégale telle qu'elle a été donnée par sir James Stephen.

En ce qui concerne l'hygiène industrielle, la Commission recommande des mesures énergiques pour l'amélioration, si possible, ou l'extinction graduelle de la plus basse classe d'ateliers dans lesquels le « Sweating system » est pratiqué. On parviendrait ainsi à supprimer une concurrence injuste faite aux ateliers qui se conforment à la loi, et peut-être à mettre fin à l'immigration d'une main-d'œuvre peu désirable qui ne trouve jamais d'emploi dans les ateliers bien installés et bien dirigés. La loi doit être renforcée; surtout, les inspecteurs des manufactures doivent avoir le droit de fermer sommairement des locaux impropres à servir d'ateliers.

---

**Société fédérative des mécaniciens.** — Le rapport annuel de la société fédérative des mécaniciens (*Amalgamated Engineers*) vient de paraître et nous en extrayons les passages les plus intéressants :

L'année qui vient de s'écouler a été l'une des plus dures que la société ait eu à passer depuis sa fondation; c'est en 1892 et 1893 que ses membres ont eu le plus à souffrir du chômage. Malgré cela, l'Union a progressé d'une façon remarquable. Au début de l'année, elle comptait 522 branches; à la fin elle en possédait 536; soit 14 de plus. Elle en a dans tout le Royaume-Uni, dans toutes les colonies, aux Indes, aux États-Unis, en France et en Espagne.

Au cours de l'année dernière, la société a vu venir à elle 7.624 nouveaux membres. En tenant compte des décès et des exclusions, elle a gagné 2.617 sociétaires et compte actuellement 73.300 affiliés.

L'Union a encaissé, l'année dernière, de différents côtés, une somme totale de 6.630.354 fr. 35, soit beaucoup plus qu'elle n'avait jamais touché jusqu'à ce jour. Les coti-

sations et contributions ont produit 6.347.528 fr. 10, soit 488.673 fr. 20 de plus qu'en 1892. Le total des dépenses pour l'année a été de 7.052.600, chiffre que l'on n'avait jamais atteint jusque-là. A la fin de 1893 les comptes de la société se balançaient par un excédent de 4.646.353 fr. 65.

On a distribué 4.351.755 francs sous forme de secours (soit 435.125 francs de plus qu'en 1892, par suite du lock-out de l'industrie charbonnière) ; 1.089.018 fr. 20 pour cause de maladie ; 1.303.990 fr. 20 pour raison de vieillesse et 284.675 francs en secours funéraires. Les conflits industriels n'ont coûté cette année que la modique somme de 3.500 francs, et l'on ne peut que féliciter le comité exécutif de la sagesse et de l'habileté qu'il a apportées dans l'expédition des affaires.

La société a accordé divers secours à d'autres Unions, notamment 35.000 francs aux cardeurs; 35.000 francs aux dockers de Hull et 17.500 francs à la Fédération des mineurs, soit en tout 85.000 francs.

Le secrétaire dit, dans son rapport, le plus grand bien des modifications apportées aux statuts du conseil de la société qui est actuellement un conseil permanent et rémunéré. Il estime que la société y a beaucoup gagné et ne pourrait s'en passer aujourd'hui.

**Société fédérative des charpentiers et menuisiers.** — Le 34e rapport annuel signale la création de cinquante branches nouvelles pendant l'année et l'adhésion de 3.408 membres. La Société compte maintenant 629 branches et 40.996 membres. Les recettes de 1893 se sont élevées à 2.743.050 francs, 274.725 francs de plus qu'en 1892. Les dépenses ont été de 2.736.025 francs. Malgré ces charges exceptionnelles, l'encaisse s'est élevée de 1.815.975 francs à 1.823.000 francs. L'actif total de la Société est maintenant de 1.986.226 fr. 50. Les secours aux chômeurs ont absorbé 762.700 francs, beaucoup plus qu'en 1892, mais cependant beaucoup moins que pendant les années 1885-6-7-8. Les secours aux malades ont pris 612.784 fr. 50, et les indemnités de funérailles 113.825 francs; 297.600 francs ont été dépensés pour les grèves et lock-out. La Société a donné à d'autres métiers une somme de 28.850 francs, entre autres à la Fédération des mineurs, 23.750 francs.

**Les Trade Unions en 1892.** — Le rapport du *Labour Correspondent*, actuellement à l'impression, contiendra de nombreux détails sur la situation des *Trade Unions* pendant l'exercice 1892.

Nous pouvons dès aujourd'hui donner à ce sujet quelques renseignements intéressants.

Le correspondant ouvrier a examiné les rapports de 599 unions différentes, dont 482 sont enregistrées et 117 ne le sont pas. Les rapports des unions enregistrées ont été communiqués au Ministre du commerce par le *registrar* des sociétés de secours mutuels et ceux des autres par les sociétés elles-mêmes. 105 unions possèdent des branches ou loges au nombre de 7.308, dont quelques-unes dans les colonies anglaises et à l'étranger.

Cinq sociétés n'ont point indiqué le nombre de leurs adhérents ; les 594 autres possèdent ensemble 1.237.367 sociétaires.

Le chiffre des recettes totales des diverses unions s'est élevé à 44.771.050 francs et celui des dépenses à 44.134.650 francs. A la fin de l'année, les unions avaient à leur actif une somme totale de 46.103.725 francs.

298 unions, comptant ensemble 745.648 membres ont payé, en secours de chômage, une somme de 27.591.025 francs; 308 (avec 1.103.641 sociétaires), ont versé, en secours de grève, 11.682.275 francs; 193 (avec 585.389 adhérents) ont distribué, en secours de maladie, 5.365.325 francs; 88 autres enfin ont accordé à leurs membres réduits, par accident, à l'incapacité de travail, des secours s'élevant ensemble au chiffre de 449.600 francs. D'autre part, 74 sociétés (433.004 membres) ont payé sous forme de pensions de retraite, 2.663.800 francs; 317 (894.647 membres) ont versé, sous forme de secours funéraires, 2.084.475 francs. Enfin, 423 unions (1.105.821 sociétaires) ont payé pour d'autres secours divers

3.447.350 francs, tandis que 590 ont dépensé pour leur administration ou pour d'autres chefs, 8.693.075 francs.

On ne saurait comparer 1892 à 1891 que pour les 381 unions qui ont fourni leurs rapports pour ces deux exercices. Ces 381 sociétés ont vu, en 1892, le nombre de leurs adhérents s'augmenter de 32.161 et ont gagné ainsi un peu plus de 3 p. o/o sur 1891.

Tandis que leurs revenus augmentaient de 7.417.150 (soit 21,8 p. o/o), elles voyaient leurs dépenses s'accroître sensiblement et atteindre 12.647.350 francs (soit 44 p. o/o de plus qu'en 1891) par suite des secours qu'elles avaient à verser aux sans-travail et aux grévistes; de ce chef elles dépensaient, en 1892, 9.507.650 francs de plus que l'année précédente. Si l'on excepte les pensions de retraite qui ont coûté 175.000 francs de plus, le service des autres indemnités n'a pas varié durant ces deux années; il convient toutefois de faire remarquer que, sous la rubrique *autres secours divers*, on a dépensé 1.250.000 francs de plus en 1892 que l'année précédente. (Extrait de la *Labour Gazette* de Mai.)

**Protection du travail.** — Il y a eu en mars 244 poursuites pour faits relatifs au travail, soit 19 de plus qu'en février. 161 poursuites en vertu des *Factory and workshop Acts* (durée du travail des femmes et des enfants, repos du samedi et du dimanche, etc.) ont abouti à 155 condamnations; 67 poursuites en vertu des *Mines Acts* ont eu pour conséquence 57 condamnations. Enfin 16 poursuites en vertu des lois sur la marine marchande ont donné 16 condamnations ; 12 contre des armateurs ou patrons de bateaux.

La condition des employés des sociétés coopératives. *L'Association des coopératives du district de Falkirk* réunit 17 sociétés de consommation employant 420 travailleurs. On a relevé les durées de travail pour 395 d'entre eux; 195 travaillent moins de 55 heures par semaine; les 200 autres personnes travaillent 55 à 63 heures et demie. D'autre part, les 17 sociétés de consommation affiliées à *la Fédération coopérative du South Durham et du North Yorkshire* comptent ensemble 23.000 membres et 577 employés qui travaillent en moyenne 51 heures et demie par semaine. Trois de ces sociétés, employant 105 personnes, leur ont accordé, en sus de leurs salaires, des primes montant en moyenne à 0 fr. 70 par semaine.

Syndicats de producteurs. (Voir *Bulletin* du Comité des houillères.) — La Constitution d'un syndicat général de vente des houilles anglaises paraît abandonnée, mais des ententes régionales s'élaborent, et la combinaison a abouti, dans le Durham, pour les houilles à gaz. Voici, à titre de document, un extrait de la circulaire envoyée par les propriétaires des mines réunis à Newcastle, le 16 février :

**Revue du travail en avril.** — Il y a eu en avril 113 grèves nouvelles contre 100 en mars, et 73 en avril 1893 : 30 grèves ont affecté l'industrie du bâtiment, la plupart ayant pour cause des demandes d'accroissement de salaires ou de réduction d'heures de travail; 12 grèves dans l'industrie du vêtement; 13 dans l'industrie métallurgique; 19 dans les industries extractives, dont 18 dues à des questions de salaires; 19 dans les industries textiles; 6 dans les industries diverses, etc.; 18 grèves commencées durant les mois précédents ont été terminées en avril, deux de ces grèves avaient duré plus de 12 mois. — Les changements dans les salaires et les heures de travail ont été très nombreux dans le mois d'avril : on signale une augmentation de salaire de 2 centimes 1/2 par heure pour 1.700 charpentiers et menuisiers d'Edimbourg et de Leith, et de 5 centimes par heure pour 1.200 charpentiers et menuisiers de Blyth et du bassin de la Tyne. 1.450 tisserands de coton de Nelson ont obtenu des augmentations variant de 2 à 12 p. o/o. Parmi les diminutions de salaire, la plus importante est celle qui affecte 4.000 mineurs de l'ouest de l'Écosse et qui s'élève à 60 centimes par jour.

« Les propriétaires des houillères du comté de Durham, représentant environ 80 p. 100 de la production de ce comté, d'accord avec les propriétaires de Northumberland, ont à diverses reprises conféré au cours des deux derniers mois, à l'effet de savoir si une organisation nouvelle ne pourrait diminuer les maux qui résultent d'une concurrence déréglée, maux parmi lesquels il faut avant tout signaler les grandes fluctuations du prix des houilles. Ils sont arrivés à la conclusion qu'une association pourrait y porter remède. »

## NORVÈGE.

(13 avril.) Le Gouvernement a déposé aujourd'hui un projet relatif à l'assurance des ouvriers contre la maladie.

## RUSSIE.

L'INSPECTION DU TRAVAIL[1]. La loi industrielle du 3 juin 1886 n'avait été appliquée jusqu'ici qu'à cinq gouvernements: ceux de Saint-Pétersbourg, Moscou, Wladimir, Varsovie et Petrovosk; elle ne concernait que les manufactures, à l'exclusion des ateliers de la petite industrie. Cette application était d'ailleurs entravée par l'insuffisance du personnel, composé de 36 inspecteurs, qui avaient chacun 1.300 établissements environ à visiter.

Un décret impérial, du 26 mars dernier, vient de décider que la loi serait appliquée en plein à la petite comme à la grande industrie et que cette application s'étendrait sur 13 gouvernements nouveaux. L'application sera partielle dans les 42 autres gouvernements de la Russie d'Europe; ils renferment ensemble moins du quart du nombre total des manufactures de quelque importance existant dans le pays.

Le nombre des inspecteurs du travail sera de 143 pour la Russie d'Europe. Des « Conseils de l'industrie » fonctionneront dans les 18 gouvernements indiqués plus haut et jugeront les infractions à la loi.

Ils seront composés du gouverneur, de l'inspecteur local du travail, du procureur près le tribunal du district, du commandant de la gendarmerie et de deux représentants de l'industrie.

L'inspection du travail est placée sous la direction immédiate du Ministère des finances, du commerce et de l'industrie. Un département spécial de ce Ministère, analogue aux « Offices du travail » qui existent maintenant dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique, est chargé de cette direction. Il y joint l'étude des questions qui intéressent la condition des ouvriers, notamment des grèves.

### Mouvement des caisses d'épargne russes.

| | | |
|---|---|---|
| Opérations de l'ensemble des caisses, en 1892 : | | |
| Versements | 141,263,668 | roubles crédit(2). |
| Retraits | 99,063,713 | — |
| Solde créditeur des déposants | 250,520,815 | — |
| Montant moyen des dépôts par tête. | 209 9 | — |
| Actif des caisses au 31 décembre 1892 | 259,384,000 | — |

Le tableau ci-dessous résume les opération des caisses à partir de 1865. Leur importance s'est accrue surtout dans ces dernières années. Depuis 1865, les progrès accomplis sont considérables.

---

[1] *Viestnik Finançoff.*

(2) Le rouble crédit vaut actuellement 2 fr. 70. A la fin de 1892, il valait environ 2 fr. 60. Depuis plus de quinze ans, sa valeur moyenne annuelle dépasse 2 fr. 50; le cours oscille généralement entre 2 fr. 55 et 2 fr. 75.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS ANNUELLES ET SITUATION À LA FIN DE L'ANNÉE.
(ENSEMBLE DES CAISSES.)

| ANNÉES. | VERSEMENTS. | RETRAITS. | SOLDE CRÉDITEUR des déposants. | MONTANT MOYEN des dépôts par tête. | ACTIF au 31 DÉCEMBRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| | roubles crédit. | roubles crédit. | roubles crédit. | roubles crédit. | roubles crédit. |
| 1865 | 1,429,708 | 1,812,839 | 5,421,777 | 77 1 | " |
| 1870 | 1,852,542 | 1,897,566 | 4,929,181 | 66 0 | " |
| 1875 | 2,624,239 | 2,212,465 | 5,541,217 | 67 7 | " |
| 1880 | 4,415,095 | 3,691,055 | 9,054,648 | 87 0 | " |
| 1885 | 17,228,664 | 9,783,302 | 26,619,440 | 121 6 | 29,211,000 |
| 1890 | 84,163,746 | 60,013,719 | 147,042,901 | 184 2 | 151,725,100 |
| 1891 | 127,991,702 | 81,327,006 | 199,994,463 | 200 2 | 207,366,500 |
| 1892 | 141,263,668 | 99,063,713 | 250,520,815 | 209 9 | 259,384,000 |

## SUISSE.

Après quatre jours de discussion, par 59 voix contre 57, le Conseil national a décidé de soumettre au peuple un projet invitant le Conseil fédéral à proposer l'assurance contre le chômage et l'établissement de bureaux officiels de placement. Le Conseil fédéral a fixé au 3 juin le vote populaire sur la question.

L'INSPECTION DU TRAVAIL [1]. — Il y a en Suisse 7 inspecteurs du travail qui ont fait, en 1893, 5.223 visites d'usines, pour l'application de la loi industrielle. Le nombre d'établissements soumis à cette loi est de 4.753, avec 190.400 ouvriers.

UNE SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT s'est fondée en Suisse en vue de poursuivre d'une façon générale l'amélioration des conditions d'habitation des classes ouvrières; elle publie un bulletin mensuel intéressant. La société paraît compter principalement sur l'intervention de l'État et demande une série de mesures législatives : contrôle des constructions neuves pour y faire respecter les lois de l'hygiène; transformation obligatoire des quartiers malsains par les villes avec expropriation et démolition des maisons insalubres; exécution obligatoire par les villes des canalisations urbaines (eaux et égouts) qui leur manquent; enfin, exemption d'impôts, garantie d'intérêts, cession de terrains aux sociétés coopératives de constructions ouvrières.

## ÉTATS-UNIS.

**La législation sociale en 1893** [2]. — Un certain nombre de lois intéressant spécialement les travailleurs ont été adoptées par les divers États de l'Amérique du Nord au courant de l'année 1893. Les plus importantes sont analysées sommairement ci-après :

*La paye hebdomadaire des salaires* est rendue obligatoire pour les sociétés par

[1] *Schweizeriche Blätter für Wirtschafts-und Socialpolitik.*
[2] *Quarterly Journal of Economics.*

actions dans l'Indiana et le Kansas. L'Indiana l'exige seulement dans les industries minières et manufacturières; le Kansas en dispense les chemins de fer et les sociétés agricoles et de laiterie. L'Ohio interdit aux patrons d'exercer aucune *retenue sur le salaire des ouvriers non majeurs* ou d'exiger d'eux aucun dépôt d'argent ni aucune garantie pour répondre de l'exécution de leurs obligations professionnelles. Les parents ou les tuteurs des mineurs doivent fournir des certificats relatifs à leur âge. L'engagement de mineurs dans une usine doit être constaté par un contrat écrit indiquant le salaire convenu et l'échelle des salaires de l'usine. Aucun changement ne peut être apporté aux salaires sans vingt-quatre heures de préavis.

*Les ouvriers des houillères du Kansas* ont obtenu une loi qui interdit le criblage du charbon avant la pesée là ou les salaires sont payés au poids de charbon abattu. Une loi semblable votée dans l'Illinois a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour de l'État comme portant atteinte à la liberté des transactions qui constitue un des droits importants du citoyen et se trouve garantie par la Constitution. Dans le Kansas cet obstacle constitutionnel ne paraît pas exister. Quant aux dispositions que renferme à ce sujet la constitution de l'Union, elles n'ont jamais été considérées par les tribunaux comme faisant obstacle à l'action législative d'un État.

La nouvelle *loi industrielle de l'Illinois* limite le *travail des femmes* à huit heures par jour ou quarante-huit heures par semaine, et le nombre d'heures exigé doit être affiché dans toute usine employant des femmes. Les enfants ne peuvent être admis au travail industriel qu'après 14 ans. Tous ceux de moins de 16 ans doivent être inscrits sur un registre spécial qui reçoit la déclaration des parents quant à leur âge et lieu de naissance. Une liste des noms et âges de ces enfants doit être affichée dans l'usine, et l'inspecteur du travail peut exiger des certificats médicaux d'aptitude physique.

L'*Indiana défend d'employer les enfants au-dessous de 14 ans* à la fabrication du fer, de l'acier, des clous, des métaux, des machines, et dans les manufactures de tabac. Dans toutes les autres industries, les enfants au-dessous de cet âge ne doivent pas travailler plus de huit heures par jour.

Le *Minnesota défend de faire travailler les enfants au-dessous de 16 ans plus de dix heures par jour;* la journée ne doit pas commencer avant 7 heures du matin, ni finir après 6 heures du soir.

A l'exception des lois de l'Illinois, de l'Indiana et du Minnesota sur le travail des femmes et des enfants, aucune loi votée dans l'Union en 1893 ne vise les *heures de travail* dans l'industrie en général. En ce qui concerne des industries déterminées, le Massachusetts a adopté la journée de neuf heures pour les ouvriers employés par l'État et les conducteurs cochers et wattmen des tramways ne doivent pas travailler plus de dix heures sur douze heures consécutives par vingt-quatre heures. La Caroline du Sud a limité la journée de travail à onze heures pour les tissages de coton et de laine. Le Colorado a adopté celle de huit heures pour tous les travaux publics de l'État, des comtés et des villes.

La Californie a prescrit un jour de *repos obligatoire* par semaine sans spécifier lequel; cette loi n'a pas de tendance religieuse et a pour seul but de limiter à six journées la durée du travail hebdomadaire; les travailleurs que leurs fonctions retiennent à l'ouvrage le dimanche pourront ainsi exiger un autre jour de repos.

Plusieurs lois ont été votées pour *protéger les travailleurs contre les installations mécaniques défectueuses ou dangereuses.* Dans le Connecticut, l'inspecteur du travail peut exiger que des mesures soient prises pour absorber la poussière dans certains travaux comme le ponçage, le polissage, le broyage. Le Minnesota exige que des barrières entourent les engins dangereux. La nouvelle loi de l'Indiana sur la responsabilité des patrons industriels les rend responsables des dommages corporels

pouvant résulter de tout vice du matériel, de toute négligence, fait ou omission des agents chargés par eux de la surveillance ou de la direction. Toute convention contraire à cette loi est déclarée nulle et sans effet.

Les États de New-Jersey, d'Illinois, de New-York et de Massachusetts ont réglementé les *ateliers en appartement* dans le cas où d'autres locataires habitent la maison. Les industries interdites dans ces conditions comprennent la confection des vêtements, la fabrication des fleurs artificielles et celle des cigares, sauf quand l'atelier est utilisé par une famille dont le logement est attenant. En tout cas ces ateliers sont soumis à la déclaration et à une inspection rigoureuse qui vérifie qu'ils sont propres et non contaminés par une maladie contagieuse. Le Massachusetts et le New-York exigent que tous leurs produits portent une étiquette spéciale. Dans ce dernier État, les bureaux d'hygiène font désinfecter les marchandises malpropres ou dangereuses pour la santé publique.

L'État de New-Hampshire vient d'organiser un *office du travail*. Celui du Minnesota vient d'être réorganisé. Son personnel, augmenté, est chargé de l'inspection des ateliers et usines. Les États d'Illinois et de New-York ont augmenté le nombre de leurs inspecteurs. L'office du travail du Colorado est chargé de publier un bulletin trimestriel pour vulgariser les résultats de ses recherches statistiques et autres.

L'État d'Ohio a créé un *conseil permanent d'arbitrage* semblable en tous points à ceux des États de New-York et de New-Jersey. Les décisions de ce conseil n'ont pas de caractère obligatoire pour les parties.

En vue de protéger les associations ouvrières, la Californie, l'Idaho, l'Illinois, l'Indiana et le Missouri ont adopté des lois punissant comme un délit le *renvoi d'un ouvrier pour cause d'adhésion à une association*, ou toute pression ayant pour but d'empêcher cette adhésion.

Le Minnesota défend de poser comme condition à un contrat de louage l'abandon d'un quelconque des droits du citoyen, et le Wyoming a adopté une disposition curieuse qui punit le renvoi d'un travailleur pour cause de nomination à une fonction publique.

Un grand nombre d'États d'Amérique ont voté des lois ayant pour but d'organiser ou d'étendre des régies municipales de gaz et d'électricité.

---

## LE CHÔMAGE.

Le dernier numéro du *Quarterly Journal of Economics* de Boston consacre un important article au chômage des travailleurs dans les principales villes des États-Unis pendant l'année 1893. Ce chômage a pris un développement inaccoutumé en Amérique et s'accompagne de son cortège habituel de misères que la charité publique et privée ont grand'peine à soulager, bien que la plupart des municipalités aient ouvert des chantiers de travaux publics aux sans-travail valides et qu'elles consacrent des sommes importantes à ce mode d'assistance. Pour réaliser son enquête sur le nombre des travailleurs privés d'ouvrage dans les principaux centres de l'Union, le rédacteur du *Quarterly Journal* a envoyé une circulaire aux municipalités, aux sociétés charitables et aux particuliers en mesure d'être renseignés; les chiffres qu'il attribue à la population des travailleurs en chômage dans chaque ville sont basés sur le dépouillement des 300 réponses qu'il a reçues ou sur les renseignements que lui a fournis la presse du 1er novembre au 22 décembre 1893.

Quelles que soient les réserves qu'il convienne de faire sur la valeur absolue de ces chiffres, nous croyons devoir reproduire ceux qui se rapportent à un certain nombre de villes impor-

tantes. En regard, nous avons indiqué la population de chaque centre considéré (1) et calculé le rapport du nombre des sans-travail à celui des habitants.

| DÉSIGNATION | | POPULATION | | PROPORTION P. 100. |
|---|---|---|---|---|
| DES ÉTATS. | DES VILLES. | TOTALE de chaque ville. | des TRAVAILLEURS des deux sexes sans travail. | |
| Massachusets | Boston | 448.500 | 38.000 | 8,5 |
| Connecticut | New-Haven | 81.500 | 5.000 | 6 |
| Rhode-Island | Providence | 132.000 | 10.000 | 7,5 |
| New-York | New-York | 1.515.000 | 85.000 | 5,5 |
| | Brooklyn | 806.000 | 35.000 | 4,5 |
| | Buffalo | 257.000 | 15.000 | 6 |
| | Rochester | 133.900 | 10.000 | 7,5 |
| | Albany | 95.000 | 11.000 | 12 |
| | Syracuse | 88.000 | 10.000 | 11 |
| New-Jersey | Newark | 181.800 | 15.000 | 8 |
| | Trenton | 57.000 | 2.000 | 3,5 |
| Pensylvanie | Philadelphie | 1.047.000 | 50.000 | 5 |
| | Pitsburg | 238.600 | 16.000 | 7 |
| | Allegheny | 105.000 | 6.000 | 6 |
| | Reading | 58.600 | 5.000 | 8,5 |
| Maryland | Baltimore | 434.000 | 10.000 | 2,5 |
| Virginie | Richmond | 81.400 | 1.500 | 2 |
| Ohio | Cincinnati | 297.000 | 7.000 | 2,5 |
| | Cleveland | 261.000 | 15.000 | 6 |
| | Colombus | 88.000 | 4.000 | 4,5 |
| | Toledo | 81.400 | 4.000 | 5 |
| | Dayton | 61.000 | 1.000 | 1,5 |
| Indiana | Indianapolis | 105.000 | 5.000 | 5 |
| Illinois | Chicago | 1.100,000 | 100.000 | 9 |
| Michigan | Detroit | 206.000 | 25.000 | 12 |
| | Grand-Rapids | 60.200 | 5.000 | 8,5 |
| Wisconsin | Milwaukee | 204.000 | 18.000 | 9 |
| Minnesota | Minneapolis | 165.000 | 6.000 | 3,5 |
| | Saint-Paul | 133.000 | 3.200 | 2,5 |
| Kentucky | Louisville | 161.000 | 16.000 | 10 |
| Tennessee | Nashville | 76.000 | 1.000 | 1,5 |
| | Memphis | 64.000 | 1.000 | 1,5 |
| Géorgie | Atlanta | 65.000 | 1.800 | 3 |
| Missouri | Saint-Louis | 452.000 | 20.000 | 4,5 |
| | Kansas-City | 133.000 | 1.500 | 1 |
| Nebraska | Omaha | 140.000 | 2.000 | 1,5 |
| Colorado | Denver | 107.000 | 3.000 | 3 |
| Californie | San-Francisco | 299.000 | 8.000 | 2,5 |

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

### PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

**Règlements d'ateliers.** — [*Sénat.* — *Proposition n° 15, rapport de M. Maxime Lecomte* (*Doc. parl. n° 304, J. O. de 1894, p. 61*) V. *Bull.* d'avril]. — 1re délibération, déclaration d'urgence et 24 avril 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 275).

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — [*Sénat.* — *Proposition n° 2* (V. *Bull.* d'avril)]. — 1re délibération, ajournement, 24 avril 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 279).

(1) D'après le dernier recensement de 1890.

**Liberté d'association.** — Dépôt à la Chambre, par M. Lemire, le 24 avril 1894, d'une proposition de loi sur la liberté d'association (Doc. parl. n° ).

**Conseils de prud'hommes.** — [*Sénat. — Proposition n° 75, rapport de M. Demôle* (*Doc. parl. n° 28, J. O., p. 728*) V. *Bull.* de janvier]. — 1re délibération, ajournement, 24 avril 1894 (Déb parl. *J. O.*, p. 279). — Rapport supplémentaire de M. Demôle, 27 avril 1894 (Doc. parl. n° ). — 1re délibération, 30 avril 1894 (Déb. Parl. *J. O.*, p. 302). — Adoption, 1er mai 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 315).

**Habitations ouvrières.** — [*Sénat. — Proposition n° 107* (V. *Bull.* de mars)]. — 2e délibération, ajournement, 24 avril 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 280).

**Caisses d'épargne.** — [*Sénat. — Projet n° 76* (V. *Bull.* d'avril)]. — Fixation de la discussion au vendredi 4 mai, le 24 avril 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 280).

**Crédit populaire et agricole.** — [*Sénat. — Proposition n° 155* (V. *Bull.* d'avril)]. — Adoption en première délibération, 24 avril 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 293).

# JURISPRUDENCE.

## Menaces pour contraindre un ouvrier à se syndiquer. — Application des articles 305 et 307 du Code pénal.

Les menaces avec ordre et sous condition proférées pour obliger un ouvrier à faire partie d'un syndicat professionnel constituent le délit prévu et puni par les articles 305 et 307 du Code pénal.

*Ministère public contre P***. — Jugement.*

Le Tribunal,

Attendu qu'il résulte des débats la preuve que le prévenu a, le 20 octobre dernier, à Rive-de-Gier, proféré des menaces de mort avec ordre et sous condition contre le nommé D***, en lui adressant les propos suivants : « Si vous ne voulez pas vous syndiquer, nous sommes en force, nous vous ferons sauter; c'est le syndicat qui commande, et non le patron. »

Que ces faits constituent le délit prévu et puni par les articles 305 et 307 du Code pénal;

Attendu, néanmoins, qu'il y a dans la cause des circonstances atténuantes;

Vu les articles 305, 307, 463 du Code pénal, dont lecture a été donnée;

Par ces motifs,

Le tribunal jugeant correctionnellement et en premier ressort, déclare le prévenu coupable du délit ci-dessus spécifié et le condamne à six jours d'emprisonnement et aux dépens.

(*Du 22 février 1894. — Tribunal correctionnel de Saint-Étienne.*)

[Communiqué par le bureau des syndicats professionnels.]

## Travail des femmes et des enfants. — Durée du travail. — Repos hebdomadaire. — Livret. — Affichage. — Cumul des contraventions.

1° Pour déterminer la durée totale du travail autorisé par l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, il faut défalquer le temps de repos pendant lequel les ouvriers sont libres, mais comprendre tout le temps de présence effective à l'atelier, notamment le temps consacré à la mise en train et à la distribution du travail;

2° Le patron est tenu, aux termes de l'article 5, § 2, de ladite loi, d'apposer dans ses ateliers une affiche indiquant le jour adopté pour le repos hebdomadaire, et cette prescription ne saurait être enfreinte sous le prétexte que ce jour de repos est connu du personnel;

3° Le patron a, aux termes de l'article 10 de la loi, l'obligation stricte de n'employer que des enfants munis du livret, et, en cas d'inaction des père, mère ou tuteur, c'est à lui qu'incombe le devoir impératif de le retirer à la mairie;

4° L'article 11 de la loi du 2 novembre 1892, relatif à l'affichage de la loi et des règlements d'administration publique qui la complètent ainsi que du temps du travail et du temps du repos, est absolu dans ses dispositions qui ne peuvent être éludées sous aucun prétexte;

5° Le chef d'industrie qui a commis des contraventions à la loi du 2 novembre 1892 doit encourir autant de condamnations qu'il y a d'infractions commises, et il faut envisager pour prononcer les peines non seulement le nombre des enfants, mais aussi le nombre des contraventions constatées.

Sur les premier, deuxième et troisième chefs :

Attendu que le prévenu reconnaît sans difficulté que dans ses ateliers le travail commence à 8 heures du matin et prend fin à 8 heures du soir, avec repos de midi à 1 heure et demie, ce qui porte la présence des ouvrières dans les ateliers à dix heures et demie par jour et plus de soixante heures par semaine, mais qu'il ajoute que les ouvrières, perdant au moins une demi-heure, soit pour la répartition de l'ouvrage à la rentrée, soit pour les préparatifs de la sortie, la durée effective du travail n'excède pas celle fixée par la loi.

Mais attendu que l'on ne saurait considérer comme un temps de repos celui employé à la mise en train du travail; qu'il convient, au contraire, de regarder la manutention préalable comme constituant par elle-même un véritable travail pour les ouvrières, à chacune desquelles l'ouvrage est en ce moment distribué; qu'au surplus il n'appartient pas aux industriels d'interpréter à leur guise, et selon leur intérêt personnel, le texte de la loi qui, dans son article 11, prescrit de fixer à l'avance sur un tableau *ad hoc* «les heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que les heures et la durée des repos»; qu'il appert aussi bien de la lettre que de l'esprit de la loi que le temps de repos doit être intégralement défalqué du temps de travail, et que pendant ces repos les ouvriers doivent être complètement libres et non à la disposition du patron.

Sur les sixième et septième chefs :

Attendu que X... allègue que si huit jeunes filles mineures de 18 ans ont travaillé chez lui sans être munies du livret prescrit par l'article 10 de la loi précitée, c'est que leurs parents, ouvriers eux-mêmes et occupés continuellement aux travaux de leur métier n'ont pas eu le temps de se procurer les exemplaires de ce livret; que cet argument n'a pas plus de valeur que le précédent; qu'en effet X... pouvait et «devait» à défaut des parents réclamer lui-même à la mairie le livret dont s'agit; que cette obligation est littéralement inscrite dans l'article 10, lequel dispose que les «maires sont tenus de délivrer gratuitement aux père, mère, tuteur ou *patron*, un livret sur lesquels sont portés les noms et prénoms des enfants des deux sexes âgés de moins de 18 ans, la date, le lieu de leur naissance et leur domicile»; que ce devoir est si impératif qu'il a été jugé même que l'absence de livret à la la mairie ne constitue pas au profit du chef d'industrie une excuse juridiquement suffisante;

Attendu, dès lors, que X..., pour échapper à la responsabilité qui lui incombe de ce chef, n'avait qu'à retirer lui-même à la mairie les livrets de ses ouvriers.

(*Tribunal de simple police de Troyes, 29 décembre 1893.*)

(Gazette du Palais *du 1er mars 1894.* — Bulletin de l'Inspection du Travail, *1894, n° 2.*)

1re année. — N° 6. Le N° : 20 centimes. Juin 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL.

SITUATION AU 15 MAI

[*D'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers*].

Les seules corporations dont la situation s'est un peu améliorée depuis le mois précédent sont celles du bâtiment.

Les typographes comptent 16 p. o/o d'inoccupés dans le département de la Seine et 5 p. o/o en province; 5 p. o/o des syndicats avec 3 p. o/o des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier, 47 p. o/o des syndicats avec 22 p. o/o des adhérents la considèrent comme équivalente et 48 p. o/o des syndicats avec 75 p. o/o des adhérents la considèrent comme moins bonne.

Parmi les autres corporations 5 p. o/o des syndicats avec 7 p. o/o des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à pareille époque; 32 p. o/o des syndicats avec 28 p. o/o des adhérents la considèrent comme équivalente, et 63 p. o/o des syndicats avec 65 p. o/o des adhérents la tiennent pour plus mauvaise.

**Seine**. — *Jardiniers*. — Cette corporation, avec 700 à 800 ouvriers travaillant chez 250 entrepreneurs de jardins, compte 8 p. o/o d'inoccupés. Situation stationnaire.

*Boulangers*. — L'un des syndicats compte 70 p. o/o de chômeurs, il estime la situation plus mauvaise que l'an dernier; le nombre des patrons diminue et les salaires sont en baisse dans plusieurs maisons.

*Typographes*. — Le chômage atteint 16 p. o/o des compositeurs et 8 p. o/o des conducteurs. La situation est toujours plus mauvaise que l'an dernier.

*Passementiers à la barre*. — Chômeurs, 47 p. o/o, situation plus mauvaise que l'an dernier, baisse des salaires.

*Couturières*. — La saison bat son plein en ce moment; 0,5 p. o/o seulement d'inoccupées.

*Charrons*. — 4 p. o/o d'inoccupés; la situation est jugée moins bonne que l'an dernier par suite du peu de réparations à faire; ceci est attribué à la basse température du mois.

*Chauffeurs, conducteurs mécaniciens*. — Chômeurs, 6 o/o, proportion élevée pour la corporation due à ce que les industriels ont le droit de confier la conduite de leurs chaudières à des ouvriers inexpérimentés.

*Ouvriers en instruments de chirurgie*. — Chômeurs, 4,5 p. o/o.

*Mouleurs en plâtre ornemanistes*. — Chômeurs, 17 p. o/o.

*Tailleurs de pierre*. — La situation s'améliore; 3,5 p. o/o seulement des adhérents au syndicat sont inoccupés.

*Maçons.* — La situation redevient meilleure, mais est cependant plus mauvaise que l'an dernier. A cette époque tout le monde travaillait tandis qu'actuellement il y a encore quelques inoccupés.

*Plombiers, couvreurs, zingueurs.* — La situation est moins bonne aussi que l'an dernier dans cette corporation, les syndiqués comptent encore 40 p. o/o de chômeurs.

*Cochers.* — Tout le monde est occupé; en ce moment, la situation est meilleure que l'an dernier.

*Comptables.* — On compte 9 p. o/o d'inoccupés, situation plus mauvaise que l'an dernier.

**Seine-et-Oise.** — 13 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*, situation moins bonne que l'an dernier; 3 p. o/o chez les *typographes.*

**Oise.** — Pas de chômage chez les *boulangers;* 18 p. o/o de chômeurs chez les *typographes.* Situation moins bonne que l'an dernier.

**Aisne.** — Pas de chômage chez les *boulangers;* situation moins bonne cependant que l'an dernier.

**Somme.** — Pas de chômage chez les *menuisiers.*

**Pas-de-Calais.** — Très peu de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*, meilleure situation que l'an dernier.

**Nord.** — Pas de chômage chez les *typographes;* 0.5 p. o/o chez les travailleurs de l'*industrie textile;* 16 p. o/o chez les *tullistes.* Situation généralement moins bonne que l'an dernier. Les *marbriers* comptent toujours 40 p. o/o d'inoccupés, les salaires ont notablement baissé depuis un an.

**Ardennes.** — 30 à 40 p. o/o de chômeurs parmi les ouvriers en *tissus* et de l'*industrie lainière.* Les *tisseurs à la main* sont les plus éprouvés, car les façons baissent constamment. Les *métallurgistes* comptent 6 p. o/o d'inoccupés.

**Marne.** — Pas de chômage chez les *typographes.*

**Aube.** — 20 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*, il y a en même temps baisse de salaires sous la concurrence des sociétés coopératives; la situation est plus mauvaise que l'an dernier.

**Haute-Marne.** — Pas de chômage chez les *palissonneurs.*

**Meuse** et **Meurthe-et-Moselle.** — Pas de chômage chez les *typographes.*

**Haute-Saône.** — 4 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.*

**Jura.** — 20 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.*

**Ain.** — 10 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.* La situation est moins bonne que l'an dernier chez les ouvriers en *peignes*, le travail paraît se transporter dans d'autres régions; il faut compter seulement cinq mois de travail plein dans l'année.

**Saône-et-Loire.** — 7 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.*

**Côte-d'Or.** — Pas de chômage chez les *typographes*, ni chez les *ouvriers* et *ouvrières en vêtements*, mais la situation est cependant moins bonne que l'an dernier.

**Yonne.** — Pas de chômage chez les *typographes.*

**Allier.** — Pas de chômage chez les *sabotiers*, qui sont actuellement dans la bonne saison.

**Haute-Loire.** — Pas de chômage chez les *menuisiers.*

**Loire.** — Les *typographes* sont tous occupés. Les *tisseurs* comptent 42 p. o/o de chômeurs. Les *maçons* sont tous occupés.

**Puy-de-Dôme.** — A Clermont, il y a 15 p. o/o de chômeurs parmi les *typographes* syndiqués, par suite de la disparition d'un journal quotidien.

Il n'y a plus de chômeurs parmi les *plâtriers*, ni parmi les *menuisiers en bâtiment;* mais il y a 10 p. o/o de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.*

A Issoire, aucun chômeur parmi les *ouvriers du bâtiment.*
A Thiers, pas de chômage parmi les *couteliers.* — *Fagnot.*

**Rhône.** — Les *boulangers* comptent 17 p. o/o d'inoccupés, les *confiseurs-pâtissiers* 12 p. o/o.

Le chômage, chez les *typographes*, atteint toujours 20 à 25 p. o/o; chez les *papetiers-régleurs* il est de 5 p. o/o et de 10 p. o/o chez les *cartonniers.*

Il n'y a pas de chômage chez les ouvriers *tanneurs* proprement dits, mais beaucoup chez les manœuvres de la corporation.

La situation est très mauvaise chez les ouvriers de la *soierie* et du *velours.* Les *coupeurs-tailleurs* sont tous occupés.

Parmi les *chauffeurs mécaniciens* 10 p. o/o sont inoccupés; chez les *ouvriers en cuivre* 4 p. o/o; chez les *ferblantiers-lampistes* 13 p. o/o.

Les *plâtriers* et *peintres* comptent 3 p. o/o de chômeurs; les salaires tendent à diminuer.

Les *comptables* comptent 25 p. o/o d'inoccupés et les *garçons limonadiers* 20 p. o/o. D'une manière générale, la situation est plus mauvaise que l'an dernier.

L'approche de l'exposition a attiré beaucoup d'ouvriers étrangers qui pèsent actuellement sur le marché du travail.

**Isère.** — 7 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.* Les ouvriers *gantiers* ne comptent guère de chômeurs, mais beaucoup d'ouvriers ne font que demi-journée. Les *peintres* sont actuellement tous occupés.

**Savoie.** — 5 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.*

**Drôme.** — 10 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.*

**Alpes-Maritimes.** — Les *boulangers* comptent 27 p. o/o d'inoccupés, les *employés de commerce* 4 p. o/o. Situation générale moins bonne que l'an dernier.

**Var.** — Les *boulangers* comptent 13 p. o/o d'inoccupés, les *typographes* 8 p. o/o.

**Bouches-du-Rhône.** — Les *boulangers* comptent 40 p. o/o d'inoccupés, les *typographes* 14 p. o/o.

**Vaucluse.** — 11 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes*, et deux maisons sur six à Avignon ne font que cinq jours par semaine.

**Ardèche.** — Les *mégissiers* comptent 37 p. o/o de chômeurs, les *maçons* 16 p. o/o.

**Gard.** — Les ouvriers *tailleurs* sont tous occupés, mais le travail est moins abondant que l'an dernier et les prix plus bas. Les *coiffeurs* comptent 15 p. o/o d'ouvriers inoccupés.

**Tarn, Hérault, Haute-Garonne.** — Le chômage atteint 10 p. o/o environ des *typographes.*

**Hautes-Pyrénées.** — Les *tanneurs* et *corroyeurs* sont tous occupés.

**Basses-Pyrénées.** — Les *boulangers* comptent 9 p. o/o de chômeurs.

**Gers.** — 17 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes.* Situation moins bonne que l'an dernier.

**Gironde.** — Les *boulangers* comptent 16 p. o/o de chômeurs, les *cuisiniers* 11 p. o/o, les *ouvriers du gaz* 15 p. o/o, les *typographes* 7 p. o/o, les *lithographes* 2 p. o/o, les *ferblantiers* 20 p. o/o. Les *verriers* sont tous occupés sauf 5. Chez les *jardiniers*, le chômage atteint 13 p. o/o, chez les *marins du commerce* 13 p. o/o. La situation est moins bonne pour l'ouvrier que l'an dernier, surtout à cause de la cherté des vivres.

**Charente-Inférieure.** — Les *boulangers* comptent 30 p. o/o de chômeurs; les *typographes* sont tous occupés; les *tailleurs de pierre* comptent 15 p. o/o d'inoccupés.

**Charente.** — 8 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes*, situation plus mauvaise que l'an dernier.

**Haute-Vienne.** — 9 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers;* les *typographes* sont tous

occupés. Les *tailleurs* comptent 5.5 p. o/o de chômeurs; la crise de la céramique pèse, dans la région, sur toutes les corporations.

**Indre.** — 8 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*.

**Loiret.** — Les *bûcherons* comptent 20 p. o/o de chômeurs, situation moins bonne que l'an dernier. Les *typographes* sont tous occupés.

**Indre-et-Loire.** — Les *ferblantiers-zingueurs* comptent 7 p. o/o d'ouvriers inoccupés.

**Deux-Sèvres.** — 10 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes*.

**Loire-Inférieure.** — Les *boulangers* comptent 20 p. o/o de chômeurs, les *typographes* sont tous occupés, les *coiffeurs* également.

**Morbihan.** — Pas de chômage chez les *typographes*.

**Finistère.** — 2 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes*. Pas de chômage chez les *tonneliers*. La situation est meilleure actuellement que l'an dernier.

**Côtes-du-Nord.** — Pas de chômage chez les *typographes*.

**Ille-et-Vilaine.** — Pas de chômage chez les *typographes;* 17 p. o/o de chômeurs chez les *cochers*. Les *cordonniers* ont toujours peu de travail, ils ne sont guère occupés plus de six heures par jour en moyenne.

**Maine-et-Loire.** — Les *tisserands* comptent 11 p. o/o d'inoccupés, la situation est pour eux de plus en plus difficile.

**Sarthe, Eure-et-Loir, Orne, Manche.** — Pas de chômage chez les *typographes*.

**Calvados.** — Les *typographes* sont tous occupés; le chômage atteint 30 p. o/o de la corporation des *bonnetiers*.

**Eure.** — 12 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes*.

**Seine-Inférieure.** — 5 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes;* pas de chômage chez les *cochers*.

**Algérie.** — Les *boulangers* comptent 25 p. o/o de chômeurs, les *typographes* 19 p. o/o, les *coiffeurs* 18 p. o/o.

**Tunisie.** — 6 p. o/o d'inoccupés chez les *typographes*.

---

## MOUVEMENT SYNDICAL [1].

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. = Bureau des Syndicats professionnels.]

Pendant le mois de mai 1894, le Ministère du commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Alpes (Basses-).** — Syndicat des ouvriers typographes de Digne (16 membres). Siège social : Digne.

**Alpes (Hautes-).** — Syndicat des travailleurs du livre de Gap (17 membres). Siège social : Gap.

**Aube.** — Syndicat de l'ameublement de Troyes (18 membres). Siège social : 72, rue Notre-Dame, à Troyes.

---

(1) C'est par erreur que le *Bulletin* n° 5, du mois de mai, porte : à Moulins (Allier) la chambre syndicale des ouvriers tisserands et parties similaires; *lire* Moulins (Deux-Sèvres).

**Bouches-du-Rhône.** — Syndicat des ouvriers maçons et tailleurs de pierre de la ville de Salon (22 membres). Siège social : 51, rue grande rue, à Salon.

**Charente-Inférieure.** — Syndicat des entrepreneurs de bâtiment et de maçonnerie de la ville de Royan (16 membres). Siège social : 107, rue du Casino, à Royan.

**Cher.** — Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires d'Allogny (60 membres). Siège social : salle Brateau-Luc, à Allogny.

**Corse.** — Syndicat des ouvriers typographes de Bastia (25 membres). Siège social : 2, rue de la Marine, à Bastia.

**Doubs.** — Syndicat des ouvriers plâtriers de Besançon (30 membres). Siège social : salle du Saint-Esprit, à Besançon.

**Finistère.** — Syndicat des ouvriers de l'ameublement de Brest (44 membres). Siège social : mairie de Brest.

Syndicat des ouvriers maçons et professions similaires de Brest (100 membres). Siège social : mairie de Brest.

Syndicat des ouvriers sur métaux de Brest (38 membres). Siège social : mairie de Brest.

Syndicat des ouvriers peintres et plâtriers de Brest (95 membres). Siège social : mairie de Brest.

Syndicat des ouvriers charpentiers et menuisiers de Brest (90 membres). Siège social : mairie de Brest.

**Garonne (Haute-).** — Syndicat des fabricants layetiers, malletiers de Toulouse et de la région (10 membres). Siège social : 12 *bis*, rue de la Pomme, à Toulouse.

Syndicat des forts de la halle aux grains de Toulouse (23 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers camionneurs et charretiers de Toulouse (15 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

**Gironde.** — Syndicat des maîtres cochers de la ville de Bordeaux (18 membres). Siège social : rue Castres-Géraud, à Bordeaux.

Syndicat des ouvriers ajusteurs, monteurs et tourneurs mécaniciens du sud-ouest (60 membres). Siège social : 32, rue du Mirail, à Bordeaux.

Syndicat des ouvriers chaudronniers sur cuivre de la ville de Bordeaux (18 membres). Siège social : 32, rue du Mirail, à Bordeaux.

**Ille-et-Vilaine.** — Syndicat des patrons relieurs de Rennes (3 membres). Siège social : 19, rue Le Bastard, à Rennes.

Syndicat des bouchers forains de la place de Rennes (250 membres). Siège social : 13, place Sainte-Anne, à Rennes.

Syndicat des ouvriers en voitures de la ville de Rennes. Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

**Indre-et-Loire.** — Syndicat des ouvriers peintres de la ville de Tours (55 membres). Siège social : Bourse du travail, à Tours.

Syndicat agricole et viticole d'Orbigny (44 membres). Siège social : Orbigny.

**Isère.** — Syndicat agricole et viticole de Cessieu (35 membres). Siège social : Cessieu, Bourg.

**Meurthe-et-Moselle.** — Association syndicale des propriétaires de vignes de Villecey-sur-Mad (56 membres). Siège social : Villecey-sur-Mad.

Association syndicale des propriétaires de vignes de Vandelainville (43 membres). Siège social : Mairie de Vandelainville.

**Morbihan.** — Syndicat agricole et horticole de l'arrondissement de Pontivy (31 membres). Siège social : 16, rue du tribunal, à Pontivy.

**Nord.** — Syndicat des ouvriers charpentiers, menuisiers de Dunkerque et des environs (87 membres). Siège social : 11, rue de la l'abreuvoir, à Dunkerque.

Syndicat de «la Paix», ouvriers et employés mineurs (59 membres). Siège social : Sin-le-Noble.

Union syndicale ouvrière de l'industrie textile et similaires d'Armentières et environs. Siège social : rue des Douze-Apôtres, café de la Clef, à Armentières.

**Oise.** — Syndicat des ouvriers et ouvrières du tissage mécanique d'Esquennoy (254 membres). Siège social : chez M. Beaudry, grande rue à Esquennoy.

**Pas-de-Calais.** — Syndicat d'exploitants de moulins riverains de la Scarpe, la Sensée et la Petite-Sensée et leurs affluents (20 membres). Siège social : hôtel de l'Univers, à Arras.

**Pyrénées (Hautes-).** — Syndicat des manouvriers et terrassiers de la ville de Tarbes et de la banlieue (60 membres). Siège social : 5, place Marcadieu, à Tarbes.

Syndicat des ouvriers ferblantiers zingueurs de la ville de Tarbes (17 membres). Siège social : 32, rue Larrey, à Tarbes.

**Pyrénées-Orientales.** — Syndicat des ouvriers menuisiers de la ville de Perpignan (31 membres). Siège social : Mairie de Perpignan.

Syndicat des ouvriers tailleurs de pierres de Perpignan (21 membres). Siège social : Mairie de Perpignan.

Syndicat des ouvriers peintres de Perpignan (35 membres). Siège social : Mairie de Perpignan.

Syndicat des ouvriers coiffeurs de Perpignan (29 membres). Siége social : Mairie de Perpignan.

**Rhône.** — Syndicat des fabricants de chaussures de Lyon (15 membres). Siège social : 7, rue de la République, à Lyon.

Syndicat des ouvriers chapeliers en fantaisie, paille et feutre de Lyon (40 membres). Siège social : 5, rue Jean-de-Tournes, à Lyon.

Syndicat des cochers de grande remise et similaires de la ville de Lyon (45 membres). Siège social : 2, cours Lafayette, à Lyon.

Syndicat des ouvriers en sacs de dames et de voyage (19 membres). Siège social : 25, rue Tupin, à Lyon.

**Saône-et-Loire.** — Syndicat agricole et viticole de Frontenard, Charette et Varenne (54 membres). Siège social : Frontenard.

Syndicat viticole sorlinois (18 membres). Siège social : Maison Vessigaud, hameau du Chauchel, commune de Saint-Sorlin.

**Savoie (Haute-).** — Syndicat professionnel ouvrier des carrières de Meillerie, Saint-Gingolph et Thollon (184 membres). Siège social : Thollon.

**Seine.** — Syndicat de la statuaire et de l'ameublement des édifices religieux (25 membres). Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris..

Syndicat des marchands et fabricants papetiers de la région de Paris (230 membres). Siège social : 59, rue des Petits-Champs, à Paris.

Syndicat de l'orfèvrerie et des bronzes d'église (11 membres). Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris.

Syndicat des opérateurs et bitumiers de la photogravure (39 membres). Siège social : 163, rue de Rennes, à Paris.

Syndicat des fabricants de lingerie confectionnée (30 membres). Siège social : 6, rue d'Aboukir, à Paris.

Syndicat des charretiers, cochers livreurs de Saint-Denis. Siège social : 7, rue Pierre-Béguin, à Saint-Denis.

**Vaucluse.** — Syndicat des huileries du Comtat (40 membres). Siège social : boulevard de la gare, à Carpentras.

**Vendée.** — Syndicat des ouvriers du bâtiment de la ville de Luçon (60 membres). Siège social rue du Grand-Moulin, à Luçon.

**Vienne (Haute-).** — Syndicat de la boulangerie de Limoges (42 membres). Siège social : 12, rue du Temple, à Limoges.

Syndicat des ouvriers mécaniciens et serruriers de Limoges (32 membres). Siège social : école communale de la Monnaie, rue du général Cérez, à Limoges.

**Yonne.** — Syndicat des agents généraux des Compagnies françaises d'assurances contre l'incendie, à primes fixes, de l'arrondissement de Sens (13 membres). Siège social : 19, rue Abélard, à Sens.

**Oran.** — Syndicat médical du département d'Oran (30 membres). Siège social : Hôtel de ville, à Oran.

SYNDICATS DISSOUS.

**Aisne.** — Syndicat des ouvriers menuisiers en bâtiment de l'arrondissement de Saint-Quentin. Siège social : Fervacques.

**Ardennes.** — Syndicat des ouvriers en bâtiment de Rethel et des environs. Siège social : place de ville, à Rethel.

**Aude.** — Syndicat des ouvriers coiffeurs de Carcassonne. Siège social : boulevard Barbès, à Carcassonne.

**Bouches-du-Rhône.** — Syndicat des stéariniers de France. Siège social : 141, chemin vicinal de Saint-Joseph, à Marseille.

Syndicat de l'huilerie marseillaise et de la région. Siège social : 1, place de la Bourse, à Marseille.

Syndicat professionnel des patrons pêcheurs de la ville de Martigues. Siège social : cours de l'Ile, à Martigues.

Syndicat des ouvriers mouleurs sur métaux de Marseille et de la banlieue. Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

Syndicat des piqueurs de sel de la ville de Marseille. Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

Syndicat des travailleurs des ports. Siège social : 2, rue des Enfants-Abandonnés, à Marseille.

Syndicat des employés des tramways de la ville de Marseille. Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

Syndicat des ouvriers plâtriers de Marseille. Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

Syndicat du parti ouvrier français indépendant des ports de Marseille. Siège social : 13, rue Pontevès, à Marseille.

Syndicat des ouvriers peintres d'Aix. Siège social : cours Sextius, à Aix.

Syndicat des ouvriers menuisiers et ébénistes de Salon. Siège social : salle de la Mairie, à Salon.

Syndicat agricole du canton de Trets. Siège social : rue d'Italie, à Trets.

Association syndicale agricole du bassin de l'Arc. Siège social : Trets.

**Gironde.** — Union syndicale des ouvriers et manœuvres des carrières de Podensac, Cérons, Rions et Faillet. Siège social : Podensac.

**Isère.** — Union du syndicat agricole du Grand-Lemps, d'Apprieu et de Colombe. Siège social : Grand-Lemps.

**Loire.** — Syndicat des tisseurs en soierie de Chandon. Siège social : Chandon.

Syndicat des tailleurs de pierre de Saint-Denis-de-Cabanne. Siège social : Saint-Denis-de-Cabanne.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers confiseurs et chocolatiers de la ville de Nantes. Siège social : 1, rue Lapérouse, à Nantes.

**Nièvre.** — Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux du département. Siège social : 3, impasse de la Ruelle, à Nevers.

Syndicat des bûcherons du canton de Saint-Benin-d'Azy. Siège social : Saint-Benin-d'Azy.

**Nord.** — Syndicat des ouvriers métallurgistes d'Armentières et des environs. Siège social : 28, rue du Plat, à Armentières.

**Pyrénées-Orientales.** — Syndicat des ouvrières des fabriques de papier à cigarettes. Siège social : salle de la Mairie, à Perpignan.

**Rhône.** — Syndicat des crieurs de journaux de la ville de Lyon. Siège social : 46, place de la République.

Syndicat des ouvriers menuisiers, charpentiers et ébénistes de la ville de Thizy et de la région. Siège social : Thizy.

**Seine.** — Union fraternelle des syndicats mixtes français du travail, de l'industrie et du commerce. Siège social : 144, rue du Bac, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers de toutes les corporations de la voiture et du harnais. Siège social : cercle Franklin, au Havre.

**Vienne (Haute).** — Syndicat des ouvriers charpentiers de la ville de Limoges. Siège social 3, rue de Châteauroux, à Limoges.

## GRÈVES COMMENCÉES EN 1894 ET NON TERMINÉES AU 1er MAI (1).

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 mars .. | 21 mai.... | Ardennes..... | Deville..... | Fabrique d'objets en fonte | 1 | 70 | Différend sur le prix de façon d'un article et demande de renvoi du directeur (1). | Transacon | (1) Conciliation par application de la loi du 27 décembre 1892. |
| 16 ——— | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier..... | Verriers..... | 1 | 1.061 | Demande de renvoi d'un ouvrier. | « | (2) Grévistes remplacés. |
| 26 ——— | 21 mai... | Haute-Garonne... | Toulouse..... | Malletiers..... | 8 | 103 | Demande de travail à la journée ou augmentation de salaire et diminution de la durée du travail journalier. | Succès. | (3) Ne pouvant obtenir satisfaction, les ouvriers ébénistes menuisiers ont fondé un atelier coopératif de production le 26 mai. |
| 30 ——— | 21 ——— | Loire-Inférieure.. | Montoir (Trignac) | Métallurgistes..... | 1 | 1.200 | Demande d'augmentation de salaires. | Transacon | |
| 12 avril... | 10 ——— | Nord..... | Lille..... | Typographes..... | 1 | 45 | Demande de renvoi des femmes employées. | Échec. | |
| 12 ——— | 8 ——— | Nord..... | Jeumont..... | Marbriers..... | 1 | 70 | Demande d'augmentation de salaires. | Transacon | |
| 22 ——— | 7 ——— | Rhône..... | Lyon..... | Appréteurs (tulle)..... | 12 | 280 | Refus d'accepter le tarif du syndicat ouvrier. | Échec. | |
| 23 ——— | 15 ——— | Aube..... | Troyes..... | Bonnetiers..... | 1 | 30 | Refus de conduire deux métiers au lieu d'un seul. | Échec. | |
| 23 ——— | 2 juin... | Nord..... | Hellemmes..... | Tissage..... | 1 | 65 | Demande de renvoi du directeur et diminution d'une heure de travail sans réduction de salaires (2). | Échec. | |
| 30 ——— | 17 mai... | Cher..... | Méry-ès-bois (Aubigny). | Bûcherons..... | 1 | 140 | Demande d'augmentation de salaires. | Succès. | |
| 30 ——— | ..... | Tarn..... | Albi..... | Menuisiers ébénistes.... | « | « | *Idem* (3)..... | « | |
| 30 ——— | ..... | Cher..... | Lazenay..... | Bûcherons..... | « | « | *Idem*..... | « | |
| 30 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Ferblantiers..... | 1 | 20 | *Idem*..... | « | |

(1) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

## GRÈVES COMMENCÉES EN MAI 1894.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1er mai... | 2 mai... | Nord..... | La Madeleine-lès-Lille. | Chaudronnerie..... | 1 | 200 | Demande de renvoi du sous-chef pointeur. | Réussite. | (1) Tous les ouvriers sont rentrés sauf 2. [illegible] |
| 1er ——— | 4 ——— | Vaucluse..... | Avignon..... | Corroyeurs..... | 1 | " | Demande de modification de la réglementon du trav. (1) | Transacon | (2) Conciliation par application de la loi du 27 décembre 1892. |
| 1er ——— | 4 ——— | Loiret..... | Coulmiers..... | Carriers et terrassiers... | 1 | 28 | Demde d'augmon de salaires.. | Réussite. | |
| 1er ——— | 22 ——— | Ardennes..... | Nouzon..... | Fonderie..... | 1 | 64 | *Idem*..... | Transacon | (3) 4 ouvriers seulement ont fait cause commune avec le manœuvre, les 63 autres ont refusé. |
| 2 ——— | 5 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Tisseurs..... | 1 | 200 | *Idem*..... | Échec. | |
| 4 ——— | 20 ——— | Loiret..... | St-Brinon-Aubry.. | Bûcherons..... | 6 | 200 | *Idem*..... | Transacon | (4) La grève n'a duré que six heures. 35 ouvriers ont été licenciés. |
| 6 ——— | ..... | Hérault..... | Graissessac..... | Mineurs..... | 1 | 1.500 | Demande de maintien de trois ouvriers et augon de salaires. | " | |
| 7 ——— | 1er juin... | Loire-Inférieure... | Nantes..... | Charpentiers..... | " | 300 | Demde d'augmon de salaires (2) | Transacon | |
| 7 ——— | 21 mai... | Haute-Pyrénées.. | Tarbes..... | Rempailleurs de chaises. | 15 | 80 | *Idem*..... | Réussite. | |
| 11 ——— | 22 mai... | Ardennes..... | Lalobbe..... | Fileurs de laine..... | 1 | 90 | Demde d'augmenton de salaires. | Échec. | |
| 11 ——— | 19 ——— | Cher..... | Brinay..... | Bûcherons..... | " | 50 | *Idem*..... | Réussite. | |
| 11 ——— | ..... | Loire-Inférieure.. | Nantes..... | Filature. (Ouvriers en). | 1 | 70 | Demande de renvoi du dir... | " | |
| 12 ——— | 20 mai... | Loiret..... | Pierrefitte..... | Bûcherons..... | " | 101 | Demde d'augon de salaires.... | Réussite. | |
| 17 ——— | 23 ——— | Aube..... | Troyes..... | Peintres..... | 1 | 5 | Réduction de salaire infligée à un manœuvre (3). | Réussite. | |
| 17 ——— | 28 ——— | Cher..... | Barlieu..... | Bûcherons..... | " | 50 | Demande d'augmon de salaires. | Échec. | |
| 18 ——— | 19 ——— | Seine..... | Pantin-Aubervilers | Manufacture d'allumettes | 1 | 730 | Protestation contre punition infligée à 22 ouvriers. | " | |
| 19 ——— | 30 ——— | Nord.....s. | Roubaix..... | Rattacheurs. (Filature). | 1 | 67 | Demande d'augon de salaires et d'un rattacheur en plus par métier. | Échec. | |
| 21 ——— | ..... | Gironde..... | Hangoiran..... | Tonneliers..... | 1 | 15 | Demande d'augon de salaires. | " | |
| 21 ——— | 21 mai... | Seine-et-Oise..... | Sevran-Livry..... | Ouvriers terrassiers..... | 1 | 81 | *Idem* (4)..... | Échec. | |
| 23 ——— | 1er juin... | Nord..... | Roubaix..... | Bobineuses..... | 1 | 16 | *Idem*..... | Échec. | |
| 23 ——— | 24 mai... | Seine-Inférieure.. | Oissel..... | Tubistes (Terrassiers) | 1 | 30 | *Idem*..... | " | |
| 24 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Coupeurs en chaussures. | 1 | 40 | Contre l'emploi de femmes à la coupe. | Échec. | |
| 25 ——— | ..... | Hérault..... | Montpellier..... | Charpentiers..... | " | " | Demande d'augon de salaires. | " | |
| 25 ——— | ..... | Cher..... | Vierzon..... | Manœuvres..... | 1 | 23 | Demande d'une nouvelle division des heures de travail. | " | |
| 26 ——— | 10 juin... | Nord..... | Roubaix..... | Tissage de velours..... | 1 | 110 | Demande d'augon de salaires. | Transacon | |
| 28 ——— | 5 juin... | Cher..... | Bussy-le-Chaudrier | Bûcherons..... | 1 | 140 | Refus de passer d'une coupe sur l'autre. | Réussite. | |
| 29 ——— | ..... | Drôme..... | Romans..... | Maçons, tailleurs de pierres. | 1 | 50 | Demande de dimon des heures de trav. avec maint. du salre. | Échec. | |
| 31 ——— | ..... | Loir-et-Cher .... | Monteaux..... | Bûcherons..... | 1 | " | Refus de laisser emporter les déchets de bois. | " | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Il y a eu, en mai, huit applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage :

1° Les ouvriers mineurs de Graissessac (Hérault), croyant avoir à se plaindre de l'inexécution de conventions conclues le 6 mars, se sont mis en grève. Ils réclament en outre la réintégration de trois ouvriers congédiés et une augmentation de salaires.

La Chambre syndicale des mineurs s'est adressée le 12 mai à M. le juge de paix de Bédarieux pour obtenir la réunion d'un comité de conciliation. La Compagnie s'est fait représenter par trois ingénieurs et un contrôleur. Le comité s'est réuni à la mairie de Graissessac, le 19 mai, et a prié le juge de paix de présider les débats.

L'accord s'est fait sur l'exécution des conventions précédentes, mais, quant à la réintégration des trois ouvriers congédiés, la Compagnie déclare qu'elle ne peut y faire droit, étant obligée de renvoyer 250 autres ouvriers; elle refuse aussi toute augmentation de salaire.

Sur la proposition de recourir à un arbitrage, les ouvriers ont répondu affirmativement et désigné un arbitre; la compagnie a refusé.

2° Dans la grève des bûcherons de Barlieu, le juge de paix de Vailly est intervenu dès le début et a réuni les patrons et les délégués ouvriers le 18 mai. L'augmentation de salaire offerte par les patrons n'a pas paru suffisante aux ouvriers. La grève s'est continuée jusqu'au 28 et s'est terminée par la réussite des grévistes.

3° Grève des ouvriers d'une filature de laine à Lalobbe (Ardennes), pour une augmentation de salaire. Les ouvriers ont eu recours à l'intervention du juge de paix; le patron n'a pas répondu. Le travail a été repris le 22 mai aux anciennes conditions.

4° Les mouleurs de Deville (Ardennes), qui avaient terminé un différend par l'arbitrage, le 19 février, s'étaient mis de nouveau en grève le 3 mars, prétendant que, pour un article, la décision de l'arbitre n'était pas respectée; ils réclamaient en outre le renvoi du directeur de l'usine. Au bout de deux mois de grève, les ouvriers se sont adressés au juge de paix, ils ont renoncé à leur demande de renvoi du directeur et ils sont rentrés à l'atelier le 22 mai, après l'engagement pris par le patron de reprendre tous les ouvriers grévistes et de respecter la décision arbitrale du 19 février.

5° Les manœuvres d'une fabrique de porcelaine de Vierzon (Cher), en grève pour une augmentation de salaire, ont demandé au juge de paix, le 25 mai, l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage. Le comité de conciliation s'est réuni le 30, sans résultat.

6° Grève des charpentiers de Nantes. A une première convocation du juge de paix, les patrons n'ont pas répondu, prétendant qu'ils avaient assez d'ouvriers pour considérer la grève comme terminée. A la suite d'un deuxième appel par voie d'affiches, un comité de conciliation s'est réuni le 1er juin et a mis fin au différend.

7° Les tisseurs de Hellemmes (Nord), en grève depuis le 23 avril, se sont adressés, le 28 mai, au juge de paix pour en obtenir l'application de la loi du 27 décembre 1892; mais, sur ces entrefaites, le patron étant parvenu à recruter un nouveau personnel, la grève a été déclarée close le 2 juin;

8° Les ouvriers maçons et tailleurs de pierres de Romans (Drôme) ont demandé dès le premier jour de la grève, le 29 mai, la constitution d'un comité de conciliation; les patrons n'ont pas répondu à l'invitation qui leur a été adressée par le juge de paix.

---

## Le nouveau tarif des bonnetiers de Falaise.

A la demande de la chambre syndicale des ouvriers bonnetiers de Falaise et de 18 communes voisines, un comité de conciliation s'est réuni les 2 et 4 mai, sous la présidence de M. Lemonnier, juge de paix du canton nord de Falaise, et a adopté le tarif ci-dessous.

Les quarante et un patrons étaient représentés par cinq délégués, dont trois demeurant à Falaise et deux à Guibray; la chambre syndicale ouvrière avait nommé comme délégués deux ouvriers et trois ouvrières, demeurant tous cinq à Guibray.

**TARIF.**

| | le kil. | of 40c |
|---|---|---|
| Tissu écru, côte unie, n° 18, 2 fils | — | 0 40 |
| — — n°s 14 et 16, 2 fils | — | 0 35 |
| — — du n° 12, 2 fils et au-dessus | — | 0 30 |
| — grosse maille | — | 0 30 |
| TISSU MARIN, CÔTE RAYÉE. | | |
| N°s 7 et 10, 1 fil | — | 0 60 |
| N°s 8, 1 fil, et 18, 2 fils | — | 0 55 |
| N° 16, 2 fils | — | 0 50 |
| N°s 12 et 14, 2 fils | — | 0 45 |
| N° 10, 2 fils, 16, 3 fils et au-dessus | — | 0 40 |
| TISSU MARIN UNI. | | |
| RAYURE ORDINAIRE ET RAYURE ORDONNANCE. | | |
| N°s 16 et 18, 2 fils | — | 0 70 |
| N°s 12 et 14, 2 fils | — | 0 65 |
| Tous autres numéros au-dessus | — | 0 60 |
| Fil cassé, rayé, 8/8 10/10, 16, 2 fils | — | 0 85 |
| — — 14, 2 fils | — | 0 80 |
| — — tous autres numéros | — | 0 75 |
| Tissu marin uni, rayure 1/1 2/0 4/4 6/6 8/8, 16, 2 fils | — | 0 60 |
| — — 14, 2 fils | — | 0 55 |
| — — tous autres numéros | — | 0 50 |
| — couleur, tout doublage, toute rayure, numéros assortis | — | 0 80 |
| Tissu couleurs unies, bobines, numéros assortis et vigogne, 1 fil | — | 0 40 |
| — coton relevé | — | 0 50 |
| Tissu coutil fantaisie, à dessins | — | 0 50 |
| — ordinaire, toutes nuances et tous numéros | — | 0 45 |
| Jupons et camisoles piqués et gaufrés, à taille (ordinaires) | — | 0 70 |
| Tissu gaufré et piqué, tous numéros | — | 0 50 |
| — uni, couleur, cotons écheveaux doubles | — | 0 70 |
| Tissu côte rayé, cachou, coton en bobine, côte, 1/1 2/2, tous numéros | — | 0 40 |
| — jauge 540 et au-dessous, tous numéros | — | 0 45 |
| — rayé, cachou, coton doublé, côte 1/1 2/2, tous numéros | — | 0 55 |
| — à bonnet bleu | — | 0 65 |
| — mouliné bleu et 2 bleus | — | 0 55 |
| Tissu pour bonnets fins, jauge 400, tous numéros | — | 0 60 |
| — — jauge 500, — | — | 1 00 |

FAÇON DES BORDS-CÔTES.

| | | |
|---|---|---|
| Gilets et camisoles écrus | la douzaine | 0f 40c |
| Pantalons écrus | — | 0 45 |
| Gilets rayés | — | 0 45 |
| Pantalons rayés | — | 0 50 |

PRIX DE COUTURE.

REMMAILLAGE ET REMONTAGE DES BORDS-CÔTES.

| | | |
|---|---|---|
| Camisoles et gilets | — | 0 30 |
| Pantalons | — | 0 35 |
| — couleur | — | 0 40 |

COUTURE.

| | | |
|---|---|---|
| Gilets marins, côte et uni, sans couture sous le bras | — | 0 35 |
| — avec une couture sous le bras | — | 0 40 |
| Pantalons, boutonnières faites, tout fini, de 34 à 42 pouces | — | 0 50 |
| — de 32 pouces | — | 0 45 |
| — de 27 à 30 pouces | — | 0 40 |
| — de 11 à 24 pouces | — | 0 35 |
| — boutonnières non faites, 2 boutons | — | 0 60 |
| — — 3 boutons | — | 0 65 |
| (En moins 5 centimes par douzaine, suivant la proportion indiquée ci-dessus pour la série d'enfants). | | |
| Camisoles femme | la douzaine | 0f 50c |
| — 18 et 20 pouces | — | 0 45 |
| — 16 pouces | — | 0 40 |
| — 14 pouces | — | 0 35 |
| — 10 et 12 pouces | — | 0 30 |
| Gilets bordés, couture et bordage compris | — | 1 75 |
| — 18 et 20 pouces | — | 1 50 |
| — 16 pouces | — | 1 25 |
| — 14 — | — | 1 00 |
| Finissage par douzaine de boutonnières | | 0 05 |
| Gilets 2 et 3 boutons, boutonnières à faire | — | 0 85 |
| — tous boutons, boutonnières à faire | — | 1 00 |
| Bonnets cousus et houppés 2 boutons, les 100 douzaines | | 15 00 |
| — — 1 bouton seulement, les 100 douzaines | | 12 50 |
| — — sans être houppés, les 100 douzaines | | 10 00 |
| Façon des boutonnières mécaniques, les 12 boutonnières | | 0 05 |

Les collerettes cousues seront payées 0 fr. 30 en plus par douzaine des prix portés au tarif ci-dessus pour les mêmes articles sans collerette.

NOTA. — Tous ces prix sont entendus et convenus avec le prix du coton restant à la charge de l'ouvrière.

Pour régler les rapports entre les patrons et ouvriers, et, au besoin, assurer l'exécution des présentes conventions, chaque ouvrier devra être muni d'un livret, sur lequel seront inscrits et les marchandises qu'il aura reçues, pour être façonnées, et le prix de son salaire.

Tout prix de façon qui ne serait pas prévu au présent tarif, sera débattu entre le patron et l'ouvrier, en toute liberté.

Les couseuses pourront acheter où bon leur semblera le coton dont elles ont besoin pour la couture et le remmaillage.

Les délégués des patrons se sont engagés à ouvrir leurs ateliers à partir du lendemain 5 mai, à 7 heures du matin.

De leur côté, les délégués ouvriers se sont engagés à reprendre le travail à la même heure.

---

## Commission arbitrale mixte des coiffeurs de Paris.

Nous avons annoncé, dans le dernier numéro, la constitution d'une commission arbitrale par les chambres syndicales, patronale et ouvrière, des coiffeurs de Paris; nous publions aujourd'hui le contrat passé entre ces deux chambres syndicales :

ART. 1er. La journée de *travail est de quatorze heures*, repas compris. Les samedis, veilles et jours de fêtes, la journée ne sera pas limitée. — Trois quarts d'heure sont accordés aux ouvriers pour le déjeuner, une heure pour le dîner. — Les ouvriers nourris chez les patrons devront bénéficier, autant que possible, de cette mesure.

Art. 2. Les ouvriers à la journée auront droit à une demi-journée payée par quinzaine et à deux jours de sortie par mois facultatifs et en se faisant remplacer à leurs frais. Ces deux jours devront, autant que possible, être pris de façon à ne pas nuire à la maison qui les occupera.

Les ouvriers au mois auront droit fermement à une demi-journée payée par semaine. Dans le cas où ils auraient besoin de la journée entière, ils seront tenus de se faire remplacer à leur frais pour la demi-journée due à l'établissement qui les occupera.

Dans aucun cas, le patron ne pourra renvoyer un ouvrier le lendemain de son jour de sortie. — Dans un cas de force majeure, et pour conserver sa situation, l'ouvrier est tenu de faire connaître le plus rapidement possible les motifs qui l'obligent à ne pas reprendre son travail le lendemain d'un jour de sortie.

Les ouvriers ne pourront pas donner leur compte les samedis, veilles de fêtes, dimanches ou jours de fêtes. De part et d'autre la séparation ne pourra se produire que quarante-huit heures après le faire part.

Art. 3. Les extras commenceront le samedi à 5 heures et demie ayant dîné, ou à 5 heures. Dans ce dernier cas il leur sera accordé une demi-heure avant 8 heures pour leur repas. La journée sera terminée le samedi à 10 heures du soir pour les extras. Les extras du dimanche devront onze heures de présence au salon, y compris le temps du déjeuner, qui sera très limité.

Art. 4. Une commission de 20 membres (10 patrons, 10 ouvriers) sera constituée par les deux chambres syndicales. Cette commission aura pour mission de concilier ou de juger à l'amiable, et le plus pacifiquement possible, les litiges ou les différends qui peuvent se produire entre patrons et ouvriers syndiqués dans les rapports corporatifs qu'ils ont entre eux. Elle prendra le nom de : Commission arbitrale mixte.

Art. 5. Les patrons devront, dans la mesure du possible, se fournir d'ouvriers à la Chambre syndicale ouvrière. Dans tous les cas, la carte sera établie par le syndicat ouvrier.

Art. 6. Dans aucun cas, la Commission arbitrale mixte ne pourra être appelée à formuler une appréciation ou prononcer un jugement dans un différend survenu entre un ouvrier et un patron non syndiqué ou entre un patron syndiqué et un ouvrier émanant d'un bureau de placement et *vice versa*, sauf le cas de demande d'arbitrage émanant des tribunaux compétents.

Art. 7. Dans le cas où une partie, n'acceptant pas la décision prise à son égard par la Commission arbitrale mixte, attaquerait l'autre partie devant une juridiction quelconque, les frais incombant par le fait de cette procédure seront remboursés à la partie attaquée par les soins des deux chambres syndicales.

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisse nationale des retraites.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de mai 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 19.397 | |
| représentant une somme de | | 533.582f |
| *Arrérages* de rentes viagères payés aux déposants | | 931.263 |
| *Remboursement* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 1.190.005 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 329.120 |
| au nom de | 3.238 parties. | |

**Caisse nationale d'épargne.**

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois d'avril 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 208.887 | |
| représentant une somme de | | 33.742.567f |
| Nombre des *remboursements* | 118.730 | |
| représentant une somme de | | 31.387.719 |
| EXCÉDENT des versements sur les remboursements | | 2.354.848 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 avril 1894 | | 2.166.639 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 avril 1893 | | 1.990.509 |
| AUGMENTATION | | 176.130 |

**Caisses d'épargne ordinaires.**

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de mai 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 19.457.807f |
| *Retraits* de fonds | 15.053.857 |
| EXCÉDENT des dépôts | 4.403.950 |
| Capitaux employés en achats de rente pour placement des fonds des caisses d'épargne | 213.636f |
| Capitaux employés en achats de rentes pour le compte des déposants | 1.679.700 |

## SITUATION INDUSTRIELLE

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en juin :

| | |
|---|---|
| Paris. — Construction d'un pont | 381.200f |
| — Travaux au Conservatoire des Arts et Métiers | 509.300 |
| — Agrandissement de la mairie du xe arrondissement | 206.450 |
| — Transformation de bâtiments à l'abattoir | 500.620 |
| — Maçonnerie d'égouts | 268.750 |
| Lille. — Constructions de perrés, canal de la Scarpe | 180.000 |
| — Travaux de serrurerie | 190.000 |
| Verdun. — Renforcement de postes | 690.000 |
| Commercy. — Travaux communaux | 168.000 |
| Lunéville. — Construction d'un casernement | 367.000 |
| Dijon. — Travaux à l'asile d'aliénés | 120.300 |
| Nice. — Travaux d'égouts | 250.000 |
| Toulouse. — Construction d'une école | 117.500 |
| Montauban. — Reconstruction de l'asile d'aliénés | 114.000 |
| Rodez. — Chemin de fer de Carmaux à Rodez, 7e lot | 1.700.000 |
| Foix. — Section du chemin de fer de Saint-Girons à Foix | 790.000 |
| Tours. — Travaux au lycée | 670,000 |
| Nantes. — Amélioration de l'Acheneau | 111.000 |
| — Agrandissement de l'abattoir | 109.620 |
| Saint-Aubin (Ille-et-Vilaine). — Église | 128.750 |

Résultats des adjudications précédentes ;

Travaux à l'asile de Charenton (Seine) : maçonnerie, adj. Bouyer, rue Michel-Bizot, rab.

27,7. — Serrurerie, adj. Doyen, rue de Clignancourt, rab. 42,3. — Menuiserie, adj. Barbot, à Saint-Maurice, rab. 31,25. — Couverture et plomberie, adj. Cosse, rue Cochin, rab. 46,3. — Peinture, adj. Tanneur, rue Seveste, rab. 48,9.

Aménagement d'une mairie à Issy (Seine) : maçonnerie, adj. Clément, rue Manin, rab. 18,8.

Achèvement de l'église de Neuilly-sur-Seine : charpente en bois et gros fer, adj. Société des charpentiers de la Villette, rab. 30,25. Groupe scolaire : maçonnerie, adj. Rousseau, rue de Rambuteau, rab. 24,1.

Travaux à l'hôpital Saint-Louis, à Boulogne-sur-Mer, adj. Roland, à Saint-Omer, rab. 22,25.

Section en souterrain du chemin de fer de Dieppe au Havre, adj. Reverend, à Fourchambault.

Chemin de fer de la Côte-d'Or, adj. Gau, à Dijon; Gauny, avenue d'Orléans, à Paris; Desormières, à Digne.

Chemin de fer de Loulans-les-Forges à Lure, 3e lot, adj. Gagnerand, à Issoudun.

Agrandissement de l'église de Saint-Pierre (Puy-de-Dôme) : maçonnerie, adj. Duperrier, rab. 4.

Réouverture du Grau de Grazel (Aude), adj. Robert, à Aniane, rab. 1.

Reconstruction d'un asile à Montauban, adj. Coulonjon, rab. 4.

Travaux de dragage au port de Toulon, adj. Camouns et Margirier, à Marseille, rab. 41.

Pendant le mois de mai, il a été déposé à la préfecture de la Seine 151 demandes en autorisation de bâtir, dont 97 pour des constructions de rapport, principalement situées dans dans les 13e, 17e, 18e, 20e arrondissements.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières pendant le premier trimestre de 1894 a atteint 5.535.527 tonnes, contre 4.837.564 pendant la même période en 1893, soit une augmentation de 14 o/o.

Recettes des compagnies de transport du 1er janvier au 27 mai.

| | 1894 | 1893 |
|---|---|---|
| Compagnies de chemins de fer d'intérêt général..... | 445.275.400 | 438.533.400 |
| Compagnie des Omnibus de Paris..... | 16.816.419 | 16.646.835 |
| Compagnie des petites voitures à Paris..... | 7.866.559 | 8.028.975 |

**Faillites et liquidations judiciaires.** — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le Tribunal de commerce de la Seine :

| | Mois de mai. | | Du 1er janvier au 31 mai. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| Faillites..... | 157 | 138 | 625 | 546 |
| Liquidations judiciaires..... | 23 | 16 | 126 | 124 |
| Conversions de liquidations en faillites.. | 5 | 4 | 30 | 32 |

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Seine-et-Marne.** — Dans trois *sucreries* la production a été relativement active, dans quatre elle a été peu active par suite de l'insuffisance de la récolte et dans cinq elle a été normale. Les prix sont considérés généralement comme désavantageux.

En *papeterie* la production et la vente sont faibles, les prix désavantageux.

La *tannerie*, la *corroierie*, la *teinturerie de peaux*, travaillent peu activement; les prix sont en baisse.

Les industries du *vêtement* sont dans une situation stationnaire; prix un peu faibles.

La fabrique de *tubes en métal* voit sa production se restreindre notablement; les prix sont en décroissance. La fabrication des machines *agricoles* se ressent de la crise qui pèse sur l'agriculture, le travail fait défaut et les salaires ont tendance à baisser.

La *taillerie de diamants* subit toujours un ralentissement marqué en raison de la crise com-

merciale; les ouvriers subissent des chômages nombreux par suite du manque de travail et leurs salaires se trouvent réduits en conséquence.

En *briqueterie* et *tuilerie*, deux maisons travaillent activement; pour cinq, la situation est stationnaire et pour six la production et la vente sont faibles. Salaires sans variations. Situation analogue dans les *plâtrières;* elle est attribuée à l'insuffisance des travaux de bâtiment à Paris.

La *fabrication des porcelaines* a peine à écouler ses produits en raison du mauvais état des affaires, il y a eu des chômages faute de travail, les prix de vente sont en outre désavantageux.

La *verrerie* souffre de l'excès de production.

**Oise.** — La situation est bonne pour les *carrières*, les *industries chimiques*, la *construction mécanique*, assez bonne dans les industries du *cuir*, la *bonneterie*, passable dans la *sucrerie*, la *distillerie*, la *tabletterie*, la *fabrication des tapis*, la *fabrication des chaussures*, médiocre dans la *clouterie*, la *construction métallique*, la *filature*, la *passementerie* et mauvaise dans la *teinture*.

D'une manière générale, la main-d'œuvre est plutôt offerte; quelques usines chôment plusieurs jours par semaine. Le taux des salaires ne varie pas, mais le prix de certaines denrées, comme la viande, s'est accru.

**Nord.** — A Roubaix-Tourcoing, la situation est toujours fort tendue, la crise de l'*industrie lainière* reste aussi intense et ses effets se répercutent sur les autres industries. On se trouve évidemment en présence d'un excès de production; la preuve en est dans l'écart toujours croissant entre la valeur de la matière brute et celle de la matière travaillée, mais l'accord projeté entre les filateurs de la région, en vue de limiter la production, n'a pas encore abouti.

Les stocks sont dus surtout au manque d'exportation. L'Amérique entre autres s'est presque complètement abstenue d'acheter depuis un an : pendant les quatres premiers mois de cette année, l'Europe lui a fourni pour 100 millions de moins de marchandises que pendant la même période de l'année dernière. Aussi dès qu'elle se remettra aux achats peut-on compter sur une reprise sérieuse des affaires. On espère toujours que le Wilson-Bill sera voté avant la fin de ce mois et qu'il sera appliqué le 2 août pour les laines et le 2 décembre pour les produits fabriqués.

La *filature de lins* traverse aussi une crise en ce moment par suite de la cherté de la matière première. Plusieurs établissements se voient dans la nécessité de réduire les heures de travail ou de renvoyer une partie du personnel. Quelques-uns ont diminué d'une heure la durée de la journée sans diminuer le salaire.

La production *métallurgique* du département a légèrement diminué en 1893. Malgré l'action du syndicat des maîtres de forges, les prix ont baissé. La société de Denain et Anzin a achevé la construction de deux fours Martin. A Douai, la société des forges de Douai, qui vient d'être constituée, commence son installation. — *Letombe.*

**Aisne.** — *Produits alimentaires.* — On signale dans le département la création de quatre *distilleries* dont deux agricoles; les prix de l'alcool sont cependant en baisse et déclarés tout à fait insuffisants. La *brasserie* a dû réduire sa production par suite de l'abondante récolte de pommes à cidre de l'an dernier. Les *fabriques de sucre* ont eu un rendement plus faible que dans la campagne précédente et la minime élévation du prix de vente du sucre n'a pas suffi à combler le déficit dû à la diminution de rendement. Aussi y a-t-il eu une certaine baisse des salaires; des turbineurs, payés les années précédentes à 60 centimes le sac de 100 kilogrammes, ont été réglés cette fois-ci à 50 centimes. En outre les ouvriers ont été occupés moins longtemps.

*Textiles.* — Deux filatures de laine ont disparu. Cette industrie est toujours dans la même mauvaise situation. Quelques usines ont dû baisser les salaires de 10 p. 0/0 et un certain nombre ont dû réduire la longueur de la journée, faute de travail. Le tissage de jute de Vervins est en bonne situation.

L'industrie de la broderie est prospère, on compte 800 métiers à broder nouvellement installés dans la région de Saint-Quentin. Plusieurs maisons suisses viennent s'établir dans le pays.

*Vannerie.* — Situation stationnaire de cette industrie, mais difficultés fréquentes entre les ouvriers qui apportent leurs produits et les entrepositaires qui les reçoivent.

*Métaux.* — Les *fonderies et laminoirs* travaillent assez activement. Les *fabriques d'appareils de chauffage* sont toujours en pleine prospérité; les salaires sont assez élevés dans cette industrie, les ouvriers de métier gagnent de 6 à 7 francs par jour, les femmes de 2 fr. 50 à 3 francs. Les industriels réclament la suppression de la clause d'irresponsabilité dans les conditions des tarifs spéciaux de transport par chemin de fer, cette clause leur étant très préjudiciable.

*Verrerie.* — Une nouvelle verrerie s'est installée récemment pour la fabrication des bouteilles. La situation de l'industrie est stationnaire.

**Haute-Saône.** — *Produits alimentaires.* — En *distillerie,* la situation est stationnaire, la récolte a été très abondante l'an dernier, mais la concurrence des bouilleurs de cru oblige à baisser les prix. Les *féculeries* ont travaillé moins activement, les pommes de terre ayant été utilisées en partie pour l'alimentation du bétail. Les prix sont en baisse et désavantageux; il y a eu quelques chômages.

*Papeterie.* — Les affaires sont toujours mauvaises, les prix de vente en baisse et désavantageux.

*Textiles.* — La *filature de coton* travaille activement; les prix des filés ont baissé en même temps que ceux du coton, mais sont encore rémunérateurs.

Le *tissage* travaille normalement, la vente plus active dans les articles bon marché; les prix sont peu avantageux.

*Métaux.* — En *métallurgie,* la production et la vente sont stationnaires. En *serrurerie, quincaillerie* la situation est mauvaise par suite de la fermeture des marchés étrangers, les prix sont insuffisants. La *tréfilerie* au contraire a vu relever ses prix et est en bonne situation.

Les *constructeurs de machines* subissent le contre-coup de la crise agricole.

**Puy-de-Dôme.** — Les *industries de la semoulerie et des pâtes alimentaires* étaient autrefois très florissantes dans la région et ont occupé jusqu'à 2,000 ouvriers et ouvrières.

Ces industries appartenaient à Clermont-Ferrand par la structure même des terrains de la fertile plaine de la Limagne qui produit des blés durs semouliers de qualité supérieure.

A la suite de l'établissement des droits protecteurs sur l'entrée des blés étrangers et de la création du régime de l'*admission temporaire* (entrepôts fictifs), ces industries, qui périclitaient déjà, ont presque complètement disparu, au grand préjudice de l'agriculture de la contrée et des nombreux ouvriers qu'elles employaient.

Elles ne peuvent lutter, en effet, sur le terrain de l'exportation, contre la concurrence des usines similaires établies dans les ports, qui ont à leur disposition la matière première dégrevée du droit d'entrée. En outre, cette concurrence se fait sentir, dans des conditions inégales, même sur le marché intérieur, parce que l'industriel des ports libère ses acquits-à-caution d'après un taux de rendement considéré par les intéressés comme notablement inférieur au rendement réel.

La substitution d'une prime à l'exportation au droit d'admission temporaire est réclamée par les syndicats agricoles, patronaux et ouvriers de la région.

A la suite de la grève des bouchers de Clermont-Ferrand, deux *boucheries coopératives* se sont organisées à Clermont et à Montferrand.

La *coutellerie* à Thiers occupe une population de 15.000 ouvriers dont une partie sont répartis dans quelques grandes usines et un certain nombre de fabriques de moyenne importance, mais dont la majeure partie travaillent encore à domicile. On se rend facilement compte des raisons qui font préférer à l'ouvrier son atelier à domicile à celui de l'usine ou de la manufacture; cependant il lui est impossible d'obtenir, au point de vue de la qualité et de la quantité de la production, et aussi au point de vue de son salaire, les mêmes résultats par le travail à domicile que par celui de l'usine. La moyenne du salaire à domicile est de 2 fr. 25 tandis que l'ouvrier d'usine atteint un salaire, encore très modeste, de 3 fr. 25 en moyenne par jour. De plus les usines, ayant installé des moteurs à gaz et à vapeur, évitent ainsi le chômage qui se produit chaque été, lorsque les rivières manquent d'eau; les ouvriers d'usine ne chôment donc pour ainsi dire jamais.

La coutellerie française se concentre de plus en plus à Thiers, grâce au développement croissant de l'outillage mécanique et aux installations d'usines de plus en plus perfectionnées. Les grandes usines sont déjà arrivées à se suffire complètement.

On trouve aujourd'hui à Thiers, dans les principales manufactures, toutes les phases de la fabrication des couteaux, y compris le nickelage, l'argenture et la dorure.

Dans les usines, la durée moyenne de la journée est de douze heures. L'une d'entre elles, et la mieux organisée, a même réduit la journée à onze heures.

Actuellement, la production et la vente sont actives, les prix de vente rémunérateurs.

L'exportation atteint 50 p. 100 au moins de la production. La coutellerie de Thiers est surtout vendue dans les deux Amériques, l'Afrique, la Serbie. Elle redoute la concurrence de l'Angleterre pour la renommée de la qualité et du fini, et celle de l'Allemagne pour les prix. Cependant, grâce aux tarifs douaniers, qui ont permis à la production de se développer, Thiers produit à meilleur marché que l'Angleterre à qualité égale, et à prix égal Thiers fait de meilleure fabrication que l'Allemagne. — *Fagnot.*

**Haute-Loire.** — La *fabrication du malt* pour brasseries, nouvelle industrie, prend un certain développement.

La principale industrie de la région, la *fabrication de la dentelle à la main* et surtout de l'article commun en fil blanc dit torchon, est fortement atteinte. La production, qui se chiffrait par 6 millions de francs avant le bill Mac-Kinley, n'atteint plus qu'un million et demi actuellement; le même article en genre fin ou demi-fin se maintient assez bien, mais avec prix très limités à cause de la concurrence belge. Quant aux dentelles de luxe, leur écoulement se fait aussi à des prix désavantageux: celles en laine ne trouvent pas d'acheteurs.

Au Puy, la *passementerie* et la fabrication de garnitures pour chapellerie, nouvelle industrie implantée dans le pays, travaillent activement. Mais les fabricants de passementerie et de rubanerie de l'arrondissement d'Yssingeaux se plaignent vivement de la fermeture des marchés étrangers.

La fabrication de la *taillanderie* souffre également de l'arrêt de l'exportation.

La *tuilerie* et la *poterie* travaillent activement. La situation dans le *bâtiment* est assez bonne.

**Rhône.** — *Pâtes alimentaires.* — Cette industrie, qui occupe à Lyon 1.200 à 1.500 personnes, est obligée de resteindre sa production, surtout en ce qui concerne les produits de bonne qualité. Les droits quasi prohibitifs qui frappent les produits alimentaires dans nombre de pays consommateurs (40 p. o/o *ad valorem* aux États-Unis, 30 p. o/o en Suisse, 50 p. o/o, 60 p. o/o en Russie, etc.) arrêtent l'exportation. Les États-Unis étaient le principal débouché à l'étranger pour l'industrie lyonnaise, aussi attend-elle avec impatience la disparition des droits appliqués en vertu du bill Mac-Kinley. Les prix deviennent de plus en plus désavantageux, même pour ceux qui sophistiquent leurs produits et accentuent encore la baisse par ce moyen. Il se produit des chômages partiels faute de commandes. La suppression des admissions temporaires et de l'entrepôt fictif, dont il est question, porterait le coup le plus grave à l'industrie des pâtes alimentaires, aussi les fabricants s'élèvent-ils avec énergie contre l'adoption d'une mesure de ce genre.

*Produits chimiques.* — La production de *l'acide sulfurique*, à Lyon, a atteint 20.000 tonnes en 1893, elle va en croissant; 600 ouvriers y sont occupés. La fabrication des engrais se développe aussi; une nouvelle fabrique s'est montée à la fin de l'année dernière. La fabrication des *colles* et *gélatines* qui produit 4.000 tonnes par an et occupe 800 personnes, celle du phosphore qui produit 250 à 300 tonnes annuellement et occupe une centaine d'ouvriers, celle de la *stéarinerie* et des corps gras qui manutentionne 8 millions de kilogrammes de suifs produisant 4 millions de kilogrammes de bougies et occupe 4 à 500 personnes, sont stationnaires. L'industrie des *matières colorantes* et des produits de blanchiment se ressentent du ralentissement de la teinture, contre-coup de la crise de la soierie. En général les prix sont en baisse par suite du refoulement des marchandises sur le marché intérieur. Les salaires ne varient pas, mais il y a grande abondance de main-d'œuvre par suite de la crise qui pèse sur l'industrie de la teinture.

*Cuirs et peaux.* — La production et la vente sont faibles par suite de l'arrêt de l'exportation. Les prix de vente ont baissé de 10 p. o/o depuis deux ans. Par suite du manque d'affaires, beaucoup de maisons, notamment parmi celles qui fabriquent la peau de chèvre, ont réduit leur nombre d'ouvriers ou n'ont fait que huit heures par jour au lieu de dix.

*Papiers.* — Le nombre des *imprimeries* augmente et la production est assez active, mais

les prix sont en baisse continue depuis la liberté de l'imprimerie. La durée du travail a été unifiée à dix heures par accord intervenu entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier. Salaires stationnaires.

*Textiles.* — La valeur des étoffes fabriquées en 1893 n'est que de 1 p. o/o inférieure à celle des étoffes fabriquées en 1892 (voir le numéro de février), mais comme la valeur au kilogramme a été majorée de 8 à 10 p. o/o par suite de l'augmentation du prix de la soie, il faut estimer à ce taux la diminution de production de la fabrique lyonnaise l'an dernier.

La crise intense qui a frappé l'industrie de la soie à la fin de l'année dernière n'est plus dans la période aiguë, mais la reprise des affaires ne semble pas encore prochaine. La baisse de l'argent coïncidant avec une très abondante récolte des soies, et la constitution de stocks importants d'étoffes, emmagasinées à la suite d'une production exagérée, ont amené cette situation. L'effet a été sensible surtout en ce qui concerne la fabrication des étoffes de soie pure et les soieries teintes en pièces.

Le nombre des métiers à bras diminue constamment; les ateliers de famille qui possédaient environ 80.000 métiers à bras il y a vingt ou vingt-cinq ans sont descendus en 1890 à 12.000 environ; aujourd'hui, il y en a à peu près 3,000 qui travaillent. Au contraire, les métiers mécaniques augmentent en nombre, et deviennent susceptibles de faire des articles qu'ils n'avaient pu réussir auparavant. Les salaires sont restés à peu près les mêmes pour le tissage à la main; pour le tissage mécanique, ils ont reperdu ce qu'ils avaient gagné au commencement de l'année dernière. Les chômages sont assez fréquents, vu le mauvais état des affaires. Quant aux prix de façon payés aux ouvriers, ils sont toujours en décroissance.

La fabrication des *tulles de soie* a baissé en 1893, elle est passée de 9 millions en 1892 à 8 millions. Seuls les tissus pour voilettes à bon marché ont une grande vogue; le nombre de métiers expédiés de Calais en 1892 et 1893 pour la fabrication d'articles réservés autrefois à cette place ou à Caudry a été de 200 environ. Cette fabrication est bien à sa place à Lyon à cause du concours que le tulliste lyonnais trouve dans l'ouvrière brodeuse, chenilleuse, perleuse de Lyon et des environs. Le nombre des centres de chenillage s'est sensiblement accru en 1893 dans les environs de Lyon, notamment dans l'Isère.

En *dentelle* tissée mécaniquement et coutourée à la main, l'année 1893 a été la plus mauvaise qu'on ait connue depuis plus de trente ans. Le chiffre est tombé de 4 millions et demi à 3 millions et demi. La demande s'est ralentie au moment même où les succès des années antérieures avaient amené l'augmentation du nombre des fabricants et la construction de nouveaux métiers. Les chômages ont été terribles dans tous les genres de métiers à dentelles qui existent à Lyon; les prix de façon n'ont pas ostensiblement baissé, mais le rendement par homme et par métier a été infime. La plupart des ouvriers ont dû chercher du travail, soit aux métiers à tulle uni, soit dans d'autres professions.

Les ouvriers réclament pour atténuer la rigueur de cette situation une réduction de la durée du travail qui atteint douze heures et même quinze ou seize heures dans les moments de presse. Les salaires des ouvrières brodeuses qui travaillent à la campagne s'avilissent de plus en plus; on arrive à 50 ou 60 centimes pour une journée moyenne. Le malaise général, les caprices de la mode sont les principales causes de cette situation, mais on peut y ajouter la constitution de maisons nouvelles dans des fabrications déjà improductives pour les premiers occupants.

En *passementerie*, le chiffre d'affaires, déjà si bas en 1892, a encore baissé de moitié en 1893, atteignant à peine le cinquième de la production d'autrefois, aussi les ouvriers passementiers disparaissent-ils peu à peu et vont-ils se fondre dans les industries voisines. Celles-ci ne sont cependant pas non plus en brillante situation. La dorure, par exemple, a vu diminuer son chiffre d'affaires en 1893, de 1.500.000 francs par rapport à celui de 1892.

La *teinture* a subi l'hiver dernier un chômage considérable atteignant 40 à 50 p. o/o dans la teinture en flottes couleurs et les impressions, 25 p. o/o dans la teinture en flottes en noir et 15 p. o/o dans la teinture en pièces. Cette crise est attribuée à la fermeture des pays étrangers et à la surproduction des tissus au commencement de l'année dernière.

La *chapellerie* est très éprouvée; le nombre des établissements diminue et la substitution de l'outillage mécanique au travail à la main laisse en chômage beaucoup d'ouvriers. On travaille très irrégulièrement et les salaires sont réduits.

*Métaux.* — L'absence de sécurité politique en Europe entrave le développement des travaux. Ceux que l'on entreprend sont donnés à des prix trop peu rémunérateurs. En outre,

les industriels se plaignent des formalités exigées par les compagnies de chemins de fer, du manque de commodité dans les expéditions, des inégalités de traitement auxquels sont soumis les industriels des différentes parties du territoire au point de vue des tarifs, de l'irresponsabilité des compagnies en cas d'avaries en route, lors de l'application des tarifs spéciaux. Les salaires varient peu; à la suite d'une grève, les ouvriers mouleurs en fonte qui gagnaient 5 francs par jour ont obtenu une augmentation de 50 centimes.

*Bâtiment.* — Les travaux sont actifs, sans doute à cause de la tendance des capitaux à rechercher la propriété immobilière; les salaires ont tendance à croître au moment des travaux de l'exposition; ils ont été réduits ensuite.

**Drôme.** — *Produits alimentaires.* — La *minoterie* prend tous les jours plus d'importance. Une maison de Lyon a fait construire de grands moulins au bord du Rhône munis d'un outillage perfectionné. L'industrie des pâtes alimentaires, qui occupe 500 à 600 ouvriers et ouvrières, est très prospère; les commandes sont importantes et les ouvriers sont même obligés de travailler la nuit. Un des établissements est en train de s'agrandir considérablement. Il y a plutôt manque de main-d'œuvre. Les ouvriers gagnent de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 par jour.

*Textiles.* — La fabrique de *bâches* congédie plus de la moitié de ses ouvriers. Les *filatures* et *moulinages* de soie périclitent; la situation est toujours mauvaise, les salaires continuent à être en baisse.

*Métaux.* — La *fabrique de douilles,* qui occupe une centaine d'ouvriers, embauche du personnel en ce moment. La *cartoucherie,* qui occupe 400 ouvriers et ouvrières, embauche aussi.

A Romans, l'industrie de la *chaussure* ne va pas bien; déjà, un certain nombre d'ouvriers sont sans travail, la pluie a arrêté la vente des chaussures d'été. La *chapellerie* se traîne difficilement. Le travail est peu abondant, cependant le personnel est généralement occupé. — *De Boyve.*

**Bouches-du-Rhône.** — *Mines.* — L'écoulement des combustibles de la région est difficile, les débouchés faisant défaut. Les salaires sont stationnaires, bien que la main-d'œuvre soit abondante.

*Produits alimentaires.* — Les *minoteries* de la région, pourvues d'un outillage perfectionné, pourraient produire beaucoup, mais la vente est devenue de plus en plus difficile, tant à l'intérieur où les usines des autres régions resserrent le champ d'action des minoteries marseillaises, qu'à l'étranger où l'industrie similaire s'est développée et où des droits élevés mettent obstacle maintenant à l'arrivée de nos produits. Chacun augmentant cependant sa production pour diminuer le prix de revient, les prix deviennent de plus en plus bas et cette baisse accentue encore la réserve des acheteurs. Les *vermicelleries* se maintiennent en assez bonne situation. L'*huilerie* entre dans une période de transformation; le changement dans le matériel et dans les procédés est appelé à être aussi important que pour la minoterie.

Les *raffineries de sucre* travaillent moins activement que les années précédentes, par suite du ralentissement de l'exportation, notamment avec la Roumanie; pour traiter des affaires à l'étranger, il faut abaisser extraordinairement les prix si l'on veut lutter contre les raffineries belges, allemandes, autrichiennes, favorisées par des primes d'exportation. Le nombre d'ouvriers occupés diminue en raison de cette situation.

*Produits chimiques.* — La *raffinerie de soufre,* industrie exercée en France par un nombre relativement assez grand d'usines, donne lieu à une production exagérée, d'où résulte un abaissement des prix de vente proportionnellement supérieur à celui du prix de la matière première. Il est à craindre que des chômages ne deviennent inévitables.

La *fabrication des bougies stéariques* traverse une période de crise grave due à la concurrence de l'éclairage au pétrole, de l'électricité. Ces modes d'éclairage bénéficient des réductions ou de la franchise des droits, tandis que la stéarinerie est toujours soumise aux impôts établis après la guerre et qui devaient être provisoires. Le personnel ouvrier doit subir des chômages en été, car la situation ne permet pas de constituer d'approvisionnements. Dans la *savonnerie,* l'état des affaires est relativement satisfaisant.

*Tanneries.* — On compte dans le département une dizaine de tanneries occupant 1.200 personnes environ. L'effectif était il y a quelques années deux fois plus nombreux. La tannerie de peaux de chèvres est la branche principale, elle occupe les trois quarts de l'effectif

Le déclin de cette industrie tient à l'importation des peaux tannées dans les Indes anglaises à des conditions exceptionnelles de bon marché et qui rentrent en France au tarif des matières premières. Les prix de vente ont notablement baissé; cependant les salaires ont augmenté sous la pression du syndicat des ouvriers. Beaucoup d'entre ces ouvriers sont, il est vrai, soumis à des chômages incessants, par le fait de la réduction de la production.

*Chapellerie.* — Cette industrie s'achemine vers une disparition complète ; l'une des coopératives ouvrières existant à Aix a liquidé et l'une des plus importantes fabriques de cette ville est sur le point de fermer. A Marseille, il n'y a plus une seule fabrique. La faiblesse de la production et de la vente est due en partie à la transformation du goût des acheteurs qui vont aux articles à bon marché. Malgré cette situation, les façons payées aux ouvriers augmentent plutôt, mais les chômages réduisent finalement le salaire de l'année.

*Métaux.* — Les *hauts fourneaux* ont une production peu active par suite de la concurrence étrangère sur les alliages spéciaux que produit spécialement l'usine de la région. L'usine *d'affinage de plomb* est soumise à une situation analogue, les prix sont désavantageux et les salaires, par contre-coup, tendent à fléchir; quelques chômages partiels pèsent en outre sur la population ouvrière.

En *construction mécanique*, la fermeture des marchés étrangers a amené un ralentissement notable des travaux; là, les salaires ont plutôt tendance à croître, mais le nombre des ouvriers occupés diminue par suite du manque de travail.

De notre correspondant particulier : La baisse constante des blés oblige les *minoteries* à vivre au jour le jour.

Cette baisse n'est pas le fait de la spéculation, mais de la grande production du monde entier qui cherche à se débarrasser à tout prix de son trop plein. Ainsi la dernière semaine, les blés flottants pour le Royaume-Uni étaient supérieurs de 1 million de quartiers, soit 2 millions de quintaux métriques sur la semaine correspondante de 1893.

Comme c'est l'Angleterre qui règle le prix des céréales, en raison de ses grands besoins, il s'ensuit que la baisse est en permanence et que l'achat fait la veille est regretté le lendemain.

L'*armement* souffre aussi beaucoup d'un côté de la pénurie du fret de sortie par suite du ralentissement de l'exportation et de la réduction des frets de retour par suite de la baisse de prix des marchandises à transporter et des droits que ces dites marchandises ont à subir en France. Ce qui fait que bon nombre de nos compagnies de navigation ont une grande partie de leur flotte désarmée.

Ce désarmement des vapeurs prive de travail non seulement le personnel du bord : capitaine, lieutenants, équipage, mécaniciens, chauffeurs, etc., mais encore les ouvriers employés pour les réparations des vapeurs et ceux chargés de la manipulation des marchandises.

Aussi les compagnies de navigation sont-elles peu prospères; elles ont beaucoup de peine à rémunérer le capital engagé, en dehors des lignes subventionnées.

Plus de 30 grands vapeurs sont désarmés, ce qui fait souffrir toutes les industries se rattachant à la marine : corderies, ateliers de construction, etc. — *De Boyve.*

**Vaucluse.** — Pas de changements appréciables, sauf la perspective d'une nouvelle et grande fabrique de sucre qui se construit à *Orange*. Ce sera peut-être l'occasion d'un plus grand développement dans la culture de la betterave qui paraît indispensable à l'alimentation de trois usines placées sur un rayon de culture peu étendu.

On annonce aussi l'installation d'une grande *minoterie* à vapeur sur les bords du Rhône, aux portes d'*Avignon*, laquelle compte, paraît-il, sur les facilités d'importation et d'exportation par le Rhône, le port Saint-Louis et les diverses voies ferrées qui rayonnent autour du chef-lieu.

La *main-d'œuvre* n'a pas subi dans le département la dépréciation occasionnée ailleurs par la mévente des vins.

Les *moulinages pour la soie* ainsi que les aménagements de nouveaux *canaux* d'arrosage ont dû recourir à des ouvriers et ouvrières étrangers. Le développement continu des cultures pour les primeurs et pour les fruits tend à susciter un mouvement commercial qui prend plus d'importance et provoque l'installation de *fabriques de conserves*. — *De Boyve.*

**Ardèche.** — *Produits chimiques* — On vient d'installer à Privas une nouvelle fabrique de *minium* qui occupe de 50 à 70 ouvriers.

*Papeterie.* — La situation n'a pas changé; les affaires restent difficiles, les prix sont bas ; le nombre d'ouvriers employés est toujours le même. La main-d'œuvre est cependant très offerte.

*Mégisserie.* — La production et la vente sont faibles. Même dans les années de forte crise le travail n'a jamais été aussi faible que cette année. Les commandes d'été et d'automne qui se font au mois d'avril et de mai ont été nulles, aussi ne peut-on prévoir une reprise de travail avant longtemps.

Les prix de vente sont en baisse de 1/6e pour le prix des peaux mégissées pour gants glacés et de 50 p. o/o pour les peaux pour gants de Suède.

Les salaires sont stationnaires, ils sont de 4 fr. 50 par journée de dix heures de travail.

Le sort de la mégisserie est lié à celui de la ganterie qui subit une forte crise depuis plus de six mois, on attribue les causes de cette crise à :

1° L'incertitude au sujet du bill Mac-Kinley qui fait que la ganterie ne s'approvisionne pas pour l'Amérique du Nord, un de ses plus grands débouchés; 2° la diminution des ventes dans l'Amérique du Sud par suite des crises financières et politiques de ces contrées; 3° la diminution également de la vente en France.

Il y a plus de 300 ouvriers sans travail et plus du double ne trouvent pas à faire leur journée entière.

*Bonneterie à façon.* — La production va en progressant, les marchandises sont toutes expédiées à Lyon.

*Impression sur étoffes.* — La production a diminué de plus de moitié depuis l'application du nouveau régime douanier. Les salaires n'ont cependant pas varié.

*Soies.* — La récolte est moins bonne que l'an passé, les pluies ont nui à la montée. Les prix sont très bas, mais ont une tendance à s'améliorer.

*Métaux.* — Les *fonderies de fer* de Soyons marchent bien, les commandes sont nombreuses. — *De Boyve.*

**Gard.** — *Mines.* — L'une des *mines de houille* de la région a dû réduire son personnel et, d'une manière générale, la production et la vente sont faibles, par suite de la concurrence des charbons anglais dans la Méditerranée; les ouvriers ont eu à subir des chômages assez fréquents l'hiver dernier. Les *mines de zinc* sont prospères par suite de l'abondance du minerai, mais les prix ont notablement baissé.

*Textiles.* — Les chômages sont fréquents et étendus dans les industries de ce groupe. La *bonneterie*, notamment, subit depuis un certain temps des transformations radicales dans son outillage. On travaille à Nîmes sur sept sortes de métiers de bonneterie, sans compter les subdivisions, ce qui fait que pour certains genres de métiers, il y a excès de main-d'œuvre, tandis que pour d'autres il y a insuffisance marquée. Dans l'arrondissement du Vigan, deux usines ont fermé. L'avilissement des prix rend la situation très difficile. Il en est de même dans la *passementerie*, où le chiffre d'affaires en lacets, galons, articles pour meubles s'est restreint considérablement; la ceinture seule jouit encore d'une certaine faveur.

L'industrie de la *soie* est toujours très éprouvée. Après la disparition d'une filature de 50 bassines l'an dernier, d'autres ont réduit le nombre de leurs bassines ou ont chômé pendant un certain temps. Les filatures de déchets de soie ont moins souffert que celles de cocons; leur situation est relativement satisfaisante.

De notre correspondant particulier : *Cordonnerie.* — Le chômage est beaucoup plus étendu que l'année dernière à pareille époque; la moitié des ouvriers cordonniers a peu ou pas d'ouvrage.

Quelques rares maisons qui ont des commandes pour la France et l'Algérie espèrent pouvoir continuer à occuper leur personnel.

*Bonneterie.* — Elle est dans le marasme aussi bien à Nîmes que dans les Cévennes.

*Ateliers de confection.* — Le travail manque; les gens de la campagne, par suite de la mévente du vin, n'achètent rien.

*Industrie des tissus pour ameublement.* — Cette industrie traverse une crise très sérieuse. On espérait que la réduction de 30 à 40 p. o/o sur le bil Mac Kinley votée par la Chambre aux États-Unis serait approuvée par le Sénat. Rien n'a été fait encore. Les ouvriers qui tra-

vaillent dans cette industrie peuvent gagner à la tâche de 3 à 6 francs et même davantage. La moitié de ces ouvriers est sans ouvrage.

*Travaux de construction.* — Ces travaux sont presque nuls à Nimes. — On peut le constater. Sur les chiffres de l'Octroi à l'article «pierres de taille», les quantités imposées depuis le commencement de l'année ont été de 1.700 mètres cubes alors que pendant les cinq premiers mois correspondants de 1893 elles s'étaient élevées à 2.472 mètres cubes.

En conséquence tous les ouvriers du bâtiment, serruriers, menuisiers, sont peu occupés. Les mécaniciens qui sont employés dans les fonderies où l'on fabrique des machines agricoles chôment pour la plupart.

Cette situation est le fait de la mévente des vins.

*Tonnellerie.* — Le travail est abondant, les bras manquent; les propriétaires qui n'ont pu se débarrasser de leur vin cherchent à le vendre au détail et commandent des futailles. — *De Boyve.*

**Hérault.** — A Béziers, le travail semble reprendre un peu. Les grands travaux qu'on a annoncés ne consistent jusqu'à présent qu'en démolitions. On n'emploie guère que des manœuvres.

Les maçons, les tailleurs de pierre, les menuisiers, les serruriers, les charpentiers, etc., ne font par suite dans la ville que des réparations; les ouvriers craignent que le travail ne marche pas avant la fin de l'hiver quand les travaux de construction commenceront.

A Cette, la situation commerciale est toujours déplorable. Le conseil municipal s'occupe d'un projet d'adduction des eaux de l'Hérault dont l'exécution est indispensable au développement des usines. Il est sur le point de voter d'autres travaux, dont le devis dépasse plusieurs millions, qui procureront de l'occupation à bon nombre d'ouvriers.

Il n'y a actuellement ni grèves ni conflits particuliers entre patrons et ouvriers; les uns et les autres demandent à grands cris le retour du travail.

A Villeneuvette, la situation des *fabriques de draps* est toujours la même; on se plaint du nouveau cahier des charges qui impose des conditions de poids minimum et maximum très difficiles à remplir. On désirerait que les conditions concernant la résistance des draps fussent moins sévères; il est difficile, actuellement, de ne pas avoir des draps refusés. — *De Boyve.*

**Basses-Pyrénées.** — Les *carrières de pierres, marbres, ardoises* de la région se ressentent du malaise qui pèse sur l'agriculture. Les *fabriques de salaisons* de Bayonne et d'Orthez fonctionnent dans de bonnes conditions, les *fabriques de tricots, bérets et lainages* de toute sorte et quelques *fabriques de toiles* prennent un assez grand développement. La situation est également favorable pour les *fabriques de meubles* à bon marché.

**Lot-et-Garonne.** — La *tonnellerie* est la seule industrie qui ait pris une certaine extension dans la région, en raison de l'abondance de la dernière récolte de vin. Les ouvriers du *bâtiment* à Agen sont soumis à un chômage d'une certaine étendue. Sauf ce cas, la situation industrielle est généralement satisfaisante dans le département.

**Sarthe.** — La *minoterie* a grand mal à écouler sa fabrication, trop grande pour la consommation.

Le nombre de fabriques de *chaussures* a sensiblement diminué depuis quelques années au Mans. Un incendie à détruit une des principales, occupant 250 ouvriers; on pense qu'elle va se remonter. La production est assez active en ce moment, mais les prix peu rémunérateurs. L'outillage devient de plus en plus mécanique.

La *filature de chanvre* a dû augmenter ses prix, mais elle n'a pu le faire dans une proportion suffisante pour compenser l'augmentation de la matière première. En *filature de coton* les prix de vente sont en baisse.

La *fonderie de fer* a toujours grand peine à lutter contre la concurrence des usines de Meurthe-et-Moselle, à cause des droits d'entrée assez élevés qui frappent la fonte brute étrangère.

D'une manière générale, il n'y a pas de changement dans le taux des salaires. Le pain, le cidre, le vin sont à bon marché, mais la viande a augmenté.

**Seine-Inférieure.** — *Distillerie.* — L'industrie des alcools de grains est très éprouvée par la concurrence des alcools de vin et l'énorme production des bouilleurs de cru.

*Produits chimiques.* — La baisse de ces produits continue. La vente des engrais est à peu près nulle à cause de la précocité de la végétation.

*Tanneries.* — La situation difficile à la fin de l'année dernière n'a fait que s'aggraver par suite d'une réduction sensible dans les commandes militaires.

*Textiles.* — La filature de coton traverse une période d'accalmie persistante; les cours varient peu et restent peu rémunérateurs. En tissage, les affaires sont assez actives, mais les prix sont faibles et insuffisants,

Le tissage à la main continue à décliner. La baisse des salaires, réduits aujourd'hui à 1 fr. 50 pour une journée de 16 heures de travail, crée aux ouvriers tisserands une situation de plus en plus critique.

L'indienne qui, depuis deux ans, avait eu une période assez prospère, vient de perdre une partie du terrain qu'elle avait gagné. A l'intérieur, certains articles s'écoulent très difficilement et, à l'extérieur, l'industrie anglaise a reconquis certains marchés qu'elle avait perdus.

Le travail a été médiocrement actif dans les ateliers de blanchiment et de teinture des filés et tissus.

*Mouvement du port de Rouen.* — Les entrées ont atteint pendant le 1er trimestre de 1894 le chiffre de 445.523 tonnes, dépassant de 121.512 tonnes celui des entrées du trimestre correspondant de 1893. Les sorties n'ont pas été plus importantes que l'année dernière.

ELBEUF. — L'industrie et le commerce ont pu largement s'approvisionner de laines à des prix relativement bas grâce aux ventes importantes et répétées qui ont eu lieu sur tous les marchés. On achète peu de tissus cardés à cause de leur peu de succès; la fabrique a continué à renouveler ses marchés en fils peignés qui lui sont offerts par la filature à des conditions très réduites, relativement aux cours des laines.

Au début de l'année la fabrication de la nouveauté avait été assez active; elle s'est ralentie depuis, la douceur de la température et les souffrances de l'agriculture créent un obstacle à la remise d'ordres aussi importants que l'an dernier à pareille époque. Les industries préparatoires de la laine cardée ont eu à subir des chômages assez importants, par suite de la faveur dont jouissent les tissus peignés. Les draps de couleur et d'administration s'écoulent régulièrement; les draps pour voitures et livrées, qui avaient eu un instant de calme, ont repris leur activité. Les draps de dame sont en faiblesse marquée comparativement à l'année dernière.

Le total brut des marchandises sorties d'Elbeuf pendant le 1er trimestre 1894 a été de 1.626.150 kilogrammes, inférieur de 19.650 kilogrames au chiffre du trimestre correspondant de 1893.

Pas de changement dans les salaires.

## VIe CONGRÈS DU CRÉDIT POPULAIRE À BORDEAUX.

(Suite et fin.)

### VIII.

A la suite d'une longue délibération concernant le projet de loi sur les *sociétés coopératives* pendant devant le Parlement, le Congrès :

Remercie les commissions des Chambres et leurs rapporteurs des modifications qu'elles ont introduites d'un commun accord dans le projet de loi sur les sociétés coopératives, notamment aux points décisifs de la responsabilité illimitée et des unions entre coopératives;

Et, sur les points non encore accordés, émet de nouveau le vœu que la loi :

Ne contienne pas une énumération limitative des types de sociétés coopératives;

Qu'elle rétablisse dans son texte le titre relatif à la coopération qui intéresse le crédit populaire appliqué à l'habitation, pour le mettre en harmonie avec la loi sur les sociétés d'habitations à bon marché;

Qu'elle ne fasse pas une énumération limitative des opérations que pourront faire les

coopératives du crédit, et qu'elle leur laisse la liberté de faire des opérations avec les tiers non associés, à la condition de payer patente ;

Que les coopératives de crédit ne faisant des opérations qu'avec leurs sociétaires soient expressément dispensées de l'impôt sur le revenu pour les bonis et de la patente ;

Que la part du capital soit fixée à 5.000 francs par personne ;

Que les sociétés puissent recevoir des dépôts sans autorisation de l'assemblée générale ;

Que des mesures de contrôle et de publicité périodique soient prises ;

Que l'article 36 soit modifié dans le sens de la simple limitation du dividende, sans que la répartition des bénéfices annuels au prorata des affaires soit obligatoire ;

Que la loi dise expressément que la loi de 1867 (titre III) est maintenue à l'égard des sociétés qui voudraient continuer d'exister ou se former sous le régime de cette loi.

En outre, le Congrès émet le vœu :

Que le législateur, continuant et complétant la réforme inaugurée par la loi du 23 mai 1863, décide, soit dans la loi sur la coopération, soit dans la loi de finances prochaine :

1° Que l'acte par lequel a lieu le transfert en nantissement des créances mobilières, dont le cessionnaire ne peut être saisi à l'égard des tiers que par la signification du transport faite au débiteur, soit enregistré moyennant un droit fixe peu élevé, le droit d'obligation ne devant être perçu qu'en cas de contestation et lors de la production en justice du titre de la créance ;

2° Que la signification prescrite par l'article 2075 du Code civil puisse être suppléée par l'envoi fait par le notaire ou le créancier gagiste d'une copie du transport en nantissement par lettre chargée avec avis de réception. Le privilège ne pourra être opposé aux tiers qu'à partir de la date de réception par le débiteur de la lettre chargée, date qui sera constatée dans l'avis de réception ; il ne subsistera d'ailleurs sur le gage qu'autant que le titre de la créance aura été mis et sera resté en la possession du créancier ou d'un tiers convenu, conformément à l'article 92 du Code de commerce ;

Subsidiairement, et pour le cas où le législateur ne voudrait pas opérer ainsi une réforme générale ;

Qu'il édicte cette règle nouvelle en faveur des sociétés coopératives de crédit, dans leurs rapports soit avec les sociétés coopératives de production, soit avec leurs clients, comme il avait soumis à un droit fixe d'enregistrement les transports en nantissement consentis au profit des sous-comptoirs de garantie par l'article 10 du décret du 24 mars 1848, confirmé par l'article 1er de la loi du 10 juin 1853, qui l'étendait même aux comptoirs d'escompte.

IX.

Sur les *rapports du crédit populaire et des sociétés de secours mutuels*, le Congrès :

Considérant que les sociétés de secours mutuels sont de véritables écoles d'épargne et de prévoyance et qu'elles ont été, à l'étranger, les sources nourricières du crédit populaire,

Émet le vœu que, parallèlement aux diverses formes de la coopération, consommation, production, syndicats agricoles, les sociétés de secours mutuels se fassent les promotrices de sociétés de crédit populaire, urbain et agricole.

X.

Le Congrès a examiné aussi la question *des assurances agricoles dans leurs relations avec le crédit agricole.*

Le Congrès proteste contre toute organisation d'assurance agricole par l'État ou sous le patronage de l'État, l'État ne devant point se transformer en assureur universel ;

Émet le vœu que l'assurance agricole soit facilitée par l'encouragement de la prévoyance des intéressés s'exerçant librement de préférence par l'organisation régionale de sociétés mutuelles ou coopératives, ou à défaut par l'assurance aux compagnies libres dont les syndicats agricoles peuvent obtenir des primes modérées ;

Est d'avis que l'État ne doit intervenir que pour favoriser les institutions libres soit par des subventions, soit, comme en Suisse, par une participation au payement des primes ;

Émet sur ce point un avis favorable au projet de loi déposé le 24 avril 1894 par le Ministre de l'agriculture ;

Conseille aux caisses agricoles et aux syndicats agricoles existant ou qui peuvent être

fondés de se rattacher au centre fédératif du crédit populaire, en vue de réaliser pratiquement l'assurance agricole par la mutualité, et invite le Centre fédératif à présenter sur ce point un projet;

Le Congrès écarte d'ailleurs l'idée qu'une loi sur les assurances agricoles soit indispensable pour l'acclimatation du crédit agricole, idée qui repose sur la confusion du crédit rural essentiellement personnel avec le crédit sur gage agricole comme on le confond souvent avec le crédit hypothécaire.

XI.

Enfin, à l'occasion d'une communication relative à *la participation aux bénéfices*, le Congrès :

Considérant la haute portée sociale de la participation des ouvriers et employés aux bénéfices, qui a pour caractère essentiel d'assurer la paix sociale en rendant communs les intérêts des patrons et des ouvriers,

Estime : 1° qu'il y a lieu de favoriser par tous les moyens le développement de ce régime;

2° Que les ouvriers et employés participants doivent de préférence confier leurs épargnes aux banques populaires de crédit;

3° Qu'il est désirable que les banques populaires introduisent la participation aux bénéfices dans leurs statuts pour leur personnel.

La session s'est terminée le 4 mai, et l'on a décidé, avant de se séparer, que le Congrès de 1895 aurait lieu à Nîmes.

## LES ASILES DE NUIT À PARIS.

Il existe actuellement à Paris 9 asiles offrant un abri gratuit et temporaire pour la nuit avec distribution de soupe ou de pain à l'arrivée et au départ. Les refuges municipaux du quai de Valmy et de la rue du Château-des-Rentiers, contenant le premier 225 et le second 200 places ne reçoivent que des hommes; les quatre maisons de l'Hospitalité de Nuit, rue de Tocqueville, 59, boulevard de Vaugirard, 14, rue Laghouat, 13, et boulevard de Charonne, 122, reçoivent des hommes, des femmes et des enfants; enfin la Société philanthropique a fondé 3 asiles de nuit pour les femmes et les enfants rue Saint-Jacques, 253, rue Labat, 44, et rue de Crimée 166.

Il est possible de donner pour les années 1892 et 1893 une statistique comparée de ces trois sortes d'établissements.

| | NOMBRE EN 1892 | | | | NOMBRE moyen des nuits consécutives par hospitalisé. | NOMBRE EN 1893 | | | | NOMBRE moyen des nuits consécutives par hospitalisé. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DES HOSPITALISÉS. | | | des nuits. | | DES HOSPITALISÉS. | | | des nuits. | |
| | Hommes | Femmes | Enfants. | | | Hommes | Femmes | Enfants. | | |
| Refuges de nuit municipaux..... | 41.168 | " | " | 160.843 | 3,90 | 43.963 | " | " | 166.027 | 3,77 |
| Hospitalité de nuit. | 107.615 | 3.272 | 856 | 291.896 | 2,61 | 102.174 | 3.240 | 718 | 273.273 | 2,56 |
| Société philanthropique..... | " | 11.355 | 2.517 | 46.891 | 4,51 | " | 12.350 | 2.503 | 56.102 | 3,77 |
| TOTAUX..... | 148.783 | 14.627 | 8.373 | 499.630 | 2,99 | 146.137 | 15.590 | 3.221 | 495.402 | 3,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL... | 166.783 | | | | | 164.948 | | | | |

D'après les règlements de ces divers asiles, les personnes admises ne peuvent

coucher dans la même maison plus de trois nuits consécutives, à moins d'une autorisation spéciale. La nuit qui précède le dimanche et les jours de fête n'est pas comptée dans ces trois nuits. Il est probable que l'Hospitalité de Nuit tient davantage la main à l'observation de ce règlement puisque la moyenne des nuits par hospitalisé n'est que de 2,58 pour cette œuvre, tandis qu'elle s'élève respectivement à 3,83 et 4,14 pour les deux autres.

Le nombre des hospitalisés est, on le conçoit aisément, plus élevé en hiver qu'en été. La variation entre les nombres d'hospitalisés aux mois de décembre et de juin est environ de 1/5 du nombre le plus élevé.

Si l'on décompose par mois le chiffre des hospitalisés, on trouve les résultats suivants:

| MOIS. | REFUGES MUNICIPAUX. HOMMES. | | HOSPITALITÉ DE NUIT. HOMMES. | | HOSPITALITÉ DE NUIT. FEMMES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1892. | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. | 1893. |
| Janvier | 3.569 | 6.440 | 9.106 | 9.457 | 319 | 313 |
| Février | 3.563 | 3.227 | 8.587 | 9.461 | 247 | 299 |
| Mars | 3.874 | 3.369 | 10.316 | 9.744 | 304 | 259 |
| Avril | 3.549 | 2.983 | 9.443 | 8.282 | 296 | 277 |
| Mai | 3.501 | 3.056 | 8.450 | 8.217 | 244 | 289 |
| Juin | 3.385 | 3.210 | 7.942 | 7.490 | 236 | 224 |
| Juillet | 3.239 | 3.011 | 8.428 | 7.690 | 231 | 258 |
| Août | 3.379 | 3.202 | 8.129 | 7.369 | 254 | 248 |
| Septembre | 3.098 | 2.981 | 8.504 | 7.402 | 251 | 232 |
| Octobre | 3.224 | 3.209 | 9.205 | 8.842 | 262 | 295 |
| Novembre | 3.053 | 3.848 | 9.559 | 9.303 | 292 | 266 |
| Décembre | 3.734 | 5.427 | 9.946 | 8.037 | 336 | 280 |
| | 41.468 | 43.963 | 107.615 | 102.174 | 3.372 | 3.240 |

Les dépenses des divers établissements se résument dans les tableaux suivants:

| | | DÉPENSE TOTALE. 1892. | | DÉPENSE TOTALE. 1893. | | PRIX MOYEN DE LA NUIT par hospitalisé. 1892. | | PRIX MOYEN DE LA NUIT par hospitalisé. 1893. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Refuges de nuit municipaux | Hospitalisation | 37.800 | 122.800 | 42.000 | | 0.23 | 0.44 | 0.25 | 0.43 |
| | Alimentation | 33.000 | | 30.000 | | 0.21 | | 0.18 | |
| | Étuves | 52.000 | | 270.000 | | | 0.32 | | |
| Hospitalité de nuit | | | 118.578 | | 117.227 | | 0.40 | | 0.43 |
| Société philanthropique | | | 37.554 | | 41.395 | | 0.80 | | 0.73 |

Les dépenses comprennent les frais de couchage, d'alimentation et de désinfection des vêtements. Seuls les refuges municipaux se servent d'étuves à air chaud à 110 degrés qui détruisent totalement les germes morbides. Les établissements privés n'emploient que des fumigations par le soufre, moins coûteuses mais aussi moins efficaces.

Il faut observer que les particuliers peuvent envoyer directement leurs effets contaminés pour être désinfectés par les étuves municipales. En 1893 le service des étuves a été séparé du service de l'hospitalité de nuit au point de vue de la comptabilité et a reçu une extension considérable; le crédit affecté aux étuves, qui n'était que de 52,000 francs en 1892, a été porté à 272,000 francs en 1893.

L'œuvre de l'Hospitalité de Nuit non seulement délivre comme les autres refuges et asiles de nuit des vêtements et des chaussures aux hospitalisés nécessiteux, mais elle a installé dans chacune de ses maisons des ateliers de réparation. Des habits ou des chaussures neufs ou réparés sont délivrés aux nécessiteux qui en demandent à la place de ceux qu'ils portent et ces derniers sont réparés dans les ateliers pour servir aux nouveaux arrivants.

Les refuges municipaux et l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit donnent le relevé par nationalité des hospitalisés (hommes et femmes).

| NATIONALITÉ. | REFUGES MUNICIPAUX. | | HOSPITALITÉ DE NUIT. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1892. | 1893. | 1892. | | 1893. | |
| Français | 34.689 | 36.649 | 100.222 | 24.522 Parisiens. 75.700 Provinciaux. | 96.776 | 22.642 Parisiens. 74 134 Provinciaux. |
| Allemands | 250 | 267 | 4.795 | 4.112 Alsac$^{ne}$-Lorrains. 683 Allemands. | 4.238 | 3.775 Alsac$^{ne}$-Lorr$^{ne}$. 463 Allemands. |
| Belges | 1.120 | 822 | 3.131 | | 2.606 | |
| Italiens | 210 | 147 | 701 | | 496 | |
| Suisses | 320 | 334 | 1.295 | | 1.025 | |
| Divers | 382 | 318 | 1.599 | | 991 | |
| | 36.971 | 38.537 | 111.743 | | 106.132 | |

Les asiles de nuit reçoivent plus de provinciaux que de Parisiens (149.834 contre 47.164, pour l'hospitalité de nuit en 1892 et 1893).

Quant aux professions des hospitalisés, elles sont relevées avec le plus grand soin par les refuges municipaux et l'Hospitalité de Nuit.

## État statistique des hommes recueillis en 1892 et 1893.

| PROFESSIONS. | REFUGES MUNICIPAUX et Hospitalité de Nuit. | | PROFESSIONS. | REFUGES MUNICIPAUX et Hospitalité de Nuit. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1892. | 1893. | | 1892. | 1893. |
| *Agriculture et forêts.* | | | Serruriers | 2.761 | 3.756 |
| Cultivateurs | 1.667 | 1.090 | Tourneurs sur cuivre | 206 | 166 |
| Jardiniers | 2.287 | 1.663 | Tourneurs sur fer | 73 | 119 |
| *Industries extractives.* | | | Armuriers | 258 | 193 |
| Carriers | 562 | 403 | Ouvriers en fer divers | 2.812 | 3.261 |
| Mineurs | 127 | 123 | Horlogers | 427 | 401 |
| *Produits alimentaires.* | | | Opticiens | 11 | 22 |
| Cuisiniers et garçons | 4.707 | 4.597 | Bijoutiers et batteurs d'or | 1.176 | 821 |
| Boulangers | 2.665 | 2.223 | *Travail des pierres et des terres.* | | |
| Brasseurs | 45 | 71 | Briquetiers | 501 | 617 |
| Charcutiers | 925 | 784 | Couvreurs | 1.113 | 1.198 |
| Pâtissiers-confiseurs | 1.353 | 1.070 | Maçons | 3.724 | 3.277 |
| Raffineurs | 6 | " | Marbriers | 232 | 277 |
| Tripiers | 115 | 68 | Paveurs | 42 | " |
| *Papier, carton et caoutchouc.* | | | Plâtriers | 37 | " |
| Cartonniers | 124 | 133 | Tailleurs de pierres | 209 | 230 |
| Papetiers et relieurs | 1.081 | 797 | Terrassiers | 3.786 | 3.268 |
| Compositeurs, lithographes, etc. | 2.887 | 2.297 | Ouvriers en bâtiment divers | 690 | 815 |
| Correcteurs d'imprimerie | 75 | 105 | Verriers et faïenciers | 367 | 463 |
| Photographes | 278 | 238 | Vitriers | 74 | 122 |
| | | | *Finisseurs et ouvriers d'art.* | | |
| | | | Ciseleurs | 67 | 18 |

| PROFESSIONS. | REFUGES MUNICIPAUX et hospitalité de nuit. 1892. | 1893. |
|---|---|---|
| *Cuirs et peaux.* | | |
| Cordonniers | 2.875 | 2.458 |
| Corroyeurs, mégissiers et tanneurs. | 1.369 | 1.002 |
| Gainiers | 288 | " |
| Gantiers | 198 | 14 |
| Maroquiniers | 47 | " |
| Selliers et bourreliers | 424 | 988 |
| Ouvriers en cuirs et peaux divers. | 498 | 373 |
| *Textiles.* | | |
| Apprêteurs | 466 | 337 |
| Blanchisseurs | " | 7 |
| Bonnetiers | " | 3 |
| Chapeliers | 530 | 466 |
| Fileurs cordiers | 574 | 398 |
| Matelassiers | 32 | 66 |
| Passementiers | 471 | 387 |
| Rattacheurs | 342 | 209 |
| Tailleurs d'habits | 1.796 | 1.716 |
| Tapissiers | 649 | 559 |
| Tisseurs | 1.030 | 618 |
| Tulistes-guimpiers | 37 | 35 |
| Teinturiers | 241 | 192 |
| Voiliers | 41 | 18 |
| Ouvriers en étoffes divers | 1.329 | 958 |
| Fleuristes | 480 | 333 |
| *Industrie du bois et tabletterie.* | | |
| Brossiers | 300 | 218 |
| Carrossiers | " | 4 |
| Charpentiers | 930 | 997 |
| Ébénistes | 850 | 827 |
| Emballeurs | 855 | 678 |
| Menuisiers et charrons | 3.485 | 3.329 |
| Sabotiers-galochiers | 35 | 22 |
| Scieurs de long | 324 | 374 |
| Tonneliers | 186 | 207 |
| Tourneurs | 153 | 147 |
| Ouvriers en bois divers | 1.416 | 1.556 |
| *Métaux.* | | |
| Ajusteurs et mécaniciens | 3.270 | 3.366 |
| Chauffeurs | 1.374 | 1.266 |
| Chaudronniers | 65 | 412 |
| Couteliers | 287 | 173 |
| Ferblantiers, lampistes et zingueurs. | 1.350 | 934 |
| Fondeurs | 38 | 141 |
| Forgerons | 2.060 | 1,659 |
| Fumistes | 946 | 853 |
| Galvaniseurs | 6 | " |
| Maréchaux ferrants | 213 | 223 |
| Mécaniciens | " | 174 |
| Mouleurs | 139 | 283 |
| Plombiers et gaziers | 1.009 | 856 |
| Quincailliers | 215 | 138 |
| Doreurs | 158 | 120 |
| Graveurs | 504 | 405 |
| Peintres | 3.213 | 2.899 |
| Sculpteurs | 371 | 308 |
| Ouvriers d'art divers | 1.076 | 605 |
| *Transport.* | | |
| Charretiers | 2.538 | 2.431 |
| Cochers et palefreniers | " | " |
| Marins et mariniers | 603 | 498 |
| *Manutention, commerce.* | | |
| Bouchers | 1.548 | 1.400 |
| Épiciers et garçons | 980 | 855 |
| Garçons de café | 2.114 | 2.208 |
| Garçons marchands de vin | 2.457 | 2.174 |
| Garçons de magasin et d'hôtel | 2.599 | 2.921 |
| Sommeliers et garçons | 591 | 703 |
| Machinistes de théâtre | 28 | 43 |
| Coiffeurs et perruquiers | 690 | 686 |
| Comptables | 1.568 | 1.767 |
| Employés de commerce | 5.342 | 5.143 |
| Négociants | 62 | 11 |
| Voyageurs et courtiers de commerce. | 707 | 534 |
| Pharmaciens-droguistes | 94 | 83 |
| *Professions libérales.* | | |
| Architectes | 55 | 20 |
| Clercs d'huissier | 27 | " |
| Clercs de notaire et d'avoué | 249 | 352 |
| Dessinateurs | 308 | 398 |
| Étudiants | 198 | 47 |
| Hommes de lettres | 6 | 14 |
| Ingénieurs | " | 4 |
| Interprètes | 197 | 27 |
| Métreurs-géomètres | 96 | 61 |
| Journalistes | 24 | 28 |
| Professeurs et instituteurs | 216 | 274 |
| *Artistes.* | | |
| Artistes dramatiques | 106 | 137 |
| Artistes lyriques | 87 | 43 |
| Musiciens | 95 | 71 |
| Pianistes | 12 | 12 |
| Gymnastes | 47 | 26 |
| *Service personnel.* | | |
| Infirmiers | 1.088 | 1.040 |
| Domestiques | 1.791 | 1.580 |
| *Divers.* | | |
| Chanteurs ambulants | 469 | 454 |
| Colporteurs | 1.569 | 2.070 |
| Commissionnaires | 270 | 154 |
| Journaliers | 34.747 | 39.044 |
| Sans profession désignée | 575 | 698 |

On voit la part importante que les manœuvres-journaliers, c'est-à-dire les gens sans métier, prennent dans le mouvement des asiles de nuit; ils représentent les 25.01 p. 0/0 du nombre total des hospitalisés pendant les deux dernières années.

En ce qui concerne les professions des femmes, l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit donne seule des renseignements :

| PROFESSIONS DES FEMMES HOSPITALISÉES. | NOMBRE. 1892. | 1893. | PROFESSIONS DES FEMMES HOSPITALISÉES. | NOMBRE. 1892. | 1893. |
|---|---|---|---|---|---|
| Journalières | 979 | 920 | Femmes de chambre | 14 | 1 |
| Domestiques | 787 | 779 | Chemisières | 13 | 9 |
| Couturières et modistes | 433 | 432 | Corsetières | 12 | 5 |
| Cuisinières | 291 | 322 | Copistes | 11 | " |
| Ménagères | 196 | 211 | Papetières | 11 | 3 |
| Lingères | 127 | 129 | Cordières et matelassières | 8 | 7 |
| Blanchisseuses | 122 | 116 | Institutrices | 8 | 8 |
| Mécaniciennes | 46 | 58 | Marchandes et employées de commerce. | 6 | 53 |
| Passementières et brodeuses | 38 | 24 | | | |
| Fleuristes | 31 | 42 | Chapelières | 2 | 7 |
| Tapissières | 26 | 25 | Gantières | 1 | 3 |
| Repasseuses | 25 | 22 | Gouvernantes | 1 | 4 |
| Infirmières | 24 | 21 | Sans profession | 24 | 2 |
| Tisseuses | 19 | 9 | | 3.272 | 3.240 |
| Brunisseuses et vernisseuses | 17 | 28 | | | |

*Placement.* — Tous les asiles de nuit s'occupent plus ou moins du placement des hospitalisés. Les refuges municipaux sont parvenus à procurer du travail à 697 nécessiteux en 1892; l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit à 2.716 personnes en 1892 et 1893. Cette dernière société s'est mise en relation avec la maison de travail pour hommes de la rue Félicien-David en vue d'assurer aux hospitalisés un travail provisoire; elle a envoyé en moyenne 80 hommes par mois à la Société du nettoyage des boutiques et 60 hommes en plusieurs fois à la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

En ce qui concerne le placement des femmes, l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit avoue avoir échoué presque complètement jusqu'à ce jour dans ses tentatives; elle n'a pu procurer du travail qu'à 23 femmes sur 6.460. Plus heureuse ou plus habile, la Société philantropique a pu au contraire procurer du travail à 7.437 femmes sur 23.705 en 1892 et 1893, et à 29.379 femmes sur 104.038 depuis 1879, date de la création des asiles de nuit jusqu'à ce jour.

## LES BUREAUX DE PLACEMENT GRATUIT À PARIS.

Les **bureaux municipaux** de placement gratuit à Paris ont pour origine un essai tenté au mois de juillet 1887 par la municipalité et le bureau de bienfaisance du XVIII[e] arrondissement, en vue du placement gratuit des employés et ouvriers sans travail.

Frappé de l'utilité qu'il y aurait à généraliser une telle institution, le Conseil municipal, par une délibération du 11 juin 1888, invita l'administration à intervenir auprès des autres municipalités afin d'obtenir, par leur initiative, la création, dans chaque arrondissement, de bureaux de placement analogues à celui qui fonctionnait dans le XVIII[e] arrondissement.

Suivant le désir exprimé par le Conseil, une circulaire préfectorale fut adressée à toutes les mairies de Paris, le 7 juillet 1888, afin de les inviter à faire le possible pour suivre l'exemple donné par le XVIII[e] arrondissement.

A cet effet, des indications très complètes étaient données sur la composition du

bureau, son mode de fonctionnement, la manière dont il avait pu se procurer des ressources.

Cet appel fut entendu par les municipalités des 1er, IIIe, IVe, Ve, VIe et XVe arrondissements, qui installèrent des bureaux de placement dans leurs mairies respectives, les unes dans les derniers mois de 1888, les autres au commencement de 1889. Un peu plus tard, à la fin de 1889, le XIVe arrondissement suivit cet exemple. En 1890, le IIe et le XVIIe arrondissement installèrent à leur tour des bureaux de placement. Le XIIIe arrondissement eut le sien au mois de septembre 1891, et le XIXe arrondissement en septembre 1893. Un autre vient de se créer au IXe arrondissement. Il en existe donc dans treize des vingt arrondissements.

Comme, malgré les efforts des municipalités et des administrateurs, les recettes propres de ces œuvres ont toujours été relativement faibles, le Conseil municipal leur a fourni une subvention qui est leur principale ressource et dont le total s'est naturellement accru avec le nombre des bureaux de placement gratuit.

En 1893, les 12 bureaux ont eu 24.488 fr. 70 de recettes, dont 20.500 provenant de la subvention municipale et 3.988 fr. 70 (soit moins du cinquième) de leurs ressources propres. Le total des dépenses a été de 25.969 fr. 80, dépassant de 1.481 fr. 10 celui des recettes.

Pour l'exercice 1894, le Conseil municipal a, dans sa séance du 2 juin, porté la subvention à 23.500 francs, soit 3.000 francs de plus que l'année dernière. La somme allouée à chacun de ces bureaux varie entre 1.000 et 3.000 francs, suivant l'importance des services rendus.

---

La **Société du travail**, société de placement gratuit dont le siège est à la mairie du XIe arrondissement où elle supplée à l'absence d'un bureau municipal, vient de publier son compte rendu pour l'année 1893.

Le chiffre des placements, qui avait été de 1.034 en 1892, s'est élevé l'année dernière à 1.285, soit une augmentation de 251.

Le tableau ci-dessous donne le détail des professions :

| PROFESSIONS. | NOMBRE. | PROFESSIONS. | NOMBRE. |
|---|---|---|---|
| Comptables et employés | 235 | Report | 586 |
| Représentants, dessinateurs | 20 | Hommes de peine | 158 |
| Ajusteurs et tourneurs | 71 | Apprentis | 104 |
| Chauffeurs | 5 | Concierges (hommes) | 27 |
| Ouvriers divers | 17 | Caissières, dames de magasin | 44 |
| Cochers | 24 | Ouvrières | 190 |
| Garçons de recette | 2 | Concierges (femmes) | 31 |
| Garçons de *magasin* | 212 | Femmes de ménage et domestiques | 145 |
| A reporter | 586 | TOTAL | 1.285 |

Le placement est absolument gratuit, la Société exige seulement des postulants des preuves formelles d'honorabilité.

Les recettes de la Société, provenant des souscriptions de 313 membres et des intérêts du fonds de réserve, se sont élevées, en 1893, à 4.929 fr. 48 et les dépenses à 5.028 fr. 55.

---

**Conseil supérieur du travail.** — La Commission permanente a tenu en mai deux réunions; elle a adopté un avant-projet relatif à la création de chambres de travail.

**Conseil supérieur de statistique.** — Ce conseil s'est réuni au Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, le 8 juin 1894.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR :

Publication de l'Annuaire statistique de la France.
Enseignement de la statistique.
Étude des procédés à employer pour abréger les calculs numériques.
Améliorations à apporter dans les relevés de l'état civil.
Statistique de l'émigration et de l'immigration.
Enquête sur les conditions de l'habitation ouvrière en France.
Statistique judiciaire relative aux conditions du travail.
Statistique des valeurs mobilières en France.
Statistique militaire.

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

### Projet de loi sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation et sur le contrat de participation aux bénéfices.

La Chambre des députés a discuté, dans ses séances des 5 et 7 mai, le projet de loi sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation et sur le contrat de participation aux bénéfices, voté par le Sénat le 11 décembre 1893

L'urgence a été déclarée.

Le projet reconnaissait trois espèces de sociétés coopératives : consommation, crédit et production ; la Chambre en a ajouté une quatrième, les *sociétés coopératives mixtes*, agricoles ou autres, qui réunissent les caractères des trois premières ou de deux d'entre elles seulement (art. 1).

La clause limitant à 5,000 francs la part de chaque sociétaire dans le capital social a été supprimée.

Un amendement de M. Habert, interdisant aux étrangers les fonctions d'administrateur de sociétés coopératives, a été repoussé.

L'article autorisant les sociétés coopératives à former des unions ou syndicats pour l'étude et la défense de leurs intérêts, supprimé par le Sénat, a été rétabli (art. 31).

En ce qui concerne plus spécialement les sociétés de consommation, un amendement de M. Berry, tendant à soumettre à la patente celles de ces sociétés qui comptent plus de 100 membres et qui font plus de 50.000 francs d'affaires par an, a été repoussé.

L'article qui prévoit l'admission d'adhérents non sociétaires a donné lieu à une longue discussion. Comme le projet de loi fixe le montant de chaque action à 20 francs au minimum et à 100 francs au maximum ; que, pour être sociétaire, il suffit de verser le dixième de son action, soit 2 francs, l'admission de simples adhérents sur un versement initial de 2 francs pouvait sembler un abus dans des sociétés qui ne doivent pas avoir de caractère commercial. Mais la Chambre a considéré que toutes les sociétés existantes ont constitué leur capital avec des actions de 50 ou de 100 francs et que, dans ces cas, le versement immédiat du dixième pouvait être onéreux pour ceux-là mêmes qui sont appelés à bénéficier le plus de l'existence des sociétés de consommation ; elle a donc autorisé l'admission d'adhérents à condition que leur part annuelle des bonis vînt s'ajouter au premier versement jusqu'à ce que le montant de leur action fut complété (art. 33).

Les deux paragraphes suivants ont été ajoutés à l'article 34 :

« Les sociétés coopératives de consommation sont soumises à la surveillance de

l'administration, qui peut toujours se faire présenter les livres ainsi que la liste des membres et adhérents pour s'assurer que la société ne fait pas d'opérations commerciales et qu'elle ne vend pas à des personnes étrangères.

« Toute société convaincue d'avoir contrevenu aux dispositions de l'article 32, interdisant ces opérations, sera immédiatement soumise aux impôts frappant les sociétés commerciales, et les administrateurs jugés responsables de ces contraventions seront punis d'une amende de 50 francs à 1.000 francs. »

Un délai d'un an, à partir de la promulgation de la loi, est accordé pour la transformation des économats des compagnies de chemins de fer en sociétés coopératives de consommation. Sur ce paragraphe M. Basly a présenté l'amendement suivant :

« Les économats des compagnies de chemins de fer, de mines et de toutes sociétés industrielles, sont interdits, même lorsqu'ils prennent le titre de coopérations.

« Les propriétaires et directeurs d'usines, de fabriques et de toutes industries, ne pourront, directement ou indirectement, participer à l'administration d'une société coopérative de consommation. »

Cet amendement a été repoussé.

Le projet de loi consacre deux articles aux sociétés coopératives de crédit :

« Art. 35. — Les sociétés coopératives de crédit peuvent faire des opérations d'escompte, d'avances, de transport de créance ou d'encaissement, avec leurs propres associés *ou avec d'autres sociétés coopératives.*

(Les mots en italiques avaient été supprimés par le Sénat).

« Elles peuvent, par une décision spéciale de l'assemblée générale, contracter des emprunts destinés à augmenter leur fonds de roulement.

« Art. 36 (*nouveau*). — Les sociétés coopératives de crédit ne jouiront des immunités fiscales concédées par la présente loi que si elles répartissent les bénéfices annuels entre les sociétaires, au prorata des sommes payées par eux à la société à titre d'intérêt, d'escompte et de commission, après que défalcation aura été faite de l'intérêt du capital, jusqu'à concurrence de 5 p. o/o des prélèvements prévus par la loi et par les statuts. »

Quant aux sociétés coopératives de production, les immunités concédées par la loi ne sont accordées qu'à celles qui font participer leurs ouvriers auxiliaires aux bénéfices de l'entreprise dans la proportion de 50 p. o/o des bénéfices nets, quel que soit le temps passé au service de la société.

Le projet voté par le Sénat n'avait admis à la répartition des bénéfices que les ouvriers ayant au moins un an de présence dans la société.

Les autres dispositions du projet soumis à la Chambre n'ont donné lieu qu'à quelques modifications dans la forme.

La Commission chargée d'étudier le projet s'était préalablement mis d'accord avec la commission sénatoriale pour arrêter les termes des changements proposés.

---

Nous publierons, dans le prochain numéro, les principales dispositions du **projet de loi sur les mines**, déposé, au nom du Gouvernement, par M. Jonnart, ministre des travaux publics, dans la séance du 5 mai.

---

### Le projet de loi sur les Caisses d'épargne.

Le Sénat, dans les séances des 4, 7, 11, 17 et 18 mai, a discuté et adopté, avec diverses modifications, le projet de loi déjà voté par la Chambre des députés et relatif aux Caisses d'épargne et plus spécialement à l'emploi des sommes confiées aux Caisses d'épargne.

Aux termes de l'article 1er, « les Caisses d'épargne ordinaires sont tenues de verser à la Caisse des dépôts et consignations toutes les sommes qu'elles reçoivent des déposants », et ces sommes doivent être employées « en valeurs de l'État ou jouissant d'une garantie de l'État, en obligations négociables et entièrement libérées des départements, des communes, des chambres de commerce, en obligations foncières et communales du Crédit foncier ».

Le compte ouvert à chaque déposant, qui peut atteindre aujourd'hui la somme de 2,000 francs, ne pourrait plus dépasser la somme de 1,500 francs. Cette disposition ne serait pas applicable aux opérations faites par les sociétés de secours mutuels et par les institutions spécialement autorisées à déposer aux Caisses d'épargne ordinaires. Le maximum des dépôts faits par chacune de ces sociétés et institutions pourrait s'élever à 15,000 francs.

Un décret doit déterminer chaque année l'intérêt à servir aux Caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations en tenant compte du revenu des valeurs du portefeuille et du compte courant avec le Trésor représentant les fonds provenant des Caisses d'épargne.

Malgré une vive opposition, le Sénat a adopté une disposition portant que « les livrets sur lesquels le mouvement des retraits et des dépôts, y compris le solde antérieur, n'aura pas dépassé la somme de 500 francs pendant le courant de l'année pourront être favorisés soit par un système de primes, soit par une graduation du taux » laissés à l'appréciation des conseils d'administration des Caisses d'épargne.

Les livrets collectifs des sociétés de secours mutuels et des institutions spécialement autorisées jouiront de l'intérêt accordé à la catégorie des livrets les plus favorisés.

On a proposé aussi d'autoriser les Caisses d'épargne ordinaires libres, indépendantes et autonomes à placer elles-mêmes leurs dépôts « jusqu'à concurrence d'une somme équivalente à trois fois le montant de leur fortune personnelle, sans que cette somme puisse dépasser le quart desdits dépôts ».

Le Sénat a décidé que les Caisses d'épargne pourraient simplement employer la totalité de leur revenu et le cinquième du capital de cette fortune en bons de mont-de-piété, prêts aux sociétés coopératives de crédit, acquisitions ou constructions d'habitations à bon marché, etc., etc.

« Il est interdit de donner le nom de Caisse d'épargne à tout établissement qui n'aurait pas été autorisé conformément aux prescriptions de la loi du 5 juin 1835. »

Enfin, l'intérêt à servir par la Caisse nationale d'épargne à ses déposants sera calculé et établi comme pour les Caisses d'épargne ordinaires, mais en tenant compte du prélèvement nécessaire pour couvrir les frais d'administration de la Caisse.

# ÉTRANGER.

## LES CONDITIONS DU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

### HOLLANDE.

**Clauses relatives au minimum de salaire, à la durée du travail, etc., insérées dans les cahiers des charges des travaux communaux.**

Ville d'Amsterdam. — [En exécution de la décision du Conseil communal du 10 janvier 1894, des clauses relatives aux conditions du travail ont été insérées

dans les cahiers des charges des travaux communaux. Cependant le nouveau règlement n'a été voté qu'à titre d'essai, le Conseil communal ayant décidé de demander provisoirement pour chaque devis des soumissions en double partie, c'est-à-dire *avec* et *sans* application des nouvelles clauses, en autorisant le Collège échevinal à choisir pour l'adjudication l'un ou l'autre système suivant les circonstances.

Nous avons reçu trois cahiers des charges : n° 13, du 14 mars ; n° 15, du 24 mars ; n° 16, du 24 mars, relatifs à la *construction d'un pont*, aux *travaux de peinture et de tapisserie* à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments communaux, aux *travaux de revêtement* des bâtiments de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire. Ces cahiers contiennent tous trois les clauses votées par le Conseil ; nous prenons ces clauses dans le cahier des charges n° 13. ]

PARAGRAPHE 32.

ART. 1er. Est imposée à l'entrepreneur l'obligation de payer aux ouvriers, employés à l'exécution des travaux mentionnés dans cette adjudication, au moins le salaire suivant :

A l'artisan, 0 fr. 46 par heure ;

A un manœuvre, 0 fr. 36 par heure.

ART. 2. On ne peut employer que 20 p. 0/0 d'ouvriers n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans. On ne peut admettre aucun ouvrier au-dessous de 14 ans. L'entrepreneur n'ira pas au-dessous des salaires suivants :

A un artisan et à un manœuvre entre 14 et 16 ans, 0 fr. 10 par heure ;

A un artisan et à un manœuvre entre 16 et 18 ans, 0 fr. 18 par heure ;

A un artisan et à un manœuvre entre 18 et 20 ans, 0 fr. 30 par heure ;

A un artisan entre 20 et 23 ans, 0 fr. 40 par heure ;

A un manœuvre entre 20 et 23 ans, 0 fr. 34 par heure.

Pour les ouvriers que l'entrepreneur occupe *constamment* et pour ceux qui, à cause de faiblesse ou grand âge, ne peuvent être considérés comme ouvriers valides, l'entrepreneur peut obtenir du Conseil d'aller au-dessous des minima fixés.

ART. 3. Le payement du salaire sera fait aux ouvriers en personne et chaque semaine, le vendredi ou avant, sur le lieu de travail ou à l'atelier où ils sont occupés ordinairement.

L'inspecteur communal doit pouvoir assister aux payements.

Si l'ouvrier n'est pas en état de recevoir son salaire dans le lieu déterminé ci-dessus, la Direction permettra une dérogation à cette règle.

ART. 4. L'entrepreneur prendra l'engagement de ne pas faire travailler les ouvriers, employés aux travaux mentionnés dans l'adjudication, plus de onze heures par jour.

ART. 5. Le travail au delà de onze heures et le travail du dimanche ne peuvent se faire qu'avec le consentement de la Direction. La Direction ne donnera cette permission que si l'intérêt du travail l'exige avec urgence.

ART 6. Si la durée de travail dépasse onze heures, on payera pour le surplus de travail :

Pour la première heure, 10 p. 0/0 du salaire journalier ;

Pour la deuxième heure, 20 p. 0/0 ;

Pour la troisième heure, 30 p. 0/0 ;

Pour les heures suivantes, 50 p. 0/0.

ART. 7. Si l'ouvrier travaille le dimanche, son salaire pour cette journée sera majoré de 50 p. 0/0.

ART. 8. La durée du repos et du travail sera réglée selon les usages locaux, la saison et la nature du travail, par l'entente de l'entrepreneur et de la Direction.

Art. 9. Il est permis à l'entrepreneur de faire travailler aux pièces.

Si cependant le travail aux pièces donne lieu, au jugement de la Direction, à un travail moins soigné, à des salaires trop bas, à un labeur excessif, il peut être interdit par elle.

Art. 10. L'entrepreneur est obligé de faire exécuter dans la commune même les travaux compris dans l'adjudication que le Conseil communal indiquera.

Art. 11. Les mesures mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux ouvriers employés par des sous-entrepreneurs, et l'entrepreneur reste responsable vis-à-vis de la commune de la stricte observance des stipulations.

Art. 12. L'entrepreneur doit, chaque jour de payement, donner à la Direction connaissance par écrit des noms de chacun des ouvriers, de leur âge s'il est inférieur à 23 ans, aussi bien de ceux qu'il emploie lui-même à l'exécution des travaux que de ceux qui sont employés par des sous-entrepreneurs. Il doit indiquer leur métier, leur salaire par heure, le salaire total de chacun, et s'ils travaillent aux pièces ou à la journée.

Art. 13. L'entrepreneur est tenu de faire afficher un exemplaire de ces mesures au lieu de travail et veiller à ce qu'il reste affiché pendant toute la durée des travaux à l'endroit désigné par l'inspecteur communal.

Art. 14. En cas de contravention à une ou plusieurs stipulations de ce règlement, l'ouvrier, sauf les droits résultant de son propre contrat, ne peut pas baser sur l'article 1353 du Code civil une poursuite judiciaire contre l'entrepreneur, à raison de ce que celui-ci aurait violé le contrat existant entre lui et la commune. Seule la commune peut intenter un procès de ce chef. Les ouvriers peuvent faire valoir leurs plaintes auprès du bourgmestre et des échevins.

PARAGRAPHE 34.

.....

Les bordereaux de soumission, sur papier timbré, doivent contenir le nom et le domicile de l'entrepreneur et ceux de ses garants, et, en toutes lettres et en chiffres, les sommes pour lesquelles il s'engage à exécuter les travaux :

1° Conformément aux dispositions de ce projet;

2° Conformément à ces dispositions, à l'exception de celles contenues dans le paragraphe 32.

[A l'adjudication, quelques-unes des soumissions portaient les mêmes sommes totales dans les deux cas; dans certaines autres, au contraire, les différences étaient considérables; en moyenne, les conditions du paragraphe 32 majoraient de 6 p. o/o les offres des entrepreneurs.]

Ville d'Alkmaar. — Le Conseil communal a décidé, à titre d'essai, de fixer dans les cahiers des charges le minimum de salaire pour les ouvriers et les aides et le maximum d'heures de travail (11 heures).

Ville de Sneek. — (A) *Construction d'un réservoir d'eau de pluie. Cahier des charges du 3 avril 1894; adjudication du 14 avril.* (B) *Entretien et travaux courants aux édifices communaux en 1894. Cahier des charges du 27 juillet 1893.*

(*A*) Art. 8. — .....

L'entrepreneur s'engagera à payer aux ouvriers occupés à l'exécution des travaux décrits dans le devis le salaire minimum indiqué ci-dessous :

A un charpentier, maçon, peintre ou autre artisan âgé de 20 à 60 ans, 0 fr. 32 par heure;

A un aide ou manœuvre âgé de 20 à 60 ans, 0 fr. 24 par heure.

Pour les jeunes gens au-dessous de 20 ans, qui ne peuvent être considérés

comme ayant toute leur vigueur, et pour les ouvriers de plus de 60 ans, les salaires seront réglés et établis par l'entrepreneur en délibération avec la Direction.....

L'entrepreneur s'engagera à ne pas faire travailler plus de onze heures par jour les ouvriers occupés dans les travaux de cette adjudication. Devront y être seuls employés les ouvriers domiciliés dans la commune depuis au moins une année.

Il est interdit à l'entrepreneur de réadjuger les travaux par fractions aux ouvriers.

(*B*) ART. 17. — [Mêmes stipulations générales que ci-dessus, sauf exceptions prévues aux conditions de domicile pour certains travaux.]

VILLE DE ZUTPHEN. — [On vient d'arrêter le règlement concernant la durée du travail maxima et le salaire minimum qui *seront* inséré dans les cahiers des charges.]

ART. 1 ET 2. [Conformes au règlement de la ville d'Amsterdam, *sauf pour le taux du minimum prévu :* à un artisan, 0 fr. 30 par heure; à un manœuvre, aide, 0 fr. 22.]

ART. 3. Lorsque, soit par force majeure, soit par la faute ou la négligence de l'entrepreneur, les travaux seront entièrement ou partiellement interrompus, l'entrepreneur sera tenu de payer aux ouvriers, qui par suite seraient sans ouvrage, le salaire de cinq heures et demie par jour; cette obligation prend fin après une semaine d'interruption.

ART. 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10. [Même sens que les articles 3, 4, 5, 8, 9, 12 et 14 pour la ville d'Amsterdam.]

ART. 11. Toute dérogation au présent règlement, sans autorisation de la Direction, sera punie d'une amende de 6 à 50 florins, suivant l'importance de l'affaire, etc.....

## LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES MINEURS.

Le cinquième Congrès international des mineurs s'est tenu à Berlin, du 14 au 19 mai; 1.107.300 mineurs y étaient représentés par 86 délégués, dont 38 Anglais pour 645.000 mineurs, 41 Allemands pour 192.300, 4 Français pour 100.000, 3 Belges pour 70.000 et 1 Autrichien pour 100.000 mineurs.

Les questions à l'ordre du jour étaient : la journée de huit heures, le travail des femmes et des enfants, le minimum de salaire, la responsabilité des patrons en cas d'accident, la réglementation de la production au point de vue international, l'organisation de l'inspection des mines et les caisses de retraites.

Les deux dernières n'ont pas été abordées et figureront en tête de l'ordre du jour du prochain Congrès.

Le mode de votation adopté par le Congrès international des mineurs consistait à calculer les voix, non d'après le nombre des délégués, mais d'après le nombre de mineurs que ces délégués représentaient. La majorité appartenait donc aux 38 Anglais qui parlaient au nom de 645.000 ouvriers, tandis que les délégués des quatre autres nations n'en représentaient que 462.300.

La proposition en faveur de la journée légale de 8 heures a réuni 76 voix représentant 1.050.000 mineurs, contre 10 voix représentant 57.300 mineurs. Les dix opposants étaient les délégués des mineurs du Durham et du Northumberland qui, par la force de leurs organisations, sont déjà arrivés à limiter la durée journalière du travail à moins de 8 heures de travail effectif.

Une proposition d'un délégué français tendant à ce que les ouvriers de la surface jouissent du même privilège que les ouvriers du fond n'a réuni que 492.300 voix contre 170.000 non et 445.000 abstentions.

La proposition interdisant absolument le travail des femmes et des enfants a été votée à l'unanimité.

La proposition sur la complète responsabilité des patrons en cas d'accident, de quelque manière que ces accidents se soient produits, a été appuyée par les délégués belges, français et allemands, et repoussée par l'unanimité des délégués anglais, qui ne croient pas qu'il soit possible de déclarer *a priori* que les employeurs seront toujours responsables.

Le principe de la fixation d'un salaire minimum par voie législative a été également repoussé, les Anglais ayant voté contre, les Belges, les Français et les Allemands ayant voté pour.

Quant aux moyens d'empêcher la surproduction, les Allemands n'en voyaient d'autre que la suppression du système capitaliste actuellement en vigueur; les Anglais se sont bornés à demander que, seuls, les ouvriers qualifiés pussent à l'avenir travailler dans les mines. Cette dernière proposition a été adoptée, mais les délégués français, allemands et belges ont voté contre.

C'est par ce vote que se sont terminés les travaux du Congrès, le vendredi 18 mai, et la réunion qui se tint le lendemain matin se borna à fixer Paris pour siège du sixième Congrès international des mineurs en 1895.

## ALLEMAGNE.

### LES CAISSES DES ASSOCIATIONS MINIÈRES EN 1892.

En 1892, les caisses de secours et de pensions pour les ouvriers mineurs (*Knappschaftskassen*) étaient au nombre de 139, dans tout l'Empire, et comptaient 474.000 membres participants. Les membres de ces caisses sont les ouvriers des houillères, des mines métalliques, des carrières souterraines, des salines, et d'un certain nombre d'usines métallurgiques et d'usines chimiques en rapport étroit avec les exploitations extractives proprement dites. Les caisses fournissent des secours en cas de maladie et des pensions d'invalidité, elles accordent également des pensions aux veuves et aux orphelins dans le besoin, subviennent aux frais d'enterrement des membres décédés et entretiennent des écoles.

Leurs recettes se sont élevées à 41.961.000 francs, et leurs dépenses à 36.567.000 francs. Ces chiffres indiquent, par membre participant, une recette moyenne de 89 francs et une dépense moyenne de 77 francs.

La fortune de l'ensemble des caisses (excédent de l'actif sur le passif) a été évaluée à 82.490.000 francs, ce qui représente, par membre, un avoir moyen de 174 francs.

Par États, les associations minières se répartissent de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| En Prusse, 74 associations avec | 419.331 | membres. |
| En Saxe, 3 associations avec | 30.600 | — |
| En Bavière, 43 associations avec | 7.671 | — |
| En Wurtemberg, 3 associations avec | 2.149 | — |
| Dans le grand-duché de Hesse, 6 associations avec | 1.712 | — |
| Dans le duché de Brunswick, 2 associations avec | 1.874 | — |
| Dans le duché de Saxe-Meiningen, 1 association avec | 201 | — |
| Dans le duché d'Altenbourg, 1 association avec | 1.658 | — |
| Dans le duché d'Anhalt, 1 association avec | 4.438 | — |
| Dans la principauté de Waldeck, 1 association avec | 246 | — |
| Dans la principauté de Schwarzbourg, 2 associations avec | 108 | — |
| En Alsace-Lorraine, 2 associations avec | 4.072 | — |

*Associations prussiennes.* — La Prusse renferme à elle seule 419.000 membres, soit 88 p. o/o du total afférent à l'Allemagne entière, groupés en 74 associations.

Sur ces 419.000 personnes, il s'est produit, en 1892, 3.331 décès et 4.959 cas d'invalidité, soit, par 1.000 membres, 7,95 décès et 11,83 cas d'invalidité. L'année précédente, ces proportions étaient respectivement de 8,54 p. o/oo et de 11,87 p. o/oo. Sur les 3.331 décès signalés, 760 (1,81 par 1.000 membres) ont été causés par les accidents survenus pendant le travail, et 2.571 (6,14 par 1.000 membres) dus à d'autres causes.

Au commencement de l'année, les invalides jouissant de pensions étaient au nombre de 37.598, dont 35.406 entièrement incapables de travailler et 2.192 considérés comme demi-invalides. D'après les observations faites depuis l'année 1883 sur les groupes d'invalides, on a évalué à quinze ans environ la durée de la vie moyenne des invalides complets, comptée à partir de l'origine de l'état d'invalidité, et à vingt-huit ans environ celle des demi-invalides. Ces chiffres correspondent à une mortalité annuelle de 65 p. 1.000 chez les premiers et de 36 p. 1.000 chez les seconds.

Les nombres de veuves et d'orphelins assistés étaient respectivement de 37.113 et de 57.391.

Par 1.000 membres des associations prussiennes, il y avait ainsi, au début de 1892, 90 invalides, 88 veuves et 137 orphelins pourvus de pensions.

Dans le courant de l'année 224.209 membres sont tombés malades et, parmi eux, 190.738 ont reçu des secours en argent pour 3.241.864 jours de maladie. Il en résulte les proportions suivantes :

Jours de maladie indemnisés, par malade ayant reçu des secours en argent : 17 jours (14 j.,4 en 1891);

Jours de maladie indemnisés, par membre participant : 7 j., 7 (6 j., 7 en 1891).

Les recettes se sont élevées à 36.404.000 francs et les dépenses à 31.402.000 fr.

Les recettes comprennent :

| | VALEUR ABSOLUE. | P. o/o DU TOTAL des recettes. |
|---|---|---|
| Cotisations des membres participants | 18.303.000f | 50,3 |
| Cotisations des patrons et propriétaires de mines | 15 454.000 | 42,4 |
| Droits d'entrée, amendes | 335.000 | 0,9 |
| Intérêts de placement des capitaux | 1.753.000 | 4,8 |
| Recettes diverses | 559.000 | 1,6 |
| TOTAL des recettes | 36.404.000 | 100,0 |

Les dépenses comprennent :

| | VALEUR ABSOLUE. | P. o/o DU TOTAL des dépenses. |
|---|---|---|
| Frais de maladie | 10.847,000f | 34,5 |
| Arrérages de pensions aux invalides | 10.603.000 | 33,8 |
| Arrérages de pensions aux veuves | 5.225.000 | 16,6 |
| Arrérages de pensions aux orphelins | 2.419.000 | 7,7 |
| Frais d'enterrement | 374.000 | 1,2 |
| Secours extraordinaires | 192.000 | 0,6 |
| Frais d'entretien d'écoles | 100.000 | 0,3 |
| Frais d'administration | 747.000 | 2,4 |
| Dépenses diverses | 895.000 | 2,9 |
| TOTAL des dépenses | 31.402.000 | 100,0 |

Par membre participant, les recettes ont été de 86 fr. 84 (86 fr. 09 en 1891), et les dépenses de 74 fr. 90 (71 fr. 81 en 1891).

Ces valeurs moyennes se décomposent ainsi qu'il suit :

RECETTES MOYENNES PAR MEMBRE PARTICIPANT.

| | EN 1892. | EN 1891. |
|---|---|---|
| Cotisations des membres participants | 43f 66 | 42f 89 |
| Cotisations des patrons et propriétaires de mines | 36 86 | 37 15 |
| Recettes diverses | 6 07 | 6 05 |
| TOTAL | 86 84 | 86 09 |

DÉPENSES MOYENNES PAR MEMBRE PARTICIPANT.

| | EN 1892. | EN 1891. |
|---|---|---|
| Frais de maladie | 25f 87 | 22f 95 |
| Arrérages de pensions | 43 53 | 42 52 |
| Frais d'enterrement | 0 89 | 0 82 |
| Secours extraordinaires | 0 46 | 0 49 |
| Frais d'entretien d'écoles | 0 24 | 0 29 |
| Frais d'administration | 1 77 | 2 05 |
| Dépenses diverses | 2 14 | 2 69 |
| TOTAL | 74 90 | 71 81 |

Les 10.847.000 francs de frais de maladie en 1892 se composent de 5.032.000 francs payés pour médicaments, appareils thérapeutiques et honoraires des médecins, et de 5.815.000 francs versés aux malades pour les indemniser du chômage. Cette dernière somme ayant été répartie sur 3.241.864 jours de maladie; il en résulte que l'indemnité par jour de maladie s'est montée en moyenne à 1 fr. 80.

---

**Repos du dimanche.** — Le *Reichs-Anzeiger* du 8 mai annonce que des représentants de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, du grand-duché de Bade, de la Hesse, du Mecklembourg-Schwerin et d'Oldenbourg se sont réunis pour examiner la question du repos du dimanche dans les chemins de fer. On a convenu qu'il y avait lieu d'appliquer à l'Allemagne entière, après une période préparatoire, les mesures introduites sur le réseau prussien pour la petite vitesse (voir *Bulletin* de mai).

*Industrie du papier.* 7 mai. Conférence au Ministère impérial de l'intérieur sur les dispositions et exceptions à prévoir : 4 inspecteurs du travail, 22 patrons, 22 ouvriers et les hauts fonctionnaires de l'administration.

*Industries des pierres et terres.* 25 mai. Conférence au Ministère impérial de l'intérieur sur les dispositions et exceptions à prévoir : 5 inspecteurs du travail, 29 patrons, 35 ouvriers et les hauts fonctionnaires de l'administration.

---

## AUTRICHE-HONGRIE.

**Grève des mineurs des districts houillers de Karwin et Ostrau (Moravie).** — Une grève considérable a éclaté à la suite du 1er mai.

L'origine de la grève, au dire des ouvriers, est due au refus opposé par les ingénieurs de deux puits, à Zarnbek, de laisser les ouvriers faire le 2 mai une journée de huit heures seu-

lement, bien qu'il eût été convenu que la journée de travail serait réduite à cette durée la veille des jours de fête.

Les grévistes réclamèrent la journée de huit heures et 25 p. o/o d'augmentation sur le salaire.

Le 9 mai, une collision malheureuse avec la gendarmerie coûta la vie à plusieurs ouvriers.

Le 16 mai, le nombre des grévistes s'était accru jusqu'à dépasser 10.000.

Le 19 mai, la grève se termine par l'échec des grévistes.

## GRANDE-BRETAGNE.

**L'industrie cotonnière.** — *Le Moniteur officiel du commerce* extrait du rapport du consul français à Manchester, sur le mouvement commercial *en 1893*, divers renseignements très importants.

On comptait, en 1893, dans la région de Manchester, 1.777 usines pour l'industrie cotonnière, avec près de 43 millions de broches à filer et plus de 600.000 métiers à tisser.

« Le nombre d'établissements industriels de la région employés au tissage et au filage du coton a diminué depuis un an; il y en a actuellement 1.777 au lieu de 1.818, ce qui provient de la fermeture de petites fabriques dont le matériel était usé et n'a pas été remplacé.

« Le nombre total de broches en fonctionnement n'a diminué que de 83.700, et celui des métiers, que de 13,000, de sorte que, tenant compte du perfectionnement continu de l'outillahe, on peut affirmer que la puissance de production comme filature et comme tissage est plus grande au commencement de 1894 qu'au commencement de 1893. On tend à considérer comme trop petites les filatures au-dessous de 90,000 à 100.000 broches, et les tissages au-dessous de 1.000 métiers.

« A Oldham, on tend à produire des filés de plus en plus fins. Cependant, les broches faisant plus de tours par minute, la longueur des filés produite augmente, de sorte que la quantité totale de coton employé ne diminue pas. Les broches font, en moyenne, plus de 9.000 tours par minute, et les paires de self-actors ont, en moyenne, plus de 2.000 broches. On a porté la longueur de leur course à 2 mètres 50 et jusqu'à 2 mètres 62 1/2.

« La durée de chaque course est de 13 secondes pour le n° 40 chaîne, de 17 secondes 7/10 pour le n° 60 chaîne et de 21 secondes pour le n° 120 trame (numéros anglais). Il n'est employé, pour chaque paire de self-actors, qu'un seul ouvrier fileur, deux aides pour les n$^{os}$ 40 à 60 et trois aides pour le n° 120. La production moyenne par broche et par an doit, actuellement, dépasser 18 kilogrammes (pour le n° 32 anglais). Elle est d'environ 2.500 kilogrammes par année de 51 semaines de travail et par ouvrier employé dans les filatures. Le nombre de coups de battants par minute, que fournissent les métiers à tisser pour tissus unis, a été porté à 240 pour les laizes de 80 à 85 centimètres, à 200 pour celles de 110 à 115 centimètres, à 180 pour celles de 135 à 140 centimètres et à 150 pour celles de 165 à 170 centimètres. Dans les établissements de tissage, chaque ouvrier fait marcher, en moyenne, trois métiers 9/10 et produit, en moyenne, en 55 heures, 646 mètres de tissus par semaine. »

**Revue du travail en mai.** — Deux tiers des maîtres de forges du Royaume-Uni, occupant ensemble environ 15,000 ouvriers, avaient 218 hauts fourneaux en activité à la fin de mai contre 220 à la fin d'avril 1894 et 213 à la fin d'avril 1893. Le nombre des ouvriers employés n'a pas changé. Les ouvriers des mines de fer de Cumberland et de Lancashire ont été occupés en mai le même nombre d'heures par semaine qu'en avril et en mars. Dans l'industrie, en général, il y a eu de nombreuses modifications relativement aux taux des salaires : 90.000 mineurs de la Galles du sud et du Monmouth ont éprouvé une réduction de salaires de 2 1/2 p. o/o; pour 60.000 mineurs de l'ouest de l'Écosse, il y a eu réduction de 1 shilling par jour; pour les mineurs du comté de Fife, réduction de 12 1/2 p. o/o; pour les ouvriers cloutiers du Staffordshire-Sud et de l'Est-Worcester, réduction de 10 p. o/o.

Il y a eu 118 nouvelles grèves en mai contre 113 dans le mois précédent et 87 en mai 1893 : 33 dans l'industrie du bâtiment, dont 17 pour obtenir une augmentation de salaires; 9 dans l'industrie du vêtement, dont 7 sur des questions de salaires; 11 dans l'industrie métallur-

gique, dont 8 sur des questions de salaires; 26 dans les industries extractives, dont 18 (y compris celle des mineurs écossais) pour résister à une diminution de salaires; pour des raisons de cet ordre: 4 dans les ports; 13 dans les ateliers de constructions navales; 12 dans l'industrie textile; 10 dans diverses industries, y compris celle des cochers de Londres, qui a entraîné le chômage de 7.000 personnes et s'est terminée par la médiation de M. Asquith, secrétaire d'État à l'intérieur. 21 grèves commencées dans les mois précédents se sont terminées en mai : l'une d'elles aurait duré 12 mois. A la fin de mai, il y avait encore 24 anciennes grèves en cours.

Pas de changement notable en mai sur le marché du travail : léger accroissement du nombre des inemployés. 51 trade-unions comprenant 361.770 membres accusent un chômage qui atteint 22.652 membres, soit 6,3 p. o/o du total à la fin de mai, contre 6,1 p. o/o en avril et 6,5 en mars.

**Protection du travail.** — Il y a eu en avril 261 poursuites pour faits relatifs au travail, soit 17 de plus que le mois précédent : 170 poursuites en vertu des *Factory and Workshop Acts* ont abouti à 165 condamnations; 69 poursuites en vertu des lois sur les mines ont donné 62 condamnations, dont 51 contre des ouvriers et 11 contre des propriétaires ou directeurs de mines.

## SUISSE.

**Le droit au travail.** — Le 3 juin le peuple suisse était appelé à se prononcer par « votation populaire » sur la question suivante :

Voulez-vous introduire dans la Constitution fédérale l'article suivant :

« Le droit à un travail suffisamment rétribué est accordé à chaque citoyen suisse. La législation fédérale, celle des cantons et des communes doivent rendre ce droit effectif par tous les moyens possibles. »

En particulier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes : *a*) de réduire les heures de travail dans le plus grand nombre possible de branches d'industrie, dans le but de rendre le travail plus abondant ; *b*) d'organiser des institutions, telles que bourses du travail, destinées à procurer gratuitement du travail à ceux qui en auront besoin et que l'on placerait directement dans les mains des ouvriers ; *c*) de protéger légalement les ouvriers contre les renvois injustifiés ; *d*) d'assurer, d'une façon suffisante, les travailleurs contre les suites du manque de travail, soit au moyen d'une assurance publique, soit en assurant les ouvriers à des institutions privées à l'aide des ressources publiques ; *e*) de protéger efficacement le droit d'association, en faisant en sorte que la formation d'associations ayant pour but de défendre les intérêts des ouvriers contre les patrons ne soit jamais empêché, non plus que l'entrée dans ces associations; *f*) d'établir une juridiction officielle des ouvriers vis-à-vis de leurs patrons et d'organiser, d'une manière démocratique, le travail dans les fabriques et ateliers, notamment dans ceux de l'État et des communes.

Par **292.000** voix contre **27.500** le peuple suisse a répondu : NON.

## ÉTATS-UNIS.

**Grève des mineurs.** — Une grève générale de mineurs de charbon a éclaté aux États-Unis le 21 avril dernier, sur une demande de relèvement des salaires repoussée par les patrons. Beaucoup d'industries tributaires de la houille ont dû

s'arrêter; quelques compagnies de chemins de fer commencent à souffrir de la disette et ont réduit leur exploitation aux seuls trains de grande vitesse. Le prix du charbon à New-York est monté de 3 dollars la tonne à 4 doll. 50 et 5 doll. 50.

Une grande conférence a eu lieu du 15 au 17 mai à Colombus (Ohio) entre 200 délégués ouvriers représentant la totalité des grévistes et 154 représentants des propriétaires de mines.

Les ouvriers ont maintenu leur demande d'un prix uniforme de 0 doll. 70 par tonne (1) de houille abattue, et les délégués des mines représentées ont offert 0 doll. 65 pour le bassin de Pittsburg, 0 doll. 55 pour celui de l'Ohio et des prix intermédiaires pour les autres régions minières.

Les ouvriers n'ont pas voulu accepter ces propositions et ont donné comme raison de leur refus que la proportion des mines représentées à la conférence était trop faible pour que leur exemple pût s'imposer aux autres et justifier la cessation de la grève. En conséquence, les pourparlers de conciliation ont été rompus et la grève continue au 1er juin.

D'après les chefs de la grève, ce mouvement serait le plus considérable qui se serait vu en Amérique. Il réunirait dans une union complète presque tous les mineurs de charbon (2) des États-Unis, d'un océan à l'autre, et 200.000 d'entre eux seraient actuellement en grève.

La demande de 0 doll. 70 par tonne abattue correspondrait à un salaire de 1 doll. 5 par jour. Actuellement les mineurs reçoivent de 0 doll. 35 à 0 doll. 50 par tonne. Ces salaires conduisent, d'après une statistique de 1890, à des salaires moyens, par semaine, de 6 doll. 76 dans l'Illinois (24.500 mineurs); de 6 doll. 87 dans l'Ohio (19 600 mineurs); de 7 doll. 55 dans les mines de charbon de Pensylvanie (53.800 mineurs) et de 6 doll. 21 dans celle d'anthracite (70.700 mineurs).

D'après l'*Office du travail* de l'Ohio, le salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des travailleurs de cet État serait de 6 doll. 67. Dans la plupart des États de l'Amérique le salaire journalier moyen, sur l'ensemble des professions serait d'environ 2 dollars, mais on ne travaille guère que 200 jours.

**Le personnel des chemins de fer.** — Le *11e rapport annuel* de l'Office du travail de l'État de Michigan est en grande partie consacré à une importante enquête sur la condition du personnel des chemins de fer.

Ce personnel comprend 28.000 individus dont 14.000 ouvriers des ateliers et de la voie ou hommes d'équipe et 14.000 employés ou agents.

L'enquête a été réalisée au moyen de bulletins individuels remplis à domicile par des enquêteurs appointés; elle a porté sur 4.000 travailleurs de la première catégorie et 5.226 de la deuxième, soit 28 p. 0/0 du nombre des premiers et 38 p. 0/0 de celui des seconds; en tout 9.226 (3) individus.

L'enquête individuelle a été complétée par des renseignements demandés aux 23 différentes compagnies de chemins de fer qui exploitent les lignes du Michigan. De plus, sur les 9.226 travailleurs enquêtés, 1.900 se répartissent suivant leur professions, entre 23 associations ouvrières qui ont également envoyé des renseignements.

---

(1) La *long ton* américaine pèse 1,015 kilogrammes.

(2) Les mines d'anthracite ne sont pas comprises dans la grève; elles fournissent à peu près un tiers de la production houillère des États-Unis. Il y a environ 350.000 mineurs dans toutes les mines de houille de ce pays.

(3) Dont 6.000 environ mariés. Le groupe de population ainsi étudié compte environ 24.600 individus, dont 12.200 enfants.

Les salaires mensuels moyens sont d'après les Compagnies :

| | dollars. | | dollars. |
|---|---|---|---|
| Pour les conducteurs | 72 87 | Pour les ouvriers des ateliers | 50 40 |
| — mécaniciens | 87 75 | — employés de la voie (exploitation) | 49 89 |
| — chauffeurs | 49 78 | — employés de la voie (entretien) et manœuvres. | 35 35 |
| — serre-freins | 48 53 | Pour le personnel supérieur et autres agents | 50 61 |
| — distributeurs de bagages (ambulants) | 51 92 | Pour tout le personnel réuni | 53 00 |
| — employés des gares | 46 10 | | |
| — employés de l'Administration centrale | 47 02 | | |

D'après l'enquête individuelle, le salaire mensuel moyen de 9.208 employés a été de 49 dollars.

On peut classer comme il suit les réponses faites à diverses questions posées par le bulletin d'enquête :

| | NOMBRE DE RÉPONSES. | | |
|---|---|---|---|
| | AFFIRMATIVES. | NÉGATIVES. | INCOMPLÈTES, OU NÉANT. |
| Réalisation d'une épargne annuelle | 2.800 | 5.100 | 1.300 |
| (Montant moyen de l'épargne annuelle des 2,800 oui : 168 dollars). | | | |
| Abstention totale de boissons spiritueuses | 4.600 | 1.700 | 2.900 |
| Affiliation à un syndicat | 1.900 | 7.100 | 200 |
| (Proportion de syndiqués 21 p. 100). | | | |
| Affiliés recevant un secours de leur syndicat : | | | |
| En cas de maladie ou accident | 1.400 | 300 | 200 |
| En cas de décès | 1.600 | 200 | 100 |
| Travailleurs assurés en dehors de leur syndicat : | | | |
| En cas d'accident | 1.700 | 5.400 | 2.100 |
| En cas de décès | 3.700 | 4.400 | 900 |

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

## Circulaire du Ministre des travaux publics relative à la durée du travail des mécaniciens et chauffeurs, en date du 4 mai 1894.

*A Messieurs les Administrateurs de la Compagnie d*

MESSIEURS,

Des circulaires ministérielles en date des 24 avril 1891 et 25 avril 1892 ont déterminé les règles d'après lesquelles devraient être établis les roulements de service des mécaniciens et chauffeurs dans les dépôts des différentes compagnies de chemins de fer. Ces règles ont apporté d'heureuses améliorations dans les conditions du travail de ces agents ; c'est en m'inspirant de l'esprit qui les a dictées et de l'expérience qui en a été faite dans ces dernières années, que je me suis demandé si, par certaines modifications, il n'était pas possible de faire un pas de plus dans la voie tracée par mes prédécesseurs.

Il a été reconnu que la réglementation actuelle n'a pas, dans la pratique, toute la souplesse nécessaire pour en tirer une amélioration du travail en rapport avec les charges nouvelles qu'elle a imposées aux Compagnies et à l'État; de plus, son application entraîne certaines sujétions qui, sans offrir d'intérêt au point de vue de

la sécurité, provoquent de légitimes réclamations de la part d'un grand nombre de mécaniciens et de chauffeurs. En effet, l'obligation de faire tenir strictement la journée de travail et le repos de dix heures qui la suit dans une période de vingt-quatre-heures, et de limiter uniformément tous les repos ininterrompus à un minimum de dix heures, peut contraindre les Compagnies, dans certains cas, à restreindre le nombre et la durée des repos pris au domicile, dans d'autres, à répartir, sans utilité réelle, le service entre un plus grand nombre d'équipes. D'autre part, le maximum de douze heures de travail sur vingt-quatre, toléré par les circulaires précitées, qui est admissible à la rigueur pour une journée déterminée, devient excessif s'il est atteint régulièrement : une telle latitude, qui n'est pas contraire à la lettre de ces circulaires, pourrait permettre d'établir des roulements trop chargés.

Les indications données par la pratique montrent que, pour obvier à ces inconvénients, il convient :

*a*) De prendre, pour apprécier les conditions de travail des agents, une période d'une certaine étendue et de limiter la durée moyenne du travail effectif dans cette période à dix heures sur vingt-quatre ;

*b*) De faire, au point de vue de la durée, une distinction entre les repos ininterrompus pris au domicile et ceux qui sont pris hors de la résidence, ces derniers pouvant être limités au temps suffisant pour réparer les forces des agents entre deux périodes de travail, à la condition que cette réduction soit compensée par une prolongation des repos pris au domicile.

Par ces moyens, on atteindra le double but qu'il y a lieu de poursuivre dans l'organisation des roulements, savoir : Ramener la durée moyenne du travail à un maximum raisonnable, et rendre le plus fréquents possible les retours à la résidence.

J'ai en conséquence posé les règles suivantes :

1° La journée de travail devra contenir en moyenne dix heures de travail effectif au plus, et dix heures de repos ininterrompu au moins, de telle sorte que dix jours consécutifs quelconques d'un roulement, comptés de minuit à minuit, ne contiennent pas plus de cent heures de travail effectif et renferment un total de repos ininterrompus au moins égal à cent heures ;

2° Chaque période de travail devra être comprise entre deux repos ininterrompus et ne pas contenir plus de douze heures de travail effectif : seront seuls considérés comme ininterrompus les repos de dix heures au moins à la résidence de l'agent et de sept heures au moins hors de la résidence. Il ne pourra pas y avoir plus de deux repos ininterrompus consécutifs inférieurs à dix heures, et la durée totale de deux repos ininterrompus consécutifs quelconques devra être de dix-sept heures au moins ;

3° On comptera comme travail effectif tout le temps pendant lequel les mécaniciens et chauffeurs sont tenus de rester sur leur machine ou de ne pas s'en éloigner, ou ont un travail quelconque à effectuer dans les dépôts et ateliers. Les réserves ne pourront être comptées comme repos qu'autant que les agents seront autorisés à passer le temps de réserve dans les dortoirs et réfectoires des dépôts et ateliers, ou dans tout autre lieu de repos déterminé ;

4° Il ne pourra être dérogé, dans les tableaux de roulement et les services de trains facultatifs, aux prescriptions de la présente circulaire que dans des cas spéciaux pleinement justifiés par les nécessités du service, et sous réserve, pour les roulements du service normal, de l'autorisation de l'Administration ;

5° Les Compagnies soumettront à l'Administration les tableaux et graphiques de roulements à chaque changement de service ;

6° Si, en service et par suite de circonstances imprévues ou accidentelles, le

travail des mécaniciens et des chauffeurs excédait les limites prescrites, les Compagnies auraient à en rendre compte conformément au paragraphe ci-après ; mais, en aucun cas et sous aucun prétexte, les mécaniciens et chauffeurs ne pourront invoquer la prolongation de la durée de travail pour abandonner le service public qu'ils sont chargés d'assurer;

7° Le compte rendu prévu par le précédent paragraphe sera adressé le 10 de chaque mois à l'Ingénieur en chef du contrôle de l'exploitation et de la traction, qui prescrira à la Compagnie de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître sans retard les causes permanentes qui amèneraient des dérogations réitérées aux roulements approuvés. Les suites données à ces observations seront signalées dans les rapports trimestriels par le contrôle, qui proposera en outre les mesures nécessaires pour compléter celles que la Compagnie aura prises, dans le cas où il les jugerait insuffisantes;

8° Pour assurer l'exécution des prescriptions des deux paragraphes ci-dessus, les ingénieurs du contrôle vérifieront fréquemment dans les dépôts les roulements en vigueur et les bulletins de traction, qui devront leur être communiqués sur leur demande.

La présente circulaire, qui remplace celles des 24 avril 1891 et 25 avril 1892, sera mise en application dès l'ouverture du service d'été de 1894.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre des travaux publics,*
JONNART.

## DÉCRET DU 31 MARS 1894

*modifiant le décret du 26 avril 1856 sur les sociétés de secours mutuels.*

(*Journal officiel* du 23 mai 1894).

ART. 1er. L'article 8 du décret susvisé du 26 avril 1856 est modifié ainsi qu'il suit:

Les pensions ne peuvent être inférieures à 27 francs ni excéder dans aucun cas le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société à laquelle le titulaire appartient.

ART. 2. .....

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

PENDANT LE MOIS DE MAI 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

**Placement.** — Dépôt à la Chambre, le 5 mai 1894, par M. Mesureur, d'une proposition de loi sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes (Doc. parl. n° ).

Dépôt à la Chambre, par M. G. Berry, le 10 mai 1894, d'une proposition tendant à la suppressiou des bureaux de placement par extinction (Doc. parl. n° 620).

**Durée de la journée de travail.** — *Chambre.* — Dépôt et lecture, par M. J. Guesde, le 22 mai 1894, d'une proposition de loi tendant à interdire aux employeurs, tant collectifs qu'individuels, de faire travailler plus de huit heures par jour et plus de six jours par semaine, dans les mines, manufactures, usines, chemins de fer, chantiers et magasins.

La demande de déclaration de l'urgence est repoussée (Déb. parl., *J. O.*, p. 849).

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — [*Sénat. Proposition n° 2* (V. *Bull.* mai)]. Rapport supplémentaire de M. Maxime Lecomte, 24 mai 1894 (Doc. parl. n° 101).

**Mines.** — Dépôt à la Chambre, le 5 mai 1894, par M. Jonnart, Ministre des travaux publics, d'un projet de loi sur les mines (Doc. parl. n° 597).

Dépôt à la Chambre, par M. Jaurès, le 19 mai 1894, d'une proposition de loi ayant pour objet de restituer à la nation et aux travailleurs la propriété des mines (Doc. parl. n° ).

**Syndicats professionnels.** — *Chambre.* — Dépôt par M. Groussier, le 28 mai 1894, d'une proposition de loi relative aux syndicats professionnels (Doc. parl. n° 657).

*Chambre.* — Question adressée par M. Salis à M. le Ministre des travaux publics, le 22 mai 1894, au sujet du refus opposé par les compagnies de chemins de fer aux agents et employés de la voie de les laisser assister au Congrès national de la fédération de leurs chambres syndicales.

Transformation de la question en interpellation. Discussion immédiate. Rejet de l'ordre du jour pur et simple. Adoption de l'ordre du jour de M. de Ramel, par lequel la Chambre, «considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés de l'État aussi bien qu'à ceux des industries privées, invite le Gouvernement à la respecter et à en faciliter l'exécution» (Déb. parl., *J. O.*, p. 855).

**Conseils de prud'hommes.** — Dépôt à la Chambre, par MM. Lachièze et Emile Rey, le 17 mai 1894, d'une proposition de loi ayant pour but la création de conseils de prud'hommes agricoles chargés de concilier et de juger les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du bail à ferme, à colonat ou à métayage (Doc. parl. n° ).

[*Sénat. — Proposition n° 75, rapport supplémentaire* (*Doc. parl.* n° 80. *J. O.*, p. 118) (V. *Bull.* mai)]. 2e délibération, 18 et 31 mai 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 428 et 474). Ajournement.

**Sociétés coopératives et participation aux bénéfices.** — [*Chambre. — Projet n° 182* (V. *Bull.* mars)]. — 1re délibération. Déclaration d'urgence, 5, 7 mai 1894 (Déb. parl., *J. O.* p. 692, 716). Adoption, 7 mai 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 731).

**Caisses d'épargne.** — [*Sénat. — Projet n° 76* (V. *Bull.* mai). *Rapport supplémentaire* (Doc. parl. n° 291, *J. O.*, p. 66), *2e rapport supplémentaire* (Doc. parl. n° 36, *J. O.*, p. 79 et 126)]. 2e délibération, 4, 7, 11, 17 et 18 mai 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 319, 337, 389, 405 et 423). Adoption, 18 mai 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 426).

**Crédit populaire et agricole.** — [*Sénat. — Proposition n° 155* (V. *Bull.* mai)]. 2e délibération, ajournement 18 mai 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 426). — 2e délibération et adoption avec modifications, 21 mai 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 437).

Transmission à la Chambre des députés, 28 mai 1894 (Doc. parl. n° ).

**Mendicité.** — *Chambre.* — Dépôt par M. G. Berry, le 21 mai 1894, d'une proposition de loi tendant à la répression de l'exploitation de l'enfance (Doc. parl. n° ).

# JURISPRUDENCE.

## Ouvrier mineur. — Congédiement. — Dommages-intérêts.

Attendu que le sieur N..... est entré en qualité d'ouvrier mineur à la Compagnie des mines de..... en 1866;

Qu'il y est resté jusqu'en 1891;

Attendu qu'au mois de mars de ladite année les membres du conseil général des mineurs l'ayant chargé de représenter ses camarades au congrès international qui devait se tenir à Paris, le 31 mai, N..... quitta son travail et resta absent de la mine pendant plusieurs jours;

Attendu qu'à son retour, le 6 août, comme il se disposait à reprendre le travail, la Compagnie des mines lui notifia qu'elle ne le considérait plus comme attaché à son service, qu'ayant lui-même rompu le contrat de louage il n'avait pas à reprendre son travail;

Attendu que N..... a formé contre la Compagnie des mines de..... une demande en dommages-intérêts à raison de ce renvoi;

Attendu que le demandeur, ouvrier des mines de....., était lié envers ses patrons comme ceux-ci l'étaient eux-mêmes envers lui par le contrat de louage passé entre eux; qu'il ne pouvait pas s'absenter de son travail sans le consentement de ces derniers;

Attendu qu'il invoque, il est vrai, pour démontrer la connaissance et le consentement de ses patrons :

*Primo.* — La mention mise par lui, le 28 mai, au bas du rapport officiel de la visite qu'il venait de faire en sa qualité de délégué mineur, dans les fosses de sa circonscription, mention par laquelle il donnait avis de son absence et prévenait les ingénieurs de s'adresser, en cas de besoin, à son suppléant;

*Secundo.* — L'avis de son départ qu'il aurait donné verbalement à l'ingénieur P.....;

Mais attendu que la mention par lui mise au bas du rapport de sa visite dans les fosses indique assurément son intention de s'absenter, mais ne prouve nullement que la compagnie ait consenti à cette absence; que, d'autre part, l'avis verbal qu'il prétend avoir donné à l'in-

génieur est formellement dénié, qu'il n'en rapporte pas la preuve et ne demande même pas à la fournir;

Attendu que N..... s'est donc absenté pendant plusieurs jours sans qu'il justifie du consentement de la Compagnie des mines de.....;

Attendu que cette Compagnie a mis fin au contrat de louage de services passé sans détermination de durée, en renvoyant son ouvrier, ainsi que le nouvel article 1780 du Code civil lui en donne la faculté;

Mais attendu qu'il est d'usage d'accorder, à l'ouvrier mineur renvoyé, un délai de quinzaine entre le congé donné et le jour où il doit quitter la mine, à moins d'un motif légitime;

Attendu que la Compagnie des mines de..... n'a pas observé cet usage; qu'elle a signifié à N..... son renvoi sans lui accorder aucun délai, bien qu'elle ne puisse invoquer un motif suffisamment sérieux pour justifier cette mesure; qu'il résulte, en effet, de tous les éléments du débat, que N..... travaillait à la Compagnie des mines de..... depuis 26 ans; qu'il ne s'est absenté qu'après avoir avisé par écrit ses chefs de son absence; qu'il n'est pas établi, ni même allégué que cette absence de quelques jours ait occasionné un dommage quelconque à l'exploitation de la mine; qu'elle n'a eu pour conséquence ni de ralentir le travail, ni de diminuer la légitime autorité de la Compagnie;

Attendu, dès lors, que la faute commise par l'ouvrier n'était pas, dans ces circonstances, suffisamment grave pour dispenser ses patrons de lui accorder les délais de prévenance d'usage;

Mais attendu qu'il suffira, pour tous dommages-intérêts, d'allouer à N..... une somme égale au total des salaires qu'il aurait pu réaliser dans ces quinze jours;

Attendu que cet appelant gagnait en moyenne 5 francs par jour;

Par ces motifs, la Cour,

Émendant et réformant, quant à ce, le jugement dont est appel,

Condamne la Compagnie des mines de..... à payer à N..... la somme de 75 francs à titre de dommages-intérêts pour les causes susénoncées avec intérêts judiciaires;

Condamne, en outre, ladite Compagnie en tous les dépens de première instance et d'appel.

[*Cour d'appel de Douai, 11 mai 1892.*]

---

**Salaires ouvriers. — Saisie-arrêt. — Salaires à venir. — Insaisissabilité. Salaires échus. — Caractère alimentaire.**

[La saisie-arrêt ne peut frapper les salaires à venir dus à un ouvrier par son patron.

Les salaires qui ont un caractère alimentaire sont insaisissables, et le tiers saisi qui a payé la totalité de ces salaires, nonobstant une saisie-arrêt faite entre ses mains, est libéré, même au regard du saisissant.]

Le Tribunal,

... Attendu que la saisie-arrêt ne peut frapper les salaires à venir, dus à un ouvrier par son patron, car ce serait une atteinte à la liberté du travail, et on ne voit pas qu'il puisse s'agir, pour le saisissant, d'un droit acquis, alors qu'il appartient au débiteur de rendre ce droit illusoire, en cessant son travail aussitôt; qu'on ne peut pas, de plus, considérer la créance de l'ouvrier contre son patron, pour les salaires à échoir, comme formant un élément appréciable du patrimoine de l'ouvrier, car elle résulte, en effet, dans ce cas, d'un contrat de louage inconsistant, qui se renouvelle à tout instant, et qui, sous cette forme indéterminée, ne peut, à l'avance, former le gage d'un créancier;

Attendu, en ce qui concerne les salaires échus, que, si on prend en considération leur modicité et la position d'A..., on ne peut que leur attribuer, pour la totalité, un caractère alimentaire, et, partant, les déclarer insaisissables, étant donné que A..., d'après des documents certains, avait à sa charge sa femme et ses quatre enfants, qu'en le décidant ainsi, le Tribunal use du pouvoir d'appréciation qui lui appartient, en cette matière, et que lui ménage même la loi du 29 ventôse an IX;

.....

[*Tribunal de Villeneuve-sur-Lot, 14 avril 1894.*] — (Revue pratique de droit industriel, 1894, n° 5.)

1re année. — N° 7. Le N° : 20 centimes. Juillet 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL

SITUATION AU 15 JUIN.

*[D'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers.]*

Dans les 543 syndicats, groupant 128.025 adhérents, qui ont adressé des rapports sur la situation au 15 juin, 11,8 p. 0/0 des adhérents étaient sans travail à cette date. 6,3 p. 0/0 des syndicats avec 2,2 p. 0/0 des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à la même époque; 39 p. 0/0 des syndicats avec 20 p. 0/0 des adhérents la tiennent pour équivalente et 55 p. 0/0 des syndicats avec 78 p. 0/0 des adhérents la considèrent comme plus mauvaise. Dans l'ensemble le travail est généralement peu actif.

*Pêche, agriculture et forêts.* — 20 p. 0/0 des ouvriers agricoles sont sans travail, 8 p. 0/0 dans l'Hérault, 33 p. 0/0 dans le Cher. Les bûcherons, dans la région du Centre, comptent 38 p. 0/0 d'inoccupés. La situation est jugée plus mauvaise que l'an dernier par les ouvriers agricoles du Midi et meilleure en général par les ouvriers du Centre et les bûcherons. Dans le Loiret, le salaire des bûcherons se serait amélioré, il aurait plutôt décru dans le Cher et la Nièvre. Cette année le gros du travail a été terminé plus tôt que de coutume, parce que, pendant l'hiver, les petits cultivateurs ont été obligés, par suite de la mauvaise récolte de l'an dernier, d'aller travailler en forêt. Le même fait s'est reproduit au moment de l'écorçage, et cet excès de main-d'œuvre a pesé sur les salaires.

*Mines et carrières.* — 1,8 p. 0/0 des mineurs et 1,6 p. 0/0 des carriers sont inoccupés. La situation est jugée moins bonne que l'an dernier dans le bassin du Nord et équivalente dans les autres, en ce qui concerne les mineurs qui se plaignent d'une tendance à l'abaissement du salaire. Les carriers la trouvent généralement moins bonne à cause de l'absence de grands travaux et de la présence de nombreux ouvriers étrangers.

*Produits alimentaires.* — Inoccupés : 8 p. 0/0 des ouvriers boulangers, situation généralement jugée équivalente à celle de l'an dernier; 16 p. 0/0 des confiseurs, situation plus mauvaise et 20 p. 0/0 des cuisiniers, situation jugée plus mauvaise à Paris, meilleure en province. L'emploi exagéré d'ap-

prentis, les bureaux de placement, sont indiqués comme les principaux obstacles à l'élévation du salaire.

*Papier.* — Les ouvriers des industries du livre comptent 8 p. o/o de chômeurs; la proportion est la plus forte à Paris (9. p. o/o), en province elle n'est que de 6,7; 9 p. o/o des syndicats avec 10 p. o/o des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier, 61 p. o/o des syndicats avec 58 p. o/o des adhérents la tiennent pour équivalente, 30 p. o/o des syndicats avec 32 p. o/o des adhérents la considèrent comme plus mauvaise. On se plaint généralement du manque de travail, de l'emploi exagéré des femmes et des apprentis qui pèsent sur les salaires.

La situation est particulièrement très mauvaise dans le département de l'Aude.

*Cuirs et peaux.* — Le chômage atteint 28 p. o/o des ouvriers de la préparation des cuirs et peaux, 15 p. o/o des ouvriers en chaussures, 16 p. o/o des ouvriers de la ganterie. Presque partout la situation est jugée plus mauvaise que l'an dernier. La transformation de l'industrie de la chaussure où le travail se fait de plus en plus mécaniquement, la crise de la ganterie dont l'exportation est entravée, sont les principales causes signalées du mauvais état du travail dans les industries de ce groupe. La situation est surtout mauvaise dans l'Isère, l'Ardèche, le Tarn, le Rhône, l'Anjou, l'Aveyron, l'Algérie. En dehors du chômage complet, il faut noter que la plupart des ouvriers qui travaillent sont loin de faire la semaine entière. Dans la ganterie, le mois est moins bon encore que le précédent, mais on espère prochainement un peu d'amélioration.

*Textiles.* — La filature et le tissage mécanique comptent 8,5 p. o/o de chômeurs, le tissage à la main 31 p. o/o, la teinture et l'apprêt 18 p. o/o, la bonneterie 2 p. o/o, la broderie et le tulle 17 p. o/o, l'habillement 12 p. o/o, la chapellerie 14 p. o/o. La situation est jugée équivalente à celle de l'an dernier dans la Loire, dans les filatures et tissages mécaniques des Vosges, du Rhône, du Tarn, de la Normandie, dans la bonneterie de l'Yonne, dans la chapellerie à Paris, dans la blanchisserie à Paris, pour les diverses industries, dans les départements du Nord, de l'Aude, du Tarn, du Tarn-et-Garonne; elle est jugée meilleure dans la teinturerie en Calvados et plus mauvaise dans les diverses industries textiles des autres régions.

Le groupe le plus atteint est celui du tissage à la main qui dans la plupart des régions a la plus grande difficulté à subsister à côté du tissage mécanique. Non seulement les ouvriers sans travail sont en forte proportion, mais ceux qui ont du travail en ont peu et leur revenu s'affaiblit de plus en plus. La situation est particulièrement dure dans la région de Cholet. Il y a, au contraire, un peu d'amélioration dans le Cambrésis. Remarques analogues pour l'industrie de la chapellerie qui souffre le plus dans le Rhône, la Drôme, le Tarn, la Creuse.

*Bois.* — Les charpentiers comptent 25 p. o/o de chômeurs, les menuisiers 7 p. o/o, les charrons et carrossiers 5 p. o/o, les tonneliers 33 p. o/o,

les ouvriers de l'ébénisterie 11 p. o/o, ceux de la tabletterie 18 p. o/o, ceux de la brosserie et similaire 10 p. o/o.

La situation est jugée tantôt plus mauvaise que l'an dernier, tantôt équivalente; elle est surtout jugée plus mauvaise dans la tabletterie et la brosserie où le travail a considérablement baissé. Les menuisiers du Pas-de-Calais, de l'Allier, du Tarn, des Hautes-Pyrénées, les ébénistes de la Gironde et de la la Loire-Inférieure, la regardent comme meilleure. Les ébénistes estiment que la vente de meubles neufs par les magasins de ventes publiques, contraire aux règlements, leur fait beaucoup de tort. En tonnellerie, la proportion des chômeurs atteint 70 p. o/o dans l'Hérault en raison de la mévente des vins; en revanche, dans le Finistère où l'industrie des conserves a donné, tous sont occupés et sont plus satisfaits que l'an dernier. Les sabotiers, bien occupés, ne notent aucun changement.

*Métaux.* — Chômage : 11 p. o/o chez les mouleurs en fonte, 5 p. o/o chez les chaudronniers en fer, 5,5 o/o chez les ouvriers de la métallurgie et de la construction mécanique, 10 p. o/o chez les ouvriers de fabrications diverses, 30 p. o/o chez ceux de l'horlogerie. La situation est jugée équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier sans distinction de région, elle est cependant estimée plus particulièrement mauvaise dans les Ardennes, dans les fabrications diverses à Paris, et dans l'horlogerie dans le Doubs et la Seine-Inférieure.

Les chauffeurs mécaniciens (1) attribuent toujours le chômage à la possibilité qu'ont les industriels de faire conduire leurs chaudières par des manœuvres inexercés. Les travailleurs du fer l'attribuent à l'absence de grands travaux, à une production trop forte pour les besoins, à la crise générale des affaires.

*Pierres et terres.* — Chômage: 25 p. o/o chez les marbriers, 10 p. o/o chez les tailleurs de pierre, 30 p. o/o chez les maçons et ouvriers divers du bâtiment, 22 p. o/o chez les peintres. Les couvreurs, plombiers, zingueurs donnent 40 p. o/o d'inoccupés à Paris, 8 p. o/o en province. La situation est jugée, en proportion à peu près égale, équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier. Elle est considérée presque partout comme plus mauvaise chez les marbriers et les peintres. Les tailleurs de pierre des Bouches-du-Rhône, de la Charente-Inférieure, les maçons du Tarn, les peintres du Lot l'estiment meilleure.

*Chaufournerie, céramique et verrerie.* — Chômage : 20 p. o/o dans les industries des chaux, ciments et plâtres, 50 p. o/o dans celles de la poterie de la faïence et de la porcelaine, 2,5 p. o/o dans la verrerie. La situation est plus mauvaise que l'an dernier et des plus défavorables à Limoges, où le chômage atteint 65 p. o/o, et dans le Pas-de-Calais.

L'arrêt de l'exportation pèse lourdement sur l'industrie de la faïence et surtout celle de la porcelaine.

La poterie dans les Alpes-Maritimes accuse une situation meilleure.

En verrerie, la situation est plus mauvaise que l'an dernier dans le Nord; elle est équivalente aux autres régions.

(1) Il ne s'agit pas de ceux employés dans les chemins de fer.

*Transports, manutention, commerce* (en dehors des ouvriers et employés de chemins de fer où la questions du chômage ne se pose pas). — Le chômage atteint 16 p. o/o des ouvriers charretiers, cochers, etc., 70 p. o/o des ouvriers porteurs et déchargeurs, 14 p. o/o des employés de l'alimentation, 7 p. o/o des employés et voyageurs de commerce, 8 p. o/o des comptables. Les ouvriers et employés des ports sont surtout atteints par le chômage; presque partout, la situation est jugée plus mauvaise que l'an dernier.

---

Voici quelles sont les principales particularités signalées dans les différents départements; nous ne signalons que les faits nouveaux, sans revenir sur les indications des bulletins précédents.

**Seine.** — Les *cuisiniers* comptent 32 p. o/o de chômeurs, les *charcutiers* 60 p. o/o; c'est l'époque de la morte-saison par suite des départs pour la campagne, mais la mauvaise situation de la charcuterie tient aussi à l'élévation du prix du porc et à la concurrence des saindoux d'Amérique.

Les *typographes* comptent 10 p. o/o de chômeurs; on se plaint toujours de la concurrence des grandes imprimeries de province qui enlèveraient les travaux habituellement faits à Paris. Certains petits imprimeurs de Paris seraient ensuite réduits à travailler pour ces maisons de province à des prix infimes.

Les *tanneurs* comptent 8 p. o/o de chômeurs. Ici, c'est la transformation de l'outillage devenu plus mécanique qui diminue la demande de bras.

Les *blanchisseuses* sont en morte-saison par le fait des départs pour la campagne; un certain nombre, heureusement, sont placées par la chambre syndicale dans les blanchisseries des villes d'eau.

Les *charpentiers* signalent le mauvais état du travail. Il en est ainsi habituellement au milieu de la période qui sépare deux expositions; la situation n'est meilleure que pendant les cinq années à cheval sur l'année de l'exposition. L'absence de grands travaux laisse inoccupés une forte proportion de charpentiers en bois ou en fer.

Les ouvriers du *petit bronze* ont 15 p. o/o de chômeurs complets et 15 p. o/o sont obligés de s'occuper dans un autre métier : le perfectionnement de l'outillage permet de faire maintenant ce qui exigeait autrefois beaucoup de main-d'œuvre; on ne fait guère que quarante à quarante-cinq heures par semaine et le taux des salaires fléchit.

Les *lapidaires* estiment n'avoir jamais vu une situation aussi mauvaise; 25 p. o/o chôment en ce moment.

Les ouvriers du *bâtiment* souffrent de l'absence des travaux. Ceux des professions accessoires, comme les fumistes qui comptent 32 p. o/o de chômeurs, voudraient que les travaux soient toujours donnés à l'adjudication par spécialités; ils estiment que la situation, plus mauvaise que l'an dernier, a tendance à s'améliorer.

Les ouvriers du *marché aux bestiaux* ont peu de travail par suite de l'insuffisance des arrivages de bestiaux; 14 p. o/o sont sans ouvrage.

Les *employés de banque* (chômage 14 o/o) voient augmenter la difficulté de se placer et diminuer leurs appointements. La stagnation des affaires est attribuée en partie à l'impôt sur les opérations de bourse. En général les employés subissent le contre-coup de la crise commerciale qui laisse la place encombrée de marchandises difficiles à écouler.

**Oise.** — Les *carriers* de la région ont vu la durée du travail descendre de dix heures par jour à neuf heures en moyenne et les prix payés aux tâcherons ont baissé de 15 p. o/o. Il y a pendant la belle saison afflux d'ouvriers étrangers à la région qui aident à créer un stock important de marchandises, ce qui fait que les ouvriers de la région ont peine à défendre leur salaire. En *tabletterie* le travail manque. Dans la *chaussure*, on est également loin de faire la journée complète.

**Somme.** — Les *tisseurs* d'Amiens disent que le travail va surtout aux usines situées dans la campagne, où la main-d'œuvre est à meilleur marché. Ils comptent quatre tissages de velours occupant 600 ouvriers comme marchant régulièrement; les autres usines, tissages de

jute, filatures de laine et de jute occupant environ 1.500 ouvriers ne permettent pas à l'ouvrier d'atteindre un salaire normal. Les *bonnetiers* constatent aussi que le travail diminue de plus en plus; le perfectionnement de l'outillage permet d'occuper moins d'ouvriers, et en même temps la consommation des articles de bonneterie diminue, parce que les cultivateurs et les ouvriers de l'industrie achètent moins.

**Pas-de-Calais.** — Les *tullistes* de Calais sont loin de faire la journée complète en ce moment; un grand nombre de métiers sont arrêtés et d'ailleurs leur nombre diminue. Il se produit un déplacement de certaines fabrications vers Lyon ou Caudry. Quelques métiers ont même été expédiés en Russie. Une maison importante vient de liquider et son personnel va sans doute se trouver sans ouvrage.

**Nord.** — Les *mineurs* estiment que les salaires ont tendance à baisser, les prix d'abatage s'abaissant plus particulièrement, disent-ils, pour les adhérents au syndicat. Les ouvriers de l'*industrie textile* prévoient que la situation déjà mauvaise va encore empirer; plusieurs maisons vont probablement fermer leurs ateliers. Le *tissage à main* du Cambrésis travaille assez activement en ce moment et la situation n'est pas défavorable, seulement, la morte-saison arrivera vite, par suite du nombre de plus en plus limité d'articles qui se font maintenant à la main.

Les *verriers à bouteilles* ont assez de travail, mais les *verriers à vitre* chôment en ce moment.

Les *ouvriers du port* de Dunkerque subissent un chômage très étendu dû en partie à l'affluence des ouvriers étrangers.

**Ardennes.** — Les ouvriers *tisseurs à la main* de la région de Sedan manquent d'ouvrage; beaucoup sont obligés de quitter le pays. Au nombre de 7 à 8.000, il y a dizaine d'années, ils ne sont guère plus que 2.000 aujourd'hui, la plupart des articles étant faits maintenant par les tissages mécaniques. Le *tissage mécanique* a une situation relativement plus favorable; à Remilly le travail est abondant et la situation meilleure que l'an dernier. Les ouvriers de la *métallurgie* subissent aussi le contre-coup des transformations de l'outillage qui permet une production plus grande qu'auparavant avec moins d'ouvriers. Les *cloutiers* sont obligés de quitter en partie le pays; le travail ne donne pas, notamment en ce qui concerne les clous à ferrer que l'on importerait, d'après eux, de l'étranger.

**Haute-Marne.** — Ce mois-ci est moins bon que le précédent pour les ouvriers *mégissiers*, mais il y a tendance à reprise; la crise de la *ganterie* se fait moins sentir à Chaumont qu'à Grenoble. Les *tailleurs d'habits* trouvent que le travail est très irrégulier.

**Doubs.** — La situation de l'*industrie horlogère* (gros volume) ne fait qu'empirer. Les prix de main-d'œuvre ont considérablement baissé depuis dix ans, en même temps que la quantité de travail diminuait des deux tiers. La petite *horlogerie* se maintient faiblement à un niveau moyen et le chômage y est moins grand. Les *filatures*, en revanche, marchent on ne peut mieux. Les ouvriers du *bâtiment* sont bien occupés en ce moment, mais ils pensent que cela ne durera pas par suite de la présence d'un trop grand nombre d'ouvriers, surtout d'étrangers.

**Saône-et-Loire.** — Une seule *imprimerie* de Chalon a un peu de travail, les autres en ont à peine. Les ouvriers aux pièces n'ont dès lors presque rien à faire et ne peuvent gagner leur journée.

**Côte-d'Or.** — Chez les ouvriers *ferblantiers*, la situation commence à devenir défavorable, certains patrons se mettant à occuper des manœuvres en place d'ouvriers, et le travail diminue; on est cependant en ce moment dans la bonne saison.

**Nièvre.** — Les *bûcherons*, en même temps cultivateurs pour la plupart, souffrent beaucoup de la crise agricole, aussi le nombre des petits propriétaires ouvriers bûcherons diminue-t-il constamment.

**Puy-de-Dôme.** — La situation est bonne actuellement pour les travaux de bâtiment, le nombre des ouvriers a augmenté et tous sont occupés.

**Loire.** — Les *tisseurs* à la main ont une situation normale; le tissage de soie ne marche

pas; mais le tissage de coton donne bien. En *rubans*, notamment dans l'article velours, les prix de façon ont été notablement diminués.

**Rhône.** — La situation est très défavorable pour les *tisseurs* à la main; la concurrence du tissage mécanique est très dure pour eux. Lorsque quelques beaux articles apportent un peu de travail, il faut les livrer très rapidement. Les *coupeurs-tailleurs* signalent aussi l'existence d'une production surabondante depuis la fermeture des marchers étrangers. Leurs salaires s'en ressentent et sont relativement peu élevés pour Lyon.

**Isère.** — Situation toujours critique de la *ganterie*.
Dans le *bâtiment*, il y a plutôt amélioration.

**Var.** — Les ouvriers libres ont à lutter contre la concurrence des ouvriers de l'arsenal qui, leur journée finie, font du travail en ville à des prix minimes; beaucoup d'ouvriers étrangers viennent aussi en hiver augmenter le nombre de bras, et repartent chez eux au printemps cultiver leur biens.

**Bouches-du-Rhône.** — Les *tapissiers* ont 70 p. o/o de chômeurs, par suite de la concurrence des magasins de nouveautés qui abaissent les prix. Les *carrossiers* estiment que le travail mécanique prend de plus en plus d'extension dans leur métier et permet d'employer des jeunes gens. Les *travailleurs des ports* n'ont plus de travail, tant par le fait de la crise commerciale que par l'excès d'ouvriers étrangers.

**Tarn.** — Les *chapeliers approprieurs* d'Albi ont très peu de travail; on ne fait pas la journée complète, et l'on ne travaille que trois ou quatre jours par semaine. C'est la fabrication mécanique qui amène cet excès de main-d'œuvre.

**Aude.** — Situation très mauvaise pour les *typographes* qui comptent 80 p. o/o de chômeurs. Il n'y a pas de travail, tant par suite de la mévente des vins que par suite de la concurrence des imprimeries des grandes villes. Les ouvriers du *bâtiment* subissent la concurrence des ouvriers espagnols qui pèsent sur le salaire à un moment où les travaux sont peu importants.

**Gironde.** — Le chômage est plus grand cette année que l'an dernier, chez les *typographes;* une maison occupant 300 ouvriers dont 25 lithographes vient de liquider. Les ouvriers *tonneliers* supportent le contre-coup des exigences que subissent leurs patrons de la part des marchands de bois; le travail paraît devoir être assez abondant cette année, mais moins que l'an dernier.

**Haute-Vienne.** — Les *cordonniers* ont une situation très tendue, les articles d'été s'étant très mal vendus. Il faut attribuer le fait en partie à la crise qui pèse sur l'industrie de la porcelaine. 2/3 des ouvriers de la *porcelaine* sont inoccupés par suite de l'arrêt de l'exportation et aussi en partie par suite de l'emploi exagéré des femmes et des enfants.

**Loire-Inférieure.** — Les *galochiers* voient leur salaires diminuer du fait de la concurrence de la prison de Nantes où travaillent moitié autant de détenus qu'il y a d'ouvriers de la corporation à Nantes. Les ouvriers du *bâtiment* subissent le contre-coup de l'augmentation des tarifs d'octroi; les patrons carriers ayant fermé leurs chantiers, 1200 ouvriers de corporations diverses sont sans travail. En outre, deux ateliers de menuiserie ont fait faillite et ont fermé.
Les *travailleurs du port* subissent une situation de plus en plus mauvaise, due en partie à l'installation d'appareils de levage sur le port.

**Morbihan.** — Les ouvriers du *bâtiment* de Lorient signalent la concurrence que leur font les ouvriers de l'arsenal, tant les retraités que ceux qui sont en activité de service.

**Ille-et-Vilaine.** — L'industrie de la *cordonnerie* de Fougères souffre de la concurrence de autres régions qui se sont mises à fabriquer les articles de la spécialité de Fougères; en outre la température a été très défavorable cette année.

**Maine-et-Loire.** — 80 ouvriers des *ardoisières* de Renazé ont dû quitter le pays faute de travail, à la suite d'éboulements; la quantité de schiste pouvant être extraite ayant diminué, l'ouvrage est peu abondant, ce qui fait baisser le salaire des ouvriers dont la plupart sont aux pièces. En même temps, la matière à extraire est devenue moins fissile. Il semblerait que l'exploitation des ardoisières de la région n'est pas poussée aussi activement qu'elle pourrait l'être.

Les *tisserands* de la région de Cholet sont dans le marasme. Il y a un an, tout le monde à peu près travaillait; aujourd'hui plus du quart sont sans travail et les autres chôment un tiers du mois.

La *construction mécanique* a peu de travail par suite du mauvais état des autres industries; les carrières d'ardoises ne donnent plus rien à faire. Beaucoup d'étrangers dans les ateliers.

**Loiret.** — La situation des *bûcherons* s'est améliorée depuis un an. En ce moment le travail de forêts est terminé; les salaires ont augmenté.

**Eure.** — Les ouvriers *boulangers* trouvent la situation défavorable, par suite de la concurrence des sociétés coopératives.

**Seine-Inférieure.** — A Saint-Nicolas, deux fabriques d'*horlogerie* ont fermé depuis un an; les ouvriers n'ont de travail actuellement que quelques heures par jour. On espère l'ouverture d'une maison nouvelle, cela améliorerait la situation.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois de juin 1894, le Ministère du commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels:

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Aisne.** — Syndicats des négociants en vannerie de la Thiérache (8 membres). Siège social : à la mairie, Origny-en-Thiérarche.

Syndicat des ouvriers verriers en bouteilles d'Hirson (79 membres). Siège social: salle Desmasures, rue de Vervins, à Hirson.

**Allier.** — Syndicat des patrons sabotiers et galochiers de Moulins (15 membres). Siège social: mairie de Moulins.

Syndicat des vignerons de Chantelle (80 membres). Siège social : Chantelle.

**Alpes (Hautes-).** — Syndicat vinicole et agricole de Rochebrune (28 membres). Siège social : Rochebrune.

Syndicat professionnel agricole de Châteauvieux. Siège social : Châteauvieux.

**Alpes-Maritimes.** — Syndicat vinicole du commerce en gros de Nice (80 membres). Siège social : chambre de commerce de Nice.

**Aude.** — Syndicat horticole de Carcassonne (62 membres). Siège social : café Durand, boulevard Barbès, à Carcassonne.

**Charente.** — Syndicat agricole et viticole de Triac. Siège social : Triac.

**Cher.** — Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de la commune de Saint-Éloi-de-Gy (120 membres). Siège social : Bourgneuf, commune de Saint-Éloi-de-Gy.

Syndicat des éleveurs de la vallée de Germigny et ses environs (80 membres). Siège social : Sancoins.

Union syndicale du Berry (ouvriers porcelainiers, gazetiers et couleurs de moulés), (89 membres). Siège social : place de la République, à Mehun-sur-Yèvre.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de Méry-ès-Bois (40 membres). Siège social : Méry-ès-Bois.

Syndicat des ouvriers journaliers et travaux similaires réunis des communes Vierzon-Ville, Vierzon-Village et Vierzon-Bourgneuf (187 membres). Siège social : Vierzon-Ville.

**Côte-d'Or.** — Syndicat des ouvriers bûcherons, travaux similaires et terrassiers d'Argilly (65 membres). Siège social : Argilly.

Syndicat des bûcherons, travaux similaires et terrassiers de Pagny-le-Château (158 membres). Siège social : Pagny-le-Château.

**Côtes-du-Nord.** — Syndicat agricole du canton de Begard (110 membres). Siège social : Pedernec.

**Doubs.** — Bourse du travail de Besançon, 3, rue des Chambrettes.

Syndicat des ouvriers émailleurs en cadrans de Besançon (26 membres). Siège social : 46, rue Bersot, à Besançon.

**Eure.** — Syndicat des ouvriers tanneurs, corroyeurs et vernisseurs de Pont-Audemer (105 membres). Siège social : Hôtel de l'Image-de-Saint-Pierre, route de Rouen, à Pont-Audemer.

**Finistère.** — Syndicat agricole de Locmaria et communes environnantes (32 membres). Siège social : Locmaria-Berrien.

**Haute-Garonne.** — Union des syndicats ouvriers les Travailleurs réunis (36 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers mécaniciens et conducteurs (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des chauffeurs (20 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

**Gironde.** — Syndicat des entrepreneurs de tonnellerie (40 membres). Siège social : 92, cours du Médoc, à Bordeaux.

Syndicat du Progrès des ouvriers boulangers de Bordeaux (61 membres). Siège social : 10, place d'Aquitaine, à Bordeaux.

Syndicat des ouvriers auxiliaires de la poudrerie nationale de Saint-Médard-en-Jalles (120 membres). Siège social : Saint-Médard-en-Jalles.

Syndicat des ouvriers coiffeurs de Bordeaux et de la région (64 membres). Siège social : 109, rue Porte-Dijeaux, à Bordeaux.

**Ille-et-Vilaine.** — Syndicat des peintres en bâtiment. Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers en parapluies de Nantes (11 membres). Siège social : 51, rue Saint-Clément, à Nantes.

**Haute-Marne.** — Syndicat de la boucherie et de la charcuterie (20 membres). Siège social : 39, rue de Buxereuilles, à Chaumont.

Syndicat agricole et viticole de Lertrecey (32 membres). Siège social : Lertrecey.

Syndicat agricole et viticole de la commune de Rupt (53 membres). Siège social : Rupt.

**Mayenne.** — Syndicat mixte des maîtresses de bateaux, buandières, laveuses de Château-Gontier (102 membres). Siège social : quai de l'Hôpital, à Château-Gontier.

**Nord.** — Syndicat des ouvriers maçons et métiers connexes (80 membres). Siège social : 50, rue de Soubise, à Dunkerque.

**Pas-de-Calais.** — Syndicat des travailleurs du livre de Boulogne-sur-Mer. Siège social : place du Palais-de-Justice, à Boulogne.

Syndicat mixte des mines de Drocourt (250 membres). Siège social : école des garçons, à Drocourt.

**Puy-de-Dôme.** — Syndicat des coiffeurs-parfumeurs de Clermont-Ferrand (30 membres). Siège social : Hôtel-de-Ville, à Clermont-Ferrand.

**Pyrénées (Hautes-).** — Syndicat des empailleurs de Tarbes (89 membres). Siège social : mairie de Tarbes.

Syndicat des ouvriers maréchaux ferrants de Tarbes et de la région (11 membres). Siège social : 33, rue Thiers, à Tarbes.

**Savoie.** — Syndicat agricole de La Chapelle (40 membres). Siège social : La Chapelle.

**Seine.** — Syndicat de l'entrepôt des débitants de vins de Paris et banlieue (426 membres). Siège social : 1, rue Soulages.

Fédération française des horlogers, bijoutiers, orfèvres (150 membres). Siège social : 52, rue Réaumur, à Paris.

Syndicat des géomètres-experts de France, d'Algérie et de Tunisie (500 membres). Siège social : 6, rue d'Angoulême, à Paris.

Syndicat des pâtissiers de Paris (125 membres). Siège social : 12, rue de Sèze, Paris.

Syndicat des éditeurs d'images religieuses et fabricants d'objets de piété (29 membres). Siège social : 10, rue de Lancry, à Paris.

Syndicat des ouvriers graveurs pour impressions sur papiers peints et étoffes de Saint-Denis (60 membres). Siège social : 5, rue de Strasbourg, à Saint-Denis.

Syndicat des ouvriers tonneliers et sommeliers de Seine et Seine-et-Oise (18 membres). Siège social : 90, rue Saint-Honoré, à Paris.

Syndicat des interprètes, guides et courriers français (22 membres). Siège social : 79, rue de Provence, à Paris.

Syndicat des ouvriers et ouvrières en celluloïd et parties similaires (105 membres). Siège social : 15, route de Gonesse, à Stains.

**Seine-et-Oise.** — Syndicat *la Paternelle agricole* des cantons d'Écouen, Montmorency, Luzarches et l'Isle-Adam (78 membres). Siège social : Mafliers, par Montsoult.

Syndicat agricole de Cormeilles-en-Parisis (35 membres). Siège social : 3, rue des Carrières, à Cormeilles.

**Tarn.** —Syndicat de la presse albigeoise (16 membres). Siège social : café Glacier, place Vignon, à Albi.

**Var.** — Syndicat des marchands ambulants de Toulon (42 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulon.

Syndicat des journaliers, hommes de peine et parties similaires de Toulon, (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulon.

Syndicat des employés municipaux de Toulon (110 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulon.

Syndicat agricole de Signes. (88 membres). Siège social : salle de la mairie de Signes.

Syndicat agricole de Flayosc (131 membres). Siège social : rue du Pied-Barry, à Flayosc.

**Vaucluse.** — Syndicat agricole de Saint-Pierre-de-Vassols (36 membres). Siège social : Saint-Pierre-de-Vassols.

Syndicat agricole du Comtat, (27 membres). Siège social : café Villard, rue Bedaud, à Carpentras.

Syndicat des garçons bouchers, charcutiers et tripiers d'Avignon (22 membres). Siège social : 44, cours de la République, à Avignon.

**Haute-Vienne.** — Syndicat des coupeurs et brocheurs en chaussures de Limoges (200 membres). Siège social : école de la Monnaie, à Limoges.

Syndicat des ouvriers peintres en bâtiments de Limoges (70 membres). Siège social : 9, rue des Trois-Châteaux, à Limoges.

Syndicat agricole du canton de Saint-Sulpice (121 membres). Siège social : St-Sulpice-les-Feuilles.

SYNDICATS DISSOUS.

**Ardennes.** — Syndicat des ouvriers et ouvrières de la brosserie et industries similaires de Charleville (section de Sapogne-Feuchères). Siège social : Charleville.

Syndicat des ouvriers en bâtiments (groupe des plâtriers, marbriers et parties similaires). Siège social : Charleville.

Syndicat des ouvriers en bâtiment de Charleville-Mézières. Siège social : 16 rue de Bourbon, à Charleville.

Syndicat des ouvriers en métallurgie de Deville. Siège social : Deville.

Syndicat de la défense des travailleurs ardoisiers de Fumay, Siège social : Fumay.

Syndicat des ouvriers en métallurgie de Fumay. Siège social : Fumay.

Syndicat des ouvriers ardoisiers de Fumay. Siège social : Fumay.

Syndicat des ouvriers mouleurs de Monthermé. Siège social : Monthermé.

Syndicat des ouvriers en métallurgie de Rimogne. Siège social : Rimogne.

Syndicat des ouvriers et ouvrières de la chaiserie et industries similaires. Siège social : Sapogne-Feuchères.

**Bouches-du-Rhône.** — Syndicat des ouvriers maréchaux ferrants. Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

**Charente.** — Syndicat des ouvriers du bâtiment d'Angoulême. Siège social : 32, rue de Périgueux, à Angoulême.

Syndicat des ouvriers verriers de Cognac. Siège social : Bourse du travail, rue de Metz, à Cognac.

**Cher.** — Syndicat du commerce des vins et spiritueux du département du Cher. Siège social : mairie de Bourges.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de la commune de Charenton. Siège social : Charenton.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de la commune de Germigny. Siège social : Germigny.

Syndicat des ouvriers mouleurs en fonte, ajusteurs et travaux similaires de Rozières. Siège social : Lunery.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires du département du Cher (section de Mareuil-sur-Arnon). Siège social : Mareuil-sur-Arnon.

Syndicat des ouvriers scieurs de long, bûcherons et travaux similaires de Saint-Amand. Siège social : Saint-Amand.

Syndicat des ferblantiers, chaudronniers, etc, de Saint-Florent : Siège social : St-Florent-sur-Cher.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de la commune de Thaumiers. Siège social : Thaumiers.

Syndicat des ouvriers agricoles et travaux similaires du département du Cher (section d'Ignol), Siège social : Ignol.

**Côte-d'Or.** — Syndicat des fabricants de pain d'épices de Dijon. Siège social : place Saint-Jean, à Dijon.

Syndicat des fabricants de vins de raisins secs de province, Siège social : hôtel du Jura, à Dijon.

Syndicat de l'ébénisterie et menuiserie. Siège social : 6, rue Triperie, à Beaune.

Syndicat des mouleurs en fer de Dijon. Siège social : hôtel-de-ville, à Dijon.

Syndicat agricole, viticole et de consommation de Poinçon-les-Larrey. Siège social : Poinçon-les-Larrey.

**Doubs.** — Syndicat des ouvriers graveurs et guillocheurs de Besançon. Siège social : salle du Saint-Esprit, à Besançon.

Syndicat de l'équipement militaire de Besançon. Siège social : salle du Saint-Esprit, à Besançon.

**Finistère.** — Syndicat des fabricants de sardines à l'huile du Finistère et du Morbihan. Siège social : hôtel du Parc, à Quimper.

Syndicat agricole de Ploudis.

**Garonne (Haute-)** — Syndicat des employés de commerce. Siège social : 5, rue des Couteliers, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers mouluriers sur meuble de la ville de Toulouse. Siège social : 5, rue des Couteliers, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers, employés et ouvrières de la cordonnerie de Toulouse. Siège social : 1, place du Capitole, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers billardiers de Toulouse. Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers tourneurs sur bois de Toulouse. Siège social : 5, rue des Cordeliers, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers sabotiers et galochiers de Toulouse. Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers sandaliers semelleurs. Siège social, Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers tailleurs de cailloux à l'alsacienne. Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers de l'abattoir de Toulouse. Siège social : Bourse du travail, à Toulouse,

**Ille-et-Vilaine.** — Syndicat patronal des coiffeurs. Siège social : 29, rue de Paris, à Rennes.

**Marne.** — Syndicat de l'épicerie en détail de Reims. Siège social : 35, faubourg Cérès, à Reims.

**Rhône.** — Fédération Tararienne (Union). Siège social : ancienne mairie, à Tarare.

Syndicat des rondeurs, cultivateurs et jardiniers de Lyon et banlieue. Siège social : 160, avenue des Ponts, à Lyon.

Syndicat des gareurs de Thizy et environs. Siège social : mairie de Thizy.

Syndicat des ouvriers pareurs de Thizy. Siège social : mairie de Thizy.

Syndicat des brodeurs de Tarare. Siège social : ancienne mairie, à Tarare.

Syndicat des ouvriers maréchaux ferrants de Lyon. Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

Syndicat des représentants voyageurs pour le commerce des vins et spiritueux. Siège social : 11, place Bellecour, à Lyon.

Syndicat des artistes lithographes et en taille douce. Siège social : 13, rue des Quatre-Chapeaux, à Lyon.

Syndicat des plâtriers et peintres. Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

Syndicats des ouvriers plombiers et appareilleurs de Lyon. Siège social : 91, grande rue de la Guillotière, à Lyon.

Syndicat des ouvriers tourneurs en poterie. Siège social : 2, quai des Célestins, à Lyon.

Syndicat des ouvriers chevriers, maroquiniers et mégissiers de Lyon et banlieue. Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

Syndicat des ouvriers tisseurs et similaires de la Ville. Siège social : la Ville.

Syndicat des ouvriers de la fonderie de Chasse (Isère) et des ouvriers des professions similaires de Givors. Siège social : hôtel-de-ville de Givors.

Syndicat des ouvriers tisseurs et similaires de la ville de Cublize et environs. Siège social : Grande rue, à Cublize.

Syndicat des ouvriers tisseurs à la main et similaires de Cours. Siège social : Cours.

Syndicat des travailleurs des chemins de fer (région P.-L.-M.). Siège social : 42, rue Sala, à Lyon.

Syndicat agricole de Charnay. Siège social : café Malleval à Charnay.

**Saône-et-Loire.** — Syndicat des ouvriers tisseurs et similaires de Coublanc. Siège social : Coublanc.

Syndicat des ouvriers tisseurs et similaires de Chauffailles. Siège social : place de l'hôtel-de-ville, à Chauffailles.

Syndicat agricole de Louhans.

**Seine.** — Union des groupes syndicaux de France de la bijouterie, horlogerie, joaillerie et orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent. Siège social : 20, rue de Quatre-Fils, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers camionneurs et similaires du Havre. Siège social : cercle Franklin, au Havre.

Syndicat des ouvriers boulangers. Siège social : cercle Franklin, au Havre.

**Somme.** — Syndicat des peintres en bâtiments d'Amiens. Siège social : 22, rue Saint-Martin, à Amiens.

**Vaucluse.** — Syndicat des fabricants de tapis de l'Isle et Vaucluse. Siège social : quartier Notre-Dame, à l'Isle-sur-Sorgue.

Syndicat des ouvriers cordonniers. Siège social : place du Quinconce, à Carpentras.

Syndicat des ouvriers fabricants de balais d'Orange. Siège social : Orange.

Syndicat des ouvriers chapeliers de l'Isle-sur-Sorgue. Siège social : quartier de la Gare, à l'Isle.

# LES GRÈVES.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er JUIN 1894 (1).** | | | | | | | | | |
| 16 mars.. | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier. ... | Verreries..... | 1 | 1.061 | Demande de renvoi d'un ouvrier. | ..... | (1) Le matériel a été transformé et les grévistes remplacés. |
| 9 avril... | 20 juin... | Cher..... | Vierzon..... | Fabriques de porcelaines. | 1 | 25 | Demande d'augon de salaires. | Échec (1). | |
| 30 ____ | 25 ____ | Tarn..... | Albi..... | Menuisiers-ébénistes.... | 25 | 25 | *Idem*..... | Transaction | (2) 8 patrons sur 12 ont accepté la journée de 6 francs réclamée par les grévistes. |
| 30 ____ | ..... | Seine..... | Paris..... | Ferblantiers..... | 1 | 20 | *Idem*..... | ..... | |
| 6 mai... | ..... | Hérault..... | Graissessac..... | Mineurs..... | 1 | 1.500 | Demande de maintien de 3 ouvr. et augon de salaires | ..... | (3) La grève n'a duré que huit heures. |
| 11 ____ | ..... | Loire-Inférieure... | Nantes..... | Fileurs..... | 1 | 70 | Demande de renvoi du directeur. | ..... | |
| 24 ____ | ..... | Seine..... | Paris..... | Coupeurs en chaussures. | 1 | 40 | Contre l'emploi des femmes à la coupe. | ..... | (4) Les grévistes ont été renvoyés. La grève avait pris naissance à la suite d'une diminution dans les tarifs, mais des simplifications ayant été apportées dans le travail, les salaires en réalité n'étaient pas atteints. |
| 20 ____ | 8 juin.. | Hérault..... | Montpellier..... | Charpentiers..... | 12 | 30 | Demande d'augon de sal. (2) | Réussite. | |
| 25 ____ | ..... | Cher..... | Vierzon..... | Manœuvres..... | 1 | 23 | Demande d'une nouvelle division des heures de travail. | ..... | |
| 29 ____ | 1er juin... | Drôme..... | Romans..... | Maçons, tailleurs de pierres. | 1 | 50 | Demande de diminution des heures de travail avec maintien des salaires. | Échec. | (5) Cette grève a entraîné le chômage de 600 ouvriers. |
| **GRÈVES COMMENCÉES EN JUIN 1894.** | | | | | | | | | |
| 1er juin. | 1er juin... | Nord..... | Fourmies..... | Filature de laine..... | 1 | 102 | Réduction de salaires. (3).. | Échec. | |
| 1er ____ | 12 ____ | *Idem*..... | Caudry..... | Tullistes..... | 1 | 14 | Demande d'augon de sal. (4). | Échec. | |
| 2 ____ | 5 ____ | Vaucluse..... | Cavaillon, l'Isle, le Thor. | Charrons..... | 5 | 40 | Diminon du temps du travail. | Échec. | |
| 4 ____ | 9 ____ | Loire..... | Roanne..... | Pareurs..... | 7 | 67 | Demande d'augon de salaires. | Échec. | |
| 4 ____ | 9 ____ | Rhône..... | Lyon..... | Manufacture de matières colorantes. | 1 | 150 | Renvoi du directeur, augon de salaires, réintégration des ouvriers congédiés. | Transact. | |
| 5 ____ | 26 ____ | Loire-Inférieure.. | Nantes..... | Patrons carriers..... | " | " | Augons votées par la municipalité sur les taxes d'oct. (5) | Transact. | |

(1) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

Une erreur de typographie a modifié les résultats des trois grèves suivantes qui ont eu lieu en mai :

1° La grève des peintres de Troyes s'est terminée par un échec et non par une réussite ;

2° Celle des bûcherons de Barlieu par une réussite, non par un échec ;

3° Enfin la grève des ouvriers de la manufacture d'allumettes de Pantin, dont le résultat n'avait pas été indiqué, s'est terminée par une réussite, les grévistes ayant obtenu pleine satisfaction.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 juin... | ..... | Lozère ..... | St-Étienne-Vallée-Française. | Fileurs (soie)..... | 1 | .... | Demande d'augmentation de salaire. | ..... | (1) 9 grévistes ont été renvoyés. |
| 7 ——— | 11 juin... | Vaucluse ..... | Carpentras..... | Ferblantiers..... | 1 | 40 | Renvoi du concierge et dimon du temps de travail. | Transact. | (2) Le travail a été repris pour un temps plus ou moins long par la plus grande partie des grévistes, c'est-à-dire jusqu'à ce que la maison actuellement en liquidation ait terminé ses affaires. |
| 7 ——— | 25 ——— | Haute-Saône..... | Saint-Loup..... | Sculpteurs. (Fabrique de chaises. | 1 | 35 | Demande d'augon de salaires Renvoi d'un contrem., réint. du 3 ouvriers congédiés. | Réussite. | |
| 7 ——— | 11 ——— | Maine-et-Loire ... | Saint-Laud..... | Manœuvres, hommes d'équipe, auxiliaires de chemins de fer. | 1 | 19 | Réduction de salaires (1)... | Transact. | (3) Une centaine d'ouvriers ont émigré dans les départements voisins. |
| 10 ——— | ..... | Gironde..... | Bordeaux..... | Débardeurs ..... | 1 | 30 | Demande d'augon de salaires | ..... | |
| 11 ——— | 21 juin... | Nord..... | Solesme..... | Tisseurs..... | 1 | 125 | Réduction de salaires (2)... | Échec. | (4) 12 ouvriers ont été renvoyés. |
| 11 ——— | 21 ——— | Loire..... | Saint-Étienne.... | Plâtriers, peintres..... | 110 | 380 | Demande d'augon de sal. (3) | Transact. | |
| 11 ——— | 12 ——— | Orne..... | St-Georg.-d-Gros. | Dévideuses..... | 1 | 46 | Réduction de salaires..... | Réussite. | |
| 11 ——— | 13 ——— | Nord. ..... | Tourcoing..... | Soigneuses..... | 1 | 26 | Diminon du temps de travail avec maintien des salaires. | Échec. | |
| 15 ——— | 17 ——— | Vaucluse..... | Avignon..... | Garçons bouchers..... | 32 | 22 | Renv. de l'inspr de l'abattoir et applic. du règlt fixant l'heure d'ouv. et de ferm. des portes. | Transact. | |
| 16 ——— | 20 juin... | Aude..... | Narbonne ..... | Charpentiers..... | 2 | 18 | Demande d'augon de salaires. | Transact. | |
| 19 ——— | 27 ——— | Seine..... | Aubervilliers ..... | Grillageurs ..... | 1 | 16 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 19 ——— | ..... | Pyrénées (Hautes-) | Tarbes. ..... | Serruriers..... | .... | .... | Diminon du temps de travail et maintien des salaires. | ..... | |
| 22 ——— | 26 juin... | Nord..... | Tourcoing..... | Tisseurs..... | 1 | 26 | Demande d'augon de salaires | Échec. | |
| 23 ——— | ..... | Cher..... | Vierzon..... | Terrassiers..... | 1 | 28 | *Idem* ..... | ..... | |
| 25 ——— | 27 juin... | Bouches-du-Rhône. | Marseille..... | Journaliers des ports.... | 1 | 300 | *Idem* ..... | Échec. | |
| 25 ——— | ..... | Gers..... | Auch..... | Charpentiers..... | .... | .... | ..... | ..... | |
| 25 ——— | ..... | Seine-et-Oise..... | Villeneuve-St-G... | Terrassiers, maçons.... | 1 | 250 | Demande de renvoi des ouvriers étrangers. | Réussite. | |
| 26 ——— | ..... | Ardennes..... | Nouzon..... | Mouleurs..... | 1 | 60 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 26 ——— | 2 juillet. | Bouches-du-Rhône | Marseille..... | Terrassiers mineurs..... | .... | 300 | Demande de renvoi des ouvriers étrangers. | Transact. | |
| 26 ——— | ..... | Meuse..... | Euville-Lérouville. | Carriers..... | .... | 165 | Demande d'augon de salaires. | ..... | |
| 27 ——— | 28 juin... | Jura..... | Orchamps..... | Ouvriers de scierie..... | 1 | .... | Réduction de salaires..... | Échec. | |
| 28 ——— | ..... | Ardennes..... | Charleville ..... | Ferronniers..... | 1 | 25 | *Idem*..... | ..... | |
| 28 ——— | 29 ——— | Vosges..... | Béchamps..... | Terrassiers..... | 1 | 20 | Demande de renvoi des ouvriers italiens. | Échec. | |
| 28 ——— | 29 juin... | Morbihan..... | Carhaix..... | *Idem* ..... | 1 | 100 | Demande d'augon de salaires. | Échec. | |
| 29 ——— | ..... | Seine-et-Oise..... | Versailles. ..... | *Idem* ..... | 1 | .... | Demande de renvoi des ouvriers italiens. | ..... | |
| 29 ——— | ..... | Ardennes:..... | Vivier-au-Court... | Fondeurs..... | 1 | 70 | Réduction de salaires..... | ..... | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Il y a eu, en juin, neuf applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, dont trois avant toute cessation de travail :

1° 14 ouvriers tisseurs d'une fabrique de tulles de Caudry (Nord), occupant en tout 58 hommes, 20 femmes et 10 enfants; se mirent en grève le 31 mai parce qu'on leur refusait une augmentation de salaire pour la fabrication d'un nouvel article : 30 centimes *au rack* au lieu de 25 centimes.

Le 29 mai, les patrons avaient refusé une entrevue avec les délégués du syndicat ouvrier, et, le lendemain, ils reçurent du secrétaire du syndicat une lettre ultimatum par laquelle ils étaient invités à accepter le soir même le prix de 30 centimes, sous peine de voir déserter leurs ateliers. Ils invitèrent les ouvriers à passer à la caisse, en les informant que ceux qui ne se présenteraient pas le lendemain seraient considérés comme renvoyés.

Les grévistes s'adressèrent le 5 juin au juge de paix de Clary pour provoquer la réunion d'un comité de conciliation, mais les patrons répondirent qu'ils n'avaient plus rien à débattre avec des ouvriers qu'ils avaient remerciés.

Tous les grévistes étaient remplacés le 12 juin;

2° Les ouvriers pareurs de Roanne ayant décidé de demander une augmentation de 50 centimes par jour, tirèrent au sort les 7 établissements de tissage dans lesquels la grève devait d'abord être déclarée, et 51 ouvriers quittèrent le travail le 4 juin. Le nombre des grévistes s'éleva à 80 les jours suivants.

Le juge de paix convoqua, par lettres et par affiches, les deux parties à se faire représenter dans un comité de conciliation devant se réunir le 7 juin. Au jour dit, les 7 établissements atteints par la grève furent représentés par leurs patrons ou leurs directeurs, et par un ouvrier de chacun d'eux. La conciliation ne put se faire et l'arbitrage fut repoussé par les deux parties. Les patrons avaient recruté un nouveau personnel; ils promirent néanmoins de remplir les places encore vacantes par ceux des grévistes qui voudraient reprendre le travail.

La grève fut terminée le 9 juin, mais 31 grévistes restèrent sans emploi;

3° Les tisseurs d'une fabrique de velours de Roubaix, au nombre de 110, se mirent en grève le 26 mai, parce qu'on leur refusait une augmentation de 7 centimes pas kilogr. Le patron offrait 2 centimes.

Sur la convocation du juge de paix, un comité de conciliation, composé du patron et de 5 délégués des grévistes, se réunit le 8 juin. Les ouvriers exposèrent que les trames de coton qu'on leur remettait étaient plus fines que précédemment et que, étant payés au poids, il en résultait pour eux une sensible réduction de salaire. Le patron démontra, livres en mains, que ses ouvriers avaient reçu en mai 1894 une somme de salaires supérieure à celle qu'ils avaient reçue en mai 1893, quoique la durée de la journée eût

été réduite de douze heures à onze heures. Après deux heures de discussion, le patron consentit à accorder une augmentation de 2 centimes 1/2 par kilogramme, ce qui élève le salaire d'environ 3 francs par mois, et la grève fut aussitôt terminée;

4° Les menuisiers d'Albi, en grève depuis le 30 avril, en vue d'obtenir une augmentation de salaire, furent convoqués en conciliation par le juge de paix pour le 11 juin, mais, les propositions faites par les patrons leur ayant paru insuffisantes, la grève continua.

Sur leur demande, une nouvelle réunion du comité de conciliation eut lieu le 22 juin, et cette fois ils acceptèrent les propositions qu'ils avaient d'abord repoussées, soit : la journée portée à 3 fr. 50, une augmentation de 10 p. 100 sur le tarif des travaux aux pièces, et la paye tous les quinze jours, le samedi.

Cette transaction met fin à la grève;

5° Les ouvriers ferblantiers de Belfort, au nombre de 25, décidèrent dans une réunion tenue le 3 juin, de demander à leurs patrons la diminution de la durée du travail journalier — dix heures au lieu de douze — et une augmentation du prix de l'heure de façon à maintenir le même salaire de journée.

Les patrons furent invités à une réunion organisée par le syndicat ouvrier pour le 10 juin. Ils préférèrent recourir à l'application de la loi du 27 décembre 1892 et s'adressèrent au juge de paix. Le comité de conciliation se réunit le lundi soir, 11 juin, la grève qui devait commencer ce jour-là ayant été ajournée. Les demandes des ouvriers furent agréées par les patrons, y compris une indemnité de déplacement pour travaux à la campagne, fixée à 1 franc par jour pour les célibataires et 1 fr. 50 pour les hommes mariés. Il fut aussi décidé que, le dimanche, la journée ne serait que de neuf heures : cinq heures le matin et quatre heures l'après-midi, et que ces neuf heures seraient payées comme dix;

6° Les maçons et aides de Rive-de-Gier avaient invité les patrons à discuter avec eux quelques modifications au tarif en vigueur; les patrons ne répondirent pas à leur appel.

Les ouvriers soumirent alors, le 12 juin, leurs réclamations au juge de paix; une réunion de conciliation eut lieu, et la grève, qui paraissait imminente, fut évitée;

7° Le 9 juin, 125 tisseurs d'une fabrique de lainages de Solesmes ont, sur l'annonce d'une réduction de salaires, abandonné le travail.

A la demande des grévistes, un comité de conciliation, composé de 4 ouvriers et de 2 patrons, s'est réuni en présence du juge de paix le 13 juin. Les patrons ont fait de nouvelles propositions de tarifs sur lesquelles les délégués ouvriers n'ont pas voulu se prononcer sans prendre l'avis de leurs camarades.

La réunion a été remise au lendemain 14 juin, mais ce jour-là le juge de paix a en vain attendu patrons et ouvriers.

Le 21, la grève était terminée aux conditions faites par les patrons qui, d'ailleurs, procèdent à la liquidation de leur établissement;

8° 35 ouvriers sculpteurs d'une fabrique de chaises de Saint-Loup (Haute-Saône) se sont mis en grève le 7 juin pour obtenir le renvoi d'un contremaître et une augmentation de salaires.

Le juge de paix est intervenu d'office, le 15 juin, pour provoquer la constitution d'un comité de conciliation. Patrons et ouvriers ont décliné son invitation. Des ouvriers embauchés à Paris ont fait cause commune avec les grévistes.

A la suite de la mort du patron, M. Lebrun, député, la grève a pris fin; les ouvriers ont obtenu gain de cause;

9° Sur l'initiative du syndicat des ouvriers tanneurs, corroyeurs et vernisseurs de Tarbes, un comité de conciliation s'est réuni le 15 juin et a adopté les conditions suivantes, auxquelles 20 patrons ont immédiatement adhéré :

1° Réduction de la journée à dix heures sans diminution de salaire;

2° La journée payée à l'heure, basée sur le dixième, et la paye le samedi soir;

3° Les heures perdues, de même que les heures supplémentaires, seront retenues ou payées au taux de la journée de dix heures.

Le différend a été ainsi réglé sans qu'il y ait eu cessation de travail.

---

## La grève des cochers de Londres et l'arbitrage de M. Asquith.

La grève des cochers de Londres, commencée le 15 mai, s'est terminée le 11 juin dernier par la sentence arbitrale du Ministre de l'intérieur, M. Asquith.

Depuis quelque temps les cochers réclamaient la revision des moyennes qu'ils avaient à verser pour la location de leurs voitures; ils se plaignaient d'avoir à payer eux-mêmes les palefreniers, les lampistes et autres aides, protestaient contre le privilège accordé par les compagnies de chemins de fer à quelques propriétaires de cabs, seuls autorisés à stationner à l'intérieur des gares.

On peut évaluer de 12.000 à 13.000 le nombre de cochers de fiacres ou cabs circulant actuellement, dont 2.000 propriétaires conduisant eux-mêmes leur voiture. A ce chiffre, il convient d'ajouter 3.000 à 4.000 palefreniers. La plupart des cabs sont la propriété de petits patrons; sur 3.600, en 1892, 3.125 en possédaient moins de 5, 470 de 5 à 100 et 4 seulement plus de 100.

C'est le chef de la police municipale qui délivre les patentes et fixe le tarif maximum des courses, sans pouvoir, toutefois, réglementer le prix de la location au cocher.

La plupart des patrons font partie de « l'Association défensive des propriétaires de cabs », qui se propose uniquement de sauvegarder les intérêts de son industrie spéciale sans se préoccuper de la règlementation des tarifs ou des salaires. Ils souscrivent également à la « Caisse de grève des propriétaires de cabs de Londres » qui, après enquête, leur verse un secours variant selon le nombre de leurs voitures rendues inactives par suite de grève. Ces deux institutions, distinctes l'une de l'autre, ont toutefois un secrétaire commun. En outre, beaucoup de petits patrons sont affiliés à l'une des huit associations divisionnaires d'assurance contre les accidents, la perte des bagages, etc.; ces associations de quartier, lors de la dernière grève, élurent une commission de permanence et souscrivirent à un fonds de grève.

L'Union des cochers qui a présenté les réclamations des intéressés est de création toute récente. Fondée il y a quelques semaines à peine, elle a distribué des secours versés par les cochers non grévistes, ou recueillis dans le public, ou souscrits par d'autres Unions.

Jusqu'à présent, chaque patron avait fixé lui-même sa moyenne, et, au début du conflit, l'Association patronale refusa d'intervenir. Toutefois, pour éclairer le public, elle publia une série des moyennes journalières, variables avec la saison, que les cochers avaient à payer : la *moyenne*, pour toute l'année, était de 17 fr. 25; cette moyenne tombait à 15 francs pendant neuf semaines, — septembre et octobre, — et s'élevait, par contre, à 21 fr. 25 vers les mois mois de juin et juillet (8 semaines).

L'Union des cochers répondit en publiant la série des prix qu'elle voulait accepter. La somme à payer chaque jour tombait à 14 fr. 25 pour la moyenne de l'année; elle était de 11 fr. 25 seulement pendant quatre semaines et de 18 fr. 75 pendant cinq semaines au plus.

Au début du conflit, beaucoup de petits propriétaires de cabs acceptèrent le tarif proposé par l'Union et firent sortir leurs voitures (de 3.000 à 4.000). Mais, l'Association patronale ayant refusé de se mêler du règlement des tarifs, près de 7.000 cochers firent grève.

Le 22 mai, le conseil de conciliation de la chambre de commerce de Londres offrit d'intervenir; sa proposition ne fut point acceptée par les propriétaires. Le 31 mai, le président du conseil de comté de Londres n'obtenait pas plus de succès. Le 5 juin enfin, à la demande des représentants des deux parties, le Ministre de l'intérieur accepta de servir d'arbitre; les patrons consentaient à entrer en négociations avec les délégués ouvriers, qu'ils fussent membres de l'Union ou non. Le lendemain, une réunion de vingt délégués des patrons et des cochers eut lieu à la salle des conférences de la Chambre des communes, sous la présidence de M. Burns, membre du Parlement; d'autres réunions furent tenues les 7, 8, 9 et 11 juin sous la présidence du Ministre lui-même.

L'arrangement suivant y fut débattu et accepté.

Les soussignés, représentant les propriétaires et les conducteurs de voitures intéressés dans le présent conflit, déclarent accepter, au nom de leur commettants, le règlement suivant :

1) Les cochers n'auront plus rien à payer désormais aux valets d'écurie;

2) Les cochers ne porteront plus sur leurs voitures l'étiquette de l'Union;

3) Tous les cochers ayant pris part à la grève seront repris par les patrons et s'engageront à rester en bons termes avec leurs camarades qui n'ont pas voulu suspendre le travail;

4) On fixera le tarif à payer par les cochers pour la location des *hansoms* de la première catégorie pendant les différentes saisons de l'année. Cette échelle constituera la base d'après laquelle patrons et cochers devront débattre et fixer le tarif de location des cabs d'autres catégories;

5) Le président fixera lui-même cette échelle de tarif que les deux parties s'engagent à accepter et à appliquer.

*Pour les propriétaires :* James Scott, Alfred Mills. — *Pour les cochers :* Fred. White. — *Le président de la conférence :* H.-H. Asquith. — *Le secrétaire :* H. Llewelyn-Smith.

Fait à Londres, le 11 juin 1894.

Conformément au précédent arrangement, M. Asquith arrêta le soir même le tarif des moyennes à payer, fixant à 15 fr. 30 *en moyenne* la somme à verser chaque jour par les cochers pour la location des voitures.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Elle est de | 20f | par jour pendant | 6 semaines. |
| — | 18 75 | — | 3 — |
| — | 17 50 | — | 3 — |
| — | 16 25 | — | 4 — |
| — | 15 | — | 14 — |
| — | 13 75 | — | 13 — |
| — | 13 50 | — | 9 — |

Ce tarif comporte les sommes nettes à payer chaque jour par le cocher au propriétaire pour la location des hansom-cabs de la meilleure catégorie.

Il pourra être revisé le premier lundi d'avril 1895, si la demande en a été faite au moins quinze jours à l'avance au Ministre de l'intérieur par ou pour le compte des parties signataires.

Fait à Londres, le 11 juin 1894.

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de mai 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 204.658 | |
| représentant une somme de | | 32.835.899[f] |
| Nombre des *remboursements* | 104.506 | |
| représentant une somme de | | 26.631.708 |
| Excédent des versements sur les remboursements | | 6.204.191 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 mai 1894 | | 2.180.748 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 mai 1893 | | 1.995.766 |
| Augmentation | | 184.982 |

### Caisses d'épargne ordinaires.

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de juin 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 18.703.203[f] |
| *Retraits* de fonds | 14.986.007 |
| Excédents de dépôts | 3.717.196 |
| Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants. | 2.399.983 |

### Caisse nationale des retraites.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de juin 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 141,638 | |
| représentant une somme de | | 2.035.478[f] |
| *Arrérages* de rentes viagères payés aux déposants | | 4.761.632 |
| *Remboursements* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 1.376.638 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 109.845 |
| au nom de | 1.234 *parties.* | |

## SITUATION INDUSTRIELLE.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en juillet.

| | |
|---|---|
| Paris. — Réfection de perrés (Seine) | 108.000[f] |
| Construction d'un pavillon | 204.000 |
| Travaux au Muséum d'histoire naturelle | 150.000 |
| Travaux à l'école de pharmacie | 149.500 |
| Roubaix. — Construction d'une usine élévatoire | 288.700 |
| Fournitures métalliques diverses | 578.000 |
| Laon. — Pont à tablier métallique | 116.000 |
| Nancy. — Amélioration d'un fort | 800.000 |
| Épinal. — Construction de casernes | 2.660.000 |
| Belfort. — Amélioration d'un fort | 600.000 |
| Vitry-le-Français. — Achèvement d'une église | 347.600 |
| Chaumont. — Travaux au canal de la Marne | 267.600 |
| Dijon. — Exhaussement de levées au canal de Bourgogne | 185.000 |
| Lyon. — Dragage d'un bief de la Saône | 175.000 |
| Bonifacio. — Construction d'une batterie | 147.000 |
| Pau. — Construction d'un boulevard | 680.000 |
| Bordeaux. — Défense de la pointe de Grave | 550.000 |
| La Roche-sur-Yon. — Section de chemin de fer | 530.000 |

Résultats des adjudications précédentes :

Transformations à l'abattoir de la Villette : maçonnerie, adj. Bazengeon, rue de Joinville, rab. 32,9. — Charpente, adj. Vezet, rue des Usines, rab. 28,1. — Couverture et plomberie, adj. Richard, avenue de Saint-Ouen, rab. 45. — Menuiserie, adj. assoc. d'ouvriers menuisiers, rab. 34,3.

Agrandissement de la mairie du X^e^ arrondissement : couverture et plomberie, adj. Boussin, rue Vieille-du-Temple, rab, 41,6.

Travaux au Conservatoire des Arts et Métiers : Terrasse et maçonnerie, adj. Auberlé, quai aux fleurs, rab. 27,5. — Charpente en fer, adj. Crosnier, à Courbevoie, rab. 15,2. — Couverture et plomberie, adj. Akar, rab. 41,3.

Travaux de maçonnerie d'égouts à Paris, adj. Collet, avenue Montsouris, rab. 26,6.

Travaux de serrurerie à la place de Lille, adj. Paindavoine, rab. 20.

Construction d'un casernement à Lunéville, adj. Cheviet, à Vesoul, rab. 11,1, et Vogin, à Lunéville, rab. 15,6.

Travaux à l'asile d'aliénés de Dijon, adj. Marchandon, rab. 21.

Travaux d'égouts à Nice, adj. : Auda, Meney, Martino, rab. 1 à 4.

Construction d'une école à Toulouse, adj. Mille, à Aix, rab. 10.

Chemin de fer de Carmaux à Rodez, 7^e^ lot, adj. Vanel, boulevard Exelmans, à Paris, rab. 21.

Section de chemin de fer de Saint-Girons à Foix, adj. Ribannier, boulevard Voltaire, à Paris, rab. 39.

Travaux au lycée de Tours : terrasse et maçonnerie, adj. Mainson à La Crèche, rab. 17. — Serrurerie, adj. Huet, rab. 22,1. — Charpente, Delataille, rab. 26. — Couverture, Ulmer, rue de Sèvres, à Paris, rab. 35,3. — Plomberie, Mainoury, rue du Cherche-Midi, à Paris, rab. 40,2.

Construction de la ligne de Corbeil à Montereau (6.000.000 fr.), adj. Badas à Troyes, Papot et Claverie, à Paris, Ducellier, à Vieux-Port (Eure), Serraillier, à Cosne, Rouguier, à Châteaubriand, Orizet, à Nice.

Pendant le mois de juin, il a été déposé à la préfecture de la Seine 173 demandes en autorisation de bâtir, dont 100 pour des constructions de rapport. De celles-ci, les plus nombreuses sont dans les 15^e^ et 16^e^ arrondissements.

**Transports.** — Le tonnage des embarcations sur les canaux et rivières, du 1^er^ janvier au 1^er^ mai 1894, a atteint 8.171.400 tonnes contre 7.300.800 pendant la même période en 1893, soit une augmentation de 12 p. 0/0.

Recettes des compagnies de transport du 1^er^ janvier au 24 juin :

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Compagnies des chemins de fer d'intérêt général..... | 533.855.300 | 526.287.000 |
| Compagnie des omnibus de Paris..... | 20.071.750 | 19.975.700 |
| Compagnie des petites voitures à Paris..... | 10.434.700 | 10.365.800 |

CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Paris.** — *Pelleterie.* — L'industrie des poils pour la chapellerie continue à péricliter parce que son principal débouché (l'exportation aux Etats-Unis) est fermé par un droit d'entrée de 20 p. 0/0.

Les Américains qui étaient nos tributaires ont installé des usines et viennent acheter nos matières premières. Pour pouvoir résister, diverses maisons ont dû s'installer aux États-Unis.

*Maroquinerie.* — Après une hausse motivée par le nouveau régime douanier, le prix des matières premières diminue. Les prix de vente ont sensiblement baissé ainsi que la production.

L'effectif du personnel a un peu diminué. Dans la maroquinerie proprement dite, les salaires ont baissé; la diminution est légère dans la gainerie.

La difficulté des transactions avec les pays étrangers est la cause principale de la stagnation de cette industrie.

*Ganterie.* — Diverses maisons, surtout celles qui travaillent pour l'*Amérique*, manquent de commandes. La matière première a baissé légèrement depuis l'an dernier, mais les prix de vente ont baissé d'une façon plus sensible, en sorte que la situation est plus mauvaise.

*Confections pour hommes.* — On estime à 35 millions le chiffre d'affaires annuel de cette industrie et à 8.000 le nombre de ses ouvriers et ouvrières, dont une notable partie travaille aussi pour les tailleurs sur mesure. La production et la vente ont été régulières dans ces dernières années. La moyenne des prix de vente paraît s'être abaissée de 30 p. o/o depuis 10 ans : les articles *ordinaires* sont en effet de plus en plus demandés.

Cette année, la situation est moins bonne que l'année dernière à cause de la température.

Le chômage est d'environ six semaines par an. Les salaires des ouvriers tailleurs et ouvrières sont restés stationnaires ainsi que les prix de façon. Mais les salaires des coupeurs ont augmenté de 15 à 20 p. o/o depuis une dizaine d'années.

*Lingerie et confection en gros.* — L'augmentation du personnel employé et de l'outillage est sensible. La machine à coudre est de plus en plus répandue, et à sa manœuvre au pied on substitue des moteurs électriques à gaz, etc.

La main-d'œuvre offerte est plus abondante que les besoins.

Le chômage est inévitable à certaines époques de l'année.

Les matières premières, les tissus du moins, restent à des prix avantageux; la broderie, exclusivement de fabrication française depuis la rupture avec la Suisse, est devenue plus chère.

La confection de lingerie est en voie de développement; elle ne réclame que des débouchés.

*Fleurs et plumes.* — Cette industrie est exercée par quelques fabricants occupant de 20 à 150 et même 200 personnes, et par un bien plus grand nombre de petits patrons employant 6, 8 ou 10 personnes.

Depuis 1892, cette industrie a perdu en partie les marchés de Suisse et d'Espagne; la Belgique et la Hollande achètent moins également.

Les matières premières (tissus, fils, velours, nansouck, soies de Suisse) ont augmenté. L'alcool « bon goût » que sont obligés maintenant d'employer les fabricants français est beaucoup plus cher que l'alcool dont se servent les Allemands. Par contre, les prix de vente tendent à baisser.

Pour les articles courants on transforme l'outillage mécanique. Les 4/5e des ouvriers chôment pendant la moitié de l'année; ils ont vu leurs salaires, par suite de la concurrence étrangère, réduits de 30 à 40 p. o/o, à l'exception des ouvriers qui font les articles riches et artistiques.

Les intéressés désirent obtenir certains abaissements de tarif à l'étranger.

*Tabletterie.* — Le travail est de moins en moins actif; la situation, déjà critique l'an dernier, s'est encore aggravée. Les tarifs douaniers de nos anciens clients, la crise monétaire dans les pays de race latine et notamment de l'Amérique du Sud, la concurrence étrangère, l'introduction d'articles mélangés et ayant l'apparence d'écaille gênent beaucoup les diverses industries de la tabletterie.

L'amélioration des relations avec l'étranger est demandée par les intéressés.

*Jouets.* — La fermeture de certains marchés a occasionné une véritable pénurie d'affaires. Les prix de vente sont en baisse. Le manque de travail force beaucoup d'ouvriers à chômer.

*Bronze-imitation.* — Le chômage est assez étendu dans cette industrie par suite des difficultés de l'exportation. Quelques maisons ont dû liquider; dans d'autres, la durée du travail a été réduite d'environ deux jours par semaine. Les intéressés craignent que la situation n'empire si l'importation du zinc était entravée; ils estiment aussi que les modèles des fabricants français sont insuffisamment protégés à l'étranger, notamment en Amérique.

*Maçonnerie.* — Dans la période de 1879 à 1882, pendant laquelle il y a eu abondance de travaux, le taux des salaires s'est élevé notablement. Cette augmentation s'est maintenue en général. La main-d'œuvre est surabondante, car les émigrants limousinants, creusois, etc. arrivent aussi nombreux qu'en 1882.

Actuellement il y a réelle pénurie de travaux et depuis quelques années la marche des affaires est irrégulière.

*Fumisterie.* — La situation est stationnaire, avec une tendance à la baisse.

*Faillites et liquidations judiciaires.* — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le Tribunal de commerce de la Seine :

| | MOIS DE JUIN. | | DU 1er JANV. AU 30 JUIN. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| Faillites | 144 | 155 | 769 | 701 |
| Liquidations judiciaires | 15 | 22 | 141 | 146 |
| Conversions de liquidations en faillites | 6 | 5 | 36 | 47 |

**Somme.** — *Lin.* — Situation désespérante. Deux mauvaises récoltes en Russie ont amené une hausse considérable sur la matière première, et les fabricants ne peuvent retrouver pour les fils et toiles un prix en rapport avec celui des lins. Depuis le mois de février, arrêt complet dans les transactions. Les stocks augmentent chez les fabricants. La situation est, en somme, beaucoup plus mauvaise que l'an dernier; la réduction du travail s'impose de toute nécessité. Il n'y a d'espoir de relèvement que si la récolte de cette année était généralement belle.

*Laine.* — Le nombre des usines qui ferment s'accroît toujours, car le marché intérieur ne peut suffire à alimenter cette industrie.

*Velours de coton.* — Depuis l'an dernier, l'industrie du velours lisse rétablie depuis deux ans à Amiens a augmenté un peu sa production. La coupe mécanique du velours, créée aussi récemment à Amiens, donne d'excellents résultats comme qualité de travail; elle permet l'existence de l'industrie du velours lisse, car la coupe à la main a disparu de la région. La durée du travail a été réduite depuis quelques mois, notamment dans les teintureries, par suite du mauvais état des affaires. Les ouvriers n'ont guère que trois à quatre jours pleins de travail par semaine; un certain nombre sont inoccupés. La situation est, en ce moment, plus mauvaise que l'an dernier; tous les produits sont en baisse et les acheteurs font défaut.

**Nord.** — La discussion du tarif douanier aux États-Unis préoccupe toujours le monde industriel de la région. Les droits votés jusqu'ici sur les laines, pour prendre effet à partir du 1er janvier, ne sont pas tels qu'on les avait espérés.

Dans la région Lille-Roubaix-Tourcoing, l'industrie continue cependant à se développer malgré le peu d'activité des affaires en ce moment. On signale à Tourcoing la création de deux filatures de coton de 20.000 broches chacune, d'une filature de laine de 12.000 broches et d'un peignage. A Roubaix se monte également un peignage, et à Lille une importante filature de coton se propose, par des développements successifs, d'arriver au nombre de 140.000 broches. Toutefois, il est question de réduire la durée du travail, dans l'industrie lainière, d'un jour par semaine.

L'industrie de la chicorée est fort éprouvée en ce moment à cause du prix excessif de la matière première. Deux importantes maisons de la Bassée sont en liquidation et disparaîtront probablement. *Letombe.*

**Nièvre.** — Les *minoteries* de la région suivent le mouvement de transformation de l'outillage et plusieurs sont à cylindres, mais la production s'exagère alors et les prix s'abaissent démesurément.

L'industrie de la *distillation des bois* semble devoir prendre, dans la Nièvre, une grande extension; deux nouvelles usines se sont créées récemment; les nouvelles applications des dérivés de cette distillation rendent l'industrie prospère.

Les *imprimeries* de la région travaillent activement, mais sont amenées, pour obtenir des travaux, à consentir des rabais considérables. Ces rabais qui, pour les adjudications de l'État, n'étaient, il y a neuf ans, que de 24 p. o/o, sont aujourd'hui de 38, 46 et 50 p. o/o.

Le nombre des *tanneries* tend à diminuer; le travail a été assez actif l'hiver dernier par suite de la quantité de bestiaux abattus; il s'est ralenti depuis.

Les *usines métallurgiques* ont peu de travail. Les fabricants de limes travaillent assez activement.

Les fabriques de *poterie* et de *faïencerie* sont dans une situation normale; la porcelaine souffre de la fermeture du marché américain.

Les *verreries* ont travaillé très activement l'hiver dernier, mais la production s'est ralentie depuis.

**Isère.** — *Ganterie.* — Depuis la fin de 1893, cette industrie, qui est la plus importante de la région est tout à fait dans le marasme par suite de la crise qui sévit aux États-Unis, le principal débouché des gants de Grenoble. On a dû renvoyer du tiers à la moitié des ouvriers. En ce moment, rien ne fait présager une reprise.

*Mégisserie.* — Subit le sort de la ganterie.

*Soieries.* — Les affaires sont peu brillantes. Il n'y a pourtant pas beaucoup de métiers arrêtés en ce moment; mais les prix de façon sont bas.

*Chapeaux de paille.* — Cette petite industrie est toujours très prospère.

*Papeterie.* — Les industries marchent, mais les prix de vente sont toujours bas. Il n'y a aucune raison pour que ces prix se relèvent, chaque usine forçant toujours à la production. Les pâtes de bois se font de plus en plus; elles profitent un peu des droits mis sur les pâtes étrangères à leur entrée en France.

*Anthracite.* — Le débouché de ces charbons est local et confiné à la région de Grenoble. L'hiver ayant été beau, le chauffage domestique a moins consommé que d'ordinaire et les usines ont un certain stock de charbon. Pourtant les prix de vente se maintiennent.

*Ciments.* — Industrie stationnaire. Elle ne peut plus exporter en Italie et en Suisse, par suite des droits de douane.

*Construction de machines.* — Industrie peu importante dans la région, mais prospère en ce moment par suite des installations mécaniques qui se font un peu partout pour utiliser les chutes d'eau. On monte en ce moment dans l'Isère, près Saint-Béron, une usine électrochimique de 3,000 chevaux pour faire des produits chimiques, chlorure de chaux, etc.

*Industrie du bâtiment.* — Prospère toujours à Grenoble. Mais, par suite du départ des ouvriers *italiens* qui formaient la majorité des maçons sur les chantiers, cette industrie est presque arrêtée en ce moment.

Les prix de main-d'œuvre dans toutes les industries sont stationnaires. La main-d'œuvre est pourtant plus offerte que d'ordinaire. — *De Boyve.*

**Drôme.** — Les ouvriers des campagnes sont très demandés à cette heure pour les moissons; ils manquent. Le prix de la journée varie entre 3 et 4 francs autour de Valence.

La *minoterie* (grands moulins des bords du Rhône) marche bien; la récolte de blé qui s'annonce assez bonne dans le Dauphiné, a donné une nouvelle impulsion à cette branche de l'industrie valentinoise. Des moulins sont encore en construction.

Les *fabriques des pâtes alimentaires* manquent aussi d'ouvriers; on embauche tout de suite à 3 et 3 fr. 50 par jour; femmes vermicellières, 2 fr. 25.

Les *fabriques de meubles* ont renvoyé tous les ouvriers italiens; les deux grandes fabriques embauchent tous les jours.

Les *pâtes alimentaires* et les *fabriques de meubles* ne se ressentent pas de la crise des cocons comme le petit commerce.

La *cartoucherie* continue à faire de grandes affaires; tout le mois, elle a embauché, ainsi que la *fabrique de douilles*, qui occupe maintenant 110 ouvriers, la cartoucherie de 400 à 450. Le salaire est, pour les hommes, de 3 à 7 francs, et pour les femmes, de 0 fr. 75 à 2 francs; travail peu pénible.

La *tannerie* marche aussi, mais le nombre d'ouvriers n'a pas été augmenté.

*Filatures.* — La dépression est la même; les salaires n'ont pas remonté; les patrons se plaignent un peu moins; les fabriques qui ont résisté à la crise prennent encore des ouvrières. On espère une détente pour l'automne.

ROMANS ET BOURG DE PÉAGE. — *Chaussures.* — Les demandes se ralentissent sensiblement. Les commandes des voyageurs en route sont au-dessous de la moyenne des autres années.

*Chapellerie.* — On reçoit en ce moment les commissions pour la saison d'hiver à l'intérieur. L'exportation étant toujours à peu près nulle, il serait à désirer que les récoltes du moment fussent très satisfaisantes et que, d'autre part, nos principales villes et surtout Paris vissent les étrangers leur revenir comme autrefois.

Les industriels désireraient plus de sécurité générale; il serait temps, disaient-ils, de donner confiance à l'esprit d'entreprise. — *De Boyve.*

**Bouches-du-Rhône.** — *Minoteries.* — Les blés continuent à affluer sur le marché. Les prix sont toujours bas, et la perspective d'énormes récoltes en Algérie et en Tunisie empêche de suivre le mouvement de hausse qui s'effectue en Russie. Plusieurs minoteries chôment deux jours par semaine, et toutes réduisent leur travail; les farines et semoules sont à très bas prix, leur vente étant très difficile.

Le mouvement dans le port est faible; le désarmement des navires continue. Les frêts sont toujours très bas et sans fermeté. Le mouvement d'exportation est très faible. Les journaliers des quais menacent de se mettre en grève et demandent 6 francs par jour au lieu de 5 francs. — *De Boyve.*

**Vaucluse.** — *Minoterie.* — Elle traverse une période de crise, par suite de la concurrence de Marseille. Les résidus se vendent peu. Les prix ont baissé.

*Fabrication des fruits confits.* — Cette fabrication a commencé; elle occupe un certain nombre d'ouvriers à Avignon et un très grand nombre à Apt.

*Imprimerie* — Elle traverse une période de chômage.

*Moulinage de soie.* — Une des plus importantes maisons vient d'être déclarée en faillite. Deux usines que possédait cette maison aux environs d'Avignon ont été fermées et plus de 150 ouvrières congédiées. La plupart étaient étrangères au pays. On attribue la cause de cette faillite à la baisse sur les soies et aussi à des spéculations malheureuses. D'ailleurs, le même moulinier possédait encore une usine à Villeneuve-lès-Avignon, dans le Gard; celle-ci va être aussi fermée.

*Travaux du bâtiment.* — Ces travaux subissent un ralentissement.

A l'Isle-sur-Sorgue, l'*industrie lainière* est toujours peu active. La main-d'œuvre fait plutôt défaut en ce moment, par suite des travaux de moisson. Les prix tendent toujours à la baisse. — *De Boyve.*

**Ardèche.** — Le même nombre d'ouvriers que le mois dernier est sans travail et la crise ne paraît pas sur le point de finir. Ses effets semblent même s'aggraver.

*Cuirs et peaux.* — Deux commissionnaires en peaux viennent de déposer leur bilan, laissant chacun un passif de 500,000 francs et un actif des plus faibles. Cette catastrophe n'est pas faite pour encourager les affaires. Elle aura pour résultat de resserrer le crédit sur la place et de ralentir les transactions déjà si faibles.

*La tannerie* qui occupe un grand nombre d'ouvriers traverse depuis longtemps une crise difficile. Les cuirs travaillés qui sont en magasin ne trouvent pas à s'écouler; il y en a, dit-on, pour 2 ou 3 millions. Les ouvriers renvoyés au début de la crise, au nombre de 150 à 200 sont toujours sans travail.

*Les mégisseries*, à part une ou deux travaillant la journée entière, n'occupent leurs ouvriers que la moitié du jour.

Les tarifs américains n'ont pas changé et on craint la continuation de la crise.

*Fabriques de colle.* — Quoique leurs affaires soient un peu ralenties, elles ne paraissent pas trop souffrir de la situation générale.

*Papier.* — La situation de l'industrie du papier a plutôt empiré depuis le mois dernier. — *De Boyve.*

**Gard.** — *Cordonnerie.* — Jamais le chômage n'a été plus général. L'année dernière, à pareille époque, il y avait eu quelques commandes supplémentaires; cette année, elles font défaut. Une ou deux maisons seulement où l'on fabrique des *fafiots* (chaussures d'enfants de naissance) ont conservé tout leur personnel et travaillent.

Les ouvriers se plaignent de la concurrence faite par la maison centrale qui traite avec un entrepreneur et fait fabriquer par 200 prisonniers des chaussures à des prix qui rendent toute concurrence impossible.

*Bonneterie.* — Elle expédie en ce moment ses commandes d'hiver; elles sont inférieures à celles de l'année dernière.

*Étoffes de soie et d'ameublement.* — La situation continue à être mauvaise. On ne compte sur un relèvement des affaires qu'au mois d'octobre.

*Habillements confectionnés.* — Deux fabricants, employant environ 250 ouvrières et ouvriers, renouvellent leur outillage. Leurs machines à coudre fonctionneront à l'aide d'un moteur à gaz. Un des ateliers sera en activité dans dix jours.

*Filature de soie.* — Le nombre des établissements tend à diminuer, la production et la vente sont très faibles, les prix en grande baisse.

*Tonnellerie.* — Le travail est de plus en plus abondant; on a dû faire venir des ouvriers qui étaient du dehors.

*Travaux de construction.* — Les travaux n'ont pas repris. Les chiffres de l'octroi de Nîmes à l'article« Moellons, pierres de taille, briques, etc.», sont en forte baisse sur le mois dernier déjà peu satisfaisant.

On augure bien, dans la région, de la récolte et de la qualité du vin.

A la Bourse du travail de Nîmes, il y a eu, pendant le deuxième trimestre de 1894, 376 demandes et 161 offres d'emploi. 142 ouvriers ont été placés. — *De Boyve.*

**Hérault.** — La situation est toujours mauvaise dans la région, en ce qui concerne la vente des vins. Les expéditions sont plus fréquentes, mais parce que les propriétaires ayant besoin de vider leurs caves, vendent à tout prix.

La grève des mines de Graissessac continue.

A Villeneuvette, les fabriques de drap de troupe ont peine à satisfaire aux conditions imposées par l'Administration.

A Béziers, le travail de démolition des vieux quartiers continue, mais cela ne donne pas encore de travail aux nombreux ouvriers en chômage : il n'y en aura qu'au moment des constructions neuves. — *De Boyve.*

**Hautes-Pyrénées.** — Aucun changement à signaler dans les 18 *tanneries, corroieries* de Tarbes, si ce n'est une légère augmentation des prix de vente.

L'outillage se perfectionne dans les *tourneries sur bois.* On peut faire la même constatation pour les *ateliers de construction,* les *fonderies,* la *grosse serrurerie,* les *tuileries* et *briqueteries* et les *imprimeries.*

La vente de la *cartonnerie* est assez continue. La *carrosserie* a une production et une vente assurées.

En *brasserie* les prix sont assez avantageux.

La sécheresse a fait subir aux légumes une hausse sensible.

A Aureilhan, on se plaint de la stagnation des affaires par suite de la fermeture du marché espagnol.

A Argelès, les *carrières de pierres à bâtir* et de *marbre* sont prospères et écoulent facilement leurs produits. Les salaires des ouvriers ont augmenté.

La compagnie des *mines* de Pierrefitte a fermé ses chantiers en 1893; on attribue cette cessation de travail à la baisse considérable dans le prix de vente des métaux.

Les fabriques de *tricots* et de *bonneterie* de Tuzaquet et d'Anères résistent assez difficilement à la concurrence des industries similaires. Les prix de vente tendent à baisser comme les matières premières. Les salaires des ouvriers sont stationnaires.

Les *filatures* d'Ancizan manquent quelquefois de main-d'œuvre.

Les denrées alimentaires n'ont pas varié de prix, sauf le vin qui a diminué.

**Loir-et-Cher.** — La *fabrique de papiers peints* de Mazaugé, la *fabrique de coton* et les *fours à chaux* de Bonneveau ont disparu ainsi que les *carrières de pierres à bâtir* de Saint-Amand et de Houssay. Par contre, le nombre des ouvriers carriers a augmenté dans l'arrondissement de Vendôme.

Les *fabriques de moulures* de Vendôme, la *chocolaterie,* l'*huilerie et la vinaigrerie* de Blois ont augmenté leurs chiffres d'affaires.

Malheureusement, la *fabrication de la chaussure,* qui est l'industrie la plus considérable de Blois, laisse beaucoup à désirer à cause des difficultés qu'elle éprouve pour écouler ses produits.

La *papeterie* est très prospère à Salbris où l'on fabrique du papier gris d'emballage. On travaille jour et nuit. Les salaires ont une tendance à s'élever.

La *tannerie* emploie un matériel de plus en plus perfectionné; les prix de vente ont baissé et l'écoulement des produits est devenu plus difficile.

La production et la vente des *fabriques de drap* de Romorantin, Lanthenay et Villeherviers n'ont pas varié.

La *chemiserie* de Romorantin est assez active.

La *verrerie* est assez prospère. Une verrerie de Saint-Jean-Froidmentel a augmenté son personnel.

Les prix de certaines denrées, notamment de la *viande*, ont augmenté.

**Manche.** — L'industrie est peu active dans ce département surtout agricole.

Une filature qui occupait plus de 150 ouvriers, à Neufbourg, a été incendiée et n'a pas été reconstruite. Une corderie occupant 8 ouvriers s'est fondée à Granville,

Les prix ont peu changé. Les *beurres* ont un peu haussé à Carantan. Les denrées (pain, cidre) ont une tendance à baisser.

La main-d'œuvre et la durée du travail n'ont pas varié. A Villedieu, cependant, on a manqué de bras dans les *fonderies de cuivre* par suite de commandes importantes de chaudières et d'alambics.

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

Dans la séance du 9 juin, la Chambre des députés a définitivement adopté, après avoir prononcé l'urgence, la proposition de loi, votée par le Sénat, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

Cette loi a été promulguée le 29 juin.

Le projet de loi sur les conseils de prud'hommes a été adopté par le Sénat, le 11 juin, après une deuxième délibération.

L'article 23, qui confiait la présidence des conseils au juge de paix, a été modifié comme suit :

« Le bureau de jugement se compose d'un nombre égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers; ce nombre est au moins de deux patrons et de deux ouvriers.

« La présidence appartient soit au président du conseil des prud'hommes, s'il fait partie du bureau de jugement, soit au vice-président; à défaut, au conseiller le plus ancien en fonctions, et, s'il y a égalité dans la durée des fonctions, au plus âgé.

« En cas de partage, l'affaire est renvoyée dans le plus bref délai devant le même bureau de jugement, présidé par le juge de paix de la circonscription ou son suppléant. »

Le Sénat a adopté en première délibération, le 12 juin, la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, tendant à modifier la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants.

Cette proposition fixe à onze heures par jour la durée du travail des enfants au-dessous de 18 ans et des femmes. De plus, elle modifie l'article 1er du décret-loi des 9-14 septembre 1848 comme suit :

« La journée de l'ouvrier, dans les usines et manufactures, ne pourra excéder onze heures de travail effectif. »

Cette loi serait applicable à partir du 1er juillet 1895.

Dans les séances des 12, 14 et 18 juin, la Chambre des députés a discuté, en première délibération, la proposition de loi de M. Sembat et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi de 1884 sur les syndicats professionnels.

Cette proposition avait pour but d'admettre dans les syndicats les personnes ayant exercé la profession pendant cinq ans au moins et ne l'ayant pas quittée depuis plus de dix ans.

La Commission acceptait la proposition et proposait en outre de permettre le maintien dans les syndicats de toutes les personnes en faisant déjà partie au moment où elles ont quitté la profession.

La Chambre a adopté l'amendement suivant :

« Pourront continuer à faire partie d'un syndicat professionnel les personnes qui auront abandonné l'exercice de la profession, pourvu qu'elles n'exercent pas une autre profession.

« Seront seuls considérés comme ayant abandonné la profession ceux qui, durant trois années, n'auront plus exercé cette profession.

« Toutefois ceux qui n'auront quitté la profession que pour des causes indépendantes de leur volonté, pourront continuer à faire partie du syndicat.

« Pourront entrer dans un syndicat professionnel ceux qui, ayant exercé la profession pendant deux ans au moins, ne l'auront pas quittée depuis plus de dix ans. »

L'article 4 de la loi de 1884 a reçu les adjonctions suivantes :

« Un tiers seulement des administrateurs pourra être pris parmi les membres du syndicat n'exerçant plus effectivement la profession.

« Ces derniers ne pourront pas être en même temps administrateurs ou directeurs d'un autre syndicat. »

Les infractions à la loi, qui n'étaient poursuivies que contre les administrateurs des syndicats, le seront aussi dorénavant contre les personnes qui seront entrées dans un syndicat ou dans un conseil d'administration en violation des nouvelles dispositions adoptées.

Enfin, d'une discussion qui s'est élevée au sujet d'un amendement relatif aux femmes administrateurs, il résulte que la loi de 1884 ne s'oppose, en aucune façon, à ce que les femmes fassent partie des conseils d'administration, et la Chambre a jugé inutile de faire sur cette question un article spécial.

Le projet sera soumis à une deuxième délibération.

# ÉTRANGER

## LE RÉGIME LÉGAL DES BOISSONS SPIRITUEUSES EN SUÈDE ET NORVÈGE.

(SYSTÈME DE GOTHENBURG.)

Le régime légal des boissons exerce une influence réelle sur la condition des classes ouvrières, et c'est à ce titre que son étude à travers le monde se lie à celle des questions de travail. Le commissaire du travail aux États-Unis, M. Caroll D. Wright, vient de présenter au Parlement de l'Union une étude complète et très intéressante, puisée aux dernières sources officielles, sur le régime spécial des boissons spiritueuses appliqué dans les royaumes scandinaves et connu sous le nom de système de Gothenburg (1). Nous examinerons d'abord ce travail en ce qui concerne la Suède.

Depuis 1788, date de la suppression des distilleries de la Couronne, une série de lois avait accordé à la distillation et à la vente de l'alcool en Suède une liberté à peu près absolue. Le Trésor percevait à la distillation une redevance insignifiante que la fraude parvenait encore à éluder. Chaque ferme, chaque cabaret, abritait un alambic. Dégradation morale et physique, aliénation mentale, développement de la misère, crimes passionnels, rupture des liens de famille, tels étaient les résultats que les municipalités, les administrateurs, le clergé, les sociétés de bienfaisance ne tardèrent pas à constater autour d'eux et qu'ils eurent le courage de signaler sans relâche à l'opinion et aux pouvoirs publics.

Cette agitation moralisatrice se poursuivit sans défaillance de 1835 à 1855, favorisée par la création de nombreuses sociétés de tempérance, et c'est avec l'appui d'un puissant mouvement d'opinion que le Gouvernement fit voter la loi de 1855 sur la distillation et la vente au détail des spiritueux, loi qui reste la base de la législation suédoise sur cette matière. La loi de 1855 tuait le bouilleur de cru en défendant la distillation par quantités moindres que 950 litres par jour, en limitant sa durée à deux mois par an et en exigeant le payement par avance de la taxe, considérablement relevée, afférente à la quantité minima dont la distillation était permise.

Le résultat de la loi fut immédiat. En 1853, on comptait en Suède 32.242 distilleries produisant au moins 1.113.000 hectolitres de boissons à 50 p. 100 d'alcool et versant 967.000 francs au Trésor. En 1855, il ne restait plus que 3.841 distilleries produisant 295.000 hectolitres et payant 6.500.000 francs d'impôts.

La loi de 1855 réglait en même temps la vente au détail (livraison au-dessous de 42 litres et demi) et le débit avec consommation sur place (par quantités quelconques).

Les pouvoirs locaux devaient fixer chaque année le nombre de licences à concéder pour ventes au détail et débits, et dans les campagnes pouvaient aller jusqu'à leur *prohibition absolue.* Les licences devaient être données à l'adjudication une par une, non pas seulement en accueillant le soumissionnaire qui offrait de payer la taxe la plus élevée, mais aussi en tenant largement compte de la moralité des candidats. Enfin *les communes pouvaient concéder le monopole du détail, du débit, ou de ces deux commerces à des compagnies organisées en vue de cette exploitation.*

L'effet de la loi de 1855, si considérable sur la distillation, fut également frappant en ce qui concerne la vente au détail dans les campagnes. Avant 1855, on trouvait à chaque pas un alambic et un comptoir de vente (leur nombre dépassait 30.000); mais les autorités locales firent un usage si énergique du droit de prohibition inscrit dans la loi, qu'en 1856 on pouvait traverser certaines contrées sans trouver à acheter des spiritueux. Dans les districts ruraux du royaume entier, on ne trouvait plus que 64 magasins de détail et 493

(1) 5e *Rapport annuel du Commissaire du travail aux États-Unis.* Washington, 1893, Government Printing Office.

débits; 411 de ces derniers vivaient sur des droits acquis que la loi nouvelle avait réservés. Ces mesures furent pour les campagnes un grand bienfait et l'opinion leur fut favorable.

Les villes ne tirèrent pas le même bénéfice de la nouvelle loi. La prohibition quasi complète ne leur était pas applicable, sous peine d'y jeter le commerce nécessaire de l'alcool dans la voie du débit clandestin, car ce commerce, repoussé par les campagnes, devait nécessairement se concentrer dans les villes. Aussi, bien que celles-ci formassent seulement 12 p. 100 de la population du royaume, elles renfermaient, en 1856, 584 magasins de détail et 1.170 débits contre 64 et 493 dans les campagnes. En même temps, sur 11.846 personnes condamnées pour ivrognerie dans cette même année, 10.507 habitaient la ville et 1.339 la campagne.

Le salut pour les villes devait venir de cette disposition particulière de la loi qui permettait aux communes de *concéder le monopole du détail et du débit à des compagnies spéciales*.

L'honneur d'en avoir fait usage la première revient à la ville de Gothenburg (35.000 habitants) qui comptait 136 licences pour détail et débits en 1860 et pliait sous le poids de tous les fléaux que l'alcoolisme traîne à sa suite. C'est en 1864 qu'une Commission municipale chargée de rechercher les causes du paupérisme et d'en indiquer le remède dénonça en première ligne l'alcoolisme et proposa, pour le combattre, de confier le monopole de toute vente de spiritueux, au détail ou au débit, à une compagnie formée de bons citoyens réunis dans un but de bien social, sans aucune visée de lucre; les bénéfices nets de l'exploitation devaient, après une rémunération normale du capital engagé, être consacrés à des œuvres d'intérêt populaire ou versés dans la caisse communale.

L'*abandon des bénéfices*, telle était la seule innovation importante que le système de Gothenburg ajoutait au principe du monopole inscrit dans la loi de 1855. Cette innovation avait une portée considérable.

D'une part, en effet, elle intéressait matériellement et immédiatement les villes à user du monopole, ce qu'elles n'avaient pas fait jusqu'alors. D'autre part, les compagnies ne pouvaient se former que dans un but exclusivement moralisateur : ni les compagnies ni leurs agents n'auraient intérêt à surexciter la consommation par les procédés habituellement en usage, crédit immodéré, bas prix des consommations frelatées en conséquence, tenue de jeux clandestins, prostitution, etc.

Cette innovation a fait le succès du système, et après l'exemple donné par Gothenburg il s'est rapidement étendu sur la Suède, la Norvège et la Finlande. Les distillateurs et tous ceux que leur intérêt faisait champions de l'alcool sentirent cruellement ses effets; aussi firent-ils des efforts acharnés, principalement depuis 1870, pour gagner à leur cause l'opinion des législateurs et obtenir un changement de la loi. Se posant en défenseurs de l'agriculture, de la liberté du commerce, de l'exportation, des intérêts du Trésor, disposant de ressources considérables et déployant une énergie désespérée, ils parurent plusieurs fois toucher au succès, mais ce fut pour aboutir à une défaite complète, car la loi de 1887 sur la distillation confirma le régime que la loi de 1855 lui avait imposé. Quant à la vente au détail, la loi de 1885, puis celle de 1891, non seulement confirmèrent les prescriptions de la loi de 1855, mais elles consacrèrent le principe de l'abandon des bénéfices et diverses mesures restrictives inaugurées à Gothenburg, puis imitées ailleurs. Ces lois régissent actuellement la fabrication et la vente des spiritueux en Suède : elles méritent qu'on s'y arrête un instant.

1° Distillation. — *Loi du 13 juillet 1887.*

La distillation n'est permise que du 1er octobre au 1er mai et moyennant une licence. Elle est interdite les dimanches et fêtes. Elle est soumise à un contrôle très sévère et incessant. Sous réserve de drawbacks d'exportation et d'un déchet de 2 p. 100, l'eau-de-vie brute à 50 p. 100 d'alcool pur paye une taxe de 55 centimes par litre produit. La loi exige que la production quotidienne moyenne se tienne entre 600 litres et 6.000 litres et qu'elle atteigne au moins 9,700 litres pour les sept mois de la campagne; une surtaxe de moitié (27 centimes) frappe les déficits ou les excédents de la production quotidienne moyenne, et les déficits au-dessous de 9,700 litres de production totale, même en cas d'arrêt par force majeure.

Chaque fabrique doit avoir un entrepôt annexé. La marchandise est assurée pour le montant de la taxe et ne sort qu'après l'avoir payée. Si la taxe n'est pas payée avant la fin de la campagne, une surtaxe est due. Si elle n'est pas payée dans les quinze jours de cette date, le gouverneur peut faire vendre par autorité de justice le stock en entrepôt.

Toutes les infractions à la loi sont punies sévèrement. Les amendes varient de 134 francs à 6.650 francs, l'emprisonnement de un mois à un an. Les appareils indûment employés sont confisqués ainsi que l'eau-de-vie produite en fraude; celle-ci acquitte en plus la taxe. En cas de circonstances aggravantes, le coupable peut être puni de deux mois à deux ans de travail forcé. Les amendes vont pour 1/3 au Trésor, et pour le reste à l'agent verbalisateur; s'il y a un dénonciateur, il reçoit 1/3 de l'amende, et ce tiers est pris sur la part de l'agent.

2° Vente au détail et débits de boissons. — *Loi du 31 décembre 1891.*

La loi dénomme ventes en gros d'eau-de-vie (à 50 p. 100 d'alcool) celles de plus de 300 litres vendus à une seule personne en une fois; ventes au détail celles de 1 litre à 300 litres; ventes au débit celles de 1 litre et au-dessous à *consommer* ou à emporter. Les ventes au détail et au débit sont soumises à la licence.

Tout ce qui concerne la délivrance et la police de ces licences est arrêté par le gouverneur de la province sur la proposition des pouvoirs locaux, représentés par le Conseil municipal dans les villes et par l'assemblée générale des citoyens dans les communes rurales.

Les licences de détail et de débit antérieures à la loi de 1855 restent valables la vie durant du titulaire et de sa femme, sans que leur jouissance puisse être interrompue ni transférée.

Sous cette seule réserve, les pouvoirs locaux fixent le nombre de licences à accorder et l'emplacement des lieux de vente. Ces licences sont ensuite mises aux enchères une à une ou, à l'option des pouvoirs locaux, concédées par voie de monopole à des compagnies qui reversent leurs bénéfices nets à la communauté. Des licences pour moins d'un an, précaires et révocables, peuvent être accordées sur les bateaux à vapeur pour les passagers et l'équipage; les villes d'eaux ou lieux de villégiature jouissent du même traitement. Les compagnies peuvent aussi sous-louer des licences à certains établissements de luxe, hôtels, cafés et restaurants. Elles doivent gérer toutes les autres directement. La durée des licences, qu'elles soient mises aux enchères ou concédées par monopole, est généralement de trois ans.

Le pouvoir local fixe la consommation probable de chaque lieu de vente; elle ne peut être inférieure à 3.600 litres par an dans les villes et 1.800 litres dans les campagnes. Un impôt de 17 centimes par litre frappe cette consommation probable, et c'est sur la redevance ainsi calculée que les compagnies ou les particuliers (dans le cas de l'adjudication) portent leurs enchères. La redevance ainsi consentie à forfait par la compagnie ou par l'adjudicataire est payée par an et d'avance : elle tient lieu de toute autre taxe sur la vente de l'alcool. Si la distillation est soumise à un exercice rigoureux, le système de la redevance à forfait payée d'avance laisse au contraire au détaillant une liberté complète en même temps qu'il assure la rentrée intégrale et économique de l'impôt. Les adjudicataires de licences isolées sont, il est vrai, obligés de pousser à la consommation pour rentrer dans leurs déboursés, mais ces adjudicataires ne sont plus que de rares exceptions en Suède et le même inconvénient n'existe pas dans le cas des compagnies dont le capital est toujours rémunéré suffisamment.

La police de tous les lieux de vente au détail et au débit est exercée d'une façon rigoureuse et quasi discrétionnaire par le gouverneur de la province, sur la proposition des pouvoirs locaux définis ci-dessus. La loi fixe d'ailleurs des prescriptions minima qui sont très sévères. Tous les débits doivent vendre des aliments chauds. Le dimanche, la vente au détail est interdite, celle au débit ne peut avoir lieu qu'aux heures de repas, et si elle accompagne un repas. Défense de boire ou de livrer dans les débits aux heures où la vente est interdite. En semaine, les magasins de détail ne peuvent ouvrir que de 8 heures du matin à 7 heures du soir, les débits de 9 heures du matin à 8 heures du soir dans les campagnes, et à 10 heures du soir dans les villes; défense de vendre à une personne ivre; défense de jeter un ivrogne à la porte et obligation pour le débitant de lui donner aide et protection; défense de vendre aux jeunes gens au-dessous de 15 ans (1); défense de fermer les portes à clef pendant la vente; défense de vendre à crédit : les dettes portant sur des livraisons inférieures à 20 litres chacune ne sont pas reconnues par la loi.

Toutes les infractions sont punies d'amendes de 40 francs à 80 francs la première fois,

(1) Les compagnies ont renchéri sur cette prescription et refusent la consommation sur place aux jeunes gens au-dessous de 18 ans.

d'une amende double la deuxième fois, de deux mois à un an de prison à la troisième contravention. A la deuxième, le débit peut être fermé et l'eau-de-vie trouvée dans l'établissement est confisquée jusqu'à concurrence de 180 litres. Le dimanche, les amendes sont augmentées de moitié. Le produit des amendes et confiscations va pour 1/3 au bureau de bienfaisance et 2/3 à l'agent verbalisateur; s'il y a un dénonciateur, il reçoit 1/3 de l'amende, et ce tiers est pris sur la part de l'agent.

La loi de 1891 a rendu obligatoire l'abandon du bénéfice net des compagnies après une rémunération de 6 p. o/o au capital. Ces bénéfices, ainsi que les redevances à forfait des compagnies, sont partagés de la façon suivante. A Stockholm, 8/10 à la ville et 2/10 à l'État. Dans les villes, 7/10 à la ville, 1/10 à la Société d'agriculture de la province, 2/10 à l'État. Dans les bourgs, 5/10 à la ville, 2/10 à la province, 3/10 à l'État. Dans les campagnes, les recettes sont versées à la caisse provinciale et forment une masse commune : 2/10 de cette masse vont à la province, 1/10 à la Société d'agriculture et 7/10 sont répartis entre les communes proportionnellement à leur population.

La comptabilité des compagnies est tenue dans les formes arrêtées par le Ministère des finances pour servir de base à la fixation du bénéfice net. Elle est contrôlée dans le plus grand détail par 5 inspecteurs que délèguent les diverses collectivités qui se partagent ce bénéfice. Ce contrôle collectif rend impossible toute collusion de la compagnie, soit avec une deces collectivités, soit avec un de ses représentants et empêche même qu'un intérêt financier ou politique vienne à faire perdre de vue le but, moralisateur avant tout, du système.

Dans le cas de licences accordées individuellement, les redevances seules sont partagées, mais un des dixièmes alloué aux communes dans la répartition précédente est retenu par l'État afin de favoriser par une sorte de prime le développement du système des compagnies.

Telles sont les lois qui régissent actuellement la distillation et la vente des spiritueux en Suède. La législation norvégienne a précédé celle de ce pays : elle est fondée sur des principes identiques. La loi sur la distillation, qui a tué les bouilleurs de cru, est de 1848 (au lieu de 1855 en Suède); la loi sur la vente des spiritueux, qui a enrayé l'alcoolisme des campagnes est de 1845 (au lieu de 1855).

Enfin la loi qui a consacré le système de Gothenburg (monopole avec reversement des bénéfices) est de 1891 (au lieu de 1887).

En Suède comme en Norvège, ces lois restrictives ont donné des résultats inespérés. Les bouilleurs de cru alimentaient une fraude gigantesque qui a disparu avec eux. Dans les communes rurales, dès que l'assemblée des citoyens a disposé d'un droit de quasi-prohibition sur la vente au débit, elle en a usé avec énergie, et l'ivrognerie a disparu dans les campagnes. C'est librement aussi que les villes ont adopté le monopole des compagnies qui guérit l'alcoolisme en même qu'il enrichit la caisse municipale. 77 villes sur 90 en Suède, 51 villes, soit presque toutes celles de Norvège, ont adopté ce système qui fonctionne à l'entière satisfaction de leurs intérêts, matériels et moraux, et les compagnies vendent annuellement *plus de la moitié* de la quantité totale des spiritueux consommée dans les deux pays. Les bénéfices versés par elles en 1890 se sont élevés à 8 millions de francs pour la Suède et 1,800,000 francs pour la Norvège (1). En même temps les ouvriers trouvent dans un grand nombre de débits une bibliothèque et une salle de lecture entretenues sur les frais généraux et où la consommation n'est pas obligatoire. Au lieu d'être poussés à boire ils voient au-dessus de chaque comptoir une affiche qui leur rappelle quelle rente ou quel capital un travailleur peut se constituer pour ses vieux jours en portant à la caisse d'épargne le prix de quelques petits verres quotidiens.

Nous avons résumé dans un tableau ci-après des chiffres montrant les résultats les plus marquants qu'on peut attribuer aux lois dont l'analyse vient d'être présentée. Ces chiffres, qui sont épars dans le travail d'où ils sont extraits, ont été réunis par années antérieures et postérieures aux lois qui leur ont imprimé des variations notables.

---

(1) La consommation de l'alcool par tête en France qui est actuellement de 4 litres d'alcool pur environ est alimentée par 430.000 débits de toutes catégories.

RÉSULTAT DU RÉGIME RESTRICTIF DES BOISSONS EN SUÈDE.

| PRODUCTION, VENTE ET CONSOMMATION DE L'ALCOOL EN SUÈDE. | AVANT ET APRÈS LA LOI DE 1855. | | AVANT ET APRÈS LA LOI DE 1885. | |
|---|---|---|---|---|
| | Année 1853. | Année 1856. | Année 1885. | Année 1890. |
| PRODUCTION DE L'ALCOOL. | | | | |
| Nombre d'habitants | " | " | 4.700.000 | 4.750.000 |
| Nombre de distilleries | 32.242 | 3.841 | " | " |
| Hectolitres d'alcool pur produit | 565.000 | 147.500 | " | " |
| Impôt payé par la distillation | 967.000 | 6.500.000 | " | " |
| VENTE DE L'ALCOOL. | | | | |
| Nombre des magasins de détail et de débit : | | | | |
| *1° Campagnes.* | | | | |
| Magasins de détail | " | 64 | 59 | 39 |
| Magasins de débit | " | 493 | 165 | 147 |
| Nombre total des licences | Plus de (?) 30.000 | 556 | 224 | 186 |
| Dont données à des compagnies | " | " | " | " |
| Dont données à l'adjudication | " | 145 | 92 | 70 |
| Existant par privilège antérieur à 1855 | " | 411 | 132 | 116 |
| TOTAL pareil | " | 556 | 224 | 186 |
| Nombre moyen d'habitants par licence | Moins de (?) 110 | (?) 6.400 | 17.300 | 20.800 |
| *2° Villes.* | | | | |
| Magasins de détail | " | 584 | 214 | 278 |
| Magasins de débit | " | 1.170 | 783 | 649 |
| Nombre total des licences | " | 2.754 | 997 | 927 |
| Dont données à des compagnies | " | " | 912 | 871 |
| Dont données à l'adjudication | " | 2.754 | 69 | 43 |
| Existant par privilège antérieur à la loi de 1885 | " | | 16 | 13 |
| TOTAL pareil | " | 2.754 | 997 | 927 |
| Nombre moyen d'habitants par licence | " | 330 | 807 | 969 |
| CONSOMMATION DE L'ALCOOL. | | | | |
| Consommation d'alcool pur par tête en litres | (?) 21.7 | 5.7 | 5.0 | 4.2 |

*En Norvège*, le régime des lois de 1845 et 1848 a fait passer la consommation par tête de 9 litres d'alcool pur en 1840 à 4 litres en 1876; elle est tombée progressivement jusqu'à 1 lit. 9 en 1890, depuis que le système des compagnies inauguré en 1871 a pris son entier développement. Bien que la diminution constante dans la consommation de la Suède soit beaucoup moins grande, elle constitue encore un résultat remarquable pour ce pays, dont le climat pousse à la consommation des spiritueux. Pendant que la Suède diminuait lentement sa consommation d'alcool de 1856 à 1890, la plupart des autres pays augmentaient considérablement la leur. En France, elle passait de 2 litres en 1855 à 4 litres environ (consommation actuelle).

## ALLEMAGNE.

**Commission de statistique du travail.** — Le 24 juin 1894, la Commission a repris ses séances et a commencé la discussion des *mesures réglementaires que comporte l'industrie de la boulangerie*, d'après les résultats de l'enquête entreprise en 1892. Deux projets ont été soumis à la Commission à ce sujet. Elle entreprendra ensuite la discussion des résultats des enquêtes sur le travail dans les moulins et sur le travail dans les maisons de commerce.

Pour les boulangeries et pâtisseries, la Commission a *voté* les points suivants : 1) réduction à douze heures de travail effectif journalier avec repos ininterrompu d'au moins huit heures ; 2) pour les apprentis, le travail doit être moins long, de deux heures la première année et de une heure la seconde année ; ils ne doivent point commencer avant 4 heures du matin si ces jeunes gens ont moins de seize ans ; le repos ininterrompu doit être de même augmenté de une heure ou deux ; 3) le travail doit être terminé le dimanche et les jours de fête avant 8 heures du matin dans les boulangeries, et la fabrication interrompue seize heures dans les boulangeries et douze heures dans les confiseries. Les personnes employées après-midi dans les confiseries les dimanches et jour de fête doivent avoir une après-midi libre un jour de la semaine suivante, etc.

**Projet de loi concernant l'extension et la modification de l'assurance contre les accidents.** — Le gouvernement impérial vient de faire publier dans les *Reichsanzeiger*, les 21 et 23 juin dernier, deux projets de loi concernant, l'un, l'extension de l'assurance, et l'autre, diverses modifications à apporter aux lois sur l'assurance contre les accidents.

En ce qui regarde l'*extension* proprement dite, le nouveau projet ne fait que continuer la route parcourue depuis 1884. Après l'assurance des ouvriers des mines, des usines et des fabriques, était venue l'assurance des ouvriers du bâtiment, des mariniers et des travailleurs de l'agriculture et des forêts. « Le projet actuel doit être, dit l'exposé des motifs, le couronnement de notre législation d'assurance. » L'obligation de l'assurance s'étendra désormais à toutes les exploitations où peuvent se produire des accidents du travail, à la petite industrie, au commerce, à la pêche et à la navigation côtière. D'autre part, le mot « accident du travail » prend un sens plus large, il ne se limite plus aux seuls accidents survenus pendant un travail de nature industrielle, mais s'étend même aux accidents frappant le salarié employé par son patron dans des travaux domestiques.

La petite industrie ne saurait se prêter à l'organisation corporative de la grande industrie. Aussi le projet prévoit-il une nouvelle organisation en corporations régionales, pour laquelle on utilisera l'organisation antérieure relative à l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

Le projet de *modification* est consacré d'abord à ce changement d'interprétation de l'accident du travail. Il renferme ensuite une série de dispositions plus favorables aux assurés. Ainsi, dans certains cas, l'allocation de la rente pourra commencer avant la quatorzième semaine ; les petits-enfants et les frères et sœurs d'un ouvrier tué auront, comme les enfants et les parents, droit à la rente, etc.

Il est apporté, enfin, de notables simplifications à la procédure au sujet des indemnités et à l'organisation des corporations.

**Syndicats de producteurs.** — L'assemblée générale de l'association pour la défense des intérêts mineurs du district de Dortmund s'est tenue le 30 juin à Essen. Elle s'est félicitée des heureux effets du syndicat de vente en ce qui concerne la progression de l'extraction et des prix de vente.

## AUTRICHE-HONGRIE.

### L'ÉTAT ET LA PETITE INDUSTRIE.

Au cours de la session parlementaire de 1892, M. Menger, député du parti libéral allemand, proposa d'inscrire au budget une somme de 10.000 florins pour le

relèvement de la petite industrie. Cette somme fut portée peu après à 20.000 florins, chiffre qui fut maintenu pour l'année 1894 et sera augmenté de 5.000 florins l'année suivante. En même temps, le gouvernement nomma pour veiller à ce que cette somme fût repartie de la manière la plus conforme aux intérêts de la petite industrie, une commission composée d'un député pour chaque province de l'Empire, de délégués techniques, de professeurs de l'Université et d'un agent du Ministère impérial et royal du commerce.

Partant du principe que l'industrie a depuis quelques années construit des machines, dont les petits métiers et surtout la *cordonnerie* qui occupe, dit-on, un cinquantième de la population ouvrière en Autriche, peuvent utilement se servir, ce comité a d'abord organisé un musée technologique industriel (technologisches Gewerbe Museum) où sont exposés les machines et métiers, adaptés aux exigences spéciales de la petite industrie.

Deux agents attachés au musée, sont chargés de faire des cours pratiques, et d'indiquer aux patrons et ouvriers qui en font la demande le fonctionnement de ces machines et les progrès qu'elles permettent de réaliser.

L'administration de ce musée, constituée par les membres de cette commission prête, en outre, mais seulement aux corporations ouvrières, à l'exclusion des industriels isolés, des machines agricoles, à titre gratuit, s'il s'agit d'un laps de temps déterminé, et leur permet même de les acquérir à un prix très modéré et moyennant des payements partiels; elle agit, en ce cas, comme intermédiaire entre les fabricants de machines et les acquéreurs, mettant ces derniers à même de profiter de la grande réduction de prix qui est accordée au Gouvernement.

De plus, la commission a organisé à plusieurs reprises, dans le courant de l'année dernière, des expositions provinciales, notamment à Gratz en Styrie, à Troppau en Silésie, à Aussig en Bohême etc., et, cette année-ci, à Lemberg en Galicie, la plus importante qui ait eu lieu jusqu'à ce jour. Un des deux agents du Musée central de Vienne est detaché, chaque fois, auprès de ces expositions pour faire connaître aux industriels de la province l'utilité des machines exposées, en expliquer le fonctionnement. Les agents remplissent d'ailleurs un rôle non moins important en se rendant, généralement une fois par an, auprès des corporations qui se sont mises en rapport avec le Musée technologique, pour examiner la régularité du fonctionnement des machines, louées à titre gratuit, ou achetées, vérifier si leurs détenteurs savent s'en servir et corriger les erreurs qui ont pu être commises à ce sujet. La Commission s'efforce, en multipliant ces leçons pratiques, d'arriver, pour ainsi dire, à créer un *enseignement ambulant.*

Jusqu'à ce jour, il n'y a qu'environ une vingtaine de corporations qui se soient adressées au Musée technologique, ce qui est un bien petit nombre, comparé aux 4 à 5.000 corporations actuellement existantes en Autriche. Cela tient à ce que la Commission n'existe que depuis deux ans et n'a pu faire connaître suffisamment aux populations ouvrières de l'Empire ce nouvel organe d'économie sociale; elle tiendra cette semaine-ci une nouvelle séance plénière, la quatrième depuis l'époque de sa fondation.

Les délibérations porteront, à ce que l'on assure, sur la manière de favoriser la petite industrie en lui confiant la fourniture de diverses administrations publiques, entre autres celle de l'armée, des postes et télégraphes dont se sont surtout chargées jusqu'à présent de grandes entreprises, sauf cependant la fourniture de chaussures pour la troupe, confiée, en partie, à la petite industrie (1).

---

(1) Extrait d'un rapport de l'Ambassadeur de France à Vienne.

**Résultats de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, en Autriche, pour l'année 1892** (1). — En 1892, le nombre moyen des personnes assurées a été de 1.381.000.

Ce total se décompose en: 1.003.000 ouvriers de l'industrie et 378.000 ouvriers de l'agriculture et des forêts.

Le *nombre des accidents* survenus en 1892, qui ont donné lieu à une indemnité conformément à la loi, s'est élevé à 9.422, dont:

574, soit 6,1 p. o/o ont été suivis de mort;

120, soit 1,3 p. o/o, suivis d'incapacité de travail permanente et totale;

2.410, soit 25,5 p. o/o, suivis d'incapacité de travail permanente et partielle;

6.318, soit 67,1 p. o/o, suivis d'incapacité de travail temporaire (de plus de 4 semaines de durée).

Sur ces 9.422 accidents, 9.029 se sont produits dans les établissements industriels et 393 dans les exploitations agricoles et forestières. Ces chiffres correspondent à une moyenne de 9,0 accidents par 1.000 ouvriers de l'industrie et de 0,1 accident par 1.000 ouvriers de l'agriculture et des forêts. En 1891, ces proportions avaient été, respectivement, de 8,8 p. o/oo et de 0,1 p. o/oo; en 1890, de 7,2 p. o/oo et de 0,1 p. o/oo.

Les *dépenses* occasionnées par les accidents survenus en 1892 se sont élevées à 7.100.000 francs environ. Sur cette somme, 560.000 francs représentent les secours et les arrérages de rentes versés aux blessés frappés d'incapacité de travail, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins des ouvriers tués, et 6.290.000 francs représentent le capital constitutif de ces rentes, en cours à la fin de l'exercice.

La valeur moyenne de la rente annuelle servie à un ouvrier atteint d'invalidité permanente a été d'environ 160 francs, et l'indemnité moyenne reçue dans l'année par un ouvrier atteint d'invalidité temporaire, d'environ 100 francs. La rente annuelle servie à une veuve a été d'environ 130 francs; à un orphelin, d'environ 87 francs; à un ascendant, d'environ 107 francs, en moyenne.

Les *cotisations* prélevées en 1892 pour l'assurance se sont montées à 8 millions, ce qui représente une charge moyenne de 5 fr. 90 par tête d'assuré. En 1891, la cotisation moyenne, par tête, avait été de 5 fr. 20, et, en 1890, de 5 fr. 30.

Pour les ouvriers de l'industrie, seuls, les cotisations ont atteint le chiffre de 7.800,000 francs au total, de 7 fr. 80 par tête d'assuré (7 fr. 30 en 1891 et 7 fr. 30 en 1890), et de 13 fr. 60 par 1.000 francs de salaire assuré (13 fr. 60 p. o/oo en 1891 et 13 fr. 80 p. o/oo en 1890).

Ce ne sont là que les cotisations pour l'assurance proprement dite; les frais d'administration et la formation d'un fonds de réserve ont porté les charges totales, en 1892, à 8.900.000 francs, soit à 6 fr. 40 par tête d'assuré.

## GRANDE-BRETAGNE.

**La grève des mineurs écossais.** Dans le Lanarkshire, qui est de beaucoup le centre minier le plus important d'Écosse, les mineurs avaient obtenu l'an dernier au mois d'août pendant la grande grève des mineurs anglais deux augmentations successives et générales de 1 shilling par jour, et même dans quelques mines du Sud de l'Écosse une troisième augmentation de 1 shilling par jour avait été accordée. Pendant la première semaine de mai 1894, l'association des propriétaires des mines

(1) Voir le compte rendu pour 1891 dans le numéro de février 1894 du *Bulletin de l'Office du Travail*.

donna avis à tous les mineurs du Sud de l'Écosse, au nombre de 35.000, d'une réduction générale de 1 shilling par jour (1).

La Fédération des mineurs essaya vainement d'amener la réunion d'une conférence mixte formée de patrons et d'ouvriers pour déterminer une entente. Les 29 et 30 mai, la Fédération des mineurs de la Grande-Bretagne se réunit à Carlisle et décide de soutenir les Écossais, s'ils engageaient la lutte, par une contribution de 0 fr. 60 prélevée sur le salaire hebdomadaire de ses membres (2). Les mineurs écossais firent un plébiscite sur la question de la grève : 25.715 se déclarèrent pour la grève, 14.516 contre, mais un grand nombre s'abstinrent. Il fut donc décidé que les patrons seraient avertis que la grève commencerait le 25 juin.

Le 30 juin, sur les 75.000 mineurs écossais, à peine 1.500 ou 2.000 continuaient à travailler. La grève paraît devoir durer longtemps, les deux partis étant décidés et, semble-t-il, préparés à la résistance. Les propriétaires ont refusé la médiation proposée par la chambre de commerce de Glascow.

Le chômage des mines écossaises entraîne le chômage prochain de plusieurs autres importantes industries. Les steamers ont déjà de la peine à se procurer du charbon dans le port de Glascow ; les compagnies de chemins de fer ont supprimé des trains. Au 30 juin deux tiers des hauts fourneaux avaient déjà éteint leurs feux. Avec les mineurs, c'est plusieurs autres dizaines de mille d'ouvriers qui vont chômer.

**Protection du travail.** Il y a eu en juin 383 poursuites pour faits relatifs au travail contre 308 en mai : sur les 383, 300 en vertu des *Factory and Workshop acts* ont abouti à 283 condamnations ; 38 poursuites en vertu des lois sur les mines ont entraîné 32 condamnations contre des ouvriers et 5 contre des patrons ; etc.

*La semaine de quarante-huit heures* est introduite depuis le 2 juillet dans les établissements et chantiers dépendant de l'Amirauté ; la moyenne des heures de travail sera de quarante-huit par semaine pour l'année. Les journées seront plus courtes en hiver qu'en été, comme d'habitude on se réglera sur la durée de la lumière du jour : la plus longue journée sera de neuf heures et la plus courte de sept heures un quart.

La Chambre des communes, dans sa séance du 25 avril 1894, a adopté en seconde lecture le bill fixant à huit heures la journée de travail dans les mines. — La Chambre des lords aura à se prononcer.

**Le congrès coopératif.** Le 26e congrès coopératif annuel s'est tenu à Sunderland, du 14 au 16 mai, sous les auspices de l'*Union coopérative* qui réunit 969 sociétés et 1.072.466 sociétaires, soit 86.5 p. 0/0 du personnel coopératif total (1,240,013) affilié aux 1.655 sociétés que compte l'Angleterre. Les sociétés coopératives de France, de Belgique et d'Allemagne étaient représentées à ce congrès.

Comme les années précédentes, une résolution a été présentée tendant à faire participer les employés des sociétés coopératives à la direction et au bénéfice des opérations commerciales.

Le vote a donné lieu à un partage égal des voix, malgré l'éloquent discours du président du congrès, qui a recommandé d'organiser la production par des associations de consommateurs fédérés plutôt que par des coopératives de production indépendantes.

Les ventes au détail des sociétés de consommation se sont élevées en 1893 à 813.826.750 francs contre 817.504.800 francs en 1892 (dimin. 3.768.000 fr.), les bénéfices nets ont été de 108.032.600 francs (dimin. 1.944.350 fr.).

(1) Le nombre total des personnes employées dans les mines de la Grande-Bretagne et de l'Irlande s'élevait en 1893 à 683.0000 dont 91.000 pour l'Écosse ; parmi ces derniers 85.000 travaillaient au fond.

(2) Cette contribution a été doublée par une décision ultérieure.

Les ventes des deux sociétés coopératives de gros se sont élevées, en 1893, à 290.275.200 francs en augmentation de 5.952.650 francs sur 1892, et une fédération de laiteries qui apparaît pour la première fois dans les statistiques a fait 1.137.900 francs de ventes, mais le bénéfice a été nul.

Les ventes des sociétés de production et des moulins coopératifs ont atteint 61.257.500 francs, en diminution de 4.380.700 francs sur 1892, tandis que les ateliers de fabrication des deux sociétés coopératives de gros ont fait pour 26.268.025 fr. de ventes en accroissement de 448.775 francs sur 1892.

Une exposition d'objets manufacturés par les coopératives de production accompagnait le congrès de Sunderland. Celui de l'année prochaine se tiendra à Huddersfield.

**Hygiène des ateliers et manufactures.** — Le Ministère de l'intérieur vient de déposer au Parlement un projet d'amendement à la loi sur le travail dans les ateliers et magasins.

Cette loi s'appliquerait dorénavant aux blanchisseries, entrepôts, quais, magasins et chantiers de construction, toutes les fois qu'on y emploierait des moteurs mécaniques.

Le Ministre de l'intérieur pourrait prendre des arrêtés réglementaires pour interdire ou limiter l'emploi d'une ou plusieurs catégories de travailleurs dans les industries qui, d'après sa déclaration, mettraient en danger « la vie ou les membres » des ouvriers.

Les patrons des usines et magasins, les médecins qui soignent leur personnel, devraient aviser le Chef inspecteur du travail de tous les cas d'anthrax ou d'empoisonnements par le plomb, le phosphore ou l'arsenic.

La responsabilité de l'exécution des mesures d'hygiène et de sécurité imposées à la petite industrie en chambre incomberait au *propriétaire du local*, quel que fût son occupant.

Le cube d'air minimum par personne dans les usines et ateliers serait de 7 mètres cubes avant 8 heures du soir et de 11 mètres 200 décimètres cubes de 8 heures à 10 heures. Les mesures de précaution qui sont en vigueur relativement aux installations mécaniques dangereuses seraient renforcées, et le Ministre pourrait ordonner la fermeture d'une usine ou d'un atelier qui mettrait en danger la « vie ou les membres » des ouvriers.

Les heures supplémentaires ne seraient plus permises que pendant 3 jours par semaine au lieu de 5 jours, les enfants adolescents et femmes ne pourraient qu'exceptionnellement travailler le même jour, à l'atelier puis à domicile, à un ouvrage de même nature.

*La nouvelle loi obligerait les propriétaires d'usines et manufactures à fournir le relevé du nombre d'ouvriers qu'ils emploient habituellement et tous autres renseignements relatifs à la statistique du travail qui leur seraient demandés par le ministère; la loi assurerait également la déclaration de tous les accidents ayant causé mort d'homme.*

Elle exigerait que des listes des ouvriers travaillant chez eux soient tenues non seulement dans les usines et manufactures, mais dans toutes les maisons qui entreprennent la confection du vêtement. Enfin les autorités sanitaires devraient informer les Inspecteurs du travail de la suite donnée aux avis que ceux-ci leur adressent sur les améliorations hygiéniques dont ils constatent la nécessité dans leurs tournées.

## NORVÈGE.

**Projet de loi concernant l'assurance des ouvriers contre la maladie.** — L'assurance est obligatoire pour les ouvriers et employés de l'industrie et du commerce, en général, et pour les domestiques employés à la ville. Le personnel de l'agriculture et des forêts, de la navigation et des pêcheries est exempt de l'obligation de s'assurer.

Le salaire annuel limite, au delà duquel cesse l'obligation de l'assurance, a été fixé à 1.200 couronnes (1.680 fr.).

Les droits acquis par l'assurance consistent en un secours pécuniaire journalier à accorder au malade pour une durée de treize semaines à partir du premier jour indemnisé.

Le secours journalier est compris entre la moitié et les trois quarts du salaire journalier moyen.

L'organe d'assurance est une caisse générale pour tout le royaume, placée sous la garantie de l'État et désignée sous le nom de *caisse des malades du royaume*. Elle est divisée en sections; cette division correspondant aux divisions territoriales.

Cette caisse admet aussi des membres volontaires.

La cotisation est déterminée d'après l'âge d'entrée et le salaire de l'assuré.

Les assurés supportent la totalité de la cotisation ; le patron déduit du salaire le montant de la cotisation et paye directement pour ses ouvriers.

En ce qui concerne les domestiques, la cotisation est réduite de 6/10es.

Les caisses de maladie existant avant l'entrée en vigueur de la loi, telles que les caisses d'usines et de fabriques et les caisses des sociétés de secours peuvent jouer le rôle d'organes de l'assurance obligatoire sous certaines conditions, notamment celles de garantir des secours en cas de maladie à un taux et pour une durée non inférieurs aux limites fixées par la loi et de ne pas exiger de cotisations supérieures à celle du tarif de la caisse générale du royaume.

## RUSSIE.

La loi du 14 mars 1894 réorganise l'inspection des fabriques, le corps des inspecteurs mécaniciens.

Une loi du 5 avril 1894 complète la réglementation des travaux des mines, au point de vue d'une plus grande sécurité des ouvriers.

Le Gouvernement a décidé d'ouvrir une usine à Pavlovo (gouvernement de Nijni-Novgorod) pour la fabrication des machines à coudre. Ce sera la première établie en Russie.

Elle sera gérée pour le compte de l'État. Le travail sera confié à une *artèle* d'artisans locaux.

## SUISSE.

**L'assurance contre le chômage.** — Le gouvernement du canton de Saint-Gall, centre de l'industrie de la broderie, a déposé une loi permettant aux communes d'établir, isolément ou par groupe, une assurance obligatoire contre le chômage. Tous les travailleurs dont le salaire n'atteint pas 5 francs par jour seraient soumis à l'assurance, et cette obligation pourrait être étendue ultérieurement aux

femmes. La prime ne dépasserait pas 60 centimes par semaine et devrait avoir été payée pendant six mois au moins pour donner droit à l'indemnité. Celle-ci serait au moins de 1 franc par jour, et ne pourrait pas être touchée pendant plus de 60 jours par an. La caisse d'assurance serait alimentée par les versements des travailleurs, par des dons volontaires, et par des subventions des communes, du canton et de l'État.

L'assurance contre le chômage, instituée à Bâle, est obligatoire pour les ouvriers des fabriques, du bâtiment et de l'agriculture. Sont exclus : les journaliers engagés pour moins d'une semaine, les personnes gagnant plus de 2,000 francs par an et les apprentis au-dessous de 18 ans, gagnant moins de 200 francs par an.

La prime des assurés varie entre 0 fr. 20 et 0 fr. 60 par semaine. En outre, les patrons payent une prime de 0 fr. 10 à 0 fr. 20 par semaine. L'indemnité journalière de chômage varie de 0 fr. 80 à 2 francs.

La caisse d'assurance est subventionnée par le canton, qui verse annuellement 25.000 francs et supporte les frais d'administration. L'administrateur est nommé par le gouvernement cantonal. Le tarif des primes à payer est ratifié et peut être modifié par le Grand Conseil.

**Le droit au travail.** — Dans le *Bulletin* de juin, l'un des chiffres relatifs au résultat de la votation populaire du 3 juin a été faussé par suite d'une erreur typographique : Au lieu de : par 292.000 voix contre *27.500* le peuple suisse a répondu non, *il faut lire* : par 292.000 voix contre *72.500*, etc.

## ÉTATS-UNIS.

**La grève des mineurs.** — La grande grève des mineurs peut être considérée comme terminée. Les pourparlers entamés à Colombus (Ohio) et rompus une première fois ont été repris; ils ont abouti à un accord le 18 juin dernier, et cet accord a été ratifié par plusieurs groupements régionaux de mineurs. Malgré quelques résistances locales il paraît devoir entraîner une reprise générale du travail.

Les prix consentis pour l'abatage d'une tonne (de 2.000 livres) de charbon varient avec les régions houillères de 0 doll. 56 à 0 doll. 80.

On se rappelle que la grève avait commencé le 21 avril sur une demande d'un prix uniforme de 0 doll. 70 par tonne. Elle a réuni à un moment plus de 150.000 mineurs et a duré près de deux mois.

Un certain nombre de propriétaires ont essayé de lutter en important de la main-d'œuvre noire du Sud. Les grévistes ont empêché la circulation des trains de charbon; l'ordre a été gravement troublé et l'on a revu des conflits entre les grévistes et la police privée de Pinkerton ou la milice.

La fin de la grève met un terme à ces douloureux conflits; la misère commençait à être très grande chez les mineurs de la Pensylvanie.

**La loi du dimanche à Chicago** (1). — Le Conseil municipal de Chicago vient de voter à une grande majorité une nouvelle ordonnance interdisant l'ouverture des magasins en général le dimanche.

L'ouverture des boucheries et des épiceries est seule permise ce jour-là et jusqu'à dix heures du matin seulement. Les boutiques de barbiers devront être fermées aussi le dimanche à partir de dix heures du matin, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

(1) *Courrier des États-Unis*, New-York.

**La grève des chemins de fer.** — Une grève importante vient d'éclater aux États-Unis dans le personnel des chemins de fer et y donne lieu aux désordres les plus graves.

La grève a commencé dans les ateliers Pullman, à Chicago (construction de wagons-lits et salons dits « palace cars »), sur une demande de relèvement des salaires aux taux où ils étaient avant la crise de 1893.

Sur le refus de ce relèvement, les 4.000 ouvriers des ateliers Pullman ont cessé leur travail, et ont appelé à leur secours les employés de chemin de fer. Ceux-ci ont commencé par « boycotter » le matériel Pullman, c'est-à-dire qu'ils refusaient leurs services aux trains comprenant des voitures de ce constructeur.

Mais les compagnies de chemins de fer n'ont pas voulu céder, et, après les avoir menacés du « lock-out » ou renvoi général, elles ont eu recours à cette grave mesure.

Le chômage des employés de chemins de fer est général dans la Californie et dans l'Illinois. Il paralyse toutes les voies ferrées de l'Ouest qui rayonnent autour de Saint-Louis, Cincinnati, Toledo, Cleveland et Chicago; il commence à gagner les chemins de fer de l'Est.

La résistance a été organisée avec une grande rapidité par une association ouvrière de formation récente, l'*Union des employés de chemin de fer* qui sert de trait d'union entre tous les travailleurs jusqu'alors syndiqués en groupes distincts dans chaque spécialité technique. L'association des *Chevaliers du travail* menace d'organiser la grève générale pour appuyer les revendications des grévistes.

L'arrêt complet du trafic des voies ferrées paralyse la plupart des industries et menace plusieurs villes de la famine.

**La richesse aux États-Unis.** — D'après le rencensement (*census*) américain de 1890, dont le dépouillement vient d'être achevé, l'évaluation de la richesse totale des États-Unis en capitaux meubles et immeubles s'élève au chiffre de 325 milliards de francs se décomposant ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| Propriétés foncières et maisons | 200 | milliards |
| Bétail | 13,5 | |
| Mines | 6,5 | |
| Monnaies et lingots | 5,8 | |
| Usines et fabriques | 18 | |
| Chemins de fer et tramways | 43 | |
| Télégraphes, canaux et flotte | 3,5 | |
| Meubles et divers | 34,7 | |
| TOTAL | 325 | milliards |

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

### Loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (1).

TITRE 1er. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1er. Dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, les exploitants des mines et les ouvriers et employés de ces exploitations seront sou-

(1) Chambre. — Proposition Brossard relative aux caisses centrales de pensions et de secours des ouvriers mineurs, session de 1880 (*J. O.* p. 12225). — Rapport de M. Martin Nadaud, 14 mai 1880 (*J. O.*, p. 887). — Proposition Waldeck-Rousseau relative à la création et à l'organisation des caisses de secours et de retraites pour les ouvriers mineurs, session 1882 (Doc. parl., *J. O.*, p. 2598). — Proposition E. Brousse, concernant les caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs, session 1882 (Doc. parl., *J. O.*, p. 2603). — Proposition Marius Chavanne pour la création d'une caisse nationale de se-

mis aux obligations et jouiront des avantages édictés par les titres II et III ci-après pour ce qui touche l'organisation et le fonctionnement des caisses de retraites et des caisses de secours.

Les employés et ouvriers dont les appointements dépassent 2.400 francs ne bénéficieront que jusqu'à concurrence de cette somme des dispositions de la présente loi.

TITRE II. — DES PENSIONS DE RETRAITES.

ART. 2. L'exploitant versera chaque mois, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit dans une des caisses prévues à l'article 4, pour la formation du capital constitutif des pensions de retraite, une somme égale à 4 p. o/o du salaire des ouvriers ou employés, dont moitié à prélever sur le salaire et moitié à fournir par l'exploitant lui-même.

Les versements pourront être augmentés par l'accord des deux parties intéressées. Ces versements seront inscrits sur un livret individuel au nom de chaque ouvrier ou employé. Ils seront faits à capital aliéné. Toutefois, si le titulaire du livret le demande, le versement de la part prélevée sur son salaire sera fait à capital réservé.

L'exploitant pourra prendre à sa charge une fraction supérieure à la moitié du versement ou sa totalité.

ART. 3. Les pensions sont acquises et liquidées dans les conditions prévues à la loi du 20 juillet 1886 sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'entrée en jouissance est fixée à cinquante-cinq ans; elle pourra être différée sur la demande de l'ayant droit, mais les versements cesseront, à partir de cet âge, d'être obligatoires.

ART. 4. Les exploitants de mines pourront obtenir l'autorisation de créer des caisses syndicales ou patronales de retraites pour les ouvriers ou employés occupés dans leurs exploitations.

L'autorisation sera donnée par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Le décret fixera les limites du district, les conditions du fonctionnement de la caisse et son mode de liquidation. Il prescrira également les mesures à prendre pour assurer le transfert, soit à une autre caisse syndicale ou patronale, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des sommes inscrites au livret de chaque intéressé.

Les fonds versés par les exploitants dans la caisse syndicale ou patronale devront

---

cours et de retraites pour les ouvriers mineurs, session 1883 (Doc. parl., *J. O.*, p 461). — Rapport de M. Chaval (p. 894).

Proposition Audiffred sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, session ordinaire 1885 (Doc. parl., *J. O.*, p. 9). — Proposition E. Brousse relative à la création de caisses de prévoyance pour assurer des pensions de retraite et de secours aux ouvriers mineurs, session ordinaire 1885 (Doc. parl., *J. O.*, p. 366). Rapport de M. Laur sur ces deux propositions, session 1885 (Doc. parl., *J. O.*, p. 693). — Rapport de M. Mazeron, 8 juillet 1885 (Doc. parl., *J. O.*, p. 1242). — Prise en considération, 30 décembre 1885 (Déb. parl., *J. O.*, p. 416). Première délibération sur la proposition Audiffred. 22, 24, 26 mars 1888 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1112, 1131, 1156). Adoption. — Deuxième délibération, adoption, 5 juillet 1889 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1799).

Transmission au Sénat, 8 juillet 1889 (Doc., parl., n° 205, *J. O.*, p. 480).

Rapport sommaire de M. Béral, 12 juillet 1889 (Doc. parl., n° 239, *J. O.*, p. 543). — Ajournement de la discussion, 18 novembre 1889 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1064). — Rapport de M. Cuvinot, 26 janvier 1893 (Doc. parl., n° 24, *J. O.*, p. 19). — 1re délibération, 16, 17, 21 février et 2 mars 1893 (Déb. parl., *J. O.*, p. 164, 178, 190, 235). — 2e délibération, 16 mars, 12 juillet (Déb. parl. *J. O.*, p. 322, 1131). — Transmission à la Chambre le 20 juillet 1893 (Doc. parl., n° 2984, *J. O.*, p. 1264). — Deuxième transmission à la Chambre le 21 novembre 1893 (Doc. parl., n° 28, *J. O.*, p. 26). — Rapport de M. Audiffred, 13 février 1894 (Doc. parl., n° 381, *J. O.*, p. 199) et annexe (Doc. parl., *J. O.*, p. 397). — Discussion, déclaration de l'urgence et adoption, 9 juin 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 947). — Promulgation, 29 juin 1894 (*J. O.* du 30 juin, p. 2980).

être employés en rentes sur l'État, en valeurs du Trésor ou garanties par le Trésor, en obligations départementales ou communales; les titres seront nominatifs.

La gestion des caisses syndicales ou patronales sera soumise à la vérification de l'inspection des finances et au contrôle du receveur particulier de l'arrondissement du siège de la caisse.

ART. 5. Si des conventions spéciales interviennent entre les exploitants et leurs ouvriers ou employés dans le but d'assurer à ceux-ci, à leurs veuves ou à leurs enfants, soit un supplément de rente viagère, soit des rentes temporaires ou des indemnités déterminées d'avance, le capital formant la garantie des engagements résultant desdites conventions devra être versé ou représenté à la Caisse des dépôts et consignations ou dans les caisses à créer en vertu de l'article 4.

Les exploitants adresseront chaque année, par l'intermédiaire du préfet, au Ministre des travaux publics, et dans les formes déterminées par lui, le compte rendu des mesures prises en exécution du précédent paragraphe.

### TITRE III. — DES SOCIÉTÉS DE SECOURS.

ART. 6. La caisse de chaque société de secours sera alimentée par:

1° Un prélèvement sur le salaire de chaque ouvrier ou employé, dont le montant sera fixé par le conseil d'administration de la société, sans pouvoir dépasser 2 p. o/o du salaire;

2° Un versement de l'exploitant égal à la moitié de celui des ouvriers ou employés;

3° Les sommes allouées par l'État sur les fonds de subvention aux sociétés de secours mutuels;

4° Les dons et legs;

5° Le produit des amendes encourues pour infraction aux statuts et de celles infligées aux membres participants par application du règlement intérieur de l'entreprise.

ART. 7. Les statuts des sociétés de secours doivent fixer: 1° la nature et la quotité des secours et des soins à donner aux membres participants que la maladie ou des infirmités empêcheraient de travailler; 2° en cas de décès des membres participants, la nature et la quotité des subventions à allouer à leurs familles ou ayants droit.

Les statuts peuvent autoriser l'allocation de secours en argent et de soins médicaux et pharmaceutiques aux femmes et enfants des membres participants et à leurs ascendants. Ils peuvent aussi prévoir des secours journaliers en faveur des femmes et des enfants des réservistes de l'armée active et des hommes de l'armée territoriale appelés à rejoindre leurs corps, enfin des allocations exceptionnelles et renouvelables en faveur des veuves ou orphelins d'ouvriers ou employés décédés après avoir participé à la société de secours.

ART. 8. En cas de maladie entraînant une incapacité de travail de plus de quatre jours avec suppression de salaire, la caisse de la société de secours versera, à la fin de chaque semestre, au compte individuel du sociétaire participant à une caisse de retraites, une somme au moins égale à 5 p. o/o de l'indemnité de maladie prévue par les statuts.

L'obligation de ce versement cessera avec l'indemnité de maladie elle-même.

ART. 9. A défaut d'accord entre les intéressés, la circonscription de chaque société de secours sera fixée par un décret rendu en Conseil d'État.

Une même exploitation pourra être divisée en plusieurs circonscriptions de secours.

Une seule société pourra être établie pour les concessions ou exploitations voisines appartenant soit à un seul exploitant, soit à plusieurs concessionnaires.

Les industries annexes des exploitations de mines pourront, à la demande des parties intéressées, et sous l'autorisation du Ministre des travaux publics, être agrégées aux circonscriptions des sociétés de secours des mines.

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de neuf membres au moins.

Un tiers des membres est désigné par l'exploitant; les deux autres tiers sont élus par les ouvriers ou employés parmi les membres participants dans les conditions indiquées aux articles suivants.

Il sera procédé en même temps, et dans les mêmes conditions, à la nomination de trois membres suppléants destinés à remplacer, en cas d'absence ou de vacance, les membres titulaires.

Si l'exploitant renonce, au moment d'une élection, à faire usage en tout ou en partie de la faculté qui lui est réservée par le précédent paragraphe, les membres du conseil non désignés par l'exploitant sont élus par les ouvriers et employés.

Les décisions prises par le conseil ne sont valables que si plus des deux tiers des suffrages ont été exprimés; néanmoins, après une seconde convocation faite dans la forme ordinaire, les décisions sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des suffrages exprimés.

Le conseil nomme parmi ses membres un président, un secrétaire, un trésorier.

Art. 11. Sont électeurs tous les ouvriers et employés, du fond et du jour, français, jouissant de leurs droits politiques, inscrits sur la feuille de la dernière paye.

Sont éligibles, à la condition de savoir lire et écrire et, en outre, de n'avoir jamais encouru de condamnation aux termes des dispositions soit de la présente loi, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du Code pénal, les électeurs âgés de vingt-cinq ans accomplis occupés depuis plus de cinq ans dans l'exploitation à laquelle se rattache la société de secours. Toutefois, dans les cinq premières années de l'exploitation, le nombre des années de service exigé sera réduit à la durée de l'exploitation elle-même.

Les électeurs sont convoqués pour la première fois par un arrêté du préfet, qui fixe la date de l'élection ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le vote a lieu à la mairie de la commune désignée dans l'arrêté de convocation parmi celles sur le territoire desquelles s'étend la circonscription. Le bureau électoral est présidé par le maire.

L'arrêté est publié et affiché, dans les communes intéressées, quinze jours au moins avant l'élection. Il est notifié à l'exploitant.

Dans les huit jours qui suivent cette notification, les listes électorales de la circonscription sont affichées, à la diligence de l'exploitant, aux lieux habituels pour les avis donnés aux ouvriers.

Un double de ces listes est, par les soins de l'exploitant, remis au maire, qui est chargé de présider le bureau.

Sera puni des peines prévues aux articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810 l'exploitant qui refuserait ou négligerait de se conformer aux prescriptions qui précèdent

Le préfet peut, en outre, faire dresser et afficher les listes électorales aux frais de l'exploitant; les frais rendus exécutoires par le préfet seront recouvrés comme en matière de contributions publiques.

Les opérations électorales subséquentes ont lieu dans le local indiqué, suivant les formes et aux conditions prescrites par les statuts.

Art. 12. — Le vote a toujours lieu au scrutin de liste, un dimanche. Nul n'est

élu au 1er tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au 2e tour de scrutin, auquel il doit être procédé le dimanche suivant, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Les membres du conseil sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Il est pourvu, dans les six mois qui suivent la vacance, au remplacement des membres décédés, démissionnaires ou déchus des qualités requises pour l'éligibilité. Les nouveaux élus sont nommés pour le temps restant à courir jusqu'au terme assigné aux fonctions de ceux qu'ils remplacent.

ART. 13. Les contestations sur la formation des listes et sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours à dater de l'élection, devant le juge de paix de la commune où les opérations ont eu lieu. Elles sont introduites par simple déclaration au greffe.

Le juge de paix statue dans les quinze jours de cette déclaration, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation.

Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il n'est pas suspensif. Il est formé par simple requête déposée au greffe de la justice de paix, dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent. Il est dispensé du ministère d'un avocat à la cour et jugé d'urgence sans frais ni amende.

Les pièces et mémoires fournis par les parties sont transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la cour de cassation. La chambre des requêtes statue définitivement sur le pourvoi.

Tous les actes sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ART. 14. Les statuts sont dressés par le premier conseil; ils sont soumis, par l'intermédiaire du préfet, à l'approbation du Ministre des travaux publics. Après l'approbation, ils sont notifiés à l'exploitant.

La décision du Ministre peut être déférée au Conseil d'État, au contentieux. Le recours est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement et peut être formé sans ministère d'avocat.

Toute modification aux statuts comporte une nouvelle approbation ministérielle. Les statuts sont affichés en permanence, par les soins de l'exploitant, aux lieux habituels des avis donnés aux ouvriers. Un exemplaire en est remis par l'exploitant, contre récépissé, à chaque ouvrier ou employé lors de l'embauchage.

ART. 15. Les sociétés de secours sont tenues de communiquer leurs livres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature au préfet et aux ingénieurs des mines. Cette communication a lieu sans déplacement, sauf le cas où il en serait ordonné autrement par arrêté du préfet.

Les sociétés adressent chaque année, par l'intermédiaire du préfet, aux Ministres des travaux publics et de l'intérieur, et dans les formes déterminées par eux, le compte rendu de leur situation financière et un état des cas de maladie ou de mort éprouvés par les participants dans le cours de l'année.

ART. 16. A la fin de chaque année, le conseil d'administration fixe, sur les excédents disponibles, les sommes à laisser dans la caisse pour en assurer le service et celles à déposer à la Caisse des dépôts et consignations. Ce dépôt devra être effectué par le conseil d'administration dans le délai d'un mois, sous la responsa-

bilité solidaire de ses membres, sans préjudice, le cas échéant, de l'application de l'article 408 du Code pénal.

Les administrateurs qui auraient effectué ou laissé effectuer un emploi des fonds non autorisé par les statuts encourent la même responsabilité et les mêmes pénalités.

Le total de la réserve ne pourra dépasser le double des recettes de l'année.

ART. 17. Dans le cas d'inexécution des statuts ou de violation des dispositions de la présente loi, la dissolution du conseil d'administration peut être prononcée par le Ministre des travaux publics, après avis du conseil général des mines, sans préjudice de la responsabilité civile ou pénale encourue par les administrateurs.

Les électeurs devront être réunis, pour procéder à la nomination du nouveau conseil, au plus tard dans un délai de deux mois. Dans l'intervalle, la caisse sera gérée par un délégué du préfet.

ART. 18. Les sociétés de secours actuellement existantes, et dont les statuts sont régulièrement approuvés par l'autorité administrative, conserveront leur organisation et leur mode de fonctionnement pour ce qui touche les obligations du présent titre, sauf dans les cas où leur transformation serait reconnue nécessaire par le Ministre des travaux publics, sur l'avis du conseil général des mines.

Elles jouiront d'ailleurs des recettes prévues par l'article 6 qui précède.

ART. 19. Les statuts pourront décider que le service des secours sera confié à une compagnie d'assurances.

ART. 20. Les sociétés régulièrement constituées en conformité des articles qui précèdent bénéficieront des dispositions des lois sur les sociétés de secours mutuels et seront soumises aux obligations découlant de ces lois.

### TITRE IV. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET RÉGLEMENTAIRES.

ART. 21. Les pensions déjà acquises à un titre quelconque, dont le service incombe à l'exploitant, seront fournies comme précédemment, suivant les règlements particuliers de l'entreprise.

ART. 22. Le montant des pensions en cours d'acquisition, dont le service incombe à l'exploitant, sera calculé par application des règlements ou des usages en vertu desquels ces pensions étaient précédemment accordées.

Si la rente acquise à raison des versements effectués en exécution de l'article 2 est inférieure au montant de la pension calculée comme il vient d'être dit, la différence restera à la charge de l'exploitant.

Il pourra être dérogé aux dispositions des deux paragraphes qui précèdent par des conventions librement intervenues entre les exploitants et leurs ouvriers ou employés.

ART. 23. A partir de la mise en application de la présente loi, les caisses de prévoyance précédemment organisées avec le concours des ouvriers et employés en vue d'assurer des secours et de constituer des rentes temporaires, des pensions de retraite d'âge, d'invalidité ou d'accidents, fonctionneront exclusivement pour l'exécution des engagements antérieurement contractés par lesdites caisses en ce qui concerne tant les pensions acquises à un titre quelconque que les pensions de retraite en cours d'acquisition.

Toutefois, dans le premier mois, les caisses assureront les secours et les soins aux malades en traitement.

ART. 24. Les intéressés seront appelés à se prononcer, dans un délai maximum

de six mois, sur les mesures à prendre à raison des engagements précités et sur le mode de réalisation des ressources nécessaires.

A défaut d'entente entre les exploitants, d'une part, et la majorité des ouvriers et employés, d'autre part, les deux parties pourront décider que le règlement des mesures à prendre et la fixation des versements à opérer seront confiés à la commission arbitrale instituée par l'article 26 ci-après.

Si les exploitants et la majorité des ouvriers et employés ne peuvent se mettre d'accord dans le délai de six mois susindiqué, ni sur les mesures à adopter, ni sur le recours à la commission arbitrale, les tribunaux nommeront, à la requête de la partie la plus diligente, un liquidateur chargé d'assurer, au mieux des intérêts en présence, la liquidation de la caisse de prévoyance.

Le rapport du liquidateur sera soumis à l'homologation du tribunal.

ART. 25. Tout ouvrier ou employé au profit duquel une pension de retraite d'âge ou d'invalidité est actuellement en cours d'acquisition sera dispensé de la retenue prescrite par l'article 2 s'il déclare, devant le maire de la commune de sa résidence, qu'il entend renoncer au bénéfice de cet article.

Il lui sera délivré récépissé de cette déclaration.

Dans ce sens, et pendant toute la durée de la renonciation, l'exploitant sera également dispensé du versement qui lui incombe aux termes du même article 2.

ART. 26. La commission arbitrale prévue par l'article 24 sera composée de sept membres permanents, nommés :

Deux par le conseil général des mines;

Deux par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Deux par la cour d'appel de Paris, parmi les conseillers de la cour;

Un par la cour des comptes, parmi les conseillers de la cour.

La commission élira son président et son secrétaire; elle siégera au ministère des travaux publics; ses fonctions seront gratuites.

Le nombre des membres de la commission arbitrale sera porté à neuf par l'adjonction dans chaque affaire de deux membres désignés, l'un par les exploitants, l'autre par la majorité des ouvriers et employés.

La procédure se fera sans frais d'aucune sorte; tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ART. 27. Pour les différends qui naîtraient de l'exécution de la présente loi, et qui seraient déférés aux tribunaux civils, il sera statué comme en matière sommaire et jugé d'urgence.

Les intéressés bénéficieront de l'assistance judiciaire.

Tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Les intéressés agissant en nom collectif seront représentés par un mandataire nommé par eux à la majorité des voix, sans préjudice, pour chacun d'eux, du droit d'intervention individuelle.

ART. 28. Le capital constitutif des rentes incombant soit aux exploitants, soit aux caisses de prévoyance, pourra être déposé, en totalité ou par annuités successives, à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, qui devra, en ce cas, inscrire les rentes au livret individuel de chaque ayant droit et en effectuer le payement à partir de l'âge fixé pour l'entrée en jouissance.

ART. 29. Un règlement d'administration publique déterminera : la procédure à suivre pour l'introduction; l'instruction et la solution des affaires soumises à la com-

mission arbitrale; le nombre, le mode de nomination et les attributions des auxiliaires de l'instruction; le mode de nomination du mandataire prévu à l'article 27, et d'une manière générale les mesures nécessaires à l'application des prescriptions de la présente loi.

ART. 30. Les infractions aux dispositions de l'article 5, § 2, et des articles 15 et 23 seront punies d'une amende de 16 à 200 francs.

En cas de mauvaise foi, le chiffre de l'amende pourra être porté à 500 francs. Les infractions pourront être constatées, concurremment avec les officiers de police judiciaire, par les ingénieurs et contrôleurs des mines.

ART. 31. Les exploitations de minières et carrières souterraines ou à ciel ouvert pourront être assimilées aux exploitations de mines pour l'application de la présente loi, en vertu de décrets rendus en Conseil d'État sur la proposition du Ministre des travaux publics.

---

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

### PENDANT LE MOIS DE JUIN 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

**Contrat de louage de service.** — Chambre. — Dépôt par M. Raymond Leygue d'une proposition de loi concernant le contrat de louage et les rapports des agents de chemin de fer avec les compagnies, 7 juin 1894 (Doc. parl. n° 679, *J. O.*, page 890).

**Réglementation du travail.** — Chambre. — Dépôt par M. Castelin, le 23 juin 1894, d'une proposition de loi portant réglementation du travail sur les chantiers de l'État, des départements, des communes et les entreprises d'utilité publique exécutées par les particuliers et relative: 1° aux conditions du travail, assurances, accidents, hospitalisation, repos hebdomadaire; 2° à la limitation du nombre des ouvriers étrangers sur les chantiers; 3° à la participation des associations ouvrières aux travaux publics (Doc. parl. n° ).

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — [*Sénat. — Proposition n° 2* (V. *Bull.* de mai)]. Rapport supplémentaire de M. Maxime Lecomte, 24 mai 1894 (Doc. parl. n° ). 1re délibération 11 et 12 juin 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 519, 524). Adoption.

**Saisie-arrêt des salaires d'ouvriers.** [*Sénat. — Projet n° 285.* (V. *Bull.* de janvier)]. — Rapport de M. Régismanset, 29 juin 1894 (Doc. parl. n° ).

**Syndicats professionnels.** — [*Chambre. — Proposition n° 290* (V. *Bull.* d'avril)]. 1re délibération, urgence déclarée, 12, 14 et 18 juin 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 999, 1012, 1049); la Chambre décide de passer à une deuxième délibération.

Sénat. — Dépôt par M. Barthe, le 22 juin 1894, d'une proposition de loi ayant pour but d'ajouter à la loi du 21 mars 1884, relative aux syndicats professionnels, des dispositions punissant les infractions commises à l'article 3 (Doc. parl. n° ).

**Conseils de prud'hommes.** — [*Sénat. — Proposition n° 75.* (V. *Bull.* de juin)]. 2e délibération (suite), 7, 8 et 11 juin 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 475, 504, 511). Adoption, 11 juin 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 516).

**Caisse de secours et de retraite des ouvriers mineurs.** — [*Chambre. — Proposition n° 28, rapport n° 381* (*J. O.*, p. 199 et 397). (V. *Bull.* de mars)]. Discussion, déclaration de l'urgence et adoption, 9 juin 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 947).

Promulgation 20 juin 1894 (*J. O.*, du 30 juin 1894 p. 2980).

Chambre. — Dépôt par M. J. Guesde, le 12 juin 1894, d'une proposition de loi tendant à mettre à la charge de l'exploitant les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (Doc. parl. n° 707, *J. O.*, p. 931).

**Caisse de retraite.** — Chambre. — Demande d'interpellation de M. Jourde, le 23 juin 1894, sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre la caisses des retraites des agents de chemin de fer à l'abri de toutes les spéculations financières (Déb. parl. *J. O.*, p. 1136). Renvoi à un mois.

**Sociétés coopératives et participation aux bénéfices.** — [*Chambre.* (V. *Bull.* de juin)]. — Sénat. — Dépôt par M. Lourties, Ministre du commerce, du projet de loi, adopté par la Chambre, modifié par le Sénat, puis par la Chambre, sur les sociétés coopératives de production, de

crédit, de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices, le 7 juin 1894 (Doc. parl. n° ).

**Habitations ouvrières.** — [*Sénat. — Proposition n° 107* (V. *Bull.* de mai)] — Reprise de la discussion en 2e délibération. 19 juin 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 555). Renvoi à la Commission.

**Caisses d'épargne.** — Chambre. — Présentation par M. le Ministre du commerce, des postes et des télégraphes, du projet de loi adopté par la Chambre, adopté avec modifications par le Sénat (V. *Bull.* de juin) sur les caisses d'épargne le 9 juin 1894 (Doc. parl. n° 688, *J. O.*, p. 908).

**Assistance médicale gratuite.** — [*Chambre. — Proposition n° 181* (Doc parl. *J. O.*, p. 230). (V. *Bull.* de janvier)]. Rapport de M. H. Boucher, 4 juin 1894 (Doc. parl. n° 667, *J. O.*, p. 870).

# JURISPRUDENCE.

## ACCIDENTS.

**Responsabilité. — Accident. — Ouvrier. — Préposé. — Patron.**

[Le patron est responsable de l'accident survenu à des ouvriers tombés d'un échafaudage qui avait été établi à l'aide de pièces de bois vermoulues qu'un préposé avait ordonné d'employer.]

(*Carré — C. — Héritiers Lalande.*)

La Cour,

Attendu qu'il résulte des documents de la cause que le 1er mai 1893, vers 5 heures et demie du soir, cinq ouvriers de Carré venaient de terminer des travaux de plâtrerie dans l'intérieur de chambres au quatrième étage d'une maison en construction place du Châtelet; que, l'escalier n'étant pas encore posé, Vallée, l'un des ouvriers, dit au patron : on va faire l'échafaudage du quatrième étage. M. Carré l'a dit; que Vallée leur remit, pour soutenir l'un des côtés du plancher de cet échafaudage, une traverse en sapin qui se trouvait parmi les matériaux laissés à sa disposition; que cette traverse se rompit sous le poids des ouvriers; que trois d'entre eux, Vallée, Lalande et Martial furent précipités d'une hauteur de 15 mètres, que Lalande mortellement blessé a succombé peu après;

Attendu que cet accident est imputable à la faute de Vallée qui a donné aux ouvriers, pour construire leur échafaudage, une pièce de bois qui s'est brisée, parce qu'elle était vermoulue et que Carré est responsable du fait de Vallée, son préposé;.....

Attendu que Carré soutient que Vallée n'était ni son contremaître, ni son représentant, et qu'en son absence les ouvriers devaient s'adresser à sa femme qui seule avait qualité pour indiquer les travaux à faire; mais qu'il est établi par les documents du débat que si Vallée n'avait pas le titre de contremaître il en faisait l'office du consentement de Carré, pendant l'absence de celui-ci; que Carré a reconnu devant le commissaire de police, dans sa déposition faite après l'accident, que les ouvriers obéissaient à Vallée comme à lui-même, lorsqu'il était absent; que Vallée était donc, au moment de l'accident et pour les faits qui en ont été la cause, le préposé de Carré, et qu'il a engagé la responsabilité de son patron;

Par ces motifs,

Confirme....

(*Arrêt de la cour d'Orléans, 27 décembre 1893, confirmant un jugement du tribunal civil d'Orléans du 19 juillet 1893.*) — *La Loi*, 31 janvier 1894.

**Responsabilité. — Accident. — Ouvrier. — Faute (Absence de). — Compagnie. — Rente. — Reversibilité.**

[Lorsqu'un échafaudage construit par un ouvrier même expérimenté l'a été sur les ordres d'une compagnie, ainsi que la démolition de la construction lors de laquelle il lui est arrivé un accident, cette compagnie est seule responsable des suites de l'accident, lorsque d'ailleurs elle n'articule aucune faute ni imprudence contre l'ouvrier.

Au cas de décès, la rente viagère, accordée à l'ouvrier victime de l'accident, peut, lorsque celui-ci a des enfants mineurs de dix-huit ans, être déclarée reversible sur la tête de ces derniers jusqu'à cet âge.]

(*Chartroule — C. — Compagnie Eiffel.*)

*Arrêt de la cour d'Orléans du 7 avril 1894 confirmant un jugement du tribunal civil de Gien, du 20 juin 1893.*) — *La Loi*, 3-4 juin 1894.

---

**Responsabilité. — Accident. — Patron. — Faute. — Preuve.**

[La responsabilité du patron envers l'ouvrier victime d'un accident survenu au cours du travail à lui confié est déterminée par l'application des articles 1382 et suivants, Code civil. Il s'ensuit que l'ouvrier doit prouver une faute de son patron pour obtenir une indemnité à raison de cet accident;

Et cette responsabilité fût-elle fondée sur l'application des dispositions relatives au contrat de louage, l'ouvrier n'en resterait pas moins tenu de faire cette preuve. Le maître n'a, en effet, que l'obligation de veiller à la sécurité de l'ouvrier dans le travail auquel il l'emploie; et, la faute ne se présumant pas, c'est dès lors à l'ouvrier à établir que le maître a manqué à son obligation.]

(*Lacour — C. — Béquet-Hue et Oury ès-qualités.*)

Le Tribunal,

Attendu que Lacour avait placé son fils âgé de 18 ans chez Béquet-Hue, quincaillier à Tillières-sur-Avre;

Qu'il prétend que le 8 août dernier Béquet-Hue donna à son employé l'ordre de monter à une certaine hauteur une barre de fer devant servir à la construction d'un bâtiment dont il avait entrepris l'édification et que cette barre de fer, mal assujettie, tomba sur son enfant pendant qu'il exécutait l'ordre de son patron et lui fit des blessures qui entraînèrent sa mort au bout de quelques mois;

Qu'il soutient que Béquet-Hue doit être déclaré responsable de cet accident, et l'a assigné en payement de la somme de 4,393 fr. 50 à titre de réparation du préjudice causé;

Attendu, en droit, que la responsabilité du patron envers l'ouvrier, victime d'un accident survenu au cours du travail qui lui a été confié, est déterminée par l'application des articles 1382 et suivants du Code civil;

Qu'il s'ensuit que l'ouvrier doit prouver une faute de son patron pour obtenir une indemnité à raison de cet accident;

Attendu que cette responsabilité, serait-elle fondée, comme Lacour le prétend, sur l'application des dispositions relatives au contrat de louage, l'ouvrier n'en resterait pas moins tenu de faire cette preuve;

Qu'en effet le maître n'a que l'obligation de veiller à la sécurité de son ouvrier dans le travail auquel il l'emploie; et, la faute ne se présumant pas, c'est dès lors à l'ouvrier à établir que le maître a manqué à son obligation;

Attendu, en fait, que Lacour n'a pas rapporté la preuve qui est à sa charge;

Qu'à la vérité il prétend que si Béquet-Hue avait pris toutes les précautions qu'il devait prendre l'accident n'aurait pas pu se produire;

Mais que cet argument ne peut être admis (1), un manque de précautions n'étant pas la seule cause ayant pu amener l'accident, qui a bien pu être occasionné par une faute ou une maladresse de Lacour fils, comme d'ailleurs, Béquet-Hue l'affirme;

Que, sans doute, il soutient aussi que le seul fait d'avoir employé son jeune ouvrier à un travail autre que son travail normal, et dans des conditions où un accident était possible, constitue une faute de la part de Béquet-Hue;

Que toutefois il n'y a pas à s'arrêter à cette prétention, rien ne démontrant jusqu'à présent

---

(1) *a.* Les patrons sont tenus de prendre, dans leurs chantiers ou leurs usines, *toutes les précautions possibles* pour préserver les ouvriers qu'ils emploient de tout accident et même de les prémunir contre les effets de leur propre et naturelle imprudence.

Cette obligation entraîne la nécessité, sous peine de faute, de prévoir les causes non seulement habi-

que Béquet-Hue ait fait faire à son employé un travail qui ne concernait pas sa profession, et que l'accident n'ait pas pu résulter d'une cause étrangère au patron;

Attendu, par suite, que Lacour doit être déclaré mal fondé dans sa demande contre Béquet-Hue;

Attendu que, dans ces conditions, ce dernier n'avait pas à appeler en cause Oury ès qualités, et qu'il doit supporter les frais de cette mise en cause;

Par ces motifs, déclare Lacour mal fondé en sa demande contre Béquet-Hue;

L'en déboute;

Le condamne aux dépens faits vis-à-vis de Béquet-Hue;

Dit que, par suite, il n'y a pas à statuer sur la mise en cause qui est sans objet;

Condamne Béquet-Hue en tous les dépens de la mise en cause.

(*Tribunal d'Évreux, 17 avril 1894*). — *La Loi*, 23 mai 1894.

---

**Responsabilité civile. — Travaux de terrassement. — Chantier. — Ouvrier. — Accident. — Patron. — Dommages-intérêts.**

[Doit être déclaré civilement responsable de l'accident survenu à un ouvrier demeuré dans une fouille, pendant l'heure du repas, le patron de l'employé auteur de l'accident, alors qu'il n'est pas établi que l'accès du chantier était interdit aux ouvriers en dehors des heures de travail.]

(*Flombelle. — C. — Hillion.*)

(*Tribunal de commerce de la Seine, 3 janvier 1894.*) — *La Loi*, 10 février 1894.

---

tuelles, mais simplement possibles d'accident, et de prendre toutes les mesures qui seraient de nature à les éviter.

Cour de Caen, 17 mars 1880 (*Annales des mines*, 4e livraison de 1883).

Tribunal civil de Corbeil, 25 mai 1882. *Idem.*

Tribunal civil de Thonon, 1er septembre 1882. *Idem.*

Cour de Chambéry, 13 avril 1883. *Idem.*

Tribunal civil de Lyon, 2 avril 1883 (*Annales des mines*, 1re livraison de 1884).

Tribunal civil d'Aubusson, 21 août 1883. *Idem.*

Tribunal civil de la Seine, 13 décembre 1883. (*Annales des mines*, 4e livraison de 1888.)

*b*. La non-exécution par le patron ou son préposé de mesures de précaution indiquées, bien *que non officiellement prescrites* par l'Administration (et *a fortiori* de mesures prescrites) engage dans une certaine mesure la responsabilité civile du patron, nonobstant les autres ordres de prévention qu'il a pu donner.

Tribunal civil d'Alais, 26 octobre 1886 (*Annales des mines*, 1888, 4e livraison).

Tribunal civil d'Étampes, 29 mai 1888. *Idem.*

Cour de Douai, 6 juin 1887. *Idem.*

Cour de Montpellier, arrêt, 14 juin 1890 (*Annales des mines*, 1891, 5e livraison).

Cour de cassation, 5 décembre 1890. *Idem.*

*c*. Il faut qu'il y ait une relation certaine entre la non-exécution des prescriptions et l'accident, une relation de cause à effet entre la contravention et l'accident.

Arrêt du 26 février 1883 de la cour de Rennes confirmé le 2 décembre 1884 par la cour de cassation; 28 avril 1885, tribunal civil de la Seine (*Annales des mines*, 1884, 4e livraison).

*d*. L'imprudence de la victime atténue la faute commise par le patron lorsque l'accident peut être attribué à la fois aux deux causes.

Arrêt du 6 juin 1887 de la cour de Douai (*Annales des mines*, 1888, 4e livraison).

Jugement du 29 mai 1888, tribunal d'Étampes. *Idem.*

Jugement du 2 août 1883, tribunal civil de Lyon (*Annales des mines*, 1884, 1re livraison).

Jugement du 1er septembre 1882, tribunal civil de Thonon (*Annales des mines*, 1883, 4e livraison).

Jugement du 17 mars 1880, cour de Caen. *Idem.*

*e*. Négligence du patron articulée mais non prouvée, refus d'indemnité à la victime.

Tribunal de Moulins, 8 janvier 1887 (*Annales des mines*, 1888, 4e livraison).

1re année. — N° 8. Le N° : 20 centimes. Août 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL

SITUATION AU 15 JUILLET

*[D'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers].*

Dans les 658 syndicats groupant 149.700 adhérents, qui ont adressé des rapports sur la situation au 15 juillet, 12 p. 0/0 des adhérents étaient sans travail à cette date. 68 p. 0/0 des syndicats avec 70 p. 0/0 des adhérents estiment que la situation est la même que le mois dernier. Parmi les autres qui ont relevé un changement depuis le mois dernier ou n'avaient pas encore répondu, 10 p. 0/0 avec 9,5 p. 0/0 des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à pareille époque. Les autres la tiennent pour plus mauvaise.

*Pêche, agriculture et forêts.* — La situation des ouvriers agricoles s'améliore dans le centre; elle est très défavorable dans l'Hérault où la sécheresse arrête les travaux. Les bûcherons ont cessé pour la plupart le travail en forêt et ne le reprendront qu'au mois de novembre.

*Mines et carrières.* — Situation analogue à celle du mois dernier; la grève des mineurs de Graissessac n'est pas encore terminée.

*Produits alimentaires.* — Les déplacements vers la campagne ou les bains de mer amènent une perturbation dans les conditions du travail des ouvriers boulangers, cuisiniers, etc. Le chômage tend à augmenter dans les grandes villes.

*Textiles.* — La situation du tissage à la main est toujours des plus défavorables, surtout dans la région de Cholet. Les fabrications mécaniques ont elles-mêmes quelque difficulté à conserver un travail régulier au personnel occupé, et la durée du travail est souvent assez réduite. Les ouvriers et ouvrières des industries du vêtement dans les villes ont peu de travail à cette époque de l'année par suite des déplacements de la population.

*Bois.* — Situation sans changement pour la plupart des corporations. Dans quelques régions, les sabotiers ont peu de travail. Dans l'Allier, par exemple, les monteurs ne travaillent que quatre jours par semaine. L'emploi, dans la fabrication, de substances difficiles à travailler tendrait, paraît-il, à se généraliser au détriment du gain de l'ouvrier.

*Métaux.* — La situation des ouvriers de la métallurgie est loin de s'améliorer dans le Nord, les Ardennes et la Loire. Beaucoup d'établissements diminuent leur personnel; en outre les salaires tendent à diminuer.

*Travail des pierres.* — Le chômage atteint 40 p. 0/0 de l'effectif chez les lapidaires. Le travail n'a jamais été moins actif qu'actuellement.

Les marbriers dans le Nord ont fort peu de travail; plusieurs ateliers se ferment et un certain nombre d'ouvriers sont obligés de quitter la profession.

*Céramique et verrerie.* — Même situation que le mois dernier, particulièrement mauvaise dans la verrerie à bouteilles; les commandes font défaut.

Voici quelles sont les principales particularités qui sont signalées :

**Seine.** — *Boucherie.* — Les *bouchers* comptent 40 p. 0/0 de chômeurs; cela tient au grand nombre de maisons actuellement fermées (400 maisons).

Les *tisseurs* ne sont pas en chômage, mais il y a une réduction de 2 heures sur la journée de travail.

Les *chapeliers* ont 17,3 p. 0/0 de leurs membres sans travail par suite du départ des clients habituels du chapeau de soie.

Les *fourreurs* signalent le grand nombre d'ouvriers étrangers occupés dans leur corporation; le 1/10 des fourreurs sont des Français.

Les *charpentiers* subissent une diminution de salaire, c'est l'effet de la crise déjà signalée qui survient, disent-ils, tous les 10 ans et qui dure 2 à 3 ans.

Les *charrons* travaillent presque tous, 2,2 p. 0/0 inoccupés, mais ils se plaignent du développement des machines-outils qui leur suppriment un grand nombre d'emplois.

Les *brossiers* subissent une diminution dans la durée de la journée de travail, la province entreprenant les mêmes articles avec une réduction de 2/3 sur les prix de façon.

Les *électriciens* ont 27 p. 0/0 de leurs membres sans travail; il y a une diminution très sensible dans les salaires, une tendance à la réduction dans la durée de la journée de travail. Les frais ont augmenté, les indemnités de déplacement étant supprimées.

Les *lapidaires* subissent la crise la plus dure qu'ils aient eu depuis 20 ans, 76 p. 0/0 chôment actuellement; la concurrence des produits étrangers et de la main-d'œuvre étrangère contribue à augmenter le mal.

Les *nacriers* comptent 40 p. 0/0 de chômeurs; les ouvriers renvoyés il y a une dizaine d'années, faute d'ouvrage, des grands ateliers patronaux se sont établis en chambre et ont fait une concurrence à leurs anciens patrons, dont tous subissent aujourd'hui les conséquences.

Les *marbriers* estiment à 25 p. 0/0 le nombre de leurs chômeurs; il y a, de plus, diminution des heures de travail.

Les *ornemanistes* ont 16,6 p. 0/0 des leurs sans travail par suite de la diminution des exportations. Quelques-uns ont été s'occuper en province.

Les *charretiers* n'ont pas de chômeurs, mais il y a une diminution dans quelques maisons des salaires à la semaine.

Les ouvriers du *marché aux bestiaux* subissent une crise provenant du monopole de fait de quelques maisons d'importation de bestiaux étrangers, il y a 43 p. 0/0 de chômeurs, principalement ceux employés aux bœufs (bouviers débarqueurs).

Les *porteurs de journaux* signalent une baisse de 20 p. 0/0 dans leurs salaires; il y a 6,5 p. 0/0 de chômeurs.

Les *comptables* comptent 40 p. 0/0 des leurs sans travail, par suite de la pénurie des affaires. De nombreux patrons, pour diminuer leurs frais, font tenir leurs livres par des employés des grandes administrations qui peuvent se contenter d'une faible rétribution.

**Seine-et-Oise.** — Les *ouvriers carriers* signalent la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

Les *blanchisseurs* n'ont pas de chômeurs, mais il y a une baisse de salaires avec tendance à l'augmentation de la durée de la journée de travail.

28 p. o/o des *scieurs à la mécanique* sont en chômage, ils se plaignent qu'on les remplace dans les usines par des hommes de peine se contentant d'un salaire bien inférieur; les scieurs ont dû à leur tour accepter une diminution de prix de 13 p. o/o environ.

**Aisne.** — Les *tisseurs à la main* manquent de travail depuis trois mois; il y a 12,5 p. o/o d'inoccupés.

Les *chaudronniers* travaillent tous; il y a beaucoup plus de réparations à faire au dehors.

**Oise.** — Les ouvriers *tisseurs* sont tous occupés, mais il y a diminution dans la durée du travail.

Les *boutonniers en nacre* se plaignent d'une baisse de salaire de 15 p. o/o; la liquidation d'une maison augmente de 50 ouvriers le nombre des chômeurs, cette situation va devenir plus pénible au retour de l'hiver quand les ouvriers occupés dans la plaine viendront faire concurrence à ceux restés à la fabrique; il y a toujours absence de commandes.

**Somme.** — Les *menuisiers* subissent une crise par suite de l'excès de constructions de l'an dernier.

**Pas-de-Calais.** — Les *tailleurs* travaillent tous, mais il y a baisse dans les prix de façon, par suite de la concurrence des maisons de Lille et de la crise des tulles et dentelles.

Les *tullistes* signalent l'aggravation de la crise de leur industrie.

**Nord.** — *Métallurgie.* — 25 p. o/o chôment dans la région de Lille, et ceux qui travaillent doivent se contenter d'un salaire moindre, beaucoup d'ouvriers demandent à être occupés à n'importe quel prix. On signale dans le bassin de Maubeuge une réduction du personnel de 6 p. o/o.

Les ouvriers de l'*industrie textile* chôment un jour ou deux par semaine.

Les *carrossiers* se plaignent de la surproduction de certains ateliers qui amènera un chômage pendant l'hiver, et de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

La moitié des ouvriers *marbriers ont quitté leur profession*, ils s'occupent aux champs ou ailleurs, par suite de la concurrence étrangère.

Les *verriers* viennent de subir un chômage de trois mois consécutifs provenant de la surproduction.

**Ardennes.** — Les *ardoisiers* de fond ou mineurs travaillent tous, mais les ouvriers du jour ou de baraque chôment trois jours par quinzaine.

Les *métallurgistes* ont vu leur salaires diminuer d'un tiers et les chômages sont de plus en plus fréquents; dans la région de Mouzon, 32 p. o/o des ouvriers sont sans travail, seules les maisons de spécialité ont leur personnel au complet. La situation est des plus pénibles; aussi pour les mouleurs 14 p. o/o de chômeurs (région de Sedan).

Les *cloutiers* et en général tous les ouvriers de la région signalent une élévation du prix des denrées et une diminution des salaires.

**Marne.** — Les ouvriers de l'*industrie lainière* signalent 33 p. o/o de chômeurs, beaucoup quittent la ville et vont travailler dans les campagnes des environs; la fermeture de 3 maisons laisse environ 600 ouvriers sans travail.

Les *typographes* de Troyes signalent 14 p. o/o de chômeurs par suite de la concurrence des autres villes.

La morte-saison de la *bonneterie* continue.

Les ouvriers de l'*ameublement* se plaignent de la concurrence qui leur est faite par les ventes à l'amiable dans les salles des ventes publiques.

Les *plâtriers* subissent un chômage variable, de 10 p. o/o à 30 p. o/o de l'effectif, suivant les moments; la main-d'œuvre étrangère et les rabais considérables consentis dans les soumissions tendant à abaisser les salaires.

**Haute-Marne.** — Les *mégissiers* n'ont pas de chômeurs, mais travaillent deux heures de moins par jour.

**Meurthe-et-Moselle.** — Les *mineurs* se plaignent de la concurrence de la main d'œuvre étrangère.

Les *tailleurs d'habits* sont dans la période de leur chômage habituel.

Le chômage dans la *chapellerie* atteint 37 p. o/o des syndiqués.

Dans les ouvriers en chaussures il y aurait plus de moitié d'ouvriers sans travail, par suite de la grande surproduction due au progrès du machinisme.

Les faïenciers signalent 15 à 20 p. o/o de réduction sur leurs salaires, beaucoup sont sans ouvrage.

**Haute-Saône.** — Les *tonneliers* travaillent tous, mais les conséquences de la sécheresse de l'an dernier et de la crise qui en est résulté se font encore sentir, les prix de façon ont diminué de 25 p. o/o pour certains objets.

Les ouvriers connaissant la culture s'occupent aux champs en ce moment, mais reviendront à l'atelier l'hiver.

**Doubs.** — La situation des *monteurs en boîtes d'argent* semble s'améliorer.

Les *ouvriers du bâtiment* manquent de gros travaux et les salaires se maintiennent très bas.

Les *garçons limonadiers* de Besançon comptent 16 p. o/o des leurs inoccupés; il y a partout tendance à une amélioration.

**Jura.** — Les *ouvriers diamantaires* ont 25 p. o/o de chômeurs; il y a une diminution de 20 p. o/o sur les salaires depuis l'an dernier; le nombre des ouvriers diminue tous les jours; la concurrence des produits étrangers est très grande.

**Ain.** — Les *ouvriers en peignes* se trouvent en ce moment sans commandes; une difficulté de tarif dans le travail rend la situation plus difficile; on estime le nombre des chômeurs à 50 p. o/o.

**Saône-et-Loire.** — Les *typographes* pensent que leur sort va s'améliorer, mais 7 p. o/o d'entre eux sont encore en chômage.

Les *chapeliers* annoncent une reprise du travail dans deux maisons, on compte encore 15 p. o/o de chômeurs dans la région.

**Côte-d'Or.** — Les *mégissiers* qui, par suite de la mévente des cuirs pour chapellerie, subissaient une réduction de 3 heures par jour, font actuellement leur journée complète.

Les *tisseurs* signalent la fermeture de deux maisons faisant travailler la scie à la main et occupant 150 ouvriers.

Les *ouvriers en voitures* se plaignent de la diminution du travail, causée par la sécheresse de l'an dernier.

Les *couvreurs* constatent que 26 p. o/o des leurs sont en chômage; il y a baisse des salaires et diminution des heures de travail par suite de l'absence des commandes.

**Yonne.** — *Ouvriers en cuir.* — Baisse insensible et continuelle des salaires amenée en partie par la concurrence du travail dans les prisons.

**Allier.** — *Mineurs.* — Les ouvriers mineurs de la région de Bruxières ne travaillent plus que quatre jours par semaine, les salaires ont diminué avec la baisse de 30 p. o/o sur les huiles de schiste; on compte 25 p. o/o de chômeurs.

A *Commentry,* les ouvriers mineurs ont un jour de chômage par semaine, mais tous sont occupés.

Les *monteurs sabotiers* ne travaillent que quatre jours par semaine dans plusieurs maisons.

**Puy-de-Dôme.** — Toujours même situation favorable pour tous les travailleurs du bâtiment. Il n'y a, en effet, aucun chômeur dans les syndicats des *menuisiers, plâtriers, tailleurs de pierre,* comme d'ailleurs parmi toute les corporations se rattachant au bâtiment.

La corporation des *typographes* ne souffre plus du chômage de ces temps derniers. Il règne même une grande activité en ce moment dans les diverses imprimeries comme il arrive chaque année à cette époque.

La corporation des *tailleurs d'habits* qui comprend 200 membres dont 50 syndiqués subit en ce moment la morte-saison annuelle de 40 p. o/o d'inocupés.

*Les garçons limonadiers et d'hôtels*, 300 membres, 80 syndiqués, n'ont pas de chômeurs actuellement. Cette bonne situation est due aux villes d'eaux de la région où la saison thermale bat son plein. Le syndicat se plaint de la concurrence des étrangers, et notamment des Italiens, dans les villes d'eaux. La corporation attend toujours la suppression des bureaux de placement qui lui portent un si gros préjudice.

**Loire.** — Les *mineurs* se plaignent de ne travailler que quatre à cinq jours par semaine; il y a encore 8 p. o/o d'entre eux en chômage.

Les *tisseurs* signalent une baisse de 5 à 20 p. o/o sur les tarifs; de plus le travail manque surtout dans la soierie.

Dans les tissages de soie, on chôme un tiers de la semaine, l'ouvrage est plus régulier dans l'industrie du coton.

Les *liseurs et piqueurs* manquent d'ouvrage, on fait exécuter de plus en plus le travail à la machine.

Les *veloutiers* estiment leurs chômeurs à 60 p. o/o, et indiquent les fluctuations de la mode comme cause de cet état de choses.

La crise de l'industrie du *ruban* continue.

Pour la *passementerie* il y a baisse de 20 à 25 p. o/o sur les salaires et un très grand nombre d'ouvriers sans travail.

Les *charpentiers* ont 33 p. o/o des leurs en chômage.

Pour les *modeleurs métallurgistes* de nombreux renvois ont porté le chiffre des chômeurs à 17 p. o/o.

Les *maçons* signalent une reprise de travail.

Les *cimentiers* ne sont occupés que quelques jours par semaine.

Pour les *verriers en verre blanc*, il y a absence de commandes, 25 p. o/o des ouvriers sont en chômage.

**Rhône.** — Les *cuisiniers* ont 35 p. o/o des leurs en chômage; la banlieue de Lyon qui d'ordinaire occupait beaucoup d'ouvriers est abandonnée cette année.

Les *papetiers* ne travaillent que 4 à 5 jours par semaine dans certaines maisons; il y a une diminution des salaires très sensible qui atteint 20 p. o/o.

Les *tisseurs* subissent une crise qui porte principalement sur la soie; le coton donne un travail plus régulier, il y a cependant 10 à 20 p. o/o des tisseurs en chômage et une réduction des salaires.

Les *coupeurs tailleurs* estiment que 30 p. o/o des leurs sont en chômage; la concurrence du travail de la femme dans les entreprises de vêtements militaires supprime beaucoup d'emplois qui leur étaient avant réservés.

Les *chapeliers* indiquent que 40 p. o/o des ouvriers de leur corporation sont sans travail.

Les *ouvriers litiers* estiment que leurs salaires ont baissé de 40 p. o/o et que le chômage porte sur 20 p. o/o des ouvriers (ils accusent le travail des prisons).

Les *électriciens* signalent une tendance à la baisse par suite de l'affluence des ouvriers du dehors attirés par l'exposition de Lyon.

Les *ouvriers peintres* étaient jusqu'ici tous occupés, mais les travaux de réparations sont terminés.

Les *tailleurs de cristal* ont réparti leur chômage sur tous les ouvriers, ils ne travaillent que 18 à 22 journées par mois; malheureusement la situation ne s'améliore pas.

**Savoie.** — Les *ébénistes* indiquent que 36 p. o/o des leurs sont sans ouvrage; il y a diminution de la durée du travail d'une heure par jour, la concurrence des ouvriers des campagnes fait baisser les prix.

**Isère.** — Les *mégissiers* estiment que le chiffre de leurs chômeurs s'élève à 35 p. o/o; certaines maisons ont fermé faute de commandes.

25 p. o/o des *tailleurs de pierre* sont en chômage, mais les salaires se maintiennent.

**Drôme.** — Les *typographes* se plaignent de la concurrence du travail des femmes dans leur industrie.

Les *tanneurs* estiment que 42 p. o/o des leurs sont en chômage, il y a en outre baisse des salaires et diminution des heures de travail.

**Alpes-Maritimes.** — C'est la morte-saison pour un grand nombre de professions, boulangers, cochers, typographes, limonadiers, employés de commerce, etc.

Pour les *menuisiers*, le travail serait assez abondant, mais les salaires sont bas et il y a de la main-d'œuvre étrangère.

25 p. o/o des *employés de commerce* sont en chômage, il y a de plus une baisse de 20 p. o/o sur la moyenne des salaires.

**Var.** — Les ouvriers *maçons et tailleurs de pierre* traversent une crise intense, les adjudications se sont faites avec de forts rabais.

Les *charretiers* ont 25 p. o/o des leurs en chômage.

**Bouches-du-Rhône.** — Les ouvriers *terrassiers-mineurs* indiquent la présence de beaucoup d'ouvriers étrangers.

Les *mécaniciens de la marine* ont 7 p. o/o des leurs en chômage par suite de la diminution des transits; beaucoup de marchandises sont expédiées sous pavillon étranger.

Les *garçons de café* comptent 13 p. o/o de leurs adhérents sans travail.

**Vaucluse.** — Les *typographes* ne travaillent que 5 jours par semaine, une maison vient de fermer.

**Ardèche.** — Les *mégissiers* traversent une crise intense, les ouvriers ne travaillent que la moitié de leur temps habituel, sauf dans deux ou trois maisons.

**Gard.** — Les *lithographes* signalent une légère reprise du travail.

Cent *cardeurs* par suite de la fermeture de deux maisons se trouvent sans travail. Le perfectionnement de l'outillage supprime des emplois.

**Aveyron.** — La situation de la *mégisserie* est très défavorable. 700 tanneurs, 100 mégissiers, 600 gantiers sont en chômage.

**Tarn.** — Les *chapeliers* d'Albi ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine; il y a jusqu'à 10 p. o/o de diminution sur les salaires, conséquence du manque de travail et de la concurrence des machines.

**Hérault.** — Les *cultivateurs-terrassiers* comptent 66 p. o/o des leurs sans travail, les propriétaires, vu la sécheresse ayant suspendu tout travail dans les champs.

*Mineurs.* — La grève de Graissessac continue et ses conséquences s'étendent sur le pays environnant.

Les *ouvriers en bonneterie* ne travaillent que quatre jours par semaine et sept heures par jour dans certaines maisons.

Les *ouvriers plâtriers* ont 20 p. o/o des leurs sans ouvrage.

**Aude.** — Les *ouvriers typographes* signalent toujours une situation critique. La mévente des vins est une des causes signalées pour le ralentissement de presque toutes les industries.

**Haute-Garonne.** — Les *boulangers* syndiqués de Toulouse signalent que 50 p. o/o des leurs sont sans place, il y a augmentation du nombre des apprentis.

Les *cuisiniers* ont 20 p. o/o des leurs sans travail, la situation se maintiendra cependant par suite de l'ouverture des stations balnéaires.

6,6 p. o/o des *typographes* n'ont pas d'ouvrage, il y a une tendance à la baisse.

**Hautes-Pyrénées.** — Les *ouvriers du bâtiment* signalent une diminution des heures de travail.

Les *typographes* annoncent une reprise du travail.

**Dordogne.** — 10 p. o/o des *boulangers* sont sans place, il y a en outre diminution des salaires et augmentation de la durée du travail; le nombre des jeunes gens occupés a augmenté.

**Gironde.** — 40 p. o/o des *jardiniers* sont sans emploi, les établissements diminuant leur personnel l'été.

Les *typographes* comptent 5 p. o/o des leurs sans travail; dans presque toutes les maisons on a diminué la journée d'une heure ou mis à pied une partie du personnel, conséquence indirecte de la mévente des vins.

Les *voituriers* perdent chaque jour une partie de leur clientèle.

Les *confectionneurs, coupeurs chemisiers* estiment à 30 p. o/o la baisse opérée sur leurs salaires, par suite de la concurrence de quelques grosses maisons nouvellement installées.

Les *chapeliers approprieurs* signalent la concurrence des articles étrangers qui arrête la production locale.

Les intempéries de la saison viennent augmenter les chômages des diverses *industries du bâtiment.*

**Charente-Inférieure.** — Il y a environ 20 p. o/o des ouvriers du bâtiment sans travail; la moyenne des salaires qui était 0 fr. 41 est descendue à 0 fr. 37.

**Charente.** — Dans l'industrie du papier et du livre on signale une tendance à occuper un grand nombre de jeunes gens pour arriver à une diminution de salaires.

**Haute-Vienne.** — Les *ouvriers du bâtiment* subissent une diminution de salaire du fait des rabais élevés consentis par les entrepreneurs dans les adjudications.

Les *porcelainiers* ont un tiers des leurs sans travail.

**Cher.** — Les ouvriers *métallurgistes* signalent une situation meilleure par suite de l'état prospère de l'agriculture qui a employé plus de machines.

**Vienne.** — Les *imprimeurs* se plaignent du grand nombre de femmes occupées dans leur métier.

Les *sabotiers* sont en pleine saison de travail, mais le salaire journalier aux pièces se trouve diminué, par suite de la mauvaise qualité de la matière première.

**Vendée.** — *Tisserands.* La situation est moins bonne pour les fils, les salaires baissent, la situation est à peu près la même pour les cotonnades.

**Loire-Inférieure.** — 23 p. o/o des *boulangers* sont sans emploi, par suite du manque d'affaires, et du mauvais temps qui arrête les baigneurs.

Les *savonniers-huiliers* ne travaillent que trois à quatre jours par semaine dans certaines maisons.

La situation des *ferblantiers* est devenue plus difficile par suite de l'insuccès de la pêche à la sardine.

Pour les *camionneurs* ce mois est meilleur que l'an dernier, mais il y a encore un sixième des camionneurs sans place.

43 p. o/o des ouvriers *débardeurs* sont sans travail.

**Finistère.** — La situation des ouvriers du *bâtiment* à Morlaix à une tendance à s'améliorer; c'est d'ailleurs la bonne saison, et il y a de nombreuses commandes.

**Ille-et-Vilaine.** — Les ouvriers du *bâtiment* signalent une tendance à la baisse dans leur industrie.

**Maine-et-Loire.** — Les *tisseurs à la mécanique* ont subi une réduction de salaire de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 par jour, dans dix ou quinze fabriques.

Les *tisserands à la main* dans la région de Cholet sont toujours dans une situation pénible. 25 p. o/o sont sans travail, les autres subissent un chômage partiel de deux jours par semaine, et le salaire moyen de certains d'entre eux descend à moins d'un franc par jour; la crise provient de la concurrence des tissages mécaniques et de la hausse des fils.

Les *sculpteurs* ne font plus que trente heures par semaine, le travail tend à se déplacer et à s'éloigner des grands centres où les denrées sont trop chères.

**Sarthe.** — Les *chapeliers* ne travaillent que cinq jours par semaine, par suite de la surproduction due aux machines.

**Loir-et-Cher.** — Les *chocolatiers* signalent un chômage étendu.

**Indre-et-Loire.** — Les *tanneurs-corroyeurs* de Châtellerault accusent 30 p. o/o de chômeurs avec une baisse de salaires; les tanneurs de Tours ne signalent qu'une diminution de travail de quelques heures par semaine, les salaires se maintiennent.

Les *tisseurs en soie* de Tours déplorent l'état dans lequel est tombé leur industrie, 40 p. o/o des leurs sont en chômage partiel; de même les passementiers sont réduits à ne faire que huit heures par jour avec un salaire réduit.

**Orne.** — Les *tisseurs à la main* signalent un arrêt partiel du travail avec diminution des salaires à Mortagne, 10 p. o/o sont en chômage presque complet.

**Calvados. Manche.** — Les *typographes* annoncent une reprise de travail: les thèses et palmarès à l'approche de la fin de l'année scolaire ont procuré beaucoup d'ouvrage.

**Seine-Inférieure.** — Les deux tiers des *voiliers* du Havre sont en chômage par suite de la morte-saison des cafés et des cotons.

Les *mouleurs* signalent une baisse de 10 p. o/o dans les salaires.

**Alger.** — Il y a un tiers d'ouvriers *boulangers* sans emploi, la concurrence de la main-d'œuvre étrangère est signalée comme une des causes de cet état de choses.

Les *tailleurs de pierres* abandonnent leur profession.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois de juillet 1894 le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Aube.** — Syndicat des ouvriers serruriers en bâtiments (23 membres). Siège social : 10 *bis*, place de l'Hôtel de ville, à Troyes.

**Bouches-du-Rhône.** — Société des architectes et experts de Marseille (14 membres). Siège social : 29, rue Saint-Savournin, à Marseille.

Syndicat des ouvriers mouleurs et noyauteurs (fonte en cuivre) de Marseille et banlieue (280 membres). Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

Syndicat des ouvriers savonniers de Marseille (150 membres). Siège social: Bourse du travail, à Marseille.

Syndicat de Saint-Martin de Crau (53 membres). Siège social : hameau de Saint-Germain de Crau.

Syndicat des employés du gaz de Marseille (132 membres). Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

Union syndicale des travailleurs en chaux et ciments de Roquefort et parties similaires (120 membres). Siège social : café Michel Blaise, à la Bédoule.

**Charente-Inférieure.** — Syndicat du bâtiment (96 membres). Siège social : Rochefort.

Syndicat des ouvriers tailleurs de Rochefort (29 membres). Siège social : Rochefort.

**Cher.** — Syndicat des fabricants de porcelaine du Berry (15 membres). Siège social: café de l'Union, rue Neuve, à Vierzon-Ville.

Syndicat des ouvriers bûcherons et similaires de Saint-Martin d'Auxigny (26 membres). Siège social: Saint-Martin d'Auxigny.

Syndicat des ouvriers chaufourniers, carriers, bluteurs, et travaux similaires du bassin de Beffes (73 membres), Siège social : Jussy-le-Chaudrier.

Syndicat des ouvriers bûcherons et travaux similaires de Mehun (52 membres). Siège social: hôtel de la Tête-Noire, à Mehun-sur-Yèvre.

**Côte-d'Or.** — Syndicat des imprimeurs typographes et lithographes de Dijon (15 membres). Siège social : 9, place Darcy, à Dijon.

Syndicat agricole et viticole de Toutry (75 membres). Siège social: Toutry.

**Finistère.** — Syndicat de médecins de l'arrondissement de Morlaix (22 membres). Siège social: Morlaix.

**Haute-Garonne.** — Syndicat des briquetiers et tuiliers de Toulouse et de la région. (10 membres). Siège social : 8, boulevard de Strasbourg, à Toulouse.

**Gers.** — Syndicat des constructeurs du Gers (47 membres), Siège social : Auch.

Syndicat des ouvriers charpentiers de la ville d'Auch et du département (27 membres). Siège social : Auch.

**Gironde.** — Syndicat des médecins bordelais (62 membres). Siège social : 53, rue des Trois-Conils, à Bordeaux.

**Isère.** — Syndicat des patrons tailleurs de pierres et maîtres carriers de Villebois (Ain), Montalieu et Porcieu (Isère) (19 membres). Siège social : Montalieu-Vercieu.

**Loir-et-Cher.** — Syndicat professionnel mixte des patrons, ouvriers et apprentis des arts et métiers du bâtiment de Blois (32 membres). Siège social : 14, rue Chemonton, à Blois.

Union viticole des propriétaires de Loir-et-Cher (28 membres). Siège social : 12, rue Porte-Chartraine, à Blois.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers cordonniers de la pièce entière de Nantes (30 membres). Siège social : 8, rue Jeanne-d'Arc, à Nantes.

**Lot.** — Syndicat régional agricole de Luzech (24 membres). Siège social : Luzech.

**Lot-et-Garonne.** — Union agricole tonneinquaise (8 membres). Siège social : mairie de Tonneins.

Syndicat vétérinaire de l'arrondissement de Marmande (30 membres). Siège social : Marmande.

**Haute-Marne.** — Syndicat du commerce et de la fabrication de la coutellerie de la Haute Marne (41 membres). Siège social : Nogent-en-Bassigny.

**Mayenne.** — Syndicat agricole de Cossé-le-Vivien (95 membres). Siège social : Cossé-le-Vivien.

**Meurthe-et-Moselle.** — Syndicat des artistes musiciens de l'orchestre du théâtre national de Nancy (28 membres). Siège social : 3, place Stanislas, à Nancy.

Syndicat des entrepreneurs de peinture de Nancy (26 membres). Siège social : 6, rue des Michottes, à Nancy.

Syndicat des agents généraux d'assurances contre l'incendie de l'arrondissement de Lunéville (12 membres). Siège social : 81, rue d'Alsace, Lunéville.

**Nord.** — Syndicat ouvrier de l'industrie textile dite « L'Union fraternelle des travailleurs de Tourcoing et des environs » (73 membres). Siège social : 12, rue du Haze, à Tourcoing.

Syndicat ouvrier textile de Dunkerque et environs (48 membres). Siège social : 46, rue de l'Abattoir, à Dunkerque.

**Oise.** — Syndicat des ouvriers dominotiers de Méru et environs (59 membres). Siège social : place de l'Hôtel de ville (salle Pitre), à Méru.

**Pas-de-Calais.** — Syndicat mixte des mines de Drocourt (250 membres). Siège social : école des garçons, à Drocourt.

**Hautes-Pyrénées.** — Syndicat des ouvriers métallurgistes des Hautes-Pyrénées (52 membres). Siège social : Hôtel de ville, à Tarbes.

**Pyrénées-Orientales.** — Syndicat des patrons pêcheurs de Banyuls-sur-Mer dit « La Fraternelle » (52 membres). Siège social : salle de la mairie, à Banyuls.

**Saône-et-Loire.** — Syndicat des patrons boulangers de Chalon et environs (15 membres). Siège social : café du Perron, rue Fort-Villiers, à Chalon-sur-Saône.

**Sarthe.** — Syndicat des patrons coiffeurs du Mans (42 membres). Siège social : Bourse du commerce, au Mans.

Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux du département de la Sarthe (54 membres). Siège social : Bourse du commerce, au Mans.

**Seine.** — Syndicat national pour la vente des produits agricoles (15 membres). Siège social : 34, rue Feydeau, à Paris.

Syndicat des ouvriers civils des magasins centraux de la Guerre (57 membres). Siège social : 62, rue Saint-Dominique, à Paris.

Syndicat des fontainiers du service municipal de la ville de Paris (80 membres). Siège social : 6, boulevard Magenta, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers peintres en bâtiment (35 membres). Siège social : place de la Haute-Vieille-Tour, à Rouen.

**Seine-et-Oise.** — Syndicat agricole de l'Ile de France (40 membres). Siège social : Fontenay-les-Louvres.

**Haute-Vienne.** — Syndicat des ouvriers couvreurs de Limoges (17 membres). Siège social : 4, rue de la Fonderie, à Limoges.

Syndicat régional agricole du canton de Magnac-Laval (70 membres). Siège social : Magnac-Laval.

SYNDICATS DISSOUS.

**Charente-Inférieure.** — Syndicat agricole de l'Ouest. Siège social : La Rochelle.

**Doubs.** — Syndicat des ouvriers de l'échappement. Siège social : salle des conférences, à Besançon.

**Haute-Garonne.** — Syndicat des patrons imprimeurs typographes et lithographes. Siège social : 2, rue du Tour, à Toulouse.

**Gironde.** — Union syndicale des ouvriers couvreurs de Bordeaux et du département de la Gironde. Siège social : 32, rue du Mirail, à Bordeaux.

Syndicat des employés des tramways et omnibus, cochers et conducteurs, de la ville de Bordeaux. Siège social : 32, rue du Mirail, à Bordeaux.

Syndicat des ouvriers cordonniers de la ville de Bordeaux. Siège social : 32, rue du Mirail, à Bordeaux.

Syndicat des ouvriers selliers, bourreliers et harnacheurs. Siège social : 32, rue du Mirail, à Bordeaux.

Syndicat des bouchers et charcutiers. Siège social : rue de Guienne, à Bordeaux.

**Hérault.** — Syndicat agricole de Béziers. Siège social : café Glacier, à Béziers.

Syndicat agricole des propriétaires de Caux. Siège social : Caux.

Syndicat des laitiers. Siège social : 16, avenue du Fer-à-Cheval, à Béziers.

**Indre-et-Loire.** — Syndicat de l'imprimerie. Siège social : 6, boulevard Béranger, à Tours.

Syndicat de la Boucherie. Siège social : 86, rue des Halles, à Tours.

**Isère.** — Syndicat des ouvriers teinturiers en peaux. Siège social : 21, rue Très-Cloîtres, à Grenoble.

Syndicat agricole de Sermérieu, Fassins, Morestel. Siège social : Sermérieu.

Syndicat agricole de Commelles. Siège social : à Commelles.

**Landes.** — Union des ouvriers boulangers. Siège social : 4, rue Marchande, à Mont-de-Marsan.

**Loire.** — Syndicat des ouvriers en soieries de Saint-Nizier-sur-Charlieu. Siège social : Saint-Nizier-sur-Charlieu.

Syndicat des chefs d'ateliers rubaniers. Siège social : Saint-Jean-Bonnefonds.

Syndicat des ouvriers tisseurs et similaires de Saint-Germain-la-Montagne.

Syndicat des comptables du département de la Loire. Siège social : 10, rue du Haut-Tardy, à Saint-Étienne.

Syndicat des marchands de journaux de Saint-Étienne. Siège social : Bourse du travail, à Saint-Étienne.

Syndicat des garçons de cuisine, d'office et sommeliers de Saint-Étienne. Siège social : 8, place des Ursules, à Saint-Étienne.

Syndicat des apprêteurs rouannais. Siège social : Bourse du travail, à Saint-Étienne.

Syndicat des ouvriers maçons de Roanne et du Coteau. Siège social : Bourse du travail, à Roanne.

Syndicat des ouvriers tisseurs et similaires d'Arcinges. Siège social : Arcinges.

Syndicat des maîtres de pension et logeurs. Siège social : 19, place de la Croix, à Saint-Étienne.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat des ouvriers et ouvrières de la Répurgation. 65, rue Dos-d'Ane, à Nantes.

Syndicat des agents généraux des compagnies d'assurances contre l'incendie. Siège social : 3, rue de Gorges, à Nantes.

Syndicat des chapeliers détaillants. Siège social : 7, rue Paré, à Nantes.

Syndicat des ouvriers peintres. Siège social : 14, rue Scribe, à Nantes.

Syndicat des ouvriers chapeliers et piéciers. Siège social : 48, boulevard Berbin-Chevage, à Nantes.

Syndicat des garçons bouchers. Siège social : 2, rue de la Bâclerie, à Nantes.

**Loiret.** — Syndicat des ouvriers du bâtiment (corporation Saint-Euverte). Siège social : 14, rue Sainte-Anne, à Orléans.

Syndicat des bûcherons de Chilleurs-aux-Bois.

Syndicat des ouvriers sculpteurs. Siège social : 25, rue des Pensées, à Orléans.

Syndicat des vins et vinaigres. Siège social : 119, rue d'Illiers, à Orléans.

Syndicat des bûcherons. Siège social : hameau des Chapelles, à Chevilly.

Syndicat d'études professionnelles (ouvriers menuisiers). Siège social : rue de la Charpenterie, à Orléans.

Syndicat de la maçonnerie, plâterie. Siège social : Bourse du commerce, à Orléans.

**Lot.** — Fédération des travailleurs de Cahors. Siège social : rue Jean-Caviste, à Cahors.

Syndicat de la boulangerie. Siège social : 9, place Galdemar, à Cahors.

Syndicat des ouvriers plâtriers et fumistes. Siège social : 103, boulevard Gambetta, à Cahors.

Syndicats des ouvriers menuisiers et ébénistes. Siège social : 4, rue Clément-Marot, à Cahors.

**Lot-et-Garonne.** — Syndicat des apprêteurs de soies de porcs. Siège social : Villeneuve-sur-Lot.

Union des chambres syndicales ouvrières : Siège social : Café américain, à Agen.

Syndicat agricole d'Agen. Siège social : 39, cours Voltaire, à Agen.

Syndicat des employés de commerce. Siège social : Café américain, à Agen.

Syndicat des ferblantiers et chaudronniers : Siège social : Café américain, à Agen.

Syndicats des ouvriers tailleurs de pierres et maçons. Siège social : Café américain, à Agen.

Syndicat des ouvriers en métallurgie. Siège social : Café américain, à Agen.

Syndicat des ouvriers charpentiers-couvreurs. Siège social : Café américain, à Agen.
Syndicat des typographes et similaires. Siège social : Café américain, à Agen.
Syndicat des patrons boulangers de Villeneuve. Siège social : rue de la Bourbe, à Villeneuve-sur-Lot.
Syndicat des producteurs agricoles de Lot-et-Garonne. Siège social : 39, cours Voltaire, à Agen.
Syndicat des chapeliers-appropriteurs de Clairac. Siège social : maison Fournier, à Clairac.

**Maine-et-Loire.** — Syndicat des commerçants et industriels du bâtiment. Siège social : Saumur.
Syndicat des commerçants en librairie et en papeterie. Siège social : Saumur.
Syndicat des commerçants en alimentation de Saumur
Syndicat des commerçants en tissus, ameublements et habillements de Saumur.
Union des syndicats professionnels des commerçants de Saumur. Siège social : 6, rue Pavée, à Saumur.

**Manche.** — Syndicat agricole annexe de la Société d'agriculture. Siège social : Mairie de Coutances.
Syndicat typographique de Granville. Siège social : rue Clément-Desmaisons, à Granville.

**Marne.** — Syndicats des patrons perruquiers et coiffeurs de Reims. Siège social : 4 place d'Erlon, à Reims.

**Marne (Haute).** — Syndicat agricole et viticole de Damrémont.
Syndicat viticole d'Arnoncourt.
Syndicat typo-lithographique langrois. Siège social : imprimerie du « Spectateur », à Langres.
Syndicat des ouvriers métallurgistes de Rimaucourt. Siège social : chez M. Ernest Blot.

**Morbihan.** — Syndicat agricole de l'arrondissement de Vannes. Siège social : maison Larvol, place des Lices, à Vannes.

**Nord.** — Syndicat agricole de l'arrondissement de Lille. Siège social : 15, rue Faidherbe, à Lille.
Syndicats des cultivateurs de Rieux. Siège social : Mairie de Rieux.
Syndicat de l'exploitation du fer (corporation Saint-Éloi). Siège social : rue Ramponeau, à Berlaimont.
Syndicat des ouvriers carrossiers de Roubaix-Tourcoing. Siège social : Roubaix.
Syndicat des ouvriers de lisage de Roubaix. Siège social : 91 rue du Grand-Chemin, à Roubaix.
Syndicat des ouvriers rentreurs de Roubaix. Siège social : 111, Grande-Rue, à Roubaix.
Syndicat des marchands de journaux de Roubaix-Tourcoing. Siège social : 2 rue du Grand-Chemin, à Roubaix.
Syndicat des ouvriers maréchaux-ferrants de Roubaix-Tourcoing. Siège social : 93, Grande-Rue, à Roubaix.
Syndicat des ouvriers de la tonnellerie, vins et spiritueux de Lille. Siège social : 17, rue de la Halle, à Lille.
Syndicat de l'industrie du cuir. Siège social : 20, rue Faidherbe, à Lille.
Syndicat des ouvriers modeleurs-mécaniciens. Siège social : 19, rue du Molinel, à Lille.
Syndicat des ouvriers chaudronniers en fer. Siège social : 144, rue de Paris, à Lille.
Syndicat des ouvriers mineurs du bassin de l'Escarpelle. Siège social : estaminet Jouvineaux, à Dorignies.
Syndicat des mineurs du canton d'Aniche.
Syndicat des ouvriers progressistes de Bévillers (industrie des tissus). Siège social : Bévillers.
Syndicat « La mutualité des lisseurs ». Siège social : rue de la gare, à Roubaix.
Syndicat de la boulangerie. Siège social : 4, place du Béart, à Solesmes.
Syndicat des distillateurs et du commerce en gros des vins et spiritueux du Nord et du Pas-de-Calais. Siège social : bourse, à Lille.
Syndicat des ouvriers mineurs du Nord à Lourches. Siège social : Lourches.
Syndicat des ouvriers du port de Dunkerque. Siège social : 17, rue du Gouvernement, à Dunkerque.

**Pyrénées-Orientales.** — Syndicat des marins de Banyuls-sur-Mer (patrons pêcheurs).

**Saône-et-Loire.** — Syndicat des ouvriers tailleurs de pierres et professions similaires de Montceau-les-Mines.
Syndicat des verriers en bouteilles de Blanzy.

**Sarthe.** — Syndicat des ouvriers cordiers du Mans. Siège social : 84, Grande-Rue, au Mans.
Syndicat des médecins de la région de Saint-Calais. Siège social : Saint-Calais.

**Seine.** — Union syndicale des ouvriers en chapeaux de soie de France. Siège social : 6, rue des Archives, à Paris.
La batellerie française (mariniers de France), Siège social : 7, quai Conti, à Paris.

**Somme.** — Syndicat des colporteurs de journaux d'Amiens et des environs. Siège social : 10, place Saint-Firmin, à Amiens.

**Var.** — Syndicat des employés de tramways de Toulon. Siège social : bourse du travail, à Toulon.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er JUILLET 1894 (1).** | | | | | | | | | |
| 16 mars.. | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier..... | Verriers..... | 1 | 1.061 | Demande de renvoi d'un ouvrier. | ..... | (1) Les 10 grévistes ont été remplacées, mais l'ancien tarif a été maintenu. |
| 30 avril... | ..... | Seine..... | Paris..... | Ferblantiers..... | 1 | 20 | Demande d'augmentation de salaires. | ..... | |
| 6 mai... | ..... | Hérault..... | Graissessac..... | Mineurs..... | 1 | 1.500 | Demande de maintien de 3 ouvr. et augon de salaires. | ..... | |
| 24 —— | ..... | Seine..... | Paris..... | Coupeurs en chaussures.. | 1 | 40 | Contre l'emploi de femmes à la coupe. | ..... | |
| 25 —— | ..... | Cher..... | Vierzon..... | Manœuvres ..... | 1 | 23 | Demande d'une nouvelle division des heures de trav. | ..... | |
| 6 juin... | ..... | Lozère..... | Saint-Étienne-Vallée-Française. | Fileurs (soie)..... | 1 | ..... | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 19 —— | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes..... | Serruriers ..... | ..... | ..... | Diminution du temps de travail et maintien des salaires. | ..... | |
| 26 —— | ..... | Ardennes..... | Nouzon..... | Mouleurs..... | 1 | 60 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 26 —— | 11 juillet. | Meuse..... | Euville-Lerouville. | Carriers..... | 5 | 180 | Demande d'augmentation de salaires. | Transacton | |
| 28 —— | 3 juillet. | Ardennes..... | Charleville ..... | Ferronniers..... | 1 | 25 | Réduction de salaires ..... | Échec. | |
| 29 —— | 12 —— | *Idem* ..... | Vivier au-Court... | Fondeurs..... | 1 | 70 | *Idem* ..... | Transacton | |
| 30 —— | 6 —— | Seine..... | Paris..... | Ouvrières en sacs de papier | 1 | 10 | *Idem* (1)..... | Succès. | |
| **GRÈVES COMMENCÉES EN JUILLET 1894.** | | | | | | | | | |
| 1er juillet.. | 9 juillet. | Seine..... | Paris..... | Carreautiers..... .... | 1 | 6 | Demande de renvoi d'un ouvrier italien. | Échec. | |
| 2 —— | ..... | Doubs..... | Besançon..... | Serruriers..... | 27 | 78 | Diminuton du temps de travail et maintien des salres. | ..... | |
| 2 —— | 5 juillet. | Isère..... | Notre-Dame-de-Vaulx. | Mineurs..... | ..... | ..... | Demande de renvoi des ouvriers italiens. | Transacton | |
| 2 —— | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Lourdes..... | Cochers..... | ..... | 120 | Modification du nouvel arrêté municipal. | ..... | |

(1) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 juillet. | 4 juillet. | Aube..... | Aix-en-Othe..... | Bonnetiers..... | 1 | 95 | Réduction de salaires..... | Réussite. | (1) Les patrons exigeaient dans le travail plus de fini que les ouvriers ne voulaient en exécuter. |
| 3 —— | 4 —— | Isère..... | Grenoble..... | Chaudronniers..... | 1 | 150 | *Demande de renvoi d'un ouvrier italien.* | Réussite. | |
| 4 —— | ..... | Seine..... | Saint-Denis..... | Terrassiers..... | ..... | ..... | ..... | ..... | |
| 4 —— | 4 juillet. | Loire-Inférieure.. | Saint-Julien-de-Vouvantes. | Ardoisiers..... | 1 | 30 | Aug^on de salaires et diminution *du temps du travail.* | Échec. | (2) 11 apprentis ont été congédiés. |
| 5 —— | 29 —— | Ille-et-Vilaine.... | Rennes..... | Brossiers..... | 1 | 50 | Augmentation de salaires... | *Idem.* | |
| 7 —— | 9 —— | Finistère..... | Morlaix..... | Plâtriers..... | 2 | 16 | *Idem*..... | Transact. | |
| 11 —— | 12 —— | Seine..... | Paris..... | Peintres sur verre..... | 1 | 17 | *Idem*..... | Réussite. | |
| 12 —— | 18 —— | Alpes-Maritimes.. | Nice..... | Carrossiers-charrons..... | 6 | 25 | Dimin^on du temps du travail et maintien des salaires. | *Idem.* | |
| 14 —— | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes..... | Ouvriers boulangers.... | ..... | 60 | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 16 —— | ..... | *Idem*..... | *Idem*..... | Ébénistes..... | ..... | ..... | *Idem*..... | ..... | |
| 16 —— | 17 juillet. | Lot-et-Garonne... | Villeneuve-sur-Lot. | Ouvriers en chaussures.. | 1 | ..... | Réduction de salaires..... | Réussite. | |
| 16 —— | 19 —— | Vosges..... | Gérardmer..... | Ouvriers maçons..... | 1 | 10 | Embauchage d'ouvriers italiens. | Échec. | |
| 17 —— | 19 —— | Isère..... | Eybens..... | Ouvriers tuiliers..... | 1 | 80 | Demande de renvoi du contremaître italien. | Réussite.. | |
| 16 —— | ..... | Ardennes..... | Charleville..... | Ferronniers..... | 1 | 18 | Réduction de salaire..... | ..... | |
| 18 —— | 2 août.. | Allier..... | Gannat..... | Mineurs (kaolin)..... | 1 | 180 | Augmentation de salaires... | Transact. | |
| 19 —— | ..... | Seine..... | Champigny..... | Terrassiers, maçons.... | 1 | 60 | Embauchage d'ouvriers italiens. | ..... | |
| 20 —— | 21 juillet. | Nord..... | Jeumont..... | Tailleurs de pierres..... | 1 | 70 | Réglementation du travail.. | Échec. | |
| 21 —— | 27 —— | Pas-de-Calais..... | Arques..... | Filature..... | 1 | 350 | Diminution du temps de travail et réduction de salaire proportionnelle. | Réussite.. | |
| 23 —— | 2 août.. | Seine-et-Marne... | Nemours..... | Manufacture de corsets.. | 1 | 35 | Réduction de salaires..... | Transact. | |
| 24 —— | 27 —— | Haut-Rhin..... | Belfort..... | Plâtriers..... | 18 | 50 | Diminution du temps du travail et maintien des salaires. | Échec. | |
| 24 —— | 28 —— | Oise..... | Bornel..... | Métallurgistes..... | 1 | 40 | Réduction de salaires..... | Transact. | |
| 24 —— | 26 —— | Meuse..... | Chavoncourt..... | Terrassiers maçons..... | ..... | ..... | Demande de renvoi d'ouvriers italiens. | Échec. | |
| 26 —— | ..... | Nord..... | Halluin..... | Tisserands (toile)..... | 1 | 30 | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 30 —— | ..... | Ille-et-Vilaine.... | Rennes..... | Maçons et manœuvres... | ..... | 200 | *Idem*..... | ..... | |
| 31 —— | 1^er août.. | Isère..... | Grenoble..... | Gantiers..... | 1 | 80 | Les ouvriers veulent conserver les déchets de peaux. | Transact. | |
| 31 —— | 1^er —— | Nord..... | Roubaix..... | Mécaniciens..... | 1 | 40 | Diminution du temps du travail. | Échec (2). | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Le 15 juin, les ouvriers d'une fabrique de bonneterie de Troyes, en grève depuis le 23 avril, contre une réduction de salaires, ont réclamé l'intervention du juge de paix. Le patron a refusé de se rendre à la convocation qui lui a été adressée, prétextant qu'il n'avait aucun différend avec ses ouvriers et que les grévistes ne faisaient plus partie de sa maison.

Cependant, il paraît certain que les grévistes n'avaient pas été remplacés et que la moitié d'entre eux sont, depuis lors, rentrés dans les ateliers qu'ils avaient quittés.

Neuf applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées pour le mois de juillet :

1° Une fabrique de bonneterie d'Aix-en-Othe (Aube) ayant voulu introduire dans le travail du remaillage une modification qui devait entraîner une réduction de salaires, les ouvriers et ouvrières, au nombre de 95, se sont mis en grève le 3 juillet, à 7 heures du matin.

Averti de ce conflit, le juge de paix d'Aix-en-Othe invita les deux parties à se faire représenter dans un comité de conciliation. La réunion eut lieu le même jour à 3 heures. Après explications entre le patron et les délégués des grévistes (3 ouvriers bonnetiers et 2 ouvrières remailleuses), la modification projetée fut abandonnée et le travail reprit dès le lendemain matin.

2° Les ouvriers plâtriers de Morlaix se sont mis en grève le 2 juillet, demandant que le prix de l'heure fût porté de 0 fr. 30 à 0 fr, 40. Le juge de paix convoqua d'office les deux patrons de la ville et les délégués des ouvriers; une première réunion eut lieu le 3 juillet. Les patrons offrirent d'abord 0 fr. 35 de l'heure; cette augmentation ayant paru insuffisante aux ouvriers, il leur fut fait une nouvelle offre de 0 fr. 36 l'heure, au sujet de laquelle les délégués demandèrent à consulter leurs mandants.

Une deuxième réunion du comité de conciliation eut lieu le 4 juillet et n'aboutit pas plus que la précédente. Le juge de paix convoqua une troisième fois le comité le lundi 9, à midi. L'accord se fit aux conditions suivantes : 4 francs par jour de 11 heures pour les ouvriers de 1re classe; 3 fr. 75 pour la 2e classe et 2 fr. 25 pour les jeunes ouvriers. En cas de déplacement, les patrons payeront en plus 0 fr. 50 par jour lorsque le coût de la pension n'excédera pas 1 fr. 25, et 0 fr. 75 lorsque la pension dépassera 1 fr. 50. Une retenue de 1 fr. 25 p. 0/0 sera faite pour l'assurance contre les accidents.

3° Une réduction de salaires a amené, le 29 juin, une grève de 70 mouleurs à Vivier-au-Court (Ardennes).

Le juge de paix de Mézières est intervenu le 3 juillet, par voie d'affiches et par lettres, pour provoquer une réunion de conciliation; les patrons ont refusé de se rendre à la mairie, exigeant que la réunion eût lieu à leur fabrique, ce qui a empêché la constitution du comité.

Le 12 juillet, le travail a été repris au tarif proposé par les ouvriers.

4° Des ouvriers mouleurs de Nouzon étaient en grève depuis le 26 juin, ne voulant pas accepter une réduction de salaires. Sur leur demande, adressée au juge de paix de Charleville, un comité de conciliation a été constitué et a tenu deux réunions les 4 et 6 juillet.

Le désaccord ayant persisté, une proposition d'arbitrage a été faite à la fin de la deuxième réunion et acceptée par les délégués des deux parties. Les ouvriers ont aussitôt nommé leur arbitre; mais, le lendemain, le patron a refusé de désigner le sien, et la grève a continué.

5° A la suite d'un changement de fabrication entraînant une modification de tarif, des ouvriers ferronniers (monteurs de paumelles) de Charleville s'étaient mis en grève le 25 juin, réclamant le maintien de l'ancien tarif.

Le juge de paix invita, par voie d'affiches, les deux parties à se faire représenter dans un comité de conciliation dont la réunion eut lieu le 5 juillet. Le patron ayant déclaré que tous les grévistes avaient été remplacés, le différend s'est ainsi trouvé terminé.

40 ouvriers ont perdu leur emploi.

6° Le 13 juillet, les plâtriers-peintres de Belfort, désirant obtenir la réduction de la journée à 10 heures en conservant le salaire qui leur était alloué pour 12 heures, eurent recours à l'intermédiaire du juge de paix pour inviter leurs patrons à former avec eux un comité de conciliation.

Ceux-ci ayant refusé, la grève fut déclarée le 24 juillet, à 1 heure; mais le lendemain, le syndicat des ouvriers du bâtiment ayant refusé son appui aux grévistes, qui n'étaient pas syndiqués, la grève prit fin et le travail fut repris partout le 27 juillet.

7° Le 21 juillet, 380 ouvriers et ouvrières d'une filature de chanvre et d'étoupes d'Arques (Pas-de-Calais) quittèrent les ateliers plutôt que de subir une diminution de 2 heures de travail, soit 10 au lieu de 12, avec réduction proportionnelle de salaire.

Sur la demande des ouvriers, adressée au juge de paix du canton sud de Saint-Omer, un comité de conciliation s'est réuni le 26 juillet. Les délégués des grévistes ont demandé la réduction de la journée à 11 heures en maintenant le salaire de 12 heures. Le patron a accepté, mais avec le règlement suivant :

« 1. — Le travail de 11 heures est réglé de la manière suivante : A la mise en marche de la machine, les ouvriers et ouvrières devront être en tenue de travail à leur métier respectif; ils ne devront quitter cette tenue de travail qu'après l'arrêt de la machine.

« 2. — Tout ouvrier qui se sera soumis exactement aux prescriptions qui précèdent et qui n'aura pas manqué à son travail dans le courant de la quinzaine recevra le même salaire journalier que pour 12 heures de travail.

« 3. — Tout ouvrier qui ne se sera pas conformé rigoureusement au présent règlement ou qui aura manqué à son travail dans le courant de la quinzaine ne recevra qu'un salaire calculé sur 11 heures de travail par jour. »

Ces conditions furent acceptées et le travail fut repris le 27 juillet, à 6 heures du matin.

8° Les ouvriers serruriers de Besançon sont en grève depuis le 2 juillet. Ils demandent la journée de 10 heures au lieu de 12, sans réduction de salaires.

L'intervention du juge de paix n'a pas abouti; les patrons offraient la journée de 11 heures avec maintien du salaire de 12 heures, les ouvriers n'ont pas accepté.

9° Le 29 juillet, les ouvrières d'une manufacture de corsets de Nemours, en grève contre une réduction de salaires, se sont adressées au juge de paix pour tenter une conciliation avec leurs patrons.

La réunion du comité a eu lieu le 1er août et a mis fin à la grève par une transaction.

---

## Le Conseil de Conciliation de l'industrie houillère de la Grande-Bretagne.

Depuis l'accord signé dans la conférence mixte du 17 novembre 1893 sous la présidence de lord Rosebery, et qui mit fin à la grande grève des mineurs anglais, la question de la fixation du taux des salaires était restée en suspens.

Les propriétaires de houillères, voulant éviter une nouvelle crise et cherchant à obtenir la sécurité pour une période aussi longue que possible, proposèrent récemment aux délégués des mineurs des différents districts un arrangement tendant à fixer les salaires dans certaines limites pour une durée de deux ans. Le projet d'arrangement fut soumis aux ouvriers eux-mêmes qui eurent à voter.

Le 19 juillet les délégués des patrons et des ouvriers formant le Conseil de conciliation se réunirent au Saint-Martin's Town-Hall pour discuter les termes de l'arrangement proposé par les patrons. Après huit heures de discussion on tomba d'accord et l'arrangement fut conclu sans qu'il fût nécessaire de recourir à l'arbitrage de lord Shand. Voici les termes de l'arrangement :

1° (*a*) Le taux actuel des salaires sera abaissé à partir du 1er août 1894, en supprimant les deux dernières augmentations de 5 p. o/o chacune; les salaires resteront au nouveau taux jusqu'au 1er janvier 1896 ; (*b*) durant une période de deux ans à compter du 1er août 1894, les salaires ne sortiront pas de deux limites : l'une *minima*, l'autre *maxima* fixées comme suit : le *minimum* est fixé à 30 p. o/o au-dessus des salaires de 1888, et le *maximum* à 45 p. o/o au-dessus de ces mêmes salaires; (*c*) du 1er janvier 1896 au 1er août de la même année le taux des salaires sera fixé par le Conseil de conciliation dans les limites ci-dessus fixées; (*d*) le Conseil de conciliation continuera à fonctionner à cet effet pendant deux ans à dater du 1er août 1894.

2° Les termes du présent accord seront applicables dans les houillères dont les noms ou raisons sociales seront transmis à M. Thomas Ashton (le secrétaire ouvrier) par M. T. Ratcliffe-Ellis (secrétaire-patron) avant le 31 juillet ou à cette date.

3° Le nouveau tarif des salaires sera mis en vigueur le vendredi 10 ou le samedi 11 août prochain.

Signé : Thomas Ratcliffe-Ellis, Thomas Ashton, *secrétaires*.

La séance s'est terminée par un échange de paroles très courtoises entre les délégués des patrons et des ouvriers, chaque côté félicitant l'autre de sa modération

et de son esprit de conciliation. La conférence avait été présidée par M. Chambers, délégué patronal.

M. Pickard, membre du Parlement, secrétaire de la fédération britannique des ouvriers mineurs, après avoir remercié le président, s'exprime ainsi : « A mon avis, Messieurs, nous avons fait en un jour de meilleure besogne que dans toutes nos précédentes réunions, et j'espère que les bons sentiments qui se sont manifestés aujourd'hui entre les deux camps opposés et qui ont dans une large mesure adouci l'amertume de nos rapports dans les années écoulées, pourront se continuer longtemps encore... »

Ajoutons deux mots d'explication sur les termes de l'arrangement : les ouvriers consentent une réduction de 10 p. o/o sur le taux de 1888, réduction équivalant à une réduction de 7.66 p. o/o sur le taux actuel. De leur côté, les patrons s'engagent à ne faire subir aucune nouvelle réduction aux salaires pendant deux ans.

En outre, pendant les six derniers mois, à partir du 1er janvier 1896, les ouvriers auront le droit de réclamer une hausse déterminée de leur salaire. Le Conseil de conciliation décidera s'il y a lieu ou non d'accorder cette hausse ; et en cas de non accord, on recourra à l'arbitrage de lord Shand.

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

### Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de juin 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 195.105 | |
| représentant une somme de | | 29.196.283f |
| Nombre des *remboursements* | 97,672 | |
| représentant une somme de | | 27.121.604 |
| Excédent des versements sur les remboursements | | 2.074.679 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 juin 1894 | | 2.191.604 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 juin 1893 | | 2.004.866 |
| Augmentation | | 186.738 |

### Caisses d'épargne ordinaires.

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de juillet 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 17.843.062f |
| *Retraits* de fonds | 17.210.357 |
| Excédent des dépôts | 632.705 |
| Capitaux employés en achats de rente pour placement des fonds des caisses d'épargne | 3.459.073f |
| Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants. | 1.575.651 |

### Caisse nationale des retraites.

(Les rapports concernant ces opérations n'ont pas été insérés à l'*Officiel* avant le 10 août.)

**Caisse nationale des retraites.**

*Résumé des opérations pendant l'année 1893.*

La Caisse nationale des retraites a reçu, en 1893, 976.827 versements s'élevant ensemble à 33.778.283 francs. Elle avait reçu, en 1892, 872.591 versements, s'élevant ensemble à 32.799.984 francs. Ces chiffres présentent une augmentation de 104.236 sur le nombre des versements et de 978.299 francs sur les sommes versées. La moyenne par versement a été de 35 francs; elle était de 38 francs en 1892.

Les 976.827 versements se divisent en 947.792 versements collectifs, se montant à 21.678.861 francs et 29.035 versements individuels se montant à 12.099.422 francs. La moyenne des versements collectifs est de 23 francs (23 francs en 1892); celle des versements individuels est de 417 francs (425 francs en 1892).

Le nombre des rentes viagères en cours s'élevait, au 31 décembre 1893, à 189.498 pour une somme de 32.908.258 francs.

Au 31 décembre 1892, le nombre des parties n'était que de 187.346 et le montant total des rentes, de 32.771.616 francs.

## NOTICE SUR LA CAISSE SYNDICALE D'ASSURANCE MUTUELLE DES FORGES DE FRANCE.

Cette caisse, fondée par le syndicat patronal, intitulé *Comité des Forges de France*, le 27 juin 1891, a pour objet l'assurance mutuelle contre les accidents du travail entre les membres du syndicat.

Le personnel qu'elle assure se compose d'ouvriers et d'employés des grandes industries du fer et de l'acier (extraction de minerais, fours à coke, hauts fourneaux, fonderies, forges, laminoirs, ateliers de chaudronnerie, ateliers de construction mécanique, tréfileries, clouteries, fabriques de ferronnerie, etc.), dont le salaire annuel ne dépasse pas 3.000 francs.

Les indemnités garanties sont les suivantes :

1° En cas d'accident entraînant *incapacité de travail permanente totale*, une rente variable entre 20 p. 0/0 et 33 p. 0/0 du salaire annuel, avec maximum de 600 francs par an;

2° En cas d'*incapacité permanente partielle*, une rente variable entre 5 p. 0/0 et 25 p. 0/0 du salaire, avec maximum de 365 francs;

3° En cas d'*incapacité temporaire absolue de plus de 90 jours*, une indemnité égale à la moitié de la fraction correspondante du salaire annuel, avec maximum de 2 francs par jour ouvrable, jusqu'à guérison.

Les invalidités durant au plus 90 jours ne sont pas indemnisées.

4° En cas de *mort*, les 2/3 de la rente attribuée à l'incapacité permanente totale, dont 1/3 au conjoint survivant et 1/3 à répartir entre les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, avec maximum de 1/6 par tête. Si l'une de ces deux parts est disponible, les ascendants qui étaient à la charge du défunt reçoivent 1/6 de la rente.

En outre, en cas de procès, la responsabilité civile du patron est garantie sans limite de somme.

Les rentes sont payables par trimestre et d'avance.

Elles peuvent être converties, en tout ou en partie, en capital payé une fois pour toutes aux bénéficiaires.

Le système financier adopté pour le fonctionnement de la caisse est le système dit de *couverture* : le service des pensions viagères est garanti par la constitution d'une *réserve* ou *capital de couverture*, dont le montant est au moins égal à 10 fois celui de la rente à fournir.

Un fonds de réserve de prévoyance est, de plus, formé avec les économies faites sur les cotisations et autres produits de la société.

Les cotisations pour l'assurance sont proportionnelles aux salaires payés par les membres de la caisse et à un coefficient de risque variable selon le degré de danger des établissements.

Le tarif de risques comprend actuellement trois classes. Pour chacune des classes, on a fixé le taux maximum de la cotisation annuelle par 1.000 francs de salaire, qui pourra être demandée aux sociétaires. Le taux est actuellement de 1,80 p. o/o du salaire pour la première classe, de 1,50 p. o/o pour la deuxième et de 1,20 p. o/o pour la troisième. La cotisation se paye d'avance et par fractions trimestrielles; elle est déterminée tous les ans en p. o/o du salaire pour l'exercice suivant.

La caisse fonctionne depuis le 15 juillet 1891.

Les tableaux ci-dessous résument les résultats obtenus.

1° STATISTIQUE DES ACCIDENTS.

| | 1891. | 1892. | 1893. |
|---|---|---|---|
| Établissements assurés | 21 | 31 | 38 |
| Ouvriers assurés | 41.000 | 51.000 | 55.000 |
| Accidents indemnisés | 113 | 352 | 389 |
| Cas de mort | 20 | 45 | 30 |
| Cas d'incapacité permanente totale | 1 | 38 | 41 |
| Cas d'incapacité permanente partielle | 73 | 203 | 268 |
| Cas d'incapacité temporaire | 19 | 66 | 50 |

En rapportant à 1.000 ouvriers assurés les nombres d'accidents survenus pendant ces trois années, on trouve en moyenne, *par an :*

| | |
|---|---|
| Accidents indemnisés | 6,71 p. 1.000 |
| dont : Cas de mort | 0,81 — |
| Cas d'incapacité permanente totale | 0,55 — |
| Cas d'incapacité permanente partielle | 4,28 — |
| Cas d'incapacité temporaire | 1,07 — |

Les proportions correspondantes moyennes qu'indique la statistique allemande pour les trois premières années d'assurances dans les corporations du fer et de l'acier sont les suivantes, (la corporation allemande comprend avec la grande industrie sidérurgique la petite industrie de fer où le travail est moins dangereux) :

| | |
|---|---|
| Accidents indemnisés | 4,95 p. 1.000 |
| dont : Cas de mort | 0,59 — |
| Cas d'incapacité permanente totale | 0,43 — |
| Cas d'incapacité permanente partielle | 3,12 — |
| Cas d'incapacité temporaire | 0,88 — |

2° STATISTIQUE FINANCIÈRE.

| | 1891. | 1892. | 1893. |
|---|---|---|---|
| Salaires assurés | 45.254.000f 00c | 61.079.000f 00c | 64.298.000f 00c |
| Recettes totales | 297.911 00 | 869.981 00 | 1.185.889 00 |
| Cotisations | 294,985 00 | 774,586 00 | 853,742 00 |
| Cotisations par 100 francs de salaire | *0 65* | *1 27* | *1 33* |
| Dépenses totales | 183.623 00 | 738.389 00 | 1.135.889 00 |
| Somme affectée au règlement des indemnités et à la constitution des rentes | 160.545 00 | 641.324 00 | 1.023.168 00 |
| Frais de gestion | 23.078 00 | 44.881 00 | 44.956 00 |
| Montant des fonds de réserve à la fin de l'année | 104.518 00 | 236.110 00 | 286.110 00 |

Les frais de gestion se sont montés successivement à 12 p. o/o, 6 p. o/o et 4 p. o/o du total des dépenses. On serait tenté de rapprocher ces proportions de celles qui expriment le rapport des frais de gestion aux dépenses annuelles, dans l'assurance allemande, pour les corporations du fer et de l'acier. En réalité, ces nombres ne sont nullement comparables, par suite de la différence absolue qui existe entre les systèmes financiers qui règlent le fonctionnement des deux institutions, et aussi parce que le nombre moyen d'assurés par établissement est de 1.650 pour le groupe français et de 25 pour l'autre.

## SITUATION INDUSTRIELLE

*[d'après les rapports des corporations intéressées].*

Les rapports sur la situation industrielle fournis par les corps intéressés depuis le commencement de l'année, et que nous avons résumés, révèlent une situation troublée.

A la suite de l'adoption, par les États-Unis, du bill Mac-Kinley, le marché des États-Unis qui offrait un débouché très important à un grand nombre de nos industries d'exportation s'est trouvé brusquement fermé. Puis sont venues les crises et les révolutions des États de l'Amérique du Sud, la lutte de tarifs, et les maisons françaises dont le principal débouché était à l'étranger ont vu s'accroître chaque jour la difficulté d'écouler leurs produits

Le fait indéniable de la baisse de l'argent ou de la hausse de l'or est venu encore compliquer la situation, rendant plus difficile la défense, que les nouveaux tarifs de douane avaient pour but d'organiser contre la concurrence des produits étrangers sur le marché intérieur. Et ce marché intérieur, déjà atteint par suite des souffrances de la population qui vivait des industries d'exportation, s'est restreint de plus en plus sous l'influence de la crise agricole, de la mévente des vins, des chômages occasionnés à la population ouvrière par les transformations d'industrie. Le fait caractéristique de la situation actuelle, c'est la baisse presque générale des prix accusée par l'ensemble des déclarations des intéressés, corrélative sans doute de la hausse de l'or, mais qui tient aussi en partie aux efforts faits de tous côtés pour accroître la production ou pour l'empêcher de décroître, en vue de réduire les prix de revient. Les industriels estiment généralement que leurs profits ont notablement diminué ou sont nuls; d'autre part, le taux du salaire des ouvriers a baissé dans un certain nombre d'industries, s'est élevé dans d'autres, mais par suite de l'extension du chômage, de la réduction de la durée du travail, il paraît y avoir dans l'ensemble diminution des revenus des ouvriers.

Il est impossible, en l'absence de statistiques précises d'établir quelle a été la variation du nombre des établissements ou du nombre des ouvriers occupés, depuis un an. Le nombre d'établissements paraît avoir augmenté assez sensiblement dans quelques industries telles que l'industrie cotonnière, celle de la broderie, la métallurgie, et avoir diminué dans d'autres, telles que l'industrie lainière et celle de la soie. Il n'est guère possible de se faire une idée de la variation qui a pu se produire dans l'ensemble.

Dans la plupart des industries, l'outillage se transforme d'une manière continue et la transformation est assez profonde dans certaines. Les moulins à cylindres sont de plus en plus nombreux, les tissages mécaniques s'agrandissent et se perfectionnent, alors que les métiers à main tendent à disparaître. Les fabrications de chaussures, de chapeaux, de tabletterie, de coutellerie, qui constituent encore des branches importantes de l'industrie à domicile et occupent une population nombreuse se transforment peu à peu en grande industrie.

De tous côtés, l'on cherche par le perfectionnement de l'outillage à réduire le prix de revient, et la production tend à s'accroître, notamment en ce qui concerne les objets à bon marché, mais l'écoulement des produits est difficile. Ceux d'un certain prix, qui exigent le plus de main-d'œuvre, paraissent de plus en plus abandonnés par le consommateur, celui-ci préférant aux objets durables mais coûteux ceux de qualité médiocre, mais bon marché.

Si l'on cherche, à travers les rapports des intéressés, à découvrir quelles peuvent être les vues des industriels sur les nécessités de l'heure présente, leurs desiderata, on s'aperçoit malheureusement qu'il est fort difficile de dégager une tendance générale. C'est ce qu'explique une des chambres de commerce dans son résumé : « Quant aux vœux des industriels en harmonie avec la situation économique actuelle, cette situation est si complexe, que les vœux et réclamations s'en ressentent et sont désordonnés. Chaque fabricant voudrait se voir protégé sur le marché français et avoir en même temps toutes les facilités pour exporter. Chacun réclame à la fois la protection pour tel de ses produits, la liberté d'échange pour tel autre, selon la position de l'article sur le marché ».

En se reportant au tableau du commerce extérieur, on constate que l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie, pendant les six premiers mois de l'année, a augmenté, passant de 1.179 millions en 1892, 1.153 en 1893 et à 1.280 en 1894. La valeur de l'exportation des matières classées de la même manière a passé de 401,3 millions à 407,2, puis à 399. Quant aux produits fabriqués, leur exportation a diminué de 9 p. o/o, mais leur importation a également diminué de 15 p. o/o.

Voici quelques-unes des particularités qu'il nous a paru intéressant de relever, touchant la situation des principales industries.

**Mines.** — Les *houillères* ont travaillé assez activement depuis huit mois. Cependant la douceur de l'hiver a empêché l'extraction de se maintenir à un taux élevé dans les mines du Centre et du Sud-Est.

Dans le Pas-de-Calais, la production a atteint 5.331.534 tonnes pendant le premier semestre de l'année, soit 521.055 tonnes de plus que l'an dernier; dans le Nord, elle a atteint 2.469.037 tonnes, soit 121.167 tonnes de plus que l'an dernier. Pour l'ensemble des deux bassins, l'augmentation ressort à 9 p. o/o.

Durant ce premier semestre, l'importation nette de la houille a atteint 3.761.500 tonnes contre 3.605.800 en 1893 et 3.645.700 en 1892. Celle du coke a été de 721.000 tonnes contre 664.870 en 1893 et 631.260 en 1892.

Les *mines de fer* sont prospères. Plusieurs concessions nouvelles ont été demandées, notamment dans l'Est, depuis un an.

Les *mines de plomb* sont placées dans des conditions défavorables par la baisse du plomb et de l'argent. Cette baisse est de 30 p. o/o sur les prix de 1890. Il est intéressant de signaler que l'importation nette du plomb non argentifère a augmenté, passant de 10,5 mille tonnes (1er semestre 1892) à 15,8, à 24,3 mille tonnes pendant le premier semestre de cette année. Certaines mines ont développé leur extraction pour lutter en réduisant leur prix de revient; d'autres ont, au contraire, restreint notablement cette extraction. Le mouvement de baisse de prix paraît s'être ralenti actuellement.

**Alimentation.** — En *sucrerie*, la production a été assez active, légère réduction de 1 p. o/o environ sur la campagne précédente. Les prix de vente ont subi des variations assez fortes, mais avec tendance très accentuée à la baisse, tandis que la betterave augmente de prix. Les ouvriers font plutôt défaut, tant pour la culture de la betterave que pour la fabrication du sucre.

L'importation des sucres coloniaux français a peu varié; celle des sucres coloniaux étrangers a passé de 23,5 millions de kilogrammes pendant le premier semestre de 1892 à 15,7 en 1893 et 32,7 en 1894. L'exportation des sucres bruts indigènes n'a été, pendant la même période, que de 35,8 millions de kilogrammes en 1894 contre 62 millions en 1893 et 38 en 1892.

L'exportation nette des raffinés a été, dans le même temps, de 52,6 millions de kilogrammes en 1894 contre 48,6 en 1893 et 57,7 en 1892. Les raffineries qui travaillent principalement pour l'exportation ont quelque peine à écouler leurs produits.

En *distillerie*, l'existence de stocks importants a pesé sur les prix; d'autre part, la consommation paraît avoir légèrement fléchi. L'importation nette des mélasses pour distillation n'a été que de 44.4 millions pendant le premier semestre de 1894 contre 96,1 pendant la même période en 1893 et 59,7 en 1892.

L'importation des *glucoses* et celle de l'*amidon* ont diminué notablement. La féculerie n'a exporté que 276.600 kilogrammes contre 373.400 en 1893 et 2.013.000 en 1892. Cette industrie est en décroissance dans les Vosges, où elle était autrefois assez florissante.

La *brasserie* a écoulé assez facilement sa production, sauf dans le pays où l'abondante récolte de l'an dernier a favorisé la fabrication du cidre.

L'importation de la bière, exportation déduite, n'a été que de 6 millions d'hectolitres pendant le premier semestre de cette année, contre 7,5 l'an dernier et 8,6 en 1892.

La *chocolaterie* est assez prospère. L'importation nette du cacao a été de 7 millions de kilogrammes depuis six mois, contre 6.8 l'an dernier et l'année précédente.

Accessoirement, nous signalerons que l'importation nette des vins en futailles est tombée de 5,4 millions d'hectolitres (1er semestre 1892) à 3 puis 1,5 millions d'hectolitres pendant le premier semestre de cette année, tandis que l'exportation nette des vins en bouteille a légèrement augmenté.

**Industries chimiques.** — Situation stationnaire. L'importation des huiles brutes de *pétrole* a atteint pendant le premier semestre de 1893, 107,800 tonnes, contre 60.500 en 1893 et 82.690 en 1892. L'importation nette des essences a atteint 19.800 tonnes contre 13.150 en 1892 et 4.950 en 1891. La *stéarinerie* subit le contre-coup des dégrèvements dont a bénéficié le pétrole, aussi les intéressés réclament-ils une réduction des droits qu'ils supportent. L'exportation des bougies a passé de 2.477 tonnes à 2.000, puis 2.142 cette année, mais la mauvaise situation de cette industrie paraît provenir surtout de la réduction de la consommation intérieure.

**Caoutchouc.** — L'importation du caoutchouc brut a été en augmentant. L'importation nette a passé du 1er semestre 1892 au 1er semestre 1894 de 886 à 1.020, puis 1.275 tonnes.

**Papier.** — La *papeterie* prend une certaine extension et la fabrication de la pâte à papier tend à se séparer de plus en plus de la fabrication proprement dite du papier.

L'importation nette de la pâte de bois a été de 58.333 tonnes durant le 1er semestre de cette année, contre 48.265 l'an dernier et 39.182 l'année précédente. L'exportation nette des papiers ordinaires est stationnaire; l'importation des papiers de fantaisie diminue.

En *imprimerie*, la facilité des communications amène des déplacements de tra-

vaux. L'importation des livres imprimés en langue française a passé de 445.540 kilogrammes à 275 000 et 372.200 du 1er semestre 1892 à 1894; la valeur a passé de 2,468,292 francs à 1,523,500 et 2,061,988 francs. L'exportation des livres en langue française a diminué également, passant de 1.588.200 kilogrammes à 1.519.300 et 1.445.900 et en valeur de 7,480.422 francs à 7.155.903 et 6.810.189 francs.

**Cuirs et peaux.** — État stationnaire dans la fabrication des *cuirs*, mais situation très difficile, notamment dans l'Ardèche et dans l'Aveyron, en ce qui concerne la préparation des *peaux pour gants*, en raison de la crise que subit la ganterie par suite de la fermeture du marché américain et de la restriction de la consommation en France.

Dans la Haute-Marne, la *ganterie* paraît avoir maintenu, quoique difficilement sa production, mais, dans l'Isère, la Haute-Vienne, l'Aveyron, elle traverse une crise intense.

La fabrication des *chaussures* s'est maintenue *active*, grâce aux transformations d'outillage qui la rendent plus mécanique. Elle s'est développée surtout dans l'Oise, le Nord, le Pas-de-Calais, l'Ille-et-Vilaine, la Drôme. Dans les autres centres, elle lutte difficilement contre la concurrence, et partout le nombre d'ouvriers occupés diminue.

Voici quels ont été les chiffres d'importation, exportation déduite, pour les principaux articles (peaux brutes en kilogrammes), pendant les premiers semestres des trois années :

| | 1894. | 1893. | 1892. |
|---|---|---|---|
| Grandes peaux | 8.324.700 | 4.708.500 | 4.746.500 |
| Peaux de bélier, brebis, mouton | 7.356.200 | 7.767.700 | 11.148.900 |
| Peaux d'agneaux | 125.700 | 203.600 | 449.000 |
| Peaux de chevreau | 797.400 | 878.600 | 1.060.100 |
| Autres peaux | 1.608.400 | 2.683.400 | 1.951.600 |

L'importation et l'exportation des pelleteries ont toutes deux augmenté notablement. L'importation des chaussures a diminué, passant de 129.514 paires à 105.100 et 89.900; l'exportation n'a, au contraire, augmenté que peu, passant de 977.400 kilogrammes à 965.800, puis 992.000.

L'exportation des gants a notablement décru, de 320.000 kilogrammes à 344.000, puis 204.100.

**Textiles.** — En *lin et chanvre*, la récolte n'a pas été favorable, la matière première s'est vendue cher et a été de mauvaise qualité. Les toiles se sont écoulées difficilement, surtout dans le Nord, tant à cause du prix élevé auquel il a fallu les tenir pour compenser l'élévation du prix des fils, qu'en raison de la crise qui pèse sur l'agriculture. Le tissage a main a eu très peu de travail.

L'importation du lin teillé a diminué, l'exportation du lin brut a diminué également. L'importation nette du chanvre teillé a augmenté de 30 p. o/o depuis 1892; celle du jute a passé de 23.066 tonnes en 1892 à 37.409 en 1893 et 25.119 en 1894; celle du phormium et du chanvre de Manille a peu varié.

L'exportation nette des fils écrus en lin ou chanvre n'a été que de 172.900 kilogrammes durant les six premiers mois de cette année, contre 2.024.100 kilogrammes l'an dernier et 1.451.400 l'année précédente. Pour les fils de jute et phormium, les trois chiffres d'exportation nette sont, dans le même ordre: 645.500, 1.429.500 et 924.300. En cordages, la balance de l'exportation accuse

une augmentation de 1892 à 1894 : 1.027.700 kilogrammes, puis 1.256.500 et 1.609.400.

Les tissus accusent une diminution comme exportation.

La *filature et le tissage de coton* ont bénéficié à la fois de l'application du nouveau régime douanier et de la mauvaise situation de l'industrie linière. Cependant, il y a tendance à un ralentissement, l'écoulement devient plus difficile, en raison peut-être du grand nombre d'usines qui se sont créées ou agrandies depuis trois ans.

L'importation nette du coton a passé de 142.500 tonnes en 1892 à 94.906 en 1893 et 108.341 en 1894, durant les six premiers mois.

L'importation nette des fils de coton simples écrus est tombée de 3.088.800 kilogrammes en 1892 à 1.641.000 kilogrammes en 1893 et 1.695.100 en 1894.

La valeur de l'importation nette des fils retors a oscillé de 2,5 millions de francs, chiffre de 1892, à 1,9 puis 2,3.

L'exportation nette des tissus de coton pendant les six premiers mois de l'année, a passé de 5.274.700 kilogrammes en 1892 à 4.870.300 en 1893 et 7.147.208 en 1894.

*L'industrie lainière* est toujours dans une période des crise caractérisée surtout par l'avilissement du prix. Le bill Wilson que l'on espérait voir voter dans le courant de juin ne l'est pas encore, par suite des résistances du Sénat américain.

La situation est surtout mauvaise à Fourmies et à Reims, par suite de la nature de la fabrication. La *draperie* est fortement atteinte à Sedan où plusieurs maisons ont disparu, mais la situation est meilleure pour ce genre de tissus à Elbeuf et dans l'Isère.

L'importation nette des laines en masse est en augmentation depuis trois ans; elle a passé de 111.389 tonnes pendant le 1er semestre de 1892 à 130.167 tonnes durant la même période en 1893 et à 142.290 tonnes en 1894. Les déchets de laine n'ont pas varié sensiblement.

L'exportation nette des laines peignées ou cardées a passé de 4.264 tonnes, chiffre de 1892, à 5.208 puis 5.143.

L'exportation nette de fils de laine simples a augmenté : de 238.300 kilogrammes pour 1892 à 500.200 pour 1893 et 697.400 pour 1894: l'importation nette des fils de laine est tombée de 241.200 kilogrammes pour 1892 à 123.200 pour 1893 et 74.500 pour 1894.

L'exportation nette des étoffes pure laine pour habillement a passé de 5.494.800 kilogrammes pour 1892 à 5.935.027 kilogrammes pour 1893 et 5.379.000 kilogrammes pour 1894; celle des étoffes mélangées, de 1.444.000 kilogrammes à 1.110.700 puis 915.600; celle de la draperie, de 4.125.600 kilogrammes à 4.883.000 puis 4.592.900.

Les fabriques de tapis et de couvertures, de tissus pour ameublement, écoulent difficilement leur production; l'exportation faiblit.

Les articles de bonneterie en laine divers ont diminué à l'exportation, passant de 474.800 kilogrammes pendant les six premiers mois de 1892 à 390.730 en 1893 et 339.400 en 1894.

*L'industrie de la soie* n'est pas encore sortie de la crise qu'elle traverse depuis deux ans. Les articles riches se vendent peu et la production se concentre sur les articles à bon marché qui sont plutôt du ressort de la grande industrie que de la petite. Aussi le tissage à la main ne peut-il plus, de même que dans les autres industries textiles, faire vivre la population qui s'y consacrait auparavant.

La filature a été particulièrement éprouvée par la baisse considérable des cours de la soie, mais la production n'a pas faibli.

Voici le tableau de la situation comparée de la filature de la soie, au point de vue des primes qui lui ont été allouées, en 1893 et 1892.

| DÉPARTEMENTS. | NOMBRE de FILATURES. | | NOMBRE DE BASSINES | | | | | | | | QUANTITÉ de SOIE FILÉE. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | À 2 BOUTS, prime 100 francs. | | À PLUS DE 2 BOUTS, prime 400 francs. | | ACCESSOIRES primées à 400 francs. | | À 1 BOUT, cocons doubles, prime 100 francs. | | | |
| | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. | 1893. | 1892. |
| Aisne | 1 | 1 | " | " | 104 | 104 | 35 | 35 | " | " | 12.404 | 10.071 |
| Ardèche | 50 | 50 | 82 | 190 | 2.374 | 2.179 | 569 | 559 | 26 | 30 | 179.872 | 193.387 |
| Bouches-du-Rhône | 2 | 2 | " | 16 | 26 | 26 | 6 | 4 | " | " | 1.364 | 1.068 |
| Drôme | 29 | 27 | 10 | 10 | 1.462 | 1.223 | 317 | 269 | " | " | 111.448 | 105.844 |
| Gard | 111 | 103 | 77 | 118 | 4.878 | 4.601 | 568 | 502 | 128 | 125 | 319.357 | 304.026 |
| Hérault | 18 | 17 | " | 17 | 886 | 819 | 65 | 59 | " | " | 57.012 | 61.004 |
| Isère | 3 | 3 | " | " | 80 | 44 | 30 | 11 | " | 3 | 2.786 | 2.587 |
| Lozère | 1 | 1 | " | " | 50 | 50 | " | " | " | " | 2.110 | 1.408 |
| Rhône | 1 | " | " | " | 6 | " | 2 | " | " | " | 428 | " |
| Tarn | 2 | 2 | 13 | 14 | " | " | " | " | " | " | 132 | 202 |
| Tarn-et-Garonne | 3 | 3 | 22 | 22 | 72 | 58 | 18 | " | " | " | 4.573 | 3.669 |
| Var | 1 | 1 | " | " | 40 | 40 | 5 | 5 | " | " | 3.117 | 3.050 |
| Vaucluse | 30 | 28 | " | 10 | 670 | 661 | 195 | 175 | " | " | 42.089 | 40.525 |
| TOTAUX | 252 | 238 | 204 | 397 | 10.648 | 9.805 | 1.810 | 1.619 | 154 | 158 | 736.692 | 726.841 |

Les primes distribuées se sont élevées à 3.968.000 francs en 1893 contre 3.670.000 francs en 1892.

Les soies en cocons, qui donnaient lieu pendant les six premiers mois de 1892 à une exportation nette de 28.491 kilogrammes, ont donné lieu en 1893 et 1894, pendant la même période, à une importation nette de 137.342 kilogrammes et 117.300 kilogrammes.

L'importation nette des soies grèges a varié, de 1892 à 1894, de 1.586.000 kilogrammes à 1.164.000 et 1.590.200. L'importation de la bourre de soie a passé de 2.305.400 kilogrammes à 2.870.200 puis 1.634.100.

L'exportation nette des tissus de soie pure a été de 301.150 kilogrammes pendant le 1er semestre 1894 contre 354.740 en 1893 et 339.600 en 1892. Celle des tissus de soie mélangée a augmenté de 1892 a 1894, passant de 767.300 kilogrammes à 826.700 et 887.440.

Les industries de la *teinture*, de *blanchiment* et de *l'apprêt* paraissent plutôt en décroissance en ce qui concerne l'exportation.

L'exportation de la *passementerie* de coton, laine ou soie est en décroissance marquée; il en est de même pour la *rubanerie*.

L'exportation des *tulles et dentelles* de coton est en augmentation, il en est de même de celle des tulles et des dentelles de soie.

La situation est normale dans ces industries, en ce qui touche le travail fait mécaniquement. La fabrication des tulles brodés paraît se déplacer en partie pour aller de Calais à Lyon.

L'importation des *broderies* sur coton ou soie diminue, et l'exportation des broderies sur soie augmente. Le nombre des métiers à broder à bras a augmenté de 25 p. 0/0 environ depuis deux ans; celui des métiers à fil continu a plus que doublé.

L'exportation nette de la lingerie confectionnée a passé de 61.200 kilogrammes, pendant les six premiers mois de 1892, à 704.000 en 1893 et 644.800 en 1894;

celle des vêtements confectionnés a passé de 920 700 kilogrammes à 1.456.400 kilogrammes pour retomber cette année à 796.100 kilogrammes. Cette industrie est cependant assez florissante dans les régions de la Somme et du Gard.

La *chapellerie de feutre* subit une transformation importante. La restriction des débouchés à l'étranger, la tendance de la mode à se porter sur les chapeaux de laine amène une réduction générale des prix, et les industriels sont conduits à substituer partout le plus possible le travail mécanique au travail à la main.

L'exportation nette des chapeaux de feutre de poils, qui était de 78.400 kil. pendant les 6 premiers mois de 1892 et de 22.200 kil. seulement pendant la même période en 1893, s'est transformée cette année en importation. L'exportation nette des chapeaux de feutre de laine a au contraire augmenté de 1892 à 1894, passant de 241.200 kil. à 270,100, puis 276.800 kil.

La fabrication des chapeaux de paille paraît prendre une certaine extension, au moins en Meurthe-et-Moselle, et devient de plus en plus mécanique. Cependant l'exportation nette a faibli de 10 p. o/o depuis 1892.

D'une manière générale, la douceur de l'hiver, les mauvais temps de l'été ont nui aux industries qui touchent à l'habillement.

**Industries du bois.** — L'importation des bois sciés pour construction a passé, de 1892 à 1894, de 239.600 tonnes à 206.000, puis 346.800, toujours pendant les 6 premiers mois. L'importation nette des merrains de chêne a passé de 50.000 tonnes à 50.800 puis 87.800. L'importation nette des bois d'ébénisterie a augmenté de 7.160 tonnes à 11.780 puis 17.914.

**Métaux.** — Les admissions temporaires de fontes de moulage et d'affinage ont atteint 24. 680 tonnes pendant le 1^er^ semestre de cette année. L'exportation des fontes a passé de 11.500 tonnes à 5.000, puis 25.200, de 1892 à 1894. Durant la même période, l'exportation des rails d'acier a passé de 3.000 tonnes à 4.450 et 5.430.

La *métallurgie* est prospère, mais les fabrications des pièces de forge, des ferrures, de la quincaillerie, sont dans une situation défavorable par suite de la baisse des prix. La fabrication des appareils de chauffage dans l'Aisne et les Ardennes est dans une situation satisfaisante.

L'importation du fer-blanc a diminué de 15 p. o/o.

La *coutellerie* se transforme peu à peu en grande industrie mécanique. Elle tend à se développer, notamment dans l'arrondissement de Thiers. L'exportation de la coutellerie commune pendant les six premiers mois de l'année a passé, de 1892 à 1894, de 211.000 kil. à 197.400, puis 233.800. L'*armurerie* travaille activement, l'exportation au cours du précédent semestre a été importante.

L'*horlogerie*, bien que se plaignant du mauvais état des affaires, a progressé à l'exportation; il est vrai que l'importation a augmenté également; les articles à bon marché sont les seuls qui s'écoulent facilement.

**Céramique et verrerie.** — La fabrication de la porcelaine, à Limoges, est dans une situation désastreuse depuis la fermeture des marchés américains. L'exportation nette de la porcelaine blanche a passé de 2.671.000 kil. à 2.559.700, puis 1.835.600, de 1892 à 1894; celle de la porcelaine décorée a passé de 415.150 kil. à 575.000, puis 491.800.

La *faïencerie* a pu se maintenir sans avilissement des prix, par suite d'une entente entre les principaux producteurs. L'exportation nette de la faïence stannifère a diminué, celle de la faïence fine a augmenté.

La *verrerie à bouteilles*, qui a eu à satisfaire des demandes très importantes l'hiver

dernier, souffre actuellement d'un excès de production. L'exportation nette a notablement diminué, de 1892 à 1894; elle a augmenté au contraire en ce qui concerne les verres à vitre, et elle a diminué pour les glaces. État stationnaire pour la gobeletterie.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en août :

| | |
|---|---|
| Boulogne-sur-Mer — Construction de hangars | 115.000f |
| Verdun. — Travaux communaux | 170.700 |
| Saint-Étienne. — Aménagement d'un bassin | 272.000 |
| Bourg-d'Oisans. — Construction d'un chemin | 107.000 |
| Carcassonne. — Construction de maisons de garde | 242.000 |
| Bordeaux. — Section du chemin de fer de la Sauve à Eymet | 380.000 |
| Montignac. — Reconstruction d'une église | 103.200 |
| Limoges. — Construction d'un asile | 436.300 |
| Orléans. — Exécution d'un canal | 570.000 |
| Fourniture et pose de tuyaux en fonte | 680.000 |
| Tablier métallique | 130.000 |
| Vannes. — Travaux de canalisation d'eau | 242.800 |
| Rennes. — Construction d'une école d'agriculture | 351.800 |
| Cherbourg. — Construction d'une batterie | 140.000 |
| Alger. — Construction d'un dispensaire | 149.500 |

Résultat des adjudications précédentes :

Travaux de déviation d'égouts à Paris, adj. Dauphin, avenue de Choisy, rab. 25,2; Diondonnat, rue Lahire, rab. 20,8; Ravel, rue Beaudricourt, rab. 22,3; Petit, rue Vandamme, rab. 26,2.

Réfection d'un perré en Seine, à Paris, adj. Manard, boulevard Richard-Lenoir, rab. 24.

Travaux de charpente à la mairie du X^e^, adj. Hébert, boulevard d'Italie, rab. 6,8.

Travaux de vitrage au Muséum, à Paris, adj. Murat, boulevard Malesherbes, rab. 45,3.

Travaux à l'école de pharmacie : Maçonnerie, adj. Duteil, rue de la Procession, rab. 26,2. — Serrurerie, adj. Demonts, rue Saint-Amand, rab. 22. — Plomberie, adj. Akar, rue Mazarine, rab. 38,4.

Établissement de percés en Marne, à Maisons-Alfort, adj. Petit, à Charenton, rab. 7.

Construction d'un pont métallique à Nogent-l'Artaud (Aisne), adj. Barré, à Reims, rab. 11.

Construction d'une usine élévatoire à Roubaix, adj. Devermelle, à Douai, rab. 3.

Construction d'un groupe scolaire à Nancy, adj. Mathard, à Pont-à-Mousson, rab. 9,6.

Amélioration d'un fort près Nancy, adj. Gille et Bellet, à Manonviller, rab. 31,1.

Construction de casernes à Épinal : Terrasse et maçonnerie, adj. Labussière, à Grenoble, rab. 13,2. — Charpente et menuiserie, adj. Péquart, à Épinal, rab. 25,2. — Ferronnerie, adj. Duchêne, à Dinozé, rab. 34,25.

Construction d'un bâtiment à Belfort : Maçonnerie, adj. Simonnet, à Belfort, rab. 6,5. — Couverture, charpente, adj. Meugniot, à la Corveraine, rab. 21,6. — Ferronnerie, adj. Gaussin, à Héricourt, rab. 14,6.

Travaux au fort de Bessoncourt (Belfort), adj. Mercier, à Belfort, rab. 8.

Travaux au canal de la Marne à la Saône, adj. Roguenaut, à Saint-Geosnier, rab. 31.

Exhaussement de levés au canal de Bourgogne, adj. Marchandon, à Morez, rab. 18.

Dragage d'un bief de la Saône, adj. Guepet, à Chalon-sur-Saône, rab. 11.

Construction d'une batterie à Bonifacio, adj. Viola, à Corte, rab. 1.

Travaux de défense de la pointe de Grave, adj. Lafeuille, à Villeneuve-de-Marsan, rab. 2.

Établissement de stations sur la ligne de Tournemire au Vigan, adj. Fayral, à Altès (Aveyron).

Section de chemin de fer de Fontenay-le-Comte à Cholet, adj. Pâtissier, à Tournon (Ardèche), rab. 34.

Ballastage et pose des voies de la ligne de Châteaubriant à Ploërmel, adj. Frot, à Wassigny (Aisne).

Agrandissement de la gare de Condé-sur-Noireau, adj. Baert, au Mans.

Reconstruction de l'église de Saint-Saëns (Seine-Inférieure), adj. Girard, rab. 2.

Du 1er au 27 juillet, il a été déposé à la Préfecture de la Seine 100 demandes en autorisation de bâtir, dont 58 pour des constructions de rapport.

**Transports.** — Recettes des compagnies de transport du 1er janvier au 22 juillet :

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Compagnies de chemins de fer d'intérêt général. | 623.316.100f | 615.543.600f |
| Compagnie des omnibus de Paris..... | 23.267.200 | 23.122.800 |

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Nord.** — Lille, Roubaix, Tourcoing. — Dans le commerce des laines, la situation reste sans changement appréciable. On signale néanmoins un relèvement des prix de façon pour les laines filées. Le Wilson bill, s'il était voté définitivement, serait certainement le signal d'une réaction, et c'est au retard apporté à cette solution qu'on attribue l'état d'indécision du moment.

Depuis quelque temps l'industrie linière traverse une crise qui va toujours en s'accentuant. Les producteurs restent sans commande, quels que soient les prix. Le coton tend à remplacer le lin pour tous les usages. Le 18 juillet, les filateurs de lin se sont réunis dans le but de trouver le moyen de conjurer la crise actuelle. 265.000 broches étaient représentées, et il a été décidé en principe de ne travailler que cinq jours par semaine.

Les patrons syndiqués de Roubaix ont décidé la construction de maisons ouvrières à proximité des usines pour leurs ouvriers. — *Letombe.*

**Seine.** — *Corsets et fournitures.* — L'industrie du corset occupe en France environ 25.000 ouvriers, les machines à coudre qu'elle emploie sont maintenant généralement mues par la vapeur et non plus au pied. Le personnel occupé et l'outillage ont été sensiblement augmentés dans les maisons principales, cependant la production et la vente auraient subi dans l'ensemble un ralentissement assez marqué depuis quelques années. Les articles fins sont ceux dont l'écoulement est le plus difficile, la demande se portant de préférence sur les produits de qualité ordinaire; d'un autre côté, les matières premières telles que les satins, coton, ont à supporter des droits élevés, aussi la situation est plus défavorable que les années précédentes, l'industrie des corsets subissant le contre-coup du malaise qui pèse actuellement sur les affaires en général.

*Tailleurs.* — Les tailleurs sur mesure estiment que le travail diminue beaucoup, la situation est notablement plus mauvaise que l'an dernier. La raison principale est que la clientèle se porte davantage vers la confection qui coûte moins cher; les vêtements de prix sont de moins en moins recherchés. Les salaires sont en augmentation chez les tailleurs, tandis que dans la confection ils tendent à diminuer.

*Faillites et liquidations judiciaires.* — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le tribunal de commerce de la Seine.

| | Mois de juillet. | | Du 1er janvier au 31 juillet. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| Faillites..... | 129..... | 107 | 898..... | 808 |
| Liquidations judiciaires..... | 19..... | 21 | 160..... | 167 |
| Conversions de liquidations en faillites..... | 5..... | 4 | 41..... | 51 |

**Seine-et-Marne.** — L'extraction aux *carrières* est normale, et il y a tendance à l'augmentation de salaires.

Les *moulins à blé* écoulent toujours difficilement leur production, et la baisse des cours n'est pas arrêtée; l'industrie des *pâtes alimentaires* est dans les mêmes conditions que la meunerie. En *sucrerie*, la baisse des prix s'accentue, depuis un an, de plus en plus; la fabrication pendant la campagne a été à peu près normale, mais l'écoulement de la production se fait difficilement et dans des conditions très désavantageuses.

La *distillerie* subit une situation analogue, l'abondance du vin a fait diminuer les dé-

bouchés de la distillerie agricole. La *confiserie* travaille activement par suite de l'accroissement de la consommation. La *chocolaterie* a une production normale.

La situation de la *papeterie* est plutôt faible, les commandes peu importantes.

Dans l'industrie de *cuirs*, l'état des affaires est médiocre, les prix en baisse et désavantageux.

Les fabriques de *corsets* reçoivent peu de commissions, et elles sont dans la nécessité de réduire la durée du travail; les prix sont peu avantageux.

La *brosserie* vend peu et les prix sont en baisse.

Les fabriques de *machines agricoles* travaillent plus activement actuellement qu'il y a six mois, par suite de l'apparence favorable des récoltes. Les prix de vente sont en baisse, cependant, par suite de l'abondance du travail, il y a tendance à la hausse des salaires. Les usines d'étirages de *métaux* ont une production normale, mais les prix sont faibles. La fabrique de *couverts* travaille régulièrement avec des prix satisfaisants.

La *taillerie de diamants* chôme les 2/3 du temps faute de travail; les prix sont tout à fait désavantageux. Le taux des salaires est maintenu; mais, par suite du chômage, le revenu de l'ouvrier tombe très bas.

En *plâtrerie*, *briqueterie* et *tuilerie*, la fabrication et la vente sont plutôt moins actives qu'elles ne le sont généralement à cette époque de l'année. Les prix sont légèrement en baisse.

La *fabrique de porcelaine* écoule difficilement sa production par suite du mauvais état général des affaires; les prix sont désavantageux.

La *verrerie* se plaint de la surproduction due à l'emploi des fours à bassins continus qui cause la baisse des prix; la *cristallerie* travaille activement. La fabrique de *lampes à incandescence* a une production active par suite de l'accroissement du nombre de stations électriques, mais elle doit constamment baisser ses prix.

**Puy-de-Dôme.** — L'industrie des *pâtes et fruits confits* d'Auvergne est en pleine activité depuis près d'un mois. 100 ouvriers confiseurs et 1.500 ouvrières travaillent en ce moment à la fabrication.

Le surcroît de travail occasionné chaque année pour les saisons thermales de la région est moins important cette année, les villes d'eaux n'étant pas jusqu'ici aussi fréquentées par les baigneurs et les touristes.

La récolte des blés sera excellente comme quantité et qualité. Mais le blé se vend à un prix de moins en moins rémunérateur. Les cultivateurs comptent sur la modification du régime douanier en ce qui touche l'admission temporaire, ce qui permettrait à la minoterie de se relever et d'employer les blés durs et glacés du pays qui, par suite de la concurrence des blés étrangers transformés par la minoterie des ports, n'ont plus de débouchés.

La vigne promet beaucoup. On signale une légère hausse sur les vins de l'an dernier.

Les prix du pain, de la viande et des vins n'ont pas varié.

THIERS. — Il s'est produit un certain ralentissement dans les commandes et par suite dans la fabrication de la coutellerie. — *Fagnot.*

**Ardèche.** — ANNONAY. — La *mégisserie* est toujours aussi éprouvée; aucune reprise dans le travail et aucune amélioration que l'on puisse prévoir. Les usines ne font faire à leurs ouvriers que la moitié de la journée. Trois faillites survenues au mois de juin et au commencement de juillet sont regardées comme le présage d'autres désastres.

La *tannerie* n'est pas plus brillante que la *mégisserie*; 150 ouvriers renvoyés faute de travail il y a quelques mois n'ont pas été repris encore et ne le seront pas de sitôt. Un stock considérable de marchandises ouvrées reste toujours en magasin et ne trouve pas acquéreur.

L'*industrie de la soie*, très répandue dans le sud de l'Ardèche, la vallée de l'Eyrieux, etc., traverse elle aussi une crise sérieuse.

Les *sériciculteurs*, qui avaient l'an passé vendu leurs cocons de 5 à 6 francs le kilogramme, ont eu cette année une récolte médiocre qu'ils ont dû céder à 2 francs ou 2 fr. 50 le kilogramme, malgré la prime de 0 fr. 50 par kilogramme du Gouvernement. C'est un prix très peu rémunérateur et qui mécontente tout le monde, producteurs et spéculateurs.

La *filature*, après avoir payé les cocons très cher à la dernière récolte, a vu les soies baisser de moitié depuis et a ainsi subi une perte énorme. Aussi s'est-elle montrée très réservée cette

année, n'achetant que la quantité de cocons nécessaires pour le commencement de la campagne et comptant s'approvisionner de cocons secs, au fur et à mesure de ses besoins.

Le *moulinage* est aussi très approuvé quoique aucune usine ne chôme dans l'Ardèche. Les prix de façon sont si bas qu'ils ne couvrent pas les frais généraux des usines. Les moulinages marchent tous cependant afin de conserver leur personnel. Les ouvriers, dans le département, n'abondent pas et l'on risquerait, si on les renvoyait, de n'en plus trouver à la reprise du travail. C'est cette disette d'ouvriers qui fait que les salaires augmentent, ou plutôt restent pour le moment stationnaires alors que les prix d'ouvraison diminuent.

Au malaise général des affaires est venu s'ajouter, au dire des intéressés, une autre cause de désarroi : c'est la dernière loi réglementant le travail des femmes et des enfants. On en attend avec impatience la modification.

Les *tissages*, bien que souffrant eux aussi de l'état désastreux des affaires, ne se sont pas arrêtés et occupent leur personnel.

Les causes générales de cet état de la soierie seraient le change qui favorise à nos dépens les Japonais et les Chinois, une récolte très abondante de soie en Chine et surtout la situation de l'Amérique hérissée de droits à l'entrée des soieries.

Les *fabriques de colle* ne présentent aucun changement dans leurs affaires et ne paraissent pas trop souffrir. — *De Boyve.*

**Gard.** — NÎMES. — *Bonneterie et tissus.* — Les expéditions pour l'hiver seront bientôt terminées, elles sont très faibles. Les industriels n'ont plus d'espoir que dans les réassortissements à l'entrée de l'hiver. Ces réassortissements sont subordonnés au produit plus ou moins satisfaisant des récoltes.

*Habillements confectionnés.* — Les maisons qui ont perfectionné leur outillage continuent à prospérer.

On signale des ouvriers coupeurs qui s'établissent pour leur compte.

*Tonnellerie.* — Travail abondant. Les ouvriers manquent.

*Bourse du travail.* — Il y a eu en juillet 110 demandes d'emploi sur lesquels 46 ont été placés.

Beaucoup d'ouvriers menuisiers, de serruriers sont sans travail.

*Boucherie.* — L'augmentation du prix de la viande (1) a occasionné une baisse considérable dans la consommation. En juillet 1893, on a consommé à Nîmes 30.191 kilogrammes de viande et, en juillet 1894, 23.417 kilogrammes. Soit une différence de 6.774 kilogrammes en moins.

VAUVERT. — Le prix des journées a beaucoup diminué, il est pour les faucheurs de 2 fr. 50, soit à Vauvert même, soit dans les marais.

On signale le passage d'une quantité d'ouvriers sans travail, peu désireux d'en trouver. On a compté jusqu'à 40 de ces passants par jour. Si cette catégorie de passagers continue à se développer comme elle l'a fait dans ces dernières années dans les campagnes, il y aura là un danger social dont la gravité commande déjà l'attention.

RÉGION DES CÉVENNES. — *Filatures.* — Les patrons se plaignent de la mévente des soies, et voudraient un droit protecteur sur les soies étrangères. Les primes ne donnent pas le résultat

---

(1) Prix du kilogramme d'après le Directeur de l'Octroi :

| | | 1893. | | | 1894. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | 1re qualité. | 2e qualité. | 3e qualité. | |
| Bœufs | | 132 | 120 | 110 | 160 | 150 | 142 | Vente aux poids morts les quatre quartiers. |
| Taureaux | | 117 | 108 | 100 | 140 | 130 | 107 | |
| Vaches | françaises | 122 | 107 | 92 | 152 | 130 | 102 | |
| | étrangères | » | » | » | 107 | 100 | 95 | |
| Moutons | français | 165 | 162 | 157 | 172 | 170 | 165 | Vente aux poids vifs amenés sur pied. |
| | étrangers | 142 | 135 | 117 | 140 | 137 | 122 | |
| Brebis | | 145 | 130 | 115 | 150 | 135 | 122 | |
| Veaux | | 95 | 87 | 60 | 115 | 110 | 100 | |

prévu, déclarent-ils, parce que les fabricants de Lyon escomptent ces primes en faisant baisser le prix de soies. D'un *autre côté* les ouvriers se plaignent qu'on ait augmenté leur travail en les faisant filer à quatre bouts sans que leur salaire ait été augmenté. L'attention qu'exige d'eux le travail à quatre bouts les fatigue au point d'obliger les plus faibles de santé à suspendre leur travail pendant quelques jours.

Les ouvriers demandent que la moitié de la prime accordée aux filateurs soit versée dans une caisse spéciale et serve à constituer une caisse de retraite et à alimenter une société de secours mutuels.

Les *séricicultteurs* demandent que la prime accordée aux filateurs ne soit accordée qu'à ceux qui achètent des cocons de production française. — *De Boyve.*

**Hérault.** — MONTPELLIER. — *Vins.* — On achève de vendre à tous prix et d'expédier les vins encore à la propriété.

Les travaux de toute nature sont bien avancés dans les vignobles, dont les apparences sont jusqu'ici assez satisfaisantes. On paraît croire toutefois que la production sera inférieure à celle de l'an passé.

Après avoir essuyé des pertes notables dans la réalisation de leur récolte 1893, nos viticulteurs envisagent avec anxiété l'avenir. Ils n'en ont pas moins fait bien travailler leurs vignes cet été.

*Bâtiment.* — Les constructions urbaines se ralentissent.

CETTE. — L'état commercial de la place reste déplorable, et la nouvelle loi sur le mouillage et l'alcoolisation des vins tend encore à restreindre les transactions. On se porte du côté de l'industrie.

La *raffinerie de pétrole* continue a être prospère.

L'*usine de produits chimiques* de Saint-Gobain est sur le point d'entrer en fonctionnement avec un contingent de plus de 600 ouvriers.

La *Compagnie bordelaise* — engrais chimiques — construit également une usine.

Les *raffineries de soufre* sont en pleine prospérité.

*Bois étrangers.* — Quatre maisons très importantes reçoivent exclusivement d'énormes quantités de bois du Nord, de Russie ou du Canada. Ces bois sont livrés après avoir été façonnés dans les usines.

*Ostréiculture.* — Trois grands parcs à huîtres dirigés par de très intelligents ostréiculteurs permettent d'expédier annuellement plus de 7 millions de savoureux mollusques. Une partie va directement à la consommation; le reste sert à alimenter les parcs célèbres d'Ostende et d'Arcachon.

L'étude du projet de l'adduction à Cette des eaux de l'Hérault est terminée. Tous les corps constitués de la ville sont unanimes à décider la réalisation de ce projet. — *De Boyve.*

**Isère.** — *Ganterie.* — La situation de cette industrie est toujours très précaire par suite de la crise américaine et de sa répercussion sur le marché européen. Un grand nombre d'ouvriers sont sans travail. Les salaires ont baissé et la main-d'œuvre est offerte.

A la suite d'un jugement du tribunal correctionnel prononçant des peines assez sévères pour des détournements et des recels de « déchets de peaux », les ouvriers gantiers de Grenoble ont réclamé la libre disposition de ces déchets. Une maison de ganterie avait même été mise à l'index. Mais ces différends paraissent être en voie d'arrangement.

*Mégisserie et teinture des peaux.* — Ces industries suivent le sort de la ganterie.

*Soierie.* — État stationnaire. Pas de changement appréciable.

*Chapeaux de paille.* — Industrie prospère.

*Papeterie.* — Pas de changement.

*Construction de machines.* — Cette industrie qui a repris une certaine importance, principalement à Grenoble, continue à être dans un état prospère. Plus de 6,000 chevaux de turbines motrices ont été construits à Grenoble pour l'utilisation des forces hydrauliques dans le département de l'Isère et les départements limitrophes.

*Ciments.* — La situation antérieure n'a pas changé.

*Industrie du bâtiment.* — A repris une plus grande activité depuis la rentrée d'ouvriers italiens. Main-d'œuvre demandée. — *Chambre de commerce de Grenoble.*

**Drôme.** — Bourg-de-Péage et Romans. — Il n'y a rien de changé dans l'état industriel de ces deux villes.

*Chaussures et chapellerie.* — Affaires très calmes. Les petites maisons végètent.

*Bâtiment.* — Quelques ouvriers italiens ont quitté le pays. Les ouvriers maçons, charpentiers et tailleurs de pierres sont occupés. On peut dire que, relativement, cette industrie est prospère.

*Ouvriers agricoles.* — Ceux qui sont venus de l'Ardèche pour faire les moissons ont été peu nombreux; aussi sont-ils payés de 4 à 5 francs par jour. — *De Boyve.*

**Vaucluse.** — *Minoterie.* — Souffre énormément. La vente est très pénible par suite de l'abondance des blés en culture et de l'application des nouveaux tarifs de douane.

Les ouvriers se plaignent d'avoir dix heures de travail et demandent une augmentation de salaires.

*Cartonnages.* — La fabrication des boîtes en carton de petit calibre subit depuis deux ans une crise intense. Depuis que le système protectionniste a été inauguré en France, l'exportation a cessé complètement dans toute la péninsule Ibérique et ailleurs. Le change sur l'argent étant encore de 20 à 25 p. 100 dans ces pays et dans l'Extrême-Orient, il n'est plus possible de lutter avec l'étranger.

De plus les industriels de Valréas se plaignent de ce que les Compagnies de chemins de fer accordent aux fabricants de boîtes du Jura pour le transport de leurs produits de tout volume le prix de la 2e série sans majoration tandis qu'ils payent pour leurs boîtes qui pèsent davantage, à volume égal, la 1re série majorée à 50 p. 100.

*Papeterie.* — Production faible.

*Fabrication de tapis et de couvertures.* — Traverse une période de calme.

*Chardons cardères.* — Les ventes sont actives et à des prix élevés. La main-d'œuvre manque.

*Distillerie et engrais chimiques.* — Diminution dans le chiffre des affaires.

*Produits réfractaires.* — Les ventes en l'Italie et en Espagne autrefois très importantes sont presque nulles maintenant par suite des droits d'entrée.

*Sucre de betteraves.* — La construction d'une sucrerie à Orange dont nous avons déjà parlé est sur le point de s'achever.

La production est faible ainsi que les ventes. — Les prix sont peu rémunérateurs par suite de l'insuffisance des matières premières.

La récolte des betteraves donne de belles espérances; toutefois la production sera insuffisante, l'agriculture montrant peu d'empressement à adopter cette culture.

*Bâtiment.* — État stationnaire. Le syndicat des ouvriers maçons demande aux patrons d'augmenter le salaire et de le fixer à 0 fr. 50 l'heure.

Les patrons ont refusé malgré l'intervention du Préfet.

L'affaire en est là. Toutefois, de part et d'autre, on paraît disposé à s'entendre.

*Imprimerie.* — Une imprimerie d'Avignon vient d'être déclarée en liquidation judiciaire. Cette maison, qui s'occupe en même temps des papiers peints, a un passif de plus de 300.000 francs. — *De Boyve.*

**Bouches-du-Rhône.** — Marseille. — La *Minoterie* diminue toujours sa production, ne pouvant trouver aucun débouché à ses produits.

Les *blés* continuent à baisser, notamment ceux d'Afrique (durs) et en particulier ceux de Tunis, et, si les arrivages continuent sans trouver de placement, il est à craindre que les prix baissent encore par suite du manque d'acheteurs.

L'*avoine* baisse également. Les *orges*, *maïs* et autres grains sont aussi très bas, vu le stock important sur la place et les nombreux arrivages.

Les mauvaises nouvelles des provinces danubiennes sur la récolte des *haricots* maintiennent cet article ferme et en voie de hausse.

L'*huilerie* végète en ce moment par suite de la grande baisse sur l'article huile.

Il en est de même pour la *savonnerie* dont l'article se décentralise; il y a cependant une exception pour les marques réputées.

La *tannerie* n'est pas satisfaite non plus; cette industrie se déplace.

Les *raffineries de soufre* vont assez bien; c'est un article monopolisé.

L'*usine de bougies*, la seule à Marseille, va très bien.

La *rizerie* marche assez bien « mais à cause de la protection qui couvre cet article ».

L'*amidonnerie* est dans le même cas.

*Mouvement des ports* peu important; frets toujours très bas. L'Espagne vient d'imposer des quarantaines aux provenances de Marseille, ce qui entrave encore plus les relations avec ce pays, déjà difficiles par l'augmentation des droits de douane. L'état sanitaire de la ville est cependant satisfaisant. — *De Boyve.*

AIX. — La *chapellerie* souffre beaucoup. Grâce au concours privé et aux efforts du maire, l'on a pu empêcher la fermeture de la grande usine à chapeaux qui fait vivre encore 300 ouvriers; mais la situation est toujours précaire.

*Fabrique d'allumettes.* — On espère que la création de cette fabrique de l'État pourra donner de l'ouvrage à une partie de la population ouvrière; d'une manière générale la situation industrielle est assez sombre. — *De Boyve.*

## SALAIRES

L'Office du Travail a publié récemment le premier volume de l'enquête qu'il a entreprise sur les salaires et la durée du travail en France, dans la *grande et la moyenne industrie* (1). Ce premier volume se rapporte aux industries du département de la Seine. Un grand nombre d'entre elles ont pu être étudiées à l'aide des chiffres recueillis par les délégués de l'Office du Travail, tels qu'ils existaient sur les livres des industriels, dans 475 établissements différents.

L'enquête ainsi conduite a porté sur une population ouvrière d'environ 68.000 personnes travaillant dans des usines où la puissance totale des moteurs existants atteint 30.000 chevaux-vapeur.

Le relevé des chiffres figurant sur les livres de paye de l'année 1891 a permis de fixer d'une manière suffisamment approchée les conditions du travail: salaire, mode d'établissement et de payement du salaire, durée du travail, importance relative des moteurs, variabilité de l'effectif dans les établissements visités.

Ce procédé d'investigation à l'aide de relevés faits directement sur les livres des industriels donne aux chiffres recueillis, dans les conditions où les relevés ont été faits, une authenticité certaine qu'aucun autre procédé n'aurait pu assurer au même degré. Il a permis d'obtenir non pas seulement des moyennes, mais encore la décomposition complète des données fournies par l'enquête entre les diverses catégories d'ouvriers.

Il importait, dans la publication des résultats, de mettre tous ces détails à la disposition du lecteur en lui donnant en même temps la facilité de vérifier lui-même les résultats groupés et analysés au cours du volume. Dans ce but, après une introduction où sont reproduits les questionnaires utilisés, les instructions remises aux délégués, les tableaux de dépouillement, le volume proprement dit commence par un état détaillé des établissements visités, comportant la décomposition du personnel de chaque établissement en autant de catégories que l'industrie en admet avec l'indication, pour chaque catégorie, non seulement du salaire moyen par unité de temps, mais encore des limites entre lesquelles varie ce salaire, de l'ouvrier le moins payé à celui qui gagne le plus.

Le même état détaillé fournit l'indication de la force motrice, de la situation de l'usine, à Paris ou dans la banlieue, du nombre de jours de production, de la durée

(1) Nous avons signalé aussi dans un précédent numéro la publication plus récente du premier volume de l'enquête sur la petite industrie. (*Seine. — Alimentation.*)

normale du travail journalier, de la variation de l'effectif au cours de l'année, et enfin, il fait connaître les additions au salaire, d'une certaine importance, quand il en existe.

Cet état met donc bien entre les mains du lecteur la matière même de l'enquête en ses éléments principaux.

Des tableaux récapitulatifs viennent ensuite résumer les indications de l'état détaillé, puis, une étude analytique des diverses industries, reprises les unes après les autres, fait ressortir pour chacune les résultats d'ensemble fournis par les tableaux récapitulatifs et les indications qui n'ont pu être rassemblées dans ces tableaux, soit sur le rôle de la main-d'œuvre et des moteurs dans la production, soit sur la durée du travail, soit sur la variabilité de l'effectif et les chômages, soit sur les salaires. En outre, les différences constatées entre les conditions du travail dans des établissements exerçant la même industrie, ont fait l'objet de recherches toutes spéciales.

Les mêmes questions sont reprises ensuite à un point de vue plus général, indépendant de la nature de l'industrie. La répartition des établissements observés suivant leur situation, à Paris ou dans la banlieue, ou suivant la nature de la raison sociale, les variations de la durée du travail, les repos périodiques et journaliers, les heures supplémentaires, les chômages et la stabilité du personnel des établissements, les salaires par industries ou par professions, les conditions du travail des femmes et des enfants, etc., ont été étudiés à l'aide de tableaux d'ensemble accompagnés d'un court texte explicatif, aussi complètement que l'a permis l'abondance des renseignements recueillis.

Enfin, le relevé des institutions patronales et des institutions de prévoyance dans les établissements où leur existence a été constatée, a permis de dresser un état sommaire, destiné à être complété ultérieurement par une étude plus approfondie du fonctionnement de ces institutions.

L'Office du Travail n'a pas voulu s'en tenir à une enquête exclusivement réalisée par ses agents. Il a adressé des questionnaires spéciaux, d'une part aux chambres syndicales patronales, d'autre part aux chambres syndicales ouvrières. Les réponses reçues, publiées *in extenso*, forment une annexe au volume. Une deuxième annexe se rapporte spécialement aux industries du bâtiment : elle comprend un relevé des salaires demandés, offerts ou accordés devant le conseil des prud'hommes en 1891 et un tableau comparatif des diverses séries de prix en usage à Paris.

Il est impossible d'entreprendre ici une analyse du volume publié par l'Office du Travail, par la raison que l'ouvrage n'est lui-même qu'une analyse très condensée des résultats fournis par l'enquête, mais on peut essayer de mettre, en regard des chiffres qu'il indique, ceux fournis par les enquêtes antérieures de 1839-1845 et de 1860-1865, afin de se rendre compte de la variation qu'a subie, dans l'espace d'un demi-siècle, la rémunération en argent attribuée aux ouvriers des différentes industries. Il n'est pas possible de tenter de comparaison pour la plupart des autres conditions du travail, telles que la durée, la variabilité de l'effectif, etc., attendu que les enquêtes antérieures ne fournissent aucun renseignement sur ces questions.

La variation, au cours de la même période, du pouvoir d'achat de l'argent, ayant été étudiée par d'assez nombreux économistes, il sera facile d'apprécier, avec les résultats de nos comparaisons, la variation réelle des conditions d'existence de l'ouvrier.

L'enquête de 1839-1845, entreprise par le Bureau de la statistique générale, a porté, dans le département de la Seine, sur 156 établissements occupant 8,859 ouvriers. Ces établissements étaient tous situés dans la banlieue, mais, à cette époque, les communes limitrophes n'étaient pas encore annexées; d'un autre côté, les industries importantes exercées à Paris même ont été, depuis, repoussées vers la périphérie, en sorte que les établissements visités en 1891 étaient en très grande

partie situés dans les mêmes limites territoriales que ceux sur lesquels a porté l'enquête de 1839-1845.

En 1860-65, l'enquête dans le département de la Seine a été décomposée en deux parties. Dans la banlieue, elle a été effectuée par le Bureau de la statistique générale et a porté sur 550 établissements occupant 19,050 ouvriers. A Paris même, elle a été exécutée par la Chambre de commerce et a porté sur 22,400 établissements occupant 203,460 ouvriers.

Ces enquêtes, au point de vue qui nous intéresse, fournissent la décomposition du personnel ouvrier en hommes, femmes et enfants et l'indication du salaire ordinaire attribué à chacune de ces catégories, par journée de travail.

Malheureusement les tableaux publiés ne nous donnent pas de détails, ils fournissent simplement, pour chaque établissement ou chaque industrie, des résultats d'ensemble impossibles à contrôler, et chose plus grave au point de vue de l'utilisation des chiffres, les expressions usitées ne sont pas définies.

En ce qui concerne la désignation de l'industrie tout d'abord, il semble que, dans les enquêtes poursuivies par le Bureau de la statistique générale, on ait classé dans les industries exclusivement les ateliers où les matières introduites subissent une transformation, grâce au travail des ouvriers. Mais il est certain que, dans l'enquête sur l'industrie parisienne entreprise par la Chambre de commerce en 1860, les industries et les maisons de commerce désignées sous le même vocable ont été mélangées, et, comme il n'y a pas d'état détaillé, il est impossible de faire la séparation.

En ce qui concerne le salaire ordinaire, rien n'indique comment il a été déterminé ; il a sans doute été inscrit conformément aux déclarations des industriels. Toutefois, certains faits relevés sur les tableaux de l'enquête de 1839-1845 tendent à montrer que, si l'industriel a fourni un état de salaires compris entre un minimum et un maximum, le salaire moyen inscrit pour l'ensemble a dû être souvent calculé en prenant la moyenne du minimum et du maximum.

Or, l'Office du Travail dans son enquête de 1891 a défini le salaire moyen d'un ensemble d'ouvriers, non pas la moyenne du minimum et du maximum, mais la moyenne de tous les salaires payés aux différents ouvriers pris individuellement, c'est-à-dire la somme qui, multipliée par le nombre des ouvriers, reproduit le salaire total distribué.

La comparaison entre les chiffres de ces diverses enquêtes est donc une opération d'une valeur très relative. Elle ne peut être envisagée que comme donnant une idée de ce que, dans chaque industrie, les enquêteurs considéraient aux différentes époques comme salaire moyen ou ordinaire.

Sous ces réserves, nous passerons en revue quelques industries, mais auparavant, nous pouvons donner quelques chiffres d'ensemble, qui, bien que n'ayant *pas grande valeur en eux-mêmes*, fixeront de suite les idées.

En 1839-1845, les industries soumises à l'enquête occupaient 11 p. o/o de femmes et 15 p. o/o d'enfants.

En 1860-1865, les industries soumises à l'enquête dans la banlieue occupaient 13 p. o/o de femmes et 11 p. o/o d'enfants. Dans l'industrie parisienne, les proportions indiquées étaient de 26 p. o/o pour les femmes et de 2 p. o/o pour les enfants.

En 1891, l'Office du Travail a relevé dans l'effectif des établissements industriels privés 20 p. o/o de femmes et 6 p. o/o d'enfants.

Le salaire moyen ou ordinaire par journée de travail de l'ensemble des hommes était estimé égal à 3 fr. 50 en 1839-45, il ressortait à 4 francs dans la banlieue et à 4 fr. 50 dans l'industrie parisienne en 1860 et enfin, en 1891, il ressortait, pour

les établissements visités, à 6 fr. 15, soit à Paris 6 fr. 40 et 5 fr. 75 dans la banlieue.

Le salaire des femmes a passé de 1 fr. 55 (1840) à 1 fr. 70 (1860, banlieue), à 2 fr. 10 (1860, industrie parisienne) et à 3 francs en 1891 (3 fr. 15, Paris; 3 francs, banlieue).

Nous donnons, dans le tableau ci-dessous, l'indication des salaires comparés de 1840 à 1891, dans quelques industries.

| INDUSTRIES. | SALAIRES MOYENS OU ORDINAIRES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DES OUVRIERS | | | | DES OUVRIÈRES | | | |
| | en 1839-1845. | en 1860-65. Banlieue. | en 1860-65. Paris. | en 1891. | en 1839-1845. | en 1860-65. Banlieue. | en 1860-65. Paris. | en 1891. |
| | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Moulins à blé | 3 00 | 3 00 | " | 5 85 | " | " | " | " |
| Féculerie | 2 90 | 3 75 | " | 4 80 | " | " | " | " |
| Raffinerie de sucre | 3 00 | 2 50 | 3 50 | 5 50 | 2 00 | 1 25 | 2 00 | 3 25 |
| Brasserie | 3 00 | 4 15 | 4 00 | 5 25 | " | " | " | " |
| Pâtisserie, confiserie | 3 50 | " | 4 00 | 4 90 | 1 25 | " | 1 50 | 2 70 |
| Produits chimiques et engrais | 3 00 | 3 50 | 3 00 | 4 70 | " | " | " | " |
| Huilerie | 2 75 | 3 10 | " | 5 60 | " | " | " | " |
| Colle | 2 50 | 2 70 | 3 00 | 4 20 | " | " | " | " |
| Stéarinerie, savonnerie, parfumerie | 3 00 | 3 20 | 3 10 | 5 05 | 1 45 | 1 75 | 2 00 | 2 40 |
| Allumettes | 2 25 | 2 50 | 4 00 | 5 25 | 1 30 | 1 25 | 2 00 | 3 50 |
| Papeterie, cartonnage | 3 30 | 3 40 | 4 00 | 6 00 | 1 25 | 1 25 | 2 00 | 3 10 |
| Imprimerie | 4 15 | 4 50 | 5 00 | 7 10 | " | " | " | " |
| Mégisserie, tannerie, corroirie | 4 50 | 4 00 | 4 40 | 5 45 | 2 00 | 1 50 | " | 3 15 |
| Fils de coton | 3 50 | 4 50 | 4 00 | 5 35 | 1 35 | 2 00 | 2 00 | 2 85 |
| Scierie mécanique de bois | 4 00 | " | 4 00 | 6 00 | " | " | " | " |
| Instruments de chirurgie | 3 00 | " | 5 00 | 7 75 | " | " | " | " |
| Instruments et boîtes à musique | 3 50 | " | 5 00 | 5 80 | " | " | " | " |
| Briqueteries, tuileries | 4 00 | 3 50 | 5 00 | 5 15 | 1 25 | 1 35 | 1 75 | 2 25 |
| Faïencerie, poterie | 3 50 | " | 3 00 | 5 50 | 0 75 | " | 2 50 | 3 55 |
| Verrerie | 3 50 | 3 90 | 5 00 | 4 80 | 1 25 | 1 60 | 2 50 | 2 20 |

Voici maintenant les salaires comparés de quelques établissements figurant sur la statistique de 1845 *et existant encore actuellement.*

| INDUSTRIES. | SALAIRE MOYEN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | DES OUVRIERS | | DES OUVRIÈRES | |
| | en 1839-45. | en 1891. | en 1839-45. | en 1891. |
| Fabrique de tuyaux | 3f 25c (1) | 4f 50c | | |
| Raffinerie de sucre | 3 à 4f | 5f 60c | | |
| *Idem* | 3f 00c | 5f 50c | | |
| Faïencerie | 2 à 5f | 3f 25c à 10f | 0f 75c | 3f 55c |
| Maroquinerie | 3 à 10f | 3f 25c à 9f 25c | 3 à 4f | 2f à 3f 50c |
| Construction mécanique | 2f 25c à 10f | 4f 50c à 12f | | |

(1) La durée du travail journalier dans cette maison était de dix heures par jour, en 1840 aussi bien qu'en 1891.

L'établissement se trouvait hors des limites de l'octroi en 1840. Depuis 1860, il se trouve dans l'enceinte parisienne.

Enfin, nous joindrons à ces tableaux le suivant qui est extrait d'une brochure publiée en 1883 par M. Gauthier, vice-président de la Chambre syndicale de la plomberie. Actuellement les salaires pratiqués dans l'industrie du bâtiment sont plutôt conformes à la série de 1880 qu'à celle de 1882.

PRIX DE JOURNÉES D'APRÈS LES DIVERSES SÉRIES (SÉRIES MOREL ET SÉRIES DE LA VILLE DE PARIS) DE 1842 À 1880.

| PROFESSIONS. | 1842. | 1852. | 1862. | 1872. | 1880. |
|---|---|---|---|---|---|
| | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Terrassier | 2 75 | 2 75 | 4 00 | 4 00 | 5 50 |
| Maçon | 4 15 | 4 25 | 5 25 | 5 50 | 7 50 |
| Garçon maçon | 2 45 | 2 60 | 3 35 | 3 50 | 5 00 |
| Tailleur de pierres | 4 15 | 4 25 | 5 50 | 5 50 | 7 50 |
| Ravaleur | 4 75 | 5 00 | 7 00 | 7 50 | 10 00 |
| Charpentier | 4 00 | 5 00 | 6 00 | 6 00 | 8 00 |
| Couvreur | 5 00 | 5 75 | 6 00 | 6 25 | 7 50 |
| Garçon couvreur | 3 50 | 3 75 | 4 00 | 4 25 | 5 00 |
| Plombier | 3 50 | 4 00 | 5 50 | 6 00 | 7 00 |
| Menuisier | 3 25 | 3 50 | 3 75 | 5 00 | 7 00 |
| Serrurier | 3 25 | 3 50 | 3 75 | 5 00 | 6 50 |
| Peintre | 3 50 | 3 65 | 3 75 | 6 00 | 7 50 |

D'après l'ensemble de ces résultats, il serait à présumer que depuis cinquante ans, les salaires nominaux des hommes auraient à peu près doublé dans l'industrie du bâtiment, mais qu'il n'en serait pas de même dans les autres industries. Si l'on se reporte aux chiffres d'ensemble donnés plus haut, l'augmentation, pour le bâtiment, serait d'environ 75 p. o/o. Le salaire des femmes aurait généralement doublé.

Nous reprendrons cette comparaison en ce qui concerne les usines de province, aussitôt après la publication du volume qui se rapportera à l'enquête sur les salaires et la durée du travail dans les industries exercées dans les départements.

## PROJET DE LOI SUR LES MINES (1)

### Extrait de l'Exposé des motifs.

Les merveilleuses découvertes de la science moderne, en ouvrant, depuis plus d'un demi-siècle, un vaste champ d'application aux arts industriels, ont apporté les éléments nouveaux d'un progrès rapide, inconnu jusqu'alors. Parmi les facteurs qui jouent dans cette production grandissante, un rôle important, se placent les produits des mines. Aussi la mise en valeur des richesses contenues dans les entrailles du sol est devenue une des préoccupations les plus légitimes des pouvoirs publics. Nous sommes à une époque où la concurrence économique oblige chaque pays à tirer tous les avantages possibles de ses forces naturelles.

Déjà la plupart des peuples européens ont modifié leur législation minière dans le but de provoquer la découverte de gisements nouveaux et d'en assurer l'exploitation féconde...

En dehors de la question économique, l'utilité d'une réforme apparaît évidente

(1) Déposé à la Chambre des Députés, le 5 mai 1894, par M. Jonnart, Ministre des travaux publics.

d'ailleurs dans l'éparpillement de la législation actuelle. Les lois, décrets, règlements votés ou rédigés suivant les besoins variables et pressants d'une industrie toujours en progrès, ne présentent pas une cohésion susceptible d'en montrer la solidarité. De plus la jurisprudence a rempli les lacunes des lois et décrets ; elle a prononcé sur certains points, arrêté les idées, fixé le droit, mais elle offre le désavantage de ne pas être fixe comme la loi. Elle a eu du reste à éclairer non des questions secondaires, mais des points importants.

Une modification s'impose. Rassembler une législation éparse dans tant de textes, fixer une jurisprudence hésitante sur de si nombreux points, ce sera donner à tous ceux, quels qu'ils soient, dont les intérêts peuvent être mêlés, à un titre quelconque, à la recherche et à l'exploitation des mines, le précieux avantage qui découle toujours d'un droit précis et clair, écartant bien des soucis, épargnant à tous beaucoup de temps et assurant plus de stabilité aux institutions privées.

Le Gouvernement a jugé en outre qu'il était désirable d'entourer de plus de garanties le droit des propriétaires du sol, qui n'ont autrefois connu souvent de la mine gisant sous leurs terrains que tracas et tribulations. Sans rien sacrifier des nécessités d'une exploitation qui toujours été justement et sera toujours considérée comme d'intérêt général, sans toucher à des servitudes que la surface doit subir pour permettre la sortie des produits de la mine, il convient que ces servitudes soient mieux appropriées à ces nécessités, et que le règlement des indemnités légitimement dues aux propriétaires du sol se fasse avec une sûreté et une rapidité garantissant sérieusement les droits des plus modestes cultivateurs contre les plus puissantes entreprises.

Il nous a semblé enfin que l'action de l'administration devait être renforcée, que la police des mines devait comprendre non seulement la sécurité des ouvriers, c'est-à-dire la prévention des accidents, la protection contre les traumatismes, mais aussi la salubrité des chantiers, de façon à pouvoir réaliser pour l'industrie extractive ce que la loi du 12 juin 1893 a fait pour toutes les autres industries...

Il ne saurait être question de remanier de fond en comble la loi de 1810. Elle n'est pas de ces lois surannées, qui tombent d'elle-mêmes sous l'indifférence de tous, ou encore de celles dont l'application trouve dans les mœurs un invincible obstacle. Elle a rendu des services pour des raisons qu'il serait injuste de méconnaître et d'oublier. Il est bon de rappeler aussi qu'elle fut, dans la première moitié de ce siècle, l'inspiratrice des législations minières chez la plupart des nations européennes...

La recherche des mines, en pays civilisé, où des explorations nombreuses ont déjà été faites, est fort aléatoire et peu attirante. Or comme, de plus en plus, la concurrence exige une quantité toujours plus abondante de ces matières premières si précieuses, il est naturel de récompenser l'inventeur en lui laissant la propriété de sa découverte.

Ce système, le plus fondé en équité, l'expérience a démontré qu'il était réellement le plus fécond pour susciter la découverte et la mise en valeur des richesses minérales. Il a présidé, en effet, aux réformes apportées dans leur législation minière par plusieurs nations européennes, par la Prusse, l'Autriche, la Belgique, etc. Il n'est pas inutile de le répéter: il est né en notre pays ; il nous appartient historiquement.

Nous le reprenons aujourd'hui...

Le projet rompt nettement tout d'abord le lien, assez faible d'ailleurs, qui unit encore dans la législation actuelle la mine au sol sous lequel elle s'étend. La mine est *res nullius ;* elle n'appartient à personne tant qu'elle n'a pas été découverte. La re-

cherche en est, en principe, permise à tous et chacun peut se l'approprier par des travaux qui en constituent l'invention. C'est la saisie par le premier occupant.

Toutefois les conditions où nous nous trouvons actuellement en France ont amené à soumettre le principe de la libre recherche et l'attribution de la mine à l'inventeur à quelques dispositions spéciales; pour les recherches notamment il a paru convenable de maintenir au propriétaire du sol, concurremment avec les recherches libres, le droit de fouille dont ce propriétaire n'a jamais cessé de jouir depuis 1810...

La mine attribuée, l'expérience a également montré que le régime le meilleur pour en assurer le plus complet développement au point de vue de l'intérêt public est le système de la propriété individuelle. C'était une des idées fondamentales de la loi de 1810, toutes les législations étrangères la lui ont empruntée; elle reste debout dans notre projet.

Cependant personne ne conteste que les mines ne soient une propriété d'un ordre particulier. On ne peut instituer cette propriété avec une formule, et, cette formule une fois admise, en laisser decouler les conséquences naturelles...

Ce qu'il importe, c'est que la loi précise très nettement les restrictions que commande l'intérêt public, comme les points par où cette propriété diffère, soit en droit, soit en fait, de la propriété ordinaire de droit commun. Le projet s'est donc attaché à résoudre les difficultés créées par les lacunes et les obscurités de la législation actuelle, de manière à substituer la fixité de la loi aux variations toujours fâcheuses de la jurisprudence.

D'autre part on s'est efforcé, par un ensemble de mesures concourantes, de réaliser cette continuité et cette activité d'exploitation, que réclame l'intérêt public. C'est ainsi notamment qu'on a permis l'ouverture, en dehors du périmètre et avec des facilités plus grandes que dans la législation actuelle, non seulement des travaux de secours, mais même des puits et galeries d'extraction, les travaux d'abatage devant seuls rester obligatoirement compris dans l'intérieur du périmètre. On pourra de la sorte faciliter l'exploitation de certaines mines, réduire l'étendue de beaucoup.

Ce sont des raisons d'intérêt public du même ordre qui ont fait introduire dans la législation minière le principe de la déchéance de la propriété des mines, ou plutôt de l'éviction du propriétaire, pour employer, avec le projet de loi, une expression qui répond beaucoup mieux à la nature et à la portée de la mesure. Aux cas d'éviction de notre droit actuel, qu'aucun motif ne forçait à restreindre, le projet a ajouté le cas de non-payement des redevances fixes et le cas d'inexploitation pendant deux ans sans causes légitimes suivant une disposition empruntée à la loi piémontaise du 20 novembre 1859.

Ainsi, en même temps que de plus grandes facilités seront données par le projet de loi pour la création de nouvelles mines, le maintien de l'activité de toutes sera mieux assuré par des obligations plus nettement définies. Le chômage d'une mine, si peu justifié qu'il fût, ne pouvait généralement pas être légalement atteint jadis; il le serait sûrement demain avec notre projet. La mine n'est pas un champ qui puisse rester impunément en friche; les récoltes n'y peuvent pas lever successivement, parfois d'autant plus belles qu'elles auront été plus espacées; la houille ne se reproduit pas, et l'industrie et le foyer domestique ne peuvent s'en passer.

Dans tous les cas l'éviction conserve tous les caractères de la déchéance de la loi du 27 avril 1838; elle en garde la procédure, avec toutes ses garanties...

# POPULATION PROFESSIONNELLE DE LA FRANCE

Nous extrayons du volume qui vient de paraître (1) donnant les résultats détaillés du dénombrement opéré en 1891, les chiffres qui caractérisent les grandes catégories professionnelles.

Voyons d'abord les données générales relatives à l'ensemble du pays.

| GROUPES PROFESSIONNELS. | POPULATION TOTALE de chaque groupe (personnes exerçant la profession, patrons, employés, ouvriers) et personnes à leur charge (famille, domestiques). | NOMBRE de PERSONNES appartenant à chaque groupe par 10.000 habitants de la France. | POPULATION ACTIVE de chaque groupe (patrons, employés, ouvriers). | PROPORTION P. 100 HABITANTS | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | de la population active (patrons, employés, ouvriers). | de la population inactive (membres de la famille, domestiques). |
| Agriculture | 17.435.888 | 4.733 | 6.535.599 | 37,5 | 62,5 |
| Industrie | 9.532.560 | 2.589 | 4.548.098 | 47,8 | 52,2 |
| Transports | 1.199.333 | 326 | 447.187 | 37,0 | 63,0 |
| Commerce | 3.961.496 | 1.076 | 1.738.631 | 43,8 | 56,2 |
| Force publique | 715.624 | 194 | 561.875 | 78,8 | 21,2 |
| Administration publique | 699.611 | 190 | 240.269 | 34,0 | 66,0 |
| Professions libérales | 1.114.873 | 303 | 527.976 | 47,3 | 52,7 |
| Personnes vivant exclusivement de leur revenu | 2.169.750 | 589 | 1.075.811 | " | " |
| TOTAUX | 36.829.135 | 10.000 | 15.675.446 | 42,7 | 57,3 |
| Sans profession classée ou de professions inconnues | 1.304.250 | | | | |
| TOTAL ÉGAL à la population présente. | 38.133.385 | | | | |

On voit quel est l'importance de la population vivant directement de l'agriculture : elle atteint près de la moitié de la population totale; un quart des habitants du pays vivent de l'industrie, un dixième du commerce.

La décomposition par condition et par sexe de la population active des groupes : agriculture, industrie, transports et commerce, et des grands groupes d'industrie, est donnée dans les deux tableaux suivants :

| GROUPES PROFESSIONNELS. | DÉCOMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE. | | | P. 100 PERSONNES DE CHAQUE GROUPE proportion | | | P. 100 PERSONNES DE CHAQUE CATÉGORIE, nombre de femmes | | | ENSEMBLE DE LA POPULATION active. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Patrons. | Employés. | Ouvriers. | des patrons. | des employés. | des ouvriers. | Patrons. | Employées. | Ouvrières. | |
| Agriculture.... | 3.570.016 | 75.400 | 2.890.183 | 54,5 | 1,1 | 44,4 | 19,7 | 39,0 | 38,5 | 28,2 |
| Industrie..... | 1.021.659 | 207.222 | 3.319.217 | 22,5 | 4,5 | 73,0 | 20,4 | 22,0 | 35,5 | 31,4 |
| Transports.... | 62.501 | 138.707 | 245.979 | 14,0 | 31,0 | 55,0 | 8,1 | 7,3 | 8,0 | 7,8 |
| Commerce.... | 879.969 | 378.318 | 480.344 | 50,6 | 21,7 | 27,7 | 30,4 | 25,2 | 43,5 | 32,9 |

(1) Résultats statistiques du dénombrement de 1891. — Direction de l'*Office du travail*. — Bureau de la *Statistique générale* (Paris. Imprimerie nationale.)

| GROUPES D'INDUSTRIE. | P. 100 PERSONNES EXERÇANT DIRECTEMENT une profession. | | PROPORTION DES OUVRIÈRES sur 100 ouvriers des deux sexes. |
|---|---|---|---|
| | Nombre de patrons. | Nombre de salariés. | |
| Industrie textile (fils et tissus, passementerie, broderies, *cardes*, etc.) | 9,4 p. 100. | 90,6 p. 100. | 51,2 p. 100. |
| Industrie extractive (mines, carrières, salines) | 10,0 — | 90,0 — | 7,1 — |
| Industrie métallurgique (*production des métaux*) | 5,7 — | 94,3 — | 5,4 — |
| Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forgerons, couteliers, etc.) | 24,1 — | 75,9 — | 6,9 — |
| Industrie du cuir (non compris vêtement et reliure) | 35,0 — | 65,0 — | 18,4 — |
| Industrie du bois (navires, wagons, voitures, charrons, tourneurs, coffretiers, tonneliers, boisseliers, vanniers, etc.) | 45,0 — | 55,0 — | 6,2 — |
| Industrie céramique (verres, porcelaines, faïences, briques, *tuiles*, etc | 11,9 — | 88,1 — | 17,6 — |
| Produits chimiques et analogues | 10,4 — | 89,6 — | 20,0 — |
| Industrie de l'éclairage | 14.0 — | 86,0 — | 14,4 — |
| Industrie du bâtiment | 27,2 — | 72,8 — | 2,2 — |
| Industrie de l'ameublement | 30,0 — | 70,0 — | 24,0 — |
| Industrie de l'habillement et de la toilette | 23,3 — | 76,7 — | 81,0 — |
| Industrie de l'alimentation | 41,0 — | 59,0 — | 22,6 — |
| Industries relatives aux sciences, lettres et arts (fabricants de papier, imprimeurs, relieurs, etc.) | 12,0 — | 88,0 — | 34,0 — |
| Industries de luxe (*horlogers, bijoutiers*, objets d'art, chasse, pêche, etc.) | 22,5 — | 77,5 — | 33,5 — |
| | 22,5 p. 100. | 77,5 p. 100. | 35,5 p. 100. |

Le nombre des individus classés comme patrons est égal ou supérieur à celui des salariés dans l'agriculture et le commerce; il est inférieur à un quart de la population active de l'industrie.

Le nombre des femmes représente prés d'un tiers de la population active agricole, industrielle ou commerçante; il tombe au-dessous de 10 p. 0/0 dans les groupes suivants : transports, mines (y compris les ouvriers du jour), production des métaux et des objets en métal, industries du bois et du bâtiment; il dépasse la moitié dans les industries textiles et les trois quarts dans celles qui se rattachent à l'habillement et la toilette.

| | NOMBRES ABSOLUS. | | | PROPORTION P. 100 INDIVIDUS DE CHAQUE CONDITION. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 à 20 ans. | 20 à 60 ans. | 60 ans et au-dessus. | 0 à 20 ans. | 20 à 60 ans. | 60 ans et au-dessus |
| Patrons | 169.648 | 5.747.218 | 1.754.532 | 2,2 | 74,7 | 22,9 |
| Employés ou commis | 180.624 | 662.641 | 55.834 | 20,0 | 73,7 | 6,3 |
| Ouvriers | 1.691.948 | 4.641.114 | 771.887 | 23,8 | 65,3 | 10,8 |
| TOTAL de la populat^on active. | 2.042.220 | 11.050.973 | 2.582.253 | 13,1 | 70,5 | 16,4 |
| Familles des précédents | 10.092.025 | 7.569.596 | 1.882.636 | 51,2 | 38,5 | 9,8 |
| *Domestiques attachés* à la personne des précédents | 546.355 | 919.753 | 143.324 | 34,2 | 57,3 | 9,6 |
| TOTAL de la popul^on inactive. | 10.638.380 | 8.489.349 | 2.025.960 | 49,4 | 40,0 | 9,6 |
| TOTAL de la popul^on classée. | 12.680.600 | 19.540.322 | 4.608.213 | 34,4 | 53,3 | 12,3 |
| | 36.829.135 | | | 100,0 | | |

Les divers groupes de la population ont été répartis en trois catégories d'âge : de 0 à 20 ans, de 20 à 60 ans et de plus de 60 ans.

| GROUPES PROFESSIONNELS. | PROPORTION P. 100 DES PATRONS | | | PROPORTION P. 100 DES OUVRIERS | | | PROPORTION P. 100 INDIVIDUS dans chaque groupe. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | de 0 à 20 ans. | de 20 à 60 ans. | de 60 ans et au-dessus. | de 0 à 20 ans. | de 20 à 60 ans. | de 60 ans et au-dessus. | 0 à 20 ans. | 20 à 60 ans. | 60 ans et au-dessus. |
| Agriculture | 2,2 | 72,5 | 25,4 | 28,8 | 56,7 | 14,4 | 36,8 | 48,7 | 14,4 |
| Industrie | 2,7 | 82,7 | 14,3 | 21,1 | 71,0 | 7,9 | 36,1 | 55,5 | 8,4 |
| Transports | 1,7 | 86,9 | 11,5 | 12,1 | 81,0 | 7,1 | 37,8 | 55,6 | 6,6 |
| Commerce | 1.3 | 85,6 | 13,2 | 21,6 | 68,3 | 9,8 | 33,6 | 57,6 | 8,6 |
| Force publique ( effectif sous les drapeaux, police, etc.) | 4,9 | 94,5 | 0,6 | " | " | " | 14,6 | 83.7 | 1,6 |
| Administration publique | 2,0 | 89,4 | 9,0 | " | " | " | 34,8 | 57,2 | 8.0 |
| Professions libérales | 2,4 | 86,7 | 10,6 | " | " | " | 25,2 | 65,4 | 9,4 |
| Personnes vivant exclusivement de leurs revenus | 0,8 | 45,9 | 53,3 | " | " | " | 16,5 | 48,9 | 32,6 |
| TOTAUX et MOYENNES | 2,2 | 74,7 | 22,9 | 23,8 | 65,3 | 10,8 | 34,4 | 53,3 | 12,3 |

# ÉTRANGER

## LES CONDITIONS DU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS

### BELGIQUE

**Clauses relatives aux conditions du travail insérées dans les cahiers des charges des adjudications publiques.**

FLANDRE OCCIDENTALE. — C'est aux soumissions basées sur un tarif minimum de salaire que la Députation permanente a donné la préférence. (*Voir Bulletin de mai, page 255, les conditions de la fourniture des impressions à l'usage de l'Administration provinciale.*)

Au cours de la session ordinaire du Conseil provincial de 1893, un des membres de cette assemblée a interpellé la Députation permanente au sujet de l'exécution du cahier des charges relatif à la fourniture des impressions pour compte de la province.

Cet honorable conseiller faisait connaître que, d'après des bruits répandus, la clause du cahier des charges stipulant au profit des ouvriers un tarif minimum des salaires serait éludée par les patrons de diverses manières et notamment :

1° En ce que les adjudicataires consigneraient sur les états mensuels, comme travaillant pour la province, un nombre d'ouvriers moindre que le chiffre réel ;

2° En ce que les états de salaires seraient signés en blanc par les ouvriers ;

3° En ce que les patrons inscriraient sur les états mensuels, comme payés, des salaires conformes au tarif, alors qu'en réalité ils payeraient les ouvriers à un taux moindre ;

4° En ce qu'il y aurait dans les ateliers des apprentis d'une vingtaine d'années qu'il est impossible de considérer comme des apprentis ;

5° En ce que le tarif des salaires ne serait pas affiché dans les ateliers.

Au cours du mois d'août 1893, un des membres de la députation permanente a procédé à une enquête au sujet de ces faits.

Les représentants des ouvriers et les patrons ont été entendus. Il est résulté de cette information que les faits articulés à charge des patrons n'ont pas pu être établis, tout au moins qu'ils avaient été exagérés ou dénaturés.

La députation permanente n'a toutefois pas encore statué sur le résultat de l'enquête : le dossier est entre les mains de l'un des membres du Collège chargé du rapport.

On peut affirmer, en thèse générale, que la clause nouvelle insérée dans le cahier des charges a assuré aux ouvriers un salaire suffisamment rémunérateur et que la surveillance exercée par l'administration provinciale sur l'exécution du cahier des charges a produit de bons résultats, au point de vue de la protection due aux ouvriers.

---

## ANGLETERRE

### Conditions du travail dans les travaux publics par adjudications.

(Extrait d'un document parlementaire du 3 novembre 1893.)

Le nombre des districts sanitaires urbains (1) dans lesquels les contrats passés par les autorités pour l'exécution de travaux spécifient des conditions relatives aux salaires ou en général au travail des ouvriers employés par l'entrepreneur, s'élève à 141.

Nous avons groupé sous huit rubriques différentes les principales conditions contenues dans les cahiers des charges de ces districts urbains, en indiquant les localités où elles sont appliquées.

Quelquefois certains cahiers des charges ne contiennent qu'une de ces clauses; généralement ils en renferment plusieurs comme nous l'indiquons ci-desssous.

*a*) L'entrepreneur doit payer au minimum le taux du salaire courant de la localité (*the standard rate*).

Barrow, Birmingham (2), Bolton, Bootle, Bradford, Brighton, Bristol, Cardiff, Derby, Dudley, Exeer, Gloucester, Grimsby, Ipswich, Kingston-upon-Hull, Leeds, Leicester, Liverpool, Manchester, Newport (mon.), Northampton, Norwich, Nottingham, Oldham, Oxford, Plymouth, Salford, Sheffield, Southampton, South Shields, Stockport, Swansea, Walsall, West-Ham, Wolverhampton, Worcester, York, Accrington, Ashton-under-Lyne, Barnsley, Batley, Blackpool, Bournemouth, Burton-on-Trent, Carnarvon, Crewe, Darwen, Dewsbury, Droitwich, Guildford, Ilkeston, Keighley, Kingston-on-Thames, Mansfield, Richmond (Surrey), Rochester, Rotherham, Scarborough, Stockton-on-Tees, Tynemouth, Wakefield, Wednesbury, West-Hartlepool, Widnes, Barry and Cadoxton, Benwell and Fenham, Castleford, Edmonton, Fulwood (tarif de salaires), Lanfairfecken (ouvriers payés à l'heure), Merthyr, Tydfil, St-Ann's-on-Sea, Sevenoaks, Shipley, Teddington, Tottenham, Waltham-

---

(1) Les autorités des districts sanitaires urbains sont chargées de faire exécuter une grande partie des travaux de voirie, d'adduction d'eaux, etc., etc., et d'une manière générale les travaux faits en vue de l'assainissement.

(2) Les entrepreneurs payeront à tous les ouvriers occupés dans les chantiers au moins le salaire minimum courant pratiqué à Birmingham pour des travaux de même nature. Si la corporation peut prouver que les entrepreneurs ont payé des salaires inférieurs au minimum prescrit plus haut, lesdits entrepreneurs seront tenus de payer à la corporation la somme de 25 francs (20 shillings) toutes les fois qu'ils auront ainsi contrevenu à l'engagement; la corporation pourra retenir les sommes ainsi acquises sur celles qu'elle doit ou pourra devoir aux entrepreneurs, conformément aux clauses du contrat.

stow, Witby (toute contestation relative aux salaires sera portée devant un arbitre désigné par le règlement), Barnoldowick (la paie se fera au chantier).

Soit 79 districts.

*b.*) 1° L'adjudicataire ne pourra rien céder de ses travaux à un sous-entrepreneur sans une autorisation spéciale.

Gloucester, Grimsby (défense absolue), Leeds, Liverpool, Oxford (défense absolue), South Shields, Wolwerhampton, York, Accrington (défense absolue), Eastbourne, Kingston-on-Thames, Widnes, Barry and Cadoxton, Castleford, Shipley, Walthamstow.

Soit 17 districts.

2° L'adjudicataire ne pourra céder à un sous-entrepreneur que les parties qui ne sont pas de son métier ordinaire.

Bootle, Dudley, Ipswich, Darwen, Scarborough, West Hartlepool.

Soit 22 districts.

*c.*) L'adjudicataire ne doit employer que des ouvriers formés et compétents.

Bath, Berwick-on-Tweed (3), Bournemouth, Burslew, Dartmouth, Hardness, Dewsbury, Southend-on-Sea, Wells (21 ans au moins), Wokingham, Milford, Rhyl, Altrincham, Barnolswick, Bexley (18 ans au moins), Bishop-Auckland, Bridgend, Brierley Hill, Burgess Hill, Consett, Dartford, East Barnett Valley.

Edmonton (21 à 45 ans), Failsworth, Finchley, Friern Barnett, Garw and Ogmore, Heaton Norris, Hebden Bridge, Hitchin, Hornsey (contremaître compétent), Lower Brixham, Merthyr Tydfill, Norden, Quickmere, Rhymmey, Royton, Sevenoaks, Shanklin, Sherborne, Shildon and East Thickley, South Hornsey, Sutton, Tynemouth, Todmorden, Uppermill, Uxbridge, Wallsend, Waterloo with Seaforth, West Derby, Westhoughton, Whitefield, Willington quay, Witham, Withington, Woodford, Workshop, Hastings.

Soit 57 districts.

*d.*) L'adjudicataire ne doit pas faire travailler au delà d'un certain nombre d'heures par jour.

Bootle, Brighton, Cardiff, Derby, Gloucester, Grimsby, Ipswich, Kingston-upon-Hull, Leeds, Liverpool, Oldham, Plymouth, Sheffield, Stockport, Swansea, West Ham, Wolverhampton, York, Accrington, Ashton-under-Lyne, Barnsley, Batley, Blackpool, Burton-on-Trent, Carnarvon, Guildford, Keighley, Kingston-on-Thames, Richmond, Rotherham, Scarborough, Stockton-on-Tees, Wakefield, West Hartlepool, Widnes, Barrey and Cadoxton.

Soit 36 districts.

*e.*) Une amende est spécifiée pour la non-observation des conditions relatives au salaire et à la durée du travail.

Birmingham, Brighton (4), Bristol, Ipswich, Kingston-upon-Hull, Nottingham, Salford,

---

(3) Si le surveillant des travaux juge un ouvrier incompétent ou trouve qu'il se conduit mal, et s'il en prévient par écrit l'entrepreneur, ce dernier devra dans les vingt-quatre heures qui suivront, renvoyer l'ouvrier visé. Au cas contraire, le surveillant est autorisé à renvoyer lui-même l'ouvrier et à en embaucher un autre aux frais du patron. Ces frais pourront être prélevés sur la première somme à payer à l'entrepreneur d'après le contrat.

(4) Au cas où l'entrepreneur ne payerait pas les salaires courants, il verserait à l'autorité municipale, sous forme de dommages, une somme équivalente à la différence existant entre le montant des salaires payés actuellement aux ouvriers et ceux qu'il doit leur payer conformément au contrat; l'autorité pourra retenir cette somme sur celles qu'elle peut devoir à l'entrepreneur conformément au contrat, ou qu'elle peut se faire allouer par une action judiciaire.

Heures de travail..... Au cas où l'entrepreneur n'observerait pas la coutume relative à la journée de travail, il devra verser à l'autorité municipale, sous forme de dommages, une somme équivalente à la différence entre le montant total des salaires payés actuellement aux ouvriers et le montant de ceux qu'il aurait eu à payer s'il s'était conformé à la présente clause; l'autorité pourra retenir, etc., etc.

En d'autres cas, l'entrepreneur est passible d'une amende variant de 25 à 1.250 francs pour chaque infraction à ces clauses.

Sheffield, South Shields, York, Blackpool, Carnaron, Kingston-on-Thames, Rochester, Scarborough, West Hartlepool, Keighley.

Soit 17 districts.

*f.*) Préférence sera donnée aux entrepreneurs et aux ouvriers de la localité.

Gloucester, Droitwich, Loughborough, Ramsgate, Acton, Barry and Cadoxton, Darlaston, East Grinstead, Erith (*tous* travailleurs de la localité).

Soit 9 districts.

*g.*) Les adjudicataires seront tenus de faire respecter les clauses du contrat par les sous-adjudicataires.

Nottingham, Worcester, Bournemouth, Crewe, Ilkeston, Wednesbury, Burton-on-Trent.

Soit 7 districts.

*h.*) Affichage du contrat et des règlements.

New Swindon.

Soit 1 district.

D'autre part, dans 835 villes, de peu d'importance en général et n'ayant pour la plupart pas encore ordonné de travaux, les autorités sanitaires n'ont pas inscrit des clauses de ce genre dans leurs cahiers des charges. Toutefois, dans dix d'entre elles on a édicté ou proposé d'édicter des prescriptions relatives aux salaires, heures de travail, etc.

*a.*) Salaires (le minimum ne pourra être inférieur à la moyenne courante de la localité).

Burnley, Stafford, Gildersome (50 centimes l'heure), Portland (proposition), Halifax Heywood (pas de clause spéciale, mais enquête spéciale sur les pratiques de l'entrepreneur, avant l'adjudication), Warrington (proposition).

*b.*) Sous-adjudication (autorisation nécessaire).

Stafford, Warrington (proposition).

*d.*) Heures de travail (limitées par l'usage local).

Halifax, Warrington (proposition).

*f.*) Préférence donnée aux entrepreneurs et ouvriers de la localité.

Dorking (rapporté par suite de l'insuffisance des ouvriers locaux), Ilford.

## AUTRICHE

**Extension de la loi d'assurance contre les accidents.** — La Chambre des députés vient d'adopter définitivement, après le vote de la Chambre des seigneurs, une loi portant extension de la loi du 28 décembre 1887 sur l'assurance contre les accidents.

Par cette nouvelle loi, l'assurance obligatoire se trouve étendue à tout le personnel des chemins de fer, à celui des entreprises de transport par voie de terre et de navigation intérieure, aux ouvriers des entreprises de dragage, aux égoutiers, aux ouvriers des entrepôts et entreprises d'expéditions, aux ramoneurs, aux sapeurs-pompiers, aux machinistes et aux figurants de théâtre; enfin à tous les travailleurs du bâtiment dans tous les cas où ils ne bénéficiaient pas auparavant de l'obligation de l'assurance.

La loi de 1887 se trouve ainsi complétée, comme l'a été, en Allemagne, la loi du 6 juillet 1884 par les lois du 28 mai 1885 et du 11 juillet 1887.

### Dix années d'inspection des fabriques en Autriche.

L'inspecteur général de l'industrie indique, dans le tableau suivant, les résultats de l'inspection pendant les dix dernières années (1) pour l'Autriche seule.

| ANNÉES. | NOMBRE des DISTRICTS d'inspection. | NOMBRE des INSPECTEURS. | NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS inspectés. | NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS sans moteurs inspectés. | NOMBRE DES OUVRIERS employés dans les établissements inspectés. | MOYENNE des OUVRIERS par établissement inspecté. | NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX dressés. | PROPORTION des CONDAMNATIONS p. 100 procès-verbaux. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1884.... | 9 | 10 | 2.564 | 791 | 227.030 | 89 | 100 | " |
| 1885.... | 12 | 13 | 2.661 | 848 | 225.863 | 85 | 526 | 62 |
| 1886.... | 15 | 16 | 3.513 | 1.223 | 273.809 | 78 | 1.359 | 75 |
| 1887.... | 15 | 16 | 4.190 | 1.520 | 260.064 | 62 | 1.557 | 70 |
| 1888.... | 15 | 16 | 4.068 | 1.475 | 265.393 | 65 | 2.780 | 64 |
| 1889.... | 15 | 25 | 4.366 | 1.685 | 259.668 | 59 | 4.348 | 67 |
| 1890.... | 15 | 25 | 5.892 | 2.404 | 342.816 | 58 | 5.023 | 41 |
| 1891.... | 15 | 31 | 6.184 | 2.622 | 316.834 | 52 | 5.313 | 30 |
| 1892.... | 15 | 35 | 7.700 | 3.458 | 369.540 | 48 | 5.254 | 43 |
| 1893.... | 16 | 39 | 7.995 | 3.835 | 336.705 | 42 | 5.915 | 35 |

En 1892, 120.231 établissements pourvus de moteurs étaient inscrits à la caisse d'assurance contre les accidents, dont 101.284 du groupe I (établissements de l'industrie agricole et forestière et moulins à blé). Il ne restait donc que 18.947 établissements industriels pourvus de moteurs, non compris les moulins à blé.

## BELGIQUE

### Opérations de la Caisse générale d'épargne et de retraite belge en 1893.

*1° Caisse d'épargne.*

Le nombre de livrets existant au 31 décembre 1893 s'élevait à 960.468, représentant un compte total de 390.181.775 francs. La moyenne par livret était de 406 fr. 24.

Les dépôts en comptes courants, à la même époque, s'élevaient à 12.061.189 fr. Les livrets créés en 1893 sont au nombre de 158.772, ainsi répartis :

| | HOMMES. | FEMMES. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| Ouvriers mineurs | 1.495 | 7 | 1.502 |
| Ouvriers des autres industries | 15.947 | 4.128 | 20.075 |
| Journaliers et ouvriers agricoles | 11.031 | 2.578 | 13.609 |
| Domestiques | 2.623 | 7.414 | 10.037 |
| Militaires | 4.129 | " | 4.129 |
| Commerçants, détaillants | 4.843 | 1.829 | 6.672 |
| Professeurs, fonctionnaires, employés, titulaires de professions libérales | 6.826 | 1.019 | 7.845 |
| Chefs d'établissements, patrons | 1.628 | 49 | 1.677 |
| Propriétaires, rentiers | 2.518 | 11.425 | 13.943 |
| Enfants | 43.006 | 34.170 | 77.176 |
| Livrets pour sociétés diverses | " | 2.107 | " |
| TOTAL | | | 158.772 |

(1) *Bericht der K. K. Gewerbe-Inspectoren* (Vienne, 1894. K. K. Hof und Staatsdruckerei.)

Au 31 décembre 1893, le nombre des carnets de rentes inscrites pour le compte des déposants s'élevait à 19.175 représentant un total de 2.993.589 francs de rente.

*2° Caisse de retraites.*

Les versements effectués en 1893 ont été de 58.882 représentant une somme totale de 1.620.280 francs. Ils se composent de 48.560 versements à capital réservé, pour 319.123 francs et de 10.322 versements à capital abandonné, pour 1.301.157 francs.

L'accroissement du nombre annuel des versements, depuis 1888, témoigne de l'extension rapide qu'a prise cette institution :

| Années | 1888 | 1889 | 1890 | 1891 | 1892 | 1893 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre des versements... | 4.887 | 6.832 | 18.567 | 30.970 | 45.336 | 58.882 |

Les livrets de rentes créés en 1893, au nombre de 3.525, se répartissent ainsi qu'il suit :

| | HOMMES. | FEMMES. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| Ouvriers mineurs | 114 | // | 114 |
| Ouvriers des autres industries | 1.363 | 47 | 1.410 |
| Journaliers et ouvriers agricoles | 309 | 2 | 311 |
| Domestiques | 74 | 48 | 122 |
| Militaires | 5 | // | 5 |
| Commerçants, détaillants | 74 | 19 | 93 |
| Professeurs, fonctionnaires, employés, titulaires de professions libérales | 258 | 23 | 281 |
| Chefs d'établissements, patrons | 28 | // | 28 |
| Propriétaires, rentiers | 51 | 241 | 292 |
| Enfants | 661 | 208 | 869 |
| TOTAUX | 2.937 | 588 | 3.525 |

Au 31 décembre 1893, le nombre de personnes jouissant d'une rente était de 2.120, pour un montant total de 628.113 francs de rente. Ces rentes se décomposent de la manière suivante :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 527 | rentes de | 12 à | 24 francs, | ensemble | 11.041f |
| 676 | — de | 24 à | 120 francs, | — | 39.689 |
| 281 | — de | 120 à | 360 francs, | — | 65.457 |
| 334 | — de | 360 à | 720 francs, | — | 179.767 |
| 302 | — de | 720 à | 1.200 francs, | — | 332.159 |
| 2.120 | | | | | 628.113f |

## HABITATIONS À BON MARCHÉ

Les dispositions de la loi belge du 9 août 1889, relative aux habitations ouvrières peuvent se résumer en trois points (1) :

« Organisation dans chaque circonscription administrative d'un comité de patronage; faculté donnée à la Caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique de consentir des prêts en faveur de la construction ou de l'achat de maisons ouvrières comme aussi de traiter des opérations d'assurance mixte sur la vie ; octroi de faveurs fiscales aux maisons nouvellement construites.....

(1) Voir : Proposition de loi de M. Jules Siegfried relative aux habitations ouvrières. Exposé des motifs.

« La Caisse générale d'épargne et de retraite ne pouvait entrer en rapport direct avec les ouvriers ; placée entre deux intérêts opposés et également dignes de sollicitude, celui des déposants et celui des emprunteurs, elle se fût trouvée parfois dans une situation fort difficile ; .....aussi a-t-on jugé d'une absolue nécessité d'interposer entre elle et les emprunteurs ouvriers un intermédiaire. »

Cet intermédiaire, qui doit satisfaire aux conditions fixées par un règlement du 31 mars 1891, sera presque partout, soit la société de construction qui construit, loue et vend des maisons ouvrières, soit la société de crédit qui fournit à l'ouvrier les fonds nécessaires pour la construction ou l'achat des dites maisons et lui sert de garant vis-à-vis de la Caisse d'épargne.

Le taux des prêts faits par la Caisse d'épargne aux Sociétés anonymes ou coopératives qui acceptent la surveillance de l'administration de la Caisse est de 3 p. o/o, il peut être abaissé à 2 1/2 p. o/o pour les Sociétés de *crédit* dont les statuts ont été soumis à son agrément préalable.

Le taux maximum d'intérêt des prêts faits aux ouvriers par les sociétés qui empruntent à la caisse, ainsi que le maximum du dividende qu'elles peuvent servir aux capitaux versés par leurs actionnaires, sont indiqués dans les statuts de ces sociétés ; aucune société ne peut jouir du taux de faveur de 2 1/2 pour ses emprunts à la caisse si, entr'autres conditions, elle ne limite à 3 p. o/o le dividende à servir au capital versé.

Le passif de la Société de crédit ou de construction envers la Caisse d'épargne (ou les tiers créanciers s'il y en a) ne doit pas dépasser l'actif évalué comme suit : (Arrêté du 25 mars 1891, article 5.)

« *a*) La moitié du capital souscrit et non versé par les actionnaires ;

*b*) La moitié de la valeur des immeubles appartenant à la Société ;

*c*) Les trois cinquièmes de toute garantie fournie à la Société sur des immeubles dont la valeur devra excéder d'un neuvième au moins le chiffre du prêt correspondant. »

Il n'est pas consenti d'avance aux Sociétés coopératives sur la partie non versée du capital souscrit.

Nous pouvons éclaircir ces données générales par un exemple intéressant :

Nous avons visité à Bruxelles nombre de maisons confortables composées de : cave et cour, deux pièces au rez-de-chaussée, deux pièces au premier, et grenier comprenant souvent une pièce mansardée. Le tout, bien construit, au gré du propriétaire-ouvrier qui a discuté les plans et devis et choisi les entrepreneurs, peut revenir, terrain compris, à 4.500 ou 5.000 francs ; prenons pour exemple une coquette maison de 5.000 francs.

L'ouvrier n'a eu à avancer que 500 francs ; la Caisse d'épargne a prêté 3.000 francs, la Société de crédit 1.500.

L'ouvrier est débiteur de 4.500 francs, gagés sur sa maison, et dont l'intérêt et l'amortissement vont être calculés au taux de 4 p. o/o. Supposons qu'il ait 32 ans et veuille se libérer en 20 ans ; il aura à payer environ 27 fr. 50 par mois. Mais il peut mourir, durant ce laps de temps ; et peut-être sa famille ne pourrait-elle plus faire face à la charge mensuelle qui doit lui assurer la propriété définitive de la maison.

S'il est prudent, il contractera donc une assurance mixte, de manière à laisser aux siens, quoi qu'il arrive, sa maison complètement payée, libre de toute charge : il aura à verser, dans ce cas, non plus 27 fr. 50 mais 31 fr. 75 par mois, mais s'il meurt, même au bout de quelques mois, il aura assuré à sa famille un asile libre et sans loyer.

Les opérations relatives à l'achat et à la construction de maisons ouvrières ont pris en Belgique une rapide extension.

A la date du 31 décembre 1893, on comptait 64 sociétés agréées dont 56 anonymes et 8 coopératives, savoir :

A. 40 sociétés de crédit, avec un capital social de 3.673.100 francs, 33 d'entre elles ont emprunté à la Caisse, au taux de 2 1/2 p. o/o, 3.962.330 francs;

B. 16 sociétés de construction, avec un capital social de 1.079.500 francs, et ayant emprunté à la Caisse, au taux de 3 p. o/o, 634.200 francs.

A''. 7 sociétés coopératives, dont 4 ayant emprunté à la Caisse, au taux de 2 1/2, 503.452 francs;

B''. 1 société coopérative ayant emprunté à la Caisse, au taux de 3 p. o/o, 5.450 francs.

En outre, la Caisse générale d'épargne et de retraite a consenti 49 prêts à 3 p. o/o, dont le montant total atteignait 182.843 francs, sous la caution d'intermédiaires personnels, et 4 prêts hypothécaires montant à 57.268 francs.

Le montant total des avances ou prêts pour construction ou achat d'habitations ouvrières s'élevait ainsi à 5.345.543 fr. 06 dont 4.465.781 fr. 90 à 2 1/2 p. o/o et 879.761 fr. 16 à 3 p. o/o; et le capital total souscrit des sociétés anonymes s'élevait à 4.752.600 francs dont 90 p. o/o *environ* souscrit et non versé (1).

On voit que les sommes déjà dépensées ou disponibles pour la construction de maisons ouvrières étaient considérables.

*Le nombre de prêts en cours au 31 décembre 1893 était d'environ 1.900; à la même date, le nombre de ces prêts qui étaient appuyés sur une opération d'assurance mixte s'élevait à 1.486.*

Nous ne possédons pas le relevé général, par professions, des personnes qui se sont fait construire des habitations ouvrières, mais la plupart de ces personnes ont contracté une assurance mixte à la Caisse générale, et voici le classement des assurés par professions :

| | | |
|---|---|---|
| Ouvriers mineurs, houilleurs | 254 | assurés. |
| Ouvriers d'industrie ou exerçant un métier quelconque | 984 | — |
| Journaliers, ouvriers agricoles | 137 | — |
| Ménagères | 9 | — |
| Agents inférieurs d'administration | 102 | — |
| NOMBRE TOTAL d'assurés au 31 décembre 1893 | 1.486 | — |

Les agents inférieurs dont il s'agit dans ce tableau sont des encaisseurs, des cochers ou receveurs de tramways, des facteurs de postes, etc.

Il ne sera pas inutile de jeter les yeux sur le résumé, au 31 décembre 1893, des opérations faites par l'une des Sociétés d'habitations ouvrières agréées par la Caisse générale d'épargne et de retraite :

*Société anonyme de prêts pour favoriser la construction d'habitations ouvrières à Etterbeek (près Bruxelles.)*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Capital social | versé | 14.225 fr. | 96.500 francs. |
| | exigible | 82.275 | |
| Prêts consentis à la Société par la Caisse d'épargne | | | 145.000 francs. |
| Prêts hypothécaires faits par la Société | | | 157.065 — |
| Bénéfices à répartir | Réserve | 506 fr. 25 | 711 fr. 12. |
| | Dividende | 204 fr. 87 | |

(1) Exactement 90 p. o/o pour les 40 sociétés anonymes ayant contracté des prêts à la Caisse d'épargne et de retraite.

RELEVÉ DES PRÊTS CONSENTIS EN 1893

| NUMÉROS D'ORDRE. | PROFESSION. | SUPERFICIE DU TERRAIN EN MÈTRES CARRÉS. | COÛT DU TERRAIN. | COÛT de LA CONSTRUCTION. | TAXES COMMUNALES. | DROITS PAYÉS AU FISC. HONORAIRES et débours des notaires. | VALEUR TOTALE de L'IMMEUBLE. | MONTANT DU COMPTE au 31 décembre 1893. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | fr. c. |
| 4 | Forgeron | 77 | 840 | 4.305 | 290 | 215 | 5.650 | 4.646 41 |
| 18 | Menuisier | 135 | 375 | 2.490 | 51 | 84 | 3.000 | 2.418 08 |
| 19 | Mégissier | 459 | | 1.500 | | 100 | 1.600 | 936 25 |
| 20 | Maçon | 830 | | 1.420 | | 80 | 1.500 | 789 29 |
| 21 | Cultivateur | 950 | | 750 | | 68 | 818 | 305 50 |
| 22 | Meunier | 75 | | 1.950 | | 254 | 2.204 | 1.465 45 |
| 23 | Cultivateur | 240 | | 1.910 | | 200 | 2.110 | 1.026 19 |
| 24 | " | 360 | | 740 | | 138 | 878 | 233 00 |
| 25 | Ouvrier de fabrique | 2.700 | | 3.200 | | 120 | 3.320 | 1.703 30 |
| 26 | Abatteur | 66 | | 2.500 | | 149 | 2.649 | 1.776 13 |
| 27 | Menuisier | 121 | 1.800 | 3.550 | 218 | 132 | 5.700 | 4.501 00 |
| 28 | " | 107 | 1.600 | 3.600 | 271 | 122 | 5.593 | 4.500 00 |
| 29 | " | 101 | 1.510 | 3.600 | 271 | 122 | 5.503 | 4.900 00 |
| 30 | Fondeur | 92 | 800 | 3.400 | 52 | 98 | 4.350 | 3.340 00 |
| 31 | Préparat[r] au Musée d'hist. nat[le]. | 173 | 950 | 4 400 | 50 | 98 | 5.498 | 4.500 00 |
| 32 | Ajusteur | 54 | 700 | 3.800 | " | 96 | 4.596 | 3.795 00 |
| 33 | Tapissier | 54 | 700 | 3.500 | " | 93 | 4.293 | 3.667 00 |
| 34 | Plombier | 54 | 700 | 3.500 | " | 104 | 4.304 | 3.419 59 |
| 35 | Maçon | 63 | 700 | 4.600 | " | 106 | 5.406 | 4.640 00 |
| 36 | Messager | 76 | 980 | 4.300 | 290 | 103 | 5.673 | 4.600 00 |
| 37 | Femme de chambre | 92 | 651 | 4.300 | 150 | 119 | 5.220 | 4,600 00 |
| 38 | Cultivateur | 1.169 | 1.000 | 2.440 | " | 160 | 3.600 | 3.163 51 |
| 39 | Colporteur | 78 | 820 | 3.000 | 285 | 101 | 4.206 | 2.854 24 |
| 40 | Ouvrier de fabrique | 300 | 300 | 2.350 | " | 70 | 2.720 | 1.787 47 |
| 41 | Typographe | 125 | 1.000 | 4.000 | 130 | 114 | 5.244 | 4.000 00 |
| 42 | Cocher | 210 | 1.134 | 4.300 | 250 | 119 | 5.803 | 4.600 00 |
| 43 | Peintre | 89 | 900 | 4.240 | 138 | 125 | 5.403 | 4.502 64 |
| 44 | Cordonnier | 89 | 680 | 4.260 | 14 | 88 | 5.042 | 4.173 00 |
| 45 | Typographe | 86 | 680 | 4.000 | 14 | 86 | 4.780 | 3.928 00 |
| 46 | Tapissier | 87 | 688 | 4.000 | 14 | 134 | 4.836 | 3.912 06 |
| 47 | Cordonnier | 73 | 1.204 | 4.050 | 49 | 97 | 5.400 | 4.000 00 |
| 48 | Chauffeur | 75 | 1.220 | 4.050 | 50 | 100 | 5.420 | 4.268 00 |
| 49 | Boulanger | 197 | 765 | 4.000 | 36 | 186 | 4.987 | 4.006 03 |
| 50 | Maçon | 292 | 360 | 3.800 | " | 100 | 4.260 | 2.977 00 |
| 51 | Tailleur | 64 | 1.012 | 4.400 | 463 | 118 | 5.993 | 402 41 |
| 52 | Employé | 99 | 1.200 | 4.100 | 400 | 200 | 5.900 | ..... |
| 53 | Peintre décorateur | 89 | 1.680 | 5.940 | 195 | 118 | 7.933 | ..... |
| | TOTAUX relatifs aux opérations faites en vue de l'acquisition ou de l'agrandissement d'une maison (19 à 26) | 4.880 | ..... | 13.970 | ..... | 1.109 | 15.079 | 8.235 11 |
| | TOTAUX des opérations faites en vue de la construction d'une maison (27 à 51) | 3.921 | 22.854 | 95.440 | 2.745 | 2.791 | 123.830 | 95.036 95 |
| | TOTAUX GÉNÉRAUX (19 à 51) | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 138.909 | 103.272 06 |
| | MOYENNES relat. aux opérations effect. en vue de la constr. d'un maison (27 à 51) | 157 | 914 | 3.818 | 110 | 112 | 4.953 | 3.800 |

PAR LA SOCIÉTÉ D'ETTERBECK.

| NUMÉROS D'ORDRE. | CONSTRUCTION | | | NOMBRE DE PLACES. | | | | NOMBRE D'HABITANTS. | | MONTANT DU PAYEMENT MENSUEL. | DURÉE DU CONTRAT DE PRÊT. | HABITATION ANTÉRIEURE. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Largeur. | Profondeur. | Hauteur (du sol à la corniche). | Cave. | Rez-de-chaussée. | Étage. | Mansarde. | Propriétaires. | Locataires. | | | Nombre de pièces. | ÉTAGE. | Loyer mensuel. |
| | m. c. | m. c. | m. c. | | | | | | | fr. c. | ans. | | | fr. c. |
| 4 | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | ..... | " |
| 18 | 5 00 | 8 00 | 6 00 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | " | 15 50 | 25 | 2 | 1er étage et cave..... | 8 00 |
| 19 | 8 50 | 4 80 / 7 80 | 5 00 | 1 | 3 | " | " | 4 | " | 10 00 | 15 | 4 | Maison acquise..... | 10 00 |
| 20 | 12 00 | 4 00 | 4 25 | 1 | 3 | " | " | 2 | " | 7 00 | 20 | 4 | *Idem*..... | 8 00 |
| 21 | 8 00 | 11 00 | 4 00 | 1 | 4 | " | " | 1 | " | 3 00 | 10 | 5 | *Idem*..... | 10 00 |
| 22 | 9 50 | 5 00 | 6 00 | 1 | 4 | 1 | " | 2 | " | 13 00 | 15 | 3 | Maisonnette..... | 9 00 |
| 23 | 12 00 | 3 50 | 3 75 | 1 | 4 | " | " | 2 | " | 10 00 | 10 | 4 | *Idem*..... | 11 00 |
| 24 | 7 00 | 11 00 | 3 40 | 1 | 4 | " | 2 | 4 | 1 | 5 00 | 10 | 7 | Maison acquise..... | 12 00 |
| 25 | 14 20 | 4 00 | 3 50 | 1 | 3 | " | " | 2 | " | 14 00 | 25 | 4 | *Idem*..... | 14 00 |
| 26 | 4 50 | 8 00 | 6 50 | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | " | 20 00 | 10 | 6 | *Idem*..... | 14 00 |
| 27 | 5 34 | 9 00 | 8 50 | Complète. | 2 | 2 | 1 | 5 | " | 34 00 | 20 | 6 | Maison..... | 40 00 |
| 28 | 5 00 | 9 00 | 8 50 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 7 | " | 25 00 | 25 | 2 | Premier étage..... | 23 00 |
| 29 | 5 00 | 9 00 | 8 50 | *Idem.* | 2 | 2 | " | 3 | " | 30 00 | 25 | 2 | *Idem*..... | 15 00 |
| 30 | 5 00 | 7 00 | 7 50 | *Idem.* | 2 | 2 | " | 8 | " | 25 00 | 20 | 2 | *Idem*..... | 18 00 |
| 31 | 5 00 | 9 10 | 9 00 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 6 | " | 53 00 | 10 | 5 | Maison..... | 30 00 |
| 32 | 5 00 | 8 50 | 9 50 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 4 | " | 24 00 | 25 | 2 | Deuxième étage..... | 15 00 |
| 33 | 5 00 | 8 50 | 9 50 | *Idem.* | 2 | 2 | " | 2 | 2 | 23 00 | 25 | 2 | Rez-de-chaussée..... | 18 00 |
| 34 | 5 00 | 8 50 | 9 40 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 2 | 3 | 22 00 | 20 | 1 | Premier étage..... | 15 00 |
| 35 | 5 00 | 8 45 | 9 15 | *Idem.* | 2 | 2 | " | 12 | " | 30 00 | 20 | 3 | Premier étage et cave... | 18 00 |
| 36 | 5 00 | 8 60 | 8 25 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 5 | 4 | 34 00 | 20 | 3 | Rez-de-chaussée et cave. | 23 00 |
| 37 | 5 00 | 8 25 | 9 25 | *Idem.* | 2 | 2 | " | 2 | " | 30 00 | 25 | 3 | Rez-de-chaussée..... | 18 00 |
| 38 | 8 50 | 10 50 | 5 20 | *Idem.* | 4 | 4 | " | 4 | " | 15 00 | 25 | 4 | Maisonnette..... | 14 00 |
| 39 | 4 00 | 7 00 | 8 25 | " | 2 | 2 | " | 2 | " | 25 00 | 20 | 1 | Premier étage..... | 6 00 |
| 40 | 7 80 | 7 80 | 5 50 | 1 | 2 | 2 | 1 | 8 | " | 16 00 | 20 | 5 | Maisonnette..... | 12 00 |
| 41 | 5 00 | 9 00 | 8 80 | Complète. | 2 | 2 | 1 | 2 | " | 20 00 | 20 | 6 | Rez-de-chaussée et 1er ét. | 25 00 |
| 42 | 5 00 | 8 50 | 8 00 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 2 | " | 30 00 | 25 | 2 | Premier étage et cave... | 10 50 |
| 43 | 5 00 | 8 60 | 7 50 | *Idem.* | 2 | 2 | " | 2 | 2 | 28 00 | 25 | 2 | Premier étage..... | 19 00 |
| 44 | 5 00 | 8 00 | 8 25 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 4 | " | 27 00 | 25 | 2 | Rez-de-chaussée..... | 16 00 |
| 45 | 5 00 | 8 00 | 8 25 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 6 | " | 36 00 | 15 | 5 | Maisonnette..... | 25 00 |
| 46 | 5 00 | 8 00 | 8 25 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 2 | " | 28 00 | 20 | 3 | Rez-de-chaussée..... | 28 00 |
| 47 | 5 00 | 9 00 | 8 00 | *Idem.* | 2 | 2 | 2 | 5 | " | 30 00 | 20 | 2 | *Idem*..... | 15 00 |
| 48 | 5 00 | 8 00 | 8 00 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 5 | " | 32 00 | 20 | 3 | Maisonnette..... | 20 00 |
| 49 | 5 00 | 9 60 | 7 50 | *Idem.* | 2 | 2 | " | 4 | " | 29 00 | 20 | 4 | Maison..... | 35 00 |
| 50 | 5 10 | 8 50 | 7 00 | 1 | 2 | 2 | " | 9 | " | 23 00 | 20 | 4 | Maisonnette..... | 18 00 |
| 51 | 5 00 | 9 00 | 8 75 | Complète. | 2 | 2 | 1 | 7 | " | 31 00 | 25 | 6 | Maison..... | 35 00 |
| 52 | 5 50 | 9 00 | 8 25 | Complète. | 2 | 2 | " | 2 | " | " | " | 7 | Maison..... | 54 00 |
| 53 | 5 50 | 9 00 | 10 50 | *Idem.* | 2 | 2 | 1 | 2 | " | " | 15 | 5 | *Idem*..... | 40 00 |
| TOTAUX.. Acquisition (19 à 26)..... | | | | | | | | 24 | 1 | 82 00 | .... | .... | ..... | 87 00 |
| TOTAUX.. Construction. 18..... | | | | | | | | 2 | " | 15 50 | .... | .... | ..... | 8 00 |
| TOTAUX.. Construction. 27 à 51..... | | | | | | | | 118 | 11 | 704 00 | .... | .... | ..... | 531 50 |
| TOTAUX.. Construction. 52 et 53..... | | | | | | | | 4 | " | " | .... | .... | ..... | " |
| TOTAUX.. Généraux ..... | | | | | | | | 148 | 12 | 806 50 | .... | .... | ..... | 626 50 |
| | | | | | | | | 160 | | | | | | |
| MOYENNES. Acquisition (19 à 26)..... | | | | | | | | 3 | | 10 25 | 14 | .... | ..... | 10 87 |
| MOYENNES. Construction (18 et 27 à 51)..... | | | | | | | | 5 | | 28 17 | 21 | .... | ..... | 21 26 |
| MOYENNES. Générales (18 à 51)..... | | | | | | | | 4 à 5 | | 23 82 | 19 | .... | ..... | 18 41 |

## DANEMARK

On compte en Danemark 104 laiteries coopératives réunissant 12.800 fermiers qui possèdent 73.400 vaches.

## GRANDE-BRETAGNE

**Une enquête sur la durée du travail dans les industries de la houille, du fer et de l'acier.** — La *British Iron Trade Association* qui groupe les maîtres de forges du Royaume-Uni avait chargé une commission de faire une enquête sur les effets probables de l'application de la proposition de la loi de huit heures sur les industries minière et métallurgique; nous donnons des extraits de ce rapport qui est signé de M. J.-S. Jeans et daté de Juin 1894:

La réduction à *huit du nombre d'heures de travail des mineurs, y compris le temps de la descente et de la remonte* (les propriétaires de *mines* l'ont eux-mêmes établi par des documents officiels) reviendrait à réduire le nombre des heures de travail c'est-à-dire consacrées à l'extraction du charbon, de huit ou neuf à six ou sept et dans un grand nombre de cas à une durée encore moindre.

En d'autres termes, il paraît probable que la réduction proposée du nombre d'heures correspondrait à une diminution de la quantité extraite, dans les conditions présentes, d'environ 22 p. 100. On a calculé que l'adoption générale de la journée de huit heures dans les mines, en comprenant dans ce chiffre le temps de la descente et de la remonte, aurait pour effet, de réduire d'une heure par jour la durée moyenne actuelle du travail effectif dans les charbonnages et mines...

Le nombre total des personnes employées dans l'*industrie sidérurgique*, y compris la fabrication du fer-blanc, peut être évalué à 40,000 environ. En raison du caractère de *continuité des opérations*, il est nécessaire de travailler jour et nuit, dans les principales branches de cette industrie, c'est ce qui a été fait et c'est ce qui se pratique encore à l'aide de *deux postes de douze heures chacun*.

Si nous passons à l'examen des renseignements que nous avons reçus des établissements qui font partie de l'Association :

En ce qui concerne la production de la fonte, on constate que la durée du *travail au haut-fourneau*, varie de huit à douze heures par jour; elle est de huit heures sur la côte ouest et de douze heures sur la côte est, sauf une ou deux exceptions. Cette différence de quatre heures par jour entraîne certainement une augmentation du prix de revient dans l'ouest; cette différence n'est toutefois pas aussi considérable qu'on aurait pu le prévoir.

Sur la côte ouest, la durée de huit heures ne s'applique qu'à certaines catégories d'ouvriers, à savoir : les surveillants, les chargeurs, les décrasseurs, les ouvriers des cases à coke et à minerai et, quelquefois, les chauffeurs, mécaniciens et conducteurs de locomotives; les autres catégories d'ouvriers travaillent douze heures.

En ce qui concerne l'*industrie de l'acier*, on constate que les heures de travail sont généralement de onze et de treize heures par poste dans les fonderies d'acier, tandis que dans les ateliers de construction de machines la durée moyenne par semaine est de cinquante-trois heures.

Dans le Cleveland, les ouvriers des aciéries travaillent douze heures, le poste de jour commençant à six heures du matin et le poste de nuit, à six heures le soir. Le travail commence le lundi matin et continue ainsi jusque vers une heure ou deux de l'après-midi du samedi. Il est évident que si l'on substitue des postes de huit heures aux postes de douze heures, il devient nécessaire d'employer moitié plus d'ouvriers; en admettant que ces nouveaux travailleurs gagnent le même salaire que les anciens, le prix de revient sera augmenté dans la même proportion.

Cette augmentation, en raison de la concurrence que nous font actuellement les producteurs du continent et de la situation défavorable actuelle des affaires, ruinerait notre industrie de

l'acier. On ne doit pas oublier que les ouvriers ne peuvent généralement pas augmenter leur production par heure, de sorte que la réduction du nombre d'heures de travail correspond à une diminution de la quantité produite par homme. Les mêmes observations s'appliquent à l'industrie des fers avec cette réserve, toutefois, qu'en ce qui concerne le puddlage, l'ouvrier peut augmenter, jusqu'à un certain point, le tonnage de fer produit dans un temps donné.

**Un Congrès international des ouvriers des industries textiles** s'est tenu à Manchester pendant les derniers jours du mois de juillet. Presque tous les pays d'Europe avaient envoyé des délégués qui ont exposé les conditions du travail dans leurs pays respectifs. Les deux principales questions qui ont occupé le congrès ont été : 1° Le groupement des travailleurs en associations professionnelles dans chaque pays pour instituer ensuite une association internationale ; 2° La réduction de la journée de travail à huit heures.

M. T. Ashton, l'un des délégués anglais, résumant les déclarations entendues au congrès, a constaté que la durée du travail dans les industries textiles est en Angleterre de 56 heures et demie par semaine, en France de 66 à 70 ; en Allemagne de 60 à 70 ; en Suisse de 66 ; en Russie de 70 à 80 ; en Belgique de 66 à 72 ; en Hollande de 58 à 66 ; en Italie de 66 à 84 ; en Espagne de 66 à 80 ; en Autriche de 72 à 80 ; aux États-Unis de 55 à 66 ; dans l'Inde de 72 à 80 et au Japon de 69 à 70.

Le congrès a voté trois résolutions, la première en faveur de la journée de 8 heures ou de la semaine de 48 heures ; la seconde recommandant aux ouvriers de s'organiser en syndicats ; la troisième décidant qu'une fédération internationale des industries textiles est constituée, que M. James Mawdsley, secrétaire de la société des ouvriers filateurs de coton d'Angleterre, en est nommé secrétaire général et M. David Holmes, trésorier : chaque nationalité adhérente nommera un secrétaire et enverra dans le plus bref délai au secrétaire général toutes les suggestions relatives à la fédération ; le secrétaire général les résumera et en fera l'exposé au prochain congrès qui se tiendra l'année prochaine à Gand.

**Les grèves.** — La grève des 1.500 ouvriers mouleurs appartenant aux usines de construction mécanique de la côte Nord-Est d'Angleterre continue : elle dure depuis plusieurs semaines et entraîne le chômage de 20.000 ouvriers appartenant à ces usines et aux chantiers de constructions navales. Une tentative de conciliation de l'évêque de Newcastle-on-Tyne a échoué.

La grande grève des ouvriers mineurs d'Écosse continue. La Fédération des ouvriers mineurs de la Grande-Bretagne a proposé aux propriétaires des houillères écossaises une entrevue pour amener une entente avec leurs ouvriers ; cette proposition a été repoussée par les patrons écossais qui ont déclaré qu'ils étaient prêts néanmoins à entrer en pourparlers avec leurs propres ouvriers dans leurs districts respectifs. La misère est grande parmi les grévistes, quoiqu'ils aient reçu dans les cinq premières semaines de la grève 510.000 francs de leurs camarades anglais.

La diminution du trafic sur les principales lignes ferrées d'Écosse résultant de la grève est considérable ; elle s'élève pour les trois principales compagnies, pour les quatre premières semaines, à 1.460.000 francs.

**Sociétés permanentes de secours pour les ouvriers mineurs.** — L'association centrale a tenu sa 15e assemblée générale annuelle le 28 juillet à Londres. Le rapport pour l'année 1893 constate que l'Association compte 299.027 membres ; ses recettes ont été de 6.188.275 francs en diminution de 275.000 francs sur l'année précédente. La réserve représente un capital de 13.391.800 francs. Le total des cotisations des ouvriers s'est élevé à 4.975.000 francs, et celles des patrons à 675.000 francs. Pendant l'année 1893, il y a eu 475 morts par accidents, soit 166 de moins qu'en 1892 ; la mortalité par 1.000 membres

de l'Association est tombée de 2,6 en 1892 à 1,5 en 1893. L'Association secourt 2.728 veuves et 3.909 orphelins. L'Association est maintenant en mesure de payer aux veuves une pension de 6 fr. 25 par semaine.

**Syndicat des mineurs du Durham.** — Dans sa réunion annuelle tenue à Durham le 21 juillet, l'Association des mineurs du Durham a entendu le compte rendu annuel : les recettes annuelles (cotisations et droits d'entrée) se sont élevées à 1.285.000 francs ; les dépenses se répartissent ainsi : contribution aux fonds de secours 729.400 francs ; envoyé aux grévistes du Midland 267.500 francs ; secours de chômage par suite d'accidents 220.000 fr ; pensions aux veuves, etc. 178.475 francs ; secours en cas de maladie et d'accidents 183.825 francs ; secours de chômage par suite de la crise commerciale 419.925 francs ; versé au fonds de réserve 450.000 francs.

**Protection du travail.** — La réduction de la semaine à 48 heures en moyenne dans les ateliers, magasins et arsenaux de l'Amirauté (Voir *Bull.* de juillet) intéresse 22.571 personnes. Avant la réduction, les heures étaient en moyenne de 50 1/3 à 51 par semaine. Les mécaniciens, chauffeurs, etc,, tous ceux qui, par la nature de leur travail sont obligés de rester au travail plus longtemps que le commun des ouvriers, sont exceptés de cette mesure.

En conséquence de la réduction, certains congés ont été supprimés, par exemple : demi congé pour les élections législatives ; congé avec paye pour assister aux cérémonies de confirmation ; congé avec paye les jours de lancements de bateaux d'un certain tonnage, etc.

**L'union coopérative de la Grande-Bretagne et de l'Irlande** (1). — L'*union coopérative* existe depuis 25 ans. Elle groupe 932 sociétés coopératives de consommation sur les 1.650 qui existent et 107 associations de production sur 155. Le tableau suivant montre la situation comparative des sociétés affiliées et de celles qui ne le sont pas :

| | SOCIÉTÉS | | | |
|---|---|---|---|---|
| | DE CONSOMMATION | | DE PRODUCTION | |
| | affiliées à l'Union. | non affiliées. | affiliées à l'Union. | non affiliées. |
| Nombre de sociétés | 932 | 718 | 107 | 48 |
| — de membres | 1.020.291 | 159.309 | 19.292 | 3.364 |
| Capital actions | 298.026.525 f | 23.667.050 f | 14.553.475 f | 84.100 f |
| — de réserve | 37.788.450 | 6.560.750 | 7.203.600 | 814.125 |
| Chiffre d'affaires | 779.227.900 | 115.735.600 | 63.802.950 | 3.691.275 |
| — de bénéfices en 1893 | 99.111.175 | 14.214.900 | 2.990.475 | 99.150 |

L'union est administrée par un *bureau central* de 66 membres élus au scrutin secret tous les ans par toutes les sociétés. Le bureau central est divisé en sept *bureaux de section* divisés eux-mêmes en bureaux de district qui servent de trait d'union entre les sociétés de localités voisines. Chaque district comprend 30 à 40 sociétés dont les délégués se réunissent quatre fois par an. L'union convoque chaque année un *congrès* où toutes les sociétés sont représentées avec un nombre de voix proportionnel au chiffre de leurs membres.

Les sociétés payent à l'union une cotisation de 20 centimes par membre et par an. Les revenus de l'union dépassent 100.000 francs par an : ils sont employés en frais d'impression et de propagande ainsi qu'au payement du loyer des locaux et du salaire des cinq secrétaires nécessaires aux travaux du bureau central des bureaux de section et des bureaux de districts.

(1) D'après l'*Émancipation* de Nimes.

**Statistique des Trade-Unions.** — La liste détaillée des associations ouvrières (Trade-Unions) du Royaume-Uni vient d'être publiée par le *Directeur du Bureau d'enregistrement* (1) de ces sociétés. En totalisant les chiffres pour les trois parties du Royaume, on obtient les résultats suivants :

| | NOMBRE de SOCIÉTÉS | | SOCIÉTÉS AYANT FOURNI des RENSEIGNEMENTS EN 1892. | | | | NOMBRE de MEMBRES. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | AVOIR | | EXERCICE 1892. | | |
| | enregistrées. | ayant fourni des renseignements en 1892. | au 31 décembre 1891. | au 31 décembre 1892. | Revenus. | Dépenses. | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| | | | francs. | francs. | francs. | francs. | |
| Angleterre et pays de Galles..... | 471 | 426 | 38.200.000 | 38.600.000 | 39.000.000 | 38.700.000 | 1.048.218 |
| Écosse..... | 38 | 38 | 1.475.000 | 1.457.000 | 1.231.000 | 1.248.000 | 35.177 |
| Irlande..... | 51 | 37 | 172.000 | 197.000 | 239.000 | 212.000 | 8.465 |
| TOTAUX pour le Royaume-Uni. | 530 | 501 | 39.847.000 | 40.254.000 | 40.470.000 | 40.160.000 | 1.091.860 |

NOTA. — Les chiffres des colonnes 1 et 2 représentent le nombre des associations mères de chaque spécialité technique. La plupart d'entre elles ont un grand nombre de « branches » ou associations locales ressortissantes. Les chiffres des colonnes 3, 4, 5, 6 et 7 se rapportent aux sociétés portées dans la colonne 2.

## NORVÈGE

**Le système de Gothenburg.** — Le régime légal des boissons connu sous ce nom et dont le dernier numéro du *Bulletin* s'est occupé avec quelque détail (2), vient de recevoir une modification d'assez grande importance.

Dans sa séance du 6 juillet le Parlement de Norvège a modifié comme il suit la répartition des bénéfices à reverser par les compagnies qui détiennent le monopole de vente de l'alcool : 15 p. o/o à la caisse communale, 20 p. o/o à des sociétés de tempérance ou à des œuvres d'intérêt social et 65 p. o/o à un fond spécial, géré par l'État, dont la destination sera arrêtée ultérieurement. On pense généralement qu'il s'agit d'une caisse de retraites pour la vieillesse.

Le même jour un grand meeting tenu à Londres, sous la présidence du duc de Westminster, en présence de nombreuses notabilités du Parlement, recommandait aux Chambres d'Angleterre l'examen d'un projet présenté par M. Chamberlain pour un essai du système de Gothenburg dans le Royaume-Uni. Dans les villes qui décideraient librement d'adopter ce système, des compagnies à bénéfice limité exerceraient le monopole de la vente au détail de l'alcool. Elles auraient le droit d'exproprier les débits existants sur la base de la valeur vénale actuelle et intégrale de ces fonds de commerce. Leurs bénéfices seraient strictement limités à un intérêt ne dépassant pas celui des placements de tout repos. Le surplus serait affecté à des œuvres d'intérêt social qui *ne grèvent pas actuellement le contribuable d'une façon directe*, de façon que les mandataires du contribuable n'aient pas intérêt, pour le décharger (pas plus

(1) *Chief Registrar.*

(2) *Bulletin de l'office du travail* de juillet, pages 346 et suivantes.

que les compagnies), à favoriser la consommation. Au delà d'une certaine somme, les bénéfices feraient retour au Trésor public.

Nous rappelons que le Parlement du Massachusetts (États-Unis) a récemment adopté une loi autorisant la mise à l'essai facultative du système de Gothenburg.

## ÉTATS-UNIS

**Les sociétés de prêt foncier mutuel.** — Le onzième rapport annuel de l'*Office du Travail* de l'État de Michigan fournit d'intéressants renseignements sur les 47 sociétés de capitalisation et de prêt foncier qui existent dans cet État, véritables coopératives ouvrières de construction qui possèdent un actif de 7,300.000 dollars, à compter parmi 6.000 sociétés similaires, possédant 500.000.000 dollars, qui existent dans tous les États-Unis.

La forme primitive des sociétés coopératives de construction telle qu'elle fut importée d'Angleterre en Amérique consistait en une réunion d'associés payant une cotisation hebdomadaire uniforme dont le produit servait à construire des maisons distribuées successivement entre les participants par la voie du sort.

L'organisation actuelle est tout autre. La société a deux espèces de membres : ceux qui lui confient leur argent et ceux qui lui en empruntent. Les premiers souscrivent un certain nombre de parts, habituellement d'une valeur de 100 dollars; et les libèrent par des versements hebdomadaires ou mensuels qui se capitalisent avec leurs intérêts; quand la libération est atteinte, le souscripteur touche le montant de ses parts. La cotisation varie de 1/4 de dollar à 1 dollar par mois et par part de 100 dollars.

Ceux qui désirent faire un emprunt pour construire une maison donnent une hypothèque sur celle-ci en plus d'autres graranties, s'il y a lieu, et souscrivent un nombre de parts représentant au moins le montant de leur emprunt : il les libèrent comme dans le premier cas. De plus, pour obtenir le droit de priorité sur les fonds dont la société dispose, ils payent une prime qui est mise aux enchères entre les associés qui demandent ces fonds. Ils versent cette prime, soit en une fois, par déduction sur le montant de leur emprunt, soit par versements échelonnés, avec les intérêts de leurs parts.

Cette prime a varié suivant les cas de 1,4 p. o/o à 52 p. o/o du montant des emprunts contractés. Ceux-ci coûtent aux emprunteurs de 1 p. o/o à 2 p. o/o par mois, amortissement compris. Tout porteur de parts qui n'a pas contracté d'emprunt ou qui l'a remboursé, peut résilier son contrat de capitalisation sous des conditions qui varient avec les associations, depuis la perte totale des versements afférents aux 4 ou 5 premières années, jusqu'au remboursement intégral de ces versements avec un faible intérêt. Réciproquement tout porteur de parts peut se libérer par anticipation en payant leur valeur au pair diminué de leur valeur de résiliation.

Pour ne pas laisser ses capitaux inactifs, la société doit savoir exactement quels versements elle recevra chaque semaine ou chaque mois. Aussi les retards dans ces versements sont-ils punis d'intérêts moratoires qui varient de 2 p. o/o par an à 2 p. o/o par mois, suivant les associations.

Les 47 sociétés de capitalisation et de prêt foncier qui existent dans le Michigan sont prospères. Leurs recettes annuelles dépassent 4.300.000 dollars; leur actif est de 7.290.660 dollars. Leur capital autorisé est de 286.925.000 dollars sur lequel elles ont 25.431.691 dollars de contrats de capitalisation en cours. Elles comptent 36.917 associés sur lesquels 7.710 sont des emprunteurs. Les prêts hypothécaires consentis sont au nombre de 8.338, d'une valeur moyenne de 680 dollars. La

valeur estimée de la propriété hypothéquée aux associations est de 10.513.180 dollars; elle est assurée pour 4.917.228 dollars.

---

On sait qu'à la suite d'une décision des associations ouvrières du bâtiment, à New-York, qui frappe d'interdit les matériaux étrangers, un certain nombre d'ouvriers américains employés par des maisons européennes se sont mis en grève et par suite les travaux restent en suspens, la législation américaine interdisant l'embauchage des ouvriers à l'étranger (1).

D'autre part, l'association des ouvriers tailleurs de New-York aurait pris une décision analogue en ce qui concerne les vêtements de fabrication étrangère et, en conséquence, il serait impossible de faire retoucher ou réparer, chez les tailleurs employant des ouvriers syndiqués, les habits confectionnés à l'étranger.

---

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

### Décret du 25 juillet 1894 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 23, 24, 26 et 27 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs.

TITRE 1er. — DE LA TRANSFORMATION DES ANCIENNES CAISSES ET DU RECOURS À LA COMMISSON ARBITRALE.

ART. 1er. Dans le délai d'un mois à partir de la promulgation du présent décret, le conseil d'administration de chacune des caisses de prévoyance mentionnées dans l'article 23 de la loi du 29 juin 1894 arrête, l'exploitant entendu, un projet de règlement sur les mesures à prendre à raison des engagements antérieurs de la caisse et sur le mode de réalisation des ressources nécessaires.

Ce projet est notifié à l'exploitant.

ART. 2. Si l'exploitant donne son adhésion au projet de règlement proposé, il en fait afficher le texte, pendant une semaine, aux lieux habituels pour les avis donnés aux ouvriers.

Pendant le même délai, il est ouvert, au siège habituel du conseil d'administration, un registre où tous les intéressés peuvent consigner leurs observations.

Si, à la suite de cette enquête, l'accord s'établit entre l'exploitant et le conseil d'administration sur des modifications à introduire dans le projet de règlement, le texte est amendé en conséquence et affiché de nouveau, à la diligence de l'exploitant, pendant une semaine, comme il est dit au paragraphe premier.

Le texte définitif est soumis au vote des ouvriers et employés dans les formes prescrites aux articles 4 à 6 ci-après.

ART. 3. Faute par le conseil d'administration d'avoir notifié son projet de règlement à l'exploitant dans le délai d'un mois, l'exploitant peut dresser et notifier au conseil d'administration, dans un délai maximum de deux semaines, le projet de règlement qu'il entend proposer.

Ce projet est soumis à l'instruction réglée par l'article 2.

ART. 4. Ont droit de voter les ouvriers et anciens ouvriers, employés et anciens

---

(1) La loi qui interdit les embauchages à l'étranger, est appliquée avec une rigueur telle que, récemment, une congrégation protestante de New-York ayant engagé un pasteur anglais pour prononcer une série de sermons, les membres du Conseil de fabrique de cette église, dénoncés aux commissaires de l'immigration, se sont vu condamner chacun à 1.000 dollars d'amende, tandis que le pasteur était renvoyé d'office en Angleterre.

employés du fond et du jour, majeurs, des deux sexes, qui ont sur la caisse, à raison de son fonctionnement dans le passé, soit des droits acquis, soit des droits en cours d'acquisition, et ceux qui seraient appelés, s'il y a lieu, par le règlement, à contribuer à la constitution des ressources nécessaires au fonctionnement de la caisse dans l'avenir.

Art. 5. Le conseil d'administration dresse la liste des personnes ayant droit de voter, fixe les jour, lieu et heure du vote pour chaque section, et désigne la section chargée de centraliser les résultats du vote.

Le jour choisi ne peut être qu'un dimanche.

La liste et l'avis de convocation sont affichés, une semaine au moins à l'avance, par les soins de l'exploitant, aux lieux habituels pour les avis donnés aux ouvriers et employés.

Les réclamations concernant la liste sont adressées au conseil d'administration, qui opère les rectifications nécessaires.

Art. 6. Le vote a lieu au scrutin secret, par oui ou par non.

Chaque bureau est présidé par un membre du conseil d'administration de la caisse, commis à cet effet par celui-ci et désigné dans l'avis de convocation.

A défaut d'un de ses membres, le conseil peut désigner un des votants de la section pour présider le bureau.

Le président est assisté du plus âgé et du plus jeune des votants présents au moment de la formation du bureau.

Aussitôt après avoir été proclamés, les résultats du vote de chaque section sont transmis à la section centrale, dont le président proclame le résultat général.

Ce résultat est immédiatement affiché comme il est dit à l'article 2.

Chaque bureau dresse en double exemplaire le procès-verbal de ses opérations; il y consigne, outre ses observations, les réclamations qui lui ont été présentées.

Procès-verbal spécial est dressé, par le bureau de la section centrale, pour la proclamation du résultat général.

Art. 7. Le règlement n'est définitivement adopté que s'il a réuni la majorité absolue des personnes inscrites sur la liste.

Art. 8. Le règlement adopté est certifié, en triple exemplaire, par le conseil d'administration de la caisse et par l'exploitant.

Un exemplaire est déposé au greffe de la justice de paix du siège principal de l'exploitation, un autre est conservé par l'exploitant, et un troisième par le Conseil d'administration.

Art. 9. Si, dans un délai d'une semaine à partir de la notification qui lui est faite d'après l'article I^er^, l'exploitant n'a pas donné son adhésion au règlement proposé par le Conseil d'administration ou aux modifications introduites après l'enquête prescrite par l'article 2, les inscrits sont appelés par le Conseil d'administration de la caisse, au moyen d'un avis affiché à la diligence de l'exploitant, une semaine d'avance et dans les formes prescrites aux articles 4 à 6, à voter sur le recours à la commission arbitrale.

Il en est de même si le règlement proposé, soit par le Conseil d'administration, soit, à son défaut, par l'exploitant, n'a pas été ratifié par la majorité des inscrits.

Art. 10. Une heure, au moins, avant qu'il soit procédé, dans aucune des sections de vote, à la clôture du scrutin, l'exploitant remet, sous pli cacheté, au bureau de la section centrale une déclaration faisant connaître s'il accepte ou non le recours à la commission arbitrale.

Le pli est ouvert immédiatement après la proclamation du résultat général.

La déclaration, dûment paraphée par le bureau, est mentionnée au procès-verbal auquel elle demeure annexée.

ART. 11. En cas d'accord sur le recours à la commission arbitrale, et dans la semaine qui suit la proclamation du résultat général du scrutin, l'exploitant notifie, par écrit, au Conseil d'administration de la caisse le nom du membre de la commission qu'il est appelé à désigner aux termes de l'article 26 de la loi du 29 juin 1894.

L'élection du membre qui doit, aux termes du même article, être désigné par la majorité des ouvriers et employés, a lieu à la majorité absolue, suivant les formes prescrites aux articles 4 à 6 du présent règlement.

Si le 1er tour de scrutin n'a pas donné de résultats, il est procédé, le dimanche suivant, à un 2e tour, où l'élection a lieu à la majorité relative.

ART. 12. En cas de décès ou de démission du membre élu par les inscrits, il est procédé à son remplacement, au plus tard dans le délai d'un mois, par voie d'élection, conformément à l'article précédent.

En cas de décès ou de démission du membre désigné par l'exploitant, celui-ci notifie, dans le même délai, tant au ministre des travaux publics qu'au Conseil d'administration de la caisse, le nom du membre choisi par lui pour remplacer le membre décédé ou démissionnaire.

ART. 13. Nul ne peut être désigné comme membre de la commission arbitrale s'il n'est Français, jouissant de ses droits civils et politiques.

ART. 14. Dans les cas de recours à la commission arbitrale, le Conseil d'administration de la caisse transmet, sous bordereau récapitulatif, au sous-préfet :

1° Les statuts de la caisse en vigueur au moment de la promulgation de la loi;

2° La situation active et passive de la caisse, à cette date;

3° Le compte rendu des opérations de la caisse, en recettes et en dépenses, pendant les dix derniers exercices;

4° Le texte des diverses propositions de règlement rejetées par les intéressés;

5° La notification adressée au conseil par l'exploitant, à l'effet de désigner le membre appelé par celui-ci à siéger à la commission arbitrale;

6° L'original des procès-verbaux de toutes les opérations de vote auxquelles il a été procédé en vertu des articles précédents; ensemble tous les documents relatifs à ces opérations.

Le sous-préfet donne récépissé du dépôt et le transmet au préfet qui l'envoie au ministre des travaux publics.

## TITRE II. — DE LA COMMISSION ARBITRALE.

ART. 15. Le ministre des travaux publics fait procéder, par le conseil général des mines, à la nomination de deux membres permanents de la commission arbitrale et provoque, par l'intermédiaire des ministres compétents, la nomination des autres membres.

Dès qu'il a reçu avis de toutes les nominations, il convoque les membres permanents et invite la commission à se constituer.

La composition et la constitution de la commission sont, par les soins du ministre des travaux publics, insérées au *Journal officiel*.

ART. 16. En cas de décès ou de démission de l'un des membres de la commission, le ministre des travaux publics est immédiatement avisé par le président. Il est

pourvu, suivant les formes prévues au présent décret, au remplacement du membre décédé ou démissionnaire.

ART. 17. Un ingénieur des mines, désigné par le ministre des travaux publics, est attaché à la commission comme secrétaire adjoint, avec voix consultative.

Un chef ou un sous-chef de bureau du ministère des travaux publics, également désigné par le ministre, est chargé de la tenue des écritures et de la conservation des archives.

ART. 18. Le ministre des travaux publics peut, sur la demande du président, adjoindre, pour chaque affaire, à la commission, en qualité d'auxiliaires de l'instruction, en vue de procéder à toutes enquêtes, constatations et vérifications de comptes, deux ingénieurs des mines et deux fonctionnaires de l'administration des finances, désignés par le ministre des finances.

ART. 19. La commission peut entendre toutes personnes et ordonner toutes enquêtes, vérifications et autres mesures d'instruction, soit par un de ses membres, soit par un des auxiliaires mentionnés à l'article précédent.

ART. 20. La commission ne peut statuer valablement qu'en nombre impair et lorsque cinq au moins de ses membres participent à la décision.

Si le nombre des membres présents est pair, le sort décide lequel des membres permanents doit s'abstenir.

ART. 21. Les décisions sont notifiées en la forme administrative, tant à l'exploitant qu'au conseil d'administration de la caisse; elles sont portées à la connaissance du ministre des travaux publics. La décision définitive sur le fond est, en outre, affichée, par les soins de l'exploitant, aux lieux habituels pour les avis donnés aux ouvriers et employés; il en est déposé une expédition au greffe de la justice de paix que cette décision aura indiquée.

### TITRE III. — DU MANDATAIRE COLLECTIF.

ART. 22. Lorsque, par application de l'article 27, paragraphe 4, de la loi du 27 juin 1894, plusieurs intéressés veulent constituer un mandataire unique pour les représenter devant les tribunaux civils, ils présentent, à cet effet, au juge de paix du canton où se trouve le siège principal de l'exploitation de la mine, une requête signée de chacun d'eux, indiquant la nature et les circonstances du différend, ainsi que les noms, prénoms et domiciles de tous les signataires.

ART. 23. Le juge de paix convoque les intéressés à l'effet d'élire leur mandataire collectif.

Les convocations sont faites par avis collectif affiché à la porte de la mairie du siège principal de l'exploitation, deux semaines au moins avant la réunion. Elles indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'objet de la séance.

ART. 24. Les intéressés peuvent se faire représenter par un fondé de pouvoirs, sans que le même mandataire puisse être porteur, au plus, de dix pouvoirs.

ART. 25. Il est dressé, par les soins du juge de paix, une liste d'émargement d'après les énonciations de la requête.

ART. 26. Le juge de paix préside la réunion. Avant l'ouverture du scrutin il délivre à chaque intéressé un nombre de bulletins de vote paraphés, revêtus du timbre de la justice de paix, égal au nombre de voix dont celui-ci dispose, soit en son nom personnel, soit comme fondé de pouvoirs.

Il appelle auprès de lui, comme assesseurs, le plus âgé et le plus jeune des si-

gnataires présents, et déclare le scrutin ouvert. Le bureau vérifie, d'après les signatures apposées au bas de la requête, tant les émargements que les pouvoirs, prononce la clôture du scrutin, procède au dépouillement et proclame le résultat de l'élection.

ART. 27. Nul n'est élu mandataire collectif s'il n'a réuni la majorité absolue des intéressés ayant signé la requête.

ART. 28. Le juge de paix dresse, en double exemplaire, un procès-verbal des opérations du scrutin. Ce procès-verbal contient la reproduction de la requête; il relate les observations et réclamations qui se seraient produites relativement aux opérations de vote. L'un des exemplaires est déposé au greffe de la justice de paix, l'autre est remis au mandataire élu et lui tient lieu de pouvoir.

ART. 29. Nul ne peut être choisi comme mandataire collectif s'il n'est Français, jouissant de ses droits civils et politiques.

ART. 30. Le ministre des travaux publics et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

## Inspection du travail (1).

CIRCULAIRES du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

Du 18 mai 1894, au sujet de l'illégalité des décisions de tribunaux de simple police admettant des circonstances atténuantes pour les contraventions à la loi du 2 novembre 1892. [*Le 28 avril 1894, M. le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, avait adressé aux procureurs généraux une circulaire relative au même objet.*]

Du 6 juin 1894, portant que dans les établissements industriels dépendant des administrations de *la Guerre et de la Marine* le soin d'assurer l'application de la loi du 2 novembre 1892 serait confié à l'autorité militaire.

LETTRES du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

Du 23 février 1894, rappelant que l'industrie des transports n'est pas visée par la loi du 2 novembre 1892.

Du 5 avril 1894, portant que l'ouverture de l'enquête juridique, à la suite d'un accident, n'a pas pour effet de dispenser les industriels de l'obligation de la déclaration prescrite pas l'article 15 de la loi du 2 novembre 1892 et par l'article 11 de la loi du 12 juin 1893.

Du 20 avril 1894, disant que l'interdiction d'employer des enfants de moins de dix-huit ans, des filles mineures et des femmes à l'aiguisage et au polissage des métaux ne s'applique pas aux procédés par voie humide.

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

### PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — [*Sénat. — Proposition n° 2* (V. *Bull.* de juillet)]. — 2e délibération, 10 et 13 juillet 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 661, 698). Adoption. — Transmission à la Chambre, 20 juillet 1894 (Doc. parl. n° ).

(1) Voir *Bulletin de l'inspection du travail*, 1894, n° 4.

**Contrat de louage.** — [*Chambre. — Proposition n° 456, J. O.*, p. 289 (V. *Bull.* d'avril)]. — Rapport de M. Paul Hayez, 12 juillet 1894 (Doc. parl. n° ).

**Créances privilégiées des salariés.** — [*Chambre. — Proposition n° 519, J. O.*, p. 432 (V. *Bull.* d'avril)]. — Rapport de M. Guillemin, 14 juin 1894 (Doc. parl. n° 711, *J. O.*, p. 935). — Discussion après déclaration d'urgence, et adoption, 10 juillet 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1235). — Retour au Sénat, 12 juillet 1894 (Doc. parl. n° ).

**Syndicats professionnels.** — *Sénat. — Proposition n° 260* (V. *Bull.* de janvier), *et proposition de M. Barthe, du 22 juin 1894* (Doc. parl. n° ), (V. *Bull.* de juillet)]. — Rapport de M. Bérenger, 9 juillet 1894 (Doc. parl. n° ).

**Liberté d'association.** — *Chambre. — Proposition Lemire* (Doc. parl. n° 569, *J. O.*, p. 861, (V. *Bull.* de mai)]. Repport de M. Lemire, 11 juillet 1894 (Doc. parl. n° ).

**Conseils de prud'hommes.** — Chambre. — Dépôt du projet de loi, adopté par le Sénat (V. *Bull.* de juillet), sur les conseils de prud'hommes, 10 juillet 1894 (Doc. parl, n° , *J. O.*, p. ).

**Caisses de retraite.** — Chambre. — Dépôt par M. Dejeante, le 11 juillet 1894, d'une proposition de loi ayant pour but la création d'une caisse de retraite pour la vieillesse (Doc. parl. n° ).

**Crédit populaire et agricole.** — [*Chambre. — Proposition adoptée par le Sénat transmise, le 28 mai 1894* (Doc. parl. n° 654, *J. O.*, p. 863), (V. *Bull.* de juin)]. Rapport de M. E. Codet, 7 juillet 1894 (Doc. parl. n° ).

**Encouragement au travail.** — Chambre. — Dépôt par M. Papelier, le 13 juillet 1894, d'une proposition de loi ayant pour but d'encourager le travail, la prévoyance et la mutualité (Doc. parl. n° ).

# JURISPRUDENCE

## Assurance contre les accidents. — Déclaration. — Délai. — Police. — Clause. — Interprétation.

[Lorsqu'une police d'assurance contre les accidents édicte que, sous peine de déchéance, la déclaration de l'accident doit être faite dans les deux jours, ledit délai doit commencer à courir seulement au moment où l'accident se révèle comme devant donner droit à une indemnité.

Dès lors n'encourt pas de déchéance l'assuré qui, au moment de l'accident survenu à son cheval, a pu légitimement penser que cet accident serait sans gravité et n'a fait sa déclaration que huit jours après, aussitôt après avoir fait examiner l'animal par un vétérinaire et compris qu'il était gravement atteint.]

(*Chédelat. — C. — Compagnie assurance* « l'Urbaine et la Seine. »)

(*Tribunal civil de la Seine, 4 décembre 1893*). — [*La Loi*, 10 février 1894.]

## Responsabilité. — Ouvriers. — Mort. — Assurance collective. — Bénéfices. — Enfants mineurs. — Patrons. — Dommages-intérêts.

[Lorsqu'un patron a constitué une caisse d'assurances dans le but d'assurer à ses ouvriers, victimes d'accident pendant le travail, une indemnité déterminée, et que le règlement de la caisse d'assurances stipule que les indemnités ne seront dues et payées par la compagnie d'assurances à l'ouvrier ou aux ayants droit, qu'à charge par eux de donner contre payement une quittance définitive et sans réserve, et que toute demande judiciaire d'indemnité emporte de plein droit renonciation au bénéfice de l'assurance et exonère la compagnie du payement de toute indemnité, cette stipulation doit être considérée comme nulle et non avenue, étant illicite et contraire à l'ordre public.

En conséquence le fait par les ayants droit de l'assuré de refuser de donner une

quittance dans les termes ci-dessus et de poursuivre contre le patron, civilement responsable de l'accident, le payement de dommages-intérêts, ne peut leur faire perdre le bénéfice de l'assurance.]

(*Veuve Scherrer. — C. — Société des anciens établissements Cail.*)

(*Tribunal de commerce de la Seine, 17 janvier 1894*). — [*La Loi*, 1er mars 1894.]

---

**Assurances contre les accidents. — Patron-ouvrier. — Salaire. — Retenue. — Assurance obligatoire.**

[Les entrepreneurs qui exercent une retenue sur le salaire des ouvriers qu'ils emploient, pour répondre des accidents qui peuvent leur arriver, s'engagent, par une sorte de contrat innomé, une gestion d'affaires, à procurer, moyennant la prime qu'ils perçoivent ainsi sous forme de retenue, le bénéfice d'une assurance à leurs ouvriers, et, s'ils ne peuvent justifier de cette assurance, ils doivent payer de leur argent à l'ouvrier blessé, à titre d'indemnité, une somme fixée d'après les tarifs généraux des compagnies et telle que la retenue la faisait supposer.]

(*Cour de cassation* (*Ch. des Req.*). — *Audience du 19 juin 1893.*)

[*Écho des Chambres syndicales* (industrie et bâtiment), juillet-août 1893.]

---

**I. — Assurance des ouvriers par le patron. — Indemnité. — Payement intégral. — Impossibilité de compensation avec les frais d'instance avancés à la victime.**

**II. — Patron. — Contrat résultant du prélèvement de la prime sur le salaire de l'ouvrier. — Droit pour l'ouvrier de poursuivre contre le patron le payement de l'indemnité.**

I. — Lorsqu'un patron a assuré ses ouvriers contre les accidents, l'indemnité prévue par la police doit, en cas d'accident de l'un d'eux, être intégralement payée à la victime par la compagnie sans compensation possible avec les sommes que ladite compagnie aurait avancées pour frais d'instance contre le patron.

II. — Le prélèvement de la prime par le patron sur le salaire de l'ouvrier engendre un contrat qui donne à ce dernier droit à l'indemnité promise et l'autorise à en poursuivre le payement contre le patron.

(*Petit. — C. — Coville et Compagnie, le* « Soleil-Sécurité générale. »)

(*Arrêt de la Cour d'appel de Paris, 10 avril 1894, confirmant un jugement du tribunal de Pontoise du 29 mars 1893.*) — [*Revue pratique de Droit industriel*, 1894, n° 4.]

---

**Assurances-accidents. — Faute lourde et faute légère de l'assuré. — Police d'assurance collective déclarant déchu du bénéfice du contrat l'assuré qui a commis une faute lourde, ou une faute grave.**

(*Deux jugements du Tribunal de commerce de la Seine, 31 mai 1893*).

1° Le contrat d'asssurance contre les accidents est, par son essence, destiné à couvrir tous les risques résultant aussi bien d'un cas fortuit que de la négligence ou de l'imprudence, et même de la faute de l'assuré, ou des personnes à son service, lorsque cette faute n'a pas été sciemment commise; il n'y a d'exception que pour la faute lourde, c'est-à-dire pour celle qui a été commise dans des conditions

telles que l'on peut dire que l'auteur en pouvait discerner les conséquences avant de la commettre, et cette faute est assimilable au dol (1).

2° L'accident dont il s'agissait dans l'espèce était dû à ce que, pendant le déchargement d'un navire, un panneau avait été laissé ouvert sans nécessité, et à ce que l'entrepont n'avait pas été éclairé. Le Tribunal a estimé que, s'il y avait eu là une négligence du personnel des assurés, il n'y avait pas eu de faute grave commise par ces derniers personnellement, et il a condamné l'assureur à garantir des conséquences de l'accident.

Nous relevons dans ce jugement les motifs suivants : « Attendu qu'il serait contraire à l'ordre public de valider un contrat d'assurance ou tout autre pacte stipulant à l'avance l'immunité des fautes lourdes; mais qu'il faut cependant reconnaître que le contrat d'assurance est, par son essence, destiné à couvrir tous les risques résultant aussi bien d'un cas fortuit que de la négligence ou de l'imprudence, et même de la faute de l'assuré ou des personnes à son service, lorsque cette faute n'a pas été sciemment commise; qu'il n'y a d'exception que pour la faute lourde, c'est-à-dire pour celle qui a été commise dans des conditions telles que l'on peut dire que l'auteur en pouvait discerner les conséquences avant de la commettre, et que cette faute est assimilée au dol; que s'il en était autrement, les effets du contrat d'assurance seraient restreints de telle manière que ce contrat cesserait de répondre à l'intention commune des parties; que les stipulations de la police sont la loi des parties; qu'elles constituent les règles auxquelles sont soumis les règlements des sinistres; mais qu'on ne saurait, en les interprétant, altérer les obligations réciproques des parties..... »

(*Moniteur des assurances*, 15 décembre 1893)

---

**Assurances terrestres. — Accident. — Ouvrier. — Action en indemnité. — Patron. — Action en garantie. — Appel. — Mise en cause.**

[Les deux actions appartenant, l'une à l'ouvrier victime d'un accident contre son patron, l'autre au patron contre une compagnie d'assurances à laquelle il s'est assuré contre les accidents arrivés à ses ouvriers, sont directes et principales, et le patron ne peut, dès lors, sur l'action dirigée contre lui par son ouvrier, mettre pour la première fois la compagnie d'assurances en cause, en appel, par voie de garantie.

Mais le patron n'est-il pas recevable à mettre en cause, en appel, la compagnie d'assurances, lorsque la décision, intervenue en première instance sur l'action de l'ouvrier, préjudicie à ladite compagnie, et peut, par suite, être, de la part de celle-ci, l'objet d'une tierce opposition.

En tous cas, le patron doit se borner à appeler la compagnie d'assurances à se défendre sur la partie de la décision frappée d'appel pouvant donner lieu à la tierce opposition, pour rendre quant à ce l'arrêt commun et exécutoire, mais sans pouvoir aller au-delà et prendre des conclusions directement à son profit contre ladite compagnie, par voie de garantie, pour se faire relever de toutes les condamnations prononcées contre lui au profit de l'ouvrier.]

(*Compagnie d'assurances contre les accidents le* Secours *C. Génin et C^ie.*)

[Sirey, 1894. 3^e cahier, I. 132.]

---

(1) Il s'agissait, dans l'espèce, d'un accident arrivé par suite de la rupture de la chaîne d'un treuil employé au déchargement d'un navire; et il était établi que les entrepreneurs avaient été prévenus que ce treuil était trop faible pour l'opération à exécuter, et s'étaient, malgré cet avis préalable, refusés à le remplacer par un treuil plus fort.

1re année. — N° 9. Le N° : 20 centimes. Septembre 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL.

SITUATION AU 15 AOÛT.

[*D'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers.*]

Dans les 645 syndicats, groupant 129.235 adhérents, qui ont adressé des rapports sur la situation au 15 août, 14,4 p. o/o étaient sans travail à cette date; l'augmentation du nombre de chômeurs, par rapport au mois dernier, tient en partie à l'existence de quelques grèves assez importantes.

7 p. o/o des syndicats avec 6 p. o/o des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à la même époque. 40 p. o/o des syndicats avec 25 p. o/o des adhérents la tiennent pour équivalente, et 53 p. o/o des syndicats avec 69 p. o/o des adhérents la considèrent comme plus mauvaise : la reprise du travail ne s'opère que lentement dans les localités où une amélioration est signalée.

*Pêche. — Agriculture. — Forêts.* — 67 p. o/o des ouvriers agricoles sont sans emploi; 75 p. o/o dans le Cher, 80 p. o/o dans l'Hérault, 53 p. o/o dans les Pyrénées-Orientales : la crise résultant de la mévente des vins pèse lourdement sur la situation dans ces deux départements viticoles; les jardiniers sont encore dans la période du chômage annuel.

*Mines. — Carrières.* — 3 p. o/o des mineurs et 3 p. o/o des carriers sont inoccupés : la situation est estimée en général moins bonne que l'an dernier, dans le bassin du Nord, et équivalente dans les autres; il y a diminution de travail et réduction de personnel dans les mines du centre.

*Produits alimentaires.* — On estime qu'il y a 7 p. o/o des boulangers inoccupés, la situation est toujours tendue, les ouvriers se plaignent de l'augmentation exagérée du nombre des apprentis : il y a 20 p. o/o des cuisiniers sans place, principalement dans les grandes villes délaissées l'été pour les stations balnéaires. On compte 15 p. o/o des bouchers inoccupés; la situation est particulièrement mauvaise à Paris.

*Papier.* — Les ouvriers de l'industrie du livre estiment que 14 p. o/o des

leurs sont en chômage : à Paris, la proportion des ouvriers sans ouvrage atteint 19 p. o/o, elle n'est en province que de 7 p. o/o. 11 p. o/o des syndicats avec 4,6 p. o/o des adhérents estiment que la situation est meilleure que l'an dernier; 56 p. o/o des syndicats avec 70 p. o/o des adhérents la trouvent équivalente, et 31 p. o/o des syndicats avec 23 p. o/o des adhérents la tiennent pour plus mauvaise.

Il y a une grande diminution de travail par suite des vacances et du manque d'affaires; on se plaint beaucoup de la concurrence du travail des femmes et des apprentis; le travail n'est guère actif que dans les stations balnéaires.

*Cuirs et peaux.* — 13 p. o/o des ouvriers de la préparation des cuirs et peaux, 27 p. o/o des ouvriers en chaussures et 77 p. o/o des ouvriers de la ganterie sont sans ouvrage : ce dernier chiffre, très élevé, est dû aux nombreux grévistes de l'Isère. La crise de l'industrie de la chaussure est attribuée à la transformation de l'outillage, au perfectionnement des machines qui permettent de produire beaucoup plus que la consommation. On se plaint aussi de la concurrence du travail pénitentiaire et de l'emploi exagéré des femmes même dans les gros ouvrages de préparations de peaux.

*Textiles.* — La filature et le tissage mécanique comptent 12 o/o de chômeurs, le tissage à la main 31 p. o/o, la bonneterie 24 p. o/o, la teinturerie et apprêts 13 p. o/o, les tulles et broderies 36 p. o/o ; les tapissiers sans travail sont 15 p. o/o, les tailleurs 20 p. o/o, les chapeliers 16 p. o/o. La situation serait équivalente à celle de l'an dernier dans les Vosges, le Calvados et la Seine-Inférieure pour les tissages mécaniques, la bonneterie dans l'Aube, la teinturerie dans le Nord, l'industrie du vêtement dans la Meurthe-et-Moselle, l'Allier, l'Aude, et la chapellerie dans le Rhône et le Tarn; elle est jugée meilleure pour les teinturiers du Calvados et les tapissiers des Alpes-Maritimes.

Les tissages à la main sont dans une situation de plus en plus mauvaise; outre la difficulté de trouver de l'ouvrage, les tissages mécaniques ayant accru notablement la production, les ouvriers tisserands subissent une réduction très sensible sur les prix des façons : le Maine-et-Loire est particulièrement éprouvé, la situation se maintient dans le Rhône et la Haute-Loire. C'est l'époque du chômage habituel des tailleurs; la chapellerie souffre surtout à Paris et dans la Drôme.

*Bois.* — Le chômage atteint 9 p. o/o des charpentiers, 6,7 p. o/o des menuisiers, 21 p. o/o des tonneliers, 22 p. o/o des ébénistes, 4,1 p. o/o des tabletiers, et 27 p. o/o des ouvriers en brosserie et articles similaires.

La situation est jugée, en général, plus mauvaise que l'an dernier ; les charpentiers, sauf dans quelques départements, Aude, Yonne, l'estiment équivalente ; dans le Pas-de-Calais, on la juge meilleure; les carrossiers des Alpes-Maritimes la trouvent également meilleure.

Les menuisiers de la Haute-Garonne, de l'Allier et de la Seine-Inférieure signalent une reprise du travail; de même les tonneliers du Finistère et de l'Algérie.

La situation est jugée particulièrement mauvaise par les tonneliers du département de l'Hérault par suite de la mévente des vins, et les chômeurs sont estimés à 57 p. o/o. La tabletterie est encore en morte-saison à Paris et dans l'Oise; les boutonniers en nacre signalent une reprise des affaires.

*Métaux.* — Chômage : 8 p. o/o chez les ouvriers de la métallurgie, 7 p. o/o chez les ouvriers travaillant le fer (mécaniciens, forgerons, etc.), 19 p. o/o chez les ouvriers sur métaux autres que le fer, 27 p. o/o chez les horlogers, bijoutiers. La situation est sans changement pour les mouleurs, en général plus mauvaise pour les ouvriers de la métallurgie sauf pour quelques centres des Ardennes, de l'Allier, de l'Isère et du Cher où l'on annonce une reprise du travail. Les travailleurs de métaux de Paris, de l'Eure, du Rhône, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône et du Nord et de l'horlogerie dans le Doubs se plaignent particulièrement de la crise, on ne fait plus de grands travaux ; cependant les serruriers des Alpes-Maritimes et les ouvriers du petit bronze de Paris annoncent une amélioration.

*Pierres et terres.* — Chômage : à peine 4 p. o/o chez les sculpteurs, 9 p. o/o chez les tailleurs de pierre, 33 p. o/o chez les maçons, 36 p. o/o chez les plombiers-zingueurs, 18 p. o/o chez les peintres. La situation est jugée, en proportion à peu près égale, équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier; les tailleurs de pierre et les maçons l'estiment particulièrement plus mauvaise; spécialement pour les maçons, dans le Rhône, 40 p. o/o des chômeurs sur l'ensemble de la corporation ; on signale une amélioration dans les Bouches-du-Rhône pour les carreleurs et dans les Côtes-du-Nord pour les ouvriers du bâtiment; à Paris il y aurait une diminution de 10 p. o/o chez les chômeurs plombiers.

*Chaufourniers. — Céramique et Verrerie.* — Chômage : 14 p. o/o dans les industries des chaux, ciments et plâtres; 10,5 p. o/o dans celles de la poterie, de la faïence et de la porcelaine; 39 p. o/o dans la verrerie. La situation est, en générale, équivalente à celle de l'an dernier pour les plâtriers chaufourniers et cimentiers, sauf pour le département de l'Hérault, où elle est jugée plus mauvaise ; les faïenciers, porcelainiers et potiers la trouvent à peu près semblable à celle de l'an dernier; les porcelainiers de Limoges la jugent très mauvaise : le nombre de leurs chômeurs atteint 33 p. o/o.

Les céramistes des Alpes-Maritimes accusent une situation meilleure.

Les verriers estiment tantôt que la situation est équivalente, tantôt qu'elle est plus mauvaise. Il y a arrêt pour cause de réparations aux fours dans les verreries du Nord, de la Nièvre et du Rhône, le chômage dure environ quarante-cinq jours; les usines qui ont repris leur marche n'occupent plus autant d'ouvriers que dans la campagne précédente; on se plaint de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

*Transports. — Manutentions. — Commerce.* — Chômage dans l'industrie du transport : cochers, camionneurs, 5,2 p. o/o; ouvriers porteurs, déchargeurs, etc., 26 p. o/o; employés de l'alimentation, 9 p. o/o; employés voyageurs de commerce, 19 p. o/o; comptables, 11 p. o/o.

Dans l'industrie des transports la situation est estimée meilleure, à Marseille, par les marins du commerce par suite du réarmement des navires; pour le reste, en proportion à peu près égale, tantôt équivalente, tantôt pire; spécialement dans la Haute-Garonne à Toulouse, elle est jugée inférieure par la plupart des syndicats: portefaix, déchargeurs, porteurs de journaux, etc.

Une partie des employés de l'alimentation a dû, pour éviter un chômage prolongé, suivre les clients dans les villes de villégiature; ceux qui sont restés en place se plaignent encore du chômage malgré la diminution du nombre des employés disponibles; les voyageurs de commerce se ressentent durement de la crise commerciale, ils jugent la situation plus mauvaise; de même les comptables et plus particulièrement ceux de la Côte-d'Or (Dijon).

Voici les principales particularités à signaler par région :

**Seine.** — Les *cuisiniers* comptent 35 p. o/o de chômeurs, les *pâtissiers* 13 p. o/o, les *bouchers* 16 p. o/o; c'est l'époque du chômage annuel par suite du départ des Parisiens en villégiature; mais la boucherie se trouve particulièrement influencée par la cherté de la viande; les pâtissiers et les bouchers se plaignent de l'augmentation des apprentis qui occupent une partie des emplois qui leur étaient réservés.

Les *ouvriers du livre* estiment à 19 p. o/o le nombre de leurs chômeurs; les vacances des grandes administrations, des Chambres, du conseil municipal, etc., laissent patrons et ouvriers sans travail. Une partie des commandes s'exécutent en province au grand préjudice de l'ouvrier parisien qui a de plus à supporter la concurrence des apprentis et des femmes dont l'emploi devient de plus en plus fréquent.

Les *blanchisseurs* ont dû suivre leurs clients dans les villes d'eaux pour n'avoir pas à subir un chômage prolongé; on se plaint de la concurrence faite par les ouvroirs; l'emploi de machines perfectionnées supprime beaucoup de bras.

Les *charpentiers* signalent la crise que traverse leur industrie; le remplacement du fer par le bois et le perfectionnement des machines en sont les causes principales.

Les *rampistes* ne travaillent que cinquante heures par semaine, comme en morte-saison; 16 p. o/o des leurs sont sans ouvrage.

Les *tonneliers* se plaignent que les camionneurs des compagnies de chemins de fer soient autorisés à descendre le vin en cave.

Il y a 10 p. o/o de chômeurs dans la *tabletterie*, ceux qui travaillent font quarante-huit heures par semaine; la crise est plus accentuée chez les sculpteurs; elle dure toujours.

Les *ouvriers en instruments de chirurgie* ont 8 p. o/o de leurs adhérents en chômage; les petits façonniers en chambre et les fabricants étrangers enlèvent une grande partie du travail précédemment effectué dans les ateliers, à Paris.

Les ouvriers en *instruments de précision* signalent la création de 3 maisons occupant 15 ouvriers en tout, mais la disparition d'une maison occupant 80 ouvriers.

Les *ouvriers du petit bronze* signalent une reprise du travail, les patrons embauchent en prévision de la saison qui va commencer.

Profitant de l'absence de leurs clients, beaucoup de *cochers* quittent Paris; les affaires sont très faibles.

Les *ouvriers du marché aux bestiaux* ont très peu de travail par suite de la diminution des arrivages à Paris; l'importation des bœufs américains leur causerait de graves préjudices (51 p. o/o en chômage).

On compte 22 p. o/o des *porteurs de journaux* sans travail.

Les *employés du marché du Temple* ne sont occupés que 5 jours par semaine.

Les *garçons limonadiers-restaurateurs* estiment à 10 p. o/o la diminution du nombre des maisons faisant travailler; le nombre de leurs chômeurs atteint 16 p. o/o de leur effectif réel.

Les *infirmiers* ont 10 p. o/o des leurs sans emploi; les infirmiers du service de jour font cent cinq heures de travail par semaine et cent dix-neuf pour ceux du service de nuit.

**Oise.** — Il y a peu d'ouvrage pour les *typographes* de Beauvais et ils ont de plus à lutter contre la concurrence du travail des femmes.

Il y a 42 p. o/o des *ouvriers en chaussures* sans travail à Macy : une maison est fermée par suite de faillite et laisse 15 ouvriers sans ouvrage.

13 p o/o des *tabletiers* de Méru sont en chômage, une maison vient de fermer par suite de l'absence de commandes.

Par contre les *boutonniers en nacre* signalent une reprise du travail, les salaires restent les mêmes, mais les ouvriers trouvent plus facilement du travail.

**Pas-de-Calais.** — *Mineurs.* Il y a 3 p. o/o des mineurs sans ouvrage; les mineurs de Drocourt signalent une sérieuse reprise du travail. Les *typographes* de Boulogne-sur-Mer font des heures supplémentaires au moment des fêtes de la saison balnéaire. Situation meilleure également, à Arras, les imprimés de l'Administration devant être maintenant réservés aux industries locales.

La diminution du travail s'accentue dans l'industrie de la *dentelle mécanique* de Calais; depuis le mois de mai, beaucoup d'ouvriers sont restés plusieurs semaines sans ouvrage ; les *tailleurs* de Calais ne travaillent au plus que deux jours par semaine ; c'est d'ailleurs l'époque du chômage annuel; les *pipiers* de Saint-Omer ne sont occupés que trois jours par semaine.

**Nord.** — Les *tisseurs à la main* du Nord ont 15 p. o/o des leurs en chômage, les *ouvriers des tissages mécaniques* n'en ont que 3,5 p. o/o; en général la situation est moins bonne pour la filature et le tissage du lin où la durée du travail a du être réduite de 1/10; elle est stationnaire pour les diverses autres industries textiles.

Les *ouvriers sur métaux* subissent le contre-coup de la crise de la sucrerie et des tissages du Nord : une maison de construction de machines, à Lille, occupant 40 ouvriers vient de fermer; la chaudronnerie et la fonderie sont particulièrement éprouvées.

Les *ouvriers du bâtiment* sont plus favorisés : le démantèlement de la place de Douai et les constructions nouvelles que l'on édifie leur procurent beaucoup d'ouvrage.

Les *peintres en bâtiment* d'Armentières se plaignent de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère qui serait préférée à la main-d'œuvre locale (62 p. o/o de chômeurs); à Roubaix les peintres en bâtiment comptent également 62 p. o/o de leurs adhérents en chômage ; on travaille un jour de moins par semaine.

Les *ouvriers verriers* de la région du Nord sont encore par partie dans la période de chômage obligatoire de trois mois environ pour la réparation des fours; les quelques usines qui ont rallumé leurs fours ne reprennent que partiellement leurs ouvriers; ces derniers ont de plus à lutter contre la main-d'œuvre étrangère.

**Ardennes.** — Il y a 10 p. o/o de chômeurs parmi les *ouvriers de la métallurgie;* les mouleurs ne travaillent que quatre et cinq jours par semaine; à Nouzon, on signale une amélioration qui a permis à un certain nombre d'ouvriers de trouver du travail; aux Mazures, les ouvriers ne font que dix-huit à vingt jours par mois avec huit à dix heures par jour.

**Marne.** — Les *ouvriers imprimeurs* de Reims signalent une diminution probable dans leur industrie; les adjudications ont été consenties à des prix tellement faibles que les bénéficiaires vont être obligés de recourir au travail des femmes, ce qui leur procurera une économie de 50 p. o/o, et aussi à celui des apprentis ; il y a 13 p. o/o de chômeurs dans l'*industrie du tissage* à Reims; la crise est très forte dans la filature en laine cardée.

Des *tisseurs*, à Remilly, ne font plus que 48 heures par semaine.

**Aube.** — Les *ouvriers de l'apprêt pour bonneterie* ont 21 p. o/o des leurs en chômage; l'apprêt de bonneterie ne se faisant que pour les commissions à expédier, et les commandes étant rares, les fabricants ne font pas apprêter d'avance; on ne travaille que trois jours par semaine.

**Meuse.** — Les ouvriers *typographes* de Verdun sont occupés toute la journée, l'adjudication des imprimés de la compagnie des chemins de fer ayant été faite au profit d'une maison de la ville.

**Meurthe-et-Moselle.** — Les *ouvriers en chaussures* de Nancy ont 15 p. o/o de leurs adhérents en chômage, les autres ne travaillent que les trois quarts de la journée.

Les *ouvriers de l'ameublement* de Nancy estiment que la situation est moins bonne pour les sculpteurs par suite de la suppression de l'ornement, et pour les menuisiers en fauteuils par suite de la concurrence étrangère et de l'emploi des machines; elle serait un peu meilleure pour les tapissiers.

Les ouvriers *tailleurs de pierres* et *maçons* ont tous du travail, la concurrence de la main-d'œuvre étrangère ayant diminué.

**Doubs.** — Les *graveurs* de Besançon comptent 31 p. o/o de chômeurs; une maison occupant 8 ouvriers a suspendu tout travail; les *garçons limonadiers* n'ont que 6,8 p. o/o des leurs sans place, mais les salaires sont en baisse; ils ont de plus à lutter contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

**Jura.** — Les *métallurgistes de Fraisans* comptent 16 p. o/o de chômeurs; il y avait deux équipes d'ouvriers, une de jour, une de nuit; on en a supprimé une, faute de commandes.

Pour l'*article de Saint-Claude* (taille des pierres précieuses), 5,5 p. o/o des ouvriers sont sans travail, on a réduit les prix des façons pour les travaux à domicile et le salaire des ouvriers travaillant à l'atelier, ces derniers font cinquante heures en moyenne par semaine; l'industrie de l'article de Saint-Claude, qui vivait surtout de l'exportation, se trouve arrêtée, et les pays, autrefois clients de nos fabriques, ont monté chez eux des ateliers analogues qui nous font aujourd'hui concurrence.

**Côte-d'Or.** Les ouvriers de la *chaussure* de Dijon évaluent à 12 p. o/o le nombre des leurs sans travail: la surproduction due au perfectionnement des machines est indiquée comme cause principale du malaise de cette industrie.

Les *comptables* n'ont que 3,3 p. o/o de leurs adhérents en chômage, mais l'avenir leur paraît inquiétant devant la pénurie des affaires, surtout dans le commerce des vins.

**Yonne.** — Dans la fabrication des *chaussures*, le travail n'a jamais été moins actif qu'actuellement; les ouvriers travaillent à peine trois jours par semaine. Dans le travail des métaux, à Auxerre, 10 p. o/o des ouvriers sont inoccupés; la rareté des usines rend plus difficile le placement des ouvriers sans travail.

Les ouvriers du *bâtiment* de Sens sont plus favorisés, des travaux de réfection et d'approfondissement du chenal et des écluses dans la rivière de l'Yonne ont occupé beaucoup de maçons et de tailleurs de pierre, ce qui prolongera d'un mois les travaux du bâtiment en ville.

**Nièvre.** — Les *typographes* de Nevers signalent à nouveau le tort que leur fait l'emploi exagéré des apprentis.

Les ouvriers *verriers* de Saint-Léger-des-Vignes sont tous en chômage (900 ouvriers) pour une durée de 40 à 50 jours par suite des travaux de réfection et réparation des fours.

**Allier.** — Les *mineurs de Commentry* chôment un jour par semaine; les *menuisiers* de Vichy ont pour le moment plus de travaux qu'ils n'en peuvent exécuter; les ouvriers de la *métallurgie* de Commentry estiment que la situation est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque; ils étaient restés sans travail du 10 août au 10 octobre.

**Puy-de-Dôme.** — A Clermont-Ferrand il n'y a pas de chômeurs parmi les *typographes*, 25 p. o/o des ouvriers *tailleurs* sont inoccupés.

L'industrie de la *passementerie*, qui, dans 15 fabriques, occupe 100 ouvrières et 4.000 façonnières, subit une crise intense par suite des modifications de la mode et en raison de la concurrence étrangère. Les syndicats des *plâtriers*, *tailleurs de pierre et menuisiers* en bâtiment ne signalent aucun chômage. Il en est de même à Issoire.

18 p. o/o de chômeurs parmi les *garçons de café* de Clermont-Ferrand et des environs; le mauvais temps a beaucoup nui à la saison des villes d'eaux de toute cette contrée. — *Fagnot.*

**Haute-Loire.** — Les *mineurs* de Mégecoste ne travaillent que cinq jours par semaine;

les *tisseurs à la main* de Saint-Didier-la-Séauve ont 33 p. o/o des leurs sans travail ; faute de commandes, les salaires descendent parfois à 1 franc par jour.

**Loire.** — Dans la vallée de Gier, le feu ayant pris dans un puits, 300 ouvriers ne peuvent plus travailler que deux à trois jours par semaine ; dans les autres concessions, on fait quatre à cinq journées par semaine.

La moitié des *ouvriers en soierie* de Charlieu trouve à s'occuper par intermittence ; les *teinturiers* travaillent 5 jours par semaine, il y a une légère amélioration ; 37 p. o/o de chômeurs parmi les *passementiers* de la Fouilleuse, le travail est suspendu une journée par semaine ; les ouvriers des eaux minérales de Saint-Galmier comptent 75 p. o/o de leurs adhérents en chômage ; une source a fermé par défaut de commandes, de ce fait 50 ouvriers se trouvent sans travail, à l'autre source les ouvriers ne sont occupés par moitié que douze jours par mois ; il y a en outre baisse de salaire.

**Rhône.** — A Lyon, 25 p. o/o des *cordonniers*, 33 p. o/o des *coupeurs en chaussures* sont en chômage ; les coupeurs qui sont occupés ne font que huit heures par jour au lieu de dix heures ; cette crise semble due au perfectionnement des machines qui a amené l'encombrement des magasins.

Les *tisseurs à la main* de Marnaud restent sans travail une journée et demie par semaine ; les *menuisiers* de Lyon sont en ce moment dans la période du chômage annuel par suite du départ en villégiature des architectes et des propriétaires.

Les *ouvriers en cuivre* signalent une légère amélioration.

Les *orfèvres* de Lyon ne travaillent que quatre jours à quatre jours et demi par semaine, cette diminution d'ouvrage serait due à l'emploi de moyens mécaniques qui amènent une surproduction.

Les *tailleurs de cristaux* annoncent une reprise du travail, les ouvriers sont occupés cinquante heures par semaine.

**Isère.** — A Grenoble, les *mégissiers, palissonneurs* et *teinturiers* en peaux ont 41 p. o/o de leurs adhérents en chômage ; la situation paraît très critique, 5 maisons ont licencié leur personnel ; elle n'est pas meilleure pour les *ouvriers en chaussures* de la région qui comptent 37 p. o/o de chômeurs ; à Izeaux, par la fermeture de 2 maisons, 100 ouvriers sont sans ouvrage.

Les *gantiers* sont en grève.

Les *maçons* de Vienne accusent une situation meilleure provenant du grand nombre de constructions nouvelles.

**Alpes (Basses-).** — A Digne, 27 p. o/o de chômeurs parmi les *typographes*, le travail a beaucoup baissé ; on n'arrive qu'à cinquante heures par semaine.

**Alpes-Maritimes.** — NICE. — *Tapissiers.* La situation paraît s'améliorer, on construit de nouvelles villas et des hôtels ; 20 p. o/o de chômeurs.

Le départ d'un certain nombre d'ouvriers étrangers a permis aux ouvriers *vanniers* de se procurer de l'ouvrage ; les ouvriers *serruriers* signalent également une amélioration dans la situation ; les *garçons cochers* se plaignent de la diminution de travail plus forte que d'habitude ; une maison occupant 100 cochers a licencié son personnel ; les employés *restaurateurs* ont trouvé pour la plupart à s'occuper dans les stations balnéaires, un dixième seulement est resté à Nice, parmi ceux-ci il y a quelques chômeurs intermittents.

**Corse.** — BASTIA. — Les *typographes* signalent 7,4 p. o/o de chômeurs, ils se plaignent de l'exagération des apprentis et de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

**Bouches-du-Rhône.** — A Marseille, les *typographes* accusent une diminution d'une ou deux heures de travail par jour ; les *imprimeurs lithographes*, par suite de perfectionnements dans leur travail, ont un accroissement de travail qui leur fait trouver la situation meilleure.

Les *chapeliers* d'Aix en Provence ont 8 p. o/o de chômeurs ; une maison qui avait été fermée deux mois vient de rouvrir, durant cette période beaucoup d'ouvriers ont dû chercher à s'occuper ailleurs ; on ne fait encore que quarante heures par semaine.

6 p. o/o de chômeurs chez les *charpentiers*, à Marseille; 60 p. o/o chez les *menuisiers-ébénistes* d'Aix en Provence; 34 p. o/o chez ceux de Marseille.

Pour les *marbriers* de Marseille, 33 p. o/o de chômeurs; deux maisons ont renvoyé leurs ouvriers; augmentation du travail et point de chômeurs parmi les *tuiliers céramistes* de Marseille, de même parmi les *ouvriers maçons* de Salen; le nombre des chômeurs pour les *marins du commerce* de Marseille est de 7 p. o/o; la situation s'améliore par suite de nombreux réarmements.

**Vaucluse.** — AVIGNON. — *Garçons bouchers*, 8.6 p. o/o de chômeurs, les mois de juillet et d'août sont les mois les plus mauvais à cause des grandes chaleurs.

**Tarn.** — Les *tisserands* à la main de Castres signalent que 30 p. o/o de leurs adhérents sont sans travail; les magasins, dit-on, sont encombrés de marchandises, et, dans les ateliers, on emploie de plus en plus des femmes ou des jeunes filles. Les *chapeliers* de Graulhet ne sont occupés que 25 heures par semaine.

**Hérault.** — A Marsillagues, 80 p. o/o de chômeurs parmi les ouvriers *terrassiers;* mauvaise situation pour les *bourreliers;* diminution du nombre des maisons faisant travailler à Montpellier. A Cette, le chômage annuel des *tailleurs* semble plus intense et plus prolongé; parmi les *tonneliers* de cette ville, on compte 78 p. o/o de chômeurs, la journée de travail est réduite à 9 heures.

**Pyrénées-Orientales.** — A Perpignan, les travailleurs de la terre estiment à 53 p. o/o la proportion de leurs adhérents sans travail; les *tonneliers foudriers* ne travaillent que 9 heures par jour; 4 maisons occupant ensemble 15 ouvriers sont fermées actuellement.

**Haute-Garonne.** — A Toulouse, 15 p. o/o des *menuisiers* sont sans travail; il y a cependant amélioration dans la situation par suite de grands travaux de constructions : les *ferblantiers* ont 25 p. o/o de leurs adhérents en chômage; 53 p. o/o des ouvriers marchands et vendeurs de journaux sont sans travail.

**Basses-Pyrénées.** — Chômage des *boulangers* de Bayonne, 8.4 p. o/o; la reprise des affaires à l'occasion de la saison de villégiature permet d'occuper presque tous les ouvriers; de même les *charpentiers* de Pau bénéficient du grand nombre de constructions nouvelles.

**Lot.** — 51 p. o/o de chômeurs chez les *terrassiers mineurs*, par suite de la diminution des maisons faisant travailler.

**Gironde.** — BORDEAUX. — Les *jardiniers* comptent 28 p. o/o de leurs adhérents sans travail, les *boulangers* 15 p. o/o. Les *voiliers* ne sont plus qu'un petit nombre; ils ont 33 p. o/o de chômeurs; les *ferblantiers*, 26 p. o/o; les colleurs de papiers, 33 p. o/o : en général, la situation laisse beaucoup à désirer.

**Haute-Vienne.** — LIMOGES. — 38 p. o/o des ouvriers en *chaussures* de toutes les corporations chôment une partie de la semaine; l'été pluvieux a empêché la vente des articles de fantaisie; de plus, la concurrence du travail de la femme enlève une partie des emplois réservés aux ouvriers; le chômage atteint 35 p. o/o des *tonneliers* de Limoges, syndiqués ou non, 20 p. o/o des *feuillardiers* de Saint-Yrieix de Nérondes, et 33 p. o/o des porcelainiers de Limoges.

**Cher.** — Les ouvriers *agricoles* portent à 25 p. o/o la proportion de leurs membres sans ouvrage; les chapeliers de Bourges se plaignent de l'absence de travail qui contraint la plupart d'entre eux à quitter la région, et, malgré leur nombre restreint, ils ont 40 p. o/o de chômeurs.

**Indre.** — Pas ou peu de chômeurs dans aucune des professions de ce département; les ouvriers *agricoles* sont occupés assez régulièrement; les *typographes* de Châteauroux font une ou deux heures supplémentaires dans quelques maisons.

**Vendée.** — Diminution des prix de façon dans les *tissages* à la main et manque d'ouvrage par suite de la concurrence des tissages mécaniques.

**Loire-Inférieure.** — Les *cuisiniers* de Nantes signalent une légère diminution de travail par suite de la saison peu favorable aux déplacements; les *raffineurs*, les *savonniers* sont tous occupés; les ouvrières *fileuses* subissent une diminution de salaires, beaucoup sont sans travail; on estime à 25 p. o/o le nombre des chômeurs *menuisiers* de Nantes, syndiqués ou non, à 66 p. o/o celui des *frappeurs* syndiqués: 2 maisons ont fermé, elles occupaient 220 ouvriers; les chômeurs, parmi les *maçons* de Nantes, s'élèvent à 20 p. o/o; 10 maisons ont renvoyé une partie de leur personnel.

**Ille-et-Vilaine.** — FOUGÈRES. — 13 p. o/o des *coupeurs pour chaussures* sont en chômage, on ne travaille toujours que 36 à 40 heures par semaine. La saison, qui s'annonçait très brillante pour les ouvriers de *l'habillement*, est devenue très mauvaise à cause des intempéries de cet été; une maison occupant 100 ouvriers vient de fermer.

**Maine-et-Loire.** — Le chômage à Angers atteint une proportion considérable; presque la moitié des ouvriers *cordonniers* d'Angers ne travaillerait que 18 heures par semaine. 10 p. o/o des *tailleurs* de Saumur sont sans travail, les autres ne sont occupés que 44 et 55 heures par semaine; la situation s'est un peu améliorée pour les *charpentiers* d'Angers, tous travaillent; elle est semblable à celle de l'an dernier pour les garçons *coiffeurs*.

**Indre-et-Loire.** — L'industrie du *cuir*, en général, signale un chômage persistant provenant de l'absence de commandes; les *cordonniers* semblent plus atteints que les autres ouvriers en cuir; les mégissiers ont encore un peu de travail; les *galochiers* se plaignent de la concurrence du travail des femmes.

**Loir-et-Cher.** — 26 p. o/o de chômeurs parmi les ouvriers et ouvrières de la *chocolaterie* de Blois; on a augmenté la durée de la journée de travail.

**Seine-Inférieure.** — A Rouen, la rentrée des écorces pour la *tannerie* a donné un peu de travail supplémentaire; cette besogne est maintenant terminée, une maison vient de congédier une partie de son personnel; 16 p. o/o de chômeurs parmi les ouvriers *tapissiers*; les *menuisiers* ne comptent aucun de leurs adhérents sans travail, la situation s'améliore; elle reste à peu près identique pour les *journaliers* du port.

**Algérie.** — A Alger, 15 p. o/o des *cuisiniers* sont sans place par suite de la fermeture de 3 maisons. La faillite d'une maison d'Oran et la concurrence de la main-d'œuvre étrangère amènent 15 p. o/o de chômeurs parmi les *typographes*. Les *tonneliers* d'Alger n'ont aucun de leurs adhérents sans travail, et la prochaine récolte leur donne bon espoir.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois d'août 1894, le Ministère du commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels:

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Aisne.** — Syndicat des cochers indépendants de Saint-Quentin (14 membres). Siège social: 31, rue de la Fère, à Saint-Quentin.

**Allier.** — Syndicat des employés de Montluçon. Siège social: rue de Damiette, à Montluçon.

**Alpes (Hautes-).** — Syndicat agricole, viticole et antiphylloxérique des agriculteurs de Montgardier et environs (42 membres). Siège social: chez M. Bonnafoux, maire de Montgardier.

**Alpes-Maritimes.** — Syndicat des ouvriers cordonniers de Nice (36 membres). Siège social : Bourse du travail, place Saint-François, à Nice.

Syndicat des ouvriers tapissiers de Nice (65 membres). Siège social : Bourse du travail, à Nice.

**Ardennes.** — Syndicat des ouvriers en métallurgie de Mohon et des environs (61 membres). Siège social : Mohon.

**Aube.** — Syndicat des musiciens de la ville de Troyes (25 membres). Siège social : 121, rue Notre-Dame, à Troyes.

**Drôme.** — Syndicat des ouvriers plâtriers et peintres de Romans et de Bourg-de-Péage (25 membres). Siège social : maison Vial, rue Saint-Nicolas, à Romans.

**Finistère.** — Syndicat des fabricants marchands de bière et boissons gazeuses (10 membres). Siège social : Lambézellec.

Syndicat des ouvriers boulangers de Brest et environs. Siège social : 29, rue Neuve, à Brest-Recouvrance.

**Garonne (Haute-).** — Syndicats des ouvriers électriciens de Toulouse (12 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

**Gironde.** — Syndicat des maîtres d'armes civils de la Gironde (14 membres). Siège social : 22, rue Rolland, à Bordeaux.

**Loir-et-Cher.** — Syndicat professionnel du commerce des bois de Loir-et-Cher. Siège social : Blois.

**Loire.** — Syndicat des ouvriers mineurs de Saint-Chamond. (65 membres). Siège social : mairie de Saint-Chamond.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat Sainte-Radegonde de Nantes, association professionnelle de l'industrie du blanchissage (16 membres). Siège social : 12, rue Menou, à Nantes.

**Nièvre.** — Syndicat des bûcherons de Saint-Verain (33 membres). Siège social : Saint-Verain.

**Pyrénées (Hautes-).** — Syndicat patronal de l'ameublement de Tarbes (9 membres). Siège social : hôtel de ville de Tarbes.

Union de la boucherie de Tarbes (18 membres). Siège social : rue Larrey, à Tarbes.

**Pyrénées-Orientales.** — Syndicat des ouvriers tonneliers foudriers de Perpignan (86 membres). Siège social : salle de la mairie, à Perpignan.

**Savoie (Haute-).** — Syndicat des ouvriers tailleurs de pierre, plâtriers, peintres et maçons d'Annecy (103 membres). Siège social : 2, place Saint-Maurice, à Annecy.

**Seine.** — Syndicat des employés des dépôts de la Compagnie générale des omnibus (300 membres). Siège social : 35, boulevard Bourdon, à Paris.

Association mutuelle de placement des ouvriers boulangers de la Seine (50 membres). Siège social : 2, rue Guisarde, à Paris.

Syndicat des ouvriers mouluriers et finisseurs à la main du département de la Seine (82 membres). Siège social : 1, rue Corbeau, à Paris.

Syndicat des plaqueurs en sellerie et carrosserie (44 membres). Siège social : 2, boulevard Barbès, à Paris.

Syndicat des chirurgiens-dentistes de France (150 membres). Siège social : 1, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat des agriculteurs du canton de Lillebonne et des cantons environnants (36 membres). Siège social : Lillebonne.

Syndicat professionnel des mécaniciens et chauffeurs de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. Siège social : 210, rue de Paris, à Sotteville-les-Rouen.

**Var.** — Syndicat des ouvriers bouchers, tripiers et employés de l'abattoir de Toulon (75 membres). Siège social : café du Progrès, à Toulon.

Syndicat agricole de Collobrières (43 membres). Siège social : salle de la mairie, à Collobrières.

Syndicat agricole de Carcès (80 membres). Siège social : Grande-Rue, à Carcès.

**Vienne (Haute).** — Syndicat du commerce des vins de Limoges et de la Haute-Vienne (39 membres). Siège social : café de la Brasserie, avenue de Juillet, à Limoges.

SYNDICATS DISSOUS.

**Bouches-du-Rhône.** — Syndicat de l'Union des travailleurs manuels de la marine marchande. Siège social : La Ciotat, 46, quai de l'Escalet.

**Gironde.** — Syndicat des ouvriers tonneliers de Bordeaux et du département (section de Saint-Pierre-d'Aurillac). Siège social : mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac.

**Hérault.** — Syndicat de toutes les spécialités de la sellerie, bourrellerie et garniture. Siège social : Bourse du travail, à Montpellier.

**Ille-et-Vilaine.** — Syndicat des ouvrières et ouvriers de l'équipement militaire de Rennes. Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

**Isère.** — Syndicat des ouvriers et ouvrières papetiers de Fures-Tullins. Siège social : Fures, commune de Tullins.

**Loire.** — Syndicat des ouvriers garnisseurs en chapellerie de Ghazelles-sur-Lyon. Siège social : Ghazelles-sur-Lyon (au château).

Syndicat des ouvriers approprieurs et tourneurs de Ghazelles-sur-Lyon. Siège social : 24, rue de la Gare, à Ghazelle-sur-Lyon.

**Rhône.** — Syndicat des ouvriers liseurs et piqueurs de dessin. Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

**Seine.** — Syndicat des artistes dramatiques, lyriques et musiciens. Siège social : 1, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris.

Syndicat des garçons blanchisseurs et benziniers de Clichy-la-Garenne. Siège social : mairie de Clichy.

Syndicat de la tabletterie en peignes d'écaille. Siège social : 69, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris.

Syndicat pour la vente des produits agricoles français. Siège social : 30, rue Montmartre, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat de l'industrie elbeuvienne. Siège social : 81, rue du Neubourg, à Elbeuf.

Syndicat des ouvriers en bâtiment d'Elbeuf. Siège social : hôtel de ville d'Elbeuf.

**Seine-et-Marne.** — Syndicat de la boucherie de l'arrondissement de Melun. Siège social : Melun.

Syndicat du commerce en gros des liquides de la vallée de la Marne. Siège social : hôtel de ville, à Meaux.

**Seine-et-Oise.** — Syndicat des ouvriers maçons de la ville d'Étampes. Siège social : 58, rue du Perray, à Étampes.

**Somme.** — Syndicat professionnel du commerce de velours de coton de la ville d'Amiens. Siège social : café Dufourmantelle, rue des Trois-Cailloux, à Amiens.

Syndicat des cochers de place et de remise d'Amiens. Siège social : 7, place du Moulin-du-Roi, à Amiens.

Syndicat des ouvriers bonnetiers du rayon industriel de Moreuil et de l'industrie lainière et cotonnière. Siège social : mairie de Moreuil.

«La Fraternité» Syndicat des ouvriers et ouvrières des bougies d'Amiens. Siège social : salle Copin, route de Conty, à Amiens.

**Tarn.** — Syndicat des ouvriers maçons et tailleurs de pierres d'Albi. Siège social : hôtel de ville, à Albi.

Syndicat des ouvriers menuisiers et ébénistes d'Albi. Siège social : hôtel de ville, à Albi.

Syndicat coopérateur et prévoyant des ouvriers maroquiniers. Siège social : avenue Victor-Hugo, à Graulhet.

Syndicat des ouvriers brossiers et apprêteurs de soie de Saint-Sulpice. Siège social : école de garçons, à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Syndicat des ouvriers arçonniers de Saint-Sulpice. Siège social : café Sellier, à Saint-Sulpice-la-Pointe.

**Var.** — Syndicat des ouvriers tapissiers. Siège social : Bourse du travail, à Toulon.

**Vienne.** — Syndicat professionnel des ouvriers boulangers de Poitiers. Siège social : à Poitiers.

**Vienne-Haute.** — Syndicat de l'alimentation. Siège social : 11, rue du Collège, à Limoges.

**Alger.** — Syndicat des ouvriers cordonniers d'Alger. Siège social : Bourse du travail, à Alger.

**Constantine.** — Syndicat des constructeurs de la province de Constantine. Siège social : au théâtre de Constantine.

Syndicat professionnel des importateurs et exportateurs de la région Bougie-Sétif. Siège social : Bougie.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er AOÛT 1894 (A).** | | | | | | | | | |
| 16 mars.. | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier . ... | Verreries..... | 1 | 1.061 | Demande de renvoi d'un ouvrier. | ..... | (1) Au cours de la grève, la compagnie annonça que, restreignant son exploitation, elle licencierait 275 ouvriers. Les grévistes refusèrent de reprendre le travail s'ils ne rentraient pas tous à la mine. Le préfet de l'Hérault offrit alors sa médiation et le conflit fut terminé aux conditions suivantes que les grévistes ont acceptées : 50 ouvriers seront immédiatement repris sur les 275 licenciés, les autres seront occupés au fur et à mesure des besoins du service. Les difficultés de détail seront réglées par l'arbitrage du préfet. |
| 30 avril.. | ..... | Seine..... | Paris..... | Ferblantiers..... | 1 | 20 | Demande d'augmentation de salaires. | ..... | |
| 6 mai... | 1er sept.. | Hérault..... | Graissessac ..... | Mineurs..... | 1 | 1.500 | Demande de maintien de 3 ouvriers et augmentation de salaires (1). | Transact.. | |
| 25 ——— | ..... | Cher..... | Vierzon..... | Manœuvres .. ..... | 1 | 23 | Demande d'une nouvelle division des heures de travail. | ..... | |
| 26 juin... | ..... | Ardennes..... | Nouzon..... | Mouleurs..... | 1 | 60 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 2 juillet. | 27 août.. | Doubs..... | Besançon..... | Serruriers..... | 27 | 78 | Diminution du temps de travail avec maintien des salaires. | ..... | |
| 16 ——— | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes ..... | Ébénistes..... | 9 | 70 | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 26 ——— | 8 août.. | Nord..... | Halluin..... | Tisserands (toile)..... | 1 | 30 | *Idem*..... | Transact. | |
| 30 ——— | ..... .. | Ille-et-Vilaine .... | Rennes ..... | Maçons et manœuvres... | ..... | 500 | *Idem*..... | ..... | |
| 31 ——— | 1er août.. | Nord..... | Roubaix ..... | Mécaniciens..... | 1 | 40 | Diminon du temps du travail et réduction de salaires proportionnelle. | Échec. | |
| **GRÈVES COMMENCÉES EN AOÛT 1894.** | | | | | | | | | |
| 1er août. | 2 août .. | Nord..... | Lille..... | Manufacture d'équipements militaires (ouvrières). | 1 | 90 | Demande de renvoi d'une surveillante. | Échec. | (2) 5 grévistes ont refusé de rentrer, 3 ont été remplacés. |
| 3 ——— | 5 ——— | Nièvre..... | Fourchambault... | Tourneurs..... | 1 | 30 | Réduction de salaires (2)... | Échec. | |
| 4 ——— | 8 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Tisseurs..... | 1 | 94 | Renvoi d'un contremaître... | Échec. | |
| 6 ——— | 8 ——— | Somme..... | Abbeville..... | Filature..... | 1 | 230 | Diminon du temps de travail et réduction proportionnelle de salaires. | Transact. | |
| 7 ——— | 9 ——— | Nord..... | Dunkerque ..... | Typographes..... | 1 | 7 | Mesures d'ordre prises par le patron. | Échec. | |

(A) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 août | 9 août | Nord | Roubaix | Tisseurs | 1 | 100 | Suppression d'une gratification. | Réussite. | (1) Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892. |
| 9 | 10 | *Idem* | Mortagne | Terrassiers et manœuvres. | 1 | 40 | Engagement formel de la part du patron d'assurer du travail pendant l'hiver. | Transact. | (2) 13 grévistes ont repris leurs livrets. |
| 10 | 17 | Seine-Inférieure | Le Havre | Gens de service des paquebots. | 1 | ..... | Refus de la compagnie d'accéder aux conditions demandées. | Transact. | (3) Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892. |
| 10 | 11 | Nord | Tourcoing | Soigneuses | 1 | 24 | Diminution du temps de travail et maintien des salaires (1). | Transact. | (4) La grève des patrons a entraîné le chômage de 10 ouvriers. |
| 10 | 17 | Tarn | Albi | Fabrique d'effets militaires. | 1 | 40 | Réduction de salaires | Échec. | (5) Une maison ayant été mise à l'index, tous les patrons ont fermé leurs ateliers. |
| 10 | ..... | Rhône | Lyon | Fabrique de corsets | 1 | 8 | *Idem* | ..... | (6) 14 grévistes ont été remplacés. |
| 11 | 13 août | Nord | Roubaix | Teinturiers | 1 | 23 | Maintien d'un contremaître (2). | Échec. | |
| 13 | 18 | *Idem* | Tourcoing | Filature (soigneuses) | 1 | 53 | Diminution du temps du travail et maintien des salaires (3). | Transact. | |
| 14 | 15 | *Idem* | Fresne | Verreries à bouteilles (*manœuvres*). | 1 | 10 | Suppression d'une amende qui leur avait été infligée. | Transact. | |
| 16 | 21 | Basses-Alpes | Barcelonnette | Patrons boulangers | 5 | ..... | Arrêté municipal abaissant de 5 centimes le prix du *kilogramme de pain* (4). | Échec. | |
| 18 | 3 sept. | Isère | Grenoble | Gantiers | 62 | 1.500 | Propriété des déchets de peaux (5). | Échec. | |
| 20 | ..... | Hérault | Frontignan | Ouvriers des salins | .... | 200 | Réduction de salaires | ..... | |
| 20 | 22 août | Nord | Roubaix | Filature | 1 | 29 | Diminution du temps du travail et maintien des salaires. | Échec. | |
| 20 | 25 | *Idem* | Loos | Filature d'étoupe | 1 | 250 | Augmentation de salaires et de la durée du temps de travail. | Réussite. | |
| 20 | 22 | *Idem* | Lille | Tisseurs | 1 | 60 | Augmentation de salaires (6). | Échec. | |
| 24 | 29 | Loire | Le Chambon | Aiguiseurs de limes | .... | 10 | *Idem* | Transact. | |
| 25 | ..... | Aube | Aix-en-Othe | Bonnetiers | 1 | 100 | Réduction de salaires | ..... | |
| 28 | ..... | Isère | Les Avenières | Ouvriers et ouvrières (dorure de la soie). | 1 | 30 | ..... | ..... | |
| 30 | 3 sept. | Seine-et-Oise | Essonnes | Manufacture de cycles | 1 | 72 | Renvoi d'ouvriers syndiqués. | Échec. | |
| 31 | ..... | Loire-Inférieure | Doulon | Fabrique de chapeaux | 1 | 60 | Suppression du règlement et renvoi du contremaître. | ..... | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

A ajouter, pour le mois de juillet, deux autres applications de la loi du 27 décembre 1892, ce qui en porte le nombre à 11. Nous n'en avions annoncé que 9.

1° Les ouvriers boulangers de Tarbes s'étaient mis en grève au nombre de 55 le 14 juillet. Ils réclamaient une augmentation de salaire. Le juge de paix, sur l'invitation du Procureur de la République, provoqua la réunion d'un comité de conciliation. Cette réunion eut lieu le 21 juillet. Le comité de conciliation était composé de 4 délégués des patrons et de 5 délégués des ouvriers. La direction des débats fut attribuée au juge de paix. Mais l'accord ne put s'établir. Les patrons refusèrent même de désigner des arbitres ainsi que l'avaient demandé les ouvriers.

Le travail fut repris le lendemain aux anciennes conditions. 16 ouvriers furent licenciés.

2° Grève de mineurs, extraction de kaolin à Échassières (Allier).

Dès le commencement de la grève, le juge de paix est intervenu, invitant les parties à se faire représenter dans un comité de conciliation. Les ouvriers acceptèrent et adressèrent au juge de paix la liste de leurs réclamations. Les patrons refusèrent d'entamer les négociations : « Nous ne saurions, disaient-ils, dans une question de la nature de celle qui nous divise avec nos ouvriers, accepter un arbitrage. »

La grève fut terminée le 2 août après une légère augmentation consentie par les patrons.

Pour le mois d'août, il ne nous a été signalé qu'un seul recours à la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage ; les ouvriers maçons de Rennes se sont mis en grève le 30 juillet dans le but d'obtenir une augmentation de 10 centimes sur le prix de l'heure, soit 0 fr. 40 au lieu de 0 fr. 30; le juge de paix du canton Nord-Est invita le 9 août par voie d'affiches les patrons et les ouvriers à constituer un comité de conciliation. La réunion eut lieu le 13; les patrons offrirent de transiger à 0 fr. 35; cette proposition ne fut pas acceptée par les ouvriers, et l'arbitrage proposé par le juge de paix fut également repoussé.

Les grèves relevées pendant ce mois ont d'ailleurs présenté, en général, très peu d'importance et n'ont duré que quelques jours.

Toutefois nous noterons l'intervention officieuse du préfet de l'Hérault dans la grève de Graissessac.

Grâce à l'arbitrage du préfet, le conflit qui durait depuis le commencement de mai a pu prendre fin, et une transaction est intervenue entre la compagnie et les ouvriers grévistes.

D'autre part, le préfet de la Sarthe a accepté de servir d'arbitre entre les patrons et les ouvriers couvreurs du Mans. Ceux-ci réclamaient une augmentation de salaire. Une transaction proposée par le préfet fut acceptée par les deux parties, et la grève ne fut pas déclarée.

**Industrie du fer du nord de l'Angleterre** (1). — La réunion semestrielle du « Bureau de conciliation et d'arbitrage » du nord de l'Angleterre pour l'industrie du fer manufacturé, s'est réunie le 31 juillet, à Newcastle, sous la présidence de M. Whitwell de Stockton ; de nombreux représentants des usines et des ouvriers étaient présents. Depuis janvier dernier, le nombre des membres est monté de 3.506 à 3,854.

Le président, après avoir exposé sommairement le grand nombre de questions locales qui ont été tranchées par le Comité durant ces six mois, a traité la question des salaires qui a été réglée chaque deux mois sur la moyenne du prix des ventes. Sur cette base, les salaires n'ont varié que durant les mois de mars et d'avril, pendant lesquels les ventes ont atteint 26.928 tonnes vendues à un taux moyen de £ 4.17 et ont occasionné une avance de salaires pour les ouvriers de 2 1/2 p. 100. Le président qui dirige cette institution depuis vingt et un ans a fait remarquer les services qu'elle a rendus depuis vingt-cinq ans qu'elle existe en appliquant les principes de la justice et de la conciliation, et, après une épreuve aussi satisfaisante, il y a lieu de s'étonner que d'autres groupes ouvriers aient encore recours à des grèves si désastreuses tant pour les ouvriers que pour les patrons et le pays.

---

**Le conseil de conciliation de l'industrie houillère de la Grande-Bretagne.** — On sait qu'un accord a été signé le 19 juillet fixant, pour une durée de deux ans, les salaires dans l'industrie houillère (voir *Bulletin* d'août, p. 384) : les termes en avaient été arrêtés dans une séance du conseil permanent de conciliation, formé de délégués des patrons et des ouvriers. 350 compagnies houillères environ ont adhéré à cet accord : 100 du Lancashire, 45 du Yorkshire-Sud, 53 du Yorkshire-Ouest, etc. On évalue à 200.000 ou 250.000 le nombre d'ouvriers mineurs qui bénéficieront des dispositions de cet accord. Mais ce nombre peut encore être augmenté si de nouvelles compagnies apportent leur adhésion.

---

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de juillet 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 212.577 | |
| représentant une somme de | | 32.434.975[f] |
| Nombre des *remboursements* | 99.188 | |
| représentant une somme de | | 25.244.338 |
| Excédent des versements sur les remboursements | | 7.190.637 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 juillet 1894 | | 2.207.557 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 juillet 1893 | | 2.017.813 |
| Augmentation | | 189.744 |

(1) Extrait d'un rapport du Consul de France à Newcastle.

**Caisses d'épargne ordinaires.**

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois d'août 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 21.697.485f |
| *Retraits* de fonds | 10.064.064 |
| EXCÉDENTS de dépôts | 11.633.421 |
| Capitaux employés en achats de rente pour placement des fonds des caisses d'épargne | 3.032.977 |
| Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants. | 927.252 |

**Caisse nationale des retraites.**

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de juillet 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 64.090 | |
| représentant une somme de | | 984.591f |
| *Arrérages* de rentes viagères payés aux déposants | | 1.009.578 |
| *Remboursements* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 1.045.447 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 49.960 |
| au nom de | 793 parties. | |

## SITUATION INDUSTRIELLE.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en septembre :

| | |
|---|---|
| Paris. — Construction d'un hôpital | 2.881.300f |
| Travaux à l'hôpital Broca | 230,000 |
| Construction d'un hôpital à Angicourt | 564.200 |
| Construction d'une école | 188.700 |
| Construction d'une école | 240.600 |
| Assainissement et mise en viabilité d'un chemin | 326.000 |
| Travaux de pavage en bois | 103.400 |
| Ivry-sur-Seine. — Construction d'un hôtel de ville | 741.300 |
| Conflans-Sainte-Honorine. — Construction d'une école et d'une mairie. | 181.300 |
| Brienon. — Distribution d'eau | 168.400 |
| Toul. — Amélioration d'une batterie | 100.000 |
| Carcassonne. — Tabliers et barrières métalliques | 224.200 |
| Tarbes. — Construction de maisons de gardes | 130.000 |
| Pau. — Construction de tabliers métalliques | 167.000 |
| Agen. — Section du chemin de fer de la Sauve à Eymet | 592.000 |
| Cognac. — Construction d'écoles | 346.500 |
| Angers. — Construction de bâtiments et galeries | 138.600 |
| Maure (Ille-et-Vilaine). — Construction d'une église | 116.800 |
| Rouen. — Construction de quais au canal de Tancarville | 760.000 |
| Construction de portes d'écluses | 143.000 |
| Constantine. — Construction d'un pont | 100.000 |

Résultats des adjudications précédentes :

Travaux de charpente en fer à l'Opéra-Comique (420.500 fr.), adj. Arnoult Guibougé, rab. 8,1.

Travaux de pavage en bois à Paris, adj. Magisson, à Paris, rab. 25,6.

Construction d'un groupe scolaire à Conflans-Sainte-Honorine : maçonnerie, adj. Brugière, au Vésinet, rab. 11,15. — Charpente, adj. Paillet, à Triel, rab. 21,75. — Menuiserie, adj. Chaline, à Bezons, rab. 5,5. — Plomberie, adj. Landouzy, à Paris.

Construction du souterrain de Morbier (Jura) [1.200.000 fr], adj. Ferrebeuf, à Vouilly (Côte-d'Or).

Chemin de fer vicinal de Saint-Christophe à Pisans, adj. E. Dadoy, à Bourg-d'Oisans, rab. 31.

Fourniture et pose de conduites en fonte au canal de Briare, adj. sociétés de Pont-à-Mousson et de Commentry, rab. 9. — Tablier métallique, adj. Daydé et Pillé, à Creil, rab. 21.

Section du chemin de fer de Pamiers à Limoux, adj. Marty, à Carcassonne.

Construction de 32 maisons de gardes sur la ligne de Pamiers à Limoux, adj. Marty, à Carcassonne, rab. 16.

Aménagement du bassin de Roanne, adj. Besse, à Roanne, rab. 15,2.

Construction d'un asile à Limoges : maçonnerie, adj. Pommets, à Angoulême, rab. 11. — Charpente, adj. Barbaud, rab. 7. — Ferronnerie, adj. Olié, à Limoges, rab. 14,7.

Construction d'une école d'agriculture à Rennes : serrurerie, adj. Miché, à Nantes, rab. 13. — Charpente, adj. Pateu, à Rennes. — Plomberie, adj. Gueneau, à Paris. — Menuiserie, adj. Gaudu, à Saint-Brieuc.

Construction d'une batterie à Cherbourg, adj. Buhot et Millerand, rab. 13.

Construction d'écoles à Cognac : terrasse et maçonnerie, adj. Lestrade à Boutiers, rab. 15. — Charpente, adj. Roginski, à Chaniers, rab. 11.

Adduction d'eau à Vannes : terrassements, adj. Faga, à Lorient, rab. 5. — Conduites, adj. Balut, à Bourges, rab. 23.

Construction d'un dispensaire à Alger, adj. Baudon, à Mustapha.

Du 27 juillet au 31 août, il a été déposé à la préfecture de la Seine 138 demandes en autorisation de bâtir, dont 75 pour des constructions de rapport.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières pendant le premier semestre de 1894 a atteint 13.070.700 tonnes, contre 11.999.300 pendant la même période de 1893, soit une augmentation de 9 p. o/o.

Recettes des compagnies de transport du 1er janvier au 26 août.

| | 1894 | 1893 |
|---|---|---|
| Compagnies de chemins de fer d'intérêt général..... | 745.948.200 | 735.036.300 |
| Compagnie des Omnibus de Paris..... | 26.860.100 | 26.764.100 |
| Compagnie des petites voitures à Paris..... | 13.838.500 | 13.588.800 |

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Seine.** — Les *raffineries* conservent toujours une production considérable; le nombre des ouvriers n'augmente pas, mais ils font toujours facilement la journée complète de 10 à 12 heures. A la Compagnie du gaz, l'effectif du personnel a baissé d'un tiers au fur et à mesure de l'augmentation de longueur du jour.

Les fabriques de *papiers peints* travaillent plus activement qu'il y a 6 mois; l'effectif du personnel de l'une des principales maisons a augmenté d'un tiers.

Les ateliers de *typographie* et de *lithographie* sont en pleine activité. Le nombre des ouvriers est stationnaire dans la plupart des maisons; cependant, dans l'une d'elles, l'effectif a passé depuis 6 mois de 100 à 400 ouvriers. Les ateliers de brochage et de reliure ne manquent pas de travail; le nombre des ouvriers reste le même dans les principales maisons, sauf dans l'une où il a diminué de près de 20 p. o/o depuis le commencement de l'année.

*Cuirs et peaux.* — On constate un certain ralentissement dans les travaux de l'industrie peaussière. Plusieurs maisons ont réduit leur personnel; la diminution générale paraît être de 10 à 12 p. o/o depuis le commencement de l'année. Même situation dans les fabriques de *chaussures* et réduction analogue du nombre des ouvriers. Dans la *sellerie*, les affaires ont été assez suivies et les effectifs ont peu varié.

*Vêtement.* — Les *tailleurs* sur mesure sont entrés dans la morte-saison annuelle. Cependant les effectifs ont peu varié; par contre les journées sont moindres, on ne travaille guère

que 8 heures par jour. L'époque de l'année est également peu favorable pour les couturières et confectionneuses. La *lingerie* a toujours un bon courant d'affaires, l'effectif a tendance à augmenter.

La *passementerie* qui, au commencement de l'année, battait son plein, est en morte-saison actuellement. Cependant on a conservé le même nombre d'ouvriers en diminuant la durée de la journée de travail qui n'est plus que de 8 heures en moyenne.

La *chapellerie* paraît être en baisse; l'une des maisons importantes de la capitale a considérablement réduit son personnel.

Dans la fabrication des *fleurs et plumes*, la situation paraît assez favorable, le personnel occupé ne décroît pas.

*Bois.* — Le travail est assez suivi dans les ateliers de *charronnage* et de *carrosserie;* le nombre d'ouvriers occupés a cependant fléchi de 5 p. o/o environ dans la carrosserie, mais il a augmenté de 10 p. o/o environ dans le charronnage depuis 6 mois. Les maisons d'*emballage* et fabriques de *caisses* conservent une situation stationnaire; légère diminution de l'effectif des principales maisons. Dans l'*ébénisterie*, le travail est peu actif, le personnel des principaux ateliers n'a cependant pas diminué d'une façon sensible. Les *tapissiers d'ameublement* sont en pleine saison, le nombre des ouvriers et ouvrières s'est légèrement accru depuis le commencement de l'année. Les *manufactures de pianos, orgues* et *accessoires* ont eu pendant les six premiers mois de l'année courante un courant d'affaires moins bon que pendant le semestre précédent. L'effectif d'une des maisons importantes a été réduit d'un tiers.

*Métaux.* — Les usines de *construction mécanique* sont en pleine activité, les commandes importantes. L'augmentation du nombre des ouvriers depuis le commencement de l'année est de près de 10 p. o/o. Situation analogue dans les ateliers de construction de *charpentes en fer.* Effectif à peu près constant dans les *fonderies.*

Dans la *ferblanterie*, l'une des maisons importantes a réduit le nombre de ses ouvriers de 20 p. o/o. Pas de changement dans les ateliers de *chaudronnerie.*

Les *fonderies de caractères* occupent 10 p. o/o d'ouvriers en plus qu'au commencement de l'année.

Dans les fabriques de *bronzes d'art*, situation stationnaire; une maison importante a cependant réduit son personnel de 8 p. o/o.

La fabrication de *boutons* a un bon courant d'affaires depuis 6 mois; l'effectif du personnel est stable.

Dans la fabrication des *instruments de précision* et des appareils électriques, on constate une augmentation de 15 p. o/o dans le nombre des ouvriers occupés, depuis le commencement de l'année, augmentation qui provient surtout de l'une des maisons les plus importantes.

La situation de la *bijouterie en doublé* est toujours très mauvaise. Le nombre des ouvriers occupés dans les principales maisons a diminué de près d'un tiers depuis 6 mois. Diminution moins importante dans la joaillerie et l'orfèvrerie, mais situation également défavorable.

*Bâtiment.* — Les travaux de bâtiment qui étaient peu actifs pendant les deux premiers mois de l'année en raison de la mauvaise saison ont repris sérieusement pendant le mois de mars. Le nombre de demandes en autorisation de bâtir déposées au cours du premier semestre de cette année est supérieur de 5 p. o/o au nombre des demandes pendant la même période de l'année dernière.

**Puy-de-Dôme.** — Brassac-les-Mines. — Le centre industriel de Brassac, Sainte-Florine et des communes voisines, qui est le plus important du département, comprend des mines de charbons, plusieurs fabriques de passementeries, une verrerie et deux fabriques de papiers à cigarettes. La population ouvrière se décompose en 2.000 hommes et 4.500 femmes.

Les *mines* sont exploitées par trois compagnies entre lesquelles sont répartis tous les puits du bassin. Le personnel ouvrier se compose de 1.700 mineurs et de 150 femmes.

Malgré une extraction très active, la production reste insuffisante, tant les commandes sont nombreuses, à cette époque surtout. Les compagnies sont obligées d'échelonner les livraisons.

Un nouveau puits, celui de la Combelle, commence à extraire depuis quelque temps. Cependant il ne sera pas en pleine activité avant deux ans.

Dans les mines, la journée de travail est de huit heures à l'intérieur et de onze heures à l'extérieur. Salaires moyens des ouvriers de l'intérieur : piqueurs et boiseurs, 5 francs par

jour; rouleurs, 3 fr. 50; pour les ouvriers de l'extérieur, les salaires sont de 2 fr. 50, en moyenne; salaires des femmes : 1 fr. 25 par jour.

*Passementeries.* — Cette industrie périclite de jour en jour, sous les effets de la concurrence allemande et par suite des caprices de la mode. Elle occupe actuellement 100 ouvrières attachées aux 15 fabriques existantes et 4.000 ouvrières qui exécutent les dessins à domicile. Les salaires, qui ont beaucoup diminué, varient entre 0 fr. 50 et 0 fr. 90 par jour.

*Verrerie.* — Une seule verrerie appartenant à la compagnie des eaux de Vichy et fabriquant exclusivement pour sa consommation personnelle. Elle occupe 200 ouvriers environ et a établi un outillage perfectionné permettant de travailler jour et nuit, au moyen de trois équipes d'ouvriers, chacune faisant 8 heures. Les salaires varient entre 5 et 7 francs par jour.

Les deux usines de *papiers à cigarettes* situées à Jumeaux et à Auzat-sur-Allier occupent 300 ouvrières. Salaires peu élevés. Production lente et vente moyenne.

Prix des denrées nécessaires à la vie, pour le centre industriel de Brassac : pain, 0 fr. 30 le kilog.; viande : bœuf, 0 fr. 80 le 1/2 kilog. et mouton, 0 fr. 90; vin du pays, 0 fr. 30 le litre; vins du Midi, depuis 0 fr. 15 le litre. La moitié environ des ouvriers du bassin sont indigènes et possèdent quelques lopins de terre qu'ils cultivent eux-mêmes, ce qui améliore d'une manière sensible leur condition économique.

Pontgibaud. — La situation ne s'améliore pas aux mines de *plomb argentifère*. Le chômage est toujours aussi grand, la compagnie ne pouvant pas rouvrir les puits qu'elle a fermés il y a trois mois.

Quant à la fonderie et à la laverie de la même société, ces deux ateliers continuent à travailler comme par le passé, la compagnie faisant venir des minerais du dehors, de l'Aveyron notamment. Salaires : coupeleurs, 3 francs par jour; fondeurs, 2 fr. 50

Une compagnie française qui a acheté l'ancienne mine de Villevieille, près Pontgibaud, vient d'y découvrir un filon de minerai de galène argentifère et de quartz argentifère d'une grande richesse. La compagnie organise activement l'exploitation de ce filon d'où peut résulter un grand profit pour la région et la population ouvrière.

Clermont-Ferrand. — La question des blés durs d'Auvergne préoccupe toujours l'opinion. Le conseil général a, dans sa session d'août, émis, à l'unanimité, un vœu invitant le Gouvernement à modifier au plus tôt le tarif douanier en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des blés étrangers et à remplacer le système actuel par celui d'une prime à l'exportation équivalente au droit établi.

Les nombreux intéressés considèrent comme une première satisfaction le récent décret rendu sur la demande de M. le Ministre du commerce et par lequel la commission extra-parlementaire chargée de déterminer les pourcentages de blutage des blés tendres transformés en farines devra faire le même travail pour les blés durs transformés en semoules.

La boucherie coopérative organisée entre les consommateurs et les producteurs à la suite de la récente grève des bouchers a ouvert ses portes le 1er septembre. Elle obtient un certain succès auprès du public. — *Fagnot.*

**Isère.** — *Distillation.* — L'industrie de la distillerie est en voie de développement, tant par l'accroissement du nombre des fabriques que par la transformation des procédés de fabrication. Mais la production s'exagère et les prix sont en baisse.

*Papeterie.* — La production et la vente sont toujours faibles et les prix en baisse marquée. Il y a actuellement chômage d'un certain nombre d'usines par suite des basses eaux et aussi par suite du mauvais état des affaires.

*Mégisserie et teinturerie.* — Ces industries subissent le contre-coup de la grève des gantiers. 63 fabricants de ganterie ont fermé leurs ateliers pour répondre à la mise à l'index d'une d'entre elles; il en est résulté une interruption de travail qui a atteint environ 1.200 ouvriers.

*Soierie.* — On signale des projets de création de nouveaux tissages mécaniques. Les offres de tissage sont cependant rares, et la compétition des usiniers à façon pour les obtenir est très vive. Les prix de façon sont en baisse; néanmoins les salaires n'ont pas varié. Il n'y a pas de chômage proprement dit, mais un grand ralentissement dans le travail par suite de la crise que subit la soierie depuis un an. Dans certaines usines, on a réduit momentanément la durée du travail journalier.

*Chapeaux de paille.* — Cette industrie est en ce moment, comme chaque année du reste, dans la période intermédiaire entre la saison qui finit et celle qui va recommencer.

*Construction mécanique.* — Cette industrie ne paraît pas avoir ressenti les effets du ralentissement général des autres industries, mais elle paraît menacée aussi d'un ralentissement plus ou moins rapproché.

*Ciments.* — Au point de vue de l'outillage, on constate une certaine tendance à remplacer dans la fabrication des ciments, les meules par des broyeurs à boules.

Un certain nombre d'usines sont arrêtées par suite du manque d'eau. Les ventes sont d'ailleurs peu actives en ce moment, contrairement à ce qui a lieu les autres années et les prix sont en baisse. La main-d'œuvre est surabondante. Cette industrie souffre particulièrement de la suppression des débouchés vers l'Italie et la Suisse.

*Bâtiment.* — Pas de chômage depuis le départ des ouvriers italiens; les salaires ont tendance à augmenter. — *De Boyve.*

**Hautes-Alpes.** — Les *ardoisières* de la région travaillent normalement, mais l'effectif du personnel se réduit des deux tiers pendant la belle saison, les ouvriers se livrant à la culture de leurs terres. La *filature de schappes* a une production restreinte et la vente est difficile, le marché d'Amérique n'ayant pas encore augmenté ses commandes. Les salaires ont tendance à croître; les ouvriers ne sont pas en excès et les ouvrières font défaut.

La production est normale dans les *scieries* et fabriques de *chaises*, mais les ventes sont faibles.

**Vaucluse.** — *Produits alimentaires.* — En *sucrerie*, la récolte de la betterave donne de belles espérances, mais la quantité sera encore insuffisante cette année, par suite du peu d'empressement des agriculteurs à se consacrer à cette culture.

La production des articles de *confiserie* a été assez active au début de la campagne, mais les ventes manquent d'activité par suite de la fermeture des marchés étrangers. Les prix de vente sont en baisse. La situation est meilleure pour la *biscuiterie*. Dans la *distillerie*, la durée du repos journalier a été portée de une heure à deux heures, ce qui a ramené à dix heures la journée de travail effectif.

*Savonnerie.* — Ventes faibles, prix de vente en baisse et désavantageux.

*Ferblanterie.* — Production active, prix de vente en hausse. Les salaires sont aussi en hausse et la main-d'œuvre fait défaut.

*Plâtre.* — La fabrication du plâtre et son écoulement sont très actifs actuellement, les prix sont stationnaires.

*Céramique.* — Production et vente très actives en raison de la modicité des prix auxquels on arrive à livrer les faïences blanches. Les salaires haussent de 0 fr. 25 pendant la saison active d'été. — *De Boyve.*

**Bouches-du-Rhône.** — *Minoterie.* — La baisse des blés continue, beaucoup d'offres en particulier en blés de Tunisie ou d'Algérie. Les farines de qualité très ordinaire sont les seules qui donnent lieu à des affaires importantes; beaucoup de demandes sont venues d'Angleterre et ont permis aux minotiers de se dégager un peu, ce dont ils avaient grand besoin.

*Huilerie.* — Les huiles sont toujours en baisse et le marché des graines oléagineuses est presque nul, tant à cause des approvisionnements d'huile qui existent chez les savonniers que par suite de la cherté des graines dans les pays de production.

*Laines.* — Par suite des changements apportés au régime douanier des États-Unis, il y a eu de très importantes transactions sur le marché des laines et les prix ont pris une très grande fermeté.

*Manutention.* — Le travail des quais ne présente guère d'amélioration. Au point de vue des ouvriers, il y a même aggravation, car le perfectionnement de l'outillage du port permet d'effectuer les déchargements sans grands frais de main-d'œuvre. — *De Boyve.*

**Gard.** — La récolte en céréales est estimée devoir être inférieure à la moyenne par suite de la diminution constante des emblavures et du mauvais rendement causé par la sécheresse. La surface plantée en vignes a, au contraire, augmenté et la production du vin sera plus forte que l'an dernier avec des prix plus satisfaisants. La sécheresse persistante entraîne le chômage d'une bonne moitié des ouvriers agricoles.

*Cordonnerie.* — La chaussure reprend et occupe en ce moment tous ses ouvriers.

*Textiles.* — A cette époque de l'année, les affaires en tissus ne sont pas très actives chez

le fabricant. Il est en pleine expédition des ordres pour l'hiver. L'année est mauvaise à cause de la modération de l'hiver 1893-94 et du bas prix des récoltes. L'exportation fait toujours défaut aux tissus de Nîmes, aussi bien dans les étoffes pour meubles que dans les tapis, la bonneterie et la passementerie.

La confection de vêtements pour hommes marche très bien. Les fabricants se préoccupent en général de l'amélioration des procédés de fabrication.

*Bâtiment.* — L'industrie du bâtiment a peu de chantiers ouverts en ce moment. — *De Boyve.*

**Ardèche.** — La *papeterie* est toujours peu prospère, Le papier de luxe se vend assez bien à l'étranger, mais le papier ordinaire est peu recherché.

La *mégisserie* travaille très peu. Il y a toujours quelque nouvelle faillite à enregistrer et aucune hausse dans les prix des peaux brutes ou mégissées. On espère cependant une reprise des affaires en octobre motivée par le nouveau tarif américain.

*Soie.* — Très petit courant d'affaires à des prix très bas pendant la première quinzaine du mois. Puis, aussitôt l'adoption du nouveau tarif-bill américain, les affaires se sont subitement raffermies. Cette reprise n'a pas d'effet actuellement sur la *sériciculture,* car presque tous les cocons sont vendus. La *filature* qui, pendant la première partie du mois, a travaillé peu activement, dans l'incertitude de l'avenir, semble avoir repris de l'élan à la fin du mois, toujours sous l'influence du nouveau tarif des États-Unis. Les deux industries ne prévoient cependant pas qu'elles puissent se passer avant longtemps des primes accordées par le Gouvernement. Elles réclament la création de chauffoirs publics pour cocons, de manière à ne pas être obligées d'immobiliser des capitaux trop considérables. Le prix des soies de France a haussé, mais moins que celles des autres pays.

La situation du *moulinage* était toujours des plus précaires pendant la première quinzaine du mois : grande pénurie d'affaires, véritable course aux ouvraisons de la part des mouliniers et prix avilis. Quelques industriels commençaient à ne plus faire que des demi-journées. Le vote du tarif-bill a amené du mieux dans la situation. Les ouvraisons sont moins rares et les prix vont probablement se raffermir.

Dans les usines de tissage mécanique, le travail a été encore moins abondant que le mois dernier ; la plupart des manufacturiers ont lutté avec peine contre le chômage. Le réveil paraît chez eux plus grand que dans les autres branches d'industrie.

D'une manière générale, la sécheresse a occasionné l'arrêt ou le ralentissement d'un grand nombre d'usines, en sorte que toutes causes réunies, les ouvriers de la région ont eu à subir beaucoup de chômage. Un certain nombre à Annonay, ont pu être occupés au déblaiement de dix maisons qui viennent d'être la proie des flammes. — *De Boyve.*

La compagnie de l'Horme qui possède une mine de fer à Veyras près Privas a congédié 75 ouvriers sur 150 qu'elle occupe. Depuis longtemps déjà, le personnel ne travaille que 19 jours par mois. Cette situation est attribuée à la crise qui sévit sur l'industrie métallurgique. — *De Boyve.*

**Hérault.** — Le mouvement des vins a été plus actif ce mois-ci que les années précédentes à la même époque. On attribue ce fait aux appréhensions que donnent les prévisions sur la récolte prochaine. On peut dire qu'actuellement, les caves des propriétaires sont presque totalement vidées. — *De Boyve.*

**Haute-Garonne.** — La population ouvrière de Toulouse a été éprouvée par d'assez importants chômages, notamment dans le quartier des Amidonniers, par suite de la pénurie des affaires, du manque d'eau provenant de la sécheresse de l'année dernière et de l'installation de l'usine électrique de Bazacle qui absorbe une grande partie de la force disponible. Les ouvriers cordonniers, ébénistes et malletiers ont chômé par suite de grèves. L'industrie toulousaine souffre aussi de l'insuffisance des moyens de transport.

La fabrication des liqueurs à Revel est très prospère.

La fabrique de pâte de bois de Labarthe-Inard, qui avait bénéficié d'un relèvement assez sérieux du prix de la pâte, voit actuellement le cours s'abaisser notablement. La fabrication des faux souffre également de la baisse des prix attribuée à la concurrence étrangère et à l'excès de production.

Les *tanneries* perfectionnent leur outillage ; elles ont subi des chômages assez longs, faute de commandes.

La *poterie* qui était autrefois assez développée à Revel périclite de plus en plus sous la concurrence des autres régions.

Les ouvriers *ébénistes* de Toulouse ont obtenu une augmentation de salaire (minimum 4 fr. 50 par jour) à la suite de la grève d'octobre 1893. Cette augmentation est maintenue.

D'une manière générale, les industries de la région se ressentent de la mévente des récoltes qui empêche les cultivateurs de faire des achats.

**Lot.** — L'extraction est assez active dans les carrières de *phosphate*, les prix suffisamment avantageux. La *minoterie* de Souillac qui avait été détruite par un incendie vient d'être remise en marche avec un outillage nouveau. Les *tanneries* perfectionnent aussi leur outillage, installent moteurs à vapeur et machines-outils. La production est active, mais les prix de vente sont en baisse.

Situation stationnaire des *filatures* et *corderies*. Dans la *chapellerie*, la production et la vente sont un peu faibles par suite de la concurrence étrangère et de la crise viticole.

La *tuilerie* travaille activement et écoule ses produits à des prix avantageux.

**Landes.** — Peu de changements dans les principales industries : la fabrication des essences de térébenthine et les hauts fourneaux.

A la suite de la constitution d'un syndicat de propriétaires de forêts de pins, une société commerciale crée actuellement des usines pour la distillation des matières résineuses. Le cours des essences est en ce moment de 53 fr. 25, en hausse de 2 fr. 10 sur les cours du mois précédent. Les produits dérivés ont un écoulement normal ; toutefois les transactions avec l'Espagne sont devenues à peu près nulles. La vente des bois de chauffage est très active. Les salaires des ouvriers varient entre 1 fr. 50 et 2 fr. 50 par journée de dix heures, sans modification appréciable.

Les hauts fourneaux ont repris un peu d'activité ; malheureusement, les transports par chemins de fer sont soumis à des tarifs trop élevés.

**Cher.** — Les exploitations de *minerai de fer* de la région autrefois prospères tendent à disparaître. L'extraction et la vente de la *marne* sont assez actives, les prix et les salaires restent stationnaires. Situation normale de la *tannerie* et *corroierie*.

La *carrosserie* est très prospère ; les prix de vente et les salaires sont avantageux.

Les ateliers de construction de *machines agricoles* de Vierzon sont en pleine activité ; les prix de vente sont assez rémunérateurs ; les salaires n'ont pas varié depuis la grève de 1886.

Les *pointeries* et *tréfileries* subissent un ralentissement dans les ventes par suite de la concurrence ; il y a par suite une légère baisse dans le prix des produits. Dans bien des établissements, on a adopté définitivement la journée de 8 heures. Les *fonderies* et *chaudronneries* fonctionnent dans de bonnes conditions. La production de la fabrique d'essieux est stationnaire et la vente un peu faible. Les établissements de Luneray et de Vallenay sont en pleine activité.

La production et la vente des fabriques de *chaux* et *ciments* sont un peu en baisse. Cette situation paraît résulter de la grande extension prise par cette industrie depuis plusieurs années. Il y a afflux de main-d'œuvre et les salaires sont en décroissance. Les *tuileries mécaniques* sont très prospères ; tendance à la hausse. Les *poteries* ont une vente plus active que l'an dernier. En ce qui concerne la *porcelaine*, les prix de vente décroissent et les salaires également depuis la fermeture des marchés étrangers. Dans la *verrerie*, la tendance est également à la baisse.

**Indre-et-Loire.** — La *minoterie* de la région est en décroissance à cause des bas cours de la farine.

Les *distillateurs-liquoristes* ont peine à écouler leur production par suite de la concurrence des bouilleurs de cru. La fabrication des conserves alimentaires est active, les prix avantageux.

La *brasserie* a une production normale.

Les *papeteries* ont dû chômer par suite de la sécheresse qui a tari les cours d'eau ; elles subissent en outre en ce moment une hausse de la matière première, la pâte de bois. L'une des petites *imprimeries* a disparu. Les autres travaillent normalement.

Le nombre des *mégissiers* diminue à Amboise et dans la région et chacun doit, en outre, réduire sa production. Cet état de malaise occasionne des difficultés entre patrons et ouvriers. Situation analogue dans la corroierie; moins d'établissements et diminution de la durée du travail. La *tannerie*, à Châteaurenault, Beaulieu, etc.. travaille également moins que l'an dernier. Cette situation tient, en grande partie, aux stocks de cuirs mis en magasin l'an dernier au moment des abatages exceptionnels de bestiaux.

La fabrication des *chaussures* est stationnaire; celle des galoches et semelles de galoches souffre d'un excès de production attribué aux perfectionnements de l'outillage. Les usiniers établis sur les cours d'eau ont à subir des chômages dus à la sécheresse de l'an dernier.

Les fabriques *d'équipement militaire, d'articles de chasse et de voyage* se plaignent du système d'adjudication par régions qui a détourné de la petite industrie la majeure partie des fournitures. L'article de chasse ne donne que quelques mois, aussi y a-t-il de fréquents chômages dans cette industrie.

La production des fabriques de couvertures a dû être restreinte ; la vente est difficile même aux prix réduits auxquels il a fallu descendre. Peu de travail dans les fabriques de tricots, celles de tissus pour meubles et les fabriques de passementerie. Il y a du chômage, et dans la passementerie, la durée du travail est diminuée faute d'ouvrage. Le taux des salaires n'a pas varié.

Le nombre des maisons de *menuiserie* et *d'ébénisterie* va toujours en diminuant et dans certaines on réduit la durée du travail. Les salaires diminuent légèrement.

Le nombre des ateliers de *serrurerie* augmente, mais la durée du travail est réduite de onze à dix heures et les salaires ont tendance à décroître.

**Morbihan.** — La *pêche au chalut* prend chaque jour de l'extension depuis que les patrons s'éloignent de plus en plus de la zone cotière, actuellement dépeuplée, pour aller au large. L'outillage ne se perfectionne pas; les pêcheurs renoncent aux câbles en fil d'acier et aux treuils à vapeur dont ils avaient commencé à se servir. Les prix sont stationnaires excepté pour le thon qui a été en baisse à cause de la grande quantité de poisson pêché.

Le gain des hommes employés au chalutage, qui dure six mois environ, a été de 500 ou 600 francs. Pour la pêche du thon, qui dure trois mois, il a été de 300 à 400 francs.

On a pêché une énorme quantité de sardines. Les prix de vente ont baissé et il y a en magasin de grands approvisionnements. Mais les fabricants se plaignent de la concurrence que leur font les Portugais.

Le nombre des parcs d'huîtres est d'environ 530. L'ostréiculture tend à se développer, mais les débouchés augmentent difficilement et la main-d'œuvre fait défaut.

Les *carrières d'ardoise* de Porcaro, Sérentà, de Ploërmel et de Malansac qui occupent ensemble de 330 à 350 ouvriers, sont exploitées dans de bonnes conditions.

Une vingtaine de *minoteries*, occupant chacune cinq ou six ouvriers, ont disparu. Les plus importantes sont celles de Vannes, la Roche-Bernard et Pontivy, employant chacune une vingtaine d'ouvriers.

Dans l'industrie des *conserves de sardines*, l'outillage se transforme. On soude au gaz et les établissements de conserves achètent des machines-outils. La fabrication de cent boîtes, payée l'année dernière 2 francs à l'ouvrier, ne l'est plus que 1 fr. 25.

La *distillerie* reçoit de fortes commandes; ses prix de vente sont avantageux.

La *papeterie* est stationnaire.

Les établissements métallurgiques de Ploërmel et de Vannes sont très prospères.

**Ille-et-Vilaine.** — La pêche n'a pas été favorable. La première campagne d'Islande n'a pas été heureuse. Le bétail se vend bien par suite de l'abondance des fourrages et de la pénurie d'animaux.

Les produits de la *tannerie* et de la *corroierie* s'écoulent facilement; cependant, la fabrication de la *chaussure* a traversé une crise sérieuse pendant le deuxième trimestre de cette année, par suite du manque de commandes pour la saison d'été dû au mauvais temps.

**Côtes-du-Nord.** — Les premiers arrivages de la grande *pêche* promettent un résultat satisfaisant. La pêche côtière, au contraire, donne médiocrement. Les industries maritimes sont en progrès constant et se développent au fur et à mesure de l'augmentation des facilités de pénétration vers l'intérieur. Les *beurreries* sont en progrès.

Les *carrières de granit et d'ardoises*, les minoteries, les brosseries sont stationnaires. La situation est prospère pour les cartonneries et papeteries, forges et fonderies, brosseries, scieries, chiffonneries. La filature reprend de l'activité. Par suite de la fermeture de l'aciérie de Saint-Brieuc, 300 ouvriers se sont trouvés privés de travail.

D'une manière générale, les industries du département réclament des voies de communication rapide.

## TRAVAIL DANS LES PRISONS EN 1891 (1)

Voici, pour les maisons centrales, la statistique des professions exercées, avec l'indication du gain moyen par journée de travail, y compris les gratifications :

| INDUSTRIES. | NOMBRE MOYEN de travailleurs pendant l'année. | MOYENNE par journée de travail. |
|---|---|---|
| HOMMES. | | |
| Service intérieur { agricole | 21 | 0f 64c |
| Service intérieur { économique | 1.207 | 0 97 |
| Abat-jour | 60 | 0 86 |
| Becs de pétrole | 191 | 2 02 |
| Bijouterie | 16 | 2 08 |
| Boisselleric | 22 | 1 50 |
| Boutonnerie { de nacre | 75 | 0 85 |
| Boutonnerie { de corne | 424 | 0 85 |
| Bourrellerie | 16 | 1 62 |
| Brosses | 325 | 1 20 |
| Cannes et parapluies | 80 | 1 38 |
| Cassage de noix | 22 | 0 32 |
| Chaises (Fabrication et rempaillage de) | 227 | 1 53 |
| Chaussons (Tressage et claquage de) | 781 | 0 67 |
| Cordonnerie { clouée | 782 | 1 31 |
| Cordonnerie { cousue | 71 | 0 91 |
| Corsets | 293 | 1 16 |
| Ébénisterie, menuiserie | 246 | 1 10 |
| Emboutissage | 69 | 1 66 |
| Emouchettes et cparaçons | 17 | 0 30 |
| Écharpillage, effilochage, épluchage | 69 | 0 26 |
| Enveloppes de paille | 85 | 0 66 |
| Essieux, ressorts pour voitures | 70 | 1 21 |
| Espadrilles et sandales | 225 | 0 87 |
| Fagotins | 2 | 0 27 |
| Fleurs | 50 | 0 56 |
| Filage de rotin | 59 | 0 82 |
| Galoches | 83 | 0 76 |
| Ganterie | 14 | 1 26 |
| Impressions et reliure | 108 | 2 24 |
| Liens pour l'agriculture | 18 | 0 60 |
| Lits en fer | 354 | 1 70 |
| Machines agricoles | 13 | 1 45 |
| Mégisserie, peausserie | " | " |
| Meubles en fer | 44 | 4 46 |
| Mesures linéaires | 59 | 1 13 |
| Menuiserie | 19 | 1 59 |
| Peignes | 33 | 1 09 |
| Peinture et vernissage | 19 | 1 03 |
| Pipes | 46 | 1f 74c |
| Saboterie | 26 | 1 32 |
| Saboterie. (Régie) | 7 | 0 97 |
| Sacs en papier | 2 | 0 82 |
| Sculpture | 23 | 2 29 |
| Soies pour brosses (Préparation de) | 142 | 0 91 |
| Serrurerie, quincaillerie | 104 | 1 43 |
| Sparterie; paille, coco | 213 | 0 69 |
| Tailleurs | 129 | 1 24 |
| Tailleurs (Régie) | 118 | 1 67 |
| Tissage { de fil, laine ou coton | 104 | 1 53 |
| Tissage { (Régie) | 143 | 1 06 |
| Tissage { de soie | 73 | 2 20 |
| Tissage { de toiles métalliques | 38 | 1 45 |
| Tonnellerie | 200 | 1 23 |
| Vannerie | 15 | 1 28 |
| Verrerie | 66 | 1 10 |
| Travaux divers intérieurs | 44 | 1 27 |
| Travaux aux bâtiments | 168 | 1 96 |
| TOTAUX | 7.933 | 1 17 |
| TOTAUX { pour 1890 | 8.188 | 1 16 |
| TOTAUX { pour 1889 | 8.184 | 1 15 |
| FEMMES. | | |
| Service intérieur économique | 210 | 0 77 |
| Bonneterie | 33 | 0 36 |
| Cheveux | 39 | 0 75 |
| Corsets | 409 | 0 93 |
| Couture { fine | 160 | 0 88 |
| Couture { grosse | 1 | 0 78 |
| Couture { mécanique | 44 | 1 21 |
| Faux-cols | 288 | 1 13 |
| Lavage et repassage | 161 | 0 93 |
| TOTAUX | 1.198 | 0 93 |
| TOTAUX { pour 1890 | 1.282 | 0 99 |
| TOTAUX { pour 1889 | 1.256 | 1 00 |

(1) *Statistique pénitentiaire*, Min. de l'intérieur, 1894. Le tableau ci-dessus n'est pas relatif à l'Algérie.

Les pénitenciers agricoles de la Corse ont en outre occupé, en 1891, 780 hommes qui ont gagné en moyenne 55 centimes par jour; en 1890, 800 hommes à raison de 49 centimes; en 1889, 816 à raison de 57 centimes.

## EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DU TRAVAIL

### SUR L'APPLICATION, PENDANT L'ANNÉE 1893, DE LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1892 (1).

.....

L'année 1893 doit être considérée comme une période de transition entre la loi du 19 mai 1874 et celle du 2 novembre 1892. Bien que cette dernière loi soit entrée en vigueur dès le 1er janvier, il n'était pas possible d'en assurer partout une application équitable et uniforme avant la promulgation des règlements d'administration publique.

.....

Or, le dernier règlement d'administration publique parut le 15 juillet, et l'administration n'a pu procéder à la nomination des nouveaux inspecteurs du travail que le 18 septembre. C'est donc seulement pendant le dernier trimestre de l'année 1893 que l'application de la loi du 2 novembre 1892 a pu commencer à devenir effective.

.....

Les principales modifications que la loi du 2 novembre 1892 a apportées à la législation antérieure portent sur les points suivants :

1° Élévation à 13 ans de l'âge d'admission des enfants dans les ateliers; la loi du 19 mai 1874 fixait cet âge à 12 ans avec faculté de permettre l'entrée des ateliers à 10 ans pour certaines industries déterminées; les règlements d'administration publique intervenus avaient accordé cette faveur à 14 industries;

2° Réduction de la durée du travail pour les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes;

3° Interdiction du travail de nuit aux femmes, sauf certaines tolérances;

4° Obligation du repos hebdomadaire étendu aux femmes de tout âge;

5° Possibilité d'interdire certains travaux présentant des causes de danger ou d'insalubrité, non seulement aux enfants, mais aussi aux filles mineures et aux femmes;

6° Obligation pour les industriels de déclarer les accidents dont sont victimes leurs ouvriers;

7° Organisation plus complète et plus méthodique du service de l'inspection du travail, et recrutement des inspecteurs par la voie du concours exclusivement.

Nous allons passer successivement en revue les résultats obtenus pour chacune de ces prescriptions nouvelles.

#### I. — ÂGE D'ADMISSION DANS LES ATELIERS.

On peut affirmer que, pour l'immense majorité des établissements industriels, le relèvement à 13 ans de l'âge d'admission des enfant dans les ateliers s'est accompli sans difficulté.

(1) Ce rapport est présenté au Président de la République au nom de la Commission supérieure du travail dans l'industrie, qui est ainsi composée : MM. Richard Waddington, sénateur, *président;* Tolain, sénateur; Dron, député; Sibille, député; Bousquet, conseiller d'État; Aguillon, inspecteur général des mines; Liébault, ingénieur, membre du comité consultatif des arts et manufactures; docteur Napias, membre du comité consultatif d'hygiène publique de France; C. Nicolas, conseiller d'État, directeur du commerce intérieur, membres, et L. Bouquet, sous-directeur du commerce intérieur, *secrétaire.*

La seule résistance rencontrée s'est produite dans les verreries, qui pouvaient auparavant employer les enfants dès l'âge de 10 ans. Quelques maîtres verriers prétendent que, malgré tous leurs efforts, ils ne parviennent pas à trouver le nombre d'enfants au-dessus de 13 ans nécessaire pour le fonctionnement de leurs usines. Il y a là une difficulté qui, nous l'espérons, ne sera que momentanée et dont on pourra triompher avec un peu de bonne volonté de la part des industriels.

En outre des enfants au-dessus de 13 ans, la loi permet d'employer dans l'industrie des enfants de 12 à 13 ans lorsqu'ils possèdent le certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882 et un certificat d'aptitude physique.

Un certain nombre des enfants de 12 à 13 ans rencontrés par les inpecteurs n'étaient pas absolument en règle sur ces deux points.

. . . . . .

Un très grand nombre étaient dépourvus du certificat d'aptitude physique, bien que généralement ils aient une vigueur suffisante pour l'obtenir. Cela tient à ce que les patrons ignorent le plus souvent à quel médecin ils doivent s'adresser pour l'obtenir. Le Ministre du commerce avait cependant expressément recommandé aux préfets de mettre partout à la disposition des familles ouvrières un médecin réunissant les conditions requises par la loi pour délivrer le certificat d'aptitude physique aux enfants. Il leur indiquait ceux qui avaient qualité à cet effet, et leur demandait de désigner un médecin spécial dans les localités ayant une certaine importance industrielle, et où ne réside ni le médecin inspecteur des écoles, ni celui chargé de la surveillance des enfants du premier âge. Quelques préfets semblent avoir pris des mesures dans ce but, mais d'autres, même dans des régions industrielles, semblent n'avoir tenu aucun compte sur ce point des instructions qui leur ont été adressées par le Ministre.

### II. — DURÉE DU TRAVAIL.

Avant la promulgation de la loi du 2 novembre 1892, la durée maximum de la journée de travail était fixée à douze heures à la fois pour les hommes, pour les femmes et pour les enfants (Loi du 9 septembre 1848 et loi du 19 mai 1874).

La législation nouvelle n'a pas modifié la réglementation en ce qui concerne les hommes, mais elle a réduit la durée du travail effectif :

A dix heures par jour pour les enfants des deux sexes âgés de moins de 16 ans;

A soixante heures par semaine, sans que le travail puisse excéder onze heures par jour, pour les jeunes ouvriers et ouvrières de 16 à 18 ans;

Enfin à onze heures par jour pour les filles et les femmes au-dessus de 18 ans.

Les inspecteurs sont unanimes à constater que la stricte application de ces prescriptions se heurte à de graves difficultés. Dans un certain nombre d'industries, le travail soit de l'enfant, soit de la femme, est un auxiliaire nécessaire du travail de l'homme; il est dès lors impossible de diminuer l'un sans imposer la même réduction à l'autre.

Pour se soumettre à la loi, les chefs de ces industries devaient donc choisir entre trois alternatives : ou réduire à dix heures la durée de la journée pour tout le personnel, ou éliminer de leurs usines le personnel protégé et ne conserver que des ouvriers adultes, ou enfin organiser des relais à l'aide d'équipes tournantes, passant successivement sur un nombre déterminé de métiers et permettant de conserver à l'usine la même durée de marche sans que cependant les enfants et les femmes aient une durée de travail défendue par la loi.

Très peu d'industriels ont eu recours au premier moyen, surtout parmi ceux dont les usines marchaient régulièrement douze heures par jour avant la promulgation de la nouvelle loi. Une brusque réduction d'un sixième sur la durée du travail leur a paru, en général, impossible à pratiquer. Elle aurait eu, d'ailleurs,

pour conséquence, dans la plupart des cas, une diminution des salaires journaliers, et les ouvriers eux-mêmes auraient été les premiers à protester.

Le renvoi des enfants et des femmes était un autre moyen. Mais bien qu'un certain nombre d'industriels aient manifesté, lors de la première visite de l'inspecteur, l'intention d'y avoir recours, très peu l'ont en réalité employé, soit qu'ils aient reculé au dernier moment devant une pareille mesure, soit que la proportionnalité du personnel protégé dans l'ensemble des ouvriers fût trop grande pour qu'il fût possible de se priver de son concours sans désorganiser le travail, soit enfin que le taux plus élevé des salaires à payer aux hommes n'ait pas permis un remplacement dont la conséquence aurait été une augmentation trop sensible de la main-d'œuvre.

Restait l'organisation de relais ou équipes tournantes. C'est à ce dernier moyen qu'on a eu recours dans l'industrie textile, et plus particulièrement dans la plupart des filatures de coton de la Normandie et des Vosges. Mais ce système ne peut pas être appliqué dans toutes les usines, ni même dans toutes les branches de l'industrie textile. La complication qui en résulte n'est pas compatible avec tous les genres de travaux; par exemple dans les tissages, le travail à la tâche se prête difficilement à la substitution d'un ouvrier à l'autre, parce que ce changement de main modifie l'exécution du travail et nuit à sa régularité. Et d'autre part, le recrutement du personnel supplémentaire qu'exigent les équipes de remplacement est souvent difficile et parfois même impossible, surtout lorsque l'usine est située à la campagne.

Le système des relais, tel qu'il a été organisé, n'est pas lui-même, les inspecteurs le constatent, à l'abri de toute critique.

Les inconvénients sont multiples :

1° Il rend le contrôle de l'inspection presque impossible et facilite, par conséquent, la violation de la loi. Comment, en effet, un inspecteur pourrait-il exercer une surveillance sérieuse? Il ne connaît pas personnellement tous les enfants et toutes les femmes employés dans une usine, et il ne sait pas à quelle heure, à quel moment chacun d'eux doit être au travail ou se reposer;

2° Cette organisation rend la situation des enfants et des femmes plus pénible que sous le régime de la loi de 1874. Après avoir constaté que certains industriels en profitent pour faire marcher les métiers pendant quatorze heures, l'inspecteur divisionnaire de Rouen ajoute : « Il arrive, dans la filature de la région normande, qu'un enfant occupé dix heures légalement et faisant partie d'une équipe de remplaçants reste à l'usine les quatorze heures de travail, et, comme le cas se présente souvent, s'il habite à plusieurs kilommètres de l'usine qui l'emploie, il ne peut disposer que de sept heures de sommeil, ce qui est contraire aux intentions du législateur. »

« Cette organisation, dit, de son côté, l'auteur d'une proposition de loi à la Chambre des députés, ne tient aucun compte des conditions hygiéniques et sociales des ouvriers. Désormais, ils doivent prendre leurs repas à toutes les heures du jour et ne peuvent presque jamais se trouver réunis avec leurs femmes et leurs enfants, qui travaillent rarement aux mêmes métiers. »

En résumé, l'application des dispositions de l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, qui fixe une durée de travail différente pour chaque catégorie d'ouvriers, rencontrera toujours, dans un grand nombre d'industries, des difficultés réelles. Le seul remède pratique à cette situation, tous les inspecteurs le déclarent, consiste dans l'unification de la durée de la journée pour tous les travailleurs protégés.

. . . . . .

### III. — TRAVAIL DE NUIT.

L'interdiction du travail de nuit pour les femmes est, entre toutes les prescriptions

de la loi du 2 novembre 1892, celle qui a rencontré la plus vive opposition lors de la discussion de cette loi devant le Parlement. Il était donc permis de prévoir et de redouter, de la part des industriels, une résistance opiniâtre et prolongée. Il n'en a rien été, au moins dans les centres les plus importants.

.....

Les établissements où la suppression du travail de nuit pour les femmes semble rencontrer le plus de difficultés sont les filatures de laine de Mazamet (Tarn) et de Vienne (Isère), où les femmes sont occupées au travail des cardes.

.....

### IV. — TRAVAIL À DOUBLE ÉQUIPE.

Après avoir interdit aux enfants et aux femmes tout travail entre 9 heures du soir et 5 heures du matin, l'article 4 de la loi du 2 novembre 1892 contient une disposition ainsi conçue :

« Toutefois, le travail sera autorisé de 4 heures du matin à 10 heures du soir quand il sera réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun. Le travail de chaque équipe sera coupé par un repos d'une heure au moins. »

Cette disposition a été introduite dans la loi à la demande des fabricants de lacets de Saint-Chamond (Loire).

.....

Les inspecteurs déclarent en général que ce mode d'organisation du travail s'est peu propagé jusqu'à ce jour; ils constatent, d'ailleurs, que le système des deux équipes présente tous les inconvénients du travail de nuit.

L'inspecteur qui a dans sa circonscription la ville de Saint-Chamond s'exprime en ces termes :

« Sans parler des dangers que fait courir à la moralité des jeunes filles leur présence à 4 heures du matin et à 10 heures du soir dans les rues d'une ville populeuse et essentiellement ouvrière, nous dirons que, pour les femmes, il offre tous les inconvénients du travail de nuit, et que, de plus, il rend le contrôle difficile et peut faciliter la fraude.

.....

### V. — VEILLÉES.

Outre le travail à deux équipes, la loi du 2 novembre 1892 a prévu certaines exceptions et tolérances en ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit.

La première vise les industries dans lesquelles il y a ce qu'on appelle des saisons, c'est-à-dire des époques où les commandes affluent et où le fabricant doit les satisfaire dans un délai très court. A ces industries la loi a permis de donner, par un règlement d'administration publique, la faculté de prolonger temporairement la journée jusqu'à 11 heures du soir. C'est ce qu'a fait le décret du 15 juillet 1893.

.....

Presque tous les industriels autorisés à faire la veillée par le décret du 15 juillet 1893 se plaignent des époques fixées.

.....

Divers renseignements, puisés dans les rapports des inspecteurs, suffisent à prouver le caractère insaisissable de l'époque qui est véritablement celle de l'activité maximum dans la plupart des industries autorisées à faire la veillée. Si donc on veut que ces industries puissent bénéficier des tolérances qu'on leur accorde, la suppression des époques fixées par le décret s'impose certainement.

.....

### VI. — REPOS HEBDOMADAIRE.

La réglementation nouvelle a étendu aux enfants des deux sexes jusqu'à 18 ans et aux femmes de tout âge l'obligation de se reposer un jour par semaine, alors que la législation antérieure n'avait imposé cette obligation qu'aux enfants âgés de moins de 16 ans et aux filles mineures. Le jour du repos hebdomadaire n'est plus déterminé par la loi comme l'avait fait la loi du 19 mai 1874, mais, dans la pratique, il continue à être presque universellement fixé au dimanche. En général, le repos hebdomadaire est régulièrement observé.

. . . . . .

### X. — DÉCLARATION DES ACCIDENTS.

L'article 15 de la loi du 2 novembre 1892 oblige les industriels à déclarer au maire de la commune tout accident arrivé dans leurs ateliers à un enfant au-dessous de de 18 ans, à une fille mineure ou à une femme. Depuis la promulgation de la loi du 12 juin 1893, cette déclaration est également obligatoire pour les accidents survenus à des ouvriers adultes. Le maire dresse un procès-verbal de la déclaration dans la forme qui a été déterminée par un règlement d'administration publique, procès-verbal qui doit être transmis à l'inspecteur.

Le nombre des accidents déclarés en 1893 (les chiffres fournis par les inspecteurs en font foi) ne représente évidemment qu'une très faible partie de ceux qui sont réellement survenus dans l'industrie. Cela tient évidemment à ce que les industriels ignoraient encore pour la plupart leurs obligations à cet égard, et parfois aussi à la négligence de certaines mairies. Les préfets auront soin de rappeler aux maires les obligations qui leur incombent, et les inspecteurs ne négligeront pas, lors de leurs visites, de signaler aux industriels leurs devoirs à cet égard.

Il est donc à prévoir que les déclarations se feront désormais plus exactement.

En 1893, il n'a été déclaré que 3,674 accidents. Ces chiffres forment, sur l'ensemble des accidents, une proportionnalité trop faible pour qu'on puisse en tirer une évaluation des risques d'accidents que présente soit une industrie, soit un mode de travail. Nous n'en publierons donc qu'une statistique sommaire.

Une statistique plus détaillée pourra, nous l'espérons, être publiée dès l'année prochaine, car les déclarations augmentent rapidement; pendant le premier semestre de 1894, elles se sont élevées à 5,852.

### XII. — PÉNALITÉS.

Pendant l'année écoulée, les inspecteurs ont dressé 98 procès-verbaux, la plupart dans le dernier trimestre. Le total des amendes prononcées s'élève à 3,054 fr. Beaucoup de ces procès-verbaux visent des infractions déjà prévues par la législation antérieure, et pour lesquelles, par conséquent, les industriels ne pouvaient arguer de leur ignorance.

Ces procès-verbaux sont maintenant déférés au tribunal de simple police, sauf en cas de récidive, alors que sous le régime de la loi du 19 mai 1874 ils étaient de la compétence du tribunal correctionnel. Ce changement de juridiction n'aura pas, nous l'espérons, pour conséquence de pousser les industriels à tenir moins de compte des prescriptions de la loi. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que le minimum de la peine est de 5 francs pour chaque contravention et qu'il serait facile aux inspecteurs, en cas de récidive, de mettre les récalcitrants sous le coup de pénalités plus fortes.

Au nom de la Commission supérieure :

*Le Président*, RICHARD WADDINGTON.

*Les Rapporteurs*, L. AGUILLON, L. BOUQUET.

## STATISTIQUE DU PERSONNEL DES

*Récapitulation*

| CIRCONSCRIPTIONS. | | NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS visités. | NOMBRE D'ENFANTS de moins de 13 ans. — Établissements de bienfaisance. | | NOMBRE D'ENFANTS de 12 à 13 ans ayant le certificat médical et le certificat d'études (1882). | | NOMBRE D'ENFANTS de 13 à 16 ans. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NUMÉROS. | RÉSIDENCES des INSPECTEURS DIVISIONNAIRES. | | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. |
| 1re. | Paris | 24,930 | 62 | 2,945 | 377 | 205 | 13,169 | 13,129 |
| 2e. | Tours | 3,292 | 111 | 519 | 179 | 503 | 3,863 | 2,995 |
| 3e. | Dijon | 1,633 | 17 | 555 | 9 | 15 | 3,190 | 2,061 |
| 4e. | Nancy | 4,102 | 10 | 536 | 294 | 169 | 9,093 | 6,340 |
| 5e. | Lille | 4,719 | 24 | 128 | 223 | 189 | 14,352 | 10,051 |
| 6e. | Rouen | 1,597 | 1 | 109 | 222 | 110 | 4,226 | 3,168 |
| 7e. | Nantes | 3,397 | 107 | 1,512 | 8 | 9 | 2,938 | 4,617 |
| 8e. | Bordeaux | 3,324 | 113 | 468 | 61 | 105 | 2,395 | 2,304 |
| 9e. | Toulouse | 3,220 | 89 | 607 | 1 | 1 | 1,901 | 2,927 |
| 10e. | Marseille | 4,902 | 23 | 673 | 37 | 79 | 3,156 | 5,853 |
| 11e. | Lyon | 5,931 | 171 | 911 | 189 | 74 | 6,541 | 9,849 |
| | TOTAUX | 61,047 | 728 | 8,963 | 1,600 | 1,459 | 64,827 | 63,294 |

# ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS EN 1893.

*par circonscription.*

| NOMBRE D'ENFANTS de 16 à 18 ans. | | NOMBRE DES FILLES mineures de 18 à 21 ans. | NOMBRE DES FILLES et des femmes majeures. | NOMBRE des OUVRIERS ADULTES. | | NOMBRE TOTAL des ouvriers et ouvrières. (A) | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Garçons. | Filles. | | | Usines et manufactures. | Ateliers. | | |
| 7,365 | 9,351 | 10,976 | 64,337 | 121,787 | " | 240,697 | (A) Les enfants au-dessous de 13 ans *rencontrés dans* les établissements de bienfaisance ne sont pas compris dans ce total. |
| 3,172 | 3,000 | 3,108 | 9,827 | 36,524 | 8,378 | 71,549 | |
| 2,683 | 1,795 | 2,284 | 6,367 | 27,957 | 2,362 | 48,723 | |
| 6,412 | 5,365 | 5,611 | 23,589 | 103,389 | 6,658 | 166,920 | |
| 10,926 | 9,070 | 14,092 | 33,949 | 126,135 | 8,821 | 227,808 | |
| 2,746 | 2,596 | 4,296 | 19,368 | 41,251 | 2,651 | 80,634 | |
| 1,927 | 3,126 | 4,007 | 17,710 | 28,676 | 3,166 | 66,184 | |
| 1,690 | 2,094 | 2,396 | 10,213 | 16,856 | 11,059 | 49,173 | |
| 1,594 | 2,859 | 3,641 | 15,111 | 19,565 | 4,089 | 51,692 | |
| 2,469 | 5,498 | 7,284 | 24,221 | 45,205 | 6,048 | 99,850 | |
| 5,320 | 9,834 | 12,514 | 43,585 | 77,262 | 13,671 | 178,839 | |
| 46,305 | 54,588 | 70,209 | 268,277 | 644,607 | 66,903 | 1,282,069 | |

# NATURE DES CONTRAVENTIONS
## VISÉES DANS LES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS EN 1893.

### *1° Par les inspecteurs du travail.*

| LOIS ET DÉCRETS. | | NATURE DE LA CONTRAVENTION. | NOMBRE des CONTRAVENTIONS. |
|---|---|---|---|
| Loi du 2 novembre 1892. | Art. 2 | Âge d'admission | 12 |
| | Art. 3 | Durée du travail | 12 |
| | Art. 4 | Travail de nuit | 21 |
| | Art. 5 | Repos hebdomadaire | 5 |
| Loi du 2 novembre 1892, art. 6, et décret du 15 juillet 1893, art. 4 | | Usines à feu continu | 2 |
| Loi du 2 novembre 1892. | Art. 10 | Livrets, inscriptions | 18 |
| | Art. 11 | Affichage | 13 |
| Décret du 13 mai 1893. | Art. 1er | Machines en marche | 3 |
| | Art. 2 | Machines non protégées | 9 |
| | Art. 11 | Surcharges | 13 |
| | Art. 15 et tableau B | Travaux interdits aux enfants au-dessous de 18 ans | 1 |
| | Art. 16 et tableau C | Conditions imposées pour certains travaux | 2 |
| Loi du 2 novembre 1892. | Art. 14. — Machines non protégées | Après accident | 12 |
| | | Sans accident | 6 |
| | Art. 15 | Défaut de déclaration d'accident | 4 |
| | Art. 20 et 29 | Obstacles à l'application de la loi | 10 |
| Loi du 9 septembre 1848 | | Durée du travail des adultes | 6 |
| | | TOTAL | 149 |

NOTA. Ces contraventions ont donné lieu à 98 procès-verbaux.

### *2° Par le service des mines.*

| LOI. | NATURE DE LA CONTRAVENTION. | NOMBRE des CONTRAVENTIONS. |
|---|---|---|
| Loi du 2 novembre 1892, art. 10 | Livrets, inscriptions | 1 |

# ÉTRANGER.

## LE CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANVERS

Un Congrès international de la législation douanière et de la réglementation du travail s'est réuni, le 16 juillet 1894, à Anvers, sous la présidence d'honneur de M. le Ministre des finances du Royaume de Belgique, et sous la présidence effective de M. Louis Strauss, vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce à Anvers.

Les diverses nations représentées au Congrès étaient, outre la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre, le Chili, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, la Serbie et la Suisse.

Le Gouvernement français s'était fait représenter par MM. Moron, directeur, et Finance, chef de section de l'Office du travail, et H. Depasse, membre du Conseil supérieur du travail, délégués par M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Les séances du Congrès ont été inaugurées, le 16 au matin, par une réunion plénière, ouverte par deux discours, l'un de M. J. Van Ryswych, bourgmestre de la ville d'Anvers, souhaitant la bienvenue aux membres de l'Assemblée, le second, dans lequel M. Strauss, président, a brièvement rappelé et passé en revue les questions soumises à l'examen du Congrès.

Le Congrès a été divisé en deux sections correspondant aux deux ordres différents d'études inscrits au programme, la première, chargée d'étudier et de discuter les questions de législation douanière, et la seconde, celles de la réglementation du travail.

Le bureau définitif du Congrès fut constitué, par le maintien du bureau provisoire, et M. Yves Guyot, ancien Ministre des travaux publics de France, fut nommé président de la seconde section.

Nous rendrons compte sommairement des travaux de cette section qui rentrent plus spécialement dans le cadre des études de l'Office du travail. Le règlement du Congrès avait stipulé que les discussions ne seraient pas suivies de votes. Nous ne pourrons donc que reproduire la physionomie générale des discussions en essayant de dégager des procès-verbaux des séances ce qui a paru être l'avis de la majorité des membres de la section.

Les questions inscrites à l'ordre du jour des travaux de la seconde section étaient les suivantes :

1° Quelle est l'influence des conseils de conciliation et d'arbitrage sur les rapports entre patrons et ouvriers? Quels sont leur utilité, leur praticabilité, leurs effets?

2° Quelles ont été les conséquences de l'inscription d'un minimum de salaire et d'un maximum d'heures de travail dans les contrats publics?

3° Doit-on proscrire le travail aux pièces et à l'entreprise?

4° Y a-t-il lieu de réglementer le travail des femmes adultes?

5° Dans quelles conditions la limitation des heures de travail a-t-elle été établie? Comment fonctionne-t-elle et quels en ont été les résultats?

6° La classe ouvrière a-t-elle intérêt à une réglementation officielle du travail?

7° Cette réglementation est-elle possible? Si elle était possible, pourrait-elle être autre qu'internationale?

8° Pourrait-on arriver à une entente internationale avec une sanction efficace?

9° L'entente internationale doit-elle s'étendre à toutes les industries, ou peut-on procéder graduellement par industries spéciales ?

10° Quelle est l'influence de l'émigration sur la situation des classes ouvrières ?

Six rapports ont été déposés sur la première question qui a donné lieu à une discussion approfondie, au cours de laquelle l'assemblée a écouté avec le plus grand intérêt les discours de MM. Boulton, président du Conseil de conciliation et d'arbitrage de Londres, et Hector Denis, ancien recteur de l'université de Bruxelles, Foccroule, Weiler, ingénieurs des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, l'un des promoteurs les plus ardents en Belgique de l'institution des conseils de conciliation et d'arbitrage, etc.

M. Finance a donné lecture, au nom de l'Office du travail, d'un rapport résumant les résultats de l'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en France. Il résulte de ce rapport qu'en 1893, sur 634 grèves, il a été fait 109 appels à la conciliation et que, dans le premier semestre de 1894, 64 conflits sur 284 ont donné lieu à l'appel en conciliation. Ces résultats, obtenus dans un aussi court délai après la promulgation de la loi, dénotent un progrès constant et permettent de bien augurer de l'avenir. Il est à désirer, et la délégation française en a vivement exprimé l'espoir, que l'application de la loi de 1892 se généralise dans les conflits entre patrons et ouvriers.

Sauf quelques réserves, portant plus spécialement sur des points d'application ou de détail, la section a été unanime à reconnaître l'utilité et même la nécessité des conseils de conciliation et d'arbitrage, les uns, comme les membres anglais, insistant pour la constitution de comités élus librement par les patrons et les ouvriers, d'autres, parmi lesquels les délégués belges, demandant l'intervention ou la protection plus ou moins étendue de l'État, d'autres enfin préconisant la création de comités d'usines, permettant, comme à Mariemont et à Bascoup, d'éviter, ou tout au moins de trancher plus rapidement, les conflits qui peuvent s'élever entre les patrons et les ouvriers. Les orateurs ont fait ressortir les avantages qui résultent des rapports plus fréquents entre les patrons et les délégués des ouvriers, de la confiance réciproque qui ne peut manquer d'en être la conséquence. Enfin, les opinions exprimées ont été favorables au développement des syndicats professionnels qui semblent devoir être dans l'avenir, une fois dégagés des exagérations du début ou des préoccupations étrangères aux questions professionnelles, les véritables représentants des ouvriers en cas de conflits collectifs,

Sur la seconde question, les opinions ont plus été divisées. M. Franck, dans un remarquable rapport, a rappelé les diverses adjudications de travaux publics pour lesquelles, en Angleterre, en Belgique, dans les Pays-Bas, on a inséré, dans les cahiers des charges, des clauses relatives au minimum des salaires ou au maximum des heures de travail. Il a résumé, avec clarté, les arguments favorables à l'adoption de ces clauses dans les contrats de travaux publics, sans se dissimuler du reste que l'on rencontrerait, dans la pratique, certaines difficultés d'application.

D'autres orateurs, tout en reconnaissant que les rabais exagérés, consentis par certains entrepreneurs, entraînent parfois un abaissement regrettable des salaires, ont fait ressortir que la mesure proposée aurait pour effet d'écarter des chantiers les ouvriers vieux et affaiblis et les apprentis; que l'adoption d'un minimum de salaires dans les travaux publics exercerait fatalement une répercussion sur les salaires de l'industrie et amenerait un renchérissement général dont les ouvriers seraient les premiers à souffrir; et qu'enfin le devoir de l'État, des communes ne paraît pas consister à majorer les salaires des ouvriers qu'il emploie, mais à assurer les services publics en prélevant le minimum d'impôt.

La majorité des membres composant la seconde section a paru favorable à la thèse

de la liberté et à la concurrence en matière de salaires dans les contrats de travaux publics comme dans les contrats de travaux privés. Cependant les expériences tentées actuellement en Angleterre, en Belgique et dans les Pays-Bas sont extrêmement intéressantes, et il y a lieu d'en étudier de près la marche et les résultats. Le Congrès actuel ne paraît pas avoir épuisé l'étude de la question qui pourra être reprise avec fruit, étayée sur des faits, au sein d'un prochain Congrès.

Cinq rapports ont été déposés sur la troisième question. Il résulte de la discussion, ainsi que l'a fait remarquer M. Yves Guyot, président de la section, que personne n'a songé à proscrire le travail aux pièces ou à l'entreprise. Divers orateurs ont exposé les avantages du travail aux pièces au point de vue de l'initiative et de l'intelligence déployées par l'ouvrier, de la diminution de la surveillance, de la proportionnalité du salaire au travail produit. MM. H. Denis et Van der Velde, qui, avec un très grand talent, représentaient au sein du Congrès les doctrines socialistes, ont insisté sur ce fait que le travail aux pièces favorise le « sweating system » et ont demandé des garanties contre les abus auxquels ce système conduit. M. Van der Velde a ajouté que la meilleure des garanties c'est le droit d'association.

La majorité de l'Assemblée, tout en réprouvant énergiquement les abus du « sweating system » a paru pencher pour le régime de la liberté du travail, et pour le développement des associations et des syndicats permettant aux ouvriers de discuter avec les patrons les conditions du travail.

Sur la quatrième question : Y a-t-il lieu de réglementer le travail des femmes adultes? Un seul rapport a été déposé par M. Bodeux qui conclut à la nécessité d'arriver progressivement à une réglementation, en commençant par écarter la femme des travaux les plus rudes.

La section, tout en reconnaissant les conditions morales et physiques en vertu desquelles le travail des femmes adultes pourrait être, dans certaines circonstances, utilement protégé, a paru opposée au développement de la réglementation.

Les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e questions ont été considérées comme si intimement liées qu'il serait difficile de les séparer et qu'il valait mieux les réunir pour en faire l'objet d'une discussion d'ensemble. La plupart des rapports présentés, au nombre de dix, avaient du reste devancé, à cet égard, la décision du Congrès.

La discussion des questions concernant la réglementation du travail a été des plus intéressantes. Le Congrès a entendu successivement les discours de MM. Leakey, Van Elewyck, Van der Velde, Hector Denis en faveur de l'intervention de l'État et de la réglementation du travail, et de MM. Soubre, Lecocq, Weiler, Raffalovich, Lourdelet, Sobry, Yves Guyot en faveur de la liberté du travail des adultes. MM. le duc d'Ursel, Morisseaux, Dufourmantelle pensent que la réglementation est possible dans certaines circonstances, et insistent sur la nécessité de développer chez les ouvriers l'esprit d'association.

Malgré le talent déployé par les partisans de l'intervention de l'État et de la réglementation, la majorité des assistants a paru se ranger à l'avis des partisans de la liberté du travail des adultes.

Entre temps, dans la séance du 20 juillet, la section a discuté la question de l'assurance obligatoire, en faveur de laquelle, au moins pour les accidents et la maladie, ont parlé MM. Varlez, Gensel, Morisseaux, Friedericksen, Leakey et Bertrand. La majorité des membres présents s'est montrée favorable au principe de l'assurance obligatoire.

Le Congrès a été clos, le 21 juillet au soir, en assemblée générale. M. Strauss, président, a remercié les membres du Congrès, les présidents et les bureaux des sections, et a brièvement résumé les travaux de la session de 1894. Il a annoncé ensuite que la troisième session du Congrès aurait lieu à Genève, en 1896.

# LA RECHERCHE DU TRAVAIL ET LES INTERMÉDIAIRES EN ALLEMAGNE (1).

La plupart des bureaux de placement d'Allemagne n'ont fonctionné pendant longtemps qu'en faveur des ouvriers dépourvus d'instruction professionnelle, des journaliers et des manœuvres, de ceux qu'on appelle en Angleterre les *unskilled labourers*. Aujourd'hui, sans abandonner ces travailleurs, on voudrait élargir le cadre de l'institution, y faire entrer l'État lui-même et organiser, au profit de tous, un ensemble de mesures qui permît à chacun d'utiliser promptement ses capacités. Dans ce sens, tout est à réformer, à coordonner, sinon à créer; on a cependant beaucoup marché depuis 1840, époque à laquelle fut fondé à Dresde le premier bureau d'intérêt général qui s'est occupé, en Allemagne, de procurer de l'ouvrage à ceux qui en manquaient. Cette institution qu'on appelle *Verein für Arbeitsnachweisung*, et qui existe encore aujourd'hui, provenait de l'initiative privée. Un magistrat, quelques économistes, qu'intéressaient les questions sociales, en provoquèrent la création; mais la conception qu'ils s'en firent fut évidemment très-simple, au moins au début. On se borna à chercher pour les femmes des occupations passagères. Une statistique expose que, depuis 1840 jusqu'en 1892, en cinquante-deux ans, on a donné des emplois à 244.300 personnes. Assurément, c'est très honorable, mais il ne s'agit pas de s'en tenir là. Au surplus, des institutions presque similaires ont pris place en Saxe à côté de la précédente : c'est la Société contre l'indigence et la mendicité (*Verein gegen Armennoth und Bettelei*) qu'on ouvre en 1887, avec l'appui de la Chambre de commerce et de la corporation des marchands; c'est l'Association pour la prospérité du peuple (*Verein für Volkswohl*), établissements intéressants à coup sûr mais qui se contentent de servir d'intermédiaires entre maîtres et domestiques, moyennant une légère rétribution.

Ailleurs, les progrès ont été plus rapides. A Stuttgart, le bureau d'utilité publique pour la recherche du travail (*Gemeinnützige Arbeitsnachweis*) a cru devoir, avant tout, s'occuper des personnes du sexe masculin, ouvriers et apprentis; à Berlin, l'Association centrale pour la recherche du travail (*Centralverein für Arbeitsnachweis*) s'ouvrait en 1883 et rendait tout de suite de grands services. Presque partout, à la même époque, naissaient des institutions analogues. On en créait à Dortmund, Siegen, Erfurt, Mannheim, Darmstadt, Schönau, Düsseldorf, Karlsruhe, Fribourg, Hanovre, Pforzheim, Lörrach, Schopfheim et Zell. Bien que ces sociétés s'attachassent surtout à placer les manœuvres, quelques-unes commençaient à s'intéresser aux artisans de métier. A titre de rémunération, elles prélevaient une taxe sur l'employeur et l'employé, taxe insignifiante qui n'eût peut-être pas suffi à les faire vivre, si déjà, en dehors de l'initiative privée, les municipalités n'avaient entr'ouvert leur bourse. Berlin votait une allocation annuelle de 3.000 marcs à l'Association centrale pour la recherche du travail; Dresde se piquait d'émulation, accordait 1.200 marcs à son bureau de placement et 4.000 à l'Association contre l'indigence et la mendicité. Il est vrai que la capitale saxonne mettait à la charge de la société les secours aux indigents, le payement des frais d'apprentissage de vingt-deux enfants et l'entretien d'un bureau de renseignements, ce qui réduisait singulièrement la somme que l'établissement pouvait consacrer à l'objet même qu'il avait en vue. A Karlsruhe, la ville contribuait, pour 600 marcs, aux frais de première installation du bureau de placement que douze sociétés avaient fondé; à Fribourg, la municipalité accordait 900 marcs; à Mannheim, la chambre de commerce et le conseil communal venaient également en aide à l'institution.

(1) Extrait d'un rapport du Consul général de France à Leipzig.

On le voit, l'idée générale se développait; elle prenait de l'extension et de l'ampleur. Il ne s'agissait plus simplement de domestiques ou de servantes. Peu à peu, les artisans de métier trouvaient à qui s'adresser; on ne tarda pas à parler de bureaux purement municipaux. Mais là-dessus les opinions différèrent. Repoussée par les uns, très discutée par les autres, l'idée rencontra d'ardents défenseurs. Des villes s'en emparèrent. Tout récemment, on a créé, ou on a résolu de créer des agences municipales de placement à Freystadt, Bunzlau, Grünberg, Greiffenberg, Haynau, Hirschberg, Hoyerswerda, Lüben, Neusalz, Neustadtel, Polkwitz, Pribus, Esslingen, Sagan et dans des cités de premier ordre comme Berlin, Francfort-sur-le-Main, Posen, Erfurt, Mayence et Cologne. Du reste, le ministre prussien du commerce et de l'industrie n'est pas resté entièrement étranger à ce mouvement d'opinion. Par une circulaire récente, il a invité les présidents des régences à lui adresser un rapport annuel sur les dispositions du public à l'égard d'un projet qui consisterait à créer des offices de travail et à relier ces établissements aux conseils de prud'hommes. Cette fois, c'est bien l'État qui se montre: l'exemple des municipalités semble l'avoir entraîné.

De leur côté, les socialistes n'étaient pas restés indifférents à des mesures ou à des réformes dont l'objet était de nature à améliorer le sort des ouvriers. Ils avaient créé, eux aussi, des bureaux de placement, auxquels ils avaient même annexé, pour certaines industries, des comptoirs de payement (*Zahlstellen*) chargés de distribuer des secours de route. En 1892, les groupes industriels socialistes se reliaient par de nombreuses ramifications, sans qu'on pût déterminer très exactement le chiffre des bureaux fondés par eux. Dans quelques villes, ils ont centralisé entre leurs mains la recherche du travail, mais sans procéder à une installation matérielle, le point du ralliement pour les ouvriers en quête d'ouvrage et les délégués chargés d'en fournir étant invariablement une auberge. Les groupes socialistes s'imposent, d'ailleurs, d'autres devoirs. Ils ne se bornent pas à la recherche gratuite du travail; ils donnent à leurs amis des renseignements sur la vie industrielle et les dispositions légales qui la régissent. Ils relèvent des statistiques, ils font parvenir des publications spéciales ou techniques à ceux qui s'y abonnent par leur intermédiaire. Bref, avec la propagande politique en plus, ils font, pour le placement des ouvriers, ce que font, comme eux et à côté d'eux, mais certainement dans de plus vastes proportions, les associations ouvrières allemandes qu'on désigne sous le nom de *Hirsch-Dunckervereine* et dont il sera question tout à l'heure.

Quant au parti évangélique il ne semble pas avoir beaucoup réussi jusqu'à présent. L'Union des sociétés ouvrières évangéliques de la Westphalie rhénane (*Rheinisch-westfälischer Verband evangelischer Arbeitervereine*) a décidé de fonder à Dortmund et, peut-être aussi, à Bochum, un office central de placement pour le comté de Mark. Cette association veut, en outre, demander au Reichstag de déterminer législativement le rôle de l'intermédiaire entre employés et d'organiser, dans chaque district de l'Empire ayant quelque importance, un office central pour la recherche du travail. Déjà, les bureaux populaires se proposent, eux aussi, de procurer de l'ouvrage aux travailleurs inoccupés. Et cette concurrence pousse les associations ouvrières évangéliques à redoubler d'activité. Mais les expériences tentées à Berlin, dans cet ordre d'idées, par la Société pour l'accomplissement des tâches chrétiennes (*evangelischer Verein für christliche Zwecke*) ne paraissent pas avoir réussi; un rapport de l'Association elle-même le constate. C'est à peine si la compagnie a pu placer 7 p. 100 des postulants qui se sont adressés à elle. Il y a eu disproportion considérable entre le nombre des emplois trouvés et celui, toujours croissant, des individus qui ont demandé qu'on les occupât.

Les associations ouvrières *Hirsch-Duncker* sont peut être plus pratiquement

conçues, du moins celles qui englobent le plus grand nombre d'adhérents. Fondées en 1869 par MM. Hirsch et Duncker, tous deux économistes et députés au Reichstag où ils siégeaient dans les rangs du parti progressiste, ces associations comptaient, en 1893, 1.341 branches locales, toutes régies d'après les principes arrêtés à Nuremberg, lors de l'assemblée générale qui se réunit dans cette ville au mois d'octobre 1879. Les dispositions que le congrès adopta sont des plus nettes. Tout membre des *Hirsch-Duncker Gewerkevereine* qui a perdu sa place, sans qu'il y ait, de sa part, faute qualifiée, a le droit de réclamer l'intervention gratuite du secrétaire local. Celui-ci doit lui procurer le plus tôt possible un autre emploi. D'autre part, le fonctionnement des bureaux locaux ne commence qu'après entente établie avec les entrepreneurs, industriels, chefs d'atelier et, en général, tous patrons détenteurs d'ouvrage. On les consulte, on prend leurs avis, leurs indications, leurs désirs même en sérieuse considération; le fonctionnement du bureau devient, au besoin, œuvre commune. On voit combien ces dispositions sont pratiques, et ce qu'une pareille collaboration peut produire d'utile et de fécond. De plus, il règne entre les membres de ces associations ouvrières une véritable solidarité. Les uns et les autres sont tenus de faire part immédiatement aux secrétaires locaux du nombre et de la nature des emplois dont la vacance leur est connue. Ces déclarations se transmettent de société à société par les soins des bureaux locaux. La correspondance s'expédiant sans aucun retard, il est clair que la place à prendre ne tarde pas à être pourvue d'un titulaire résidant soit dans la localité, soit ailleurs, mais affilié, en tous les cas, à l'Association.

Les employeurs, de quelque nom qu'ils s'appellent, entrepreneurs, chefs d'usines ou d'ateliers n'ont pas manqué de créer, de leur côté, des sociétés de nature à favoriser le recrutement ou l'embauchage des ouvriers. L'Union des industriels berlinois plaçait, en 1892, 10,320 personnes. L'Association des entrepreneurs agricoles du Schleswig-Holstein a procuré, l'année dernière, des situations à 490 domestiques de ferme et travailleurs des campagnes. L'Union pour l'amélioration du sort des ouvriers de l'agriculture (*Verband zur Besserung der landlichen Arbeiterverhältnisse*) a donné de l'occupation, en 1892, dans la province de Saxe, à 1.400 individus. Conformément à son programme, elle est ainsi venue en aide, dans une certaine mesure, aux agriculteurs qui se plaignent sans cesse de ne pouvoir rencontrer les garanties nécessaires chez les loueurs d'ouvriers et intermédiaires de profession. Il n'est pas jusqu'aux cercles militaires qui ne se préoccupent de procurer de l'ouvrage aux soldats congédiés après achèvement de la période de service actif. Aux termes d'une convention intervenue entre l'Union des sociétés militaires badoises (*Verband der badischen Militairvereine*) et le bureau de placement fondé à Karlsruhe par plusieurs associations, ce dernier se charge gratuitement de pourvoir d'un emploi les soldats passés dans la réserve. L'Union militaire de Brisgau a pris un arrangement semblable à Fribourg avec l'Institut pour la recherche générale du travail. Cette association indique en temps utile à l'Institut le nombre des hommes sur le point d'être libérés et lui fait connaître les métiers qu'ils exercent. L'Union des sociétés militaires de Saxe (*Bund der Königlich-sächsischen Militairvereine*) a des ramifications dans tout le royaume et organise, en ce moment même, en faveur des réservistes, un système analogue. Enfin, les groupes locaux de l'Association générale des femmes allemandes (*allgemeiner deutsche Frauenverein*) ont créé de nombreux bureaux de renseignements et de placement. A Berlin, la Société de secours pour le personnel féminin des maisons de commerce (*Hilfverein für weibliche Handelsangestellte*) s'est intéressée avec succès, en 1893, au sort de plus de 600 personnes. Du reste, ce que peuvent, sur ce terrain, les associations d'employés bien dirigées ressort nettement des résultats obtenus

par la célèbre société hambourgeoise pour employés de commerce (*Verein für Handlungscommis von 1858*). Depuis l'année de sa fondation jusqu'au 11 novembre 1893, le Verein a placé gratuitement 46.000 postulants. L'Association des négociants de Francfort-sur-le-Mein case, chaque année, 2.000 individus environ.

Restent ceux qu'on pourrait appeler les professionnels, c'est-à-dire les propriétaires d'établissements privés. Contre eux, les plaintes affluent de toutes parts. Déjà, dans une disposition fort ancienne (elle est du 6 août 1616), la municipalité de Leipzig exprimait le regret que les agents de placement pour serviteurs incitassent ceux-ci à changer fréquemment de maîtres. Le Gouvernement de l'Empire, par sa loi du 1er juillet 1883, a renforcé le contrôle que la police est appelée à exercer sur les bureaux; mais ses efforts sont demeurés infructueux.

Les garçons de café, et aussi les artistes dramatiques sont les victimes les plus habituelles de la rapacité des placeurs. L'Empire a été jusqu'à prescrire, en 1890, une enquête des plus sérieuses sur les manœuvres des agences théâtrales et sur la déloyauté manifeste dont sont empreintes leurs opérations.

Et que dire du régime auquel sont soumis les marins qui ont recours, pour trouver un embarquement, aux services des marchands d'hommes?

La police de Hambourg n'est pas sans connaître leurs pratiques; le paragraphe 7 du règlement hambourgeois du 10 mars 1893 concernant les placeurs déclare que leur métier est incompatible avec la tenue d'une auberge ou d'un cabaret.

En 1892, on a fait à Stuttgart une enquête sur les intermédiaires de profession. On a compté, dans cette ville, 74 placeurs; mais on n'a réussi que pour 56 d'entre eux à relever les résultats obtenus. 26 bureaux ont placé moins de 100 personnes dans l'année; 18 en ont placé entre 100 et 500; 7 entre 500 et 1.000; 4 entre 1.000 et 2.000; 1, dans le même laps de temps, a eu l'adresse de caser de 5 à 6.000 individus. Ces cinquante-six bureaux ont donc procuré, à Stuttgart, dans le cours d'une seule année, une situation à environ 21.000 postulants. Les intéressés ont eu d'abord à payer une taxe d'inscription (*Einschreibegeld*), dont le montant varie de 20 pfennigs à 5 marcs, puis le droit de courtage proprement dit (*Vermittelungsgebühr*), qui, de 1 marc, peut s'élever jusqu'à 25.

Grouper les forces éparpillées, les réunir en un faisceau, organiser soit au moyen des corporations ouvrières, soit à l'aide des municipalités ou même de l'État, des agences sérieuses et bien outillées, tel est le plan qu'on a conçu en Allemagne. Tant qu'on ne sera pas parvenu à l'exécuter, il sera impossible de se passer du concours des placeurs de profession. Ni les annonces dans les feuilles publiques, ni les institutions d'utilité générale, mal connues de l'ouvrier ou trop dispersées, ne parviendront à les remplacer.

## AUTRICHE-HONGRIE.

**Résultats de l'assurance obligatoire contre la maladie en Autriche, pour l'année 1892** (1). — En 1892, le nombre des caisses d'assurance contre la maladie s'est élevé à 2.837, et le nombre moyen de personnes assurées pendant l'exercice par ces caisses à 1.741.000. Ce total ne comprend pas les caisses de secours des ouvriers mineurs, qui sont soumises à une législation spéciale, et sur les opérations desquelles les comptes rendus officiels de l'assurance obligatoire ne donnent pas de renseignements. La

(1) Voir les résultats relatifs à l'année 1891 dans le numéro de février 1894 du *Bulletin*.

population des caisses minières se monte à 130.000 personnes environ; ce qui porte à 1.871.000 le nombre de têtes assurées contre la maladie en 1892.

Les 2.837 caisses de maladie proprement dites ont encaissé, en 1892, 27.800.000 francs de *cotisations*. La valeur moyenne de la cotisation, par tête d'assuré a donc été de $\frac{27.800.000^{f}}{1.741.000} = 16$ francs environ.

Les *frais de maladie* ont été de 23.900.000 francs.

Sur cette somme, 14.034.000 francs, soit 59 p. o/o, ont été versés en argent aux malades, à titre de *secours pécuniaires;*

4.410.000 francs, soit 18 p. o/o, payés aux médecins pour leurs *honoraires;*

3.225.000 francs, soit 14 p. o/o, employés en *médicaments* et appareils thérapeutiques divers;

1.455.000 francs, soit 6 p. o/o, payés aux *hôpitaux* pour le traitement des malades;

776.000 francs, soit 3 p. o/o, versés aux familles des membres décédés, pour *frais d'enterrement.*

La valeur moyenne des frais de maladie, par tête, se monte à 13 fr. 80, et celle des secours pécuniaires ou indemnités de maladie, à 8 francs environ.

Les *frais courants d'administration* ont été de 2.159.000 francs. Ils représentent 9 p. o/o des frais de maladie et leur moyenne, par tête assurée, est de 1 fr. 20.

Le nombre de *jours de maladie* pour lesquels les malades ont reçu des secours en argent, s'est élevé à 13.869.285.

La somme de 14.034.000 francs, payée en espèces, se répartit sur ces 13.869.285 jours, et correspond, par conséquent, à une allocation moyenne en espèce de 1 franc par jour de maladie indemnisé.

Le *fonds de réserve* des caisses, à la fin de 1892, atteignait le chiffre de 16.320.000 francs, soit de 9 fr. 30 par tête d'assuré.

A la fin de l'année 1891, le fonds de réserve s'élevait à 13.810.000 francs au total, et la part moyenne d'un assuré à 8 fr. 30.

## ESPAGNE.

**Statistique du travail.** — La *Gaceta* de Madrid, du 12 août, a publié le texte d'un décret, précédé d'un exposé des motifs, instituant un service spécial de la statistique du travail, près le ministère royal de la Gobernacion.

## GRANDE-BRETAGNE.

**Revue du travail en juillet** [1]. — D'après les renseignements fournis par 52 Trades Unions, comptant 358.565 membres, 26.576 de leurs membres étaient

[1] D'après la *Labour Gazette,*

sans travail à la fin de juillet, représentant une proportion de 7,4 p. o/o contre 6,3 p. o/o en juin et 6,2 p. o/o l'année précédente, en juillet. Il y a eu 66 nouvelles grèves en juillet contre 85 en juin et 55 en juillet 1893 : 16 des nouvelles grèves ont éclaté dans l'industrie du bâtiment, 13 dans les industries textiles, 11 dans les industries extractives, 7 dans la confection et la métallurgie, 4 dans les industries maritimes, 1 dans les constructions navales, etc. 53 de ces grèves intéressent 9.103 personnes, 18 grèves en concernent 2.300; en outre, 36 grèves antérieures non terminées concernent 76,000 personnes. Il y a eu dans le mois 230 poursuites pour faits relatifs au travail (contre 363 en juin) : 155 poursuites pour infraction aux *Factory and Workshop Acts* ont entraîné 144 condamnations; 59 poursuites en vertu des lois sur les mines ont été suivies de 54 condamnations dont 37 prononcées contre des ouvriers et 17 contre des patrons.

**Les grèves.** — La grève des 1,500 mouleurs qui, depuis le mois de mars, paralysait l'industrie métallurgique de la côte nord-est, a pris fin le 31 août ; la proposition du comité des grévistes, à savoir que la question des salaires serait tranchée par un arbitrage et qu'en attendant les mouleurs reprendraient le travail, acceptée par les patrons, fut approuvée par la majorité des grévistes (709 voix pour et 452 contre). Cette grève avait entraîné le chômage de 20,000 ouvriers des fonderies, chantiers de constructions navales, etc.

Les ouvriers menuisiers travaillant pour les fonderies (pattern-makers) qui étaient en grève en même temps que les ouvriers mouleurs sur la côte nord-est ont refusé l'arbitrage, proposé par les patrons. Ils restent en grève.

La grève des mineurs écossais, qui entraîne le chômage de 70.000 personnes, continue. Il y a douze semaines qu'elle dure (12 septembre). Le 16 août, les délégués des grévistes, réunis en conférence à Glasgow, ont repoussé une proposition des patrons qui offraient de réduire de moitié (de 1 fr. 25 à 62 cent. 1/2) la réduction de salaire, origine de la grève, en garantissant le maintien du salaire sur cette base *minima* pendant dix-huit mois, à condition que le travail fût repris de suite. Cette proposition fut soumise aux mineurs eux-mêmes à la fin d'août; le résultat du vote fut le suivant : 20.942 voix furent en faveur de la continuation de la grève jusqu'à ce que la réduction de salaire de 1 fr. 25 ait été retirée par les patrons; 25.417 voix en faveur de la proposition des patrons, que la fédération des mineurs de Grande-Bretagne avait recommandé d'accepter. Mais, dans l'intervalle, les patrons avaient décidé de ne plus faire aucune concession, c'est-à-dire de maintenir la réduction de 1 fr. 25, alléguant que les contrats pour l'année avaient été renouvelés et qu'ils les avaient manqués. Les patrons affirment être tous d'accord pour refuser désormais toute concession. Cependant la grève paraît tirer vers sa fin.

Les recettes brutes des principaux chemins de fer écossais annoncent un déficit de 5.109.225 francs pour les dix premières semaines de la grève.

**Le bill des huit heures**, instituant la journée légale de huit heures dans l'industrie minière, est venu en discussion à la Chambre des Communes dans la séance du 13 août. Ce bill est un bill privé, introduit par un membre du Parlement, M. Roby, en dehors du Gouvernement. Mais le Gouvernement, sans se prononcer sur le fond, s'est montré favorable à une discussion du bill avant la clôture de la session. Les représentants des districts houillers du Durham et du Northumberland se sont déclarés opposés à une intervention légale destinée à limiter la journée de travail des hommes adultes. Un amendement de M. D. Thomas, légèrement modifié par M. Gerald Balfour, et stipulant que la loi des huit heures ne serait applicable que dans les districts (à délimiter) où la majorité des

ouvriers du fond se seraient prononcés en faveur de l'application des dispositions du bill fut voté dans la séance du 14 août par 5 voix de majorité (112 voix pour, 107 contre). A la suite de ce vote, introduisant le principe de la *local option*, c'est-à-dire rendant le bill facultatif contrairement au vœu des promoteurs du bill, ceux-ci l'ont retiré.

**Déclarations d'accidents.** — Un Acte de 1894 (*Notice of Accidents Act, 1894*) dispose qu'une déclaration écrite de tout accident survenu dans les métiers énumérés ci-dessous devra être envoyée au *Board of Trade* :

1° Construction, exploitation ou réparation de lignes de chemins de fer, de tramways, d'usines à gaz, canaux, ponts, ports, docks, jetées, quais ou toute autre entreprise autorisée par un Acte du Parlement;

2° Construction ou réparation, à l'aide d'échafaudages, de toute construction qui dépasse en hauteur 30 pieds, ou entraîne l'emploi de plus de 20 personnes salariées, qui ne sont pas des domestiques;

3° Emploi ou mise en œuvre à l'air libre de tout moyen de locomotion ou de tout engin à vapeur.

L'accident, pour nécessiter déclaration, doit avoir occasionné une blessure empêchant celui qui en a été victime de travailler au moins cinq heures de son métier pendant l'un des trois jours qui suivent. Toute infraction volontaire à la loi sera passible d'une amende de 40 shillings au maximum. Si le *Board of Trade* juge que l'accident est assez grave pour nécessiter une enquête spéciale, il peut ordonner l'enquête.

**Statistique des Trade-Unions.** — Le rapport du correspondant en chef du travail sur les Trade-Unions en 1892, qui vient de paraître, fournit les renseignements suivants sur 599 associations ouvrières qui ont répondu à son questionnaire: il convient de remarquer que ces associations sont des associations-mères qui ont de nombreuses succursales dans le Royaume-Uni. 105 de ces sociétés-mères ont accusé 7.308 branches locales.

| RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES TRADE-UNIONS. | SOMMES. | NOMBRE de Trade-Unions ayant répondu sur chaque question. |
|---|---|---|
| Nombre de membres à la fin de 1892 | 1.237.307 | 594 |
| Fonds en caisse au commencement de 1892 | 45.466.425f | 576 |
| Revenus totaux pour 1892 | 44.771.050 | 599 |
| Dépenses totales en 1892 | 44.134.650 | 594 |
| Fonds en caisse à la fin de 1892 | 46.104.350 | 593 |

TRADE-UNIONS AYANT FOURNI DES RENSEIGNEMENTS SUR CHAQUE POINT.

| DÉTAIL DES DÉPENSES DES TRADE-UNIONS EN 1892. | SOMMES. | NOMBRE | |
|---|---|---|---|
| | | de sociétés. | de membres. |
| Secours en cas de chômage | 9.674.325f | 298 | 745.648 |
| —— de grève | 11.682.275 | 308 | 1.103.641 |
| —— de maladie | 5.365.350 | 193 | 585.389 |
| —— d'accidents | 449.600 | 88 | 353.978 |
| Retraites à la vieillesse | 2.663.800 | 74 | 433.004 |
| Secours funéraires | 2.084.475 | 317 | 894.647 |
| Autres secours | 3.446.850 | 423 | 1.105.821 |
| Frais d'administration et dépenses diverses | 3.668.050 | 590 | 1.229.946 |

**Participation aux bénéfices.** — La *Compagnie métropolitaine du gaz du sud* de Londres vient de célébrer sa *cinquième fête annuelle de participation aux bénéfices.* Le cahier des charges de sa concession règle le dividende qu'elle est autorisée à prélever suivant une échelle mobile qui élève d'autant plus ce dividende que le prix de vente du gaz au public est plus réduit. La Compagnie a trouvé équitable et avantageux d'associer son personnel aux résultats de ce système, et, depuis 1889, elle lui alloue une prime de 1 p. o/o sur tous les salaires par décime de réduction qu'elle a pu faire subir depuis lors au prix du gaz. Le taux de l'allocation annuelle a varié de 4 à 6 p. o/o des salaires de 1889 jusqu'à 1894, sauf une mauvaise année de 3 p. o/o en 1892, due à une hausse exceptionnelle des charbons.

Le total des sommes versées aux ouvriers en 5 ans a été de 1.294.450 francs. Pendant la même période, la Compagnie a constaté qu'une épargne de 1 million 121.125 francs avait été réalisée par son personnel, entre ses mains, savoir : 321.675 francs placés en achats de ses titres par 331 ouvriers; 93.000 francs, placés de la même manière par des commissaires (*trustees*) représentant 1.645 ouvriers; 663.250 francs versés en comptes de dépôt et 43.200 francs placés dans une société coopérative de construction fondée par la Compagnie.

La Compagnie a également organisé des secours, dans tous les cas d'accidents, pour tout son personnel. Un jury de 12 ouvriers détermine les responsabilités. Sur 90 accidents survenus en 1893, et ayant tous donné lieu à des secours, 84 ont été déclarés n'être imputables à la faute de personne, 5 ont été causés par la négligence des victimes; un seul aurait donné lieu à indemnité d'après le droit commun.

**« La participation aux bénéfices ».** — Le *Labour Department* d'Angleterre vient de publier sous ce titre un intéressant travail de M. Schloss sur les résultats de la participation aux bénéfices dans le Royaume-Uni. L'auteur n'a compris sous ce vocable que les allocations, en sus du salaire fixe, accordées par une entreprise commerciale à ses employés et constituées par un prorata, *déterminé à l'avance*, des bénéfices de l'entreprise. Il a exclu de ses investigations le cas d'employés simplement possesseurs d'actions de l'établissement, celui des primes à taux fixe accordées à la production, quand elle dépasse une tâche déterminée, celui des gratifications discrétionnaires et aussi celui où un petit nombre seulement de chefs d'emploi, directeurs et contremaîtres, est intéressé dans les affaires de la maison.

Accessoirement et avant d'entrer dans le vif de son sujet, l'auteur examine les sociétés coopératives de production. Sur 114 sociétés ayant répondu à l'enquête, 59 ont fait connaître la proportion du montant des bonis distribués à celui des salaires. Elle dépasse 5 p. o/o dans 12 cas. Dans 41 cas le boni a été nul ou inférieur à 3 p. o/o. La proportion moyenne pour les 59 sociétés réunies à été de 2,4 p. o/o.

Abordant ensuite les sociétés qui pratiquent effectivement la participation aux bénéfices selon la définition ci-dessus, l'auteur étudie 152 entreprises dont 51 ont abandonné la participation et 101 la pratiquent encore, savoir : 18 établissements dans les industries de l'imprimerie, 13 dans l'alimentation, 11 dans diverses industries du métal, 8 dans l'agriculture, 5 dans l'industrie textile, 3 dans la boulangerie, 2 dans chacune des industries du vêtement, du bâtiment, du cuir, du tabac, des produits chimiques et de la fabrication du gaz : le reste dans diverses industries.

Dans les 44 cas où la participation n'existe plus, sa durée moyenne a été de cinq années; dans plus d'un quart des cas elle a été abandonnée avant la fin de la deuxième année et dans plus de la moitié avant la quatrième. Parmi les 101 sociétés qui pratiquent encore la participation, celle-ci dure depuis vingt ans dans 3 cas; depuis

plus de dix ans dans 9 cas; 21 établissements ont inauguré ce système dans la période 1884-1888; 60 dans les années 1889-1892, 8 le datent du commencement de 1893.

On connaît la proportion des bonis distribués aux salaires dans 83 cas. Elle est de 5 p. o/o des salaires et au-dessus dans 31 cas tandis que, dans 38 cas, le boni est nul ou inférieur à 3 p. o/o. En moyenne, le boni dans les 83 cas considérés est de 4,4 p. o/o des salaires.

Les 101 sociétés qui pratiquent la participation emploient, ensemble, un personnel de 27.000 à 29.000 ouvriers, selon l'activité du travail.

## ÉTATS-UNIS.

**Législation du travail** (1). — Les lois suivantes intéressant le travail ont été adoptées récemment dans l'*État de Pensylvanie :*

Amendement à la loi de 1889 sur le travail des femmes et des enfants ; création d'inspecteurs du travail.

Loi faisant de l'après-midi du samedi un demi-jour de repos légal, et fixant des jours et demi-jours de fête légaux.

Loi définissant les sociétés de secours mutuels et leur accordant certains privilèges.

Loi protégeant la sécurité des ouvriers du bâtiment.

Loi autorisant les municipalités à accorder des retraites aux employés âgés ou infirmes.

Loi relative aux conseils d'arbitrage pour régler les différends entre le capital et le travail.

Loi autorisant les travailleurs du bâtiment à prendre hypothèque pour leurs salaires échus sur l'immeuble auquel ils ont travaillé.

Dans l'*État de Connecticut* on a voté les lois suivantes :

Loi pour la protection des marques syndicales (2) adoptées par les ouvriers et les associations ouvrières.

Loi obligeant les patrons à fournir des sièges pratiquement utilisables à leurs employées du sexe féminin quand leur travail n'exige pas qu'elles restent debout.

Loi autorisant les inspecteurs du travail à exiger les installations nécessaires pour assurer l'entraînement des poussières, l'éclairage et la ventilation dans les ateliers.

Loi interdisant l'emploi des enfants de moins de 16 ans à la surveillance ou à la manœuvre des monte-charges et ordonnant que ces appareils soient entourés et munis d'appareils de sécurité.

---

(1) D'après la *Labour Gazette.*

(2) Ces marques de fabrique spéciales sont apposées d'accord avec le patron sur les objets manufacturés par des ouvriers syndiqués. Ceux-ci refusent rigoureusement de travailler avec des ouvriers non syndiqués. La marque apposée par eux sert à recommander les produits de leur travail aux autres ouvriers syndiqués qui donnent toujours leur préférence à ces produits dans leur consommation.

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ;
Vu la loi du 2 novembre 1892 ;
Vu, etc... ;

ARRÊTE :

La limite supérieure de la charge qui peut être traînée ou poussée par les jeunes ouvriers ou ouvrières au-dessous de 18 ans, tant à l'intérieur des établissements industriels que sur la voie publique, est fixée ainsi qu'il suit, véhicule compris :

1° Wagonnets circulant sur voie ferrée :

Garçons au-dessous de 14 ans, 300 kilogrammes;
Garçons de 14 à 18 ans, 500 kilogrammes;
Ouvrières au-dessous de 16 ans, 150 kilogrammes;
Ouvrières de 16 à 18 ans, 300 kilogrammes ;

2° Brouettes :

Garçons de 14 à 18 ans, 40 kilogrammes;

3° Voitures à trois ou quatre roues, dites « placières, pousseuses, pousse-à-main » :

Garçons au-dessous de 14 ans, 35 kilogrammes;
Garçons de 14 à 18 ans, 60 kilogrammes;
Ouvrières au-dessous de 16 ans, 35 kilogrammes;
Ouvrières de 16 à 18 ans, 50 kilogrammes;

4° Charrettes à bras, dites « haquets, brancards, charretons, voitures à bras, etc. » :

Garçons de 14 à 18 ans, 130 kilogrammes ;

Paris, le 31 juillet 1894.

V. LOURTIES.

---

**Décret du 14 août 1894** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 1, 2, 3 et 28 de la loi du 29 juin 1894 sur les *caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.*

ART. 1er. Les dispositions du décret du 28 décembre 1886, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 20 juillet 1886 sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sont applicables aux versements effectués à cette caisse au compte des ouvriers mineurs, conformément à la loi du 29 juin 1894, sous la réserve des modifications énoncées aux articles ci-après.

ART. 2. L'exploitant qui, aux termes de l'article 2 de la loi précitée, effectue les versements à la caisse nationale des retraites au nom de ses ouvriers, produit les déclarations de versement et les borderaux prévus par les articles 2, 3, 6, 7, 16 et 19 du décret du 28 décembre 1886, ainsi que les pièces énoncées dans le même décret, à l'appui des déclarations, sans être tenu néanmoins de fournir, en ce qui concerne les versements effectués au profit des mineurs et des femmes mariées, les consentements et autorisations requis par les articles 5 et 8 dudit décret.

Dans le cas où les versements ont lieu au profit d'un ouvrier déjà titulaire d'un livret individuel de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, l'exploitant n'a à produire qu'une déclaration à l'appui de son premier versement, fait en exécution de la loi du 29 juin 1894.

L'exploitant peut se faire représenter comme intermédiaire par un agent accrédité par lui.

ART. 3. La déclaration à souscrire au nom de chaque ouvrier, lors du premier versement, conformément à l'article 2 du décret précité, fixe uniformément l'entrée en jouissance à 55 ans et s'applique également à la partie du versement à la charge de l'exploitant et à celle provenant d'un prélèvement sur le salaire de l'ouvrier ou employé.

Elle fait connaître si le versement doit être en totalité à capital aliéné, ou si, pour la part provenant du salaire, il est soumis à la condition de réserve du capital, soit pour l'ouvrier, soit pour son conjoint.

Lorsque la réserve du capital est stipulée, la déclaration mentionne la portion des versements de l'ouvrier à laquelle cette clause est applicable, et indique au profit de qui doit être payé le capital assuré par suite de cette réserve.

ART. 4. Dans le cas où, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de la loi du 29 juin 1894, la délivrance de la rente, fixée primitivement à 55 ans, est différée, l'entrée en jouissance des rentes correspondant aux versements déjà effectués est ajournée à 60 ans, et ensuite, s'il y a lieu, à 65 ans, et l'entrée en jouissance des rentes afférentes aux versements qui seraient faits ultérieurement est fixée également à 60 ans, puis à 65 ans.

Le titulaire qui a atteint l'âge de 55 ans conserve néanmoins le droit d'obtenir, sur sa simple demande, la liquidation de sa pension à toute année d'âge accomplie en dehors des termes ci-dessus fixés.

Dans ce cas, chacune des rentes produites, tant par l'ajournement à 60 ans que par les versements ou abandons de capitaux postérieurs à cet ajournement, est calculée à nouveau d'après les tarifs en vigueur aux époques où les différentes opérations, soit de versement, soit d'abandon ou d'ajournement, ont été effectuées.

ART. 5. Les versements que l'exploitant doit effectuer mensuellement, conformément à l'article 2 de la loi du 29 juin 1894, sont reçus à la Caisse des dépôts et consignations à Paris, et chez les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances dans les départements.

L'exploitant peut être autorisé, soit par le Ministre des finances, soit par le Ministre des postes et des télégraphes, sur l'avis du Ministre des travaux publics, à se servir de l'entremise du percepteur ou du receveur des postes pour effectuer ses versements à la Caisse nationale des retraites.

ART. 6. Les bordereaux de versement sont établis de manière à permettre d'y inscrire les trois versements à effectuer pendant chaque trimestre et leur total.

Ces versements donnent lieu à la délivrance de récépissés provisoires, visés au contrôle et mentionnés sur le bordereau, qui reste entre les mains du déposant.

A l'expiration du trimestre, le total des versements mensuels est porté sur les livrets individuels.

Pour les ouvriers qui quittent l'exploitation en cours de trimestre, il est produit un bordereau spécial avec les livrets y afférents. Chaque livret est ensuite adressé au comptable chez lequel l'ouvrier aura déclaré vouloir le retirer.

L'inscription de la rente viagère acquise par les versements est faite dans les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 18 du décret du 28 décembre 1886.

ART. 7. En ce qui concerne la liquidation des caisses de prévoyance, prévue par l'article 28 de la loi du 29 juin 1894, les productions exigées pour la constitution des livrets individuels seront celles qui sont prévues par les articles 2 et suivants du présent décret.

Les rentes seront liquidées d'après le tarif de la Caisse nationale des retraites en vigueur à la date où le versement a été opéré.

Les versements prévus au paragraphe précédent ne sont pas soumis à la limite de 500 francs, assignée par la loi du 26 juillet 1893 aux sommes versées dans une année au compte de la même personne.

ART. 8. Le Ministre des travaux publics, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

# JURISPRUDENCE.

**Louage de services. — Ouvrier. — Cessation volontaire du travail. — Grève. — Contrat de louage (Résiliation du). — Indemnité.**

[Dans le contrat de louage d'industrie, il y a, comme dans tout contrat synallagmatique, complète réciprocité d'engagements et d'obligations entre le patron et l'ouvrier.

C'est par application de ce principe que les articles 1 et 2 de la loi du 27 décembre 1890 disposent que le louage de services, alors qu'il n'a pas de durée déterminée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes, à peine toutefois de dommages-intérêts, s'il y a lieu, à la charge de la partie qui aurait rompu brusquement le contrat, d'une façon arbitraire; mais que l'allocation de ces dommages est purement facultative, et soumise à l'appréciation des tribunaux.

Si la loi du 25 mai 1864 ne considère plus les coalitions comme un fait délictueux, en tant qu'elles ne portent point atteinte à la liberté du travail, et autorise les ouvriers à se grouper pour constituer une grève, cette loi n'a pas modifié les dispositions de la loi civile en matière de louage de services.

Un ouvrier qui a cessé brusquement et volontairement son travail ne peut donc s'autoriser de l'état de grève pour soutenir que cette interruption du travail ne doit pas être assimilée à une rupture du contrat de sa part; et que le patron qui refuse de le réintégrer dans son emploi doit être considéré comme ayant lui-même rompu le contrat sans motif légitime; alors surtout qu'en fait il n'est pas justifié d'un état de grève générale, et que, d'ailleurs, l'ouvrier, invité à reprendre son travail, a refusé tout d'abord de répondre à l'appel du patron.

Le cas échéant, le patron est fondé à considérer l'ouvrier comme démissionnaire et comme ayant volontairement rompu, à ses risques et périls, le contrat de louage.]

(Jugement du 30 janvier 1894, *Tribunal de la Seine*, infirmant une sentence du Conseil des prud'hommes de la Seine du 4 août 1893.)

[La Loi *des 4 et 5 mars 1894*.]

**Grève. — Syndicat. — Intervention dans la cessation du travail. Réparation du dommage.**

(*Petot, marchand de bois, contre Derangère, trésorier du syndicat.*)

LA COUR...

Considérant qu'aux termes de la loi du 21 mars 1884, les ouvriers peuvent se constituer en associations ou syndicats pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques ou industriels; que, dans ce cas, les articles 291 et 294 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834

ne leur sont pas applicables ; qu'ils ont le droit de se réunir librement pour la discussion de leurs intérêts, d'user de propagande pour recruter des adhérents à leur syndicat, mais que cette réunion et cette propagande ne sauraient avoir lieu dans l'usine ou le chantier sans la volonté du maître ; qu'en pareille occurence elles constituent un abus dont le maître peut s'il en résulte pour lui un préjudice, demander la réparation aux termes de l'article 1382 du Code civil ; qu'il s'agit d'examiner s'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé que Derangère, méconnaissant les principes ci-dessus énoncés, a causé par son fait ou sa faute un préjudice à Petot ;

En ce qui concerne le fait du 13 février 1893 (coupe de Champlevois) :

Considérant qu'à cette date il n'y a eu nullement entrave à la liberté du travail des ouvriers embauchés par Petot, mais que Derangère s'est borné à discuter avec Petot et les ouvriers présents sur le parterre de la coupe les conditions auxquelles ces ouvriers s'étaient engagés et celles qui pourraient leur être faites ; que Derangère n'a employé ni menaces ni ni violences, ni manœuvres frauduleuses vis-à-vis d'eux ; qu'il n'a pas dépassé les limites permises ; que le premier grief de Petot doit donc être écarté ;

En ce qui concerne les faits des 15 et 18 février 1894 (coupe de Champlevois) :

Considérant qu'il résulte de l'enquête que Dérangère s'est rendu aux dates indiquées sur le parterre de la coupe de Champlevois avec diverses personnes, grévistes ou autres, pour intimer aux ouvriers de Petot l'ordre d'abandonner le chantier sous peine de s'en voir expulser de force ; qu'il en est résulté l'abandon du chantier par huit ouvriers embauchés par Petot ;

En ce qui concerne le fait du 27 février 1893 (coupe de la Montagne) :

Considérant que si, le lundi 27 février 1893, la coupe de la Montagne où travaillaient soixante-quatre bûcherons embauchés par Petot a été abandonnée, c'est bien par suite de l'irruption des grévistes, préparée et organisée par Derangère ; que si ce dernier s'est prudemment tenu en arrière du parterre de la coupe et n'a pas fait lui-même irruption dans le chantier, il a été l'âme et le chef de l'entreprise illicite dont s'agit ; qu'en sa qualité prétendue de trésorier général du syndicat de la Croix-Rouge, il avait une autorité particulière sur les bûcherons et qu'il en a entraîné plusieurs de gré ou de force, pendant le long parcours de Cercy-la-Tour à la coupe de la Montagne ; qu'il doit donc être déclaré responsable des agissements qu'il avait si habilement préparés et du préjudice qui en est résulté pour Petot, à savoir l'abandon de la coupe de la Montagne par les ouvriers bûcherons.

(*Cour de Bourges, . . . . juin 1894.*)

---

### Loi du 2 novembre 1892, art. 4. Travail de nuit. — Filles majeures employées comme compositrices et correctrices.

[L'article 4 de la loi du 2 novembre 1892 qui a interdit l'emploi des femmes la nuit dans un atelier industriel s'applique à toutes les personnes du sexe féminin, qu'elles soient femmes mariées, veuves ou célibataires.

Le travail de la correction dans une imprimerie est un travail industriel.]

*Tribunal de simple police de Saint-Étienne, 15 février 1894 ; confirmé par le Tribunal correctionnel de Saint-Étienne, 28 avril 1894.*

(*Bulletin de l'Inspection du Travail*, 1894, n° 4.)

---

## POPULATION PROFESSIONNELLE DE LA FRANCE.

ERRATUM. — Au tableau du bas de la page 408, *Bulletin* d'août, Population professionnelle de la France. La dernière colonne doit figurer sous l'accolade : *Pour 100 personnes de chaque catégorie, nombre de femmes.*

1re année. — N° 10. Le N° : 20 centimes. Octobre 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### LE CHÔMAGE PROFESSIONNEL.

SITUATION AU 15 SEPTEMBRE

[*D'après les renseignements fournis par les* **syndicats ouvriers**].

Dans les 610 syndicats groupant 128.968 adhérents, qui ont adressé des rapports sur la situation au 15 septembre, 11,7 p. o/o des adhérents étaient sans travail à cette date; le nombre des chômeurs a sensiblement décru par suite de la fin des grèves qui sévissaient le mois précédent dans certaines corporations.

11 p. o/o des syndicats, avec 6 p. o/o des adhérents, considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à la même époque; 34 p. o/o des syndicats, avec 22 p. o/o des adhérents, la tiennent pour équivalente; et 55 p. o/o des syndicats, avec 72 p. o/o des adhérents, la jugent plus mauvaise que l'an dernier à la même époque; on constate, dans quelques professions, une reprise due au changement de saison.

*Pêche. — Agriculture. — Forêts.* — Il ressort des renseignements fournis qu'il y a reprise du travail dans les départements viticoles, dans le Cher principalement.

*Mines. — Carrières.* — Situation analogue à celle du mois dernier, mais qui, pour les mineurs, semble moins bonne que l'an dernier à pareille époque dans les départements de l'Allier et de l'Hérault, équivalente pour les autres.

Pour les carriers, on signale une situation meilleure dans la Haute-Savoie, pire dans les Ardennes, les Bouches-du-Rhône et la Drôme; et équivalente dans les autres départements à celle de l'an dernier à la même époque.

*Produits alimentaires.* — Le chômage atteint 12 p. o/o des boulangers. La situation s'est améliorée dans les Basses-Pyrénées par suite de l'affluence des étrangers dans les stations balnéaires et hivernales. L'exagération du nombre des apprentis est toujours signalée comme cause de danger pour la corporation. — La situation est en général plus mauvaise que celle de l'an dernier à pareille époque pour les cuisiniers : 16 p. o/o n'ont pas de place.

Comme tous les ans à pareille époque la fin de la saison de villégiature amène un grand nombre de bras disponibles qui viennent augmenter le nombre des chômeurs des grandes villes.— 15 p. o/o des bouchers sont inoccupés à Paris et en province.

*Produits chimiques.* — Pas de chômage parmi les ouvriers syndiqués de la savonnerie; situation meilleure dans la Loire-Inférieure et équivalente dans les Bouches-du-Rhône.

*Papier.* — Les syndicats du livre estiment que 11 p. o/o des leurs sont en chômage; le chômage atteint 17 p. o/o des ouvriers syndiqués, à Paris, et 7 p. o/o en province. 16 p. o/o des syndicats, avec 13 p. o/o des syndiqués, jugent la situation meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque; 54 p. o/o des syndicats, avec 61 p. o/o des syndiqués, l'estiment équivalente, et 50 p. o/o des syndicats, avec 30 p. o/o des adhérents, la trouvent plus mauvaise.

La rentrée des classes et la reprise des affaires habituelle au changement des saisons ont fourni un peu de travail aux ouvriers du livre; par contre, dans les stations balnéaires, les typographes signalent une diminution de commandes due au départ de leurs clients; les améliorations signalées seraient plus sensibles si les ouvriers n'avaient pas à lutter contre la concurrence du travail des femmes et des apprentis.

*Cuirs et peaux.* — 23 p. o/o des ouvriers de la préparation des cuirs et peaux, 14 p. o/o des ouvriers en chaussures, à peine 2 p. o/o des ouvriers gantiers sont en chômage. Pour la préparation des cuirs et peaux, la situation semble meilleure dans la Haute-Marne; elle est équivalente dans le Tarn, le Lot, mais plus mauvaise dans les autres départements, principalement dans l'Ardèche. Les syndicats de la cordonnerie signalent une amélioration dans le Cher, une situation semblable à celle de l'an dernier à pareille époque dans les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, et plus mauvaise dans les autres départements, particulièrement dans l'Oise, la Somme, le Rhône, la Haute-Vienne et l'Ile-et-Vilaine. Le manque de débouchés, l'encombrement du marché intérieur dû au progrès des machines et la concurrence du travail pénitentiaire sont signalés comme causes de cette crise.

Les grèves des gantiers étant à peu près terminées, le nombre de chômeurs est devenu très faible.

*Textiles.* — Il y a 12 p. o/o de chômeurs dans les filatures et les tissages mécaniques, 50 p. o/o dans les tissages à la main, 24 p. o/o dans la bonneterie, 16 p. o/o dans la teinturerie et les apprêts, 16 p. o/o dans la fabrication des tulles et broderies; 15 p. o/o parmi les tapissiers, 12 p. o/o chez les tailleurs, 11 p. o/o pour les chapeliers, 2 p. o/o pour les blanchisseurs.

Dans les filatures et tissages mécaniques, la situation serait équivalente à celle de l'an dernier à pareille époque dans une partie des Ardennes, les Vosges, une partie de la Loire, le Calvados et une partie de la Seine-Inférieure; plus mauvaise pour les autres départements, spécialement pour la

Somme, une partie des Ardennes et de la Loire et pour le Rhône. Pour les tissages à la main, on signale une légère amélioration dans quelques centres du Maine-et-Loire; une situation équivalente dans une partie de la Loire et du Rhône et plus mauvaise pour les autres départements, plus particulièrement dans le Nord, la Haute-Loire, la Loire, le Tarn (60 p. o/o de chômeurs) et une partie du Maine-et-Loire.

Les ouvriers bonnetiers du Calvados sont les seuls qui signalent une amélioration.

Il y a une petite reprise du travail pour les tapissiers dans les Alpes-Maritimes par suite de l'approche de la saison d'hiver. Le chômage habituel des tailleurs semble fini, la mauvaise saison précoce ramène leurs clients. On se plaint en province de la concurrence des grands magasins de Paris, et, dans le vêtement d'homme, de la concurrence du travail des femmes, qui arrivent à tenir l'emploi de coupeurs dans certains ateliers d'équipements militaires. Dans la chapellerie mécanique, il y a une reprise du travail, spécialement dans la Saône-et-Loire. A Paris, le nombre des chômeurs est encore de 14 p. o/o; dans la plupart des départements, on estime la situation ou équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque; la rentrée des vacances rendrait la situation bien meilleure pour les blanchisseurs, n'était la concurrence que leur font les ouvroirs.

*Bois.* — Les charpentiers et scieurs de long comptent 20 p. o/o des leurs en chômage, les menuisiers 10 p. o/o, les charrons 7 p. o/o, les tonneliers 13 p. o/o, les sabotiers 2 p. o/o, les ébénistes 17 p. o/o, les ouvriers de la tabletterie 7 p. o/o.

Dans les gros travaux du bois (charpentiers, charrons), la situation est plutôt plus mauvaise, les intempéries arrêtent le travail dans les chantiers de construction; le menuisiers bénéficient au contraire des commandes nécessitées par les aménagements intérieurs, principalement dans l'Allier, la Haute Garonne et les Hautes-Pyrénées; pour les autres départements, la situation est jugée en partie équivalente, en partie plus mauvaise que celle de l'an dernier. Les tonneliers des départements viticoles du Midi accusent une situation meilleure qui semble due à la saison des vendanges et peut-être à une meilleure vente des vins; par contre, les ouvriers tonneliers de la Haute-Vienne, qui travaillent surtout pour les fabricants d'alcool, souffrent de l'abondante récolte des vins.

Les sabotiers estiment la situation plus mauvaise, surtout dans la Haute-Vienne et la Corrèze.

Les vernisseurs de meubles de Paris, les ébénistes de la Haute-Garonne signalent une amélioration; les ébénistes de Tarbes (Hautes-Pyrénées) sont en grève; pour les autres, le travail, intermittent par suite du manque d'affaires, rend la situation plus mauvaise.

Les tablettiers et les boutonniers se plaignent de l'absence de commandes; il y a réduction des heures de travail et des salaires dans le Maine-et-Loire; les vanniers ont en plus à lutter contre la concurrence du travail pénitentiaire.

*Métaux.* — Le chômage atteint 18 p. o/o des mouleurs, 12 p. o/o des ouvriers métallurgistes, 12 p. o/o des ouvriers travaillant le fer (mécaniciens, forgerons, etc.), 18 p. o/o des ferblantiers et ouvriers en cuivre, 11 p. 100 des ouvriers d'art (orfèvrerie, bronze, etc.); il n'a pas été signalé de chômeurs parmi les chaudronniers et les graveurs.

La situation est équivalente pour les mouleurs, sauf dans les Ardennes, où elle est jugée plus mauvaise; pour les ouvriers métallurgistes, la situation reste en général plus mauvaise que celle de l'an dernier à pareille époque; il y a amélioration sur le mois dernier dans quelques districts des Ardennes, mais la reprise se fait très lentement. Pour les ouvriers du fer (mécaniciens, forgerons), la situation est en partie à peu près égale, estimée équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque.

Les ferblantiers, sauf ceux de la Loire où il y a une amélioration, estiment la situation en partie équivalente, en partie plus mauvaise.

*Taille des pierres.* — Chômage : 13 p. o/o chez les lapidaires, 5 p. o/o chez les sculpteurs, 19 p. o/o chez les marbriers, 28 p. o/o chez les tailleurs de pierre. Chez les lapidaires, le travail est intermittent; les sculpteurs jugent la situation meilleure dans le Rhône et, en proportion à peu près égale, équivalente et inférieure à celle de l'an dernier; dans les autres départements, les marbriers, surtout dans le département du Nord, estiment la situation plus mauvaise; les tailleurs de pierre signalent une amélioration dans le Puy-de-Dôme, et une situation plus mauvaise dans les Alpes-Maritimes, l'Aveyron, la Loire-Inférieure, plus particulièrement dans le Rhône, l'Isère et la Gironde.

*Bâtiment.* — Chômage : 15 p. o/o chez les maçons, 4 p. o/o chez les plombiers zingueurs, 12 p. o/o chez les peintres; les maçons vont entrer dans la période de leur chômage annuel; les intempéries du mois dernier ont rendu leur situation plus mauvaise que l'an dernier; en général, sauf dans la Somme, la situation est jugée plus mauvaise que l'an dernier; les peintres en bâtiment trouvent la situation équivalente dans la Seine, la Seine-et-Oise et l'Isère; elle est plus mauvaise dans les autres départements, spécialement dans les Pyrénées-Orientales (57 p. o/o de chômeurs).

*Chaufourniers, céramique, verrerie.* — Chômage : 10 p. o/o dans les industries des chaux, ciments et plâtres, 4 p. o/o dans celle de la poterie, de la faïence et de la porcelaine, 16 p. o/o dans le travail de la verrerie. La situation est, en proportions à peu près égales, équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier dans la préparation des chaux, ciments et plâtres; elle est particulièrement mauvaise dans l'Hérault; les faïenciers-porcelainiers ne signalent aucun changement. Pour la verrerie, la situation est meilleure dans les Landes, elle laisse toujours à désirer dans le Nord et dans le Rhône; pour les autres départements, elle est équivalente à celle de l'an dernier à pareille époque.

*Transports, manutentions, commerce.* — Chômage : dans l'industrie du

transport à peine 3 p. o/o; 37 p. o/o chez les ouvriers porteurs-déchargeurs, etc., 14 p. o/o parmi les employés de l'alimentation, 6 p. o/o chez les comptables et 5 p. o/o chez les garçons coiffeurs.

Dans l'industrie des transports, l'amélioration signalée à Marseille s'est maintenue; la mauvaise saison précoce a hâté le retour de la campagne et a amené une reprise du travail chez les cochers de Paris et de Rennes.

Les comptables et les voyageurs de commerce subissent le contre-coup de la crise générale des affaires; les employés de l'alimentation des stations balnéaires vont entrer dans la période de leur chômage annuel, ceux des autres villes ne signalent pas encore une reprise du travail; les garçons coiffeurs jugent la situation tantôt équivalente, tantôt inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque; elle est particulièrement mauvaise pour Paris et Lyon, équivalente pour Nice, Toulouse et Bordeaux.

Voici les principales particularités à signaler par région :

**Seine.** — Les *bouchers* comptent 16 p. o/o de chômeurs, le prix élevé de la viande rend toujours la situation difficile. Les *ouvriers du livre* évaluent à 17 p. o/o le nombre de leurs chômeurs; les *imprimeurs* ont eu une reprise du travail d'une durée de quinze jours environ pour l'impression des catalogues des grands magasins; mais le calme est revenu; d'après les renseignements fournis, le travail courant serait donné de préférence aux imprimeries des environs de Paris; les *imprimeurs à la planche* sont encore dans la période de la morte-saison, les voyageurs sont en route, on travaille 55 heures par semaine; les *imprimeurs en taille-douce* sont aussi en pleine morte-saison, les commandes se font rares, les éditeurs ne demandant des tirages nouveaux que suivant leurs besoins courants; pour les *margeurs-pointeurs*, il semble y avoir une diminution progressive du travail : on fait 9 heures par jour; la plus grande partie de l'ouvrage s'exécute en province. On ne signale aucun chômeur *chez les gainiers*, mais une réduction des heures de travail par suite du manque de commandes. Très peu des ouvriers *passementiers* ont du travail actuellement; ils attribuent ce fait à la grande quantité d'articles importés de l'étranger.

Les *chapeliers* estiment à 14 p. o/o le nombre de leurs adhérents sans travail; ils ont à lutter contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

Il y a une reprise de travail dans la *blanchisserie*, mais pas d'amélioration dans la situation par suite de la concurrence du travail dans certains établissements d'éducation.

6 p. o/o des *ouvriers en voitures* sont sans travail; d'après les *charrons*, la sécheresse de l'an dernier leur aurait procuré beaucoup plus d'ouvrage que la saison humide actuelle.

Chez les *vernisseurs en meubles* il y a augmentation d'une heure dans la durée de la journée de travail, on fait 34 heures par semaine; il y a deux maisons de plus; en résumé situation meilleure.

Amélioration de la situation pour les *ouvriers en instruments de chirurgie*, 60 heures de travail par semaine; de même pour les *ouvriers d'art* sur *métaux;* les *sculpteurs* font 54 heures et les *graveurs* 60 heures par semaine; les *estampeurs* signalent une diminution du nombre de maisons faisant travailler, leur journée serait de 14 et 15 heures; pour les *mécaniciens* de Boulogne-sur-Seine, situation plus mauvaise, gain hebdomadaire plutôt en baisse et 90 heures de travail par semaine.

Les *fumistes* indiquent une diminution de 50 p. o/o dans leur travail; il n'y a plus de grandes entreprises.

Les *mouleurs en plâtre* travaillent 10 heures par jour, 60 heures par semaine; ils comptent 16 p. o/o des leurs sans travail; la concurrence de la main-d'œuvre étrangère et les grands rabais consentis dans les adjudications seraient les causes de la baisse des prix de façons.

Il y a amélioration dans la situation des *cochers*, beaucoup de loueurs ont abaissé leurs moyennes, de plus la rentrée des vacances amène une reprise du travail.

Les *ouvriers du marché aux bestiaux* signalent une diminution dans les arrivages de

bestiaux sur le marché, principalement des bœufs et des veaux; actuellement des porcs morts seraient directement expédiés de l'étranger aux Halles, l'acheteur y trouvant une marchandise toute prête pour la consommation négligerait de plus en plus le marché aux bestiaux ; on espère cependant une baisse du prix de la viande et une augmentation de la consommation à la rentrée des classes.

**Oise.** — L'ouvrage se fait rare pour les *cordonniers* de Liancourt, travail 48 heures par semaine (20 p. o/o de chômeurs), on remplace les hommes par des femmes dans beaucoup d'emplois.

La situation à Beauvais s'améliore chez les *scieurs d'os*, il y a quelques commissions alors que l'on était en plein chômage l'an dernier à cette époque; ceux de Méru ne travaillent que 5 jours par semaine; il en est de même pour les *boutonniers*, 2 maisons sur 7 ne travaillent pas le lundi, on fait 11 heures par jour pour le reste de la semaine; cependant quelques commandes viennent d'arriver et laissent espérer une petite reprise de travail.

Chez les *ouvriers en brosses à dents* la durée du travail est de 10 heures au lieu de 12; 30 p. o/o de chômeurs chez les *dominoteurs* de Méru.

**Somme.** — D'après les renseignements fournis, la situation serait devenue de 30 p. o/o plus mauvaise chez les *cordonniers* d'Amiens, il y aurait diminution de 16 p. o/o sur les salaires, le travail fait dans les prisons enlevant un quart de l'ouvrage; les *couvreurs* signalent une reprise de travail due aux dégâts causés par les derniers ouragans, augmentation d'une heure sur la durée de la journée de travail; on fait 60 heures par semaine.

**Pas-de-Calais.** — Boulogne-sur-Mer. — Les *typographes* ne font plus d'heures supplémentaires, la saison balnéaire est finie; ils arrivent encore à 60 heures pour 6 jours de travail.

**Nord.** — Lille. — La situation est plus mauvaise pour les *tissages mécaniques* et même pour les *filatures de coton*, une maison est en faillite; à Dunkerque, 9 maisons de l'*industrie textile* avec 2.000 ouvriers ont réduit d'une heure la durée du travail; à Avesnes, les *tisseurs à la main*, malgré la baisse du prix des fils qui leur laissait espérer une augmentation de salaires, ne signalent aucune amélioration, leur gêne est accrue par le payement d'une partie de leurs salaires en nature; chez les *tullistes* de Caudry, le travail est intermittent, le chômage dure plus longtemps que celui de l'an dernier; les *tourneurs* de Hasnon font 60 heures de travail par semaine; les *métallurgistes*, à Maubeuge, ont fait 10 heures de travail par jour, il y a réduction des salaires, les commandes deviennent rares dans cette région. Les *marbriers pour pendules*, de Cousolre, signalent une situation plus mauvaise, 53 p. o/o de chômeurs, une maison occupant 25 ouvriers vient de fermer; les affaires ont diminué de 1/2 sur l'an dernier; cette industrie, très florissante il y a une quinzaine d'années, est aujourd'hui presque anéantie par la concurrence des ateliers de Belgique. Les *marbriers pour cheminées* chôment 1 jour et 2 jours par semaine; la mauvaise saison précoce rend plus difficile la situation des *maçons* de Dunkerque, on ne travaille que 10 heures par jour; à Aniche, 5 *verreries*, sur 6 qui avaient suspendu leur travail pendant 3 mois, viennent de rallumer leurs fours, malheureusement la moitié du stock reste encore en magasin; on espère beaucoup de la modification des droits d'entrée en Amérique.

**Ardennes.** — Les *ouvriers du livre* annoncent une reprise du travail provenant des commandes du dehors, Pour les *tisseurs* de la région de Sedan, la situation est difficile, on travaille 48 heures par semaine, il y a diminution des fabriques et des teintureries, une usine occupant 500 ouvriers vient de fermer; les syndicats des *tisseurs de la région* estiment qu'il y a 56 p. o/o de leurs adhérents en chômage.

A Braux, les *ouvriers en métaux* ne travaillent que 30 à 40 heures par semaine, l'emploi de machines perfectionnées a amené la suppression de la moitié des ouvriers travaillant les boulons et écrous à la main; les *ouvriers des laminoirs* de Sedan manquent de commandes, 20 jours de travail par mois; par contre, à Raucourt, il y a une légère amélioration, les ouvriers *métallurgistes* travaillent 5 jours par semaine au lieu de 4.

Dans les *constructions métalliques* de Sedan, on signale la fermeture d'une maison occupant 6 ouvriers; les ouvriers *serruriers* voient diminuer la durée de leur journée de travail, les

patrons estimant que les quelques commandes qu'ils reçoivent ne couvriraient pas les frais du travail au gaz.

**Marne.** — A Reims, on signale la faillite d'une maison occupant 300 *ouvriers tisseurs*, il y a 30 p. o/o de chômeurs dans l'*industrie des tissages*; les *cochers* de Reims se plaignent de la concurrence que leur feraient les cochers de nationalité étrangère.

**Aube.** — Il y a diminution d'une heure 1/2 sur la durée de la journée de travail dans les ouvriers en *cartonnage* de Troyes; on suit la marche de la bonneterie: les voyageurs sont actuellement en route et, si les commandes arrivent, le travail reprendra fin octobre; à Aix-en-Othe, réduction de 20 p. o/o sur les salaires des bobineurs; une grève a été évitée à la suite d'une entente entre patrons et ouvriers.

**Haute-Marne.** — A Chaumont, les *mégissiers de rivière* et les *mégissiers palissonneurs* annoncent une reprise du travail, la journée est de 10 heures au lieu de 8, il n'y a plus de chômeurs; les *gantiers*, qui font actuellement 7 et 8 heures par jour, espèrent une amélioration prochaine avec la réouverture du marché de l'Amérique.

**Meurthe-et-Moselle.** — A Nancy, 11 p. o/o de chômeurs parmi les *ouvriers cordonniers*, on ne travaille que 36 heures par semaine; la surproduction due à l'emploi de machines perfectionnées a amené l'encombrement du marché intérieur; le chômage annuel semble terminé pour les *tailleurs d'habits;* on travaille 72 heures par semaine; un nouveau tailleur s'est établi occupant 6 ouvriers; on signale l'ouverture d'une nouvelle maison d'ameublement occupant 3 ouvriers.

**Doubs.** — A Besançon, le chômage atteint 30 p. o/o des *typographes*, les commandes se font rares; les *tailleurs de pierre* signalent une situation plus mauvaise due à l'absence de grandes constructions; les *garçons limonadiers* comptent 13 p. o/o de leurs adhérents en chômage; ils attribuent à la concurrence des ouvriers étrangers les difficultés de leur placement.

**Jura.** — A Saint-Claude, l'irrégularité du travail est telle que le nombre des chômeurs varie du simple au triple d'une semaine à l'autre chez les *ouvriers diamantaires;* ceux qui sont occupés font 50 à 60 heures par semaine.

**Ain.** — A Sault-Brénac, les *tailleurs de pierre* indiquent une réduction dans la durée de leur travail, ils font actuellement 48 heures per semaine.

**Saône-et-Loire.** — Il y a reprise du travail chez les *chapeliers* de Chalon-sur-Saône; même 5 ouvriers de passage ont été embauchés.

**Côte-d'Or.** — Les *carriers* de Comblanchères n'ont qu'un travail intermittent qui les oblige à changer souvent de maison pour trouver à s'occuper; les *charpentiers* de Dijon comptent 31 p. o/o des leurs sans travail, ils attribuent une partie de leur chômage à l'emploi des machines; les *tonneliers* de Dijon annoncent une amélioration; deux maisons avaient fermé, mais les 6 ouvriers ont été aussitôt occupés ailleurs.

**Allier.** — A Buxières-les-Mines, les *mineurs* ne travaillent guère que 4 jours par semaine; à Bourges, les *ouvriers en toiles cirées* annoncent une tendance à l'amélioration; pour les *menuisiers* de Vichy la situation se maintient bonne, quelques ouvriers momentanément sans travail à Vichy ont trouvé à s'occuper aussitôt aux environs; on demanderait des ouvriers au Vernet, à Montaigut, à Chateldon.

A Commentry les *ouvriers métallurgistes* signalent une baisse dans la *préparation des fers marchands;* la situation serait plutôt pire que celle de l'an dernier à cette époque; on chôme environ une semaine par mois, sauf pour le *puddlage* et le *travail du fer-blanc;* c'est dans la *tôlerie* que le chômage est le plus intense.

Pas de chômeurs chez les *ouvriers du bâtiment* de Gannat.

**Puy-de-Dôme.** — A Clermont-Ferrand, le travail ayant diminué parmi les *typographes*, cinq d'entre eux ont quitté cette ville et cinq sont en chômage; le travail reprend chez les *tailleurs d'habits*, où il n'y a plus que 10 p. o/o de chômeurs. Bien que le travail baisse dans le bâtiment, on ne signale pas encore de chômeurs chez les *menuisiers*, *plâtriers* et *tailleurs de pierre;* la saison thermale étant finie, il y a 15 p. o/o de chômeurs chez les *garçons de café.*

A Issoire, il n'y a pas de chômage dans les ouvriers du bâtiment. — *Fagnot.*

**Haute-Loire.** — Les *mineurs* de Sainte-Florine font 66 heures de travail (ouvriers de l'intérieur) et 72 heures (ouvriers de l'extérieur) par 6 jours de travail; il y a réduction des salaires; 25 p. o/o des *ouvriers plâtriers* sont en chômage au Puy; il y a de plus diminution d'une heure dans la durée de la journée de travail.

**Loire.** — Les *typographes* de Saint-Étienne chôment 3 et 4 jours par semaine; il y a une petite reprise de travail chez les *chefs d'ateliers rubaniers* de Saint-Étienne, la situation serait bonne si les rubans et les velours devenaient à la mode. A Chazelles-sur-Lyon, les *chapeliers* ont un travail très irrégulier, dans certaines maisons ils doivent faire des heures supplémentaires, dans d'autres ils ne sont occupés que 4 à 5 heures par jour; les tailleurs subissent le contre-coup de la crise industrielle régionale: il y a diminution du travail dans toutes les maisons. Les *charpentiers* signalent la disparition d'une des plus importantes maisons. Alors que les années précédentes ils travaillaient 60 ou 80 heures, ils ne font plus maintenant que 48 à 40 heures par semaine. A Firminy les *ouvriers métallurgistes* travaillent 60 heures par semaine; il s'est monté une nouvelle maison à Saint-Étienne occupant 5 *ouvriers ferblantiers.*

**Rhône.** — Lyon. — Les *cuisiniers* n'ont pas obtenu de l'Exposition l'amélioration qu'ils attendaient; la banlieue qui occupait beaucoup d'extras a été particulièrement éprouvée; de là diminution des places disponibles, 32 p. o/o de chômeurs.

Les *ouvriers en sacs de dames* font une heure supplémentaire par jour; à Thisy les *ouvriers de filatures* ne travaillent que 30 heures par semaine.

A Gaudris, la situation est plus mauvaise surtout pour les ouvriers en soieries, 12 p. o/o de chômeurs dans la corporation; à Lyon 25 p. o/o de chômeurs chez les chapeliers, diminution des salaires, 5 p. o/o; l'Exposition de Lyon a attiré un grand nombre d'ouvriers *menuisiers* qui y sont restés; n'ayant pas les mêmes charges que les ouvriers de la localité, ils acceptent de travailler à façon et à meilleur marché.

Dans l'industrie du *vêtement militaire*, des femmes tiennent une partie des emplois de coupeurs jusque là réservés aux hommes; il y a diminution des ateliers de *constructions mécaniques*, ceux qui travaillent font quatorze heures par jour; la corporation des *orfèvres* compte 10 p. o/o de chômeurs; on ne travaille que 45 heures par semaine; on se plaint de l'exagération du nombre des apprentis; les *sculpteurs* ont un travail intermittent, cependant quelques-uns font 60 heures par semaine; une grande concurrence leur est faite par les ouvriers étrangers.

Chez les *marbriers polisseurs* de Lyon, la journée n'est plus que de 9 heures; à Pierrebénite, l'amélioration signalée chez les *tailleurs de verre* continue, sans cependant cesser de chômer quelques heures par semaine; les *verriers* de la contrée ont à lutter contre les produits belges et allemands, de 40 p. o/o meilleur marché; le nombre des ouvriers de l'industrie du verre de la région a diminué de plus de 65 p. o/o depuis 20 ans.

**Haute-Savoie.** — La situation s'est améliorée chez les *carriers* de Thollon, le salaire est resté le même malgré la diminution des heures de travail.

**Isère.** — Dans les mines de la Motte, les ouvriers du fond travaillent 54 heures par semaine, ceux du carreau 72; les *mégissiers polisseurs* de Grenoble signalent la fermeture de plusieurs maisons occupant ensemble 50 à 60 ouvriers; les ouvriers qui travaillent font 45 à 50 heures par semaine; on espère encore une petite reprise pour la fin du mois d'octobre. Les cantines installées dans les usines semblent être une cause d'ennuis pour les ouvriers sérieux; à Izeaux, les *cordonniers* sont réduits à 8 heures de travail par jour; les *scieurs de bois* de Grenoble signalent une diminution d'une heure dans la durée de la journée de travail, on fait 55 heures par semaine; les *ouvriers du bâtiment* à Voiron et à Grenoble vont entrer dans la période du chômage d'hiver; ils ne sont occupés que 45 heures par semaine.

**Drôme.** — Les *chapeliers* de Bourg-de-Péage ne travaillent plus que 4 jours par semaine par suite de la concurrence des grandes usines.

**Alpes-Maritimes.** — Les *cuisiniers* du syndicat de Cannes finissent la saison d'été qu'ils étaient allés faire dans les stations balnéaires, ils vont bientôt commencer leur saison d'hiver sur le littoral; d'après les renseignements fournis, il y aurait tendance à l'amélioration; les *typographes* de Nice constatent une diminution de travail; ils font de 48 à 40 heures par semaine, ils ont 19 p. 0/0 de chômeurs; les *vanniers* de Nice estiment à 50 p. 0/0 la diminution de leurs gains en été; en hiver la situation serait meilleure sans la concurrence des ouvriers étrangers; les *tapissiers* de Nice signalent une reprise de travail nécessitée par les aménagements intérieurs pour la saison d'hiver; les *serruriers* travaillent 66 heures par semaine; chez les *cochers* de Nice, la situation est encore difficile, ils n'attendent une amélioration que pour le mois prochain; il en est de même chez les *garçons de restaurant*, qui comptent 60 p. 0/0 des leurs en chômage.

**Var.** — A Toulon, l'approche de la Saint-Michel, époque du renouvellement des baux, amène une augmentation de travail chez les tapissiers, les menuisiers et les peintres.

60 p. 0/0 des *journaliers* de Toulon sont sans travail; on espère une amélioration lorsque les grands travaux du bassin de l'arsenal seront entrepris.

**Bouches-du-Rhône.** — Le mauvais temps et les accalmies ont considérablement réduit le gain des *pêcheurs* de Martigues.

Dans les mines de Gréacque, la durée de la journée de travail est de 8 heures et 10 heures; les *carriers* de la Ciotat travaillent 66 heures par semaine, ils comptent 25 p. 0/0 do chômeurs; le syndicat des boulangers de Marseille estime à 25 p. 0/0 le nombre de ses adhérents sans travail, il y a 60 chômeurs dans la corporation; la situation est devenue plus mauvaise pour les *ouvriers savonniers*, ils seront congédiés un mois plus tôt que l'an dernier; la durée de la journée de travail pour un quart des *ouvriers du papier* de Marseille a été réduite de 2 heures par jour; il y a également diminution de travail chez les *typographes*; c'est la morte saison d'été chez les *coupeurs-cordonniers* de Marseille, on travaille 5 jours par semaine, rarement 6; les grands travaux d'assainissement de Marseille seront bientôt terminés et les ouvriers du bâtiment redoutent une crise; les *tuiliers* de Marseille ne font plus que 10 heures dans les maisons où ils travaillaient 12 heures il y a quelques mois; les *marins du commerce* de Marseille signalent une amélioration due aux réarmements de navires, les marins travaillent 70 heures par semaine, les chauffeurs 70 heures.

**Vaucluse.** — 3 maisons de Perthuis qui occupaient une vingtaine d'ouvriers *menuisiers-emballeurs* n'en emploient plus que la moitié.

**Ardèche.** — A Annonay, les *mégissiers* travaillent actuellement aux pièces, il y a réduction dans plusieurs ateliers de 75 p. 0/0 du travail disponible, il n'y a de l'occupation que pour 3 jours par semaine; 400 ouvriers sont sans travail dans la région; la municipalité a dû organiser des travaux de voirie pour occuper les chômeurs.

**Gard.** — Les *tonneliers* de Nîmes signalent une amélioration de leur situation; par suite de l'abondance des vendanges, on manque de futailles.

**Aveyron.** — A Decazeville, les ouvriers *mineurs* subissent une réduction du gain journalier par suite d'une modification dans l'exploitation.

**Tarn.** — Les *chapeliers* d'Albi signalent une augmentation de travail dans quelques ateliers; il y a 60 p. 0/0 de chômeurs chez les *tisseurs à la main* de Castres; les ouvriers de 3 *filatures* de la région sont aussi en chômage.

**Hérault.** — Il y a réduction de 25 p. 0/0 sur le gain journalier, par suite de changement dans le travail, chez les *mineurs* du Bousquet-d'Orbe, 10 p. 0/0 des adhérents sont en chômage; à Graissessac, diminution de travail et chômage de 57 p. 0/0 des *mineurs syndiqués*. Les *typographes* de Cette ont 33 p. 0/0 des leurs sans travail; dans certaines maisons le personnel

serait réduit de moitié par suite de l'envoi de Paris d'articles tout clichés. La durée de la journée de travail chez les *bonnetiers* de Ganges a été portée de 7 heures à 9 heures; à Cette, les ouvriers du fer ne travaillent plus que 40 heures au lieu de 60 heures.

**Aude.** — Les *typographes* de Carcassonne signalent la fermeture d'une maison : 10 ouvriers se trouvent sans travail, par contre il y a amélioration dans la situation des typographes de Narbonne; les *charpentiers* de Carcassonne annoncent une augmentation de travail due à la reprise des transactions sur les vins.

**Pyrénées-Orientales.** — A Perpignan, la situation est plus mauvaise pour les *travailleurs de la terre*, malgré la saison des vendanges. Les *espadrilleurs* de Saint-Laurent-de-Cerdans comptent 16 p. o/o de leurs adhérents en chômage, il y a réduction de 12 p. o/o dans le personnel employé; la crise est accrue par la concurrence du travail pénitentiaire. La crise de l'hiver dernier pèse encore sur la situation des ouvriers *tonneliers* de Perpignan, ils travaillent de 60 à 78 heures par semaine; à Péa, il y a augmentation d'un tiers dans le nombre des maisons occupant des ouvriers du *bâtiment;* la situation s'est améliorée pour les *charretiers* de Perpignan par suite de la bonne récolte des vins; on signale la création de deux nouvelles entreprises de *roulage.*

**Haute-Garonne.** — A Toulouse, les *menuisiers* ont 10 p. o/o de leurs adhérents en chômage, la situation est cependant meilleure par suite de grands travaux de voirie; il y a reprise du travail chez les *ébénistes,* elle serait plus considérable sans la concurrence provenant de la vente de meubles neufs opérée, dans les salles de vente publique; les comptables estiment à 8 p. o/o le nombre de leurs chômeurs; les *crieurs-vendeurs de Toulouse* signalent la fermeture de 3 maisons occupant chacune 3 employés.

**Hautes-Pyrénées.** — A Tarbes, à la suite d'une entente entre patrons et ouvriers *tanneurs,* la durée de la journée de travail a été réduite de 12 heures à 10 heures sans diminution des salaires.

Les *menuisiers* de Tarbes signalent une amélioration dans la situation, le travail est en pleine activité.

**Basses-Pyrénées.** — A Bayonne, une *boulangerie* vient de fermer, elle occupait 4 ouvriers; la situation se maintient bonne.

**Landes.** — Il y a augmentation de travail chez les *typographes* de Mont-de-Marsan, ils font 60 heures par semaine.

**Dordogne.** — A Bergerac, les *typographes* signalent la disparition d'une maison occupant 4 ouvriers; la situation devient difficile; il y a amélioration chez les *chapeliers* de Terrasson, on fait une heure de plus par jour.

**Gironde.** — 36 p. o/o de chômage chez les *jardiniers* de Bordeaux, 78 heures par semaine pour ceux qui sont occupés.

Comme tous les ans à pareille époque, à la rentrée des villes d'eaux, l'hiver amène un grand nombre de *cuisiniers* sans place dans les grandes villes comme Bordeaux; les *typographes* de Bordeaux ne travaillent que 4 jours par semaine, le chômage partiel atteint 20 p. o/o des *lithographes*; à Vayses, 4 maisons occupant 30 *tonneliers* sont fermées; les *tailleurs de pierre* de Bordeaux estiment à 10 p. o/o la diminution du travail; la situation est rendue encore plus difficile par suite de l'arrivée d'ouvriers arrivant dans les grandes villes à l'approche de l'hiver.

**Haute-Vienne.** — A Limoges, 37 p. o/o des *ouvriers cordonniers* sont en chômage; on signale une petite reprise de travail dans 2 ou 3 maisons. Les *tonneliers* de Limoges craignent une diminution dans leur travail, leurs principaux clients étant les fabricants d'alcool, l'abondance de la récolte des vins leur portera préjudice; les *sabotiers* estiment la situation plus mauvaise par suite des difficultés qu'ils rencontrent dans le travail des matières premières.

**Corrèze.** — A Brives, diminution d'une heure par jour dans la durée de la journée de travail chez les *sabotiers;* les *chapeliers* de Bort ont 12 p. o/o des leurs en chômage.

**Creuse.** — A Bourganeuf, les ouvriers *chapeliers* ne travaillent que 20 heures par semaine; une maison occupant 8 ouvriers est en mauvaises affaires.

**Cher.** — Les ouvriers *agricoles* estiment la situation meilleure à Nérondes et à Ourouer, ils sont occupés 72 heures par semaine; la situation est également meilleure pour les *cordonniers* de Saint-Amand, il n'y a pas de chômeurs; pour les *chapeliers* de Bourges, le travail est intermittent, 3 à 4 jours par semaine; l'ouvrage est en diminution chez les *chaufourniers* du Cher; à Jussy, on travaille encore 72 heures par semaine, mais seulement 50 heures à la Guerche; on signale à Vierzon la création d'une usine occupant 50 ouvriers.

**Loire-Inférieure.** — A Nantes, la fin de la saison d'été a amené la fermeture d'une cinquantaine de restaurants, il s'en est suivi une baisse de 25 p. o/o sur les salaires des *cuisiniers.*

Une *huilerie,* à Nantes, a congédié son personnel (12 ouvriers), la situation reste bonne pour les *savonniers;* les ouvriers du fer signalent la fermeture de trois maisons occupant ensemble 15 ouvriers, dans les autres ateliers ils travaillent 50 heures par semaine; il n'y a amélioration que pour les ouvriers *forgerons pour navires;* les ouvriers du *bâtiment* travaillent encore 50 à 55 heures par semaine.

**Ille-et-Vilaine.** — A Fougères, la moitié des ouvriers en *chaussures* ne sont occupés que 18 heures par semaine, les autres travaillent 24 à 36 heures par semaine; les *cochers* de Rennes signalent une amélioration due à la rentrée des vacances, il n'y a plus de chômeurs chez eux.

**Maine-et-Loire.** — A Angers, les *vanniers* estiment que la concurrence du travail pénitentiaire déprécie la main-d'œuvre de 10 p. o/o; les *tisserands* de Bégrolles et du May-sur-Evre signalent une reprise du travail; on n'espère pas encore pouvoir occuper tous les ouvriers en chômage, il reste, en effet, 20 p. o/o de tisserands sans travail; à la Tessouale, malgré une différence de 33 p. o/o dans les prix de façon, entre les tissages mécaniques et les tissages à la main, on espère une amélioration si la baisse des fils se maintient; les *ouvriers du fer* d'Angers annoncent la fermeture de 2 ateliers occupant 5 ouvriers, une seule maison a du travail pour l'hiver, les autres font travailler 48 à 54 heures par semaine; les carrières d'ardoises ayant restreint leur exploitation, il y a moins de construction et de réparation de machines.

**Mayenne.** — Les *couturières* de Château-Gontier se plaignent de la diminution du travail, leurs clientes s'adressant de plus en plus aux grands magasins de Paris; les *blanchisseuses* travaillent maintenant 50 heures par semaine.

**Sarthe.** — Le Mans. — Chez les *typographes,* la situation est meilleure que l'an dernier à pareille époque, la morte-saison d'été n'a duré qu'un mois.

**Indre-et-Loire.** — 40 p. o/o des *ouvriers en cuir* de Châteaurenault sont en chômage; les *tisseurs de soie* de Tours estiment la situation bien plus mauvaise, une maison vient de fermer, 12 ouvriers sont sans travail.

**Eure.** — Les *tanneurs* de Pont-Audemer travaillent encore 10 heures par jour; mais la situation devient plus difficile, les ouvriers des campagnes refluent sur la ville et déprécient la main-d'œuvre.

A la Couture, dans la fabrique la plus importante *d'instruments de musique,* on travaille 9 heures par jour, mais il y a trop de produits fabriqués d'avance; il n'arrive plus que des commandes insuffisantes pour amener une reprise du travail.

**Orne.** — A Flers, on estime à 15 p. o/o le nombre des chômeurs dans *l'industrie cotonnière*, la situation est toujours mauvaise.

**Calvados.** — A Caen, la chambre syndicale des *typographes* a décidé d'organiser une petite caisse de secours permettant de donner de 50 centimes à 1 franc par jour à ceux de leurs membres momentanément sans travail ; il y a amélioration de la situation chez les *bonnetiers* de Falaise, beaucoup d'ouvriers ont repris leur travail, mais il y a environ 30 p. o/o de chômeurs.

**Seine-Inférieure.** — Les *cuisiniers* du Havre ont fait une mauvaise saison, les baigneurs étant moins nombreux que les autres années; il y avait d'ailleurs 12 maisons en moins; ils estiment à 28 p. o/o le nombre de leurs adhérents sans travail; les *journaliers* du port se plaignent du manque d'arrivages de bateaux; les *charbonniers du port* comptent 75 p. o/o de leurs adhérents qui ne travaillent guère que 35 à 40 heures par semaine.

**Algérie.** — Les *boulangers* d'Oran comptent 28 p. o/o de leurs adhérents sans travail; il y aurait 150 ouvriers, dans toute la corporation, la majorité serait de nationalité étrangère même parmi les patrons; les *cuisiniers* d'Alger comptent 15 p. o/o des leurs sans travail; les *typographes* d'Alger annoncent la fondation de deux nouvelles imprimeries dont une est organisée en association coopérative ouvrière; le travail est toujours irrégulier, on compte 6 p. o/o de chômeurs.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois de septembre 1894 le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Calvados.** — Syndicat des exportateurs récoltants honfleurais (commerce des fruits) (27 membres). Siège social : 6, rue de la Ville, à Honfleur.

**Doubs.** — Syndicat des ouvriers coiffeurs (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à Besançon.

**Garonne (Haute-).** — Syndicat des ouvriers polisseurs et nickeleurs de Toulouse (15 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers menuisiers chambristes de Toulouse (28 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des ouvriers plombiers et tôliers de Toulouse (16 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Association syndicale des plâtriers (28 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

**Gironde.** — Syndicat général des coiffeurs français (40 membres). Siège social: 53, rue des Trois-Conils, à Bordeaux.

Syndicat des brasseurs entrepositaires de bières et fabricants de boissons gazeuses du département (35 membres). Siège social : allées de Tourny, café Bibent, à Bordeaux.

Syndicat des ouvriers cordonniers de Bordeaux (32 membres). Siège social : 32, rue du Mirail, à Bordeaux.

**Isère.** — Union des fabricants de gants de Grenoble (63 membres). Siège social : place Grenette, café Lafond, à Grenoble.

Syndicat des ouvriers maçons de Bourgoin (31 membres). Siège social : rue de l'Oiselet, à Bourgoin.

**Loire.** — Syndicat des médecins de Saint-Étienne (32 membres). Siège social : Saint-Étienne.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat des entrepreneurs de monuments funéraires (7 membres). Siège social : 1, place Viarmes, à Nantes.

**Lot-et-Garonne.** — Syndicat de vente de produits agricoles (14 membres). Siège social : salle Brennes, au pont de Lafox, à Agen.

**Maine-et-Loire.** — Syndicat des ouvriers boulangers d'Angers (69 membres). Siège social : Bourse du travail, à Angers.

**Nord.** — Syndicat des ouvriers mouleurs en fer et en cuivre de Roubaix (250 membres). Siège social : 111, Grande-Rue, à Roubaix.

Association syndicale de l'industrie textile d'Armentières et environs. Siège social : estaminet du Gamin de Paris, place du Rond-Point, à Armentières.

Syndicat de la paix dit « Corporation Sainte-Barbe » (24 membres). Siège social : estaminet Dervaux, à Dechy.

**Orne.** — Syndicat médical de l'arrondissement de Mortagne (18 membres). Siège social : Laigle.

**Pyrénées-Orientales.** — L'« Union de Collioure », association de patrons pêcheurs (89 membres). Siège social : salle de la mairie, à Collioure.

Syndicat de l'Association professionnelle des horlogers, bijoutiers et orfèvres de Perpignan et des Pyrénées-Orientales (33 membres). Siège social : salle de la mairie, à Perpignan.

**Seine.** — Syndicat des produits agricoles (15 membres). Siège social : 10 *bis*, rue Piccini, à Paris.

**Haute-Vienne.** — Syndicat des ouvriers en cuirs et peaux de Saint-Junien (140 membres). Siège social : Saint-Junien.

Syndicat des ouvriers en bâtiments de Saint-Junien (40 membres). Siège social : Saint-Junien.

**Yonne.** — Syndicat médical de l'arrondissement de Sens (27 membres). Siège social : 2, rue Abélard, à Sens.

SYNDICATS DISSOUS.

**Allier.** — Syndicat des ouvriers en bouteilles de Montluçon. Siège social : rue de la Verrerie, à Montluçon.

**Alpes-Maritimes.** — Syndicat patronal des coiffeurs de Nice et la région. Siège social : 44, avenue de la Gare, à Nice.

Syndicat des ouvriers peintres de Nice. Siège social : Bourse du travail, à Nice.

Union des syndicats ouvriers de la ville de Nice. Siège social : 9, rue du Marché, à Nice.

**Nord.** — Syndicat métallurgique de la région de Fourmies. Siège social : rue Gambetta, à Fourmies.

Fédération des syndicats ouvriers de Lille. Siège social : 10, rue de Béthune, à Lille.

**Pyrénées (Hautes-).** — Syndicat des ouvriers maréchaux ferrants de Tarbes et de la région. Siège social : 33, rue Thiers, à Tarbes.

**Seine.** — Syndicat des eaux minérales naturelles. Siège social : 15, rue du Louvre, à Paris.

**Tarn-et-Garonne.** — Syndicat agricole de Labarde. Siège social : Labarde, commune de Roquecor.

Syndicat agricole pour le canton de Beaumont de Lomagne. Siège social : Gariès.

**Vienne (Haute-).** — Syndicat des ouvriers gantiers de Saint-Junien. Siège social : 7, rue du Pont-Levis, à Saint-Junien.

# LES GRÈVES.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er SEPTEMBRE 1894 (A).** | | | | | | | | | |
| 16 mars.. | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier..... | Verriers..... | 1 | 1.061 | Demande de renvoi d'un ouvrier. | ..... | (1) Tous les grévistes ont trouvé du travail dans d'autres établissements. |
| 30 avril... | ..... | Seine..... | Paris..... | Ferblantiers..... | 1 | 20 | Augmentation de salaires (1) | ..... | |
| 26 juin... | ..... | Ardennes..... | Nouzon..... | Mouleurs..... | 1 | 60 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 16 juillet. | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes..... | Ébénistes..... | 9 | 70 | Augmentation de salaires... | ..... | (2) 28 grévistes ont repris le travail; les 20 autres, licenciés, n'ont pas été remplacés. |
| 30 —— | 15 sept... | Ille-et-Vilaine .... | Rennes..... | Maçons et manœuvres... | ..... | 500 | *Idem*..... | Transaction | |
| 16 août.. | 10 —— | Seine..... | Paris..... | Ferblantiers..... | 1 | 48 | Demande de renvoi de plusieurs ouvriers (2). | Échec. | |
| 25 —— | 24 —— | Aube..... | Aix-en-Othe ..... | Bonnetiers..... | 1 | 100 | *Idem*..... | Transaction | |
| 28 —— | ..... | Isère..... | Les Avenières.... | Ouvriers et ouvrières (dorure de la soie. | 1 | 30 | ..... | ..... | |
| 28 —— | ..... | Seine..... | Paris..... | Mégissiers..... | 1 | 15 | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 31 —— | ..... | Loire-Inférieure.. | Doulon..... | Fabrique de chapeaux... | 1 | 60 | Suppression du règlement et renvoi du contremaître. | ..... | |
| **GRÈVES COMMENCÉES EN SEPTEMBRE 1894.** | | | | | | | | | |
| 1er sept... | 2 sept.. | Loire-Inférieure .. | Nantes..... | Vendeurs et porteurs de journaux. | 1 | 10 | Demande d'augmentation de salaires. | Échec. | (3) Tous les grévistes ont été remplacés. |
| 4er —— | 8 —— | Seine..... | Pantin..... | Ferblantiers..... | 1 | 8 | Renvoi d'un ouvrier syndiqué (3). | Échec. | |
| 3 —— | 4 —— | Bouches-du-Rhône | Paris..... | Charretiers et manœuvres | 1 | 25 | Demande de renvoi d'un contremaître. | Échec. | |

(A) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 sept.. | 11 sept.. | Seine..... | Paris..... | Selliers..... | 1 | 45 | Augmentation de salaires... | Réussite. | (1) Le patron voulait substituer le travail aux pièces au travail à la journée. |
| 5 ——— | 12 ——— | Gard..... | Aumessas..... | Fileuses de *cocons*..... | 1 | 45 | Demande d'augmentation de salaires et de diminution des heures de travail. | Transact^on | |
| 5 ——— | 12 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Tisserands (toile)..... | 1 | 200 | Demande de renvoi du directeur. | Échec. | (2) 7 grévistes ont été remplacés. |
| 6 ——— | 10 ——— | Seine..... | Paris..... | Orfèvres..... | 1 | 4 | Réglementation du travail (1) | Réussite. | (3) 11 grévistes ont refusé de rentrer. |
| 7 ——— | 8 ——— | Marne..... | Reims..... | Fileurs..... | 1 | 340 | Réduction de salaires..... | *Idem*. | |
| 8 ——— | 18 ——— | Seine..... | Paris..... | Fourreurs..... | 1 | 500 | Augmentation de salaires et diminution du temps de travail. | Échec. | (4) 4 patrons ont accepté l'augmentation demandée. |
| 10 ——— | 11 ——— | Nord..... | Lille..... | Charretiers..... | 1 | 8 | Demande de renvoi d'un *ouvrier* (2). | Échec. | (5) Conciliation devant le juge de paix. |
| 10 ——— | 11 ——— | *Idem*..... | Tourcoing..... | Filature (bâcleurs)..... | 1 | 15 | Augmentation de salaires (3) | *Idem*. | |
| 12 ——— | 24 ——— | Aube..... | Sainte-Savine.... | Bonnetiers..... | 1 | 25 | Réduction de salaires..... | Transact^on | (6) L'amende a été réduite de 1 franc à 50 centimes. |
| 13 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Ouvriers en fermoirs de porte-monnaie. | 2 | ..... | *Idem*..... | ..... | |
| 13 ——— | 14 sept.. | Loire..... | Machezal..... | Terrassiers..... | 1 | 50 | *Idem*..... | Réussite.. | |
| 14 ——— | 20 ——— | Rhône..... | Lyon..... | Ouvriers coupeurs en chaussures. | 1 | 30 | Demande de renvoi de femmes employées à la coupe. | *Idem*. | |
| 19 ——— | ..... | Cher..... | Mehun..... | *Carriers*..... | 10 | 60 | Augmentation de salaires (4) | ..... | |
| 21 ——— | 28 sept.. | Calvados..... | Ablon..... | Fabrique de dynamite.. | 1 | 110 | Mode de payement des salaires (5). | Transact^on | |
| 25 ——— | 26 ——— | Seine-Inférieure.. | Rouen..... | Bobineuses..... | 1 | 50 | Réglementation du travail.. | Échec. | |
| 25 ——— | 26 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Tisserands..... | 1 | 30 | Amende infligée à 30 ouvriers (6). | Transact^on | |
| 25 ——— | ..... | Loire-Inférieure.. | Nantes..... | Mouleurs..... | 1 | ..... | Demande d'augmentation de salaires. | ..... | |
| 27 ——— | 28 sept.. | Nord..... | Halluin..... | Fabrique de tapis..... | 1 | 100 | *Règlement d'atelier*..... | Transact^on | |
| 27 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Luthiers..... | 1 | 87 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 29 ——— | 7 octobre. | Haute-Loire..... | Tence..... | Ouvriers veloutiers..... | 1 | 100 | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 30 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Ouvriers malletiers..... | 1 | ..... | *Idem*..... | ..... | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Deux applications de la loi du 27 décembre 1892 ont été signalées dans le mois de septembre :

1° 15 ouvriers mégissiers-palissonneurs, à Paris, se sont mis en grève le 28 août, pour obtenir une augmentation de salaire, ou du moins pour qu'une façon de travail, qui jusqu'alors n'avait pas été payée, fût désormais rétribuée.

Les délégués des grévistes s'adressèrent au juge de paix du treizième arrondissement le 1er septembre et, le 3, eut lieu la réunion du comité. Le patron prétendit qu'il payait les prix en cours dans les autres établissements et refusa toute espèce d'augmentation. Il refusa également de s'en rapporter à un arbitrage.

La grève a continué pendant tout le mois et n'est pas encore terminée.

2° A la fabrique de dynamite d'Ablon, près Honfleur, le personnel demandait à être payé le 2 et le 17 de chaque mois, au lieu du 8 et du 23 et se mit en grève le 21 septembre.

A la suite de l'intervention officielle du juge de paix de Honfleur, faite le 23, un comité de conciliation composé de trois représentants de la direction de la fabrique et de cinq délégués des grévistes, dont trois ouvriers et deux ouvrières, se réunit le 27 et la reprise du travail fut décidée pour le lendemain. La paye aura lieu le 9 de chaque mois, ou le 8, si le 9 est un dimanche; le 23, un acompte s'élevant aux trois quarts du salaire de la quinzaine sera donné à tous ceux qui en feront la demande.

### BELGIQUE.

M. Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, a publié, à la suite de la communication qu'il a faite au Congrès d'Anvers sur *l'esprit d'autorité et la conciliation industrielle*, le rapport sur les travaux du conseil de conciliation et d'arbitrage de Bascoup pendant l'année 1893.

Ce conseil a tenu 13 séances, pendant lesquelles il a eu a examiner 42 questions, dont 2 questions individuelles, 8 questions spéciales à un groupe ou à un siège de travail et 32 questions générales ou intéressant plus d'un groupe d'ouvriers. Dans la séance du 28 février, l'administration expose que les salaires sont de 9 à 10 p. o/o trop élevés par rapport au prix de vente et annonce qu'elle est forcée d'appliquer une baisse de cette importance à partir du 1er mars; elle consent toutefois à la répartir sur deux mois, à la demande qu'en a faite la commission *mixte* des salaires; une première baisse de 5 p. o/o aurait lieu le 1er mars, et la seconde de 5 p. o/o le 1er avril. L'assemblée donne son accord sur cette proposition après échange d'observations entre ses membres.

Le 24 avril, l'administration, à la demande qui lui en est faite, accorde aux ouvriers qui en exprimeront le désir l'autorisation de s'absenter le 1er mai.

Le président du conseil exprime sa satisfaction pour l'attitude correcte qu'ont tenue les ouvriers pendant la grève politique, déclarée le 15 avril par le parti ouvrier belge pour obtenir le suffrage universel. Ce n'est qu'en cédant à la violence qu'ils ont abandonné leur travail; et, grâce aux mesures prises par les représentants et les délégués ouvriers, le travail a été repris à tous les puits dès le lendemain du vote de la Chambre des représentants sur la revision de la Constitution.

Le 25 juillet, les calculs de la commission des salaires, communiqués à l'assemblée, éta-

blissent que les salaires actuels sont encore près de 5 p. o/o trop élevés par rapport au prix de vente et à l'effet utile. L'administration propose une diminution de 5 p. o/o. Le conseil, après discussion et tenant compte des observations présentées par la commission des salaires, décide d'appliquer à partir du 1er août une baisse de 5 p. o/o sur les salaires de tous les ouvriers à l'entreprise et des chargeurs, 2 p. o/o seulement aux deux premières catégories de meneurs, 4 p. o/o aux autres catégories de meneurs.

(Cette diminution a porté à 43 p. o/o la somme des diminutions appliquées sur les salaires depuis 1891 : ils avaient été diminués précédemment de 8 p. o/o le 1er avril 1892, de 7,50 p. o/o le 1er août, de 7,50 p. o/o le 1er septembre, de 5 p. o/o le 1er novembre, de 5 p. o/o le 1er mars, et de 5 p. o/o le 1er avril; à partir du 1er août, les salaires ont été de 45 p. o/o plus bas que le salaire maximum atteint en 1891 et sont restés de 5 p. o/o plus élevés que celui de 1887-1888 qui a servi de base à la convention des salaires.)

Le 31 août, le conseil est convoqué d'urgence, à la demande des représentants et des délégués ouvriers, à l'occasion d'un commencement de grève qui a éclaté au puits n° 5 et qui menace de s'étendre aux autres puits. Le président blâme la conduite des ouvriers en cette circonstance et leur reproche de ne pas respecter la convention intervenue entre l'administration et les ouvriers; il annonce qu'il ne peut être accordé d'augmentation en ce moment et qu'elle ne sera possible que s'il y a augmentation du prix de vente. Il rend cependant justice aux représentants et aux délégués ouvriers qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher le mouvement. Les représentants ouvriers expliquent ce mouvement par la reprise du stock qui a fait croire à une reprise importante des affaires; ils n'ont pu s'y opposer et faire entendre raison à la masse; ils se plaignent même d'avoir été insultés par quelques ouvriers.

La grève n'a pas de suite.

La 26 septembre, le conseil décide que des explications seront données, avant chaque séance, aux représentants et aux délégués ouvriers, sur les diagrammes des prix de vente et des salaires. A cet effet, ces diagrammes seront complétés et indiqueront le prix de vente mois par mois; le prix de vente moyen de trois mois, période à considérer d'après la convention; l'effet utile mois par mois; l'effet utile des trois mois à considérer; le salaire résultant du prix de vente et de l'effet utile; le salaire touché par les ouvriers.

Le 9 octobre, le président exprime la vive surprise qu'il a éprouvée en apprenant que les ouvriers avaient de nouveau suspendu leur travail pendant quelques jours (1); il annonce qu'ils ne peuvent compter pour le moment sur une augmentation de salaires.

L'administration, à la demande des représentants ouvriers, mettra à leur disposition les livres nécessaires à la vérification du prix de vente.

Diverses réunions des *chambres d'explications* ont eu lieu, pendant l'année, aux différents sièges de travail.

Les *chambres d'explications,* établies depuis 1877 à la Division du Matériel, ont continué à siéger chaque semaine pour divers services qu'elles concernent.

---

M. Foccroulle, ingénieur, secrétaire du conseil de conciliation et d'arbitrage de Mariemont, vient aussi de publier le rapport sur les travaux de ce conseil en 1892 et 1893. Le conseil de Mariemont a tenu chaque année 11 séances. Outre la question du salaire pour l'ensemble des ouvriers, le conseil a eu, en 1893, à examiner plusieurs demandes d'augmentation faites par des catégories d'ouvriers, les lampistes, les aspirants-chargeurs, ou par des équipes qui, en raison de difficultés imprévues dans le travail, n'avaient pas obtenu un salaire journalier suffisamment rémunérateur.

La fourniture gratuite des manches d'outils, la réparation des lampes, le remplacement gratuit des outils défectueux, le perfectionnement de l'éclairage dans les chantiers, le règlement de la caisse de prévoyance, la fixation des jours de chômage, l'organisation de lavoirs-bains, etc. ont été l'objet des décisions du conseil en 1893.

Trois commencements de grève (la plus longue n'a duré que trois jours) se sont produits

---

(1) Il est bon de rappeler que c'est à ce moment que battait son plein la grande grève des mineurs français du Pas-de-Calais et du Nord.

et n'ont affecté qu'un seul puits. La représentation ouvrière a d'ailleurs blâmé ces interruptions de travail.

---

La Belgique nous offre encore un nouvel exemple de conseil de conciliation dans les ateliers de construction mécanique de M. Bollinckx, à Bruxelles. Ce conseil est dans sa deuxième année d'existence.

Les ouvriers n'ont, tout d'abord, pas vu d'un bon œil la nouvelle institution et ont refusé pendant six mois de nommer leurs délégués; puis les fondeurs, les ajusteurs et les tourneurs ont pris part à l'élection. Une des premières décisions du conseil a été d'exiger un délai de de trois jours entre la déclaration d'une grève et la cessation effective du travail; mais, dès le premier différend, les tourneurs violèrent l'engagement pris, et ils ne font plus, depuis lors, partie du conseil de conciliation.

Ces tiraillements, qui se sont produits presque partout dans les débuts de l'existence des conseils de conciliation, n'ont pu décourager M. Bollinckx, fermement résolu à persévérer dans sa tentative.

C'est avec l'aide de son conseil que M. Bollinckx a organisé l'assurance contre les accidents, et qu'il a introduit l'obligation, pour tous ses ouvriers, de faire partie d'une société de secours mutuels. Ce sont les ouvriers qui payent la cotisation personnellement et, au vu de leur reçu, la direction la leur rembourse.

Enfin, chaque ouvrier a un livret de caisse de retraite sur lequel on verse, tous les ans, pour lui 60 francs, capital réservé.

---

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois d'août 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 201.529 | |
| représentant une somme de | | 28.878.044[f] |
| Nombre des *remboursements* | 97.818 | |
| représentant une somme de | | 23.947.734 |
| EXCÉDENT des versements sur les remboursements | | 4.930.310 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 avril 1894 | | 2.224.813 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 avril 1893 | | 2.031.941 |
| AUGMENTATION | | 192.872 |

### Caisses d'épargne ordinaires.

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de septembre 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 14.843.946[f] |
| *Retraits* de fonds | 13.687.048 |
| EXCÉDENT des dépôts | 1.156.898 |
| Capitaux employés en achats de rentes pour le compte des déposants | 1.285.627[f] |

### Caisse nationale des retraites.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois d'août 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 16.729 | |
| représentant une somme de | | 5.079.302[f] |
| *Arrérages* de rentes viagères payés aux déposants | | 838.174 |
| *Remboursement* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 1.055.858 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 388.065 |
| au nom de | 3.999 parties. | |

## SITUATION INDUSTRIELLE.

**Mines.** — Voici l'état de la production des combustibles minéraux pendant le premier semestre de cette année, par comparaison avec la même période de l'année dernière. L'augmentation de production est d'environ 4,5 p. o/o.

| DÉPARTEMENTS. | 1894. | 1893. | AUGMENTATION. | DIMINUTION. |
|---|---|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| Allier | 496.799 | 497.503 | " | 704 |
| Aveyron | 454.415 | 453.258 | 1.157 | " |
| Gard | 1.018.048 | 962.400 | 55.648 | " |
| Loire | 1.702.848 | 1.717.826 | " | 14.978 |
| Nord | 2.342.036 | 2.403.583 | " | 61.547 |
| Pas-de-Calais | 5.331.493 | 4.804.184 | 527.309 | " |
| Saône-et-Loire | 922.934 | 859.985 | 62.949 | " |
| Tarn | 245.340 | 256.546 | " | 11.206 |
| Autres départements | 1.109.853 | 1.004.359 | 25.494 | " |
| TOTAL | 13.623.766 | 13.039.644 | 584,122 | " |

**Métaux.** — Voici quelle a été la production comparée des fontes, des fers et des aciers pendant le premier semestre de chacune des années 1894 et 1893.

PRODUCTION DES FONTES.

| DÉPARTEMENTS. | D'AFFINAGE. | | DE MOULAGE OU MOULÉES de 1re fusion. | | TOTAL. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| Gard | 27.938 | 20.956 | 1.770 | 1.647 | 29.708 | 22.603 |
| Landes | 30.824 | 32.904 | 3.380 | 3.885 | 34.204 | 36.789 |
| Haute-Marne | 13.690 | 15.974 | 21.173 | 14.215 | 34.863 | 30.189 |
| Meurthe-et-Moselle | 461.762 | 401.169 | 189.683 | 195.443 | 651.445 | 596.612 |
| Nord | 115.980 | 114.880 | " | " | 115.980 | 114.880 |
| Pas-de-Calais | 38.212 | 40.747 | " | " | 38.212 | 40.747 |
| Saône-et-Loire | 47.498 | 37.139 | " | " | 47.498 | 37.139 |
| Autres départements | 83.084 | 663.769 | 22.175 | 27.311 | 105.259 | 126.401 |
| TOTAL en 1892 | 818.988 | 762.859 | 238.181 | 242.501 | 1,057,169 | 1.005.360 |

PRODUCTION DES FERS ET DES ACIERS.

| DÉPARTEMENTS. | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. |
| **FERS.** | | |
| Allier | 16.503 | 14.564 |
| Ardennes | 44.082 | 39.350 |
| Loire | 21.413 | 16.636 |
| Haute-Marne | 34.230 | 31.453 |
| Meurthe-et-Moselle | 25.572 | 24.717 |
| Nord | 147.828 | 161.635 |
| Saône-et-Loire | 38.380 | 43.552 |
| Seine | 14.638 | 14.698 |
| Autres départements | 71.686 | 64.802 |
| TOTAL | 414.332 | 414.407 |
| **ACIERS OUVRÉS.** | | |
| Rails | 97.060 | 117.804 |
| Aciers marchands | 168.391 | 153.892 |
| Tôles | 78.265 | 58.265 |
| TOTAL | 344.129 | 329.961 |

| DÉPARTEMENTS. | ACIERS. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | OUVRÉS. | | EN LINGOTS. | |
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| Allier | 11.870 | 15.292 | 17.690 | 16.149 |
| Ardennes | 12.232 | 13.157 | 5.576 | 1.950 |
| Gard | 16.074 | 16.477 | 19.320 | 20.991 |
| Landes | 20.302 | 23.282 | 23.000 | 28.488 |
| Loire | 33.368 | 28.816 | 24.322 | 26.303 |
| Loire-Inférieure | 9.864 | 15.977 | 12.191 | 17.210 |
| Meurthe-et-Moselle | 48.972 | 34.749 | 117.223 | 109.091 |
| Nord | 67.669 | 54.962 | 69.987 | 77.124 |
| Pas-de-Calais | 27.189 | 30.398 | 33.710 | 36.280 |
| Saône-et-Loire | 31.327 | 29.851 | 38.500 | 36.340 |
| Autres départements | 65.262 | 67.000 | 41.072 | 38.179 |
| TOTAL | 344.129 | 329.961 | 402.591 | 408.105 |

L'augmentation de la production des fontes est de 5 p. o/o ; elle provient des fontes d'affinage qui ne donnent pas encore cependant le chiffre obtenu en 1892.

Pas de variation d'ensemble pour les fers. En ce qui concerne les aciers, les aciers marchands et les tôles donnent lieu à une sensible augmentation sur les chiffres de l'an dernier ; il y a au contraire diminution sensible pour les rails.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en octobre.

| | |
|---|---|
| Paris. — Construction d'un pont à Choisy-le-Roi | 390.000[f] |
| Construction d'une école | 202.600 |
| Construction d'une maison de refuge | 113.600 |
| Construction d'une école | 661.300 |
| Construction d'une école maternelle | 240.600 |
| Melun. — Agrandissement de l'hospice | 152.100 |
| Douai. — Travaux de démantèlement | 406.900 |
| Lille. — Constructions de portes d'écluses | 117.000 |
| Agrandissement de casernes | 194.000 |
| Reims. — Agrandissement de l'hospice | 114.700 |
| Foix. — Section de la ligne de Saint-Girons à Foix | 566.000 |
| Blois. — Ligne de Thorigné à Courtalain | 1.080.000 |
| Alger. — Travaux au nouvel arsenal | 335.500 |
| Palais consulaire. Construction de hangars | 570.000 |
| Construction d'une caserne | 250.000 |
| Constantine. — Construction d'un collège | 415.000 |
| Tunis. — Construction d'un contrôle civil à Sfax | 135.000 |

Résultats des adjudications précédentes.

Travaux pour l'hôpital Boucicaut à Paris: Terrasse et maçonnerie, adj. Pradeau, quai de Béthune, rab. 35,6. — Charpente, adj. Colais, rue des Entrepreneurs, rab. 40,1. — Couverture, adj. Ducroux, rue de Flandre, rab. 43,7. — Menuiserie, adj. Bouillon, rue de Flandre, rab. 37,9. — Serrurerie, adj. Gouin, avenue de Saxe, rab. 40,7. — Peinture, adj. Rondeau, avenue de la Motte-Piquet, rab. 54,2.

Travaux à l'hôpital Broca à Paris: Maçonnerie, adj. Salesse, 64, rue des Pyrénées, rab. 36,9. — Plomberie, adj. Gouat, rue de Crimée, rab. 38,2.

Construction d'une école à Paris: Maçonnerie, adj. Guillemot, rab. 34. — Serrurerie, adj. Dubois, rue Saint-Amand, rab. 36,1.

Travaux de chemins à Gennevilliers (Seine), adj. Dioudonnat, 77, avenue d'Ivry, à Paris, rab. 29.

Construction d'un hôtel de ville à Ivry (Seine): Maçonnerie, adj. Chièze, 16, avenue Rapp, rab. 31. — Menuiserie, adj. Barbot à Saint-Maurice, rab. 31,85. — Serrurerie, adj. Michel, 15, rue de la Voûte, rab. 32.2. — Peinture, adj. Nicolas, rab. 56, 2. — Couverture, adj. Giraud, rue de Poissy, rab. 40,8.

Construction d'un hôpital à Augicourt: Maçonnerie, adj. Ravel, 70, rue Beaudricourt, à Paris, rab. 26,6. — Charpente, adj. Baby, rue Croix-Jarry, à Paris, rab. 24. — Couverture et plomberie, adj. Lebelle, place des Vosges, à Paris, rab. 36. — Menuiserie, adj. Veulier à Senlis, rab. 28,6. — Serrurerie, adj. Dubois, rue Saint-Amand, à Paris, rab. 33,1. — Peinture, adj. Tanneur, rue Seveste, à Paris, rab. 34,8.

Construction de filtres à Nogent-sur-Marne (350.000 fr.), adj. Coulange à Saint-Cloud.

Adduction d'eau à Brienon, adj. Massy à Bourges, rab. 28.

Travaux à l'hospice de Lyon: Maçonnerie, adj. Péju à Porcieu (Isère), rab. 11,2.

Construction d'une église à Bourg-de-Thisy (168,000 fr.), adj. Arnaud à Villefranche, rab. 8.

Alimentation d'eau à Cuxac-d'Aude, adj. Saillard, rue Boursault, à Paris, rab. 25.

Construction d'une sécherie à Prades, adj. Ping, au Perthuis, rab. 17.

Ouvrages métalliques pour le chemin de fer de Céret à Arles sur le Tech, adj. Société des ponts et travaux en fer, rab. 12.

Constructions métalliques pour le chemin de fer de Pamiers à Limoux, adj. Société d'Onnaing (Nord), rab. 20.

Chemin de fer de la Sauve à Eymet (Lot-et-Garonne) [7e lot], adj. Lafeuille à Villeneuve-de-Marsan, rab. 28.

Construction de bâtiments à Angers, adj. Et. Martin, augm. 5.

Chemin de fer de Thorigné à Courtalain, adj. Colle à Jonzac, rab. 36.

Construction d'un pont sur le Rhummel (Algérie), adj. Toretta à Constantine, rab. 19.

Du 1er août au 30 septembre, il a été déposé à la préfecture de la Seine 118 demandes en autorisation de bâtir, dont 51 pour des constructions de rapport situées particulièrement dans le XVIe arrondissement.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières, pendant les sept premiers mois de 1894, a atteint 2.190.912 tonnes contre 2.111.543 pendant la même période de 1893, soit une augmentation de 4 p. 0/0.

Recettes des compagnies de transport du 1er janvier au 30 septembre :

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Compagnies des chemins de fer d'intérêt général.... | 878.660.350 | 865.144.950 |
| Compagnie des omnibus de Paris..... | 30,456,500 | 30,320,300 |
| Compagnie des petites voitures à Paris..... | 15.186.420 | 15.025.021 |

## CORRESPONDANCES RÉGIONALES.

**Seine.** — *Selliers-harnacheurs.* — La production et la vente ont été au-dessous de la moyenne des années précédentes. Aussi a-t-on réduit le nombre des ouvriers dans tous les ateliers, mais le taux des salaires n'a pas varié. Cette industrie souffre du manque de débouchés à l'étranger et est affectée par la concurrence des grands magasins et celle des sociétés coopératives.

*Fabrique de plumes et parures.* — On signale la création d'une dizaine de petits établissements. Cependant, par suite de la faiblesse de la production et de la vente, il y a plutôt diminution dans le personnel. Les salaires ont tendance à baisser et plusieurs maisons ont dû diminuer le nombre d'heures de travail. La difficulté de l'exportation pèse lourdement sur cette industrie.

*Faillites et liquidations judiciaires.* — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le Tribunal de commerce de la Seine :

| | MOIS D'AOÛT. | | MOIS DE SEPT. | | DU 1er JANV. AU 30 SEPT. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| Faillites | 137 | 98 | 139 | 113 | 1174 | 1019 |
| Liquidations judiciaires | 31 | 17 | 18 | 24 | 209 | 208 |
| Conversions de liquidations en faillites | 5 | 7 | 6 | 5 | 52 | 63 |

**Nord.** — La situation industrielle de nos places présente peu d'intérêt à cette époque de l'année. L'industrie lainière souffre toujours beaucoup de la concurrence du coton et du manque de débouchés; 2 filatures importantes de la région ont déjà dû cesser tout travail. L'industrie lainière, surtout dans la région de Fourmies, traverse une crise tout aussi intense et dont elle aura grand peine à se relever. On compte néanmoins beaucoup, pour la reprise des affaires, sur la mise en vigueur du nouveau tarif douanier américain, et l'adoption du bill Wilson par la Chambre des députés des États-Unis a déjà produit une bonne impression sur le marché.

Des commencements de grèves ont eu lieu à Loos et à Roubaix, mais une entente est rapidement intervenue, les parties ayant eu recours à l'arbitrage. — *Letombe.*

**Meurthe-et-Moselle.** — *Produits alimentaires.* — Les prix de vente de la *brasserie* sont légèrement en baisse. Les salaires sont stationnaires. La fabrique de *chicorée et glands doux* qui a été transférée de Benfeld (Alsace) à Bayon, et qui occupe une centaine d'ouvriers, présente déjà une plus-value de production sur l'année dernière.

*Papeterie.* — Production très régulière. Les usines de la Chapelle, de Cirey et de Maimbottel sont prospères.

*Chaussures.* — L'industrie de la chaussure qui tient une très grande place à Nancy souffre actuellement. Les commandes sont moins nombreuses que par le passé. La production s'est ralentie et a entraîné la réduction des heures de travail. Il y a des stocks importants de marchandises en magasin.

*Industrie textile.* — Les filatures sont très actives. La filature Marchal, à Lunéville, qui emploie 190 ouvriers, et celle de Blainville-sur-l'Eau, dont l'effectif est de 450 ouvriers, travaillent nuit et jour. — Aux *fabriques de draps* de Pierrepont et de la Roche qui occupent 592 et 240 ouvriers, la production est active en raison des nouveaux marchés de fournitures passés avec l'Administration de la guerre. — Le *tissage de toile à bâches* de Blainville-sur-l'Eau a une production active. Les prix de vente sont rémunérateurs. — Les *fabriques de velours* de Blamont, Val, Châtillon et Badonviller travaillent activement; de même, la fabrique de thibaude.

*Industries du bois.* — Les deux *scieries de bois* de Bayonville ont une production moyenne. Les cours sont en hausse. — Les *fabriques de jouets* de Lunéville transforment incessamment leur outillage. La production et la vente sont actives et rémunératrices. La durée du travail journalier est de 10 heures, mais les ouvriers emportent du travail chez eux. Il ne manque à cette industrie que de pouvoir développer l'exportation.

*Métallurgie.* — Le nombre des établissements métallurgiques n'a pas varié dans le bassin de Longwy. Le total des ouvriers qu'ils emploient s'élève à 9.000, dont deux tiers d'étrangers. Deux aciéries sont en construction à Micheville et à Longwy. La production de la fonte a subi une légère diminution. Les prix restent avantageux. Les salaires ont tendance à croître.

Les commandes en portefeuille assurent dès maintenant un travail régulier aux 680 ouvriers de *fabrique de wagons* de Lunéville.

*Faïencerie.* — Une faïencerie vient d'être créée à Longwy, mais la vente est faible. Les salaires des ouvriers ont été diminués, et la durée de la journée de travail a dû être réduite.

*Verrerie.* — La production est très active à la verrerie de *Croixmare.* On a commencé à refaire les bâtiments de l'usine, on entreprendra ensuite la transformation de l'outillage qui est très ancien. — A la *cristallerie* de Baccarat, les tailleurs ont plusieurs fois manqué de besogne faute de commandes. Toutefois l'administration de la cristallerie a accordé aux ouvriers privés de travail une indemnité de chômage, comme le prévoit du reste le règlement

de l'usine. — La *glacerie* de Cirey manque de débouchés; son commerce d'exportation a considérablement diminué. Les *tuileries* sont dans une bonne situation.

**Haute-Marne.** — En *métallurgie*, un établissement a disparu; trois nouveaux établissements ont été créés, neuf ont été agrandis. Les prix de vente sont en baisse, principalement par suite de la grande concurrence que se font les producteurs. Les salaires restent stationnaires et, cependant, il y a afflux de main-d'œuvre.

**Allier.** — Les *carrières de pierre à chaux et à bâtir* occupent une centaine d'ouvriers. Extraction active.

Les *carrières de kaolin de Beauvoir et des Colettes* (cette dernière appartient à l'État), situées commune d'Echassières, ont une extraction et une vente actives. Cependant, leur importance a diminué depuis quelques années par suite de la découverte des kaolins anglais, qui leur font une concurrence sérieuse. Elles emploient 420 ouvriers qui gagnent un modique salaire de 2 francs par jour pour onze heures de travail. Ces ouvriers sont du pays, et ils cultivent leurs parcelles de terre en dehors de leur travail à la carrière.

Les *minoteries* établies sur la Sioule, notamment à Saint-Pourçain, Ebreuil et Neuvial, sont très florissantes. Cette situation favorable est due à l'abondance de l'eau de cette rivière qui fournit économiquement la force motrice et aussi à la grande quantité de blés tendres de belle qualité que cette contrée récolte, et qui actuellement se vendent à des pris très bas.

Les 3 *brasseries* et les 3 *malteries* de Cannat sont prospères. La vente est active. Elles exportent une partie de leur production, notamment au Tonkin. Ces deux industries emploient 120 ouvriers gagnant 3 francs par jour en moyenne pour douze heures de travail. — *Fagnot.*

**Puy-de-Dôme.** — A Clermont-Ferrand, les *fabriques de pâtes et fruits confits d'Auvergne* travaillent activement aux expéditions. Cependant, la fabrication étant terminée, le nombre des ouvrières occupées a diminué d'un tiers environ.

Les 2 usines de *caoutchouc manufacturé* ont pris de l'extension, depuis le développement du sport vélocipédique. Elles occupent 300 hommes et 200 femmes environ. Elles exportent une partie de leur production et travaillent aussi pour la marine de l'État.

Les *houillères* de Saint-Éloy-les-Mines, qui appartiennent à la compagnie de Châtillon et Commentry et occupent 1.200 ouvriers, ont actuellement une extraction assez active, mais la vente est un peu faible. On installe en ce moment de nouveaux ateliers de lavage et de criblage. Aucun chômage parmi les ouvriers. Ceux-ci sont du pays et possèdent généralement une maison avec quelques terres qu'ils cultivent eux-mêmes.

La récolte en *vins* s'annonce mal. Les vendanges commencent à peine. La qualité laissera probablement à désirer et la quantité sera moindre que l'an dernier. — *Fagnot.*

**Haute-Loire.** — *Industrie textile.* — La fabrication de la dentelle à la main ne reprend pas. On croit que la revision du bill Mac-Kinley rendrait un peu de vitalité à nos exportations. On n'a traité quelques affaires qu'en articles bon marché (dentelles dites *torchons*). Les fabriques de *passementerie* marchent assez bien. Les fabriques de *fournitures pour la chapellerie* sont prospères. Pas de changements dans les industries de la *draperie* et des *tricots*.

*Bâtiment.* — La situation de cette industrie est bonne.

*Faulx et faucilles.* — L'établissement de Pont-Salomon, qui avait subi l'année dernière un long chômage, est actuellement en pleine activité.

*Verrerie.* — La vente est faible, les grandes commandes ne se font qu'en automne.

**Haute-Savoie.** — La fabrication des *pâtes alimentaires* est assez active de même que celle de l'*alcide sulfureux anhydre*. Pour la *papeterie*, la vente est difficile par suite de la trop grande production. La *soierie* a beaucoup souffert; le tiers des ouvriers a chômé par suite du manque d'écoulement des produits.

La *manufacture de coton* d'Annecy et de Pont améliore constamment son outillage. La production et la vente sont actives; les prix baissent un peu et les salaires tendent à augmenter. La *filature de laine* et la *fabrication des draps de laine* n'écoulent leurs produits que difficilement.

Les *forges* de Crans-Gévrier améliorent sans cesse leur outillage, mais les ventes deviennent difficiles, les prix sont en baisse tandis que les salaires augmentent.

La trop grande production de l'industrie *horlogère* de la région de Cluses a fait baisser les prix de vente. Les salaires ont également diminué. Les usines de *charpente*, de *menuiserie* et de *parqueterie* d'Annemasse sont en pleine activité. Les prix de vente ont augmenté à cause de la hausse des bois en grume. Les industries de la région souffrent de l'élévation exagérée des prix de transport par chemins de fer et de la concurrence étrangère contre laquelle elles luttent difficilement.

**Savoie.** — *Ardoisières.* — En raison de l'altitude élevée des carrières, les travaux n'ont pu commencer qu'avec la bonne saison. Pas de changements importants à signaler.

*Fruitières.* — Indépendamment des fruitières de Grisy-sur-Isère et de Montailleur qui fonctionnent toute l'année, la fabrication du fromage, façon gruyère, a repris, avec l'inalpage, dans les montagnes pastorales du département.

*Pâtes alimentaires.* — L'usine de pâtes alimentaires d'Albertville a été incendiée au mois de février. On la reconstruit actuellement. Les autres usines et les *minoteries* ont une production normale.

*Produits chimiques.* — Par suite d'insuffisance de force hydraulique, la production a été faible.

*Papiers.* — Les fabriques de *pâte à papier* et les *papeteries* sont assez prospères.

*Tannerie.* — La production n'a pas diminué par suite de l'abondance des matières premières. Mais les prix de vente sont en baisse à cause de la difficulté des exportations que les patrons désireraient voir se développer davantage.

*Soieries.* — La production et la vente sont de plus en plus faibles. Les prix ont baissé de 20 p. o/o. Les salaires diminuent également. Les chômages sont longs et nombreux.

*Chapellerie.* — Les ouvriers ont été obligés d'abandonner cette profession par suite de la diminution de la vente en Amérique. Les salaires se maintiennent à 3 fr. 50 par jour en moyenne. Mais la population industrielle a subi deux mois de chômage.

*Soierie mécanique.* — Cette industrie est peu active et manque de main-d'œuvre.

*Brosses.* — La production, active en hiver à cause du bas prix de la main-d'œuvre, est faible pendant l'été au moment des travaux de la campagne.

*Métallurgie.* — Les fabriques d'aluminium produisent peu par suite de l'incertitude qui règne encore dans l'emploi des méthodes électriques et du nombre restreint des applications industrielles de ce métal. La *ferronnerie* se maintient à peu près. La production et la vente des *pièces mécaniques* sont dans la moyenne. La fabrication des *toiles mécaniques* est en baisse, surtout depuis la rupture des relations commerciales avec la Suisse.

La production et l'écoulement des *ciments* sont actifs. Mais la concurrence des usines régionales a fait baisser les prix de vente. L'exportation a baissé de 80 p. o/o depuis la fermeture des marchés étrangers.

**Basses-Alpes.** — Ce département, essentiellement agricole, n'a que peu d'industries. Les cultivateurs et les ouvriers voient leurs bénéfices et leurs salaires plutôt diminuer qu'augmenter. La *minoterie* tend à se développer, les habitants des campagnes tendant de plus en plus à renoncer à cuire leur pain eux-mêmes. Le vin a baissé de prix, mais la viande a augmenté. La fabrication des *pâtes alimentaires* est florissante. Les *mines de charbon* de Volx, de Saint-Martin-les-Eaux, de Sainte-Maime et du Bois-d'Aison n'ont eu qu'une faible production à cause de la saison d'été; la mauvaise qualité des produits et la concurrence des charbons anglais pèsent lourdement sur les houilles de la région alpestre. Dans ces mines ainsi que dans la mine de *soufre* de Saint-Martin-les-Eaux, les ouvriers travaillent à forfait et gagnent peu. Un peu d'amélioration dans la *papeterie*. Malheureusement une *tannerie* occupant une trentaine d'ouvriers a disparu à Manosque. Les *sériciculteurs* souffrent du bas prix des soies. La fabrique de *draps* de Barrême a beaucoup diminué d'importance. Les usines de Saint-André, de Beauvezer, d'Annote sont stationnaires; leur production est plutôt faible. Une scierie mécanique a disparu.

**Drôme.** — *Pâtes alimentaires.* — Les prix sont en baisse en raison du bas prix persistant des blés durs. Les difficultés de l'exportation, la crise monétaire créent une situation très difficile à cette industrie.

*Fabrication des liqueurs.* — L'élévation de certains tarifs douaniers étrangers et le privilège des bouilleurs de cru rendent difficile l'écoulement des liqueurs. La production et les salaires tendent à diminuer.

*Cuirs et peaux.* — Les prix de vente sont en baisse parce que les maisons qui ne peuvent plus exporter se sont rejetées sur le marché intérieur. La main-d'œuvre ne fait pas défaut et les salaires se sont maintenus. Le nombre des fabriques de *chaussures* a augmenté, mais l'importance globale de cette industrie a plutôt diminué. Les prix sont peu avantageux, et, dans le dernier semestre, les ouvriers n'ont fait, en général, que la moitié du travail habituel et normal. A Valence, particulièrement, le chômage est presque général.

*Industries textiles.* — Les *filatures et moulinages de soie* traversent une véritable crise. Cependant le travail a été encore suffisamment abondant pour occuper les ouvriers. Ceux-ci font des journées de dix à onze heures.

En raison de la mauvaise situation de l'industrie de la soie, la main-d'œuvre n'a pas manqué depuis quelques mois dans la fabrication des *tissus de laine.* Les salaires des ouvriers de cette industrie tendent même à s'accroître.

Le manque de commandes a occasionné de nombreux chômages dans la *chapellerie de feutre* qui est très importante dans le département. La durée de la journée du travail est descendue partout à 10 heures, sauf quelques très rares exceptions.

*Métaux.* — Les fonderies et ateliers de construction mécanique sont stationnaires.

Il y a surabondance de production en ce qui concerne la *poterie de grès* et la *porcelaine allant au feu.* Les prix de vente sont en baisse de 25 p. 0/0. Les salaires ne varient pas. La difficulté de l'exportation pèse sur cette industrie.

**Gard.** — *Cordonnerie.* — Le chômage de l'été a été beaucoup plus général que les autres années. La saison de travail commence, mais plusieurs grands fabricants de chaussures se plaignent d'avoir des commandes inférieures à celles de l'année précédente.

*Tapis.* — Cette industrie marche très bien. On ne peut satisfaire toujours aux demandes.

*Étoffes pour ameublement.* — Il y a une amélioration sensible depuis quinze jours. On compte sur une grande extension des affaires le mois suivant.

*Vêtements en confection.* — Cette industrie, partout où l'outillage a été perfectionné, est prospère. Le salaire moyen des femmes est de 2 fr. 50; celui des hommes 3 fr. 50.

*Bonneterie.* — Cette industrie souffre, les ouvriers ne font pas de journées complètes.

*Tonnellerie.* — Continue à prospérer, les ouvriers font défaut.

*Bâtiment.* — Les maçons, serruriers, etc., ont beaucoup souffert pendant l'été. Les travaux ne reprennent pas, beaucoup d'ouvriers ont cherché à s'employer aux vendanges. — *De Boyve.*

**Ardèche.** — La *minoterie* souffre de l'excès général de production, les prix sont toujours en baisse et désavantageux.

En *mégisserie*, les ateliers sont de moins en moins occupés, la moitié des ouvriers chôment. On espère toujours une amélioration, mais cette amélioration, si elle se produit, ne pourra être que très minime. Les prix de vente ne subissent aucune augmentation.

La situation de la tannerie est également défavorable.

La *papeterie* n'est guère plus heureuse, quelques usines sont arrêtées en ce moment faute d'eau, mais d'ailleurs les commandes ne sont pas abondantes, il n'y a guère que l'exportation qui donne en ce moment.

Une légère amélioration se fait sentir dans les industries de la *soie.* La *sériciculture* a vu les demandes de cocons augmenter, à des prix légèrement plus élevés. Les *filatures* ont vu leurs soies hausser de 4 ou 5 francs par kilogramme depuis le mois dernier. Beaucoup ont passé des marchés à livrer et peuvent envisager la situation avec plus de calme. Le *moulinage* ne voit pas hausser ses prix d'ouvraison; l'approvisionnement des moulins est cependant moins difficile. Pour le *tissage*, toujours peu d'affaires, les commandes se font bien attendre. En général, les salaires ont baissé, l'ouvraison payée 8 francs l'an dernier n'est payée que 4 francs cette année.

Les *fonderies* de la région ont assez de travail, mais la concurrence des usines de l'Est nuit à leur développement.

Dans les *fabriques de chaux* de la région du Tel, qui occupent plus de mille ouvriers, la fabrication est peu active, l'écoulement se ressent du mauvais état des affaires dans les autres industries, notamment la mégisserie. Les prix sont stationnaires et remunérateurs.

Le manque d'eau a beaucoup ralenti les affaires ce mois-ci, d'ailleurs la situation générale des industries de la région laisse beaucoup à désirer; il y a presque partout excès de production et manque de vente. Les faillites et liquidations judiciaires sont plus nombreuses que les années précédentes. — *De Boyve.*

**Vaucluse.** — La *minoterie* de la région n'est pas mieux favorisée que celle des autres parties de la France. La perte des débouchés à l'étranger, due principalement aux mesures restrictives imposées pour l'admission temporaire, ramène la production sur le marché intérieur, et chaque région se suffit à elle-même. Mais, dans le Midi, la minoterie marseillaise mieux située au point de vue des transports à cause du bas prix du cabotage, entrave le commerce des moulins de Vaucluse; aussi la production de ceux-ci a-t-elle diminué de 30 p. o/o.

L'industrie *des fruits confits* est stationnaire, elle souffre de la concurrence étrangère.

La *tannerie* à Cadenet travaille normalement.

L'industrie de *la ramie* maintient avec peine sa production, car l'écoulement à l'étranger devient impossible, aussi les stocks augmentent-ils. Le nombre des *filatures de soie* diminue, les ouvriers trouvent heureusement, en ce moment, à s'occuper aux travaux agricoles.

Travail peu actif dans les *exploitations de pierres*, phosphates, ocres, par suite de la surproduction de l'an dernier, et pour les ocres, par suite de la difficulté des ventes à l'étranger.

**Aveyron.** — *Mines.* — L'extraction est moins active qu'autrefois. L'écoulement de la houille est limité par la concurrence des charbons anglais. En ce qui concerne les fers, leur écoulement est restreint par les forges du Nord et de l'Est. Les mines argentifères sont en baisse. Celle de la Maladrerie a disparu. Ces exploitations auraient besoin de réductions des tarifs de chemins de fer,

*Fromagerie.* — La campagne fromagère est close en ce moment; elle a été assez profitable aux producteurs et laissera des bénéfices aux négociants de Roquefort.

*Cuirs et peaux.* — L'industrie de la *ganterie* est sujette à de brusques variations et exposée à des chômages plus ou moins longs. Pour le moment elle est assez prospère à Saint-Affrique. A Millau, les affaires sont plus difficiles. Beaucoup d'ouvriers sont sans travail ou ne travaillent que quelques heures par jour.

La *mégisserie* subit toujours les variations de la ganterie qu'elle alimente. Les travaux de la *tannerie* sont plus suivis. La grosse peau en bourre a fait défaut, mais la vente des peaux de mouton, du cuir blanc, dit de Hongrie, a été facile. Du reste la tannerie tend à reprendre, les fabricants garnissent leurs magasins d'écorces ou de cuirs. On espère également une reprise en raison du nouveau tarif américain.

*Industrie textile.* — La fabrication des *draps* est toujours active à Camarès et à Lapeyre. Elle est plus lente à Saint-Affrique, les demandes du commerce n'ayant pas la fixité des commandes de l'armée. La fabrication des *lainages* et des *tricots* a légèrement faibli. Les filatures sont stationnaires ainsi que l'*effilochage*.

**Tarn.** — *Mines.* — Les houillères de Carmaux et d'Albi sont dans une situation satisfaisante au double point de vue de l'extraction et de la vente de la houille. Les mines d'Albi commencent à prendre un certain développement, qui ne pourra que s'accroître après la construction du chemin de fer d'Albi à Camp-Grand.

*Mégisserie et tannerie.* — Ces deux industries ont subi de grandes fluctuations. Une baisse d'environ 25 p. o/o s'est produite sur les peaux fabriquées. La même baisse existe encore sur les peaux brutes. Ces diminutions de prix sont surtout causées par la concurrence locale et le défaut d'écoulement des marchandises. Il existe des stocks considérables de peaux fabriquées à Graulhet et à Mazamet. Une baisse plus forte est même à craindre par suite d'un arrêt dans les fabriques de chaussures. Cependant, en exceptant Graulhet où de nombreux ouvriers sont encore sans travail, aucun chômage ne s'est produit dans les centres industriels.

*Industrie textile.* — La production et la vente sont actives pour l'industrie du délainage, et stationnaires pour l'industrie de la laine cardée. Sur 78.000 broches existant dans le département, 66.000 sont en activité.

Les heures de travail sont toujours les mêmes; mais la grève des tisserands, qui s'est produite à Castres, Lagarrigue et Valdurenque du 15 avril au 6 mai, a occasionné un chômage de l'industrie lainière pendant ce même laps de temps.

A la suite de la grève, les salaires ont été légèrement augmentés, en ce qui concerne le *montage* et le *nouage* sur les métiers à tisser. Mais les salaires des autres spécialités ne se sont maintenus que difficilement.

*Couperie de poils de lapin et effilochage de chiffons.* — L'achat de la matière première et l'écoulement des produits ont faibli en raison de la difficulté des transactions avec l'Amérique.

Dans la *chapellerie*, pas de changement appréciable.

*Brosserie et arçonnerie.* — Les fabricants de brosses et d'arçons, nombreux surtout à Saint-Sulpice, se plaignent de la concurrence des prisons, et de ne pouvoir prendre part aux adjudications de fournitures militaires.

*Métaux.* — Les établissements de Saint-Juéry sont en pleine activité.

**Hérault.** — *Les vendanges* se sont effectuées dans d'excellentes conditions; une bonne partie de la récolte qui est supérieure à l'année passée en quantité et en qualité est déjà entre les mains du commerce.

*Les mines de Graissessac* sont maintenant en activité.

*Les fabricants de drap de troupe à Lodève, Villeneuvette et Bédarieux* se plaignent d'une application trop rigoureuse des conditions qui leur sont imposées.

Ils demandent qu'une enquête soit faite par les soins du Ministère de la guerre; ils croient que plusieurs clauses du cahier des charges pourraient être enlevées sans que l'État eût à en souffrir. On mettrait fin à des difficultés qui sont fâcheuses pour les fournisseurs de drap et pour les nombreux ouvriers qu'ils occupent.

*Bâtiment.* — Les ouvriers sont toujours bien occupés à Montpellier.

A Béziers, la situation est toujours défavorable : les travaux de démolitions peuvent heureusement occuper une partie des ouvriers sans ouvrage.

La situation commerciale présente quelques tendances favorables, bien que la trop grande concurrence générale rende les négociants hésitants sur bien des articles. — *De Boyve.*

**Ariège.** — L'exploitation des *mines* et *carrières* est restée normale. On signale une légère augmentation dans la production du fer, notamment à Montel. Par contre, la production du manganèse tend à baisser un peu par suite de l'épuisement partiel des gîtes connus. Il y a afflux de main-d'œuvre. Les mineurs de Las-Cabesses ont chômé pendant un mois par suite d'une grève.

La *papeterie* a été active au commencement de l'année. Elle diminue d'intensité en ce moment, surtout à cause de la faiblesse des exportations. Les prix de vente, surtout celui du papier blanc, sont en baisse.

Le nombre des fabriques de *draps* est en augmentation. Le tissage à la main disparaît tous les jours; on y substitue des métiers mécaniques, qu'on installe un peu partout dans toute la région. La production est très active de novembre à juillet, puis baisse sensiblement pendant les mois d'août, septembre et octobre. La cause de cette intermittence est le manque d'eau. Les prix de vente sont stationnaires avec une tendance à la baisse. Les salaires tendent aussi à décroître.

L'industrie des *peignes* est à peu près stationnaire.

La *métallurgie* est peu active par suite de la concurrence étrangère, de l'augmentation de la production en France et du malaise général que subit l'industrie. Les cours ont baissé de 20 p. 0/0 depuis l'année dernière. Les salaires ont légèrement augmenté. La moyenne varie entre 3 et 6 francs. — Le haut fourneau de Tarascon a chômé pendant quatre mois pour cause de réparations.

**Corrèze.** — La mine de *houille* de Cublac perd tous les jours de son importance. — Les *ardoisières* d'Allassac sont très florissantes depuis l'établissement de la voie ferrée. Les ardoisières de Douzenac n'ont pas encore repris leur production normale. — L'usine « d'extrait de châtaigner de Cornil » prend chaque jour de l'extension. L'outillage a subi cette année de grandes transformations; à la *tonnellerie* et à l'extraction du jus de bois est venue s'ajouter

une fonderie pour la construction et la réparation des machines. — Les *papeteries* qui ont eu à souffrir, l'an dernier, du manque d'eau et de la disette de la paille se ressentent encore des sécheresses. — La fabrique de *moulinage de soie* écoule difficilement ses produits. — La *chapellerie* de Bort est prospère, mais les petits établissements disparaissent peu à peu, parce que la chapellerie tend de plus en plus, à Bort, à prendre la forme de grande industrie. — On signale à Ussel la création d'une nouvelle industrie qui consiste à fixer, sur du tulle, des perles et des paillettes. — La *saboterie* a une production plutôt faible. Cependant la vente se maintient. — Les *fours à chaux* sont toujours dans une situation médiocre. — La *poterie* de Meyssac est assez prospère.

**Creuse.** — *Bassin houiller de Lavaveix.* — Les prix de vente ont augmenté de 1 franc la tonne. Les salaires sont stationnaires.

*Tapisserie.* — A Aubusson comme à Felletin, il n'y a aucun changement en ce qui concerne le nombre des établissements ou l'outillage. La production n'a pas sensiblement diminué, mais la vente est peu active par suite de la morte saison et de la surproduction. Les prix sont faibles. Les salaires, encore stationnaires, ont plutôt tendance à décroître. La main-d'œuvre est plutôt en excès.

**Deux-Sèvres.** — La production et la vente des *houilles grasses* de Saint-Laurs sont plus actives par suite de l'extension donnée à la fabrication des briquettes. Les prix sont peu rémunérateurs. Le salaire des ouvriers a été augmenté de 15 centimes par journée. — Pas de changement en ce qui concerne la *minoterie*. Il y a un temps d'arrêt dans la *distillerie*. — Les *laiteries* sont actives. — *Cuirs et peaux.* La *tannerie* et la *corroierie* sont faibles avec tendance à décroître. Pas de variation pour la *chamoiserie*. La *ganterie* a été très éprouvée et le chômage dure encore. Cette industrie manque de débouchés, cela tiendrait en partie à ce que les officiers portent moins de gants en peau. La *fabrication de la chaussure* a beaucoup diminué, les prix sont très bas. — *Industries textiles.* La *filature de laine*, la *draperie*, la *fabrication des étoffes et du tricot*, la *bonneterie* et la *teinturerie* sont stationnaires, plutôt faibles. Les salaires, déjà peu élevés, tendent encore à décroître. Dans la *chapellerie*, la situation est également mauvaise. Les chômages sont nombreux.

*Scierie mécanique.* — Sans changement.

*Métallurgie.* — La *fonderie* subit une baisse de 25 p. o/o. — Les *fabriques de trieurs* travaillent assez activement. Dans cette industrie, la production mécanique se substitue au travail à la main. La *serrurerie* est en progrès.

Quatre nouvelles *huileries* ont été créées dont deux à Saint-Martin-les-Melle et deux à Limalouges.

**Ille-et-Vilaine.** — *Mines de plomb et zinc.* — Les prix de vente du minerai sont désavantageux et en baisse constante depuis trois ans. A la mine de Latouche, à Romazy, l'effectif a été réduit à une quinzaine d'ouvriers au lieu de 80. Ces usines réclament toujours une modification du régime douanier en ce qui concerne leurs produits.

*Carrières.* — La production et les prix de vente se maintiennent, étant donnée la saison. Les salaires sont les mêmes, avec une légère tendance à décroître.

*Minoterie.* — Le nombre des moulins a diminué, mais la transformation de l'outillage a permis de presque doubler la production. Les transactions ont été, en général, assez actives. Les salaires sont stationnaires. La fabrique du *papier d'émeri* est prospère.

*Imprimerie.* — La production est active, les prix de vente sont un peu en baisse. Les offres de main-d'œuvre sont nombreuses.

*Cuirs et peaux.* — Les tanneries, corroieries et mégisseries continuent de fonctionner dans des conditions normales. La fabrication et la vente ont plutôt tendance à baisser, les salaires n'ont pas varié; mais les tanneurs de grandes villes se plaignent de l'élévation des patentes calculées sur le prix du loyer et sur le mètre cube des fosses, ainsi que de l'impôt perçu sur ouvertures servant à la sèche et considérées comme fenêtres.

Le nombre des fabriques, à Fougères, s'est abaissé à 30, 1 maison a disparu. 4 fabriques sont montées mécaniquement, dans les 26 autres le travail se fait à la main. Les pluies du printemps ont arrêté les commandes pour la saison d'été. Comme les ouvriers travaillent aux

pièces, leurs salaires se sont trouvés considérablement réduits. On s'attend à une reprise pour la saison d'hiver.

*Industries textiles.* — Production moyenne. La mauvaise récolte de chanvre et de lin de l'année dernière a fait hausser les cours. Les ventes sont peu actives. Sur les côtes, le mauvais temps a beaucoup contrarié la pêche, et l'on a employé moins de lignes et de filets. De plus, les toiles à voiles sont peu demandées par suite de la diminution du petit cabotage.

Dans la *chemiserie*, la vente s'est ralentie depuis plusieurs mois sous l'influence de la température froide et pluvieuse. Les ouvriers ont souvent chômé.

La *chapellerie* a été très éprouvée par le mauvais temps. Les ventes ont été à peu près nulles. Les prix sont en baisse et désavantageux. L'apprentissage laisse beaucoup à désirer dans cette profession. A moins d'un revirement, on prévoit qu'il y aura bientôt plutôt manque qu'afflux de main-d'œuvre.

*Bois.* — Le travail des scieries se ralentit par suite de défaut de commandes des arsenaux. Les prix de vente sont en baisse.

Le *charronnage* se ressent beaucoup de la gêne des campagnes.

Le nombre des *carrossiers* a augmenté à Rennes. Cependant la vente est difficile, les propriétaires préférant souvent acheter leurs voitures à Paris. La main-d'œuvre augmente, mais les ateliers du chemin de fer enlèvent les ouvriers les plus capables.

Dans l'*ébénisterie*, les prix de vente étant en baisse, les salaires tendent plutôt à diminuer.

*Métaux.* — Peu de commmandes en fonderie, soit de la part de l'artillerie, soit de la part des constructeurs de machines agricoles et industrielles. Toutefois celle de Redon a beaucoup de travail.

*Construction.* — Dans les ateliers de constructions mécaniques, à l'exception de celui de Redon, le travail manque et les salaires ont tendance à décroître. Dans plusieurs établissements, la journée a dû être diminuée. Les ateliers de constructions navales se plaignent que beaucoup d'armateurs de grande pêche commandent leurs bateaux à l'étranger.

*Bâtiment.* — Dans les dernières années on a beaucoup construit. Beaucoup d'habitations ne se louent pas. Aussi les travaux sont-ils très rares.

*Briqueterie.* — La production et la vente sont normales, plutôt en progrès.

*Verrerie.* — La production est active, les prix de vente avantageux.

**Maine-et-Loire.** — La fabrication des *vins mousseux*, qui occupe environ 400 ouvriers ou manœuvres, est florissante à Saumur. — Les *papeteries* travaillent activement; les produits s'écoulent facilement. — L'*imprimerie* et la *lithographie* sont prospères.

Les industries du cuir, la *tannerie*, la *cordonnerie*, etc., n'ont qu'une faible production à cause du manque de débouchés.

Les *fonderies de suif et de chandelles* sont stationnaires.

*Industrie textile.* — Les *filatures, tissages* et *corderies* d'Angers sont en pleine activité. Les produits s'écoulent très facilement à des prix rémunérateurs. — A Cholet, la production s'est maintenue dans les *filatures de coton* seulement; elle s'est, au contraire, ralentie dans toutes les manufactures de toile, par suite de la mauvaise récolte des lins en 1893, de l'extension des mouchoirs métis fil et coton et des mouchoirs tout coton, fabriqués dans la Mayenne et dans la région normande, et enfin par suite de la concurrence toujours croissante du Cambrésis. Depuis plusieurs mois, les tisserands à la main ont chômé la moitié du temps. Dans certains établissements industriels, la durée du travail a été réduite d'une heure. Les salaires sont restés les mêmes. On espère et l'on attend une reprise d'affaires, étant donné la bonne récolte de 1894.

L'article commun de la *chapellerie*, qui occupe 700 ou 800 ouvriers à Saumur, tend à baisser légèrement.

**Calvados.** — La *pêche* a été productive dans le dernier semestre. — L'*industrie beurrière*, généralement peu active en hiver, est devenue très productive au printemps par suite de l'abondance de l'herbe. On recommence à Isigny à exporter beaucoup pour le Brésil. — Les *industries des cuirs et peaux* traversent une phase difficile. Les *cuirs verts* se vendent à vil prix ainsi que les *cuirs tannés*. L'industrie *carafaçonnière* diminue; de même la *fabrication des*

*chaussures et des galoches.* — L'industrie du *lin* a été fort éprouvée par suite de la rareté de la matière première. Mais, comme la récolte de cette année semble bonne, on espère une prochaine reprise. — L'industrie de la *laine* a été également éprouvée. Un petit établissement a disparu à Lisieux, et il y a eu des chômages partiels et des réductions de personnel dans certaines grandes usines. Les prix des tissus fabriqués se maintiennent cependant. — A Falaise, les *bonnetiers* ont toujours beaucoup de marchandises en magasin. — La situation de l'industrie des *rubans* est satisfaisante et meilleure qu'en 1893. — Par suite de la rareté des arrivages des bois du Nord, dans les ports de Honfleur et de Trouville, l'hiver dernier, les scieries mécaniques ont subi d'assez longs chômages durant les premiers mois de l'année, mais actuellement l'industrie des bois ouvragés est en pleine activité. — Depuis le mois d'avril les *carrosseries* ont beaucoup travaillé; les ouvriers ont dû faire des heures supplémentaires.

Aux environs de Vire, il vient de se créer un atelier pour utiliser les boîtes de conserve comme *ardoises métalliques.*

Les industries de la *céramique* et de la *poterie* travaillent avec activité depuis le mois d'avril, mais les poteries n'écoulent leurs produits que difficilement à cause des frais de transport.

Les *briqueteries* sont prospères.

**Eure.** — Les *distilleries* de la région souffrent toujours de la grande production des bouilleurs de cru. Les prix de vente sont en baisse, et, cependant, les salaires des ouvriers auraient tendance à croître.

La *sucrerie* a fait une campagne notablement inférieure à celle de l'an dernier, par suite de la mauvaise récolte de betteraves.

Il existe à Ivry-la-Bataille deux *tanneries* de cuirs forts pour semelles et deux tanneries de cuirs dits de molletteries. Dans une de ces dernières, la machine « à queurser » a été substituée au travail de l'ouvrier. La production tend à croître dans la molletterie, elle faiblit, au contraire, dans le cuir fort; les ventes sont de plus en plus difficiles par suite d'une surproduction causée par l'adoption dans certains centres du système de tannage anglais dit « à la flotte ». Cette industrie est affectée par la suppression des bottiers de régiment et supporte avec peine l'impôt sur les persiennes de séchoirs.

Production et vente faibles dans les industries *textiles.*

Les fabriques de *baleine de corne* luttent contre la concurrence des articles en acier. La fabrication des *peignes* va mal, la production s'exagère aussi bien à l'étranger qu'en France. Les salaires ont baissé d'un cinquième, dans cette industrie, depuis quelques années.

Dans les fabriques d'*instruments de musique*, l'écoulement des produits est plutôt difficile; les salaires tendent à baisser par suite du grand nombre d'ouvriers et du manque de travail.

En *fonderie*, situation stationnaire, prix désavantageux.

## LES BOURSES DU TRAVAIL EN FRANCE.

Nous publions ci-après *le tableau général du mouvement des bourses du travail de France depuis leur origine.*

Ce tableau est le premier résultat d'une vaste enquête que *l'Office du travail* a faite sur l'organisation et le fonctionnement de ces institutions nouvelles, enquête maintenant achevée et qui servira prochainement de matière à une publication fournissant sur chacune d'elles des renseignements aussi complets que possible.

C'est en 1887 que, pour la première fois, une bourse du travail fut créée

en France, à Paris; depuis lors, des créations analogues se sont succédé dans l'ordre suivant :

En 1887, 2 : Paris, Nîmes;
En 1888, 1 : Marseille;
En 1889, 2 : Saint-Étienne, Toulon;
En 1890, 5 : Aix, Toulouse, Bordeaux 2, Béziers;
En 1891, 8 : Montpellier, Tours, Nantes, Cahors, Agen, Cholet, Lyon, Alger;
En 1892, 7 : Saint-Girons, Cognac, Roanne, Saint-Nazaire, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Boulogne-sur-Mer;
En 1893, 13 : Nice, Carcassonne, Narbonne, Angoulême, Dijon, Besançon, Rennes, le Puy, Saumur, Chaumont, Boulogne-sur-Seine, Saint-Denis, le Havre;
En 1894, 3 : Grenoble, Perpignan, Chalon-sur-Saône.

TOTAL. 41

Deux de ces bourses, celles d'Agen et de Cahors, sont déjà dissoutes; une autre, celle de Paris, a été fermée par l'autorité administrative, au mois de juillet 1893; deux autres, enfin, celles de Narbonne et de Carcassonne, sont encore en voie d'organisation. A l'heure actuelle, il n'y a donc réellement que 36 bourses du travail en activité, parmi lesquelles la bourse indépendante de Bordeaux, celle de Chaumont et celle qui s'est ouverte, rue de Bondy, à Paris, à la suite de la fermeture de la bourse municipale, fonctionnent, seules, à l'aide de leurs propres ressources; toutes les autres sont subventionnées par les municipalités ou par les départements.

Le tableau qui suit contient, en outre, des renseignements qui se rapportent aux subventions accordées aux bourses du travail et au nombre des syndicats adhérents et non adhérents, une statistique des placements effectués par ces institutions, généralement, dans le cours de l'année 1893.

Mais les bourses du travail de France ne sont pas seulement, comme leur nom pourrait le faire supposer, de simples offices de placement, ce sont aussi des groupements de syndicats qui se constituent un siège social et se proposent, d'un côté, de défendre et de faire triompher tous les intérêts qui leur sont communs, de l'autre, d'organiser des réunions, des conférences, des publications et des bibliothèques; quelques bourses ont même fondé des cours professionnels, des caisses de grève et des caisses de secours pour les ouvriers de passage.

Les syndicats groupés dans les bourses du travail sont exclusivement ouvriers; seules, la bourse municipale de Bordeaux et celle du Havre admettent les autres syndicats dans leur sein.

Enfin, pour compléter cet aperçu sommaire des bourses du travail de France, il convient d'ajouter que des tentatives de créations semblables ont été faites, sans aboutir, dans les villes dont les noms suivent : Amiens, Beauvais, Calais, Cette, Clichy, Elbeuf, Limoges, Lille, Nancy, Nevers, Saint-Quentin, Troyes.

TABLEAU GÉNÉRAL DU MOUVEMENT DES BOURSES

| DÉPARTEMENTS. | VILLES. | DATE de la FONDATION. | FRAIS D'INSTALLATION supportés par les budgets municipaux. | SUBVENTION ANNUELLE | | SYNDICATS OUVRIERS | | EFFECTIF des SYNDICATS adhérents. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | municipale. | départementale. | adhérents. | non adhérents. | |
| | | | francs. | francs. | francs. | | | |
| Alpes-Maritimes .. | Nice..... | 1893. | 3.500 | 6.000 | 500 | 16 | 1 | 1.615 |
| Ariège..... | Saint-Girons..... | 1892. | 350 | " | " | 2 | " | 60 |
| Aude..... | Carcassonne ..... | 1893. | " | " | " | 5 | " | 305 |
| | Narbonne..... | 1893. | ? | 1.400 | " | 10 | " | 276 |
| Bouches-du-Rhône. | Marseille..... | 1888. | 33.000 | 15.000 | 3.000 | 64 | 19 | 12.275 |
| | Aix..... | 1890. | " | 1.200 | " | 13 | " | 668 |
| Charente..... | Angoulême..... | 1893. | " | 1.000 | 1.000 | 10 | 2 | 380 |
| | Cognac..... | 1892. | " | 700 | 700 | 9 | 1 | 714 |
| Côte-d'Or..... | Dijon..... | 1893. | " | 1.200 | 600 | 18 | 3 | 1.714 |
| Doubs..... | Besançon..... | 1893. | " | 2.000 | " | 17 | " | 1,890 |
| Gard..... | Nîmes..... | 1887. | 25.000 | 2.260 | 500 | 12 | 3 | 530 |
| Haute-Garonne... | Toulouse ..... | 1890. | 15.600 | 10.820 | 300 | 61 | 9 | 5.812 |
| Gironde..... | Bordeaux municip[le].. | 1890. | 16,600 | 1.800 | " | 15 | " | 3.040 |
| | Bordeaux indépend[te] | 1890. | " | " | " | 18 | " | 2.900 |
| Hérault..... | Montpellier..... | 1891. | 4,700 | 2.600 | 1.000 | 24 | " | 2.200 |
| | Béziers..... .... | 1890. | 4.000 | 3.500 | 1.000 | 16 | " | 581 |
| Ille-et-Vilaine.... | Rennes..... | 1893. | 500 | 4.600 | 1.000 | 8 | 1 | 1.317 |
| Indre-et-Loire.... | Tours..... | 1891. | 500 | 2.000 | " | 11 | 2 | 1.920 |
| Isère..... | Grenoble..... | 1894. | " | 2.300 | " | 22 | 4 | 3.500 |
| Loire..... | Roanne..... | 1892. | 11.296 | " | " | 11 | " | 1.221 |
| | Saint-Étienne..... | 1889. | 15.000 | 22.600 | " | 39 | 6 | 3.780 |
| Haute-Loire ..... | Le Puy..... | 1893. | 1.500 | " | " | 5 | " | 164 |
| Loire-Inférieure... | Nantes ..... | 1891. | 5.000 | 7.000 | " | 44 | 9 | 4.615 |
| | Saint-Nazaire..... | 1892. | " | 700 | " | 21 | 2 | 1.700 |
| Lot..... | Cahors ..... | 1891. | " | " | " | 8 | " | 166 |
| Lot-et-Garonne... | Agen..... | 1891. | " | " | " | " | " | " |
| | Villeneuve-sur-Lot... | 1892. | 100 | " | " | 6 | " | 307 |
| Maine-et-Loire.... | Angers ..... | 1892. | 1.334 | 2.600 | " | 22 | " | 2.377 |
| | Cholet ..... | 1891. | " | 1.000 | " | 4 | 1 | 700 |
| | Saumur..... | 1893. | 500 | 1.000 | " | 11 | 1 | 288 |
| Haute-Marne..... | Chaumont..... | 1893. | " | " | " | 6 | " | 580 |
| Pas-de-Calais..... | Boulogne-sur-Mer.... | 1892. | 1,000 | " | " | 8 | 3 | 948 |
| Pyrénées-Orient[les] | Perpignan ..... | 1894. | " | 2.000 | 100 | 14 | " | 855 |
| Rhône..... | Lyon..... | 1891. | 34.000 | 22.200 | " | 92 | 24 | 13.000 |
| Saône-et-Loire.... | Chalon..... | 1894. | " | 300 | " | 7 | " | 200 |
| Seine..... | Boulogne ..... | 1893. | 6.0 | " | " | 5 | " | 290 |
| | Paris ..... | 1887. | 2.812.372 | 178.400 | " | (1) 270 | (2) 94 | (1) 300.000 |
| | Saint-Denis ..... | 1893. | " | 2.400 | " | 12 | " | ? |
| Seine-Inférieure.. | Le Havre..... | 1893. | 4.000 | " | " | 7 | 6 | 932 |
| Var..... | Toulon..... | 1889. | 534 | 3.000 | 500 | 14 | " | 852 |
| Algérie ..... | Alger..... | 1891. | 4.500 | 6.500 | 500 | 18 | 2 | 1.275 |
| | | 1887-94 | 2.995.546 | 308.080 | 10.700 | 975 | 193 | 375.947 |

(1) Chiffre établi d'après l'annuaire de la Bourse du travail.

| EFFECTIF des SYNDICATS *non* adhérents. | PLACEMENTS | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Demandes. | Offres. | EFFECTUÉS à demeure | EFFECTUÉS en extra. | |
| 250 | 667 | 255 | 231 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| " | " | " | " | " | La Bourse ne fait pas de placements. |
| 64 | " | " | " | " | En formation. |
| " | " | " | " | " | *Idem.* |
| 2.927 | 5.675 | 2.717 | 2.690 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| " | " | " | " | " | La Bourse ne fait pas de placements. |
| 50 | 702 | 230 | 105 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| 15 | " | " | " | " | Pas d'office de placement. |
| 393 | 1.206 | 750 | 750 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| " | 828 | 386 | 170 | " | La statistique des placements concerne le 1er semestre 1894. |
| 739 | 783 | 399 | 387 | " | La statistique des placements se rapporte à 1892. |
| 1.426 | 196 | 212 | 196 | " | La statistique des placements concerne le 1er semestre de 1894. |
| " | 3.726 | 1.225 | 1.224 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| " | " | " | " | " | La Bourse n'avait pas d'agence de placement en 1893. |
| " | 2.271 | 1.510 | 1.479 | " | La statistique des placements se rapporte à 1893-1894. |
| " | ? | ? | ? | ? | La statistique des placements n'a pas été fournie. |
| 45 | ? | ? | ? | ? | *Idem.* |
| 95 | 70 | 51 | 42 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| 350 | 1.078 | 345 | 318 | " | La statistique des placements concerne le 1er semestre de 1894. |
| " | " | " | " | " | La Bourse n'a effectué aucun placement en 1893. |
| 150 | 1.600 | 1.506 | 1.403 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| " | " | " | " | " | La Bourse ne s'occupe pas du placement. |
| 1.142 | 2.498 | 794 | 651 | 5.008 | La statistique des placements concerne l'année 1893. |
| 20 | 158 | 127 | 117 | " | *Idem.* |
| " | " | " | " | " | Dissoute. |
| " | " | " | " | " | *Idem.* |
| " | " | " | " | " | Pas d'agence de placement. |
| " | 1.355 | 399 | 348 | " | La statistique des placements se rapporte à 1892. |
| " | 342 | 107 | 69 | " | *Idem.* |
| 260 | 216 | 75 | 30 | 4 | La statistique des placements concerne le 1er semestre de 1894. |
| " | " | " | " | " | La Bourse ne fait pas de placements. |
| 174 | 1.337 | 210 | 210 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| " | 36 | 19 | 12 | " | La statistique des placements concerne le 1er semestre de 1894. |
| 2.217 | 7.391 | 1.056 | 901 | " | La statistique des placements concerne 1893. |
| " | " | " | " | " | Pas d'agence de placement. |
| " | 100 | 63 | 1 | 62 | La statistique des placements concerne 1893. |
| (2) 33.000 | 53.691 | 36.611 | 38.611 | 10.281 | La situation indiquée ci-contre est celle de la Bourse fermée par décision ministérielle du 5 juillet 1893. La statistique des placements concerne l'année 1892. |
| ? | ? | ? | ? | ? | La Bourse n'a fourni ni la statistique de ses membres, ni celle de ses placements. |
| 479 | " | " | " | " | Pas d'office de placement. |
| " | 411 | 236 | 312 | " | La statistique des placements concerne l'année 1893. |
| 271 | 2.537 | 1.189 | 983 | 417 | *Idem.* |
| 44.067 | | | | | |

(2) Chiffre établi d'après l'annuaire publié par le Ministère du commerce, défalcation faite des syndicats adhérant à la Bourse du travail.

## PRODUCTION DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX

DANS LES PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS.

Voici le tableau de la production des combustibles minéraux pendant les trois dernières années en Allemagne, Belgique, France et Grande-Bretagne.

Il en ressort une diminution de 5,5 p. o/o; l'Allemagne seule donne une augmentation. Jusqu'à 1891, il y avait eu accroissement à peu près constant de la production.

| | 1893. | 1892. | 1891. |
|---|---|---|---|
| | tonnes. | tonnes. | tonnes. |
| Allemagne | 95.476.217 | 92.544.050 | 94.252.278 |
| Belgique | 19.410.519 | 19.583.173 | 19.675.644 |
| France | 25.738.073 (1) | 26.178.701 | 26.024.893 |
| Grande-Bretagne | 166.958.234 | 181.786.871 | 185.479.126 |
| Ensemble | 307.583.043 | 320.092.795 | 325.431.941 |

Aux États-Unis, la production a été de 165.300.353 tonnes en 1893, 155.870.558 en 1892 et 151.378.525 en 1891.

## STATISTIQUE DES GRÈVES EN FRANCE.

L'Office du travail publie la statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1893.

Nous avions donné, dans le *Bulletin* du mois de janvier, les résultats provisoires connus à cette époque: nous pouvons maintenant résumer les chiffres définitifs et les comparer à ceux qui se rapportent aux années antérieures.

Il y a eu, en 1893, 634 grèves qui ont atteint 4.286 établissements et auxquelles ont pris part plus de 170.000 grévistes; en outre, près de 10.000 ouvriers ont été forcés au chômage, par le fait des grèves, pendant un temps plus ou moins long. Le nombre total de journées chômées a pu être évalué à 3.174.000.

Ces chiffres dépassent de beaucoup ceux relatifs aux années antérieures, même si l'on en retranche ceux qui se rapportent aux grèves provoquées plus ou moins directement par l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants; en 1893, les grèves ont été plus nombreuses et plus étendues que jamais. Disons tout de suite que l'année courante accuse un sensible ralentissement du mouvement gréviste dont l'importance l'an dernier paraît avoir été exceptionnelle.

70 p. o/o des grèves n'ont affecté qu'un seul établissement à la fois; près de 60 p. o/o n'ont pas duré plus d'une semaine. La plus importante, celle des mineurs du Pas-de-Calais, a duré 49 jours.

Les grévistes ont obtenu satisfaction complète dans 25 p. o/o des cas où se sont trouvés engagés 21 p. o/o des grévistes; ils ont échoué complètement dans 43 p. o/o des cas où se trouvaient engagés 53 p. o/o des grévistes. Enfin, dans 32 p. o/o des grèves comprenant 26 p. o/o du nombre total des grévistes, il y a eu réussite partielle ou transaction

La cause la plus fréquente des grèves est toujours la demande d'augmentation de salaires; cette cause est intervenue dans plus de moitié des grèves groupant les trois quarts des grévistes.

(1) Chiffre provisoire.

Le compte rendu publié par l'Office du travail contient cette année quelques innovations. A côté du nombre maximum de grévistes ayant pris part à chaque grève se trouve inscrit le nombre moyen résultant de quatre comptages faits à quatre époques différentes régulièrement espacées au cours de la grève. Les ouvriers non grévistes mais forcés au chômage par le fait de la grève sont comptés à part. Enfin, la durée du travail et les salaires payés aux ouvriers avant et après la grève, le mode d'établissement du salaire, sont indiqués tels qu'ils résultent des rapports fournis à l'Office du travail par l'autorité administrative.

Le volume contient en annexes l'historique d'un grand nombre de grèves et il rend compte de tous les recours à la conciliation et à l'arbitrage formés par application de la loi du 27 décembre 1892.

Voici le résumé des résultats de cette application :

Nombre total des grèves.. 634
Nombre de recours à la conciliation ..... 109

- Recours formé par les ouvriers..... 56
- *Idem* par les patrons..... 5
- *Idem* par les deux parties. 2
- *Idem* par le juge de paix.. 46

109

- Travail repris aussitôt dans... 13 cas.
- Conciliation repoussée par
  - les patrons. 35
  - les ouvriers. 6
  - les deux parties..... 1

  42 —
- Constitution de comités de conciliation dans..... 54 —

| RÉSULTATS. | RÉSULTATS OBTENUS PAR LES GRÉVISTES : PROPORTION P. 100 | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| | pour les 634 grèves de l'année. | pour les 51 conflits terminés par application de la loi. | pour les 58 grèves pour lesquelles les recours formés n'ont pas eu de suite. | |
| Réussite..... | 25 | 24 | 8 | 5 conseils d'arbitrage seulement ont fonctionné en 1893. |
| Transaction..... | 32 | 51 | 47 | |
| Echec..... | 43 | 25 | 45 | |
| | 100 | 100 | 100 | |

COMPARAISON AVEC LES ANNÉES ANTÉRIEURES.

Dans la comparaison des résultats de la statistique des grèves aux différentes époques, il importe de tenir compte des réserves suivantes :

1° Avant l'application de la circulaire du 20 novembre 1892, les moyens d'information étaient moins étendus qu'actuellement, en sorte qu'avant cette année des grèves peu importantes ont pu ne pas être notées;

2° L'Office du travail s'est attaché à connaître avec toute l'exactitude possible non seulement le nombre maximum des ouvriers ayant pris part à la grève, mais encore le nombre moyen des grévistes. Il a pu ainsi obtenir en 1892 et 1893 une évaluation très approchée du nombre des journées chômées dans chaque grève. Dans les années antérieures, cette évaluation était basée sur le produit du nombre de jours de durée de chaque grève par le nombre maximum de grévistes et se trouvait ainsi souvent trop forte.

Malgré ces réserves, il est intéressant de mettre en regard les chiffres que fournissent les statistiques des grèves aux différentes époques.

*Nombre, durée et importance des grèves.* — Le tableau ci-dessous présente les chiffres qu'il a été possible de réunir pour caractériser l'importance des grèves. Cette

importance est croissante au point de vue du nombre des grèves, mais la durée moyenne de celles-ci paraît rester à peu près la même.

| ANNÉES. | NOMBRE de GRÈVES. | NOMBRE de GRÉVISTES par grève. | NOMBRE MOYEN d'établissements atteints par chaque grève. | DURÉE MOYENNE des grèves. | NOMBRE MOYEN ESTIMATIF des journées de travail chômées par grève. | NOMBRE MOYEN ESTIMATIF des journées de travail chômées par chômeur. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | journées. | journées. | journées. |
| 1893 | 634 | 268 | 6,9 | 13 | 5.000 | 18 |
| 1892 | 261 | 183 | 1,8 | 16 | 3.740 | 19 |
| 1891 | 267 | 408 | 1,5 | 18 | " | " |
| 1890 | 313 | 380 | 2,6 | 16 | " | " |
| MOYENNES pour les périodes : | | | | | | |
| 1890-93 | 368 | 302 | 4,1 | 15 | 4.690 | 19 |
| 1886-89 | 175 | 192 | " | 12 | 4.300 | 24 |
| 1882-85 | 131 | 243 | " | 16 | 5.570 | 23 |
| 1874-80 (1) | 40 | 513 | " | 16 | 4.070 | 31 |
| 1856-70 (2) | 18 | " | " | " | " | " |

(1) Aucun relevé n'a été fait en 1881.
(2) En 1871, 1872 et 1873, il n'a été relevé que 20 grèves.

De 1852 à 1889, dans une période de 34 ans, il a été relevé 1.825 grèves. Mais ce relevé est forcément incomplet.

On en compte 1.475 dans les quatre années de 1890 à 1893.

*Causes des grèves.* — Peu de variation dans la répartition des grèves suivant la nature des causes. La demande de réduction de la journée de travail paraît cependant motiver plus de grèves actuellement qu'autrefois.

| ANNÉES. | POURCENTAGE, PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL, DES GRÈVES OÙ SONT INTERVENUES LES CAUSES SUIVANTES : Demande d'augmentation de salaires. | Résistance à une réduction de salaires. | Demande de réduction de la journée de travail. | Demande de réintégration de personnel. | Demande de renvoi de personnel. | Contestations diverses. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1893 | 59 | 11 | 17 | 7 | 7 | 27 |
| 1892 | 40 | 22 | 6 | 8 | 13 | 22 |
| 1891 | 44 | 17 | 8 | 7 | 8 | 19 |
| 1898 | 45 | 19 | 14 | 7 | 7 | 12 |
| MOYENNES pour la période : | | | | | | |
| 1890-93 | 50 | 16 | 13 | 7 | 9 | 21 |
| 1886-89 | 43 | 24 | " | | | |
| 1882-85 | 41 | 26 | 6 | | | |
| 1874-80 | 52 | 16 | 5 | | | |
| NOMBRE DE GRÉVISTES PAR GRÈVE, DANS LES CAS OÙ SONT INTERVENUES LES CAUSES CI-DESSUS INDIQUÉES. | | | | | | |
| 1893 | 346 | 233 | 145 | 158 | 187 | 942 |
| 1892 | 256 | 147 | 93 | 293 | 176 | 255 |
| 1891 | 258 | 566 | 159 | 233 | 206 | 2.040 |
| 1890 | 356 | 1.069 | 109 | 422 | 127 | 557 |
| MOYENNES pour la période 1890-93 | 320 | 447 | 125 | 265 | 175 | 892 |

*Résultats des grèves au point de vue du succès des grévistes.* — La proportion des transactions, ou des cas où il y a succès partiel des revendications des grévistes, augmente, notamment lorsqu'il s'agit des demandes d'augmentation de salaire. Les grèves à réussite complète groupent chacune un plus petit nombre de grévistes que les autres.

| ANNÉES. | NOMBRE de GRÈVES. | PROPORTION DES GRÈVES où LES GRÉVISTES ONT EU | | | NOMBRE MOYEN de grévistes par grève. | NOMBRE MOYEN DE GRÉVISTES PAR GRÈVE pour lesquels il y a eu | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Réussite. | Réussite partielle. | Échec. | | Réussite. | Réussite partielle. | Échec. |
| | | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | | | | |
| 1893 | 634 | 25 | 32 | 43 | 268 | 229 | 217 | 330 |
| 1892 | 261 | 22 | 31 | 47 | 183 | 174 | 476 | 120 |
| 1891 | 267 | 34 | 26 | 40 | 408 | 246 | 809 | 303 |
| 1890 | 313 | 27 | 21 | 52 | 380 | 163 | 437 | 473 |
| MOYENNES pour la période 1890-93 | 368 | 27 | 27 | 46 | 302 | 211 | 390 | 322 |
| — 1888-89 | 215 | 21 | 22 | 57 | | | | |
| — 1882-85 | 131 | 29 | 13 | 58 | | | | |
| — 1874-80 | 40 | 24 | 23 | 53 | | | | |

| ANNÉES. | POURCENTAGE DES GRÈVES AYANT POUR CAUSE | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | demande d'augmentation de salaire | | résistance à une réduction de salaire | | demande de diminution de la journée de travail | | demande de réintégration de personnel | | demande de renvoi de personnel | | contestations diverses | |
| | SUIVANT QUE LE RÉSULTAT, POUR LES GRÉVISTES, A ÉTÉ | | | | | | | | | | | |
| | réussite. | échec. | réussite. | échec. | réussite. | échec. | réussite. | échec. | réussite. | échec. | réussite. | échec. |
| | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. |
| 1893 | 22 | 44 | 18 | 49 | 56 | 30 | 19 | 72 | 46 | 42 | 27 | 51 |
| 1892 | 30 | 38 | 17 | 53 | 12 | 29 | 10 | 60 | 11 | 74 | 32 | 46 |
| 1891 | 34 | 36 | 36 | 45 | 19 | 43 | 26 | 68 | 13 | 65 | 45 | 31 |
| 1890 | 24 | 56 | 37 | 42 | 23 | 56 | 19 | 81 | 36 | 59 | 38 | 48 |
| Période 1890-93 | 26 | 43 | 26 | 48 | 40 | 37 | 19 | 71 | 29 | 58 | 32 | 46 |
| — 1888-89 | 19 | 58 | 27 | 45 | | | | | | | | |

*Résultats des grèves au point de vue économique.* — Il n'est pas possible actuellement d'apprécier ces résultats avec quelque exactitude.

Les pertes subies par les patrons sont surtout indirectes, et, pour apprécier les pertes directes, il faudrait connaître, outre le salaire total qui aurait été payé aux ouvriers si la grève n'avait pas eu lieu, le coefficient applicable à chaque industrie et qui détermine la valeur approximative du produit en fonction de la main-d'œuvre.

Les pertes subies par les ouvriers pourraient se chiffrer si l'on connaissait le salaire de chaque catégorie en chômage, dans chaque cas, mais il faudrait tenir compte du profit résultant, pour l'ensemble des ouvriers, des élévations de salaire et des autres avantages lorsqu'il en survient à la suite des grèves, soit dans les établissements atteints par la grève seulement, soit dans l'ensemble des établissements de même industrie : le compte serait peu aisé à établir.

Peut on chercher au moins à estimer quel déchet les grèves peuvent amener dans le travail effectué? Prenons, par exemple, l'année 1893 où l'importance des grèves a atteint un maximum. Le nombre de journées chômées a pu être évalué en 1893 à 3.174.000; en retranchant de ce nombre les journées chômées par les ouvriers appartenant au groupe de l'agriculture et par ceux qui appartiennent au groupe «transport et manutention», il reste 2.852.000 journées de travail chômées au compte de l'industrie proprement dite. Or si, pour fixer les idées, on prend les chiffres du dénombrement de 1891, on trouve qu'il y aurait en France environ 3.319.000 ouvriers de l'industrie proprement dite. On peut évaluer à 850 millions environ le nombre des journées de travail que ces ouvriers trouvent habituellement à effectuer dans l'année. En acceptant ce chiffre, on voit que les grèves ont, en 1894, fait chômer 0,33 p. o/o des journées de travail qui s'effectuent normalement dans l'année. Il serait juste de défalquer de ce déchet les journées ou les heures qui ont été faites en surcroît après la fin des grèves. Mais, la balance étant établie exactement, il serait d'ailleurs impossible d'en déduire des conclusions précises au sujet de la variation de la production, car la production du pays dépend encore d'autres conditions multiples et complexes capables de la faire varier dans des proportions bien plus considérables d'une année à l'autre.

*Époques d'éclosion des grèves.* — Le tableau ci-dessous permet de constater à nouveau le fait déjà remarqué antérieurement que les grèves sont plus nombreuses pendant la première moitié de l'année, et notamment au printemps, qu'aux autres époques. Ce n'est pas au moment où l'industrie travaille en général le plus activement, mais c'est au moment où il est le plus facile aux ouvriers de soutenir la lutte assez longtemps, que se manifestent particulièrement les grèves.

| ANNÉES. | POURCENTAGE DES GRÈVES QUI SE SONT PRODUITES pendant le | | | | POURCENTAGE DES GRÉVISTES ENGAGÉS DANS LES GRÈVES qui se sont produites pendant le | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er trimestre. | 2e trimestre. | 3e trimestre. | 4e trimestre. | 1er trimestre. | 2e trimestre. | 3e trimestre. | 4e trimestre. |
| | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. | p. o/o. |
| 1893..... | 27 | 46 | 15 | 12 | 18 | 42 | 34 | 6 |
| 1892..... | 28 | 29 | 18 | 25 | 29 | 22 | 22 | 27 |
| 1891..... | 16 | 44 | 25 | 15 | 12 | 21 | 19 | 48 |
| 1890..... | 14 | 48 | 26 | 12 | 9 | 76 | 10 | 5 |
| Période 1890-93.... | 22 | 43 | 20 | 15 | 15 | 44 | 22 | 19 |
| — 1882-85.... | 25 | 33 | 21 | 21 | | | | |
| — 1874-80.... | 22 | 36 | 22 | 20 | | | | |

*Les grèves dans les différentes industries.* — L'importance des grèves dans les différentes industries prêterait à des comparaisons d'un grand intérêt si l'on pouvait mettre en regard du nombre des grévistes dans chacune d'elles le nombre d'ouvriers habituellement occupés; or ce nombre n'est pas connu actuellement, pour la plupart des industries, avec une exactitude suffisante.

La comparaison de quelques groupes industriels, au point de vue des causes de grève et des résultats obtenus par les grévistes, résultera du tableau ci-dessous.

| INDUSTRIES. | PÉRIODES. | NOMBRE TOTAL DES GRÈVES RELEVÉES. | POURCENTAGE DES GRÈVES SUIVANT QUE LEUR CAUSE EST | | | POURCENTAGE DES GRÈVES SUIVANT QUE LE RÉSULTAT, pour les grévistes, a été | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | demande d'augmentation de salaire. | résistance à une réduction de salaire. | demande de diminution de la journée de travail. | réussite complète. | réussite partielle. | Échec. |
| Mines | 1890-93. | 84 | 31 | 5 | 15 | 31 | 32 | 37 |
| | 1852-89. | 76 | 59 | 6 | » | 12 | 6 | 82 |
| Alimentation | 1890-93. | 26 | 54 | 11 | 31 | 19 | 50 | 31 |
| Cuirs et peaux | 1890-93. | 81 | 45 | 16 | 13 | 31 | 25 | 44 |
| Textiles | 1890-93. | 534 | 43 | 18 | 13 | 23 | 28 | 49 |
| | 1852-89. | 680 | 41 | 35 | » | 19 | 20 | 61 |
| Travail du bois | 1890-93. | 103 | 67 | 11 | 20 | 38 | 32 | 30 |
| Métallurgie | 1890-93. | 24 | 58 | 21 | » | 17 | 21 | 62 |
| | 1852-89. | 128 | 45 | 25 | » | 18 | 24 | 58 |
| Travail des métaux | 1890-93. | 157 | 40 | 17 | 10 | 21 | 27 | 52 |
| Construction en pierre | 1890-93. | 143 | 64 | 5 | 24 | 32 | 31 | 37 |
| Transport et manutention | 1890-93. | 63 | 70 | 12 | 16 | 27 | 26 | 47 |

# ÉTRANGER.

## LES CONDITIONS DU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

### ALLEMAGNE.

La ville de Worms (Hesse-Darmstadt) fixe, dans les cahiers des charges des travaux qu'elle fait exécuter, le nombre des heures de travail par jour à imposer aux ouvriers.

Celles-ci sont : du 1er avril au 30 septembre, de 6 heures du matin à 7 heures du soir, avec une heure pleine et deux demi-heures d'interruption; en mars et octobre, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, avec repos comme ci-dessus, et, dans les autres mois, de 7 heures du matin à 5 heures du soir, avec une heure d'interruption.

C'est la seule ville d'Allemagne qui insère dans les cahiers des charges des stipulations relatives aux conditions du travail.

### HOLLANDE.

**Résultats financiers des conditions du travail imposées dans les travaux communaux.** — Le *Bulletin de l'Office du travail* a reproduit les clauses relatives aux salaires *minima* et à la durée *maxima* du travail journalier insérées récemment dans les cahiers des charges de leurs travaux communaux par diverses villes de Hollande, notamment par celle d'Amsterdam. Cette innovation a une importance d'autant plus sérieuse que des travaux publics considérables, notamment ceux des ports et de divers canaux, sont exécutés en Hollande pour le compte des villes.

Rappelons qu'aux termes de la nouvelle réglementation des chantiers de la ville

d'Amsterdam, la durée du travail effectif ne doit pas dépasser onze heures et que le repos du dimanche est obligatoire, sauf dans les cas urgents admis par la direction des travaux de la ville.

Les salaires *minima* qui puissent être pratiqués sont les suivants :

| | De 14 à 16 ans. | De 16 à 18 ans. | De 18 à 20 ans. | De 20 à 23 ans. | De 23 ans et au-dessus. |
|---|---|---|---|---|---|
| Salaire par heure d'un ouvrier de métier | 0f 10 | 0f 18 | 0f 30 | 0f 40 | 0f 46 |
| D'un manœuvre | | | | 0 34 | 0 36 |

Quand des heures supplémentaires sont autorisées, leur prix est majoré des suppléments suivants :

| EN SEMAINE : | | | | LE DIMANCHE : |
|---|---|---|---|---|
| 1re heure. | 2e heure. | 3e heure. | 4e heure et les suivantes. | 50 p. o/o. |
| 10 p. o/o. | 20 p. o/o. | 30 p. o/o. | 50 p. o/o. | |

Les entrepreneurs sont invités à présenter des soumissions portant deux prix, l'un avec et l'autre sans application des nouvelles clauses, et le conseil municipal se réserve de retenir l'une ou l'autre proposition.

Un rapport du bourgmestre et de l'adjoint d'Amsterdam, en date du 12 juillet 1894, rend compte des adjudications de travaux publics passées pour la ville depuis l'application de ce règlement en janvier 1894 : les résultats des propositions des entrepreneurs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| MATIÈRE DES TRAVAUX. | MONTANT DES SOUMISSIONS les plus basses dans chaque cas | | MOYENNE DES MONTANTS de toutes les soumissions présentées dans chaque cas | |
|---|---|---|---|---|
| | avec application des nouvelles clauses. | sans application des nouvelles clauses. | avec application des nouvelles clauses. | sans application des nouvelles clauses. |
| | florins. (1) | florins. | florins. | florins. |
| Construction d'une cale de halage pour les bateaux | 13.190 | 13.100 | 17.079 | 15.767 |
| Prolongement d'un quai | 13.997 | 13.900 | 15.400 | 14,782 |
| Construction d'égouts et terrassements | 7.268 | 7.143 | 8.301 | 8.162 |
| Construction d'un pont à bascule | 5.000 | 5.000 | 6.339 | 6.219 |
| Construction d'un poste de pompiers | 2.640 | 2.570 | 3.022 | 2.903 |
| Entretien de murs de quai | 22.800 | 22.650 | 25.283 | 25.028 |
| Entretien de divers édifices | 7.136 | 6.700 | 8.216 | 7.441 |
| Dragages | 16.850 | 15.859 | 23.360 | 22.560 |
| Construction d'un marché couvert | 21.200 | 21.200 | 23.950 | 23.408 |
| Peinture de ponts | 1.920 | 1.770 | 3.352 | 2.183 |
| Exécution d'un quai | 143.500 | 143.000 | 148.980 | 147.193 |
| Entretien d'écluses et autres ouvrages hydrauliques | 69.000 | 67.700 | 74.196 | 73.140 |
| Construction d'un pavillon pour bureaux | 4.698 | 4.598 | 6.040 | 5,894 |
| Construction d'une école | 33.400 | 32.900 | 37.886 | 37.223 |
| TOTAUX | 362.599 | 358.081 | 400.404 | 391.903 |

(1) Le florin hollandais vaut 2 fr. 10.

On voit combien la différence est faible entre les deux catégories de soumissions, celle qui comporte et celle qui ne comporte pas l'application des nouvelles clauses. Sur l'ensemble des soumissions présentées cette différence est de 2,17 p. o/o; sur les soumissions les plus basses elle est seulement de 1,26 p. o/o. On peut remarquer combien plus grande est dans chaque cas la différence entre le montant moyen des soumissions présentées et le montant des plus basses d'entre elles. Sur l'ensemble, cette différence atteint 10.5 p. o/o pour les soumissions de la première catégorie et 9.5 p. o/o pour celle de la seconde. Il semblerait permis d'en déduire que le bénéfice enlevé aux entrepreneurs par l'application de mesures qui ont une grande importance pour les ouvriers ne joue qu'un rôle secondaire auprès des autres éléments de gain ou de perte de leur entreprise. Cette opinion paraît partagée par un grand nombre d'entrepreneurs des travaux privés du bâtiment à Amsterdam. A la suite de l'adoption des nouvelles clauses sur les chantiers de la ville, la plupart d'entre eux s'étaient déclarés prêts à en accepter l'application dans leurs travaux, mais seulement quand tous leurs concurrents seraient disposés à en faire autant. La résistance de quelques patrons ayant empêché un accord amiable de se produire, une grève générale des ouvriers du bâtiment a éclaté au commencement du mois d'août pour obtenir l'application des conditions de travail inaugurées par la ville. Elle a été de courte durée et a eu un succès presque complet.

## ESPAGNE.

### Décret royal du 9 août 1894 organisant, au Ministère de l'Intérieur, le service spécial de Statistique du travail.

ART. 1er. Il est établi, au Ministère de l'Intérieur, un service spécial de Statistique du travail, dont le but sera de rassembler, classer, comparer et publier les faits qui, en Espagne, ont rapport au travail et au travailleur.

ART. 2. Le service de Statistique du travail comprendra les données suivantes :

1° Population ouvrière par sexes, âges et professions, et son mouvement sur le territoire national. — Émigration et immigration. — Organisation et caractères sociaux du travail dans les fabriques et ateliers, dans les mines, dans l'agriculture, dans les chemins de fer, dans les ports maritimes et sur les côtes, dans les couvents, dans les établissement de l'État et bureaux particuliers, dans les boutiques et établissements de toutes catégories et dans le service domestique. — Ouvriers mariés et célibataires. — Ouvriers ambulants et temporaires. — Ouvriers étrangers. — Industries exploitées par l'État. — Travail dans les prisons et dans dans les travaux publics. — Ouvriers de l'armée et des arsenaux;

2° Rémunération de l'ouvrier. — Salaires des hommes, enfants et femmes, par mois, semaine et jour, dans chaque industrie et dans chaque région. — Dépenses de l'ouvrier. — Durée de la journée, travail à la journée ou à la tâche. — Participation de l'ouvrier dans les bénéfices. — Formules des contrats écrits ou verbaux entre patrons et ouvriers. — Réclamations des patrons et ouvriers devant les tribunaux. — Association des ouvriers pour la fabrications et les entreprises industrielles. — Grèves, leurs causes, durée et résultats. — Conditions économiques du travail en ce qui concerne l'État, l'exploitation de la propriété privée, de l'industrie et du commerce dans les diverses régions. — Impôt et taxes sur les articles de consommation et ceux de première nécessité;

3° Instruction religieuse et morale, intellectuelle et artistique de la classe ouvrière. — Son instruction et son éducation. — Écoles primaires et des arts et métiers. — Alimentation, habillement et habitation des ouvriers. — Famille de l'ouvrier. — Salubrité et hygiène. — Conditions physiques des ouvriers selon les divers genres de travaux. — Accidents du travail et mesures ou précautions pour les éviter et y porter remède. — Assistance facultative de la

classe ouvrière. — Industries insalubres. — Maladies contractées dans les diverses métiers. — Inutilisés. — Vertus et vices des classes ouvrières. — Actions héroïques des ouvriers ;

4° Corporations. — Sociétés coopératives de consommation, de production et de crédit. — Caisses d'épargne, de secours et de retraite. — Maisons de crédit. — Sociétés religieuses d'ouvriers. — Sociétés de secours mutuels et de récréation. — Orphéons. — Courses de taureaux et leur statistique particulière. — Bienfaisance de l'État, de la province, de la municipalité et des particuliers. — Congrès d'ouvriers. — Statistique du travail à l'étranger.

ART. 3. Le service de Statistique du travail sera constitué par une section centrale qui fonctionnera sous les ordres immédiats du sous-secrétaire du Ministère de l'Intérieur, par des bureaux qui se constitueront dans les secrétariats des Gouvernements de la province, et par des agents spéciaux dans les localités où l'on pourra les installer.

Les fonctionnaires que désigneront d'un commun accord les Ministres de l'Intérieur, des Travaux publics et des Finances, formeront la section centrale, que dirigera un chef de l'Administration.

Les bureaux des Gouvernements de province seront constitués à l'aide d'un personnel qui sera nommé par les députations, ou par les commissions provinciales dans le cas où les premières ne seraient pas réunies; dans ce but, lesdites corporations sont autorisées à comprendre dans les budgets de l'exercice actuel les sommes nécessaires pour faire face aux payements, et à prévoir d'autres sommes pour le cas où le personnel de leurs bureaux ne serait pas suffisant pour qu'une partie en fût affectée au service de la Statistique du travail. Lesdits bureaux seront composés d'un commis et de deux auxiliaires au moins, ou d'un plus grand nombre de ces employés, proportionnellement à l'importance de la grande et de la petite industrie ou de l'agriculture dans la province et seront destinés exclusivement à coordonner les renseignements statistiques communiqués au Gouvernement de la province et à exécuter les ordres supérieurs relatifs au service.

ART. 4. La section centrale rédigera les circulaires nécessaires, dressera les états et questionnaires qui seront jugés utiles pour recueillir les renseignements relatifs au service et utilisera, dès ce moment, les travaux faits par la Commission des réformes sociales, et toutes autres statistiques partielles qui se dressent dans les bureaux de l'État, des provinces et des municipalités.

Elle classera les renseignements obtenus; de ceux qui représentent une expression numérique, elle déduira scrupuleusement les rapports, les proportions et les moyennes susceptibles de donner une idée exacte des causes régulières et des courants généraux suivant lesquels se groupent les faits concernant le travail et les travailleurs.

Avec les données susceptibles de permettre des représentations graphiques, elle formera des diagrammes et des cartogrammes qui représenteront clairement les variations et modifications de ces mêmes faits.

ART. 5. Le Ministre de l'Intérieur délivrera des commissions d'agents spéciaux, à titre honorifique, après avis préalable des autorités locales, aux personnes qui s'offriront volontairement et gratuitement à collaborer au mieux à la Statistique du travail.

Lesdits agents jouiront de la considération attachée aux fonctionnaires publics, sans préjudice des récompenses qu'une loi devra leur accorder.

Ils auront particulièrement la mission de recueillir les renseignements, notes et informations sur les faits concernant la Statistique du travail, et de les transmettre au Ministère de l'Intérieur, soit directement, soit par l'entremise des gouverneurs ou des maires.

Art. 6. Les autorités, fonctionnaires et corporations officielles de toutes sortes fourniront avec activité et empressement les renseignements qui leur seront réclamés par le Ministère de l'Intérieur, par les gouverneurs et les maires, et solliciteront également ceux qu'ils auront à obtenir des particuliers.

Art. 7. Les députations provinciales et les municipalités nommeront chacune une commission composée de trois à sept membres pris parmi eux, pour faire des enquêtes sur les divers faits et circonstances relatifs au travail dans le territoire de leur juridiction.

Les rapports des Commissions des députés provinciaux seront adressés au Ministère de l'Intérieur, par l'entremise des gouverneurs, et ceux des Commissions de conseillers aux gouverneurs de province, par l'entremise des maires.

Art. 8. Les compagnies, entreprises et sociétés de tous genres, ainsi que les particuliers, pourront envoyer, au Ministère de l'Intérieur et aux gouverneurs, des rapports sur les matières qui embrassent le service de la Statistique du travail.

La section centrale examinera lesdits rapports et proposera au Ministre ceux qui seront compris dans les publications annuelles et mensuelles prescrites dans l'article suivant :

Art. 9. A la fin de chaque année, le Ministre de l'Intérieur publiera les renseignements recueillis, qui seront groupés dans une brochure ou un volume, ce qui n'empêchera pas de faire également au moyen d'un Bulletin mensuel qui contiendra les tableaux et les résumés desdits renseignements, bulletin auquel la souscription sera obligatoire pour les municipalités.

Ces deux publications seront cédées à prix réduits aux classes laborieuses, et le produit de la souscription et de la vente des exemplaires sera destiné à payer une partie des frais du service.

Dans l'édition annuelle de la Statistique et dans les Bulletins mensuels, on fera une mention particulière des travaux exécutés par les agents spéciaux.

Art. 10. Le Ministre de l'Intérieur présentera aux Chambres un projet de loi pour l'établissement définitif du service de Statistique du travail, établira les règlements et les ordonnances convenables pour l'exécution du présent décret.

## GRANDE-BRETAGNE.

**Revue du travail en août.** — Dans 53 Trade-Unions comptant en tout 360.576 membres, le total des ouvriers en chômage à la fin d'août était de 27.728, soit 7,7 p. o/o contre 7,4 p. o/o à la fin de juillet 1894 et 7,1 à la fin d'août 1893.

Pendant le mois d'août, les propriétaires de cinq houillères du district de Bristol ont adhéré à l'accord conclu par le conseil permanent de conciliation de l'industrie houillère et fixant un minimum de salaire pour deux ans; d'autre part, une fabrique de chaussures de Leeds a commencé l'expérience de la journée de huit heures, et une fonderie de fer des environs de Nottingham a adopté le roulement par trois équipes en vingt-quatre heures, au lieu de deux travaillant douze heures chacune.

On a relevé 86 grèves nouvelles au lieu de 66 dans le mois précédent, et de 59 en août 1893. Cette augmentation est due en grande partie aux contestations soulevées par la réduction générale des salaires dans les districts compris dans la fédé-

ration des mineurs. Sur les 86 grèves, 30 ont eu lieu dans les industries extractives, 16 dans les industries textiles, 12 dans le bâtiment, 5 dans la confection, 5 dans la construction navale, 4 dans la métallurgie, etc. 63 de ces grèves affectaient 26.193 personnes, sans compter les 73.000 individus chômant par suite de la grève des mineurs écossais.

On sait (voir le *Bulletin* de septembre, p. 473) que les ouvriers mouleurs des fonderies de la côte nord-est ont repris le travail; mais les menuisiers (employés à faire les modèles) continuent à chômer.

Il y a eu 197 poursuites en août pour faits relatifs au travail, contre 230 en juillet. Sur ces 197 poursuites, 148 intentées en vertu des *Factory and Workshop Acts* ont amené 141 condamnations, et 40 en vertu des lois sur les mines ont entraîné 38 condamnations, dont 7 prononcées contre des propriétaires ou directeurs de mines et 41 contre des ouvriers.

**Revue du travail en septembre** (1).— Le marché du travail ne présente pas de grands changements; on peut noter cependant une légère tendance à l'amélioration. Sur les 356.845 membres des 53 Trade-Unions qui ont envoyé des renseignements, 27.285, soit 7,6 p. o/o, chômaient à la fin de septembre : la proportion correspondante était de 7,7 en août, et en septembre 1893 de 7,3. Des 53 Trade-Unions, 11 présentent la situation comme bonne, 13 comme passable et 29 comme mauvaise. Presque partout dans les houillères il se produit une amélioration : on a travaillé 4,88 jours par semaine en septembre, contre 4,63 en août et 4,69 en juillet. Dans 31 mines de fer de Cumberland et du Lancashire occupant 5.334 personnes, on a travaillé 5,96 jours par semaine en septembre contre 5,82 en août et 5,85 en juillet. Dans l'industrie mécanique et métallurgique, la proportion des chômeurs est montée de 9,7 à 9,8 p. o/o; dans la construction navale, elle est tombée de 18,8 à 18,2; dans le bâtiment, elle est passée de 3,4 à 3,6; dans l'industrie du bois et du meuble, de 4,8 à 4,7; dans l'industrie du livre, de 7,5 à 6,5. La cordonnerie est calme; la chapellerie toujours très calme. Peu de travail dans l'industrie cotonnière. Au contraire l'industrie lainière est très occupée; dans beaucoup de cas on fait des heures supplémentaires.

En septembre, on a relevé 65 changements dans les conditions du travail, dont 55 concernant les salaires. Sur ce dernier chiffre, 34 étaient des augmentations de salaires intéressant 55.000 personnes, et 21 des réductions affectant 100.000 personnes. Sur ces 100.000 personnes, 90.000 sont des mineurs et carriers du sud du pays de Galles et du Monmouth, et 4.000 des métallurgistes du Cleveland.

Diminution dans le nombre des grèves en septembre : 69 seulement contre 86 en août. Il y en avait eu 54 en septembre 1893. Sur ces 69 grèves, 19 dans les mines et carrières, 13 dans l'industrie textile, 12 dans le bâtiment, 10 dans la construction navale, 6 dans le vêtement, 4 dans l'industrie métallurgique, 2 dans les docks, etc. 58 de ces grèves affectaient ensemble 18.250 personnes. 11 touchent 1.200 personnes et n'étaient pas terminées à la fin du mois, et 30 grèves commencées avant septembre, comprenant 34.000 personnes, duraient encore au 1er octobre.

Il y a eu 163 poursuites pour faits relatifs au travail, soit 34 de moins qu'en août : sur ces 163 poursuites, 113 entraînant 107 condamnations, avaient lieu en vertu des *Factory and Workshop Acts;* et 36, entraînant 32 condamnations, en vertu des lois sur les mines.

**Grève des mineurs écossais.** — La réunion des délégués des mineurs à

(1) D'après la *Labour Gazette.*

Glasgow, le 13 septembre, eut pour conséquence le retour au travail de beaucoup de mineurs des districts de l'Ouest, moins l'Ayrshire, et des districts Hamilton et Larkhall du Lanarkshire. Mais il y eut des troubles à Motherwell, et un grand nombre de mineurs du Lanarkshire, qui avaient repris le travail le 16 septembre, le quittèrent de nouveau dans le courant de la semaine. Dans la semaine qui suivit, il y eut dans l'Ouest une nouvelle reprise du travail : à ce moment 13 à 15.000 mineurs étaient retournés à la mine. Les 27 et 28 septembre, les délégués de la Fédération des mineurs de Grande-Bretagne tinrent une conférence à Édimbourg : 63 Anglais et 45 Écossais y assistaient. On vota la continuation de la grève. La semaine suivante (à partir du 30 septembre), on peut considérer la grève comme terminée dans les districts de l'Ouest : 25.000 mineurs, la plupart du Lanarkshire, avaient repris le travail. Le 8 octobre, un grand nombre de mineurs d'Ayrshire, retournèrent aussi à la mine. A une conférence de la Fédération des mineurs écossais tenue le 8 à Glasgow, il fut décidé qu'on consulterait les mineurs par voie de scrutin : le vote eut lieu le 11 ; 6.296 seulement y prirent part, dont 5.008 pour la continuation de la grève et 1.288 pour la reprise du travail. Différentes tentatives de conciliation du maire de Glasgow et des réunions mixtes de délégués patronaux et ouvriers n'ont pas abouti.

Pour mesurer les conséquences de la grève, on constate que l'Écosse a exporté 24.000 tonnes de charbon en septembre 1894 contre 662.000 en septembre 1893, tandis que l'exportation correspondante de l'Angleterre et du pays de Galles est passée de 3.338.000 tonnes à 4 055.000.

## ÉTATS-UNIS.

*La sécurité des employés et voyageurs sur les chemins de fer.* — Le Congrès des États-Unis a adopté, le 7 mars 1893, une loi sur les chemins de fer qui traversent plusieurs États de l'Union; elle contient diverses dispositions intéressantes.

A partir du 1er janvier 1898, tout train devra être muni de freins continus commandés par la locomotive et suffisants pour régler la vitesse sans manœuvrer les freins à main (art. 1er); tous les wagons seront munis d'attelages s'accrochant automatiquement par le choc et pouvant se décrocher sans que les ouvriers passent entre les wagons (art. 2).

Dès que le matériel d'une compagnie sera mis en mesure de satisfaire à ces prescriptions, elle pourra refuser aux autres compagnies d'accepter en transit des wagons qui n'y satisferaient pas (art. 3).

A partir du 1er juillet 1895, tous les wagons devront être munis, aux extrémités et sur les côtés, de mains-courantes ou poignées en fer pour la sécurité des ouvriers chargés de l'accrochage et du décrochage (art. 4) et une entente sera établie entre les compagnies pour assurer l'uniformité de la hauteur des barres d'attelage (art. 5). Chaque infraction à cette loi sera punie d'une amende de 100 dollars (art. 6). En cas d'accident causé au personnel par du matériel employé contrairement aux prescriptions de la loi, le risque encouru à cette occasion est assumé par le patron, même si la victime a eu connaissance de cet emploi illégal de matériel (art. 8).

Pour juger de l'importance de la loi que nous venons d'analyser, il peut être utile de rappeler quelques chiffres extraits de la statistique fédérale des chemins de fer arrêtée au 30 juin 1893.

A cette époque, il existait aux États-Unis 1.890 lignes de chemins de fer dont la longueur totale dépassait 275.000 kilomètres.

Sur 1.013.307 wagons de marchandises en service, 216.923 seulement étaient munis d'organes d'attelage automatique satisfaisant à la nouvelle loi.

Le personnel des chemins de fer était de 873.602 travailleurs, soit un peu plus de 3 par kilomètre.

Les accidents de chemins de fer ont causé la mort de 2.727 employés et de 299 voyageurs dans l'année, 31.729 employés et 3.229 voyageurs ont été blessés dans les mêmes circonstances. Les accidents de voyageurs sont dus à des collisions, déraillements et accidents de station; ceux des employés surviennent principalement en accrochant et décrochant des wagons ou en tombant de trains en marche.

## JAPON.

Un rapport de M. Loonen, commissaire de section à l'exposition de Chicago (1) contient d'intéressants développements sur l'essor si rapide pris par l'industrie et le commerce au Japon dans ces dernières années. Nous en extrayons les renseignements qui suivent sur les *salaires et les conditions du travail* dans ce pays :

(1) Les grandes industries au Japon, celles qui sont montées en sociétés par actions et qui emploient un nombreux personnel, sont : les mines, les compagnies de chemins de fer et de navigation, les filatures, les tissages, les manufactures d'allumettes, etc.

Les broderies sur soie, la céramique, la fabrication des bronzes, des cloisonnés et des objets de laque, etc., sont organisées dans de petits ateliers où des artisans travaillent pour ainsi dire en famille avec 5 à 10 ouvriers. Les ateliers plus importants de 60 et 150 ouvriers sont rares.

Dans ces petits ateliers, on n'a pas encore introduit la machine à vapeur; on se sert parfois de chutes d'eau, même très petites, lorsque le travail n'est pas absolument manuel.

.....

Les ouvriers japonais ont, en général, une grande facilité de compréhension et une habileté de main étonnante; ils sont fort obéissants, très doux, très attachés à leurs chefs; ils supportent avec résignation les travaux les plus durs, alternent leur travail jour et nuit dans les grandes usines à feux continus et, dans les petits ateliers, fournissent jusqu'à quatorze heures de présence lorsque l'on ne travaille pas la nuit. Dans ces petits ateliers, ils sont nourris partiellement à midi et à 5 heures, de façon à ne pas être dérangés. Le travail commence vers 6 heures du matin, s'interrompt pour 15 à 20 minutes à l'heure des repas et reprend à 5 heures et demie jusqu'à 10 heures du soir. Toutes ces heures varient à l'infini; dans les maisons où l'on brûle le thé, ils commencent au contraire à 4 heures du matin et terminent à 6 heures du soir; les besoins de l'industrie font la règle; les ouvriers s'y prêtent volontiers.

Il est assez difficile d'établir exactement des moyennes de salaires; dans les campagnes reculées, dépourvues d'industrie, loin du contact des Européens, il existe des quantités de gens qui ne sont même pas assez fortunés pour manger du riz, qui vivent des grains les moins chers : orge, avoine, etc., et qui sont heureux de travailler pour 0.10 yen par jour, soit 0 fr. 35 de notre monnaie.

Dans les deux capitales, dans les ports et surtout à Osaka, la grande ville industrielle du Japon, on trouve les moyennes suivantes :

HOMMES.

| | |
|---|---|
| Les mécaniciens gagnent | 2f 80c |
| Les brodeurs, décorateurs, sculpteurs, surveillants, ouvriers de premier ordre | 1 20 |
| Les très bons ouvriers de métier | 0 90 |
| La grande moyenne des ouvriers ordinaires d'usine, filatures, tissages | 0 70 |
| Les hommes de peine et ouvriers ordinaires | 0 60 |

FEMMES.

| | |
|---|---|
| Les brodeuses, peintres | 0f 52c |
| Les surveillantes, femmes de premier ordre | 0 42 |
| Les bonnes ouvrières | 0 35 |
| La grande moyenne des ouvrières ordinaires d'usines, filatures, tissages | 0 28 |
| Les petites filles et les apprenties pendant de nombreux mois | 0 14 |

Le Gouvernement japonais a créé lui-même les premières usines; il les a cédées à des compagnies, comme il a cédé ses mines, lorsqu'elles ont été en bonne marche. L'industrie progressive et énergiquement menée que l'on peut prendre comme modèle de la récente activité du Japon est celle du coton.

Peu d'années se sont écoulées depuis que le rapporteur attitré du Gouvernement prussien estimait que les Japonais ne se prêteraient pas aux exigences de l'industrie moderne, et déjà, en 1888, un premier démenti était donné à ces appréciations par 76.000 broches de filature en pleine activité.

On voit aujourd'hui, quatre années plus tard, des usines comme celles de «Kanegafuchi» qui emploient 2.100 hommes et 3.700 femmes divisés par équipes, qui travaillent jour et nuit et n'ont sur douze heures de travail assidu que quarante minutes pour les repas. Des dortoirs sont organisés à proximité, et l'on fournit aussi de la nourriture à raison de 7 centimes par repas.

Les filatures à Osaka sont installées de la même façon. Toutes sont munies d'excellentes machines anglaises, travaillent jour et nuit avec deux équipes alternantes, sont prospères et donnent de bons dividendes. Beaucoup forment des projets d'agrandissement, ont déjà commandé de l'outillage à Bolton (Angleterre) et construisent d'autres établissements dans des centres populeux.

La production n'a pas encore atteint le niveau absolu de la consommation intérieure. En 1882, la consommation totale du Japon s'élevait à 37 millions de kilogrammes; en 1891, elle s'est élevée à 55 millions de kilogrammes et, depuis, elle s'est encore accrue.

Trente-cinq filatures, employant 5.739 hommes et 16.879 femmes, soit un total de 22.618 ouvriers, forment un syndicat puissant et semblent abuser de l'absence de lois ou de l'indulgence extraordinaire dont on use envers elles.

Des petites filles de 8 à 9 ans sont astreintes à douze heures de travail. Suivant la loi japonaise, elles devraient aller à l'école; les instituteurs se plaignent, aucune sanction ne vient leur donner raison.

En outre, en face de ces ouvriers si résignés, si obéissants, les patrons ont organisé un système qui les met à leur merci. Aucune filature ne reçoit un ouvrier sans le consentement écrit de l'établissement qu'il quitte, et cette rigueur est poussée si loin que tout nouvel arrivant est surveillé et immédiatement congédié si l'on s'aperçoit qu'il a déjà quelque connaissance du métier.

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

## Inspection du travail (1).

**Circulaires** du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

Du 5 juillet 1894, au sujet de l'application de la loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les exploitations minières, chargeant les ingénieurs des mines

(1) Collection des rapports sur l'exposition de Chicago, publiés sous la direction de M. Krantz, commissaire général du Gouvernement français (Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. — Imprimerie nationale, Paris 1894.)

(1) Voir *Bulletin de l'Inspection du travail*, 1894, n° 5.

d'assurer l'exécution de cette loi aussi bien que de celle relative au travail des femmes et des enfants ;

Du 7 juillet 1894, portant que, d'après avis du Conseil d'État, la loi sur le travail des femmes et des enfants n'est pas applicable aux boulangers, pâtissiers, restaurateurs, cuisiniers, bouchers, charcutiers dont les professions n'auraient pas un caractère industriel, au sens de la loi ;

Du 8 septembre 1894, portant que, d'après avis du Conseil d'État, la loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs n'est pas applicable aux ateliers de compagnies de chemins de fer, placées sous le contrôle du Ministère des Travaux publics, mais confirmant que la loi sur le travail des femmes et des enfants est applicable à ces ateliers.

**Lettres** du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

Du 14 juin 1894, expliquant que la faculté d'autoriser la prolongation de la durée du travail, en cas de réparations urgentes, n'implique nullement la faculté de prolonger la durée du travail pour « *récupérer le temps perdu* » par suite de réparations d'outillage.

Du 4 juillet 1894, portant que l'obligation pour les industriels d'éclairer convenablement les locaux affectés au travail n'implique pas l'obligation de l'éclairage à la lumière du jour ;

Du 4 août 1894, disant que la loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs est applicable aux boulangeries, charcuteries dans lesquelles il est fait emploi d'appareils mécaniques ;

1re année. — N° 11. Le N° : 20 centimes. Novembre 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL

## FRANCE.

### REVUE DU TRAVAIL

L'Office du travail recueille sur l'état du travail dans l'industrie des renseignements émanant de plusieurs sources :

Directement ou par l'entremise des préfets, des renseignements que fournissent les Chambres de commerce, conseils de prud'hommes, syndicats patronaux, maires, enfin divers services administratifs et les correspondants de l'Office du travail agréés par le Ministre ;

Directement, les renseignements que fournissent les syndicats professionnels ouvriers, les seuls groupements ouvriers qui puissent être habituellement consultés.

Ces deux ordres de renseignements, qui se contrôlent, ont été jusqu'ici insérés dans *tous* les Bulletins ; les premiers sous la rubrique *Situation industrielle*, les seconds sous la rubrique *Chômage professionnel*, cette dernière rubrique étant déterminée par le fait que le point saillant de la réponse des syndicats ouvriers est la proportion de leurs adhérents sans travail au nombre total de leurs adhérents.

Pour bien mettre en lumière le caractère et la portée des renseignements publiés, on a rapproché, à partir de ce numéro, les deux rubriques sous un même titre : Revue du travail, en rappelant explicitement dans les sous-titres les sources d'information.

**Analyse des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc. ; 2° par les correspondants (1).**

#### SITUATION GÉNÉRALE.

**Papier.** — Les fabriques de *pâtes à papier* et de *cellulose* tendent à se développer. Leur production n'est limitée que par la difficulté de trouver des bois appropriés. Les usines existantes augmentent leur outillage, plusieurs établissements sont en construction. Les prix de vente ont toutefois été un peu moins rémunérateurs cette année.

La *papeterie* est stationnaire. Un congrès tenu à Anvers a eu pour objet d'étudier les moyens de parer à la surproduction, dans cette industrie.

(1) Les communications des correspondants sont signées.

**Ciments.** — La situation est analogue à celle de l'an dernier, peut-être une légère amélioration dans la Haute-Marne, mais les prix tendent à la baisse.

Dans le Boulonnais, certaines usines travaillent encore 66 heures par semaine, tandis que d'autres ne font plus que 45 à 50 heures.

Un certain nombre d'ouvriers ont dû aller chercher du travail dans les mines. Cette situation est attribuée à la pénurie de grands travaux,

**Verrerie.** — La transformation de l'outillage dans les verreries à bouteilles, c'est-à-dire la substitution des fours à bassins chauffés au gaz aux fours à creusets et à chauffage direct est très avancée, mais n'est pas terminée encore. Le travail est encore abondant, les prix sont assez rémunérateurs; mais l'augmentation des importations gêne l'écoulement des stocks de bouteilles. La fabrication des verres à vitres est moins prospère et a dû baisser ses prix. On constate une diminution plus sensible encore pour la gobeleterie, les glaces, les cristaux.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en novembre.

| | |
|---|---|
| Paris. — Travaux à l'hôpital Saint-Louis | 1.769.650f |
| Melun. — Entretien de routes départementales | 145.500 |
| Troyes. — Travaux sur routes nationales | 127.500 |
| Troyes. — Réparation des bâtiments de la préfecture | 219.000 |
| Auxerre. — Reconstruction d'écluses du canal du Nivernais | 229.000 |
| Saint-Étienne. — Construction d'un hôtel de préfecture | 924.000 |
| Lyon. — Travaux de pavage | 148.500 |
| Bordeaux. — Restauration d'une école | 120.000 |
| Bordeaux. — Section de chemin de fer | 525,000 |
| Bordeaux. — Section de chemin de fer de la Seauve | 525.000 |
| Limoges. — Reconstruction d'une école et d'un musée | 559,500 |
| Fougères. — Travaux d'alimentation d'eau | 310.000 |
| Sablé. — Établissement d'un service d'eau | 207.000 |
| Chartres. — Section de la ligne de Voves à Toury | 370.000 |
| Constantine. — Entretien de routes nationales | 238.000 |
| Tunis. — Construction d'une caserne | 120.000 |

Résultats des adjudications précédentes ;

Construction d'un port à Choisy-le-Roi, adj. Brozel, 11, rue d'Auteuil, rab. 22.

Construction d'une école à Paris : Terrasse et maçonnerie, adj. Cezille et Angel, rab. 31,6. — Couverture et plomberie, adj. Duvelle, 18, rue Dutot, rab. 45,7. — Menuiserie, adj. Berger, 29, rue de La Chapelle, rab. 35,6. — Serrurerie, adj. Rondeau et Cie, 51, avenue de La Motte-Piquet, rab. 50,5. — Fumisterie, adj. Chabrol, 63, rue du Commerce, rab. 41,8. — Parquetage, adj. Laureilhe et Sainte-Beuve, 196, quai Jemmapes, rab. 18,6.

Construction d'une école à Paris : Terrasse et maçonnerie, adj. Augé, 17, rue Laghouat, rab, 33,3. — Charpente, adj. Ouvriers charpentiers de la Villette, 49, rue Saint-Blaise, rab. 25,1. — Couverture et plomberie, adj. Berger, 29, rue de La Chapelle, rab. 35,6. — Serrurerie, adj. Sabatier, 16, rue de Charenton, rab. 36.

Section du chemin de fer de Céret à Arles-sur-Tech, adj. Société des ponts et travaux en fer, 93, rue Taitbout, rab. 12.

Construction de filtres à Nogent-sur-Marne, adj. Coulange et Tayart, à Saint-Cloud.

Construction d'une paire de portes d'écluse dans le port de Boulogne, adj. Moisant, Laurent, Savey et Cie, 20, boulevard de Vaugirard, rab. 9.

Construction de quais maritimes au Havre, adj. Thorel, à Louviers, rab. 24,4.

Section de la ligne des Moulineaux (lot des Invalides), adj. Piot, avenue Alphand, à Saint-Mandé.

Construction d'un collège à Constantine, adj. Magri et Fouroux, à Constantine, rab. 25.

Construction d'une école maternelle à Paris : Terrain pour déblai, adj. Chenevière, 49, rue Balagny, rab. 42,7. — Terrasse, maçonnerie et canalisation, adj. Auget, 17, rue Laghouat, rab. 34,3. — Charpente, adj. Laforge, 233, rue des Fourneaux, à Paris, rab. 25,1

— Menuiserie, adj. Mercier, 13, rue Jenner, rab. 37,6. — Serrurerie, adj. Fontanet et Morel, 99, boulevard de Grenelle, rab. 37.5.

Travaux de démantèlement à Douai, adj. Lys. Tancré, à Lille, rab. 33.

Dérivation de la Scarpe, autour de Douai, adj. F. Thébault, à Marly, rab. 15.

Section de la ligne de Saint-Girons à Foix, adj. Ballant et Labourdette, à Barbotan (Gers), rab. 40.

Section de la ligne de Voves à Toury, adj. Mège, 20, boulevard Saint-Marcel, à Paris, rab. 31.

Construction d'une maison de refuge à Chalon-sur-Saône : Maçonnerie, adj. Renaud, à Chalon, rab. 16,1. — Charpente, adj. Peyronnet, à Saint-Jean-des-Vignes, rab. 18. — Menuiserie, adj. Prost, à Chalon, rab. 14,1. — Serrurerie, adj. Cottin, à Mâcon, rab. 20,6.— Plomberie, adj. Perra, à Lyon, rab. 10,1. — Fumisterie, adj. Brunet fils, à Chalon, rab. 10.

Agrandissement du casernement Bizot, à Blidah, adj. Brisson, à Alger, rab. 19.

Du 1er au 31 octobre, il a été déposé à la Préfecture de la Seine 104 demandes en autorisation de bâtir, dont 37 pour des constructions de rapport situées particulièrement dans le 16e arrondissement.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières, pendant les huit premiers mois de 1894, a atteint 17.397.700 tonnes contre 16.213.700 pendant la même période de 1893, soit une augmentation de 7 p. 0/0.

Recettes des compagnies de transport du 1er janvier au 31 octobre :

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Compagnies de chemins de fer d'intérêt général.. | 981.348.400 | 965.135.100 |
| Compagnie des omnibus de Paris..... | 33.550.300 | 33.669.300 |
| Compagnie des petites voitures à Paris..... | 16.802.000 | 16.785 000 |

SITUATION PAR DÉPARTEMENTS.

**Seine.** — Sur 55 chambres syndicales patronales de Paris qui nous ont envoyé des rapports, 2 déclarent le travail plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 30 accusent une diminution et 20 estiment qu'il y a équivalence. Pour 1, les prix sont en hausse, pour 22 ils sont en baisse, pour 22 sans variation depuis six mois. Ils sont jugés plus rémunérateurs que l'an dernier par 3 chambres syndicales, moins par 30 et équivalents à ce point de vue par 12. Plusieurs signalent une diminution de la durée du travail et la grande abondance de la main-d'œuvre.

*Carrières.* — L'emploi du pavé en bois rend l'extraction moins abondante et les prix moins rémunérateurs. On signale la fermeture de deux carrières d'importance moyenne.

*Alimentation.* — La *meunerie* continue à transformer son outillage et à augmenter sa fabrication. Malheureusement, il existe des stocks importants de farine qui pèsent sur le marché. Les prix sont toujours très bas.

La *boulangerie* est stationnaire. On ne compte que quatre ou cinq petites maisons nouvelles. Pour diminuer leurs frais généraux et pour lutter plus avantageusement contre les sociétés coopératives, beaucoup de patrons ont pris la place d'un ouvrier. Des procédés plus économiques ont été introduits dans le chauffage des fours, mais la fabrication se fait toujours sur une trop petite échelle pour qu'on puisse songer à l'emploi de moyens mécaniques.

En *distillerie*, les prix ont considérablement fléchi.

*Produits chimiques.* — Le travail est moins abondant que l'année dernière dans les fabriques de *produits pharmaceutiques*. Situation analogue en ce qui concerne les *couleurs et vernis*. L'huile de lin n'a pas varié, mais les alcools ont baissé par suite de la formation de syndicats dans le Midi et à Lille. L'essence de térébenthine, d'autres matières premières, les dérivés du plomb ont augmenté de prix.

L'industrie des *corps gras* a moins de travail que l'an dernier, les prix sont bien moins rémunérateurs et en baisse depuis six mois. La durée du travail a dû être diminuée. La consommation croissante des huiles minérales porte un grand préjudice à cette industrie.

*Toiles cirées.* — Cette industrie souffre de la concurrence étrangère, une usine a disparu.

*Dessinateurs industriels.* — Il y a reprise marquée du travail. Les articles bon marché sont surtout demandés aux dessinateurs sur étoffes.

*Cuirs et peaux.* — Les prix d'achat de la *mégisserie lainière* sont en baisse de 20 p. o/o. environ; les prix de vente ont fléchi de 5 à 10 p. o/o. Mais les exportations sont toujours faibles, principalement en Angleterre.

Les *mégissiers et teinturiers en peaux* se plaignent de la concurrence étrangère. On remarque une reprise dans la *ganterie* depuis la présentation du bill Wilson aux États-Unis, mais la crise monétaire inquiète toujours les exportateurs.

*Textiles.* — La *corderie* est dans une situation moins bonne que l'an dernier. — Les commandes aux *teintureries* et aux *apprêts de tissus* ont encore diminué. Les prix ont baissé d'environ 10 p. o/o. Deux ou trois usines ont dû arrêter. Les salaires ont baissé. Dans certains ateliers on ne travaille que de 20 à 30 heures par semaine. On craint que le chômage ne s'étende encore davantage.

*Vêtement* — Les *maîtres tailleurs sur mesure* ne relèvent pas grand changement dans leur situation. Les prix ont cependant baissé à cause de la concurrence des grands magasins et des sociétés coopératives. Les ouvriers occupés font une moyenne de 60 à 65 heures par semaine. — Pour la *confection* et la *couture*, la situation est moins bonne que l'année dernière par suite de la concurrence étrangère et des difficultés que soulève l'application de la loi du 2 novembre 1892, notamment en ce qui concerne l'interdiction des veillées. — Mêmes remarques pour l'industrie des *chapeaux de feutre et de paille pour dames.* — Le prix de vente dans l'industrie des *fleurs et plumes* continuent à diminuer, surtout en ce qui concerne les *fleurs artificielles.* Plusieurs petites maisons ont disparu. La fermeture de plusieurs marchés en Europe, l'augmentation du prix des matières, la nécessité d'employer pour la teinture l'alcool bon goût au lieu de l'alcool dénaturé gênent beaucoup cette industrie. — Le nombre des *blanchisseurs de neuf* a augmenté. Le travail est devenu plus régulier. La morte-saison est à peu près terminée.

*Bois.* — Aucune variation à signaler pour la *menuiserie* et la *parqueterie.* — L'outillage des fabriques de *cadres* et *moulures* a été amélioré, les ouvriers sont bien rétribués mais il y a des mortes-saisons. — L'industrie du *mobilier* et du *matériel d'enseignement* est stationnaire. Les affaires cependant deviennent plus difficiles.

La *tabletterie* accuse un ralentissement des commandes, et les prix continuent à baisser. Le nombre des établissements augmente cependant, mais l'effectif total de leur personnel diminue. Le travail en atelier se restreint, on fait moins d'heures, tandis que les ouvriers à domicile sont mieux occupés. De fait, la main-d'œuvre est plutôt surabondante.

*Métaux.* — Les ateliers de *constructions mécaniques* manquent de commandes par suite du ralentissement des grands travaux publics en France et à l'étranger. — La *fonderie*, la *chaudronnerie* sont en baisse. — Dans la *coutellerie* les salaires et les prix de vente tendent à augmenter par suite de l'embauchage des meilleurs ouvriers par les fabricants de vélocipèdes. Les nouveaux procédés de fabrication mécanique des lames de couteaux pour la table privent de travail un certain nombre de forgerons spécialistes. Cette industrie souffre des difficultés de l'exportation, notamment en Espagne. — De même, la fermeture des marchés étrangers et la diminution de la consommation des objets de luxe à l'intérieur pèsent lourdement sur la fabrication des *bronzes.* Les affaires sont difficiles et le travail s'est raréfié. La situation devient sensiblement meilleure en ce qui concerne le *bronze imitation* et le *zinc d'art* depuis le commencement de l'automne.

Les *appareilleurs à gaz* signalent la reprise habituelle du travail qui se produit à l'entrée de l'hiver. Les *fabricants de lampes* et *ferblantiers* ont beaucoup moins de travail que l'an dernier, il en résulte une baisse sensible des prix. Le nombre des ouvriers occupés décroît ainsi que la durée du travail.

Les *doreurs, argenteurs, nickeleurs*, etc., ont vu leur travail diminuer dans la proportion d'un quart environ. Le personnel a été réduit d'un cinquième. Le travail est moins abondant également dans la *poterie d'étain.* Les prix de vente ont baissé et une maison a disparu. La moyenne de la journée de travail varie entre 9 et 10 heures. Cette industrie souffre de la concurrence des grands magasins. Pour les *batteurs d'or*, la situation est meilleure, mais

moins bonne cependant que l'an dernier. — *L'horlogerie* est éprouvée par la concurrence étrangère ; quelques maisons ont disparu. — La *bijouterie imitation* n'est pas plus prospère ; deux établissements ont cessé d'exister. La *bijouterie joaillerie* reçoit aussi moins de commandes que l'an dernier, les revenus diminuant, on achète moins que par le passé et la concurrence étrangère force à baisser les prix.

*Marbrerie.* — Moins de travaux que l'année dernière ; un quart des ouvriers chôment en ce moment.

*Bâtiment* — Les entreprises sont moins nombreuses et moins rémunératrices. La durée des heures de travail n'a pas été diminuée, mais le personnel ouvrier a été réduit. Les entrepreneurs de *travaux en ciment* ont quelque peine à conserver leur spécialité, beaucoup d'entrepreneurs de maçonnerie exécutant eux-mêmes les travaux en ciment.

*Faillites et liquidations judiciaires.* — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le tribunal de commerce de la Seine :

| | Mois d'octobre. | | Du 1er janvier au 31 octobre. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| **Faillites** | 137 | 117 | 1311 | 1136 |
| Liquidations judiciaires | 20 | 15 | 229 | 223 |
| Conversions de liquidations en faillites | 4 | 5 | 56 | 68 |

**Seine-et-Oise.** — *Carrières.* — L'extraction du *grès* a été assez active dans l'arrondissement d'Étampes où 1.000 ouvriers environ sont employés, dont un tiers d'étrangers. Les *carrières de plâtre, de chaux, de sable, de ciment* se maintiennent, mais en faiblissant légèrement. Les salaires tendent aussi à diminuer par suite de la difficulté d'écouler les produits. Depuis quelques années, les fabricants de *plâtre* vendent aux étrangers de la pierre à plâtre, ce qui permet à ceux-ci de fabriquer des plâtres à bas prix, à cause de l'extrême bon marché de la main-d'œuvre. On croit qu'avec la reprise de l'industrie du bâtiment coïncidera une reprise dans les plâtrières.

*Meunerie.* — Aux moulins de Corbeil, la production et l'écoulement se sont ralentis en 1893 par rapport à 1892 et 1891, à cause du stock des farines importées. A Étampes, on monte des cylindres en remplacement de l'ancien outillage.

*Féculerie.* — Les cours sont désavantageux à cause de la concurrence des maïs.

*Distillerie.* — Les distilleries agricoles ne travaillent guère que l'hiver. Les distilleries indigènes se plaignent du privilège des bouilleurs de cru.

*Sucreries.* — La dernière campagne a été mauvaise en raison de l'insuffisance de la récolte. Les cours sont bas. Les deux nouvelles usines établies récemment à Étampes et à Maisse n'ont eu cette année qu'une faible production par suite du manque des matières premières. Les ouvriers français se plaignent de la concurrence toujours croissante de la main-d'œuvre étrangère.

*Brasserie.* — Les brasseries ont une vente normale.

*Papeterie.* — La *papeterie* d'Essonnes prend de plus en plus d'extension. L'*imprimerie* a un peu faibli à Corbeil.

*Cuirs et peaux.* — La *tannerie*, un peu faible à Saint-Ouen-l'Aumône, est prospère à Longjumeau et à Versailles. — La *fabrication des chaussures* à Arpajon est en diminution sur les années précédentes. Une partie de la population industrielle a chômé pendant un certain temps, et le chômage persiste pour un certain nombre d'ouvriers. — La *ganterie* est dans une situation prospère. Les salaires ont un peu augmenté.

*Industrie textile.* — La production des *filatures de laine* de Yerres, de Saclas et de Guillerval se ressent de la difficulté des affaires. Les prix de vente sont en baisse de 5 à 10 p. o/o. — Depuis le mois de juillet, la *retorderie* de Breuillet écoule difficilement ses produits. — A la fabrique de *bonneterie* de Sainte-Mesme, les salaires tendent à croître ; ils sont relativement élevés pour les prix de vente qui sont peu avantageux. — La *passementerie* est en voie de décroissance à Beaumont-sur-Oise, à Belloy et à Méry-sur-Oise. Les manufactures de *soie*, de *tapis*, de *caoutchouc* de Persan et d'Asnières-sur-Vise ont une production moins

active par suite du manque de débouchés à l'étranger. — La *broderie* a également faibli dans l'arrondissement de Pontoise. — Pendant le premier semestre 1894, les *blanchisseries* de Rueil, qui occupent les deux tiers de la population de cette ville, ont moins travaillé que les années précédentes, par suite de la concurrence des établissemenis nouvellement créés à Paris ou dans la banlieue la plus rapprochée. — Les *fabriques de chaussons drapés et semellés* qui existent à Pussay traver. ent une période difficile. Les salaires ont beaucoup baissé.

Les *fabriques de perles métalliques et de feuillages artificiels* de Chaumontel souffrent de la concurrence allemande et réclament une protection plus efficace.

*Industrie du bois.* — La *fabrique de parapluies* d'Angerville continue à fonctionner dans de bonnes conditions. — Les *fabriques de boutons* n'ont qu'une faible production par suite de la concurrence étrangère, ainsi que les *fabriques de cannes*. — Une *brosserie* a été créée à l'Isle-Adam. Les prix de vente de cette industrie restent avantageux. La production de la fabrique de *métronomes* de Beaumont-sur-Oise se maintient.

*Métaux.* — Les *fabriques d'instruments agricoles*, par suite de la mauvaise récolte de l'année dernière, ont moins produit et surtout moins vendu que les années précédentes. — Par contre, les fabricants *d'appareils pour la meunerie* ont eu beaucoup de commandes en raison de la transformation de l'outillage des minoteries. La situation est également bonne aux établissements d'Essonnes et de Petit-Bourg. La *fabrication des vélocipèdes* a pris un grand développement. — Pas de changement notable aux *forges et laminoirs* d'Athis-Mons. A Persan, la *fabrication des essieux et ressorts* a diminué faute d'exportation.

*Travail des pierres et des terres.* — L'usine des *blancs minéraux* de Beaumont-sur-Oise a transformé son outillage et marche actuellement jour et nuit pour satisfaire à ses nombreuses commandes. — La vente du *plâtre* est faible parce qu'actuellement beaucoup emploient le mortier de chaux qui est moins coûteux. — Les *briqueteries* et les *tuileries* sont stationnaires. La *fabrique de porcelaine* de l'Isle-Adam a disparu. — La production et la vente de la *cristallerie* de Meudon sont difficiles par suite de la concurrence belge et allemande. — La *verrerie* éprouve actuellement de la difficulté à recruter des apprentis.

**Oise.** — L'extraction des *carrières de pierres* est en baisse. Les salaires tendent à décroître.

*Produits alimentaires.* — La boulangerie est stationnaire et réclame l'abrogation de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1891. La vente de la viande est devenue difficile à cause de la rareté du bétail et de l'élévation des cours. Les bouchers demandent également la suppression de la taxe municipale. — Le nombre des *distilleries* a diminué. Les usines du Bois de Coupel, de Catenoy, d'Estrées, etc., ont disparu. Alors qu'autrefois il était facile de vendre de l'alcool dans une soixantaine de départements, il n'est guère possible maintenant d'écouler les produits fabriqués que dans sept ou huit départements. Le droit actuel sur les mélasses fait que l'importation a diminué de moitié dans le premier semestre 1894. Les distillateurs de mélasse se plaignent du privilège des bouilleurs de cru et verraient avec satisfaction l'établissement du monopole de la rectification de l'alcool par l'État. — Par suite de la sécheresse de 1893, la *campagne sucrière* 1893-1894 a été moins forte que les années précédentes. Les fabricants de sucre réclament le maintien de la loi de 1884 et l'extention de la surtaxe de 7 francs non remboursable aux sucres coloniaux étrangers. — Les *féculeries* de la Neuville-Roy, d'Estrées-Saint-Denis, de Longueil-Sainte-Marie (2), de Canly, Saint-Waast, de Longmont (en tout sept établissements) ont disparu. Par contre, on signale quatre créations d'usines à Sacy-le-Grand, à Catenoy, à Ressons et à Rémy. La production a augmenté mais la vente des fécules de pommes de terre est difficile à cause de la concurrence des amidines de maïs, de riz, etc. Les salaires des ouvriers ont augmenté et leur travail est devenu moins long et moins difficile.

Les diverses *industries chimiques* ne se maintiennent que difficilement. L'emploi des machines à retiration en *imprimerie* a augmenté à Beauvais, Compiègne, Saint-Just-en-Chaussée. etc. On commence aussi à se préoccuper des machines à composer. Les prix de vente et les salaires des ouvriers décroissent sensiblement. Il y a afflux de main-d'œuvre pour la composition, mais les conducteurs de machines, les graveurs et les reporteurs lithographes font un peu défaut. Les imprimeurs se plaignent de la concurrence allemande qui introduit trop facilement en France des « bilboquets ».

*Chaussures.* — Une fabrique occupant 200 ouvriers a disparu. La production et la vente sont faibles depuis plusieurs mois par suite du mauvais temps, du manque de commandes et du changement de mode dans les articles employés.

*Textiles.* — L'*industrie lainière* qui, depuis la diminution du nombre des moutons en France, s'approvisionne de plus en plus de matière première à l'étranger, est toujours dans une situation difficile.

Le *cardage* et la *filature de la laine* se sont ralentis. De plus la mévente des produits fabriqués restreint l'emploi des fils de laine cardée. Malgré cela, la main-d'œuvre n'a pas baissé, et la durée de la journée de travail a été réduite à 11 heures. L'industrie des *lainages*, des *draps* et *flanelles* est dans une situation meilleure que l'année dernière. Les prix de vente sont avantageux eu égard aux bas cours des matières premières.

La fabrication des *couvertures de laine* reste stationnaire. Les livraisons ne sont actives que d'août à décembre. La production et la vente des *filés et tissus de coton* continuent à être actives. Cette industrie a beaucoup profité du nouveau régime économique dont se plaignent, au contraire, les fabricants de *lainages*, de *tapis*, de *tissus d'ameublement*, de *soieries*, de *bonneterie* et de *passementeries* qui auraient besoin de débouchés à l'étranger.

*Boutons.* — Il y a eu un peu de chômage dans la fabrication des boutons d'os. La fabrication des boutons de nacre est également peu active. Cependant on signale la création d'une usine à Andeville. L'industrie de la *brosserie* et de la *tabletterie* se ressent beaucoup de la mauvaise situation financière et de la suspension des commandes des principaux pays d'exportation. Le manque de commandes a contraint certains établissements à restreindre le nombre des journées de travail.

*Métaux.* — Les « *Forges* de Montataire » ont reçu moins de commandes dans le dernier semestre sans cependant diminuer l'importance de leur fabrication. La *construction* des ponts et charpentes en fer est également active à Creil. La *chaudronnerie en fer et en cuivre*, après avoir subi un certain ralentissement, tend à reprendre. Deux nouvelles maisons se sont installées à Creil. — La *construction des machines agricoles*, à Liancourt, est stationnaire. — La production, la vente et les salaires des ouvriers des *laminages de cuivre, or et argent* et de l'industrie des *paillons* tendent à décroître par suite de la concurrence allemande. Les usines de *tréfilerie* sont pourvues de commandes.

La *lunetterie* continue à péricliter surtout à cause de la concurrence de l'Allemagne et par suite de la difficulté de se procurer des ouvriers : ceux-ci, fatigués de chômer, adoptent d'autres professions.

*Bâtiment.* — Les matériaux de construction ont subi une baisse. Le prix de la main-d'œuvre a également diminué.

**Aisne.** — *Sucrerie.* — La précédente récolte de betteraves avait un peu laissé à désirer. Le prix du sucre, après s'être tenu à 37 francs environ jusqu'en mai, a baissé de 20 p. 0/0 par suite de la grande production des pays étrangers et aussi de la plus grande quantité des ensemencements et des prévisions pour la campagne 1894-1895.

*Huiles.* — La récolte des colzas en 1893 avait été en France au-dessous de la moyenne. Les importations indiennes facilitées par la baisse du change ont pu faire descendre les cours de 60 francs à 45 francs. De plus, les tourteaux se vendent mal à cause de la diminution du nombre de bestiaux occasionnée par la grande sécheresse de 1893. L'extension qu'a prise l'importation des huiles minérales, l'énorme stock d'huiles qui existe à Paris font péricliter la culture du colza et les huileries indigènes.

*Produits chimiques.* — Les usines de produits chimiques, acide sulfurique, soude et chlore, luttent assez difficilement contre la concurrence anglaise. Les prix de vente actuels sont peu rémunérateurs.

L'industrie des engrais chimiques (superphosphates, engrais composés), après s'être rapidement développée, ne réalise plus aujourd'hui que de faibles bénéfices par suite de l'entrée en franchise des engrais chimiques.

*Filature de coton.* — De nouvelles broches ont été montées; les fils s'écoulent avec assez de facilité.

*Tissage de coton.* — Les affaires ont été excellentes dans le premier trimestre de cette année, plus faibles dans le second par suite de la saison pluvieuse. Les ordres pour l'hiver sont favorables. Les piqués secs ont une meilleure vente; les piqués molletons s'écoulent toujours difficilement et sont remplacés par les flanelles-coton. Les tissus unis sont demandés.

*Filature de laine.* — Les prix de la laine, du peigné et du fil, déjà si bas au commencemen

de l'année, ont encore fléchi. Les filatures à façon sont peu alimentées et ne travaillent que dans de mauvaises conditions. Les prix de façon sont parfois tombés très bas.

Dans le ressort de la chambre de commerce de Saint-Quentin, les machines à peigner travaillent annuellement 2 millions de kilogrammes de laine brute, soit 1 million de kilogrammes de peigné, d'une valeur approximative de 4,500,000 francs. La filature compte 180,000 broches, produisant annuellement 4,500,000 kilogrammes de fil pour une valeur de 24 millions.

*Tissage de laine.* — La surproduction résultant du ralentissement de la consommation, l'impossibilité d'exporter, le taux élevé de certains changes, la baisse de l'argent ont durement frappé cette industrie, qui occupait dans l'Aisne 5,000 métiers mécaniques et 3,500 métiers à la main, avec 6,500 ouvriers et dont la production était de 30 millions de francs. Beaucoup de métiers chôment actuellement. A Saint-Quentin, la durée du travail a été réduite à onze heures; à Guise, le personnel ouvrier n'a été occupé que la moitié du temps. Les salaires des tisseurs à la main décroissent sans cesse. Ils sont d'ailleurs peu élevés dans les tissages mécaniques; toutefois, depuis six mois, il n'y a pas eu de diminution marquée dans ces ateliers.

*Broderie.* — Plusieurs établissements de broderie et une fabrique de rideaux ont disparu à Saint-Quentin depuis le début de l'année. La fantaisie est particulièrement atteinte et chôme presque complètement. Les affaires en broderies blanches sont insuffisantes pour soutenir la production normale. Les façonniers engagés par contrat sont seuls occupés régulièrement; les façonniers libres n'ont que peu de travail. Ce malaise a pour cause principale la préférence actuelle de la mode pour la dentelle, et pour causes accessoires le manque de débouchés en Amérique et la concurrence étrangère. Les métiers à la main, qui produisent cinq fois moins que les métiers mécaniques, disparaissent peu à peu. Plusieurs industriels de Saint-Quentin viennent de transformer leur outillage, mais on tend de plus en plus à transférer dans les campagnes les ateliers qui existaient dans les villes. La broderie chimique, par sa similitude avec la dentelle, semble un article de grand avenir. Malheureusement la fabrication locale n'a pu réaliser les progrès déjà accomplis en Suisse et en Saxe.

La fabrication des *tulles-guipures* a eu à lutter contre le développement exagéré du matériel de tissage et contre la mévente qui a frappé les industries textiles par suite de la mauvaise saison. L'exportation est très faible.

*Lingerie.* — Il y a eu un bon début de saison, mais les mauvais temps de l'été ont rendu les affaires difficiles.

*Construction mécanique et métallurgie.* — Les industries métallurgiques, la construction des machines, les fonderies et chaudronneries de fer et de cuivre voient leurs commandes diminuer chaque jour, depuis qu'elles n'ont plus qu'à pourvoir aux réparations d'usines, la création d'établissements neufs faisant absolument défaut. Ces industries languissent surtout pendant la campagne sucrière.

*Verreries.* — La situation des verreries à bouteilles est assez prospère depuis un an.

*Glaces.* — L'industrie des glaces traverse depuis plusieurs années une crise sérieuse due principalement au développement des usines concurrentes. Les marchés d'Amérique se restreignent, et les glaceries françaises ont, sur le marché intérieur, à lutter contre la concurrence étrangère.

*Vannerie.* — Depuis quinze mois, la situation de la vannerie est bonne en Thiérache. Les ventes sont actives et les prix ont sensiblement haussé.

**Nord.** — *Houillères.* — L'extraction se poursuit dans des conditions normales. Les prix de vente qui étaient très bas tendent à hausser. On a escompté la campagne sucrière qui promet d'être active. La main-d'œuvre est suffisante sans devenir surabondante. Les salaires se maintiennent à des taux assez rémunérateurs. La compagnie d'Anzin achève le creusement de nouveaux puits à Vicq et à Wavrechain. Elle se propose en outre d'exploiter une fosse située à Hergnies et abandonnée depuis plusieurs années.

*Meuneries et minoteries.* — Après avoir résisté, la meunerie du Nord se décide à suivre l'exemple donné, depuis dix ans, par les principales minoteries, et substitue le broyage au cylindre au broyage par meules. Mais la persistance de la baisse décourage les acheteurs; la boulangerie vit au jour le jour, avec des approvisionnements très restreints. La meunerie

n'a donc pour écouler ses excédents que les entrepôts où les marchandises s'accumulent et exercent une influence déprimante sur les cours des farines.

Les fabriques de *conserves alimentaires* tendent à décroître parce que l'étranger peut fournir à meilleur compte.

La *décortication de pois verts* est stationnaire, plutôt faible. La concurrence étrangère est active dans cette industrie.

*Brasseries et malteries.* — La situation est satisfaisante. Les fabricants demandent la modification de la loi de 1816 qui favorise la fraude et souhaitent le vote du projet déposé par le gouvernement et accepté par les représentants de la brasserie.

*Distilleries et sucreries.* — Les prix de vente restent stationnaires avec une tendance à la baisse. Les industriels désireraient, comme remède à cette situation : l'abolition du privilège des bouilleurs de cru et l'extension aux sucres coloniaux étrangers de la surtaxe de 7 francs qui frappe les sucres étrangers d'Europe.

*Chicorée.* — La production va toujours en augmentant. On compte aujourd'hui 11 fabriques à Cambrai. La récolte des chicorées en terre promet d'être abondante.

*Industries chimiques.* — La diminution des exportations du sulfate en Belgique par suite de la concurrence anglaise et de la situation précaire de l'industrie des verres à vitres ont fait baisser ce produit. Les essais de fabrication de la *soude et du chlore* par l'électrolyse se poursuivent et transformeront sans doute complètement cette industrie. La vente des *huiles de lin* a été normale; celle des *huiles de colza* a subi une diminution sensible par suite de la concurrence des pétroles. La situation des *raffineurs de pétrole* est devenue moins favorable par suite de l'écart qui existe entre les droits sur le pétrole brut et le pétrole raffiné. La *savonnerie parfumée* a complètement modifié son outillage.

*Imprimerie.* — État stationnaire. Il y a plutôt excès de main-d'œuvre.

*Cuirs et peaux.* — La tannerie et la corroierie sont en baisse à cause de la concurrence étrangère, notamment de la concurrence belge. La vente des *chaussures* au détail laisse à désirer, et les commandes sont peu nombreuses.

*Filatures de coton.* — Le nombre des filatures de coton n'a pas varié depuis le commencement de l'année; le nombre des broches à filer a augmenté dans certains établissements, à Tourcoing notamment, de 4 p. o/o environ. Les ventes ont été assez actives par suite de la hausse des fils de lin.

*Filatures de lin et de jute.* — La vente des lins a été à peu près nulle depuis plusieurs mois; cette situation provient du bas prix du coton, de la crise américaine et du manque de débouchés pour l'exportation. L'insuffisance des dernières récoltes de lin, en produisant une hausse sur le prix de la matière première, avait amené les tissages de toiles à employer des cotons soit purs, soit mélangés, afin de soutenir la concurrence des tissages de coton. L'abondance de la nouvelle récolte faisant espérer, tant à la filature qu'au tissage, des prix plus bas, arrête toute transaction en ce moment. Plusieurs filatures de lin ont chômé soit partiellement, soit totalement (8.000 broches environ).

*Tissages de toiles.* — La crise qu'a traversée la filature de lin a beaucoup influé sur les tissages de toiles. La mévente des tissus a considérablement ralenti la production et a entraîné la diminution des heures de travail et des salaires. De nombreux ouvriers ont complètement chômé.

*Industrie lainière.* — Dans la région de Fourmies, six établissements occupant ensemble 737 ouvriers ont dû cesser de marcher, par suite de la crise intense que traverse l'industrie lainière. Les fabriques qui continuent à travailler ne se maintiennent qu'avec beaucoup de difficultés. Cette crise est due au manque de débouchés.

Les fabricants de Roubaix, Tourcoing, du Cateau, ne sont guère mieux partagés. L'adoption du bill Wilson n'a pas encore donné lieu à un bien vif mouvement d'affaires.

La *teinturerie* et les *apprêts* sont stationnaires, plutôt faibles.

*Tulles.* — Le premier trimestre a été médiocre; le second mauvais. Causes : la morte-saison et le manque de débouchés. La *passementerie* souffre de la concurrence allemande. Les articles communs sont en baisse et désavantageux. Les manufactures de *tresses et de lacets* ont une production active; les salaires augmentent. La fabrication des *tapis* est normale.

*Industries du bois.* — Les *scieries mécaniques*, *la fabrication des meubles* sont prospères; les sa-

laires tendent à hausser. De même, la *carrosserie*. La *construction de bateaux* a faibli à cause du bas prix du fret. Dans tous les établissements, la journée a été réduite à 10 heures.

*Métallurgie.* — Le nombre des établissements métallurgiques tend à augmenter. Un nouvel atelier de construction s'installe à Onnaing. Les *fers* et *aciers* sont toujours très bas. On regrette l'insuffisance des commandes des compagnies de chemins de fer. Les cours du *zinc* ont fléchi. De même, ceux des *cuivres* et des *étains*. La production et la vente des *fonderies* se maintiennent cependant; il en est de même dans les *ateliers de construction et les fabriques de tubes*. La *fonderie* se plaint des droits d'entrée sur les fontes brutes étrangères. La *boulonnerie* traverse une mauvaise phase; ses prix sont en baisse et désavantageux. La production des *métaux émaillés* augmente sensiblement; les salaires sont en hausse. La *ferblanterie* est faible à cause de la concurrence allemande.

*Marbrerie.* — L'outillage se transforme par suite du montage de scieries nouvelles. Dans la *marbrerie en cheminées*, il y a eu une reprise depuis trois ou quatre mois; mais les affaires restent difficiles pour la *marbrerie en pendules*. La *marbrerie pour monuments funéraires* est stationnaire.

*Industries céramiques* — La *poterie en terre* et la *faïencerie* sont dans une situation satisfaisante. Les *faïences artistiques* s'écoulent plus difficilement. Pas de changement appréciable en ce qui concerne la *briqueterie*, la *tuilerie*, les fabriques de *ciment*, de *chaux*, etc.

*Verreries.* — La production dépassant de beaucoup la vente, pour ce qui concerne les verreries à vitres, les patrons se sont entendus pour cesser successivement le travail pendant une durée de deux mois afin de réduire les stocks. La production des verres à bouteilles a été légèrement en diminution sur la période correspondante de l'année dernière. La *gobeleterie* manque de débouchés et est concurrencée par la Belgique et l'Allemagne. Les maîtres verriers se plaignent de manquer d'ouvriers; le nombre des manœuvres est suffisant, mais les apprentis font défaut.

*Glacerie.* — Les manufactures de glaces ont transformé leur outillage. La production est assez active, et les prix sont encore assez avantageux, bien qu'en baisse.

**Ardennes.** — *Ardoisières.* — Les exploitations de Fumay, de Haybes, de Rimogne sont en pleine activité. Les ouvriers du *fond* travaillent huit heures par jour.

*Meunerie.* — La production des minoteries est assez faible en général.

*Sucrerie.* — La production a diminué; les ventes sont faibles.

*Colles fortes.* — L'industrie des colles fortes a repris de l'activité; les usines n'ont presque plus rien en magasin.

*Papeterie.* — La production et la vente sont faibles.

*Tannerie et corroierie.* — Il y a un ralentissement sensible dû à la concurrence étrangère et à la hausse des matières premières.

*Industrie lainière.* — La filature continue à péricliter. Plusieurs établissements ont disparu, notamment à Sedan. Cette place souffre indirectement de la crise que l'industrie lainière traverse à Reims, à Roubaix, etc. Les prix sont désavantageux et en baisse. L'industrie *drapière* est également très éprouvée. Les prix ne sont pas rémunérateurs. L'étranger achète du fil cardé, ce qui indiquerait une tendance à monter des métiers au dehors. Les salaires ont un peu diminué,

*Industries du bois.* — Les *scieries mécaniques* se maintiennent.

La *vannerie* est stationnaire.

La fabrication des *crayons* marche très bien.

*Métaux.* — Peu de changements à signaler en ce qui concerne les *fonderies*, les *hauts fourneaux*, les *forges*, les *chaudronneries*, les *cuivreries*. Cependant il y a un peu de ralentissement dans la fabrication et l'écoulement des produits. Le chiffre des exportations a encore diminué.

**Saône-et-Loire.** — *Industries extractives.* — Les mines de houille de la Chapelle-sous-Dun préparent un nouveau puits d'extraction pour réduire le prix de revient de la tonne de houille et lutter contre la concurrence des autres régions lorsque la ligne de Roanne à Chalon-sur-Saône sera ouverte.

A Epinac, l'extraction est assez active et occupe 775 ouvriers. Les mines de fer de Saint-Sernin-du-Plain, qui expédient tous leurs produits au Creusot, sont dans une situation très satisfaisante. Les mines de *schiste* et de *boghead*, qui emploient 438 ouvriers, ont une production active mais la vente est assez faible par suite de la concurrence des huiles exotiques. Il y a un léger ralentissement dans les carrières de *pierres à pavés* destinés à la ville de Paris. A Gilly, cependant, la production et la vente sont actives. Les mines de *manganèse* de Romanèche sont en pleine activité.

*Papiers.* — L'outillage a été transformé dans les *cartonneries* et *papeteries* de Cluny. La production augmente, mais les papiers *phormium* ont très notablement diminué de prix sous l'influence de la concurrence étrangère.

*Cuirs et peaux.* — La production, très active l'année dernière par suite du bon marché des bestiaux, paraît devenir plus restreinte cette année par la raison contraire. La vente est très faible. A Digoin, les prix ont baissé de 10 p. o/o. A Autun, la fabrication des *brides à sabots* est stationnaire et normale.

*Textiles.* — A Chauffailles, la vente est très faible et les prix peu avantageux. Les marchés italiens et américains sont fermés, celui d'Angleterre est encombré par les tissus allemands et suisses.

Les *chapelleries* de Louhans et de Tournus manquent de débouchés. Les ouvriers ne sont plus occupés que huit heures par jour, pendant huit mois de l'année, et chôment le reste du temps.

*Industries du bois.* — A Autun, la *scierie* se développe par suite du progrès des industries du meuble. A Mâcon, la *scierie* et la *menuiserie* sont moins favorisées. Les salaires cependant ont augmenté. La fabrication des *chaises*, notamment à Louhans, est satisfaisante et les prix de vente sont en hausse. La fabrication des *sabots* est plutôt en baisse à cause de la concurrence de la *galoche*. Les salaires décroissent : ils sont tombés de 3 francs à 2 fr. 25. L'*ébénisterie* est très active.

*Métallurgie.* — Au Creusot, la production et la vente sont suffisamment actives par suite des facilités d'écoulements des objets fabriqués. Dans certains ateliers, il y a eu un peu de chômage, mais ces chômages sont insignifiants sur l'ensemble de la production totale. A Guegnou, la production et la vente sont normales, mais les prix des fers-blancs et des tôles sont en baisse. Les ateliers de *constructions de machines agricoles* sont dans une situation très prospère.

*Travail des pierres et des terres au feu.* — Sauf pour la *faïencerie* de Charolles et la *poterie* de Digoin, où les cours sont sans changements, toutes les autres industries céramiques signalent des prix de vente en baisse. Ces prix sont peu avantageux. A Paray-le-Monial, on transforme l'outillage à cause de la création parallèle de fabrications mixtes. Les *tuileries* sont stationnaires. La main-d'œuvre est abondante.

*Verreries.* — La production des verreries est active, surtout à Épinal où l'on vient d'établir un deuxième four.

**Allier.** — Montluçon. — Les *aciéries de Saint-Jacques*, la plus grande usine de Montluçon, appartenant à la compagnie Châtillon-Commentry, qui occupent jusqu'à 3.000 ouvriers, traversent une période de chômage assez intense. On compte, en effet, 800 chômeurs, et parmi ceux qui travaillent un certain nombre perdent quelques journées par mois. On assure, cependant, que le travail reprendra d'ici quelque temps. Le taux des salaires ne subit néanmoins aucune baisse.

Aux ateliers d'outillage et de construction mécanique de la Ville-Gozet, appartenant à la même compagnie, il se fait, en ce moment, d'importants travaux d'agrandissement.

La *glacerie de Saint-Gobain*, avec une usine annexe de produits chimiques, qui emploie 800 ouvriers, travaille normalement. Salaires et heures de travail sans variation.

La *verrerie Duchet* (300 ouvriers) travaille normalement.

L'usine des *fers creux* (500 oouvriers) fonctionne mieux depuis quelque temps. On y fait des heures supplémentaires. Il n'existe, en France, qu'une ou deux usines du même genre.

Les *hauts fournaux* de la société Commentry-Fourchambault (usine Forey), qui occupent 250 ouvriers, travaillent peu; la fonderie de cette usine marche assez bien en ce moment.

Il se construit une grande usine pour la fabrication d'une nouvelle machine à coudre.

Toutes les industries de Montluçon exportent une partie de leurs produits.

Les travaux du *bâtiment* commencent à diminuer.

Commentry. — Les *mines de houille*, exploitées par la compagnie Commentry-Fourchambault, occupent 2.000 ouvriers. Vente faible, extraction lente, salaires stationnaires.

Aux *forges* de la compagnie Châtillon-Commentry où l'on compte 1.200 ouvriers environ, le chômage persiste depuis deux mois. Cependant il n'y a eu aucun renvoi d'ouvriers; chacun d'eux perd une semaine par mois.

Les *mines de charbon* de Doyet, Bézenet, Montvicq, travaillent activement. — *Fagnot.*

**Puy-de-Dôme.** — Volvic. — Les importantes carrières de pierre (lave volcanique) de cette contrée sont au nombre de 1.000 environ, occupant 1.500 carriers et 800 tailleurs de pierre. Leur situation est toujours florissante, par suite de la qualité spéciale de la pierre, très recherchée pour les constructions des grandes usines notamment. L'extraction et la taille sont des plus actives, et les commandes tellement nombreuses que les carriers peuvent à peine les satisfaire. Les prix de vente ont des tendances à la hausse. Il se fait beaucoup d'exportation en Amérique notamment.

Les salaires se maintiennent facilement chez les carriers et chez les tailleurs de pierre. Ils ne subissent une réduction que pendant l'hiver. Les ouvriers sont à peu près tous rétribués à la journée. La plupart des ouvriers travaillent exclusivement aux carrières, n'ayant aucun terrain à cultiver.

La betterave à sucre, une des principales cultures de la Limagne, à donné un rendement moyen cette année, mais les cultivateurs ne peuvent en trouver un prix aussi avantageux que ceux de la région du nord. — *Fagnot.*

**Isère.** — *Fabriques de liqueurs.* — Pas de variation à signaler.

*Ganterie.* — La production et la vente sont plutôt faibles qu'actives; cependant on constate une légère reprise dans les affaires. Il n'y a pas précisément de chômage, et les coupeurs de choix sont recherchés, néanmoins un certain nombre d'ouvriers sont encore sans travail.

Les prix de vente et les salaires sont stationnaires. La durée du travail journalier n'a pas été modifiée.

*Mégisserie et teinture.* — Quelques chômages sont à signaler, notamment dans les ateliers de mégisserie. On peut évaluer au tiers le nombre d'ouvriers mégissiers inoccupés.

*Soierie.* — *Tissage mécanique à façon.* — On ne signale ni disparition ni fondation d'usines. — L'outillage se transforme incessamment et se perfectionne. — La tendance est aux métiers de grande largeur et aussi aux métiers à plusieurs navettes.

La vente des soieries commence à se relever après avoir subi une forte dépression par suite de l'abstention de la demande américaine. — Les prix de façon, payés aux patrons, dans l'industrie du tissage, tendent à s'améliorer un peu après être descendus très bas; les patrons, à aucun moment, n'ont diminué le salaire des ouvriers, et, cependant, le recrutement de ceux-ci est très difficile dans certaines régions. Il n'y a pas eu de chômage complet, mais un arrêt partiel des métiers. La durée de la journée de travail a été réduite dans certaines usines en attendant la reprise des affaires.

*Chapeaux de paille.* — L'outillage mécanique adopté depuis 1889 subit des modifications et des perfectionnements constants.

Par suite d'une mauvaise saison, la vente est moins active et la production s'est ralentie. Néanmoins il n'y a pas de baisse sensible sur les produits. Les salaires se maintiennent. Aucun chômage que celui produit par le ralentissement entre deux saisons.

*Papeterie.* — Cette industrie se ressent du malaise général des affaires et de la concurrence étrangère. Les prix de vente sont en baisse, cependant les salaires se maintiennent.

*Construction de machines.* — Le ralentissement de travail prévu au mois d'août dernier s'est déjà réalisé dans une certaine mesure. Il n'y a cependant pas encore de chômage, et le prix des salaires reste stationnaire. La durée du travail journalier n'a pas été modifiée.

*Ciments.* — On signale quelques modifications dans l'outillage par suite de l'emploi de l'électricité pour l'éclairage, le transport de force et la traction.

La production et la vente sont faibles et les prix de vente sont en baisse, alors que les salaires ont une tendance à la hausse.

Cette industrie souffre de la cherté des transports par chemins de fer et de la difficulté des transactions avec les pays où elle écoulait autrefois ses produits.

*Industrie du bâtiment.* — A la suite des événements de la fin de juin, un dixième seulement des ouvriers italiens sont rentrés dans les chantiers. Les ouvriers français ont ainsi été plus occupés. Le beau temps du mois d'octobre a, d'ailleurs, permis de ne pas interrompre les travaux de construction. Jusqu'ici il n'y a pas eu de chômage et les salaires tendent à s'élever. Mais on peut prévoir pour le mois prochain un ralentissement notable à cause de l'achèvement des travaux particuliers.

**Drôme.** — ROMANS ET BOURG-DE-PÉAGE. — Il n'est rien survenu de très favorable dans la situation économique de Romans et Bourg-de-Péage, si ce n'est, cependant, que les récoltes de nos campagnes environnantes sont toutes rentrées et que leur bon rendement fait espérer pour notre commerce de détail des achats nombreux en articles d'hiver.

Nos fabriques de *chaussures* terminent leurs commissions pour l'été prochain. Celles qui fabriquent plus spécialement l'article dit de luxe sont relativement occupées; il en est à peu près de même de celles faisant l'article moyen, mais celles produisant l'article à bon marché éprouvent de grandes difficultés à placer leurs produits. Une ancienne et importante maison de cette catégorie a dû s'arrêter tout dernièrement. Il semble résulter de cet état de choses que Romans, où l'outillage mécanique est peu répandu, a tout intérêt à soigner de plus en plus sa fabrication et à laisser à d'autres centres mieux outillés la production à bon marché.

En *chapellerie de feutre,* l'article pour dames est peu demandé. On nous dit que c'est maintenant l'Autriche qui fournit Paris. Il est certain que l'étranger a fait de grands efforts pour s'outiller, et que la lutte, malgré les droits de douane, va aller toujours en augmentant d'intensité sur notre propre marché.

Pour le feutre pour hommes, nous avons la concurrence anglaise, qui, outre qu'elle a su imposer ses formes et ses goûts, arrive encore à lutter pour les prix et le fini avec nos rares fabriques qui ont renouvelé tout l'ancien matériel. Enfin, pour le chapeau à bon marché, il y a les grandes fabriques de feutre de laine, qui, en France comme à l'étranger d'ailleurs, se sont mises entièrement aux nouveaux procédés et qui ont fait faire des progrès prodigieux à un article qui autrefois ne trouvait acheteurs que dans les plus pauvres villages. Aujourd'hui, il se vend partout, et même dans les magasins les plus importants des grandes villes.

**Gironde.** — *Carrières.* — L'extraction et la vente, devenues faibles par suite de l'épuisement des gîtes et de la concurrence des carrières de la Charente et de la Vienne, ont repris un peu d'activité à la faveur de la récolte exceptionnelle des vins de 1893. Cependant la diminution des commandes de pierres pour les nouveaux quais de Bordeaux a contribué à ralentir la production des carrières pendant le premier semestre. Le nombre des carrières est de 473, dont 285 à ciel ouvert et 188 souterraines, occupant en tout près de 2.000 ouvriers.

*Ostréiculture.* — Le nombre des parcs d'huîtres a augmenté. A Arcachon, on compte 20 grands établissements ostréicoles occupant 320 personnes, sans compter une soixantaine de petits ostréiculteurs. Les prix de vente se maintiennent et les salaires demeurent stationnaires.

*Alimentation.* — La nombre des *boulangeries* varie, à Bordeaux, de 300 à 320. Sur 1.200 ouvriers, 800 seulement ont du travail. — Les onze fabriques de *pâtes et conserves alimentaires* continuent de fonctionner dans des conditions avantageuses. — La situation des deux *chocolateries* de Bordeaux est également satisfaisante. — La concurrence hollandaise et allemande a fait un peu baisser le prix des *huiles d'arachides;* les salaires n'ont pas varié. — La production des *liqueurs* est actuellement limitée par les difficultés des exportations en Amérique et par l'élévation des droits fiscaux sur les *alcools.* — Par suite d'un incendie, il n'y a plus que deux *raffineries de sucre* en activité. Cette industrie est très prospère.

*Produits chimiques.* — Les usines de *produits résineux* de Belin sont stationnaires, mais les prix de vente sont avantageux.

*Industries du livre.* — Deux ateliers ont disparu à Bordeaux où l'on compte environ 70 *imprimeries* et *lithographies.* L'outillage mécanique se substitue aux presses à bras. Les tarifs douaniers américains et les crises politiques et financières des Républiques sud-américaines ont paralysé les expéditions.

L'établissement de *lavage mécanique des laines, délainage des peaux de mouton et de mégisserie* de Courrejean souffre de la concurrence étrangère.

*Passementerie.* — Cette industrie est languissante par suite de la pénurie des affaires et de la concurrence des grands établissements.

*Chapellerie.* — La vente s'est ressentie de la température qui n'a pas été favorable à l'écoulement des articles d'été.

*Cordonnerie.* — La confection et la vente des *chaussures* sont faibles par suite de la difficulté de l'exportation.

*Industries du bois.* — Dans les *scieries mécaniques*, la *menuiserie en sièges*, l'*ébénisterie*, etc., on signale des transformations constantes de l'outillage, l'importance de plus en plus grande du travail des machines. — La *tonnellerie* est très peu active à cause de la faiblesse des exportations de vin. — Les fabricants de *balais* luttent difficilement contre les produits italiens.

*Constructions navales, voilerie et batellerie.* — L'industrie des constructions navales se soutient à Bordeaux, surtout par les commandes que l'État lui donne. La marine à voiles est remplacée de plus en plus par la marine à vapeur. Cette transformation a porté atteinte à la *voilerie*. Cette dernière industrie se plaint également de ce que les armateurs font construire leurs navires en Angleterre et que ces navires ne sont pas frappés de droits de douane. — Le *commerce maritime* souffre d'ailleurs à cause du nouveau régime économique qui a entravé les transactions avec l'étranger. — De son côté, la *batellerie* est gênée par la concurrence du chemin de fer du Midi.

*Métaux.* — Les *forges et chaudronneries* ont eu une production assez active pendant le premier semestre. — La situation de la *ferblanterie* est moins bonne. — Les quatre établissements de *capsules métalliques pour bouteilles* ont fonctionné d'une façon normale, malgré les droits exorbitants qui prohibent pour ainsi dire l'entrée de ces produits dans certains pays.

*Céramique et verrerie.* — Les prix de vente de la *faïencerie* restent suffisamment avantageux. La production est active. — Elle est moyenne dans les *tuileries*. Les patrons riverains du Dropt auraient besoin, pour pouvoir écouler leurs produits à moins de frais, de l'amélioration de la navigation de cette rivière. — Les *verreries à bouteilles* sont dans une situation satisfaisante malgré la concurrence étrangère.

*Transports.* — Le personnel employé au chargement et au déchargement des navires et au transport des marchandises a eu moins de travail par suite de la diminution des transactions. Plusieurs entrepreneurs de *camionnage* ont été mis en faillite ou en liquidation judiciaire.

**Alpes-Maritimes.** — A Nice on signale la création de : 2 fabriques de *pâtes alimentaires*, 2 *scieries de marbres*, 1 fabrique de *liqueurs*, 1 *menuiserie à vapeur* et 1 *teinturerie à vapeur*. Mais les ouvriers de la région niçoise se plaignent de la concurrence des travailleurs étrangers. — La situation de l'industrie de Grasse et des environs qui consiste surtout dans la distillation des fleurs etc., la production des matières premières de la *parfumerie* n'est pas satisfaisante. La difficulté de l'exportation, la fabrication de produits chimiques odorants sont les causes de ce malaise. La production et la vente des *poteries* à Vallauris sont plutôt faibles.

**Bouches-du-Rhône.** — Aix. — Les fabriques de *pâtes alimentaires* sont assez propères: 3 fabriques occupant 100 à 150 ouvriers et travaillant pour l'exportation font 1 million d'affaires par an; d'autres qui occupent 50 à 80 ouvriers travaillent pour l'intérieur et font 400,000 à 800.000 francs d'affaires par an.

Les 3 fabriques de *chapeaux* qui occupent 600 ouvriers ou ouvrières travaillent normalement; leur chiffre d'affaires annuel représente environ 150.000 francs.

La *tonnellerie* occupait, il y a quelques années, près de 900 ouvriers; elle est maintenant en grande détresse.

Une quinzaine de maisons s'occupent à la préparation des *huiles* et amandes et occupent 200 ouvriers pendant trois mois de l'année; elles font 6 millions d'affaires dans l'année. — *De Boyve.*

**Ardèche.** — La *mégisserie* est toujours dépourvue de travail, rien ne fait prévoir une reprise des affaires. Sur 2.000 ouvriers à Annonay, 300 ouvriers sont sans travail et la moitié de ceux qui sont placés ne font pas la journée entière.

*Soies.* — Les cocons sont toujours très offerts à bas prix, la hausse attendue ne s'est pas

produite. Les filateurs, après la désastreuse campagne 1893-1894, vendent également à tout prix. Le moulinage n'est guère mieux partagé, ses prix de façon se réduisent de plus en plus. Les usines marchent pour conserver le personnel. 3 usines, à Privas, Vernoux et Marcols, se sont arrêtées, mais, en revanche, il s'en ouvre toujours quelque nouvelle. Le tissage a reçu d'importantes commandes et travaille activement. Cependant, à cette reprise ne correspond pas un relèvement du prix des soies, au contraire. L'offre étant trop considérable, les prix baissent. — *De Boyve.*

**Gard.** — La *tonnellerie*, la *confection des vêtements* sont en pleine prospérité.

La *fabrication des tapis*, surtout la fabrication d'articles à bon marché, est en pleine activité.

La *cordonnerie* se maintient; il semble cependant que le travail est moins abondant que l'année dernière à pareille époque.

L'*industrie du bâtiment* souffre de plus en plus ainsi que tous les corps d'état qui en dépendent : serruriers, menuisiers, etc. Dans le relevé de l'octroi de Nîmes, le chapitre des matériaux continue à baisser avec une désespérante régularité depuis dix ans. Tandis qu'en 1884, les quantités de pierres-moellons employées à la construction dépassèrent 50 millions de kilogrammes, elles sont descendues, pour 1893, à 17 millions. Naturellement, tous les autres articles du bâtiment ont subi des déficits analogues, sauf pour deux ou trois; quelques travaux d'édilité et, notamment, la reconstruction des abattoirs, qui vont être entrepris cet hiver, seront de nature à atténuer la crise que subissent les travaux de bâtiment, qui font vivre une grande partie de la population ouvrière.

Les grandes villes ne sauraient se montrer trop prévoyantes en matière de travaux publics. Ceux-ci donnent lieu à un appel considérable d'ouvriers qui deviennent une charge pour l'assistance publique à la fermeture des chantiers. En échelonnant leurs travaux, les municipalités éviteraient ces afflux subits dont elles sont les premières à subir les fâcheux effets. — *De Boyve.*

**Gers.** — Les *minoteries* d'Auch et Montestruc outillées à cylindres ont une production active; mais les prix de vente sont faibles. — La *cordonnerie*, qui est la principale industrie de Fleurance, périclite. La *chemiserie*, au contraire, prend de l'importance tous les jours. — Les petites *filatures* d'Auch luttent difficilement contre les grandes usines des pays industriels.

**Vienne.** — La situation de la *passementerie* à Loudun est satisfaisante. — Les fabriques de *coutellerie* ont une tendance à la baisse par suite de la concurrence de Thiers.

---

## Analyse des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières.

Dans les 576 syndicats d'ouvriers de l'industrie ou d'employés de commerce groupant 121.300 adhérents qui ont adressé des rapports sur la situation au 15 octobre, 11 p. 0/0 des adhérents étaient sans travail à cette date.

11 p. 0/0 des syndicats avec 4 p. 0/0 des adhérents considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à la même époque; 36 p. 0/0 des syndicats avec 21 p. 0/0 des adhérents la tiennent pour équivalente, et 53 p. 0/0 des syndicats avec 75 p. 0/0 des adhérents la présentent comme plus mauvaise.

Dans un grand nombre de régions, le prix du pain a baissé, mais la viande a augmenté.

### SITUATION GÉNÉRALE.

*Mines et carrières.* — Situation stationnaire chez les mineurs. Dans certaines mines de la Loire, on suspend le travail pendant un ou deux jours par semaine.

3 p. 0/0 des ouvriers de grandes carrières sont inoccupés. La durée de la journée

est tombée, avec la mauvaise saison, à 9 heures par jour. Reprise du travail signalée dans les carrières de la Drôme.

*Produits alimentaires.* — 8 p. o/o de chômeurs chez les boulangers; — le développement des grandes boulangeries, une certaine extension de l'emploi des machines, la fin des travaux des champs qui laissent bien des bras disponibles, sont indiqués comme les causes du malaise dans cette corporation; — on signale une amélioration dans les départements du Rhône et des Basses-Pyrénées. Les pâtissiers-cuisiniers (13 p. o/o d'inoccupés) jugent la situation plus mauvaise que l'an dernier dans le Rhône, la Gironde, la Loire-Inférieure, la Seine-Inférieure. Les charcutiers comptent 9 p. o/o des leurs sans travail.

*Industrie chimique.* — Situation sans changement notable; amélioration cependant dans la Loire-Inférieure.

*Industries du livre.* — Chômage 10 p. o/o, soit 13 p. o/o à Paris et 7 p. o/o en province. 18 p. o/o des syndicats avec 10 p. o/o des adhérents jugent la situation meilleure que l'an dernier; 37 p. o/o des syndicats avec 67 p. o/o des adhérents la jugent équivalente, et 45 p. o/o des syndicats avec 23 p. o/o des adhérents, plus mauvaise. L'amélioration signalée le mois dernier se continue, cependant la reprise habituelle de la fin de l'année est peu accentuée cette fois. En général, les ouvriers estiment fâcheux pour eux le contre-coup qu'ils subissent des rabais consentis aux adjudications par les patrons; les compositeurs de journaux en province voient le travail diminuer par suite de l'envoi de Paris d'articles tout clichés.

*Cuirs et peaux.* — Un bon tiers des ouvriers de la préparation des cuirs et peaux sont atteints par le chômage et 17 p. o/o des ouvriers en chaussures. La situation semble meilleure que l'an dernier pour les ouvriers tanneurs de Paris, mais plus mauvaise pour ceux des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Indre-et-Loire. Dans la cordonnerie, on ne signale d'amélioration que dans le Maine-et-Loire, le Cher et à Alger, et le travail est moins actif que l'an dernier dans le Rhône, l'Isère, le Var, les Pyrénées-Orientales, la Haute-Vienne, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire. Le malaise est toujours attribué aux transformations mécaniques de l'industrie et en partie à la concurrence du travail pénitentiaire.

Chez les gantiers, l'amélioration signalée dans la Haute-Marne ne s'est pas maintenue.

*Industries textiles.* — 10 p. o/o de chômeurs dans les filatures et tissages mécaniques; dans les tissages à la main, il n'y a guère plus de la moitié des ouvriers qui aient du travail. 13 p. o/o des ouvriers sont inoccupés dans la teinturerie et les apprêts, 16 p. o/o dans la fabrication des tulles et broderies, 13 p. o/o chez les tapissiers, 3 p. o/o dans la confection; légère reprise du travail chez les ouvriers des filatures de laine et de l'apprêt d'une partie des Ardennes, chez ceux des tissages de coton de l'Orne; en général la situation est jugée plus mauvaise que l'an dernier, spécialement dans le Nord, la Somme, la Marne, la Loire, le Rhône.

Les tisserands à la main signalent une légère amélioration dans l'Aisne, les Ardennes et une partie de la Loire, au contraire une situation plus mauvaise dans les autres départements et en particulier dans la Haute Loire, une partie de la Loire, le Rhône, le Tarn, le Maine-et-Loire.

Pas de changements chez les bonnetiers.

Les teinturiers signalent une situation meilleure que l'an dernier dans l'Aveyron, le Calvados, plus mauvaise dans la Somme et la Marne; reprise du travail dans les fabriques de tulle du Pas-de-Calais.

Les tapissiers accusent une situation meilleure dans les Alpes-Maritimes, plus mauvaise dans le Rhône.

Les tailleurs sont dans la période normale d'activité, la saison d'hiver paraît meilleure que l'an dernier dans la Meurthe-et-Moselle, la Charente, la Haute-Vienne, et plus mauvaise dans la Somme, le Rhône, la Haute-Savoie, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne.

Pour les chapeliers, l'amélioration déjà signalée dans la Saône-et-Loire se continue, mais la situation serait plus mauvaise que l'an dernier dans la Seine-et-Oise, le Nord, une partie du Rhône, la Corrèze.

*Travail du bois.* — Chômage: 15 p. o/o des charpentiers et scieurs de long, 20 p. o/o des menuisiers, 5 p. o/o des charrons, 36 p. o/o des tonneliers, 8 p. o/o des sabotiers, 6 p. o/o des ouvriers de la tabletterie et de la brosserie.

Pour les charpentiers, auxquels la mauvaise saison enlève du travail, la situation est particulièrement plus mauvaise que l'an dernier dans l'Oise, le Nord, la Loire, les Bouches-du-Rhône. Chez les menuisiers, il y a amélioration dans l'Aude et la Haute-Garonne et, pour les autres départements, en proportion à peu près égale, situation équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier.

Travail plus actif pour les carrossiers des Alpes-Maritimes, moins actif pour les autres.

Les tonneliers jugent la situation plus mauvaise que l'an dernier, spécialement dans l'Yonne, l'Aude, la Gironde, la Haute-Vienne.

Pour les sabotiers, le travail est plutôt moins actif que l'an dernier. Les ébénistes trouvent la situation plus mauvaise que l'an dernier, dans la Loire, dans les Pyrénées-Orientales.

Les tablettiers et boutonniers de l'Oise signalent une légère reprise du travail, mais avec baisse des prix de façon, de même les brossiers de Paris. Dans la vannerie, on estime, surtout dans la Loire-Inférieure, que la production dans les prisons pèse sur le marché du travail.

*Métaux.* — Chômage : 18 p. o/o des mouleurs, 13 p. o/o des métallurgistes, 8 p. o/o des mécaniciens, forgerons, etc., 19 p. o/o des ferblantiers, ouvriers en cuivre, lampistes, etc.

Pour les mouleurs, la situation est jugée plus mauvaise que l'an dernier, sauf dans la Seine-Inférieure. Chez les métallurgistes et ouvriers de la construction mécanique, on trouve le travail moins actif que l'an dernier dans le Nord, où l'on subit le contre-coup de la crise des industries textiles et de la sucrerie, dans une partie des Ardennes, dans la Loire, l'Allier, les Bouches-du-Rhône, le Cher.

Il y aurait amélioration chez les ouvriers en cuivre, dans une partie du Rhône, chez les ferblantiers dans les Hautes-Pyrénées et chez les ouvriers en instruments de musique dans l'Eure.

Reprise du travail chez les ouvriers du petit bronze de la Seine; situation inférieure à celle de l'an dernier chez les orfèvres dans le Rhône.

*Lapidaires.* — Il y aurait suspension de travail presque complète dans cette industrie.

*Bâtiment.* — Le chômage atteint 14 p. o/o des sculpteurs sur pierre, 36 p. o/o des marbriers, 23 p. o/o des tailleurs de pierre, 16 p. o/o des maçons, 10 p. o/o des plombiers-couvreurs et 11 p. o/o des peintres.

Pour les tailleurs de pierre, la situation est meilleure dans la Meurthe-et-Moselle et une partie de l'Ain; elle serait plus mauvaise dans le Doubs, une partie de l'Ain,

les Bouches-du-Rhône, la Gironde, la Charente-Inférieure, l'Isère, la Loire et à Alger.

Les marbriers jugent la situation particulièrement plus mauvaise que l'an dernier dans le Nord et les Bouches-du-Rhône.

Actuellement les ouvriers proprement dits du bâtiment ne manquent pas d'ouvrage, car on pousse les travaux en cours pour les finir avant l'hiver. La situation est jugée meilleure pour les maçons dans la Somme, l'Yonne, l'Ardèche, les Pyrénées-Orientales, mais particulièrement mauvaise dans le Jura, une partie de l'Allier, le Rhône, l'Isère, la Haute-Garonne. Chez les couvreurs, la situation est meilleure dans la Haute-Vienne, pire dans le Nord. Pour les peintres en bâtiment, la saison d'hiver est commencée et est jugée moins favorable que l'an dernier, spécialement dans le Pas-de-Calais, le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Seine-Inférieure.

*Travail des pierres et terres au feu.* — 9 p. o/o de chômeurs dans la chaufournerie, 3 p. o/o dans la verrerie.

Dans la céramique de bâtiment, il y a plutôt réduction de la durée du travail que diminution du personnel; dans certaines usines on travaille à tour de rôle.

Chez les chaufourniers-plâtriers, situation meilleure que l'an dernier dans l'Aude, moins bonne surtout dans le Cher.

Dans la verrerie, l'amélioration signalée dans les Landes continue, mais la situation est particulièrement plus mauvaise que l'an dernier dans le Nord, la Meuse, le Rhône.

*Transports, manutention, commerce.* — Chômage: 3 p. o/o à peine pour les transports, plus de moitié des ouvriers porteurs déchargeurs, 22 p. o/o des employés de l'alimentation, 8 p. o/o des garçons coiffeurs, 6 p. o/o des comptables, 6 p. o/o des autres employés de commerce.

Pour les ouvriers des transports, la situation est considérée comme meilleure que l'an dernier dans la Loire-Inférieure et l'Ille-et-Vilaine, plus mauvaise dans la Seine, les Bouches-du-Rhône, la Gironde.

Chez les employés de l'alimentation, amélioration dans les Alpes-Maritimes, situation plus mauvaise dans la Seine, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne.

La crise commerciale se fait toujours sentir chez les comptables et employés aux écritures; beaucoup sont remerciés par des patrons qui cherchent à réduire leurs frais généraux; dans certaines maisons, leurs emplois seraient tenus par des femmes.

Les employés et voyageurs de commerce considèrent tantôt la situation comme équivalente, tantôt comme inférieure à celle de l'an dernier à la même époque; elle est signalée comme particulièrement mauvaise dans la Seine et le Gard.

---

### SITUATION PAR DÉPARTEMENTS.

**Seine.** — Les *jardiniers* estiment à 17 p. o/o le nombre de leurs chômeurs, la durée de la journée de travail est de 8 heures; ils ont organisé un bureau de placement gratuit qui du mois d'août 1893 au même mois de 1894, a effectué 400 placements; il y a diminution de travail.

Chez les ouvriers des *raffineries* de sucre, on travaille de 48 à 54 heures par semaine; l'incendie d'une partie d'une des plus importantes usines a mis 200 ouvriers au repos pendant seize jours; aujourd'hui tout le monde travaille, mais à tour de rôle.

Les *boulangers* signalent l'augmentation de travail qui se produit tous les ans à cette époque.

Les *employés du marché aux bestiaux* estiment encore à plus de 30 p. o/o le nombre de leurs

chomeurs; par suite de nouveaux arrivages, la situation est meilleure que le mois dernier, mais elle est encore inférieure à celle du mois correspondant de l'année passée.

Le syndicat des *employés aux écritures* a organisé des cours d'instruction professionnelle pour permettre à ses membres de trouver plus facilement un emploi.

Chez les *bouchers*, on signale la réouverture d'une dizaine de maisons; mais il y a plutôt tendance à la baisse des salaires; la situation est moins bonne que celle de l'an dernier à pareille époque, la viande restant toujours chère; on travaille de 16 à 18 heures par jour.

**Aisne.** — Les *tisseurs* de Levaise signalent une reprise du travail, le prix des façons n'a pas augmenté. Le prix du pain a diminué.

**Oise.** — A *Esquennoy*, situation stationnaire chez les ouvriers des *tissages mécaniques*, on travaille 11 heures par jour; il y a diminution sur le prix du pain, augmentation sur la viande. Dans l'industrie de la *tabletterie* de l'arrondissement de Beauvais, il y a une petite reprise du travail, insuffisante pour amener une augmentation de salaires; à Mèvres et dans les environs, les *tablettiers* travaillent 11 heures et les *éventaillistes* 8, 9 et 11 heures. Certains ouvriers ont cherché en vain à s'occuper dans la sucrerie et dans la distillerie de la région. Les commandes pour l'exportation commencent à arriver dans l'industrie des *boutons d'os*, on fait maintenant la journée complète de 11 heures, mais il reste encore quelques ouvriers sans place.

**Somme.** — A Amiens, les *typographes* signalent un chômage de plus longue durée que celui de l'an dernier à pareille époque, ceux qui sont occupés travaillent 60 heures par semaine; à Villers-Bretonneux, il y a diminution d'une heure dans la durée de la journée de travail chez les *bonnetiers;* on travaille 9 heures au lieu de 10 heures, les ouvriers des filatures de laine de la région sont particulièrement éprouvés; les *teinturiers* annoncent qu'une nouvelle maison vient de se fonder à Amiens, elle pourra employer 200 ouvriers; pour le moment 100 ouvriers y travaillent; les *serruriers* de la région d'Amiens font deux heures de moins par jour dans trois ateliers et une heure dans les autres; la situation est meilleure que l'an dernier chez les *maçons* d'Amiens.

**Pas-de-Calais.** — A Drocourt, la compagnie minière a ouvert un nouveau puits, 400 ouvriers mineurs y sont occupés; à Arras, il vient de se fonder une nouvelle imprimerie éditant un journal quotidien et occupant 20 ouvriers *imprimeurs;* les salaires ont été augmenté un peu dans tous les ateliers. A Calais, il y a un peu moins de chômage chez les *tullistes*, mais l'industrie du *vêtement* est encore en morte-saison; les ouvriers *tailleurs* travaillent deux jours par semaine; il vient de s'ouvrir une maison de confection.

**Nord.** — A Lille, les ouvriers de *filature* ne font pas la semaine complète; à Armentières, la situation des *pareurs* est stationnaire, la durée de la journée de travail est de 11 heures; à Roubaix, les *charpentiers* subissent une réduction d'heures de travail de deux heures par jour et bon nombre d'ouvriers vont se trouver licenciés: baisse des salaires attribuée aux rabais consentis dans les adjudications et à la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

Dans la région de Lille, les *fonderies de cuivre* et *de fer*, les teliers ade construction mécanique réduisent leur personnel, on ne fait plus que 50 heures par semaine, la situation menace de se prolonger. Le pain a légèrement baissé : 0 fr. 02 par kilogramme; à Maubeuge, les *métallurgistes* dans les usines à feu continu travaillent 12 heures et les autres 10 heures, on a supprimé un four sur trois. A Dunkerque, les *ouvriers des constructions métalliques* se plaignent de l'absence de travaux; par suite de l'absence de grands ateliers de réparations, les navires doivent aller en Angleterre; l'embauchage se faisant dans les estaminets, il en résulte pour les ouvriers une grande difficulté pour trouver du travail. A Jeumont, les ouvriers *marbriers* ne travaillent plus que 9 heures dans certains ateliers et 11 heures dans les autres, les commandes font défaut par suite de la fin des travaux du bâtiment (la caisse des retraites établie par le syndicat commence à fonctionner); les *marbriers en cheminées* de Cousolre comptent un très grand nombre de chômeurs, ceux qui sont occupés travaillent le plus grand nombre 50 heures, le reste 72 heures par semaine. A Lille, les *peintres* travaillent encore 11 heures par jour, la saison d'hiver commence pour eux. A Aniche, une maison oc-

cupant 150 ouvriers *verriers* vient d'éteindre ses fours; il y a eu cette saison une diminution de près de moitié sur le gain des ouvriers.

**Ardennes.** — A Fumay, on vient de mettre en exploitation une nouvelle *ardoisière* occupant 20 ouvriers; dans la région de Sedan, on signale une reprise des affaires dans les *filatures de laine* et les *apprêts*, une diminution au contraire dans les *fabriques de drap* et les *teintureries*. Dans l'*industrie métallurgique*, le travail a repris à Vivier-au-Court, les ateliers sont au complet, la situation est analogue à celle de l'an dernier; à Mouzon, l'amélioration espérée ne s'est pas produite, un tiers des ouvriers sont en chômage; à Sedan, la situation est moins bonne chez les mouleurs et chez les ouvriers des constructions métalliques.

**Marne.** — A Reims, d'après les renseignements fournis, près de 40 p. 0/0 des ouvriers de l'industrie lainière seraient en chômage, il y aurait diminution de 15 p. 0/0 sur les salaires, deux maisons viennent de fermer, occupant l'une 250, l'autre 60 ouvriers.

**Aube.** — A Troyes, les ouvriers *cartonniers* n'ont que quelques commandes, et certains perfectionnements d'outillage permettent de diminuer le nombre des ouvriers. Les *plâtriers* de Troyes subissent une réduction de trois heures dans la durée de la journée de travail, on ne fait que 54 heures par semaine.

**Haute-Marne.** — A Chaumont, les ouvriers de la préparation des *cuirs et peaux* annoncent une situation plus favorable, le travail marche convenablement, on fait 60 heures de travail par semaine chez les *gantiers*, l'amélioration espérée ne s'est pas produite.
Le prix du pain a légèrement baissé.

**Meurthe-et-Moselle.** — A Nancy, le travail des *tailleurs d'habits* est en pleine activité, on fait des heures supplémentaires.

**Doubs.** — A Besançon, les *ouvriers du fer* signalent la fermeture d'une maison occupant 15 ouvriers, la situation est considérée comme moins bonne, il y aurait un quart des adhérents sans travail; ceux qui sont occupés font 60 heures par semaine; les *tailleurs de pierre* comptent un grand nombre de chômeurs; les *garçons limonadiers* travaillent 18 heures par jour; il y aurait de plus une importante diminution sur les salaires.

**Jura.** — Le chômage atteint un quart des ouvriers de l'*industrie du fer* de Fraisans; il y a diminution de la durée de la journée de travail, on fait 9 heures par jour. Le chômage est très grand chez les ouvriers *diamantaires* de Saint-Claude, où il y a en outre diminution de 10 p. 0/0 sur les prix du tarif; les *ouvriers du bâtiment* de Saint-Claude signalent un grand ralentissement dans les travaux de constructions.

**Ain.** — A Thairy, les *tailleurs de pierre* constatent une augmentation de travail due, paraît-il, aux préparatifs de l'exposition de Genève en 1896.

**Côte-d'Or.** — A *Comblanchien*, le chômage, chez les cartonniers, dépasse 15 p. 0/0; ceux qui travaillent font 60 heures par semaine. On signale la fermeture d'un atelier de *maroquinerie*.

**Yonne.** — A Auxerre, les *charpentiers* travaillent 2 heures de moins par jour: ils font 54 heures par semaine; les *tonneliers* travaillent environ 65 heures par semaine; la situation est estimée moins bonne que celle de l'an dernier à pareille époque; l'ouvrage est moins abondant, beaucoup de petits vignerons cherchant à faire des économies en réparant eux-mêmes leurs tonneaux. A Sens, les *maçons* ont à peu près fini les travaux de l'écluse; ils viennent maintenant augmenter le nombre des bras disponibles pour les travaux de la ville.

**Nièvre.** — La situation chez les *bûcherons* semble à peu près équivalente à celle de l'an dernier à pareille époque; en général on ne travaille pas encore dans les bois; actuellement les moissons et les travaux des champs auxquels ils s'emploient une partie de l'année sont terminés; en novembre l'ouvrage reprend avec les premières coupes de bois et dure jusqu'en

février, mars; on travaille du lever au coucher du soleil, environ 70 heures par semaine; il y aurait baisse dans les prix de façon.

**Allier.** — A Commentry, la crise continue chez les ouvriers *métallurgistes*, on chôme une semaine par mois, les plus éprouvés sont les ouvriers de la *tôlerie* et les *étameurs;* à Montluçon les *ouvriers maçons* travaillent à tour de rôle, de façon à répartir le travail entre les adhérents; ceux qui sont occupés toute la semaine font 60 à 70 heures. Le renvoi des ouvriers des usines augmente le nombre des chômeurs; il en est de même chez les *ouvriers du bâtiment* de Gannat; on construit à Montluçon une nouvelle usine. A Moulins, les *sabotiers* chôment 3 ou 4 jours par semaine dans quelques maisons.

**Puy-de-Dôme.** — A Clermont-Ferrand, pas de chômeurs parmi les *typographes*, deux ouvriers de cette profession sont passés dans le courant d'octobre et n'ont pu être occupés. Tous les ouvriers travaillent chez les *tailleurs d'habits*. Par suite de l'approche de la mauvaise saison, le travail baisse dans le bâtiment; 10 p. o/o de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*, cependant tous les ouvriers sont encore occupés dans les syndicats de *menuisiers* et des *plâtriers-peintres;* il y a toujours 15 p. o/o de chômeurs parmi les *garçons de café*. — *Fagnot.*

**Haute-Loire.** — Le Puy. — les *typographes* travaillent 63 heures par semaine, il y a diminution de 2 heures de travail chez les *plâtriers*, on ne fait que 48 heures par semaine; il y a également réduction du personnel dans beaucoup de maisons; le prix du pain est diminué de 0 fr. 05 par kilogramme.

**Loire.** — A Saint-Chamond, les *mineurs* chôment le lundi et le jeudi, ils travaillent 40 heures par semaine; la situation est pire que celle de l'an dernier à pareille époque chez les *typographes* de Saint-Étienne, le travail ne va que dans les maisons acceptant de l'ouvrage à bas prix; le chômage est plus accentué pour les ouvriers aux pièces, moins pour les ouvriers à la journée.

Dans les *tissages*, à la Gresles, on signale la disparition d'une maison occupant 120 ouvriers, et à Jarnosse la fermeture d'une maison occupant 70 ouvriers; dans cette localité, les prix de façon se maintiennent chez les *tisseurs de cotonnades;* le pain est diminué de 0 fr. 02 par kilogramme; la situation s'améliore chez les *tisseurs de soieries* de Panissières, il y a encore 10 p. o/o de chômeurs, les ouvriers préféreraient voir les patrons renoncer à leur vendre des denrées; la crise sévit fortement chez les *tisseurs à la main* d'Écoches où les ouvriers travaillent 14 heures pour un très faible salaire; chez les *passementiers* de la Feuillade il y a augmentation des heures de travail sans augmentation des salaires; une maison occupant 8 ouvriers *chapeliers* est en liquidation, on travaille en moyenne 9 heures par jour; c'est l'article camelote qui se vend le plus au grand détriment du bel article plus rémunérateur.

A Saint-Étienne, les *charpentiers* signalent une augmentation du nombre de leurs chômeurs; ils auraient maintenant un peu plus du quart de leurs adhérents sans travail.

Les *mécaniciens* travaillent de 54 à 60 heures par semaine, la surproduction arrête les commandes.

**Rhône.** — Lyon. — Les *jardiniers* accusent 10 p. o/o de chômeurs; ils sont payés au mois, et travaillent 84 heures par semaine; la situation s'est améliorée pour les *boulangers*, il y a 10 maisons de plus occupant une vingtaine d'ouvriers.

Les *cordonniers* signalent la disparition d'une maison occupant 50 ouvriers et la concurrence que leur fait la nouvelle machine à monter, qui, conduite par deux ouvrières, fait le travail de 50 ouvriers; ils pensent que la juridiction des prud'hommes leur donnerait toute facilité pour trancher leurs différents avec leurs patrons et améliorer leur sort.

La crise de la *soierie lyonnaise* dure toujours, les prix des façons et les salaires des ouvriers à la journée continuent à décroître, les fabriques de tissus en satin de la Croix-Rousse sont les plus éprouvées; il n'y a pas de chômeurs à Mornant chez les *tisseurs*, mais tout le monde perd une journée par semaine; à Grandris, le chômage est surtout intense dans les fabriques de *soierie*, moins dans le travail des *tissus en coton*. Chez les *tapissiers* de Lyon, depuis le 1er octobre, la durée de la journée de travail n'est plus que de 9 heures, la situation semble plus mauvaise que celle de l'an dernier; la vente des chapeaux de paille est finie et celle du chapeau de feutre n'est pas encore commencée. Les *coupeurs-tailleurs* sont encore dans la période de chômage.

Chez les *menuisiers*, on ne fait plus que 9 heures par jour, le salaire est diminué en proportion. La situation est améliorée chez les *ouvriers en cuivre* de Villefranche, par suite de la suppression du travail aux pièces; on signale l'ouverture d'une nouvelle maison. A Lyon, un certain nombre d'*ouvriers orfèvres* sont partis chercher de l'ouvrage à Paris.

Les *marbriers* signalent la fermeture d'une maison occupant 12 ouvriers; dans les ateliers, on travaille en moyenne 54 heures par semaine; les grands travaux de l'Exposition et ceux de la ville de Lyon étant terminés, le nombre des chômeurs s'est considérablement accru, il dépasse le quart des ouvriers.

Dans la *verrerie* on travaille de 60 à 65 heures par semaine.

Les *employés de cafés et hôtels* signalent une augmentation très sensible du nombre de leurs chômeurs, on travaille 18 et 19 heures par jour, souvent jusqu'à 2 heures du matin par suite de l'autorisation accordée au moment de l'Exposition.

**Haute-Savoie.** — La situation est meilleure chez les *carriers* de Thollon; on travaille 9 heures par jour.

A Annecy, un journal qui occupait quelques ouvriers *imprimeurs* cesse de paraître ; les *tailleurs d'habits* ne font plus que 50 heures par semaine au lieu de 72 dans les périodes correspondantes de l'an dernier.

**Isère.** — A Izeaux, chez les *cordonniers*, le travail serait très faible, environ 30 heures par semaine, ce qui diminue considérablement le gain de l'ouvrier. Dans la *ganterie*, le travail a repris. A Grenoble, les *maçons* signalent la fermeture de 9 maisons occupant 35 à 40 ouvriers, le nombre des chômeurs serait considérable et la crise serait accrue par la concurrence de la main-d'œuvre étrangère; ceux qui sont occupés travaillent de 55 à 60 heures par semaine.

**Drôme.** — Il y a reprise du travail chez les *carriers* de Saint-Restitut.

A Valence, les *menuisiers* ont encore beaucoup de travaux, les salaires ont plutôt une tendance à la baisse.

**Alpes-Maritimes.** — A Cannes, les *cuisiniers* arrivent pour chercher de l'occupation dans la région et ne sont pas encore tous placés. Reprise du travail, chez les *typographes*, pas de chômeurs; à Nice, les *carrossiers* signalent la fondation d'une nouvelle maison, on travaille 10 à 11 heures par jour, jusqu'ici on n'a fait que des travaux de réparations, maintenant on va faire des voitures neuves.

Chez les *vanniers*, le travail est toujours très faible, bien que l'on entre dans la période normale d'activité; une maison vient de fermer.

Les nouvelles constructions de Nice donnent un travail très suffisant aux *serruriers*. Ils font de 65 à 66 heures par semaine. Les *garçons limonadiers* jugent la situation meilleure que l'an dernier, la saison commencerait plus tôt cette année.

**Var.** — Chez les *bouchers* de Toulon il y a augmentation de 2 heures sur la durée de la journée de travail; on fait environ 105 heures par semaine, les salaires sont les mêmes à Toulon.

Les *typographes* signalent la suppression d'un journal occupant 11 ouvriers; dans certaines maisons, on chôme plusieurs jours par semaine.

Les *cordonniers* trouvent difficilement de l'ouvrage, ceux qui sont occupés travaillent 72 heures par semaine; la concurrence du travail pénitentiaire rendrait la situation plus pénible.

Chez les *charretiers*, la journée de travail a été augmentée de 3 heures, le gain reste le même, on fait 105 heures par semaine.

**Bouches-du-Rhône.** — A Marseille, reprise momentanée du travail chez les *typographes*. Une maison a augmenté notablement son personnel. On fait comme d'habitude 60 heures de travail par semaine.

Les *meuniers* comptent 12 p. 0/0 des leurs en chômage; on voudrait voir établir un jour de repos de temps à autre pour permettre d'occuper les chômeurs.

Chez les *tanneurs*, le travail serait réduit dans une forte proportion; on ne fait plus que 45 heures par semaine.

Chez les *forgerons*, on ne travaille plus que 50 heures par semaine. Deux maisons ferment leurs ateliers, beaucoup de bateaux restent au port. Les *tailleurs de pierres* ne font plus que 45 à 50 heures par semaine. Les *carreleurs* ont encore la quantité de travail habituel, mais les grands travaux étant sur le point d'être terminés, ils entreront avec les autres corporations dans la période du chômage d'hiver. Le chômage atteint 15 p. o/o des *peintres*, et la journée est réduite d'une heure.

Les *marins du commerce* signalent une forte augmentation du nombre de leurs chômeurs; 30 navires sont désarmés, comme tous les ans, pour l'hivernage; les marins occupés font 15 à 16 heures de travail par jour.

Les *garçons de café-restaurant* signalent 12 p. o/o de chômeurs; ils attribuent toujours une partie de leurs maux au fonctionnement défectueux des bureaux de placement.

**Vaucluse.** — Situation meilleure chez les *tripiers-bouchers* d'Avignon, la journée n'est plus que de 10 heures sans diminution de salaire.

**Ardèche.** — ANNONAY. Les *mégissiers* n'espèrent une reprise du travail qu'au printemps; pour le moment, sur 32 ateliers, 2 seulement font travailler toute la journée, les autres font faire des demi-journées, quelques-uns sont fermés.

Les *maçons* ont encore du travail, plus que l'an dernier à pareille époque, situation meilleure.

**Gard.** — ALAIS. Situation plus difficile chez les *boulangers* par suite de la concurrence des ouvriers affluant à la ville à la fin des travaux des champs; les employés de commerce trouvent difficilement à se placer, les fabriques de tissus subissent une crise et le commerce des vins n'a pas encore suffisamment repris.

**Aveyron.** — A Villefranche, une maison traitant des *phosphates* vient de se monter, elle occupe 6 ouvriers.

La situation est meilleure chez les *teinturiers* de Millau, le travail reprend bien.

**Tarn.** — CASTRES. — Il y a baisse des prix de façon dans les *tissages à la main* et des salaires dans les *tissages mécaniques;* on travaille de 72 à 80 heures par semaine; il y a un peu moins de chômage dans les *industries annexes.*

**Hérault.** — MARCILLARGUES. — Les *ouvriers agricoles* travaillent une heure de moins par jour; ils font 36 heures par semaine: il y a aussi baisse de salaires.

La situation est plus mauvaise que l'an dernier pour les *mineurs* du Bousquet d'Orb, mais le taux des salaires n'a pas changé.

A Montpellier, situation meilleure pour les *tailleurs d'habits* qui travaillent 12 à 18 heures par jour, une nouvelle maison s'est établie avec 10 à 15 ouvriers.

**Aude.** — CARCASSONNE. — Les *charpentiers* entrent dans la période de leur chômage annuel, les marchands de vins ne s'occupant que de la vente de leur récolte, et non de constructions; hausse sur la viande de 0 fr. 10 par kilogramme, et sur le vin de 0 fr. 05 à 0 fr. 10 par litre; la situation est meilleure pour les *menuisiers* et plus particulièrement pour les *ébénistes*, ils font 10 heures de travail par jour; les *tonneliers* signalent une baisse de salaire et un ralentissement dans leur travail. Les *plâtriers* accusent une situation meilleure due, semble-t-il, à la prospérité générale du pays; ils font 10 heures par jour.

**Pyrénées-Orientales.** — A Perpignan, situation meilleure chez les *typographes*, on espère qu'elle va se maintenir quelque temps.

Le travail des *semelleurs espadrilleurs* de Saint-Laurent-de-Cerdans est contrarié par la concurrence du travail pénitentiaire, il ne reste plus que peu d'ouvrage disponible pour les ouvriers.

Chez les *ébénistes*, il y a diminution des prix de façon d'un quart environ, le travail est rendu plus difficile par la mauvaise qualité des vernis qui leur sont fournis.

Les *ouvriers du bâtiment* de Pic font 8 heures de travail, la situation est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque.

**Haute-Garonne.** — A Toulouse, les *typographes* ont terminé par un accord amiable le différend qui existait avec les patrons : ceux-ci exigeaient la présence à l'atelier, sans rétribution, quand il n'y avait pas d'ouvrage.

Les ouvriers *charpentiers* travaillent une heure de moins par jour depuis le mois dernier, il s'est monté une nouvelle maison occupant 14 ouvriers.

Les travaux de voirie sont suspendus.

Chez les *mosaïstes* on fait encore 56 à 60 heures par semaine, le travail diminue.

**Landes.** — A Moussy, le four qui était éteint l'an dernier à cette époque est en activité, les *verriers* font 60 heures par semaine.

**Gers.** — Situation plus mauvaise chez les *typographes* d'Auch; 3 ouvriers syndiqués de retour du service n'ont pu être occupés, les travaux exécutés l'an dernier n'ont pas été repris cette année-ci.

**Lot.** — Les *charpentiers* ne font plus que 10 heures.

**Lot-et-Garonne.** — Les *cordonniers* de Villeneuve-sur-Lot n'ont pas encore reçu les commandes habituelles; la saison de travail subit un retard appréciable.

**Gironde.** — A Bordeaux, situation plus mauvaise chez les *jardiniers*, diminution des salaires.

Les *cuisiniers* en place travaillent 70 à 84 heures par semaine.

Les *lithographes imprimeurs* et les *typographes* comptent un grand nombre de chômeurs, alors que l'an dernier, à cette époque, les *imprimeurs lithographes* faisaient des heures supplémentaires; un cinquième de chômeurs chez les *typographes* de Libourne.

Les *tonneliers*, à Preignac, signalent une baisse sensible dans les prix de façons, quelques chômeurs dans l'*industrie du bâtiment*.

A Libourne, à Bordeaux, reprise du travail chez les *ébénistes*, tout le monde est occupé.

Reprise du travail chez les *ajusteurs mécaniciens* occupés dans les ateliers soumissionnaires de l'État, seulement, la situation serait bien meilleure si l'industrie privée ne s'adressait pas autant aux constructeurs étrangers. Les *chaudronniers* subissent une diminution de 2 heures par jour dans plusieurs ateliers.

Dans le bâtiment, les adjudications consenties à des prix trop réduits amènent une baisse dans les salaires; de plus, il n'y a guère de travaux.

Les *marins du commerce* signalent les imperfections du service d'assurances organisé par les grandes compagnies de transports maritimes à propos de quelques-uns de leurs adhérents blessés au service de ces compagnies.

Il y a augmentation de la durée de travail chez les *coiffeurs*, on travaille environ 100 heures par semaine.

Les *maîtres d'armes* civils signalent le tort qui leur est fait par la concurrence des maîtres d'armes de régiment.

**Charente-Inférieure.** — A Rochefort, les *tailleurs d'habits* sont en pleine saison de travail; chez les *tailleurs de pierre*, il y a diminution dans le nombre des chantiers, le chômage atteint plus du quart des ouvriers; ceux qui travaillent font 60 heures par semaine.

**Haute-Vienne.** — LIMOGES. — Le nombre des chômeurs, dans la *cordonnerie*, s'est considérablement accru, les femmes sont en grand nombre substituées aux ouvriers.

Tous les ouvriers *tailleurs d'habits* sont occupés.

Les ouvriers *feuillantiers* de Saint-Yrieix signalent un accroissement du nombre de leurs chômeurs, les ouvriers des campagnes viennent augmenter la quantité de bras disponibles; ceux qui sont occupés font 90 heures par semaine. Les *galochiers* de Limoges voient de plus en plus diminuer les commandes, la chaussure en cuir cousue à la machine fait délaisser la chaussure à semelle de bois; le travail est rendu plus difficile par la mauvaise qualité des matières premières; à Limoges, situation meilleure chez les couvreurs, l'ouvrage abonde, il y a eu un relèvement des salaires après entente entre patrons et ouvriers; il y a une diminution de 0 fr. 10 par kilogramme de viande, augmentation sur le prix des légumes.

**Cher.** — Situation meilleure chez les *ouvriers agricoles*, actuellement il y a diminution d'ouvrage par suite de la fin de la saison. Il y a diminution de travail chez les ouvriers en *toiles cirées* à Bourges, on travaille 54 heures par semaine au lieu de 66 dans le mois précédent; à Vierzon, les *ouvriers du fer* travaillent actuellement 9 heures par jour, il y a diminution sur le mois précédent; à Jussy, pas de chômeurs chez les *chaufourniers*, les ouvriers travaillent à tour de rôle et font de 30 à 48 heures par semaine.

**Indre.** — A Châteauroux, le travail chez les *typographes* va mieux que l'an dernier à pareille époque, le pain est meilleur marché, la viande plus chère; les loyers augmentent aussi sensiblement.

**Vendée.** — Les *tisserands* à la main signalent une diminution dans les commandes et sur les prix de façon; à la Roche-sur-Yon, les *ouvriers du bâtiment* font 60 heures par semaine s'ils travaillent au dehors et 72 s'ils sont à l'atelier.

**Loire-Inférieure.** — A Nantes, la *fabrique d'huiles*, qui avait été brûlée, vient de reprendre sa marche; les ouvriers y travaillent 66 heures par semaine.

Chez les *vanniers*, diminution d'une heure sur la durée de la journée de travail, réduction de 10 p. 0/0 environ sur les prix de façons; diminution des commandes attribuée à la concurrence du travail pénitentiaire et à la coutume établie dans beaucoup d'industries de faire maintenant des emballages dans des caisses en bois.

Chez les *camionneurs*, il y a diminution de 2 heures dans la durée de la journée de travail, on fait 82 heures par semaine y compris 4 heures le dimanche; il y a baisse sur les salaires. Le vin a augmenté de 0 fr. 10 par litre.

**Finistère.** — A Brest, les *boulangers* sont soumis, paraît-il, à un travail d'une durée exceptionnelle qui atteint 17 heures par jour.

**Ille-et-Vilaine.** — A Fougères, disparition d'une maison occupant 5 ouvriers *cordonniers*, travail de 48 à 54 heures par semaine, tendance à la baisse des salaires.

**Maine-et-Loire.** — A Angers, petite reprise du travail chez les *cordonniers* dans la région de Cholet, diminution de commandes chez les *tisseurs à la main*, baisse dans les prix de façon; à Saumur, la journée chez les *menuisiers ébénistes* est diminuée d'une heure, baisse dans le prix du pain; à Angers, une maison occupant 5 *ouvriers fondeurs* est en faillite.

**Indre-et-Loire.** — CHÂTEAU-RENAULT. — Les *tanneurs* ne travaillent plus que 10 heures par jour au lieu de 11 et 12 dans quelques ateliers; diminution des commandes pour l'exportation. — TOURS. Les *coupeurs, cordonniers, brocheurs* ont eu très peu de travail jusqu'à ces temps derniers, on perdait un tiers de la journée habituelle, on signale maintenant une reprise du travail; les *ferblantiers-zingueurs*, les *tailleurs de pierre* travaillent maintenant 10 heures par jour; chez ces derniers, il y aurait un quart de chômeurs.

**Eure-et-Loir.** — CHÂTEAUDUN. — Malgré la morte-saison du commencement du mois, les *typographes* ont été occupés 10 heures par jour sans réduction de salaires.

**Orne.** — FLERS. — Il n'y a plus actuellement que 7 à 8 p. 0/0 de chômeurs dans l'*industrie cotonnière* au lieu de 15 p. 0/0; on espère que l'amélioration continuera.

**Calvados.** — A Condé-sur-Noireau, la situation chez les *teinturiers* est bonne au point de vue général, mais il y a un peu de chômage dans un des grands établissements.

**Eure.** — A la Couture-Boussey, les *ouvriers en instruments de musique* travaillent actuellement 10 heures par jour au lieu de 9 heures; on espère que l'amélioration continuera.

**Seine-Inférieure.** — A Rouen, deux *imprimeries* nouvelles mais de peu d'importance; au Havre, fondation de deux nouveaux journaux; il y a un peu plus de travail dans toutes les *imprimeries*.

Les *voiliers* signalent une reprise du travail, il y a 2 navires en armement, et l'on compte en avoir trois autres bientôt.

**Alger.** — Les *cordonniers* d'Alger ont un travail très suivi. Reprise passagère du travail chez les typographes, un journal vient de se créer.

Les *tailleurs de pierre* font 60 heures par semaine; une maison occupant 20 ouvriers vient de fermer.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de la prévoyance et de l'assurance sociales. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois d'octobre 1894, le Ministère du commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels:

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Bouches-du-Rhône.** — Syndicat des ouvriers chargeurs de Marseille (60 membres). Siège social, 18, rue des Petites-Maries, à Marseille.

Syndicat des ouvriers tôliers et fumistes de Marseille (32 membres). Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

**Côtes-du-Nord.** — Syndicat indépendant du canton de Belle-Isle-en-Terre et ses environs (147 membres). Siège social : Belle-Isle-en-Terre.

**Drôme.** — Syndicat de Saint-Bonnet-de-Valclérieux et des communes environnantes (13 membres). Siège social : Saint-Bonnet-de-Valclérieux.

Syndicat des ouvriers vanniers de Valence (10 membres). Siège social : Café central, place de la République, à Valence.

**Finistère.** — Syndicat des ouvriers boulangers et professions connexes de Morlaix et environs (24 membres). Siège social : Morlaix.

**Gironde.** — Syndicat de défense des vins de la Gironde. Siège social : Rue des Trois-Conils, à l'Athénée, à Bordeaux.

**Isère.** — Syndicat des entrepreneurs de travaux publics et du bâtiment de Grenoble (22 membres). Siège social : Café des mille colonnes, place Grenette, à Grenoble.

**Loire.** — Syndicat des ouvriers balanciers et similaires de Saint-Étienne et environs (26 membres). Siège social : Bourse du travail, à Saint-Étienne.

**Loire (Haute-).** — Syndicat de la boulangerie du canton de Langeac (18 membres). Siège social : Langeac.

**Loiret.** — Syndicat des employés de commerce, d'industrie, de bureaux et voyageurs (40 membres). Siège social : 25, rue des Pensées, à Orléans.

Syndicat non fédéré des ouvriers et ouvrières de la manufacture des tabacs d'Orléans (56 membres). Siège social : 25, rue des Pensées, à Orléans.

**Marne.** — Syndicat des ouvriers maçons et professions similaires (183 membres). Siège social : 20, rue d'Ormesson, à Reims.

**Nord.** — Syndicat des horlogers et bijoutiers de Roubaix (29 membres). Siège social : 21, Grand' Place, à Roubaix.

**Pyrénées (Hautes-).** — Syndicat des entrepreneurs de ferblanterie, zinguerie, plomberie, fumisterie et chaudronnerie de Tarbes et du département (15 membres). Siège social : Grand café de Bayonne, 15, place Maubourguet, à Tarbes.

**Savoie (Haute-).** — Syndicat des vignerons de Malagny, Veigy et Humilly, hameaux de la commune de Viry (32 membres). Siège social : Malagny.

**Seine.** — Syndicat du commerce de chevaux (115 membres). Siège social :

Syndicat des marchands des quatre saisons et chineurs de Saint-Ouen. Siège social : 53, rue des Entrepôts, à Saint-Ouen.

Syndicat ouvrier de la brochure (60 membres). Siège social : 73, rue Mouton-Duvernet.

Syndicats des entrepreneurs de messageries et de déménagements de la banlieue. Siège social : 16, avenue Victoria.

Syndicat fédératif du spectacle (artistes et employés de théâtres). Siège social : 281, rue Saint-Denis, à Paris.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat métallurgiste connexe et similaire de Deville-les-Rouen (125 membres). Siège social : Salle du Grand Turc, à Deville.

**Seine-et-Marne.** — Syndicat des bûcherons du département de Seine-et-Marne (304 membres). Siège social : 47, rue de France, à Fontainebleau.

**Deux-Sèvres.** — Syndicat des ouvriers gantiers de Niort. Siège social : Niort.

**Var.** — Syndicat agricole de Lorgues (130 membres), Siège social : Lorgues.

**Vienne.** — Syndicat des *négociants en vins*, vinaigres et spiritueux en gros de l'arrondissement de Châtellerault (19 membres). Siège social : Hôtel de ville de Châtellerault.

**Oran.** — Syndicat des maçons et plâtriers français d'Oran (11 membres). Siège social : Mairie d'Oran.

Syndicat des ouvriers français sur métaux d'Oran (11 membres). Siège social : Mairie d'Oran.

SYNDICATS DISSOUS.

**Charente.** — Syndicat des poudriers d'Angoulême. Siège social : Bourse du travail d'Angoulême.

Union amicale des ouvriers horlogers et bijoutiers d'Angoulême et de la région. Siège social : 63, boulevard Thiers, à Angoulême.

**Eure.** — Syndicat agricole du canton de Verneuil. Siège social : Verneuil.

**Garonne (Haute-).** — Syndicat des hôteliers de Bagnères-de-Luchon. Siège social : Hôtel Bonnemaison, à Bagnères-de-Luchon.

Syndicat des dessinateurs de Toulouse. Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat des monteurs de sandales de Toulouse. Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

Syndicat agricole de Lara. Siège social : Lara.

**Isère.** — Syndicat des ouvrières chapelières de Grenoble. Siège social : Bourse du travail, à Grenoble.

**Maine-et-Loire.** — Syndicat de prévoyance des tisserands à la main de Saint-André-de-la Marche. Siège social : Saint-André-de-la-Marche.

**Seine.** — Syndicat des ouvriers monteurs en pendules de voyage et régulateurs. Siège social : 116, rue Oberkampf, à Paris.

Syndicat ouvrier de la blanchisserie de Paris et du département de la Seine. Siège social : 104, avenue de Clichy, à Paris.

Syndicat des ouvriers merciers de Paris.

Syndicat des corporations ouvrières de la marine et des ports.

Syndicat de l'industrie florale. Siège social : 201, rue Saint-Denis, à Paris.

Syndicat des ouvriers vendeurs aux halles centrales. Siège social : 37, rue de la Voûte, à Paris.

Syndicat des ouvriers chapeliers approprieurs dénommé « La Parisienne ». Siège social : 7, passage Pecquay, à Paris.

Syndicat des imprimeurs-typographes de Paris.

Syndicat des représentants de commerce et d'industries agricoles. Siège social : 183, rue Michel-Bizot.

Syndicat des ouvriers peintres en bâtiment « Le Droit », à Paris.

Syndicat des ouvriers ébénistes en fantaisie et en sciences et chambre noire, à Paris.

Syndicat des vitriers français de la Seine, à Paris.

Syndicat des maîtres d'hôtels et chefs limonadiers, à Paris.

Syndicat des employés aux écritures, à Paris.

Syndicat des ouvriers tôliers spécialistes du fourneau de cuisine, à Paris.

# LES GRÈVES.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er OCTOBRE 1894 (A).** | | | | | | | | | |
| 16 mars.. | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier . ... | Verreries..... | 1 | 607 | Demande de renvoi d'un ouvrier (1). | ..... | (1) Au début les grévistes étaient 1,060. |
| 26 juin... | ..... | Ardennes..... | Nouzon..... | Mouleurs..... | 1 | 60 | Réduction de salaires..... | ..... | (2) 4 patrons ayant accordé satisfaction aux grévistes, 35 d'entre eux ont repris le travail. |
| 16 juillet. | ..... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes ..... | Ebénistes..... | 9 | 70 | Augmentation de salaires (2) | ..... | |
| 24 août.. | ..... | Rhône..... | Lyon..... | Mouleurs..... | 1 | 15 | Demde de réintégration d'un ouvrier congédié, et renvoi d'un contremaître. | ..... | (3) Les grévistes ont été remplacés. |
| 28 —— | 4 octobre | Seine..... | Paris..... | Mégissiers..... | 1 | 15 | *Idem* (3)..... | Échec. | (4) Le patron d'un établissement a renoncé à la réduction projetée, mais s'est refusé à reprendre 3 grévistes. |
| 11 sept... | 13 —— | *Idem*. ..... | *Idem* ..... | Ouvriers en fermoirs de porte-monnaie. | 2 | 7 | Réduction de salaires (4)... | Échec dans 1 et. Réussite dans 1 ét. | |
| 19 —— | ..... | Cher..... | Mehun ..... | Carriers..... | 10 | 60 | Augmentation de salaires (5). | ..... | Tous les grévistes ont été remplacés. |
| 25 —— | ..... | Loire-Inférieure.. | Nantes ..... | Mouleurs..... | 1 | ..... | *Idem* ..... | ..... | |
| 27 —— | ..... | Seine..... | Paris..... | Luthiers..... | 1 | 87 | Réduction de salaires..... | ..... | (5) La grève n'existe plus que pour un établissement. |
| 30 —— | ..... | *Idem*. ..... | *Idem* ..... | Ouvriers malletiers..... | 1 | ..... | Augmentation de salaires... | ..... | |
| **GRÈVES COMMENCÉES EN OCTOBRE 1894.** | | | | | | | | | |
| 1er octobre | 4 octobre | Seine..... | Paris..... | Mégissiers..... | 1 | 10 | Demande d'augmentation de salaires (5). | Échec. | (5) Les grévistes ont été remplacés. |
| 1er —— | 9 —— | Nord..... | Aniche..... | Verrerie (souffleurs).... | 1 | 40 | Réduction de salaires..... | Échec. | |
| 1er —— | 3 —— | Loire..... | Cuingies..... | Fabrique de tissus..... | 1 | 10 | Règlement d'atelier..... | Échec. | |
| 2 —— | 4 —— | Drôme..... | Ventesol..... | Terrassiers..... | 1 | 60 | Limitation du nombre des ouvriers étrangers. | Réussite. | |

(A) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 octobre | 8 octobre | Oise..... | Esquennoy..... | Fabrique de tissus..... | 1 | 300 | Demande de réintégration de 5 ouvriers. | Transact. | (1) Le travail a été repris momentanément et le différend soumis au syndicat de la fédération à Paris.<br>(2) La journée a été réduite de 12 heures à 10.<br>(3) Les grévistes ont été remplacés. |
| 10 ——— | 11 ——— | Bouches-du-Rhône | Marseille..... | Allumettiers..... | 1 | ..... | Protestation contre le renvoi d'un contremaître (1). | ..... | |
| 10 ——— | 5 nov... | Charente..... | Angoulême..... | Menuisiers..... | .... | 120 | Diminution du temps du travail et augmentation des salaires (2). | Transact. | |
| 10 ——— | 22 octobre | Hautes-Pyrénées.. | Arreau..... | Boulangers (patrons)... | ... | ..... | Différend avec la municipalité. | Échec. | |
| 11 ——— | 10 nov... | Seine..... | Paris..... | Ouvriers selliers..... | 1 | ..... | Augmentation de salaires... | Échec. | |
| 11 ——— | ..... | *Idem*..... | Joinville-le-Pont.. | Tréfileurs..... | 1 | ..... | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 11 ——— | 22 octobre | Seine-Inférieure.. | Rouen..... | *Cordonniers*..... | 1 | 17 | *Idem* ..... | Transact. | |
| 12 ——— | 16 ——— | Nord..... | Avesnes-les-Aubert | Tisseurs..... | 30 | 1.000 | Augmentation de salaires... | Transact. | |
| 12 ——— | ..... | Var..... | Fréjus..... | Couturières..... | 1 | ..... | *Idem* ..... | ..... | |
| 15 ——— | 16 octobre | Cantal..... | Champagnac..... | Mineurs..... | 1 | 80 | Demande de renvoi d'un ouvrier. | Réussite. | |
| 14 ——— | ..... | Doubs..... | *Besançon*..... | Menuisiers-ébénistes.... | .... | ..... | Diminution du temps de travail et maintien des salaires. | ..... | |
| 18 ——— | 19 octobre | Seine..... | Paris..... | Terrassiers..... | 1 | 350 | Augmentation de salaires (3) | Échec. | |
| 18 ——— | 22 ——— | Aube..... | Sainte-Savine.... | Bonnetiers..... | 1 | 25 | Embauchage d'*un ouvrier* au-dessous du tarif. | Échec. | |
| 20 ——— | 7 nov... | Loire-Inférieure.. | Nantes..... | Selliers..... | 1 | 125 | Augmentation de salaires... | Transact. | |
| 22 ——— | 2 ——— | Allier..... | Vichy..... | Tailleurs de pierres..... | .... | 25 | *Idem*..... | Transact. | |
| 22 ——— | 23 octobre | Nord..... | Fourmies..... | Tisseurs..... | 1 | 150 | *Idem*..... | Échec. | |
| 23 ——— | 30 ——— | Calvados..... | Honfleur..... | *Débardeurs*..... | 1 | 80 | Réduction de salaires..... | Réussite. | |
| 24 ——— | 25 ——— | Vaucluse..... | Le Thor..... | Fabrique de tapis..... | 1 | 12 | Diminution du temps du travail. | Transact. | |
| 25 ——— | 26 ——— | Nord..... | Nouvilly..... | Tisseurs..... | 1 | 170 | Augmentation de salaires... | Échec. | |
| 27 ——— | ..... | Seine..... | Montreuil..... | Ferblantiers en jouets... | 1 | 44 | Dem^de d'augment^on de salaires. | ..... | |
| 30 ——— | 8 nov... | Rhône..... | Lyon..... | Passementiers..... | 7 | 50 | Dem^de d'augment^on de salaires. | Transact. | |
| **ERRATUM AU TABLEAU DES GRÈVES PUBLIÉ DANS LE *BULLETIN* D'OCTOBRE (B).** | | | | | | | | | |
| 25 août .. | 19 sept... | Aube..... | Aix-en-Othe..... | Bonnetiers..... | 1 | (1) 80 | Réduction de salaires..... | Échec. | (1) 40 h., 15 f., 25 enf. |

(B) L'Office du travail invite tous les intéressés, patrons et ouvriers, à lui signaler les erreurs de *chiffres* ou autres qu'ils pourraient rencontrer dans le tableau des grèves.

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Nous avons à signaler 7 applications de la loi du 27 décembre 1892, dont 6 pour le mois d'octobre et 1 à ajouter à celles qui ont eu lieu au mois de septembre :

1° Le 12 septembre, le secrétaire de la Chambre syndicale des ouvriers en fermoirs de porte-monnaie, de Paris, informait le juge de paix du IIIe arrondissement qu'à la suite d'une réduction de salaires, une grève avait été déclarée dans un établissement et que le syndicat déléguait trois de ses membres pour former un Comité de conciliation dans les formes prévues par la loi.

La réunion du Comité eut lieu le 18 septembre. Avant cette réunion, le patron avait renoncé à la réduction de salaires, mais il se refusait à reprendre les trois grévistes.

Il déclare devant le juge de paix que les ouvriers avaient rédigé des affiches annonçant la fermeture de sa maison, que ces affiches avaient été répandues dans sa clientèle et qu'il avait ainsi perdu des commandes, ce qui l'obligeait à restreindre sa fabrication.

Les délégués reconnurent que les ouvriers avaient eu tort, et, pour obtenir la réintégration de leurs trois camarades, ils proposèrent de répartir le travail entre tous. Le patron refusa ; il repoussa aussi la proposition d'arbitrage faite par le juge de paix.

Les grévistes trouvèrent à s'embaucher dans d'autres maisons.

2° Grève dans un tissage d'Esquennoy (Oise). C'est la troisième grève signalée dans le même établissement cette année. Le 5 octobre, le patron ayant renvoyé 5 ouvriers pour une légère plaisanterie d'atelier, les 200 ouvriers et ouvrières quittèrent le travail et s'adressèrent aussitôt au juge de paix de Breteuil, devant qui les précédents conflits avaient été conciliés. Un Comité de conciliation se réunit le 6 octobre; le patron consentit à reprendre quatre des ouvriers renvoyés, mais maintint l'exclusion du cinquième qui avait été plusieurs fois le porte-paroles de ses camarades. Ceux-ci déclarèrent qu'ils ne rentreraient pas sans lui.

Le dimanche 7, dans une réunion présidée par M. Alphonse Lefèvre, secrétaire du syndicat des ouvriers tisseurs d'Amiens, et grâce à son esprit de conciliation, les grévistes décidèrent de reprendre le travail le lendemain.

L'ouvrier congédié les engagea lui-même à rentrer sans lui. De son côté, le patron consentit à reprendre la femme de cet ouvrier qui avait été renvoyée en même temps que son mari.

3° Grève d'un jour, le 15 octobre, des mineurs de Champagnac (Cantal) qui demandaient le renvoi d'un ouvrier accusé par eux de tricherie à leur détriment dans le comptage des bennes. Les deux parties s'adressèrent au juge de paix et s'en remirent à sa décision. L'ouvrier fut renvoyé.

4° Grève des ouvriers menuisiers d'Angoulême. Après plusieurs négociations infructueuses entre les patrons et les ouvriers qui demandaient la journée de 10 heures au lieu de 12 et une augmentation de salaires, la grève fut déclarée le 11 octobre et les grévistes s'adressèrent aussitôt au juge de paix du premier canton d'Angoulême.

Le Comité de conciliation se réunit le lundi 15; les délégués des patrons acceptèrent la diminution de la durée de la journée et la revision du tarif, mais ils repoussaient l'augmentation de 20 p. o/o et déclaraient que leur intention était d'accorder 8 à 15 p. o/o, selon les articles. Il fut convenu qu'un délai d'un mois était nécessaire pour faire cette revision et que le nouveau tarif ne serait mis en vigueur qu'au 1er janvier 1895.

Les patrons posaient comme condition que le travail fût repris de suite, mais les ouvriers ne voulurent pas s'engager, ce qui empêcha la conciliation d'aboutir.

La grève continua jusqu'au 5 novembre, date à laquelle les ouvriers acceptèrent la transaction offerte par les patrons.

5° Grève de monteurs en chaussures à Rouen. Le 11 octobre, 17 ouvriers d'une fabrique de chaussures se mettaient en grève par suite d'une réduction de salaires sur deux articles. Le patron prétendait que les prix offerts par lui étaient les mêmes que ceux payés depuis longtemps dans toutes les autres fabriques de la ville.

Sur l'initiative prise par le juge de paix, un Comité de conciliation se réunit le vendredi 19 octobre; le patron déclara qu'à titre de conciliation, il voulait bien payer les prix demandés par les ouvriers pour deux autres articles, mais qu'il maintenait la réduction sur les articles, cause du conflit. Il ajouta qu'ayant embauché quelques nouveaux ouvriers depuis la grève, il ne pourrait reprendre tous les grévistes immédiatement. La conciliation n'ayant pu se faire, le juge de paix proposa de recourir à un arbitrage, ce que le patron refusa. Le Comité se sépara donc sans conclure; mais, en sortant, les ouvriers demandèrent au patron à reprendre le travail, le lundi 22, aux conditions indiquées par lui : ce qui fut fait.

Neuf ouvriers ayant été embauchés pendant la grève, huit grévistes seulement purent avoir du travail le 22 octobre.

6° Dans la grève des tailleurs de pierres de Vichy (Allier), qui avait pour but une augmentation de salaires, un Comité de conciliation s'est réuni le 29 octobre; mais les deux parties s'étant présentées avec un mandat impératif, aucun résultat n'a pu être obtenu en présence du juge de paix.

Diverses entrevues ont eu lieu dans la journée du 1er novembre entre patrons et ouvriers. Une transaction est intervenue et le travail a été repris le 2.

7° Le 23 octobre, 80 ouvriers employés au déchargement et au transbordement des bois sur les quais de Honfleur se sont mis en grève parce qu'au lieu de 3 fr. 75 par jour on ne voulait plus les payer que 0 fr. 35 l'heure, et qu'ils ne font pas plus de 9 heures par jour en cette saison.

Le 24 octobre, les grévistes s'adressèrent au juge de paix et lui donnèrent les noms de leurs cinq délégués.

Le 26, le patron répondit qu'il voulait d'abord tenter un arrangement en traitant directement avec ses ouvriers; et, le 28, il acceptait la tentative de conciliation devant le juge de paix. La réunion du Comité eut lieu le 29. La journée des ouvriers fut fixée à 4 francs du 1er mai au 31 octobre, et à 3 fr. 75 du 1er novembre au 30 avril; ce qui donnait gain de cause aux ouvriers.

---

### Un nouveau Conseil de conciliation en Angleterre.

*Le Comité mixte des salaires dans l'industrie de la teinture.* — A la suite de négociations entamées au commencement du mois de juin de cette année, la Fédération des ouvriers teinturiers et le Syndicat général des hommes de peine et des travailleurs du gaz ont conclu, le 4 octobre, avec l'Association des maîtres teinturiers du West-Yorkshire, une convention réglant l'établissement d'un taux minimum des salaires corrélatif d'un tarif minimum des travaux de teinture.

Par cette convention, il est constitué un *Comité mixte des salaires*, composé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, et chargé d'établir: 1° pour le district de Bradford; 2° pour celui de Leeds et d'Halifax; 3° pour les districts ruraux, un tarif minimum à l'usage des patrons, tarif basé sur les salaires payés actuellement et considérés aussi comme un minimum. Le Comité prendra, en outre, les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces décisions; il étudiera les conditions du travail, statuera sur les modifications à apporter dans les séries de prix et jugera enfin tous les différents qui surgiront entre patrons et ouvriers au sujet de l'embauchage ou du renvoi des ouvriers.

Les variations de 10 p. 0/0 en plus ou en moins du tarif des travaux de teinture entraîneront une augmentation ou une réduction de 5 p. 0/0 sur les salaires; il est toutefois entendu que le taux actuel des salaires ne sera pas réduit tant que la convention sera en vigueur. Elle a été faite pour une année qui, en réalité, peut être considérée comme une année d'essai.

Tout patron qui, dans un an, payera encore des salaires inférieurs au minimum indiqué, sera tenu, sur la demande des membres ouvriers du Comité mixte des salaires, de soumettre ses livres à des comptables choisis par le Comité. Ceux-ci vérifieront si la maison fait plus de 5 p. 0/0 de bénéfice; si oui, le patron devra élever le taux des salaires.

Quant aux maisons exploitant plusieurs branches de l'industrie de la teinture, elles pourront faire considérer chaque spécialité comme une entreprise distincte, à condition d'avoir préalablement averti le Comité mixte de cette subdivision.

Des règles nouvelles ont été convenues pour l'embauchage. Les membres des deux syndicats ouvriers (qui sont des syndicats régionaux) s'engagent à ne travailler que pour les membres de l'Association des maîtres teinturiers, à moins d'y avoir été autorisés par le Comité mixte. Les patrons, de leur côté, s'astreignent à n'employer à l'avenir que des ouvriers syndiqués, à part les contremaîtres, les femmes et les enfants au-dessous de 16 ans, à moins que les syndicats ne puissent leur fournir tout le personnel nécessaire et convenable. L'adhésion au syndicat reste facultative pour les contremaîtres, les femmes et les enfants, ainsi que pour les ouvriers actuellement employés, mais les patrons prennent l'engagement d'afficher dans tous leurs ateliers un avis invitant tout leur personnel à porter son adhésion à l'une ou à l'autre des deux associations ouvrières citées plus haut.

L'embauchage des nouveaux ouvriers se fera dorénavant par l'entremise de leur syndicat. Les patrons conservent bien le droit de refuser les ouvriers qui leur seront ainsi adressés, mais ils devront donner les motifs de leur refus devant le Comité mixte. De même, le syndicat qui repousserait l'adhésion d'un ouvrier devra aussi en donner la raison devant ce même Comité.

La convention, signée le 4 octobre, est entrée immédiatement en vigueur. Soixante pour cent des patrons engagés dans l'industrie de la teinture ont donné leur adhésion.

## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

### Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de septembre 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 180.700 | |
| représentant une somme de | | 26.753.690 f |
| Nombre des *remboursements* | 95.170 | |
| représentant une somme de | | 25.799.471 |
| EXCÉDENT des versements sur les remboursements | | 954.219 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 septembre 1894 | | 2.235.295 |
| Nombre de *comptes* existant au 30 septembre 1893 | | 2.040.318 |
| AUGMENTATION | | 194.977 |

### Caisses d'épargne ordinaires.

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois d'octobre 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 13.299.439 f |
| *Retraits* de fonds | 21.031.328 |
| EXCÉDENTS des retraits | 7.731.889 |
| Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants. | 1.247.576 |

### Caisse nationale des retraites.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois de septembre 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 197.176 | |
| représentant une somme de | | 3.106.019 f |
| *Arrérages* de rentes viagères payées aux déposants | | 5.352.920 |
| *Remboursements* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 956.633 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 152.015 |
| au nom de | 2.117 parties. | |

## LA POPULATION PROFESSIONNELLE DE LA FRANCE (Suite et fin).

(Voir *Bulletin* d'août.)

Nous terminerons par une courte revue des différences qui caractérisent les divers départements.

Voici, d'abord, ceux dans lesquels on compte, sur 100 habitants, le plus grand et le plus petit nombre de patrons (proportion moyenne 20 p. o/o pour l'ensemble du territoire.)

DÉPARTEMENTS DANS LESQUELS ON COMPTE, SUR 100 HABITANTS

| LE PLUS DE PATRONS. | | LE MOINS DE PATRONS. | |
|---|---|---|---|
| Hautes-Alpes | 29,3 p. o/o. | Landes | 11,6 p. o/o. |
| Tarn-et-Garonne | 27,9 — | Nièvre | 13,1 — |
| Var | 27,6 — | Orne | 13 7 — |
| Charente-Inférieure | 27,4 — | Seine-Inférieure | 14,1 — |
| Basses-Alpes | 27,2 — | Loire | 14,8 — |
| Meuse | 27 — | Seine | 15,4 — |
| Yonne | 26,8 — | Corse | 16,6 — |
| Basses-Pyrénées | 26,6 — | Aisne | 16,9 — |
| Charente | 26,4 — | Finistère | 17 — |
| Drôme | 26,1 — | Vienne | 17 — |
| Jura | 26 — | | |

Dans les départements suivants, la population des ouvriers dépasse 20 p. o/o habitants.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Seine | 29,6 p. o/o. | Calvados | 23 p. o/o. |
| Seine-Inférieure | 27,8 — | Morbihan | 22,6 — |
| Loire | 26,8 — | Bouches-du-Rhône | 22,1 — |
| Nord | 26,6 — | Marne | 21,4 — |
| Oise | 25,8 — | Seine-et-Marne | 21 — |
| Aisne | 24,8 — | Rhône | 20,7 — |
| Eure | 24,8 — | Seine-et-Oise | 20,7 — |
| Somme | 24,4 — | Vosges | 20,4 — |
| Pas-de-Calais | 24 — | Aube | 20,3 — |
| Ardennes | 23,6 — | Maine-et-Loire | 20,2 — |

La moyenne de la population agricole, eu égard à la population générale, varie de 77 p. o/o dans le Lot, à 1,6 seulement dans la Seine.

DÉPARTEMENTS DANS LESQUELS CETTE MOYENNE EST

| LA PLUS ÉLEVÉE. | | LA MOINS ÉLEVÉE. | |
|---|---|---|---|
| Lot | 77,0 p. o/o. | Seine | 1,6 p. o/o. |
| Cantal | 74,0 — | Bouches-du-Rhône | 20,1 — |
| Basses-Alpes | 72,7 — | Rhône | 21,6 — |
| Lozère | 72,5 — | Nord | 22,9 — |
| Hautes-Alpes | 72,2 — | Seine-Inférieure | 24,6 — |
| Gers | 71,5 — | Belfort | 26,0 — |
| Côtes-du-Nord | 71,0 — | Meurthe-et-Moselle | 28,2 — |
| Ardèche | 70,0 — | Ardennes | 29,0 — |

Quant à la répartition de la population industrielle, elle est caractérisée par le tableau ci-dessous :

DÉPARTEMENTS DANS LESQUELS LA POPULATION VIVANT DE L'INDUSTRIE EST, PAR RAPPORT À LA POPULATION TOTALE :

| EN FORTE PROPORTION. | | EN FAIBLE PROPORTION. | |
|---|---|---|---|
| Loire | 46,4 p. o/o. | Pyrénées-Orientales | 6,9 p. o/o. |
| Nord | 45,0 — | Basses-Alpes | 7,2 — |
| Seine | 43,8 — | Hautes-Alpes | 8,1 — |
| Ardennes | 43,6 — | Côtes-du-Nord | 8,2 — |
| Seine-Inférieure | 38,5 — | Corse | 8,4 — |
| Belfort | 37,0 — | Lot | 8,5 — |
| Somme | 37,0 — | Lozère | 8,1 — |
| Vosges | 36,5 — | Cantal | 9,0 — |
| Pas-de-Calais | 36,0 — | Savoie | 9,4 — |
| Rhône | 35,8 — | Aude | 10,3 — |
| Meurthe-et-Moselle | 35,3 — | Dordogne | 10,7 — |
| Oise | 35,0 — | Landes | 11,2 — |
| Aube | 34,4 — | Gers | 11,11 — |
| Aisne | 34,3 — | Ardèche | 12,3 — |
| Haute-Marne | 32,0 — | Marbihan | 13,8 — |
| Doubs | 31,5 — | Ille-et-Vilaine | 13,8 — |
| Marne | 31,0 — | Manche | 14,5 — |

Tous les départements dont la population industrielle dépasse la proportion de 30 p. o/o se trouvent, sauf le groupe formé par le Rhône et la Loire, au nord d'une ligne allant du Doubs à la Seine-Inférieure.

Dans les autres départements, la proportion dont il s'agit varie, en général, de 10 à 20 p. o/o; mais elle est inférieure à 10 p. o/o dans plusieurs départements des Alpes et du Massif Central. L'Ouest de la France, sauf la Loire-Inférieure, accuse une proportion assez faible de population industrielle.

Pour les transports, voici les départements dans lesquels la proportion est :

| PLUS FORTE. | | PLUS FAIBLE. | |
|---|---|---|---|
| Bouches-du-Rhône | 6,5 p. o/o. | Lot | 0,7 p. o/o. |
| Seine-Inférieure | 5,8 — | Haute-Loire | 0,8 — |
| Seine | 5,7 — | Gers | 0,9 — |
| Morbihan | 5,3 — | Ariège | 1,0 — |
| Pas-de-Calais | 4,9 — | Lozère | 1,0 — |
| Hérault | 4,6 — | Haute-Garonne | 1,1 — |
| Nord | 4,5 — | Cantal | 1,1 — |
| Alpes-Maritimes | 4,4 — | Puy-de-Dôme | 1,1 — |
| Seine-et-Oise | 4,3 — | Aveyron | 1,2 — |
| Calvados | 4,2 — | Indre | 1,3 — |
| Loire-Inférieure | 4,2 — | Creuse | 1,3 — |
| Finistère | 4,0 — | Mayenne | 1,4 — |

D'une manière générale, les départements du Centre sont ceux qui comportent la plus faible proportion d'individus vivant de l'industrie des transports; au contraire, et le fait s'explique de lui-même, les départements côtiers, surtout ceux qui possèdent des ports importants, en comptent une forte proportion. La Seine étant le centre des affaires et contenant les têtes de lignes de la plupart des chemins de fer, ainsi que l'administration centrale des postes et des télégraphes, compte également une notable proportion de ce groupe spécial.

Les départements qui comptent une moyenne de personnes vivant du commerce supérieure à 10 p. o/o sont les suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bouches-du-Rhône | 23,0 p. o/o. | Landes | 12,0 p. o/o. |
| Rhône | 21,8 — | Var | 11,9 — |
| Seine | 21,8 — | Seine-et-Oise | 11,5 — |
| Alpes-Maritimes | 19,0 — | Meurthe-et-Moselle | 11,0 — |
| Nord | 16,3 — | Gard | 10,5 — |
| Hérault | 15,9 — | Pas-de-Calais | 10,5 — |
| Seine-Inférieure | 14,6 — | Pyrénées-Orientales | 10,4 — |
| Gironde | 14,3 — | Somme | 10,3 — |
| Loiret | 12,4 — | | |

Au contraire, la proportion s'abaisse au-dessous de 6 p. o/o dans les départements suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aveyron | 4,5 p. o/o. | Basses-Alpes | 5,4 p. o/o. |
| Lot | 4,6 — | Cher | 5,5 — |
| Gers | 4,6 — | Puy-de-Dôme | 5,6 — |
| Ariège | 4,7 — | Deux-Sèvres | 5,6 — |
| Hautes-Alpes | 4,8 — | Savoie | 5,7 — |
| Haute-Loire | 4,8 — | Indre | 5,8 — |
| Haute-Savoie | 5,3 — | Vendée | 5,8 — |
| Creuse | 5,4 — | Vienne | 5,8 — |
| Hautes-Pyrénées | 5,4 — | | |

Les départements les plus commerçants sont caractérisés par les villes de Marseille, Lyon, Paris, Nice, Lille, Dunkerque, Cette, Rouen et Bordeaux.

Les départements dans lesquels on compte le plus de personnes vivant de leurs revenus, elles et leurs familles, sont les suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Seine-et-Oise | 13,6 p. o/o. | Eure | 8,6 p. o/o. |
| Seine-et-Marne | 10,3 — | Gironde | 8,4 — |
| Alpes-Maritimes | 10,1 — | Var | 8,3 — |
| Seine | 10,0 — | Oise | 8,2 — |
| Bouches-du-Rhône | 9,8 — | Côte-d'Or | 8,1 — |
| Eure-et-Loir | 9,3 — | | |

C'est dans les départements baignés par la Méditerranée, des Bouches-du-Rhône à la frontière italienne, et dans le bassin de la Seine principalement à Paris et dans ses environs Seine-et-Oise surtout, que l'on compte le plus de rentiers : les statistique des inscriptions de rentes, de pensions civiles et militaires indiquent, d'ailleurs, que c'est dans ce dernier département qu'il y a le plus de retraités et des rentiers.

Il y a fort peu de rentiers, au contraire, dans les départements suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lozère | 1,7 p. o/o. | Allier | 2,9 p. o/o. |
| Ardèche | 1,8 — | Loire | 3,0 — |
| Aveyron | 1,9 — | Puy-de-Dôme | 3,1 — |
| Haute-Loire | 1,9 — | Creuse | 3,1 — |
| Hautes-Alpes | 2,0 — | Basses-Alpes | 3,2 — |
| Lot | 2,0 — | Pas-de-Calais | 3,3 — |
| Savoie | 2,1 — | Hautes-Pyrénées | 3,3 — |
| Belfort | 2,2 — | Gard | 3,3 — |
| Nord | 2,3 — | Indre | 3,5 — |
| Haute-Savoie | 2,6 — | Côtes-du-Nord | 3,5 — |
| Drôme | 2,6 — | | |

Sauf les départements de la Loire, du Nord et du Pas-de-Calais, qui sont riches par leur industrie autant que par leur agriculture, cette dernière liste est composée de départements agricoles comptant un grand nombre de petits propriétaires faisant valoir eux-mêmes leurs terres.

| GROUPES D'INDUSTRIE. | PATRONS. | EMPLOYÉS. | OUVRIERS. | | | | | | | | POPULATION PROFESSIONNELLE totale (active et inactive). |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | SEXE MASCULIN. | | | | SEXE FÉMININ. | | | | |
| | | | 0 à 20 ans. | 20 à 60 ans. | 60 ans et au-dessus. | TOTAL. | 0 à 20 ans. | 20 à 60 ans. | 60 ans et au-dessus. | TOTAL. | TOTAL des deux sexes. |
| Industrie textile (fil et tissus)..... | 78.400 | 37.121 | 71.372 | 251.390 | 28.533 | 351.295 | 93.170 | 250.231 | 27.514 | 370.915 | 722.210 | 1.412.494 |
| Industrie extractive (mines, carrières, salines)..... | 21.081 | 8.808 | 36.416 | 143.836 | 12.258 | 192.510 | 5.768 | 7.968 | 968 | 14.704 | 207.214 | 631.647 |
| Industrie métallurgique (production des métaux)..... | 6.202 | 7.488 | 23.365 | 60.430 | 6.386 | 90.181 | 1.527 | 3.265 | 400 | 5.192 | 95.373 | 304.445 |
| Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forgerons, couteliers, etc.) | 104.060 | 16.354 | 54.880 | 207.451 | 20.124 | 282.455 | 6.215 | 13.220 | 1.408 | 20.843 | 303.298 | 1.034.023 |
| Industrie du cuir..... | 72.692 | 7.144 | 21.300 | 72.307 | 8.000 | 101.616 | 7.213 | 13.866 | 1.833 | 22.912 | 124.528 | 483.419 |
| Industrie du bois (navires, wagons, voitures, charrons, etc.)..... | 125.551 | 7.775 | 23.724 | 97.439 | 13.073 | 134.236 | 2.427 | 5.760 | 759 | 8.946 | 143.182 | 715.770 |
| Industrie céramique (verres, porcelaines, faïences, briques, tuiles, etc.)..... | 14.854 | 6.034 | 22.754 | 56.613 | 6.279 | 85.646 | 5.922 | 10.998 | 1.445 | 18.365 | 104.011 | 320.666 |
| Produits chimiques..... | 4.718 | 4.392 | 3.651 | 23.875 | 1.745 | 29.271 | 2.366 | 4.468 | 485 | 7.319 | 36.590 | 105.666 |
| Industrie du bâtiment..... | 173.454 | 16.323 | 65.925 | 313.760 | 41.279 | 420.964 | 2.768 | 5.739 | 1.043 | 9.550 | 430.514 | 1.546.511 |
| Industrie de l'éclairage..... | 4.320 | 5.265 | 2.169 | 15.061 | 1.211 | 18.441 | 1.095 | 1.773 | 238 | 3.106 | 21.547 | 79.773 |
| Industrie de l'ameublement..... | 43.800 | 7.084 | 13.626 | 50.541 | 5.943 | 70.110 | 5.094 | 15.210 | 1.856 | 22.160 | 92.270 | 310.524 |
| Industrie de l'habillement et de la toilette.. | 225.054 | 38.410 | 27.122 | 95.354 | 13.501 | 135.977 | 105.554 | 393.858 | 45.412 | 564.824 | 700.801 | 1.415.598 |
| Industrie de l'alimentation..... | 105.004 | 29.507 | 20.866 | 72.798 | 5.640 | 99 304 | 7.866 | 18.419 | 2.809 | 29.094 | 128.398 | 608.694 |
| Industries relatives aux sciences, lettres et arts (fabricants de papier, imprimeurs, relieurs, etc.)..... | 15.043 | 13.775 | 15.315 | 44.280 | 3.799 | 63.394 | 9.134 | 22.381 | 1.796 | 33.311 | 96.705 | 235.510 |
| Industries de luxe (bijoutiers, objets d'art, chasse, pêche, etc.)..... | 23.931 | 8.098 | 9.996 | 33.202 | 3.524 | 46.722 | 5.876 | 16.289 | 1.498 | 23.663 | 70.385 | 207.251 |
| Établissements de l'État (tapis, porcelaines, poudres, tabacs, armes, etc.)..... | 2.585 | 2.644 | 3.371 | 19.804 | 859 | 24.034 | 2.430 | 15.008 | 719 | 18.157 | 42.191 | 120.569 |
| TOTAUX..... | 1.021.659 | 207.222 | 415.861 | 1.558.141 | 172.154 | 2.146.156 | 284.425 | 798.453 | 90.183 | 1.173.061 | 3.319.217 | 9.532.560 |

EXTRAIT DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

## DES VALEURS EN DOUANE

POUR L'ANNÉE 1893.

Le commerce extérieur de la France en 1893 a porté sur une valeur totale de 7 milliards 90 millions. Il avait atteint, en 1892, 7.649 millions. La moins-value, de l'avant dernière à la dernière année, est donc de 559 millions.

Voici la part des trois grandes subdivisions de la statistique douanière dans les fluctuations de notre commerce extérieur spécial :

IMPORTATIONS.

| | 1892. | 1893. | AUGMENTATION. | DIMINUTION. |
|---|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Objets d'alimentation... | 1.400.435.000 | 1.060.683.000 | // | 339.752.000 |
| Matières nécessaires à l'industrie..... | 2.172.688.000 | 2.228.862.000 | 56.174.000 | // |
| Objets fabriqués..... | 614.937.000 | 564.155.000 | // | 50.782.000 |
| TOTAUX..... | 4.188.059.000 | 3.853.700.000 | // | 334.359.000 |

EXPORTATIONS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Objets d'alimentation.... | 759.303.000 | 710.595.000 | // | 48.708.000 |
| Matières nécessaires à l'industrie..... | 822.587.000 | 783.991.000 | // | 38.596.000 |
| Objets fabriqués..... | 1.878.845.000 | 1.741.796.000 | // | 137.049.000 |
| TOTAUX..... | 3.460.734.000 | 3.236.383.000 | // | 224.351.000 |

A l'entrée, il y a augmentation pour les matières nécessaires à l'industrie, ce qui semblerait indiquer une plus grande activité de notre production manufacturière, et diminution non seulement pour les objets fabriqués, mais aussi et surtout pour les objets d'alimentation, ce qui peut être considéré comme un symptôme des avantages procurés à l'agriculture par le nouveau régime douanier.

A la sortie, la diminution est générale. En 1890, c'est-à-dire pendant l'année qui fut, on doit le reconnaître, la plus favorable de la dernière période décennale sous ce rapport, notre exportation d'objets fabriqués avait atteint 2.000.600.000 francs. Les relevés de 1893 marquent donc une énorme dépression ; de là, les plaintes si vives formulées par divers centres producteurs.

EXPOSÉ PAR INDUSTRIES.

*Fromages et beurre.* — L'importion est passée de 30.200.000 francs en 1892, à 31.800.000 francs en 1893. D'autre part, l'exportation a baissé de 88.300.000 fr. à 80.600.000 francs.

Cette nouvelle baisse peut être attribuée, tant à la sécheresse qu'à l'emploi de la margarine par les fabricants de beurre.

Le marché anglais, largement ouvert autrefois à nos beurres frais ou fondus, semble se fermer de plus en plus. Il n'a reçu que 270.253 kilogrammes de ces beurres en 1893, au lieu de 761.428 kilogrammes en 1892 et 1.057.841 kilogrammes en 1891.

Nos beurres salés continuent à s'expédier vers l'Angleterre. Mais, sur cet article aussi, on constate une réduction des sorties : en 1893, nous avons seulement exporté pour tous pays 26.036.405 kilogrammes de ces beurres, alors qu'en 1892 les sorties avaient été de 30.485.921 kilogrammes.

*Sucres et mélasses.* — Notre production de sucre a encore éprouvé une légère diminution. Il y avait eu plus d'ensemencements de betteraves ; mais la végétation de la plante s'est trouvée compromise par la sécheresse, et l'augmentation du rendement en sucre n'a pas compensé l'insuffisance de la récolte.

L'importation des sucres de betterave continue à être presque nulle. Au lieu de 37.376.211 francs en 1892, les entrées de sucre de canne des colonies françaises ont donné 44.573.196 francs en 1893 ; c'est la Martinique qui a surtout bénéficié de cette augmentation. Par contre, les envois de sucres étrangers de canne en poudre sont tombés de 22.144.333 francs à 12.617.163 francs : l'Égypte et Java ont particulièrement souffert.

Notre exportation s'est relevée dans des proportions notables. Elle a gagné 26 millions pour le sucre brut indigène (61.262.307 fr. en 1893, au lieu de 35.253.944 fr. en 1892). Sur les sucres raffinés en pains ou agglomérés, on enregistre une faible baisse : 50,162,851 francs en 1892 et 48.040.917 francs en 1893.

Les sorties de mélasses restent insignifiantes. Quant aux entrées, elles se sont sensiblement accrues ; la part la plus forte dans l'augmentation appartient à l'Allemagne.

*Eaux-de-vie, esprits et liqueurs.* — L'importation des eaux-de-vie, esprits et liqueurs est descendue de 13.524.000 francs, en 1892, à 11.863.000 francs, en 1893 (différence, 1.661.000 francs), et celle des eaux-de-vie ou esprits, considérés isolément, de 12.238.000 francs à 11.602.000 francs (différence, 636.000 fr.).

Quant à l'exportation des eaux-de-vie, esprits et liqueurs, elle a diminué de 10 millions en nombre rond : 56.401.000 francs pour 1893, au lieu de 66.160.000 francs pour 1892. La baisse est surtout considérable vis-à-vis de l'Angleterre, où nos expéditions d'eaux-de-vie de vin en fûts ont été de 81.428 hectolitres en 1891, de 69.486 hectolitres en 1892 et de 57.227 hectolitres en 1893. Il est permis d'espérer une amélioration prochaine de cet état de choses ; la distillation des vins de France reprend, en effet, notamment dans les Charentes, une réelle activité. Pendant la crise, les vins médiocres eux-mêmes se plaçaient facilement ; mais le relèvement de la production a resserré l'étendue de leur marché ; en 1893, par suite de l'abondance de la récolte, beaucoup de vins n'ont pu être vendus, et il a fallu les distiller. On doit se féliciter de cette résurrection du cognac. Avant les ravages du phylloxera, les distillateurs fournissaient de 500.000 à 700.000 hectolitres d'alcool suivant les années ; dès 1893, ils sont remontés au chiffre de 261.000 hectolitres.

La reprise des affaires de la distillerie agricole réagira fatalement sur la distillerie industrielle. Cette industrie s'était considérablement développée sous l'action des circonstances ; elle va vraisemblablement entrer dans une phase critique.

*Laines.* — La place prépondérante occupée par l'industrie lainière dans notre pays ressort du chiffre même des importations de matières premières. Depuis plusieurs années, la valeur de ces importations oscille autour de 350 millions. En 1893, elle a été de 342 millions, dépassant ainsi de 9 millions celle de 1892.

Quant aux exportations, elles ont légèrement augmenté : 119 millions et demi en 1892 et 120.400.000 en 1893. La part des laines peignées dans les mouve-

ments de sorties n'a pour ainsi dire pas varié : 46.733.000 francs en 1892 et 46.666.000 francs en 1893.

Il est très difficile d'apprécier exactement l'effectif total des troupeaux de moutons répartis entre les diverses régions d'élevage. D'après les données dont nous disposons, cet effectif serait demeuré stationnaire. En Europe, la dépopulation persiste, le rendement de la tonte des troupeaux français tombe au-dessous de 50 millions de kilogrammes, chiffre qui, il y a quelques années, était considéré comme celui de la production moyenne. L'Australie est en légère diminution et l'Amérique du Nord en augmentation constante.

Ainsi que le rappelle le rapport de la quatrième section, l'industrie moderne transforme annuellement 1.200.000.000 kilogrammes environ de laine à tous états ou 500.000.000 kilogrammes de laine lavée à fond. La consommation a éprouvé un certain recul en 1893. Cette indication paraît, au premier abord, contredite, spécialement pour la France, par celles de la statistique des matières premières dont les manufacturiers ont disposé; mais elle se justifie par l'importance des stocks restés en magasin au 31 décembre 1893.

Abstraction faite de la laine fournie, soit par les peaux de mouton importées en Europe ou dans l'Amérique du Nord, soit par l'effilochage des chiffons, la laine brute s'est répartie de la manière suivante, en 1893, entre les différentes contrées industrielles : Grande-Bretagne, 220 millions de kilogrammes; Europe continentale, 572 millions de kilogrammes; Amérique du Nord, 220 millions de kilogrammes. La France a pris pour sa part 255 millions de kilogrammes.

Stationnaire dans la Grande-Bretagne, la consommation a beaucoup augmenté depuis trois ans sur le continent européen et dans l'Amérique du Nord; c'est la conséquence des efforts que font la plupart des pays, afin de devenir, à leur tour, producteurs de fils et de tissus.

Le développement des transports et la modification des habitudes commerciales ont notablement amoindri l'importance du marché anglais des laines. Il y a vingt ans, 8 p. o/o seulement des laines d'Australie et du Cap étaient importées directement dans les centres manufacturiers; il y a dix ans, cette proportion ne dépassait pas 18 p. o/o; le surplus était vendu aux enchères de Londres. Aujourd'hui, les importations directes atteignent 40 p. o/o; elles sont certainement appelées à de nouveaux accroissements dans l'avenir. Si le marché anglais garde un rôle considérable, du moins il n'est plus le seul régulateur du marché des laines.

En 1893, la laine s'est vendue à vil prix. Pendant les deux premiers mois, les cours s'étaient affermis; mais ils sont retombés dès la fin d'avril, et la moyenne a été sensiblement la même qu'en 1892. Les prix des peignés, des fils et des tissus ayant subi une baisse relativement plus grande encore, la perte a été générale : producteurs, industriels et négociants se sont vus atteints dans leur intérêts. Pour la France, la crise de l'industrie lainière est surtout imputable aux souffrances de son commerce d'exportation, qui a trouvé des conditions particulièrement difficiles en Angleterre et aux États Unis.

*Soies et bourre de soie.* — Notre importation est passée de 257.700.000 francs en 1892, à 261.200.000 francs en 1893. Quant à notre exportation, elle a fléchi de 132.100.000 francs à 126 millions de francs.

Presque partout et spécialement en France, la récolte a été abondante. Sous l'influence des primes instituées par le législateur, nos éducations se sont étendues. Les progrès réalisés dans la sélection des graines et dans la culture du mûrier ont d'ailleurs élevé notre rendement moyen, qui, longtemps inférieur à celui de l'Italie, est parvenu à le dépasser sensiblement. On estime l'ensemble de la produc-

tion française à 10 millions de kilogrammes de cocons, valant 50 millions de francs.

Il a été présenté, en 1893, sur l'ensemble des marchés du monde, 15.200.000 kilogrammes de soie de toutes provenances. Les quatre années précédentes avaient donné une moyenne de 12.500.000 kilogrammes.

Bien que la quantité de soie attirée par le marché français n'ait pas beaucoup diminué (6.385.000 kilogr. en 1893, au lieu de 6.692.000 kilogr. en 1892), le rapport entre cette quantité et le poids total des soies mises en vente dans le monde est descendu de 52 à 42 p. o/o. Nous avons conservé pour l'alimentation de nos fabriques 3 800.000 kilogrammes, c'est-à-dire un peu moins qu'en 1891, mais sensiblement plus qu'en 1892 : une petite partie de ce poids a dû contribuer au renforcement des stocks, qui étaient forts lourds à la fin de 1893. La France conserve le premier rang au point de vue des quantités de soie transformée; cependant, les États-Unis la serrent de près, avec une consommation qui approche de 3 millions de kilogrammes.

L'année 1893 s'était annoncée d'abord comme excellente pour les cours de la matière première. Du mois de janvier au mois de mai, la hausse fut continue; notre récolte très précoce put être placée à des prix avantageux. A partir du commencement de juin, l'abondance de la production jointe aux crises survenues en Australie, en Angleterre et dans l'Amérique du Nord, ainsi qu'aux troubles dans les rapports commerciaux de l'Europe avec les pays asiatiques provoquèrent une dépression rapide. Vers la fin de décembre, une soie grège des Cévennes de deuxième ordre, qui avait atteint le cours de 75 francs au 1er mai, ne valait plus que 45 francs. A cette époque, le stock, ordinairement fixé à 2 millions de kilogrammes, s'était élevé à 6 ou 7 millions de kilogrammes.

*Coton.* — Les importations de coton en laine sont descendues de 207 millions de francs en 1892, à 184.200.000 francs en 1893. Il faudrait se garder d'en conclure à une moins grande activité de nos filatures et de nos tissages. Nous verrons, au contraire, que la fabrique française paraît être entrée dans une ère de prospérité.

On évalue à 2 milliards et demi de kilogrammes la quantité de coton produite par les États-Unis, l'Inde et l'Égypte. La récolte des États-Unis reste le facteur principal de l'approvisionnement du monde. Elle a diminué en 1893 : 7 millions de balles seulement contre 9 millions et demi dans la précédente campagne. Cette réduction peut être attribuée, pour deux cinquièmes, aux circonstances climatologiques et au moindre emploi des engrais, et, pour trois cinquièmes, au resserrement des aires de culture déterminé par la baisse des prix. Suivant le rapporteur de la quatrième section, le déficit de la dernière récolte doit être regardé comme un événement heureux; partout il existait des stocks importants; une troisième récolte aussi abondante que celles de 1891 et 1892 aurait amené un nouvel effondrement des cours, tandis que les prix se sont légèrement relevés.

Pendant l'année 1891, la dernière pour laquelle les statistiques douanières soient complètes, l'Europe continentale a consommé 900 millions de kilogrammes de coton. L'Allemagne tient la tête, avec 245 millions de kilogrammes. Puis viennent la Russie, avec 165 millions de kilogrammes, et la France, avec 155 millions de kilogrammes.

*Lin et chanvre.* — Les entrées de chanvre sont restées à peu près stationnaires (13,700.000 fr., au lieu de 13.500.000 fr.). Mais celles de lin ont augmenté de 9 millions environ (70.300.000 fr. au lieu de 61.500.000 fr.).

Quant aux exportations de lin et de chanvre, elles se sont abaissées de 15.200.000 francs à 14.400.000 francs.

D'une manière générale, la récolte de ces deux textiles, et notamment du lin, a été en déficit. Sur le territoire français, la culture du lin continue à décroître et fournit à peine le cinquième de la matière première dont nos filatures ont besoin. Les primes accordées par l'État ne suffisant pas à combler l'écart qui existe entre le prix des lins russes et celui des lins nationaux, notre production n'est vraisemblablement point arrivée au terme de sa période de déclin.

*Graines et fruits oléagineux.* — L'importation s'est relevée de 153.500.000 francs en 1892, à 187.900.000 francs en 1893. Cet accroissement a surtout porté sur les graines de colza, de sésame et de lin. Pour les arachides, il y a peu de variation dans le chiffre total; mais les envois du Sénégal sont en progression constante.

Notre exportation est toujours insignifiante.

*Bois communs.* — On constate à l'entrée une augmentation notable, qui nous fait rentrer dans les limites ordinaires (124.300.000 fr. au lieu de 103.700.000 fr.), et à la sortie une diminution de 4 millions (40 millions au lieu de 44).

La grosse part dans l'accroissement de l'importation appartient aux bois de construction autres que le chêne et le noyer, ainsi qu'aux merrains. Toutefois, pour ce dernier article, les entrées demeurent fort au-dessous des anciens chiffres.

*Houille et coke.* — Les importations se sont réduites de 184.600.000 francs en 1892, à 164.400.000 francs en 1893. En prenant comme terme de comparaison, non les valeurs, mais les quantités, on constate une diminution proportionnellement moindre et même un accroissement, pour les cokes.

A la sortie, les statistiques enregistrent une augmentation en quantité et en valeur.

Notre production intérieure, qui est de 26 millions de tonnes environ, a baissé de 440.000 tonnes, par suite de la grève du Pas-de-Calais et du Nord.

*Fils et tissus de laine.* — L'importation des fils de laine (12.455.000 fr.) s'est peu modifiée. Quant à l'exportation (21 millions), elle a légèrement progressé par rapport à 1892, sans approcher de ce qu'elle était en 1889 (55.537.000 fr.) et même en 1884, au commencement de la dernière période décennale (32.291,000 fr.). La filature française a manifestement perdu une partie de sa clientèle étrangère, sous l'influence de causes multiples parmi lesquelles les difficultés survenues dans les transactions nationales et la faveur actuelle des tissus en laine de cheviotte, dont les fils sont fabriqués avec succès par l'Angleterre. Cette perte était déjà consommée en 1891, avant la mise en vigueur de notre régime douanier actuel. Du reste, le commerce extérieur n'a qu'une importance relative dans les mouvements de l'industrie nationale des fils de laine : en effet, le poids des fils sortant de nos manufactures atteint 96 millions de kilogrammes et représente une valeur de 500 millions.

Il est impossible de méconnaître la crise très grave que traverse notre filature de laine, l'une des branches essentielles de l'activité industrielle du pays. Déjà fortement éprouvés les années précédentes, les filateurs de laine peignée ont travaillé à perte en 1893. Après des jours prospères, les filateurs de laine cardée se sont vus, à leur tour, atteints d'une baisse de 18 p. o/o dans les prix de façon.

Pour les tissus de laine, l'importation a diminué de 6 millions (50.200.000 fr. en 1893, au lieu de 56 millions en 1892). Mais sur l'exportation, la moins-value, principalement imputable au resserrement des marchés anglais et américain, est de 50 millions (278.900.000 fr., au lieu de 328.500 fr.). Encore ces chiffres sont-ils loin de donner la mesure du mal, car il faudrait tenir compte des sacrifices faits par les producteurs et les négociants pour écouler au dehors leurs marchandises.

Le mauvais état des affaires d'exportation a fatalement réagi sur le prix des

tissus. Notre puissance de production n'ayant pas diminué, une lutte très vive s'est engagée entre les fabricants, et les cours, qui semblaient avoir atteint en 1892 les dernières limites de la baisse, sont encore tombés de 5 à 10 p. 0/0, selon les genres.

Indépendamment de cette restriction des ventes extérieures, nos manufacturiers ont à compter avec l'obligation de sortir des types classiques pour suivre la mode et fournir des tissus nouveaux, ce qui élève singulièrement leurs frais de fabrication.

Un fait intéressant est l'extension du tissage à façon, qui déprime souvent les cours et qui tend à transformer la fabrique de tissus en une annexe du magasin de nouveautés.

*Tissus de soie et de bourre de soie.* — Il y a eu diminution de 11.200.000 francs sur les entrées (51 millions en 1893, au lieu de 62.200.000 fr. en 1892) et de 24.800.000 francs sur les sorties (224.500.000 fr. en 1893, au lieu de 249.300.000 fr. en 1892).

La moins-value des importations a surtout frappé la Suisse, dont les envois ne se sont élevés, pour les tissus de soie pure unis, qu'à 92.692 kilogrammes contre 254.947 kilogrammes, en 1892, et 400.473 kilogrammes, en 1891. Ainsi s'explique, dans une certaine mesure, la violence des plaintes soulevées chez nos voisins par le nouveau régime économique de la France.

A la sortie, la chute si regrettable de notre commerce extérieur a pour cause dominante le resserrement du marché anglais. L'examen de détail des statistiques met en lumière les diminutions suivantes pour l'exportation française vers la Grande-Bretagne : tissus de soie pure unis, 607.126 kilogrammes en 1892 et 374.685 kilogrammes en 1893; tissus de soie pure façonnée, 70.444 kilogrammes en 1892 et 51.416 kilogrammes en 1893; tissus de soie mélangée, 534.705 kilogrammes en 1892 et 516.442 kilogrammes en 1893; gazes et crêpes de soie, 84.698 kilogrammes en 1892 et 73.918 kilogrammes en 1893; tulles de soie, 172.880 kilogrammes en 1892 et 83.332 kilogrammes en 1893. Nous pourrions nous livrer à des constations analogues en ce qui concerne la passementerie de soie mélangée, les rubans, etc.

Du côté de l'Europe continentale, où notre marché extérieur est du reste moins étendu, il existe assurément des réductions dans le chiffre de nos ventes. Mais ces réductions sont loin d'avoir la même importance.

Pourquoi l'exportation française en Angleterre a-t-elle diminué dans une aussi forte proportion, tandis qu'augmentaient celles de la Suisse et de l'Allemagne? D'après le rapporteur de la quatrième section, on devrait l'attribuer à ce que les nouvelles lois douanières ont dépouillé Paris d'un entrepôt considérable de soieries suisses, qui y attirait nombre d'acheteurs étrangers et qui assurait par contre coup l'écoulement des produits nationaux.

En 1893, la fabrique lyonnaise a souffert tout à la fois du rapide essor de ses concurrents et de l'optimisme sous l'influence duquel elle s'était approvisionnée, au début de la campagne, à des prix très élevés. La dépression des cours de la matière première dans les derniers mois de l'année a fait baisser les cours des tissus. D'ailleurs, toutes proportions gardées, la Suisse paraît avoir été beaucoup plus profondément atteinte que la France.

On estime à 600 millions notre production totale en tissus de soie. Les étoffes proprement dites y ont une part de 407 millions, dont 360 pour Lyon et 47 pour Roubaix et la Picardie. Comme les prix ont été en moyenne de 7 p. 0/0 supérieurs à ceux de 1892, l'égalité entre la valeur des produits de 1892 et de 1893 implique une moindre activité de nos tissages.

*Fils et tissus de coton.* — Cruellement frappée en Angleterre et aux États-Unis, la grande industrie des fils et tissus de coton a été, au contraire, florissante dans plusieurs pays de l'Europe continentale.

« La différence des résultats, dit M. Grandgeorge dans son rapport, s'explique par l'application générale en Europe des tendances particularistes. A l'abri des droits protecteurs élevés, l'industrie cotonnière continentale, délivrée de la concurrence anglaise, a fait dans un grand nombre de pays, où elle n'existe qu'à l'état embryonnaire, des progrès vraiment importants. Mais, tandis que les peuples d'Europe, chez lesquels le pouvoir de production était inférieur ou sensiblement égal aux besoins de la consommation nationale, voyaient leur industrie cotonnière prospère et grandissante, ceux qui, par leur initiative et de longs efforts antérieurs, avaient créé des usines destinées à alimenter un grand commerce d'exportation, se trouvaient aux prises avec les plus sérieuses difficultés. C'est ainsi que la Russie, l'Allemagne et la France compteront l'année 1893 parmi les plus favorables à leur industrie cotonnière, tandis que la Suisse, dont la plupart des débouchés extérieurs ont été fermés, a cruellement souffert »

Les entrées de fils décroissent depuis quelques années : 22.500.000 francs en 1892 et 18 millions en 1893. Quant aux sorties, elles demeurent très faibles, tout en continuant à progresser : 2.800.000 francs en 1892 et 3.100.000 francs en 1893.

Nos filatures, largement pourvues de commandes, ont à peine suffi aux besoins du tissage. Les cours des filés se sont bien tenus. Cependant les bénéfices ont été parfois moindres qu'on ne pouvait s'y attendre, parce qu'un certain nombre de filateurs, orientés à la hausse, avaient constitué des approvisionnements coûteux de matière première.

La France possède 5 millions de broches produisant en moyenne 25 kilogrammes de fil par an et donnant ainsi au total 125 millions de kilogrammes, correspondant à une valeur de 350 millions de francs. Depuis quatre ans, son effectif s'est augmenté de 900.000 broches.

Dans le monde entier, on compte environ 92 millions de broches. La Grande-Bretagne seule en a presque la moitié ; il y a dix ans, elle dépassait cette proportion. Nos voisins d'outre-Manche ont bien augmenté de 5.90 p. 0/0, depuis cette époque, leur force productive ; mais, en même temps, celle de l'Europe continentale s'accroissait de 18.50 p. 0/0, celle des États-Unis de 16.90 0/0 et celle des Indes de 100 p. 0/0. C'est un fait capital. Malgré l'arrêt relatif de son expansion, les souffrances très vives de l'industrie cotonnière anglaise, en 1893, peuvent être imputées plus encore à un excès de production qu'à la grève du Lancashire.

Peut-être la situation du tissage français a-t-elle été plus favorable encore que celle de la filature. Notre importation a baissé de 39.100.000 francs en 1892, à 32.700.000 francs en 1893 ; et notre exportation (100.500.000 fr. en 1893, au lieu de 95.500.000 fr. en 1892), bien qu'inférieure de 5 p. 0/0 à la moyenne de 1884-1883, est remontée au niveau de 1891.

Suivant le rapport de la quatrième section, le chiffre total accusé pour les sorties appelle quelques réserves. D'une part, il faudrait éliminer 8 millions de francs pour tissus mélangés qui sortent tous des tissages de laine et n'ont aucun rapport avec le tissage du coton. D'autre part, la statistique des exportations englobe nos ventes en Algérie, c'est-à-dire dans des départements français, et la somme correspondante oscille autour de 25 millions. En définitive, les sorties réelles ne dépasseraient pas 60 à 65 millions, alors que l'exportation allemande atteint 195 millions. La supériorité de l'Allemagne se manifeste surtout dans les tissus teints ou imprimés ; au prix d'efforts soutenus, nous pourrions développer de ce côté notre commerce extérieur.

La quantité d'étoffes de coton produite actuellement en France est de 100 millions de kilogrammes, valant 400 millions de francs. En ajoutant le fil à coudre, la broderie, la passementerie, les tulles et dentelles, etc., on arrive à un total de 500 ou 550 millions de francs.

Nos manufactures comptent 86.000 métiers mécaniques et 40.000 métiers à bras. Leur outillage s'accroît, du reste, grâce aux excellents résultats de l'année 1893.

*Pièces de lingerie et vêtements confectionnés.* — L'importation, d'ailleurs peu élevée, est en décroissance. Quant à l'exportation, elle a légèrement augmenté (130.800.000$^{f}$ en 1893, au lieu de 129.600.000 fr. en 1892)

Pour les pièces de lingerie cousues, il y a déficit dans nos envois à la Belgique et aux États-Unis, où se sont installés des ateliers de couture et de confection, et plus-value dans nos ventes à l'Angleterre, au Brésil, à la République Argentine. L'Allemagne et l'Autriche, qui ont la main-d'œuvre et la toile à meilleur marché, nous font une concurrence redoutable, en ce qui concerne la lingerie d'hommes. Mais notre lingerie de luxe pour femmes a conservé son renom et sa suprématie.

Les sorties de confections pour hommes ont quelque peu progressé. Nous sommes maîtres du marché français; il ne reçoit plus guère de l'étranger que des vêtements imperméables et certaines confections d'origine anglaise.

En tenant compte des exportations occultes, on estime à 100 millions de francs les vêtements de femmes expédiés chaque année au delà de nos frontières. Nous sommes menacés par les pays qui se procurent les modèles français et les reproduisent ensuite avec une main-d'œuvre et des matières premières à bon marché.

*Peaux préparées.* — *Ouvrages en peau ou en cuir.* — Le tableau général du commerce de la France assigne à nos échanges les valeurs suivantes : 1° peaux préparées, importation, 27.900.000 francs en 1893, au lieu de 24 millions en 1892; exportation, 97.300.000 francs en 1893, au lieu de 114.100.000 francs en 1892; 2° ouvrages en peau ou en cuir, importation, 8.900.000 francs en 1893 comme en 1892; exportation, 96 millions en 1893, au lieu de 111.700.000 francs en 1892.

Ainsi, les entrées se sont un peu accrues et les sorties ont considérablement diminué. La comparaison avec les chiffres de 1891 fait ressortir un écart beaucoup plus grand encore pour les ouvrages en peau ou en cuir. Une part notable de la réduction porte sur nos envois vers l'Angleterre, les États-Unis, la Turquie, l'Amérique du Sud, etc., tous pays où notre nouveau régime douanier n'a eu aucun contre-coup. Pour n'en citer qu'un exemple, la France avait exporté, pendant l'année 1891, 241.695 kilogrammes de chaussures à destination du Brésil et 786.909 kilogrammes à destination de l'Algérie; ces mouvements sont respectivement descendus à 161.398 et à 529.511 kilogrammes en 1893.

*Tabletterie, bimbeloterie, etc.* — Pour la tabletterie, la bimbelotterie et les articles similaires, l'importation a subi une petite diminution, tandis que l'exportation augmentait de 4 millions.

Moins heureuses, nos ventes de meubles et ouvrages en bois se sont réduites de près de 6 millions. Ce sont surtout les relations de la France avec l'Angleterre qui ont été atteintes.

*Produits chimiques. — Papier, carton, livres et gravures. — Outils et ouvrages en métaux. — Machines et mécaniques.* — Les statistiques accusent une légère augmentation des entrées de produits chimiques et une diminution de près de 5 millions sur les sorties des mêmes produits.

Une réduction peu importante dans le chiffre des exportations, beaucoup plus

forte dans celui des importations (23 millions en 1893, au lieu de 39.400.000 fr. en 1892), s'est réalisée pour le papier, le carton, les livres et les gravures.

Voici enfin quelles ont été les variations du commerce extérieur des outils, ouvrages en métaux, machines et mécaniques : 1° outils et ouvrages en métaux, importation, 26.300.000 francs en 1893, au lieu de 28.800.000 francs en 1892; exportation, 69.500.000 francs au lieu de 81.600.000 francs; 2° machines et mécaniques, importation, 46.700.000 francs en 1893, au lieu de 55 000.000 francs en 1892; exportation, 30.200.000 francs au lieu de 35.900.000 francs. La perte sur l'exportion dépasse la réduction des entrées.

### CONCLUSION.

De tous ces faits si complexes peut-on dégager une conclusion?

L'influence du nouveau régime douanier est trop ardemment discutée pour qu'il soit permis de passer la question sous silence. Mais, à supposer même que des appréciations sur les mérites du tarif de 1892 ne sortent pas du domaine de la commission, comment les formuler actuellement? Comment juger, d'après l'expérience de vingt et un mois, une loi dont les répercussions seront nécessairement si multiples, si diverses et si prolongées? Avant de se prononcer, il faut attendre. Dans mon dernier rapport, j'indiquais les raisons qui devaient mettre en garde tout esprit refléchi contre des impressions hâtives et des opinions sans base solide, Les mêmes motifs de prudence et de réserve s'imposent aujourd'hui.

Un fait me paraît cependant pouvoir être relevé d'après les statistiques, car il résulte de constatations matérielles et non d'interprétations sujettes à controverse. Si notre commerce d'exportation a souffert en 1893, c'est principalement dans ses relations avec des pays où notre politique économique n'a entraîné aucunes représailles. Le très regrettable affaissement de nos transactions à l'étranger tient, dans une large mesure, à de tout autres causes.

Pour un observateur impartial, il est évident que nous marchons à un remaniement complet des forces industrielles. L'aride revue de chiffres qui précède montre, par exemple, la suprématie de l'Angleterre gravement atteinte au point de vue du marché des laines et de l'industrie cotonnière. Partout, les connaissances générales et spéciales se répandent, l'éducation professionnelle se développe, les moyens d'action grandissent et se fortifient. Ces progrès donnent aux peuples les moins avancés le désir et la possibilité d'un affranchissement rapide, les poussent à répudier toute tutelle étrangère, à briser les liens de dépendance dans lesquels ils étaient autrefois enserrés, à conquérir la liberté et la puissance commerciale. De quelque côté que se tourne le regard, on les voit faire de prodigieux efforts pour élever sur le territoire des usines et des fabriques, pour y organiser de vastes marchés. Il faudra compter de plus en plus avec cette volonté universelle de créer des industries nationales.

Le resserrement progressif des débouchés extérieurs, jadis réservés aux grandes nations du vieux monde, provoque d'ailleurs entre ces nations une lutte acharnée. Munies d'un outillage considérable, elles se disputent pied à pied la carrière encore ouverte à leur expansion, s'arrachent une clientèle chaque jour plus restreinte, subissent les plus lourds sacrifices afin d'alimenter leurs machines et de nourrir leurs ouvriers. Toute supériorité acquise détermine des concurrences d'autant plus redoutables qu'elle est plus lucrative.

Quel pays désormais pourra se prétendre en possession définitive d'un monopole? La fabrique de Lyon, avec ses mérites hors pair, avec ses succès séculaires, a-t-elle empêché la constitution et le prompt développement d'industries similaires aux États-Unis et en Allemagne?

La bataille de tous les instants, les alternatives de succès et de revers, l'instabilité, le recul de l'ancien monde devant le nouveau, les transformations fréquentes et coûteuses de l'outillage, telle est malheureusement la perspective qui s'offre aux producteurs et aux commerçants, et qu'ils doivent envisager de sang-froid.

Ce combat sans trêve ni merci exige *circa pectus robur et æs triplex*. La France le soutiendra vaillamment. Sa grandeur, sa prospérité, sa vie même y sont en jeu.

## LA MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS.

La « Maison de retraite du département de la Seine » ne porte ce nom que depuis l'année 1888; jusqu'à cette époque, conformément aux décrets impériaux des 5 juillet et 22 décembre 1808, qui l'ont créée, elle portait le nom de dépôt de mendicité, et présentait jusqu'à un certain point le caractère d'une maison de répression, comme le dépôt de Nanterre, d'où elle tirait une grande partie de ses pensionnaires.

Depuis quelques années déjà, le dépôt de mendicité ne recevait guère que des invalides et des assistés de la maison de Nanterre : il était pénible de voir des misérables, indemnes de toute condamnation, revêtus du costume d'une maison de répression, et placés sous un régime sévère de reclus; aussi, en 1887, le Conseil général de la Seine décida de changer le caractère et le titre de l'établissement.

*Organisation actuelle. — Personnel administratif et frais d'administration.* — Les pensionnaires sont admis sur la justification de leur état d'indigence, de leur grand âge et sur la production d'un casier judiciaire négatif; ils doivent, en principe, être ou avoir été domiciliés dans le département de la Seine. Quelques exceptions sont néanmoins tolérées. C'est ainsi qu'un certain nombre d'indigents n'ayant pas atteint l'âge réglementaire de 60 ans, sont admis, vu leur état plus digne d'intérêt; en outre, la ville de Villers-Cotterets a demandé qu'il lui fût réservé la libre disposition de 10 lits pour ses mendiants.

Dans un dépôt de mendicité proprement dit, l'hospitalisé ne peut sortir, ne peut être mis en liberté que par autorisation du préfet, de plus, le travail y est obligatoire. Dans la maison de retraite de Villers-Cotterets, le travail est facultatif, les pensionnaires peuvent sortir deux fois par semaine et peuvent quitter librement l'établissement. C'est donc aujourd'hui un véritable hospice de vieillards.

La maison est administrée, sous l'autorité de la préfecture de police et le contrôle du Conseil général de la Seine, par un directeur assisté de vingt-huit personnes, accomplissant des fonctions diverses : médecin, pharmaciens, greffiers, surveillants et infirmiers des deux sexes.

De plus, certains pensionnaires remplissent bénévolement, moyennant un salaire approprié, certaines fonctions, comme, par exemple, de commis aux écritures, aides de cuisine, etc.

Une cantine, affermée, fonctionne dans l'établissement.

*Mouvement annuel des hospitalisés.* — La maison de retraite, aménagée jusqu'en 1888 pour recevoir près de 900 pensionnaires, peut actuellement en recueillir plus de 1.400, grâce aux agrandissements successifs qu'elle a reçus.

Les archives de la préfecture de police ayant été brûlées en 1871, il n'a pas été possible de connaître le mouvement annuel des hospitalisés avant 1872, la moyenne de l'effectif était, jusqu'à cette époque, de 500 vieillards à peu près, soit 300 hommes et 200 femmes.

Voici le mouvement annuel de cet effectif (nombres moyens, obtenus en divisant le chiffre des journées de présence par 365) depuis 1872 :

| | Hommes. | Femmes. | Total. |
|---|---|---|---|
| 1872 à 1879. Moyennes annuelles..... | 392 | 280 | 672 |
| 1880 à 1884 ——————————..... | 503 | 363 | 866 |
| 1884 à 1889 ——————————..... | 553 | 337 | 890 |
| 1890 à 1894 ——————————..... | 916 | 456 | 1.372 |

*Entrées et sorties.* — Le mouvement des entrées se règle surtout d'après celui des sorties, le nombre des lits disponibles étant toujours fort restreint.

En 1893, le nombre des entrées a été de 194, et celui des sorties de 250. Parmi ces 250 radiations, il faut compter 197 décès, et 53 sorties proprement dites.

Voici, d'ailleurs, les chiffres officiels distingués par sexe et par groupe d'âge.

| | | Existant au 1er janvier 1893. | Admissions dans l'année. | Sorties dans l'année. | Existant au 31 décembre 1893. |
|---|---|---|---|---|---|
| Hommes. | 20 à 40 ans | 15 | 1 | // | 16 |
| | 40 à 60 ans | 188 | 18 | 10 | 196 |
| | 60 ans et au-dessus | 731 | 93 | 139 | 685 |
| TOTAL | | 934 | 112 | 149 | 897 |
| Femmes. | 20 à 40 ans | 5 | 1 | // | 6 |
| | 40 à 60 ans | 88 | 7 | 6 | 89 |
| | 60 ans et au-dessus | 385 | 74 | 95 | 364 |
| TOTAL | | 478 | 72 | 101 | 459 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 1.412 | 194 | 250 | 1.356 |

*Répartition des pensionnaires par nationalité et par département d'origine.* — Tout en rappelant que la maison de retraite de Villers-Cotterets, située dans le département de l'Aisne, est spécialement affectée au service d'hospitalisation des mendiants recueillis sur le territoire du département de la Seine, il convient de remarquer que ce qui est vrai pour la population ordinaire de la Seine, prise dans son ensemble, l'est surtout pour les mendiants, population nomade par excellence; beaucoup de gens sans travail, arrivant de la province et même de l'étranger, viennent échouer, en effet, et se faire recueillir à Paris et dans sa banlieue.

Voici, tout d'abord, l'état des pensionnaires, par nationalité (en juin 1894) :

| | Hommes. | | Femmes. | | Total. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Français | 889 | | 452 | | 1.341 | |
| Anglais | // | 16 | 2 | 8 | 2 | 24 |
| Allemands | 2 | | 1 | | 3 | |
| Belges | 8 | | 4 | | 12 | |
| Hollandais | 1 | | // | | 1 | |
| Luxembourgeois | 3 | | // | | 3 | |
| Italiens | 1 | | // | | 1 | |
| Suisses | 1 | | 1 | | 2 | |

Le nombre de pensionnaires de nationalité étrangère est de 24, soit 18 p. 100. Il est bon de rappeler que la population générale des étrangers est actuellement en France de 3 p. 0/0. La moitié de ces étrangers sont de nationalité belge, ce qui s'explique aisément par la situation de l'établissement.

Si l'on consulte le tableau des départements d'origine, l'on remarque le nombre relativement fort restreint des originaires du département de la Seine (290, soit 20 p. 0/0 seulement).

Les départements qui, après la Seine, fournissent le plus de pensionnaires, sont :

| | |
|---|---|
| Meurthe-et Moselle | 58 |
| Seine-et-Oise | 57 |
| Aisne | 47 |
| Nord | 39 |
| Seine-et-Marne | 38 |
| Seine-Inférieure | 30 |

Il y a lieu de mentionner, en outre, 67 Alsaciens-Lorrains parmi les recueillis.

*Répartition des pensionnaires par âge et par sexe.* — Au 1er juin 1894, les 1,365 pensionnaires de l'établissement, 905 hommes et 460 femmes, s'échelonnent de 23 à 90 ans. Le mendiant recueilli âgé de 23 ans est un aveugle infirme. L'on compte 224 recueillis n'ayant pas l'âge de 60 ans (8 hommes et 3 femmes de moins de 40 ans, 36 hommes et 12 femmes de 40 à 49 ans, 105 hommes et 60 femmes de 50 à 59 ans). L'âge moyen des hospitalisés est de 66 ans 1/2 pour les hommes, 68 ans pour les femmes, 67 ans dans l'ensemble. L'on verra, dans l'un des paragraphes suivants, relatif à la durée du séjour, que la femme entre à la maison plus âgée, et y séjourne plus longtemps que l'homme. D'ailleurs, dans les âges les plus avancés, la proportion du sexe féminin est très forte :

C'est ainsi que, sur 1.000 hospitalisés de chaque sexe, l'on compte pour chaque groupe d'âge :

| | HOMMES. | FEMMES. |
|---|---|---|
| De 50 à 54 ans | 35 | 35 |
| De 55 à 59 ans | 81 | 96 |
| De 60 à 64 ans | 174 | 146 |
| De 65 à 69 ans | 270 | 262 |
| De 70 à 74 ans | 261 | 230 |
| De 75 à 79 ans | 108 | 154 |
| De 80 à 84 ans | 20 | 28 |
| De 85 à 90 ans | 4 | 19 |

C'est en effet pour le sexe masculin que la mortalité est le plus forte.

*Répartition des pensionnaires par profession antérieurement exercée.* — L'on ne peut s'empêcher de remarquer la variété des professions déclarées par les recueillis, à leur entrée dans la maison.

RÉPARTITION DES PENSIONNAIRES PAR PROFESSIONS.

| PROFESSIONS. | NOMBRE. | PROFESSIONS. | NOMBRE. | PROFESSIONS. | NOMBRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| HOMMES. | | Jardiniers | 19 | Bijoutiers | 6 |
| | | Peintres | 16 | Tisserands | 4 |
| Cordonniers | 31 | Fleuriste | 1 | Blanchisseurs | 6 |
| Tourneurs | 13 | Tisseurs | 2 | Matelassiers | 3 |
| Journaliers | 201 | Cordiers | 3 | Bouchers | 7 |
| Maître d'hôtel | 1 | Cartonniers | 5 | Meuniers | 2 |
| Garçons de magasin | 8 | Forgerons | 9 | Publiciste | 1 |
| Comptables | 18 | Faïencier | 1 | Valets de chambre | 4 |
| Mécaniciens | 11 | Cuisiniers | 5 | Sans profession | 122 |
| Emballeurs | 3 | Maçons | 19 | | |
| Tapissiers | 2 | Sellier | 1 | TOTAL | 905 |
| Tailleurs | 19 | Ciseleurs | 3 | | |
| Scieurs de long | 3 | Monteurs sur bronze | 4 | | |
| Cochers | 21 | Employés | 30 | FEMMES. | |
| Maréchaux ferrants | 6 | Ébénistes | 14 | | |
| Boulangers | 18 | Dessinateurs | 2 | Couturières | 76 |
| Menuisiers | 31 | Graniers | 3 | Lingères | 17 |
| Carriers | 13 | Commissionnaires | 8 | Fleuristes | 9 |
| Cultivateurs | 13 | Tonneliers | 3 | Blanchisseuses | 30 |
| Cantonniers | 10 | Fondeurs | 7 | Repasseuses | 7 |
| Terrassiers | 26 | Serruriers | 16 | Cuisinières | 17 |
| Charpentiers | 7 | Ferblantiers | 6 | Marchandes | 10 |
| Charretiers | 27 | Épiciers | 2 | Modistes | 3 |
| Tailleurs de pierre | 18 | Chapeliers | 8 | Domestiques | 23 |
| Mécanicien en pianos | 1 | Palefreniers | 5 | Passementières | 5 |
| Charrons | 5 | Infirmiers | 6 | Sans profession | 263 |
| Marchands des quatre-saisons | 14 | Chauffeurs | 11 | | |
| Métreur | 1 | Coiffeurs | 9 | TOTAL | 460 |
| Sculpteurs | 5 | Instituteurs | 6 | | |

*Travail des pensionnaires. — Leur pécule.* — On a dit déjà que le travail n'est plus obligatoire, et que les pensionnaires sont libres de ne rien faire si cela leur convient.

Dans l'évaluation des recettes de l'établissement, figure une somme de 10.000 francs comme devant représenter le produit du travail des hospitalisés, ce qui ne ferait pas 10 francs par an, en moyenne. Le nombre de ceux d'entre eux qui se livrent à un travail quelconque est très faible.

Il convient d'examiner maintenant quelle nature de travaux peut leur être offerte.

Les pensionnaires ont, tout d'abord, le droit de chercher du travail au dehors, dans la ville de Villers-Cotterets, et un certain nombre d'entre eux sont employés par les habitants de la localité, moyennant des salaires librement débattus. Les autres sont occupés à l'intérieur de la maison, soit au service, soit à divers travaux faciles comme la confection de petits paillassons sur lesquels on vend le fromage de Brie.

Chaque vieillard peut faire environ deux douzaines de ces paillassons par jour et (chaque douzaine étant payée 4 centimes) gagner 8 centimes dans sa journée. A ce travail, les femmes se distinguent par une habileté et une rapidité plus grandes que les hommes. Elles travaillent dans des ateliers séparés de ceux des hommes.

Il convient de remarquer, d'ailleurs, que pour tout le service intérieur, soins de propreté, etc., travaux de lingerie, de blanchissage, l'établissement se suffit à lui-même.

Le produit du travail, que ce gain soit réalisé à la maison ou au dehors, est divisé en deux parts égales. La moitié revient au département, l'autre moitié est versée au pécule disponible du recueilli.

*Durée de séjour.* — 604 pensionnaires, c'est-à-dire près de la moitié de l'effectif, ont moins de 4 ans de séjour, et 13 seulement ont plus de 15 ans. L'on voit, d'après ces chiffres, que le personnel hospitalier se renouvelle rapidement, ce qui est naturel, étant donné l'âge des individus qui le composent.

Mais cette durée moyenne est faussée, dans sa signification, par l'agrandissement récent de l'établissement; et, si l'on tient compte de ce fait, l'on calcule aisément que la durée moyenne de séjour est de près de 5 ans (4 ans 10 mois pour les hommes, 5 ans pour les femmes).

**En rapprochant ces chiffres de l'âge moyen du personnel actuel**, on trouve pour l'âge moyen d'admission 62 ans environ (un peu moins pour les hommes, 63 ans environ pour les femmes).

*Mortalité.* — On connaît le groupement par âge des pensionnaires, et le chiffre brut de leurs décès dans une année : en appliquant, à ces groupes successifs affectés d'une mortalité différente, et allant en s'aggravant d'année en année, les coefficients détaillés de mortalité générale usuels, on peut calculer le chiffre brut des décès probables, à quelques unités près, pour l'ensemble de l'effectif de tout âge :

| | GROUPES RÉELS. | MORTALITÉ THÉORIQUE. Coefficients généraux. | MORTALITÉ PROBABLE. Population générale de la France. |
|---|---|---|---|
| De 50 à 54..... | 48 | 0,8 | 1 |
| De 55 à 59..... | 117 | 2,6 | 2 |
| De 60 à 64..... | 222 | 7,3 | 7 |
| De 65 à 69..... | 364 | 27,8 | 18 |
| De 70 à 74..... | 342 | 26,0 | 26 |
| De 75 à 79..... | 169 | 19,4 | 19.4 |
| De 80 à 84..... | 31 | 5,3 | 5.3 |
| De 85 à 90..... | 13 | 2,8 | 3.0 |
| | | | 91.7 |

Or, la mortalité est, en réalité, de 197 unités. Elle est deux fois plus forte à Villers-Cotterets que dans l'ensemble de la population de la France. Rien d'étonnant à ce que l'on trouve dans un hospice de vieillards des organismes délabrés et des tempéraments usés par la misère.

*Situation financière de la maison de retraite. — Coût moyen de la journée de séjour.* — Le budget des dépenses se monte, pour l'exercice 1893, à 414.868 fr. 67, ce qui fait ressortir

le coût moyen de la journée d'hospitalisé à 0 fr. 819.529, soit 82 centimes. Le coût était, en 1889, de 85 centimes.

Voici, d'après un des derniers budgets, la part de chaque élément de dépense, dans le prix de la journée :

1° Dépenses personnelles aux pensionnaires :

| | |
|---|---|
| Pain | 0f 205 |
| Vivres et accessoires | 0 350 |
| Habillement | 0 026 |
| Linge et chaussure | 0 024 |
| Blanchissage | 0 008 |
| TOTAL | 0 613 |

2° Dépenses de matériel :

| | |
|---|---|
| Chauffage | 0f 017 |
| Éclairage | 0 018 |
| Infirmerie | 0 202 |
| Mobilier | 0 012 |
| Coucher | 0 013 |
| TOTAL | 0 262 |

| | |
|---|---|
| 3° Bâtiment | 0f 028 |
| 4° Administration | 0 108 |
| 5° Diverses | 0 064 |

RÉGIME ALIMENTAIRE. — QUANTITÉS ALLOUÉES PAR JOUR ET PAR TÊTE.

Pain bis. — Valides : 600 grammes bis et 120 grammes blanc pour pain de soupe.

Pain blanc. — Octogénaires : 600 grammes blanc et 120 grammes blanc pour pain de soupe.

Vin. — Valides : 25 centilitres les jours maigres.

Vin. — Octogénaires : 50 centilitres tous les jours.

Viande. — 250 grammes.

Café. — Café : 10 grammes; sucre : 15 grammes, les jours gras.

Pruneaux. — Pruneaux : 100 grammes; sucre : 10 grammes; vin : 1 centilitre.

Bouillon. — Gras : 50 centilitres (une soupe); maigre : 1 litre (deux soupes).

Fromage. — 60 grammes.

Riz. — 50 grammes.

Haricots. — 20 centilitres.

Lentilles. — 20 centilitres.

Pommes de terre. — 410 grammes.

Légumes verts. — 90 kilogrammes pour soupes maigres et 40 kilogrammes pour soupes grasses.

Sel (par tête). — 15 grammes, jours maigres; 7 grammes, jours gras.

Graisse (par tête). — 16 grammes.

HEURES DES REPAS ET DÉSIGNATION DES ALIMENTS.

| JOURS. | 8 HEURES DU MATIN. | MIDI. | 4 HEURES EN HIVER, 5 HEURES EN ÉTÉ. |
|---|---|---|---|
| Lundi | Soupe maigre | Riz au lard | Soupe maigre. |
| Mardi | Bouillon gras | Viande | Fromage de gruyère. |
| Mercredi | Soupe maigre | Haricots ou lentilles au lard, alternativement. | Soupe maigre. |
| Jeudi | Bouillon gras | Viande | Pruneaux. |
| Vendredi | Soupe maigre | Riz au lard | Soupe maigre. |
| Samedi | *Idem* | Pommes de terre au lard | *Idem.* |
| Dimanche | Bouillon gras | Viande | Pruneaux. |

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

Dans la séance du 26 octobre, le Sénat a adopté, en première délibération, le projet de loi relatif à la saisie-arrêt des salaires ou appointements des ouvriers ou employés.

Ce projet fixe au dixième la partie saisissable des salaires des ouvriers et gens de service, quel que soit le montant de ces salaires. Pour les employés et fonctionnaires, la partie saisissable est également du dixième des salaires ne dépassant pas 2,000 francs.

Une cession d'un dixième peut, en outre, être faite, sur tous les salaires et appointements.

Dans la séance du 27 octobre, la Chambre des députés a adopté définitivement la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la création de sociétés de crédit agricole.

# ÉTRANGER.

### Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales.

La troisième session du Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales s'est tenue à Milan, du 1er au 7 octobre, sous la *présidence* de M. Linder, inspecteur général des mines, vice-président du Conseil général des mines de France, président du comité permanent du Congrès.

Ont été nommés *présidents d'honneur :* Allemagne, M. le docteur Bœdiker, président de l'Office impérial des assurances, à Berlin; France, M. Léon Say, député, membre de l'Académie française; Italie, M. le commandeur Luzzati, député, ancien ministre du Trésor; Suisse, M. Numa Droz, ancien conseiller fédéral.

Le comité italien d'organisation, qui avait accepté la lourde tâche de préparer le Congrès et à l'activité duquel est due, pour une large part, sa réussite, a eu pour président, successivement : MM. Vigano, maire de Milan; Bonasi, commissaire royal extraordinaire pour l'administration de la ville de Milan.

Les questions à l'ordre du jour étaient :

Des mesures préventives contre les accidents du travail dans les divers pays; résultats obtenus;

Des différentes combinaisons à offrir au choix des patrons, dans un même pays, pour l'assurance contre les accidents, avec garanties efficaces en faveur des victimes;

Données statistiques sur le risque professionnel et sur les résultats des assurances ouvrières dans les divers pays; charges correspondantes;

État actuel de la question des accidents du travail, des assurances sociales et en général de la législation ouvrière dans les divers pays;

De l'étendue de l'assurance contre les accidents : peut-on couvrir la faute lourde? les accidents causés *indirectement* par le travail industriel?

Du rôle de divers organismes dans l'assurance sociale : institutions de bienfaisance, patronats italiens, sociétés de secours mutuels;

De l'assurance contre le chômage involontaire;

Des musées sociaux.

Nous résumons, en quelques lignes, les discussions du Congrès sur les principaux points du programme abordé.

I. Prévention des accidents.— Le Congrès a entendu avec un vif intérêt l'exposé des efforts faits par les inventeurs et souvent couronnés de succès pour diminuer les dangers du travail dans diverses industries; l'efficacité des mesures préventives prises contre les accidents dans les mines a été spécialement mise en lumière au moyen de nombreuses données statistiques.

En ce qui concerne les organes de surveillance, on a pu enregistrer le succès croissant, et si important au point de vue social, des diverses associations d'industriels contre les accidents du travail et notamment des associations pour prévenir les explosions de chaudières. On a constaté aussi, d'ailleurs, l'utilité de l'inspection officielle, qui se développe dans tous les pays, et à laquelle sont dus notamment, par l'entremise des corps d'ingénieurs des mines, les résultats si heureux signalés pour l'industrie des mines. Il a semblé seulement qu'il faille se garder, par une ingérence trop intime, de substituer la responsabilité de l'État à celle du chef d'industrie.

La question de la réglementation du travail des femmes a donné lieu également à un intéressant débat, mais qui n'a point entraîné de décision.

II. Assurance contre les accidents. — C'est sur la question de l'assurance contre les accidents du travail qu'ont porté les plus importantes discussions du Congrès, discussions éclairées par un grand nombre de rapports relatifs au fonctionnement de l'assurance obligatoire, de l'assurance libre, et à la responsabilité des patrons en cas d'accident dans les divers pays.

M. Cheysson a rappelé en termes d'une grande précision, dans son rapport, la position de la question :

*a*) *Risque professionnel* :

L'industrie est un véritable champ de bataille qui fait tous les ans de nombreuses victimes; jusque dans ces derniers temps, la réparation de ce dommage était régie par le droit commun; mais, sous la poussée démocratique qui incline de plus en plus l'opinion publique du côté des humbles, des petits, des malheureux, il s'est produit un grand mouvement pour que cette réparation soit désormais soustraite au formalisme de la preuve, à l'aléa judiciaire, et acquise dans tous les cas au blessé ou à sa famille. De là l'idée du *risque professionnel* qui, entre le patron et l'ouvrier, crée de toutes pièces une entité abstraite, l'industrie, et met à sa charge les conséquences de tous accidents. C'est l'industrie qui a fait le mal; c'est elle qui doit le réparer. Dès lors, — et sous réserve de la grosse question de la faute lourde, — plus de contestation sur la preuve; il ne s'agit que d'établir la matérialité de l'accident, la gravité du dommage et d'indemniser la victime.

Et après une rapide revue des dernières lois votées ou en discussion dans la plupart des pays industriels, le rapport ajoute :

Le risque professionnel a donc vaincu ou va achever de vaincre tous les obstacles qui voulaient arrêter son cours triomphant, tant il répond à un besoin universellement ressenti et comme à une sommation de la conscience humaine.

*b*) *L'obligation de l'assurance.* — Nous continuons à citer :

A l'étranger, et même en France, bon nombre d'hommes d'État, d'économistes, d'amis des ouvriers, ont jugé que cette conquête était insuffisante et ne devait être considérée que comme une première satisfaction..... Après comme avant, il y aura, disent-ils, des ouvriers blessés et tués sans que leur personne ou leur famille soient indemnisées, par exemple, s'ils ont affaire à des patrons sans ressources, ce qui est fréquemment le cas dans la petite industrie..... Il n'y a qu'un seul moyen (*disent-ils*) de faire du risque professionnel une réalité et d'assurer, dans tous les cas, la réparation du dommage causé par les accidents du travail, c'est l'obligation. Il ne faut pas qu'il soit loisible à des industriels d'exposer le personnel à des dangers, en réservant à leur bon plaisir les moyens d'en conjurer les conséquences.

*c*) *Les diverses combinaisons d'assurances contre les accidents.* — Après avoir rapidement signalé les dangers de cette thèse, dont il reste l'adversaire, le rapporteur ajoute :

En présence du puissant courant qui porte vers l'assurance obligatoire et qui a fini par convertir ou par entraîner plusieurs de ceux qu'elle avait contre elle au début, il y a mieux à faire que de se renfermer dans des protestations stériles. Comme nous l'avons déjà essayé en 1891, à Berne, nous voudrions rechercher si, tout en retenant les avantages que s'en promettent ses partisans et qui la justifient à leurs yeux, il n'est pas possible de réduire au minimum les sacrifices qu'elle impose et de les concilier avec ce reste de liberté.

Etant donnée « la condition de garantie que l'ouvrier blessé ou sa famille recevront dans tous les cas la réparation du dommage subi, » existe-t-il « en dehors de l'assurance par l'État, des moyens qui puissent efficacement réaliser ce principe et remplir cette condition ? »

La discussion n'a pas porté sur le principe du risque professionnel.

Le principe de l'obligation de l'assurance a, depuis le Congrès de Berne, recruté de nouveaux partisans. On sait que les Allemands, les Autrichiens, les Suisses l'admettent volontiers. On a entendu au Congrès de Milan, M. Luzzati déclarer qu'il était adopté aujourd'hui par la grande majorité du peuple italien; M. Westerouen van Meeteren, ancien président de l'Association néerlandaise pour prévenir les accidents du travail, venir expliquer l'évolution d'idées qui l'avait amené depuis trois ans à se grouper avec plusieurs anciens champions du système de l'assurance privée, convertis à celui de l'assurance obligatoire : « leur désir de voir l'assurance ouvrière se généraliser, et l'impossibilité d'atteindre au but par l'assurance facultative leur fait accepter l'obligation. »

Ces nouveaux adeptes, d'ailleurs, ont déclaré qu'en adoptant ce principe, ils restaient fermement attachés au libre choix de l'assureur, en cas d'assurance obligatoire.

Parmi les Français, beaucoup de membres du Congrès paraissent partager l'avis pratique exprimé dans le rapport que nous venons de citer (§ *c*); cependant, d'éloquents discours ont été prononcés contre le principe de l'obligation et quelques orateurs, au premier rang desquels il faut citer M. Yves Guyot, ont présenté avec force les arguments que peut fournir contre lui l'expérience de l'Allemagne et de l'Autriche et notamment l'augmentation du nombre annuel des cas d'accidents signalés comme motivant indemnité (1).

L'assurance par l'État ne semble pas avoir gagné de terrain dans l'opinion depuis le Congrès de Berne, et, malgré les raisons exposées par le docteur Bœdiker et le docteur von Mayr, les inconvénients continuent à paraître généralement, aux peuples non encore engagés dans cette voie, bien supérieurs aux avantages.

Ce court exposé fera comprendre pourquoi le Congrès s'est contenté de maintenir ses vœux du Congrès de Berne.

*d*) *Faute lourde.*— Parmi les discussions les plus importantes nous devons encore signaler celle qui a eu lieu sur la faute lourde du patron ou de l'ouvrier en matière d'accidents du travail. La nécessité de maintenir la notion de faute lourde et d'exclure de la réparation fixée à forfait les accidents qui lui sont dus a été exposée avec de très sérieux arguments par M. Dejace, professeur à l'Université de Liège.

A l'argument tiré de la progression du nombre des accidents indemnisés en Allemagne et en Autriche, on a opposé que cette progression n'était pas forcément due pour la grande part à la négligence des patrons ou des ouvriers, que, sans doute, le développement de la notion d'incapacité partielle de travail et la tendance à pro-

(1) Les primes pures touchées actuellement en Allemagne sont d'environ 50 p. o/o supérieures aux prévisions théoriques de progression fondées sur les résultats de la première année.

longer un chômage indemnisé influaient très largement sur elles. On a fait valoir aussi la possibilité de punir les défaillances industrielles par des surcroîts de prime; on a rappelé que la faute lourde était difficile à définir et qu'il fallait éviter les procès, etc.

Aucune décision relative à cette question n'a été prise par le Congrès.

Nous donnons ci-dessous le texte des vœux mis aux voix par M. le président Linder et adoptés par le Congrès :

## VOEUX.

### I. — PRÉVENTION DES ACCIDENTS.

1° Le Congrès émet le vœu que, pour réaliser dans les meilleures conditions possibles la prévention des accidents du travail et la salubrité des ateliers, les pouvoirs publics favorisent le développement des associations créées dans ce but par l'initiative privée et qu'ils combinent l'action de l'État avec celle des associations libres.

2° Le Congrès émet le vœu que les associations fondées dans les différents pays, pour prévenir les accidents du travail, étendent leur action sur le travail agricole.

3° Le Congrès émet le vœu que, dans les divers pays, il soit constitué des musées sociaux, qui exposent au public des documents et des modèles relatifs aux assurances sociales et notamment à la prévention des accidents.

### II. — ATTÉNUATION DES ACCIDENTS.

4° Le Congrès émet le vœu qu'entre la *prévention* et la *réparation* des accidents, l'attention des gouvernements et des établissements d'assurance soit appelée sur l'*atténuation* des accidents, c'est-à-dire sur les mesures à prendre pour diminuer leurs conséquences traumatiques.

### III. — RÉPARATION DES ACCIDENTS.

5° En ce qui concerne l'organisation de la réparation des accidents, le Congrès ne voit pas de raison actuelle de modifier les résolutions du Congrès de Berne et les confirme (1).

### IV. — STATISTIQUE.

6° Le Congrès émet le vœu :

I) Qu'il soit dressé une statistique annuelle et complète sur les circonstances et les conséquences des accidents du travail, notamment au point de vue de la nature des blessures et de la durée de l'incapacité du travail, en centralisant autant que possible le dépouillement de ces éléments;

II) Que cette statistique soit étendue aux maladies professionnelles;

III) Que les divers pays utilisent, pour ces statistiques, le cadre dressé par l'Office impérial des assurances, adopté par le Comité permanent et publié par lui dans le Bulletin.

---

(1) En ce qui concerne la réparation des conséquences, il convient, pour la garantir en tout état de cause, qu'elle soit l'objet d'assurances organisées dans chaque pays suivant le système qui s'adapte le mieux à ses conditions particulières. — En organisant ces assurances, il paraît avantageux de détacher les accidents dont la conséquence est de courte durée, pour les rattacher, autant que possible, à la même organisation que celle qui se rapporte aux maladies en général.

## AUTRICHE-HONGRIE.

**Les grèves en 1891 et 1892.** — La *Commission centrale de statistique* a publié le relevé des grèves survenues en Autriche en 1891 et 1892.

Il y a 104 grèves en 181 : 35 dans la Basse-Autriche, 27 en Bohême et 24 dans la Moravie. Il n'y en pas eu dans les provices de Salzburg, de Silésie et de Dalmatie. 1916 établisssements, employant 40.846 ouvriers, ont été atteints par ces grèves; 14.025 ouvriers y ont pris part et ont chômé environ 247.000 journées, 19 de ces grèves ont été suivies de réussite complète, 29 de réussite partielle; 54 ont échoué.

Les motifs de ces grèves ont été : demandes d'augmentation de salaire, 26; contre des réductions de salaire, 16; demandes d'augmentation de salaire et de diminution de la durée du travail, 28; causes diverses, 34.

En 1892, les grèves ont été beaucoup moins importantes que l'année précédente : 7.500 grévistes ont pris part à 85 grèves dont 28 dans la Basse-Autriche, 25 en Bohême et 24 dans la Moravie.

## BELGIQUE.

**Exposition d'Anvers.** — Section d'économie sociale. — L'Office du Travail a obtenu un grand prix pour ses publications et enquêtes.

**Arrêtés royaux du 21 septembre 1894 concernant : 1° la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents; 2° la réorganisation de l'inspection du travail et du service de surveillance des établissements.**

Depuis longtemps, le besoin se faisait sentir, en Belgique, d'une réglementation générale des dispositions hygiéniques et protectrices qui, jusqu'à présent, étaient demeurées éparses dans les arrêtés d'autorisation délivrés par l'Administration pour l'établissement des fabriques, usines et ateliers classés. Un arrêté royal du 21 septembre 1894 vient de combler cette lacune.

Il énumère d'abord les mesures obligatoires de propreté, lavage, badigeonnage, peinture, cimentage et construction de cabinets d'aisances en nombre suffisant, indique les dispositions à adopter notamment dans les locaux où se travaillent et s'accumulent des matières organiques, détermine le cube d'air, les conditions d'aération et de ventilation, interdit les repas dans l'atelier et prescrit la fourniture au personnel d'eau de bonne qualité ou de tisane hygiénique. (Articles 2 à 9).

Les articles 10 à 21 concernent les précautions à prendre contre les accidents du travail : dispositifs de protection aux abords des machines et d'embrayage des machines-outils rapides, garde-corps aux environs des appareils élévateurs; couvercles et grillages pour les réservoirs à liquides corrosifs ou brûlants, dispositions contre l'incendie, conditions de l'éclairage.

Les articles 22 à 25 se rapportent à la déclaration des accidents. Les patrons et chefs d'entreprises sont tenus de déclarer, dans les quarante-huit heures, à l'inspecteur du travail tout accident ayant causé soit la mort, soit une incapacité de travail de plus de *huit* jours.

Un deuxième arrêté réorganise l'inspection du travail.

L'administration des mines est chargée de ce service pour les mines, minières,

carrières, tourbières, ateliers de préparation mécanique, usines métallurgiques, fours à coke, fabriques d'agglomérés, fours à chaux et chantiers de tailleurs de pierres. Les autres industries seront surveillées : 1° par le personnel déjà existant de l'inspection des établissements classés; 2° par un corps d'inspection du travail, créé à cet effet; 3° par des délégués provinciaux du gouvernement (articles 1 à 3). Les articles suivants règlent les attributions de ces fonctionnaires, qui doivent veiller à l'exécution des règlements d'hygiène et de protection des accidents et à celle de la loi du 18 décembre 1889 sur le travail des femmes et des enfants.

## GRANDE-BRETAGNE.

(D'après la *Labour Gazette.*)

**Fin de la grève des mineurs écossais.** — Dans le numéro d'octobre du *Bulletin*, nous disions que la résistance des mineurs à la réduction du salaire avait complétement échoué dans les districts houillers de l'ouest de l'Écosse, principalement dans le Lanarkshire et l'Ayrshire. Mais, dans les comtés de Fife, Clackmannan, East et Mid-Lothian, les grévistes résistaient encore soutenus par l'espoir de continuer à recevoir des secours de la fédération des mineurs de Grande-Bretagne. Telle était la situation le 13 octobre. Cinq jours après, les mineurs de l'Est avaient perdu tout espoir; et les grévistes consultés fixèrent au 22 la reprise du travail. Mais tous n'ont pas trouvé tout de suite à s'occuper.

La grève avait commencé le 25 juin; elle a donc duré 17 semaines pour ceux qui ont résisté le plus longtemps; pour les mineurs de l'Ouest, 15 à 16 semaines. Le total des secours envoyés par les mineurs anglais s'élève à deux millions de francs. Dès que le travail a été repris dans les mines, les autres industries qui étaient paralysées ont recommencé à fonctionner; on a rallumé les hauts fournaux, et les usines métallurgiques sont de nouveau en pleine activité.

**Revue du travail en octobre.** — Sur les 358.507 adhérents des 57 corporations ouvrières fournissant des renseignements, 26.404, soit 7,4 p. 0/0, étaient en chômage à la fin d'octobre, au lieu de 7,6 p. 0/0 à la fin de septembre. Le pourcentage à la fin d'octobre 1893 était de 7,3. — Il y a eu 55 nouvelles grèves en octobre, contre 69 en septembre, et 42 en octobre 1893. 17 de ces nouvelles grèves ont éclaté dans l'industrie minière, 13 dans les industries textiles, 6 dans le vêtement, etc. Aucune de ces grèves n'est très importante par le nombre des participants. 49 d'entre elles affectent ensemble 17.258 personnes. 39 anciennes grèves et 8 de ces nouvelles ont été indiquées comme non terminées à la fin du mois; mais, d'autre part, 32 anciennes grèves ont pris fin dans le courant du même mois.

Il y a eu en octobre 285 poursuites pour faits relatifs au travail, contre 163 en septembre. Sur ces 285 poursuites, 219 ont eu lieu en vertu des *Factory and Workshop Acts* et ont abouti à 206 condamnations; 48, en vertu des lois sur les mines, ont entraîné 38 condamnations dont 4 contre des propriétaires ou directeurs et 34 contre des ouvriers mineurs.

Parmi les principaux changements dans la durée et la rémunération du travail, il faut signaler : une augmentation de salaire de 12 1/2 p. 0/0 obtenue par 5 à 6.000 ouvriers cloutiers de South Staffordshire et East Worcestershire; une augmentation de 5 p. 0/0 intéressant 3.700 ouvriers teinturiers du West Riding.

Parmi les réductions de salaire, la plus importante affecte 5.000 ouvriers et apprentis mineurs de Cumberland; le mauvais état du commerce de la verrerie a entraîné une réduction de 10 p. 0/0 sur le salaire des souffleurs et aides. — Trois imprimeries

de Manchester ont adopté la semaine de 48 heures. La semaine de 48 heures est appliquée depuis le 8 novembre dans les parcs d'artillerie de la marine royale : les heures sont réduites de 51 à 48. Mais la durée de la semaine de travail ne sera pas uniforme toute l'année : 48 heures est une moyenne annuelle; en réalité on travaillera 41 heures 1/4 seulement par semaine en décembre; et pendant 7 mois 1/2 50 heures. Ce changement intéresse 925 ouvriers. — A signaler aussi une réduction de 5 heures par semaine (63 heures au lieu de 68) pour les employés de magasin d'Édimbourg : les magasins fermeront 1 heure plus tôt les 4 premiers jours de la semaine.

## HOLLANDE.

**Les grèves à Amsterdam.** — Le *Bulletin* d'octobre a consacré quelques lignes à la *grève des ouvriers du bâtiment* qui avait eu lieu à Amsterdam pour obtenir les conditions du travail adoptées par la ville sur ses chantiers, parmi lesquelles un salaire minimum de 0 fr. 475 (1). Le salaire minimum a été conquis notamment par les charpentiers, dont le salaire ordinaire était auparavant de 0 fr. 41 seulement.

Les *typographes* ont engagé une grève pour obtenir ce même salaire minimum. Ils n'avaient que de faibles chances de succès dans une industrie où l'importance de l'habileté professionnelle nécessite une échelle de salaires très étendue. Une ferme entente des patrons leur a fait bientôt perdre le terrain qu'ils avaient gagné dans quelques maisons, et il n'est resté de leur tentative qu'un faible relèvement de leurs salaires moyens. Leur insuccès a entraîné celui d'une *grève des relieurs* qui avait éclaté en même temps.

Les *tailleurs de diamants* sont en grève depuis le commencement de novembre. Leurs doléances portent surtout sur le taux des redevances qu'ils payent pour la location de leurs tours. Les diminutions qu'ils demandent produiraient un relèvement de 10 à 15 p. 0/0 sur leurs salaires qui sont payés aux pièces. Les patrons et ouvriers des tailleries de diamants ont fait pendant longtemps de très beaux bénéfices et sentent durement la crise qui pèse sur eux depuis que le marché des diamants a été monopolisé à Londres (2). Les ouvriers en souffrent d'autant plus qu'ils ne peuvent aborder d'autres industries que comme manœuvres, alors qu'ils sont habitués à des salaires élevés que justifiait leur habileté professionnelle dans un métier difficile.

Un grand nombre d'industriels des Pays-Bas pensent que *l'institution de conseils d'arbitrage* peut fournir le meilleur moyen de dénouer équitablement les conflits qui surgissent maintenant si fréquemment entre les ouvriers et leurs patrons. Dans une réunion tenue récemment par une des plus importantes associations de ces industriels, ils ont émis un vœu dans ce sens.

## SUISSE.

**Canton de Saint-Gall.** — LOI SUR L'ASSURANCE OBLIGATOIRE CONTRE LE CHÔMAGE (3). — Une loi cantonale des 19-25 mai 1894 a autorisé les communes ou unions de communes du canton de Saint-Gall à grouper tous les salariés du sexe

(1) Exactement 0 flor. 23.

(2) La même crise sévit chez nous sur les tailleries de pierres précieuses autrefois florissantes dans la région du Jura.

(3) Cf., sur la question de l'assurance contre la chômage, une étude de M. Raoul Jay dans la *Revue politique et parlementaire*, d'août 1894 (Paris, Armand Colin et Cie, éditeurs);

Une brochure de M. Louis Egger, l'*Assurance contre le chômage et la société moderne* (Neufchâtel, 1894, Attinger, éditeur);

Un intéressant rapport de M. Eugène Rostand au congrès tenu à Milan, en octobre 1894, sur les accidents du travail, de l'*Assurance contre le chômage involontaire* (Milan 1894, Reggiani, éditeur).

masculin gagnant moins de 5 francs par jour, pour réaliser une assurance mutuelle et obligatoire contre le chômage involontaire.

L'adhésion des ouvriers qui gagnent plus de 5 francs par jour est facultative; celle des femmes peut être facultative ou obligatoire. Un seul cas de dispense est prévu, celui des travailleurs déjà affiliés à une société libre d'assurances leur garantissant une indemnité de chômage au moins égale à celle que fournit l'assurance obligatoire de leur commune.

Les statuts des sociétés communales doivent être élaborés par le ou les conseils municipaux intervenant et par une représentation proportionnelle des ouvriers intéressés. Ils sont approuvés par le Conseil de gouvernement et les principes généraux qui suivent doivent y être respectés : le Conseil d'administration, de 5 membres au moins, doit comprendre une représentation des assurés, proportionnelle à leurs prestations et élue par eux.

Le secours doit être de 1 franc par jour de chômage au moins, non compris les dimanches; il est accordé, pendant soixante jours par an au plus; il n'est pas accordé pour un chômage unique de moins de cinq jours continus dans l'espace de trois mois.

Il n'est dû qu'aux travailleurs valides, privés de travail sans leur faute, qui n'ont pas refusé l'offre d'une occupation de leur profession ou proportionnée à leurs forces, payée d'un salaire usuel dans la localité et qui ont versé régulièrement leur cotisations depuis six mois au moins. Un stage plus long peut être imposé aux travailleurs étrangers à la commune. Un bureau de placement au moins doit être annexé à chaque caisse d'assurance.

Les ressources de celles-ci consistent dans une cotisation de 30 centimes au plus par tête d'assuré et par semaine; dans les libéralités qu'elles peuvent recevoir, dans une subvention de la ou des communes intéressées, limitée à 2 francs par assuré et par an, non compris les frais d'administration qui sont à la charge de la caisse de police; dans des subventions du canton et éventuellement de la Fédération. Le déficit annuel, s'il s'en produit un, est couvert moitié par la ou les communes intéressées, moitié par le canton.

Celui-ci peut subventionner les sociétés libres d'assurances qui justifient d'atteindre leur but. L'ouvrier astreint à l'assurance et qui refuse de payer sa cotisation, quand il est en état de la payer, est puni d'une amende de 3 à 25 francs avec un à cinq jours de prison. A défaut d'acquittement de celle-ci, son droit au secours est suspendu et ne reprend que six mois après libération des versements en retard.

L'assuré qui a obtenu des secours par fausses déclarations est déchu de tout droit à indemnité pour l'année courante.

M. Raoul Jay donne quelques renseignements sur la caisse d'assurances qui est en préparation dans les communes réunies de Saint-Gall, Tablat et Straubenzell. Les travailleurs du sexe masculin, au nombre de 5.100, seront seuls assurés et payeront des cotisations de 20 centimes par semaine, formant une somme de 53.040 francs par an. Le secours sera de 2 francs par jour de chômage, et le projet de budget suppose que les chômeurs faisant appel à la caisse équivaudront à 10 p. 0/0 des ouvriers (510) touchant l'indemnité maximum de 60 jours, soit 120 francs, d'où un total annuel de secours de 61.200 francs. Le projet de budget présente donc un déficit de 8,160 francs qui sera couvert par les trois communes intéressées et par le canton.

Ces prévisions pourront paraître optimistes si on les rapproche d'une statistique américaine du chômage à Boston (Etats-Unis) rappelée naguère par le *Bulletin de l'Office du travail* (1). La population ouvrière de cette ville est de 169.885 individus

(1) *Bulletin* n° 3, mars 1894.

de l'un et l'autre sexe, sur lesquels 31.262, soit 18,4 p. o/o, avaient été atteints par le chômage dans le courant de l'année. Pour 30.039 des chômeurs, soit 17,68 p. o/o de la population ouvrière totale, la suspension de travail avait duré plus de deux mois et ce chômage réparti sur l'ensemble des 169.885 travailleurs avait été de 23 jours par tête. A Saint-Gall, les chiffres sont moins de 10 p. o/o de chômeurs complets (pour tenir compte des autres) et 6 jours de chômage par tête de la population assurée.

La comparaison n'est pas plus rassurante si on la fait avec les résultats de la première année d'existence de la *société communale d'assurance facultative contre le chômage* créée à Berne, les 13 janvier et 1er avril 1893 (1). Mais là, si la commune de Saint-Gall ne peut invoquer, comme vis-à-vis de la ville de Boston, les différences profondes que le marché du travail peut présenter dans deux pays si différents, il lui est permis de revendiquer les avantages de l'assurance obligatoire sur l'assurance libre, du moins en ce qui touche la répartition des risques d'une région déterminée sur *toute* la population ouvrière de celle-ci.

Dans l'essai d'assurance libre contre le chômage fait à Berne, la cotisation est de 10 centimes par semaine; le secours quotidien de 1 fr. 50 pour l'ouvrier marié et de 1 franc pour le célibataire. Ce secours n'est dû qu'après une semaine de chômage, et six mois au moins d'adhésion; il n'est continué que pendant deux mois au plus et seulement en décembre, janvier et février. Il n'est pas accordé si le chômage provient d'une grève ou d'une discussion de salaire.

La caisse a compté dans sa première année d'existence 404 adhérents dont 50 ont payé moins de 5 cotisations. Les 354 autres sont encore inscrits; et 165 d'entre eux, soit 47 p. o/o du nombre d'assurés, ont touché des secours s'élevant en moyenne à 41 fr. 40 par tête de secouru.

La caisse a reçu :

| | |
|---|---|
| en cotisations | 1.124f 80c |
| en subventions des patrons et dons | 1.955 50 |
| TOTAL | 3.080 30 |

Elle a payé :

| | |
|---|---|
| en secours de chômage | 6.835f 75c |
| en frais de premier établissement et d'administration | 979 95 |
| TOTAL | 7.815 70 |

Elle est donc en déficit de 4.735 fr. 40, soit 13 fr. 40 par tête d'assuré. Ce déficit sera couvert par la ville de Berne.

Le canton de Bâle-Ville prépare également un projet de loi sur *l'assurance obligatoire* contre le chômage (2). L'assurance est obligatoire pour les ouvriers et apprentis de l'industrie et du bâtiment âgés de plus de 14 ans, gagnant plus de 200 francs par an, et ayant plus d'un an de résidence à Bâle.

Les primes varient suivant les catégories d'assurés de 20 à 60 centimes par semaine. Une partie en est payée par l'ouvrier, proportionnellement à son salaire; le surplus montant de 10 à 20 centimes est payé par le patron. Le canton fournit une subvention annuelle de 25.000 francs. Le secours varie entre 80 centimes et 2 francs par jour de chômage.

---

(1) Cf. Versicherungskasse gegen Arbeitslosigkeit in Bern. — Bericht von Hern S. Scherz, Président der Verwaltungs Kommission Bern, 1894.

(2) Cf. M. Jay, loc. cit. et le n° du 1er juillet des « Schweizerische Blaetter für Wirtschafts- und Socialpolitik ».

# AUSTRALASIE.

**Le « sweating system » en Nouvelle-Zélande** [1]. — Le rapport annuel de *l'Office du travail de Nouvelle-Zélande*, qui vient de paraître, contient d'intéressantes considérations sur le « sweating system » c'est-à-dire sur l'exploitation dont sont victimes les ouvriers en chambre dans certaines industries, par suite de leur isolement et de l'abondance de la demande de travail. Le tableau fait par l'auteur et les remèdes qu'il préconise peuvent se résumer ainsi :

Les commerçants qui recherchent uniquement leur intérêt trouvent très avantageux de faire travailler en chambre. Ils épargnent le loyer d'un atelier; ils évitent toute difficulté avec les inspecteurs du travail sur la ventilation ou les installations sanitaires; enfin ils peuvent facilement mettre en concurrence des ouvriers qui ne se rencontrent jamais et abaisser ainsi le prix de la main-d'œuvre, de même qu'ils obtiennent facilement de ces isolés qu'ils travaillent nuit et jour s'il le faut, en cas de presse.

Leurs victimes peuvent se ranger dans deux catégories principales : d'une part, ceux qui cherchent de façon intermittente un travail à faire à leur loisir, et, parmi ceux-ci, les mères de famille auxquelles leur ménage laisse quelques heures de répit. Avec un peu de travail aux pièces fait de temps en temps, elles bouchent un trou dans le budget de la communauté ou se procurent quelque argent dont elles puissent disposer librement. Il en est de même pour les jeunes filles qui sont logées et nourries dans leur famille.

Dans ces deux cas, comme le pain quotidien ne dépend pas du salaire cherché, l'ouvrière peut accepter des prix qui laissent mourir de faim celles qui voudraient en vivre uniquement.

La seconde catégorie des victimes du travail en chambre se compose de tous les ouvriers qui préfèrent ne pas travailler en atelier : défaut d'habileté, de docilité, de tempérance, mauvaise santé, etc... telles sont souvent les causes qui jettent le travailleur dans la légion des irréguliers que les commerçants occupent *de temps en temps*, au plus bas prix possible. Et cependant ces malheureux redoutent toute intervention légale dans leur cas, car avec ces salaires dérisoires ils arrivent, on ne sait par quel miracle, à ne pas mourir, tandis que si on les leur retire, ils n'auront devant eux d'autre issue que la mendicité ou la mort.

Il est impossible qu'un industriel consciencieux et humain, qui paye les frais annuels d'un atelier bien conditionné, et occupe un personnel normal avec une durée de travail légalement fixée, soutienne la concurrence des « marchands de sueur » qui n'occupent que des irréguliers de la profession, et dans les conditions décrites.

Un remède à cette situation, s'il était applicable, serait d'obliger légalement les industriels à faire exécuter tous leurs travaux dans des ateliers convenables. L'hygiène publique y gagnerait sérieusement, car bien des logements ouvriers qui servent actuellement d'atelier sont des types de saleté et des causes de contamination qui répandent aveuglément leurs germes infectieux dans le public qui achète les produits confectionnés dans ces taudis.

On pourrait encore obliger les commerçants à tenir une liste exacte, avec noms et adresses, des ouvriers auxquels ils donnent du travail au dehors, et conférer aux inspecteurs du travail le droit de visiter ces petits ateliers pour y prescrire les mesures d'hygiène nécessaires.

Cependant c'est le public lui-même qui pourrait avoir le plus d'influence sur la solution de cette question. Tant que les femmes et filles des travailleurs qui forment l'immense majorité des consommateurs ne chercheront dans leurs achats que le bon marché sans considérer par quels moyens ce bon marché est obtenu, elles aideront au maintien du « *sweating system* ».

Dans plusieurs parties de l'Amérique, les marchandises sont maintenant revêtues pour la vente d'une « étiquette syndicale » délivrée par les associations ouvrières et qui constate que les ateliers dont elles proviennent pratiquent un régime humain de salaires et d'heures de travail.

Ceci est la contrepartie du « boycott » pratiqué dans les mêmes pays. S'il est permis d'être

---

(1) Littéralement « système de la sueur ».

adversaire du deuxième système qui met tel ou tel industriel en interdit, souvent sans garanties suffisantes, il paraît difficile de blâmer le précédent qui se borna à dire au travailleur : « achetez ce produit dont le fabricant paye convenablement vos camarades ».

Un autre procédé efficace pour la lutte contre le « sweating system » vient d'être adopté récemment par la législature de l'État de New-York. Il oblige tout article manufacturé qui n'a pas été exécuté dans un atelier soumis à l'inspection du travail à porter sur une étiquette la mention *fabriqué en chambre* et une pénalité sévère punit l'enlèvement de cette étiquette avant la vente. Si le public tient alors à courir des chances d'infection ou à se faire complice du *sweating system*, il le fait en connaissance de cause.

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 27 octobre 1894, portant modification de l'Administration centrale du Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (*J. O.* du 29 octobre 1894, p. 5238.)

Aux termes de ce décret est supprimée la direction de l'enseignement industriel et commercial; l'ancienne direction du commerce intérieur prend la dénomination de : *Direction du commerce intérieur et de l'enseignement technique.* Il est créé une direction de la prévoyance et de l'assurance sociales, qui comprend deux bureaux :

1er bureau : Caisses d'épargne, assurances, retraites, coopération.

2e bureau : Syndicats professionnels.

Décret du 31 août 1894, reconnaissant comme établissement d'utilité publique la *Société du Musée social*, à Paris (*J. O.* du 4 septembre, p. 4329) (1).

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES.

**Atténuation du chômage.** — Chambre. — Dépôt, par M. Vaillant et plusieurs de ses collègues, le 25 octobre 1894, d'une proposition de loi ayant pour objet : 1° la reconstitution et l'exten-

(1) Extrait des statuts. — Art. 1er La *Société du Musée social* a pour but de mettre gratuitement à la disposition du public, avec informations et consultations, les documents, modèles, plans, statuts, etc., des institutions et organisations sociales qui ont pour objet et pour résultat d'améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs..... — Art. 2. Les principaux moyens d'action que la Société se propose d'employer sont : 1° une exposition permanente d'économie sociale; 2° une bibliothèque et une salle de travail ouvertes gratuitement; 3° la communication aux intéressés de tous les renseignements qui pourront être demandés par eux au sujet des œuvres sociales; 4° des consultations techniques, soit sur l'agencement d'œuvres à créer, soit sur la situation d'œuvres existantes et les modifications que cette situation pourrait comporter; 5° l'organisation de conférences, de cours et de démonstrations orales ayant pour but de commenter les documents exposés et de vulgariser les institutions d'économie sociale; 6° des missions d'étude et d'enquête en France et à l'étranger; 7° des publications servant à faire connaître les travaux de la *Société du Musée social* et les documents rassemblés par elle; 8° des prix et des médailles à décerner aux travaux les plus remarquables et l'organisation de concours sur des sujets spéciaux..... — Art. 6. La *Société du Musée social* étant pourvue d'une dotation suffisante, ses membres n'ont à payer aucune cotisation.... — Art. 8. Les fonctions de membres du grand conseil, du comité de direction et de son bureau sont gratuites.

La création du Musée social est due à la générosité de M. de Chambrun, qui l'a doté de larges ressources. Il sera installé dans l'hôtel portant le n° 5 de la rue Las Cases donné à la Société par le fondateur. Le premier conseil d'administration est composé de MM. Jules Siegfried, président; Charles Robert, vice-président et trésorier; E. Cheysson, vice-président; Gruner, secrétaire; E. Boutmy, Albert Gigot, Georges Picot.

sion du domaine agricole communal ; 2° sa culture ; 3° le prêt par la commune aux petits cultivateurs du matériel agricole communal ; 4° une atténuation du chômage. (Doc. parl. n° 928.)

**Ministère du travail.** — Chambre. — Dépôt, par M. Vaillant, le 30 octobre 1894, d'une proposition de loi ayant pour objet la création d'un ministère du travail, de l'hygiène et de l'assistance publique. (Doc. parl. n° 939.)

**Durée de la journée du travail.** — Chambre. — Dépôt, par M. Vaillant, le 27 octobre 1894, d'une proposition pour l'établissement de la journée de 8 heures et un salaire minimum pour tous les ouvriers, ouvrières et employés des travaux, emplois et services de l'État. (Doc. parl. n° 933.)

**Crédit populaire et agricole.** — [*Chambre. — Proposition n° 654, rapport de M. Codet* (*Doc. parl. n° 787, J. O., p. 1117*) V. *Bull.* août]. Discussion en 1re délibération, et adoption, 27 octobre 1894. (Déb. parl. *J. O.*, p. 1691.)

**Saisie-arrêt des salaires d'ouvriers.** — [*Sénat. — Rapport de M. Régismanset* (*Doc. parl. n° 138, J. O., p. 176*) V. *Bull.* juillet]. — Discussion en 1re délibération, 26 octobre 1894, et adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 814).

**Assistance par le travail.** — Chambre. — Dépôt, par M. Michelin, le 23 octobre 1894, d'une proposition de loi ayant pour objet d'assurer aux nécessiteux des secours immédiats et de favoriser l'assistance par le travail. (Doc. parl. n° 924, *J. O.*, p. )

# JURISPRUDENCE.

## SYNDICATS.

**Syndicat professionnel. — Commerçants. — Manquement aux statuts. — Action en justice. — Compétence. — Tribunal civil. — Tribunal de commerce. — Acte de commerce.**

L'action en justice intentée par un syndicat professionnel formé entre commerçants exerçant le même profession contre un des membres du syndicat, pour manquement aux statuts du syndicat (dans l'espèce, pour avoir, contrairement aux statuts, fait travailler au-dessous des prix fixés par le tarif du syndicat pour la main-d'œuvre) est de la compétence du tribunal civil (*C. comm., 631 et s.; L. 21 mars 1884, art. 6*).

Vainement le commerçant assigné soutiendrait que l'engagement qu'il a contracté envers le syndicat et dont l'exécution est poursuivie contre lui constituerait une obligation entre commerçants; le syndicat, bien que composé de commerçants, ne se livrant à aucune opération commerciale, peut, comme toute personne non commerçante, introduire, à son choix, devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce, une demande relative à une obligation qui n'est commerciale que de la part du défendeur.

(*L... — C. — Syndicat professionnel des fabricants de bonneterie de Falaise.*)
(*Cour de Caen, 30 mai 1892.*) — *Sirey*, 5e cahier, 1894, 2. 139.

**Syndicats professionnels. — Diffamation. — Reproche aux membres du syndicat d'avoir violé les engagements pris envers le syndicat. — Placards apposés sur l'ordre du président du syndicat. — Intention de nuire. — Délit.**

Se rendent coupables du délit de diffamation le président d'un syndicat professionnel qui fait placarder des affiches dans lesquelles ils reprochent à des commerçants d'avoir violé les engagements par eux pris envers le syndicat et leurs ouvriers, et l'individu qui placarde lesdites affiches.

L'intention de nuire résulte en pareil cas de la mise à l'index de la maison et de l'affichage du placard dans une localité de province où résident habituellement les négociants diffamés.

(*Cour d'appel de Paris, Ch. crim., 10 février 1894.*) — *Rev. prat. de droit ind.*, 1894, n° 7, p. 332.

**Syndicats professionnels. — Statuts. — Exécution et interprétation. — Contestation. — Compétence de la juridiction ordinaire.**

Les statuts d'un syndicat créent entre ses membres des obligations d'un caractère privé.

En conséquence, les contestations sur l'exécution ou l'interprétation des articles du règlement doivent être portées, par application des principes du droit commun, devant la juridiction ordinaire.

Sans doute, on peut substituer à la juridiction ordinaire une juridiction spéciale en se conformant strictement aux règles établies par la loi, mais, dans ce cas, l'article 1006 du code de procédure exige, pour la validité du compromis, qu'il porte sur des contestations nées et définies.

(*Guilbaud — C. — Syndicat des maçons.*)

(*Tribunal de paix de Paris (XV^e^ arr.), 11 mai 1894.*) — *Rev. prat. de droit ind.*, 1894, n° 10, p. 408.

---

**PROTECTION DU TRAVAIL.**

**Travail des enfants et des femmes. — Magasins. — Ateliers annexés. — Non-application de la loi du 2 novembre 1892.**

L'article premier de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dans les établissements industriels, détermine d'une façon expresse les établissements qui sont soumis à la surveillance administrative.

Et, comme les magasins ne sont pas compris dans l'énumération de ce texte, il faut en conclure que le législateur a eu la volonté évidente de laisser en dehors de ses réglementations l'emploi des préposés commerciaux, n'ayant eu en vue que la protection du travail industriel. Ainsi, une femme attachée spécialement à un magasin de lingerie, en qualité de chef de rayon, ne saurait être assimilée à une ouvrière occupée à l'exploitation industrielle, quand un atelier de confection se trouve annexé à la maison de vente.

(*Minist. publ. — C. — Veuve Fromentin.*)

(*Tribunal de simple police de Reims, 16 juillet 1894.*) — *Rev. prat. de droit ind.*, 1894, n° 8, p. 363.

---

**Conseils de prud'hommes. — Compétence. — Qualité d'ouvrier. — Nature du travail. — Gareur de métiers à velours mécaniques.**

[On doit considérer comme ouvrier de l'industrie, et par suite comme justiciable des conseils des prud'hommes, celui qui est employé à la construction des machines ou à la fabrication d'un produit manufacturé.

La qualification d'ouvrier est déterminée par la nature du travail et non par le mode de rémunération, il importe peu que l'ouvrier soit payé au mois ou qu'il soit engagé pour un temps déterminé, s'il est employé à un travail industriel.

Ainsi, le gareur de métiers à velours mécaniques, engagé pour une durée de trois années avec un salaire mensuel de 225 francs, ne doit pas être considéré comme un commis, mais comme un ouvrier de l'industrie.

Dès lors, la juridiction des prud'hommes est compétente pour connaître des difficultés entre lui et son patron, à raison de leurs engagements réciproques.]

*Cour de Lyon (2^e^ ch.). — 15 décembre 1892.*

---

1re année. — N° 12. Le N° : 20 centimes. Décembre 1894.

# BULLETIN

DE

# L'OFFICE DU TRAVAIL.

## FRANCE.

### REVUE DU TRAVAIL.

**Analyse des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; 2° par les correspondants** (1).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

BROSSERIE. — La production est à peu près la même que l'an dernier, mais la vente moins active, faute de débouchés à l'étranger. En ce moment, on constate une légère tendance à la hausse des prix, mais ceux-ci se maintiennent encore assez bas sous l'influence de la concurrence des producteurs étrangers. Les ouvriers sont bien occupés et travaillent de 50 à 60 heures par semaine.

MÉTAUX. — Dans les ateliers de *boulonnerie*, on constate partout une diminution du travail et une baisse notable des prix de vente. Une usine a dû cesser les affaires dans le courant de l'année; pour toutes, les conditions d'exploitation deviennent de plus en plus difficiles, par suite de la réduction des commandes et de l'accroissement des charges. La durée du travail tendrait à diminuer et le taux des salaires à augmenter.

Les fabricants de *machines à coudre* voient aussi leur chiffre d'affaires diminuer par rapport à l'an dernier, les prix sont en baisse et moins rémunérateurs. La durée du travail est réduite; l'absence de débouchés à l'extérieur, l'importation trop facile des machines d'origine étrangère sont signalées comme causes de cette situation.

Les fabricants d'*instruments de pesage et de mesure* estiment que le travail a diminué de plus d'un tiers depuis l'an dernier et l'on est obligé de vendre à des prix plus bas de 10 à 20 p. 0/0. La durée du travail est réduite à 50 ou 55 heures en moyenne par semaine et il y a des ouvriers en chômage.

CHAUFOURNERIE ET CÉRAMIQUE DE BÂTIMENT. — Le travail est légèrement moins actif que l'an dernier, mais les prix sont beaucoup moins rémunérateurs. La durée du travail est plutôt réduite; le ralentissement des travaux du bâtiment explique cette situation.

**Travaux publics.** — Adjudications importantes annoncées en décembre.

| | |
|---|---|
| Paris. — Branchements d'égouts | 166.000f |
| Maçonnerie d'égouts | 537.137 |
| Travaux de nivellement | 111.000 |
| Rambouillet. — Construction d'écoles | 298.000 |

(1) Les communications des correspondants sont signées.

| | |
|---|---|
| Corbeil. — Travaux de chemins | 121.000f |
| La Gorgue. — Construction d'une église | 228.000 |
| Dijon. — Terrassements et maçonnerie du canal de la Marne à la Saône | 1.350.000 |
| Maure. — Reconstruction d'une église | 116.000 |
| Châteauroux. — Ligne de Tournon à la Châtre (6e lot) | 820.000 |
| Château-du-Loir. — Construction d'une école | 161.000 |
| Chartres. — Section de la ligne de la Loupe à Brou | 158.000 |
| Alger. — Travaux de chemins | 131.000 |
| Bougie. — Établissement d'une conduite d'eau | 137.000 |
| Mostaganem. — Agrandissement du quartier E | 530.000 |

Résultats des adjudications précédentes.

Travaux à l'hôpital Saint-Louis, à Paris : Terrasse et maçonnerie, adj. Ragache, rue d'Alésia, rab. 34,5. — Charpente, société des charpentiers de la Villette, rab. 40. — Couverture et plomberie, adj. Labelle, place des Vosges, rab. 45. — Menuiserie, adj. Finder, rue de Flandre, rab. 34,3. — Peinture, adj. Foucault, rue Étienne-Dolet, rab. 57,2. — Pavage, adj. Chaudenier, rue Morand, rab. 38,3.

Construction d'un hôtel de préfecture à Saint-Étienne : Terrasse et maçonnerie, adj. Clavel, à Valence, rab. 9,1. — Charpente en fer, adj. Michalon, à Saint-Étienne, rab. 11.

Section du chemin de fer de la Sauve à Eymet, adj. Douane, à Allemans-sur-Dropt, rab. 32.

Restauration de l'école d'instituteurs, à la Sauve, adj. Guyau, à Bordeaux, rab. 17.

Amélioration de la Garonne maritime, adj. Beaumartin, à Bordeaux, rab. 19 et Vigier, rab. 18.

Reconstruction d'une école et d'un musée à Limoges, adj. Rouveiroux, rab. 21.

Reconstruction de l'église de Maure, adj. Bourdon, à Rennes, rab. 6.

Travaux d'alimentation d'eau à Sablé, adj. Mazeau, à Roussac, rab. 17 et Saillard, rue Boursault, à Paris.

Construction d'une caserne à Sousse (Tunisie), adj. Vitali, à Tunis, rab. 18.

Du 1er au 30 novembre, il a été déposé à la préfecture de la Seine 82 demandes en autorisation de bâtir, dont 44 pour des constructions de rapport situées particulièrement dans le XVe arrondissement.

**Transports.** — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières, pendant les neuf premiers mois de 1894, a atteint 19.740.957 tonnes contre 18.368.647 pendant la même période de 1893, soit une augmentation de 7 p. 0/0.

Recettes des compagnies de transport du 1er janvier au 25 novembre :

| | 1894. | 1893. |
|---|---|---|
| Compagnies des chemins de fer d'intérêt général | 1.076.336.300 | 1.056.894.900 |
| Compagnie des omnibus de Paris | 36.948.177 | 36.713.524 |
| Compagnie des petites voitures à Paris | 18.496.490 | 18.625.207 |

SITUATION PAR DÉPARTEMENTS.

**Seine.** — *Vêtement.* — Les *maîtres tailleurs* estiment que le chômage de saison a duré plus longtemps que l'an dernier à cause de la clémence de la température et aussi par suite de la concurrence des tailleurs étrangers nuisible aux patrons et aux ouvriers; la durée du travail est en diminution, les prix en baisse; malgré cela le nombre des maisons augmente. Les *confectionneurs* attribuent aussi à la douceur de la température la faiblesse de l'écoulement des marchandises cette année.

Les fabricants de *corsets et fournitures* ne voient pas la situation, plus mauvaise que l'an dernier, s'améliorer; — toujours en raison des difficultés de l'exportation, les prix ont baissé depuis 6 mois de 5 à 10 p. 0/0 pour le corset, de 15 à 20 p. 0/0 pour la baleine de corne. Les fabricants de ce dernier article ont dû réduire la durée du travail.

*Bois.* — Les *entrepreneurs de charpente* ont plutôt moins de travail que l'an dernier avec prix plutôt moins rémunérateurs.

Dans l'*ameublement*, la situation est toujours difficile, surtout pour les petites maisons; cependant, à cette époque de l'année, la tapisserie travaille assez activement. Par suite des transformations mécaniques de l'industrie, un grand nombre d'ouvriers n'ont plus l'habileté professionnelle d'autrefois; ils établissent cependant et écoulent des produits défectueux qui pèsent sur le marché du meuble bien fait.

La fabrication des *voitures d'enfants* souffre toujours des difficultés de l'exportation et trouve moins de travail que l'an dernier; les prix sont en baisse de 8 à 10 p. o/o depuis un an.

*Faillites et liquidations judiciaires.* — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires prononcées par le Tribunal de commerce de la Seine :

| | MOIS DE NOV. | | DU 1er JANV. AU 30 NOV. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1894. | 1893. | 1894. | 1893. |
| Faillites | 138 | 124 | 1449 | 1260 |
| Liquidations judiciaires | 12 | 20 | 241 | 243 |
| Conversions de liquidations en faillites | 8 | 6 | 64 | 74 |

**Seine-Inférieure.** — La *pêche* à Terre-Neuve et la pêche au hareng donnent des résultats satisfaisants. — La *fromagerie* a une bonne fabrication et une vente active.

Production normale de la *meunerie* et de la fabrique de *biscuit de mer*.

*Distillerie.* — Les *distilleries d'alcool*, déjà si éprouvées, ont vu encore leur situation empirer sous la concurrence, qui ne paraît pas devoir disparaître, des bouilleurs de cru. Une usine a dû fermer et deux autres réduire leur travail de moitié.

La situation de la *raffinerie de sucre* d'Auffay est satisfaisante.

*Produits chimiques.* — Les mois de juillet, d'août et de septembre constituent la morte-saison pour les fabriques de produits chimiques. Les engrais seuls ont été l'objet de demandes importantes supérieures à la moyenne des années précédentes.

Les usines de *briquettes de houille* d'Arques et de Dieppe, de silice de Dieppe et de Saint-Aubin-sur-Scie, de *cierges et cires* de Gueures, les huileries de colza de Dieppe, de Saint-Martin-l'Église, de Tocqueville-en-Caux, les usines à gaz se maintiennent dans d'assez bonnes conditions.

*Papiers.* — Les *papeteries* de Dieppe, de Ponts-et-Marais sont prospères.

*Tanneries.* — L'industrie des *cuirs et peaux* est généralement dans une situation défavorable ; les prix des peaux travaillées s'abaissent, tandis que ceux des peaux brutes augmentent. Cependant, à Auffay et à Caudebec-en-Caux, la fabrication est assez active.

*Industrie textiles.* — La situation de la filature de coton ne s'est pas sensiblement modifiée. Bien que les prix de vente des *filés* n'aient pas suivi la marche descendante de la matière, la *filature* a subi le contre-coup de cette baisse ininterrompue du *coton brut*. Le *tissage*, les *rouennerie*s et la fabrication des *mouchoirs* ont été plus favorisés que la filature. La vente a été assez active à l'intérieur et s'est faite à des conditions satisfaisantes. Les exportations en Cochinchine ont souffert de la baisse de l'argent. Elles ont repris néanmoins un peu d'entrain. Mais les relations avec l'Algérie ont laissé à désirer. Les ateliers d'*impression d'indiennes* ont travaillé, sans grande activité d'ailleurs. L'écoulement de leurs produits s'est toutefois amélioré et les stocks qui pesaient sur le marché ont trouvé preneurs, surtout dans certains genres. D'assez fortes commandes ont entretenu le travail chez les *blanchisseurs de tissus*. Par contre, la *teinture* de ces produits, ainsi que celle des *filés*, est restée calme.

Les établissements du Vivier, à Bolbec, sont en liquidation judiciaire, mais on espère que le travail ne cessera pas.

Le mouvement de hausse sur les *laines*, conséquence du nouveau tarif américain, est lent à se produire ; en tous cas, les prix des laines peignées ne s'améliorent pas.

La vente des laines d'Australie, à Londres, a été à peu près la même que l'année dernière.

Les affaires en *peigné* et en *blousses* ont été très calmes. Pendant le troisième trimestre, la fabrication de la nouveauté a été moins active que pendant les deux premiers trimestres de 1894. On signale cependant une légère reprise dans la deuxième quinzaine de septembre.

Les *draps* de couleur et d'administration ont eu un bon courant d'affaires. Les draps noirs, les draps cheviotte, les draps de dames ont été très demandés en août et en septembre.

A *Elbeuf*, la balance des sorties et des entrées pendant le troisième trimestre de cette année a atteint le chiffre de 1.467.600 kilogrammes contre 1.490.800 kilogrammes pendant le trimestre correspondant de 1893.

*Bois.* — Le *sciage à la mécanique*, la *tonnellerie*, la *brosserie*, la *construction des navires* sont dans une situation satisfaisante.

*Ateliers de construction.* — Le travail n'a pas fait défaut dans les ateliers fabriquant des appareils spéciaux et paraît devoir s'y maintenir encore quelque temps. Malheureusement, la disparition des ateliers s'occupant de la construction des machines de filature et de tissage fait craindre que les commandes en ce genre, qui paraissent se manifester et devoir se réaliser prochainement, ne se portent à l'étranger. La fabrique de *vélocipèdes* de Bellengreville travaille assez régulièrement. De même, l'*horlogerie* et la fabrication de *pièces d'horlogerie* à Saint-Nicolas-d'Aliermont. La construction de bateaux et navires est peu active.

*Industries céramiques* — Les *briqueteries* de Dieppe, d'Eu, de Saint-Aubin-sur-Scie, de Varengeville, les *émailleries* de Dieppe et de Neuville, la *verrerie de bouteilles* du Tréport ont une production assez active.

*Mouvement du port de Rouen.* — Le trafic maritime a sensiblement décru; il ne s'est élevé à l'entrée qu'à 312.135 tonnes et présente un déficit de 65.060 tonnes sur le trafic du trimestre correspondant de l'année précédente et de 74.235 tonnes sur les entrées du deuxième trimestre 1894.

Quant aux sorties, elles ont atteint 51.510 tonnes et dépassent de 6.673 tonnes celles du trimestre correspondant de 1893 et de 4.495 tonnes celles du second trimestre 1894.

**Somme.** — *Sucrerie.* — L'industrie sucrière est dans une situation critique. Les prix de vente sont très bas. Le cours du n° 3 a descendu de 37 francs en janvier à 31 francs en juillet. De plus, la récolte de cette année s'annonce comme énorme dans toute l'Europe. En France, les ensemencements ont été supérieurs d'environ 8 p. o/o à ceux de l'année dernière, et l'on évalue la récolte de cette année à 30 p. o/o de plus que la précédente. Il est donc probable que la production en sucre dépassera de 40 p. o/o le rendement de la campagne 1894, surtout si l'on tient compte de l'accroissement de la richesse saccharine.

*Distillerie.* — Production normale, vente faible et difficile, par suite de la production extraordinaire des alcools (vins, cidre, fruits divers) fabriqués à domicile. Les salaires des ouvrier tendent à augmenter.

*Huiles* et *suifs.* — Les prix des *huiles de colza, de lin* et *d'œillette* ont régulièrement varié suivant les fluctuations de la consommation.

*Phosphates* et *superphosphates.* — L'industrie phosphatière diminue d'importance de jour en jour; les demandes sont rares et les prix baissent sensiblement; cette situation est due à la concurrence des phosphates étrangers.

*Papeterie.* — La production est faible, les prix sont en baisse de 5 p. o/o.

*Industrie textile.* — La situation de la filature de coton a été bonne depuis le commencement de l'année. Les affaires ont été toutefois assez peu actives cet été à cause de l'incertitude provoquée par la baisse des matières premières. — Peu de commandes en *bonneterie de coton*, la douceur de l'hiver, l'an dernier, ayant entravé l'écoulement des marchandises en magasin; en novembre, cependant, les commandes ont été assez nombreuses mais les salaires restent bas. Situation peu favorable des fabriques de *velours* de coton teints ou non; la place d'Amiens a traversé une morte-saison plus longue et plus dure que de coutume. — La *coupe du velours* à la machine prend de l'extension et fait concurrence à la coupe à la main. La teinture s'est ressentie du malaise général et beaucoup d'usines ont chômé partiellement. — Les tissus de *laine et de soie* ont baissé considérablement. Il n'y a pas eu encore de diminution sur les salaires, mais elle se produira si les affaires continuent à être aussi difficiles.

La situation de l'*industrie linière* a encore empiré, les prix de vente ont baissé de 10 à 15 p. o/o environ. — Une filature de *jute* occupant 70 à 80 ouvriers a fermé ses portes.

Les *confections pour hommes et enfants* ont fait un chiffre d'affaires inférieur à celui obtenu l'an dernier pendant la période correspondante, en partie par suite des difficultés de la vente dans les campagnes après la mauvaise récolte de 1893.

*Métaux.* — Dans l'arrondissement d'Amiens, la situation est plutôt bonne. Dans l'arron-

dissement d'Abbeville, la situation de la serrurerie est stationnaire. Les prix de vente sont plutôt en baisse. Les salaires se maintiennent à peu près sans variations.

On constate toujours la tendance des ouvriers agricoles à affluer vers les centres industriels. Partout, le prix de la viande à notablement augmenté.

**Nord.** — *Filature de lin.* — La situation actuelle peut être considérée comme mauvaise. Les fils ont beaucoup baissé depuis un mois et cependant ils sont fabriqués avec des lins chers. La vente est toujours difficile et la concurrence du coton se fait de plus en plus sentir. Dans ces derniers temps quatre établissements se sont fermés. D'autre part le travail est réduit dans beaucoup de filatures, soit par l'arrêt des broches, soit par la diminution du temps de travail, et néanmoins la production est encore trop grande.

*Tissage de toiles.* — Le tissage est bien moins malheureux que la filature, cependant les acheteurs de toiles connaissant les misères de la filature ne veulent acheter qu'au jour le jour, persuadés qne les prix seront plus bas après la nouvelle année. — *Letombe.*

Un grand établissement de construction mécanique vient de congédier 300 à 400 ouvriers faute de travail.

**Marne.** — *Alimentation.* — Les *industries laitière* et *fromagère* sont en progrès. — Le commerce d'exportation des *vins de Champagne* pendant le premier trimestre 1894 a subi une forte crise qui fait craindre, pour l'avenir, un ralentissement de plus en plus sensible. Les affaires avec l'Amérique et l'Angleterre, les deux marchés les plus importants, ont diminué notablement. Dans l'arrondissement de Reims, le stock des *vins en fûts*, qui était au 1er avril 1893 de 1.002.572 hect. 53, s'est élevé, en 1894, à 1.355.520 hect. 65. Le stock des *vins en bouteilles* restant en caves s'élevait, au 1er avril 1894, à 86.771.994 bouteilles, en augmentation de 21.218.917 bouteilles sur l'exercice précédent. — Le commerce des vins mousseux de Champagne se trouve donc approvisionné pour plusieurs années, et tout fait craindre un ralentissement de plus en plus sensible des expéditions. Situation analogue à Épernay. — La production des *brasseries* d'Épernay est en diminution sur le chiffre de l'an dernier, tandis que les bières amenées du dehors accusent une augmentation.

*Textiles.* — Pendant les cinq premiers mois de cette année, l'article *laine* a subi une dépression continue; 5 p. 0/0 sur la laine brute et 7 p. 0/0 sur le peigné. Mais, à partir de juin, la situation s'est améliorée. Les peignages cependant ont marché régulièrement depuis le commencement de l'année, mais sans avance. Les *filatures à façon* et les *filatures à forfait* ont bénéficié, à la même époque, d'un relèvement. Toutefois la filature de laine cardée est restée en dehors du mouvement, la plupart des filatures de cette spécialité sont obligées de réduire leur production et d'arrêter une partie du matériel.

Les tissus, à l'exception des flanelles unies, ont eu un écoulement à peu près normal.

*Bois.* — La production et la vente dans l'industrie de la *tonnellerie* ont été actives jusqu'en mai. Puis, le manque de récolte a amené une forte baisse. Les salaires des tonneliers ont tendance à baisser après avoir atteint un taux trop élevé.

*Bâtiment.* — Les affaires sont lourdes en raison des mauvaises années supportées par l'agriculture.

*Céramique et verrerie.* — Dans l'industrie des *tuiles et briques*, les prix de vente ont baissé d'environ 3 p. 0/0. — Situation peu prospère. La *porcelainerie* voit la production et la vente tomber au-dessous de la normale par suite de la concurrence étrangère.

Il y a plutôt afflux de main-d'œuvre dans la région. La viande continue à augmenter.

**Vosges.** — *Carrières.* — Les prix de vente sont en hausse. Le mètre cube de pierre qui valait 18 francs s'est élevé à 22 francs. Les salaires ont augmenté dans certaines localités.

*Alimentation.* — Pendant le premier trimestre de l'année, 4 *fésuleries* ont été créées. — Dans l'arrondissement de Neufchâteau, les établissements de *vermicellerie* et *pâtes alimentaires* ont une fabrication et une vente assez actives; aucun chômage; prix rémunérateurs. — La *meunerie* se plaint de la baisse sensible sur les blés. — L'outillage de la *brasserie*, notamment à Vittel, s'est augmenté de machines frigorifiques.

*Tannerie.* — Cette industrie travaille activement.

*Textiles.* — A Saint-Dié et à Neufchâteau, la *filature* et le *tissage mécanique* sont en progrès. — Le *tissage à bras* subit une crise sérieuse. — La fabrication et la vente des *chaussons de tresse* sont assez actives. — Le nombre des établissements de *broderie* s'est augmenté d'une

unité; la production est assez active; mais les salaires seraient peu avantageux pour l'ouvrière : 60 à 75 centimes par jour. — Pour les *dentelles*, vente en baisse et diminution des salaires par suite de la concurrence du travail mécanique.

*Bois.* — L'industrie du *meuble* compte 24 établissements occupant en moyenne 435 ouvriers. La durée du travail journalier tend à diminuer; elle était, dans quelques établissements, de 12 à 13 heures et n'est plus que de 10 à 11 heures. — La fabrication et la vente des *caisses d'emballage* sont toujours actives. — Quant au *meuble sculpté*, il y a manque de main-d'œuvre et surtout d'ouvriers capables. — Quelques patrons *sabotiers*, dans le but de se procurer du bois d'industrie à meilleur marché, se disposent à se constituer en syndicat. — Pas de changement dans la *lutherie*.

*Métaux.* — Travail très actif. Le nombre des ouvriers s'est sensiblement accru. — La fabrication et la vente des produits de la *ferblanterie* sont satisfaisantes, malgré la concurrence allemande.

*Bâtiment.* — Industrie très active, surtout dans les centres ouvriers. Plusieurs constructions d'usines et de maisons particulières importantes ont été entreprises à la Croix-aux-Mines, à Fraize, à Gérardmer, Saint-Dié, Sauloy-sur-Meurthe, la Petite-Raon.

*Chaufournerie, verrerie.* — Le nombre des *fabriques de plâtre* a diminué d'une unité. Prix de vente stationnaires. Salaires plutôt en augmentation. — Dans les *verreries*, les prix de vente et les salaires sont stationnaires. Durée du travail : 10 heures au maximum.

En général le pain est à bon compte, la viande est en augmentation sensible. — Main-d'œuvre plutôt rare.

**Jura.** — Les prix des *produits alimentaires* sont en baisse sauf celui de la viande qui a augmenté d'une façon sensible. Dans les *papeteries* et les *imprimeries*, le travail est moyen, les prix en baisse. — L'industrie des *cuirs et peaux* tend à se développer, les prix de vente sont en hausse, la main-d'œuvre est très abondante.

Les industries du *bois* qui comptent 148 établissements dans le département reçoivent des commandes suivies. La production de la *métallurgie* et des ateliers de *construction mécanique* s'est restreinte.

La production des 95 fabriques d'*instruments de précision* est moyenne, les prix de vente sont plutôt faibles. On signale une certaine activité dans le *bâtiment*, alors que, au commencement de l'année, les ouvriers avaient chômé dans tout le département. — L'industrie *céramique* se maintient et manque plutôt d'ouvriers. Le commerce des *nouveautés*, *vêtements* et *accessoires* est faible.

**Nièvre.** — *Produits alimentaires.* — L'outillage des moulins continue à se transformer; à Nevers, dans la moitié des établissements, les cylindres remplacent les meules. La vente des farines et surtout des sons est très laborieuse. — Les prix sont désavantageux, ils suivent le cours du blé qui de 21 francs en avril est tombé à 17 francs en octobre. Les salaires sont stationnaires.

*Produits chimiques.* — L'industrie de la distillation du bois traverse une crise intense; certains dérivés subissent une concurrence très vive des produits américains. — Par suite de la diminution de la consommation du charbon de bois dans les grands centres et surtout à Paris, il y a un certain chômage parmi les charbonniers.

*Papiers, cartons*, etc. — La production est plutôt supérieure à la consommation. — Les prix de vente restent désavantageux.

*Cuirs et peaux.* — Certains fabricants de chaussures, à Clamecy, viennent de transformer l'outillage pour activer la production. — Dans les *tanneries* de Nevers, la vente est peu active, la production dépassant la consommation. Quelques établissements ont fermé, d'autres restreignent leur fabrication.

*Industrie du bois.* — Très peu d'activité dans les scieries. — Légère amélioration dans la *carrosserie*.

*Métallurgie.* — Situation toujours défavorable.

*Chaux et ciment.* — Baisse générale des prix. La concurrence des autres régions pèse lourdement sur les produits de l'industrie locale. — La crise agricole accroît les difficultés de la vente des chaux. Les pluies de l'été ont nui à la fabrication.

*Céramique, verrerie, tuiles et briques.* — Situation normale de la *poterie*, malgré une cer-

taine baisse de prix. — En *verrerie*, le travail qui était très actif au commencement de l'année s'est ralenti.

**Allier.** — Monluçon. — Le chômage continue à sévir aux *aciéries de Saint-Jacques*. La direction vient, de plus, de mettre à pied, pour les faire travailler à tour de rôle, une centaine d'ouvriers de ses ateliers de construction et d'ajustage. Toutefois ce chômage ne sera que passager.

L'usine des *fers creux* vient de renvoyer une centaine d'ouvriers ou manœuvres, par suite d'encombrement de produits fabriqués.

Pas de changement dans les autres usines.

Avec l'arrivée du froid, le chômage s'accuse parmi les ouvriers du bâtiment. — *Fagnot.*

**Puy-de-Dôme.** — Le travail est achevé dans les *confiseries* de Clermont ; mais on travaille activement, en vue des fêtes du nouvel an, dans les maisons de *bonbonneries*.

La nouvelle mine de Villevieille, près Pontgibaud, poursuit activement ses grands travaux d'installation et d'outillage. Elle commence à expédier quelques tonnes de minerai de *plomb argentifère* à la fonderie de Pontgibaud, et surtout à l'usine de Coueron (Bretagne) où il est mélangé à des minerais d'Amérique. Aux mines de Pontgibaud, la situation ne s'améliore pas ; certaines personnes craignent que les gisements ne soient prêts d'être épuisés, mais la compagnie attribue plutôt l'état actuel des choses à la baisse persistante des cours des métaux. — *Fagnot.*

**Rhône.** — *Liqueurs et spiritueux.* — La fabrication est entravée dans son développement par le fait de la concurrence des bouilleurs de cru. Les salaires ont augmenté de 10 p. 0/0 environ. La durée du travail tend à diminuer.

*Chaussures.* — Dans presque toutes les usines on substitue le travail mécanique au travail à la main. L'été ayant été pluvieux, la vente des articles de saison s'est un peu moins bien faite et la production a dû être ralentie.

*Soieries.* — On signale à la Croix-Rousse la création d'un tissage mécanique de cent métiers. Le nombre des petits établissements de tissage à façon diminue, celui des grands établissements de tissage mécanique, au contraire, a une tendance à augmenter. L'outillage se transforme en métiers plus perfectionnés, parmi lesquels le métier à plusieurs navettes joue un grand rôle. La production est devenue très faible par suite de la crise que subit l'industrie de la soie. La vente des soieries subit une forte diminution par suite de la baisse des soies et de l'abstention de la clientèle américaine. On a dû arrêter un certain nombre de métiers et la population industrielle a été très éprouvée par le chômage. Le taux des salaires n'a cependant pas décru.

La *teinturerie* subit le contre-coup de la crise que la soierie traverse. Dans l'industrie du *tissage* et *similaires* à Tarare, on signale la disparition de cinq usines occupant ensemble 300 ouvriers, et la création de deux établissements occupant ensemble 150 ouvriers.

*Bâtiments.* — Le nombre des petits établissements semble augmenter. La production est assez active. La raison paraît en être dans les tendances du capital à s'intéresser plus que par le passé à la propriété immobilière. Les salaires tendent plutôt à croître. En somme, l'industrie du bâtiment se maintient depuis plusieurs années dans un état assez prospère.

**Loire.** — Roanne. — L'*imprimerie* et surtout la *lithographie* ont beaucoup de travail. L'industrie des *cotonnades*, la plus importante de Roanne, est florissante. Il y a environ 7.000 femmes et 5.000 hommes occupés par les 22 usines de filature et tissage du coton. Il y a plutôt manque de bras, car on demande des ouvrières dans plusieurs usines. Les salaires et heures de travail sont sans variation notable. A la suite d'une grève partielle, les patrons se sont organisés en syndicat pour établir un tarif uniforme des prix de main-d'œuvre. De nouvelles usines se construisent. Bien que la France soit le marché principal des cotonnades de Roanne, la plupart des maisons font de l'exportation.

L'industrie des *blanchisseries*, *teintureries* et *apprêts*, comme celle des *tissages* et *filatures de coton*, fonctionne bien. Elle occupe un certain nombre d'ouvriers. On signale en ce moment des chômeurs dans la spécialité de l'apprêt.

L'industrie des *lainages* et de la *bonneterie* est prospère. Elle occupe surtout des femmes

des campagnes voisines qui travaillent à domicile. Les salaires sont peu élevés et vont en décroissant. Une fabrique vient de s'établir.

Les *tanneries* travaillent avec activité. Elles exportent la plus grande partie de leurs produits.

Par suite de nombreux travaux de bâtiment à Roanne, les *tuileries* marchent bien, de même que toutes les industries qui se rattachent au bâtiment. — *Fagnot.*

**Drôme.** — A Valence, l'industrie des *pâtes alimentaires* est toujours prospère. La fabrication des *meubles* est en progrès, mais manque d'ouvriers. Les travaux de *bâtiment* sont très peu actifs, quelques ouvriers sont sans travail. Situation stationnaire pour les autres industries. — *De Boyve.*

**Ardèche.** — *Filatures de soie.* — La campagne s'annonce assez bonne pour la filature de soie, grâce aux bas prix auxquels ont été achetés les cocons et aux primes payées par l'État.

*Moulinage.* — Situation assez mauvaise; prix de façon en baisse, malgré le travail assez abondant. Les frais étant à peines balancés, quelques usines ne travaillent pas aux environs de Privas, les ouvriers sans travail provenant de cette fermeture trouvent aisément du travail chez les voisins.

*Tissage mécanique.* — Situation assez bonne. Il a été donné d'assez fortes commissions pour le printemps, mais à des prix peu rémunérateurs.

En somme, peu d'usines chôment et les ouvriers sont assez occupés.

*Papeterie.* — Le papier de belle qualité a plus d'écoulement à cause de l'exportation qui prend une moitié de la production; au contraire, le papier ordinaire, que tous les usiniers peuvent fabriquer, subit une dépréciation et s'écoule difficilement.

*Mégisserie.* — La vente en blanc était plus active au commencement de novembre; il s'est traité quelques affaires en poil avec un certain rabais; ce mouvement a été court. Les stocks de peaux blanches couvrent les demandes des gantiers qui ne reçoivent de commandes qu'au jour le jour, les affaires avec l'Amérique étant encore peu importantes. Le travail est à peu près le même; il y a toujours le même nombre d'ouvriers sans travail. La reprise ne pourra avoir lieu avant l'année prochaine.

*Tannerie.* Mauvaise situation; les prix seraient un peu meilleurs, mais l'écoulement se restreint dans une grande proportion, faute de pouvoir exporter. Une bonne moitié des ouvriers sont renvoyés et les autres ont peu de travail. — *De Boyve.*

**Gard.** — En *cordonnerie*, le travail est très inférieur à ce qu'il était l'an dernier; les ouvriers médiocres chôment.

La *filature de soie* paraît reprendre un peu d'activité.

La reprise du travail est complète dans les fabriques d'*étoffes pour ameublements*, en ce qui concerne les ventes à l'intérieur ou sur les marchés européens, mais l'Amérique ne donne pas encore lieu à une amélioration sensible parce que le nouveau tarif ne sera applicable aux tissus d'ameublement qu'à partir du 1er janvier.

La *bonneterie* reçoit peu de commandes.

La *confection de vêtements* bénéficie d'un courant d'affaires très supérieur à celui de l'an dernier à pareille époque.

La ville de Nîmes voit affluer un grand nombre d'ouvriers sans travail, beaucoup d'étrangers au département. Les demandes d'emploi des ouvriers de la ville, adressées à la Bourse du travail, n'ont d'autre part jamais été plus nombreuses que ce mois-ci. L'Œuvre nîmoise d'assistance par le travail rend de grand services dans la circonstance, mais est impuissante à répondre à tous les besoins. Elle a pu placer 8 ouvriers en novembre, et en rapatrier 5. — *De Boyve.*

**Hautes-Pyrénées.** — A la suite d'une demande des ouvriers à leurs patrons, la durée de la journée de travail a été ramenée de 12 heures à 10 dans les *tanneries* de Tarbes. La même durée a été adoptée dans les ateliers de *construction mécanique* et de serrurerie, mais à la suite d'une grève. Pas de changement dans les diverses industries du département.

**Basses-Pyrénées.** — *Carrières.* — Situation satisfaisante, mais la main-d'œuvre est plutôt en excès. Cependant, les salaires s'améliorent légèrement.

*Alimentation.* — La production a été faible pour la *brasserie* en raison du bon marché du vin et de la basse température de l'été. — Les prix de vente de la *minoterie* sont en baisse par suite de l'abondance de la récolte et du bas prix des blés, sans toutefois être désavantageux.

*Industries chimiques.* — Deux établissements de produits chimiques, qui occupaient environ 30 personnes, ont disparu. La *stéarinerie* souffre de la concurrence du pétrole.

*Papiers.* — Vente active, mais peu rémunératrice à cause de la concurrence et de la surproduction. — Les salaires tendent à croître.

*Cordonnerie et tannerie.* — A Bayonne, les prix de vente de la *chaussure* sont désavantageux ; les façons payées aux ouvriers ont été diminuées de 15 à 20 p. o/o.

*Textiles.* — La fabrication des *bérets* écoule facilement ses produits. Les prix de vente sont avantageux quoique en baisse. — En revanche, les salaires ont une tendance très marquée à croître. La fabrication des *fichus et tricots* lutte malaisément contre la concurrence allemande.

*Bois.* — La production et la vente des *chapelets* sont actives vu les nombreux pèlerinages dans la région. — L'outillage de la fabrication des meubles se transforme et les outils à main font place aux machines-outils. — La vente est peu active.

*Métallurgie.* — Dans les *fonderies*, les salaires tendent à augmenter, la main-d'œuvre fait plutôt défaut.

D'une manière générale, on constate une augmentation du prix de la viande.

**Lot-et-Garonne.** — Deux usines, une *minoterie* et une *distillerie* ont été détruites par des incendies. Les *corderies* de Tonneins ont chômé pendant un mois pour cause de grève. Le commerce des *bois* est très actif, principalement celui des *lièges*, très prospère, dans l'arrondissement de Nérac, par suite de l'extension prise par la fabrication des bouchons. En *tonnellerie*, le prix des futailles est en baisse; la barrique qui se vendait l'an dernier 16 francs environ ne vaut plus actuellement que 12 à 13 francs. Les salaires des ouvriers tonneliers ont baissé d'un tiers et sont revenus au taux normal.

**Ille-et-Vilaine.** — Les cultivateurs donnent beaucoup d'extension à l'élevage du bétail qui se vend bien actuellement. En *tannerie* et *corroirie* il y a eu un certain ralentissement dû à la diminution de la fabrication de la *chaussure*. Cette industrie traverse toujours une crise très sérieuse par suite de l'arrêt des commandes. On s'attend cependant à une reprise en vue de la prohaine saison d'été.

**Mayenne.** — Aux *ardoisières* de Renazé, la production est faible en raison d'éboulements récents, la vente est très active, les demandes dépassent la production, les prix ont augmenté d'environ 8 p. o/o. Pour l'extraction du marbre on a recours maintenant aux engins mécaniques.

*Chaussures.* — Une fabrique de chaussures a disparu. La *chaussonnerie* a été éprouvée par des chômages, notamment à Ernée. Les ouvriers travaillant en fabrique ne font guère que 6 heures par jour.

*Industrie textile.* — L'industrie textile marche assez bien principalement dans l'arrondissement de Mayenne. Les prix de vente sont plutôt en baisse par suite de la diminution du prix de la matière première, mais en somme le prix de vente moyen est normal.

Dans les *fours à chaux* et les *briqueteries* les salaires ont tendance à décroître. La vente de la chaux laisse à désirer depuis le remplacement partiel de ce produit par les engrais chimiques.

**Manche.** — L'industrie *beurrière* prend de l'extension à Périers, à Carentan, à Valognes. Les prix qui avaient augmenté l'an dernier par suite de la sécheresse ont diminué. Une *papeterie* qui occupait 65 ouvriers à Brouains a disparu, les ouvriers sont restés sans travail. Les *fonderies de cuivre* de Villedieu ont reçu beaucoup de commandes et la main-d'œuvre a plutôt fait défaut. Les ouvriers fondeurs ont travaillé 12 heures, et font souvent des heures supplémentaires. A Saint-Vast-la-Hougue, les ouvriers occupés aux *constructions navales* travaillent également 12 heures par jour. Le travail de la *vannerie*, signalé comme éprouvé à la fin de l'an dernier, a repris sensiblement. Situation favorable pour les *fours à chaux*. A Granville, le commerce du *port* a tendance à décroître.

**Loir-et-Cher.** — La *chocolaterie* de Blois est en pleine activité, et, par suite de ses débouchés plus étendus, la production et la vente sont très actives. Les prix sont en hausse. Les *papeteries* se trouvent placées, par suite de l'élévation des tarifs de transport, dans une situation défavorable par rapport à celles des autres régions. Les ventes sont assez actives cependant. La fabrication des *draps* est prospère. L'écoulement des produits de l'industrie de la *chaussure* à Blois laisse plutôt à désirer. L'exportation est faible et la concurrence étrangère se fait sentir sur le marché intérieur. La *fonderie* de Fréteval a transformé son outillage. Les salaires sont stationnaires. La durée du travail n'a varié qu'à la fabrique de draps de Romorantin, où le repos accordé pour le repas a été augmenté d'une demi-heure.

**Eure-et-Loir.** — En *carrières*, l'extraction de la pierre de taille est faible; par contre, celle du moellon est active.

Les *sucreries* de Béville-le-Comte, de Toury, de Voves, ont moins travaillé l'année passée que d'habitude par suite de la mauvaise récolte des betteraves. La campagne actuellement en cours semble meilleure, mais les prix de vente sont désavantageux.

A Dreux, on signale la réouverture d'une *tannerie*. A Nogent-le-Rotrou, 3 établissements récemment transformés occupent ensemble 270 ouvriers. Pour les gros cuirs, la production et la vente sont toujours un peu faibles, les exportations ont diminué. Les salaires des ouvriers ont tendance à s'élever. Les fabriques de *chaussures* n'ont plus qu'une production restreinte par suite du manque de commandes. La fabrique de *chaussons* et de *chapeaux en feutre*, qui occupe à Nogent-le-Rotrou 470 ouvriers, se ressent beaucoup de la concurrence étrangère. L'exportation a bien diminué et la main-d'œuvre devient plus chère. Un certain nombre d'ouvriers ont chômé, soit totalement, soit partiellement. Une fabrique de *corsets* s'est installée récemment à Châteaudun, une *blanchisserie* à Bonneval. Le captage des sources de l'Avre a amené la fermeture d'un certain nombre d'usines, notamment de *filatures* et *tissages mécaniques*. Celles qui subsistent travaillent assez activement mais à des prix désavantageux. A Bérou-la-Mulotière, la *fonderie de cuivre*, la *tréfilerie* et la *laminerie* ne marchent plus depuis le 1er avril dernier parce qu'elles n'ont plus la force hydraulique à leur disposition. Beaucoup d'ouvriers ont dû quitter le pays. A Chartres, par suite de l'incendie des ateliers de la *fonderie*, la durée du travail a été momentanément réduite. Aux *fonderies de fer* de Dreux et de Vernouillet, pas de changements appréciables.

**Oran.** — *Pêche.* — La pêche a été peu abondante sur les côtes du département d'Oran. Mais la vente est active, surtout aux marchés de Tlemcen et d'Aïn-Témouchent. L'outillage de la pêche a été modifié par suite de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1894 portant modification dans la grandeur des mailles des filets pour la pêche dans les eaux d'Oran. On vient d'établir, dans cette ville, une glacière pour la conservation du poisson frais destiné à l'exportation.

*Agriculture.* — Malgré la bonne récolte des céréales de cette année, les grains sont vendus à si bas prix que les colons se trouvent dans une situation difficile. La *minoterie* ne paraît pas trop souffrir de la crise agricole. Le *vin* qui s'est déjà très mal vendu l'année dernière menace de ne pas trouver preneur à plus de 6 ou 7 francs l'hectolitre dans l'arrondissement de Mostaganem.

*Mines.* — L'extraction du minerai est faible à cause de la crise métallurgique en Angleterre. Quelques exploitations de phosphates sont installées.

*Tissus.* — Le nombre des tisserands employés à la fabrication des *kaiks* tend plutôt à diminuer qu'à augmenter, à cause du bas prix auquel se vendent leurs produits. Autrefois, le *kaik* variait entre 12 et 15 francs. Aujourd'hui il ne dépasse pas 7 francs. Cette diminution, qui est constatée depuis plusieurs années, provient de ce que les fabriques de France fournissent les mêmes produits au prix de 4 et 5 francs. La production du *crin végétal* s'effectue dans d'assez bonnes conditions à Nédroma. — Les *tapis* de kalâa sont fabriqués par des femmes; les procédés employés sont des plus rudimentaires et ne reçoivent aucun perfectionnement, aussi cette industrie tend-elle à disparaître en raison surtout de la préférence accordée aux tapis de Tiaret et à ceux du Maroc, d'un prix plus élevé mais mieux finis. La cueillette de *l'alfa* a commencé au mois de mai. La récolte a été peu abondante en raison des difficultés de la vente, d'un autre côté, les transports sont très coûteux.

*Bâtiments.* — Trois établissements occupant ensembles 46 ouvriers ont disparu.

*Poterie.* — Le nombre des *potiers* a diminué depuis que les produits de Cherchell, de

qualité bien supérieure et, par conséquent, plus recherchés que ceux de Nédroma sont expédiés dans la province d'Oran et vendus à des prix peu élevés.

### Analyse des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières.

Dans les 633 syndicats d'ouvriers et employés de l'industrie ou du commerce, groupant 143.572 adhérents, qui ont adressé des rapports sur la situation au 15 novembre, 11 p. o/o de adhérents étaient sans travail à cette date.

11 p. o/o des syndicats, avec 9 p. o/o des adhérents, considèrent la situation comme meilleure que l'an dernier à la même époque; 40 p. o/o des syndicats, avec 27 p. o/o des adhérents, la jugent équivalente, et 49 p. o/o des syndicats, avec 64 p. o/o des adhérents, la tiennent pour plus mauvaise.

On signale dans quelques industries une légère amélioration sur le mois dernier, par contre une hausse sur la plupart des denrées, vin, viande, légumes, sauf sur le pain.

### SITUATION GÉNÉRALE.

Mines et carrières. — Situation sans variation chez les mineurs; on signale toujours une faible activité du travail dans quelques puits du bassin de la Loire.

3 p. o/o des carriers sont sans travail; la situation est jugée, par parties à peu près égales, ou inférieure ou équivalente à celle de l'an dernier à pareille époque, dans la Haute-Savoie où le travail est très actif.

Produits alimentaires. — Les boulangers estiment que 9 p. o/o des leurs sont inoccupés; dans le Rhône et dans les Alpes-Maritimes une amélioration est signalée; la situation est restée équivalente dans un certain nombre d'autres départements; elle est plus mauvaise dans l'Aisne, l'Aube, le Var, l'Hérault et la Gironde; les pâtissiers portent à 12 p. o/o le nombre de leurs adhérents sans place, leur situation va s'améliorer pendant les fêtes de Noël et du Jour de l'An; les charcutiers-tripiers comptent 14 p. o/o de chômeurs.

Papier et Industrie du livre. — 7 p. o/o de chômeurs chez les papetiers et relieurs. Les typographes comptent 6 p. o/o des leurs sans travail, soit 6 p. o/o à Paris et 5 p. o/o en province. 20 p. o/o des syndicats avec 12 p. o/o des adhérents jugent la situation meilleure que l'an dernier à pareille époque, 61 p. o/o des syndicats avec 21 p. o/o des adhérents l'estiment équivalente, 19 p. o/o des syndicats avec 67 p. o/o des adhérents plus mauvaise : la reprise du travail s'accentue, mais l'augmentation du nombre des femmes et des apprentis employés dans les imprimeries ainsi que la concurrence de la main-d'œuvre étrangère tendent à rendre le placement plus difficile.

Cuirs et peaux. — Un quart environ des ouvriers de la préparation des cuirs et peaux et 12 p. o/o des ouvriers en chaussures sont sans emploi; on signale une petite reprise du travail chez les tanneurs, corroyeurs et mégissiers et l'on compte sur une amélioration sérieuse dans les premiers mois de l'année prochaine; la situation est jugée supérieure à celle de l'an dernier à pareille époque dans la Haute-Vienne, et, par parties à peu près égales, équivalente ou inférieure dans les autres départements; chez les ouvriers de la chaussure, le travail est plus abondant que le

mois dernier dans l'Yonne; la situation reste inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque dans l'Oise, la Somme, la Meurthe-et-Moselle, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne et le Maine-et-Loire; sans variations dans les autres départements. Le travail dans l'article de luxe est encore rémunérateur, mais la concurrence des grandes manufactures occupant beaucoup de femmes tend à faire persister la crise.

Les gantiers sont en pleine saison de travail principalement dans l'Isère, les gainiers signalent une augmentation d'ouvrage, les boursiers entrent dans la période de la morte-saison.

Textiles. — Les ouvriers des tissages et des filatures mécaniques estiment à 12 p. o/o le nombre de leurs adhérents sans ouvrage; les tisserands à la main comptent un tiers des leurs inoccupés. Le chômage atteint 4 p. o/o des ouvriers de la bonneterie, 9 p. o/o de la teinturerie et apprêts, 2 p. o/o des tailleurs et ouvriers de l'habillement, 12 p. o/o des chapeliers. On signale une légère augmentation de travail chez les ouvriers des tissages mécaniques, dans l'Oise, une partie des Ardennes, de la Loire et du Rhône; une diminution dans l'Aisne, le Nord, une partie des Ardennes et dans l'Orne; les tisserands à la main accusent une situation meilleure dans une partie des Ardennes et du Rhône, équivalente dans une partie de la Loire, et du Maine-et-Loire, plus mauvaise dans les autres départements; le travail est plus abondant que l'an dernier à cette époque chez les ouvriers des apprêts et teintureries dans les Ardennes et le Calvados, moins dans la Somme et les Vosges.

Les tailleurs et ouvriers de l'habillement ont presque tous repris leurs travaux, la situation actuelle est plutôt meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque dans la Seine, la Meurthe-et-Moselle; elle est, par parties à peu près égales, semblable ou inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque, dans les autres départements.

Les chapeliers apprêteurs et fouleurs sont en ce moment dans leur période de morte-saison habituelle; on espère une reprise du travail au commencement de l'année prochaine. La concurrence de la main-d'œuvre étrangère serait une des causes qui augmenteraient les difficultés du placement, spécialement dans la Seine et dans la Loire; actuellement on ne travaille qu'une quinzaine de jours par mois.

Travail du bois. — Le chômage atteint 19 p. o/o des charpentiers et scieurs de long, un tiers des tonneliers, 12 p. o/o des charrons et ouvriers en voitures, 10 p. o/o des menuisiers, 4 p. o/o des ébénistes, les charpentiers voient avec la mauvaise saison diminuer le nombre de leurs heures de travail, ils font en général de 48 à 50 heures par semaine; la situation est jugée inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque, dans l'Oise, le Nord, l'Yonne, les Bouches-du-Rhône, le Var, et équivalente dans les autres départements; chez les menuisiers la situation est meilleure dans les Hautes-Pyrénées, équivalente dans la Seine-et-Oise, l'Ain, la Loire, les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Cher; elle est plus mauvaise dans les autres départements, spécialement dans le Rhône, la Drôme, la Vienne, la Loire-Inférieure, la Sarthe.

L'amélioration signalée chez les carrossiers des Alpes-Maritimes continue, le manque de commandes se fait surtout sentir dans la Seine, la Somme, le Rhône et l'Isère; le succès des grands ateliers employant des machines-outils perfectionnées tend à faire disparaître les petits ateliers qui occupaient un grand nombre d'ouvriers pour le travail à la main.

Les tonneliers sont dans une période de ralentissement du travail; ils travaillent

encore de 60 à 72 heures par semaine, mais un certain nombre d'entre eux ont été mis en chômage; la situation est estimée particulièrement mauvaise dans l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, la Haute-Vienne et la Gironde et, dans ce dernier département, autant à cause de l'insuffisance de la récolte, que par le manque de vins exotiques en transit; dans les autres départements il n'y a aucune modification.

Chez les ouvriers de la tabletterie et de la brosserie la situation est en général semblable à celle du mois dernier: la grande quantités d'objets fabriqués à l'avance rend très difficile la reprise des affaires, les commandes arrivent irrégulièrement et en petite quantité; l'augmentation du travail s'est accentuée dans une partie de l'Oise, chez les ouvriers boutonniers; les ouvriers de la brosserie et les vanniers estiment la situation plus mauvaise, spécialement dans les Bouches-du-Rhône, la Loire-Inférieure et le Maine-et-Loire.

Métaux. — Les mouleurs estiment le nombre de leurs chômeurs à 13 p. o/o, les métallurgistes, à 15 p. o/o, les mécaniciens-forgerons, à 7 p. o/o, les ferblantiers, ouvriers en cuivre, lampistes, à 6 p. o/o.

Chez les mouleurs, le travail est en général moins actif que l'an dernier à pareille époque, sauf dans l'Aisne. Chez les ouvriers du fer, on signale une amélioration dans quelques forges des Ardennes, dans la Vienne et dans le Cher; la situation est équivalente dans quelques centres du Nord et des Ardennes et plus mauvaise dans les autres départements, spécialement dans la Seine, le Pas-de-Calais, le Jura, l'Yonne, le Var, le Tarn et la Seine-Inférieure.

Les mécaniciens et ouvriers des constructions mécaniques considèrent que le travail est aussi abondant que l'an dernier à pareille époque dans le Rhône, le Lot, la Loire-Inférieure; il serait beaucoup moins important dans la Seine (pour les chauffeurs-mécaniciens), dans la Somme, le Nord, les Ardennes, la Loire et les Bouches-du-Rhône.

Amélioration dans la Seine chez les ouvriers en instruments de chirurgie; dans l'Aisne et dans l'Eure, chez les ouvriers en instruments de musique, et dans le Rhône chez les ouvriers en cuivre; dans les autres départements, chez les ferblantiers et boîtiers-lampistes, la situation est, par parties à peu près égales, ou inférieure ou semblable à celle de l'an dernier à pareille époque.

Reprise du travail chez les doreurs sur bijoux dans la Seine; les graveurs comme toutes les industries de luxe sont particulièrement atteints par la crise générale.

Bâtiment. — Le chômage atteint 7 p. o/o des sculpteurs sur pierres, un quart environ des marbriers, 14 p. o/o des tailleurs sur pierres, un peu plus du quart des maçons, 2 p. o/o des plombiers couvreurs, un tiers des peintres. Chez les sculpteurs le nombre des chômeurs a diminué dans la Seine, dans les autres départements le travail est à peu près pareil à celui de l'an dernier.

Chez les tailleurs de pierre l'amélioration continue, dans l'Ain et la Dordogne; la situation est équivalente ou inférieure à celle de l'an dernier par parties à peu près égales dans les autres départements; elle serait rendue particulièrement mauvaise dans certains centres par l'abus du marchandage.

Les marbriers signalent une petite reprise du travail dans le Nord, cependant la crise n'est pas encore finie, elle serait plutôt en augmentation dans le Rhône et dans les Bouches-du-Rhône, par suite de la concurrence de la main-d'œuvre pénitentiaire.

Comme tous les ans à cette époque, l'industrie du bâtiment se trouve fortement éprouvée par la mauvaise saison; beaucoup d'ouvriers, principalement les maçons, quittent les grands centres de construction pour aller passer l'hiver dans leur pays.

La durée de la journée de travail varie de 8 à 9 heures, le plus souvent 8 heures. Dans quelques contrées, les salaires ont été légèrement diminués. Chez les maçons, la

situation s'est maintenue meilleure dans le Nord ; dans les autres départements, elle est estimée, par un nombre égal d'adhérents, ou semblable ou inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque. Les plombiers couvreurs ont trouvé une augmentation de travail dans les dégâts commis par les derniers ouragans sur différents points de la France. Les peintres plâtriers signalent une situation en général plus mauvaise qui serait due à la crise des industries locales dans le Nord et la Marne, à l'augmentation de la main-d'œuvre étrangère et à la saison pluvieuse dans d'autres départements; le travail est aussi actif que l'an dernier à cette époque dans la Seine, la Seine-et-Oise, le Pas-de-Calais, le Doubs et les Hautes-Pyrénées.

Céramique et verrerie. — 5 p. o/o de chômeurs chez les faïenciers et céramistes. D'après les renseignements parvenus, il y aurait peu de chômeurs chez les verriers.

Le travail est plus abondant chez les chaufourniers du Cher; situation meilleure chez les potiers dans les Alpes-Maritimes et chez les tuiliers-céramistes dans le Var.

Amélioration chez les polisseurs de glace de la Seine et chez les verriers dans les Landes, situation sans variations dans les autres départements, sauf dans la Meuse.

Transport, Manutention, Commerce. — On estime à 10 p. o/o le nombre des chômeurs dans l'industrie des transports (les chemins de fer exceptés); un cinquième environ des ouvriers porteurs-déchargeurs, à peu près un quart des employés de l'alimentation, 4 p. o/o des coiffeurs, 6 p. o/o des comptables sont inoccupés.

Les transactions, plus actives ce mois-ci, fournissent une augmentation de travail chez les charretiers et cochers dans quelques centres, dans la Seine, les Pyrénées-Orientales et l'Ille-et-Vilaine, dans la Marne, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du Rhône, l'Hérault, la Gironde, la Seine-Inférieure, les ouvriers des transports par terre et par eau souffrent plus que l'an dernier à cette époque de la crise de l'industrie et du commerce; dans les autres départements, la situation est sans variation; les porteurs déchargeurs estiment en général que le travail est moins abondant que l'an dernier à pareille époque, sauf dans la Seine et la Haute Garonne où la situation est équivalente; chez les employés de l'alimentation l'amélioration signalée dans les Alpes-Maritimes s'est maintenue; le travail est moins abondant dans la Seine, le Doubs, le Rhône, les Pyrénées-Orientales et la Gironde; dans les autres départements, il est en quantité égale à celle de l'an dernier.

Le nombre des chômeurs a diminué chez les comptables de la Côte-d'Or, il a une tendance à augmenter dans la Seine et le Rhône. Les employés et voyageurs de commerce signalent une légère augmentation des affaires dans le Maine-et-Loire; au contraire, diminution dans la Seine, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-du-Rhône et pas de variation dans les autres départements.

---

### SITUATION PAR DÉPARTEMENTS.

**Seine.** — *Alimentation.* — Chez les *pâtissiers-cuisiniers*, le mois de novembre est ordinairement calme, on ne fait que quelques préparatifs en vue des fêtes de Noël, du Jour de l'an et des Rois pendant la durée desquelles la plupart des ouvriers sont occupés; la situation serait meilleure s'il n'y avait pas à lutter contre la concurrence des apprentis que l'on fait travailler même le dimanche, et si les mesures d'hygiène étaient mieux observées dans les laboratoires ou cuisines, et dans les logements.

*Imprimerie.* — Situation meilleure pour les *imprimeurs-conducteurs* de Paris, les deux tiers des chômeurs ont été occupés, mais seulement pour le travail des machines; dans un tiers des maisons on fait 14 heures par jour.

Chez les *typographes* il y a augmentation de travail par suite de la rentrée des Chambres, ce qui a fait occuper environ 100 ouvriers en plus, on travaille 56 heures par semaine, cependant la situation est un peu moins bonne que l'an dernier par suite de l'accroissement du nombre des femmes employées dans l'imprimerie.

Les ouvriers en *papiers de couleur* travaillent de 60 à 66 heures par semaine.

*Cuirs et peaux.* — Les *compagnons cordonniers* de Paris travaillent à façon chez eux de 14 à 15 heures par jour.

Les *boursiers* entrent dans la période de leur chômage habituel.

Les ouvriers *gainiers* travaillent maintenant 13 heures par jour, les salaires sont sans variations.

*Vêtements.* — Il y a très peu de travail chez les *passementiers à la barre.*

La situation actuelle serait plutôt meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque chez les *ouvriers et ouvrières de l'habillement ;* tous travaillent au moins 60 heures par semaine.

Les *ouvriers de la chapellerie* signalent une situation plus mauvaise par suite de l'augmentation du nombre des étrangers occupés dans cette industrie.

La situation ne s'est pas améliorée chez les ouvrières *blanchisseuses*, la clientèle riche n'est, paraît-il, pas encore revenue à Paris, les maisons travaillant pour hôtels n'emploient que la moitié de leur personnel et les ateliers pour le neuf n'ont presque pas de commandes, les entreprises de blanchissage à la campagne ont diminué les salaires.

Les *fourreurs* travaillent 72 heures par semaine, et tous les ouvriers sont occupés.

*Bois.* — Les *mouluriers-finisseurs* ne travaillent plus que 54 heures par semaine, la situation est plus mauvaise, la ville de Paris n'ayant, paraît-il, fait faire aucun travail important et les commandes particulières devenant de plus en plus faibles.

Les *charrons* ne travaillent guère que 48 heures par semaine.

La journée de travail se trouve également réduite d'une heure chez les *vernisseurs en meubles.*

Les ébénistes réparateurs travaillent 60 heures par semaine.

Les *ouvriers en plumeaux* travaillent 36 et 48 heures par semaine suivant les maisons, quelques fois même 24 heures, la saison commencée très tard n'a duré que quatre semaines au lieu de dix les années précédentes.

*Métaux.* — Les *fondeurs de cuivre* signalent la disparition d'une maison occupant 40 ouvriers; les fonderies de province font une grande concurrence à celles de Paris; elles obtiennent les commandes les plus importantes, le perfectionnement de l'outillage restreint encore la quantité d'ouvrage disponible; ceux qui sont occupés font de 40 à 45 heures par semaine.

Les *chauffeurs-mécaniciens* signalent la fermeture d'un certain nombre d'usines ce qui laisse quelques-uns d'entre eux sans ouvrage; ceux qui sont occupés travaillent 85 à 90 heures par semaine.

Les *ouvriers en instruments de précision* comptent 10 p. 0/0 de chômeurs; dans 3 ateliers on travaille 8 heures par jour au lieu de 10, durée moyenne de la journée.

Les *électriciens* travaillent 60 heures par semaine, il y a une baisse sensible sur les salaires.

La situation s'améliore chez les *ouvriers en instruments de chirurgie*, bien que beaucoup de travaux soient exécutés par des façonniers de province, ils font de 60 à 66 heures de travail par semaine suivant les ateliers; une maison nouvelle s'est fondée, elle occupe 6 ouvriers.

Les *doreurs sur bijoux* signalent une reprise de travail, on fait de 60 à 70 heures par semaine, suivant les ateliers.

Les *graveurs* comptent 10 p. 0/0 des leurs en chômage; comme la plupart des ouvriers des industries de luxe, ils sont fortement atteints par la crise générale actuelle; ceux qui travaillent font 9 heures par jour.

*Bâtiment.* — Les *mouleurs, statuaires, ornemanistes* signalent une diminution du nombre de leurs chômeurs, la durée moyenne de la journée de travail est de 10 heures.

Les *peintres* en bâtiment de Puteaux signalent une situation inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque : on travaille 7 heures par jour et la moitié des maisons ont réduit leur personnel dans de fortes proportions; la situation est encore rendue plus difficile par la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

Les *plombiers, couvreurs, zingueurs* signalent une augmentation de travail provenant de la dernière tempête qui s'est abattue sur Paris et des quelques travaux en cours qui ont été retardés et fournissent aujourd'hui de l'occupation.

Les *entreprises de fumisterie* qui avaient embauché des ouvriers le mois dernier, viennent de les renvoyer, les commandes n'arrivant que lentement, la température étant très variable;

il y a diminution sur le prix de la journée de travail; les ouvriers occupés font 56 heures par semaine.

*Verre.* — La situation est meilleure chez les *biseauteurs* et *polisseurs de glace.*

*Transports et commerce.* — Les *charretiers en vins* travaillent de 16 à 18 heures par jour, au total 102 par semaine: le travail est assez abondant par suite d'importantes transactions sur les vins.

Les *ouvriers du marché aux bestiaux* considèrent la situation comme plus mauvaise: le chômage s'accentue, deux maisons sont presque seules occupées pour les arrivages des bœufs américains; les veaux se vendent très cher: aussi les affaires sont-elles très calmes. On espère cependant une reprise le mois prochain à cause des fêtes de Noël et du Jour de l'an.

Les *garçons limonadiers-restaurateurs* font de 18 à 19 heures par jour.

Les *infirmiers et infirmières gardes-malades* estiment la situation plus mauvaise, les bureaux de placement proposant des domestiques pour des emplois qui nécessiteraient une instruction professionnelle.

Le nombre des chômeurs a augmenté chez les *gens de maison*, les salaires ont baissé et les places sont plus rares; on restreint partout le train de maison, il y a d'ailleurs en ce moment l'accalmie habituelle dans les demandes et offres d'emplois.

**Seine-et-Oise.** — Les *carriers* de Saint-Chéron travaillent en hiver 50 heures par semaine; les commandes se font rares, d'ailleurs, depuis la substitution du pavage en bois au pavage de grès; les salaires sont réduits en raison des grands rabais consentis aux adjudications et aussi de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère. A Versailles, deux tiers des *ouvriers du livre* travaillent 60 heures, un tiers 30 heures par semaine. Les *menuisiers* travaillent 48 heures par semaine; les *ouvriers du bâtiment* sont du reste dans la période du ralentissement du travail, ils font toutefois encore 48 heures par semaine.

**Aisne.** — La situation s'est beaucoup améliorée chez les *ouvriers en instruments de musique* de Château-Thierry, il y a une augmentation d'une heure dans la durée de la journée de travail; on fait de 54 à 60 heures par semaine, suivant les ateliers.

Les ouvriers des *tissages à la main et à la mécanique* de Sevain signalent une reprise du travail: tous les ouvriers sont actuellement occupés.

**Oise.** — Dans les *tissages mécaniques* de Esquennoy, on ne fait plus d'heures supplémentaires.

Les *ouvriers des scieries mécaniques* de Hermes ne travaillent plus que 50 heures par semaine; ils comptent 8 p. 0/0 des leurs en chômage. Dans la région de Méru, les *éventaillistes* travaillent de 9 à 11 heures par jour, les *tablettiers* 10 à 11 heures: les commandes arrivent irrégulièrement et en quantités insuffisantes; la situation est meilleure chez les ouvriers en *boutons d'os*, cependant une fabrique, occupant 22 ouvriers, vient de fermer; les *boutonniers* en nacre font 66 heures par semaine.

**Somme.** — A Amiens, les *ouvriers en cuirs* signalent une amélioration sur le mois dernier; les *corroyeurs* font leur semaine complète; les ouvriers en *chaussures* ont un peu plus de travail; mais les *galochiers* terminent leur saison un mois plus tôt que les autres années. Les *mouleurs en fer* subissent une diminution d'une heure dans la durée de la journée de travail, ils font actuellement 60 heures par semaine; ils signalent une hausse sur la viande et sur le charbon. Les ouvriers *maçons* font 8 heures par jour; les *couvreurs* d'Amiens travaillent 48 heures par semaine au lieu de 54; la situation est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque, car il y a encore beaucoup de travail de réparations à faire, à la suite du récent ouragan.

**Pas-de-Calais.** — Les *ouvriers du fer* de Calais travaillent de 60 à 65 heures par semaine; les salaires sont en baisse, une maison vient de liquider, elle occupait 20 ouvriers.

Les *peintres* en bâtiment de Boulogne-sur-Mer travaillent 30 à 36 heures par semaine. Le prix de l'heure est diminué.

**Nord.** — A Douai, les *typographes* font des heures supplémentaires dans plusieurs maisons.

Les ouvriers de *l'industrie textile* d'Armentières travaillent suivant les ateliers 60 à 72 heures par semaine; la situation est plus mauvaise que celle de l'an dernier à pareille époque, en raison de la crise que traverse l'industrie linière. Les ouvriers *tisseurs* de Roubaix estiment à 10 p. o/o le nombre des leurs sans ouvrage; 3 maisons occupant 700 ouvriers ont arrêté complètement leur production; d'autre part, une maison nouvelle vient d'ouvrir, elle occupe 150 ouvriers; la durée de la journée de travail varie de 10 à 11 heures; les *ourdisseurs* ne travaillent 60 heures par semaine que dans quelques ateliers, et, dans beaucoup d'autres, 30 et 40 heures par semaine; dans beaucoup d'ateliers, les ouvriers sont remplacés par des ouvrières, l'adoption des métiers mécaniques supprime de plus en plus l'emploi des ourdisseurs à la main. La situation semble cependant en voie d'amélioration par suite de la reprise des affaires avec l'Amérique. Sauf pour les peignages où le travail de nuit a été supprimé, les autres branches d'industrie travaillent assez activement, à très bas prix, il est vrai, en particulier dans les filatures à façon.

A Tourcoing, les ouvriers travaillent 72 heures par semaine dans les *filatures* et 3 jours par semaine dans les *peignages*.

A Douai, une *fabrique de tissus* fait chômer, faute de commandes, une partie de ses ouvriers. Les *tullistes* de Caudry travaillent de 40 à 60 heures par semaine. A Avesne-les-Aulvet, la situation s'améliore pour les *tisserands :* les façons ont augmenté de 10 à 25 p. o/o suivant les articles.

Les *charpentiers-menuisiers* de Dunkerque travaillent par jour 2 heures de moins que le mois dernier, ils font 48 heures par semaine; les *mouleurs en fer et en cuivre* d'Armentières perdent 2 heures par jour, ils travaillent 55 heures par semaine, il n'y a pas de commandes; les *ouvriers du fer* de Dunkerque travaillent 50 à 60 heures par semaine; à Maubeuge, il y a reprise du travail dans quelques ateliers.

A Cousolre, les *marbriers en pendules* annoncent la fermeture d'une importante maison; il y a une petite amélioration sur le mois dernier chez les *marbriers en cheminées*, ils travaillent, suivant les ateliers, de 50 à 66 heures par semaine, certains font même 15 à 16 heures par jour; les salaires tendent à baisser; à Jeumont, les *marbriers* travaillent, suivant les maisons, 8 heures et 11 heures par jour; les *maçons* de Dunkerque travaillent 54 heures par semaine, la situation se maintient favorable.

Les *peintres en bâtiment* de Roubaix annoncent que 10 maisons occupant 80 ouvriers environ ont suspendu leurs travaux; les peintres ne travaillent que 5 jours (40 heures) par semaine; les salaires ont légèrement diminué; la concurrence de la main-d'œuvre étrangère rend la situation plus difficile; à Armentières, ils font 42 heures par semaine; les rabais consentis par les patrons dans les adjudications et le manque de grands travaux amènent une diminution dans les salaires. Les denrées ont augmenté par suite des inondations.

**Ardennes.** — Il y a une légère augmentation de travail pour les *apprêts*, les *filatures* et les *teintures* de la région de Sedan; dans certaines maisons, on travaille de 72 à 80 heures par semaine; par contre, il y a baisse dans le prix des façons; la situation est moins bonne chez les *ouvriers des fabriques de drap;* à Pouru-aux-Bois, tous les ouvriers *tisseurs* sont actuellement occupés, la situation est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque; à Daigny, on fait de 72 à 78 heures par semaine.

A Revin, il y a tendance à l'amélioration, les *usines métallurgiques* reçoivent des commandes, on ne signale pas de chômeurs; de même, aux Masures, la situation devient meilleure, cependant, le lundi, on suspend le travail dans deux ateliers sur trois; à Sedan, la durée de la journée de travail est de 9 heures dans les *forges et laminoirs*, soit 54 heures par semaine, au lieu de 66 heures l'an dernier à cette époque. En novembre, chômage assez long pour une partie des ouvriers des *forges* et *laminoirs*, un peu moins intense chez les *puddleurs* et *lamineurs en tôle;* il y aurait pénurie de commandes chez les *mouleurs* et chez les *constructeurs-mécaniciens*; à Étion, les cuvriers *métallurgistes* ont chômé une partie de la semaine, actuellement, tous sont occupés; à Mohon, ils font 72 heures par semaine : la durée de la journée de travail leur paraît trop longue et ils craignent de subir ensuite un chômage prolongé; à Joigny-sur-Meuse, les ouvriers sont occupés 60 heures par semaine, la situation est meilleure que l'an dernier à pareille époque; à Vivier-au-Court, ils font de 53 à 60 heures par semaine; c'est l'époque de l'inventaire, et le travail ralentit toujours un peu; des jeunes gens libérés du service trouvent difficilement à rentrer dans leurs anciens postes.

On signale une diminution très sensible de travail chez les *forgerons d'écrous* de Neufmanil et de Gespunsart.

**Marne.** — Il y a diminution de 5 heures par semaine dans la durée du travail des *typographes* de Châlons-sur-Marne; on ne fait plus que 60 heures par semaine; la viande et quelques autres denrées ont renchéri.

A Reims, les *peintres en bâtiment* sont occupés 48 heures par semaine, il y a diminution sur les salaires; la crise de l'*industrie lainière*, la principale richesse de la région, pèse sur toutes les autres entreprises. Le pain et la viande sont en hausse. Les *cochers* annoncent la fondation d'une nouvelle entreprise de transports, il y a cependant une légère diminution du travail.

**Aube.** — Les *plâtriers* de Troyes font 48 heures par semaine; toutes les maisons ont réduit leur personnel.

**Haute-Saône.** — Les *tonneliers* de Gray travaillent 72 heures par semaine; ils signalent une baisse sur le pain de 5 centimes par kilogramme.

**Doubs.** — A Besançon, les *émailleurs en cadrans* signalent l'ouverture de deux nouvelles maisons occupant quelques ouvriers; la durée de la journée de travail est actuellement de 11 heures, à partir de décembre elle sera de 10 heures, il y a baisse sur les salaires par suite du manque de commandes pour l'exportation; les *graveurs décorateurs* ne travaillent plus que 40 heures par semaine; une grande partie du beau travail s'exécute maintenant, paraît-il, en Suisse; les *maçons* ont vu diminuer de 2 heures la durée de leur journée de travail, ils sont occupés 54 heures environ par semaine; les *plâtriers* sont occupés 48 heures par semaine; les *coiffeurs* 75 heures par semaine.

**Jura.** — A Saint-Claude, on signale la fermeture d'une maison de *typographie* qui a été s'établir à Oyonnax (Ain); les *typographes* de Saint-Claude travaillent 60 heures par semaine, de même ceux de Salins; les *typographes* d'Arbois font 66 heures par semaine et signalent une légère augmentation de salaire. A Fraisans, les ouvriers *métallurgistes* ne travaillent que 5 jours par semaine et 9 heures par jour au lieu de 11; chez les *diamantaires* de Saint-Claude, le travail a repris un peu, comme tous les ans à cette époque; un certain nombre font 50 heures par semaine.

**Saône-et-Loire.** — Les *chapeliers* de Chalon-sur-Saône sont dans la période de leur chômage habituel, cependant les voyageurs sont en route et l'on attend les commandes; actuellement on ne travaille pas le lundi, et l'on fait 2 heures par jour de moins que le mois dernier.

**Côte-d'Or.** — La situation des *bûcherons* et *terrassiers* de Pagny-le-Château s'est améliorée, ils travaillent 60 heures par semaine. La journée de travail a été augmentée d'une heure chez les *cordonniers* de Dijon, on fait 13 heures par jour; mais il y a baisse sur les salaires, augmentation sur les prix des denrées, principalement sur les légumes et la viande; la situation tend à s'améliorer chez les *comptables et employés de commerce* de Dijon et environs; le nombre des chômeurs est moindre parce que beaucoup ont accepté des emplois hors de Dijon; la durée de la journée de travail varie, suivant les industries, de 10 à 14 heures.

**Yonne.** — La situation des *ouvriers en chaussures* à Sens est un peu meilleure que pendant les mois précédents; la saison ne fait que commencer, la moitié des ouvriers atteints par le chômage obtiennent du travail, les autres font de 30 à 40 heures par semaine; on a bon espoir que l'amélioration signalée va continuer.

**Nièvre.** — Les *bûcherons* de Couloutre sont encore presque tous sans travail, mais ils espèrent bientôt commencer les coupes de bois; à Balleran, il y aurait en plus une baisse dans les prix du travail à façon; il ne se fait pas de vente importante de charbons de bois; à Saint-Verain, le travail n'a pas encore repris; les ouvriers *bûcherons* sont encore occupés dans les fermes, ils font de 72 à 75 heures par semaine; il y a baisse sur le prix du pain

A Menou, les *bûcherons* signalent une petite reprise de travail, on commence à embaucher pour les travaux des bois; les prix de façon sont à peu près les mêmes.

**Allier.** — Les *ouvriers en toiles cirées* de Bourges travaillent actuellement 54 heures par semaine bien que la situation soit moins bonne que celle de l'an dernier à pareille époque, il y a pourtant amélioration sur le mois dernier; les commandes sont arrivées en plus grande quantité.

Les ouvriers *ébénistes menuisiers* de Moulins travaillent 50 heures par semaine, la situation est rendue plus difficile par l'abondance des produits fabriqués mécaniquement; les *maçons* de Montluçon travaillent 8 heures par jour.

**Puy-de-Dôme.** — A Clermont les *typographes* sont tous occupés; les *tailleurs d'habits* ne comptent pas de chômeurs; les premiers froids commencent à produire comme chaque année une crise chez les *ouvriers du bâtiment;* 5 p. o/o des *menuisiers* sont sans travail; les *tailleurs de pierre* ne comptent pas de chômeurs; les plus éprouvés sont les *plâtriers* et les *peintres* chez lesquels il y a 25 p. o/o de chômeurs; les ouvriers étrangers sont cependant tous occupés; 10 p. o/o des *garçons de café* sont sans emploi. — *Fagnot.*

**Loire.** — Les *mineurs* de la Ricamarie travaillent 5 jours par semaine et 10 heures 1/2 par jour; les *mineurs* de la Talaudière signalent une diminution de travail dans les autres puits de la contrée, ce qui amène un afflux des bras disponibles dans le pays. Il y a reprise de travail chez les *typographes* de Saint-Étienne; dans beaucoup d'ateliers où l'on ne travaillait que 2 à 3 jours par semaine, on fait actuellement les 6 jours complets. Les *tisseurs* de Panissières annoncent une reprise du travail, tous sont occupés; à Cuinzier, on ne signale pas de chômeurs, la durée de la journée de travail est de 12 heures, cependant la situation est plus mauvaise par suite de la baisse des prix de façon dans les *articles de soie* et dans ceux de *coton;* à Saint-Étienne, la situation s'est améliorée au point de vue du travail chez les *tisseurs épingleurs*, il n'y a aucun changement au point de vue des salaires. Les ouvriers et ouvrières de la *chapellerie* à Chazelles travaillent en général une trentaine d'heures par semaine, un grand nombre d'entre eux seraient même loin d'atteindre ce chiffre; cette crise est attribuée à la concurrence étrangère.

Les *chauffeurs-mécaniciens* conducteurs de Saint-Étienne signalent une diminution très sensible du travail provenant de la crise générale des tissages et de la concurrence des ouvriers des manufactures sans travail qui occupent leurs emplois à des prix inférieurs.

Par suite de l'arrivée du chômage annuel, un certain nombre de *maçons* de la Grand-Croix sont repartis dans leur pays; à Saint-Étienne, quelques maisons *d'entreprises du bâtiment* renvoient une partie de leur personnel, depuis le 1er novembre on ne travaille plus que 9 heures par jour; la situation est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque chez les *ferblantiers-plombiers-zingueurs* de Saint-Étienne.

**Rhône.** — Les *cuisiniers*, à Lyon, travaillent 14 heures par jour; le nombre habituel des chômeurs s'est accru par suite de la fermeture de l'Exposition qui laisse beaucoup d'ouvriers sans occupation. Les *relieurs* de Lyon ne font plus que 8 heures au lieu de 10 dans plusieurs ateliers par suite du manque d'ouvrage; la situation serait plus mauvaise que l'année dernière à pareille époque.

Le travail est assez abondant chez les ouvriers en *velours unis* de Lyon, la situation serait assez bonne si les prix de façon étaient moins faibles. Les *tisseurs* du Marnaud travaillent à façon chez eux 5 jours et font 60 à 70 heures par semaine, la situation est plutôt meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque par suite du changement de genre de tissus; il y a baisse de 2 centimes par kilogramme de pain et hausse de 40 centimes par kilogramme de viande. Les *tisseurs en velours* à la main de l'Arbresle sont dans la période de leur chômage annuel; il y avait eu précédemment une légère reprise du travail beaucoup moins importante que celle de l'an dernier à pareille époque. Depuis 3 à 4 ans, les *tissages mécaniques* se sont presque entièrement emparés de la fabrication des articles de velours.

Les *tapissiers* travaillent 50 heures par semaine; à cette époque de l'année, ils ne font en général que 9 heures par jour; cette industrie de luxe souffre actuellement de l'augmentation momentanée des dépenses causée par l'Exposition.

Chez les *coupeurs-tailleurs*, la situation menace de devenir plus mauvaise par suite du remplacement des ouvriers par des femmes dans le travail de l'équipement militaire; ceux qui sont occupés travaillent 60 heures par semaine.

Les *carrossiers* signalent une situation plus mauvaise par suite, semble-t-il, de la surproduction due à l'Exposition de Lyon; certains ateliers n'occupent plus que le quart de leur personnel habituel; les salaires ont été légèrement diminués, les ouvriers qui ont de l'ouvrage travaillent 60 heures par semaine. Les *menuisiers* travaillent 8 heures par jour, 48 heures par semaine.

Les *dessinateurs* pour ateliers métallurgiques trouvent difficilement un emploi par suite de l'absence de grands travaux en cours ou à l'étude; ceux qui sont occupés font fréquemment 8 à 9 heures par jour au lieu de 10 heures. Les *ouvriers sur cuivre* de Lyon signalent une situation un peu meilleure par suite d'une modification dans le travail.

Travail intermittent chez les *sculpteurs* de pierre de Lyon, en général, 8 heures par jour. Les *polisseurs et ouvriers du marbre* sont occupés 60 heures par semaine. Les *maçons* annoncent une augmentation très sensible du nombre des chômeurs, qui serait due autant à la mauvaise saison qu'au manque de commandes particulières pendant l'Exposition de Lyon; ceux qui ont de l'ouvrage font 48 heures par semaine. Les *peintres et plâtriers* travaillent actuellement 7 heures par jour, 42 heures par semaine; plusieurs maisons ont baissé leurs prix de 10 p. 0/0; la concurrence de la main-d'œuvre étrangère qui a afflué au moment de l'Exposition de Lyon rend la situation plus critique.

Les employés de *cafés et hôtels* estiment que la situation est plus mauvaise que l'an dernier à pareille époque; depuis la fermeture de l'Exposition, beaucoup d'entre eux sont sans emploi; la durée de la journée de travail est de 14 à 18 heures pour ceux qui ont une place.

**Haute-Savoie.** — Par suite de la disparition d'un journal à Annecy, quelques ouvriers *typographes* ont dû quitter cette ville.

**Isère.** — A Grenoble, les *gantiers* sont en pleine saison de travail (12 à 15 heures par jour), la situation est jugée meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque : la morte-saison qui a duré près d'un an a fait écouler une grande partie des stocks; de plus, avec l'adoption du bill Wilson, les débouchés d'Amérique ont été ouverts. Par suite de la concurrence des ouvriers des campagnes, les salaires resteraient stationnaires. Les ouvriers de la *carrosserie* et *bourrellerie* signalent une diminution de 2 heures sur la durée de la journée de travail; on fait de 48 à 50 heures par semaine, en outre, il y a de nombreuses mises à pied; le nombre des chômeurs s'est trouvé accru des ouvriers que les établissements militaires ont cessé d'occuper. Les *maçons* de Grenoble arrivent à 45 et 48 heures par semaine; les salaires sont en baisse; 3 maisons occupant ensemble 22 à 25 ouvriers sont actuellement fermées; la situation est rendue plus difficile par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère; à Voiron, les *maçons* subissent une diminution d'une heure par jour, ils travaillent encore 54 heures par semaine; le vin est augmenté de 10 francs par hectolitre. Les *coiffeurs* de Vienne travaillent, disent-ils, 97 heures par semaine.

**Drôme.** — A Valence, tous les *menuisiers* sont occupés, mais on ne fait que 9 heures pour éviter de travailler à la lumière; les prix des façons ont diminué. Les *plâtriers et peintres* de Romans travaillent 8 heures par jour depuis le 1er novembre, mais ils chôment une partie de la semaine par suite du mauvais temps; les denrées sont en hausse, surtout les pommes de terre et la viande de porc et de bœuf, le pain est diminué de 5 centimes par kilogramme.

**Alpes-Maritimes.** — Les *vermiceliers* de Nice travaillent 12 heures par jour. Une maison occupant 5 ouvriers vient de fermer. A Nice, les ouvriers *boulangers* travaillent 84 heures par semaine; le travail reprend par suite de l'arrivée des étrangers pour la saison hivernale. Il y a aussi augmentation du nombre des boulangeries.

Le travail a aussi un peu augmenté chez les *typographes* de Cannes, ils font de 60 à 70 heures par semaine, dimanche matin compris; la situation serait bien meilleure si l'on n'avait pas à lutter contre la concurrence des maisons étrangères et si beaucoup d'emplois, autrefois réservés aux ouvriers, n'étaient maintenant accordés aux femmes. La situation des *carrossiers* de Nice est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque; cette année, en effet, le travail est encore très actif, alors que l'an dernier il était déjà fort diminué. Les *cochers de remise* de Nice jugent la situation plus mauvaise que celle de l'an dernier à pa-

reille époque, les étrangers seraient jusqu'ici venus en moins grand nombre. Les *tapissiers* font 4 heures de plus par jour, soit au total 78 heures par semaine.

Quelques *coiffeurs* de Nice sont encore sans place; avec la saison qui commence, ils seraient déjà occupés s'ils n'avaient à lutter contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

Les *employés de commerce* estiment la situation plus mauvaise; 3 maisons viennent de se fonder, elles occupent 25 employés environ; on travaille dans quelques maisons jusqu'à 9 heures du soir.

**Var.** — Les *charretiers* de Toulon font par semaine 3 ou 4 heures de plus que le mois dernier, actuellement, disent-ils, 109 et même 112 heures.

**Corse.** — Les *typographes* de Bastia travaillent 60 heures par semaine.

**Bouches-du-Rhône.** — A Martigues, les *pêcheurs* signalent le désarmement de deux bateaux de pêche occupant 19 hommes et 2 mousses; la pêche a été peu fructueuses le mois dernier.

Marseille. — Les *typographes* font la journée normale de 10 heures, sauf dans une ou deux maisons où l'on travaille une heure ou deux en moins par jour; il y a augmentation sur la viande de 0 fr. 30 par kilogramme. Les *cordonniers* estiment à 15 p. 0/0 le nombre de leurs chômeurs, ceux qui sont occupés font 50 heures par semaine.

Les *coupeurs* de la cordonnerie de Marseille travaillent 60 heures par semaine, la saison avait bien débuté, mais elle est aujourd'hui devenue moins bonne que l'an dernier à pareille époque, on manque de matière première avantageuse. Les *charpentiers-calfats* comptent un très grand nombre de leurs membres sans travail, ceux qui sont occupés font actuellement en service d'hiver 48 heures par semaine. Les navires manquent de fret et tous les travaux en souffrent, la situation est encore aggravée par la concurrence de la main-d'œuvre étrangère Les *tonneliers* d'Aix ne travaillent plus que 40 heures par semaine, quelques ouvriers sont sans occupation.

A Marseille, les *tailleurs de pierre* travaillent 45 à 50 heures par semaine.

La durée de la journée de travail est de 10 heures chez les *marbriers;* la situation est devenue plus mauvaise par suite de l'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire; un sixième des ouvriers se trouverait sans ouvrage. Les *terrassiers-mineurs* font encore 9 heures par jour, la mauvaise saison fait remettre à plus tard les travaux nouveaux, et les entreprises qui étaient en cours d'exécution sont actuellement terminées. Les *entrepreneurs de peinture* ont réduit leur personnel de 50 p. 0/0; la durée de la journée de travail est encore de 9 heures, soit 54 heures par semaine, il y a moins de travail que l'an dernier à pareille époque.

Depuis le mois dernier, la durée de la journée de travail a été diminuée de 2 heures chez les *tuiliers-céramistes* dans presque toutes les maisons de Saint-Henri, près Marseille; on a aussi un peu diminué le prix de l'heure dans quelques chantiers. Les *charretiers* de Marseille sont occupés 102 heures par semaine.

**Ardèche.** — Il y a une légère amélioration sur le mois dernier dans la situation des *mégissiers* d'Annonay. Une partie des peaux mégissées a pu être vendue par suite de l'arrivée d'une certaine quantité de peaux brutes. On espère une légère reprise du travail en décembre. Deux nouvelles entreprises de constructions se sont fondées; ensemble elles occupent 15 *maçons;* on travaille 54 heures par semaine; la situation est meilleure que l'an dernier à pareille époque, car il y a plus de travaux en cours.

**Aveyron.** — Les ouvriers *mineurs* de Decazeville n'ont aucun changement notable dans leur travail, mais le prix des denrées a sensiblement augmenté.

**Tarn.** — Les ouvriers *tisseurs* de Castres signalent une situation plus mauvaise, aussi bien dans les *tissages à la main* que dans les *tissages mécaniques;* il y a un très grand nombre de chômeurs et les prix de façon ont été diminués de 10 p. 0/0; on manque de commandes; le pain et le vin sont sans variation, mais la viande et les pommes de terre sont plus chères.

A Albi, les *chapeliers appropriaurs* sont pour la plupart sans ouvrage, comme tous les ans à cette époque; les *chapeliers fouleurs* travaillent 16 à 20 heures par semaine; du 15 octobre au 15 novembre, dans beaucoup d'ateliers, les ouvriers ont chômé 18 journées totalement; au 15 janvier seulement, le travail reprendra toute son intensité. A Saint-Julien, les ouvriers

*tailleurs de limes* travaillent de 12 à 15 heures par jour; le gain de l'ouvrier a été amoindri par suite du perfectionnement des machines-outils permettant l'emploi d'ouvriers moins habiles.

**Hérault.** — Les ouvriers *boulangers* de Montpellier font 13 heures par jour; un grand nombre sont sans travail. Les *cordonniers* travaillent environ 60 heures par semaine; la chaussure de luxe offre un travail encore rémunérateur; mais, dans l'article ordinaire, la concurrence des grandes maisons et du travail pénitentiaire réduit l'importance des commandes. Les *plâtriers* de Béziers travaillent 9 heures par jour. Les *cochers* de Montpellier jugent la situation plus mauvaise; 3 maisons viennent de fermer; elles occupaient 25 cochers et palefreniers; la durée de la journée de travail est de 16 heures.

**Pyrénées-Orientales.** — A Perpignan, les *tonneliers* font 78 heures par semaine dans le travail aux pièces et 60 heures dans le travail à la journée; il y a hausse sur les prix de la viande, du vin et des légumes. Les *garçons limonadiers* travaillent jusqu'à 120 heures par semaine.

**Haute-Garonne.** — Les *mosaïstes* de Toulouse sont occupés 9 et 12 heures par jour, suivant les maisons.

**Hautes-Pyrénées.** — A Tarbes, les *typographes* signalent une situation plus mauvaise que celle de l'an dernier à pareille époque; les travaux commerciaux sont accaparés par les voyageurs des grandes imprimeries. Les *tanneurs-corroyeurs* travaillent 60 heures par semaine; il y a une légère augmentation d'ouvrage dans un atelier qui occupe 65 ouvriers pour l'équipement militaire. Les *menuisiers* signalent une situation meilleure; ils ont de l'ouvrage en quantité suffisante; ils font 60 heures par semaine. Les *ferblantiers-zingueurs* travaillent 50 à 54 heures par semaine. Les *peintres en bâtiment* font 54 heures par semaine.

Le pain est diminué de 1 centime par kilogramme, le vin est augmenté de 10 centimes par litre, la viande est sans variation.

**Landes.** — Les *verriers* de Moussey travaillent tous; ils signalent une situation bien supérieure à celle de l'an dernier à pareille époque; ils n'étaient alors occupés que 10 jours par mois à tour de rôle.

**Dordogne.** — La situation est un peu meilleure chez les *tailleurs de pierres* de Bergerac; on travaille encore 60 heures par semaine; la journée de travail est de 9 heures chez les *maçons* de Périgueux et environs; par suite de la mauvaise saison, beaucoup d'ouvriers sont mis à pied.

**Gironde.** — A Bordeaux, les *imprimeurs lithographes* travaillent 60 heures par semaine, dans quelques maisons 66 heures; le travail a repris dans quelques grandes maisons de *typographie*, mais on a peu augmenté le nombre des ouvriers; on satisfait aux demandes des clients en faisant veiller les ouvriers habituels; le salaire de quelques ouvriers à la journée a été augmenté de 0 fr. 50. Une maison de *tonnellerie et foudrerie* de Vayres a repris ses travaux, elle occupe en ce moment un tiers de ses ouvriers; les salaires sont diminués. Chez les *tonneliers*, à Brignac, le chômage est très grand, ceux qui ont de l'ouvrage font 60 heures par semaine; à Bordeaux, depuis le mois dernier, le travail a diminué dans des proportions considérables, on ne fait plus que 6 heures par jour; la diminution des arrivages de vins exotiques qui nécessitaient de nombreuses manipulations et la récolte moins abondante de cette année seraient les causes de cette crise. A Bordeaux, les *carreleurs* estiment que la moitié des leurs sont sans ouvrage par suite de la mauvaise saison; la durée de la journée du travail est de 9 heures; les salaires sont légèrement en baisse. Les *garçons limonadiers* font 18 heures par jour. Avec la saison d'hiver, la moyenne des heures de travail a augmenté chez les *coiffeurs* de Bordeaux, elle atteint actuellement 103 heures par semaine.

**Charente-Inférieure.** — Les *ouvriers du bâtiment* de Rochefort travaillent de 50 à 60 heures par semaine; la saison d'été a été peu fructueuse en l'absence de constructions nouvelles, surtout pour les *peintres en bâtiment;* les *ouvriers en bâtiment* de la Rochelle font 54 heures par semaine; les maisons d'entreprises de constructions licencient leur personnel dans de fortes proportions, le prix du travail à l'heure subit une petite diminution. Les denrées, sauf le pain, sont en hausse, le kilogramme de viande est augmenté de 0 fr. 20.

**Haute-Vienne.** — Les *ouvriers en cuirs et peaux* de Saint-Junien estiment à 6 p. o/o le nombre de leurs chômeurs; la situation est un peu meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque, on travaille 12 heures par jour. La situation des *ouvriers cordonniers* de Limoges est mauvaise : d'après ce que l'on nous annonce, on ne ferait que 20 heures par semaine, et le chômage serait important. Les *ouvriers du bâtiment* de Saint-Junien sont occupés 54 heures par semaine; il n'y a pas de variation dans les prix du travail à l'heure.

**Corrèze.** — La journée de travail est réduite de 2 heures chez les *sabotiers* de Brive; il n'y a pas de chômeurs, la diminution de travail se trouvant répartie sur tous les ouvriers.

**Creuse.** — Les *chapeliers* de Bourganeuf travaillent 4 à 5 heures par jour, c'est la période de diminution dans le travail.

**Cher.** — Les *bûcherons* de Saint-Laurent se plaignent du manque d'ouvrage, ils ne travaillent que 40 heures par semaine; ceux de Saint-Martin-d'Auxigny et des communes environnantes travaillent de 45 à 50 heures par semaine, la situation est moins bonne que l'an dernier, à pareille époque; les demandes de bois pour les mines ayant fait défaut, il y a baisse d'un tiers environ sur les salaires; d'autre part les travaux des champs sont terminés, il ne reste plus d'ouvrage que dans les forêts; les ouvriers syndiqués signalent les difficultés qu'ils rencontrent pour trouver de l'ouvrage, tandis que leurs camarades non syndiqués sont facilement occupés. Les *bûcherons* de Mornay-Berry signalent une situation un peu meilleure, une importante coupe de bois doit avoir lieu dans les environs et procurera de l'ouvrage pendant longtemps, ils travaillent 60 heures par semaine. Situation meilleure à Charly chez les *ouvriers agricoles*, les récoltes étant plus abondantes, les travaux se sont prolongés plus tard que l'an dernier; on fait encore 50 heures par semaine.

Les *ouvriers agricoles et bûcherons* d'Ourouer travaillent 72 heures par semaine quand ils sont employés à la semaine, 48 heures quand ils sont à la journée; par suite de l'absence des travaux, un certain nombre d'ouvriers sont partis chercher de l'ouvrage en dehors de la région.

Il n'y a pas de chômage chez les *chaufourniers* de la Guerche, ils travaillent 54 heures par semaine, la situation est meilleure que celle de l'an dernier.

**Indre.** — Les *typographes* de Châteauroux font 60 heures par semaine dans le travail à la journée et de 55 à 60 heures dans le travail aux pièces; l'ouvrage est en moindre quantité que l'an dernier à pareille époque probablement par suite de l'augmentation du nombre des petits ateliers dans le département.

**Vienne.** — A Poitiers, les *menuisiers* signalent un accroissement très sensible dans le nombre des chômeurs, dans beaucoup d'ateliers on a mis à pied un quart des ouvriers; les commandes sont rares en cette saison, il y aurait une augmentation de 30 p. o/o sur les prix des denrées; la durée de la journée est de 10 heures; les *maçons* travaillent 54 heures par semaine; les travaux de constructions neuves sont terminés alors que l'an dernier beaucoup restaient à finir à pareille époque.

**Vendée.** — Les *tisserands* de Mortagne signalent une diminution de travail, ceux qui sont occupés font 71 heures par semaine.

**Loire-Inférieure.** — A Nantes, les *savonniers* signalent une diminution de travail, par suite du manque de commandes; les *typographes* estiment à 10 p. o/o le nombre de leurs adhérents sans travail; les *menuisiers* estiment à 1/5 le nombre des chômeurs de leur corporation, ceux qui travaillent font 9 heures par jour, soit 54 heures par semaine; en cette saison on ne fait plus de grands travaux, mais quelques réparations; les *ouvriers et ouvrières de la brosserie* ne travaillent plus qu'une partie de la journée, les uns de 7 heures à 4 heures, les autres de midi à 4 heures, en raison, paraît-il, de la concurrence du travail pénitentiaire. Les *ajusteurs* de Saint-Nazaire travaillent 40 à 45 heures par semaine, les salaires ont une tendance à la baisse; quelques anciens ouvriers dont les salaires sont plus élevés que la moyenne seraient, paraît-il, de préférence mis à pied. A Nantes, les *serruriers* travaillent 54 heures par semaine.

Les *ferblantiers-boîtiers* signalent une situation plus mauvaise; la pêche de la sardine sur les côtes de Bretagne a été très mauvaise, de plus les machines à sertir que l'on emploie

actuellement absorbent une grande partie de l'ouvrage disponible. Les *tailleurs de pierres* annoncent la fermeture de plusieurs maisons de constructions, dont une occupe 40 ouvriers; en cette saison, les travaux sont peu actifs, on ne fait que 35 à 40 heures par semaine; la situation serait encore rendue plus difficile par la pratique du marchandage. La durée de la journée de travail est de 54 heures chez les *maçons*, le prix du travail à l'heure est sans changement.

**Côtes-du-Nord.** — A Saint-Brieuc, les *menuisiers*, *serruriers* et *sculpteurs* travaillent 11 heures; les *maçons*, *peintres*, *plâtriers*, *charpentiers* et *couvreurs*, 9 heures par jour; les salaires se maintiennent à leur taux habituel; il y a moins de chômage que l'an dernier, ce qui serait dû aux constructions nouvelles élevées dans un quartier plus sain et par là très demandées; le prix du pain est sans variation, celui des pommes de terre et de la viande est augmenté.

**Ille-et-Vilaine.** — A Rennes, une maison de *typographie* vient de se fonder, elle occupe 8 ouvriers.

Les *cochers* de Rennes estiment que la situation est meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque, ils ont obtenu une augmentation de salaire.

**Maine-et-Loire.** — A Cholet, la situation est moins bonne chez les *cordonniers*, on ne fait que 9 heures par jour. A Angers, on ne travaille que 36 heures par semaine; la crise se trouve aggravée par la concurrence du travail des femmes occupées grâce aux perfectionnements de l'outillage.

Les *tisserands* de Bégrolles signalent une situation plus mauvaise que celle de l'an dernier à pareille époque, il reste encore beaucoup d'ouvriers sans occupation et les prix de façon sont très variables, par suite du défaut d'entente entre patrons et ouvriers pour la rédaction d'un tarif.

Les *tisseurs à la main* de la Tessoualle signalent une situation plus mauvaise qui serait due en partie à la concurrence de la région cambraisienne; ceux qui ont de l'ouvrage travaillent chez eux 84 heures par semaine. Il y a diminution sur les prix de façon. Il y a baisse de 10 centimes sur le prix du pain de 6 kilogrammes, et augmentation de 30 centimes sur le prix du kilogramme de viande.

Les ouvriers *tailleurs* de Saumur travaillent 66 heures par semaine. A Angers, les *vanniers* signalent une situation plus difficile due à la concurrence du travail pénitentiaire; une maison occupant plusieurs ouvriers vient de fermer; les vanniers qui ont de l'ouvrage font 72 heures par semaine.

Les *employés de commerce* constatent une situation meilleure, les salaires se maintiennent; à signaler cependant une petite diminution sur la prime accordée par les maisons de confection.

**Sarthe.** — Les *typographes* du Mans signalent l'ouverture de deux nouvelles maisons occupant chacune 2 ou 3 ouvriers. Les *menuisiers* travaillent de 50 à 55 heures par semaine. Le prix de la viande a *baissé* d'environ 20 centimes par kilogramme, le pain de 5 centimes par 3 kilogrammes.

**Mayenne.** — Les *couturières*, qui avaient assez d'ouvrage en octobre, en ont moins en novembre, la journée de travail est réduite dans plusieurs ateliers.

**Indre-et-Loire.** — A Amboise, les ouvriers en *cuirs* ne font plus que 8 à 9 heures de travail au lieu de 10 au mois d'octobre; on ne compte sur une reprise que pour le mois d'avril; quant aux ouvriers cordonniers, ils travaillent 12 heures par jour, leur chômage vient de finir.

Les ouvriers en *cuirs et peaux* de Chateaurenault travaillent de 11 à 12 heures par jour suivant les maisons; par suite de l'absence de commandes, beaucoup d'ouvriers sont sans ouvrage.

**Loiret.** — Les *bûcherons* de Saint-Lyé n'ont pas encore recommencé leurs travaux; plusieurs coupes de forêts domaniales n'ont pas trouvé preneur; on se demande si l'exploitation pourra être faite en régie.

Les *bûcherons* de Vitry aux Loges n'ont pas encore repris leurs travaux, et la situation des

*bûcherons* de Saint-Martin-d'Abbat est à peu près la même que celle de l'an dernier à pareille époque au point de vue du travail; les prix offerts pour les façons sont plus faibles. Il n'y a pas de travail chez les *bûcherons* de la commune de Vieilles-Maisons, les patrons n'ont pas de commandes, les salaires restent très faibles.

**Manche.** — Les *typographes* de Saint-Lô travaillent 60 heures par semaine, la situation est à peu près équivalente à celle de l'an dernier à pareille époque.

**Calvados.** — Tendance à l'amélioration chez les *jardiniers* de Honfleur; ils travaillent 60 heures par semaine. Il y a baisse sur le pain et la viande.

A Caen, la situation s'est améliorée chez les *typographes*, il n'y a pas de chômeurs; cependant dans une *imprimerie* on ne fait que 8 heures par jour au lieu de 10, afin d'éviter la mise à pied de l'un des ouvriers; dans les autres imprimeries, on fait des heures supplémentaires depuis près d'un mois. Les ouvriers de la *bonneterie* sont entrés dans la période de leur chômage annuel, certains ne trouvent plus à s'occuper.

**Eure-et-Loir.** — A Nogent-le-Rotrou, les *typographes* font 60 heures par semaine; la situation est meilleure, surtout par suite de l'abondance du travail dit de ville.

**Eure.** — La situation ne s'améliore que lentement chez les *ouvriers en instruments de musique* de la Couture-Boussay; dans une maison très importante, on ne travaille que 8 heures par jour depuis le 5 novembre.

**Seine-Inférieure.** — Par suite de la diminution du tirage d'un journal quotidien de Rouen, quelques ouvriers *typographes* vont se trouver sans occupation; dans les autres imprimeries, le travail serait abondant. A Bolbec, les ouvriers de l'*industrie cotonnière* font 9 heures par jour par suite de l'encombrement des magasins.

Au Havre, l'amélioration signalée chez les *voiliers* continue. Les ouvriers des *constructions mécaniques* font de 9 à 10 heures par jour suivant les ateliers; le prix du pain est en diminution de 10 centimes par 3 kilogrammes. Les *cochers* annoncent la fermeture de deux maisons occupant ensemble 16 hommes, la situation serait devenue plus mauvaise depuis l'extension du réseau des tramways et l'augmentation des droits d'octroi sur les grains et fourrages. Les *journaliers du port* estiment la situation plus mauvaise; il y a peu d'affrétements, et les maçons, les marins et autres ouvriers que la mauvaise saison laisse sans travail viennent augmenter le nombre des bras disponibles.

**Alger.** — Les *cuisiniers* d'Alger estiment à plus de 15 p. 0/0 le nombre de leurs chômeurs; beaucoup d'ouvriers viennent à Alger, espérant y trouver une occupation pour la saison hivernale; mais les étrangers ne sont pas encore arrivés.

## MOUVEMENT SYNDICAL.

[Direction de l'Enseignement industriel et commercial. — Bureau des syndicats professionnels.]

Pendant le mois de novembre 1894, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

### CRÉATION DE SYNDICATS ET D'UNIONS DE SYNDICATS.

**Allier.** — Syndicat des ouvriers plâtriers et peintres de Vichy (52 membres). Siège social : Café de la jeune France, à Vichy.

**Ardennes.** — Syndicat des mouleurs de la Lyre de Monthermé (28 membres). Siège social : Monthermé.

**Corrèze.** — Syndicat des typographes de Brive. Siège social : Brive.

**Côte-d'Or.** — Syndicat des agents généraux des compagnies françaises d'assurances contre l'incendie à primes fixes de l'arrondissement de Dijon (15 membres). Siège social : Dijon.

**Doubs.** — Syndicat des patrons menuisiers de Besançon (22 membres). Siège social : Besançon.

**Finistère.** — Syndicat médical de l'arrondissement de Brest (24 membres). Siège social : 6, rue de la Mairie, à Brest.

**Garonne (Haute-).** — Syndicat des ouvriers coupeurs-chemisiers de Toulouse (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à Toulouse.

**Gironde.** — Syndicat des boulangers du Bas-Médoc (40 membres). Siège social : Gaillan.

Syndicat des chausseurs bordelais (36 membres). Siège social : 42, rue Lalende, à Bordeaux.

**Ille-et-Vilaine.** — Syndicat des ouvriers meuniers et chauffeurs conducteurs-mécaniciens (90 membres). Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

**Indre.** — Syndicat des ouvriers métallurgistes du département de l'Indre (80 membres). Siège social : Châteauroux.

**Indre-et-Loire.** — Syndicat des garçons coiffeurs de Tours et du département (22 membres). Siège social : Bourse du travail, à Tours.

**Loir-et-Cher.** — Syndicat des ouvriers du bâtiment de Vendôme (54 membres). Siège social : rue du Bourgneuf, à Vendôme.

**Loire.** — Syndicat des ouvriers et ouvrières en chapellerie de Chazelles (354 membres). Siège social : rue de la Gare, maison Niel, à Chazelles.

**Loire-Inférieure.** — Syndicat des vendeurs et porteurs de journaux de Nantes (48 membres) Siège social : Bourse du travail, à Nantes.

**Maine-et-Loire.** — Syndicat des ouvriers en cuirs et peaux d'Angers (25 membres). Siège social : Bourse du travail, Angers.

**Morbihan.** — Syndicat des ouvriers typographes de Lorient (20 membres). Siège social : 54, rue du Morbihan, à Lorient.

**Nord.** — Syndicat des ouvriers tisserands du rayon industriel d'Haspres (300 membres). Siège social : Haspres.

**Rhône.** — Syndicat des passementiers en meubles de Lyon (48 membres). Siège social : Bourse du travail, Lyon.

**Saône-et-Loire.** — Syndicat agricole de Saint-Ythaire (12 membres). Siège social : Saint-Ythaire.

**Savoie (Haute-).** — Syndicat viticole de Gaillard (27 membres). Siège social : Gaillard.

**Seine.** — Syndicat des maraîchers de la région parisienne (100 membres). Siège social : 84, rue de Grenelle, Paris.

Syndicat des désinfecteurs municipaux de Paris (66 membres). Siège social : 22, rue Grange-aux-Belles, Paris.

Syndicat central d'horticulture et de viticulture de la Seine. Siège social : 17, rue de la Reine-Henriette, à Colombes.

Syndicat de la presse française périodique (23 membres). Siège social : 25, rue Daguerre, à Paris.

Syndicat de chauffeurs, conducteurs, mécaniciens «Les Enfants de Denis-Papin». Siège social : 91, boulevard National, à Clichy.

**Seine-Inférieure.** — Syndicat général agricole (6 membres). Siège social : 42, quai de Paris, à Rouen.

**Deux-Sèvres.** — Syndicat de l'entreprise du bâtiment de l'arrondissement de Parthenay. Siège social : Parthenay.

**Tarn.** — Syndicat des médecins du Tarn (30 membres). Siège social : rue Timbal, à Albi.

**Vienne (Haute-).** — Syndicat de la pâtisserie de Limoges (12 membres). Siège social : 36, rue du Consulat, à Limoges.

## SYNDICATS DISSOUS.

**Allier.** — Syndicat des travailleurs sur métaux de Montluçon. Siège social : Salle de l'industrie, rue de la République, à Montluçon.

Syndicat des ouvriers menuisiers ébénistes et similaires de Commentry. Siège social : Mairie de Commentry.

**Ardennes.** — Syndicat des ouvriers en métallurgie. Siège social : Eteignières.

Syndicat des ouvriers et ouvrières en métallurgie, de Margut. Siège social : Margut.

**Charente.** — Syndicat des ouvriers charpentiers d'Angoulême. Siège social : Bourse du travail, à Angoulême.

Syndicat des ouvrières et ouvriers papetiers d'Angoulême. Siège social : Bourse du travail, à Angoulême.

**Loire.** — Syndicat des ouvriers et ouvrières en chapellerie de Chazelles-sur-Lyon. Siège social : Chazelles.

**Marne.** — Union charbonnière de la ville de Reims. Siège social : café de la Banque, à Reims.

Syndicat des boulangers de la circonscription de Sézanne. Siège social : avenue de la Gare, à Sézanne.

Syndicat agricole de Beine. Siège social : Beine.

**Nord.** — Syndicat des vendeurs de journaux et d'objets de librairie de Lille et environs. Siège social : rue de Béthune, à Lille.

**Seine.** — Syndicat des restaurateurs-limonadiers et assimilés, à Paris.

Syndicat de la métallurgie, à Paris.

---

Erratum. — C'est par erreur que dans le *Bulletin* de novembre on a annoncé la dissolution du syndicat des poudriers d'Angoulême. Cette association continue à fonctionner.

# LES GRÈVES.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **GRÈVES NON TERMINÉES AU 1er NOVEMBRE 1894 (A).** | | | | | | | | | |
| 16 mars.. | ..... | Loire..... | Rive-de-Gier..... | Verriers..... | 1 | 607 | Demande de renvoi d'un ouvrier (1). | ..... | (1) Au début les grévistes étaient 1.060. |
| 26 juin... | ..... | Ardennes..... | Nouzon..... | Mouleurs..... | 1 | 60 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 13 juillet. | 30 nov... | Hautes-Pyrénées.. | Tarbes..... | Ébénistes..... | 9 | 70 | Augmentation de salaires... | Réussite.. | (2) Les grévistes ont été remplacés. |
| 19 sept... | 5 ——— | Cher..... | Meluun..... | Carriers..... | 10 | 60 | *Idem*..... | Réussite.. | |
| 27 ——— | ..... | Seine..... | Paris..... | Luthiers..... | 1 | 87 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 11 octobre | ..... | Seine..... | Joinville-le-Pont.. | Tréfileurs..... | 1 | 30 | Réduction de salaires..... | ..... | |
| 14 ——— | ..... | Doubs..... | Besançon..... | Menuisiers ébénistes.... | ..... | 80 | Diminution du temps du travail et maintien des salaires. | ..... | |
| 26 ——— | 15 nov... | Seine..... | Montreuil - sous - Bois. | Ferblantiers en jouets... | 1 | 44 | Augmentation de salaires (2) | Échec. | |
| **GRÈVES COMMENCÉES EN NOVEMBRE 1894.** | | | | | | | | | |
| 3 nov... | 10 nov... | Rhône..... | Lyon..... | Polisseurs sur métaux... | 1 | 7 | Demande de renvoi de 3 ouvriers non syndiqués et de réintégration d'un ouvrier congédié (3). | Échec. | (3) Les grévistes ont été remplacés. |
| 5 ——— | 7 ——— | Morbihan..... | Inzinzac..... | Étameurs..... | 1 | 120 | Réglementation du travail.. | Échec. | |
| 5 ——— | ..... | Seine-et-Marne... | Souppes..... | Terrassiers et carriers... | 1 | 15 | Demande de renvoi d'un chef de chantier. | ..... | |

(A) Sont ici considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas encore été signalée à l'Office du travail.

| DATES du commencement. | DATES de la fin. | DÉPARTEMENTS. | LOCALITÉS. | INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. | NOMBRE d'établissements. | NOMBRE de grévistes. | CAUSES DE LA GRÈVE et demandes des grévistes. | RÉSULTATS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 nov... | 22 nov... | Yonne..... | Auxerre..... | Ouvriers en chaussures.. | 1 | ..... | Réduction de salaires (1)... | Transact^on | (1) Conciliation devant le juge de paix. |
| 7 ——— | 12 ——— | Nièvre..... | Clamecy..... | Ouvriers de scierie..... | 1 | 50 | Réduction de salaires..... | Transact^on | |
| 8 ——— | 14 ——— | Sarthe..... | Le Mans..... | Cigarières..... | 1 | 60 | Suppression des amendes (2) | Transact^on | (2) Grève suspendue sur les conseils de la Fédération des ouvriers des tabacs. |
| 11 ——— | 27 ——— | Nord..... | Roubaix..... | Filateurs..... | 1 | 64 | Réglementation du travail (3) | Echec. | |
| 12 ——— | 13 ——— | Belfort (Ter^e de). | Valdoie..... | Tissage de coton..... | 1 | 50 | Augmentation de salaires... | Réussite. | |
| 12 ——— | 16 ——— | Maine-et-Loire... | Trélazé..... | Carriers..... | 1 | ..... | Demande de réintégration d'un ouvrier. | Échec. | (3) Les grévistes ont été remplacés. |
| 12 ——— | 15 ——— | Algérie..... | Alger..... | Tailleurs d'habits ..... | 1 | ..... | Augmentation de salaires... | Réussite. | |
| 13 ——— | ..... | Aube..... | Troyes..... | Bonnetiers..... | 1 | 200 | Réglementation du travail.. | ..... | |
| 13 ——— | 16 nov... | Loire-Inférieure .. | Nantes..... | Couvreurs..... | 33 | 122 | Augmentation de salaires... | Réussite.. | |
| 14 ——— | 15 ——— | Maine-et-Loire.... | Angers..... | *Idem*..... | ..... | ..... | *Idem*..... | Réussite.. | (4) Conciliation devant le juge de paix. |
| 14 ——— | 15 ——— | Loiret..... | Saint-Firmin-sur-Loire. | Terrassiers..... | 1 | 60 | Réglementation du travail.. | Echec. | |
| 16 ——— | ..... | Calvados..... | Honfleur..... | Couvreurs..... | ..... | 13 | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 18 ——— | 1^er déc... | Seine..... | Montreuil-sous-Bois. | Verriers..... | 1 | 26 | Renvoi d'un ouvrier..... | Transact^on | |
| 19 ——— | 26 nov... | Sarthe..... | Le Mans..... | *Idem*..... | 14 | 75 | Augmentation de salaires... | Transact^on | |
| 19 ——— | 21 ——— | Rhône..... | Pontcharra..... | Tisseurs..... | 1 | 55 | Règlement d'atelier et diminution du temps de travail. | Transact^on | |
| 19 ——— | 30 nov.. | Calvados..... | Lisieux..... | Couvreurs..... | 8 | 64 | Augmentation de salaires... | Échec. | |
| 20 ——— | ..... | Indre-et-Loire.... | Tours..... | *Idem*..... | ..... | 75 | *Idem*..... | ..... | |
| 20 ——— | 23 nov... | Loire..... | Roanne..... | Tisseurs..... | 1 | 153 | Augmentation de salaires et réglementation du travail. | Réussite. | |
| 20 ——— | 21 ——— | Seine-et-Oise..... | Gonesse..... | Bonnetiers..... | 1 | ..... | Réduction de salaires..... | Échec. | |
| 21 ——— | ..... | Nord..... | Cambrai..... | Terrassiers..... | 1 | 23 | Augmentation de salaires... | ..... | |
| 23 ——— | 3 déc... | Rhône..... | Lyon..... | Tisseurs..... | 7 | 140 | *Idem*..... | Transact^on | |
| 26 ——— | ..... | Vosges..... | La Petite-Raon... | Tissage de coton..... | 1 | 384 | Demande de renvoi d'un nouveau directeur. | ..... | |
| 28 ——— | 1^er déc.. | Loire-Inférieure .. | Riaillé..... | Bûcherons..... | ..... | 75 | Réduction de salaires (4).. | Transact^on | |
| 30 ——— | ..... | Calvados..... | Lisieux..... | Tisseurs..... | 1 | 75 | Maintien des salaires..... | ..... | |
| 30 ——— | 30 nov... | Nord..... | Lille..... | Filateurs..... | 1 | 10 | Augmentation de salaires... | Réussite. | |

## CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Il nous a été signalé trois applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage pendant le mois de novembre :

1° Un fabricant de chaussures d'Auxerre ayant, le 1er novembre, décidé de réduire les prix de façon de 0 fr. 05 par paire, les ouvriers se mirent en grève le 5.

Dans une lettre adressée, le 16, au juge de paix du canton Est d'Auxerre, les grévistes exposèrent que l'usage adopté par leur patron de leur donner des fournitures incomplètement préparées portait la réduction à environ 0 fr. 10 par rapport au prix payé dans les autres maisons. Ils demandaient, ou le maintien des anciens prix, ou à avoir toutes les fournitures découpées, prêtes à être mises en œuvre.

Le comité de conciliation, composé du patron et de 3 délégués des grévistes, se réunit le 21 novembre et, à la suite de concessions réciproques, la reprise du travail fut décidée pour le lendemain.

La réduction de 0 fr. 05 fut maintenue, mais le patron s'engagea à faire un rabais de 20 à 25 p. 0/0 sur toutes les menues fournitures : chevilles, pointes, fil, etc., qui sont à la charge de l'ouvrier et qui lui sont vendues par le patron lui-même.

2° Un entrepreneur d'exploitations forestières de Riaillé (Loire-Inférieure) ayant manifesté l'intention de réduire les salaires, 75 bûcherons se sont mis en grève le 28 novembre.

Le juge de paix est immédiatement intervenu; un comité de conciliation s'est réuni et un contrat, d'une durée de quatre années, a été signé par les parties. Le travail était repris le 1er décembre.

3° Après une tentative avortée de conciliation entre ouvriers et patrons boulangers de Poitiers, les ouvriers, qui n'avaient d'ailleurs pas cessé le travail, ont renoncé à leurs demandes.

### Le Conseil officiel de médiation et d'arbitrage de l'État de New-York.

Le Conseil officiel de médiation et d'arbitrage de l'État de New-York, créé en 1886, et dont nous avons expliqué le fonctionnement dans le *Bulletin* de mai, nous a fait parvenir ses sixième et septième rapports annuels, concernant les grèves de 1892 et de 1893.

En 1892, le Conseil a reçu des informations sur environ 400 grèves, dont près de la moitié ont affecté les industries du bâtiment dans les deux seules villes de New-York et de Brooklyn. Ces grèves ont eu trois causes principales : demandes d'augmentations de salaires, refus de travailler avec des ouvriers non syndiqués, refus de mettre en œuvre des matériaux provenant d'ateliers occupés par des ouvriers non syndiqués. Plus du tiers des grèves du bâtiment ont été des grèves générales, c'est-à-dire que tous les ouvriers des divers métiers occupés dans un bâtiment déterminé ont quitté le travail pour appuyer la réclamation faite par une seule profession.

La plupart de ces grèves ont été de courte durée, ce qui peut expliquer, jusqu'à un certain point, qu'on ne rencontre l'intervention du Conseil officiel de médiation et d'arbitrage que dans 11 conflits : il a offert sa médiation dans 7 cas; les grévistes l'ont réclamée 3 fois et les patrons une fois. Il a pu mettre fin à 5 grèves. Quelques exemples suffiront à démontrer les difficultés que rencontre ce Conseil dans l'accomplissement de sa mission.

Dans la grève des paveurs de New-York, qui a duré du 9 mai au 9 juillet, grève par solidarité avec les ouvriers carriers des États voisins et au cours de laquelle les paveurs refusaient d'employer les pavés provenant des carrières atteintes par la grève, l'intervention du Conseil a échoué, parce que sa juridiction ne s'étend qu'à l'État de New-York et qu'il ne pouvait offrir sa médiation pour aplanir le conflit des carriers.

Une grève de coupeurs-tailleurs de New-York a pris fin par arbitrage portant sur une question qui paraît, à première vue, échapper à ce genre de solution. Les ouvriers avaient demandé une augmentation de salaires, que les patrons avaient accordée dès le premier jour, mais il demandaient, en outre, que l'atelier fût réservé aux seuls ouvriers syndiqués ou *unionistes*, ce que les patrons refusaient. Les deux parties acceptèrent, sur ce point, l'arbitrage du Conseil officiel, et le travail fut repris en attendant sa décision. Le Conseil se livra à une enquête qui dura quinze jours et qui fit reconnaître qu'il y avait, parmi les coupeurs-tailleurs de New-York, deux groupements nouveaux, *l'Union* et *les Chevaliers du travail;* que, de plus, en raison des luttes journalières que se livraient les deux associations, la majorité des ouvriers de cette profession était restée en dehors de tout groupement. Dans ces conditions, l'arbitre décida que la demande des ouvriers était prématurée; qu'il convenait d'attendre, pour la produire à nouveau, qu'une organisation plus sérieuse et plus complète existât dans le métier, les patrons ne devant pas être mis à même d'intervenir dans des discussions qui ne regardaient que les ouvriers seuls; et que, par conséquent, les embauchages devaient se faire sans hostilité à l'égard de l'un ou l'autre des groupes existants.

La décision arbitrale fut acceptée par les deux parties.

Cette lutte entre groupements rivaux de la même profession a été remarquée dans plusieurs autres conflits, notamment dans une grève de 500 ébénistes de New-York, qui a duré du 1er juillet au 8 février et qui s'est terminée par un échec, parce que les Chevaliers du travail, hostiles aux grévistes syndiqués, avaient pris leurs places dans les ateliers : 274 grévistes restèrent, de ce fait, sans emploi, une fois la grève terminée.

Le rapport du Conseil signale trois grèves terminées, sans son intervention, par des arbitrages organisés par les parties elles-mêmes. Dans une de ces grèves, 73 tailleurs de pierres de New-York avaient cessé le travail parce que, contrairement aux conventions, le patron avait embauché un ouvrier à un prix inférieur au tarif établi. La commission arbitrale condamna le patron à payer une indemnité de 500 francs au profit du syndicat ouvrier, et à payer tous les frais de la grève, y compris le temps perdu par ses ouvriers. Il s'exécuta et le travail fut repris au bout de 6 jours.

En 1893, en raison de la crise qui a sévi aux États-Unis pendant la plus grande partie de l'année, le nombre des grèves n'a pas dépassé 220 dans l'État de New-York.

Le Conseil officiel de médiation et d'arbitrage est intervenu dans 14 grèves : il a offert sa médiation dans 12 cas, et elle a été réclamée 2 fois par les ouvriers. Il a pu mettre fin à 6 grèves.

L'une des plus importantes a été celle des employés de chemins de fer, de toutes les catégories, sur une ligne dont le trafic s'étend sur trois États : le New-Jersey, la Pennsylvanie, et l'État de New-York. Cette grève, commencée le 18 novembre à la suite du renvoi de 3 employés, n'a pris fin que le 6 décembre, grâce à l'intervention combinée des Conseils officiels d'arbitrage des États du New-Jersey et de New-York.

Les indemnités accordées aux grévistes par les 5 syndicats des mécaniciens, des chauffeurs, des conducteurs, des agents des trains et des télégraphistes, se sont élevées, pour 17 jours, à la somme de 800,000 francs. La compagnie avait, au cours du conflit, remplacé une partie des grévistes qui ont ainsi perdu leur emploi.

Le 6 juillet 1893, l'Association des entrepreneurs d'électricité a fait, avec le syndicat des ouvriers électriciens de New-York, une convention par laquelle tous les différends à venir seront soumis, avant toute cessation de travail, à un comité d'arbitrage composé de 4 patrons et de 4 ouvriers, présidé par un tiers-arbitre choisi par eux. C'est un membre du Conseil officiel qui a été désigné pour remplir cette fonction.

Enfin, le rapport du Conseil, pour l'année 1893, signale une grève dont la cause est peu commune. Le syndicat des ouvriers plombiers de New-York, qui avait pris l'engagement, à charge de réciprocité, de ne travailler que pour les membres du syndicat patronal, déclare une grève contre un maître plombier qui était en retard dans le payement de ses cotisations à son syndicat et était, par conséquent, passible de l'exclusion. Le patron se mit en règle avec l'association des maîtres plombiers et la grève prit fin ; elle avait duré 3 jours.

---

## Le Conseil officiel d'arbitrage et de conciliation de l'État de Massachusetts.

Le Conseil officiel permanent d'arbitrage et de conciliation, créé par une loi du 2 juin 1886 de l'État de Massachusetts, a les mêmes attributions que le Conseil de l'État de New-York.

Il agit comme arbitre dans un différend, lorsqu'il en est requis par l'une des parties intéressées : patrons ou ouvriers. Les signataires de la requête doivent prendre l'engagement de continuer ou de reprendre le travail jusqu'à ce que le Conseil ait rendu sa décision.

Il a le droit de citer comme témoins les ouvriers et les comptables de l'établissement où s'est élevé le différend, de recevoir leurs dépositions sous serment et d'exiger la présentation des livres de paye. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs experts pour l'aider dans sa tâche.

Il agit comme conciliateur lorsqu'il apprend l'existence d'une grève, il rapproche les parties et les engage à soumettre le différend qui les divise soit à un conseil d'arbitrage formé par elles-mêmes, soit au Conseil officiel.

Si sa tentative de conciliation échoue, il peut faire une enquête publique sur les causes du conflit, afin de déterminer sur qui doit peser la responsabilité et le blâme. Son rapport est rendu public.

Le Conseil officiel, dont le siège est à Boston, est composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année. Il a un budget annuel de 9,000 dollars, dont 6,000 pour les trois membres, 900 pour un secrétaire et 2,100 pour les frais de voyage, d'impression et autres.

Il fait imprimer cent ou deux cents exemplaires de chacune de ses décisions importantes, surtout de celles qui comportent l'établissement d'un tarif de travail aux pièces; il les donne gratuitement à tout requérant; aussi, les fabricants, les ouvriers, les administrateurs des syndicats, y ont ils souvent recours et la communication de ces documents a contribué à la solution de maints différends qui n'ont pas été rendus publics.

Quoique nous n'ayons pas la statistique complète des grèves dans l'État de Massachusetts (le dernier rapport du bureau du travail en cite environ 120 pour 1893),

le tableau ci-dessous démontre néanmoins que le Conseil officiel d'arbitrage de cet État a obtenu beaucoup plus de succès que celui de New-York :

| ANNÉES. | RECOURS par les PATRONS et les OUVRIERS réunis. | RECOURS par les PATRONS. | RECOURS par les OUVRIERS. | RECOURS avant GRÈVE. | INTERVENTION spontanée DU CONSEIL. | GRÈVES ÉVITÉES. | GRÈVES TERMINÉES. | GRÈVES CONTINUÉES. | RÉSULTATS POUR LES OUVRIERS. Réussites. | Transactions. | Échecs. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1891 (1)... | 8 | 1 | 6 | 8 | 14 | 8 | 13 | 8 | 6 | 15 | 8 |
| 1892..... | 10 | 3 | 10 | 15 | 17 | 14 | 13 | 13 | 11 | 18 | 11 |
| 1893..... | 3 | 4 | 8 | 10 | 18 | 10 | 6 | 17 | 7 | 8 | 18 |
| TOTAUX... | 21 | 8 | 24 | 33 | 49 (2) | 32 | 32 | 38 | 24 | 41 | 37 |
| | 53 (2) | | | | | 102 | | | 102 | | |

(1) Pour l'analyse des opérations du Conseil officiel d'arbitrage en 1887, 1888, 1889 et 1890, voir le volume publié par l'Office du travail en 1893, sur *la conciliation et l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger.*

(2) 49 + 53 = 102.

Sur les 37 échecs subis par les ouvriers, 34 ont été le résultat de grèves continuées après que la tentative de conciliation avait échoué et que la proposition d'arbitrage avait été repoussée.

Ce sont les fabriques de chaussures qui ont fourni le plus de différends, 40 sur 102; mais, 19 fois, patrons et ouvriers de cette industrie ont été d'accord pour soumettre leurs différends au Conseil d'arbitrage, avant toute cessation du travail. La multiplicité des conflits dans cette profession tient à deux causes : d'abord, le travail aux pièces, qui fait naître plus de contestation que le travail au temps; ensuite, le perfectionnement incessant du machinisme qui, combiné avec la première cause, nécessite de constants remaniements des tarifs. L'élaboration de ces tarifs exige des enquêtes très minutieuses qui prennent, chaque année, plusieurs mois au Conseil officiel d'arbitrage du Massachusetts.

Après les ouvriers en chaussures, ce sont ceux des industries textiles, fileurs et tisseurs, qui ont fourni le plus de différends : 18; puis le bâtiment, 11; travail des métaux, 9; les tailleurs, 6; etc.

Plusieurs conseils corporatifs d'arbitrage ont été institués, en 1893, par les ouvriers et les patrons :

1° Le 6 février, les ouvriers de brasseries de Boston ont conclu avec leurs patrons une convention d'après laquelle tous les différends seront soumis à un conseil d'arbitrage composé de 3 patrons et 3 ouvriers, présidé par un tiers-arbitre choisi par les 6 membres du conseil.

La convention fixe les salaires et les heures de travail pour une année, à partir du 1er mars; elle stipule qu'aucun ouvrier ne sera embauché sur la recommandation des bureaux de placement et que les ouvriers syndiqués seront seuls employés;

2° Les briqueteurs de Boston, d'accord avec l'Association des entrepreneurs de bâtiments, ont fondé, le 9 février, un conseil permanent de conciliation et d'arbitrage qui se réunit régulièrement le dernier jeudi de chaque mois;

3° Les ouvriers maçons de pierre ont aussi conclu, le 2 mars, avec l'association patronale, une convention fixant les salaires et les heures de travail pour une année et instituant un conseil permanent d'arbitrage qui se réunit tous les mois, à jour fixe.

# INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

## Caisse nationale d'épargne.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* | 206.901 | |
| représentant une somme de | | 31.880.514[f] |
| Nombre des *remboursements* | 105.273 | |
| représentant une somme de | | 29.262.230 |
| EXCÉDENT des versements sur les remboursements | | 2.618.284 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 octobre 1894 | | 2.251.454 |
| Nombre de *comptes* existant au 31 octobre 1893 | | 2.051.471 |
| AUGMENTATION | | 199.983 |

## Caisses d'épargne ordinaires.

*Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de novembre 1894.*

| | |
|---|---|
| *Dépôts* de fonds | 15.234.888[f] |
| *Retraits* de fonds | 22.538.061 |
| EXCÉDENT des retraits | 7.303.173 |
| Capitaux employés en achats de rentes pour le compte des déposants | 1.030.964[f] |

## Caisse nationale des retraites.

*Résumé des opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1894.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des *versements* reçus | 35.460 | |
| représentant une somme de | | 586.427[f] |
| *Arrérages* de rentes viagères payés aux déposants | | 1.232.942 |
| *Remboursement* de capitaux réservés payés à leurs héritiers | | 1.180.106 |
| Nouvelles rentes inscrites | | 50.178 |
| au nom de | 806 parties. | |

## Opérations de la Caisse nationale d'épargne en 1893.

[Résultats *définitifs* extraits du rapport présenté au Président de la République par M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. *J. O.* 19 novembre 1894.]

Le nombre des *versements* s'est élevé, en 1893, à 2.353.219 représentant une somme totale de 338.091.770 francs. La moyenne, par versement, a été de *144 francs* (155 fr. en 1892).

Le nombre des *remboursements* a été de 1.200.661 représentant une somme de 359.408.273 francs. La moyenne, par remboursement, a été de 299 francs (268 fr. en 1892).

Les *remboursements* ont donc excédé les *versements* d'une somme de 21.316.503 francs.

Cet excédent anormal de sorties doit être attribué à la crise qui a sévi sur les Caisses d'épargne pendant les premiers mois de l'année. Si l'on suit, en effet, les opérations mois par mois, on remarque que ce n'est que pendant la période de janvier à avril que les remboursements ont dépassé les versements. A partir du mois de mai, les versements mensuels ont, chaque fois, été supérieurs aux remboursements correspondants.

La crise n'a, d'ailleurs, pas empêché la continuation de l'accroissement du nombre des déposants : le nombre de *comptes* existant au 1er janvier 1893 était de 1.973.693; dans le courant de l'année, il en a été ouvert 416.558 nouveaux et il en a été soldé 300.759. Le nombre de *comptes* existant au 31 décembre 1893 s'élevait, par conséquent, à 2.089.492.

| | |
|---|---|
| L'*avoir* des déposants, au 31 décembre 1893, ressortait à | 610.793.920f |
| Au 31 décembre 1892, il était de..... | 616.363.426 |
| Il a ainsi diminué, pendant l'année, de..... | 5.569.506 |

*Nombre et importance des livrets.*

Au 31 décembre 1893, il existait 2.089.492 livrets en circulation (1,973.693 au 31 décembre 1892).

Classés par catégorie d'importance, ils se répartissent ainsi :

| CATÉGORIE D'IMPORTANCE DES LIVRETS. | NOMBRE DE LIVRETS. | PROPORTION P. 0/0 DANS LE NOMBRE TOTAL DES LIVRETS. |
|---|---|---|
| Livrets de 20 francs et au-dessous. | 815.736 | 39,04 |
| Livrets de 21 à 100 francs..... | 429.516 | 20,57 |
| Livrets de 101 à 200 francs..... | 210.221 | 10,07 |
| Livrets de 201 à 500 francs..... | 258.945 | 12,38 |
| Livrets de 501 à 1.000 francs..... | 160.659 | 7,69 |
| Livrets de 2.000 francs et au-dessus, passibles de réduction dans le délai de trois mois..... | 41.572 | 1,98 |
| Livrets de 2.000 francs et au-dessus, exemptés de réduction par la loi. | 171 | 0,01 |
| TOTAUX..... | 2.089.492 | 100,00 |

DIVISION DES LIVRETS NOUVEAUX D'APRÈS LE SEXE ET LA PROFESSION DES DÉPOSANTS.

| DÉSIGNATION. | HOMMES. | FEMMES. | TOTAL. | PROPORTION P. 0/0. |
|---|---|---|---|---|
| Chefs d'établissements agricoles, industriels, commerciaux..... | 21.263 | 5.893 | 27.156 | 6,5 |
| Journaliers et ouvriers agricoles..... | 31.067 | 9.238 | 40.305 | 9,7 |
| Ouvriers d'industrie..... | 45.095 | 23.356 | 68.451 | 16,5 |
| Domestiques..... | 19.754 | 33.284 | 53.038 | 12,7 |
| Militaires et marins..... | 20.385 | 97 | 20.428 | 4,9 |
| Employés..... | 28.743 | 6.248 | 34.991 | 8,4 |
| Professions libérales..... | 12.585 | 3.819 | 16.404 | 3,9 |
| Propriétaires, rentiers, personnes sans profession..... | 22.987 | 51.088 | 74.075 | 17,8 |
| Mineurs sans profession..... | 47.229 | 33.360 | 80.589 | 19,3 |
| Nomades..... | 890 | 177 | 1.067 | 0.3 |
| TOTAUX..... | 249.998 | 166.560 | 416.558 | 100,0 |

## NOTICE SUR LA CAISSE PATRONALE DE RETRAITE

### DU COMITÉ DES FORGES DE FRANCE.

Le Comité des forges de France, qui avait fondé, en 1891, une caisse d'assurance mutuelle contre les accidents (1), vient de compléter cette organisation par l'institution d'une *Caisse patronale de retraite* en faveur des ouvriers occupés dans les établissements appartenant à des membres du syndicat.

Cette caisse a commencé à fonctionner le 1er octobre dernier. Elle est constituée sous forme de société anonyme au capital de 250.000 francs divisé en 500 actions. Les adhérents ou déposants doivent faire partie du Comité des forges et être propriétaires d'au moins une action.

La caisse a pour objet de garantir une retraite, à l'âge de 60 ans, à tout ouvrier ayant travaillé douze ans au moins dans un ou plusieurs établissements ayant traité avec la société.

L'assurance se réalise au moyen d'un contrat passé entre la caisse et les propriétaires d'établissements désireux de créer des retraites à leur personnel. Elle offre un caractère exclusivement patronal : *les versements y sont effectués par le patron, en faveur de l'ouvrier, dont ils n'impliquent aucune participation pécuniaire propre.*

Les versements sont trimestriels et normalement fixés à 5 francs par tête assurée et par versement. Ils ne commencent, pour chaque ouvrier, qu'à partir de l'âge de 24 ans accomplis et cessent lorsqu'il a atteint 60 ans.

Les versements sont constatés sur livrets individuels au nom des bénéficiaires.

Après 48 versements, lesquels représentent au moins douze années de travail dans les établissements du syndicat, le livret est définitivement acquis au titulaire, devient sa propriété et donne droit à la retraite. Tant que les 48 premiers versements n'ont pas été effectués, le livret n'est que provisoire et ne donne aucun droit à la retraite.

Chaque versement de 5 francs produit *uniformément*, à l'époque de la liquidation, une pension de 1 fr. 25, *quel que soit l'âge du bénéficiaire* lors du versement.

Le chiffre de la pension de retraite, au moment de la liquidation, c'est-à-dire à 60 ans, est égal au produit de 1 fr. 25 par le nombre de versements opérés en faveur du titulaire.

Le maximum, correspondant à 144 versements, c'est-à-dire à trente-six années de service, est de 180 francs. Toutefois, si ces trente-six années ont été accomplies dans le même établissement, la pension est majorée par la société et portée à 200 francs.

Par exception, les pensions de retraite peuvent être liquidées avant l'âge normal et à partir de 55 ans, au profit des ouvriers atteints d'incapacité absolue de travail. Cette liquidation anticipée ne peut être prononcée que sur l'avis du patron.

Comme mesure transitoire, les années de travail accomplies dans un ou plusieurs des établissements déposants, antérieurement au premier versement constaté au livret, peuvent être comptés au point de vue du droit à la retraite.

Si l'ouvrier, en faveur de qui le patron fait un permier versement, est âgé de plus de 24 ans, il peut être stipulé dans le contrat la faculté pour le patron d'augmenter le chiffre éventuel de la retraite en versant une cotisation supplémentaire pour les années antérieures, majorée des intérêts de retard à un taux fixé par la société.

---

(1) Voir la notice dans le numéro d'août 1894 du *Bulletin de l'Office du travail.*

Cette caisse patronale de gestion autonome et absolument indépendante de toute participation active de l'ouvrier, aura, on l'espère, pour effet de stimuler chez ce dernier l'effort personnel en vue de se constituer, par sa propre épargne, parallèlement à la retraite que lui assure ainsi le patron, une pension à la Caisse nationale des retraites.

D'après le tarif actuellement en vigueur (3 1/2 p. 0/0) un versement annuel de 1 franc effectué depuis l'âge de 14 ans, *à capital aliéné*, produit, à l'âge de 60 ans, une rente de 9 fr. 33. Si donc l'ouvrier s'engageait à verser, de son côté, à la Caisse nationale des retraites, une somme égale à celle que verse pour lui son patron à la Caisse patronale, c'est-à-dire 20 francs par an, il obtiendrait, de ce fait, à l'époque de la liquidation, une rente de 187 francs, ce qui porterait à 367 francs sa pension totale (à 387 fr. dans le cas où il reste trente-six ans dans le même établissement).

## STATISTIQUE DES ACCIDENTS D'APPAREILS À VAPEUR.

Le *Journal officiel* du 6 décembre a publié les bulletins des accidents d'appareils à vapeur survenus pendant l'année 1893.

On a relevé 37 accidents ayant entraîné la mort de 27 personnes et des incapacités de travail et plus de 20 jours à 35 autres personnes.

Pour la moyenne décennale 1883-1892, on avait relevé en moyenne *par an* 33 accidents ayant tué 29 personnes et en ayant blessé 25 autres.

## MONTANT DES TRAVAUX NEUFS

**exécutés au cours des cinq dernières années par différents services publics.**

| DÉSIGNATION. | 1889. | 1890. | 1891. | 1892. | 1893. |
|---|---|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Travaux communaux. { Paris | 24.987.298 | 21.529.005 | 26.063.121 | 29.856.653 | 26.260.717 |
| Travaux communaux. { Départements (1) | 34.819.681 | 49.595.991 | 46.506.568 | 42.166.488 | 47.476.509 |
| Travaux départements { Seine | 6.171.037 | 4.183.034 | 3.276.674 | 2.695.579 | 4.762.643 |
| Travaux départements { Autres départ. (2) | 13.344.756 | 8.705.167 | 7.380.141 | 13.243.757 | 10.870.242 |
| Construction de chemins vicinaux | 27.087.311 | 27.469.282 | 27.378.434 | 25.880.098 | (4) |
| Travaux neufs et grosses réparations sur les routes nationales. | 8.289.697 | 8.052.773 | 7.854.680 | 8.743.310 | 8,727.653 |
| Travaux extraordinaires pour la navigation | 47.200.755 | 40.642.720 | 37.723.981 | 37.539.475 | 34,470.000 |
| Travaux de chemins de fer | 268.600.000 | 254.200.000 | 230.400.000 | 266.200.000 | 259.600.000 |
| Dépenses pour constructions scolaires (3) | 27.224.250 | 34.530.745 | 15.897.974 | 18.242.485 | 19.118.138 |
| TOTAUX | 457.724.785 | 448.908.715 | 402.481.582 | 444.567.845 | » |

(1) Moins les résultats relatifs à 3 départements.
(2) Moins le résultat relatif à un département.
(3) Il y aurait lieu de retrancher de ces chiffres les subventions fournies par les départements et dont le montant n'est pas connu.
(4) Chiffre actuellement inconnu pour 1893.

## LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS.

Le directeur du Mont-de-piété de Paris, M. Ed. Duval, a publié sur cet important établissement une intéressante étude d'où nous extrayons les passages suivants (*citations en petit texte.*) :

On croit généralement que le Mont-de-piété ne prête qu'aux nécessiteux et que l'activité de ses opérations est en raison directe de la misère, c'est une erreur : c'est précisément le contraire qui est vrai.

Lorsque les affaires ont une grande activité, le petit commerce, la petite fabrication demandent au Mont-de-piété les capitaux dont ils ont besoin et qu'ils ne trouveraient pas ailleurs à aussi bon marché, quelque élevé que soit l'intérêt perçu par l'administration. Une crise amène-t-elle une stagnation dans la production? immédiatement l'effet s'en fait sentir au Mont de-piété : une des sources qui alimentent ses magasins s'affaiblit; l'industrie et le commerce font plus rarement, et pour de moindres sommes, appel à ses fonds. La même cause produit le même effet par rapport aux ouvriers. Dans l'état ordinaire des choses, ceux-ci engagent fréquemment et ils dégagent de même; mais, lorsque le travail devient rare, les dégagements sont plus difficiles. Un chômage prolongé les rend bientôt impossibles. De là encore une cause de diminution dans le mouvement des magasins. De la cessation prolongée du travail il résulte un fait plus grave : les nantissements qui n'ont pas donné lieu au renouvellement ou au dégagement sont vendus, et la matière même de l'engagement disparaît. Si la misère exerce une action sur les engagements, et, dans les temps de crise, en augmente le nombre, cette action est donc nécessairement très limitée, parce que les ressources dont les classes laborieuses peuvent disposer s'épuisent rapidement, si elles ne sont pas renouvelées par le travail. On peut dire, en se fondant sur l'expérience, que les opérations du Mont-de-piété sont en raison directe du mouvement des affaires et en raison inverse de la misère.

La répartition par catégories du nombre des emprunteurs et de l'importance de leurs emprunts est fournie par les tableaux suivants :

Sur 1.000 emprunteurs, on compte :

| DÉSIGNATION PAR PROFESSION. | ANNÉES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1846. | 1849. | 1852. | 1880. | 1886. |
| Commerçants, fabricants, petits marchands.. | 128 | 116 | 112 | 82 | 89 |
| Employés..... | 40 | 56 | 39 | 126 | 157 |
| Ouvriers..... | 707 | 696 | 730 | 614 | 565 |
| Conditions diverses..... | 125 | 132 | 119 | 178 | 189 |
| TOTAUX..... | 1.000 | 1.000 | 1.000 | 1.000 | 1.000 |

Sur 1.000 francs prêtés, chaque classe a prélevé :

| DÉSIGNATION PAR PROFESSION. | ANNÉES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1846. | 1849. | 1852. | 1880. | 1886. |
| Commerçants, fabricants..... | 431 | 300 | 367 | 259 | 253 |
| Employés..... | 53 | 77 | 56 | 123 | 139 |
| Ouvriers..... | 253 | 335 | 350 | 284 | 256 |
| Conditions diverses..... | 263 | 288 | 227 | 334 | 352 |
| TOTAUX..... | 1.000 | 1.000 | 1.000 | 1.000 | 1.000 |

(1) *Journal de la Société de statistique de Paris*, n° 10, 1894, Berger-Levrault, éditeur, Paris.

Les gages déposés au Mont-de-piété peuvent se diviser en deux classes :
La première comprenant les bijoux.
La seconde comprenant les objets divers.

BIJOUX ET OBJETS DIVERS. PROPORTION DES ENGAGEMENTS. (Années 1882, 1892 et 1893.)

| ANNÉES. | BIJOUX. | | OBJETS DIVERS. | | BIJOUX ET OBJETS DIVERS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | ARTICLES. | SOMMES. | ARTICLES. | SOMMES. | ARTICLES. | SOMMES. |
| 1882..... | 832.276 | 34.226.823 | 837.506 | 6.263.717 | 1.669.583 | 40.490.540 |
| 1892..... | 862.190 | 35.167.265 | 629.481 | 3.957.690 | 1.491.671 | 39.124.955 |
| 1893..... | 826.087 | 32.431.642 | 541.168 | 3.418.023 | 1.370.255 | 35.849.665 |
| TOTAUX.. | 2.520.553 | 101.825.730 | 2.010.955 | 13.639.430 | 4.531.509 | 115.465.160 |

L'examen de ces chiffres offre un intérêt particulier, en ce que la première classe comprend des objets dont la privation de jouissance offre moins d'inconvénients que celle des objets compris dans la seconde.

Or, on peut remarquer, par les chiffres du tableau ci-dessus, que les objets divers qui figuraient pour plus de moitié en nombre dans les dépôts de 1882, n'ont cessé de diminuer pour arriver à ne plus compter aujourd'hui que pour les 5/13es des dépôts. En 1893, en effet, les dépôts de bijoux se sont élevés à 826.087, pour 32.000.000 prêtés, et les objets divers à 544.168, pour 3.000.000 prêtés.

Les gages composés d'objets de première nécessité sont donc de moins en moins apportés, aujourd'hui que les plus humbles ménages possèdent des bijoux d'or et d'argent. On peut toutefois considérer que la privation d'une montre (l'un des gages le plus offert[1]) occasionne à l'emprunteur une gêne; mais cette gêne est moindre que celle qui résulte de la privation de vêtements ou d'objets de literie et de linge, par exemple.

Il est utile d'observer que les 2.400.000 reconnaissances émises chaque année ne sont pas remises à autant d'emprunteurs différents. M. A. Cochin avait établi que chaque emprunteur du Mont-de-piété possédait onze reconnaissances en moyenne — ce qui revient à dire que la clientèle du Mont-de-piété se compose de plus de 200.000 emprunteurs.

Les résultats de la vente des gages (bonis ou pertes) ont des conséquences importantes. On a vendu, en 1893, 216,529 articles correspondant à 3,601,770 francs de prêts restés en souffrance. 178,186 articles ont donné un boni de 1,007,471 fr. 50 distribuable aux emprunteurs; 22,130 articles ont donné une perte de 69,670 fr. 90 et, pour 16,213 articles, il y a eu balance. 49 des gages vendus remontaient à la période 1845-1864.

Les pertes qui se produisent sur certains articles, et spécialement sur les gages anciens, sont à la charge des commissaires-priseurs.

Ce tableau est intéressant à consulter, en ce qu'il fait connaître les pertes à la charge des commissaires-priseurs, pertes qui sont naturellement plus lourdes sur les gages plus anciens.

C'est même la crainte des conséquences de ces réalisations à long terme qui pousse les commissaires-priseurs à mésestimer les gages, dans l'ignorance où ils sont de l'époque de la vente.

Aussi, l'Administratiou avait-elle cru pouvoir remédier à l'état actuel des choses en proposant de supprimer toute responsabilité pour l'appréciateur dans le cas de déficit à la vente, afin de pouvoir majorer, aux 9/10es de l'appréciation, le prêt qui, aujourd'hui, ne représente

(1) On engage par an environ 350.000 montres, 60.000 alliances et pour 2 millions de francs d'argenterie. Ces gages, pour lesquels l'emprunteur a reçu au poids du métal les 4/5es de la valeur intrinsèque, sont ceux qui se renouvellent le plus longtemps.

que les 2/3. Le Mont-de-piété conservait, dans ce cas, la reconnaissance dont il délivrait à l'emprunteur un récépissé inaliénable. Ce projet est à l'étude dans une Commission de la Chambre des députés.

Sous le régime actuel, les appréciateurs ont tendance à baisser leur estimation au moment des renouvellements et par là rejettent les emprunteurs vers les marchands de reconnaissance dont l'intervention est déplorable.

Les documents statistiques démontrent jusqu'à l'évidence que la vente, à défaut de dégagement ou de renouvellement, a lieu le plus fréquemment contre le gré de l'emprunteur. Si l'emprunteur avait toujours en sa possession la reconnaissance du dépôt, la vente n'atteindrait jamais plus de 5 p. 100 des gages.

Si cette proportion est dépassée, c'est qu'aujourd'hui les reconnaissances sont détenues par des tiers, en garantie d'avances, et que les emprunteurs, dans l'impossibilité où ils sont, à l'échéance de l'opération, de rembourser ces avances, majorées d'un intérêt au taux de 120 p. 100, abandonnent leurs gages aux enchères. On en trouve la preuve dans les chiffres suivants :

Depuis 1882, l'Administration a fait tenir un compte aussi rigoureux que possible des reconnaissances présentées par les trafiquants pour encaisser le boni après la vente. Ces chiffres donnent la preuve que le nombre des titres présentés par les brocanteurs est en rapport direct et constant avec le nombre des articles mis en vente :

| Années. | Nombre d'articles vendus. | Nombre de reconnaissances présentées par les brocanteurs. | Années. | Nombre d'articles vendus. | Nombre de reconnaissances présentées par les brocanteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1882.... | 214.340 | 96.824 | 1888.... | 177.415 | 46.332 |
| 1883.... | 220.645 | 98.392 | 1889.... | 167.278 | 59.001 |
| 1884.... | 236.875 | 120.000 | 1890.... | 179.809 | 77.919 |
| 1885.... | 335.696 | 157.012 | 1891.... | 211.057 | 100.143 |
| 1886.... | 297.617 | 125.776 | 1892.... | 244.137 | 117.643 |
| 1887.... | 194.640 | 56.665 | 1893.... | 216.529 | 115.896 |

Le Mont-de-Piété de Paris, auquel se rapportent tous les renseignements qui précèdent, figure pour près de 36 millions de francs dans l'ensemble des 61 millions de prêts faits par les Monts-de-piété de France.

Les sociétés philanthropiques de prêt gratuit peuvent-elles fournir un remède, en supprimant tous les intermédiaires ?

Quelques établissements de province prêtent gratuitement; mais, à cet égard, il faut observer que si, à Grenoble, Montpellier et Nice, fonctionne cette gratuité, les prêts s'élèvent, dans le premier établissement, à 40.000 francs; dans le deuxième, à 140.000 francs, et, dans le troisième, à 18.450 francs. Il est facile, en effet, de constituer un fonds suffisant à la mise en pratique du prêt gratuit; mais, à Paris, 10 millions sont nécessaires pour fixer le prêt gratuit au maximum de 15 francs, et il faut plus de 25 millions, si l'on veut, comme à Grenoble, fixer ce maximum à 100 francs.

Quels services rendra-t-on à cette nouvelle catégorie d'assistés ? Pour plus de 176.000 d'entre eux, l'aumône sera de 5 centimes; pour 117.000, de 10 centimes; pour 123.000, de 15 centimes; pour 77.000 de 20 centimes; pour 102.000 de 25 centimes, etc.

Pense-t-on que ce bienfait, qui ne consiste qu'en une exonération de payement, au prix d'une humiliation, sera bien accueilli ? Ce qui se passe à Lille l'indique. La fondation Masurel de prêt gratuit, à fait, en 1886, 12.405 opérations pour 87.318 francs, et le Mont-de-piété, qui fonctionne dans la même ville, à prêté, à 8 p. o/o, 1.280.640 fr. 50 centimes à 171.429 emprunteurs.

Pour terminer les extraits du travail de M. le Directeur du Mont-de-piété de Paris, nous lui empruntons une répartition détaillée des opération faites par le Mont-de-piété de Paris en une année :

RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS

| NATURE DES GAGES. | ENTRÉE. | | | | SORTIE. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ENGAGEMENTS. | | RENOUVELLEMENTS. | | VENTES. | | DÉGAGEMENTS. | |
| | Articles. | Sommes. | Articles. | Sommes. | Articles. | Sommes. | Articles. | Sommes. |
| | | 1.000 fr. | | 1.000 fr. | | 1.000 fr. | | 1.000 fr. |
| Vêtements d'hommes et de femmes | 344.881 | 2.209 | 76.118 | 690 | 40.045 | 265 | 380.954 | 2.634 |
| Draps | 162.813 | 1.169 | 91.194 | 858 | 27.424 | 199 | 226.583 | 1.828 |
| Linge de corps et de ménage | 83.640 | 558 | 38.230 | 336 | 15.393 | 107 | 106.477 | 787 |
| Couvertures et couvre-pieds | 36.728 | 220 | 7.360 | 50 | 6.608 | 37 | 37.480 | 233 |
| Édredons, oreillers, traversins. | 22.988 | 134 | 549 | 4 | 4.150 | 22 | 19.387 | 115 |
| Dentelles, guipures | 2.992 | 99 | 2.902 | 92 | 696 | 16 | 5.198 | 175 |
| Étoffes en pièces | 61.022 | 690 | 20.537 | 250 | 10.252 | 129 | 71.307 | 810 |
| Articles en composition, couteaux | 15.933 | 113 | 9.889 | 74 | 3.088 | 20 | 22.734 | 167 |
| Lorgnettes | 4.552 | 25 | 2.274 | 13 | 1.092 | 5 | 5.734 | 33 |
| Rideaux | 8.437 | 85 | 6.535 | 65 | 2.188 | 19 | 12.784 | 131 |
| Parapluies, ombrelles, cannes. | 2.452 | 11 | 489 | 3 | 548 | 2 | 2.393 | 12 |
| Éventails | 519 | 4 | 254 | 3 | 105 | 0.9 | 668 | 7 |
| Boîtes de mathématiques, trousses | 1.299 | 8 | 392 | 3 | 248 | 1 | 1.443 | 10 |
| Instruments de musique | 2.321 | 17 | 633 | 4 | 284 | 2 | 2.670 | 19 |
| Glaces | 1.376 | 14 | 977 | 11 | 429 | 4 | 1.924 | 22 |
| Livres, partitions, gravures | 4.981 | 50 | 5.350 | 54 | 1.545 | 14 | 8.786 | 30 |
| Outils | 2.957 | 16 | 1.217 | 7 | 733 | 3 | 3.441 | 20 |
| Casseroles, cuivre pris au poids. | 2.269 | 13 | 1.972 | 13 | 954 | 6 | 3.287 | 21 |
| Caves à liqueurs, coffrets | 576 | 4 | 392 | 4 | 138 | 1 | 830 | 8 |
| Tableaux | 224 | 2 | 93 | 1 | 64 | 0.5 | 253 | 3 |
| Tapis | 3.255 | 30 | 655 | 8 | 591 | 5 | 3.319 | 34 |
| Bronzes, composition, flambeaux | 2.558 | 22 | 2.178 | 22 | 874 | 8 | 3.862 | 37 |
| Toile | 33.279 | 406 | 32.168 | 458 | 8.165 | 119 | 57.282 | 745 |
| Machines à coudre | 3.011 | 14 | 460 | 2 | 391 | 2 | 3.080 | 14 |
| Matelas | 9.870 | 153 | 1.399 | 24 | 1.755 | 25 | 9.514 | 152 |
| Lits de plumes | 2.973 | 37 | 425 | 6 | 594 | 7 | 2.804 | 37 |
| Meubles | 297 | 9 | 208 | 8 | 70 | 2 | 435 | 15 |
| Pianos | 40 | 8 | 57 | 8 | 8 | 2 | 89 | 14 |
| Chaussures | 3.766 | 26 | 275 | 3 | 724 | 5 | 3.317 | 24 |
| Objets divers | 15.297 | 102 | 2.137 | 18 | 694 | 5 | 16.740 | 115 |
| Chaînes et montres | 369.797 | 13.199 | 141.930 | 5.983 | 36.478 | 1.236 | 475.249 | 17.945 |
| Bijoux montés de brillants | 39.868 | 11.502 | 13.333 | 2.887 | 3.632 | 706 | 50.169 | 13.683 |
| Bijoux divers | 281.293 | 5.121 | 132.557 | 2.759 | 30.875 | 492 | 382.975 | 7.389 |
| Alliances | 63.402 | 483 | 23.237 | 197 | 7.052 | 52 | 79.587 | 629 |
| Argenterie au poids | 51.327 | 2.190 | 53.112 | 2.478 | 8.236 | 262 | 96.203 | 4.406 |
| Bronzes d'art | 2.961 | 52 | 1.868 | 45 | 470 | 9 | 4.359 | 88 |
| Pendules, cartels, réveils | 15.673 | 249 | 9.263 | 212 | 4.166 | 62 | 20.770 | 398 |
| Brillants et pierres de couleur sur papier | 1.348 | 1.262 | 96 | 8 | 150 | 114 | 1.294 | 1.156 |
| Objets divers | 6.607 | 165 | 1.450 | 52 | 336 | 8 | 7.721 | 209 |
| TOTAUX des bijoux | 832.276 | 34.226 | 376.846 | 14.626 | 90.795 | 2.945 | 1.118.327 | 45.907 |
| TOTAUX des hardes et objets divers | 837.306 | 6.263 | 307.319 | 3.108 | 129.850 | 1.046 | 1.014.775 | 8.325 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX | 1,669.582 | 40.490 | 684.165 | 17.734 | 220.645 | 3.992 | 2.133.102 | 54.232 |

FAITES PAR LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS.

| MOYENNE PAR ARTICLE. | | | | PROPORTION POUR 1.000 ARTICLES. | | | | PROPORTION POUR 1.000 FRANCS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Engagements. | Renouvellements. | Ventes. | Dégagements et renouvellements. | Engagements. | Renouvellements. | Ventes. | Dégagements et renouvellements. | Engagements. | Renouvellements. | Ventes. | Dégagements et renouvellements. |
| fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | | | | | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| 6 40 | 9 07 | 6 63 | 6 91 | 206,57 | 111,25 | 181,49 | 178,59 | 54 58 | 38 93 | 66 56 | 48 57 |
| 7 19 | 9 41 | 7 27 | 8 07 | 97,52 | 133,20 | 124,29 | 106,22 | 28 88 | 48 44 | 49 97 | 33 71 |
| 6 67 | 8 80 | 6 99 | 7 39 | 50,09 | 55,87 | 69,77 | 49,91 | 13 78 | 19 00 | 26 99 | 14 66 |
| 6 00 | 6 90 | 5 73 | 6 77 | 21,99 | 10,75 | 29,95 | 17,57 | 5 46 | 2 87 | 9 49 | 4 31 |
| 5 84 | 7 71 | 5 49 | 5 96 | 13,76 | 0,80 | 18,81 | 9,08 | 3 34 | 0 24 | 5 72 | 2 13 |
| 33 20 | 31 86 | 23 73 | 34 06 | 1,79 | 4,24 | 3,16 | 2,43 | 2 45 | 5 21 | 4 14 | 3 23 |
| 11 31 | 12 17 | 12 64 | 11 08 | 36,54 | 30,34 | 46,47 | 33,42 | 17 06 | 14 10 | 32 48 | 14 94 |
| 7 13 | 7 56 | 6 69 | 7 37 | 9,54 | 14,45 | 13,99 | 10,65 | 2 89 | 4 22 | 5 18 | 3 09 |
| 5 66 | 5 94 | 5 30 | 5 83 | 2,72 | 3,32 | 4,95 | 2,68 | 0 64 | 0 76 | 1 46 | 0 61 |
| 10 12 | 10 00 | 8 84 | 10 27 | 5,05 | 9,55 | 9,92 | 5,99 | 2 11 | 3 69 | 4 85 | 2 42 |
| 4 66 | 6 74 | 4 58 | 5 11 | 1,47 | 0,71 | 2,49 | 1,13 | 0 28 | 0 19 | 0 61 | 0 22 |
| 9 00 | 13 47 | 8 93 | 10 70 | 0,31 | 0,37 | 0,48 | 0,32 | 0 13 | 0 20 | 0 24 | 0 13 |
| 6 64 | 8 03 | 5 39 | 7 23 | 0,78 | 0,57 | 1,02 | 0,68 | 0 21 | 0 18 | 0 33 | 0 19 |
| 7 44 | 7 41 | 7 04 | 7 47 | 1,39 | 0,91 | 1,29 | 1,26 | 0 43 | 0 26 | 0 50 | 0 36 |
| 10 82 | 12 15 | 10 57 | 11 55 | 0,82 | 1,04 | 1,95 | 0,92 | 0 36 | 0 67 | 1 14 | 0 41 |
| 10 10 | 10 25 | 9 17 | 10 35 | 2,98 | 7,83 | 7,00 | 4,13 | 1 25 | 3 09 | 3 55 | 1 67 |
| 5 46 | 6 49 | 5 19 | 5 88 | 1,77 | 1,78 | 3,33 | 1,62 | 0 40 | 0 44 | 0 96 | 0 37 |
| 6 11 | 7 09 | 6 52 | 6 58 | 1,35 | 2,88 | 4,33 | 1,55 | 0 34 | 0 78 | 1 55 | 0 39 |
| 8 28 | 11 33 | 8 09 | 9 75 | 0,34 | 0,57 | 0,63 | 0,39 | 0 11 | 0 25 | 0 28 | 0 14 |
| 11 68 | 11 04 | 8 32 | 12 29 | 0,13 | 0,14 | 0,29 | 0,12 | 0 06 | 0 05 | 0 14 | 0 05 |
| 9 51 | 12 94 | 8 85 | 10 30 | 1,94 | 0,93 | 2,68 | 1,56 | 0 76 | 0 47 | 1 32 | 0 63 |
| 8 96 | 10 25 | 9 35 | 9 65 | 1,53 | 3,18 | 3,97 | 1,81 | 0 56 | 1 25 | 2 04 | 0 68 |
| 12 20 | 14 26 | 14 64 | 13 01 | 19,93 | 47,32 | 37,00 | 26,85 | 10 03 | 25 96 | 29 94 | 13 74 |
| 4 78 | 5 37 | 5 13 | 4 82 | 1,80 | 0,67 | 1,78 | 1,44 | 0 36 | 0 13 | 0 50 | 0 27 |
| 15 54 | 17 40 | 14 41 | 16 02 | 5,91 | 2,04 | 7,96 | 4,46 | 3 79 | 1 37 | 6 33 | 2 81 |
| 12 56 | 15 96 | 11 84 | 13 22 | 1,78 | 0,62 | 2,69 | 1,31 | 0 93 | 0 38 | 1 76 | 0 68 |
| 33 14 | 39 64 | 33 65 | 36 06 | 0,17 | 0,30 | 0,32 | 0,20 | 0 24 | 0 46 | 0 59 | 0 29 |
| 211 85 | 148 05 | 324 37 | 160 87 | 0,02 | 0,08 | 0,05 | 0,04 | 0 20 | 0 47 | 0 64 | 0 26 |
| 7 03 | 13 03 | 7 97 | 7 35 | 2,25 | 0,40 | 3,29 | 1,55 | 0 65 | 0 20 | 1 44 | 0 44 |
| 6 69 | 8 75 | 8 30 | 6 71 | 9,16 | 3,12 | 3,15 | 7,84 | 2 53 | 1 05 | 1 44 | 2 12 |
| 35 70 | 42 15 | 33 91 | 37 76 | 221,62 | 207,45 | 165,32 | 222,79 | 326 00 | 337 37 | 309 83 | 330 90 |
| 288 51 | 216 59 | 233 02 | 273 14 | 23,87 | 19,49 | 13,74 | 23,52 | 284 07 | 162 84 | 176 96 | 252 52 |
| 18 21 | 20 82 | 15 94 | 19 29 | 168,48 | 193,75 | 139,93 | 179,54 | 126 48 | 155 62 | 123 29 | 136 24 |
| 7 63 | 8 51 | 7 38 | 7 90 | 37,97 | 33,96 | 31,96 | 37,30 | 11 94 | 11 15 | 13 04 | 11 61 |
| 42 68 | 46 66 | 31 89 | 45 80 | 30,76 | 77,63 | 37,32 | 45,10 | 54 10 | 139 74 | 65 79 | 81 26 |
| 17 58 | 24 48 | 20 34 | 20 24 | 1,77 | 2,72 | 2,14 | 2,03 | 1 28 | 2 57 | 2 39 | 1 62 |
| 15 90 | 22 89 | 15 08 | 19 18 | 9,38 | 13,51 | 18,88 | 9,73 | 6 16 | 11 95 | 15 75 | 7 34 |
| 936 37 | 86 87 | 762 94 | 893 45 | 0,80 | 0,14 | 0,68 | 0,60 | 31 17 | 0 47 | 28 67 | 21 32 |
| 25 07 | 36 46 | 25 41 | 27 19 | 3,95 | 2,12 | 1,53 | 3,66 | 4 08 | 2 98 | 2 14 | 3 87 |
| 41 12 | 38 81 | 32 44 | 41 05 | 498,60 | 550,77 | 411,50 | 524,27 | 845 28 | 824 69 | 737 86 | 846 48 |
| 7 48 | 10 11 | 8 06 | 8 24 | 501,40 | 449,23 | 588,50 | 475,73 | 154 72 | 175 31 | 264 14 | 153 52 |
| 24 25 | 25 95 | 18 09 | 25 42 | 1.000,00 | 1.000,00 | 1.000,00 | 1.000,00 | 1.000 00 | 1.000 00 | 1.000 00 | 1.000 00 |

# ÉTRANGER.

## ALLEMAGNE.

### Résultats de l'assurance obligatoire contre la maladie en 1892.

Il y a eu, en 1892, dans tout l'Empire, 20.981 caisses de maladie (20.897 en 1891), assurant 6.955.000 personnes (6.880.000 en 1891).

Le nombre moyen d'assurés par caisse a été de 331 (329 en 1891).

Il a été encaissé pour 122.597.000 francs de cotisations (120.946.000 fr. en 1891), ce qui représente une moyenne, par assuré, de 17 fr. 60 (17 fr. 60 en 1891); les deux tiers de cette somme étant à la charge de l'ouvrier et le dernier tiers à la charge du patron.

Les dépenses se sont montées à 146.493.000 francs (111.458.000 fr. en 1891).

Cette somme comprend :

23.836.000$^{f}$ payés en honoraires aux médecins;
20.049.000 de médicaments, appareils, etc.;
*54.946.000* payés aux malades à titre d'indemnités journalières de chômage;
18.991.000 versés aux hôpitaux, aux familles pour frais d'enterrement, et aux femmes en couches;
7.695.000 de frais d'administration;
20.976.000 de dépenses diverses.

Le nombre des jours de maladies pour lesquels les malades, incapables de travailler, ont reçu une indemnité, s'est élevé à 42.756.000 (40,799.000 en 1891).

La somme de 54.946.000 francs, payée en espèces, étant répartie sur ces 42.756.000 jours de maladie, représente une indemnité moyenne de 1 fr. 30 par jour de maladie (1 fr. 30 en 1891).

Voici, maintenant, trois tableaux qui font connaître quelle a été, depuis 1888, la répartition des caisses au point de vue :

1° Du taux des cotisations;
2° Du taux des secours quotidiens en argent;
3° De la durée de ces mêmes secours.

Les chiffres indiqués sont des nombres proportionnels, rapportés à un total de 100 caisses de maladie en activité pendant l'année :

1° TAUX DES COTISATIONS.

| ANNÉES. | NOMBRE TOTAL des caisses ayant fonctionné pendant l'année. | NOMBRE DES CAISSES QUI ONT EXIGÉ, PAR 100 UNITÉS DE SALAIRES, une cotisation | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | de 1,5 au plus. | de 1,5 à 2 au plus. | de 2 à 3 au plus. | de 3 à 4 1/2 au plus. |
| 1888..... | 100,0 | 49,9 | 19,8 | 28,5 | 1,8 |
| 1889..... | 100,0 | 48,8 | 20,9 | 28,5 | 1,8 |
| 1890..... | 100,0 | 48,0 | 21,1 | 29,1 | 1,8 |
| 1891..... | 100,0 | 47,1 | 21,6 | 29,4 | 1,9 |
| 1892..... | 100,0 | 45,8 | 22,2 | 29,7 | 2,3 |

2° TAUX DES SECOURS.

| ANNÉES. | NOMBRE TOTAL des caisses ayant fonctionné pendant l'année. | NOMBRE DES CAISSES QUI ONT ALLOUÉ, PAR 100 UNITÉS DE SALAIRE QUOTIDIEN, un secours pécuniaire quotidien | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | de 50 au plus. | de 50 à 66 2/3 au plus. | de 66 2/3 à 75 au plus. | de plus de 75 p. o/o. |
| 1888..... | 100,0 | 94,6 | 3,9 | 1,4 | 0,1 |
| 1889..... | 100,0 | 94,1 | 4,1 | 1,7 | 0,1 |
| 1890..... | 100,0 | 93,1 | 4,7 | 2,1 | 0,1 |
| 1891..... | 100,0 | 92,5 | 5,2 | 2,3 | " |
| 1892..... | 100,0 | 92,2 | 5,3 | 2,4 | 0,1 |

3° DURÉE DES SECOURS.

| ANNÉES. | NOMBRE TOTAL des caisses ayant fonctionné pendant l'année. | NOMBRE DES CAISSES QUI, D'APRÈS LEURS STATUTS, ONT ALLOUÉ DES SECOURS pendant une durée maximum | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | de 13 semaines. | de 26 semaines. | de 52 semaines. | supérieure à 52 semaines. |
| 1888..... | 100,0 | 79,1 | 13,3 | 6,8 | 0,9 |
| 1889..... | 100,0 | 79,8 | 13,2 | 6,4 | 0,6 |
| 1890..... | 100,0 | 79,7 | 13,5 | 6,3 | 0,5 |
| 1891..... | 100,0 | 79,6 | 13,5 | 6,5 | 0,4 |
| 1892..... | 100,0 | 80,4 | 13,1 | 6,2 | 0,3 |

## Statistique des Allemands vivant à l'étranger et des étrangers vivant en Allemagne (1).

Le troisième fascicule de la statistique trimestrielle de l'empire d'Allemagne pour l'année 1894 contient des relevés relatifs aux étrangers vivant en Allemagne et aux Allemands résidant à l'étranger, auxquels j'emprunte quelques données intéressantes.

Ces relevés remontent à l'année 1890. A cette époque, il existait 3.458.665 sujets allemands à l'étranger et 472.867 étrangers en Allemagne.

Voici quelle est l'importance de la population allemande dans les principaux pays d'émigration comparativement au nombre des sujets de ces divers pays résidant en Allemagne.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En France..... | 83.507 | Allemands, | contre | 19.659 | Français en Allemagne. |
| En Algérie..... | 4.863 | — | — | 204 | Algériens — |
| En Italie..... | 6.234 | — | — | 15.570 | Italiens — |
| En Autriche-Hongrie. | 105.899 | — | — | 201.542 | Autrichiens — |
| En Hollande..... | 28.732 | — | — | 37.055 | Hollandais — |
| En Suède..... | 1.622 | — | — | 10.924 | Suédois — |
| En Espagne..... | 1.826 | — | — | 442 | Espagnols — |
| Dans l'Amér. du Sud. | 20.879 | — | — | 1.447 | Sud-Américains — |

(1) Extrait d'un rapport du Consul général de France à Hambourg.

Le tableau ci-dessus laisse de côté de nombreux pays dont l'importance au point de vue des rapports internationaux est indéniable. Aussi a-t-il été complété par le tableau suivant, indiquant, d'une part, les personnes nées en Allemagne qui résident dans les divers pays, et, d'autre part, les personnes nées dans ces États qui résident en Allemagne :

| | NATIFS | | | | NATIFS |
|---|---|---|---|---|---|
| En Belgique..... | 36.547 | d'Allemagne, | contre en | Allemagne | 10.194 de Belgique. |
| En Danemark..... | 31.112 | — | — | — | 23.317 de Danemark. |
| En Grande-Bretagne.. | 53.591 | — | — | — | 15.534 de Gde-Bretagne |
| Au Luxembourg..... | 9.925 | — | — | — | 12.585 du Luxembourg |
| En Norvège..... | 1.609 | — | — | — | 2.188 de Norvège. |
| En Suisse..... | 94.207 | — | — | — | 41.105 de Suisse. |
| Aux Indes..... | 2.637 | — | — | — | 2.173 des Indes. |
| Dans le reste de l'Asie. | 572 | — | — | — | 135 de l'Asie. |
| En Afrique..... | 7.797 | — | — | — | 1,032 de l'Afrique. |
| Au Canada..... | 27.752 | — | — | — | 318 du Canada. |
| Aux États-Unis..... | 2.784.894 | — | — | — | 17.550 des États-Unis. |
| Au Brésil..... | 44.087 | — | — | — | 1.476 du Brésil. |
| En Australie..... | 49.681 | — | — | — | 666 de l'Australie. |

**Logements ouvriers dans les provinces prussiennes en 1893** (1). — Les inspecteurs du travail s'accordent à constater que, sous tous les rapports, les logements des familles ouvrières réclament encore des progrès. Ils reconnaissent cependant que de notables améliorations ont été apportées par l'initiative des patrons, des communes et, ce qui est un symptôme intéressant, par celle des ouvriers eux-mêmes. Quelques centres industriels restent toutefois exceptés, celui d'Erfurth entre autres, où l'inspecteur déclare que « la question des logements paraît ne pas soulever d'intérêt ».

La tendance à entrer dans la voie des réformes pour cet élément essentiel du bien-être des classes ouvrières se manifeste par les nombreuses institutions créées en 1893, telles que la société de construction et d'épargne de Magdebourg, la société de construction d'utilité publique de Quedlinburg, les sociétés pour habitations ouvrières de Flensburg, Gaarden, Altona, Gronau, Schmalkalden, enfin celle de Barmen.

Elles poursuivent toutes la création de logements dans les meilleures conditions de bon marché et de salubrité, avec possibilité pour le locataire d'acquérir petit à petit la propriété de son logement.

On remarque toujours une certaine antipathie de l'ouvrier pour le logement que le patron lui procure; sa position en est améliorée sans doute, mais il prétend y voir une sorte d'atteinte à son indépendance. Aussi les efforts ayant pour but de permettre aux ouvriers de s'élever une maisonnette avec leurs propres ressources et de se créer par eux-mêmes des conditions nouvelles de bien-être conduisent-elles à des résultats excellents que l'on s'applique à généraliser.

**Syndicat des houilles de Westphalie.** (Voir *Bulletins* de février, avril, mai, juin). — Le syndicat paraît fonctionner, à la grande satisfaction des producteurs intéressés. L'extraction est en progrès sur celle des mois correspondants de 1893, malgré la bonne tenue des prix résultant de l'accord conclu.

(1) Extrait d'un rapport du Consul général de France à Hambourg.

Le syndicat westphalien des houilles vient de conclure un accord avec le syndicat westsphalien des cokes :

« Le syndicat des cokes abdique son indépendance et devient une véritable section du syndicat des houilles. Cette évolution était indiquée; on en saura toute l'importance, si nous rappelons les succès obtenus par le syndicat des houilles relativement aux prix et l'accord du syndicat des cokes westphaliens avec le syndicat des cokes belges (1). »

## BELGIQUE.

La création d'un Office du travail est décidée.

Dès que nous aurons reçu les actes relatifs à la constitution de cet Office, une analyse en sera donnée dans le *Bulletin.*

## GRANDE-BRETAGNE.

**Revue du travail en novembre** (2). — Sur les 362.091 adhérents des 62 corporations ouvrières fournissant des renseignements, 26.173, soit 7 p. o/o étaient en chômage à la fin de novembre, au lieu de 7,4 p. o/o à la fin d'octobre (d'après les chiffres fournis par 57 corporations), et de 7,9 p. o/o à la fin de novembre 1893 (ce dernier pourcentage s'appliquant à 29 corporations seulement). On constate donc que la légère amélioration signalée en septembre et octobre se maintient. Sur les 62 corporations qui fournissent des renseignements, 21 signalent la situation comme bonne, 18 comme passable, et 23 comme mauvaise. — Il y a eu 56 nouvelles grèves en novembre, contre 55 en octobre, et 35 en novembre 1893. 17 de ces nouvelles grèves se sont produites dans les industries textiles, 11 dans les industries extractives, 9 dans le bâtiment, 5 dans les industries métallurgiques et diverses, 4 dans les industries du vêtement, etc. Aucune de ces grèves n'a été très importante ni très étendue. 46 d'entre elles affectaient ensemble 9.751 personnes, 8 de ces grèves et 22 anciennes grèves, affectant ensemble plus de 2.300 personnes, ont été indiquées comme non terminées à la fin de novembre; mais 22 anciennes grèves ont pris fin dans le courant du même mois et, parmi elles, la grève des menuisiers employés dans les usines métallurgiques de la côte Nord-Est, qui durait depuis plusieurs mois.

Les principales modifications dans les conditions du travail pendant le mois ont toutes été des réductions de salaires, affectant ensemble 118.000 personnes; les salaires ont été réduits pour 90.000 houilleurs du Sud du Pays de Galles et du Monmouth, pour 10,000 mineurs des mines métallurgiques de la Cornouailles, 9.000 à 10.000 puddleurs et ouvriers des usines métallurgiques du Midland, et pour 3.700 ouvriers des usines métallurgiques d'étain du Sud du Pays de Galles.

L'entente créée dans l'industrie de la cordonnerie entre patrons et ouvriers pour l'institution d'un conseil national permanent de conciliation et d'arbitrage paraît compromise. Des contestations se sont élevées qu'il semble impossible de résoudre par la conciliation, la Fédération des patrons ayant déclaré qu'elle cessait de faire partie de la conférence mixte avec l'Union nationale des ouvriers. La Fédération des patrons s'est réunie dans les premiers jours de décembre, mais les résolutions prises sont gardées secrètes.

(1) Comité des houillères de France. — Circulaire n° 1049.

(2) D'après la *Labour Gazette.*

### La journée de huit heures devant le Conseil de comté de Londres.

Le conseil du comté de Londres a consacré sa séance du 20 novembre à l'examen d'une plainte portée contre les jardiniers employés au service de la ville qui, après avoir terminé leur journée de huit heures, allaient faire quelques heures de travail chez les particuliers. Dans l'intérêt des travailleurs moins favorisés que ceux des services publics, on lui demandait d'interdire à ses employés tout autre travail extérieur.

Quelques membres firent remarquer qu'il était difficile d'empêcher les employés de bureau de la municipalité de faire quelque autre travail d'écritures une fois qu'ils sont libres; si un employé est musicien, peut-on lui interdire de passer sa soirée à jouer dans un théâtre ?

M. John Burns répondit que celui qui, chaque jour, travaillait quatre ou cinq heures après avoir quitté son service ne pouvait pas être bien valide pour remplir sa fonction officielle et qu'ainsi le conseil ne pouvait pas être servi proportionnellement au salaire payé par lui. Il ajouta que 90 p. 0/0 des travailleurs demandaient qu'on remédiât aux abus signalés.

Par 51 voix contre 28, le conseil adopte la proposition suivante :

« Le conseil est d'avis que tout employé ou ouvrier de la municipalité doit consacrer tout son temps au service dont il est chargé, qu'il ne doit entreprendre aucun commerce ni accepter d'autre emploi rétribué. »

Un membre propose d'ajouter les mots : « Du même caractère que celui qu'il remplit au nom du conseil de comté de Londres. »

Cette adjonction fut repoussée par 55 voix contre 53.

## HOLLANDE.

**La grève des ouvriers boulangers à Amsterdam** (1). — A la suite d'une réunion tenue le dimanche 25 novembre et où assistaient 2.000 garçons boulangers environ, une grève générale de la corporation (2) a été déclarée sans mise en demeure précise adressée aux patrons.

Les ouvriers se sont ensuite répandus par la ville et, malgré les efforts de la police, ils ont empêché par la violence la prise du travail par les ouvriers hésitants et par les petits patrons qui, aidés de leurs familles ou de quelques ouvriers dissidents, avaient commencé leur pétrissage habituel.

Le lendemain matin, lundi 26, les grévistes ont empêché la distribution du pain qui avait afflué de la campagne et des villes voisines : s'emparant des chargements de pain, les grévistes les jetèrent dans les canaux ou les distribuèrent à la foule.

Dans l'après-midi du lundi, 35 patrons, dont plusieurs importants, ont accepté les conditions des grévistes et reçu des cartes de circulation pour leurs voitures. Les autres maisons ont dû s'incliner également. Deux maisons, toutefois, ont continué leur travail pendant la grève : l'une, autorisée par les grévistes, fournit les hôpitaux; l'autre est une grande fabrique dont le propriétaire a déclaré que si les ouvriers quittaient le travail il fermerait son usine à jamais. L'accord a été scellé dans une réunion mixte d'ouvriers et de patrons où ces derniers ont décidé séance tenante *d'élever le prix du pain d'un cent (2 centimes) par 150 grammes.* Ce renchérissement pèsera principalement sur les classes pauvres dont le repas de midi ne se compose ordinairement que d'un gros quartier de pain fourré d'un peu de viande froide ou de fromage. On estime que les patrons en retireront un bénéfice supérieur au sacrifice qu'ils ont consenti en acceptant les conditions suivantes :

(1) Extrait d'un rapport du Consul général de France à Amsterdam.

(2) Il y a à Amsterdam (450.000 habitants) environ 300 boulangeries où le travail s'accomplit dans les conditions les plus diverses, depuis les grandes manutentions qui occupent des centaines d'ouvriers jusqu'aux petites boutiques où le patron n'est aidé que d'un seul compagnon.

1° Le salaire de la semaine sera relevé d'une somme fixe, indépendante de ce salaire et fixée comme il suit, par nature d'occupations (1) :

| | |
|---|---|
| Fourniers et gindres | 5f 25c |
| Aides de 17 à 19 ans | 4 20 |
| Jeunes mitrons | 3 15 |
| Porteurs en ville | 3 20 |

2° Deux heures supplémentaires au plus seront faites; elles seront payées chacune 63 centimes;

Les heures des remplaçants et extras seront payées : avant minuit, 42 centimes; de minuit à 6 heures du matin, 52 1/2 centimes;

3° La durée du travail hebdomadaire n'excèdera pas 78 heures ainsi réparties : 5 journées de 12 heures, 60 heures; celle du samedi à 18 heures;

4° Un repos d'une heure coupera les journées de 12 heures, il sera de 1 heure et demie pour la journée de 18 heures;

5° Le travail sera suspendu à minuit les samedis et veilles de fête, pour n'être repris que le lendemain à minuit;

Une réserve est faite sur ce point et donnera lieu à un accord ultérieur quant au travail du gindre qui, dans chaque atelier, doit commencer la préparation de la pâte le dimanche soir avant l'arrivée des autres ouvriers.

L'augmentation du salaire hebdomadaire des porteurs de pain sera aussi réglée ultérieurement.

## ITALIE.

**Congrès coopératif à Milan** (2). — Le sixième congrès de la coopération italienne a tenu ses séances à Milan, du 7 au 9 octobre, sous les auspices de la *Ligue des sociétés coopératives italiennes*. Y assistaient, entre autres, MM. Luzzati (Italie), Geo. Drage (Angleterre), Eug. Rostand (France).

Les résolutions suivantes on été adoptées en ce qui concerne les diverses questions portées à l'ordre du jour :

*1° La coopération dans ses rapports avec l'organisation actuelle de la production.*

Le Congrès affirme que la coopération doit avoir pour but de substituer à la production à base individuelle la production à base collective. Dans ce but, il émet le vœu qu'un Institut international soit établi pour faire des recherches et des études touchant la question.

*2° La coopération dans ses rapports avec l'organisation actuelle du commerce.*

Le Congrès émet le vœu que des comités locaux travaillent à coordonner l'action des Sociétés coopératives et que la Ligue étudie des réformes à introduire à cet effet dans la législation actuellement en vigueur.

*3° La coopération dans ses rapports avec l'organisation actuelle du crédit.*

Le Congrès, reconnaissant la nécessité d'augmenter le nombre des maisons bâties à bon marché et selon les règles de l'hygiène, invite les Sociétés de construction à développer ce genre d'habitations et à en faire bénéficier les classes pauvres. Il engage les Sociétés constituées avec le système de l'amortissement à expérimenter celui de la propriété collective, afin de pouvoir donner lesdites maisons à des prix très modérés; il engage les nouvelles sociétés à appliquer le principe de la propriété collective afin qu'avec moins de capital l'œuvre bienfaisante puisse être étendue.

(1) Les bons ouvriers qui gagnent, par semaine, 27 à 38 francs dans les grandes boulangeries en ne travaillant que 12 ou 13 heures, ne reçoivent que 15 à 19 francs dans les petites maisons pour 14 à 16 heures de travail comprenant la distribution du pain en ville.

(2) Renseignements extraits d'un rapport du Consul de France à Milan.

Le Congrès émet le vœu que les caisses d'épargne aident les coopératives de construction de maisons ouvrières.

*4° De la vraie et de la fausse coopération.*

On a voté un ordre du jour définissant comme fausse coopération toute coopération qui n'a pas pour but la prévoyance et dont les bénéfices ne sont pas répartis entre les ouvriers, s'il s'agit d'une société de production, et entre les consommateurs, s'il s'agit d'une société de consommation.

---

## Statistique des accidents mortels dans les mines.

D'une publication récente du Ministère italien de l'agriculture, nous extrayons les chiffres suivants, relatifs au nombre d'ouvriers tués accidentellement dans les mines, de 1874 à 1893 inclusivement :

| ANNÉES D'OBSERVATION. | NOMBRE MOYEN d'ouvriers employés annuellement. | NOMBRE ANNUEL MOYEN DE MORTS. | | |
|---|---|---|---|---|
| | | En valeur absolue. | Par 1.000 ouvriers. | Par 1.000.000 fr. de production. |
| 1874 à 1878..... | 39.800 | 36 | 0,91 | 0,65 |
| 1879 à 1883..... | 47.400 | 122 | 2,57 | 1,80 |
| 1884 à 1888..... | 49.900 | 86 | 1,72 | 1,60 |
| 1889 à 1893..... | 55.200 | 74 | 1,34 | 1,12 |
| Période des 20 années 1874 à 1893..... | 47.900 | 79 | 1,65 | 1,31 |

La proportion annuelle des morts, par 1.000 ouvriers, calculée sur l'ensemble de la période, ressort à 1,65 p. o/oo. Ce nombre est sensiblement inférieur aux nombres correspondants fournis par les statistiques de l'industrie minière en Allemagne et en Autriche. Il se rapproche davantage des chiffres français, belges et anglais, tout en restant un peu moins élevé.

En Italie, les exploitations consistent principalement en extraction de soufre. Sur les 48.000 ouvriers employés annuellement dans les mines, les mines de soufre en occupent environ 30.000, les mines de minerais métalliques, environ 14.000, les mines de combustible et de graphite, 2.000, et les mines d'autres substances, 2.000.

---

## Renseignements statistiques sur le travail des enfants dans l'industrie de la soie.

*L'Association de l'industrie et du commerce de la soie en Italie* a présenté au Congrès des accidents du travail tenu récemment à Milan un mémoire sur le travail des enfants dans cette industrie. Nous en extrayons les chiffres suivants qui sont arrêtés au mois d'août 1894. Ils portent sur 26 maisons industrielles qui possèdent 183 usines dans la région lombarde et occupent plus de 30.000 ouvriers. C'est environ 1/5e de la population ouvrière totale que la statistique officielle assigne aux industries de la filature et du moulinage de la soie en Italie. On peut considérer que les

chiffres ci-dessous correspondent à l'organisation la plus habituelle du travail dans ces industries :

| | INDUSTRIES DE LA SOIE. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | FILATURE. | | | MOULINAGE. | | | ENSEMBLE. | | |
| Nombre de maisons industrielles considérées. | 26 | | | 25 | | | 26 | | |
| Nombre d'usines leur appartenant..... | 82 | | | 101 | | | 183 | | |
| DÉCOMPOSITION PAR ÂGE du personnel ouvrier qu'elles emploient. | NOMBRE D'OUVRIERS DES SEXES | | | | | | | | |
| | masculin. | féminin. | réunis. | masculin. | féminin. | réunis. | masculin. | féminin. | réunis. |
| | | | p. o/o * | | | p. o/o | | | p. o/o |
| Ouvriers de 9 à 10 ans.. | 7 | 115 | 0,75 | 4 | 235 | 1,52 | 11 | 350 | 1,13 |
| — de 10 à 11 ans. | 22 | 328 | 2,16 | 11 | 540 | 3,52 | 33 | 868 | 2,83 |
| — de 11 à 12 ans. | 22 | 489 | 3,16 | 20 | 806 | 5,27 | 42 | 1.295 | 4,20 |
| TOTAUX (de 9 à 12). | 51 | 932 | 6,07 | 35 | 1.581 | 10,31 | 86 | 2.513 | 8,16 |
| Ouvriers de 12 à 13 ans. | 22 | 1.032 | 6,52 | 15 | 1.069 | 6,93 | 37 | 2.101 | 6,70 |
| — de 13 à 14 ans. | 14 | 1.071 | 6,71 | 22 | 1.143 | 7,43 | 36 | 2 214 | 7,07 |
| — de 14 à 15 ans. | 11 | 1.264 | 7,89 | 16 | 1.082 | 7,00 | 27 | 2.346 | 7,46 |
| TOTAUX (de 12 à 15). | 47 | 3.367 | 21,12 | 53 | 3.294 | 21,36 | 100 | 6.661 | 21,23 |
| TOTAUX pour tous les enfants au-dessous de 15 ans..... | 98 | 4.299 | 27,19 | 88 | 4.875 | 31,67 | 186 | 9.174 | 29,39 |
| Pourcentage..... | (2,23) | (97,77) | (100) | (1,77) | (98,23) | (100) | (1,99) | (98,01) | (100) |
| Ouvriers au-dessous de 15 ans..... | 491 | 11.282 | 72,81 | 1.032 | 9.678 | 68,33 | 1.523 | 20.960 | 70,61 |
| Pourcentage..... | 4,17 | 95,83 | 100 | 9,63 | (90,37) | (100) | (6,77) | (93,23) | (100) |
| Tous les ouvriers réunis . | 589 | 15.581 | | 1.120 | 14.553 | | 1.709 | 30.134 | |
| | 16.170 | | 100,00 | 15.673 | | 100,00 | 31.843 | | 100,00 |
| Pourcentage..... | (3,64) | (96,36) | (100) | (7.15) | (92,85) | (100) | (5,37) | (94,63) | (100) |

* P. o/o du nombre total des ouvriers de l'un et l'autre sexe employés dans l'industrie considérée : filature, moulinage, ou les deux réunies.

La loi du 11 février 1886, en réduisant à 8 heures la durée maxima du travail des enfants âgés de moins de 12 ans, a considérablement diminué le nombre des ouvriers de cette catégorie employés dans l'industrie de la soie, surtout dans la filature, qui exige la simultanéité absolue du travail des enfants et de celui des adultes. On peut remarquer dans le tableau précédent que 6,07 p. o/o d'enfants de 9 à 12 ans sont employés dans la filature contre 10,31 p. o/o au moulinage, tandis que ces deux industries occupent à peu près la même proportion d'enfants de 12 à 15 ans : 21,12 et 21,36 p. o/o.

Les effets de la loi du 11 février 1886 ressortent mieux encore en comparant les chiffres de la statistique précédente avec ceux qui ont été recueillis dans la même

région à la fin de 1886, et qui portaient sur 86 usines occupant environ 25.000 ouvriers. On trouve sur 100 ouvriers de l'un et l'autre sexe :

| | En 1886. | En 1894. |
|---|---|---|
| Enfants de 9 à 10 ans | 11 | 1,13 |
| Enfants de 10 à 12 ans | 15 | 7,03 |
| Enfants de 12 à 15 ans | 19 | 21,23 |
| Ouvriers adultes | 55 | 70,61 |
| | 100 | 100,00 |

## ÉTATS-UNIS.

### La journée de huit heures et de neuf heures dans l'État de Massachusetts en 1893.

Le 24e rapport annuel du bureau du travail de l'État de Massachusetts, qui se rapporte à l'année 1893, se termine par une *chronologie du travail* qui relate, mois par mois, les questions agitées dans les réunions des syndicats ouvriers et dans les entrevues entre patrons et ouvriers. C'est la diminution de la durée du travail journalier qui a été la préoccupation dominante; elle est signalée 433 fois, tandis que la question des salaires n'est relevée que dans 58 cas.

Dans plusieurs professions importantes, notamment celles du bâtiment, les ouvriers ont fait le sacrifice du salaire d'une heure de travail pour obtenir la diminution de la durée de la journée; dans d'autres, cette diminution a été obtenue sans réduction dans le montant du salaire journalier.

*Bâtiment.* — Les maçons briqueteurs de Boston ouvrent la voie, le 9 février, par une convention avec l'association des entrepreneurs de maçonnerie, qui fixe la journée à huit heures.

Les maçons *de pierre* font, le 8 mars, avec la même association de patrons, la même convention.

Le prix de l'heure reste fixé, comme auparavant, à 42 cents (1). Pour éviter le retour à la journée de neuf heures, sous prétexte d'heures supplémentaires, il est décidé que celles-ci seront payées moitié en plus. Le travail du dimanche et des jours de fête est payé double.

Le 22 mars, le syndicat des manœuvres et aides du bâtiment, dont le salaire est de 25 cents l'heure, obtient, pour ses membres, de ne plus faire que huit heures par jour. Le travail exécuté avant 8 heures du matin et après 5 heures du soir est considéré comme travail supplémentaire et payé moitié en plus.

Le 1er avril, les maçons briqueteurs et les plâtriers de Springfield ayant demandé la journée de huit heures avec le salaire de neuf heures, cette demande est repoussée; il s'ensuit une grève qui dure pendant tout l'été et se termine par un échec.

Au mois d'octobre, les latteurs de Boston abandonnent le salaire d'une heure, 50 cents, pour que la journée de huit heures soit appliquée dans tous les chantiers.

Le 10 novembre, les patrons poêliers-fumistes décident qu'à partir du 1er janvier la journée ne sera plus que de neuf heures, sans réduction de salaires.

*Ameublement.* — Les ébénistes demandent, en avril, la journée de neuf heures au lieu de dix, sans réduction de salaires; les patrons leur offrent d'abord le salaire de neuf heures et demie pour neuf heures de travail, ce qui est refusé; et, après

(1) 1 cent = 5 centimes.

un mois de négociations entre les deux parties, la journée de neuf heures est établie dans la majorité des ateliers de Boston, selon les désirs des ouvriers.

Les tourneurs sur bois bénéficient des mêmes avantages.

*Ouvriers en voitures.* — La journée de neuf heures, avec maintien du salaire de dix heures et une augmentation de 10 p. 0/0 sur le tarif des travaux aux pièces, est demandée, dans cette profession, le 20 mars. L'association des fabricants résiste d'abord; mais, peu à peu, les patrons désertent leur association pour accéder à la demande des ouvriers.

Les ouvriers en voitures, de Lynn, de Malden, de Medford, etc. obtiennent aussi la journée de neuf heures sans réduction de salaires.

*Travail des métaux.* — Les chaudronniers et constructeurs de navires en fer, de Boston, qui avaient tenté déjà, en 1892, de diminuer les heures de travail de dix à neuf, avec maintien du salaire journalier, renouvellent leur demande le 6 avril; elle est repoussée par les patrons.

Ils se mettent tous en grève le 10 avril et, après de nombreuses négociations avec l'association patronale, leur demande est acceptée; appliquée à partir du 2 mai dans quelques usines, elle l'est dans toutes quelque temps après, lorsque les travaux en cours d'exécution et qui ont fait l'objet d'anciens marchés sont terminés.

Le 6 juillet, ce sont les chaudronniers de Holyoke qui obtiennent les mêmes conditions de travail.

Dès le 3 avril, 26 ateliers de construction mécanique appliquent la journée de neuf heures sans réduction de salaires; le 30 avril, le nombre de ces ateliers s'élève à 100; le 20 mai, à 140; le 2 juillet, il ne reste plus qu'un établissement qui refuse de maintenir les anciens salaires pour neuf heures de travail.

Même résultat pour les modeleurs-mécaniciens. Puis ce sont les fondeurs de cuivre et de bronze, les maréchaux ferrants, les ferblantiers qui obtiennent la journée de neuf heures sans avoir à faire de grève que contre un petit nombre de patrons récalcitrants.

*Habillement.* — Le mouvement n'a pas été aussi général dans les industries de l'habillement; on cite seulement les monteurs en chaussures, de Lynn, journée de neuf heures sans modification dans les tarifs (travail aux pièces), et une grande manufacture de casquettes, de Boston, qui applique la journée de neuf heures et augmente les salaires de 1 dollar par semaine.

D'autres établissements industriels se sont bornés à établir la semaine de cinquante-six heures au lieu de cinquante-huit ou soixante, sans faire subir à leur personnel aucune réduction de salaires.

---

**Les associations d'épargne et de crédit foncier mutuel.** — *Le 9e rapport annuel du commissaire du travail* (1), l'honorable M. Caroll D. Wright, fournit les renseignements les plus complets sur ces sociétés qui jouent un rôle si important dans l'existence des travailleurs aux États-Unis (2). Bien que la première en date, la *Oxford Provident Building Association*, fondée à Frankford (Philadelphie), remonte à 1831; c'est dans la période 1840-1850 que ces associations ont véritablement pris pied dans divers États de l'Union, et depuis lors elles ont acquis un développement gigantesque.

---

(1) Vient de paraître. Voir à la *Bibliographie* du présent *Bulletin*.

(2) Le *Bulletin de l'Office du travail* (août, n° 8) a donné quelques renseignements sur le mécanisme habituel de ces institutions. Nous y renvoyons le lecteur. On peut consulter sur le même sujet : *How to manage building associations*, par Edmond Rigley (New-York, 1893); *A Treatise on Cooperative Savings and Loan associations*, par Seymour Dexter (New-York, 1891, D. Appleton, édit.); *A Treatise on building associations*, par Ch.-N. Thompson (Chicago, 1892, Callaghan, édit.).

Existant au nombre de près de 6.000, elles sont actuellement dépositaires de 450.667.594 dollars (1) provenant de versements sur contrats d'épargne en cours ou d'intérêts capitalisés; ces fonds appartiennent à 1.745.725 déposants. Dans le dernier exercice, 35 seulement de ces sociétés ont clôturé leurs opérations en perte, et cette perte, pour l'ensemble, a été de 23.332 doll. 20. Il arrive, en effet, que des associations se dissolvent pour des raisons diverses, mais ces dissolutions se produisent généralement sans perte pour les sociétaires.

Le tableau suivant, extrait de l'ouvrage précité de M. Caroll D. Wright, résume la situation actuelle des associations d'épargne et de crédit foncier mutuel aux États-Unis.

| DÉSIGNATION. | ASSOCIATIONS | | |
|---|---|---|---|
| | LOCALES. | NATIONALES. | ENSEMBLE. |
| Nombre d'associations ayant répondu à l'enquête * | 5.598 | 240 | 5.838 |
| Nombre de sociétaires hommes (*a*) | 710.156 | 209.458 | 919.614 |
| Nombre de sociétaires femmes (*a*) | 263.388 | 44.440 | 307.828 |
| Pour les deux sexes réunis (*b*) | 1.359.366 | 386.359 | 1.745.725 |
| Nombre moyen de sociétaires par associations (*b*) | 244,5 | 1.637,1 | 301,2 |
| Nombre de sociétaires qui sont en même temps des emprunteurs (*c*) | 402.212 | 53.199 | 455.411 |
| *Idem* p. o/o du nombre total des sociétaires (*c*) | 29,83 | 13,77 | 26,25 |
| Nombre total de contrats d'épargne en cours (*d*) | 10.381.031 | 2.874.841 | 13.255.872 |
| Montant des versements effectués sur les contrats d'épargne en cours et des bénéfices leur appartenant (avoir des déposants) | 413.647.228 doll. | 37.020.366 doll. | 450.667.594 doll. |
| Nombre moyen de contrats d'épargne par sociétaire (*e*) | 7,6 | 7,2 | 7,5 |
| Montant moyen de l'avoir (versements sur contrats et bénéfices) par sociétaire (*e*) | 303 doll. 11 | 86 doll. 73 | 257 doll. 26 |
| Valeur moyenne des contrats d'épargne (*e*) | 39 doll. 75 | 12 doll. 12 | 34 doll. 18 |
| Bénéfices annuels totaux | 74.402.969 doll. | 6.261.147 doll. | 80.664.616 doll. |
| Valeur moyenne des prêts consentis (*f*) | 1.133 doll. | 920 doll. | 1.120 doll. |
| Nombre total de maisons acquises par des sociétaires depuis l'origine des associations (*g*) | 290.803 | 23,952 | 314.755 |

* Les associations locales bornent leurs opérations à un cercle territorial restreint généralement à celui de leur comté. Les associations nationales, au contraire, opèrent dans tout un État ou en dépassent même les limites.

Outre les 5.838 sociétés qui ont répondu à l'enquête, il en existe une centaine d'autres aux États-Unis; elles ont toutes une existence récente ou précaire.

Les 5.838 sociétés précitées n'ont pas répondu à toutes les questions qui leur étaient posées. Sur les questions marquées (*a*), (*b*), (*c*), (*d*), (*g*), il a manqué les nombres suivants de réponses :

| | | NOMBRE DES ASSOCIATIONS N'AYANT PAS RÉPONDU. | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Locales. | Nationales. | Ensemble. |
| Aux questions | (*a*) | 1.503 | 66 | 1.569 |
| | (*b*) | 38 | 4 | 42 |
| | (*c*) | 69 | 4 | 73 |
| | (*d*) | 18 | 4 | 22 |
| | (*g*) | 1.326 | 68 | 1.394 |
| Et les questions marquées (*e*) et (*f*) ont donné lieu au nombre de réponses suivant | (*e*) | 5.535 | 226 | 5.761 |
| | (*f*) | 2.128 | 45 | 2.173 |

(1) Rappelons qu'au 31 décembre 1893, la Caisse d'épargne postale, en France, comptait 2.089.492 livrets avec un avoir de 610.793.920 francs, et que, au 31 décembre 1892, les caisses d'épargne ordinaires avaient en circulation 6.121.183 livrets représentant un avoir total de 3.227.437.683 francs.

# ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

## Loi du 5 novembre 1894 relative à la création de sociétés de crédit agricole [1].

ART. 1er. Des sociétés de crédit agricole peuvent être constituées soit par la totalité des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit par une partie des membres de ces syndicats; elles ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par ces syndicats ou par des membres de ces syndicats.

Ces sociétés peuvent recevoir des dépôts de fonds en comptes courants avec ou sans intérêts, se charger, relativement aux opérations concernant l'industrie agricole, des recouvrements et des payements à faire pour les syndicats ou pour les membres de ces syndicats. Elles peuvent, notamment, contracter les emprunts nécessaires pour constituer ou augmenter leur fonds de roulement.

Le capital social ne peut être formé par des souscriptions d'actions. Il pourra être constitué à l'aide de souscriptions des membres de la société. Ces souscriptions formeront des parts qui pourront être de valeur inégale; elles seront nominatives et ne seront transmissibles que par voie de cession aux membres des syndicats et avec l'agrément de la société.

La société ne pourra être constituée qu'après versement du quart du capital souscrit.

Dans le cas où la société serait constituée sous la forme de société à capital variable, le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports des sociétaires sortants au-dessous du montant du capital de fondation.

ART. 2. Les statuts détermineront le siège et le mode d'administration de la société de crédit, les conditions nécessaires à la modification de ces statuts et, à la dissolution de la société, la composition du capital et la proportion dans laquelle chacun de ses membres contribuera à sa constitution.

Ils détermineront le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants.

Ils régleront l'étendue et les conditions de la responsabilité qui incombera à chacun des sociétaires dans les engagements pris par la société.

Les sociétaires ne pourront être libérés de leurs engagements qu'après la liquidation des opérations contractées par la société antérieurement à leur sortie.

ART. 3. Les statuts détermineront les prélèvements qui seront opérés au profit de la société sur les opérations faites par elle.

Les sommes résultant de ces prélèvements, après acquittement des frais généraux

---

(1) Chambre. — Proposition Méline, tendant à l'organisation du crédit agricole et populaire, 10 mai 1890 (Doc. parl. n° 547, *J. O.*, p. 700). — Rapport sommaire de M. Bertrand, 5 juin 1890 (Doc. parl. n° 627, *J. O.*, p. 952). — Rapport de M. Mir, 6 avril 1892 (Doc. parl. n° 2036, *J. O.*, p. 206). — 1re délibération, 11, 16, 18 et 20 juin 1892, adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 771, 821, 841, et 860). — 2e délibération, adoption, 29 avril 1893 (Doc. parl. *J. O.*, p. 1291).

Transmission au Sénat, 4 mai 1893 (Doc. parl. n° 155, *J. O.*, p. 330).

Rapport de M. E. Labiche, 13 mars 1894 (Doc. parl. n° 43, *J. O.*, p. 87). — 1re délibération, adoption 24 avril 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 293). — 2e délibération, 18 et 21 mai 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 426 et 437), adoption avec modifications.

Retour à la Chambre, 28 mai 1894 (Doc. parl. n° 654, *J. O.*, p. 863).

Rapport de M. Codet, 7 juillet 1894 (Doc. parl. n° 787, *J. O.*, p. 1117). — Discussion, urgence déclarée et adoption, 27 octobre 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1691).

Promulgation, 5 novembre 1894 (*J. O.* du 6 novembre, p. 5337).

et payement des intérêts des emprunts et du capital social, seront d'abord affectées, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce qu'il ait atteint au moins la moitié de ce capital.

Le surplus pourra être réparti, à la fin de chaque exercice, entre les syndicats et entre les membres des syndicats au prorata des prélèvements faits sur leurs opérations. Il ne pourra en aucun cas être partagé sous forme de dividende entre les membres de la société.

A la dissolution de la Société, le fonds de réserve et le reste d'actif seront partagés entre les sociétaires, proportionnellement à leur souscription, à moins que les statuts n'en aient affecté l'emploi à une œuvre d'intérêt agricole.

ART. 4. Les sociétés de crédit autorisées par la présente loi sont des sociétés commerciales, dont les livres doivent être tenus conformément aux prescriptions du code de commerce.

Elles sont exemptes du droit de patente ainsi que de l'impôt sur les valeurs mobilières.

ART. 5. Les conditions de publicité prescrites pour les sociétés commerciales ordinaires sont remplacées par les dispositions suivantes :

Avant toute opération, les statuts, avec la liste complète des administrateurs ou directeurs et des sociétaires, indiquant leurs noms, profession, domicile, et le montant de chaque souscription, seront déposés, en double exemplaire, au greffe de la justice de paix du canton où la société a son siège principal. Il en sera donné récépissé.

Un des exemplaires des statuts et de la liste des membres de la société sera, par les soins du juge de paix, déposé au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement.

Chaque année, dans la première quinzaine de février, le directeur ou un administrateur de la société déposera, en double exemplaire, au greffe de la justice de paix du canton, avec la liste des membres faisant partie de la société à cette date, le tableau sommaire des recettes et des dépenses, ainsi que des opérations effectuées dans l'année précédente. Un des exemplaires sera déposé par les soins du juge de paix au greffe du tribunal de commerce.

Les documents déposés au greffe de la justice de paix et du tribunal de commerce seront communiqués à tout requérant.

ART. 6. Les membres chargés de l'administration de la société seront personnellement responsables, en cas de violation des statuts ou des dispositions de la présente loi, du préjudice résultant de cette violation.

Ils pourront être poursuivis et punis d'une amende de 16 à 200 francs.

Le tribunal pourra, en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution de la société.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts ou aux noms et qualités des administrateurs, des directeurs ou des sociétaires, l'amende pourra être portée à 500 francs.

ART. 7. La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

## Loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations à bon marché [1].

ART. 1er. Il pourra être établi dans chaque département un ou plusieurs comités des habitations à bon marché.

Ces comités ont pour mission d'encourager la construction de maisons salubres et à bon marché, soit par des particuliers ou des sociétés, en vue de les louer ou de les vendre à échéance fixe ou par payements fractionnés à des personnes n'étant propriétaires d'aucune maison, notamment à des ouvriers ou employés vivant principalement de leur travail ou de leur salaire, soit par les intéressés eux-mêmes pour leur usage personnel.

ART. 2. Ces comités peuvent recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes, ainsi que des dons et legs, aux conditions prescrites par l'article 910 du code civil pour les établissements d'utilité publique.

Toutefois ils ne peuvent posséder d'autres immeubles que celui qui est nécessaire à leurs réunions.

Ils peuvent faire des enquêtes, ouvrir des concours d'architecture, distribuer des prix d'ordre et de propreté, accorder des encouragements pécuniaires, et, plus généralement, employer les moyens de nature à provoquer l'initiative en faveur de la construction et de l'amélioration des maisons à bon marché.

Dans le cas où ces comités cesseraient d'exister, leur actif, après liquidation, pourra être dévolu, sur avis du conseil supérieur institué à l'article 14 ci-après, aux sociétés de construction des habitations à bon marché, aux associations de prévoyance et aux bureaux de bienfaisance de la circonscription.

ART. 3. Les frais de local et de bureau, l'allocation du secrétaire du comité et les jetons de présence qui pourront être alloués, à titre d'indemnité de déplacement, aux membres des comités n'habitant pas la localité où se tiendraient les réunions, pourront être mis par le conseil général à la charge du budget départemental.

ART. 4. Ces comités sont institués par décret du Président de la République, après avis du conseil général et du conseil supérieur des habitations à bon marché. Le même décret détermine l'étendue de leur circonscription et fixe le nombre de leurs membres, dans la limite de neuf au moins et de douze au plus.

Le tiers des membres du comité est nommé par le conseil général, qui le choisit parmi les conseillers généraux, les maires et les membres des chambres de commerce ou des chambres consultatives des arts et manufactures de la circonscription du comité.

Les deux autres tiers sont nommés par le préfet : l'un parmi les personnes spécialement versées dans les questions d'hygiène, de construction et d'économie so-

---

[1] Chambre. — Proposition Siegfried relative aux habitations ouvrières, 5 mars 1892 (Doc. parl., n° 1940, *J. O.*, p. 534). — Rapport sommaire de M. Vian, 7 avril 1892 (Doc. parl., n° 2059, *J. O.*, p. 886). — Rapport de M. Siegfried, 29 octobre 1892 (Doc. parl., n° 2375, *J. O.*, p. 2226). — Discussion en 1re délibération, 18 mars 1893, adoption (Déb. parl., *J. O.*, p. 998). — 2e délibération, 25 mars 1893 (adoption, 25 mars 1893.) [Déb. parl., *J. O.*, p. 1070].

Transmission au Sénat, 27 mars 1893 (Doc. parl., n° 107, *J. O.*, p. 249). — Rapport de M. Diancourt, 11 juillet 1893 (Doc. parl., n° 266, *J. O.*, p. 534). — Discussion en 1re délibération, 12, 14 décembre 1893, 16 février 1894, adoption (Déb. parl., *J. O.*, p. 1413, 1426; 144). — 2e délibération, 24 avril, 19 juin, 6 et 12 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 280, 555, 830, 845). Adoption avec modifications.

Retour à la Chambre, 15 novembre 1894 (Doc. parl., n° 988).

Rapport de M. Siegfried, 23 novembre 1894 (Doc. parl., n° 1012).

Discussion, urgence déclarée et adoption, 26 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 2019).

Promulgation, 30 novembre 1894 (*J. O.* du 1er décembre, p. 5821).

ciale ; l'autre parmi les membres des sociétés de construction d'habitations à bon marché, des sociétés mutuelles de prévoyance et d'épargne et des syndicats professionnels institués conformément à la loi.

Ces comités, ainsi constitués, font leur règlement, qui est soumis à l'approbation du préfet. Ils désignent leur président et leur secrétaire. Ce dernier peut être pris en dehors du comité.

Ces comités sont nommés pour trois ans.

Leur mandat peut être renouvelé.

ART. 5. Les avantages concédés par la présente loi s'appliquent exclusivement :

En ce qui concerne les maisons individuelles destinées à être acquises par les personnes visées à l'article 1er, ou construites par elles, aux immeubles dont le revenu net imposable à la contribution foncière, déterminé conformément à l'article 5 de la loi du 8 août 1890, ne dépasse pas de plus d'un dixième :

Dans les communes au-dessous de 1,000 habitants, 90 francs ;

De 1,001 à 5,000 habitants, 150 francs ;

De 5,001 à 30,000 habitants, 170 francs ;

De 30,001 à 200,000 habitants et dans celles qui sont situées dans un rayon de 40 kilomètres autour de Paris, 220 francs ;

Dans les communes de 200,001 habitants et au-dessus, 300 francs ;

A Paris, 375 francs ;

En ce qui a trait aux maisons individuelles ou collectives destinées à être louées, à celles dont le revenu net imposable, pour leur intégralité ou pour chacun des logements les composant et destinés à être loués séparément, ne comporte pas un chiffre supérieur à ceux qui sont indiqués ci-dessus pour chaque catégorie de communes.

ART. 6. Les bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux peuvent, avec l'autorisation du préfet, employer une fraction de leur patrimoine, qui ne pourra excéder un cinquième, à la construction de maisons à bon marché, dans les limites de leurs circonscriptions charitables, ainsi qu'en prêts hypothécaires aux sociétés de construction de maisons à bon marché et aux sociétés de crédit qui, ne construisant pas elles-mêmes, ont pour objet de faciliter l'achat ou la construction de ces maisons, et en obligation de ces sociétés.

La Caisse des dépôts et consignations est autorisée à employer, jusqu'à concurrence du cinquième, la réserve provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne qu'elle a constituée, en obligations négociables des sociétés de construction et de crédit indiquées au paragraphe précédent.

ART. 7. La caisse d'assurances en cas de décès, instituée par la loi du 11 juillet 1868, est autorisée à passer avec les acquéreurs ou les constructeurs de maisons à bon marché, qui se libèrent du prix de leur habitations au moyen d'annuités, des contrats d'assurances temporaires ayant pour but de garantir à la mort de l'assuré, si elle survient dans la période d'années déterminée, le payement des annuités restant à échoir.

Le chiffre maximum du capital assuré ne pourra pas dépasser la somme déduite du taux de capitalisation de 4.27 p. o/o, appliqué au revenu net énoncé à l'article 5.

Tout signataire d'une proposition d'assurance faite dans les conditions du paragraphe 1er du présent article devra répondre aux questions et se soumettre aux constatations médicales qui seront prescrites par les polices. En cas de rejet de la proposition, la décision ne devra pas être motivée. L'assurance produira son effet dès la signature de la police, nonobstant toute clause contraire.

La somme assurée sera, dans le cas du présent article, cessible en totalité dans les conditions fixées par les polices.

La durée du contrat devra être fixée de manière à ne reporter aucun payement éventuel de prime après l'âge de soixante-cinq ans.

Art. 8. Lorsqu'une maison individuelle, construite dans les conditions édictées par la présente loi, figure dans une succession, et que cette maison est occupée, au moment du décès de l'acquéreur ou du constructeur, par le défunt, son conjoint, ou l'un de ses enfants, il est dérogé aux dispositions du code civil, ainsi qu'il est dit ci-après :

1° Si le défunt laisse des descendants, l'indivision peut être maintenue, à la demande du conjoint ou de l'un de ses enfants, pendant cinq années à partir du décès.

Dans le cas où il se trouverait des mineurs parmi les descendants, l'indivision pourra être continuée pendant cinq années à partir de la majorité de l'aîné des mineurs, sans que sa durée totale puisse, à moins d'un consentement unanime, excéder dix ans.

Si le défunt ne laisse pas de descendants, l'indivision pourra être maintenue pendant cinq ans à compter du décès, à la demande et en faveur de l'époux survivant, s'il en est copropriétaire au moins pour moitié et s'il habite la maison au moment du décès.

Dans ces divers cas, le maintien de l'indivision est prononcé par le juge de paix, après avis du conseil de famille.

2° Chacun des héritiers et le conjoint survivant, s'il a un droit de copropriété, a la faculté de reprendre la maison, sur estimation. Lorsque plusieurs intéressés veulent user de cette faculté, la préférence est accordée d'abord à celui que le défunt a désigné, puis à l'époux, s'il est copropriétaire pour moitié au moins. Toutes choses égales, la majorité des intéressés décide. A défaut de majorité, il est procédé par voie de tirage au sort. — S'il y a contestation sur l'estimation de la maison, cette estimation est faite par le comité des habitations à bon marché et homologuée par le juge de paix. — Si l'attribution de la maison doit être faite par la majorité ou par le sort, les intéressés y procèdent sous la présidence du juge de paix, qui dresse procès-verbal des opérations.

Art. 9. Sont affranchies des contributions foncières et des portes et fenêtres les maisons individuelles ou collectives destinées à être louées ou vendues, et celles qui sont construites par les intéressés eux-mêmes, pourvu qu'elles réunissent les conditions exigées par les articles 1 et 5.

Cette exemption sera annuelle et d'une durée de cinq années à partir de l'achèvement de la maison. Elle cesserait de plein droit si, par suite de transformations ou d'agrandissements, l'immeuble perdait le caractère d'une habitation à bon marché et acquérait une valeur sensiblement supérieure au maximum légal.

Pour être admis à jouir du bénéfice de la présente loi, on devra produire, dans les formes et les délais fixés par l'article 9, § 3, de la loi du 8 août 1890 une demande qui sera instruite et jugée comme les réclamations pour décharge ou réduction de contributions directes. Cette demande pourra être formulée dans la déclaration exigée, par le même article de ladite loi, de tout propriétaire ayant l'intention d'élever une construction passible de l'impôt foncier.

Les parties des bâtiments dont il est question au présent article destinées à l'habitation personnelle donneront lieu, conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 1844, à l'augmentation du contingent départemental dans la contribution personnelle-mobilière, à raison du vingtième de leur valeur locative réelle, à dater de la troisième année de l'achèvement des bâtiments, comme si ces bâtiments ne jouis-

saient que de l'immunité ordinaire d'impôt foncier accordée par l'article 88 de la loi du 3 frimaire an VII aux maisons nouvellement construites ou reconstruites.

Sont exemptées de la taxe établie par l'article 1er de la loi du 20 février 1849, dans les termes de la loi du 29 décembre 1875, les sociétés, quelle qu'en soit la forme, qui ont pour objet exclusif la construction et la vente des maisons auxquelles s'applique la présente loi.

La taxe continuera à être perçue pour les maisons exploitées par la société ou mises en location par elle.

ART. 10. Les actes constatant la vente de maisons individuelles à bon marché, construites par les bureaux de bienfaisance, hospices ou hôpitaux, les sociétés de construction, ou par des particuliers, soit avec leurs propres ressources, soit avec le concours des sociétés de crédit mentionnées aux articles 6 et 11, sont soumis aux droits de mutation établis par les lois en vigueur.

Toutefois, lorsque le prix aura été stipulé payable par annuités, la perception de ce droit pourra, sur la demande des parties, être effectuée en plusieurs fractions égales, sans que le nombre de ces fractions puisse excéder celui des annuités prévues au contrat ni être supérieur à cinq. Il sera justifié de la qualité de l'acquéreur par un certificat du maire de sa résidence. Il sera également justifié, par un certificat du maire de la commune de la situation, que l'immeuble a été reconnu exempt de l'impôt foncier par application des articles 5 et 9, ou que, tout au moins, une demande d'exemption a été formée dans les conditions prévues par ces articles. Ces deux certificats seront délivrés sans frais, chacun en double original, dont l'un sera annexé au contrat de vente, et l'autre déposé au bureau de l'enregistrement, lors de l'accomplissement de la formalité.

Le payement de la première fraction du droit aura lieu au moment où le contrat sera enregistré; les autres fractions seront exigibles d'année en année et seront acquittées dans le trimestre qui suivra l'échéance de chaque année, de manière que la totalité du droit soit acquittée dans l'espace de quatre ans et trois mois au maximum à partir du jour de l'enregistrement du contrat.

Si la demande d'exemption d'impôt foncier qui a motivé le fractionnement de la perception vient à être définitivement rejetée, les droits non encore acquittés seront immédiatement recouvrés.

Dans le cas où, par anticipation, l'acquéreur se libérerait entièrement du prix avant le payement intégral du droit, la portion restant due deviendrait exigible dans les trois mois du règlement définitif. Les droits seront dus solidairement par l'acquéreur et par le vendeur.

L'enregistrement des actes visés au présent article sera effectué dans les délais fixés et, le cas échéant, sous les peines édictées par les lois en vigueur. Tout retard dans le payement de la seconde fraction ou des fractions subséquentes des droits rendra immédiatement exigible la totalité des sommes restant dues au Trésor. Si la vente est résolue avant le payement complet des droits, les termes acquittés ou échus depuis plus de trois mois demeureront acquis au Trésor; les autres tomberont en non-valeur.

La résolution volontaire ou judiciaire du contrat ne donnera ouverture qu'au droit fixe de 3 francs.

ART. 11. Les actes nécessaires à la constitution et à la dissolution des associations de construction ou de crédit actuellement existantes, ou à créer, telles qu'elles sont définies dans la présente loi, sont dispensés du timbre et enregistrés gratis s'ils remplissent les conditions prévues par l'article 68, § 3, n° 4, de la loi du 22 frimaire an VII. Les pouvoirs en vue de la représentation aux assemblées générales sont dispensés du timbre. Toutefois ces sociétés restent soumises aux droits de

timbre pour leurs titres d'actions et obligations, ainsi qu'au droit de timbre-quittance établi par l'article 18 de la loi du 23 août 1871.

Ces sociétés ne seront admises au bénéfice de ces exonérations et des autres faveurs concédées par la loi qu'autant que leurs statuts, approuvés par le Ministre compétent, sur l'avis du conseil supérieur institué par l'article 14, limiteront leurs dividendes à un chiffre maximum.

ART. 12. L'abonnement au timbre souscrit pour leurs actions par ces sociétés ne subira aucune réduction, quelle que soit la diminution du capital social; mais, en cas d'émissions nouvelles, les droits de timbre resteront les mêmes tant que le capital social précédemment soumis à l'abonnement ne sera pas dépassé.

ART. 13. Les mêmes sociétés sont dispensées de toute patente. Elles sont également exonérées de l'impôt sur le revenu attribué aux actions et aux parts d'intérêt, à la condition que les statuts imposent pour ces titres la forme nominative, mais seulement pour les associés dont le capital versé, constaté par le dernier inventaire, ne dépassera pas 2,000 francs.

Les sociétés actuellement existantes jouiront, au même titre que celles qui se fonderont après la promulgation de la loi, de cette dispense et des autres faveurs ou immunités qu'elle concède, à la condition de modifier leurs statuts, le cas échéant, conformément à ses prescriptions.

ART. 14. Il sera constitué auprès du Ministre du commerce et de l'industrie un conseil supérieur des habitations à bon marché auquel devront être soumis tous les règlements à faire en vertu de la présente loi, et d'une façon générale toutes les questions concernant les logements économiques.

Les comités locaux lui adresseront chaque année, dans le courant de janvier, un un rapport détaillé sur leurs travaux. Le conseil supérieur en donnera le résumé, avec ses observations, dans un rapport d'ensemble adressé au Président de la République.

ART. 15. Un *règlement d'administration publique* déterminera les mesures propres à assurer l'application des dispositions qui précèdent, et notamment : 1° l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur des habitations à bon marché et des comités locaux; 2° les dispositions que devront contenir les statuts des sociétés de construction et de crédit, pour que ces sociétés puissent bénéficier des faveurs de la loi; 3° les conditions dans lesquelles la caisse d'assurance en cas de décès pourra organiser des assurances temporaires; 4° la procédure à suivre pour l'application de l'article 8.

ART. 16. La présente loi est applicable à l'Algérie.

---

## Circulaire du Ministre des Travaux publics relative à la durée du travail des chefs de station de chemins de fer.

Monsieur l'Inspecteur général,

Parmi les mesures qui ont pour objet d'assurer la sécurité de la circulation sur les chemins de fer, mon administration attache une importance toute particulière à celles qui doivent empêcher qu'en aucun cas, les manœuvres ou les opérations intéressant cette sécurité soient confiées à des agents dont un excès de travail risquerait de diminuer la vigilance. Les agents dont le service peut être envisagé à cet égard se rattachent à trois catégories : les aiguilleurs, chargés des manœuvres qui ouvrent aux trains la voie sur laquelle ils doivent s'engager; les mécaniciens, qui ont à observer les signaux pour y soumettre la marche des convois; enfin, les chefs de stations pourvues de signaux, qui ont à donner aux uns et aux

autres des instructions pour assurer la marche générale du service et à commander les manœuvres.

Dès le 3 mai 1864, une circulaire ministérielle fixait à douze heures la durée maxima du service des aiguilleurs, même lors du passage du service de jour au service de nuit, et réciproquement.

Pour les mécaniciens, l'organisation des roulements rend la question plus délicate; ce n'est que par des essais successifs, inscrits d'abords dans les circulaires des 24 avril 1891 et 25 avril 1892, puis dans celle qui les remplace, du 4 mai 1894, qu'on a pu arriver à une réglementation conciliant les nécessités de la sécurité avec les besoins du service et les intérêts des agents.

En ce qui concerne les chefs de station, divers faits récents ont appelé mon attention sur la nécessité de soumettre l'organisation de leur service à un contrôle plus minutieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici.

Dans les gares dont le personnel comprend plusieurs employés, il est toujours facile d'adopter une organisation telle que les agents qui remplissent, aux diverses heures de jour ou de nuit, les fonctions dévolues par les règlements au chef de gare et qui sont par suite responsables du service, aient entre leurs périodes de présence un repos suffisant.

. . . . . .

Dans les stations pourvues de signaux, mais dont l'importance ne justifierait cependant pas la présence permanente de plusieurs agents — (stations dont la mise en exploitation des lignes à faible trafic et l'ouverture des stations secondaires réclamées par les populations sur les lignes anciennes augmentent de jour en jour le nombre) — les horaires des trains comportent souvent une durée de présence qui ne pourrait être imposée à un agent seul, sans excéder ses forces et sans compromettre par suite la sécurité publique. Il est indispensable, en pareil cas, que des mesures soient prises pour que le service du premier train du matin ou du dernier train du soir s'effectue soit par un auxiliaire, soit par le personnel du train, sans interrompre le repos de l'agent de la station.

Il serait impossible de définir réglementairement la durée maxima du travail de ce dernier. Ce travail n'est pas, en effet, continu; il est coupé, entre les trains, par des intervalles qui, dans un grand nombre de petites gares, comportent un repos presque absolu, et dont l'agent peut jouir d'autant plus complètement qu'il est généralement logé dans la gare. Mais, même dans les stations où le travail présente le moins d'intensité ou de continuité, un agent n'offre pas les garanties de vigilance nécessaires, s'il ne jouit pas, entre deux journées consécutives de service, d'un intervalle suffisant de repos ininterrompu. J'estime que ce repos doit être d'au moins huit heures. Il ne faudrait pas toutefois en conclure qu'un agent auquel ce repos de nuit serait assuré pourrait, durant tout le reste du temps, être employé à un travail actif et continu, qui risquerait d'excéder ses forces. Vous devriez veiller dans ce cas (ce sont là, comme je l'indique plus haut, des appréciations d'espèce qui ne peuvent faire l'objet d'une disposition réglementaire générale) à ce que la Compagnie organise le service de manière à alléger son travail, notamment par l'emploi d'un auxiliaire durant une partie de la journée.

Inversement, une légère abréviation du repos de nuit est admissible lorsque le travail de jour comporte de longues interruptions. Ainsi, ce repos pourrait descendre à sept heures et demie, si le chef de station jouit pendant sa durée de présence en service, en dehors des heures de repos, d'un repos continu supplémentaire de trois heures, et il pourrait n'être que de sept heures, si ce même repos supplémentaire continu atteint quatre heures. Mais ces dérogations sont les seules que je considère comme susceptibles d'être autorisées.

L'enquête à laquelle il vient d'être procédé par vos soins, sur les conditions du travail dans toutes les gares à signaux desservies par un agent, sur le réseau soumis à votre contrôle, montre que les règles que je viens d'exposer y sont généralement observées. Il en résulte cependant que, dans un certain nombre de gares, la durée du repos paraît insuffisante. J'appelle, à ce point de vue, votre attention spécialement sur les gares ci-après :

. . . . . .

*Le Ministre des Travaux publics,*

LOUIS BARTHOU.

## ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

**Chômage.** — [*Chambre — Proposition n° 171*]. — *Rapport Barthou.* (Doc. parl., n° 331 *J. O.*, p. 108) et interpellation de M. Prudent-Dervillers sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier au chômage. — Discussion, adoption de l'ordre du jour pur et simple le 12 novembre 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1833). — Décision de ne pas passer à la discussion des articles de la proposition, 13 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1847).

*Chambre.* — Proposition Basly tendant à ouvrir au Ministère de l'intérieur un crédit de 200.000 francs pour venir en aide aux ouvriers mineurs sans travail des départements du Pas-de-Calais et du Nord. — Discussion et rejet, 15 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1877).

*Chambre.* — Proposition de loi déposée par M. Marcel Habert, destinée à porter remède au chômage, 15 novembre 1894.

**Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.** — *Chambre.* — Projet de loi, déposé par le Ministre des travaux publics, portant rectification à la loi du 29 juin 1894, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, le 6 novembre 1894 (Doc. parl., n° 957 *J. O.*, p. 1577). — Rapport de M. Audiffred, 17 novembre 1894 (Doc. parl., n° 994, *J. O.*, p. 1991). — Urgence déclarée. — Adoption, 22 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1952). — Dépôt au Sénat, 26 novembre 1894 (Doc. parl., n° ).

**Contrat de louage de service.** — *Chambre.* — *Proposition n° 679* (V. *Bull.* juillet). — Rapport sommaire de M. Rabier, 8 novembre 1894 (Doc. parl., n° 958, *J. O.*, p. 1578). — Prise en considération, 23 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 1974).

**Saisie-arrêt des salaires d'ouvriers.** [*Sénat. — Projet n° 285.* (V. *Bull.* de novembre)]. — Discussion en deuxième délibération, 27 novembre 1894. Adoption (Déb. parl. *J. O.*, p. 921).

**Grèves.** — [*Chambre.* — Demande d'interpellation de M. Lamendin au Ministre des travaux publics sur les mesures qu'il compte prendre pour améliorer le sort des ouvriers du Pas-de-Calais congédiés par suite des grèves de 1893, le 6 novembre 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1747) — Fixation de la discussion, 8 novembre 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1765). — Discussion et adoption de l'ordre du jour pur et simple, le 15 novembre 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 1870).

**Secours mutuels.** — [*Chambre. — Proposition n° 80* (Doc. parl. *J. O.*, page 221) (V. *Bull.* de janvier)]. — Rapport de M. Audiffred, 22 novembre 1894.

**Habitations à bon marché.** — [*Sénat.* — (V. *Bull.* de juillet)]. — Reprise de la 2e délibération; ajournement, 6 novembre 1894 (Déb. parl. *J. O.*, p. 830). — Discussion, adoption, 12 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 845). — Transmission à la Chambre, 15 novembre 1894. — Rapport de M. Siegfried, 23 novembre 1894 (Doc. parl. n° 1012, *J. O.*, p. 1999). — Urgence déclarée. — Adoption, 26 novembre 1894 (Déb. parl., *J. O.*, p. 2019).

**Coopération. — Participation des associations ouvrières aux travaux de l'État.** — *Chambre.* — Dépôt par M. Chauvière d'une proposition de loi tendant à remettre à l'Imprimerie nationale tous les travaux de l'État et à les faire exécuter par les Chambres syndicales ouvrières de la Fédération du Livre, 13 novembre 1894 (Doc. parl. n° 979, *J. O.* p. ).

## JURISPRUDENCE.

### CONTRAT DE LOUAGE.

**Louage de services. — Congédiement. — Ouvrier. — Absence non autorisée. — Faute. — Délai d'usage. — Inobservation. — Dommages-intérêts.**

L'ouvrier qui, aux termes de son contrat ne peut quitter son travail sans le consentement de son patron, est en faute et peut être renvoyé par celui-ci sans indemnité, s'il a fait, sans autorisation, une absence de plusieurs jours.

Le patron peut toutefois être condamné à des dommages-intérêts s'il a renvoyé cet ouvrier sans observer les délais d'usage.

(*M. — C. — Compagnie des mines d'A.*)

(*Cour de Cassation, Ch. des requêtes, 21 novembre 1893.*) — *Rev. prat. de droit ind.*, 1894, n° 7, p. 336.

**Congédiement. — Employé. — Refus de travail. — Demande d'indemnité. — Rejet.**

Il n'y a pas lieu pour les tribunaux d'user de la faculté qui leur est accordée par l'article 1er de la loi des 27-28 décembre 1890 d'accorder à un employé une indemnité de renvoi, lorsque ce dernier a été justement révoqué pour des faits d'indiscipline et refus de travail, et qu'il a refusé dans ces circonstances de descendre dans une classe où il aurait pu obtenir une pension de retraite après deux années de service.

(*Longis. — C. — Compagnie P.-L.-M.*)

(*Tribunal civil de Lyon, 1re ch., 10 janvier 1894.*) — *Rev. prat. de droit ind.*, 1894, n° 7, p. 331.

---

**Louage de service. — Employé. — Congédiement. — Indemnité. — Pouvoir du juge.**

Les tribunaux ont, en vertu, de l'article 1780 C. civ. complété par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1890, le pouvoir d'apprécier s'il convient ou non d'accorder une indemnité à un employé congédié.

Aucune indemnité n'est due si l'employé n'a été congédié dans le délai d'usage qu'à la suite de prétentions et de réclamations mal fondées soulevées par lui, alors surtout qu'aucune retenue n'était faite sur son traitement et qu'il n'avait droit à aucune retraite.

(*Thomas. — C. — Compagnie des chemins de fer de l'Est.*)

(*Cour de Paris, 6e ch., arrêt du 12 juin 1894, confirmant jugement du tribunal civil de la Seine du 16 décembre 1892.*) — *La Loi*, 25 octobre 1894.

---

## ACCIDENTS. RESPONSABILITÉ. COMPÉTENCE.

**Responsabilité civile ou pénale. — Patron. — Ouvrier. — Louage de services. — Accident. — Faute. — Preuve. — Entrepreneur de construction. — Échafaudage. — Chute. — Risques professionnels.**

En matière d'accidents subis par des ouvriers dans l'exercice de leur métier, il incombe à l'ouvrier, demandeur en responsabilité contre le patron, de faire la preuve que l'accident provient du fait de ce dernier.

Un entrepreneur de constructions ne saurait être déclaré responsable de l'accident survenu à l'un de ses ouvriers, employé au ravalement de la façade d'une maison, qui a été blessé pendant qu'il faisait descendre l'échafaudage sur lequel il était installé, alors qu'il n'est pas établi que l'entrepreneur ait manqué aux devoirs de surveillance et de prudence qui s'imposaient à lui, la manœuvre de l'échafaudage, périlleuse pour l'ouvrier à raison de son défaut d'expérience, ne lui ayant pas été commandée par son patron, mais ayant été exécutée spontanément par lui, et les engins nécessaires pour écarter tout danger ayant été mis à sa disposition par le patron; l'accident n'est, en pareil cas, que la conséquence du risque auquel s'exposent ceux qui choisissent les professions dangereuses.

(*Barbat. — C. — Flamand.*)

(*Cour de Rouen, 12 mars 1891.*) — *Sirey*, 9e cahier, 1894, 2. 243.

---

**Preuves. — Action en responsabilité intentée par l'ouvrier contre le patron. — Obligation de prouver la cause et le résultat de l'accident. — Non-constatation de la blessure. — Rejet de la demande.**

L'ouvrier qui prétend exercer une action en responsabilité pour blessures contre son patron, doit prouver : 1° que l'accident dont il se plaint s'est produit au cours

d'un travail commandé par le patron ; 2° qu'en cette circonstance, il y a eu faute du patron.

Spécialement, l'ouvrier qui prétend avoir été atteint d'une hernie pour avoir été employé à soulever des poids trop lourds doit immédiatement faire constater sa blessure, et ne pas rester plusieurs mois sans en faire établir l'existence par le médecin attaché à l'usine.

(*Caro. — C. — Compagnie des Forges de Trignac.*)

(*Cour d'appel de Rennes, 1re ch., 11 juin 1894*). — *Rev. prat. de droit ind.*, 1894, n° 7, p. 310.

---

**Accident survenu à l'ouvrier d'un commerçant. — Faute imputée à un autre ouvrier. — Compétence.**

La juridiction commerciale est compétente pour connaître de l'action en dommages-intérêts dirigée contre un commerçant par un de ses ouvriers, à raison d'un accident éprouvé par celui-ci dans l'exécution de son travail, sans qu'il y ait lieu de distinguer si la faute, qui a occasionné l'accident, est imputable au patron ou à une personne dont le patron est responsable aux termes de l'article 1384 du Code civil.

(*Courbet. — C. — Compagnie générale des constructions.*)

(*Cour d'appel de Paris, 6e ch., 6 juin 1894.*) — *Rev, prat. de droit ind.*, 1894, n° 7, p. 308.

---

## ACCIDENTS. ASSURANCES.

**Assurances terrestres. — Accident. — Patron. — Ouvrier. — Salaires. — Retenue. — Primes. — Assurance collective. — Responsabilité civile.**

Lorsqu'un patron, qui opère sur les salaires de ses ouvriers une retenue dans le but de les assurer contre les accidents, ne verse, à titre de prime, à la compagnie d'assurances avec laquelle il a contracté, qu'une partie de la retenue par lui prélevée, en affectant même la prime versée à la fois à l'assurance de sa responsabilité civile et à l'assurance collective de ses ouvriers, en cas d'accident survenu à l'un des ouvriers, celui-ci a droit à la somme qu'il aurait obtenue si le patron avait intégralement affecté au payement des primes de l'assurance collective les retenues par lui effectuées sur les salaires.

Jugé en sens contraire que, lorsque des retenues sont opérées par un patron sur les salaires de ses ouvriers dans le but de les assurer contre les accidents, les ouvriers ne sauraient prétendre que les retenues doivent être intégralement consacrées à la création et à l'entretien d'une assurance dont ils doivent seuls profiter. — En conséquence, le patron peut assurer sa responsabilité civile, en même temps que les risques professionnels de ses ouvriers, au moyen des retenues prélevées sur leurs salaires, et il n'est tenu de leur procurer le bénéfice de l'assurance qu'il a contractée ainsi qu'il a jugé bien de le faire.

(*Cour de Paris, 4 novembre 1892, et Cour de Grenoble, 27 decembre 1892.*) — *Sirey*, 5e cahier, 1894, 2. 139-140.

---

**Asssurances terrestres. — Accident. — Patron. — Ouvriers. — Salaires. — Retenues. — Règlement d'atelier. — Assurance collective. — Action directe. — Action oblique.**

Le patron qui prélève sur les salaires de ses ouvriers une retenue ayant pour objet de les assurer contre les risques professionnels s'oblige par là même, vis-à-vis

de chaque ouvrier, à le faire assurer, et à lui remettre, en cas d'accident, l'indemnité fixée pour chaque accident par un règlement affiché dans son atelier.

Le patron ne saurait, en ce cas, se soustraire à cette obligation en offrant à l'ouvrier blessé de lui céder et transférer le bénéfice de la police d'assurance collective contre les accidents qu'il a contractée, sauf à l'ouvrier à faire valoir contre la compagnie d'assurances les droits qui peuvent lui appartenir en vertu de la police.

L'ouvrier n'ayant ni traité personnellement avec la compagnie, ni donné mandat au patron de traiter pour son compte avec elle, aucune déchéance ou nullité de l'assurance contractée par le patron seul ne pourrait lui être opposée.

A supposer que l'ouvrier eût en ce cas une action directe ou oblique contre la compagnie d'assurances avec laquelle le patron a contracté, l'obligation personnelle du patron envers l'ouvrier n'en subsisterait pas moins.

(*Chenu. — C. — Ladiray.*)

(*Cour de Rouen, 25 janvier 1892.*) — *Sirey,* 5e cahier, 1894, 2. 141.

---

AVIS. — *On trouvera joint au* Bulletin *de janvier 1895 un index analytique des matières contenues dans les* Bulletins *de l'année 1894.*

---

# ÉTAT RÉCAPITULATIF

## DES TRAVAUX LÉGISLATIFS À LA FIN DE 1894

# INDEX ALPHABÉTIQUE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME I[ER]

Ces tables doivent être détachées du présent *Bulletin* et jointes à la collection du *Bulletin* de 1894, dont elles continuent la pagination.

# ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

## À LA CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE 1894, EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES (1).

**Placement des employés et ouvriers.** — *Chambre.* — Proposition **Goutant** n° 47, rapp. som. (V. *Bull.* de janvier). — Proposition, Mesureur, n° 601 et Berry, n° 620, non rapp. (V. *Bull.* de juin).

**Contrat de louage de service.** — *Chambre.* — Proposition Prudent-Dervillers, n. 456, rapp. fond (V. *Bull.* d'avril et d'août). — Proposition R. Leygue, n° 679, rapp. fond et prise en consid. (V. *Bull.* de juillet).

**Marchandage.** — *Chambre.* — Proposition Paschal Grousset, n° 473, non rapp. (V. *Bull.* d'avril).

**Règlements d'ateliers.** — *Chambre.* — Proposition adoptée avec modifications par le Sénat, n° 574, non rapp. (V. *Bull.* de janvier, avril et mai).

**Inspection du travail.** — *Chambre.* — Proposition Guesde, n° 319, non rapp. (V. *Bull.* de février).

**Durée de la journée du travail.** — *Sénat.* — Proposition adoptée par la Chambre, n° 25, non rapp. (V. *Bull.* de janvier et mars).

*Chambre.* — Proposition Basly, n° 73, rapp. somm. et prise en consid. (V. *Bull.* de janvier et février). — Proposition Guesde, n° 648, non rapp. (V. *Bull.* de juin). — Proposition Vaillant, n° 933, non rapp. (V. *Bull.* de novembre).

**Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.** — *Chambre.* — Proposition Ricard, n° 40, rapp. fond (V. *Bull.* de janvier et mars). — Proposition adoptée par le Sénat, n° 864, non rapp. (V. *Bull.* de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet et août).

**Ouvriers étrangers.** — *Chambre.* — Propositions Brice, n° 25, et Brincard, n° 190, rapp. somm. (V. *Bull.* de janvier et février). — Proposition Richard, n° 281, non rapp. (V. *Bull.* de février).

**Protection du travail agricole.** — *Chambre.* — Proposition Vaillant, n° 384, non rapp. (V. *Bull.* de mars).

**État des employés de chemins de fer et contrat de louage.** — *Chambre.* — Proposition Castelin, n° 78, rapp. somm. (V. *Bull.* de janvier). — Proposition Lemire, n° 837, non rapp. (V. *Bull.* d'août).

**Mines.** — *Chambre.* — Proposition Goblet, n° 170, urg. décl. (V. *Bull.* de janvier). — Projet Jonnart, n° 597, non rapp. (V. *Bull.* de juin). — Proposition Jaurès, n° 639, non rapp. (V. *Bull.* de juin).

**Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.** — *Chambre.* — Proposition Basly, n° 455, non rapp. (V. *Bull.* d'avril).

**Arsenaux de la Marine (Réglementation des).** — *Chambre.* — Proposition Cabart-Danneville, n° 82, rapp. somm. (V. *Bull.* de janvier).

**Conditions du travail dans les travaux communaux.** — *Chambre.* — Proposition Vaillant, n° 329, non rapp. (V. *Bull.* de février).

**Réglementation du travail sur les chantiers de l'État.** — *Chambre.* — Proposition Castelin, n. 741, non rapp. (V. *Bull.* de juillet).

**Travail dans les prisons.** — *Chambre.* — Proposition Lebaudy, n° 96, non rapp. (V. *Bull.* de janvier).

**Minimum de salaire.** — *Chambre.* — Proposition Richard, n° 282, non rapp. (V. *Bull.* de février).

---

(1) L'état de chacun des projets et propositions de loi est indiqué par les abréviations suivantes :
non rapp. (non rapporté);
rapp. somm. (rapport sommaire);
rapp. fond (rapport sur le fond);
prise en consid. (prise en considération);
urg. décl. (urgence déclarée);
disc. 1re (discussion en 1re délibération).

**Saisie-arrêt des salaires d'ouvriers.** — *Chambre.* — Proposition Plichon, n° 68, non rapp. (V. *Bull.* de janvier).

Proposition adoptée par le Sénat et par la Chambre.

**Créances privilégiées des salariés.** — *Sénat.* — Proposition adoptée par la Chambre, n° 163, non rapp. (V. *Bull.* d'avril et août).

*Chambre.* — Proposition Dupuy-Dutemps, n° 51, rapp. somm. et prise en consid. (V. *Bull.* de janvier et février).

**Liberté du travail.** — *Chambre.* — Proposition Coutant, n° 98, rapp. fond (V. *Bull.* de janvier, mars et avril).

**Droit de grève.** — *Chambre.* — Proposition Guesde, n° 358, rapp. fond (V. *Bull.* de mars et avril).

*Sénat.* — Dépôt par M. Cordelet d'une proposition de loi interdisant les coalitions formées dans le but de suspendre ou de faire cesser le travail dans les exploitations de l'État et des compagnies de chemins de fer, 21 décembre 1894 (Doc. parl. n° ).

**Liberté d'association.** — *Chambre.* — Proposition Lemire, n° 569, rapp. somm. (V. *Bull.* de mai et août).

**Association internationale des travailleurs.** — *Chambre.* — Proposition Dejeante, n° 348, non rapp. (V. *Bull* de mars).

**Syndicats professionnels.** — *Sénat.* — Proposition Barthe, n° 131, rapp. fond (V. *Bull.* de juillet et août).

*Chambre.* — Proposition Sembat, n° 298, disc. 1re (V. *Bull.* de février, avril et juillet). — Proposition Groussier, n° 657, non rapp. (V. *Bull.* de juin).

**Arbitrage.** — *Chambre.* — Proposition de Ramel, n° , non rapp. (V. *Bull.* de janvier).

**Conseils de prud'hommes.** — *Chambre.* — Proposition adoptée par le Sénat, n° 810, non rapp. (V. *Bull.* de janvier, mai, juin, juillet et août). — Proposition Lachièze, n° 631, non rapp. (V. *Bull.* de juin).

**Conseils du travail.** — *Chambre.* — Proposition Mesureur, n° 276, non rapp. (V. *Bull.* de février).

**Accidents du travail.** — *Sénat.* — Projet de loi n° 233, rapp. somm. (V. *Bull.* de janvier).

**Accidents du travail des marins et des pêcheurs.** — *Chambre.* — Proposition de Montfort, n° 305, non rapp. (V. *Bull.* de février).

**Accidents des ouvriers mineurs.** — *Chambre.* — Proposition Naquet, n° 61, rapp. somm. et prise en consid. (V. *Bull.* de janvier et février)

**Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.** — *Chambre.* — Proposition Guesde, n° 707, non rapp. (V. *Bull.* de juillet).

**Caisses de retraites. — Invalides du travail.** — *Chambre.* — Proposition Chautemps, n° 71, rapp. somm. — Proposition de Ramel, n° 93, non rapp. (V. *Bull.* de janvier). — Proposition Baulard, n° 124, rapp. somm. (V. *Bull.* de janvier et février). — Proposition Michelin, n° 248, non rapp. — Proposition Isambard, n° 265, non rapp. — Proposition Jouffray, n° 283, non rapp. — Proposition Chassaing, n° 340, non rapp. (V. *Bull.* de février). — Proposition Brincard, n° 383, non rapp. — Proposition Jung, n° 393, non rapp. — Proposition Gendre, n° 403, non rapp. (V. *Bull.* de mars). — Proposition Dejeante, n° , non rapp. (V. *Bull.* d'août).

**Caisse de dotation.** — *Chambre.* — Proposition Rey, n° 345, non rapp. (V. *Bull.* de février).

**Caisse nationale ouvrière de prévoyance.** — *Chambre.* — Proposition Guieysse, n° 38, rapp. somm. (V. *Bull.* de janvier).

**Caisse de secours.** — *Chambre.* — Proposition Defontaine, n° 398, non rapp. (V. *Bull.* de mars).

**Sociétés de secours mutuels.** — *Chambre.* — Proposition Audiffred, n° 80, rapp. fond (V. *Bull.* de janvier).

**Sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation et contrat de participation aux bénéfices.** — *Sénat.* — Projet adopté par la Chambre, n° 108, non rapp. (V. *Bull.* de janvier, juin et juillet).

**Participation des associations ouvrières aux travaux de l'État.** — *Chambre.* — Proposition Chauvière, n° 979, non rapp. (V. *Bull.* de décembre).

**Participation du travail dans les bénéfices des sociétés par actions.** — *Chambre.* — Proposition Naquet, n° 62, rapp. somm., prise en consid. (V. *Bull.* de janvier et février).

**Caisses d'épargne.** — *Chambre.* — Projet adopté par le Sénat, n° 688, non rapp. (V. *Bull.* de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet).

**Atténuation du chômage.** — *Chambre.* — Proposition Vaillant, n° 928, non rapp. (V. *Bull.* de novembre).

**Ouvriers en chômage.** — *Chambre.* — Proposition Marcel Habert, n° , non rapp. (V. *Bull* de décembre).

**Encouragement au travail.** — *Chambre.* — Proposition Papelier, n° , non rapp. (V. *Bull.* d'août).

**Travailleurs valides sans travail.** — *Chambre.* — Proposition Maurice Faure, n° 92, non rapp. (V. *Bull.* de janvier).

**Assistance par le travail.** — *Chambre.* — Proposition Michelin, n° 924, non rapp. (V. *Bull.* de novembre).

**Assistance publique dans les campagnes.** — *Chambre.* — Proposition Bézine, n° 97, rapp. somm. (V. *Bull.* de janvier et février).

**Assistance médicale gratuite.** — *Chambre.* — Proposition Vacherie, n° 181, rapp. fond (V. *Bull.* de janvier et juillet).

**Mendicité.** — *Chambre.* — Proposition Berry, n° 260, rapp. somm. prise en considé. (V. *Bull.* de février et avril). — Proposition Berry, n° 641, non rapp. (V. *Bull.* de juin).

**Fête du travail.** — *Chambre.* — Proposition Michelin, n° 359, non rapp. (V. *Bull.* de mars).

**Création d'un ministère du travail.** — *Chambre.* — Proposition Vaillant, n° 939, non rapp. (V. *Bull.* de novembre).

# INDEX ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME I^er^

DU

# BULLETIN DE L'OFFICE DU TRAVAIL.

## Janvier-Décembre 1894.

## Accidents du travail

(Voir aussi : ASSURANCES.)


Statistique des accidents d'appareils à vapeur ..... 188, 628
_____ dans les forges ..... 386
_____ dans les mines en France et à l'étranger ..... 187
_____ dans les exploitations agricoles et forestières, ALLEMAGNE ..... 32, 140
_____ dans l'industrie, ALLEMAGNE ..... 32, 257
_____ dans l'industrie, AUTRICHE ..... 86, 353
_____ dans les mines de GRANDE-BRETAGNE ..... 145
_____ dans les mines en ITALIE ..... 640
_____ dans les chemins de fer aux ÉTATS-UNIS ..... 524
Congrès international des — et des assurances sociales ..... 580
ALLEMAGNE : nouveau formulaire de déclaration d'accident ..... 193
GRANDE-BRETAGNE : déclaration des accidents ..... 474
JURISPRUDENCE ..... 366, 654


## Actes et documents officiels en France.


LOI sur la conciliation de l'arbitrage ..... 42
CIRCULAIRES sur — ..... 149
DÉCRET sur les étrangers en Algérie et le travail national ..... 147
DÉCRET créant un conseil de prud'hommes à la Rochelle ..... 147
CIRCULAIRE relative aux renseignements semestriels sur la situation industrielle ..... 151
DÉCRET sur les mesures d'hygiène, de salubrité et de protection dans les manufactures, mines, etc. ..... 202
DÉCRET relatif à la création d'un conseil de prud'hommes à Châteauroux ..... 206
CIRCULAIRE sur la durée du travail des mécaniciens et chauffeurs ..... 316
DÉCRET sur les sociétés de secours mutuels ..... 318
LOI sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs ..... 358
DÉCRET relatif à l'exécution de ladite loi ..... 425
DOCUMENTS relatifs à l'inspection du travail ..... 429
ARRÊTÉ fixant la limite supérieure de la charge pour les jeunes ouvriers et ouvrières au-dessous de 18 ans ..... 477
DÉCRET relatif à l'exécution de la loi sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs ..... 497
DOCUMENTS relatifs à l'inspection du travail ..... 527
DÉCRET portant modification de l'administration centrale du ministère du commerce ..... 590

Décret relatif au Musée social..... 590
Loi sur les sociétés de crédit agricole..... 645
Loi sur les habitations à bon marché..... 647
Circulaire sur la durée du travail des chefs de station..... 651
Liste des principales lois relatives à l'organisation du travail et à la condition des travailleurs votées de 1889 à 1893..... 39
Proposition de loi sur les syndicats professionnels..... 190
Projet de loi sur les mines, exposé des motifs..... 405
État au 1er janvier 1894 des projets et propositions de loi relatifs aux questions ouvrières et sociales soumis à l'examen du Parlement..... 44
États mensuels des projets et propositions. 92, 148, 207, 270, 319, 365, 429, 590, 653

## Alcoolisme.

Le régime des boissons spiritueuses en Suède et Norvège..... 346
Le système de Gothenbourg, Norvège..... 423

## Arbitrage.

(Voir : Conciliation.)

## Assistance.

Statistique des asiles de nuit à Paris..... 298
Maison de retraite de Villers-Cotterets..... 575
Grande-Bretagne..... 88

## Assurances contre les accidents du travail.

Caisse nationale. Opérations en 1892..... 21
Caisse syndicale d'assurance mutuelle des forges..... 386
Résultats des — Allemagne..... 32
Projet de loi concernant l'extension et la modification des — Allemagne..... 351
Résultats des — Autriche..... 353, 867
Extension des — Autriche..... 413
Jurisprudence..... 430, 655
Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales..... 580

## Assurance contre le chômage.

Projet de loi, Suisse..... 267, 356
Loi sur —, Suisse..... 586

## Assurances en cas de décès.

Caisse nationale..... 20, 61

## Assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

(Voir : Caisses d'épargne [Belgique];
——— Caisse nationale des retraites;
——— Caisses de secours et de retraites.)

Caisse patronale de retraite des forges de France..... 627
Résultats des — en Allemagne..... 33

## Assurances contre la maladie.

(Voir : Secours mutuels.)

Résultats des — en Allemagne..... 31, 634
Résultats des — en Autriche..... 86, 471
Projet de loi norvégien..... 266, 356

## Bourses du travail.

En France..... 510

## Caisses d'épargne.

Résumé des opérations mensuelles.. 61, 106, 178, 228, 285, 337, 385, 447, 498, 561. 625
——— en 1892..... 17
——— en 1893..... 625
Projet de loi sur les —..... 305
Belgique : opération des — et de retraite..... 414
Prusse (exercices 1892-1893)..... 34
Russie..... 266
États-Unis..... 643

## Caisse de prêts.

Pour les chefs d'atelier tisseurs de la ville de Lyon..... 126

(Voir aussi : Monts-de-Piété ; ——— Prêts fonciers.)

## Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Résumé des opérations mensuelles.. 61, 106, 178, 228, 285, 337, 385, 447, 498, 561, 625
——— en 1892..... 19

## Caisses de secours et de retraites.

(Voir : Secours mutuels.)

Loi sur les — des ouvriers mineurs..... 344, 358
Décret portant règlement d'administration publique sur les — ..... 425, 477
Employés et ouvriers de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans, 212
Allemagne. Caisse des associations minières..... 310
Belgique. Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs..... 197
Grande-Bretagne. Caisse des ouvriers mineurs..... 421

## Chômage professionnel (Le).

Renseignements sur — en France, d'après les syndicats professionnels ouvriers..... 3, 49, 97, 161, 209, 273, 321, 369, 433, 481, 543, 603
Le chômage à Boston..... 146
Le chômage aux États-Unis..... 202, 269
Le chômage en Grande-Bretagne... 88, 144, 200, 265, 313, 472, 523, 585, 637
Le chômage à Hambourg..... 196

## Chronique législative.

Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs..... 344
Caisses d'épargne..... 31, 305
Conseils de prud'hommes..... 74, 252, 344
Création de sociétés de crédit agricole..... 252
Crédit populaire et agricole..... 580
Habitations ouvrières..... 31
Mines..... 305, 405
Réglementation d'ateliers..... 252
Saisie-arrêt des salaires ou appointements des ouvriers ou employés..... 580
Sociétés coopératives et contrat de participation aux bénéfices..... 29, 304
Syndicats professionnels..... 345
Travail des femmes et des enfants..... 344

## Commission supérieure du travail.

(Voir : Femmes et enfants.)

## Commission du travail de la Chambre des députés.


Coopération ..... 121
— Syndicats professionnels ..... 121, 190
Travaux publics par adjudication ..... 121, 189
Travail des femmes et des enfants ..... 121, 188


## Commissions du travail (Enquêtes des).


ALLEMAGNE. Commission de statistique du travail ..... 84, 136, 350
GRANDE-BRETAGNE (Commission royale) ..... 232, 262
HOLLANDE ..... 201


## Conciliation et arbitrage.


Texte de la loi sur la ..... 42
Circulaires sur l'application de la loi ..... 149
Cas d'application de la loi ..... 13, 51, 53, 55, 103, 170, 220, 282, 333, 382, 446, 496, 558, 621
Sentences ..... 32, 171, 282
Les Conseils permanents de — (les mineurs du Nord) ..... 14, 222
Commission mixte de patrons et d'ouvriers dans l'industrie typographique ..... 53
Commission arbitrale mixte des coiffeurs de Paris ..... 222, 284
Union des ouvriers tullistes de Calais ..... 222
BELGIQUE. Conseil de Mariemont et de Bascoup ..... 16, 496
GRANDE-BRETAGNE. Projet de loi anglais sur — ..... 224
_____ Conseil de Londres ..... 100
_____ Conseil de Dublin ..... 54
_____ Chantier de construction navale de la Clyde ..... 176
_____ Cochers de Londres ..... 335
_____ Industrie de la chaussure en Angleterre ..... 57, 224, 637
_____ Industrie houillère ..... 37, 222, 384, 447
_____ Industrie de la teinture ..... 405
_____ Fileurs d'Oldham ..... 105
ETATS-UNIS. Conseil de médiation et d'arbitrage de l'État de New-York ... 227, 621
_____ Conseil d'arbitrage et de conciliation du Massachusets ..... 623


## Conditions du travail dans les travaux publics (adjudications).


ALLEMAGNE ..... 519
ANGLETERRE ..... 132, 411
BELGIQUE ..... 134, 252, 410
HOLLANDE ..... 135, 306
— résultats financiers ..... 519


## Congrès.

(Voir aussi : SYNDICATS).


Coopératif ..... 53
Sixième du crédit populaire ..... 296
Coopératif de GRANDE-BRETAGNE ..... 354
De la fédération des mineurs de la GRANDE-BRETAGNE (voir Syndicats) ..... 90
International des mineurs à BERLIN ..... 809
International des ouvriers de l'industrie textile à MANCHESTER ..... 421
International de législation douanière et réglementation du travail à ANVERS ..... 465
International des accidents du travail et des assurances sociales à MILAN ..... 580
International coopératif de MILAN ..... 639


## Consommation de 1840 à 1892 ..... 21

## Contrat de louage.


JURISPRUDENCE ..... 319, 479, 653

## Coopération.

(Voir aussi Crédit populaire, habitations ouvrières, etc.).


Projet de loi sur les sociétés coopératives et la participation aux bénéfices.. 29, 304
En France, statistique des sociétés..... 62, 106
En Allemagne, statistique des sociétés..... 64
En Angleterre, statistique des sociétés..... 66, 145
En Autriche, statistique des sociétés..... 65
En Danemark, statistique des sociétés..... 420
Congrès des sociétés coopératives..... 63
La coopérative le « Vooruit », à Gand..... 141
Grande-Bretagne. Industriel and Provident Societies Act 1893..... 89
— Congrès coopératif..... 354
— Union coopérative de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.... 422
Italie. Congrès international de Milan..... 639


## Crédit populaire et agricole.

(Voir aussi : Coopération).


Vœux du Conseil supérieur du travail..... 76
Congrès du Crédit populaire..... 240, 296
Proposition de loi..... 252
Loi relative aux créations de sociétés de crédit agricole..... 645


## Dénombrement professionnel.

(Voir : Professions).

## Droit au travail.


Suisse (Referendum)..... 314, 357


## Durée du travail.

(Voir : Conditions du travail dans les travaux publics).


Circulaire relative à la — des mécaniciens et chauffeurs..... 316
Circulaire relative à la — des chefs de stations de chemins de fer..... 651
Allemagne : boulangers, pâtissiers..... 84, 136
Effets de la limitation de la — des femmes et des enfants en Angleterre et aux États-Unis..... 77
Journée de huit heures dans les arsenaux (Grande-Bretagne)..... 89
— — manufactures de l'État et industrie privée (Grande-Bretagne)..... 144, 198
Enquête sur la — dans les industries de la houille (Grande-Bretagne)..... 420
— — l'industrie textile de la Grande-Bretagne..... 421
Bills de huit heures (Grande-Bretagne)..... 473
Italie : Soufriers en Sicile..... 81
États-Unis : La journée de huit heures et de neuf heures dans le Massachusets en 1893..... 642
Japon : Industrie..... 526


## École pratique de commerce et d'industrie de Nîmes..... 28

## Enfants.

(Voir : Femmes).

## Étrangers.


Décret relatif aux étrangers et à la protection du travail national (Algérie)..... 147
Professions des étrangers en France..... 245
Allemands à l'étranger et étrangers en Allemagne..... 635

## Femmes et des enfants (Travail des).

(Voir : Inspection du travail.)


Arrêté du Ministre du Commerce relatif au..... 477
Proposition de loi sur le — ..... 344
Rapports des inspecteurs du travail..... 119
Commission supérieure du travail, etc..... 457
Grèves relatives à l'application de la loi du 2 novembre 1892..... 10
Statistique du personnel protégé..... 462
Tableaux comparatifs du régime légal du — dans différents pays d'Europe..... 11
Influence de la limitation de la durée du — en Angleterre et aux États-Unis... 8
Italie : Travail des enfants dans l'industrie de la soie..... 640
Lois des cantons suisses : Zurich, Saint-Gall..... 91
Jurisprudence..... 271, 480, 592


## Grèves.


Statistique des grèves en 1893..... 9, 10, 514
Tableaux mensuels des grèves... 59, 101, 167, 217, 280, 330, 444, 494, 556, 619
Allemagne..... 260
Autriche-Hongrie..... 584
— mineurs autrichiens..... 312
Grande-Bretagne..... 145, 198, 421, 472, 637
— cochers de Londres..... 315
— mineurs anglais, arbitrage de lord Rosebery..... 35
— mineurs écossais..... 38, 353, 524 585
États-Unis..... 314, 356
— Chemins de fer..... 358
Hollande..... 586, 638
Jurisprudence..... 479


## Habitations à bon marché.


Loi relative aux habitations à bon marché..... 647
Allemagne..... 636
Belgique : fonctionnement de la loi sur —..... 415
États-Unis : Sociétés de prêts fonciers mutuels..... 424, 643


## Hygiène, salubrité, sécurité.

(Voir : Accidents du travail, assurances, maladies, inspection du travail des femmes et des enfants.)


Décret relatif à l' — des établissements industriels..... 202
Lettres et circulaires du Ministre du commerce..... 429, 527
Arrêts royaux, Belgique..... 584
Projet de loi, Grande-Bretagne..... 355
Autriche-Hongrie..... 196
Russie..... 266, 356


## Inspection du travail.

(Voir : Femmes et enfants).


Rapports des inspecteurs du travail..... 119
Circulaire du Ministre du commerce..... 429, 527
Rapport de la Commission supérieure du travail..... 457
Statistique du personnel inspecté..... 462
Allemagne..... 261
Autriche..... 196, 414
Grande-Bretagne..... 90, 145, 200, 255, 314, 354, 422, 473, 524, 585, 637
Russie..... 266, 356
Suisse..... 267

## Législation du travail.

(Voir pour la France : ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.)
— pour l'étranger : SOUS LES RUBRIQUES RELATIVES À CHAQUE SUJET.)

Lois sociales aux ÉTATS-UNIS..... 267, 476

## Mont-de-Piété..... 629

## Musée social.

DÉCRET reconnaissant comme établissement d'utilité publique la société du—.... 590

## Office du travail.

(Voir : STATISTIQUE DU TRAVAIL.)

## Outillage.

(Voir : PRODUCTION ET OUTILLAGE.)

## Participation aux bénéfices.

Projet de loi sur les *sociétés coopératives* et *sur* le *contrat de*—..... 29
GRANDE-BRETAGNE (Règlements et résultats)..... 475

## Pénitentiaires (Statistiques).

FRANCE..... 117, 456
ALLEMAGNE..... 261
SUISSE..... 118

## Placement.

(Voir : BOURSES DU TRAVAIL.)

Bureaux de — gratuit à PARIS..... 302
ALLEMAGNE, recherche du travail et intermédiaires..... 468

## Prêts fonciers mutuels (Sociétés de).

ÉTATS-UNIS..... 424, 643

## Production et outillage.

(Voir : REVUE DU TRAVAIL, VALEURS EN DOUANE.)

Outillage, production et consommation de 1840 à 1892..... 21
Nombre des filatures de soie en France et production..... 26, 393
Statistique de la production sucrière..... 26, 228
_____ de la distillerie..... 68
_____ des produits alimentaires..... 179
_____ des produits chimiques..... 179
_____ houillère et métallurgique des principaux pays. 239, 514
Statistique de l'industrie minérale (mines et métallurgie).. 66, 73, 108, 115, 499
Phosphates dans les principaux pays producteurs..... 91
GRANDE-BRETAGNE : Industrie du coton..... 513
ALLEMAGNE : Industrie minérale..... 85

## Professions (Dénombrement des).

Population professionnelle..... 408, 480, 562
Personnel protégé par les lois sur l'industrie..... 462
Personnel de l'industrie minérale..... 73, 116
_____ sucrière..... 228
Professions des étrangers..... 245
GRANDE-BRETAGNE : Femmes..... 144

## Projets et propositions de loi.

(Voir : ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS pour la France et les rubriques diverses pour l'étranger.)

## Protection du travail.

(Voir : HYGIÈNE, INSPECTION DU TRAVAIL, FEMMES ET ENFANTS, CONGRÈS.)

## Prud'hommes (Conseils de).


Décrets instituant des..... 147, 206
Projet de loi sur les..... 74, 252, 344
Rapport sur le fonctionnement des..... 74
Jurisprudence..... 592


## Règlements d'ateliers.


Proposition de loi..... 252


## Repos du dimanche


ALLEMAGNE..... 84, 236, 196, 261, 312, 350
La loi du dimanche à CHICAGO..... 357


## Revue du travail.

(Voir : CHÔMAGE PROFESSIONNEL.)


Renseignements industriels divers; situation industrielle... 25, 66, 108, 179, 228, 286, 337, 388, 448, 499
Correspondances régionales.. 26, 69, 111, 180, 230, 287, 338, 396, 449, 501
Analyse des renseignements fournis :
1° Par les chambres de commerce, etc; 2° par les correspondants..... 529, 593
3° Par les associations ouvrières..... 543, 603
Circulaire relative aux renseignements semestriels sur la situation industrielle.... 151
GRANDE-BRETAGNE..... 200, 265, 313, 472, 523, 585, 637
_____ Commerce extérieur..... 88
AUTRICHE : L'Etat et la petite industrie..... 351


## Richesse.


Distribution de la — ÉTATS-UNIS..... 202, 358


## Salaires.

(Voir : REVUE DU TRAVAIL, CONCILIATION, GRÈVES, etc.


Projet de loi relatif à la saisie-arrêt des—..... 580
Salaires dans les mines..... 116
— dans les prisons..... 118, 456
Enquête de l'Office du travail sur les—..... 401
Minimum des salaires. (Voir : CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.).
Salaires en ALLEMAGNE..... 84, 136, 139
GRANDE-BRETAGNE. (Voir : REVUE DU TRAVAIL, GRÈVES)..... 36, 79
HOLLANDE..... 639
Soufriers en SICILE..... 81
ÉTATS-UNIS : Phosphates..... 91
_____ Mineurs..... 314
_____ Chemins de fer..... 315
Industrie au JAPON..... 526
JURISPRUDENCE..... 320


## Secours mutuels.

(Voir : CAISSES DE SECOURS ET DE RETRAITES.)


(Décret sur les sociétés de)..... 318

## Sécurité.

(Voir : Hygiène, etc. Inspection du travail, femmes et enfants.)

## Situation industrielle.

(Voir : Revue du travail.)

## Statistique du travail (bureaux et organes de la).


Espagne (Décret instituant la) ..... 472, 521
Grande-Bretagne : Commission royale du travail ..... 262
——— Labour department ..... 191
Autriche-Hongrie : Projet relatif à la création d'un office du travail ..... 141
Belgique : Création d'un office du travail ..... 637


## Sweating system.


En Nouvelle-Zélande ..... 589


## Syndicats professionnels.


Situation au 1er juillet 1893 ..... 4
Mouvement syndical .... 50, 99, 164, 214, 276, 327, 376, 441, 492, 544, 617
Proposition de loi sur les — ..... 190, 345
Décret relatif au bureau des — ..... 590
Syndicats de producteurs : Allemagne ..... 85, 196, 261, 351, 636
Allemagne : Projet sur les corporations obligatoires ..... 84
Syndicats de producteurs : Autriche ..... 85
— Belgique ..... 261
Angleterre : Association des ouvriers fileurs d'Oldham ..... 105
— charpentiers et menuisiers ..... 264
— mécaniciens ..... 263
Grande-Bretagne : Rapport sur les Trade-unions ..... 264
— Statistique des — ..... 423, 474
— Fédération des mineurs ..... 90
— Mineurs de Durham ..... 422
Suisse : Vœu en faveur des syndicats obligatoires ..... 201
Jurisprudence relative aux syndicats professionnels .. 94, 153, 207, 271, 477, 591


## Trade-Unions.

(Voir : Syndicats professionnels.)

## Travaux publics.

(Voir : Conditions du travail, etc. — Revue du travail [Renseignements industriels divers.])


Montant des travaux neufs exécutés dans les cinq dernières années ..... 628


## Valeurs en douane.


Commission des (Extrait du rapport du président de la) ..... 566


---

Erratum. — P. 638. *Hollande*, dix-huitième ligne, *au lieu de :* par 150 grammes, *lire :* par 750 grammes.